Recueil des actes administratifs

n° 521

Tome 3/3

REUNION DE 2019
SESSION PLENIÈRE du 28 novembre 2019

CONSEIL REGIONAL

SESSION DU 28 novembre 2019

SOMMAIRE

TOME 1/3

Direction de l'aménagement

19_DIRAM_02 Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (Partie 1 : pages 5 à 781) 5

TOME 2/3

19_DIRAM_02 Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (Partie 2 : pages 782 à 1563) 782

TOME 3/3

19_DIRAM_02 Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (Partie 3 : pages 1564 à 1914) 1564

19_DIRAM_03 Cahier des engagements et orientations des deux premières feuilles de route fixant un cap pour les actions prioritaires du Conseil régional sur le « bien manger pour tous » et sur la stratégie énergétique et climatique (Partie 1 : pages 1915 à 2047) 1915

Avis du CESER

Avis compilés de la session du 18 novembre 2019 2048

Arrêtés

ELUS-JMLB-2019-001 Arrêté portant déport et / ou abstention du 1er vice-président du Conseil régional 2147

19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE_01-04 Arrêté de délégation de signature chef(fe) de service 2149

19_DAJCP_DGS_JDH_08 Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN Directeur Général des Services 2153

19_DAJCP_DIRECTEUR(TRICE)_05 Arrêté de délégation de signature Directeur/trice 2156

ARRETE DE JURY HENNEBONT Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnes qualifiées) pour l'opération relative à l'extension-restructuration du pôle restauration et la requalification-sécurisation des entrées du lycée Victor Hugo à Hennebont 2161

19_DAJCP_ELUS_GLS_01 Arrêté de délégation de fonction à Madame Gaël LE SAOUT Conseillère régionale 2166

19_DAJCP_ELUS_MM_02 Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Martin MEYRIER Vice-président 2168

191021_CC_JDH_ReglementPolice Portuaire	Arrêté de règlement de police du port de Concarneau 2170
AR_Conseil portuaire Lorient	Arrêté désignant les membres du conseil portuaire de Lorient 2192
AR_modif_CP BREST	Arrêté désignant les membres du conseil portuaire de Brest 2200
Arrêté DCEEB-SERES-PRPGD-EP-01	Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne et son rapport environnemental .. 2210
Arrêté modif_conseil portuaire Le Conquet	Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du Conquet 2214
Arrêté modif_conseil portuaire Roscoff Bloscon	Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon 2218
Arrêté modificatif conseil portuaire Concarneau	Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau 2222
Groix Port Tudy – Règlement de police et exploitation 2019	Arrêté de règlement de police et d'exploitation de Port-Tudy – Ile de Groix 2225
Le Palais – Règlement de police 2019	Arrêté de règlement de police et d'exploitation du port de Le Palais – Belle Ile en mer 2245
ReglementPolicePortuairePort Concarneau	Arrêté de règlement de police du port de Concarneau 2267
Règlement Police navigation Canal Nantes Brest	Règlement particulier de police de la navigation sur le Canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et le barrage de Guerlédan – L'AFF entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust 2289

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

1ère PARTIE

LA PRISE EN COMPTE DU SRCE ET DE SES PIÈCES

Contenu de la partie

1.1 La portée juridique du SRCE **P8**
1.2 Le mode d'emploi du SRCE **P11**

Rapport 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

1.1 LA PORTÉE JURIDIQUE DU SRCE

Le positionnement du SRCE dans l'emboîtement des échelles

La mise en œuvre de la trame verte et bleue est structurée par un principe d'emboîtement de trois niveaux géographiques qui interagissent (cf. rapport 1 - partie 1 - paragraphe 1.5) :

- **au niveau national**, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, adoptées par le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 ;
- **au niveau régional**, les schémas régionaux de cohérence écologique ;
- **aux niveaux locaux**, l'ensemble des documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour sa part, le SRCE est un « document cadre » (article L.371-3 du code de l'environnement) qui, à **l'échelle régionale**, identifie les enjeux de continuités écologiques et définit les orientations permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état de leur fonctionnalité.

Il doit prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui précisent notamment les éléments qu'il doit contenir et déterminent des enjeux destinés à assurer une cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale (cf. rapport 2 - partie 4).

Par rapport aux niveaux locaux, le SRCE laisse aux acteurs concernés, dans le respect de leurs compétences et des procédures propres aux outils mobilisés, le soin de traduire ces enjeux et de décliner ces orientations à l'échelle locale.

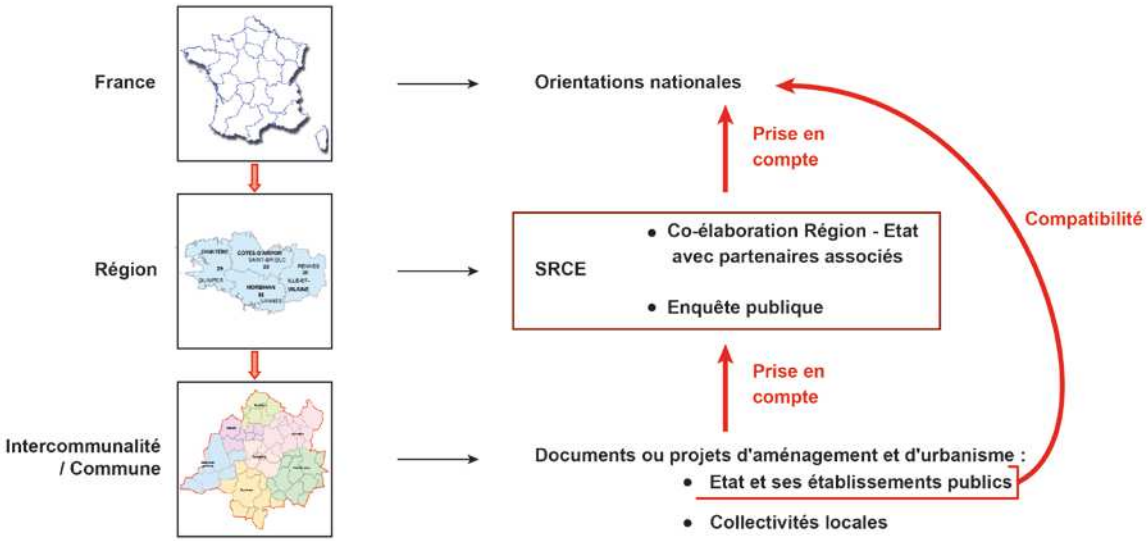

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Quels sont les documents, projets et acteurs concernés ?

La portée juridique du SRCE est définie par l'article L.371-3 du code de l'environnement :

« Les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique. »

Les acteurs devant prendre en compte le SRCE sont donc :

- **l'État,** dans le cadre de ses documents de planification et de ses projets, notamment d'infrastructures linéaires ;
- **les collectivités territoriales et leurs groupements,** dans le cadre de leurs documents de planification et de leurs projets.

Les personnes privées ne sont donc pas concernées directement par le SRCE qui ne peut pas leur être imposé.

L'ensemble des documents de planification et des projets de l'État, des collectivités et de leurs groupements sont concernés par cette obligation de prise en compte. Toutefois, les implications de cette obligation dépendent de la nature des documents ou des projets. Elles sont d'autant plus fortes que les impacts des documents ou des projets sur les continuités écologiques – qu'ils soient positifs ou négatifs – sont forts (ex : projets d'aménagement du territoire, projets d'infrastructures, programmes de reconquête du bocage, etc.). Les implications de l'obligation de prise en compte du SRCE sont faibles voire nulles pour des projets qui n'ont pas de lien avec les continuités écologiques.

Remarque : En matière de trame bleue, le SRCE ne se substitue pas au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Cet outil d'orientation de la gestion de la ressource en eau vise notamment l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

Les liens entre SRCE et SDAGE sont réciproques, dans une logique d'alimentation et d'amélioration : la trame verte et bleue identifiée dans le SRCE doit prendre en compte les éléments pertinents du SDAGE, au même titre que le SDAGE doit prendre en compte le SRCE (article L.371-3 du code de l'environnement).

L'antériorité du SDAGE Loire-Bretagne (approuvé le 18 novembre 2009) fait que ses éléments pertinents au titre de la trame verte et bleue sont repris dans le SRCE, afin de garantir la cohérence des actions déjà mises en place. Formellement, l'obligation de prise en compte du SRCE par le SDAGE interviendra lors de la prochaine révision de ce dernier.

La notion de prise en compte : quelques précisions

Dans le droit français, la notion d'opposabilité recouvre différents types de rapports juridiques entre des « normes » ou règles. Trois niveaux d'opposabilité, du plus contraignant au moins contraignant, peuvent être distingués (cf. également rapport 1 - partie 1 - paragraphe 1.5) :

- **la conformité** représente le rapport le plus exigeant.

  Lorsqu'un document ou projet doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit intégrer à l'identique dans sa décision la règle supérieure, sans possibilité d'adaptation ;

- **la compatibilité** implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure.

  Le document ou projet ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher ou de faire obstacle à la règle supérieure, mais une marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations de la règle supérieure est laissée ;

- **la prise en compte** implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

  Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie (Conseil d'État, 17 mars 2010 n° 311443, 9 juin 2004 n° 254174, 28 juillet 2004 n° 256511).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Ainsi, la notion de « prise en compte » du SRCE n'impose pas à l'État, aux collectivités et à leurs groupements, une transcription stricte de ce dernier. Mais elle les conduira :

- soit à confirmer que la trame verte et bleue régionale – dans son identification, ses enjeux et ses objectifs – est bien intégrée dans leurs projets ou leurs documents de planification ;
- soit à argumenter leurs arbitrages en démontrant que ce point a bien été pris en considération. La traçabilité de cette démarche revêt une importance significative.

Pour les documents de planification ou projets qui y sont soumis, c'est à travers l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements seront amenés à exposer et motiver les choix finalement retenus, au regard du SRCE.

Le paragraphe 1.2 ci-après précise les implications de l'obligation de prise en compte par rapport aux choix qui ont été opérés dans le cadre du SRCE.

La prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme : calendrier, articulation entre documents

L'obligation de prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme est effective une fois le SRCE adopté, selon les modalités indiquées ci-après.

Concernant le calendrier, trois cas de figure peuvent être distingués :

- 1 - Pour un schéma de cohérence territorial (SCoT), un plan local d'urbanisme (PLU) ou une carte communale approuvée avant l'adoption du SRCE

  La collectivité locale porteuse du document dispose de 3 ans, à compter de la date d'adoption du SRCE, pour respecter son obligation de prendre en compte le SRCE (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme).
- 2 - Pour un SCoT, un PLU ou une carte communale en cours de révision à la date d'adoption du SRCE

  Le calendrier de prise en compte du SRCE pour un SCoT, un PLU ou une carte communale en cours de révision à la date d'adoption du SRCE dépend du stade d'avancement de la procédure de révision. L'obligation immédiate de prise en compte du SRCE ne s'applique pas si l'enquête publique propre à la révision du SCoT, du PLU ou de la carte communale débute avant l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'adoption du SRCE (décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012).
- 3 - Dans les autres cas de figure, l'obligation de prise en compte du SRCE doit être respectée au moment de l'élaboration ou de la révision du SCoT, du PLU ou de la carte communale.

  Ce cas de figure concerne notamment les documents en cours de révision à la date d'adoption du SRCE et pour lesquels l'enquête publique liée à cette révision ne peut débuter dans les 6 mois suivant d'adoption du SRCE.

Concernant l'articulation entre SRCE, SCoT et PLU/carte communale, et compte tenu des dispositions de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 venue renforcer le rôle intégrateur des SCoT (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme) :

- un PLU ou une carte communale qui se trouve sur le territoire d'un SCoT qui respecte l'obligation de prise en compte du SRCE n'a besoin de se référer qu'au SCoT, dans un rapport de compatibilité ;
- un PLU ou une carte communale qui se trouve sur un territoire dépourvu de SCoT doit prendre en compte le SRCE.

Rappel : L'intégration de la trame verte et bleue par les documents d'urbanisme

Les dispositions précédentes se rapportent à l'obligation de prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que depuis la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et sans attendre l'adoption du SRCE, les documents d'urbanisme doivent poursuivre des objectifs de préservation de la biodiversité et de conservation, restauration et création des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1 3° du code de l'urbanisme). Cette obligation doit être respectée au plus tard le 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

1.2 LE MODE D'EMPLOI DU SRCE

1.2.1 UNE CLÉ DE LECTURE D'ENSEMBLE

La définition et la mise en œuvre de tout document de planification ou projet en lien avec la trame verte et bleue reposent sur une réflexion préalable plus ou moins complète et précise, en fonction de sa nature et de ses objectifs.

Cette réflexion peut être décomposée en cinq étapes ou composantes – plus ou moins formalisées et non systématiques – qui intègrent la biodiversité et les continuités écologiques, à savoir :

- un diagnostic du territoire sous l'angle de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- l'identification des enjeux de continuités écologiques à l'échelle du territoire ;
- l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire ;
- l'identification d'objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire ;
- l'identification et la mise en œuvre d'actions en faveur de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.

Dans tous les cas, l'élaboration du document de planification ou du projet se fait par rapport au contexte du territoire et à son échelle. Le document ou le projet doit apporter une réponse aux enjeux du territoire, tout en veillant à contribuer à apporter une réponse aux enjeux des territoires d'échelles dite « supérieures », y compris l'échelle régionale. Ainsi, chaque territoire local est un maillon dans le fonctionnement écologique régional et porte sa propre responsabilité. Le SRCE et ses différentes pièces ont vocation, dans une vision régionale, à apporter un éclairage sur cette contribution et sur cette responsabilité.

« Prendre en compte » le SRCE, c'est veiller, à chaque étape d'élaboration du document de planification ou du projet, à ne pas compromettre les enjeux, les objectifs et la mise en œuvre des actions, tels que définis dans le SRCE par rapport à la trame verte et bleue régionale. C'est ce qu'impose *a minima* l'obligation de prise en compte. Toutefois et en bonne intelligence, ce qui doit être recherché, c'est que la démarche locale bénéficie aux enjeux, aux objectifs et à la mise en œuvre des actions tels que définis dans le SRCE par rapport à la trame verte et bleue régionale.

Pour chacune des cinq composantes possibles d'un document de planification ou d'un projet, le tableau suivant indique :

- les pièces du SRCE concernées, c'est-à-dire celles apportant des éclairages sur la contribution et la responsabilité du territoire local par rapport à la trame verte et bleue régionale. La troisième colonne intitulée « éclairages à travers les GEP » signale si ces éclairages sont apportés à travers l'appartenance du territoire local à un ou plusieurs grand(s) ensemble(s) de perméabilité. Elle renvoie aux fiches d'identités des GEP (rapport 3 - partie 4 - paragraphe 4.2) qui synthétisent l'ensemble des informations rattachées aux grands ensembles de perméabilité ;
- un commentaire cherchant à préciser la nature des éclairages et leurs implications ;
- le niveau d'importance des pièces du SRCE vis-à-vis de sa prise en compte (importance faible, moyenne ou forte).

Certaines pièces du SRCE n'apportent pas d'éclairages particuliers aux territoires locaux sur leur contribution et leur responsabilité à la trame verte et bleue régionale. Elles ne présentent pas non plus d'intérêts vis-à-vis de la prise en compte du SRCE. Il s'agit :

- du résumé non technique ;
- du suivi et de l'évaluation du SRCE (rapport 3 - partie 6) ;
- de l'évaluation environnementale du SRCE (rapport 4) ;
- de la carte schématique de la trame verte et bleue régionale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Composantes possibles d'un document de planification ou projet local	Pièces du SRCE concernées Importance : faible / moyenne / forte	Éclairages à travers les GEP	Commentaires
Diagnostic du territoire local sous l'angle de la biodiversité et des continuités écologiques	**> Rapport 1 - Diagnostic et enjeux** Partie 1 : Le SRCE de Bretagne : ses objectifs, la démarche et le contenu du dossier Partie 2 : Le territoire breton et sa biodiversité : présentation générale		Les parties 1 et 2 du rapport 1 relèvent de l'information et de la connaissance. Elles peuvent participer à l'enrichissement des diagnostics et des analyses menés dans le cadre des documents et projets de territoires locaux.
	> Rapport 1 - Diagnostic et enjeux Partie 3 : La TVB bretonne : diagnostic et enjeux		La partie 3 du rapport 1 constitue le diagnostic au sens strict du terme en passant en revue les six sous-trames identifiées à l'échelle régionale ainsi que les milieux urbains et périurbains. Sont caractérisés : • l'état des milieux et leur richesse écologique ; • les facteurs et pressions influençant les milieux ; • les actions existantes en faveur des milieux. Dans le cadre du SRCE, ces analyses ont été menées dans une vision régionale.
	> Rapport 2 - La trame verte et bleue régionale Partie 3 : Analyse des constituants de la trame verte et bleue régionale	**X**	Chaque territoire local appartient à un ou plusieurs grand(s) ensemble(s) de perméabilité. La description des grands ensembles de perméabilité, contenue dans le paragraphe 3.2 de la partie 3 du rapport 2, lui permet donc de mieux se situer dans le contexte écologique régional. Cette description contient des éléments sur les principales caractéristiques d'occupation du sol et relatives aux activités humaines. Les paragraphes 3.1 et 3.2 contiennent quant à eux des éléments d'analyse respectivement des réservoirs régionaux de biodiversité et de corridors écologiques régionaux. Ces éléments sont de nature à enrichir le diagnostic du territoire local, tout en restant dans une vision régionale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Composantes possibles d'un document de planification ou projet local	Pièces du SRCE concernées Importance : faible moyenne forte	Éclairages à travers les GEP	Commentaires
Identification des enjeux locaux de continuités écologiques	**> Rapport 1 - Diagnostic et enjeux** Partie 3 : La trame verte et bleue bretonne : diagnostic et enjeux		Pour chaque sous-trame identifiée à l'échelle régionale, ainsi que pour les milieux urbains et périurbains, sont mis en évidence des enjeux spécifiques (paragraphes 3.1 à 3.7). Sont également présentés les sept enjeux du SRCE, associés à des commentaires explicatifs (paragraphe 3.8). Le document ou le projet de territoire local doit identifier les enjeux propres à son échelle et à sa démarche. Ainsi, en fonction du contexte du territoire local, certains enjeux régionaux sont susceptibles de revêtir une acuité particulière. À l'inverse, d'autres enjeux régionaux sont susceptibles de retenir une faible attention à l'échelle locale.
Identification et cartographie de la trame verte et bleue locale	**> Rapport 2 - La trame verte et bleue régionale** Partie 1 : La TVB régionale : approches et méthodologie retenues Partie 2 : Notice explicative des cartes de la TVB régionale Partie 3 : Analyse des constituants de la TVB régionale Partie 4 : Cohérences nationale et interrégionale **> Carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux** **> Carte des grands ensembles de perméabilité**	X	Au regard de l'importance de ces pièces vis-à-vis de la prise en compte du SRCE, le paragraphe 1.2.2, ci-après, fournit des précisions spécifiques sur la prise en compte de la trame verte et bleue régionale et de ses constituants. La partie 4 du rapport 2 concerne avec une acuité particulière les territoires locaux qui sont limitrophes des régions Pays de la Loire ou Basse-Normandie, voire transfrontaliers. Le paragraphe 4.3 porte spécifiquement sur les continuités interrégionales avec ces deux régions.
	> Rapport 3 - Le plan d'actions stratégique Partie 5 : Un cadre méthodologique pour identifier les TVB aux échelles infra-régionales		Ce cadrage méthodologique constitue un outil d'aide aux acteurs locaux, souhaité par ces derniers. Il contient : • des préconisations dites « fondamentales » pour l'identification des trames vertes et bleues locales, qui apparaissent incontournables et pérennes pendant la durée de mise en œuvre du SRCE ; • des orientations méthodologiques, qui fournissent une méthode possible à mettre en œuvre, mais sans exclusivité et renvoyant à des adaptations locales de cette méthode.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Composantes possibles d'un document de planification ou projet local	Pièces du SRCE concernées Importance : faible moyenne forte	Éclairages à travers les GEP	Commentaires
Identification des objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue locale	**> Rapport 3 - Le plan d'actions stratégique** Partie 2 : Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la TVB régionale **> Carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale**	X	Des objectifs sont définis dans le SRCE par rapport aux grands ensembles de perméabilité, aux réservoirs régionaux de biodiversité, aux corridors écologiques régionaux ainsi qu'aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale. La partie 2 du rapport 3 contient des précisions sur les notions utilisées pour définir ces objectifs régionaux et sur la manière d'interpréter ces derniers. D'une façon générale, on peut souligner que : • Les objectifs régionaux sont définis de façon qualitative. La quantification des objectifs apparaît davantage possible et pertinente aux échelles locales, par rapport aux trames vertes et bleues définies à ces échelles, en se fixant des ambitions locales aptes à contribuer aux objectifs régionaux. • Les objectifs régionaux sont définis de façon globale, dans une vision régionale. Ils ne présagent pas d'objectifs plus précis définis sur des territoires locaux et/ou par rapport à des politiques spécifiques.
Identification et mise en œuvre d'actions en faveur de la trame verte et bleue locale	**> Rapport 3 - Le plan d'actions stratégique** Partie 3 : Les orientations et les actions Partie 4 : Les actions territorialisées **> Carte des actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité**	X	Les parties 3 et 4 du rapport 3 constituent le cœur du plan d'actions stratégique, présenté de façon générale (partie 3) puis en indiquant les actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité (partie 4). En dehors de l'État et de la Région qui s'engagent par rapport à certaines actions relevant de leurs compétences, la mise en œuvre des actions du SRCE relève de l'engagement volontaire des acteurs bretons. Les actions seront mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés. Toutefois, le plan d'actions du SRCE peut s'appuyer sur des dispositifs réglementaires déjà existants, qui restent applicables et s'imposent aux acteurs. La priorisation des actions par grand ensemble de perméabilité doit être considérée comme un outil d'aide à la décision, fourni aux acteurs infra-régionaux.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

1.2.2 LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE ET DE SES CONSTITUANTS

L'importance des choix opérés et de la méthode mise en œuvre dans le SRCE

Pièces concernées du SRCE :

- Rapport 2 - La trame verte et bleue régionale : partie 1 - La trame verte et bleue régionale : approches et méthodologie retenues

Pour « prendre en compte » la trame verte et bleue régionale telle qu'elle est identifiée et cartographiée, il convient de **considérer non seulement le résultat – visualisé par les deux cartes de la trame verte et bleue régionale – mais aussi les choix opérés et la méthode mise en œuvre**. Par exemple, la construction du SRCE repose sur le principe que la richesse écologique des milieux agricoles bretons est inféodée aux bocages (choix et intitulé d'une sous-trame « bocages », méthode de cartographie, etc.). Ainsi, pour bien « prendre en compte » le SRCE, un territoire infra-régional ne peut faire l'impasse de s'intéresser à son propre bocage.

D'un point de vue général, il est possible de retenir que l'élaboration du SRCE s'est appuyée sur les « principes guides » suivants, inspirés par la démarche de co-construction du schéma associant de nombreux acteurs bretons :

- **1er principe :** prendre en compte le contexte écologique breton, avec sa mosaïque de milieux diversifiés et imbriqués ;
- **2e principe :** reconnaître les espaces « de nature ordinaire » et leur juste place dans le fonctionnement écologique du territoire régional ;
- **3e principe :** caractériser la contribution de l'ensemble des territoires infra-régionaux par rapport au fonctionnement écologique régional ;
- **4e principe :** respecter les logiques de subsidiarité et d'emboîtement des échelles, en laissant aux territoires infra-régionaux la marge de manœuvre requise, dans le cadre de leurs propres démarches.

1573

Une logique de changement d'échelle et non de zoom

Dans la lignée du quatrième « principe guide » évoqué précédemment, relatif à la logique d'emboîtement des échelles, il est important de rappeler qu'à l'échelle d'un territoire donné, les continuités écologiques à identifier et à cartographier répondent aux enjeux de ce territoire, tout en contribuant à répondre aux enjeux des échelles dites « supérieures ». D'un point de vue cartographique, ce principe est à associer à une logique de changement d'échelle et non pas de zoom (qui correspondrait à un simple agrandissement ou réduction de carte).

Le SRCE identifie et cartographie les continuités écologiques d'enjeu régional. Il assure la cohérence régionale et interrégionale du réseau écologique.

Un territoire local (infra-régional) identifie et cartographie les continuités écologiques d'enjeu local.

À l'échelle d'un territoire donné, l'identification et la cartographie des continuités écologiques se font en réponse aux enjeux identifiés et au regard des connaissances et données disponibles, qui diffèrent à chaque échelle, avec normalement un degré de précision des connaissances et des données de plus en plus fin en se rapprochant du local.

Il s'agit de repartir du territoire, de ses enjeux, des connaissances et données disponibles, et non de décliner les continuités écologiques régionales. Les continuités écologiques définies à l'échelle régionale, garantes d'une cohérence entre territoires, fournissent un éclairage pour l'identification de la trame verte et bleue du territoire.

En termes de méthode, plutôt qu'une déclinaison ou une transposition de la cartographie régionale, c'est une comparaison entre le résultat de l'analyse des continuités écologiques locales et la cartographie régionale qui doit être faite, pour procéder aux ajustements requis (si nécessaire).

En matière de documents d'urbanisme, et par rapport à la logique d'emboîtement des échelles, on peut relever que le SCoT occupe une place intermédiaire entre l'échelle communale – celle des PLU et des cartes communales – et l'échelle régionale. Il doit à la fois prendre en compte le SRCE, apporter sa pierre à la cohérence du réseau écologique régional, et garantir lui-même la cohérence entre les démarches communales. En termes d'échelle, cela signifie que le niveau de précision du SCoT doit être suffisant pour qu'il puisse jouer son rôle de référence vis-à-vis des documents communaux, tout en leur laissant au niveau communal la marge de manœuvre requise.

1573

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

La prise en compte des cartes de la trame verte et bleue régionale : quelques précisions

Pièces concernées du SRCE :

- Rapport 2 - La trame verte et bleue régionale : partie 2 - Notice explicative des cartes de la TVB régionale
  + partie 3 - Analyse des constituants de la TVB régionale
  + partie 4 - Cohérences nationale et interrégionale
- Carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux
- Carte des grands ensembles de perméabilité

Les constituants de la trame verte et bleue régionale comprennent, en premier lieu, les réservoirs régionaux de biodiversité. L'approche retenue en Bretagne a cherché à appréhender, en second lieu, la contribution de l'ensemble des territoires infra-régionaux au fonctionnement régional des connexions écologiques. Cette dernière analyse a alimenté l'identification de corridors écologiques régionaux (corridors territoires et corridors linéaires) et de grands ensembles de perméabilité.

Les réservoirs régionaux de biodiversité

Ils ont été définis à la fois :

- en réponse à la définition de l'article R.371-19 du code de l'environnement, rappelée dans la notice des cartes (cf. rapport 2 - partie 2) ;
- en résonance avec les quatre « principes guides » cités plus haut.

Ils couvrent environ 26 % du territoire terrestre, soit bien au-delà de la surface des sites disposant aujourd'hui d'une connaissance fine (inventaires d'habitats naturels ou d'espèces) et d'une reconnaissance (zonages réglementaires ou d'inventaires) au titre de la biodiversité.

Ils sont issus de l'agrégation de plusieurs données sources. Certaines sont définies à des échelles fines comme le 1 : 5 000 (cas de la plupart des zonages institutionnels) mais d'autres ont un seuil de visibilité ne dépassant pas le 1 : 100 000. L'agrégation des données fait que c'est **cette limite de visibilité du 1 : 100 000 qui vaut pour les réservoirs régionaux**.

Dans ces conditions, les réservoirs régionaux de biodiversité intègrent localement des continuités écologiques mais aussi des discontinuités. Ainsi, dans une analyse locale, ils peuvent être constitués à la fois de réservoirs (locaux) de biodiversité, de corridors écologiques (locaux) et d'autres espaces contribuant (localement) aux continuités écologiques.

La prise en compte des réservoirs régionaux de biodiversité :

- passe par l'intégration de l'alerte qu'ils constituent au regard de la biodiversité et des continuités écologiques (dans les limites précédemment évoquées) ;
- et repose sur les objectifs qui leur sont assignés (cf. partie 2 - paragraphe 2.3 du présent rapport).

L'estran, réservoir régional de biodiversité

À l'échelle régionale, l'intégralité de l'estran a été incluse dans les réservoirs régionaux de biodiversité. Ce choix résulte du rôle écologique majeur de cet espace en Bretagne, ainsi que de l'absence de données régionales permettant sa différenciation. Cette dernière est renvoyée aux démarches d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales. Ainsi, les remarques ci-dessus ainsi que la logique de changement d'échelle valent pleinement pour l'estran.

Les corridors écologiques régionaux

- Les **corridors territoires** sont des territoires au sein desquels, dans une vision régionale, les milieux naturels sont très présents et très connectés. Dans ce contexte de milieux très imbriqués, il n'est pas possible d'identifier des axes de connexion préférentiels. L'ensemble du territoire fonctionne comme un corridor régional.

  Localement, ils recèlent des continuités écologiques mais aussi des discontinuités. Ainsi, dans une analyse locale, ils peuvent être constitués à la fois de réservoirs (locaux) de biodiversité, de corridors écologiques (locaux) et d'autres espaces contribuant (localement) aux continuités écologiques.

  La prise en compte des corridors-territoires :

  - **passe par l'intégration de l'alerte qu'ils constituent au regard de la biodiversité et des continuités écologiques** (dans les limites précédemment évoquées) ;
  - **et repose sur les objectifs qui leur sont assignés** (cf. partie 2 - paragraphe 2.4 du présent rapport).

- Les **corridors linéaires** visualisent des principes de connexions d'enjeu régional. Ils sont représentés sous forme de flèches, qui sont des objets cartographiques symboliques. La localisation des connexions n'est pas à associer précisément à la position des flèches :
  - les corridors représentés par une flèche en trait plein sont associés à une forte connexion des milieux naturels. Dans une vision régionale, et au regard de l'analyse du territoire régional, la connexion existe ;
  - les corridors représentés par une flèche en trait pointillé sont associés à une faible connexion des milieux naturels. Dans une vision régionale, et au regard de l'analyse du territoire régional, la connexion est faible ou inexistante.

  La prise en compte des corridors linéaires :

  - **passe par l'intégration de l'alerte qu'ils constituent au regard de la biodiversité et des continuités écologiques** (dans les limites précédemment évoquées) ;
  - **et repose sur les objectifs qui leur sont assignés** (cf. partie 2 - paragraphe 2.4 du présent rapport).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les espaces contribuant au fonctionnement des continuités écologiques

Sur la carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, les espaces qui ne sont pas inclus dans des réservoirs sont dits « espaces contribuant au fonctionnement des continuités écologiques ». Ils sont représentés par un gradient de couleurs traduisant la présence de milieux naturels et le niveau de connexion entre eux. La carte des grands ensembles de perméabilité s'appuie sur la même représentation (avec une palette de couleurs différente).

Ce choix :

- traduit le principe que l'ensemble des territoires locaux ont une contribution et donc une responsabilité dans le fonctionnement écologique régional ;
- donne une image de l'état des connexions entre milieux naturels au sein de chaque grand ensemble de perméabilité, qui contribue à sa qualification.

Localement, les espaces contribuant au fonctionnement des continuités écologiques recèlent des continuités écologiques mais aussi des discontinuités. Ainsi, dans une analyse locale, ils peuvent être constitués à la fois de réservoirs (locaux) de biodiversité, de corridors écologiques (locaux) et d'autres espaces contribuant (localement) aux continuités écologiques.

En aucun cas, les espaces au sein desquels les milieux naturels apparaissent fortement connectés sur les cartes du SRCE (marron foncé sur la carte des réservoirs et des corridors régionaux, vert foncé sur la carte des grands ensembles de perméabilité) **ne doivent être repris comme tels en tant que continuités écologiques locales dans les analyses locales.**

Les grands ensembles de perméabilité

Le territoire régional est découpé en 28 grands ensembles de perméabilité, qui se trouvent qualifiés dans le rapport 2 (cf. rapport 2 - partie 3 - paragraphe 3.2) ainsi que dans le présent rapport (cf. partie 4).

Chaque territoire infra-régional appartient à un ou plusieurs grand(s) ensemble(s) de perméabilité. **Cette appartenance sert à qualifier la contribution de ce territoire par rapport au fonctionnement écologique régional, au même titre que les réservoirs régionaux de biodiversité et les corridors écologiques régionaux** qui le concernent.

La prise en compte des grands ensembles de perméabilité repose sur les objectifs qui leur sont assignés (cf. partie 2 - paragraphe 2.4 du présent rapport).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

2ème PARTIE

Rapport 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

LES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

2ème PARTIE

LES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Contenu de la partie

2.1 La démarche **P22**

2.2 Les objectifs assignés aux grands ensembles de perméabilité **P24**

2.3 Les objectifs assignés aux réservoirs régionaux de biodiversité **P27**

2.4 Les objectifs assignés aux corridors écologiques régionaux **P31**

2.5 La synthèse des objectifs de la trame verte et bleue régionale **P34**

Rapport 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

2.1 LA DÉMARCHE

Le rappel du contexte réglementaire

Les articles R.371-25 et suivants du code de l'environnement (issus du décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012) précisent le contenu d'un schéma régional de cohérence écologique.

L'article R.317-27 indique que le SRCE identifie *« les objectifs de préservation ou de remise en bon état qui […] sont assignés aux réservoirs de biodiversité et aux corridors constitutifs de la trame verte et bleue ».*

L'article R.317-29 précise que l'atlas cartographique du SRCE comprend notamment *« une cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue […] ».*

Enfin, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (adoptées par le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014) indiquent qu'*« un objectif de préservation est affecté aux éléments de la trame verte et bleue jugés fonctionnels, et [qu'] un objectif de remise en bon état est affecté aux éléments dont la fonctionnalité est à améliorer ou à rétablir ».*

Concernant le vocabulaire évoqué dans les orientations nationales, il peut être rappelé le contenu de l'article R.371-20 du code de l'environnement :

« I. - La remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques consiste dans le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. […]

II. - La préservation des milieux nécessaires aux continuités écologiques assure au moins le maintien de leur fonctionnalité ».

La démarche en Bretagne

Les constituants de la trame verte et bleue régionale : quelques rappels

Les travaux d'identification de la trame verte et bleue régionale ont débouché sur la distinction de trois grands types de constituants de cette dernière (cf. rapport 2 - partie 1) :

- **les grands ensembles de perméabilité :** ils couvrent l'intégralité du territoire régional et ont été construits en s'appuyant sur l'évaluation du niveau de connexion des milieux naturels et sur la prise en compte des caractéristiques d'occupation du sol, d'agriculture et de pression urbaine, dans une vision régionale ;
- **les réservoirs régionaux de biodiversité :** ils résultent de la fusion de territoires reconnus et préservés pour leur biodiversité (réserves naturelles, ZNIEFF[1], espaces naturels sensibles des Départements, etc.) et de territoires se caractérisant par une mosaïque de milieux naturels denses et connectés. Ils intègrent en sus la totalité de l'estran et une partie du réseau hydrographique breton ;
- **les corridors écologiques régionaux :** il s'agit des principales connexions identifiées à l'échelle régionale avec une distinction en deux catégories :
  - les connexions dont la direction préférentielle a pu être identifiée : ce sont des corridors linéaires ;
  - les connexions multiples aux directions imbriquées sans axe préférentiel majeur : ce sont des corridors-territoires.

Les objectifs : quelques précisions

Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale ont été définis sur la base des principes suivants :

- **Des objectifs qualitatifs :** les données disponibles ne permettent pas une quantification des objectifs à l'échelle régionale et pour chacun des constituants de la trame verte et bleue régionale (par exemple : surface de landes à restaurer, linéaire de bocage fonctionnel sur le plan écologique à créer, etc.).

  Cette quantification des objectifs apparaît davantage possible et pertinente aux échelles infra-régionales, par rapport aux trames vertes et bleues définies à ces échelles, en se fixant des ambitions locales aptes à contribuer aux objectifs régionaux.
- **Des objectifs globaux :** au regard des méthodes employées pour identifier les constituants de la TVB régionale et rappelées brièvement ci-avant (pour plus de détails, cf. rapport 2 - partie 1 - paragraphes 1.5, 1.6 et 1.7), des objectifs ont été assignés :
  - aux grands ensembles de perméabilité, les objectifs étant différenciés en fonction du niveau de connexion des milieux naturels au sein de chacun d'entre eux ;
  - à l'ensemble des réservoirs régionaux de biodiversité ;
  - aux différents types de corridors écologiques régionaux.

  Il s'agit d'objectifs globaux définis dans une vision régionale. Ils ne présagent pas d'objectifs plus précis définis sur des territoires infra-régionaux et/ou par rapport à des politiques spécifiques.

  Par exemple, l'objectif général de « préserver la fonctionnalité écologique » ne signifie pas que localement des objectifs et des actions de restauration ne puissent – voire ne doivent – être retenues au vu du contexte identifié.

1 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Quelques précisions de vocabulaire

- Dans la formulation des objectifs, apparaissent un certain nombre de verbes associés aux différents constituants de la TVB régionale :

- le verbe « préserver » est à associer à la notion de « préserver » de l'article R.371-20 du code de l'environnement (alinéa II) ;
- les verbes « restaurer » et « conforter » sont à associer à la notion de « remise en état » de l'article R.371-20 du code de l'environnement (alinéa I).

- Ces termes « préserver », « conforter » et « restaurer » qui apparaissent dans la formulation des objectifs ne renvoient pas à un état antérieur qui serait défini de façon historique.

  Ils renvoient à la notion de fonctionnalité écologique, notion dont ils ne doivent pas être dissociés.

  Il s'agit donc de préserver, de conforter ou de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et non pas de préserver les réservoirs régionaux de biodiversité ou de restaurer tel ou tel corridor écologique régional.

- La notion de fonctionnalité écologique des milieux naturels représente la capacité de ces derniers :

- à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales :
  - à travers une qualité suffisante ;
  - à travers une présence suffisante en nombre et/ou en surface ;
  - à travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales.
- à fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

1581

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

2.2 LES OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX GRANDS ENSEMBLES DE PERMÉABILITÉ

Les grands ensembles de perméabilité (GEP) correspondent à des territoires présentant, chacun, une homogénéité (perceptible dans une dimension régionale) au regard des possibilités de connexions entre milieux naturels. Le niveau de connexion entre milieux naturels a été appréhendé par la méthode du coût cumulé minimal, qui modélise les possibilités de circulation en prenant en compte les occupations du sol et, pour chacune d'entre elles, leur perméabilité en valeur relative. Cette méthode permet d'appréhender un niveau de connexion entre milieux naturels, de façon globale et dans une vision régionale, sans toutefois pouvoir évaluer la fonctionnalité effective de ces connexions.

Les 28 grands ensembles de perméabilité identifiés sur l'ensemble de la région ont été caractérisés au regard du **niveau moyen de connexion entre milieux naturels**[1], pondéré par les spécificités de chaque territoire liées à la présence d'infrastructures linéaires considérées comme étant fracturantes à l'échelle régionale (cf. rapport 2 - partie 2 - paragraphe 1.6).

Quatre classes de grands ensembles de perméabilité ont pu être distinguées sur cette base, à savoir :

- les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé ;
- les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé ;
- les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels faible ;
- le grand ensemble de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels très faible.

Cette répartition en quatre classes concourt à apporter un éclairage sur la contribution des territoires infra-régionaux à la trame verte et bleue régionale. Toutefois, cette contribution s'exerce dans une approche relative, et dans une approche moyenne pour l'ensemble de chaque GEP. Cette moyenne lisse des hétérogénéités parfois marquées du niveau de connexion entre milieux naturels perceptible à l'échelle régionale au sein de certains GEP et gomme *a fortiori* la diversité des contextes locaux (cf. rapport 2 - partie 3 - paragraphe 3.2).

1 - Les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux très élevé

Il s'agit des quatre GEP suivants :

- GEP n° 7 : Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin
- GEP n° 9 : La ligne de crête occidentale des Montagnes noires
- GEP n° 13 : De l'Isole au Blavet
- GEP n° 28 : Les îles bretonnes

L'objectif régional qui est assigné à ces quatre GEP est :

Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

2 - Les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé

Les grands ensembles de perméabilité présentant un tel niveau de connexion des milieux naturels sont au nombre de 13 :

- GEP n° 2 : Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer
- GEP n° 3 : Le Trégor-Goëlo littoral, de Trélévern à Plouha
- GEP n° 4 : Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge
- GEP n° 5 : Entre Léon et Cornouaille, de Plougastel-Daoulas à Landivisiau
- GEP n° 6 : La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne
- GEP n° 10 : Du Cap Sizun à la baie d'Audierne
- GEP n° 12 : Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet
- GEP n° 17 : Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance
- GEP n° 19 : De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande
- GEP n° 21 : Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé
- GEP n° 22 : Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine
- GEP n° 23 : Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine
- GEP n° 25 : De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré

L'objectif régional qui est assigné à ces treize GEP est :

Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

1 Le niveau moyen est la valeur moyenne du coût cumulé minimum pour chaque grand ensemble de perméabilité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

3 - Les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels faible

Au nombre de dix, ces grands ensembles de perméabilité sont les suivants :

- GEP n° 1 : Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix
- GEP n° 8 : Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay
- GEP n° 11 : Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau
- GEP n° 14 : Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys
- GEP n° 15 : Le bassin de Saint-Brieuc, de Saint-Quay-Portrieux à Erquy
- GEP n° 16 : La côte d'Émeraude, de Saint-Cast-le-Guildo à Saint-Malo
- GEP n° 18 : De Rennes à Saint-Brieuc
- GEP n° 20 : Les bassins de Loudéac et de Pontivy
- GEP n° 24 : La baie du Mont Saint-Michel
- GEP n° 27 : Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay

L'objectif régional qui est assigné à ces dix GEP est :

Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

4 - Le grand ensemble de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels très faible

Il s'agit du GEP n° 26 : Le bassin de Rennes.

L'objectif régional qui est assigné à ce GEP est :

Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels, dans un contexte de forte pression urbaine.

Au regard du niveau moyen de connexion entre milieux naturels qui caractérise le grand ensemble de perméabilité n° 26, ce dernier se démarque nettement de l'ensemble des autres GEP, y compris ceux au sein desquels s'inscrivent les autres agglomérations bretonnes. Cette perméabilité globale très faible est liée au contexte socio-économique de l'agglomération rennaise et de sa périphérie, et à l'existence de nombreuses infrastructures fracturantes, qu'il s'agisse de routes ou de voies ferrées.

La définition de l'objectif assigné au GEP n° 26 traduit ce diagnostic, établi dans une vision régionale.

La répartition en quatre catégories de GEP n'introduit pas de jugement de valeur des démarches engagées localement en faveur de la trame verte et bleue. En l'occurrence, le bassin de Rennes se singularise aussi par son dynamisme fort et de longue date en matière d'acquisition de la connaissance dans le domaine de richesse des milieux naturels et d'intégration de la trame verte et bleue dans les politiques d'aménagement du territoire.

Par rapport à la formulation de ces objectifs généraux, deux précisions peuvent être apportées :

- le territoire régional présente une diversité de contextes, physiques et liés aux activités humaines, dont résultent les différences de perméabilité entre territoires, qui ont toujours existé. Il ne s'agit pas d'homogénéiser le niveau de perméabilité entre l'ensemble des 28 GEP, mais de faire progresser la fonctionnalité écologique de chacun, en tenant compte de ses spécificités ;
- en particulier, pour les GEP présentant un objectif général de restauration du niveau de connexion des milieux naturels, il ne s'agit pas de revenir à un état antérieur (dans ses caractéristiques physiques), mais de viser une amélioration globale du niveau de connexion des milieux naturels, pour recouvrer une fonctionnalité écologique qui s'est dégradée, et en tenant compte du contexte des activités humaines (contexte actuel et perspectives d'évolution).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les grands ensembles de perméabilité en fonction de leur niveau moyen de connexion des milieux naturels

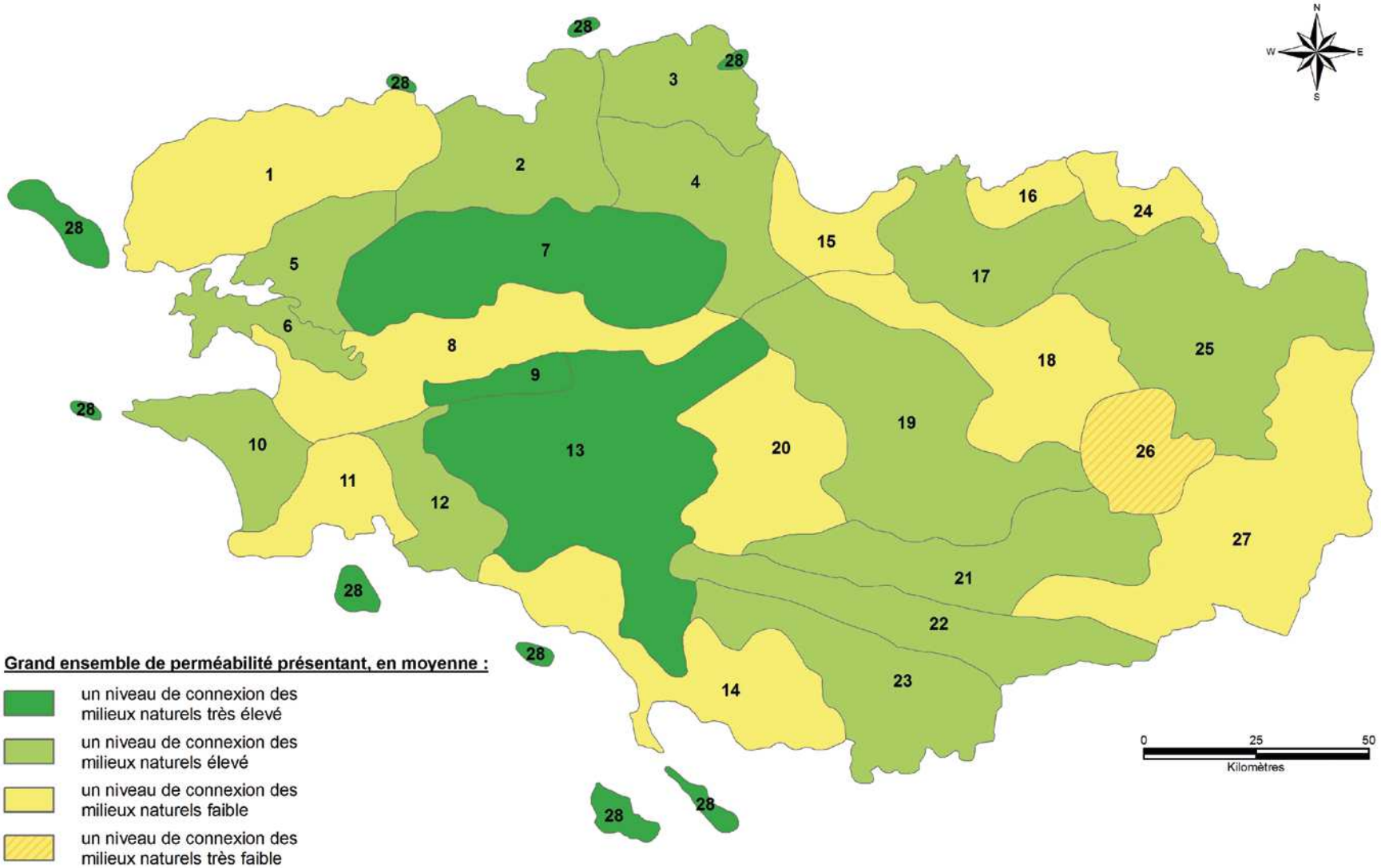

Date : 9 juillet 2015

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

2.3 LES OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX RÉSERVOIRS RÉGIONAUX DE BIODIVERSITÉ

Les objectifs généraux des réservoirs régionaux de biodiversité

Les réservoirs régionaux de biodiversité sont, dans une dimension régionale, des espaces où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et au sein desquels les milieux naturels sont connectés voire très connectés. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

De par ces caractéristiques, les réservoirs régionaux de biodiversité jouent un rôle majeur dans la fonctionnalité des continuités écologiques régionales.

L'objectif régional retenu pour l'ensemble des réservoirs régionaux de biodiversité est :

Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Par rapport à la définition de cet objectif général, il y a lieu de rappeler que la méthode d'identification des réservoirs régionaux de biodiversité repose en partie sur l'analyse de données d'occupation du sol. Les différentes classes d'occupation du sol ont été réparties en classes de perméabilité, dans une approche relative. Toutefois, ces données ne rendent pas compte de la qualité écologique des différentes entités correspondantes à une même occupation du sol.

L'appréhension de la qualité écologique des milieux apparaît davantage possible aux échelles infra-régionales, par rapport aux trames vertes et bleues définies à ces échelles.

Par ailleurs, les réservoirs **régionaux** de biodiversité recouvrent des contextes locaux variables. Aussi, l'objectif formulé précédemment doit être appréhendé dans une dimension et une vision régionales.

Cet objectif ne signifie pas qu'il s'agit de maintenir la situation actuelle pour l'ensemble des réservoirs **régionaux** de biodiversité. Au sein des réservoirs régionaux de biodiversité, le contexte local pourra mettre en évidence la nécessité de projets de restauration de milieux naturels.

Rappel : L'objectif formulé pour les réservoirs régionaux de biodiversité doit être conservé dans son intégrité. Les termes « préserver » et « fonctionnalité écologique des milieux naturels » ne doivent pas être dissociés. Il faut lire « préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels ». Il ne faut pas lire « préserver les réservoirs régionaux de biodiversité ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les objectifs des réservoirs régionaux de biodiversité

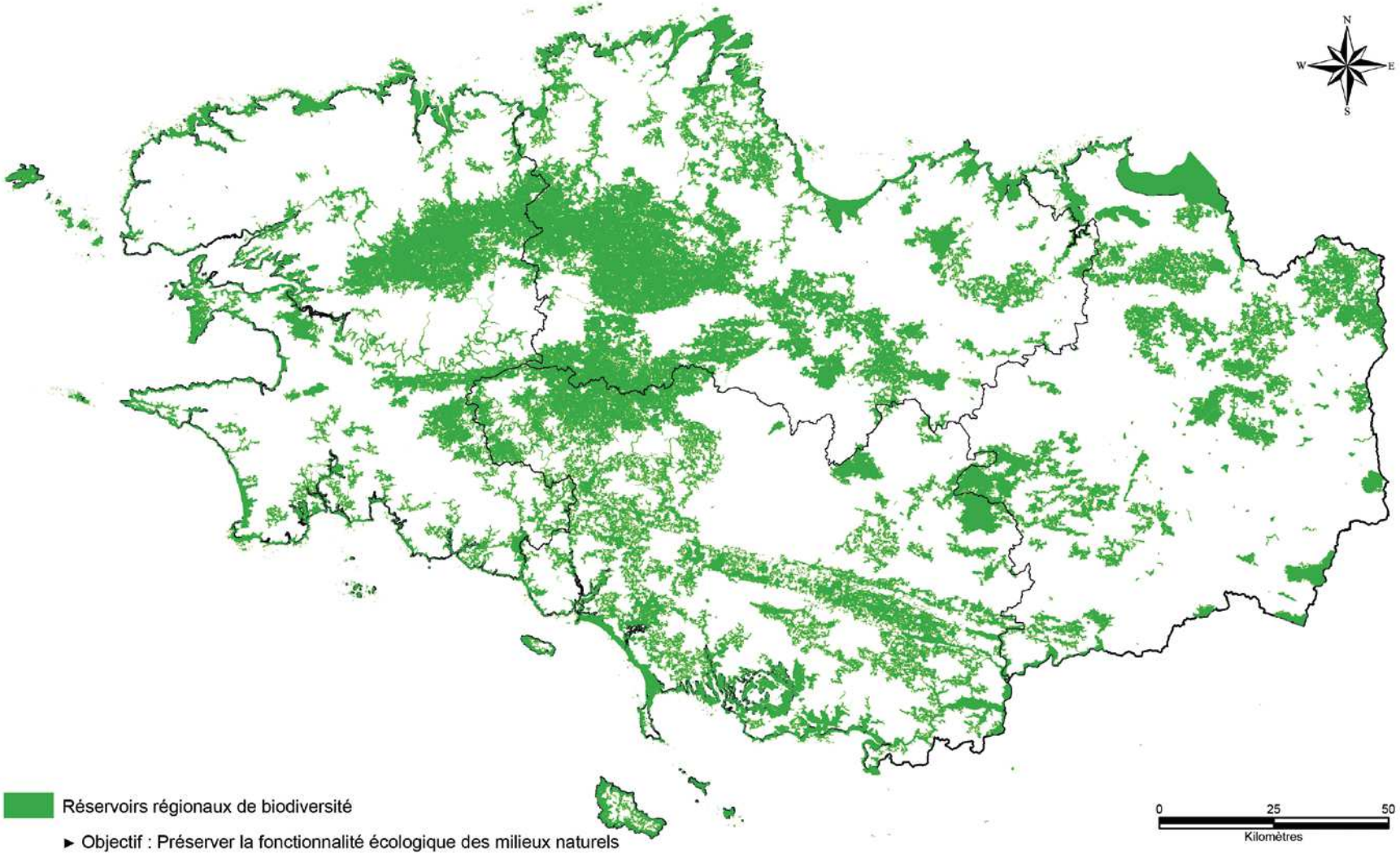

Date : 9 juillet 2015

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les objectifs généraux des cours d'eau de la trame bleue régionale

Les cours d'eau intégrés à la trame verte et bleue régionale, y compris les estuaires, constituent à la fois des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux. Ils ont été identifiés en cumulant :

- des cours d'eau reconnus au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (listes 1 et 2) ou au titre du SDAGE ;
- des cours d'eau accueillant des frayères inventoriées au titre des articles R.432-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ainsi que les cours d'eau des têtes de bassin versant.

En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible d'établir une cartographie régionale de l'ensemble des cours d'eau de la trame verte et bleue régionale, notamment des cours d'eau des têtes de bassin versant.

Les connaissances et les données disponibles concernant les cours d'eau sont sensiblement plus importantes que pour la plupart des autres milieux naturels. Toutefois, la plupart des suivis et des données disponibles se rapportent à des « masses d'eau » (au sens de la Directive cadre sur l'eau) plus qu'à des cours d'eau bien identifiés. En outre, les têtes de bassin versant ne bénéficient pas du même niveau de connaissances que le reste du réseau hydrographique.

Par ailleurs, les listes 1 et 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement ont contribué à la construction de la trame bleue régionale. Elles sont définies par rapport à des objectifs et à des obligations réglementaires ayant vocation à évoluer en fonction des avancées qui seront faites en matière de restauration effective de la continuité écologique des cours d'eau.

Dans ces conditions, il a été retenu pour l'ensemble des cours d'eau de la trame verte et bleue régionale le double objectif suivant :

Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.

De façon analogue à ce qui a été exprimé pour les autres réservoirs régionaux de biodiversité, cet objectif très général s'inscrit dans une vision régionale et dans le cadre du SRCE.

La distinction entre objectifs de préservation et de restauration s'opère aux échelles infra-régionales et dans le cadre de démarches ou politiques spécifiques (SAGE, contrats de bassins, etc.).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les objectifs des cours d'eau de la trame verte et bleue régionale

La cartographie des cours d'eau de la trame bleue régionale n'est qu'indicative.

Ne sont pas représentés les cours d'eau des têtes de bassin versant également intégrés à la trame bleue régionale mais dont il n'existe pas de cartographie régionale.

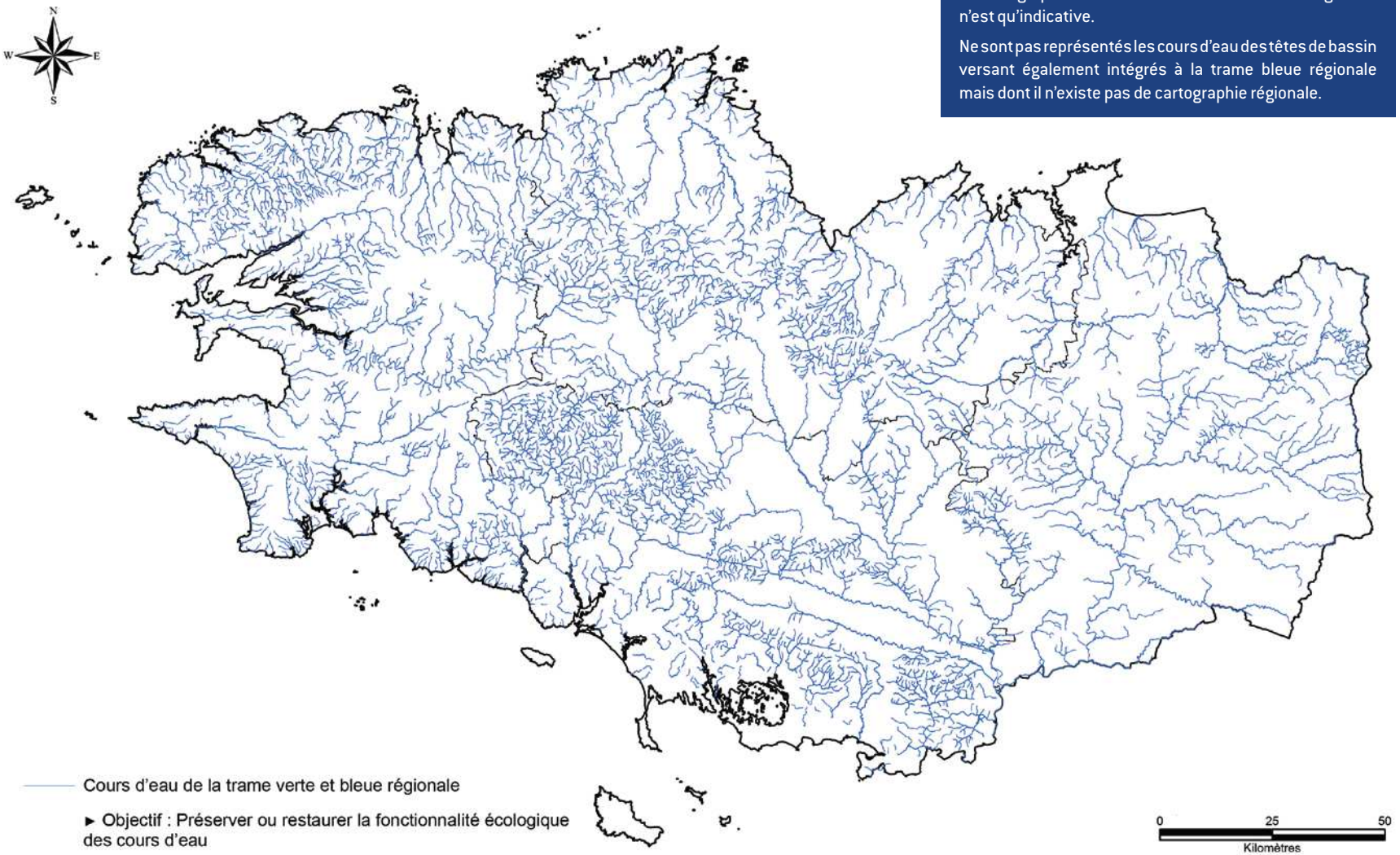

Date : 9 juillet 2015

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

2.4 LES OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX CORRIDORS ÉCOLOGIQUES RÉGIONAUX

En réponse au contexte écologique breton, des objectifs généraux ont été retenus pour les trois grands types de corridors écologiques régionaux identifiés, à savoir (cf. carte ci-après) :

- les corridors-territoires ;
- les corridors linéaires qui s'inscrivent dans un contexte de connexion des milieux naturels élevé ;
- les corridors linéaires qui s'inscrivent dans un contexte de connexion des milieux naturels faible.

Remarque : Le présent paragraphe est consacré aux différents types de corridors écologiques régionaux évoqués précédemment. Il ne s'intéresse pas aux cours d'eau intégrés à la trame verte et bleue régionale. Ces cours d'eau constituent à la fois des corridors écologiques régionaux et des réservoirs régionaux de biodiversité. Les objectifs qui leur sont assignés sont présentés dans le paragraphe précédent.

Les objectifs généraux des corridors-territoires

Les corridors-territoires correspondent à des grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé. Dans ce contexte de milieux naturels très imbriqués, il n'est pas possible d'identifier des axes de connexion préférentiels. L'ensemble du territoire fonctionne comme un corridor écologique régional.

Ces corridors-territoires sont au nombre de trois et correspondent :

- au GEP n° 7 : Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin
- au GEP n° 9 : La ligne de crête occidentale des Montagnes noires
- au GEP n° 13 : De l'Isole au Blavet

L'objectif régional assigné aux corridors-territoires est :
Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Les objectifs généraux des corridors linéaires dans un contexte de connexion des milieux naturels élevé

Ces **corridors linéaires** visualisent sous forme de flèches continues le principe de connexions d'intérêt régional.

Ces corridors linéaires sont :

- CER n° 2 : Connexion Littoral du Léon / Monts d'Arrée
- CER n° 3 : Connexion Littoral du Trégor / Monts d'Arrée-massif de Quintin
- CER n° 4 : Connexion Littoral du Trégor / Monts d'Arrée-massif de Quintin
- CER n° 5 : Connexion Littoral du Trégor-Goëlo / massif de Quintin
- CER n° 8 : Connexion Littoral de la côte d'Émeraude / Plateau du Penthièvre
- CER n° 9 : Connexion Baie du Mont Saint-Michel / Zone intérieure
- CER n° 10 : Connexion Presqu'île de Crozon / Montagnes noires
- CER n° 13 : Connexion est-ouest massif forestier de Brocéliande / massif forestier de Lorge
- CER n° 16 : Connexion massifs forestiers et bocages des marches de Bretagne / Plateau du Penthièvre
- CER n° 19 : Connexion Landes de Lanvaux / massif de Brocéliande
- CER n° 20 : Connexion massif de Brocéliande / Vallée de la Vilaine
- CER n° 27 : Connexion Basse vallée de la Vilaine / Marais de Pénerf / Marais de Brière (Pays de la Loire)
- CER n° 28 : Connexion est-ouest au sein des landes de Lanvaux
- CER n° 29 : Connexion Littoral du Morbihan / Landes de Lanvaux
- CER n° 33 : Connexion Littoral sud du Finistère / Haut bassin versant de l'Isole
- CER n° 36 : Connexion Basse vallée de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé / Littoral du Cap Sizun

L'objectif régional associé à ces corridors linéaires est :
Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les objectifs généraux des corridors linéaires dans un contexte de connexion des milieux naturels faible

Ces **corridors linéaires** visualisent sous forme de flèches en pointillé le principe de connexions d'intérêt régional.

Ces corridors linéaires sont :

- CER n° 1 : Connexion Littoral du Léon / Vallée de l'Élorn
- CER n° 6 : Connexion Littoral du Goëlo / massif du Méné - collines d'Uzel
- CER n° 7 : Connexion Littoral de la côte d'Émeraude / Plateau du Penthièvre
- CER n° 11 et 12 : Connexions Monts d'Arrée-massif de Quintin / Montagnes noires-bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet
- CER n° 14 : Connexion massif du Méné / Plateau du Penthièvre
- CER n° 15 : Connexion massifs forestiers de Lorge à Brocéliande / massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine
- CER n° 17 : Connexion nord-sud à travers le bassin de Pontivy-Loudéac
- CER n° 18 : Connexion nord-sud Landes de Lanvaux / massif du Méné
- CER n° 21 : Connexion massifs forestiers des marches de Bretagne / Moyenne vallée de la Vilaine
- CER n° 22 : Connexion Bocage de Châtillon-en-Vendelais / massifs forestiers des marches de Bretagne
- CER n° 23 : Connexion Forêt du Pertre / massif forestiers des marches de Bretagne
- CER n° 24 : Connexion Forêts de la Guerche-de-Bretagne et de Teillay / Moyenne vallée de la Vilaine
- CER n° 25 : Connexion Forêt du Pertre/Forêts de la Guerche-de-Bretagne et de Teillay
- CER n° 26 : Connexion nord-sud Moyenne vallée de la Vilaine / Marais de Vilaine
- CER n° 30 : Connexion Golfe du Morbihan / Landes de Lanvaux
- CER n° 31 et 32 : Connexions Littoral / Bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet
- CER n° 34 : Connexion Basse vallée de l'Odet / Haut bassin versant de l'Isole
- CER n° 35 : Connexion Basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé / Littoral de la baie de Douarnenez

L'objectif régional associé à ces corridors linéaires est :
Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les objectifs des corridors écologiques régionaux

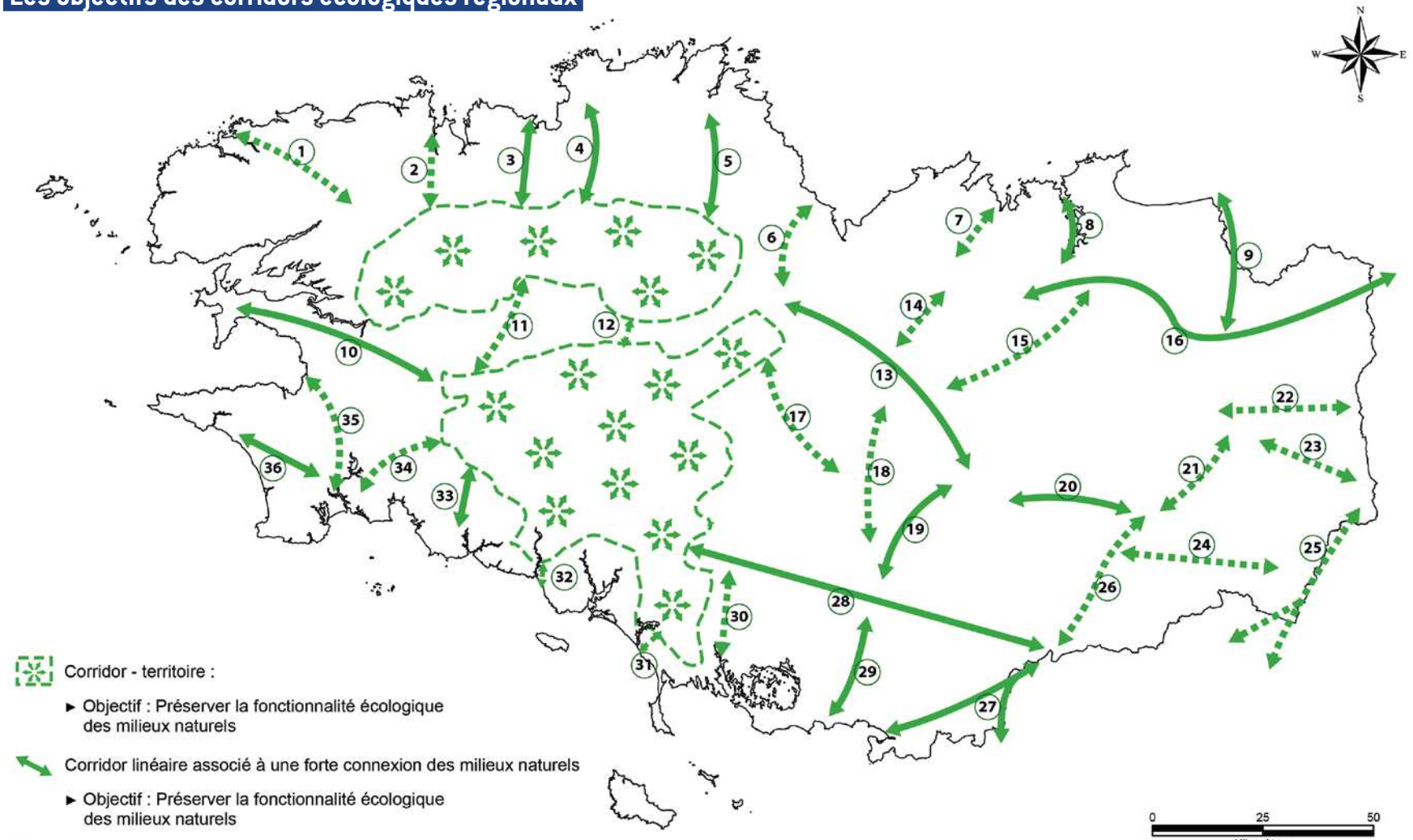

Date : 9 juillet 2015

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

2.5 LA SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Les tableaux ci-après présentent la contribution de chacun des 28 grands ensembles de perméabilité aux objectifs assignés aux réservoirs régionaux de biodiversité et aux corridors écologiques régionaux qui les concernent.

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
1	Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 2 : Connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
2	Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 2 : Connexions entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 3 et 4 : Connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée-massif de Quintin	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
3	Le Trégor-Goëlo littoral, de Trélévern à Plouha	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 5 : Connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
4	Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 5 : Connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné-collines d'Uzel	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
5	Entre Léon et Cornouaille, de Plougastel-Daoulas à Landivisiau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
6	La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (*via* le Ménez-Hom)	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
7	Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
8	Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 11 : Connexion entre les Monts d'Arrée et les Montagnes noires	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 12 : Connexion entre le massif de Quintin et les hauts bassins versants du Scorff et du Blavet	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
9	La ligne de crête occidentale des Montagnes noires	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
10	Du Cap Sizun à la baie d'Audierne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
11	Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
12	Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 33 : Connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Isole	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
13	De l'Isole au Blavet	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
14	Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 31, 32 : Connexions entre le littoral et les hauts bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
15	Le bassin de Saint-Brieuc, de Saint-Quay-Portrieux à Erquy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné-collines d'Uzel	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
16	La côte d'Émeraude, de Saint-Cast-le-Guildo à Saint-Malo	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
17	Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
18	De Rennes à Saint-Brieuc	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
19	De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné-collines d'Uzel	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 13 : Connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 20 : Connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
20	Les bassins de Loudéac et de Pontivy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 17 : Connexion nord-sud à travers le bassin de Pontivy-Loudéac	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
21	Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 20 : Connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
22	Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 28 : Connexion est-ouest au sein des landes de Lanvaux	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
23	Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 27 : Connexion entre la basse vallée de la Vilaine, les marais de Pénerf et les marais de Brière (Région Pays de la Loire)	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
24	La baie du Mont Saint-Michel	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont Saint-Michel et l'intérieur des terres	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
25	De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont Saint-Michel et l'intérieur des terres	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
26	Le bassin de Rennes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
27	Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 24 : Connexion entre les forêts de la Guerche-de-Bretagne et de Teillay, d'une part, et la moyenne vallée de la Vilaine, d'autre part	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
28	Les îles bretonnes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	…	…

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

3ème PARTIE

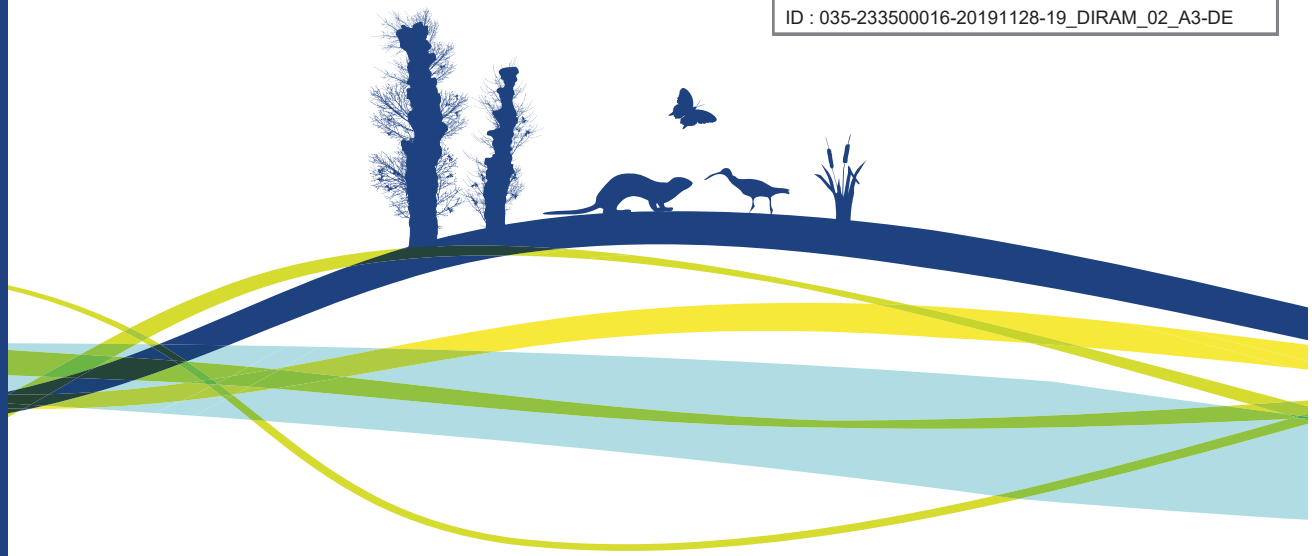

LES ORIENTATIONS ET LES ACTIONS

Rapport 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

3ème PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES ACTIONS

Rapport 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

1603

Contenu de la partie

3.1 Présentation générale des actions **P46**

3.2 Thème A : une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la trame verte et bleue **P58**

3.3 Thème B : l'approfondissement et le partage des connaissances **P75**

3.4 Thème C : la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux **P87**

3.5 Thème D : la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires **P107**

1603

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ACTIONS

La méthode de construction du plan d'actions stratégique

Au même titre que l'identification des constituants de la trame verte et bleue régionale, l'élaboration du plan d'actions stratégique a fait l'objet d'un important travail de co-construction associant de nombreux acteurs du territoire breton.

Cette co-construction, dont la démarche a été examinée par le comité technique puis validée en comité régional trame verte et bleue (CRTVB)[1], s'est faite en trois grandes étapes :

- **1 - La première étape** a consisté à valoriser les travaux des ateliers préparatoires qui se sont déroulés en mai 2012 (pour l'essentiel), en octobre 2012 et en janvier 2013 (dans une moindre mesure). En effet, au cours de ces réunions, de nombreuses propositions d'actions ont été formulées par les participants. Ces propositions reformulées ont été structurées et regroupées en actions soit transversales (connaissances, mobilisation, etc.), soit thématiques (milieux urbains, milieux agricoles, infrastructures, etc.).

- **2 - La deuxième étape** a reposé sur des rencontres bilatérales (associées à la diffusion préalable d'un questionnaire) et à des réunions territoriales :

  - les rencontres bilatérales ont été l'occasion d'échanges sur les actions pressenties suite à la première étape. Ces rencontres et contacts, au nombre d'une vingtaine, ont ciblé des acteurs socio-professionnels (milieux agricoles, milieux forestiers, etc.), les quatre Conseils généraux (et leurs services), des établissements publics (Agence de l'eau, Conservatoire du littoral), les associations environnementales, les gestionnaires d'infrastructures, etc. ;
  - les sept ateliers territoriaux organisés en février 2014, répartis sur l'ensemble de la région, ont été l'occasion d'associer quelque 350 participants (élus, techniciens de collectivités et de structures diverses, agriculteurs, propriétaires forestiers, membres d'associations, etc.).

  Au cours de ces réunions ont été examinées les actions thématiques (thèmes « milieux urbains », « milieux agricoles », « milieux forestiers », « milieux aquatiques et humides », « autres milieux naturels » et « infrastructures »). Les actions ont donné lieu à des échanges et à des remarques sur leur nature, leur contenu, leur formulation, etc. *In fine*, elles ont fait l'objet, par chaque participant, d'une priorisation par grand ensemble de perméabilité.

- **3 - La troisième étape** a consisté à valoriser l'importante matière issue des ateliers territoriaux et des rencontres bilatérales.

  Les éléments majeurs émergeant de ces contributions peuvent être synthétisés comme suit :

  - un plan d'actions très – trop – conséquent (26 orientations et 183 actions) et difficilement accessible ;
  - un plan d'actions ne mettant pas suffisamment en valeur des actions « plus-value » du SRCE et reprenant trop d'actions déjà engagées ;
  - un plan d'actions insuffisamment transversal ;
  - un plan d'actions regroupant des actions, soit plus proches de l'objectif que de l'action, soit à l'inverse très (trop) précises ;
  - de nombreuses actions pouvant être regroupées.

  Le plan d'actions stratégique proposé prend en compte ces éléments et a fait l'objet d'une refonte profonde visant à avoir :

  - une structure plus simple et concentrée (16 orientations et 72 actions au lieu de 26 orientations et 183 actions) ;
  - un contenu plus transversal.

1 Pour la composition et le fonctionnement de ces instances, voir rapport 1 - partie 1 - chapitre 2 - paragraphe 2.1

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

L'organisation générale du plan d'actions stratégique

Pour répondre aux 7 enjeux identifiés à l'issue de la phase de diagnostic (cf. rapport 1 - partie 3), ont été identifiées 16 orientations déclinées en 72 actions.

Ces 16 orientations ont été classées en 4 grands thèmes :

- **Thème A :**

  UNE MOBILISATION COHÉRENTE DU TERRITOIRE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

  5 orientations - 19 actions

- **Thème B :**

  L'APPROFONDISSEMENT ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES LIÉES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

  3 orientations - 14 actions

- **Thème C :**

  LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LA GESTION DES MILIEUX

  4 orientations - 24 actions

- **Thème D :**

  LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

  4 orientations - 15 actions

La récapitulation des orientations, thème par thème, apparaît ci-contre. Aux pages suivantes sont listées les 72 actions du SRCE.

Thème A

UNE MOBILISATION COHÉRENTE DU TERRITOIRE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientation 1 :** Accompagner la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.
- **Orientation 2 :** Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 3 :** Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 4 :** Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 5 :** Communiquer, sensibiliser et former sur la trame verte et bleue.

Thème B

L'APPROFONDISSEMENT ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES LIÉES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientation 6 :** Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue.
- **Orientation 7 :** Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines.
- **Orientation 8 :** Mutualiser et partager les connaissances sur la trame verte et bleue.

Thème C

LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LA GESTION DES MILIEUX

- **Orientation 9 :** Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue.
- **Orientation 10 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture.
- **Orientation 11 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt.
- **Orientation 12 :** Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer.

Thème D

LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

- **Orientation 13 :** Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.
- **Orientation 14 :** Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs.
- **Orientation 15 :** Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes.
- **Orientation 16 :** Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	
Action Mobilisation A 1.1	Créer, au niveau régional, une cellule d'animation pour accompagner la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire.
Action Mobilisation A 1.2	Élaborer à l'échelle régionale des cadres méthodologiques pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues locales.
Action Mobilisation A 1.3	Assurer un suivi des méthodes d'identification des trames vertes et bleues locales pour enrichir le cadre méthodologique régional.
Action Mobilisation A 1.4	Mobiliser les réseaux existants par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue.
Action Mobilisation A 1.5	Mettre en place une animation régionale autour de la problématique des espèces invasives.
Action Mobilisation A 2.1	Engager des démarches locales et coordonnées en faveur de la trame verte et bleue, passant par : • l'identification de zones d'intervention ; • l'identification et la planification d'actions opérationnelles.
Action Mobilisation A 2.2	Faire des structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux et des Pays des relais privilégiés dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue.
Action Mobilisation A 2.3	Réaliser l'identification des trames vertes et bleues sur des territoires supra-communaux, selon un niveau de précision permettant une valorisation aux niveaux à la fois supra communal et communal.
Action Cohérence A 3.1	Systématiser la prise en compte du contexte du territoire et de sa fonctionnalité, dans la mise en œuvre des politiques de protection réglementaire ou foncière : • dans le développement du réseau des espaces protégées ; • dans la détermination de leur périmètre ; • dans le cadre de leur gestion.
Action Cohérence A 3.2	Développer les stratégies de maîtrise d'usage d'espaces naturels, par les collectivités locales et d'autres partenaires, en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.
Action Cohérence A 3.3	Élaborer des « cadres de gestion » des sites d'intérêt pour la biodiversité.
Action Cohérence A 3.4	Améliorer la lisibilité et la cohérence entre territoires des modalités d'application de la réglementation concernant la biodiversité.
Action Cohérence A 3.5	Prendre en compte les objectifs de la trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique dans la stratégie de révision des ZNIEFF.
Action Cohérence A 4.1	Développer des outils incitatifs en faveur de la trame verte et bleue.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	
Action Cohérence A 4.2	Bonifier les aides publiques pour les projets intégrant la trame verte et bleue.
Action Cohérence A 4.3	Assurer la formation des services de l'État instructeurs de projets, sur le schéma régional de cohérence écologique et la trame verte et bleue.
Action Appropriation A 5.1	Assurer l'information des élus à la trame verte et bleue, à ses intérêts, à sa prise en compte et à sa mise en œuvre.
Action Appropriation A 5.2	Assurer la formation des services techniques et administratifs des collectivités locales à la trame verte et bleue, à son identification et à sa mise en œuvre.
Action Appropriation A 5.3	Mettre en œuvre des actions d'information et d'échanges destinées aux gestionnaires de milieux naturels quant à la prise en compte et la restauration des continuités écologiques.
Action Appropriation A 10.1	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de la trame verte et bleue.
Action Appropriation A 11.1	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre de la gestion des milieux forestiers.
Action Appropriation A 15.1	Engager des actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires d'infrastructures par rapport à la mise en œuvre de l'ensemble de l'orientation.
Action Connaissances B 6.1	Réaliser une cartographie régionale des habitats naturels et semi-naturels.
Action Connaissances B 6.2	Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des cours d'eau, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.
Action Connaissances B 6.3	Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des zones humides, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.
Action Connaissances B 6.4	Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des haies et talus, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.
Action Connaissances B 6.5	Identifier, à l'échelle régionale, les grands couloirs de circulation aérienne de la faune.
Action Connaissances B 7.1	Établir et valoriser une liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques.
Action Connaissances B 7.2	Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des milieux naturels et sur leur rôle en faveur des continuités écologiques.
Action Connaissances B 7.3	Caractériser et évaluer les services rendus par la biodiversité et par les continuités écologiques, au regard du contexte breton.
Action Connaissances B 7.4	Améliorer les connaissances des effets des activités humaines sur les espèces et la trame verte et bleue.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	
Action Connaissances B 7.5	Contribuer à améliorer les connaissances des effets du changement climatique sur la biodiversité et les continuités écologiques.
Action Connaissances B 8.1	Fournir aux territoires une analyse facilitant l'appréhension de leurs enjeux de trame verte et bleue.
Action Connaissances B 8.2	Mettre à disposition des données d'habitats et de stations d'espèces auprès de toutes les collectivités de Bretagne, données collectées et structurées selon des protocoles harmonisés au niveau régional.
Action Connaissances B 8.3	Valoriser les retours d'expériences portant sur les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques.
Action Connaissances B 8.4	Diffuser les connaissances scientifiques acquises par la recherche, dans le domaine des continuités écologiques et de la circulation des espèces, et ce par rapport au contexte breton.
Action Connaissances B 9.1	Poursuivre le suivi et l'amélioration des connaissances des espèces aquatiques et semi-aquatiques.
Action Connaissances B 9.2	Améliorer les connaissances sur la perturbation des continuités écologiques liée aux aménagements des cours d'eau.
Action Connaissances B 10.1	Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces agricoles vis-à-vis de la circulation des espèces.
Action Connaissances B 11.1	Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces forestiers vis-à-vis de la circulation des espèces.
Action Connaissances B 12.1	Améliorer les connaissances sur les connexions entre milieux littoraux et milieux intérieurs.
Action Connaissances B 14.1	Améliorer les connaissances sur le rôle des espaces urbains vis-à-vis des continuités écologiques.
Action Trame bleue C 9.1	Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.
Action Trame bleue C 9.2	Préserver et restaurer : • les zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, et leurs fonctionnalités écologiques.
Action Trame bleue C 9.3	Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	
Action Agriculture C 10.1	Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : • les haies et les talus ; • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc., qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.
Action Agriculture C 10.2	Promouvoir, en zone de polycultures - élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.
Action Agriculture C 10.3	Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.
Action Sylviculture C 11.1	Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de trames de vieux bois et le développement de stades pionniers.
Action Sylviculture C 11.2	Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.
Action Sylviculture C 11.3	Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.
Action Sylviculture C 11.4	Préserver et restaurer des milieux ouverts au sein des forêts.
Action Sylviculture C 11.5	Promouvoir les travaux et les équipements qui prennent en compte la trame verte et bleue.
Action Gestion C 12.1	Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées au site.
Action Gestion C 12.2	Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.
Action Gestion C 12.3	Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.
Action Gestion C 12.4	Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle.
Action Gestion C 12.5	Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.
Action Gestion C 12.6	Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	
Action Urbanisation D 13.1	Élaborer des documents d'urbanisme conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.
Action Urbanisation D 13.2	Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.
Action Urbanisation D 14.1	Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue.
Action Urbanisation D 14.2	Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.
Action Urbanisation D 14.3	Reconquérir les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau au sein des milieux urbains.
Action Infrastructures D 15.1	Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.
Action Infrastructures D 15.2	Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.
Action Infrastructures D 15.3	Engager un programme de mise en place de frayères au niveau des dépendances des canaux et des voies navigables.
Action Infrastructures D 16.1	Mettre au point un cadre méthodologique pour la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'infrastructures ou d'équipements.
Action Infrastructures D 16.2	Dans le cas de la réalisation d'une infrastructure en site neuf, rechercher les moyens de réduire la fragmentation due à l'infrastructure existante.
Action Infrastructures D 16.3	Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.
Action Infrastructures D 16.4	Intégrer dans la programmation du chantier la mise en œuvre la plus anticipée possible des mesures retenues au titre des continuités écologiques.
Action Infrastructures D 16.5	Concevoir et gérer des cheminements doux en cohérence et en synergie avec la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

La réponse du plan d'actions stratégique aux enjeux du SRCE

Le diagnostic établi sur l'ensemble du territoire régional et les échanges entre l'ensemble des acteurs du territoire breton ont permis de retenir sept enjeux majeurs (cf. rapport 1 - partie 3 - chapitre 8), à savoir :

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.
- Enjeu par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue :
  L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte.
- Enjeu par rapport aux actions publiques :
  La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.

Les deux tableaux ci-après présentent, pour les 16 orientations, les enjeux auxquels elles tendent à apporter une réponse, en distinguant selon un code couleur :

- les enjeux principalement visés, en beige foncé ;
- les enjeux visés à titre secondaire, en beige clair.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Enjeux visés à titre principal par une orientation

Enjeux visés à titre secondaire par une orientation

	Orientation 1 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE	**Orientation 2 :** Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la TVB	**Orientation 3 :** Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la TVB	**Orientation 4 :** Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la TVB	**Orientation 5 :** Communiquer, sensibiliser et former sur la TVB	**Orientation 6 :** Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la TVB	**Orientation 7 :** Améliorer les connaissance sur les fonctionnalités de la et sur ses interactions avec activités humaines	**Orientation 8 :** Mutualiser et partager les connaissances sur la TVB
Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité : La pérennité des réservoirs de biodiversité		secondaire	principal	secondaire	secondaire	secondaire	secondaire	secondaire
Enjeu par rapport aux corridors écologiques : La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques		secondaire	principal	secondaire	secondaire	secondaire	secondaire	secondaire
Enjeu par rapport aux activités humaines : La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire		secondaire		secondaire	secondaire		principal	secondaire
Enjeu par rapport à la connaissance : La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités						principal	principal	principal
Enjeu par rapport à la gestion des milieux : Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces			principal		secondaire		principal	principal
Enjeu par rapport à l'appropriation de la TVB : L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte	principal			secondaire	principal			secondaire
Enjeu par rapport aux actions publiques : La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue	principal	principal	principal	principal				

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Enjeux visés à titre principal par une orientation

Enjeux visés à titre secondaire par une orientation

	Orientation 9 : Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue.	**Orientation 10 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture.	**Orientation 11 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt	**Orientation 12 :** Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer	**Orientation 13 :** Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.	**Orientation 14 :** Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs.	**Orientation 15 :** Réduire la fragmentation des continuités écologiques liées aux infrastructures linéaires existantes.	**Orientation 16 :** Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures de la conception jusqu'aux travaux privilégiant l'évitement des impacts
Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité : La pérennité des réservoirs de biodiversité								
Enjeu par rapport aux corridors écologiques : La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques								
Enjeu par rapport aux activités humaines : La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire								
Enjeu par rapport à la connaissance : La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités								
Enjeu par rapport à la gestion des milieux : Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces								
Enjeu par rapport à l'appropriation de la TVB : L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte								
Enjeu par rapport aux actions publiques : La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue								

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Pour les besoins de l'évaluation environnementale du SRCE (cf. rapport 4), des « composantes environnementales » ont été identifiées au regard des spécificités du contexte régional. Elles permettent un niveau d'analyse synthétique des incidences du SRCE sur l'environnement.

Pour chacune des orientations du SRCE, présentées ci-après, sont identifiées les principales composantes de l'environnement sur lesquelles la mise en œuvre des actions a un impact positif, direct ou indirect (en dehors de la composante « biodiversité et milieux naturels » qui peut être rattachée à toutes les orientations).

Les composantes environnementales rattachées aux orientations sont au nombre de sept et sont figurées par un pictogramme (cf. tableau ci-contre).

Pictogramme	Composante environnementale	Contenu
	Ressources en eau	Eaux intérieures, maritimes et côtières, superficielles et souterraines, sous un angle qualitatif et quantitatif et en excluant l'approche biodiversité, milieux humides et aquatiques, risques relatifs aux ressources en eau.
	Paysages et patrimoine	Qualité et diversité paysagères, patrimoines culturel, historique, architectural et archéologique.
	Sols et sous-sols (pédologie)	État physique et biologique des sols, ressources des sous-sols, risques relatifs aux sols.
	Climat et énergie	État et évolution du climat, productions et consommations énergétiques, atténuation et adaptation au changement climatique.
	Santé humaine et qualité de l'air	État sanitaire des populations humaines, pollutions atmosphériques.
	Société humaine et cadre de vie	Démographie, économie, aspects sociaux, cadre de vie.
	Ambiances sonores et olfactives	Pollutions sonores et olfactives.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Remarques sur la présentation des tableaux des actions

Pour chaque orientation, les actions sont présentées sous forme de tableaux à cinq colonnes :

- les deux premières présentent les actions, complétées au travers de commentaires ;
- la troisième colonne liste sans visée exhaustive les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre des actions ;
- la quatrième colonne évoque les principaux outils ou démarches existants en région et qui constituent un relais direct pour la mise en œuvre des actions du SRCE. Certains de ces outils et démarches nécessiteront d'être réorientés sous l'angle de la trame verte et bleue. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE, la création de nouveaux outils et la mise en place de nouvelles démarches pourront s'avérer nécessaires, notamment lorsqu'il n'existe pas d'outils ou de démarches sur lesquels s'appuyer. La liste des outils mobilisables n'a donc pas de caractère exhaustif ;
- la cinquième colonne est consacrée aux indicateurs de suivi par action, qui n'ont été définis que pour les actions prioritaires.

La codification des actions

Les actions sont nommées de la façon suivante :

Infrastructures D 16. 1

❶ Mot-clé renvoyant au sujet visé par l'action. La codification composée d'une lettre et de deux nombres est indépendante de ce mot-clé qui a simplement pour vocation de faciliter la prise de connaissance des actions.

❷ Lettre correspondant au thème de rattachement de l'action (A, B, C ou D).

❸ Numéro de l'orientation concernée (1 à 16).

❹ Numéro de l'action au sein de l'orientation à laquelle elle est rattachée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

3.2 THÈME A : UNE MOBILISATION COHÉRENTE DU TERRITOIRE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les orientations retenues

Au vu du caractère novateur et des principes de la trame verte et bleue, ainsi que des implications de sa prise en compte et de sa mise en œuvre, le thème A vise à fournir des éléments de réponse par rapport à la gouvernance, à la méthode et à la cohérence avec les politiques déjà existantes.

Cinq orientations ont été regroupées au sein du thème A.

Deux d'entre elles sont relatives à la mobilisation :

- **Orientation 1 :** Accompagner la mise en œuvre du SRCE.
  - 5 actions
- **Orientation 2 :** Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue.
  - 3 actions

Deux orientations sont ciblées spécifiquement sur la cohérence des politiques publiques :

- **Orientation 3 :** Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue.
  - 5 actions
- **Orientation 4 :** Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue.
  - 3 actions

Enfin, une orientation est relative à l'appropriation :

- **Orientation 5 :** Communiquer, sensibiliser et former sur la trame verte et bleue.
  - 3 actions

Pour cette orientation, les actions retenues dans le thème A concernent trois grands types de public, à savoir :

- les élus ;
- les services techniques des collectivités locales ;
- les gestionnaires de milieux naturels.

D'autres actions ayant pour objectif une appropriation des notions de trame verte et bleue et des opérations permettant soit sa mise en œuvre, soit sa prise en compte, ont été intégrées dans les thèmes C et D. Il s'agit des actions suivantes :

- Action **Appropriation A 10.1**, intégrée à l'orientation 10 et qui vise les agriculteurs ;
- Action **Appropriation A 11.1**, intégrée à l'orientation 11 et qui vise les propriétaires et gestionnaires forestiers ;
- Action **Appropriation A 15.1**, intégrée à l'orientation 15 et qui vise les gestionnaires d'infrastructures.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE

Présentation synthétique

La mise en œuvre de la trame verte et bleue repose sur un principe d'emboîtement des échelles. Ce principe, essentiel pour l'identification de la trame verte et bleue, vaut également pour la définition du rôle dévolu à chaque échelon, avec un objectif de complémentarité.

Ainsi, le passage à l'action repose sur l'appropriation de la trame verte et bleue par les échelons infra-régionaux et par des acteurs variés.

L'échelon régional fournit, quant à lui, à travers le SRCE, un cadre stratégique et de cohérence des actions. Il a également pour rôle, de par les possibilités de mutualisation et de capitalisation des expériences et des connaissances, de soutenir les démarches infra-régionales. Ce soutien prend notamment la forme d'un accompagnement méthodologique. La diffusion des informations doit s'appuyer sur les réseaux existants, ancrés dans les territoires.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue : **L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte.**
- Enjeu par rapport aux actions publiques : **La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Mobilisation A 1.1 Créer, au niveau régional, une cellule d'animation pour accompagner la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire.	Cette cellule d'animation assurera le secrétariat technique du SRCE et du comité régional « trame verte et bleue ». Elle accompagnera les membres du comité et les acteurs infra-régionaux dans la mise en œuvre opérationnelle des actions du SRCE, et au-delà dans leurs propres démarches en faveur de la trame verte et bleue. Elle animera également la réalisation des actions du SRCE qui incombent à l'État et/ou à la Région.	• État (DREAL) • Région	…	**Pas d'indicateur retenu**
Action Mobilisation A 1.2 Élaborer à l'échelle régionale des cadres méthodologiques pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues locales.	Un cadre méthodologique pour l'identification de la trame verte et bleue aux échelles infrarégionales est inclus dans le SRCE. Il s'agit, à travers cette action, d'établir des cadres pour **la mise en œuvre** de la trame verte et bleue : • actions opérationnelles de préservation ou de restauration des continuités écologiques (milieux agricoles, milieux forestiers, etc.) ; • traduction dans les documents d'urbanisme des trames vertes et bleues identifiées localement ; • etc. Cette action sera suivie, évaluée et enrichie par les retours d'expérience sur la préservation et la restauration des continuités écologiques (action Connaissances B 8.3).	• État (DREAL) • Région • Départements • Parcs naturels régionaux • Structures porteuses de SCoT • Structures porteuses de SAGE • Communautés de communes et d'agglomération • Structures de bassin versant • Organismes socio-professionnels • Associations environnementales • Experts scientifiques • Bureaux d'études (génie écologique)	• Cadres et guides méthodologiques sur la mise en œuvre de la TVB ou sur des sujets en lien avec la TVB (ex : guide pour l'animation du programme Breizh bocage)	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de cadres méthodologiques réalisés

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Mobilisation A 1.3 Assurer un suivi des méthodes d'identification des trames vertes et bleues locales pour enrichir le cadre méthodologique régional.	Le cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues locales, inclus dans le SRCE, a été élaboré au regard de méthodes déjà expérimentées. Ses préconisations et orientations ont vocation à être enrichies, avec les retours des expériences locales et des méthodes qui pourraient être mises au point ou enrichies à l'avenir. Une attention particulière pourra être portée aux méthodes d'identification des trames vertes et bleues s'appuyant sur une approche liée aux espèces.	• État (DREAL) • Région	…	**Pas d'indicateur retenu**
Action Mobilisation A 1.4 Mobiliser les réseaux existants par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue.	Il s'agit de mobiliser les réseaux d'acteurs et les réseaux de territoires existants, sur différents sujets en lien avec la trame verte et bleue et à différentes échelles (ex : réseau des animateurs Breizh bocage, réseau des animateurs Natura 2000). Le rapprochement entre les réseaux associatifs et les collectivités locales est visé de façon privilégiée. Cette mobilisation relève de la cellule d'animation créée à travers l'action Mobilisation A 1.1, mais pas de façon exclusive.	• État (DREAL) • Région • Collectivités territoriales • Réseaux socio-professionnels • Réseaux associatifs • Gestionnaires d'espaces naturels	• Ensemble des réseaux existants, sur des sujets variés mais en lien avec la trame verte et bleue	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de réunions avec participation de la cellule d'animation régionale sur la trame verte et bleue

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Mobilisation A 1.5 Mettre en place une animation régionale autour de la problématique des espèces invasives.	Une telle action repose sur une approche transversale et concerne plus ou moins tous les milieux, même si certains d'entre eux sont plus particulièrement sensibles (milieux aquatiques, littoraux). Cette animation peut intégrer : • une mise à disposition d'outils et de méthodes ; • une mise en réseau des acteurs concernés par la lutte contre les espèces invasives ; • une coordination et un suivi des actions menées localement ; • des actions de formation et de sensibilisation, des diffusions de retours d'expérience ; • etc.	• État (DREAL) • Région • Conservatoire botanique national de Brest • Office national de la chasse et de la faune sauvage • Office national de l'eau et des milieux aquatiques • Structures locales menant des actions de lutte contre les espèces invasives (Départements, Parcs naturels régionaux, communautés de communes, gestionnaires d'espaces naturels, etc.) • Conservatoire du littoral • GIP Bretagne environnement • Experts scientifiques	• Ensemble des dynamiques et expériences engagées par les acteurs (parcs naturels régionaux, collectivités territoriales, structures de bassin versant, gestionnaires d'espaces naturels, fédérations départementales des groupements de défense contre les organismes nuisibles, etc.).	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions d'animation régionale en relation avec les espèces invasives • Nombre d'actions spécifiques en relation avec les espèces invasives et impulsées par l'animation régionale

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 2 : CONFORTER ET FAIRE ÉMERGER DES PROJETS DE TERRITOIRE EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Présentation synthétique

La mise en œuvre de la trame verte et bleue sur l'ensemble de la région ne s'appuie pas sur la création de structures dédiées, comme le sont par exemple les syndicats de bassin versant pour la déclinaison de la politique régionale de l'eau.

Aussi, la mise en œuvre de la trame verte et bleue repose-t-elle sur son appropriation par les acteurs locaux, chacun selon ses compétences et sachant que la trame verte et bleue est susceptible de recouvrir une diversité de champs d'intervention, et une diversité d'acteurs.

L'efficacité de la mise en œuvre de la trame verte et bleue passe en outre par une coordination des interventions, et donc par la mise en place et la consolidation de partenariats entre acteurs :

- entre acteurs intervenant dans des domaines différents et complémentaires ;
- entre acteurs intervenant dans des domaines similaires, mais à des échelles de territoire différentes ou sur des territoires voisins.

L'objectif de cette orientation est de parvenir progressivement à couvrir l'ensemble du territoire breton par un maillage d'acteurs œuvrant en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux actions publiques :
  La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 2 : CONFORTER ET FAIRE ÉMERGER DES PROJETS DE TERRITOIRE EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Mobilisation A 2.1 Engager des démarches locales et coordonnées en faveur de la trame verte et bleue, passant par : • l'identification de zones d'intervention ; • l'identification et la planification d'actions opérationnelles.	Cette action cible tout projet de territoire visant spécifiquement à mettre en œuvre des programmes d'actions locaux en faveur des continuités écologiques. De tels programmes supposent au préalable l'identification et la valorisation des complémentarités en fonction des compétences respectives des acteurs locaux (structures de bassin versant, collectivités, associations, etc.).	• Communautés de communes et d'agglomération, communes • Parcs naturels régionaux • Pays • Structures porteuses des SCoT • Structures porteuses des SAGE • Structures de bassin versant • Départements	• Contrats nature • Contrats de partenariat Région-Pays • Projets territoriaux de bassin versant • Projets agro-environnementaux et climatiques • Programme Breizh bocage • Sites Natura 2000	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de nouveaux projets de territoires ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état de continuités écologiques, co-construits par plusieurs partenaires
Action Mobilisation A 2.2 Faire des structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux et des Pays des relais privilégiés dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue.	Les structures porteuses de stratégies territoriales infra-régionales (SCoT, SAGE, PNR et Pays) sont des relais privilégiés pour la mise en œuvre opérationnelle du SRCE. En effet, elles sont positionnées à une échelle intermédiaire entre le niveau régional et le niveau opérationnel et ont par nature un rôle de mise en cohérence locale des politiques publiques. Par ailleurs, elles disposent de leurs propres instances de concertation et sont dotées de capacités techniques et financières (capacités variables d'une structure à l'autre). Cette action repose sur l'importance des relations, pour assurer une synergie : • d'une part entre SCoT, SAGE, PNR et Pays ; • d'autre part entre SCoT, entre SAGE et entre Pays. Le développement des échanges entre les territoires doit concourir à mettre en cohérence les TVB identifiées sur chacun d'entre eux, par rapport notamment aux documents d'urbanisme. Les échanges auront également pour objectif de favoriser le partage de méthodes de travail.	• État (DREAL) • Région • Départements • Pays • Structures porteuses des SCoT • Structures porteuses des SAGE • Parcs naturels régionaux • Assemblée permanente des présidents de commissions locales de l'eau de Bretagne	• Réunions interSCoT, interSAGE, interParcs	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions régionales associant des acteurs de SCoT, de SAGE et/ou de Pays, et portant sur le sujet de la trame verte et bleue • Nombre de projets menés conjointement par des structures porteuses de SCoT, de SAGE et des Pays sur le sujet de la trame verte et bleue

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Mobilisation A 2.3 Réaliser l'identification des trames vertes et bleues sur des territoires supra-communaux, selon un niveau de précision permettant une valorisation aux niveaux à la fois supra communal et communal.	Cette action cible de façon privilégiée les structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux (PNR) et les Pays (action Mobilisation A 2.2). Elle cible également les structures portant des démarches locales et coordonnées en faveur de la TVB (action Mobilisation A 2.1). Elle intègre la nécessité de définir, au niveau régional, un cadre de structuration standardisée des données (vocabulaire, données cartographiques, etc.), permettant leur valorisation.	• Pays • Structures porteuses des SCoT • Structures porteuses des SAGE • Parcs naturels régionaux • Communautés de communes et d'agglomération • GIP Bretagne environnement • Conservatoire botanique national de Brest	• Pôle métier biodiversité (GéoBretagne)	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES DE PROTECTION ET DE GESTION DES ESPACES NATURELS ET DES ESPÈCES EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Présentation synthétique

De nombreux espaces d'intérêt pour la biodiversité bretonne font d'ores et déjà l'objet de mesures de protection et/ou de gestion. La désignation de ces espaces repose sur la présence d'espèces ou d'habitats reconnus comme remarquables à l'échelle régionale, nationale voire européenne.

Cette logique aboutit localement à une superposition de mesures, qui génère un manque de lisibilité pour les acteurs et peut freiner les initiatives de création ou d'extension de nouveaux espaces protégés.

Par ailleurs, certaines espèces ou milieux, notamment ceux liés aux bocages, n'ont été de fait pris en compte que dans une faible mesure par les dispositifs de protection de la biodiversité.

En Bretagne, cette logique transparaît avec la forte concentration des mesures de protection sur le littoral.

La poursuite de la mobilisation des outils de protection des espaces naturels et des espèces contribuant à la mise en œuvre de la trame verte et bleue est proposée selon deux principes :

- que ces outils de protection soient mobilisés à bon escient, c'est-à-dire lorsqu'ils sont considérés comme la réponse la plus adaptée, en fonction des enjeux en présence ;
- que soient développés les critères de continuités écologiques (mise en réseau des espaces, prise en compte des espaces dans leur contexte, etc.) dans les choix de désignation des espaces et des mesures, en complémentarité avec les critères qui ont prévalu jusqu'alors et qui conservent leur légitimité.

Ce second principe vaut également pour les dispositifs de gestion des espaces naturels, qu'ils soient ou non associés à des mesures de protection des sites

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.
- Enjeu par rapport aux actions publiques :
  La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Cohérence A 3.1 Systématiser la prise en compte du contexte du territoire et de sa fonctionnalité, dans la mise en œuvre des politiques de protection réglementaire ou foncière : • dans le développement du réseau des espaces protégées ; • dans la détermination de leur périmètre ; • dans le cadre de leur gestion.	Cette action concerne à la fois : • la mise en œuvre de protections telles que réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales ou de dispositifs tels que Natura 2000 ; • les actions de protection foncière et notamment les interventions du Conservatoire du littoral et des quatre Conseils généraux dans le cadre de leur politique sur les espaces naturels sensibles. Dans tous les cas, une cohérence des mesures mises en œuvre est à privilégier, ainsi qu'une approche en termes de réseaux permettant la prise en compte du fonctionnement écologique des territoires.	• État (DREAL) • Région • Départements • Conservatoire du littoral • Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	• Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité • Schémas départementaux des espaces naturels sensibles et de la biodiversité • Stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral • Stratégie de création des aires protégées	**Indicateurs quantitatifs :** • Superficie des espaces protégés nouvellement créés faisant partie des éléments de trame verte et bleue identifiés dans le SRCE (indicateur national) • Part de documents d'objectifs Natura 2000 créés ou renouvelés abordant l'enjeu de fragmentation dans le diagnostic du site ou dans les mesures proposées (indicateur national)

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

1625

1625

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Cohérence A 3.2 Développer les stratégies de maîtrise d'usage d'espaces naturels, par les collectivités locales et d'autres partenaires, en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.	Cette action vise à conforter les interventions, sur des sites d'intérêt pour la biodiversité, par des collectivités locales ou d'autres acteurs (fondations, associations, etc.). Ces interventions s'inscrivent au-delà de l'action foncière du Conservatoire du littoral et des quatre Conseils généraux dans le cadre de leur politique sur les espaces naturels sensibles (et en complémentarité). La maîtrise d'usage peut reposer sur différentes possibilités, qui permettent d'optimiser la gestion des espaces naturels en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques. Il s'agit notamment de la mise en place de conventions de gestion avec les propriétaires ou exploitants. La maîtrise d'usage pourra s'appuyer sur une action foncière, à mobiliser de façon ciblée en fonction des enjeux en présence. Dans tous les cas, l'élaboration de « cadres de gestion » doit accompagner toute intervention foncière, et être pensée au préalable.	• Communes • Communautés de communes et d'agglomération • Structures de bassin versant • Fondations • Associations environnementales **Accompagnement technique ou financier :** • Établissement public foncier de Bretagne • Société d'aménagement foncier et d'établissement rural • Agence de l'eau Loire-Bretagne • Région • Départements • Parcs naturels régionaux	• Programme d'intervention pluriannuel de l'EPFR • Stratégie régionale d'intervention de la SAFER • Documents d'urbanisme • Projets territoriaux de bassin versant • Outils de veille foncière (ex : zone de préemption)	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Cohérence A 3.3 Élaborer des « cadres de gestion » des sites d'intérêt pour la biodiversité.	Les cadres de gestion à mettre au point orientent les modalités d'entretien et de travaux, de façon à assurer la prise en compte de la biodiversité du site et des continuités écologiques. Ces cadres d'intervention peuvent prendre différentes formes, depuis des documents simplifiés jusqu'aux plans de gestion « *stricto sensu* » (exemple : plans de gestion des réserves naturelles).	• État (DREAL, DDTM) • Région • Propriétaires de sites d'intérêt pour la biodiversité (collectivités, associations, propriétaires privés, etc.). • Gestionnaires d'espaces naturels	• Cadres de gestion « type » • Plans de gestion • Documents de gestion des forêts • Contrats issus des codes : bail rural environnemental, prêt à usage, bail SAFER, convention de gestion	Pas d'indicateur retenu
Action Cohérence A 3.4 Améliorer la lisibilité et la cohérence entre territoires des modalités d'application de la réglementation concernant la biodiversité.	Cette amélioration vise notamment les réglementations associées aux cours d'eau, aux zones humides (en particulier la réglementation attachée à la loi sur l'eau) et aux milieux boisés (ex. : classements en espaces boisés classés vis-à-vis de l'intérêt à restaurer des milieux ouverts).	• État (DREAL, DDTM)	• MISEN et interMISEN (mission interservices de l'eau et de la nature)	Pas d'indicateur retenu
Action Cohérence A 3.5 Prendre en compte les objectifs de la trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique dans la stratégie de révision des ZNIEFF.	Au même titre que pour les espaces protégés (action Cohérence A 3.1), il s'agit de faire évoluer la stratégie de révision des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, pour une meilleure prise en compte de la TVB et des différents milieux contributifs des continuités écologiques bretonnes.	• État (DREAL) • Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	• Stratégie de révision des ZNIEFF	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA COHÉRENCE DES AUTRES POLITIQUES SECTORIELLES, EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Présentation synthétique

La montée en puissance de la trame verte et bleue, à travers les dispositifs législatif et réglementaire récents, ne s'est pas accompagnée de la création d'outils d'accompagnement financier dédiés.

Aussi, la mise en œuvre de la trame verte et bleue repose-t-elle sur la mobilisation d'autres outils, qui n'ont pas été mis en place et conçus spécifiquement en faveur des continuités écologiques, ni même en faveur de la biodiversité.

Cette difficulté est aussi une opportunité pour tendre vers l'intégration progressive de la trame verte et bleue par l'ensemble des politiques et dispositifs d'accompagnement qui y concourent.

Parmi ses principes fondateurs inscrits à l'article L.371-1 du code de l'environnement, la trame verte et bleue doit prendre en compte les activités humaines. Pour un projet ou une démarche donné, cela implique de considérer la trame verte et bleue comme l'un des axes stratégiques à poursuivre, sans exclusivité, mais au même rang que les autres. À l'échelle régionale, ceci doit amener à s'intéresser à certaines politiques ou certains dispositifs d'accompagnement qui poursuivent des objectifs susceptibles d'être en décalage voire en contradiction avec ceux de la trame verte et bleue (en lien avec l'aménagement des territoires, l'agriculture, l'énergie, etc.).

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux actions publiques :
  La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue :
  L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Cohérence A 4.1 Développer des outils incitatifs en faveur de la trame verte et bleue.	Cette action vise à faciliter le recours, en faveur des continuités écologiques, à des dispositifs incitatifs divers : • soit des dispositifs dont la finalité n'est pas ou pas seulement la biodiversité, mais qui y concourent (ex : mesures agro-environnementales et climatiques, projets territoriaux de bassin versant, Breizh bocage, etc.) ; • soit des dispositifs spécifiques aux continuités écologiques, à créer. D'autre part, cette action implique de rendre lisibles et accessibles les possibilités de mobiliser tel ou tel outil en fonction des types d'actions opérationnelles concernés.	• État • Région • Départements • Agence de l'eau Loire-Bretagne • Autres structures portant des dispositifs d'accompagnement	• Contrats de partenariat Région-Pays • Programme Breizh bocage • Projets territoriaux de bassin versant • Mesures agro-environnementales et climatiques • Contrats Natura 2000 • Dispositifs liés aux fonds européens (FEADER, FEDER, programme LEADER, etc.) • Appels à projets	**Indicateur quantitatif :** • Nombre et part de MAEC contractualisées sous l'enjeu biodiversité **Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les projets territoriaux de bassin versant • Mobilisation des MAEC par rapport à la trame verte et bleue
Action Cohérence A 4.2 Bonifier les aides publiques pour les projets intégrant la trame verte et bleue.	Cette action vise les dispositifs incitatifs susceptibles de poursuivre des objectifs en décalage ou en contradiction avec ceux de la trame verte et bleue. Ils peuvent couvrir des champs variés : aménagement, agriculture, énergie, logements, etc.	• État • Région • Départements • Autres structures portant des dispositifs d'accompagnement	• Contrats de partenariat Région-Pays	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de contrats de partenariat Région-Pays intégrant la trame verte et bleue dans la stratégie territoriale **Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les contrats de partenariat Région-Pays
Action Cohérence A 4.3 Assurer la formation des services de l'État instructeurs de projets, sur le schéma régional de cohérence écologique et la trame verte et bleue.	Les projets concernés sont susceptibles de couvrir différents champs, en lien avec la trame verte et bleue : aménagement du territoire, infrastructures, urbanisme, énergie, etc.	• État (DREAL, DDTM)	…	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 5 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Présentation synthétique

Bien que le concept de trame verte et bleue ait été investi par la recherche scientifique depuis plusieurs décennies, sa déclinaison législative et réglementaire ainsi que son émergence au sein des politiques territoriales sont récentes.

Prise en compte de la nature dite ordinaire, des liens fonctionnels entre les milieux naturels…, la trame verte et bleue introduit une nouvelle façon d'appréhender la biodiversité par rapport aux dispositifs préexistants.

Aussi, en vue de passer à sa mise en œuvre opérationnelle, l'appropriation de la trame verte et bleue, dans ses principes et ses objectifs, est primordiale. De nombreux acteurs sont concernés, au-delà des acteurs « historiques » de la biodiversité : élus, services de l'État et des collectivités, propriétaires fonciers, exploitants, etc.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue : **L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte.**

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité : **La pérennité des réservoirs de biodiversité.**
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques : **La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.**
- Enjeu par rapport aux activités humaines : **La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.**
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux : **Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.**

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Appropriation A 5.1 Assurer l'information des élus à la trame verte et bleue, à ses intérêts, à sa prise en compte et à sa mise en œuvre.	L'accompagnement des élus pour la mise en œuvre de la TVB nécessite des démarches d'information ou de sensibilisation adaptées aux besoins de ce public. Les modalités dépendent des élus visés et peuvent varier : • entre les élus des communes, communautés de communes et d'agglomération, structures de bassin versant (actions opérationnelles) ; • et les élus siégeant au sein des structures porteuses de SCoT, de SAGE, de Parc naturel régional et des Pays (stratégies territoriales).	• État • Région • Départements • Parcs naturels régionaux • Structures d'information et de formation des élus (associations départementales des maires, association régionale d'information des collectivités territoriales, association BRUDED, etc.)	• Réunions d'information • Actions de formation des élus • Outils d'information et de sensibilisation (plaquettes, site internet, etc.) • Atlas du paysage • Observatoires photographiques des paysages en lien avec la trame verte et bleue	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions d'information à destination des élus • Nombre de journées-formation-élus
Action Appropriation A 5.2 Assurer la formation des services techniques et administratifs des collectivités locales à la trame verte et bleue, à son identification et à sa mise en œuvre.	Comme pour l'action précédente, les modalités peuvent varier en fonction des contextes des territoires : taille des collectivités, urbain/périurbain/rural, littoral/intérieur, etc.	• État • Région • Structures d'information et de formation des collectivités (CNFPT, association BRUDED, etc.) • Associations environnementales	• Actions de formation des agents des collectivités	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions d'information / de formation • Nombre de journées-formation-agents
Action Appropriation A 5.3 Mettre en œuvre des actions d'information et d'échanges destinées aux gestionnaires de milieux naturels quant à la prise en compte et la restauration des continuités écologiques.	Concernant le public visé dans cette action, l'accompagnement repose à la fois sur des actions d'information, de formation (journées techniques) et d'échanges.	• État • Région • Gestionnaires d'espaces naturels • Associations environnementales	• Réunions d'information et d'échanges destinées aux gestionnaires d'espaces naturels	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions d'information / de formation • Nombre de journées-formation-agents

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 5 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Appropriation A 10.1 Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de la trame verte et bleue.			**Voir orientation 10**	
Action Appropriation A 11.1 Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre de la gestion des milieux forestiers.			**Voir orientation 11**	
Action Cohérence A 15.1 Engager des actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires d'infrastructures par rapport à la mise en œuvre de l'ensemble de l'orientation 15.			**Voir orientation 15**	

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

3.3 THÈME B : L'APPROFONDISSEMENT ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES

Les orientations retenues

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du territoire breton et dans le cadre de l'identification des constituants de la trame verte et bleue régionale, ont mis en exergue les insuffisances de la connaissance.

Le thème B est centré sur l'approfondissement et le partage des connaissances. Il regroupe trois orientations :

- **Orientation 6 :** Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue.
  - 5 actions
- **Orientation 7 :** Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines.
  - 5 actions
- **Orientation 8 :** Mutualiser et partager les connaissances sur la trame verte et bleue.
  - 4 actions

Les actions de l'orientation 6 sont par nature liées au territoire régional. En revanche, les actions des orientations 7 et 8 méritent de s'enrichir et de s'articuler avec des travaux déjà menés ou en cours dans d'autres régions ainsi qu'à l'échelle nationale.

Pour faciliter la lecture et l'appropriation du plan d'actions stratégique, des actions de connaissance concernant spécifiquement certaines thématiques ont été directement incluses dans les thèmes C et D.

Il s'agit des actions suivantes :

- les actions **Connaissances B 9.1** et **Connaissances B 9.2**, intégrées à l'orientation 9 et relatives aux cours d'eau ;
- l'action **Connaissances B 10.1**, intégrée à l'orientation 10 et relative à la connaissance sur le rôle des espaces agricoles vis-à-vis de la circulation des espèces ;
- l'action **Connaissances B 11.1**, intégrée à l'orientation 11 et concernant les milieux forestiers ;
- l'action **Connaissances B 12.1**, intégrées à l'orientation 12 et relative aux connexions entre milieux littoraux et milieux intérieurs ;
- l'action **Connaissances B 14.1**, intégrée à l'orientation 14 et relative à la nature en ville.

Plus ponctuellement, l'action Gestion C 12.5 participe également à l'acquisition de connaissances au travers du diagnostic des dunes et cordons de galets qu'elle intègre.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 6 : POURSUIVRE ET AFFINER L'IDENTIFICATION DES MILIEUX CONTRIBUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Présentation synthétique

L'acquisition de données et de connaissances relatives aux milieux contributifs de la trame verte et bleue, avec une précision et à une échelle adaptées, apparaît comme un préalable indispensable à l'identification des continuités écologiques d'un territoire.

Pour certains types de milieux (zones humides, cours d'eau, bocages), il existe de nombreuses démarches d'inventaires et de cartographies locales. Leur valorisation aux échelles intercommunales, départementales ou régionales passe par une harmonisation des méthodes et de la structuration des données. Cette harmonisation est en cours et est à conforter, dans l'optique de bénéficier aux démarches en faveur de la trame verte et bleue.

L'acquisition de connaissances relatives à d'autres champs requiert une approche régionale, assurant d'emblée le caractère homogène des données. Ces dernières pourront être précisées aux niveaux infra-régionaux, en fonction des besoins propres à ces échelles.

Enfin, les démarches en faveur de la trame verte et bleue nécessitent, pour mieux connaître la fonctionnalité écologique des milieux, d'appréhender ces derniers non seulement en termes quantitatifs (présence / absence), mais aussi en termes qualitatifs (caractéristiques, état écologique…).

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 6.1 Réaliser une cartographie régionale des habitats naturels et semi-naturels.	Cette action sera menée selon une méthode homogène appropriée à l'échelle régionale, à la fois : • sur l'espace terrestre ; • sur l'estran. La cartographie sera mise à disposition des territoires au bénéfice de leurs propres démarches en faveur de la trame verte et bleue. Elle cherchera à caractériser l'état des milieux, intégrant leur fonctionnalité. Cette approche est complémentaire des cartographies d'habitats réalisées à une échelle plus fine dans le cadre de la préservation et de la gestion d'espaces naturels (sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, etc.). La mise en œuvre de méthodes harmonisées pour ces inventaires permettra de les agréger et de les valoriser sur des territoires plus étendus, y compris au niveau régional.	• État (DREAL) • Région • Départements • Conservatoire botanique national de Brest • GIP Bretagne environnement • Agence des aires marines protégées	• Cartographie des grands types de végétation sur le PNR d'Armorique • Cartographies d'habitats naturels (ex : sites Natura 2000, réserves naturelles, etc.) • Cartographies d'espaces naturels et semi-naturels (ex : Département des Côtes-d'Armor) • Pôle métier biodiversité (GéoBretagne)	**Indicateur quantitatif :** • Superficie cartographiée

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 6 : POURSUIVRE ET AFFINER L'IDENTIFICATION DES MILIEUX CONTRIBUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 6.2 Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des cours d'eau, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.	L'harmonisation des méthodes recouvre à la fois : • la mise au point d'un référentiel commun pour la définition du cours d'eau ; • la réalisation des inventaires, notamment dans son effort d'exhaustivité vis-à-vis des têtes de bassin versant ; • la structuration des bases de données cartographiques associées. La mise en œuvre de méthodes harmonisées pour ces inventaires permettra de disposer à terme d'une cartographie régionale des cours d'eau. Cette action participe notamment à l'amélioration de la connaissance des petits chevelus hydrographiques des têtes de bassin versant, en vue de leur caractérisation incluant des critères écologiques.	• État • Région • Structures porteuses de SAGE • Communes • Structures de bassin versant • Agence de l'eau Loire Bretagne • Office national de l'eau et des milieux aquatiques • Conservatoire botanique national de Brest • Institut géographique national	• Inventaires locaux de cours d'eau • Travaux d'harmonisation des méthodes et d'agrégation des données (SAGE, DDTM, pôle métier eau - GéoBretagne, système d'information sur l'eau, etc.)	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de communes ayant réalisé une cartographie des cours d'eau selon des méthodes harmonisées • Linéaire de cours d'eau cartographiés selon des méthodes harmonisées
Action Connaissances B 6.3 Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des zones humides, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.	La mise en œuvre de méthodes harmonisées pour ces inventaires permettra de disposer à terme d'une cartographie régionale des zones humides. En outre, ces travaux devront permettre d'identifier les zones humides dégradées. Une telle information pourra servir pour des plans de reconquête des zones humides et améliorer la pertinence des mesures compensatoires au titre de la destruction des zones humides dans le cadre de projets d'aménagements.	• État • Région • Structures porteuses de SAGE • Communes • Structures de bassin versant • Départements • Forum des marais atlantiques • Agence de l'eau Loire Bretagne • Conservatoire botanique national de Brest • GIP Bretagne environnement	• Inventaires locaux de zones humides • Travaux d'harmonisation des méthodes et d'agrégation des données (CAMA Finistère, SAGE, DDTM, pôle métier eau - GéoBretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne, Forum des Marais Atlantiques, etc.)	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de communes ayant réalisé une cartographie des zones humides selon des méthodes harmonisées • Superficie de zones humides cartographiées selon des méthodes harmonisées **Appréciation qualitative :** • État d'avancement d'une cartographie régionale des zones humides établie à partir des cartographies locales

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 6.4 Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des haies et talus, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.	Cette action vise l'inventaire et la cartographie des haies et des talus, à l'échelle communale. L'inventaire doit être réalisé de manière à intégrer leurs différentes fonctions (protection de la ressource en eau, des sols, biodiversité et trame verte et bleue, etc.). La mise en œuvre de méthodes harmonisées pour ces inventaires permettra de disposer à terme d'une cartographie régionale des haies et talus. Cette cartographie contribuera en outre à suivre la dynamique régionale des bocages, dont les haies et talus sont une composante majeure.	• État • Région • Communes • Communautés de communes et d'agglomération • Structures de bassin versant • Départements • Structures porteuses de SAGE • Parcs naturels régionaux • Conservatoire botanique national de Brest • GIP Bretagne environnement	• Inventaires locaux des haies et talus, réalisés notamment dans le cadre du programme Breizh bocage • Travaux d'harmonisation des méthodes et d'agrégation des données (notamment dans le cadre du pôle métier bocage - GéoBretagne)	**Indicateur quantitatif :** • Part du territoire régional couverte par des inventaires locaux des haies et talus et agrégés au niveau régional
Action Connaissances B 6.5 Identifier, à l'échelle régionale, les grands couloirs de circulation aérienne de la faune.	Cette action cible l'avifaune ainsi que les chauves-souris, pour une meilleure prise en compte par rapport aux obstacles aériens (éoliennes et lignes électriques à haute et très haute tension).	• État (DREAL) • Région • Associations environnementales • RTE	• Travaux d'inventaires et de valorisation des données menés par les associations environnementales, notamment dans le cadre des atlas d'espèces	Pas d'indicateur retenu
Action Connaissances B 9.1 Poursuivre le suivi et l'amélioration des connaissances des espèces aquatiques et semi-aquatiques.				**Voir orientation 9**
Action Connaissances B 12.1 Améliorer les connaissances sur les connexions entre milieux littoraux et milieux intérieurs.				**Voir orientation 12**
Action Connaissances B 14.1 Améliorer les connaissances sur le rôle des espaces urbains vis-à-vis des continuités écologiques.				**Voir orientation 14**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 7 : AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES FONCTIONNALITÉS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET SUR SES INTERACTIONS AVEC LES ACTIVITÉS HUMAINES

Présentation synthétique

L'amélioration des connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue est nécessaire :

- d'une part, afin que les démarches et projets en faveur de la trame verte et bleue gagnent en efficacité, en apportant des réponses les plus ajustées possible aux enjeux et aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales ;
- d'autre part, pour faciliter l'appropriation de ces démarches et projets par l'ensemble des acteurs des territoires. En effet, s'il est reconnu que la biodiversité et la trame verte et bleue rendent de nombreux services à l'homme et à ses activités, il demeure aujourd'hui un besoin de connaissances sur la caractérisation et l'évaluation de ces services.

La notion de fonctionnalité écologique des milieux naturels représente la capacité de ces derniers :

- à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales :
  - à travers une qualité suffisante ;
  - à travers une présence suffisante en nombre et/ou en surface ;
  - à travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales.
- à fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

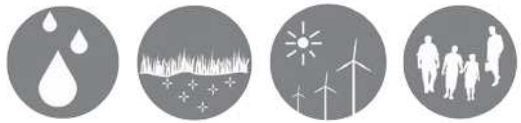

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 7.1 Établir et valoriser une liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques.	Cette liste sera valorisée à travers des objectifs : • d'amélioration des connaissances, y compris dans les méthodes d'identification de la TVB ; • de suivi et d'évaluation des continuités écologiques et des actions engagées en leur faveur ; • d'information et de sensibilisation à la trame verte et bleue. Cette liste prend en compte les espèces définies pour la cohérence nationale de la trame verte et bleue. Elle intègre également la nécessité que soient représentés les différents types de milieux et les différentes échelles de territoire. En lien avec cette action, un effort régional est à engager pour réaliser des inventaires et cartographies des stations des espèces, selon des protocoles harmonisés de collecte et de structuration des données.	• État (DREAL) • Région • GIP Bretagne environnement • Conservatoire botanique national de Brest • Office national de l'eau et des milieux aquatiques • Associations environnementales • Experts scientifiques • Agence des aires marines protégées	• Travaux menés par le GIP Bretagne environnement dans le cadre de l'élaboration du SRCE • Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel de Bretagne • Pôle métier biodiversité - GéoBretagne • Travaux d'inventaire et de valorisation des données menés par les associations environnementales, notamment dans le cadre des atlas d'espèces • Programmes de recherche (ex : programme Agriconnect)	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de démarches en faveur de la TVB et recensées au niveau régional, s'appuyant sur une valorisation de la liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques
Action Connaissances B 7.2 Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des milieux naturels et sur leur rôle en faveur des continuités écologiques.	Cette amélioration de la connaissance vise les principaux milieux constitutifs des sous-trames identifiées à l'échelle régionale : cours d'eau, zones humides, landes-pelouses-tourbières, forêts, bocages, milieux littoraux. Elle doit notamment permettre de mieux appréhender et suivre l'atteinte des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés à la trame verte et bleue régionale, et ainsi de concourir au dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE.	• Recherche scientifique • Conservatoire botanique national de Brest • Associations environnementales	• Réseau expérimental de réhabilitation des zones humides du Finistère • Programmes de recherche	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 7 : AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES FONCTIONNALITÉS DE LA TRAME VERTE ET SUR SES INTERACTIONS AVEC LES ACTIVITÉS HUMAINES suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 7.3 Caractériser et évaluer les services rendus par la biodiversité et par les continuités écologiques, au regard du contexte breton.	Les « services » susceptibles d'être rendus et concernés par cette action peuvent être de différents types : services économiques, services environnementaux, services sociaux, etc. Sont visés par cette action les différents milieux naturels bretons (avec une acuité particulière pour les zones humides, les bocages et les milieux forestiers) ainsi que les espaces urbains.	• Organismes socio-professionnels (chambres d'agriculture, centre régional de la propriété forestière, union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, comités régionaux de la conchyliculture, etc.) • Recherche scientifique • Conservatoire botanique national de Brest • Associations environnementales	• Programmes de recherche	Pas d'indicateur retenu
Action Connaissances B 7.4 Améliorer les connaissances des effets des activités humaines sur les espèces et la trame verte et bleue.	Sont concernés aussi bien les pratiques que les équipements, aménagements ou infrastructures, en intégrant leurs effets cumulés. Cette action vise les différentes activités humaines et est liée aux actions : • Connaissances B 9.2 (orientation 9 relative à la trame bleue) ; • Connaissances B 10.1 (orientation 10 relative à l'agriculture) ; • Connaissances B 11.1 (orientation 11 relative aux milieux forestiers) ; • Connaissances B 12.1 (orientation 12 relative aux landes, pelouses, tourbières et milieux naturels littoraux) ; • Connaissances B 14.1 (orientation 14 relative à la nature en ville et dans les bourgs).	• Organismes socio-professionnels (chambres d'agriculture, centre régional de la propriété forestière, union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, comités régionaux de la conchyliculture, etc.) • Maîtres d'ouvrage ou gestionnaires d'infrastructures • Recherche scientifique • Conservatoire botanique national de Brest • Associations environnementales	• Études menées par les maîtres d'ouvrage ou gestionnaires d'infrastructures (ex : RTE) • Suivis des mesures compensatoires	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 7.5 Contribuer à améliorer les connaissances des effets du changement climatique sur la biodiversité et les continuités écologiques.	L'acquisition de connaissances par rapport aux effets du changement climatique relève principalement du niveau national. Toutefois, la région peut contribuer à cette acquisition par des actions strictement liées au contexte breton. Cette action peut être alimentée par l'établissement et la valorisation d'une liste d'espèces indicatrices des effets du changement climatique, articulée avec la liste d'espèces visée à l'action Connaissances B 7.1.	• Recherche scientifique • Associations environnementales • Conservatoire botanique national de Brest • GIP Bretagne environnement	• Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	Pas d'indicateur retenu
Action Connaissances B 9.2 Améliorer les connaissances sur la perturbation des continuités écologiques liée aux aménagements des cours d'eau.				**Voir orientation 9**
Action Connaissances B 10.1 Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces agricoles vis-à-vis de la circulation des espèces.				**Voir orientation 10**
Action Connaissances B 11.1 Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces forestiers vis-à-vis de la circulation des espèces.				**Voir orientation 11**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 8 : MUTUALISER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Présentation synthétique

Pour être mises à profit en faveur des actions opérationnelles de préservation ou de restauration des continuités écologiques, les connaissances acquises sur la trame verte et bleue doivent être partagées entre et avec les acteurs des territoires.

La mise à disposition des connaissances peut prendre différentes formes, adaptées au public ciblé, pour faciliter son appropriation.

C'est notamment l'occasion de reconnaître et de valoriser les nombreuses et riches démarches d'inventaire menées par les associations environnementales en matière de biodiversité.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
- **Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.**

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue :
  L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 8.1 Fournir aux territoires une analyse facilitant l'appréhension de leurs enjeux de trame verte et bleue.	Cette action vise à rassembler les connaissances disponibles, réparties entre différents acteurs, et à les mettre à disposition des territoires au bénéfice de leurs démarches locales. Il s'agit par ailleurs de faciliter, pour les territoires, l'appréhension de leurs enjeux de TVB, à travers des analyses réalisées à partir des connaissances rassemblées au niveau régional.	• État (DREAL, DDTM) • Région • Départements • Parcs naturels régionaux • GIP Bretagne environnement • Associations environnementales	• Notes d'enjeux élaborées dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme • Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne • Observatoire de l'eau en Bretagne • Site internet « ma commune, mon environnement »	**Indicateur quantitatif :** • Nombre d'analyses sur la trame verte et bleue réalisées dans le cadre de notes d'enjeux pour la révision de SCoT, et mettant à profit les connaissances réparties entre les différents acteurs
Action Connaissances B 8.2 Mettre à disposition des données d'habitats et de stations d'espèces auprès de toutes les collectivités de Bretagne, données collectées et structurées selon des protocoles harmonisés au niveau régional.	Cette action vise à faciliter les possibilités de mise à disposition des données d'habitats et de stations d'espèces. Elle implique d'identifier au préalable les conditions de cette mise à disposition. Celle-ci pourra prendre différentes formes : charte, plateforme régionale d'échange, etc. En fonction des espèces, la mise à disposition des données de stations peut être accompagnée d'éléments relatifs à l'écologie des espèces, pour une bonne interprétation des données.	• État (DREAL) • Région • Départements • Associations environnementales • Conservatoire botanique national de Brest • GIP Bretagne environnement • Agence des aires marines protégées	• Site internet « ma commune, mon environnement » • Site internet « faune de Bretagne » • Site internet « e-calluna » • Atlas nationaux, régionaux ou départementaux d'espèces animales ou végétales • Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques concernées par les dispositifs d'échanges • Nombre de données dans la base de données d'échange

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 8 : MUTUALISER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 8.3 Valoriser les retours d'expériences portant sur les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques.	Cette action concerne tous les types de milieux et l'ensemble des acteurs susceptibles de porter des actions en faveur des continuités écologiques : agriculteurs, forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, gestionnaires d'infrastructures, services techniques de collectivités, structures de bassin versant, parcs naturels régionaux, etc. Pour pouvoir diffuser des acquis avec une réelle pertinence pour le public ciblé (réseaux d'échanges), il paraît important de savoir ce qui se fait et par qui (programmes de collectes). Cette action permet de suivre, d'évaluer et d'enrichir les cadres méthodologiques définis pour la mise en œuvre des TVB locales (action Mobilisation A 1.2)	• État (DREAL) • Région • Départements • Ensemble des acteurs susceptibles de porter des actions de préservation et de restauration des continuités écologiques • Office national de l'eau et des milieux aquatiques	• Ensemble des réseaux existants (gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, réseaux socio-professionnels, etc.) • Site internet « trame verte et bleue de Bretagne » • Centre de ressources et d'expertises scientifiques sur l'eau en Bretagne (CRESEB)	Pas d'indicateur retenu
Action Connaissances B 8.4 Diffuser les connaissances scientifiques acquises par la recherche, dans le domaine des continuités écologiques et de la circulation des espèces, et ce par rapport au contexte breton.	Cette diffusion vise les acquis de connaissances concernant les services rendus par la biodiversité, les méthodes d'identification des continuités écologiques, les données relatives aux besoins des espèces pour leurs déplacements, etc.	• État (DREAL) • Région • Recherche scientifique • Conservatoire botanique national de Brest • GIP Bretagne environnement	• Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne • Site internet « trame verte et bleue de Bretagne » • Centre de ressources et d'expertises scientifiques sur l'eau en Bretagne (CRESEB)	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

3.4 THÈME C : LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS HUMAINES ET DE LA GESTION DES MILIEUX

Les orientations retenues

Le thème C est consacré à une approche « thématique » centrée sur les milieux naturels emblématiques à l'échelle de la région et les principales activités ayant un rôle majeur par rapport aux continuités écologiques régionales.

Il regroupe quatre orientations :

- **Orientation 9 :** Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue.
  - 5 actions
- **Orientation 10 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture.
  - 5 actions
- **Orientation 11 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt.
  - 7 actions
- **Orientation 12 :** Préserver ou restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer.
  - 7 actions

Le thème C ne contient pas d'actions portant spécifiquement sur le développement de filières de valorisation durables des ressources naturelles, car de telles actions dépassent le cadre du SRCE.

Toutefois, ces filières revêtent une importance majeure pour la réussite et le déploiement de plusieurs actions contenues dans le thème C, et notamment les actions Agriculture C 10.1, Sylviculture C 11.2 et Gestion C 12.1.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 9 : PRÉSERVER OU RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET LES FONCTIONNALITÉS LIÉES AUX INTERFACES ENTRE TRAME VERTE ET TRAME BLEUE

Présentation synthétique

De par la prégnance des enjeux régionaux liés à l'eau, et pour les besoins de la déclinaison de la Directive cadre sur l'eau (DCE), le territoire breton est couvert par de nombreuses démarches et structures qui agissent en faveur des milieux aquatiques et humides. Dans ce cadre, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, définie au sens de la DCE par la libre circulation des espèces, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments, est déjà engagée.

Ce maillage territorial d'acteurs est une opportunité pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue, dans toutes ses composantes.

L'émergence de la trame verte et bleue et du SRCE s'inscrit dans ce paysage, ce qui conduit à rechercher et à mettre en exergue leur plus-value par rapport à l'ensemble des actions déjà engagées, en intégrant à part entière les notions attachées aux milieux et habitats aquatiques.

À ce titre, quatre sujets peuvent notamment être évoqués :

- l'importance des connexions entre trame bleue et trame verte, et en corollaire le rôle majeur joué à ce titre par les zones humides ;
- l'importance des têtes de bassin versant dans le fonctionnement des continuités écologiques ;
- la nécessité d'étendre les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques à l'ensemble des espèces liées aux cours d'eau et aux zones humides, tout en poursuivant les efforts en faveur des poissons migrateurs ;
- la possibilité de conforter et de déployer le rôle des acteurs de la trame bleue dans la préservation et la restauration des continuités écologiques, qu'elles soient « bleues » ou « vertes », en complémentarité avec d'autres acteurs.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.
- Enjeu par rapport aux actions publiques :
  La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 9.1 Poursuivre le suivi et l'amélioration des connaissances des espèces aquatiques et semi-aquatiques.	Cette action cible toutes les espèces aquatiques et semi-aquatiques, de flore et de faune (vertébrée et invertébrée). Elle concerne notamment toutes les espèces de poissons qu'elles soient holobiotiques ou amphihalines.	• Office national de l'eau et des milieux aquatiques • Agence de l'eau Loire Bretagne • Conservatoire botanique national de Brest • Fédérations départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques • Association Bretagne Grands Migrateurs • Structures de bassin versant • Associations environnementales	• Réseaux de suivi des cours d'eau, notamment dans le cadre de la DCE • Travaux d'inventaire et de valorisation des données menés par les associations environnementales, notamment dans le cadre des atlas d'espèces	Pas d'indicateur retenu
Action Connaissances B 9.2 Améliorer les connaissances sur la perturbation des continuités écologiques liée aux aménagements des cours d'eau.	Cette amélioration des connaissances vise les effets d'aménagement tels que des seuils ou barrages, ainsi que des rectifications du lit mineur, des busages, des couvertures, etc. Les connaissances acquises pourront être mises à profit pour les actions de sensibilisation des propriétaires menées localement.	• Recherche scientifique • Office national de l'eau et des milieux aquatiques • Fédérations départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques • Association Bretagne Grands Migrateurs • Structures de bassin versant • Départements	• Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) • Informations sur la continuité écologique (ICE) • SYRAH	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 9 : PRÉSERVER OU RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET LES FONCTIONNALITÉS LIÉES AUX INTERFACES ENTRE TRAME VERTE ET TRAME BLEUE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Trame bleue C 9.1 Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.	Il s'agit, à travers cette action, de systématiser une approche fonctionnelle de l'ensemble du bassin versant par les acteurs intervenant à cette échelle de territoire. Cela implique que soient menées des opérations sous l'angle de la biodiversité et des continuités écologiques, ne se limitant pas au cœur de cible que sont les cours d'eau. Les projets territoriaux de bassin versant intègrent déjà des opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Il convient que ces opérations ne visent pas exclusivement : • les ouvrages définis par la liste 2 (art. L.214-17 du code de l'environnement), même s'ils apparaissent comme une priorité ; • les espèces amphihalines. Les solutions retenues pour restaurer la continuité écologique veilleront à privilégier la morphologie et la dynamique naturelles des cours d'eau. Les réponses apportées tiendront compte des spécificités de chaque situation, et notamment : • des enjeux associés à la présence éventuelle de milieux de fort intérêt écologique liés aux obstacles (ex : ceintures d'étangs anciens) ; • de l'intérêt de certains ouvrages au regard du patrimoine historique, paysager ou culturel.	• Région • Départements • Structures de bassins versants • Structures porteuses de SAGE • Agence de l'eau Loire Bretagne • Fédérations départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques • Associations environnementales	• Projets territoriaux de bassin versant : Cette action se rapporte au cadre proposé aux territoires de bassin versant par les partenaires de la politique de l'eau (Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Départements, État), pour le montage et la réalisation d'opérations territoriales en faveur des milieux aquatiques. Elle repose également sur la complémentarité des projets territoriaux avec d'autres dispositifs, notamment le programme Breizh bocage et le programme « poissons migrateurs ».	**Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les projets territoriaux de bassin versant

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Trame bleue C 9.2 Préserver et restaurer : • les zones humides • les connexions entre cours d'eau et zones humides • les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, et leurs fonctionnalités écologiques.	Cette action vise à préserver et à restaurer l'ensemble des liens fonctionnels qui unissent les cours d'eau, leurs anciens bras et autres annexes, ainsi que les zones humides. La préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques nécessitent d'appréhender ces milieux dans le contexte des continuités écologiques dans lequel ils s'inscrivent. La définition des opérations à engager et de leurs modalités tient compte de ce contexte. Les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques et les collectivités sont concernés de façon privilégiée par cette action. Toutefois la mise en œuvre de cette dernière nécessite d'associer l'ensemble des parties prenantes.	• Structures de bassin versant • Structures porteuses de SAGE • Communes • Communautés de communes et d'agglomération • Gestionnaires d'espaces naturels • Fédérations départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques • Associations environnementales	• Projets territoriaux de bassins versants • Réseau expérimental de réhabilitation des zones humides du Finistère • Contrat nature « fermes de référence pour la gestion agricole des zones humides en Bretagne »	**Indicateur quantitatif :** • Nombre d'actions de restauration ou de gestion des zones humides réalisées dans le cadre des projets territoriaux de bassin versant
Action Trame bleue C 9.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.	Au regard des enjeux identifiés par rapport aux têtes de bassin versant, cette action vise non seulement les cours d'eau et zones humides mais également les milieux qui participent au fonctionnement de ces territoires, et notamment le bocage. En matière de restauration des fonctionnalités des têtes de bassin versant, la mise en œuvre de cette action fera appel à des expérimentations dans le but : • de définir des modalités techniques adaptées, suite à un diagnostic intégrant les différents enjeux ; • d'évaluer les conséquences économiques, notamment en milieu agricole.	• Structures de bassin versant • Structures porteuses de SAGE • Communes • Communautés de communes et d'agglomération • Gestionnaires d'espaces naturels • Parcs naturels régionaux • Fédérations départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques • Associations environnementales	• Projets territoriaux de bassins versants • Programme Breizh bocage • Mesures agro-environnementales et climatiques	**Indicateur quantitatif :** • Nombre d'actions de restauration des têtes de bassin versant réalisées dans le cadre des projets territoriaux de bassins versants **Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative des actions menées, intégrant une analyse des conséquences économiques

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 10 : PRÉSERVER, AMÉLIORER OU RESTAURER LES MOSAÏQUES DE MILIEUX LIÉS A L'AGRICULTURE

Présentation synthétique

La fonctionnalité écologique des milieux agricoles bretons est intimement liée aux caractéristiques des bocages. Ces derniers sont à considérer dans toutes leurs composantes :

- les éléments physiques associés aux systèmes de production agricole (haies, talus, bords de champs enherbés, bosquets, vergers, ripisylves, lisières boisées, arbres isolés, mares, etc.) ;
- les mosaïques de cultures et de prairies, spatiales (arrangement dans l'espace) et temporelles (en lien avec la rotation des assolements).

Plus que tout autre type de milieu « naturel » du SRCE, les bocages ont cette spécificité d'être construits par l'activité humaine et d'évoluer avec elle. Aussi, une condition pour réussir à maintenir, à restaurer ou à recomposer des bocages fonctionnels sur le plan écologique est de prendre en compte le contexte de l'agriculture contemporaine et ses perspectives d'évolutions. De par ses fonctions agronomiques, ces évolutions quant à elles gagnent à intégrer ou à réintégrer les bocages dans les systèmes d'exploitation. Et à cette fin, le développement des filières de valorisation des haies et des bosquets, dans le cadre d'une gestion ou d'une exploitation durable, sont à promouvoir.

En raison de la déprise agricole observée sur certains milieux, notamment dans les fonds de vallée, les mosaïques de milieux ouverts et fermés auxquelles contribue fortement l'agriculture connaissent des modifications. Ces dernières influent sur la biodiversité et sur les continuités écologiques. Des actions de l'orientation 10 participent, en complémentarité avec les orientations 9 et 11, à préserver ou restaurer la diversité des milieux constitutive des mosaïques.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.
- Enjeu par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue :
  L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 10.1 Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces agricoles vis-à-vis de la circulation des espèces.	La notion d'espaces agricoles recouvre non seulement les éléments physiques (haies, talus, bosquets, vergers, ripisylves, lisières boisées, arbres isolés, mares, etc.), mais aussi les dynamiques temporelles (rotations culturales) et les pratiques de gestion.	• Recherche scientifique • Chambres d'agriculture • Associations environnementales, dont les fédérations de chasseurs	• Actions de recherche menées par Agrocampus Ouest et par le CNRS (programmes Agriconnect, Écobordures, etc.) • Actions de recherche menées par les chambres d'agriculture (réseaux de fermes de référence, observatoire régional des zones humides, etc.) • Programme Agrifaune • Observatoire de la biodiversité en milieu agricole	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 10 : PRÉSERVER, AMÉLIORER OU RESTAURER LES MOSAÏQUES DE MILIEUX LIÉS A L'AGRICULTURE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : • les haies et les talus ; • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.	Cette action concerne à la fois les aspects quantitatifs (présence/absence) et qualitatifs (structure des haies et talus, essences, etc.). Sa mise en œuvre s'appuie principalement sur les démarches territoriales d'amélioration et de restauration du bocage, qui doivent intégrer des objectifs et des critères de continuités écologiques. Ces démarches s'exerceront en prenant en compte les spécificités des territoires, et notamment : • la diversité des types de bocage : talus herbacés ou surmontés d'une haie, structures des haies, etc. ; • la nécessité de renouveler les haies existantes dans le cas des bocages vieillis (ex : émondes en Haute Bretagne) ; • l'importance des connexions entre bassins versants, auxquelles contribuent les éléments bocagers. D'une façon générale, la mise en œuvre de l'action passe par la limitation voire l'exclusion de toute intervention préjudiciable à la pérennité des haies (traitements phytosanitaires sur les talus, tailles au girobroyeur ou au lamier, etc.). Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier ou parcellaire, les objectifs de préservation des haies, des talus et autres éléments naturels sont à conforter.	• Structures animatrices de programmes bocagers (structures de bassin versant, communautés de communes, etc.) • Chambres d'agriculture • Réseaux agricoles (GEDA, CETA, CUMA, etc.) • Parcs naturels régionaux • Gestionnaires d'espaces naturels • Associations environnementales, dont les fédérations de chasseurs • Lycées agricoles	• Programme Breizh bocage • Mesures agro-environnementales et climatiques • Cadres de gestion du bocage (dont plans de gestion) • Programme Agrifaune • Diagnostics de biodiversité dans les fermes (développé par la Fédération régionale des chasseurs, IBIS, programme Écobordures, etc.) • Actions de développement, de formation et de communication menées par les chambres d'agriculture	**Indicateur quantitatif :** • Part du territoire régional couverte par le programme Breizh bocage **Appréciation qualitative :** • Mobilisation des MAEC « bocage » par rapport à la trame verte et bleue

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Agriculture C 10.2 Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.	Cette action vise, sur le long terme, à remplacer des zones humides cultivées en prairies naturelles humides à plus fort intérêt pour la qualité des eaux et pour la biodiversité, en recherchant une synergie avec les intérêts économiques des agriculteurs. Des projets d'agroforesterie ou de plantations sylvicoles (notamment de peupliers) peuvent également être rattachés à cette action, selon des modalités favorables aux fonctionnalités des zones humides.	• Chambres d'agriculture • Réseaux agricoles (GEDA, CETA, CUMA, etc.) • Structures de bassin versant • Parcs naturels régionaux • Centre régional de la propriété forestière • Associations environnementales, dont les fédérations de chasseurs	• Projets territoriaux de bassin versant • Mesures agro-environnementales et climatiques • Réseau expérimental de réhabilitation des zones humides du Finistère • Contrat nature « fermes de référence pour la gestion agricole des zones humides en Bretagne » • Actions de développement, de formation et de communication menées par les chambres d'agriculture	**Appréciation qualitative :** • Mobilisation des MAEC attachées aux prairies naturelles
Action Agriculture C 10.3 Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.	Cette action cible la promotion de pratiques telles que : • la fauche/exportation ou le pâturage de milieux ouverts (prairies naturelles, landes), pratiques favorables au maintien de ces milieux essentiels aux continuités écologiques ; • la rotation des cultures, l'utilisation de cultures intermédiaires (mosaïques dans le temps) ; • le recours à des alternatives aux produits phytosanitaires (lutte biologique, etc.) ; • l'attention portée aux modes de récolte (effarouchement, réglage des barres de coupe) ; • etc.	• Chambres d'agriculture • Réseaux agricoles (GEDA, CETA, CUMA, etc.) • Structures de bassin versant • Parcs naturels régionaux • Gestionnaires d'espaces naturels • Associations environnementales, dont les fédérations de chasseurs • Lycées agricoles	• Projets territoriaux de bassin versant • Mesures agro-environnementales et climatiques • Programme Agrifaune • Diagnostics de biodiversité dans les fermes (développé par la fédération régionale des chasseurs, IBIS, Écobordures, etc.) • Actions de développement, de formation et de communication menées par les chambres d'agriculture	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 10 : PRÉSERVER, AMÉLIORER OU RESTAURER LES MOSAÏQUES DE MILIEUX LIÉS A L'AGRICULTURE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Appropriation A 10.1 Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de la trame verte et bleue.	La prise en compte de la trame verte et bleue par les agriculteurs recouvre la gestion du bocage et des zones humides, ainsi que d'une façon générale leurs pratiques agronomiques.	• Chambres d'agriculture • Réseaux agricoles (GEDA, CETA, CUMA, etc.) • Structures de bassin versant • Associations environnementales, dont les fédérations de chasseurs • Parcs naturels régionaux • Conservatoire botanique national de Brest • Lycées agricoles	• Projets territoriaux de bassin versant • Mesures agro-environnementales et climatiques • Programme Breizh bocage • Programme Agrifaune • Diagnostics de biodiversité dans les fermes (développé par la fédération régionale des chasseurs, IBIS, Écobordures, etc.) • Contrat nature « fermes de référence pour la gestion agricole des zones humides en Bretagne » • Programme « biodivea » • Actions de formation et de communication menées par les chambres d'agriculture	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre d'actions de formation ou de sensibilisation portant sur la trame verte et bleue en milieux agricoles • Nombre de journées-formation-agriculteurs

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 11 : PRÉSERVER, AMÉLIORER OU RESTAURER LES MOSAÏQUES DE MILIEUX LIÉS A LA FORÊT

Présentation synthétique

Qu'il s'agisse de « grands » massifs à l'échelle bretonne (Paimpont, Lanouée, Quénécan, etc.) ou plus souvent de forêts de petites et moyennes superficies en lien avec les milieux agricoles, les milieux forestiers jouent un rôle majeur de refuge pour la biodiversité et dans le fonctionnement des continuités écologiques. Le nombre important des propriétaires forestiers concourt à la diversité des modes de gestion et au maintien d'une mosaïque de milieux.

Les actions permettant de mieux connaître, de valoriser et d'optimiser l'intérêt des milieux forestiers pour la trame verte et bleue peuvent être développées en s'appuyant sur les nombreux propriétaires et gestionnaires soucieux du rôle patrimonial de leurs forêts.

Les actions suivantes portent sur les milieux pouvant être qualifiés de « forestiers ». Dans le contexte breton, les « milieux forestiers » et « milieux boisés » (friches, petits boisements, etc.) sont souvent imbriqués et leur distinction peut être délicate. L'action Agriculture C 10.2 se rapportant davantage aux « milieux boisés » est incluse dans l'orientation 10.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.
- Enjeu par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue :
  L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 11 : PRÉSERVER, AMÉLIORER OU RESTAURER LES MOSAÏQUES DE MILIEUX LIÉS A LA FORÊT suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 11.1 Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces forestiers vis-à-vis de la circulation des espèces.	Cette action consiste à suivre et évaluer les pratiques de gestion des milieux forestiers, afin notamment de mieux comprendre les liens entre les typologies des espaces forestiers (proportions, structure et composition des peuplements forestiers) et le déplacement des espèces.	• Centre régional de la propriété forestière • Office national des forêts • Centres d'études techniques et économiques forestières • Associations environnementales • Recherche scientifique	• Réseaux expérimentaux existants (ex : référentiel forestier régional) • Suivi des réserves biologiques intégrales	Pas d'indicateur retenu
Action Sylviculture C 11.1 Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de trames de vieux bois et le développement de stades pionniers.	Concernant les stades pionniers, cette action s'inscrit dans une vision dynamique des forêts. Elle renvoie à des modes de gestion et de régénération qui permettent le passage par les stades forestiers pionniers, ceux-ci « tournant » d'un secteur à l'autre en fonction des différents stades de gestion de la forêt. Les trames de vieux bois peuvent consister à maintenir ou mettre en place des îlots de vieillissement et de sénescence, notamment dans les forêts et massifs de grande taille qui offrent davantage de possibilités. Les îlots peuvent être complétés, dans les forêts de toutes tailles, par des arbres morts sur pied et/ou du bois mort laissé au sol, ainsi que par des arbres vivants à microcavités. La gestion « patrimoniale » qui prévaut dans de nombreuses forêts favorise de fait des conditions de vieux bois. Ces conditions offrent des opportunités à mieux connaître et valoriser sous forme de trames. Cette action peut être intégrée aux documents de gestion, pour les forêts qui en sont dotées.	• Propriétaires et gestionnaires forestiers • Centre régional de la propriété forestière • Office national des forêts • Communes et communautés de communes • Départements • Parcs naturels régionaux • Conservatoire du littoral	• Documents de gestion des forêts • Indice de biodiversité potentielle • Directives et recommandations concernant la forêt publique (DRA-SRA), avec notamment un objectif de 3 % d'îlots de vieux bois au terme de trois périodes d'aménagement • Schéma régional de gestion sylvicole • Réserves biologiques intégrales • Actions liées aux forêts des Départements (ENS) et du Conservatoire du littoral • Contrats Natura 2000 • Chartes forestières de territoire • Plans de développement de massifs • Guide des milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne	**Indicateur quantitatif :** • Nombre et surface d'îlots de sénescence et de vieillissement

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Sylviculture C 11.2 Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.	Les orientations de gestion prendront en compte les spécificités de la station forestière (sols, climat). Le choix des essences : • sera fonction du (ou des) objectif(s) de gestion (approche patrimoniale, production, etc.) ; • intégrera la spécificité de certains habitats forestiers, caractérisés dans leur forme typique par un faible nombre d'espèces dans la strate arborée ; • sera orienté de façon à intégrer les effets du changement climatique. Cette action peut être intégrée aux documents de gestion, pour les forêts qui en sont dotées.	• Propriétaires et gestionnaires forestiers • Centre régional de la propriété forestière • Office national des forêts	• Documents de gestion des forêts • Indice de biodiversité potentielle • Schéma régional de gestion sylvicole • Directives et recommandations concernant la forêt publique (DRA-SRA) • Chartes forestières de territoire • Plans de développement de massifs • Programme Breizh forêt bois • Guides de stations forestières	**Indicateur quantitatif :** • Part des peuplements mélangés et des peuplements purs de feuillus dans les forêts dotées d'un document de gestion
Action Sylviculture C 11.3 Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.	Cette action vise la préservation des habitats forestiers remarquables, dont certains emblématiques de la région (ex : forêts hyper-atlantiques très arrosées). Ils sont identifiés à travers le guide « les milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne » (CRPF, 2011) et la liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Bretagne.	• Propriétaires et gestionnaires forestiers • Gestionnaires d'espaces naturels	• Guide des milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne (CRPF, 2011) • Sites Natura 2000 • Documents de gestion des forêts	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 11 : PRÉSERVER, AMÉLIORER OU RESTAURER LES MOSAÏQUES DE MILIEUX LIÉS A LA FORÊT suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Sylviculture C 11.4 Préserver et restaurer des milieux ouverts au sein des forêts.	Cette action vise les abords des cours d'eau ainsi que les clairières, les mares, les landes, les tourbières, les mégaphorbiaies, les chaos rocheux, les milieux bordiers des chemins forestiers (bas côtés herbacés ou arbustifs), etc. Elle concerne les milieux ouverts et ne doit pas se faire au détriment de formations boisées d'intérêt telles que les forêts alluviales, présentes de façon résiduelles le long des cours d'eau. Le développement de l' « indice de biodiversité potentielle », notamment dans le cadre de l'élaboration des documents de gestion, peut permettre de faciliter la mise en œuvre de cette action. Cette action peut être intégrée aux documents de gestion, pour les forêts qui en sont dotées.	• Propriétaires et gestionnaires forestiers • Gestionnaires d'espaces naturels	• Documents de gestion des forêts • Indice de biodiversité potentielle • Contrats Natura 2000 • Guide des milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Sylviculture C 11.5 Promouvoir les travaux et les équipements qui prennent en compte la trame verte et bleue.	Cette action concerne, d'une part, les engrillagements, qui sont à limiter aux situations de protection des plantations, rendue nécessaire en raison d'une pression du gibier trop importante. D'autre part, cette action cible le recours aux amendements et engrais (dont les conditions d'utilisation en forêt sont à préciser), aux traitements phytosanitaires, aux débroussaillants et aux herbicides. Ils sont à éviter en recherchant si besoin des alternatives. Enfin, concernant les travaux, cette action recouvre notamment : • les modalités et la période de leur réalisation pour prendre en compte la sensibilité des sols ; • les modalités de franchissement des cours d'eau ; • le respect des essences minoritaires, des arbres à baies, lors des coupes d'éclaircies, • etc.	• Propriétaires et gestionnaires forestiers • Centre régional de la propriété forestière • Office national des forêts • Entreprises de travaux forestiers	• Directives et recommandations concernant la forêt publique (DRA - SRA) • Schéma régional de gestion sylvicole • Programme Breizh Forêt Bois • Cahiers des charges de gestion durable des forêts (PEFC, guide PROSOL, clauses fixées aux exploitants, etc.).	Pas d'indicateur retenu
Action Appropriation A 11.1 Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre de la gestion des milieux forestiers.	L'accompagnement repose à la fois sur des actions d'information, de formation (journées techniques) et d'échanges.	• Propriétaires et gestionnaires forestiers • Centre régional de la propriété forestière • Centres d'études techniques et économiques forestières • Office national des forêts	• Actions d'information et de formation existantes (CETEF, FOGEFOR, programme de formation annuel du CRPF, etc.) • Indice de biodiversité potentielle • Documents de gestion des forêts • Bulletin de liaison des sylviculteurs bretons	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 12 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES LANDES, PELOUSES, TOURBIÈRES ET LES MILIEUX NATURELS LITTORAUX CONTRIBUTIFS DES CONNEXIONS TERRE-MER

Présentation synthétique

Cette orientation regroupe sept actions qui visent des milieux naturels particuliers et pour lesquels la Bretagne porte une responsabilité forte.

Il s'agit :

- d'une part, des landes, pelouses et tourbières, dont l'importance pour la région se traduit dans le SRCE par l'identification d'une sous-trame associée à ces milieux.

  Les enjeux spécifiques à cette sous-trame (cf. rapport 1 - partie 3 - paragraphe 3.4) pointent l'importance de poursuivre et d'élargir les actions visant la préservation et la restauration de ces milieux. Ces derniers ont fortement contribué à l'identification des réservoirs régionaux de biodiversité. Dans tous les cas, la préservation et la restauration des landes, pelouses et tourbières reposent sur des interventions et une gestion fonctions des pressions identifiées ;

- d'autre part, d'un certain nombre de milieux spécifiques à la frange littorale : avec sa façade maritime d'environ 2 730 km, la Bretagne inclut près de la moitié du littoral métropolitain.

  Le long de la côte, les enjeux spécifiques à la sous-trame littorale (cf. rapport 1 - partie 3 - paragraphes 6.2 et 6.4) ont mis en lumière des milieux particulièrement sensibles, à savoir les dunes et les cordons de galets, d'une part, et l'ensemble de l'estran, d'autre part.

  Au sein de ce dernier, certains habitats méritent une mention particulière, à savoir les laisses de mer, les herbiers à zostères (y compris par extension les herbiers toujours immergés) et les champs d'algues.

  Outre l'amélioration globale de la connaissance sur les connexions entre milieux littoraux et milieux intérieurs, les actions retenues visent en priorité ces différents milieux particulièrement sensibles et objets de fortes pressions humaines.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Gestion C 12.1 Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées au site.	Ces pratiques de gestion comprennent : • des actions de gestion conservatrices ou restauratrices spécifiques à certains sites ; • des activités ou des usages traditionnels assurant l'ouverture de ces milieux ; • des modes de gestion et de valorisation à réintroduire ou à « inventer », comprenant des filières d'exportation.	• État • Région • Départements • Parcs naturels régionaux • Gestionnaires d'espaces naturels (collectivités locales, associations, office national des forêts, agriculteurs, etc.)	• Sites Natura 2000 et leurs documents d'objectifs • Cadres de gestion (dont plans de gestion) • Mesures agro-environnementales et climatiques • Contrats Natura 2000 • Contrats nature • Contrats issus des codes : bail rural environnemental, prêt à usage, bail SAFER, convention de gestion	**Indicateur quantitatif :** • Surface de landes intérieures restaurées ou gérées de manière conservatoire
Action Gestion C 12.2 Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.	Au regard des caractéristiques et des sensibilités des tourbières bretonnes, cette action cible des opérations définies et mises en œuvre avec une finalité de conservation de la biodiversité spécifique associée à ces milieux. Ces modalités devront prendre en compte à la fois les caractéristiques écologiques et le fonctionnement hydraulique des tourbières.	• État • Région • Départements • Parcs naturels régionaux • Gestionnaires d'espaces naturels (collectivités locales, associations, office national des forêts, agriculteurs, etc.)	• Sites Natura 2000 et leurs documents d'objectifs • Cadres de gestion (dont plans de gestion) • Mesures agro-environnementales et climatiques • Contrats Natura 2000 • Contrats nature • Contrats issus des codes : bail rural environnemental, prêt à usage, bail SAFER, convention de gestion	**Indicateur quantitatif :** • Surface de tourbières restaurées ou gérées de manière conservatoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 12 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES LANDES, PELOUSES, TOURBIÈRES ET LES MILIEUX LITTORAUX CONTRIBUTIFS DES CONNEXIONS TERRE-MER suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Gestion C 12.3 Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.	Cette action cible notamment les landes et pelouses littorales au sein des secteurs fréquentés, pour lesquelles des opérations de restauration, de préservation et de gestion doivent être définies spécifiquement en fonction des pressions dont elles font l'objet.	• État • Région • Départements • Conservatoire du littoral • Gestionnaires d'espaces naturels (collectivités locales, associations, etc.) • Parcs naturels marins	• Dispositifs de protection du patrimoine naturel : réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, acquisitions foncières, etc. • Réserves associatives • Sites Natura 2000 et leurs documents d'objectifs • Cadres de gestion (dont plans de gestion) • Mesures agro-environnementales et climatiques • Contrats Natura 2000 • Contrats nature • Contrats issus des codes : bail rural environnemental, prêt à usage, bail SAFER, convention de gestion	**Indicateur quantitatif :** • Surface de landes et pelouses littorales restaurées ou gérées de manière conservatoire
Action Connaissances B 12.1 Améliorer les connaissances sur les connexions entre milieux littoraux et milieux intérieurs.	Cette action recouvre deux dimensions : • la première est l'identification des milieux contributifs de ces connexions ; • la seconde vise à caractériser la fonctionnalité de ces espaces.	• Recherche scientifique • Associations environnementales • Collectivités locales • Gestionnaires d'espaces naturels • Parcs naturels marins • Comités régionaux de la conchyliculture • Agence des aires marines protégées	• Démarches de gestion intégrée des zones côtières • Sites Natura 2000 et leurs documents d'objectifs • Documents d'urbanisme • Plans de gestion des parcs naturels marins	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Gestion C 12.4 Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle.	Cette action vise à limiter au minimum les enrochements le long de la côte bretonne. Elle repose sur une phase préalable d'analyse et d'identification des portions de trait de côte au droit desquels la mobilité de ce dernier peut être préservée, en tenant compte des secteurs à fort risque humain. Cette action revêt une acuité particulière au regard des conséquences de l'élévation du niveau de la mer, liée au changement climatique.	• État • Région • Recherche scientifique • Départements • Conservatoire du littoral • Communautés de communes et d'agglomération, communes • Parcs naturels marins	• Démarches de gestion intégrée des zones côtières • Documents d'urbanisme • Plans de gestion des parcs naturels marins	Pas d'indicateur retenu
Action Gestion C 12.5 Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.	Cette action intègre deux volets : • un volet « diagnostic » visant à mettre en évidence pour les différents milieux concernés leurs intérêts, leur dynamique naturelle et leur évolution, les pressions dont ils font l'objet, et *in fine* un bilan des enjeux ; • un volet « interventions » mis au point à partir du diagnostic précédent.	• État • Région • Départements • Conservatoire du littoral • Conservatoire botanique national de Brest • Communautés de communes et d'agglomération, communes • Gestionnaires d'espaces naturels • Parcs naturels marins • Agence des aires marines protégées	Plans de gestion (parcs naturels marins, sites du Conservatoire du littoral, des Départements, etc.)	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 12 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES LANDES, PELOUSES, TOURBIÈRES ET LES MILIEUX LITTORAUX CONTRIBUTIFS DES CONNEXIONS TERRE-MER suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Gestion C 12.6 Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.	Cette action recouvre deux dimensions : • la première est l'identification des portions d'estran caractérisées à la fois par des habitats intertidaux remarquables ou constituant des zones de reposoir majeures pour l'avifaune et par une forte sensibilité aux activités ou aux usages ; • la seconde vise à mettre en œuvre la préservation de la fonctionnalité de ces espaces.	• État • Région • Conservatoire du littoral • Parcs naturels marins • Recherche scientifique • Conservatoire botanique national de Brest • Associations environnementales • Gestionnaires d'espaces naturels • GIP Bretagne environnement • Comités régionaux de la conchyliculture • Agence des aires marines protégées	• Démarches de gestion intégrée des zones côtières • Schémas de mise en valeur de la mer • Sites Natura 2000 et leurs documents d'objectifs • Plans de gestion des parcs naturels marins • Documents d'urbanisme • Réseau REBENT	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

3.5 THÈME D : LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

Les orientations retenues

Le thème D concerne de façon spécifique l'urbanisation et les infrastructures linéaires. Il regroupe quatre orientations :

- **Orientation 13 :** Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.
  - 2 actions
- **Orientation 14 :** Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs.
  - 4 actions
- **Orientation 15 :** Réduire la fragmentation des continuités liée aux infrastructures linéaires existantes.
  - 4 actions
- **Orientation 16 :** Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.
  - 6 actions

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 13 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À TRAVERS LES DOCUMENTS ET OPÉRATIONS D'URBANISME, À TOUTES LES ÉCHELLES DE TERRITOIRE

Présentation synthétique

La prise en compte de la trame verte et bleue par les documents d'urbanisme relève d'une obligation réglementaire inscrite dans le code de l'urbanisme. Elle suppose d'intégrer, à part entière, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs poursuivis par les projets de territoire que traduisent les documents d'urbanisme.

Il paraît également essentiel que cette prise en compte devienne un pilier de la construction des nouveaux quartiers (ZAC, lotissements, etc.).

La prise en compte de la trame verte et bleue va de pair avec la préservation des espaces agro-naturels vis-à-vis de l'urbanisation, qui constitue une problématique majeure dans le contexte régional. Elle va également de pair avec le maintien du cadre de vie et des paysages de la Bretagne, gage du maintien de son attractivité.

Le principe de la séquence « éviter, réduire, compenser » s'exerce avec une acuité particulière par rapport à cette orientation. L'élaboration des documents d'urbanisme et la conception des opérations d'urbanisme sont l'occasion d'appréhender la biodiversité et les continuités écologiques de façon globale, et d'anticiper et d'optimiser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts des projets.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité : **La pérennité des réservoirs de biodiversité.**
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques : **La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.**
- Enjeu par rapport aux activités humaines : **La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.**

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux actions publiques : **La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue**

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Urbanisation D 13.1 Élaborer des documents d'urbanisme conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.	L'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme relève d'une obligation réglementaire. La démarche implique, dans une première étape, l'identification de la trame verte et bleue du territoire, avec une précision d'autant plus fine qu'on se rapproche des échelles locales. Il s'agit ensuite de définir les objectifs liés à la trame verte et bleue et de traduire cette dernière dans les différentes pièces constitutives des documents d'urbanisme : projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs, plan de zonages, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, etc. La sobriété foncière constitue un autre objectif majeur des documents d'urbanisme. Elle implique notamment la recherche d'une plus forte densité urbaine : • en limitant les extensions d'urbanisation, cet objectif converge avec la préservation de la trame verte et bleue ; • dans les cas de densification au sein des villes et des bourgs, un équilibre est à trouver avec la préservation de la trame verte et bleue.	• Structures porteuses des SCoT • Communes • Communautés de communes et d'agglomération • Agences d'urbanisme • Bureaux d'études **Accompagnement :** personnes publiques associées (services de l'État, chambres d'agriculture, etc.)	• Documents d'urbanisme • Plans de référence, « plans verts »	**Indicateur quantitatif :** • Part des milieux agricoles et naturels de la région détruits par artificialisation **Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 13 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À TRAVERS LES DOCUMENTS ET OPÉRATIONS D'URBANISME, À TOUTES LES ÉCHELLES DE TERRITOIRE suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Urbanisation D 13.2 Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.	Cette action vise à faire de la trame verte et bleue un élément moteur des projets d'urbanisation, en valorisant son rôle et ses intérêts. Elle passe par : • une identification des secteurs à enjeux ; • l'intégration du principe d'évitement et de réduction dès la conception des projets ; • le cas échéant, la mise en œuvre de mesures de compensation. Elle implique d'étendre la réflexion au-delà de l'aire intrinsèque des projets, afin d'optimiser l'intérêt écologique des mesures retenues. Cette démarche peut être associée notamment à la définition de liaisons douces ou à l'intégration des réseaux bocagers et hydrauliques.	• Communes • Communautés de communes et d'agglomération • Agences d'urbanisme • Bureaux d'études • Aménageurs et constructeurs publics et privés (organismes HLM, promoteurs, etc.)	• Études, procédures et démarches de concertation propres à l'élaboration des projets urbains • Plans de référence, « plans verts » • Cahiers de prescriptions et de recommandations (ZAC, lotissements…)	**Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les projets urbains

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 14 : CONFORTER ET DÉVELOPPER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE ET DANS LES BOURGS

Présentation synthétique

Les modalités d'aménagement des espaces urbains et les pratiques de gestion des « espaces verts » ont une influence forte sur leur intérêt vis-à-vis de la trame verte et bleue.

Il s'agit là d'un levier d'actions important des collectivités locales, pour agir en faveur de la biodiversité. Cela nécessite, pour elles, d'appréhender les différents usages des espaces support de la biodiversité en ville, afin d'optimiser les aménagements et pratiques de gestion à mettre en œuvre, au bénéfice des habitants et de la biodiversité.

Au sein des villes et des bourgs encore plus qu'ailleurs, le caractère « multifonctionnel » (déplacements, cadre de vie, gestion des eaux pluviales, etc.) de la trame verte et bleue offre des opportunités à saisir.

Il s'agit également d'un vecteur de communication et de sensibilisation vis-à-vis du grand public, qui peut côtoyer sur le pas de sa porte – et jusque sous son toit – la nature du quotidien.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 14 : CONFORTER ET DÉVELOPPER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE ET DANS LES BOURGS suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Connaissances B 14.1 Améliorer les connaissances sur le rôle des espaces urbains vis-à-vis des continuités écologiques.	Les connaissances sur les liens entre la trame verte et bleue et les structures des espaces urbains, les pratiques de construction ou encore les formes architecturales, sont à améliorer, afin de développer les opérations favorables à la trame verte et bleue (actions Urbanisation D 13.2 et Urbanisation D 14.1). Le besoin de connaissances concerne également les espaces supports des continuités écologiques en ville et dans les bourgs.	• Recherche scientifique • Agences d'urbanisme • Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement • Associations environnementales • Conservatoire botanique national de Brest • Communautés de communes et d'agglomération • Communes		Pas d'indicateur retenu
Action Urbanisation D 14.1 Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue.	Cette action vise l'ensemble des réflexions concernant les bâtiments (leur forme, leur aménagement, etc.), les clôtures, les franges urbaines, etc.	• Communautés de communes et d'agglomération • Communes • Agences d'urbanisme • Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement • Constructeurs publics et privés • Bureaux d'études • Associations environnementales	• Documents d'urbanisme • Plans de référence, « plans verts » • Cahiers de prescriptions et de recommandations (ZAC, lotissements, etc.) • Opérations « refuge » menées par les associations (oiseaux, insectes, mammifères)	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Urbanisation D 14.2 Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.	Ces espaces visés par cette action sont les espaces verts, les jardins privatifs, les jardins familiaux, etc. Pour optimiser leur intérêt vis-à-vis de la trame verte et bleue, une mise en réseau est nécessaire, passant par un regard global à l'échelle du bourg, de la ville, de la communauté urbaine, etc. Cette action intègre la généralisation du « zéro-phyto » et de la gestion différenciée, la réduction de l'éclairage nocturne et des pollutions sonores, etc. Elle cible également des modalités de gestion des eaux pluviales favorables aux continuités écologiques : • en privilégiant le cheminement et le stockage des eaux pluviales dans des dispositifs végétalisés ; • en valorisant ou restaurant des zones humides et leurs fonctions hydrologiques ; • en procédant à des opérations de renaturation des emprises et délaissés de voirie qui le permettent. D'une façon générale, les aménagements et les pratiques tiendront compte du caractère allergène de certaines espèces.	• Communautés de communes et d'agglomération • Communes • Structures de bassin versant • Associations environnementales • Associations et comités de riverains • Bureaux d'études	• Chartes ou plans de gestion des espaces publics • Charte « jardiner au naturel » • Opérations de type « embellissons nos murs » • Démarches de type « sociotopes »	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de collectivités territoriales en « zéro-phyto »
Action Urbanisation D 14.3 Reconquérir les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau au sein des milieux urbains.	Cette action cible – lorsque les formes urbaines le permettent – la réouverture de cours d'eau couverts dans les espaces urbains, la reconquête d'une ou des deux rive(s) des cours d'eau et le maintien ou la restauration d'espaces de « liberté » de ces derniers. Les éventuels confortements de berges nécessaires sont réalisés en privilégiant les techniques de génie végétal.	• Communes • Communautés de communes et d'agglomération	• Documents et opérations d'urbanisme • Projets territoriaux de bassin versant	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 15 : RÉDUIRE LA FRAGMENTATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LIÉE AUX INFRASTRUCTURES LINÉAIRES EXISTANTES

Présentation synthétique

La Bretagne est irriguée par un réseau particulièrement dense de voies de communication, notamment routières, qu'elles soient nationales, départementales ou communales. Une grande partie du réseau routier structurant a en outre fait l'objet d'aménagements en 2 x 2 voies.

Ces voies de communication participent à la perte et à l'isolement des habitats naturels et réduisent les possibilités d'échanges.

Dans ce contexte, l'orientation 15 cible les infrastructures de communication linéaires **existantes** (routes, voies ferrées, canaux, infrastructures liées aux lignes électriques à haute et très haute tension) et vise :

- d'une part, à réduire leur effet fragmentant par des aménagements et pratiques améliorant leur perméabilité écologique (action Infrastructures D 15.1) ;
- d'autre part, à valoriser les opportunités qu'elles peuvent constituer pour la biodiversité et la circulation des espèces (actions Infrastructures D 15.2 et D 15).

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.
- Enjeu par rapport à la connaissance :
  La connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.
- Enjeu par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue :
  L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Infrastructures D 15.1 Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.	Ces programmes peuvent être menés à différentes échelles de territoire. Ils seront établis en s'appuyant sur les résultats d'un diagnostic préalable comprenant : • un inventaire des « points noirs » identifiés à partir d'un recoupement entre infrastructures et continuités écologiques et des secteurs à forte mortalité de la faune ; • une évaluation des ouvrages terrestres spécifiques (passages à faune) ou non, et des ouvrages de restitution hydrauliques (buses, ponceaux, etc.) des cours d'eau recoupés par une voie de circulation. Cette action intègre : • l'aménagement de franchissements existants (terrestres ou hydrauliques) soit pour résorber leur caractère fracturant, soit pour remédier aux défauts constatés (conception, gestion, aménagement des abords, etc.) et améliorer leur efficacité, au regard de la circulation de la faune ; • la création de passages à faune (crapauduc, passages grande et petite faune, etc.) ; • la mise en œuvre d'un entretien adapté des ouvrages, associant éventuellement des partenaires locaux ; • la création, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages routiers ou ferroviaires (ponts, viaducs, etc.) présentant des caractéristiques favorables aux espèces cavernicoles ou de murets (chauves-souris, lézards, etc.).	• État (DIRO) • Région • Départements • Communautés de communes et d'agglomération • SNCF Réseau • Office national de l'eau et des milieux aquatiques • Associations environnementales	• Programme de requalification environnementale du réseau routier national • Rétablissement de la continuité écologique sur la Ria d'Étel (projet FIBRE) • Aménagement et gestion d'ouvrages à petite faune (partenariat gestionnaires d'infrastructures et associations environnementales) • Recensements de points de collision (réseau routier national, PNR du Golfe du Morbihan, Départements, etc.)	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre d'ouvrages terrestres aménagés ou créés • Nombre d'ouvrages hydrauliques aménagés ou créés

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 15 : RÉDUIRE LA FRAGMENTATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LIÉE AUX INFRASTRUCTURES LINÉAIRES EXISTANTES suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Infrastructures D 15.2 Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.	Cette gestion, à mettre en œuvre en lien avec les acteurs concernés, est à adapter en fonction de la nature des dépendances (ou servitudes dans le cas des lignes électriques) et des sujétions techniques, sécuritaires, etc. Dans le cas des accotements de la voirie, il s'agit de privilégier la fauche tardive, lorsque la géométrie de la voie et les conditions de trafic le permettent. De façon générale, parmi les objectifs de la gestion à développer figurent : • le recours à des alternatives aux désherbants chimiques dans l'entretien des dépendances ; • la lutte contre les espèces invasives.	• État (DIRO) • Région • Départements • Communautés de communes et d'agglomération • Communes • SNCF Réseau • Gestionnaires d'aéroports et aérodromes • Réseau de transport d'électricité (RTE)	• Conventions de gestion avec des partenaires locaux • Chartes et plans de gestion	**Indicateur quantitatif :** • Linéaire de routes nationales et de canaux concerné par une gestion écologique différenciée des dépendances
Action Appropriation A 15.1 Engager des actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires d'infrastructures par rapport à la mise en œuvre de l'ensemble de l'orientation.	Ces actions de sensibilisation sont à adapter dans leur contenu et leur déroulement au public ciblé. Elles peuvent viser notamment : • les concepteurs d'ouvrages terrestres ou hydrauliques ; • les agents chargés de l'entretien des dépendances.	• État (DIRO) • Région • Départements • Communautés de communes et d'agglomération • Communes • SNCF Réseau • Gestionnaires d'aéroports et aérodromes	• Cycles de formation auprès des agents.	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire — Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Infrastructures D 15.3 Engager un programme de mise en place de frayères au niveau des dépendances des canaux et des voies navigables.	La Bretagne est sillonnée par des canaux et voies navigables (canal de Nantes à Brest, d'Ille-et-Rance ; la Vilaine, l'Aulne, etc.). Localement, des dépendances de ces voies d'eau peuvent être mises à profit pour être valorisées comme frayères notamment au moyen d'une gestion appropriée du niveau d'eau.	• Région • Fédérations départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques • Associations environnementales • Structures de bassin versant • Établissements publics territoriaux de bassin	• Projets territoriaux de bassin versant	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 16 : PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES DEPUIS LA CONCEPTION JUSQU'AUX TRAVAUX, EN PRIVILÉGIANT L'ÉVITEMENT DES IMPACTS

Présentation synthétique

La Bretagne est d'ores et déjà dotée d'un réseau de voies de communication structurantes très bien aménagé.

Il n'en subsiste pas moins un certain nombre de projets qui concernent notamment :

- la poursuite des mises à 2 x 2 voies sur quelques itinéraires structurants (RN 164, RD 163 en Ille-et-Vilaine, RD 767 dans le Morbihan, etc.) ;
- l'amélioration de la desserte et le contournement de certaines villes ;
- l'aménagement d'axes ferroviaires ;
- l'aménagement de tronçons plus ponctuels du réseau secondaire.

Certains de ces projets sont directement visés par le plan routier breton ou, pour le ferroviaire, par le projet Bretagne à grande vitesse :

- concernant le réseau routier, les projets prioritaires de mise en 2 x 2 voies pour la Région et l'État sont la RN 164 et le triskell breton (RD 700 dans les Côtes d'Armor ; RD 767 et RD 768 dans le Morbihan) ;
- concernant le réseau ferroviaire, les projets portés sont l'amélioration des axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper ainsi que l'axe Rennes-Redon.

Cette orientation concerne tous les projets liés à des axes de communication et a pour objectif d'intégrer la prise en compte de la trame verte et bleue depuis leur conception jusqu'à leur réalisation.

Une ultime action cible, de façon particulière, l'aménagement et la gestion des cheminements pédestres, équestres, cyclo-touristiques.

Enjeux ciblés

À titre principal

- Enjeu par rapport aux réservoirs de biodiversité :
  La pérennité des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu par rapport aux corridors écologiques :
  La fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques.

À titre secondaire

- Enjeu par rapport aux activités humaines :
  La reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire.
- Enjeu par rapport à la gestion des milieux :
  Des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces.
- Enjeu par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue :
  L'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte.
- Enjeu par rapport aux actions publiques :
  La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.

Autres composantes de l'environnement sur lesquelles les actions ont un impact positif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Infrastructures D 16.1 Mettre au point un cadre méthodologique pour la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'infrastructures ou d'équipements.	Cette action vise à fournir des éléments de méthode pour une prise en compte des continuités écologiques au cours des différentes phases de conception d'un projet : projet de principe, projet détaillé, etc. Il s'agit notamment d'identifier les moyens d'améliorer l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » au service de la biodiversité et des continuités écologiques, en privilégiant l'évitement. Il s'agit, en outre, de fournir des éléments de méthode pour la conception de passages à faune.	• État • Région • Départements • SNCF Réseau	…	Pas d'indicateur retenu
Action Infrastructures D 16.2 Dans le cas de la réalisation d'une infrastructure en site neuf, rechercher les moyens de réduire la fragmentation due à l'infrastructure existante.	Dans le cadre d'un projet d'infrastructure linéaire, le parti reposant sur l'aménagement des axes existants est à privilégier par rapport à un tracé en site neuf, chaque fois que l'analyse environnementale multi-critères révèle son intérêt. Dans le cas où la conception du projet conduit au choix d'un tracé en site neuf, la prise en compte de la trame verte et bleue dans ce choix et dans la conception du projet repose sur les actions Infrastructures D 16.1, D 16.3 et D 16.4. Cette action vise à intégrer, dans le projet, la route ou la voie ferrée pré-existante. Pour cette dernière, sera établi un diagnostic spécifique qui identifiera les mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les incidences sur les continuités écologiques. La faisabilité de ces mesures sera appréhendée au regard des différents enjeux du territoire et des contraintes du futur gestionnaire de la voie préexistante.	• État • Région • Départements • SNCF Réseau	• Études et procédures propres aux aménagements	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ORIENTATION 16 : PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES PROJETS D'INFR
LA CONCEPTION JUSQU'AUX TRAVAUX, EN PRIVILÉGIANT L'ÉVITEMENT DES IMPACTS suite

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Infrastructures D 16.3 Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.	Les aménagements paysagers le long des itinéraires les plus fréquentés participent à l'image de la Bretagne. Par ailleurs, les voies de communication avec leurs dépendances sont des axes privilégiés de « circulation » et de diffusion des espèces végétales. Au regard de ces éléments, il paraît important que les aménagements paysagers privilégient des espèces locales en lieu et place d'espèces ornementales exotiques, et surtout ne participent pas à l'extension des végétaux invasifs en les utilisant dans les plantations. Par ailleurs, d'une façon générale, la conception des aménagements évitera les espèces à caractère allergène.	• État • Région • Départements • SNCF Réseau • Communautés de communes et d'agglomération • Communes	• Études et procédures propres aux aménagements	Pas d'indicateur retenu
Action Infrastructures D 16.4 Intégrer dans la programmation du chantier la mise en œuvre la plus anticipée possible des mesures retenues au titre des continuités écologiques.	Pour améliorer l'efficacité des mesures retenues en faveur des continuités écologiques, il s'agit d'intégrer explicitement, dans le phasage de chantier, leur réalisation comme un critère spécifique (au même titre que la gêne à l'usager par exemple), en visant une mise en œuvre la plus anticipée possible lorsque cela est pertinent.	• État • Région • Départements • SNCF Réseau • Communautés de communes et d'agglomération • Communes	• Études et procédures propres aux aménagements • Plans de respect de l'environnement	Pas d'indicateur retenu

Action retenue comme prioritaire **Engagements des maîtres d'ouvrage : État et Région**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Commentaires	Principaux acteurs concernés	Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB	Indicateurs de suivi
Action Infrastructures D 16.5 Concevoir et gérer des cheminements doux en cohérence et en synergie avec la préservation ou la restauration des continuités écologiques.	L'identification des constituants d'une trame verte et bleue repose sur des critères écologiques. Mais cette trame peut également intégrer des éléments socioculturels ou historiques et, de ce fait, être le support d'itinéraires pédestres, équestres ou cyclo-touristiques. Des opportunités sont notamment offertes par les chemins de halage, les chemins piétonniers, les pistes et voies cyclables (ex : voies vertes) associés à des bandes boisées, des haies bocagères ou à des bas-côtés herbacés. Dans cette hypothèse, il paraît important que la création, l'aménagement et la gestion de ces derniers intègrent la trame verte et bleue, la préservation de sa fonctionnalité écologique, voire sa restauration.	• Région • Départements • Communautés de communes et d'agglomération • Communes	• Études et procédures propres aux aménagements	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

4ème PARTIE

LES ACTIONS TERRITORIALISÉES

RAPPORT 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

4ème PARTIE

LES ACTIONS TERRITORIALISÉES

Contenu de la partie

4.1 Les actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité **P126**

4.2 Récapitulatif des actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité **P191**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

4.1 LES ACTIONS PRIORITAIRES PAR GRAND ENSEMBLE DE PERMÉABILITÉ

Les fondements de la démarche

■ À l'analyse du plan d'actions présenté dans la partie 3 du présent rapport, il apparaît que :

- certaines actions concernent l'intégralité du territoire régional, sans qu'il soit possible ou pertinent de les territorialiser. Il s'agit notamment de toutes les actions de mobilisation, de cohérence, d'appropriation et de connaissance (de l'ensemble des thèmes) ou de certaines actions des thèmes C et D ;
- alors que d'autres actions, ciblant des types de milieux ou des problématiques spécifiques, ne visent qu'une partie du territoire régional. À titre d'exemples, peuvent être citées les actions de gestion de milieux littoraux (actions Gestion C 12.3 à C12.6).

  En outre, dans une vision régionale, les vingt-huit grands ensembles de perméabilité ne sont pas concernés de la même façon par les enjeux mis en lumière pour chacune des six sous-trames identifiées sur la région (cf. rapport 1 - partie 3).

  Dès lors, il est apparu opportun de prioriser les actions par grand ensemble de perméabilité. Pour une action donnée, il s'agit d'identifier, dans une vision régionale, les grands ensembles de perméabilité ayant une contribution prioritaire à sa mise en œuvre. Localement, en fonction du contexte, les acteurs pourront identifier d'autres actions prioritaires.

  Cette désignation d'actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité apporte, en outre, une réponse au cadre réglementaire national qui demande de cartographier des actions prioritaires (article R.371-29 du code de l'environnement).

■ *In fine*, **vingt-deux actions des thèmes C et D**, qu'il apparaît possible ou pertinent de territorialiser, pour les raisons précédemment évoquées, ont été priorisées par grand ensemble de perméabilité.

Elles sont relatives aux actions Trame bleue (3 actions), Agriculture (3 actions), Sylviculture (3 actions), Gestion (6 actions), Urbanisation (3 actions) et Infrastructures (4 actions).

Pour ces actions, les contributions des grands ensembles de perméabilité ont été appréhendées en différenciant trois niveaux de priorité :

- **Niveau de priorité 2 :** la contribution du GEP par rapport à l'action est essentielle pour différentes raisons :
  - les milieux ciblés par l'action sont très présents au sein du GEP: par exemple, la contribution des GEP contenant les principales villes bretonnes est jugée prioritaire pour les actions « Urbanisation D 13.1 » et « Urbanisation D 13.2 » ;
  - et/ou les problématiques auxquelles renvoient les actions sont fortes au sein du GEP: par exemple, les GEP ayant une contribution prioritaire par rapport aux landes et pelouses littorales sont ceux qui intègrent les pointes, caps et littoraux rocheux les plus fréquentés.
- **Niveau de priorité 1 :** la contribution du GEP par rapport à l'action n'est pas aussi essentielle que pour le niveau de priorité 2 mais reste importante dans une vision régionale : par exemple, au regard de l'action « Infrastructures D 16.2 » associée aux projets d'infrastructure, les GEP n° 8 et 13 fortement concernés par l'aménagement de la RN 164 sont en niveau de priorité 2 alors que les GEP n° 19 et 20 moins concernés sont en niveau de priorité 1.
- **Niveau de priorité 0 :** dans une vision régionale, et pour l'action concernée, un GEP est noté en priorité 0 :
  - parce qu'il n'est pas ou peu concerné par les milieux ou la problématique ciblés par l'action ;
  - et/ou soit parce que sa contribution n'apparaît pas comme étant parmi l'une des plus importantes à l'échelle de la région.

■ Enfin, il est à noter que pour quatre actions retenues comme prioritaires au niveau régional, tous les GEP ont été considérés comme de priorité 1.

Il s'agit, d'une part, de deux actions concernant la trame bleue :

- l'action Trame bleue C 9.1 : Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue et de ses fonctionnalités dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.
- l'action Trame bleue C 9.2 : Préserver et restaurer :
  - les zones humides ;
  - les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
  - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

  et leurs fonctionnalités écologiques.

  En effet, au regard de la densité du réseau hydrographique sur l'ensemble de la région et des enjeux associés aux sous-trames « Cours d'eau » et « Zones humides », il ne paraît pas possible d'identifier des GEP ayant une contribution sensiblement plus forte que d'autres.

D'autre part, une réflexion équivalente a amené à traiter également de façon indifférenciée :

- l'action Agriculture C10.3 « Promouvoir des pratiques culturales respectueuses de la biodiversité » ;
- et l'action Infrastructures D 15.2 « Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports » (à l'exception des îles – GEP n° 28).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les fiches d'identité des grands ensembles de perméabilité

Ce paragraphe a pour objet de présenter une fiche d'identité des 28 grands ensembles de perméabilité identifiés sur l'ensemble de la Bretagne.

Cette fiche d'identité reprend, en premier lieu, les éléments de présentation de chaque GEP fournis dans le cadre de l'analyse des constituants de la trame verte et bleue régionale (cf. rapport 2 - partie 3 - paragraphe 3.2). Elle est structurée en quatre points :

1 - Les fondements des limites du GEP.

2 - Ses principales caractéristiques d'occupation du sol et relatives aux activités humaines. Trois types d'information sont fournis, à savoir :

- les caractéristiques paysagères du « grand ensemble de perméabilité » telles qu'elles ressortent des travaux de Laurence Le Du-Blayo[1] ;
- des éléments relatifs à la pression d'urbanisation appréhendés à partir d'une analyse des données de densité de population et de surface de construction (source : INSEE, 2007 et 2005) ;
- des éléments relatifs aux orientations technico-économiques des exploitations agricoles (source : AGRESTE, recensement agricole, 2010) ;

3 - Les constituants de la trame verte et bleue régionale identifiés en son sein, ainsi que les principaux axes de communication fracturants :

Il s'agit, sans viser l'exhaustivité, de faire ressortir les principales caractéristiques en termes :

- de niveau d'ensemble de connexion des milieux naturels ;
- de réservoirs régionaux de biodiversité, notamment en précisant les sous-trames auxquelles les plus étendus d'entre eux peuvent être associés ;
- de corridors écologiques régionaux qui le concernent.

Note : Les principaux axes de communication fracturants (routes et voies ferrées) sont évoqués dans le paragraphe « perméabilité d'ensemble ». Concernant les cours d'eau, et en l'absence de connaissances suffisantes à l'échelle régionale, aucune précision n'est apportée sur les caractéristiques des obstacles à l'écoulement, recensés par le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) et figurant sur la carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux.

4 - Les grands ensembles de perméabilité voisins et les caractéristiques de la transition avec chacun d'entre eux.

Cette fiche d'identité est complétée, en second lieu, par deux informations :

- le rappel de la contribution du GEP aux objectifs assignés aux réservoirs régionaux de biodiversité, aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale et aux corridors écologiques régionaux (ces éléments sont extraits des tableaux du paragraphe 1.5 du présent rapport) ;
- les actions pour lesquelles le GEP a une contribution prioritaire en différenciant les actions de niveau de priorité 2 (beige foncé) et de priorité 1 (beige clair).

1 LE DU-BLAYO L., BOURGET E. (2010) – Définition d'unités paysagères par télédétection en Bretagne, Université de Rennes 2 - UMR CNRS

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Numéro	Intitulé
1	Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix
2	Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer
3	Le Trégor-Goëlo littoral, de Trélévern à Plouha
4	Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge
5	Entre Léon et Cornouaille, de Plougastel-Daoulas à Landivisiau
6	La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne
7	Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin
8	Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay
9	La ligne de crête occidentale des Montagnes noires
10	Du Cap Sizun à la baie d'Audierne
11	Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau
12	Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet
13	De l'Isole au Blavet
14	Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys

Numéro	Intitulé
15	Le bassin de Saint-Brieuc, de Saint-Quay-Portrieux à Erquy
16	La côte d'Émeraude, de Saint-Cast-le-Guildo à Saint-Malo
17	Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance
18	De Rennes à Saint-Brieuc
19	De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande
20	Les bassins de Loudéac et de Pontivy
21	Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé
22	Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine
23	Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine
24	La baie du Mont-Saint-Michel
25	De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré
26	Le bassin de Rennes
27	Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay
28	Les îles bretonnes

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les grands ensembles de perméabilité

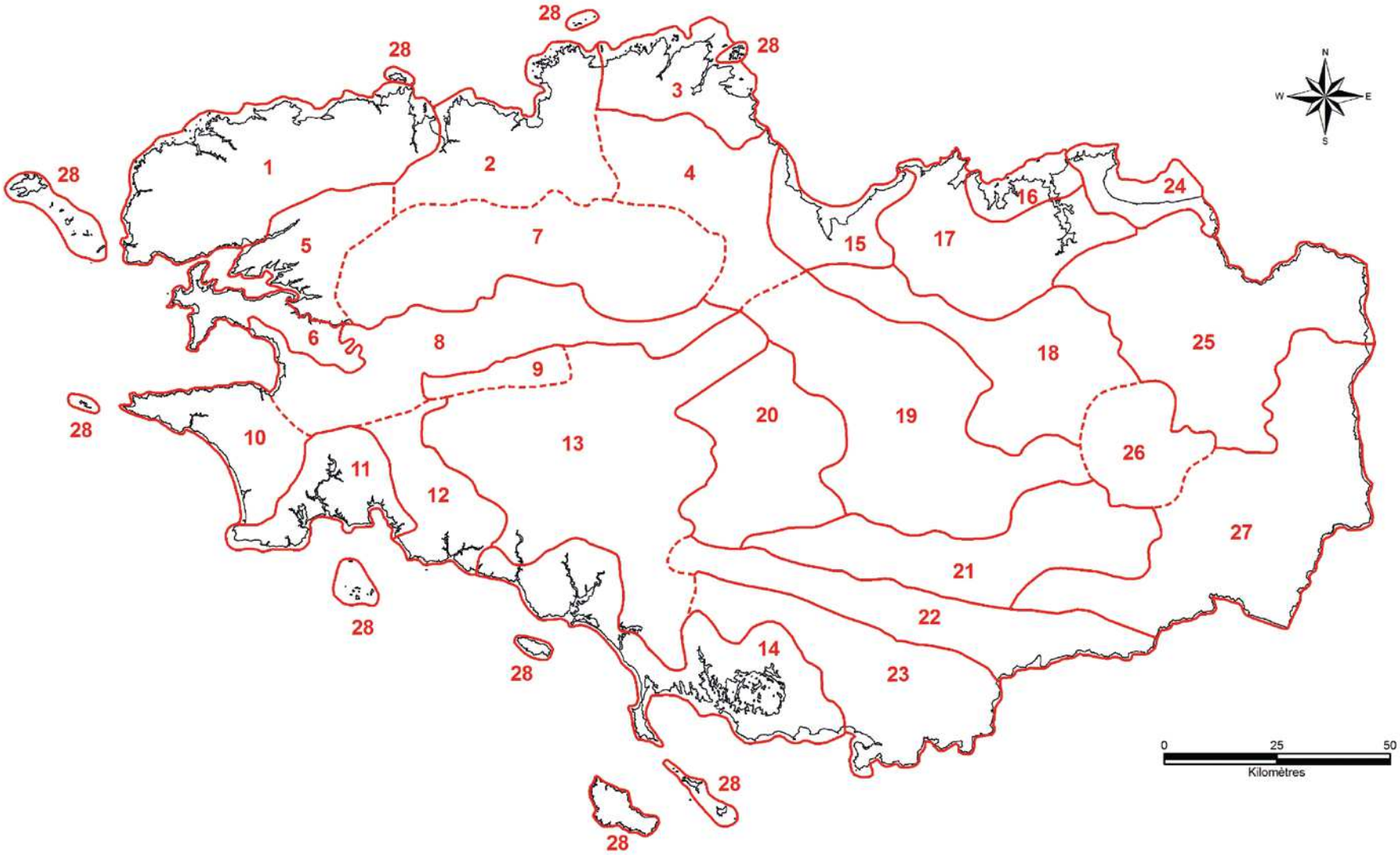

Date : 9 juillet 2015

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 1 : Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix

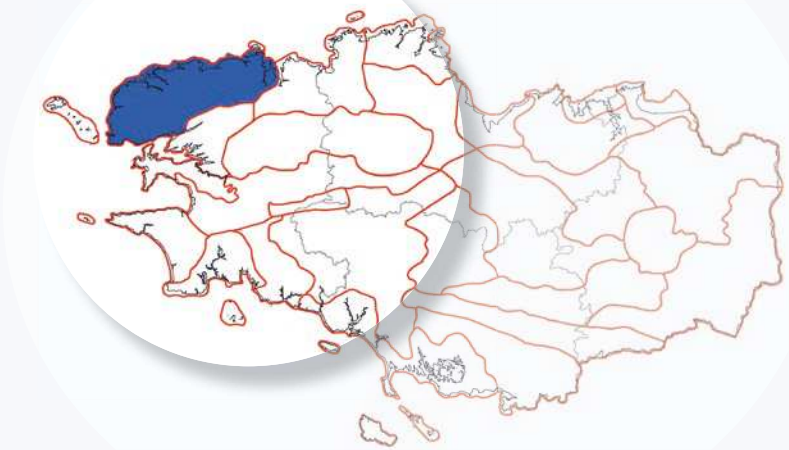

Fondements des limites du GEP

- Limite sud entre Brest et Landivisiau s'appuyant sur le haut du versant en rive droite de la vallée de l'Élorn. Limite incluant dans le GEP n° 5 l'ensemble de la vallée, à plus forte connexion des milieux naturels.
- Limite est s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé puis sur la rivière de Morlaix. Limite correspondant à la frontière entre le Léon, présentant une faible connexion des milieux naturels, et le Trégor, de plus forte connexion. Limite correspondant également à la zone légumière du Léon.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de plateaux cultivés avec talus et haies basses (Haut Léon) et de cultures légumières (Bas Léon).
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation très variable, de faible (communes intérieures) à forte en périphérie de Brest et sur le secteur de Saint-Pol-de-Léon.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et porcs/légumes de pleins champs et sous serres.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire contrasté présentant un faible niveau de connexion des milieux naturels mais une bonne à très bonne connexion au sein des vallées. L'agglomération brestoise et les pôles urbains, notamment Saint-Pol-de-Léon, Lesneven, Plouguerneau, Ploudalmézeau, Saint-Renan, etc. constituent une myriade d'espaces à très faible connexion des milieux. Enfin, parmi les axes de communication fracturants, méritent d'être citées la RN 12 axe 2 x 2 voies Rennes-Brest et la RD 58 axe Morlaix-Roscoff également en grande partie en 2 x 2 voies.
- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques du plateau léonard, débouchant en mer au sein de rias profondes pour les cours d'eau les plus importants (Aber Ildut, Aber Benoît, Aber Wrac'h, La Penzé).

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** principalement cantonnés à la frange littorale (sous-trames « littoral », « zones humides », « landes/pelouses/tourbières », et « forêts » sur les rives des principales rias). Rares réservoirs régionaux dans l'intérieur des terres, parmi eux les landes de Lann Gazel (sous-trames « landes/pelouses/tourbières » et « zones humides »).
- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn (CER n° 1) ;
  - connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée (CER n° 2).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au sud, GEP n° 5 : limite nette au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels, correspondant à la vallée de l'Élorn.
- À l'est, GEP n° 2 : limite assez nette au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels, s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé puis la rivière de Morlaix.

Objectif assigné au GEP n° 1

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

• CER n° 1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

• CER n° 2 : Connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.4
Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.2
Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Action Urbanisation D 14.2
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 2 : Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer

Fondements des limites du GEP

- Limite sud fixée au niveau des contreforts des Monts d'Arrée en intégrant à ce GEP les zones de moindre pente telles qu'elles peuvent être appréhendées au 1:100 000, et en s'appuyant sur la vallée du Guic.
- Limite ouest s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé puis la rivière de Morlaix. Limite correspondant, sur ses trois-quarts sud, à la frontière entre le Léon présentant un faible niveau de connexion des milieux naturels et le Trégor de plus forte connexion des milieux naturels.
- Limite est intégrant dans le GEP les deux versants de la vallée du Léguer (limite s'appuyant sur la ligne de crête).

  Au nord de Lannion, limite est correspondant à la frontière entre la partie occidentale du Trégor présentant une bonne connexion d'ensemble et la partie orientale du Trégor de plus faible connexion des milieux naturels sur les secteurs de plateau. Limite au-delà de laquelle se développe la zone légumière du Trégor.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage résiduel ou à maille élargie et paysage de bocage dense et prairies sur collines sur les contreforts des Monts d'Arrée (sud-est).
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation très variable, de faible sur la plus grande partie du GEP, à forte autour de Morlaix et sur le secteur de Lannion et la côte de granite rose.
- Orientation des exploitations agricoles: lait très dominant/ceintures de légumes sur le littoral nord.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble:** territoire présentant une connexion des milieux naturels élevée, moindre sur son quart nord-ouest (zones légumières).

  Zones de très faible niveau de connexion des milieux circonscrites aux agglomérations de Morlaix et de Lannion, et à l'urbanisation de la côte de granite rose (Perros-Guirec, Trégastel).

  Voies de communication fracturantes:
  - la plus notable, la RN 12 axe 2 x 2 voies Rennes-Brest;
  - dans une moindre mesure, la RD 786 entre Morlaix et Lannion, la RD 788 entre Lannion et Perros-Guirec et les départs des axes Morlaix-Roscoff (RD 58 aménagée en 2 x 2 voies) et Morlaix-Pleyber-Christ (RD 785);
  - la voie ferrée Rennes-Brest.
- **Cours d'eau:** réseaux hydrographiques du Trégor, structurés autour de quatre cours d'eau majeurs, à savoir la rivière de Morlaix et le Dourduff débouchant en baie de Morlaix, le Douron et le Léguer avec une ria profonde.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés:
  - à la frange littorale (sous-trames « littoral », « zones humides » et « landes/pelouses/tourbières »);
  - aux principales vallées et notamment à leurs versants boisés (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « forêts »);
  - aux contreforts des Monts d'Arrée (sous-trames « bocages », « zones humides » et « forêts »).
- **Corridors écologiques régionaux:**
  - connexions entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée (CER n° 2);
  - connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin (CER n° 3 et 4).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au sud, GEP n° 7 : limite peu nette au vu de la constance du niveau de connexion des milieux naturels sur l'ensemble des contreforts nord des Monts d'Arrée.
- Au sud-ouest, GEP n° 5 : limite peu nette au regard des niveaux de connexion constatés.
- À l'ouest, GEP n° 1 : limite assez nette au regard de la différence de connexion des milieux naturels, s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé puis la rivière de Morlaix.
- Au nord-est, GEP n° 3 : limite nette au regard de la différence de connexion des milieux naturels.
- À l'est, GEP n° 4 : limite peu tranchée au regard des niveaux de connexion constatés sur les plateaux s'étendant à l'ouest et à l'est de la vallée du Léguer.

Objectif assigné au GEP n° 2

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

• CER n° 2 : Connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

• CER n° 3 et 4 : Connexion entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de trames de vieux bois et le développement de stades pionniers.

Action Sylviculture C 11.2
Promouvoir des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3
Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.4
Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 3 : Le Trégor-Goëlo littoral, de Trélévern à Plouha

Fondements des limites du GEP

- Limite sud correspondant à la zone de plus forte proportion de cultures légumières. La basse vallée du Leff est intégrée au GEP compte tenu des liens avec la basse vallée du Trieux.
- Limite ouest correspondant à la frontière entre la partie occidentale du Trégor présentant une bonne connexion des milieux naturels et la partie orientale du Trégor de plus faible connexion sur les secteurs de plateau. Limite correspondant également à la zone de plus forte proportion de cultures légumières.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de cultures légumières.
- Pression d'urbanisation notamment sur le littoral du Goëlo.
- Orientation des exploitations agricoles : légumes de pleins champs et sous serres.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant une connexion des milieux naturels élevée recouvrant des grandes variations territoriales, avec une faible connexion sur les zones de plateau, mais une bonne à très bonne connexion des milieux au sein des vallées.

  Zones de très faible connexion associées pour l'essentiel aux agglomérations de Paimpol et de Tréguier.

  Deux axes routiers fracturants :

  - RD 7 axe Lanvollon-Paimpol, aménagée en 2 x 2 voies jusqu'à hauteur d'Yvias puis en 1 x 2 voies ;
  - RD 786 entre Plouha et Paimpol (pour partie) et entre Paimpol et Lannion, aménagée en 1 x 2 voies.

- **Cours d'eau :** partie aval des deux principaux fleuves du Trégor, le Jaudy et le Trieux, et de leurs principaux affluents (le Guindy, le Bizien et le Leff) + petits cours d'eau côtiers.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :

  - à la frange littorale (sous-trames « littoral », « zones humides » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
  - aux principales vallées et notamment à leurs versants boisés (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « forêts ») ;
  - aux boisements étendus en dehors des vallées, avec en particulier le massif forestier de Penhoat-Lancerf, et le bois de Beauport (sous-trames « landes/pelouses/tourbières » et « forêts »).

- **Corridor écologique régional :** connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin (CER n° 5).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 2 : limite nette au regard de la différence de connexion des milieux naturels.
- Au sud, GEP n° 4 :
  - limite assez nette sur la moitié occidentale au regard de la différence de connexion des milieux naturels ;
  - limite sensiblement moins marquée sur la moitié orientale au regard de la différence de connexion des milieux naturels.

Objectif assigné au GEP n° 3

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 5 : Connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.4
Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 4 : Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge

Fondements des limites du GEP

- Limite ouest s'appuyant, en grande partie, sur le haut du versant en rive droite de la vallée du Léguer. Limite incluant ainsi l'ensemble de cette dernière dans le GEP n° 2.
- Limite nord définie à partir des zones de plus forte proportion de cultures légumières, tout en intégrant la basse vallée du Leff au GEP n° 3, compte tenu de ses liens avec la basse vallée du Trieux.
- Limite est définie en excluant la frange littorale à forte pression urbaine s'étendant autour de l'agglomération de Saint-Brieuc et remontant vers le nord jusqu'à Saint-Quay-Portrieux.
- Limite sud s'appuyant, tout en l'excluant, sur le massif forestier de Lorge.
- Limite sud-ouest s'appuyant sur les contreforts du massif de Quintin.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage dominant de bois et de bosquets.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible, à l'exception du secteur de Guingamp.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et porcs ou volailles.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau élevé de connexion des milieux naturels.

  Zones de très faible connexion associées pour l'essentiel à Guingamp et de façon plus circonscrite, à des pôles urbains de moindre extension tels que Bégard ou Quintin.

  Voies de communication fracturantes :

  - les plus notables, la RN 12 axe Rennes-Brest, la RD 767 axe RN 12-Lannion et la RD 700 axe Saint-Brieuc-Loudéac, toutes trois aménagées en 2 x 2 voies ;
  - dans une moindre mesure, la RD 7 axe Saint-Brieuc-Paimpol, et la RD 790 axe RD 700-Rostrenen ;
  - la voie ferrée Rennes-Brest.

- **Cours d'eau :** partie amont des principaux fleuves du Trégor et de leurs affluents (Jaudy, Trieux, Guindy, Bizien, Leff) + partie amont du Gouët et de petits cours d'eau côtiers du Goëlo.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :

  - très ponctuellement à la frange littorale (sous-trames « littoral », « forêts » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
  - aux vallées et à leurs versants boisés (sous-trames « cours d'eau », « forêts », « bocages » et « zones humides ») ;
  - à quelques boisements étendus en dehors des vallées (forêt de Malaunay, bois de la Salle, etc.) et, de place en place, à des zones de bocage dense (sous-trames « forêts » et « bocages »).

- **Corridors écologiques régionaux :**

  - connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin (CER n° 5) ;
  - connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel (CER n° 6).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au sud-ouest, GEP n° 7 : limite peu tranchée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels respectifs des deux ensembles.
- À l'ouest, GEP n° 2 : limite peu tranchée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels constatés sur les plateaux s'étendant à l'est de la vallée du Léguer.
- Au nord, GEP n° 3 :
  - limite assez nette sur la moitié occidentale au regard de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels ;
  - limite sensiblement moins marquée sur la moitié orientale au regard de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels.
- À l'est, GEP n° 15 : limite globalement nette au regard des niveaux de connexion des milieux naturels de chacun des deux GEP.
- Au sud, GEP n° 19 et 8 :
  - limite très peu marquée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels respectifs des GEP n° 4 et 19 ;
  - limite très tranchée au regard de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels entre le GEP n° 4 et le GEP n° 8.

Objectif assigné au GEP n° 4

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
  > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
  > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 5 : Connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin
  > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel
  > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 5 : Entre Léon et Cornouaille, de Plougastel-Daoulas à Landivisiau

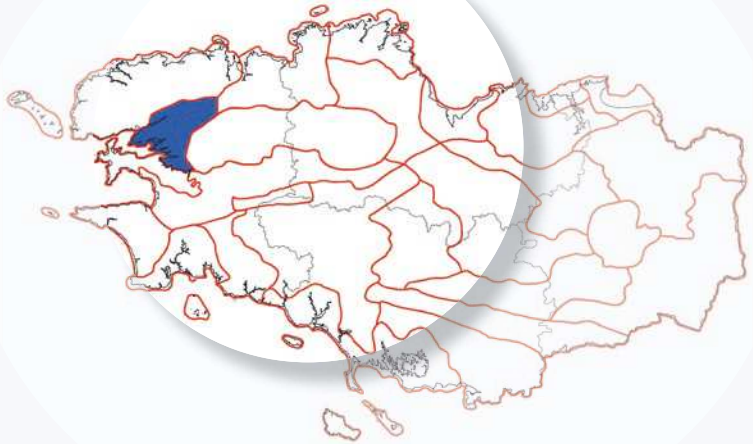

Fondements des limites du GEP

- Limite sud s'appuyant sur la vallée maritime de l'Aulne, ria large et profonde créant un effet de coupure entre ses deux rives.
- Limites nord s'appuyant sur le haut du versant en rive droite de la vallée de l'Élorn, l'ensemble de cette dernière étant intégrée à ce GEP.
- Limite nord-est s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé.
- Limites est et sud-est prenant appui sur les contreforts des Monts d'Arrée.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage à maille élargie (maille se resserrant sur le pourtour de la rade de Brest).
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation très variable, de faible sur la plus grande partie du GEP à forte au niveau des communes de Landerneau, Landivisiau et Plougastel-Daoulas.
- Orientation des exploitations agricoles : légumes de pleins champs et sous serres/lait dominant et porcs ou volailles.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau élevé de connexion des milieux naturels.

  Zones de très faible perméabilité associées aux pôles urbains de la vallée de l'Élorn (Landerneau et Landivisiau) et plus ponctuellement à Plougastel-Daoulas.

  Voies de communication fracturantes :

  - les plus notables, la RN 12 axe Rennes-Brest à l'extrême nord et la RN 165 axe Brest-Quimper au sud, toutes deux aménagées en 2 x 2 voies ;
  - dans une moindre mesure, la RD 770 entre Landerneau et Daoulas et la RD 791 axe Le Faou-Crozon ;
  - la voie ferrée Rennes-Brest s'inscrivant dans le fond de la vallée de l'Elorn.

- **Cours d'eau :** partie aval de l'Élorn et de ses affluents + partie aval de petits cours d'eau côtiers débouchant en baie de Daoulas et en rade de Brest.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :

  - à la frange littorale (sous-trames « littoral », « zones humides » et « landes/pelouses/tourbières » pour l'essentiel) ;
  - aux vallées, et notamment à celle de l'Élorn, et à leurs versants boisés (sous-trames « cours d'eau », « forêts », « bocages » et « zones humides ») ;
  - à quelques boisements épars en dehors des vallées (sous-trame « forêts »).

- **Corridors écologiques régionaux :** connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn (CER n° 1).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord, GEP n° 1 : limite nette au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels, correspondant à la vallée de l'Élorn.
- Au nord-est, GEP n° 2 : limite peu nette au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.
- À l'est et au nord-est, GEP n° 7 : limite peu nette au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.
- Au sud, GEP n° 6 : limite nette correspondant à la ria de l'Aulne.

Objectif assigné au GEP n° 5

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.2
Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Gestion C 12.4
Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 6 : La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne

Fondements des limites du GEP

- Limite nord-est s'appuyant sur la vallée maritime de l'Aulne, ria large et profonde créant un effet de coupure entre ses deux rives.
- Limite sud définie à partir de l'ensemble naturel du Ménez-Hom et des Trois Runs présentant une connexion des milieux naturels élevée, contrastée avec celle de la plaine du Porzay, beaucoup plus faible.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage cultivé avec talus et friches.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à forte, avec un gradient croissant vers l'extrémité de la presqu'île.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et volailles sur l'extrémité de la presqu'île/lait dominant et porcs à l'est.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant une connexion des milieux naturels élevée voire très élevée à l'extrémité de la presqu'île.

  Zones de très faible connexion des milieux naturels circonscrites aux urbanisations de Châteaulin, de Crozon et de Camaret.

  Voies de communication fracturantes correspondant aux deux départementales desservant la presqu'île : la RD 791 et la RD 881, toutes deux à 1 x 2 voies.

- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques des ruisseaux de Kerloc'h, de l'Aber et du Garvan.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
  - à la frange littorale (sous-trames « littoral », « landes/pelouses/tourbières », « forêts » et « zones humides ») ;
  - à la vallée de l'Aulne sur sa rive gauche (sous-trames « cours d'eau », « zones humides », « bocages » et « forêts ») ;
  - au secteur du Ménez-Hom (sous-trames « landes/pelouses/tourbières », « forêts » et « zones humides »).
- **Corridors écologiques régionaux :** connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (*via* le Ménez-Hom) (CER n° 10).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord, GEP n° 5 : limite nette correspondant à la ria de l'Aulne.
- À l'est et au sud, GEP n° 8 : limite tranchée au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.

Objectif assigné au GEP n° 6

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (*via* le Ménez-Hom)

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.1
Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Gestion C 12.2
Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 7 : Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin

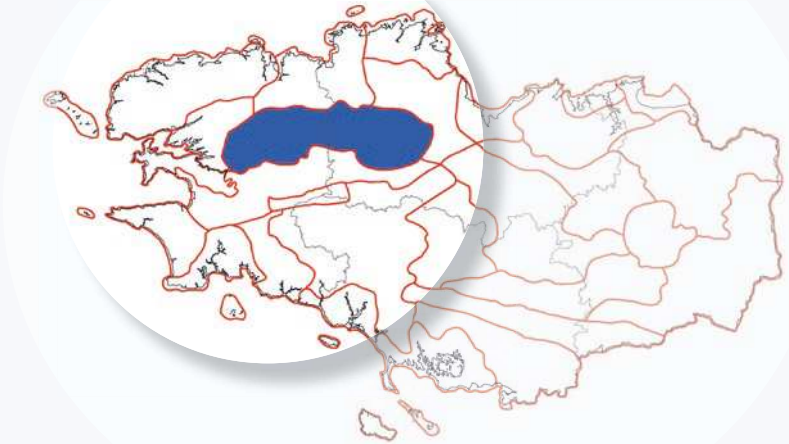

Fondements des limites du GEP

- Limite sud définie à partir des contreforts des Monts d'Arrée (à l'ouest) et du massif de Quintin (à l'est) correspondant à la frontière entre ces secteurs de fort niveau de connexion des milieux naturels et les plaines du Porzay et du Poher à faible niveau de connexion.
- Limite ouest englobant les parties les plus élevées des Monts d'Arrée et notamment la forêt domaniale du Cranou.
- Limite nord définie à partir des reliefs les plus marqués des Monts d'Arrée et du massif de Quintin.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage dense et prairies sur collines/ paysage de landes.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation très faible.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant, bovins viande et porcs ou volailles.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé, notamment sur les crêtes septentrionales et occidentales des Monts d'Arrée et sur le pourtour méridional du massif de Quintin.
- **Cours d'eau :** ensemble des réseaux hydrographiques amont de l'Élorn, des fleuves du Trégor (rivière de Morlaix, le Léguer et le Guic, le Trieux notamment) et de l'Aulne.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** de très grande extension associés aux landes et zones humides, aux boisements et au bocage (sous-trames « landes/ pelouses/tourbières », « zones humides », « forêts » et « bocages »).
- **Corridor écologique régional :** grand ensemble de perméabilité constituant un corridor-territoire. Ce territoire présente un niveau de connexion des milieux très élevé que ce soit au sein des réservoirs régionaux de biodiversité, dont la densité est très élevée, ou entre les réservoirs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au sud, GEP n° 7 : limite très nette au regard de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels.
- À l'ouest, GEP n° 5 : limite peu nette au regard des niveaux de connexion des milieux naturels.
- Au nord, GEP n° 2 : limite peu nette au vu de la constance de la connexion des milieux naturels sur l'ensemble des contreforts nord des Monts d'Arrée.
- Au nord-est et à l'est, GEP n° 4 : limite peu nette au regard des niveaux de connexion respectifs des deux ensembles.

Objectif assigné au GEP n° 7

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - Corridor-territoire

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Sylviculture C 11.2
Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3
Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Gestion C 12.1
Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Gestion C 12.2
Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 8 : Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay

Fondements des limites du GEP

- Limite sud définie sur la base des contrastes de connexions entre les milieux naturels avec les territoires limitrophes, ligne de crête des Montagnes noires, hauts bassins versants de l'Ellé et la Sarre, secteur de Quénécan.
- Limite sud-ouest :
  - s'appuyant sur la haute vallée de l'Odet intégrée au GEP n° 12 ;
  - excluant l'agglomération de Quimper ;
  - puis s'appuyant sur la vallée du Névet (tout en l'incluant).
- Limite nord-ouest définie à partir de :
  - l'ensemble naturel du Ménez-Hom et des Trois Runs présentant une forte connexion des milieux naturels, contrastée avec celle de la plaine du Porzay, beaucoup plus faible ;
  - la vallée maritime de l'Aulne, ria large et profonde créant un effet de coupure entre ses deux rives.
- Limite nord définie sur la base des contrastes de connexion des milieux naturels avec les Monts d'Arrée et le massif de Quintin.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage cultivé avec talus ou haies basses.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à très faible, à l'exception de Carhaix-Plouguer.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et porcs ou volailles.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux globalement faible, mais une bonne à très bonne connexion au sein des vallées.

  Voies de communication fracturantes correspondant :
  - pour les plus notables, à la RN 165 axe Brest-Quimper intégralement en 2 x 2 voies et la RN 164 axe RN 12-Châteaulin en grande partie en 2 x 2 voies ;
  - dans une moindre mesure, à la RD 63 axe Quimper-Plomodiern et la RD 790 axe RD 700-Rostrenen.
- **Cours d'eau :** partie aval de l'Aulne et de ses principaux affluents + réseau hydrographique amont du Steir + petits cours d'eau côtiers débouchant en baie de Douarnenez.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
  - à la frange littorale le long de la baie de Douarnenez (sous-trames « littoral » et « landes/pelouses/tourbières » pour l'essentiel) ;
  - à la vallée de l'Aulne et de ses affluents, et à leurs versants boisés (sous-trames « forêts » et « zones humides ») ;
  - à deux ou trois boisements étendus (forêt du Duc-Locronan) et à deux secteurs de bocage dense (extrémité des Montagnes noires et zones comprises entre le massif de Quintin et le haut bassin du Blavet).
- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (*via* le Ménez-Hom) (CER n° 10) ;
  - connexion entre les Monts d'Arrée et les Montagnes noires (CER n° 11) ;
  - connexion entre le massif de Quintin et les hauts bassins versants du Scorff et du Blavet (CER n° 12) ;
  - connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez (CER n° 35).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord, GEP n° 7 : limite très tranchée au vu des niveaux de connexion des milieux naturels des deux ensembles.
- À l'extrême est, GEP n° 4 : limite tranchée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels des deux ensembles.
- Au sud, GEP n° 13, 9, 12 et 11 :
  - limite tranchée au regard de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels avec les GEP n° 13 et 9 ;
  - limite peu marquée au niveau du GEP n° 12 ;
  - limite plus nette avec le GEP n° 11, définie à partir de la pression d'urbanisation s'exerçant autour de Quimper.
- Au sud-ouest, GEP n° 10 : limite peu marquée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels au sein des deux ensembles.
- Au nord-ouest, GEP n° 6 : limite tranchée au regard de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels.

Objectif assigné au GEP n° 8

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 11 : Connexion entre les Monts d'Arrée et les Montagnes noires

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 12 : Connexion entre le massif de Quintin et les hauts bassins versants du Scorff et du Blavet

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action Infrastructures D 15.3
Engager un programme de mise en place de fraÿères au niveau des dépendances des canaux et des voies navigables.

Action Infrastructures D 16.2
Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neuf, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 9 : La ligne de crête occidentale des Montagnes noires

Fondements des limites du GEP

- Limites définies en prenant en compte les points culminants des Montagnes noires, concentrant une très forte connexion des milieux naturels.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de boisements, de bocage dense et de prairies sur collines.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation très faible.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et volailles.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé, avec une absence de pôles urbains et de voies de communication fracturantes notables.
- **Cours d'eau :** affluents directs en rive gauche de l'Aulne et réseaux hydrographiques amont de l'Isole et de l'Ellé.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** de très grande extension associés aux boisements, au bocage et aux landes (sous-trames « forêts », « bocages » et « landes/pelouses/tourbières »).
- **Corridor écologique régional :** grand ensemble de perméabilité constituant un corridor-territoire. Ce territoire présente une forte connexion des milieux naturels interne que ce soit au sein des réservoirs régionaux de biodiversité, dont la densité est élevée, ou entre les réservoirs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord et à l'ouest, GEP n° 8 : limite tranchée au regard des niveaux de connexion respectifs des deux territoires.
- Au sud et à l'est, GEP n° 13 : limite peu tranchée au vu des niveaux de connexion respectifs des deux ensembles.
- Au sud/ouest, GEP n° 12 : limite tranchée au vu de la différence de niveaux de connexion entre les deux GEP.

Objectif assigné au GEP n° 9

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

• Corridor-territoire

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

1705

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polyculture-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Sylviculture C 11.2
Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3
Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Gestion C 12.1
Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Gestion C 12.2
Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 10 : Du Cap Sizun à la baie d'Audierne

Fondements des limites du GEP

- Limite nord-est s'appuyant sur la vallée du Névet, cette dernière étant exclue du GEP.
- Limite sud-est excluant la basse vallée de l'Odet et le sud du pays bigouden, correspondant à des secteurs soumis à de fortes pressions urbaines.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage ouvert avec bocage résiduel sur la frange littorale/Paysage mixte avec bosquets à l'intérieur des terres (moitié est du grand ensemble).
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne, à l'exception de Douarnenez où elle est forte.
- Orientation des exploitations agricoles: lait très dominant ou lait et porcs.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau élevé de connexion des milieux naturels, avec de fortes variations entre :
  - des secteurs à forte voire très forte connexion, sur le littoral et l'intérieur ;
  - des pôles urbains tels que Douarnenez, Audierne ou Plounéour-Lanvern et des espaces de fortes cultures arrière-littoraux que sont les paluds, à très faible connexion des milieux naturels.

  Voies de communication fracturantes correspondant pour les plus notables à deux départementales : la RD 765 axe Quimper-Douarnenez-Audierne.
- **Cours d'eau :** réseau hydrographique du Goyen + petits cours d'eau côtiers débouchant en baie d'Audierne + partie amont du réseau hydrographique de la rivière de Pont-l'Abbé.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
  - à la frange littorale avec ses landes sur les côtes rocheuses du cap Sizun et ses zones humides en baie d'Audierne (sous-trames « littoral », « landes/pelouses/tourbières » et « zones humides ») ;
  - aux quelques vallées et notamment à leurs versants boisés (sous-trames « zones humides », « bocages » et « forêts »).
- **Corridor écologique régional :** connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun (CER n° 36).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord-est, GEP n° 8 : limite peu marquée au regard des connexions des milieux naturels au sein des deux ensembles.
- Au sud-est, GEP n° 11 : limite nette définie à partir de la pression d'urbanisation s'exerçant autour de la basse vallée de l'Odet et sur la partie sud du pays bigouden.

Objectif assigné au GEP n° 10

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 11 : Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau

Fondements des limites du GEP

- Limite ouest définie en incluant la basse vallée de l'Odet, le secteur de Pont l'Abbé et le littoral sud du pays bigouden, soumis à forte pression d'urbanisation.
- Limite nord définie en incluant l'agglomération quimpéroise.
- Limites est définie en incluant la frange littorale s'étendant jusqu'à Concarneau, soumise à forte pression d'urbanisation.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage littoral urbanisé dominant.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation forte à très forte.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et grandes cultures.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels faible, avec la présence de nombreux secteurs à très faible connexion correspondant aux différents pôles urbains : Quimper et Ergué-Gabéric, Concarneau, Pont-l'Abbé, Fouesnant, Bénodet, Penmarc'h, Le Guilvinec, etc.

  Territoire sillonné par de nombreux axes de communication fracturants :

  - la RN 165 axe Nantes-Quimper et Quimper-Brest, ainsi que les différents barreaux de contournement de l'agglomération quimpéroise, aménagés en 2 x 2 voies ;
  - la RD 785 axe Quimper-Penmarc'h (pour partie en 2 x 2 voies), la RD 783 axe Quimper-Concarneau, la RD 44 axe Pont-l'Abbé-la Forêt-Fouesnant ;
  - la RD 34 axe Quimper-Bénodet ;
  - la voie ferrée Nantes-Quimper.

- **Cours d'eau :** parties aval de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé, y compris leur ria + partie aval de petits cours d'eau côtiers.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :

  - à la frange littorale (sous-trames « littoral » et « zones humides » pour l'essentiel) ;
  - aux vallées, et notamment à celles de la rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odet, et à leurs versants boisés (sous-trames « forêts », « bocages » et « zones humides »).

- **Corridors écologiques régionaux :**

  - connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole (CER n° 34) ;
  - connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez (CER n° 35) ;
  - connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun (CER n° 36).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 10 : limite nette définie à partir de la pression d'urbanisation s'exerçant autour de la basse vallée de l'Odet et sur la partie sud du pays bigouden.
- Au nord, GEP n° 8 : limite nette définie à partir de la pression d'urbanisation s'exerçant autour de Quimper.
- À l'est, GEP n° 12 : limite nette reposant sur la différence de connexion des milieux naturels et de pression d'urbanisation s'exerçant sur les territoires.

Objectif assigné au GEP n° 11

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

• CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

• CER n° 35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

• CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.4
Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.2
Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Action Urbanisation D 14.2
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 12 : Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet

Fondements des limites du GEP

- Limite ouest définie en excluant la frange littorale aux abords de Concarneau et la périphérie de l'agglomération quimpéroise, soumise à forte pression d'urbanisation.
- Limite nord définie en incluant au sein du GEP la haute vallée de l'Odet jusqu'aux contreforts des Montagnes noires.
- Limite est définie en excluant la vallée de l'Isole et la haute vallée de l'Aven, qui se différencient par une forte connexion des milieux naturels.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage cultivé avec talus ou haies basses.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne (littoral).
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et cultures sur le littoral/lait dominant et volailles à l'intérieur.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé avec des espaces à connexion très élevée concentrés sur la frange rétro-littorale et associés aux vallées.

  Zones de très faible connexion circonscrites à quelques secteurs agricoles et à une demi-douzaine de pôles urbains (Rosporden, Bannalec, Pont-Aven notamment).

  Voies de communication fracturantes d'orientation est-ouest pour la plupart :
  - la RN 165 axe Nantes-Quimper aménagé en 2 x 2 voies ;
  - la RD 783 axe Rosporden-Concarneau ;
  - la RD 70 axe Rosporden-Concarneau ;
  - la voie ferrée Nantes-Quimper.
- **Cours d'eau :** partie amont du réseau hydrographique de l'Odet + partie aval des réseaux hydrographiques de l'Aven et du Belon.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** cantonnés à la frange littorale et rétro-littorale et associés :
  - aux zones humides arrière-dunaires à l'ouest entre les pointes de la Jument et de Trévignon et aux landes sur la côte rocheuse à l'est de la pointe de Trévignon (sous-trames « littoral », « zones humides » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
  - aux vallées, et notamment à celles de l'Aven et du Belon, et à leurs versants boisés (sous-trames « forêts », « bocages » et « zones humides »).
- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Isole (CER n° 33) ;
  - connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole (CER n° 34).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 11 : limite nette définie à partir des différences, d'une part de niveau de connexion des milieux naturels et, d'autre part, de pression d'urbanisation s'exerçant sur les territoires.
- Au nord, GEP n° 8 : limite peu marquée définie en prenant en compte la haute vallée de l'Odet incluse dans le GEP n° 12.
- Au nord, GEP n° 9 : limite très marquée au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.
- Au nord, GEP n° 13 : limite très marquée au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.
- Au nord, GEP n° 14 : limite marquée au regard de la différence de pression d'urbanisation s'exerçant sur les deux territoires.

Objectif assigné au GEP n° 12

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

• CER n° 33 : Connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Isole

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

• CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 13 : De l'Isole au Blavet

Fondements des limites du GEP

- Limite sud définie en excluant la frange littorale, de faible connexion des milieux naturels et objet d'une forte pression d'urbanisation.
- Limite ouest définie en incluant au présent GEP la vallée de l'Isole et la haute vallée de l'Aven, de fort niveau de connexion des milieux naturels.
- Limite nord-ouest s'appuyant sur les contreforts méridionaux de la ligne de crête des Montages noires.
- Limite nord-est définie en excluant :
  - la plaine du Poher et le bassin de Corlay, se caractérisant par une faible connexion des milieux naturels ;
  - le massif forestier de Lorge inclus dans le GEP n° 19.
- Limite est :
  - correspondant sur sa partie nord à la limite du bassin de Pontivy/Loudéac de très faible niveau de connexion des milieux naturels ;
  - s'appuyant au sud sur l'extrémité des landes de Lanvaux.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage dense et prairies sur collines sur le tiers nord du grand ensemble, passant à un paysage à maille élargie puis à un paysage mixte avec bosquets sur les deux-tiers sud.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne à l'approche de la frange littorale, à l'exception du secteur de Quimperlé où elle est forte.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et volailles/lait très dominant à l'approche du littoral.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un très fort niveau de connexion des milieux naturels.

  Voies de communication fracturantes situées :
  - à l'extrême nord avec la RN 164 axe RN 12-Châteaulin (pour partie aménagée en 2 x 2 voies) ;
  - au sud avec la RN 165 axe Nantes-Quimper et la RN 24 axe Rennes-Lorient, toutes deux en 2 x 2 voies auxquelles s'ajoute la voie ferrée Nantes-Quimper.

  À noter que la partie centrale de ce GEP n'est concernée que par un tronçon de la RD 769 de moindre effet fracturant.
- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques amont de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff, du Blavet et de la rivière d'Étel (y compris la partie la plus amont de sa ria).

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** de grande extension associés :
  - au bocage dense sur le tiers nord (sous-trame « bocages ») ;
  - aux boisements liés au réseau hydrographique ou plus étendus (forêts de Quénécan, de Pontcallec, de Carnoët, etc. - sous-trames « cours d'eau » et « forêts ») ;
  - à l'ensemble des vallées et des zones humides (sous-trames « cours d'eau », « bocages » et « zones humides »).
- **Corridor écologique régional :** grand ensemble de perméabilité constituant un corridor-territoire. Ce territoire présente une grande perméabilité interne que ce soit au sein des réservoirs régionaux de biodiversité, dont la densité est élevée, ou entre les réservoirs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 12 : limite tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels des deux ensembles.
- Au nord-ouest, GEP n° 9 : limite peu tranchée au vu des connexions des milieux naturels constatées sur les deux ensembles.
- Au nord-est, GEP n° 8 : limite très tranchée entre la forte connexion des milieux naturels du GEP n° 13 et la faible connexion du GEP n° 8.
- À l'est, GEP n° 19, 20, 22 et 23 :
  - limite tranchée avec le GEP n° 19, s'appuyant sur la haute vallée de l'Oust ;
  - limite très tranchée avec le GEP n° 20, au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux ensembles ;
  - limite assez tranchée avec le GEP n° 22 au vu des connexions des milieux naturels sur le secteur à l'est du bois de Coët-Fourno ;
  - limites peu tranchées avec le GEP n° 23.
- Au sud, GEP n° 14 : limite nette reposant sur les différences de niveau de connexion des milieux naturels, d'une part, et de pression d'urbanisation s'exerçant sur les territoires, d'autre part.

Objectif assigné au GEP n° 13

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - Corridor-territoire

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Sylviculture C 11.2
Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3
Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Gestion C 12.1
Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Gestion C 12.2
Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action Infrastructures D 16.2
Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 14 : Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys

Fondements des limites du GEP

- Limite nord définie en incluant l'ensemble de la frange littorale s'étendant entre Moëlan-sur-Mer et Damgan, et en englobant les agglomérations de Lorient, d'Auray et de Vannes, ainsi que les presqu'îles de Quiberon et de Rhuys. Limite définie en prenant en compte les pressions d'urbanisation s'exerçant sur ce territoire.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage littoral urbanisé.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation forte à très forte.
- Orientation des exploitations agricoles très variable : lait dominant et cultures/légumes de plein air/lait très dominant.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant une connexion des milieux naturels faible, avec de nombreux secteurs urbanisés à très faible connexion, notamment :
  - secteur de Lorient, Lanester, Ploemeur, Hennebont, Larmor-Plage, Quéven, etc. ;
  - secteur de Vannes, Saint-Avé, Theix ;
  - secteur d'Auray ;
  - secteur de Plouharnel et Carnac ;
  - secteur de Quiberon et Saint-Pierre-de-Quiberon.

  Territoire fragmenté par plusieurs axes de communication dont notamment :
  - la RN 165 axe Nantes-Quimper, en 2 x 2 voies ;
  - la voie ferrée Nantes-Quimper ;
  - de nombreuses routes départementales irriguant le secteur.
- **Cours d'eau :** partie aval des réseaux hydrographiques de la Laïta, du Scorff, du Blavet et de la ria d'Étel + partie aval des réseaux hydrographiques débouchant dans le golfe du Morbihan et sur le littoral jusqu'à la rivière de Pénerf.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés à la frange littorale et aux abords des rias, et correspondant :
  - à des formations végétales littorales (milieux dunaires et pelouses associées, notamment sur le site du Gâvres jusqu'à la presqu'île de Quiberon ; landes et pelouses sur les secteurs de côtes rocheuses - sous-trames « littoral » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
  - aux zones humides du golfe du Morbihan et des rias (sous-trames « littoral » et « zones humides », pour l'essentiel) ;
  - aux boisements arrière-littoraux (sous-trame « forêts » et « bocages »).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants (suite)

■ **Corridors écologiques régionaux :**

- connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux (CER n° 29) ;
- connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux (CER n° 30) ;
- connexions entre le littoral et les hauts bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet (CER n° 31, 32).

Liaisons avec les GEP limitrophes

■ À l'extrême ouest, GEP n° 12 : limite marquée au regard de la différence de pression d'urbanisation s'exerçant sur les deux territoires.

■ Au nord, GEP n° 13 : limite nette reposant sur la différence de connexion des milieux naturels et de pression d'urbanisation s'exerçant sur les territoires.

■ Au nord-est, GEP n° 23 : limite nette au regard de la différence de connexion des milieux naturels entre les deux ensembles.

Objectif assigné au GEP n° 14

■ Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

■ **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

■ **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

■ **Aux corridors écologiques régionaux :**

- CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 31 et 32 : Connexions entre le littoral et les hauts bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

1715

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.4
Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.2
Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Action Urbanisation D 14.2
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 15 : Le bassin de Saint-Brieuc, de Saint-Quay-Portrieux à Erquy

Fondements des limites du GEP

Remarque d'ensemble : Ce GEP a été défini sur la base des pressions d'urbanisation s'exerçant autour de la baie de Saint-Brieuc.

- Limite est définie de façon à intégrer la frange littorale de la baie de Saint-Brieuc s'étendant jusqu'à Pléneuf-Val-André et Erquy.

  Note : Le cap d'Erquy lui-même a été regroupé avec le cap Fréhel et intégré au GEP n° 17.

- Limite sud-est étendue jusqu'à l'agglomération de Lamballe.
- Limite sud définie en englobant le territoire au sud de la RN 12 entre Lamballe et Saint-Brieuc.
- Limite ouest définie de façon à intégrer la frange littorale de la baie de Saint-Brieuc s'étendant entre Saint-Brieuc, Pordic, Binic, Étables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage littoral urbanisé associé à un paysage avec bocage à ragosses déstructuré.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation forte à très forte.
- Orientation des exploitations agricoles : légumes de plein air aux abords de Saint-Brieuc/lait dominant et porcs sur le reste du GEP.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels faible, les secteurs de forte connexion étant circonscrits à des vallées (notamment celle du Gouët), à quelques lignes de crête boisées (bois de Plédran) ou à la zone arrière-littorale de Pléneuf-Val-André.

  Zones de très faible connexion entre milieux naturels liées aux secteurs urbanisés : agglomérations de Saint-Brieuc et de Lamballe, urbanisation en chapelet de Pordic, Binic, Étables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux, villes de Pléneuf-Val-André et d'Erquy.

  Nombreuses voies de communication fracturantes avec :

  - la RN 12 axe Rennes-Brest et la RD 700 axe Saint-Brieuc-Loudéac, toutes deux en 2 x 2 voies ;
  - la RD 786 axe Saint-Brieuc-Paimpol pour partie aménagée en 2 x 2 voies ;
  - la voie ferrée Rennes-Brest ;
  - de nombreuses routes départementales et notamment la RD 10 (barreau de liaison entre la RN 12 et la RD 700), la RD 786 entre la RN 12 et Erquy, etc.

- **Cours d'eau :** partie aval des réseaux hydrographiques débouchant en baie de Saint-Brieuc (notamment ceux du Gouët, de l'Urne et du Gouessant).

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** – très circonscrits sur le milieu terrestre – associés :

  - à la frange littorale le long de la baie de Saint-Brieuc (sous-trames « littoral », « landes/pelouses/tourbières » et « zones humides ») ;
  - à la vallée du Gouët et à ses versants boisés (sous-trames « forêts », « cours d'eau » et « zones humides »).

- **Corridor écologique régional :** connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel (CER n° 6).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'est, GEP n° 17 : limite assez nette définie sur la base de la différence de pression d'urbanisation s'exerçant sur la frange littorale et à l'intérieur du Penthièvre.
- Au sud, GEP n° 18 : limite assez nette définie sur la base de la différence de pression d'urbanisation.
- À l'ouest, GEP n° 4 : limite globalement nette au regard des niveaux de connexions constatés.

Objectif assigné au GEP n° 15

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.2
Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Action Urbanisation D 14.2
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 16 : La côte d'Émeraude, de Saint-Cast-le-Guildo à Saint-Malo

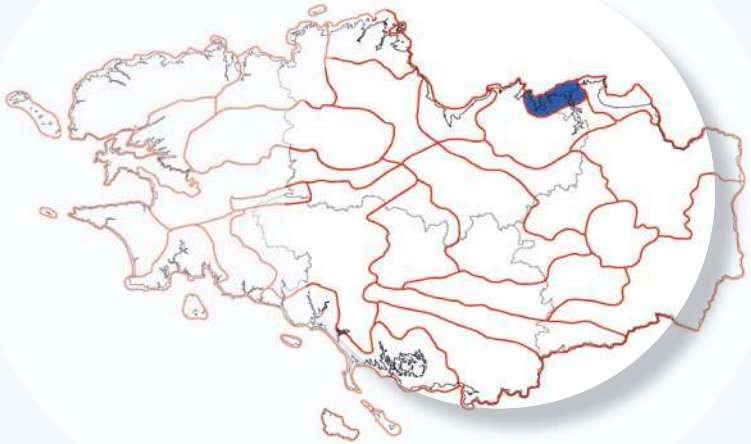

Fondements des limites du GEP

- Limites sud et ouest définies sur la base des pressions d'urbanisation s'exerçant sur la frange littorale entre Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Malo.
- Limites ouest définies en incluant à ce GEP l'agglomération malouine mais en excluant la zone légumière rattachée au GEP n° 24.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage littoral urbanisé associé à un paysage avec bocage à ragosses destructuré.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation forte à très forte.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et porcs/lait très dominant/légumes de plein air.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion entre milieux naturels faible.

  Grand ensemble de perméabilité d'étendue réduite, marquée par :

  - l'importance de zones de très faible connexion entre milieux naturels associées aux pôles urbains que sont Saint-Malo, Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac, Lancieux, Saint-Cast-le-Guildo ;
  - la présence de plusieurs voies de communication fracturantes : la RN 137 axe à 2 x 2 voies Rennes-Saint-Malo ; la RD 168 axe Saint-Malo-Plancoët qui franchit le barrage de la Rance (axe pour partie en 2 x 2 voies) ; la RD 786 route côtière qui relie Dinard, Ploubalay, Matignon ; la voie ferrée Rennes-Saint-Malo.

- **Cours d'eau :** partie aval de l'Arguenon, du Frémur et de la Rance + partie aval de petits cours d'eau côtiers.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** très circonscrits sur le milieu terrestre associés :

  - à la frange littorale (sous-trames « littoral » et « landes/pelouses/tourbières » pour l'essentiel) ;
  - aux basses vallées de l'Arguenon, du Frémur et de la Rance (sous-trames « forêts », « bocages », « zones humides » et « cours d'eau »).

- **Corridors écologiques régionaux :** connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre (CER n° 7 et 8).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest et au sud, GEP n° 17 : limite assez nette définie sur la base de la pression d'urbanisation s'exerçant sur la frange littorale.
- À l'est, GEP n° 24 : limite assez nette définie à partir de la pression d'urbanisation associée à l'agglomération malouine et prenant en compte l'extension des cultures légumières de plein champ.

Objectif assigné au GEP n° 16

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

• CER n° 7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

• CER n° 8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.2
Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Action Urbanisation D 14.2
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 17 : Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance

Fondements des limites du GEP

- Limite nord-ouest définie de façon à exclure du GEP la zone littorale comprise entre Pléneuf-Val-André et Erquy et soumise à une forte pression d'urbanisation.
- Limite nord :
  - entre Erquy et Saint-Cast-le-Guildo, limite s'appuyant sur le littoral ;
  - entre Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Malo, limite définie de façon à exclure la zone littorale soumise à une forte pression d'urbanisation.
- Limite est définie en prenant appui sur la baie du Mont Saint-Michel et ses polders, à très faible niveau de connexion des milieux naturels sur sa frange terrestre.
- Limite sud-est prenant appui sur différents boisements (forêt de Coëtquen, forêt du Mesnil) associés au GEP n° 25.
- Limite sud correspondant à la frontière entre des secteurs à fort niveau de connexion des milieux naturels et des secteurs à faible niveau de connexion des milieux naturels.
- Limite sud-ouest définie de façon à exclure les zones soumises à forte pression d'urbanisation associées à l'agglomération de Lamballe.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage cultivé à ragosses dominant sur la zone rétro-littorale/Paysage de bocage dense et prairies sur collines à l'extrême sud.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible, à l'exception de l'axe Dinan/Dinard, des abords de la Rance et du pourtour de Lamballe.
- Orientation des exploitations agricoles : d'ouest en est, lait dominant et porcs/lait très dominant/lait dominant et cultures.

Constituant et principau

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé recouvrant une imbrication entre des secteurs à faible connexion et des secteurs à forte voire très forte connexion entre milieux naturels (bois de Coron, forêt de la Hunaudaye, vallée de l'Arguenon, bois d'Yvignac).

  Secteur de très faible connexion entre milieux naturels associé à l'agglomération de Dinan.

  Plusieurs voies de communication fracturantes :
  - la RN 137 axe 2 x 2 voies Rennes-Saint-Malo, orientée nord-sud et traversant la GEP à l'extrême est ;
  - la RN 176 axe Avranches-RN 12 orientée est-ouest, aménagée en 2 x 2 voies sur les trois-quarts de son itinéraire ;
  - quelques routes départementales : la RD 786 entre Matignon et Plurien, la RD 794 entre la RN 176 et Plancoët, la RD 766 entre la RN 176 et Caulnes, etc.
- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques des cours d'eau côtiers débouchant en mer entre le cap d'Erquy et la baie de la Fresnaye + partie amont des réseaux hydrographiques de l'Arguenon et du Frémur + partie moyenne de l'estuaire de la Rance et de cours d'eau débouchant en baie du Mont Saint-Michel.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
  - à la frange littorale entre le cap d'Erquy et la baie de la Fresnaye (sous-trames « littoral » et « landes/pelouses/tourbières » pour l'essentiel) ;
  - à la vallée de la Rance et aux marais de Châteauneuf et de Dol-de-Bretagne (sous-trames « cours d'eau », « bocages » et « zones humides ») ;
  - aux boisements et aux zones de bocage associées situés au sud et au sud-ouest (forêt de la Hunaudaye, bois d'Yvignac et de Coron, etc. - sous-trames « forêts » et « bocages »).
- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre (CER n° 7 et 8) ;
  - connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre (CER n° 14) ;
  - connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part (CER n° 16).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 15 : limite assez nette définie sur la base de la différence de pression d'urbanisation s'exerçant sur la frange littorale et à l'intérieur du Penthièvre.
- Au sud, GEP n° 18 : limite très nette au regard de la différence de niveau de connexion entre milieux naturels constatée entre les deux ensembles.
- Au nord, GEP n° 16 : limite assez nette définie à partir de la pression d'urbanisation s'exerçant sur les territoires.
- Au nord-est, GEP n° 24 : limite nette au regard de la différence de niveau de connexion entre milieux naturels constatée entre les deux ensembles.
- Au sud-est, GEP n° 25 : limite assez nette au vu des milieux en présence et des niveaux de connexion des milieux naturels constatés. Limite excluant les secteurs plus boisés de l'intérieur, à fort niveau de connexion des milieux naturels.

Objectif assigné au GEP n° 17

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

- CER n° 7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Sylviculture C 11.2
Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3
Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 18 : De Rennes à Saint-Brieuc

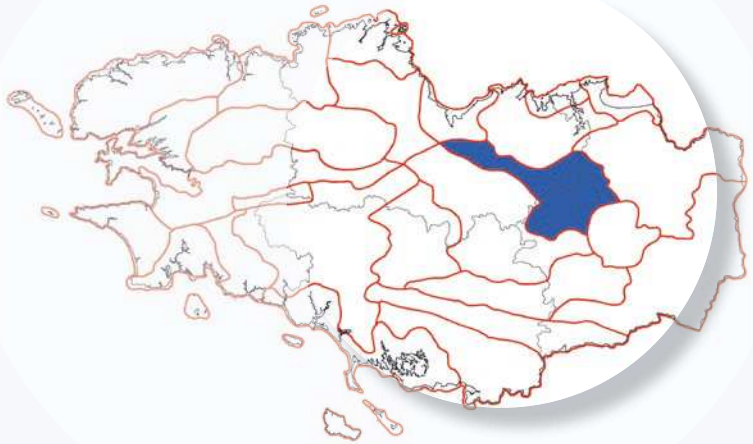

Fondements des limites du GEP

- Limite nord-ouest définie en excluant le territoire au sud de la RN 12 entre Lamballe et Saint-Brieuc, objet d'une forte pression d'urbanisation.
- Limite nord et sud définie au vu de l'analyse des niveaux de connexion des milieux naturels. Limite excluant de ce GEP les massifs boisés et leurs espaces limitrophes présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé.
- Limites sud-est s'appuyant sur la ceinture périurbaine de l'agglomération rennaise, objet d'une forte pression d'urbanisation.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage cultivé à ragosses.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne tendant à croître le long de la RN 12 et surtout à l'approche des deux cités rennaise et briochine.
- Orientation des exploitations agricoles : moitié ouest, lait dominant et porcs/moitié est, lait très dominant.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant une faible connexion des milieux naturels, associée à une large mise en culture et une ouverture du paysage. Ponctuellement, des bourgs et petites villes contribuent à cette faible connexion entre milieux naturels : Broons, Saint-Méen-le-Grand, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Bédée, etc.

  Grand ensemble de perméabilité marqué par plusieurs voies de communication fracturantes :
  - principalement du fait de son orientation semblable à celle du GEP, la RN 12 axe 2 x 2 voies Rennes-Brest à laquelle peut être associée la voie ferrée Rennes-Brest ;
  - à l'est, la RN 164 axe RN 12-Châteaulin, pour partie aménagée en 2 x 2 voies.
- **Cours d'eau :** partie moyenne des réseaux hydrographiques du Gouessant, de l'Arguenon et de la Rance + partie moyenne du réseau hydrographique du Meu.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** peu nombreux et de faible extension, associés pour l'essentiel à des boisements (forêt de Montauban, bois sur le secteur de Caulnes et de Médréac) et à des portions de vallées (sous-trames « cours d'eau », « forêts » et « zones humides »).
- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre (CER n° 14) ;
  - connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part (CER n° 15).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'extrême nord/nord-ouest, GEP n° 15 : limite assez tranchée au regard des contextes de pression urbaine respectifs dans les deux GEP.
- Au nord,
  - GEP n° 17 : limite assez tranchée au vu de la différence de connexion des milieux naturels constatée entre les deux GEP ;
  - GEP n° 25 : limite assez tranchée au vu des différences de connexion des milieux naturels et d'occupation du sol constatées entre les deux GEP, avec notamment la forte présence de massifs boisés étendus à très étendus au sein du GEP n° 25.
- Au sud-est, GEP n° 26 : limite tranchée au regard de la différence de pression urbaine constatée entre les deux territoires.
- Au sud/sud-ouest, GEP n° 19 : limite assez tranchée au vu des différences de connexion des milieux naturels et d'occupation du sol constatées entre les deux GEP, avec notamment la forte présence de massifs boisés étendus à très étendus au sein du GEP n° 19.

Objectif assigné au GEP n° 18

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

1723

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.2
Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Action Urbanisation D 14.2
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

1723

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 19 : De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande

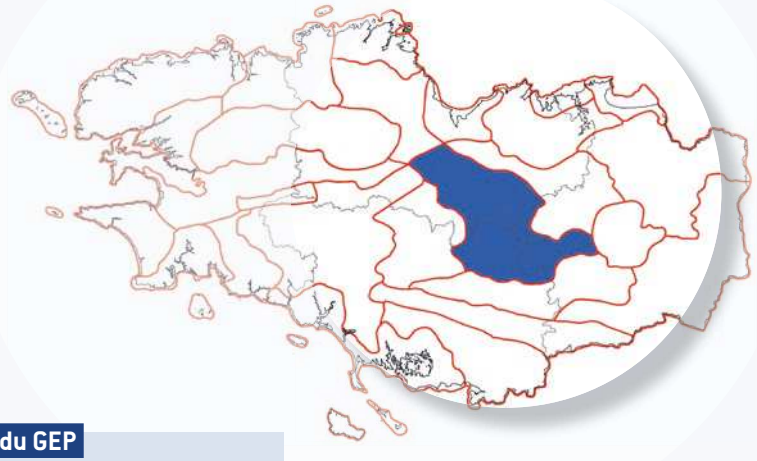

Fondements des limites du GEP

- Limite ouest définie de façon à englober les forêts de Lanouée, de Loudéac et de Lorge ainsi que les territoires compris entre ces massifs parsemés de boisements.
- Limite nord-ouest s'appuyant sur le massif forestier de Lorge.
- Limites nord définies au vu de l'analyse des niveaux de connexion des milieux naturels et intégrant les forêts de Boquen, de la Hardouinais, de Brocéliande, de Montfort ainsi que les territoires compris entre ces massifs parsemés de boisements.
- Limite est excluant la ceinture périurbaine de l'agglomération rennaise, objet d'une forte pression d'urbanisation.
- Limite sud définie en s'appuyant sur le massif de Brocéliande, sur la RN 24 et sur la vallée de l'Oust jusqu'à la forêt de Lanouée.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage dense et prairies sur collines dominant au nord/Paysage cultivé à ragosses dominant entre les grands massifs forestiers au sud.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation globalement faible à l'exception des abords de l'agglomération rennaise.
- Orientation des exploitations agricoles : moitié ouest, lait dominant et porcs/moitié est, lait très dominant.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé.

  Secteurs de très faible connexion des milieux naturels circonscrits et à associer à :
  - des espaces agricoles ouverts ;
  - des pôles urbains dont le plus étendu est Ploërmel (en limite sud du GEP), les autres étant très réduits en surface.

  Axes de communication fracturants au nombre de trois pour les principaux :
  - en limite sud du GEP, la RN 24 axe 2 x 2 voies Rennes - Lorient ;
  - au centre du GEP, la RN 164 axe RN 12-Châteaulin, en cours d'aménagement en 2 x 2 voies ;
  - à l'extrême nord du GEP, la RD 700 axe Saint-Brieuc-Loudéac pour partie en 2 x 2 voies.
- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques des têtes de bassins versants du ruisseau d'Évron, du Gouessant, de l'Arguenon, de la Rance, du Meu, de l'Aff et de l'Oust (pour partie).

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés pour l'essentiel :
  - à des boisements, et notamment à plusieurs grands massifs forestiers (forêts de Paimpont, de Lanouée, de la Hardouinais, de Loudéac, de Lorge, de Perche, de Boquen - sous-trames « forêts » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
  - aux zones de bocage en périphérie de certains de ces boisements (sous-trame « bocages »).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

Corridors écologiques régionaux :

- connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel (CER n° 6) ;
- connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre (CER n° 14) ;
- connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part (CER n° 15) ;
- connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge (CER n° 13) ;
- connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné (CER n° 18) ;
- connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande (CER n° 19) ;
- connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine (CER n° 20).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 20 : limite nette associée à la variation du niveau de connexion des milieux naturels.
- Au nord-ouest, GEP n° 13 : limite nette s'appuyant sur la haute vallée de l'Oust.
- Au nord, GEP n° 4 : limite très peu marquée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels notés au sein des GEP n° 4 et 19.
- Au nord-est, GEP n° 18 : limite assez tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux GEP, et au vu de l'occupation du sol avec la forte présence de boisements au sein du présent GEP.
- À l'extrême est, GEP n° 26 : limite peu tranchée au vu de l'expansion de la pression urbaine autour de l'agglomération rennaise, affectant la partie la plus orientale du GEP n° 19.
- Au sud, GEP n° 21 : limite nette au regard de la différence d'occupation du sol (GEP n° 19 se caractérisant par la présence de grands massifs boisés absents du GEP n° 21).

Objectif assigné au GEP n° 19

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

Aux réservoirs régionaux de biodiversité :

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Aux corridors écologiques régionaux :

- CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 13 : Connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 20 : Connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

1725

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 19 : De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande suite

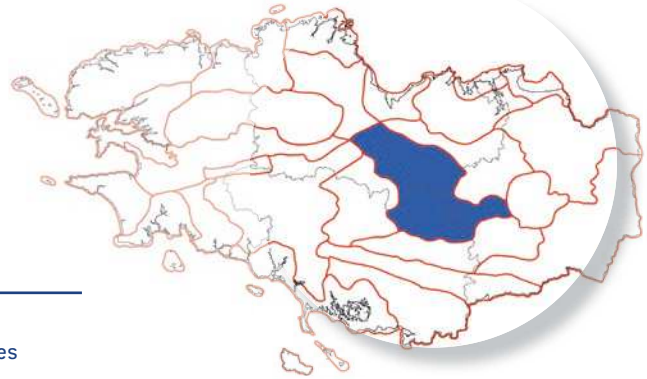

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Sylviculture C 11.2
Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3
Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Gestion C 12.1
Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Gestion C 12.2
Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action Infrastructures D 16.2
Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 20 : Les bassins de Loudéac et de Pontivy

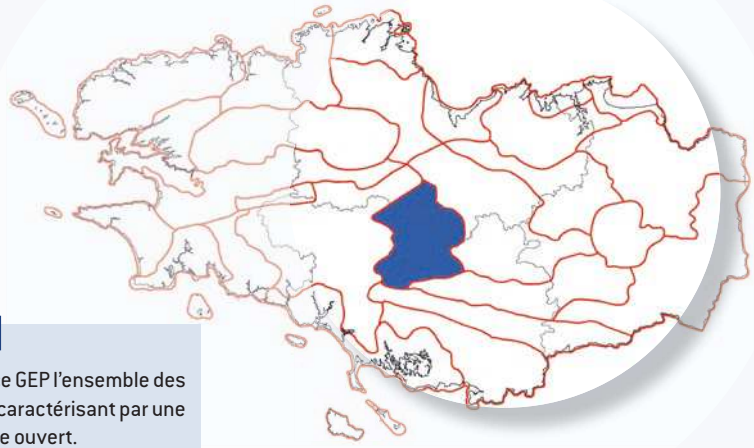

Fondements des limites du GEP

Limites définies de façon à intégrer à ce GEP l'ensemble des bassins de Pontivy et de Loudéac, se caractérisant par une forte mise en culture et par un paysage ouvert.

- Limite ouest s'appuyant sur la vallée de l'Oust et les contreforts du plateau de Guémené, territoire se caractérisant par un niveau de connexion des milieux naturels sensiblement plus élevé que le bassin de Loudéac-Pontivy.
- Limite nord-ouest définie en s'appuyant sur les contreforts des reliefs de Quénécan, Guerlédan et Uzel. Limite définie au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux territoires.
- Limite est prenant appui, tout en les excluant, sur les grands massifs forestiers de Loudéac et de Lanouée associés au GEP n° 19.
- Limite sud définie à partir des reliefs au nord des landes de Lanvaux (plateau de Plumélec) et au regard des niveaux de connexion des milieux naturels.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de plateau ouvert et bocage résiduel.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible, à l'exception des pôles de Pontivy et de Loudéac.
- Orientation des exploitations agricoles : moitié nord, lait dominant et grandes cultures/moitié sud, lait dominant et porcs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 20 : Les bassins de Loudéac et de Pontivy suite

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels faible, associé à une forte mise en culture et à un paysage ouvert.
  Secteurs de très faible connexion des milieux naturels associés à l'urbanisation des villes de Loudéac et de Pontivy.
  Présence de plusieurs voies de communication fracturantes :
  - la RN 164 axe RN 12-Châteaulin et la RD 700/RD 768 axe Loudéac-Pontivy-RN 24, toutes deux en grande partie en 2 x 2 voies ;
  - la RN 24 axe 2 x 2 voies Rennes-Lorient ;
  - la RD 767 axe Vannes-Pontivy.
- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques des têtes de bassins versants du Blavet (pour partie), de l'Ével et de l'Oust (pour partie).
  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- Un seul **réservoir régional de biodiversité** correspondant à la forêt de Branguily (sous-trames « forêts » et « zones humides »).
- **Corridor écologique régional :** connexion nord-sud à travers le bassin de Pontivy-Loudéac (CER n° 17).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 13 : limite nette associée à la topographie et à la différence de niveau de connexion des milieux naturels noté sur chaque ensemble.
- À l'est, GEP n° 19 : limite nette associée à la variation du niveau de connexion des milieux naturels.
- Au sud,
  - GEP n° 21 : limite nette associée, d'une part, à la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux territoires, et d'autre part, aux caractéristiques paysagères de chacun d'entre eux ;
  - GEP n° 22 : limite nette s'appuyant sur le pied des reliefs des landes de Lanvaux et au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels des GEP.

Objectif assigné au GEP n° 20

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 17 : Connexion nord-sud à travers le bassin de Pontivy-Loudéac

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action Infrastructures D 15.3
Engager un programme de mise en place de frayères au niveau des dépendances des canaux et des voies navigables.

Action Infrastructures D 16.2
Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 21 : Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé

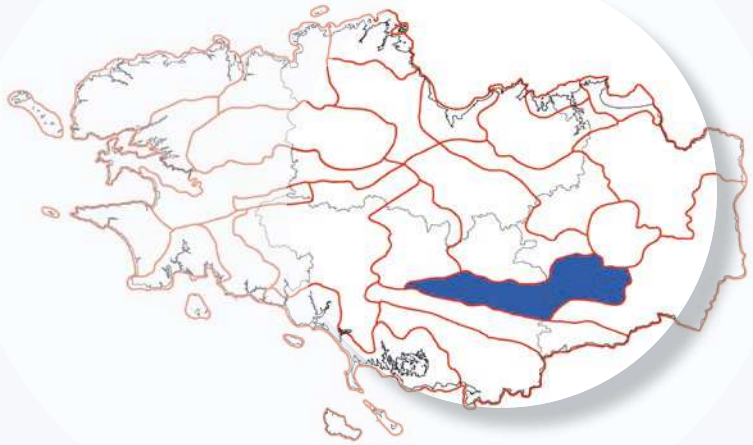

Fondements des limites du GEP

- Limite sud venant en appui sur les reliefs des landes de Lanvaux et plus particulièrement sur le versant de la ligne de crête dominant les vallées du Tarun (à l'ouest) et de la Claie (à l'est).
- Limites nord définies :
  - en intégrant les reliefs au nord des landes de Lanvaux (plateau de Plumélec) et s'appuyant sur la limite sud du bassin de Pontivy-Loudéac ;
  - en appui sur le massif de Brocéliande.
- Limites est définies en englobant les collines de Guichen et la partie la plus occidentale des crêtes de Bain-de-Bretagne, de part et d'autre de la vallée de la Vilaine, ces deux ensembles se caractérisant par un niveau de connexion des milieux naturels élevé.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage à ragosses déstructuré dominant.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne tendant à s'accroître à l'approche du bassin rennais.
- Orientation des exploitations agricoles : d'ouest en est, lait et porcs/lait et volailles/lait très dominant.

Constituant[s] et principau[x]

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant une connexion entre milieux naturels élevée.
  Éléments de fracture associés à l'urbanisation circonscrits à des bourgs principalement de taille réduite, et à ceux plus étendus de Locminé, Guer et Guichen.
  Voies de communication fracturantes au nombre de cinq, toutes d'orientation nord-sud (perpendiculaires à l'orientation générale du GEP) :
  - à l'extrême ouest, la RD 767 axe Vannes-Pontivy ;
  - la RN 166 axe 2 x 2 voies RN 24-Vannes ;
  - la RD 177 axe Rennes-Redon en grande partie en 2 x 2 voies ;
  - la voie ferrée Rennes-Nantes ;
  - la RN 137 axe Rennes-Nantes en 2 x 2 voies.
- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques des têtes de bassins versants du Tarun, du ruisseau du Sedon + partie moyenne des réseaux hydrographiques de l'Oust, de l'Aff et de la Vilaine (pour partie).
  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés pour l'essentiel :
  - à des bois situés en zones de points hauts (par exemple massifs de Monteneuf et de la Grée), en position de plateau (par exemple bois de Courrouët ou forêt de la Musse), ou associés à des vallées (sous-trames « forêts » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
  - aux vallées (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « bocages »).
- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné (CER n° 18) ;
  - connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande (CER n° 19) ;
  - connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine (CER n° 20) ;
  - connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine (CER n° 26).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord,
  - GEP n° 20 : limite nette associée, d'une part, à la différence de connexion des milieux naturels constatée entre les deux territoires et, d'autre part, aux caractéristiques paysagères de chacun d'entre eux ;
  - GEP n° 19 : limite nette au regard de la différence d'occupation du sol, le GEP n° 19 se caractérisant par la présence de grands massifs boisés absents du GEP n° 11.
- Au nord-est, GEP n° 26 : limite très nette au vu de la différence de connexion des milieux naturels constatée entre les deux territoires.
- À l'est et au sud-est, GEP n° 27 : limite très nette au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux territoires.
- Au sud, GEP n° 22 : limite très nette s'appuyant sur une coupure topographique tranchée.

Objectif assigné au GEP n° 21

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
  - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
  - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné
  - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande
  - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 20 : Connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine
  - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine
  - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 22 : Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine

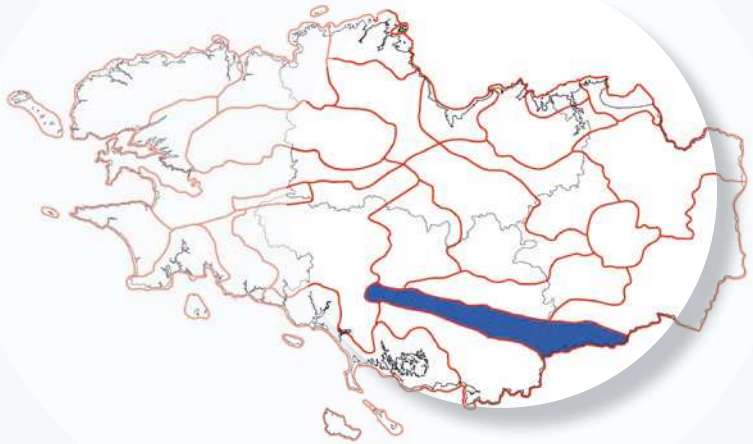

Fondements des limites du GEP

- Limite sud prenant appui sur le relief des landes de Lanvaux, puis sur la vallée de l'Arz (jusqu'à Redon) en incluant son versant nord au sein du GEP.
- Limite ouest définie de façon à intégrer au GEP la forêt de Camors et le bois de Coët-Fourno.
- Limite nord définie en incluant au GEP la ligne de crête dominant la vallée du Tarun (à l'ouest) et la vallée de la Claie (à l'est) puis les reliefs encadrant la Vilaine, en amont de Redon (et notamment les crêtes de Saint-Just).
- Limites est correspondant à la limite administrative de la région Bretagne.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage boisé et de bosquets.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible.
- Orientation des exploitations agricoles : d'ouest en est, lait et volailles.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant une connexion des milieux naturels, élevée voire très élevée sur les lignes de crête.
  Secteur de très faible perméabilité strictement limité à l'agglomération de Redon.
  Plusieurs axes de communication fracturants d'orientation nord-sud, à savoir :
  - la RN 137 axe Rennes-Nantes à l'extrême est et la RN 166 axe RN 24-Vannes, au centre, toutes deux en 2 x 2 voies ;
  - la RD 177 axe Rennes-Redon, en cours d'aménagement en 2 x 2 voies ;
  - la voie ferrée Rennes-Nantes ;
  - la RD 767 axe Vannes-Pontivy.
- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques de la Claie et de ses affluents directs + réseaux hydrographiques du Tarun (partie aval) + réseaux hydrographiques de l'Arz et de ses affluents en rive gauche + partie moyenne du réseau hydrographique de la Vilaine (pour partie).
  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés pour l'essentiel aux boisements caractéristiques des landes de Lanvaux (pinèdes), souvent implantés sur landes (sous-trames « forêts » et « landes/pelouses/tourbières »).
  Plus localement, réservoirs régionaux de biodiversité issus d'une contribution de quelques zones de bocage dense (sous-trame « bocages ») et des vallées de la Claie et de l'Arz, respectivement au nord et au sud, ainsi que de la Vilaine à l'extrême est (sous-trames « cours d'eau » et « zones humides »).
- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexion est-ouest au sein des landes de Lanvaux (CER n° 28) ;
  - connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine (CER n° 26).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au sud, GEP n° 23 : limite très nette s'appuyant sur une coupure topographique tranchée.
- À l'ouest, GEP n° 13 : limite nette au vu des niveaux de connexion constatés sur le secteur à l'ouest du bois de Coët-Fourno.
- Au nord-ouest, GEP n° 20 : limite très nette s'appuyant sur le pied des versants des reliefs et au vu de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels constatés sur chacun des GEP.
- Au nord, GEP n° 21 : limite nette au vu des niveaux de connexion des milieux naturels de chaque territoire et s'appuyant sur une limite topographique tranchée.
- Au nord-est, GEP n° 27 : limite très nette au vu de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels constatés sur chacun des GEP.

Objectif assigné au GEP n° 22

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 28 : Connexion est-ouest au sein des landes de Lanvaux

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Sylviculture C 11.2
Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3
Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Gestion C 12.1
Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 23 : Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine

Fondements des limites du GEP

- Limite sud définie en excluant la frange littorale à forte pression d'urbanisation et à faible niveau de connexion entre milieux naturels, associée au golfe du Morbihan, à l'agglomération de Vannes et à la presqu'île de Rhuys.
- Limite ouest s'appuyant sur la vallée du ruisseau de Kergroez à l'ouest de laquelle la connexion des milieux naturels s'accroît significativement.
- Limites nord prenant appui sur l'entité topographique des landes de Lanvaux.
- Limite est correspondant à la limite de la région administrative.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage boisé et de bosquets au nord sur les contreforts des landes de Lanvaux/Paysage de plaine avec bocage à ragosses déstructuré au sud-est, sur la frange littorale.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne tendant à s'accroître autour du golfe du Morbihan et aux abords du littoral.
- Orientation des exploitations agricoles : lait très dominant sur le littoral/lait et volailles à l'intérieur.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant une connexion des milieux naturels élevée.
  Secteurs à très faible connexion entre milieux naturels strictement circonscrits et correspondant à quelques petites villes (Questembert, Muzillac, etc.)
  Plusieurs voies de communication fracturantes :
  - la RN 165 axe Nantes-Quimper en 2 x 2 voies, à l'extrême sud ;
  - la voie ferrée Nantes-Quimper ;
  - la RN 166 axe RN 25-Vannes en 2 x 2 voies ;
  - deux départementales dont notamment la RD 767 Vannes -Pontivy.
- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques des têtes de bassins versants des cours d'eau débouchant dans le golfe du Morbihan + réseau hydrographique amont de la rivière de Pénerf + réseau hydrographique de l'étier de Billiers et de la Vilaine aval.
  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
  - aux basses vallées de la Vilaine et de ses affluents, et à ses marais (sous-trames « cours d'eau » et « zones humides ») ;
  - très ponctuellement à la frange littorale autour de l'estuaire de la Vilaine (sous-trames « littoral », « landes/pelouses/tourbières », « zones humides » et « cours d'eau ») ;
  - aux boisements et à quelques zones de bocage associées (sous-trames « forêts » et « bocages »).
- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexion entre la basse vallée de la Vilaine, les marais de Pénerf et les marais de Brière (Région Pays de la Loire) (CER n° 27) ;
  - connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux (CER n° 29) ;
  - connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux (CER n° 30).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au sud, GEP n° 14 : limite nette au regard de la différence de niveau de connexion entre les milieux naturels entre les deux ensembles.
- À l'ouest, GEP n° 13 : limite peu nette au vu de la connexion entre les milieux naturels constatée entre la vallée du ruisseau de Kergroez et celle du Loc'h.
- Au nord, GEP n° 22 : limite très nette s'appuyant sur une limite topographique tranchée.

Objectif assigné au GEP n° 23

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

• CER n° 27 : Connexion entre la basse vallée de la Vilaine, les marais de Pénerf et les marais de Brière (région Pays de la Loire

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

• CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

• CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 24 : La baie du Mont Saint-Michel

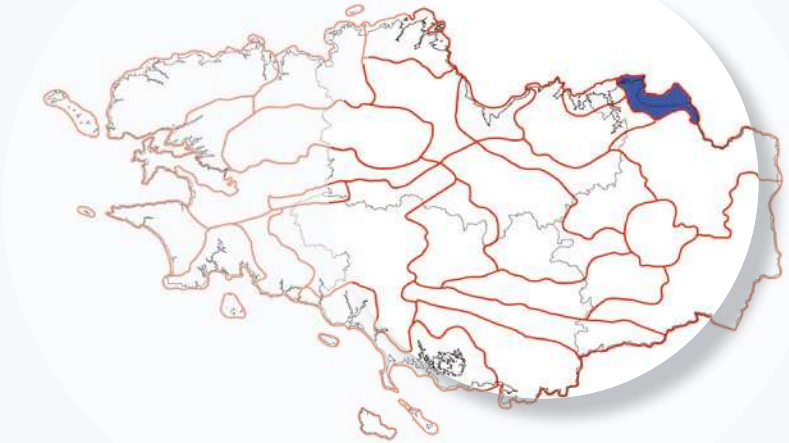

Fondements des limites du GEP

- Limite sud prenant appui sur le massif de Saint-Broladre et sur l'extension des zones de polders. Limite définie à partir de l'extension des zones de très faible connexion entre milieux naturels, notées en périphérie de la baie.
- Limite ouest prenant en compte l'extension de la zone légumière de plein champ.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de cultures légumières.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible sur la limite sud à moyenne voire forte sur la frange occidentale (secteur de Cancale).
- Orientation des exploitations agricoles : légumes à l'ouest/lait très dominant au sud.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant une faible connexion des milieux naturels, à associer à l'extension des zones de cultures notamment au sein des polders de la baie.

  Quelques axes de communication fracturants :
  - la voie ferrée Saint-Malo-Avranches ;
  - la RD 4 entre Dol-de-Bretagne et la Gouesnière, la RD 74 entre Cancale et la Gouesnière et la RD 355 entre Saint-Malo et Cancale.
- **Cours d'eau :** partie aval du Couesnon et des cours d'eau débouchant en baie du Mont Saint-Michel (sous-trames « littoral » et « zones humides »).

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
  - pour l'essentiel à la baie du Mont Saint-Michel et à ses marais périphériques (sous-trames « littoral », « zones humides » et « cours d'eau ») ;
  - plus ponctuellement à la frange littorale s'étendant entre Saint-Malo et la pointe du Grouin (sous-trames « littoral », « landes/pelouses/tourbières » et « zones humides »).
- **Corridor écologique régional :**
  - connexion entre la baie du Mont Saint-Michel et l'intérieur des terres (CER n° 9).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord-ouest, GEP n° 16 : limite nette définie à partir de la pression d'urbanisation associée à l'agglomération malouine, et prenant en compte l'extension des cultures légumière de plein champ.
- À l'ouest et sud-ouest, GEP n° 17 : limite très tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels entre les deux territoires.
- Au sud, GEP n° 25 : limite très tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels entre les deux territoires.

Objectif assigné au GEP n° 24

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont Saint-Michel et l'intérieur des terres

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 25 : De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré

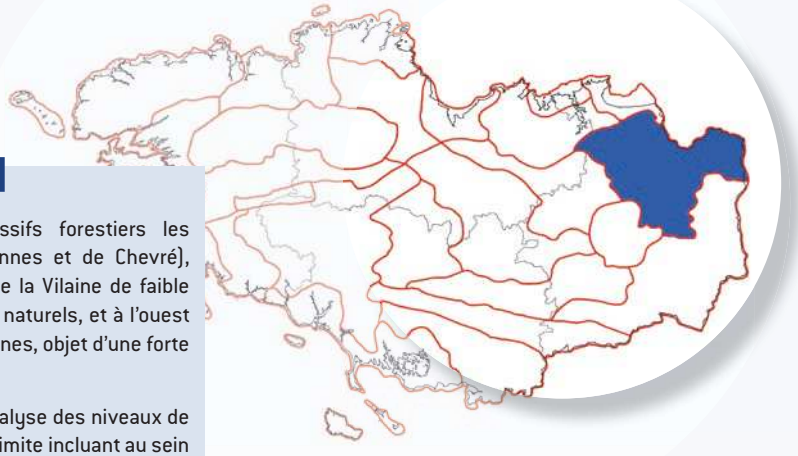

Fondements des limites du GEP

- Limite sud englobant les massifs forestiers les plus méridionaux (forêts de Rennes et de Chevré), s'appuyant à l'est sur la vallée de la Vilaine de faible niveau de connexion des milieux naturels, et à l'ouest sur la ceinture périurbaine de Rennes, objet d'une forte pression d'urbanisation.
- Limite ouest définie au vu de l'analyse des niveaux de connexion des milieux naturels. Limite incluant au sein du GEP les massifs boisés du nord de l'Ille-et-Vilaine et leurs espaces limitrophes, présentant une forte connexion des milieux naturels.
- Limites nord-ouest :
  - prenant appui sur différents boisements (forêt de Coëtquen, forêt du Mesnil), en les incluant dans ce GEP ;
  - intégrant le massif de Saint-Broladre.
- Limites nord et nord-est correspondant à la limite administrative de la région Bretagne.
- Limite sud-est définie au vu du niveau des connexions des milieux naturels, en intégrant au sein de ce GEP les forêts de Fougères, de Saint-Aubin-du-Cormier, de Liffré et de Chevré.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de massifs forestiers et de bocage dense et prairies sur collines, alternant avec un bocage de plaine à ragosses destructuré.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne sur la périphérie rennaise.
- Orientation des exploitations agricoles : lait très dominant.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé. Quelques secteurs de très faible connexion associés aux villes de Combourg, de Dol-de-Bretagne, de Saint-Aubin-du-Cormier, de Liffré, de Saint-Aubin-d'Aubigné, de Louvigné-du-Désert, etc.

  Plusieurs axes de communication fracturants :
  - un axe majeur, à savoir l'autoroute A 84 Rennes-Caen ;
  - plusieurs axes de moindre importance à l'échelle de ce GEP : les voies ferrées Rennes-Saint-Malo et Saint-Malo-Avranches ; les RN 137 axe Rennes-Saint-Malo et RN 176 entre Dol-de-Bretagne et Saint-Georges-de-Gréhaigne ; la RD 795 axe RN 137-Dol-de-Bretagne ; la RD 175 axe Rennes-Antrain.
- **Cours d'eau :** partie amont des réseaux hydrographiques débouchant en baie du Mont Saint-Michel + partie moyenne du réseau hydrographique du Couesnon + réseaux hydrographiques des affluents en rive gauche de la Sélune (pour partie) + partie amont des réseaux hydrographiques de l'Ille et du Chevré.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés pour l'essentiel :
  - à des boisements, et notamment à plusieurs grands massifs forestiers (forêts de Rennes, de Chevré, de Liffré, de Saint-Aubin-du-Cormier, de Bourgouët, de Tanouarn, de Villecartier, de Fougères, etc. - sous-trame « forêts ») ;
  - à de vastes zones de bocage dense intercalaires (sous-trame « bocages ») ;
  - et dans une moindre mesure, au réseau hydrographique et aux zones humides associées (sous-trames « cours d'eau » et « zones humides »).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants (suite)

- **Corridors écologiques régionaux :**

- connexion entre la baie du Mont Saint-Michel et l'intérieur des terres (CER n° 9) ;
- connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part (CER n° 16) ;
- connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part (CER n° 15) ;
- connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne (CER n° 22) ;
- connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne (CER n° 23) ;
- connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine (CER n° 21).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 18 : limite assez tranchée au vu des différences, d'une part, des niveaux de connexion des milieux naturels et, d'autre part, d'occupation du sol, constatées entre les deux GEP (GEP n° 25 se caractérisant par une forte présence de massifs boisés étendus à très étendus).
- Au nord-ouest, GEP n° 17 : limite assez nette au vu des niveaux de connexion des milieux naturels. Limite incluant au sein du GEP n° 25 les secteurs boisés de l'intérieur des terres, à fort niveau de connexion des milieux naturels.
- Au nord, GEP n° 24 : limite très tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels entre les deux territoires.
- À l'est, GEP n° 27 : limite tranchée à très tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels entre les deux territoires.
- Au sud-ouest, GEP n° 26 : limite tranchée au vu des différences de niveau de connexion des milieux naturels entre les deux territoires, d'une part, et de pression d'urbanisation, d'autre part.

Objectif assigné au GEP n° 25

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

- CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont Saint-Michel et l'intérieur des terres

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 25 : De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré suite

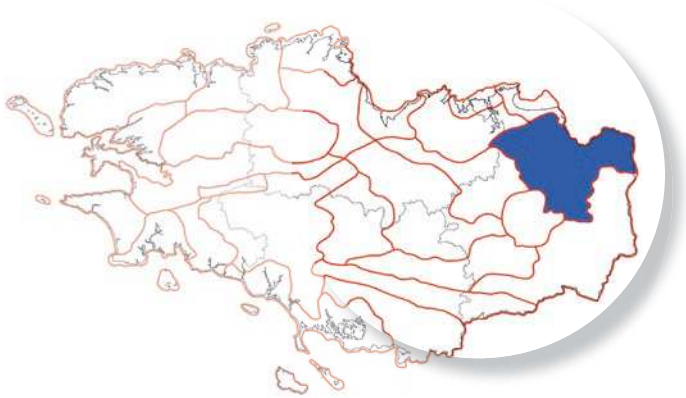

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Sylviculture C 11.2
Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3
Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 26 : Le bassin de Rennes

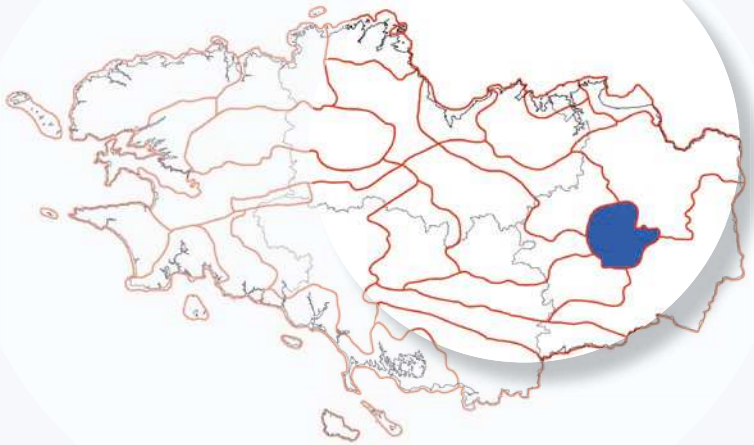

Fondements des limites du GEP

- Limites définies en intégrant, autour de Rennes, le territoire périurbain objet de la plus forte pression d'urbanisation :
  - au nord-est, en s'appuyant sur le massif forestier de Rennes, inclus au sein du GEP n° 25 ;
  - au sud-ouest, en s'appuyant sur le niveau de connexion des milieux naturels.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de plaines avec bocage à ragosses destructuré.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation très forte.
- Orientation des exploitations agricoles : légumes autour de la ville et lait très dominant en ceinture.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels très faible, lié à l'extension des espaces urbains.

  Grand ensemble de perméabilité quadrillé par des voies de communication fracturantes, avec la rocade de Rennes à partir de laquelle rayonnent dix axes à 2 x 2 voies, auxquelles s'ajoutent les voies ferrées Paris-Rennes, Rennes-Brest et Rennes-Redon et la future LGV Rennes-Le Mans.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble de perméabilité n° 26 : Le bassin de Rennes suite

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants (suite)

- **Cours d'eau :** partie moyenne du réseau hydrographique de la Vilaine (pour partie), y compris les parties aval du Chevré, de l'Ille, de la Flume, du Meu et de la Seiche.
  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** peu nombreux et circonscrits, associés pour l'essentiel à la vallée de la Vilaine et à ses zones humides (sous-trames « cours d'eau » et « zones humides » et « bocages ») ainsi qu'à quelques bois (bois de Sœuvres).
- **Corridors écologiques régionaux :** connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine (CER n° 21).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord-ouest, GEP n° 18 : limite tranchée au regard de la différence de pression urbaine constatée entre les deux territoires.
- Au nord-est et à l'est, GEP n° 25 : limite tranchée au vu des différences, d'une part, des niveaux de connexion des milieux naturels et, d'autre part, de pression d'urbanisation.
- Au sud-est, GEP n° 27 : limite nette au vu de la différnce de pression d'urbanisation entre les deux territoires.
- Au sud et sud-ouest, GEP n° 21 : limite très nette au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels sur les deux territoires.
- À l'ouest, GEP n° 19 : limite tranchée au regard des différences entre les deux territoires, d'une part, de pression urbaine et, d'autre part, de niveau de connexion des milieux naturels.

Objectif assigné au GEP n° 26

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels, dans un contexte de forte pression urbaine

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

• CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.2
Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Action Urbanisation D 14.2
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble n° 27 : Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay

Fondements des limites du GEP

- Au nord, limite définie au vu du niveau de connexion des milieux naturels, en excluant de ce GEP les forêts de Fougères, de Liffré, de Chevré et les bois présents en périphérie de ces massifs (bois de Rumignon, des Pruniers, de la Lisière, etc.).
- À l'ouest :
  - limite définie en s'appuyant sur la ceinture périurbaine de Rennes, objet d'une forte pression d'urbanisation ;
  - limite s'appuyant sur les reliefs des collines de Guichen et de Crevin, tout en les excluant.
- Au sud, limite définie au vu du niveau de connexion des milieux naturels.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage dominant de plateaux ouverts et bocage résiduel sur le tiers nord/Paysage de plaines avec bocage à ragosses déstructuré sur les deux tiers sud.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible sur la plus grande partie du GEP à forte sur la périphérie rennaise et autour de Fougères ou de Vitré.
- Orientation des exploitations agricoles : lait très dominant.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion faible dans son ensemble, lié à la large mise en culture des terres, à l'ouverture des paysages et à un certain nombre de pôles urbains (Fougères, Vitré, Châteaugiron, Janzé, la Guerche-de-Bretagne, Bain-de-Bretagne, etc.).

  Quelques secteurs à fort niveau de connexion associés pour l'essentiel aux forêts situées en limite de région (forêts du Pertre, de la Guerche, de Teillay, du Theil, d'Araize).

  Grand ensemble de perméabilité traversé par plusieurs axes de communication fracturants :
  - des axes intégralement ou partiellement aménagés en 2 x 2 voies : la RN 157 axe Rennes-Laval, la RD 163 axe Rennes-Angers, la RN 137 axe Rennes-Nantes, la RD 177 Rennes-Redon ;
  - des voies ferrées : les voies Rennes-Paris et Rennes-Redon, la future LGV Rennes-Le Mans ;
  - diverses routes départementales telles que la RD 178 axe La Guerche-Vitré-Fougères, la RD 34 axe Vern-sur-Seiche-Châteaugiron, la RD 92 axe Châteaugiron-Noyal-sur-Vilaine, etc.
- **Cours d'eau :** partie amont des réseaux hydrographiques du Couesnon, de la Vilaine, de la Seiche, du Semnon + moyenne Vilaine (pour partie).

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants (suite)

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** peu nombreux et circonscrits, associés pour l'essentiel :
  - à des boisements (forêts du Pertre, de la Guerche-de-Bretagne, du Theil, d'Araize, de Teillay - sous-trame « forêts ») ;
  - à une zone de bocage dense sur le secteur de Châtillon-en-Vendelais (sous-trame « bocages ») ;
  - et à une moindre mesure, à quelques zones humides associées au réseau hydrographique (sous-trame « cours d'eau » et « zones humides »).
- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne (CER n° 22) ;
  - connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne (CER n° 23) ;
  - connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine (CER n° 21) ;
  - connexion entre les forêts de la Guerche-de-Bretagne et de Teillay, d'une part, et la moyenne vallée de la Vilaine, d'autre part (CER n° 24) ;
  - connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine (CER n° 26).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au sud, GEP n° 22 : limite très nette au vu de la différence entre les niveaux de connexion des milieux naturels constatés sur chacun des GEP.
- Au sud-ouest, GEP n° 21 : limite très nette au vu de la différence entre les niveaux de connexion des milieux naturels constatés sur chacun des GEP.
- À l'ouest, GEP n° 26 : limite nette au vu de la différence de pression d'urbanisation entre les deux territoires.
- Au nord-ouest et au nord, GEP n° 25 : limite tranchée à très tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels noté sur chaque territoire.

Objectif assigné au GEP n° 27

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 24 : Connexion entre les forêts de la Guerche-de-Bretagne et de Teillay, d'une part, et la moyenne vallée de la Vilaine, d'autre part

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble n° 27 : Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay suite

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.2
Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Action Urbanisation D 14.2
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action Infrastructures D 16.2
Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant.

Action de priorité de niveau 1 — Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble n° 28 : Les îles bretonnes

Constituants du GEP

- Îlots de la côte d'Émeraude.
- Archipel de Bréhat.
- Îlots du Trégor, y compris archipel des Sept-Îles.
- Île de Batz et îlots du Léon.
- Archipels d'Ouessant et de Molène.
- Île de Sein.
- Archipel des Glénan.
- Île de Groix.
- Belle-Île-en-Mer.
- Île d'Houat.
- Île d'Hoëdic.
- Île d'Arz, île aux Moines et îlots du golfe du Morbihan.

Fondements des limites du GEP

Au-delà des différences qui existent entre les nombreuses îles bretonnes, celles-ci ont été regroupées au sein d'un même grand ensemble de perméabilité compte tenu des spécificités liées à leur insularité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Grand ensemble n° 28 : Les îles bretonnes suite

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage littoral.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible.
- Orientation des exploitations agricoles : très variable d'une île à l'autre, pour les îles sur lesquelles l'agriculture est encore présente (Batz et Groix : légumes ; Ouessant : élevage ovin ; Belle-Ile : élevages bovin, porcin et ovin).

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** pour les îles et archipels pour lesquels l'approche régionale a pu être menée, le niveau de connexion des milieux naturels est élevé à très élevé.
- **Cours d'eau :** réseaux hydrographiques des cours d'eau drainant les îles.
  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés aux franges littorales : sous-trames « littoral », « landes/pelouses/tourbières » et « zones humides ».

Objectif assigné au GEP n° 28

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action de priorité de niveau 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

4.2 RÉCAPITULATIF DES ACTIONS PRIORITAIRES PAR GRAND ENSEMBLE DE PERMÉABILITÉ

Les deux tableaux suivants présentent :

- en colonne, les vingt-deux actions issues des thèmes C et D priorisées par territoire ;
- en ligne, les vingt-huit grands ensembles de perméabilité.

Action Gestion C 12.4
Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action de priorité de niveau 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Contribution prioritaire des GEP aux actions :
- **priorité de niveau 2**
- **priorité de niveau 1**
- **priorité de niveau 0**

	Trame bleue C 9.1	Trame bleue C 9.2	Trame bleue C 9.3	Agriculture C 10.1	Agriculture C 10.2	Agriculture C 10.3	Sylviculture C 11.1	Sylviculture C 11.2	Sylviculture C 11.3	Gestion C 12.1
GEP n° 1 : Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix										
GEP n° 2 : Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer										
GEP n° 3 : Le Trégor-Goëlo littoral, de Trélévern à Plouha										
GEP n° 4 : Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge										
GEP n° 5 : Entre Léon et Cornouaille, de Plougastel-Daoulas à Landivisiau										
GEP n° 6 : La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne										
GEP n° 7 : Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin										
GEP n° 8 : Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay										
GEP n° 9 : La ligne de crête occidentale des Montagnes noires										
GEP n° 10 : Du Cap Sizun à la baie d'Audierne										
GEP n° 11 : Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau										
GEP n° 12 : Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet										
GEP n° 13 : De l'Isole au Blavet										
GEP n° 14 : Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys										

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

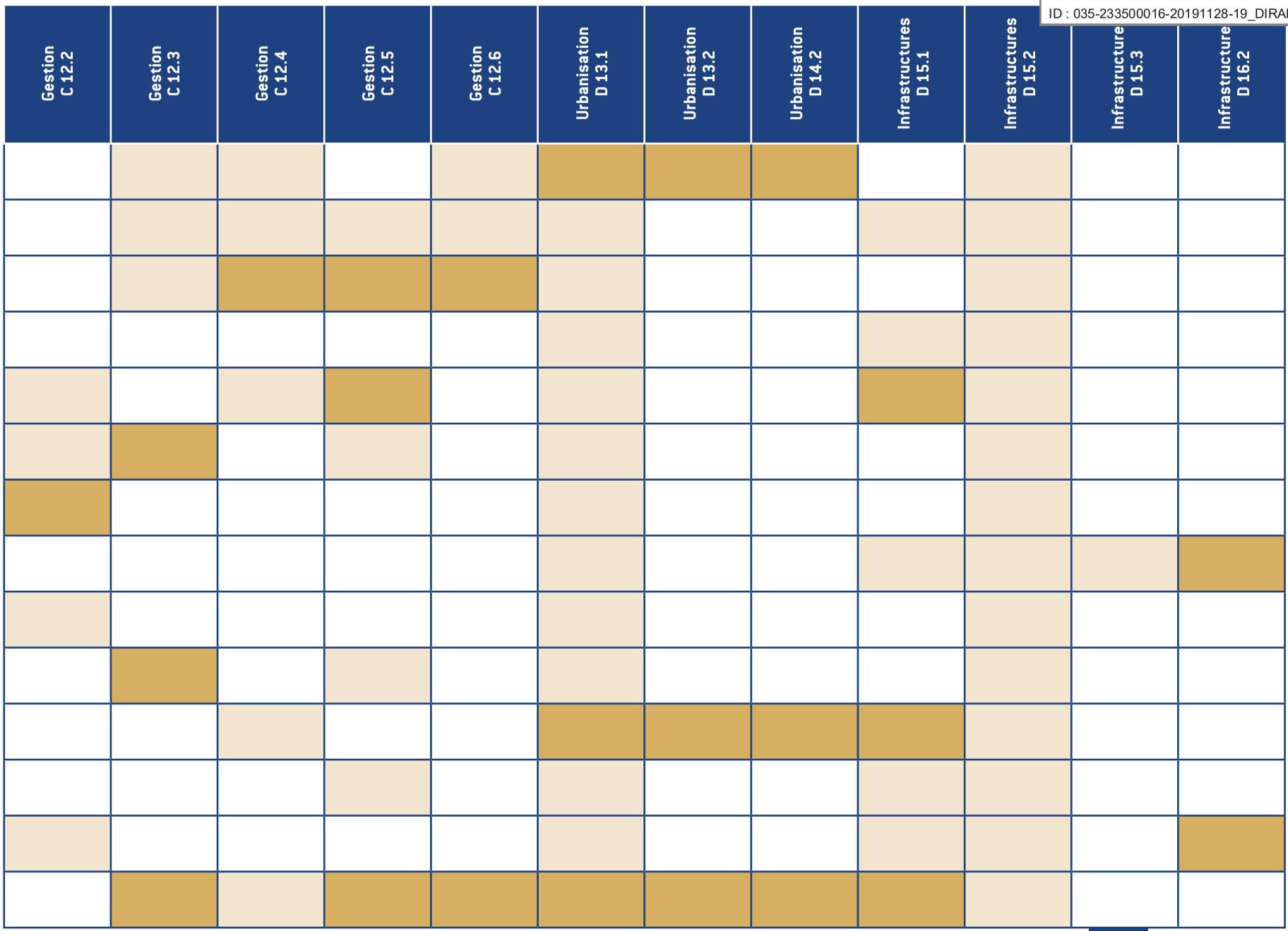

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Contribution prioritaire des GEP aux actions :
- **priorité de niveau 2**
- **priorité de niveau 1**
- **priorité de niveau 0**

	Trame bleue C 9.1	Trame bleue C 9.2	Trame bleue C 9.3	Agriculture C 10.1	Agriculture C 10.2	Agriculture C 10.3	Sylviculture C 11.1	Sylviculture C 11.2	Sylviculture C 11.3	Gestion C 12.1
GEP n° 15 : Le bassin de Saint-Brieuc, de Saint-Quay-Portrieux à Erquy	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0
GEP n° 16 : La côte d'Émeraude, de Saint-Cast-le-Guildo à Saint-Malo	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0
GEP n° 17 : Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance	1	1	2	2	1	1	1	1	1	0
GEP n° 18 : De Rennes à Saint-Brieuc	1	1	2	2	0	1	0	0	0	0
GEP n° 19 : De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande	1	1	2	2	1	1	2	2	2	1
GEP n° 20 : Les bassins de Loudéac et de Pontivy	1	1	2	2	0	1	0	0	0	0
GEP n° 21 : Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
GEP n° 22 : Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2
GEP n° 23 : Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
GEP n° 24 : La baie du Mont Saint-Michel	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0
GEP n° 25 : De la Rance au Coglais et Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré	1	1	2	2	2	1	2	1	2	0
GEP n° 26 : Le bassin de Rennes	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0
GEP n° 27 : Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay	1	1	2	2	0	1	1	0	0	0
GEP n° 28 : Les îles bretonnes	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

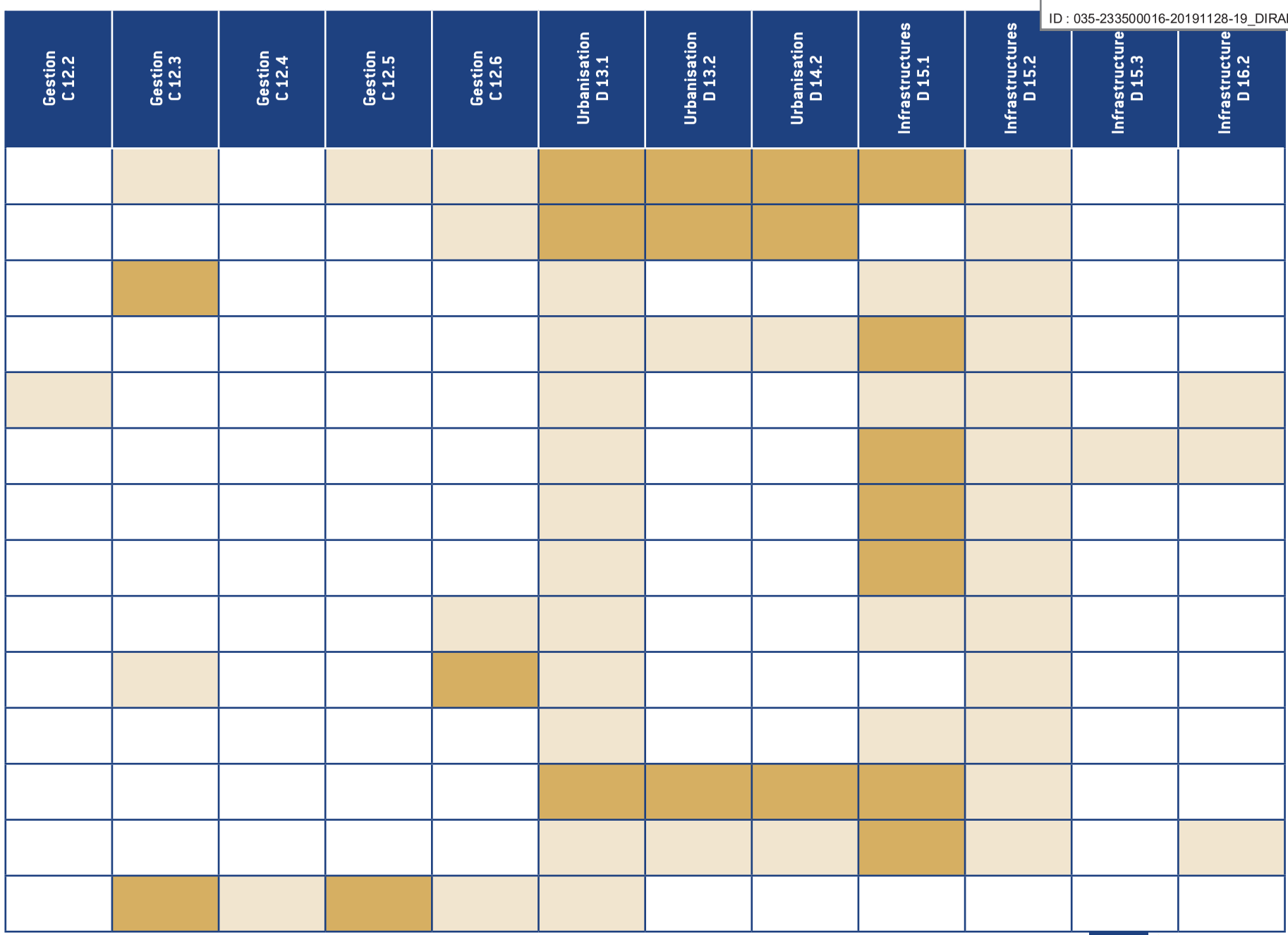

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5ème PARTIE

UN CADRE MÉTHODOLOGIQUE POUR IDENTIFIER LES TRAMES VERTES ET BLEUES AUX ÉCHELLES INFRA-RÉGIONALES

RAPPORT 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5ème PARTIE

UN CADRE MÉTHODOLOGIQUE POUR IDENTIFIER LES TRAMES VERTES ET BLEUES AUX ÉCHELLES INFRA-RÉGIONALES

RAPPORT 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Contenu de la partie

5.1 Le rappel du contexte – les objectifs d'un cadrage méthodologique harmonisé à l'échelle régionale **P200**

5.2 Les essais menés sur des territoires infra-régionaux **P202**

5.3 Les préconisations fondamentales **P205**

5.4 Propositions méthodologiques pour l'élaboration des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales **P207**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5.1 LE RAPPEL DU CONTEXTE – LES OBJECTIFS D'UN CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE HARMONISÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Pourquoi identifier des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales ?

Les territoires infra-régionaux jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, puisque c'est à leurs niveaux que se réalisent principalement les actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme des territoires intercommunaux (SCoT, PLUi) et communaux (PLU, cartes communales) constitue une obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme.

Qu'il s'agisse d'une initiative volontaire ou d'une réponse à une obligation réglementaire, toute démarche locale en lien avec la trame verte et bleue suppose une étape d'identification de cette dernière.

Cette identification se fait sur le territoire concerné et à son échelle, tout en considérant dans la réflexion les continuités écologiques des territoires voisins, ainsi que celles définies aux échelles supérieures[1].

En préalable, quelques définitions peuvent être rappelées (article R.371-19 du code de l'environnement) :

- **Les continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces :
  - où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, qu'il s'agisse de biodiversité remarquable ou de biodiversité commune ;
  - au sein desquels les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement et les espèces circuler. Les milieux naturels y sont connectés voire très connectés.
- **Les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

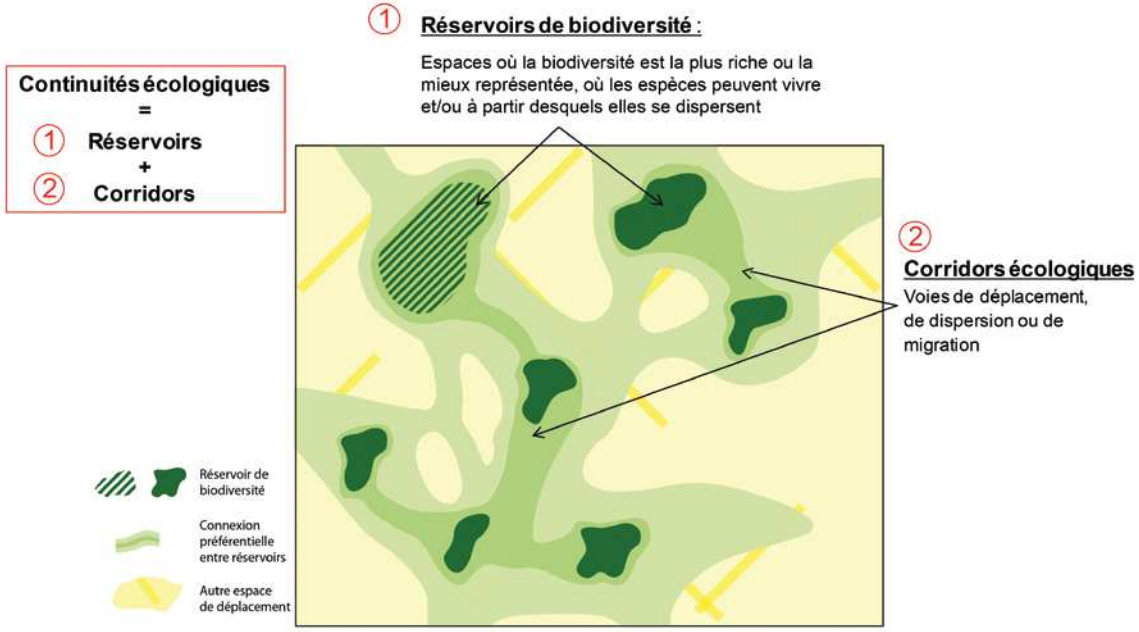

1 Dans l'ensemble de cette partie, le terme « échelle(s) supérieure(s) » vise les unités territoriales de plus grande taille que le territoire étudié. Ces territoires font l'objet, dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue, d'un examen moins précis et donc – en terme géographique – d'un examen à une plus petite échelle.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Un outil d'aide à disposition des acteurs bretons

Le cadre méthodologique, inclus dans le SRCE, répond à une demande exprimée par les acteurs bretons. Il constitue un outil à disposition des acteurs des territoires infra-régionaux pour identifier la trame verte et bleue à leur niveau, dans le cadre de leurs propres démarches locales.

Il doit permettre :

- de favoriser la cohérence entre territoires et de faciliter l'agrégation des trames vertes et bleues locales.

  Toutefois, il convient de souligner que l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire se réalise par rapport à son contexte. Une même entité, telle qu'un bois, une lande, une mosaïque de milieux naturels, etc., pourra être perçue de façon différente en fonction du contexte dans lequel elle s'inscrit. Son identification soit en tant que réservoir de biodiversité, soit en tant que corridor écologique, etc. découlera de cette approche relative.

  Cette prise en compte du contexte induit un biais à prendre en considération en vue d'une compilation des trames vertes et bleues des territoires d'échelle similaire ;
- d'enrichir le dialogue entre échelles, en facilitant la valorisation des travaux locaux aux échelles supérieures ;
- de garantir aux acteurs locaux le respect de la prise en compte du SRCE dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue de leur territoire.

Ce cadre est structuré en deux ensembles de préconisations et de propositions :

- en premier lieu, six « préconisations fondamentales » (cf. paragraphe 5.3 ci-après) : quels que soient les choix méthodologiques et les modalités d'identification de la trame verte et bleue retenues, ces préconisations apparaissent comme fondamentales, incontournables et pérennes pendant la vie du SRCE (cf. également présent rapport - partie 1 - paragraphe 1.2.1) ;
- en second lieu, des propositions méthodologiques – au sens strict – (cf. paragraphe 5.4 ci-après).

  L'exercice régional dans le cadre du SRCE a consisté à proposer un cadre suffisamment générique pour pouvoir être repris à son compte par n'importe quel territoire infra-régional.

  Il consiste en la description d'une démarche de travail et ne constitue pas un guide méthodologique détaillant l'ensemble des étapes et des outils pouvant être mobilisés, pour identifier une trame verte et bleue.

Les propositions méthodologiques contenues dans le paragraphe 5.4 ne doivent pas être considérées comme figées : **elles sont susceptibles d'évoluer afin de prendre en compte l'évolution des acquis et des méthodes**[1].

La portée de l'outil

Deux précisions apparaissent nécessaires par rapport à la portée du cadre méthodologique :

- **Le cadre méthodologique porte spécifiquement sur l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue sur les territoires infra-régionaux, et non sur la mise en œuvre** de la trame verte et bleue[2]. Une fois réalisées, cette identification et cette cartographie peuvent trouver différentes applications, avec notamment :
  - la définition d'actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
  - l'intégration de la trame verte et bleue identifiée dans les documents d'urbanisme[3] ;
  - l'orientation donnée à d'autres politiques ou programmes (ex : stratégies bocagères de territoire).
- Par ailleurs, **le cadre méthodologique porte sur l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue existante**. Il permet de mettre en évidence les continuités écologiques qui paraissent fonctionnelles sur un territoire donné, ainsi que les principales ruptures liées à des éléments de fragmentation.

Dans le cadre de sa propre démarche, le territoire pourra être amené à identifier des continuités écologiques à remettre en bon état, y compris par (re)création. Le cadre méthodologique ne permet pas d'identifier de telles continuités, même s'il peut apporter à cette fin des éclairages.

1 L'action Mobilisation A 1.3 du plan d'actions stratégique du SRCE prévoit cette évolution.

2 L'action Mobilisation A 1.2 du plan d'actions stratégique du SRCE porte sur la définition de cadres méthodologiques pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues locales.

3 Une fois réalisée l'identification de la trame verte et bleue, son intégration dans un document d'urbanisme suppose une phase de traduction dans les pièces du document, notamment graphiques, différente d'une simple transposition.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5.2 LES ESSAIS MENÉS SUR DES TERRITOIRES INFRA-RÉGIONAUX

Le rappel du contexte

Afin d'apporter des éléments concrets pour l'élaboration du cadre méthodologique, quatre essais ont été menés durant l'année 2013 sur des territoires infra-régionaux. La finalité de l'exercice n'était pas d'élaborer la trame verte et bleue de ces territoires. Il s'agissait de tester et de s'approprier différentes approches d'identification des trames vertes et bleues locales, afin d'alimenter la réflexion sur le cadre méthodologique.

Chacun de ces essais a également été enrichi à travers des échanges avec les acteurs des territoires, et notamment avec un « relais local », structure qui a facilité la prise de connaissance du territoire et l'accès aux données. Toutefois, il n'a pas été mené de concertation approfondie telle qu'elle s'avère nécessaire dans le cadre d'une démarche d'identification de trame verte et bleue locale (cf. paragraphe 5.4.2 ci-après). Il n'y a pas eu non plus d'investigations de terrain spécifiques dans le cadre de ces tests.

Les quatre territoires ont la possibilité de reprendre à leur compte les éléments produits dans le cadre de ces essais, au bénéfice de leurs propres démarches locales.

Les résultats de ces essais ont été examinés en groupe de travail « actions territoriales, méthodologie » du SRCE. Ce groupe rassemble des acteurs qui ont eux-mêmes déjà mis en œuvre des méthodes d'identification de trames vertes et bleues locales. Leurs retours d'expérience ont également enrichi la construction du cadre méthodologique.

Les territoires concernés

Les quatre territoires identifiés pour expérimenter et mettre en pratique différentes approches reflètent une variété de contextes (échelles de travail, diversité d'occupation du sol, richesse écologique, données disponibles, situation par rapport à la trame verte et bleue régionale, etc.).

Il s'agit de :

- Deux territoires communaux :

- la commune de Hanvec : commune littorale finistérienne, appartenant au Parc naturel régional d'Armorique et présentant des paysages variés (espaces agricoles bocagers, grandes cultures, forêts, landes, zones humides, réseau hydrographique dense, etc.).

  Relais local : Parc naturel régional d'Armorique ;

- la commune de Bréhan : commune rurale du Morbihan comprenant essentiellement des paysages agricoles à maillage bocager lâche à absent. Les espaces « naturels » s'organisent essentiellement autour des quelques cours d'eau qui traversent la commune.

  Relais local : Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust.

- Deux territoires supra-communaux :

- le territoire du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude : vaste territoire caractérisé par des paysages agricoles bocagers ou forestiers et des espaces associés à l'estuaire de la Rance (vasières et prés-salés, marais, coteaux boisés, etc.). Importance du lien terre-mer.

  Relais local : Association COEUR Émeraude ;

- un territoire de dix communes à cheval entre les communautés de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre et de Beg ar C'hra : territoire caractérisé par des paysages variés (espaces agricoles, forêts, zones humides, landes, cours d'eau, etc.), un relief marqué et une forte présence du bocage.

  Relais locaux : Association de la vallée du Léguer et Communauté de communes de Beg ar C'hra. Cet essai a pu être enrichi (comparaison d'approches) par des travaux d'identification de trame verte et bleue réalisés par ces acteurs eux-mêmes, avec l'appui du GIP Bretagne environnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les approches testées sur les territoires

Les quatre essais ont notamment reposé sur une comparaison entre une approche dite « intuitive » (à dire d'expert) et une approche liée à des traitements informatiques (approche géomatique). Le tableau ci-après présente, de façon synthétique, ces différents essais au regard des données d'entrée disponibles, des méthodes mises en œuvre et des outils utilisés.

Il a été possible d'apprécier les résultats obtenus en fonction de données d'entrée disponibles et de leurs niveaux de précisions (occupations du sol, cartographies d'habitats, données d'espèces, etc.).

En ce qui concerne l'approche géomatique, plusieurs traitements ont été testés : dilatation/érosion, coût cumulé minimal, traitement en maille fixe ou en maille glissante, choix de différents seuils, valeurs, nombres de classes, etc.

Localisation des territoires tests

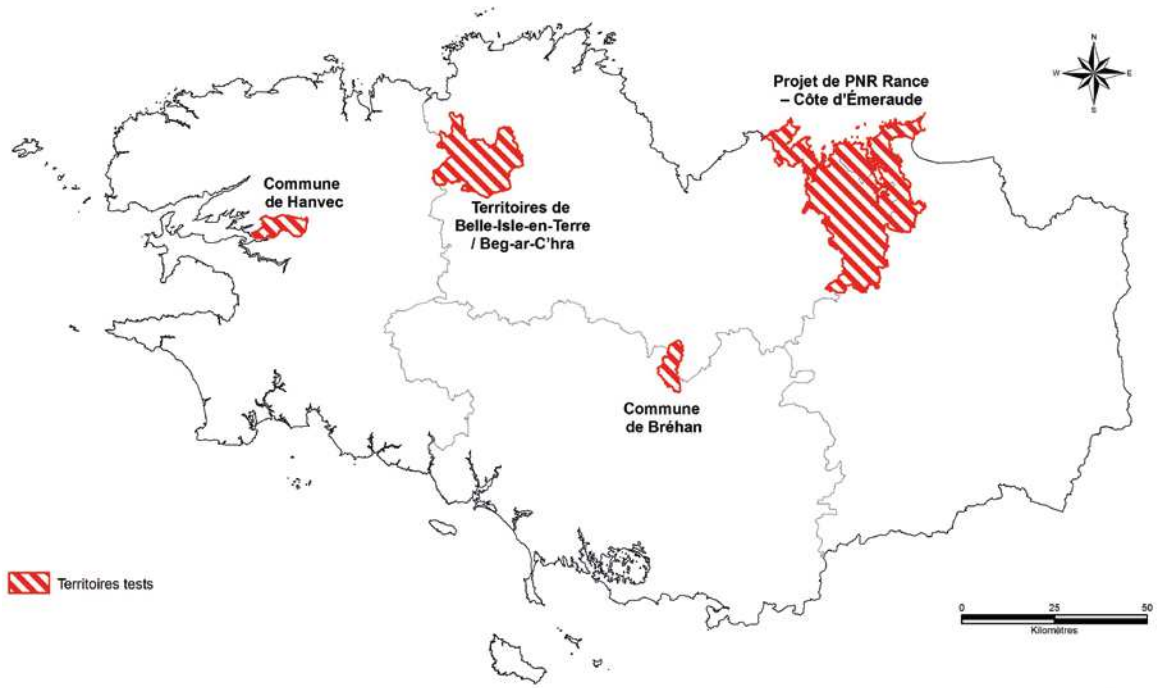

Données : COEUR Émeraude, PNRA, AVL - Date : 2014 - Réalisation : CERESA, 2014

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Tableaux de synthèse des approches testées sur les territoires

		HANVEC	BRÉHAN	Projet de PNR RANCE - CÔTE D'ÉMERAUDE	BELLE-ISLE-EN-TERRE/ BEG AR C'HRA
Source des données		PNR d'Armorique	Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust	Association COEUR Émeraude	Association de la vallée du Léguer et communauté de communes de Beg ar C'hra
Données d'entrée		• Inventaire des zones humides • Cartographies d'habitats (sites Natura 2000, habitats littoraux) • Inventaire bocager • Données naturalistes ponctuelles • BD TOPO • RPG 2010	• Inventaire des zones humides • Inventaire bocager • BD TOPO • RPG 2010	• Cartographie des espaces naturels et semi-naturels • Inventaires bocagers • Données naturalistes partielles • BD TOPO • RPG 2010	• Cartographie de l'occupation des sols • Inventaires bocagers • Inventaires des cours d'eau • Données naturalistes ponctuelles • BD TOPO
Complément par photo-interprétation		Oui	Oui	Non	Oui (partiel)
Travail par sous-trames		Oui	Oui	Oui	Oui (sauf identification des réservoirs de biodiversité par approche géomatique)
Identification des réservoirs de biodiversité	**Approche intuitive**	Oui	Oui	Partielle (intégration des données naturalistes et sous-trame littorale)	Oui
	Approche géomatique : traitements réalisés	• Analyse surfacique • Mosaïque d'habitats • Croisement densité de haies/ occupation du sol (maille fixe)	• Analyse surfacique • Croisement mosaïque d'habitats/naturalité/densité de haies (maille glissante)	• Analyse sperficie/naturalité/ diversité (maille fixe) • Densité de haies (maille glissante)	• Croisement densité de haies, cours d'eau, milieux naturels (maille glissante) • Mosaïque naturelle et valeur écologique potentielle (maille glissante)
Identification des corridors écologiques	**Approche intuitive**	Oui	Oui	Oui (partielle)	Oui
	Approche géomatique : traitements réalisés	• Dilatation/érosion • Coût cumulé minimum	• Dilatation/érosion • Coût cumulé minimum	• Coût cumulé minimum	• Coût cumulé minimum

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5.3 LES PRÉCONISATIONS FONDAMENTALES

Le présent paragraphe expose des préconisations qui apparaissent être fondamentales, incontournables et pérennes, lors de l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire.

Dans une démarche de prise en compte du SRCE (cf. présent rapport- partie 1 - paragraphe 1.2.1), ces préconisations sont mises en œuvre quels que soient les choix méthodologiques et les modalités d'identification de la trame verte et bleue retenues.

Préconisation n° 1 :

Le SRCE préconise une approche écologique pour l'identification de la trame verte et bleue des territoires infra-régionaux.

Cela signifie que l'analyse menée doit s'appuyer sur des données issues des milieux (écologie du paysage), des habitats naturels, de la flore et de la faune. Il s'agit de privilégier une réalité écologique du territoire.

Cette approche écologique fondamentale peut être enrichie par des approches paysagères, sociales ou socio-récréatives, ou intégrer des projets d'aménagement du territoire. Cet enrichissement par d'autres approches peut faciliter l'appropriation de la démarche.

Préconisation n° 2 :

La cartographie de la trame verte et bleue d'un territoire est associée à un niveau géographique donné et ne peut donc correspondre à un simple agrandissement de la carte établie au niveau supérieur (SRCE, SCoT, etc.).

Ainsi, la cartographie de la TVB doit être adaptée au territoire et à son contexte. Cela implique des travaux spécifiques à chaque échelle de travail.

Une synergie et une cohérence doivent cependant être trouvées d'un niveau géographique à un autre. Les éléments mis en évidence à une échelle doivent s'articuler avec ceux définis au niveau supérieur.

Note : Au-delà de cette articulation, et pour conforter la cohérence entre territoires de niveaux géographiques emboîtés, le plan d'actions stratégique inclut l'action Mobilisation A 2.3, qui prévoit l'identification des trames vertes et bleues sur des territoires supra-communaux, selon un niveau de précision permettant une valorisation aux niveaux à la fois supra communal et communal.

Préconisation n° 3 :

Le SRCE préconise (autant que possible) une identification de la trame verte et bleue selon une double approche :

- **par sous-trame, en privilégiant les six sous-trames identifiées au niveau régional ;**
- **intégrant l'ensemble des sous-trames.**

L'approche **par sous-trame** concentre l'analyse sur un grand type de milieu donné. Elle permet ainsi, pour la sous-trame examinée, la mise en évidence des éléments contributifs, l'identification d'enjeux ou d'éléments de conflits spécifiques, etc. En outre, elle assure la prise en compte de certains milieux pour lesquels la Bretagne porte une responsabilité forte (landes, milieux littoraux, etc.).

Le SRCE a identifié six sous-trames au niveau régional, validées par le groupe d'expertise scientifique. La prise en compte de ces six sous-trames au niveau des territoires infra-régionaux permet la cohérence du travail avec la méthodologie régionale.

Remarque : Les enjeux de territoire identifiés localement, les objectifs de la démarche ou encore les données disponibles pourront justifier d'opérer certaines distinctions au sein des six sous-trames régionales. Il peut s'agir, par exemple, de différencier les landes et pelouses littorales des landes et pelouses intérieures (au sein de la sous-trame landes-pelouses-tourbières). Dans tous les cas, le rattachement aux six sous-trames régionales paraît important.

Une approche **globale, toutes sous-trames confondues,** permet pour sa part une meilleure prise en compte de la mosaïque de milieux naturels caractéristique du territoire breton.

La définition de la trame verte et bleue du territoire s'appuie *in fine*, autant que possible, sur le croisement d'un traitement par sous-trame et d'un traitement toutes sous trames confondues (différent d'une simple « compilation » des sous-trames).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Préconisation n° 4 :

L'identification de la trame verte et bleue intègre les espaces artificialisés dans la réflexion. À ce titre, elle mérite d'être enrichie par la prise en compte de la dynamique des milieux et par la notion de reconquête des connexions.

Les espaces artificialisés (ex: espaces urbains, espaces agricoles ouverts) peuvent être le support d'une certaine biodiversité et contribuer à la définition des trames vertes et bleues infra-régionales, notamment au travers d'objectifs de reconquête écologique.

L'artificialisation des milieux urbains et périurbains est à l'origine de la fragmentation des continuités écologiques, avec une acuité particulière sur les territoires fortement urbanisés.

La prise en compte des continuités écologiques existantes au sein de ces espaces apparaît donc particulièrement importante pour l'aménagement durable des territoires. Il s'agit notamment de prendre en compte les supports de biodiversité présents dans les espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation ainsi que leurs connexions avec les espaces agro-naturels périphériques.

La trame verte et bleue ne constitue pas un outil statique d'identification des espaces favorables à l'expression de la biodiversité. Il s'agit également d'un outil d'alerte pour permettre la mise en évidence d'espaces qui méritent des actions de restauration ou de remise en bon état écologique des continuités.

Préconisation n° 5 :

L'identification de la trame verte et bleue d'un territoire suppose d'identifier et de prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires périphériques.

Ceci suppose à la fois :

- de considérer les travaux d'identification de la trame verte et bleue menés sur les territoires voisins, de même niveau géographique (lorsque ces travaux existent) ;
- de mettre en évidence les liens fonctionnels avec les territoires voisins, afin d'enrichir les travaux d'identification de la trame verte et bleue qui pourraient intervenir à l'avenir sur ces derniers, anticipant ainsi la mise en cohérence.

Cette préconisation a des implications sur le périmètre de travail, qui doit tenir compte du caractère fonctionnel de l'espace, au-delà des limites administratives.

Préconisation n° 6 :

La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire.

Ceci permet, d'une part, de s'enrichir des connaissances et des savoir-faire des acteurs, et d'autre part, de faciliter l'appropriation des enjeux de continuités écologiques et donc la mise en œuvre des actions qui pourront intervenir par la suite.

Le niveau de concertation à rechercher et la liste des acteurs à associer sont à adapter aux spécificités de chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Rappel : Ce paragraphe préser
et ne constitue pas un guide méthodologique détaillé (cf. paragraphe 5.1 ci-avant). Il est enrichi d'un certain nombre d'exemples de traitements géomatiques (cf. paragraphe 5.4.7). Ces propositions sont susceptibles d'évoluer afin d'intégrer l'évolution des acquis et des méthodes.

5.4 PROPOSITIONS MÉTHODOLOGIQUES POUR L'ÉLABORATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES AUX ÉCHELLES INFRA-RÉGIONALES

5.4.1 UN CADRE À ADAPTER EN FONCTION DU CONTEXTE ET DE L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

L'adaptation au contexte

S'il choisit de l'utiliser, chaque territoire infra-régional doit s'approprier ce cadre en l'adaptant par rapport :

- à son contexte (caractéristiques physiques et socio-économiques, richesse écologique, etc.) ;
- aux objectifs du travail ;
- à ses moyens ;
- aux données disponibles ;
- etc.

L'adaptation à l'échelle du territoire

Dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue, les échelles infra-régionales et notamment l'échelle communale permettent – et nécessitent – de mettre en évidence des milieux qui n'ont pu être intégrés à l'analyse régionale. Ces milieux n'ont pu être intégrés à l'analyse régionale faute :

- de bases de travail suffisamment fines (micro-landes, prairies maigres, petits bosquets, mares, arbres âgés, etc.) ;
- de données non homogènes sur l'ensemble de la région (zones humides, bocages, chevelu hydrographique associé aux têtes de bassin versant, etc.).

L'analyse à l'échelle locale permet aussi de faire entrer en ligne de compte des notions qualitatives, dont dépend la fonctionnalité des continuités écologiques (ex : état écologique des milieux, caractéristiques des composantes du bocage, types des peuplements forestiers, etc.).

Les échelles infra-régionales permettent ainsi d'avoir un regard plus fin et plus pertinent sur certains habitats essentiels pour l'expression de la biodiversité.

Aussi, chaque échelle de territoire peut apporter son propre niveau de contribution :

- l'échelle communale, voire en deçà, permet de se rapprocher de la réalité du territoire (prospections de terrain, savoir local, etc.) ;
- l'échelle supra-communale (territoires de SCoT, PNR, etc.) permet d'avoir une vision plus globale, tenant compte des liens entre territoires. En outre, elle dispose généralement de moyens plus importants pour pouvoir mener des investigations complémentaires (inventaires faune, flore) ou mettre en œuvre des outils informatiques complexes d'aide à la décision.

La méthodologie est donc à adapter en fonction de l'échelle de territoire à étudier.

Note : Pour chacune des trois phases du cadre méthodologique, est identifiée une approche « *a minima* » qui peut être reprise quelle que soit l'échelle de travail, et qui apparaît comme un minimum requis pour l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire. Cette approche peut être enrichie en fonction des moyens du territoire et des objectifs recherchés (cf. phase 1 du cadre méthodologique).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5.4.2 L'IMPORTANCE DE LA CONCERTATION LOCALE

La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale doit s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire. Ceci permet, d'une part, de s'enrichir des connaissances et des savoir-faire des acteurs, et d'autre part, de faciliter l'appropriation des enjeux de continuités écologiques et donc la mise en œuvre des actions qui pourront intervenir par la suite (cf. préconisation fondamentale n° 6 - paragraphe 5.3).

Les acteurs de la démarche

Le niveau de concertation à rechercher et la liste des acteurs à associer sont à adapter aux spécificités de chaque territoire. Sans chercher à généraliser, des indications sont données ci-après. Dans tous les cas, il est important de mobiliser des compétences complémentaires.

Le maître d'ouvrage :

Il est le porteur et le pilote du projet. Il engage la mise en œuvre de l'étude et en assure le suivi. Il est l'interlocuteur privilégié entre l'opérateur et les acteurs du territoire.

Le maître d'ouvrage est souvent en capacité de faciliter la mise à disposition des données nécessaires à l'identification de la trame verte et bleue.

L'opérateur :

Il est source de propositions et met en œuvre la méthode pour l'identification de la trame verte et bleue : collecte et traitement des données, analyse, synthèse et restitution.

Le travail peut être mené en régie ou par un prestataire. Dans tous les cas, trois types de compétences apparaissent nécessaires :

- **des compétences en écologie** pour l'interprétation des données, l'analyse des fonctionnalités du territoire et l'identification des continuités écologiques - Rappel : cette compétence renvoie à la préconisation fondamentale n° 1 (cf. paragraphe 5.3, ci-avant) ;
- **des compétences géomatiques** pour l'élaboration de la base de travail et pour la mise en œuvre éventuelle des traitements informatiques (approche géomatique) ;
- **des compétences en animation** pour mener la concertation, l'animation des réunions, la sensibilisation des acteurs, etc.

  Ces compétences peuvent être réparties entre plusieurs acteurs, du moment qu'une coordination est assurée (ex : bureau d'études et collectivité locale).

Partenaires pouvant être associés à l'identification de la TVB (indications)	
Maître d'ouvrage	**Remarque :** S'il s'agit d'une collectivité locale, une implication forte des élus est nécessaire.
Partenaires techniques	• Structure porteuse de SAGE ou de bassin versant • Structure porteuse de SCoT • Collectivités locales (y compris collectivités voisines) • Représentant des forestiers (ONF, CRPF) • Représentant agricole (chambre d'agriculture) • Associations de protection de l'environnement • Association ou fédération de chasse • Association ou fédération de pêche et milieux aquatiques • Organismes scientifiques (Conservatoire botanique, université, etc.)
Représentants institutionnels / partenaires financiers	• État (DREAL, DDTM) • Région • Département • Agence de l'eau • ONEMA
Personnes ressources	• Agriculteurs • Propriétaires forestiers • Associations et/ou compétences locales (association de randonnée, historien, géologue, etc.)

Les partenaires associés :

Le tableau présenté ci-après indique différents partenaires possibles à associer, sans visée exhaustive ni systématique.

Les échanges peuvent prendre la forme de groupes de travail, d'entretiens individuels, de visites de terrain, etc. Ils permettent d'enrichir, d'une part, la collecte des données et, d'autre part, la réflexion en apportant la connaissance du territoire et de sa dynamique. Ils contribuent en outre à la sensibilisation des acteurs et à l'appropriation du projet de trame verte et bleue sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

- **L'instance de suivi :**

  Sa composition est conditionnée par le contexte local et l'échelle de travail. Autant que possible, elle s'appuie sur une structure existante : commission communale ou communautaire, comité de pilotage de bassin versant, etc.

  L'instance de suivi est généralement présidée par le maître d'ouvrage et peut être composée d'élus, de partenaires techniques (associations, représentants d'organismes professionnels), de représentants institutionnels, de partenaires financiers et de personnes ressources.

  Elle a pour rôle de suivre et d'orienter le déroulement de la démarche et peut constituer l'instance de validation technique de la trame verte et bleue.

Les principales étapes de la concertation

Le cadre méthodologique tel qu'il est décrit dans les paragraphes suivants comprend trois phases. D'ores et déjà, il peut être précisé l'implication des acteurs locaux lors de ces trois phases et ses plus-values :

- **lors du cadrage initial,** afin d'identifier les enjeux du territoire et de faire le point sur les données et connaissances disponibles. Les échanges peuvent prendre la forme d'entretiens informels ciblés avec quelques acteurs « clés » (élus, chargés de mission SAGE, PNR, collectivités locales, etc.) ;

- **lors de la constitution de la base de travail** afin de collecter les données disponibles, en ciblant les producteurs de données (associations, partenaires institutionnels, personnes ressources locales, etc.). À ce niveau, un premier travail de synthèse peut être envisagé avec les acteurs du territoire (groupe de travail) afin de partager et compléter l'état de la connaissance.

  Ces échanges doivent permettre d'aboutir à l'élaboration d'une base de travail qui relève d'un diagnostic partagé (occupation du sol, zones humides, bocages, etc.) ;

- **lors de l'identification de la trame verte et bleue :**

  - échanges avec les experts et les personnes ressources lors de l'identification des continuités écologiques (orientation des choix méthodologiques, hiérarchisation des milieux contributifs de la trame verte et bleue, etc.) ;
  - confrontation des résultats avec les acteurs du territoire (ajustements éventuels de la trame verte et bleue) ;
  - validation de la trame verte et bleue.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5.4.3 UNE DÉMARCHE EN TROIS PHASES : APERÇU GÉNÉRAL

La démarche proposée s'appuie sur trois phases de travail, jalonnées d'étapes de concertation et de validation.

- **Phase 1 : Cadrage initial**

  Il s'agit de prendre connaissance du contexte du territoire (y compris au regard des connaissances disponibles) afin d'affiner les choix méthodologiques et de définir les acteurs à associer à la démarche.

- **Phase 2 : Constitution de la base de travail**

  L'ensemble des données cartographiques sont compilées et harmonisées, afin de constituer une base de travail la plus complète possible. En fonction des choix opérés en fin de phase 1, l'acquisition de nouvelles données et/ou des investigations de terrain peuvent s'avérer nécessaires.

- **Phase 3 : Identification de la trame verte et bleue**

  Une interprétation « à dire d'expert » de la base de travail permet de mettre en évidence des composantes du territoire les plus favorables à l'expression des continuités écologiques. Cette interprétation tient compte des zonages institutionnels éventuellement présents sur le territoire, et peut être éclairée par l'utilisation de traitements géomatiques, par des données d'espèces ou encore par des investigations de terrain.

  La trame verte et bleue ainsi mise en évidence est ensuite croisée :

  - avec les éléments de fragmentation du territoire ;
  - avec les documents de cadrage d'échelle supérieure (SRCE, SCoT, charte de PNR, SAGE, etc.) ;
  - avec les éventuels travaux similaires menés sur les territoires périphériques.

  Des ajustements éventuels sont apportés, avant de valider la trame verte et bleue identifiée.

Présentation schématique des trois phases

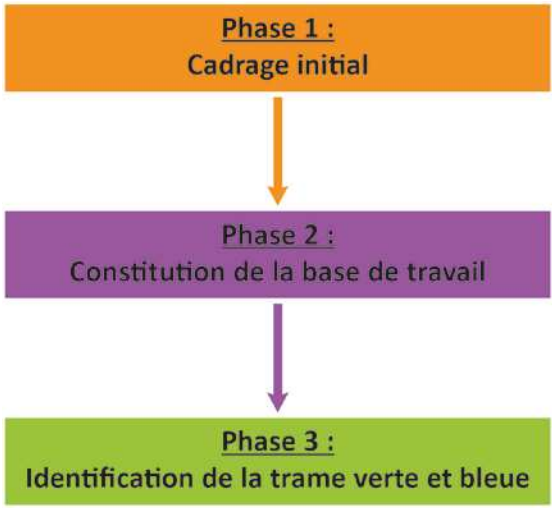

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5.4.4 LA PHASE 1 « CADRAGE INITIAL » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Cette phase consiste à :

- établir le contexte dans lequel s'inscrit l'identification de la trame verte et bleue du territoire ;
- recenser l'ensemble des éléments cartographiques et bibliographiques utiles et disponibles ;
- ajuster les choix méthodologiques d'identification de la trame verte et bleue, en tenant compte des éclairages précédents, mais aussi des enjeux pressentis, des moyens du maître d'ouvrage et de la finalité de la démarche.

L'analyse préalable du contexte

Cette analyse s'appuie sur :

- le contexte géographique (taille du territoire, grands types de milieux en présence, densité du réseau hydrographique, paysages ouverts/fermés, territoire littoral/intérieur, etc.) ;
- le contexte socio-économique (territoire urbain/périurbain/rural, types d'activités agricoles, etc.) ;
- la présence (ou non) de zonages institutionnels ;
- les documents de cadrage concernant le territoire et pouvant apporter un premier éclairage sur la trame verte et bleue de ce dernier. Il s'agit principalement du SRCE, des SCoT, des SAGE et des chartes de PNR ;
- les enjeux associés aux territoires périphériques (liens géographiques et/ou fonctionnels ; état d'avancement des trames vertes et bleues identifiées, mise en évidence de continuités entre territoires, etc.).

En parallèle, il convient, d'une part, d'identifier les sources de données et les partenaires susceptibles de contribuer à la connaissance du territoire, et d'autre part, de définir les modalités de concertation et d'échanges avec ces derniers (producteurs de données, acteurs institutionnels, acteurs locaux, experts, etc.).

Le plan du Parc naturel régional d'Armorique : un document de cadrage pour la commune de Hanvec

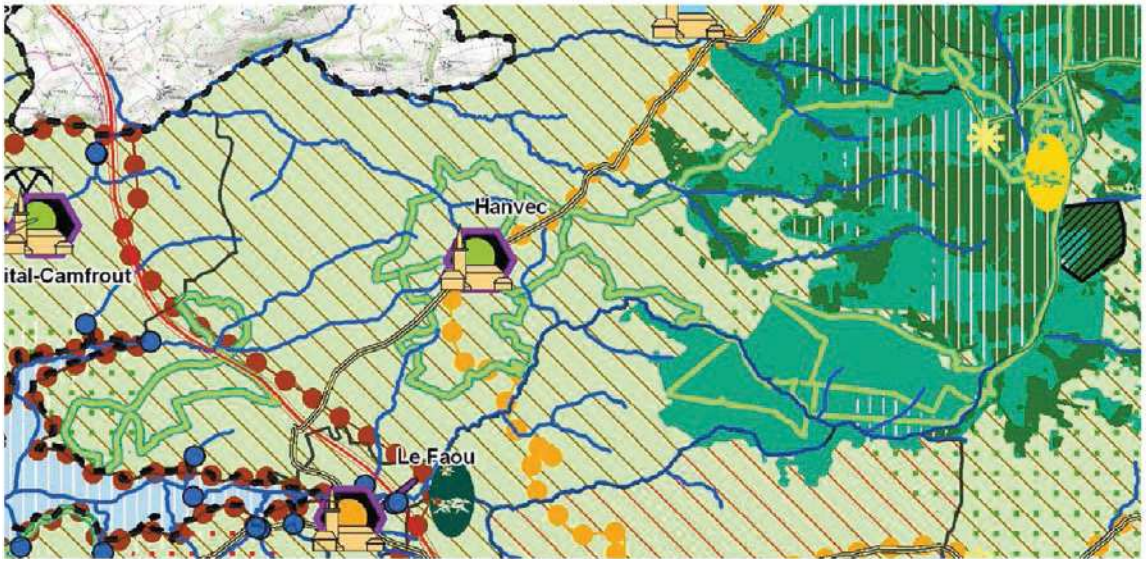

Source : charte du PNRA

Par ailleurs, il semble important de s'interroger sur la finalité recherchée dans l'identification de la trame verte et bleue du territoire. Le niveau de précision attendu, notamment en termes d'apports scientifiques (qualification des habitats, richesse en espèces, etc.), ne sera pas forcément le même suivant l'objectif recherché : intégration dans un document d'urbanisme, définition d'un programme d'actions, orientations associées à d'autres politiques, etc.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Phase 1 : Cadrage initial

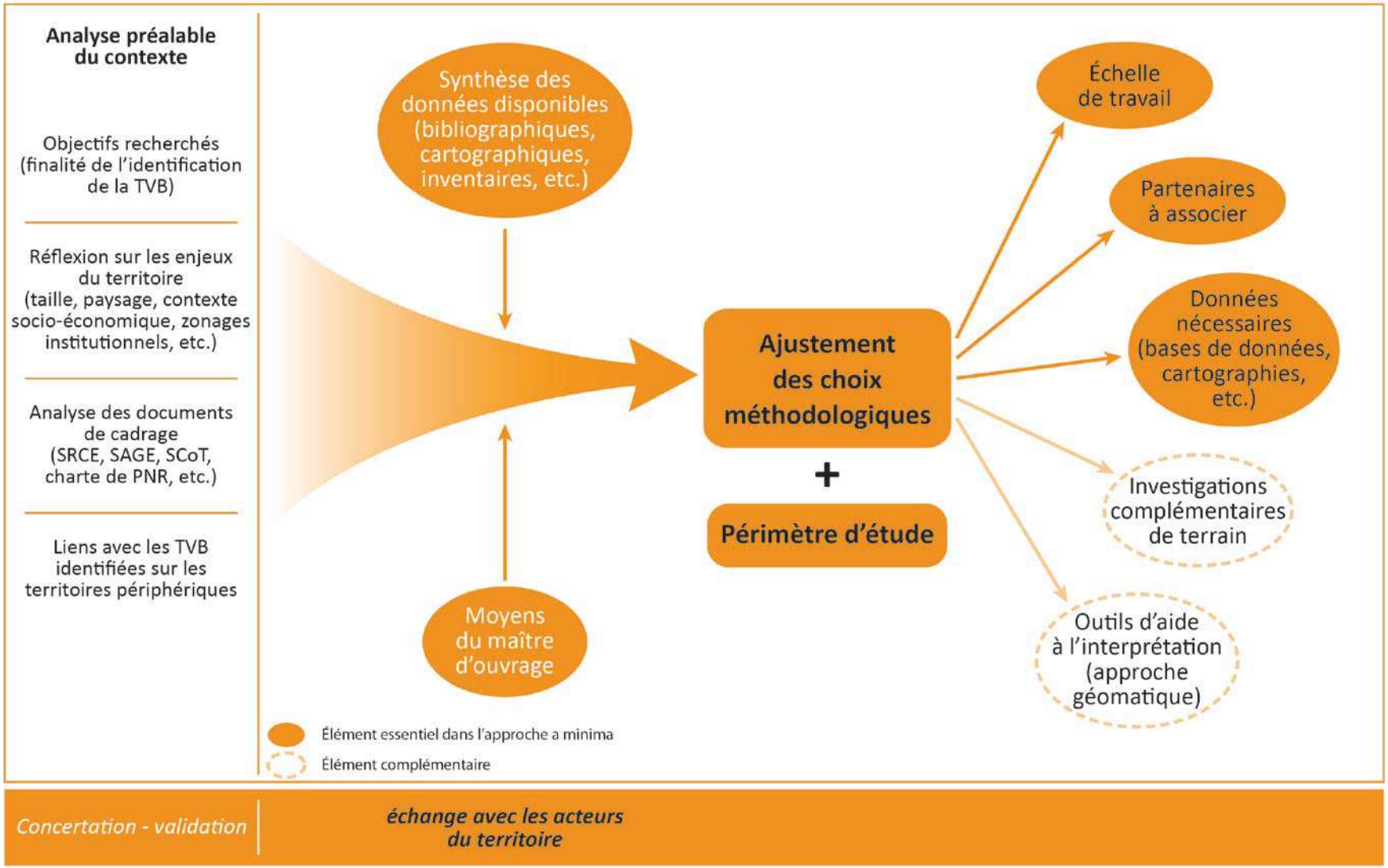

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

L'ajustement des choix méthodologiques

L'analyse préalable du contexte, croisée avec les objectifs et le niveau d'ambition – comprenant également les moyens du maître d'ouvrage – recherchés, aboutit à un ajustement des choix méthodologiques :

- Quelle est l'échelle de travail ?
- Quels sont les partenaires à associer à la démarche ?
- Quelles sont les données et connaissances dont il est nécessaire de disposer ? La réponse pourra impliquer l'acquisition de nouvelles données et connaissances (cf. phase 2), y compris par investigation de terrain.
- Quels sont les traitements d'aide à l'interprétation à développer (approche géomatique), qui viendront en complément et en éclairage de l'approche à dire d'expert (cf. phase 3) ?

L'échelle de travail

La cohérence écologique s'appuie sur un emboîtement d'échelles spatiales et décisionnelles (commune, communauté de communes, département, région, etc.).

Au niveau infra-régional, on privilégiera une échelle de travail au 1:5 000 qui permet, dans la plupart des cas, de travailler sur la base de fonds orthophotographiques (photointerprétation). L'échelle de restitution sera quant à elle fonction de l'ampleur du territoire étudié :

- une échelle précise (grande échelle en terme géographique), privilégiant le 1:5 000, sur des territoires relativement restreints (communes, communautés de communes) ;
- une échelle intermédiaire (plus petite échelle en terme géographique) entre le territoire communal et le territoire régional, privilégiant le 1:50 000, sur des territoires plus étendus (territoires de SCoT, SAGE ou PNR).

Cependant, au sein du périmètre d'étude, différentes échelles de travail sont susceptibles d'être définies. Des secteurs prioritaires peuvent ainsi être mis en évidence afin d'apporter un regard plus ciblé : inventaires complémentaires de terrain, échelle plus fine de travail, concertation spécifique, etc. C'est le cas notamment des espaces présentant des enjeux particuliers, comme ceux soumis à projet de développement urbain, des secteurs agricoles en mutation, etc.

Le périmètre d'étude

La prise en compte des liens fonctionnels avec les territoires périphériques suppose (cf. préconisation fondamentale n° 5 - paragraphe 5.3) :

- soit de s'appuyer sur les travaux d'identification de la trame verte et bleue menée sur les territoires voisins ;
- soit, en l'absence de tels travaux, de déborder au-delà du périmètre administratif en procédant à des investigations de principe s'appuyant sur les documents de cadrage existants, les zonages institutionnels, les savoirs locaux ou sur une analyse globale des milieux naturels (répartition géographique, extension).

Phase 1 : Ce qui doit être fait « *a minima* »

- la synthèse des données disponibles ;
- des échanges avec quelques acteurs « clés » du territoire ;
- la définition d'un périmètre d'étude ;
- l'ajustement des choix méthodologiques :
  - quelles données complémentaires à acquérir, impliquant éventuellement des investigations de terrain ?
  - quelle méthode de travail, y compris outils géomatiques éventuels ?
  - choix de l'opérateur (régie, prestataire, etc.) ;
  - choix des échelles de travail et de restitution ;
- l'identification des partenaires à associer à la démarche et des modalités de la concertation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5.4.5 LA PHASE 2 « CONSTITUTION DE LA BASE DE TRAVAIL » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

L'objectif de la phase 2 est de mettre au point la base de travail, indispensable à l'identification des continuités écologiques. Elle traduit en termes cartographiques la connaissance du territoire mise à profit pour l'identification de la trame verte et bleue (autant que possible, car certaines connaissances relevant du savoir local et/ou non géoréférencées ne peuvent pas être intégrées à la cartographie).

La base de travail repose, en premier lieu, sur une cartographie de l'occupation du sol, dont les caractéristiques et le contenu dépendent des choix opérés en fin de phase 1 : typologie, niveau de précision, périmètre, etc.

Pour constituer cette base de travail, trois étapes peuvent être distinguées :

- le recueil des données disponibles et utiles à la démarche ;
- l'acquisition, le cas échéant, de données complémentaires ;
- la synthèse cartographique de l'ensemble des données.

Le recueil des données disponibles

- rassemblement des fonds cartographiques (scan 25, photographie aérienne numérique, cadastre) ;
- rassemblement des données relatives à l'occupation du sol, aux habitats naturels, zones humides, bocages, cours d'eau, etc. ;
- exploitation de données complémentaires (description des sites appartenant à des zonages institutionnels, stations d'espèces, informations qualitatives sur les milieux, etc.).

Le tableau suivant liste, sans visée exhaustive, les types de données importantes à recueillir, ainsi que, pour chaque type de données, les principales sources et leur exploitation possible dans le cadre de l'exercice.

Attention :
La nécessité d'une compilation et d'une harmonisation des données :

Avant toute intégration de données, il convient d'effectuer une validation du caractère exploitable de ces dernières (compatibilité des bases, homogénéité/représentativité sur le territoire, échelles de saisie, etc.).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Phase 2 : Constitution de la base de travail

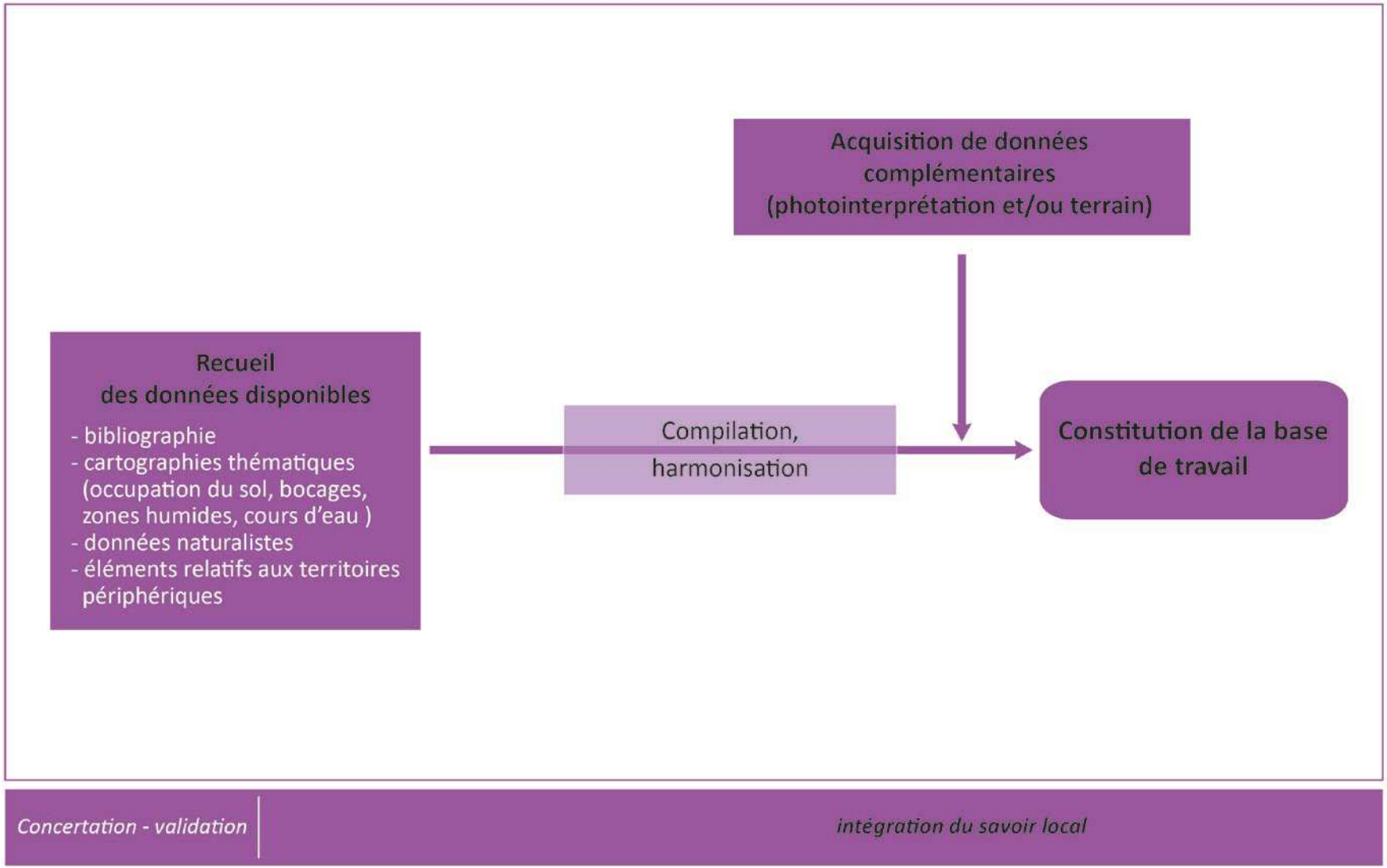

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Type de données	Principaux outils / sources	Exploitation dans le cadre de l'exercice
Occupation du sol	Photo-interprétation	Élaboration d'une carte d'occupation du sol : approche « *a minima* » en l'absence d'autres sources de données.
	Cartographie d'occupation du sol du laboratoire COSTEL ; données Corine Land Cover ; registre parcellaire graphique (RPG) ; inventaire forestier national (IFN).	Aide à la photo-interprétation (par exemple caractérisation de certains milieux difficiles à repérer par photo-interprétation : landes, prairies permanentes, types de peuplements forestiers, etc.).
Habitats naturels	Cartographies d'habitats liés aux sites Natura 2000, aux réserves naturelles, aux espaces naturels sensibles, etc. ; travaux du CBNB, etc.	Utilisation directe si données homogènes sur l'ensemble du territoire. Sinon, nécessité d'harmoniser avec la cartographie d'occupation du sol.
Zones humides	Inventaires communaux ; inventaires SAGE ; inventaire permanent des zones humides du Finistère, etc.	• Aide à l'établissement des cartographies d'occupation du sol et d'habitats. • Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « zones humides ».
Bocages	Inventaires communaux des haies et talus ; inventaires associés au programme Breizh Bocage ; travaux spécifiques à certains territoires (ex : PNRA).	Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « bocages ». Remarque : La sous-trame « bocages » ne se limite pas aux seules haies mais vise à intégrer la biodiversité associée aux milieux agricoles (avec des occupations du sol diversifiées) s'inscrivant dans une maille bocagère constituée d'un réseau de haies et/ou de talus.
Milieux aquatiques, cours d'eau	• Inventaires communaux ; inventaires SAGE ; travaux spécifiques (PNR, FDAAPPMA, ONEMA, etc.). • IGN BD TOPO ; IGN BD CARTHAGE.	Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « cours d'eau ». Remarque : Les bases de données de l'IGN ne sont pas exhaustives, notamment pour le recensement du petit chevelu en tête de bassin versant.
Données d'espèces	Bases de données naturalistes (associations, PNR, Départements, CBNB, GIP Bretagne environnement, opérateurs Natura 2000, fédérations de chasse, de pêche, etc.).	• Aide à la validation de l'occupation du sol (croisement espèces/habitat). • Hiérarchisation de l'intérêt des milieux contributifs de la trame verte et bleue. • Validation scientifique des choix, etc.
Zonages institutionnels	DREAL ; Départements (espaces naturels sensibles) ; Conservatoire du littoral.	Territoires de forte « naturalité » : localisation des milieux d'intérêt pour la faune et la flore « remarquable ». Remarque : Interprétation variable en fonction des zonages institutionnels.
Éléments de fracture et de fragmentation	• Cours d'eau : référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE, ONEMA), travaux spécifiques des FDAAPPMA, structures de bassin versant, SAGE. • IGN BD TOPO, IGN BD CARTO.	Zones bâties ou artificialisées, routes, voies ferrées, lignes électriques, surfaces en eau, obstacles sur les cours d'eau, etc. : croisement avec les continuités écologiques identifiées, pour apprécier leur fonctionnalité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

L'acquisition de données complémentaires

Le croisement des données disponibles avec les résultats de la phase de cadrage initial permet de déterminer si l'acquisition de données complémentaires est nécessaire pour l'identification de la trame verte et bleue locale.

L'acquisition de données complémentaires peut impliquer :

- de réaliser des inventaires de certains types de milieux, notamment du bocage, des cours d'eau ou des zones humides ;
- de mener des investigations de terrain pour valider l'occupation du sol, apporter des informations qualitatives sur les habitats (état, dynamique, faune et flore associées, etc.) ou renforCER l'argumentaire scientifique par la recherche d'espèces caractéristiques ou remarquables.

La synthèse des données

La synthèse cartographique des données (données disponibles collectées et, le cas échéant, données complémentaires acquises pour les besoins de la démarche) permet de constituer la base de travail en tant que telle.

Autant que possible et notamment en l'absence de travaux menés par les territoires alentour, la base de travail sera étendue au-delà du secteur d'étude afin de prendre en compte la frange des territoires périphériques (cf. paragraphe 5.3 - préconisation fondamentale n° 5).

Attention :
La nécessité de disposer et de traiter l'ensemble des données avant de passer à la phase 3 :

Qu'il s'agisse de données disponibles au démarrage de la démarche, ou de données qu'il apparaît nécessaire d'acquérir en complément, il est indispensable d'avoir constitué et stabilisé la base de travail – et de ne pas y revenir – avant de passer à la phase 3.

Phase 2 : ce qui doit être fait « *a minima* »

À une échelle infra-régionale, et afin de pouvoir mener une analyse pertinente du territoire, certaines données apparaissent essentielles (voire indispensables, notamment à une échelle communale).

Ces données essentielles sont :

- l'occupation du sol (si possible issue des cartographies d'habitats ou d'une photo-interprétation, à défaut en utilisant d'autres sources de données comme le registre parcellaire graphique) ;
- l'inventaire et la cartographie des zones humides (type inventaires communaux) ;
- l'inventaire et la cartographie des haies et talus (type inventaires communaux) ;
- l'inventaire et la cartographie des cours d'eau (type inventaires communaux), y compris petit chevelu en tête de bassin versant.

Il est possible de croiser les informations avec diverses sources de données afin de renforcer la précision de la base de travail.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Illustration de quelques éléments contributifs de la construction de la carte de l'occupation des sols sur la commune de Hanvec

Cartographie des habitats

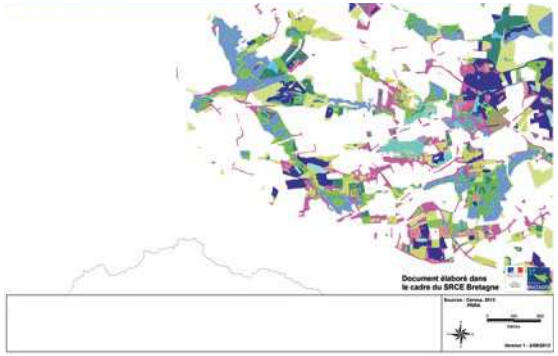

Inventaire communal des zones humides

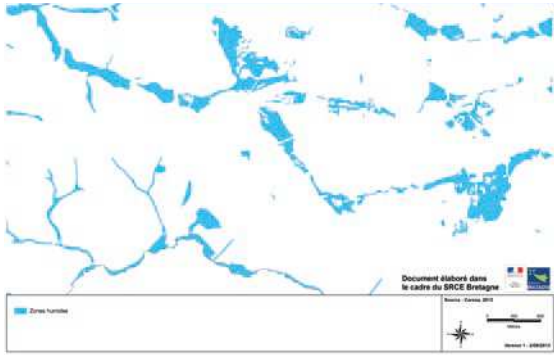

BD ORTHO

Occupation du sol

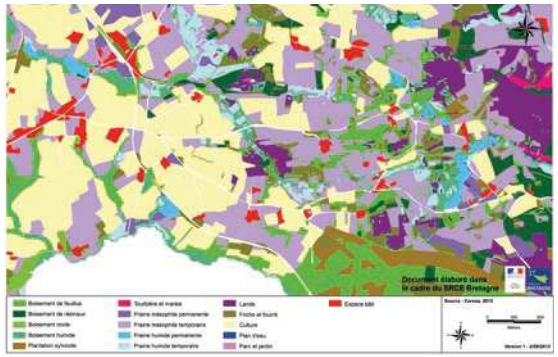

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Proposition de typologie pour la cartographie de la base de travail

Espaces non végétalisés
- Zones urbanisées, bâtiments

Végétations artificielles
- Cultures
- Plantations : peupliers, conifères
- Vergers
- Parcs et jardins

Végétations naturelles et semi-naturelles
- Forêts et boisements :
  - distinction feuillus/résineux/mixtes
  - distinction bois mésophiles/humides
- Fourrés, friches : distinction formations mésophiles*/humides
- Landes :
  - distinction landes sèches/mésophiles/humides
  - distinction landes littorales/intérieures
- Pelouses : distinction pelouses intérieures/pelouses littorales (hauts de falaises, dunes)
- Tourbières
- Prairies naturelles : distinction prairies mésophiles*/humides
- Roselières/Cariçaies/Mégaphorbiaies
- Plans d'eau et végétations de rives

En zone littorale, il est intéressant de distinguer :
- Côtes et îlots rocheux (y compris falaises littorales)
- Dunes
- Cordons de galets
- Vasières et prés-salés
- Estrans : distinction estran rocheux/sableux

Haies et talus :
- Haies arborées
- Haies arbustives
- Alignements d'arbres
- Talus herbacés

Cours d'eau :
- Chevelus de tête de bassin versant (rangs de Strahler 1 et 2)
- Cours d'eau à partir du rang 3 de Strahler
- Estuaires

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5.4.6 LA PHASE 3 : « IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

La base de travail élaborée en phase 2 constitue le support pour mener la phase d'identification de la trame verte et bleue. Celle-ci peut être décomposée en trois étapes :

- Une première exploitation de la base de travail issue de la phase 2 vise à **identifier et hiérarchiser les éléments ou les milieux contributifs de la trame verte et bleue.**
- La deuxième étape constitue le cœur de **l'identification des continuités écologiques.**

  Elle s'appuie, en premier, lieu, sur une approche à « dire d'expert », c'est-à-dire sur une lecture et une interprétation « éco-paysagères » du territoire, à partir de la base de travail. Les continuités écologiques sont identifiées à partir des espaces les plus riches en milieux naturels et/ou les plus diversifiés.

  Cette analyse intègre l'examen des zonages institutionnels existants sur le territoire.

  L'identification des continuités écologiques peut être, en second lieu, guidée ou confortée :

  - par l'utilisation d'outils géomatiques ;
  - par l'apport de données d'espèces ;
  - voire par des validations de terrain.

- La troisième étape permet de vérifier la pertinence des résultats obtenus et de procéder à **des ajustements éventuels.** Ces derniers peuvent être éclairés :
  - par l'identification des éléments de rupture ;
  - par une analyse des documents de cadrage des échelles supérieures ;
  - par une analyse des démarches similaires éventuellement menées sur des territoires voisins.

  Enfin, cette troisième étape donne lieu à des choix de représentation de la trame verte et bleue.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Phase 3 : Identification de la trame verte et bleue

Approche globale et/ou déclinaison par sous-trame

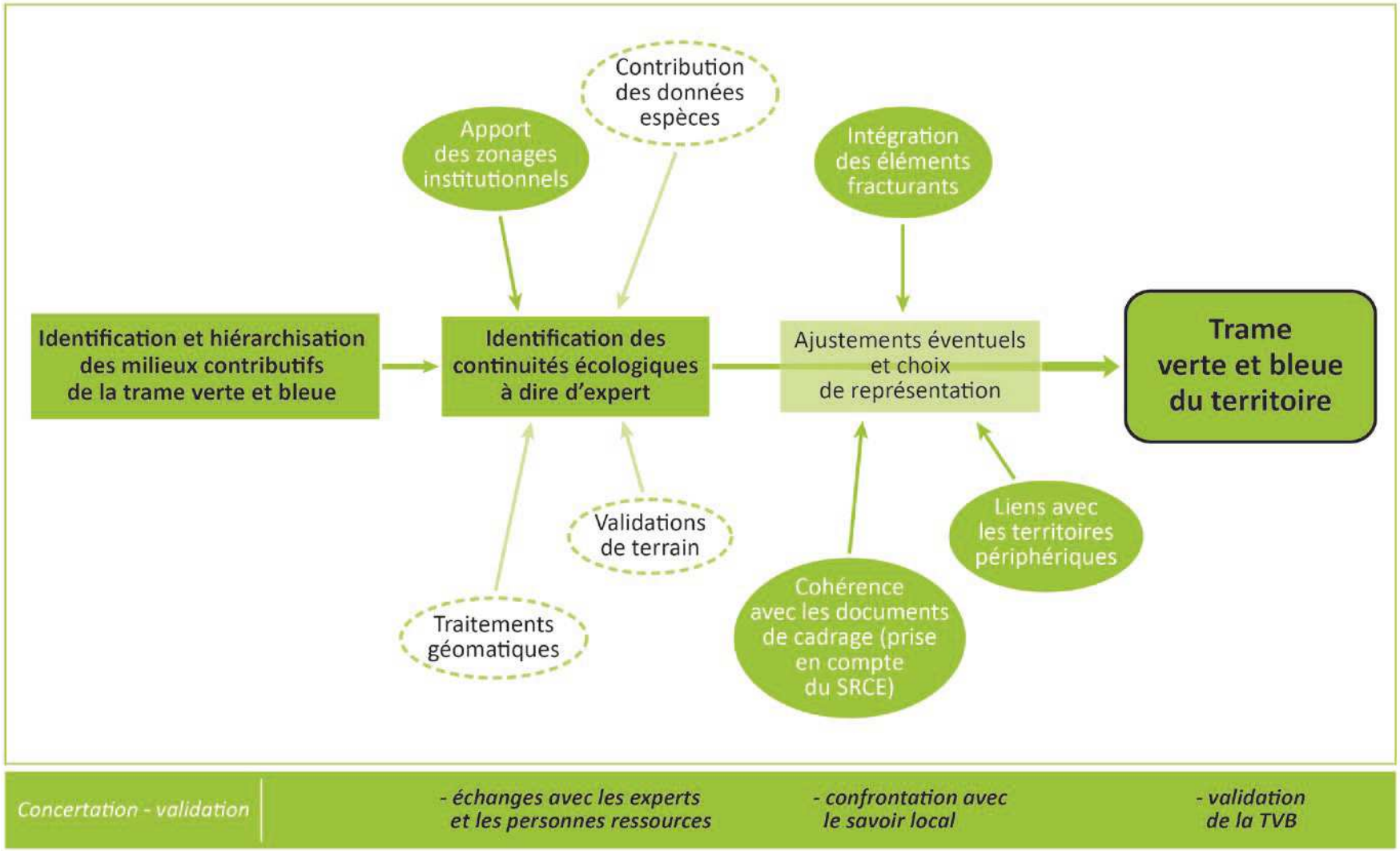

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

L'identification et la hiérarchisation des milieux contributifs de la trame verte et bleue

Les milieux contributifs de la trame verte et bleue correspondent aux composantes du territoire (surfaces de milieux naturels ou semi-naturels ou éléments linéaires) qui présentent, de façon relative, la plus forte fonctionnalité écologique. Ils se rapportent soit à une sous-trame donnée (exemple des boisements de feuillus, de résineux, les fourrés, etc. pour la sous-trame forêt), soit à l'ensemble des sous-trames (milieux les plus « naturels » identifiés dans la base de travail).

L'opérateur hiérarchise les différentes composantes de la base de travail, en fonction de leur contribution à la trame verte et bleue. Ainsi, il met en évidence les milieux les plus contributifs de cette dernière, et leur répartition sur le territoire.

Pour établir cette hiérarchisation (nombre de classes, affectation des composantes de la base de travail dans telle ou telle classe, etc.), l'opérateur peut s'aider d'éventuelles données externes (savoir local, données d'espèces, etc.).

Cette exploitation de la base de travail permet de faciliter la lecture du territoire dans le cadre de l'étape suivante : elle cible le regard de l'opérateur, sert de donnée d'entrée pour la mise en œuvre de traitements géomatiques, etc.

La planche ci-après illustre cette démarche de hiérarchisation des milieux contributifs telle qu'elle a été menée sur la commune de Hanvec, pour la sous-trame « forêts ».

Le tableau suivant fournit, sans visée exhaustive, quelques exemples de milieux naturels contributifs des six sous-trames retenues à l'échelle régionale.

Concernant les zones humides, le croisement de l'inventaire des zones humides avec l'occupation du sol permet de faire ressortir les milieux naturels contributifs de la sous-trame des zones humides.

En effet, l'ensemble des zones humides identifiées selon les critères « réglementaires » n'a pas vocation à intégrer de façon systématique les continuités écologiques de cette sous-trame. C'est notamment le cas des zones humides cultivées recensées à partir du seul critère de sol.

Les zones humides artificialisées apportent cependant un éclairage important dans le cadre de la définition d'objectifs de restauration des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Illustration de la hiérarchisation des milieux naturels contributifs de la sous-trame forêts sur la commune de Hanvec

Occupation du sol

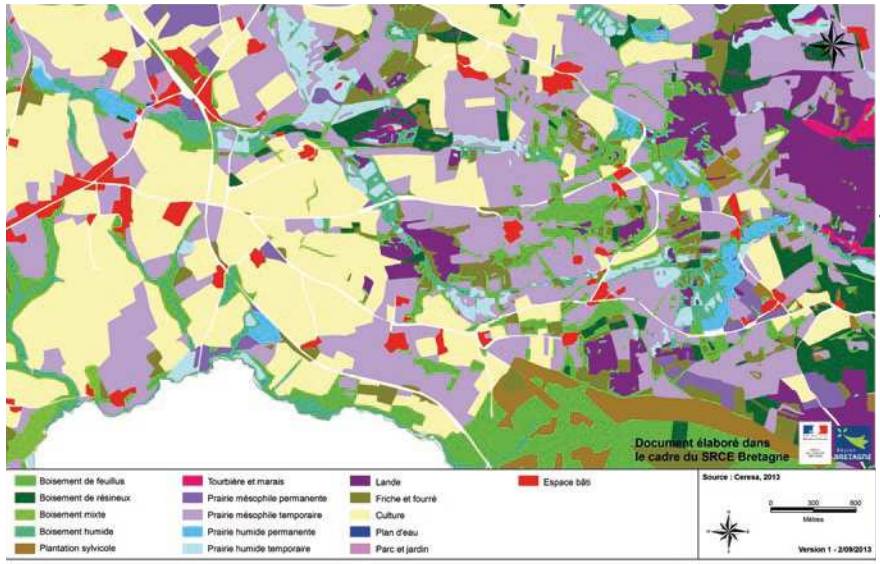

Occupation du sol	Degré de perméabilité
Boisement de feuillus	Structurant
Boisement mixte	Structurant
Boisement de résineux	Structurant
Culture	Défavorable
Espace bâti et jardin	Répulsif
Fourré et friche	Attractif
Lande	Défavorable
Plan d'eau	Répulsif
Boisement humide	Structurant
Prairie mésophile temporaire	Défavorable
Plantation	Attractif
Prairie mésophile permanente	Défavorable
Tourbière et marais	Défavorable

Hiérarchisation des éléments contributifs de la sous-trame forêts

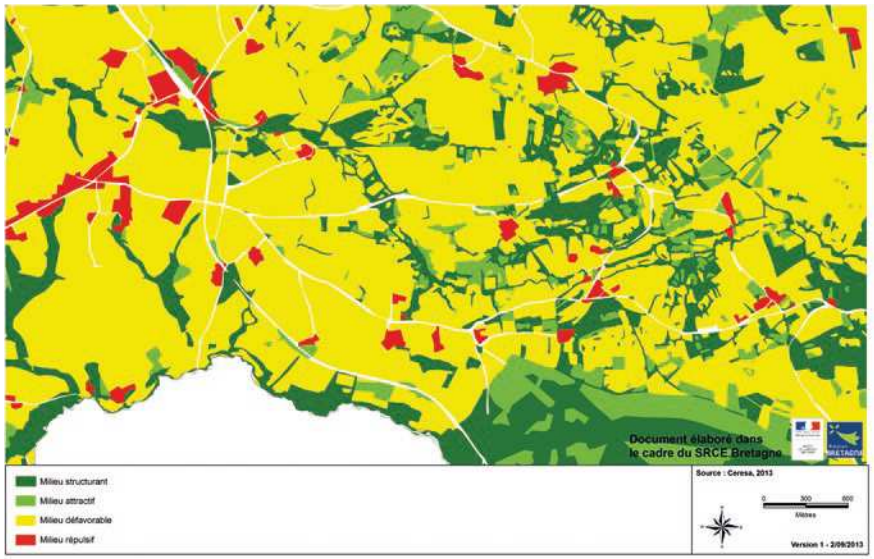

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Sous-trames	Exemples de formations végétales contributives associées (liste non exhaustive)
Forêts	• Bois et forêts (feuillus, résineux, mixte, mésophiles, hygrophiles) • Plantations (conifères, peupliers) • Fourrés, friches (mésophiles, hygrophiles) • Haies et linéaires boisés • Chaos rocheux ombragés à végétation de mousses et fougères
Bocages	• Haies et alignements d'arbres (haies arborées, haies d'arbres matures ou âgés, haies arbustives, etc.) • Talus et fossés • Habitats agro-naturels en mosaïque (prairies, cultures, bosquets et bois, fourrés, plans d'eau, vergers, etc.)
Landes, pelouses, tourbières	• Landes (landes sèches /mésophile / humides, micro-landes sur talus, lisières et coupes forestières, etc.) • Landes boisées • Tourbières et bas-marais acides • Pelouses (intérieures ou littorales)
Zones humides	• Marais (intérieurs ou arrière-littoraux) • Bois humides / Fourrés humides • Prairies humides / Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, etc. • Tourbières et bas-marais / Landes humides • Lagunes, vasières, prés-salés et autres zones humides littorales
Cours d'eau	• Cours d'eau (fil de l'eau et végétation des berges) • Estuaires • Annexes hydrauliques : espaces de mobilité, bras morts, etc.
Littoral	• Estran (estran sableux, rocheux), champs de blocs, récifs d'hermelles, herbiers de zostères, etc. • Vasières et prés-salés • Marais maritimes ou arrière-littoraux • Dunes, cordons de galets • Falaises • Landes littorales et pelouses de falaises littorales • Boisements littoraux

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

L'identification des continuités écologiques

L'identification des continuités écologiques s'appuie autant que possible sur les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (cf. rappel de leur définition, paragraphe 5.1), et éventuellement sur d'autres espaces qui y contribuent.

Une approche à dire d'expert nécessaire

L'identification de la trame verte et bleue infra-régionale s'appuie sur une analyse de ses milieux contributifs.

Cette analyse relève, en premier lieu, d'une approche intuitive ou à « dire d'expert ».

En effet, quelles que soient les méthodes utilisées pour l'identification de la trame verte et bleue (traitements informatiques, données d'espèces, etc.), le regard par un expert en écologie (écologie du paysage) apparaît incontournable, notamment pour pouvoir interpréter les résultats et les traduire en continuités écologiques : choix de seuils de surface, calage des limites, hiérarchisation des corridors au regard de leurs fonctionnalités, etc.

L'approche à dire d'expert constitue donc la prestation de « base » du cadre méthodologique proposé.

Différencier réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ?

L'identification de continuités écologiques doit s'appuyer autant que possible sur les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Cependant, la différenciation entre réservoirs de biodiversité et corridors écologiques n'est pas toujours possible, voire pertinente, au regard du contexte du territoire :

- il peut s'avérer difficile de dissocier des réservoirs et des corridors sur des territoires présentant une mosaïque d'habitats très imbriqués (secteurs de bocage dense par exemple) ;
- la différenciation de réservoirs de biodiversité, si elle privilégie des habitats naturels particuliers, peut amener à une moindre prise en compte de la biodiversité ordinaire (les réservoirs sont souvent associés à la biodiversité « remarquable ») ;
- la différenciation entre réservoirs et corridors peut impliquer des moyens supplémentaires ;
- la différenciation entre réservoirs et corridors peut ne pas présenter d'utilité par rapport aux objectifs d'identification de la trame verte et bleue ;
- pour certaines espèces, les réservoirs de biodiversité sont également des corridors écologiques (loutre d'Europe, poissons, etc.).

Aussi, l'identification des continuités écologiques peut s'appuyer sur un regroupement des deux notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, sous réserve d'une justification de ce choix.

L'écologue a pour mission de traduire les données cartographiques en continuités écologiques. Il apporte une interprétation de la cartographie des milieux contributifs de la trame verte et bleue en s'appuyant sur :

- l'intérêt potentiel des milieux au regard de leur taille, de leur diversité et de leur intégrité ;
- l'intérêt d'un espace au regard de sa reconnaissance scientifique et/ou de son statut de protection (travail à partir des zonages institutionnels) ;
- l'intérêt d'un secteur au regard de la présence potentielle ou avérée d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt patrimonial ou présentant un enjeu sur le territoire.

L'approche à dire d'expert présente l'avantage de pouvoir être mise en œuvre « *a minima* » sur la base d'une photo-interprétation du territoire.

Elle présente donc un réel intérêt pour la définition de la trame verte et bleue sur des territoires mal connus ou disposant de peu de moyens d'investigations. Sur les territoires étendus, elle est à l'inverse difficile à mettre en œuvre sans l'utilisation d'outils d'aide à la décision (traitements géomatiques - cf. ci-après).

L'approche à dire d'expert présente cependant une part de subjectivité. La mise en œuvre d'investigations de terrain et le croisement avec le savoir local permettent alors de corriger les éventuels biais d'interprétation de l'opérateur.

L'identification des continuités écologiques peut se faire :

- soit sans distinction de sous-trames ;
- soit par sous-trame avec, dans un second temps, intégration des sous-trames (cf. paragraphe 5.3 - préconisation n° 3).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

La compilation de la double approche – par sous-trame et toutes sous-trames confondues – en fin d'exercice, permet d'avoir une vision plus complète du territoire par :

- superposition des réservoirs de biodiversité identifiés pour chaque sous-trame et/ou toutes sous trames confondues (regroupements de réservoirs, mise en évidence de réservoirs associés à une mosaïque de milieux, ajustements éventuels de leurs périmètres, intégration d'espaces tampons, etc.) ;
- agrégation des corridors écologiques de manière à mettre en valeur ceux contribuant à plusieurs sous-trames. L'ensemble des corridors est cependant à conserver au regard du rôle qu'ils jouent pour leurs sous-trames respectives.

Rappel : Le SRCE préconise de s'appuyer, dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue aux échelles infra-régionales, sur les six sous-trames définies à l'échelle régionale (cf. tableau précédent).

Suivant le contexte local, l'objectif défini par le maître d'ouvrage ou encore les moyens mis en œuvre, l'approche à dire d'expert peut être enrichie par quatre types d'apports :

- zonages institutionnels ;
- mise en œuvre de traitements informatiques (approche géomatique) ;
- données d'espèces ;
- validation éventuelle de terrain.

L'apport des zonages institutionnels

Les zonages institutionnels, qu'il s'agisse de protections réglementaires (ex : arrêtés préfectoraux de protection de biotope), de protections foncières (ex : espaces naturels sensibles des Départements) ou de zonages d'inventaire (ex : zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique), signalent des espaces abritant une forte richesse écologique.

Sur un territoire donné, le recensement des zonages institutionnels – et la prise de connaissance de leurs caractéristiques – constitue une composante indispensable à toute démarche d'identification de la trame verte et bleue.

L'apport des zonages institutionnels dans l'identification de la trame verte et bleue locale est double :

- d'une part, ils enrichissent le regard et l'appréciation de l'opérateur, dans le cadre de l'approche à dire d'expert ;
- d'autre part, leur statut et leurs caractéristiques peuvent justifier d'intégrer les sites correspondants, en tant que tels, aux continuités écologiques du territoire, et notamment aux réservoirs de biodiversité.

Par rapport à ce second point, il convient de préciser que l'analyse des zonages institutionnels suppose de procéder en trois étapes :

- examiner chaque zonage au regard de la pertinence à l'intégrer aux continuités écologiques ;
- pour un zonage reconnu comme pertinent, examiner chaque site au regard de sa pertinence en tant que continuité écologique ;
- pour chaque site, examiner s'il y a lieu de l'intégrer en totalité ou s'il y a lieu de n'en retenir qu'une partie.

La façon d'analyser les zonages institutionnels, et donc les réponses apportées aux trois étapes précédentes, dépend de l'échelle de territoire considéré, voire de son contexte.

Dans le cadre du SRCE, de nombreux sites concernés par des zonages institutionnels ont été intégrés aux réservoirs régionaux de biodiversité. Ces sites sont à appréhender de façon différente à une échelle intercommunale, et encore différente à une échelle communale.

D'une façon générale, il est possible de considérer que plus un site appartenant à un zonage institutionnel donné répond aux deux critères suivants, plus il apparaît pertinent de l'intégrer (en totalité) aux continuités écologiques du territoire :

- si les objectifs de désignation du site sont ciblés sur des critères de biodiversité (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, etc.) ;
- si son périmètre est défini de façon précise par rapport à la connaissance des habitats naturels et/ou des espèces (ZNIEFF de type I, etc.).

Les zonages institutionnels intégrés aux continuités écologiques : réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques ?

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée (article R.371-19 du code de l'environnement). De nombreux sites de zonages institutionnels, identifiés à partir de leur intérêt biologique, tendent à répondre à cette définition. Ainsi, l'intégration aux réservoirs de biodiversité apparaîtra comme la réponse adaptée dans de nombreux cas de figure. Toutefois, cette réponse n'est pas systématique et dépend là encore de l'échelle de travail, du contexte de territoire, ainsi que du type de zonage considéré.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Sans visée exhaustive, le tableau suivant illustre ces principes pour quelques zonages institutionnels. Les préconisations sont définies de façon générale, par rapport aux caractéristiques des zonages habituellement rencontrées. Des cas particuliers sont possibles, qui justifieraient de déroger à ces préconisations.

Zonages institutionnels	TVB d'échelle régionale (SRCE)		TVB d'échelle intercommunale		TVB d'échelle communale	
	Tous les sites ?	En intégralité ?	Tous les sites ?	En intégralité ?	Tous les sites ?	En intégralité ?
Réserves naturelles nationales	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	OUI	OUI	OUI	OUI[1]	OUI	OUI[1]
Sites Natura 2000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	• Différenciation possible entre réservoirs de biodiversité et corridors écologiques • Redélimitations mineures possibles
ZNIEFF de type 1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Redélimitations mineures possibles
Sites classés (articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement)	NON	NON	NON	NON	NON	NON

1 **Remarque :** Concernant les arrêtés préfectoraux de protection de biotope visant les sites de reproduction ou d'hibernation de chauves-souris (ex : clochers d'église), l'identification de la trame verte et bleue aux échelles locales présente l'intérêt de pouvoir intégrer les territoires de chasse sur la base d'inventaires ciblés ou d'une interprétation éco-paysagère des territoires présents autour des gîtes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

L'apport de l'approche géomatique

Les traitements géomatiques constituent des outils d'aide à la décision pour faciliter la lecture du territoire et guider l'opérateur dans ses choix. Ils s'avèrent particulièrement utiles sur de grands territoires, sur lesquels l'approche à dire d'experts se complexifie, ainsi que sur les territoires riches en milieux naturels.

Ils permettent notamment de focaliser le regard sur des éléments particuliers de l'occupation du sol : mosaïques d'habitats fortement connectés, identification des secteurs particuliers au cœur de territoires d'apparence homogènes, identification de secteurs jouant un rôle de « nœud » dans le réseau écologique, etc.

Quels que soient les traitements géomatiques utilisés, ils ont en commun de passer par une étape de validation et/ou de hiérarchisation à dire d'expert. Ces traitements ne sont donc généralement pas utilisés seuls. L'analyse des données par un opérateur demeure nécessaire (cf. ci-avant).

En outre, les traitements géomatiques peuvent s'avérer relativement complexes à mettre en œuvre car ils nécessitent l'utilisation d'outils informatiques spécifiques (outils géomatiques : informatiques et géographiques) et de bases de données homogènes et harmonisées sur le territoire étudié.

Il existe de nombreux traitements informatiques permettant de travailler sur les continuités écologiques. Quelques exemples, pratiqués dans le cadre des essais réalisés sur les territoires-tests (cf. paragraphe 5.2 ci-avant), sont présentés dans le paragraphe 5.4.7.

L'apport des données d'espèces

La mobilisation de données d'espèces pour identifier la trame verte et bleue d'un territoire apparaît d'autant plus réalisable et pertinente que l'on tend vers une échelle locale.

De plus, à ces échelles, peuvent être déterminés des enjeux particuliers (liés à une espèce ou à un groupe d'espèces associé à un type de milieu particulier, etc.) qui appelleront des réponses adaptées dans l'identification de la trame verte et bleue.

Les données d'espèces apportent principalement des informations sur l'état ou la fonctionnalité d'un espace mais peuvent également intervenir pour confirmer ou conforter l'identification des continuités écologiques locales. Ces données d'espèces peuvent être utilisées :

- lors du travail sur les milieux contributifs de la trame verte et bleue, pour l'identification de milieux particuliers (espèces associées aux habitats humides, aux landes, aux milieux forestiers, etc.) ;
- lors du travail sur les continuités écologiques, pour l'identification de réservoirs de biodiversité ou pour la validation de corridors écologiques (prise en compte d'espaces tampons autour de certains réservoirs de biodiversité, identification d'habitats relais exploités par une faune particulière, etc.).

D'autre part, la prise en compte des enjeux spécifiques du territoire, révélés ou confirmés par les données d'espèces, peut orienter certains choix à opérer au fil de la démarche. En effet, les besoins et les capacités de déplacement des espèces sont susceptibles :

- d'éclairer l'approche à dire d'expert ;
- d'influencer les modalités de mise en œuvre de l'approche géomatique, par exemple au travers des choix de seuil de surface ou de distance ;
- d'influencer les modalités de représentation des continuités écologiques (ex : largeur des corridors écologiques).

Remarque : L'action Connaissances B 7.1 du plan d'actions stratégique du SRCE (cf. présent rapport - partie 3) consiste à établir et à valoriser une liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques. L'amélioration des méthodes d'identification des trames vertes et bleues fait partie des objectifs de cette liste.

L'apport d'une validation de terrain

Le travail « en bureau » permet de mettre en évidence les milieux interconnectés et apparaissant comme étant potentiellement les plus favorables aux continuités écologiques. Des visites sur site peuvent s'avérer nécessaires pour :

- valider l'état de conservation des milieux et leur dynamique ;
- renforcer l'argumentaire scientifique par réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- préciser les limites des continuités écologiques identifiées.

Les ajustements éventuels

Le travail décrit précédemment aboutit à une première identification des continuités écologiques du territoire. Il convient à ce stade de valider la pertinence des résultats obtenus.

L'intégration des éléments de rupture

Le croisement de la première identification des continuités écologiques avec les éléments de fragmentation du territoire participe à évaluer le caractère fonctionnel des continuités. Les éléments de fragmentation sont de différents types : espaces urbanisés, routes, voies ferrées, cours d'eau, etc.

Leurs effets peuvent être hiérarchisés en fonction de leurs caractéristiques. Par exemple, les effets liés aux routes peuvent être différenciés en fonction du trafic, de leurs caractéristiques géométriques, de la présence de clôtures, etc.

L'intensité de l'effet fracturant peut également différer suivant la sous-trame considérée. Par exemple, un fleuve ou un estuaire pourra être fracturante pour la sous-trame « bocages », alors qu'elle constituera une continuité écologique pour la sous-trame « cours d'eau ».

Les ouvrages artificiels de franchissements existants sur le territoire (passages à faune, passes à poissons, etc.) sont également importants à prendre à prendre en compte, en intégrant les éléments de connaissance concernant leur efficacité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

La cohérence avec les documents de cadrage

Les ajustements éventuels se font également à l'appui des documents de cadrage qui concernent le territoire étudié (SRCE, SCoT, SAGE, charte de PNR, etc.). En effet, ces documents ont pour rôle d'identifier la contribution du territoire par rapport à un réseau écologique d'échelle supérieure.

Concernant le SRCE, il est possible de se référer à la partie 1 du présent rapport qui développe les implications de la prise en compte de la trame verte et bleue régionale et de ses constituants. En termes de méthode, plutôt qu'une déclinaison ou une transposition de la cartographie régionale, c'est une comparaison entre les trames vertes et bleues régionale et locale qui doit être faite.

Illustration de la cohérence des continuités écologiques définies sur la commune de Hanvec avec le SRCE

Réservoirs et corridors identifiés à l'échelle communale

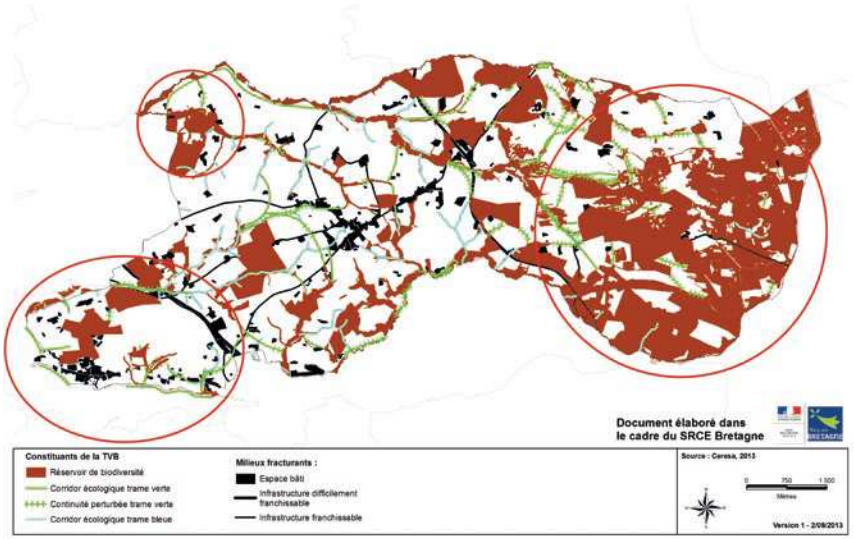

Extrait de la TVB régionale

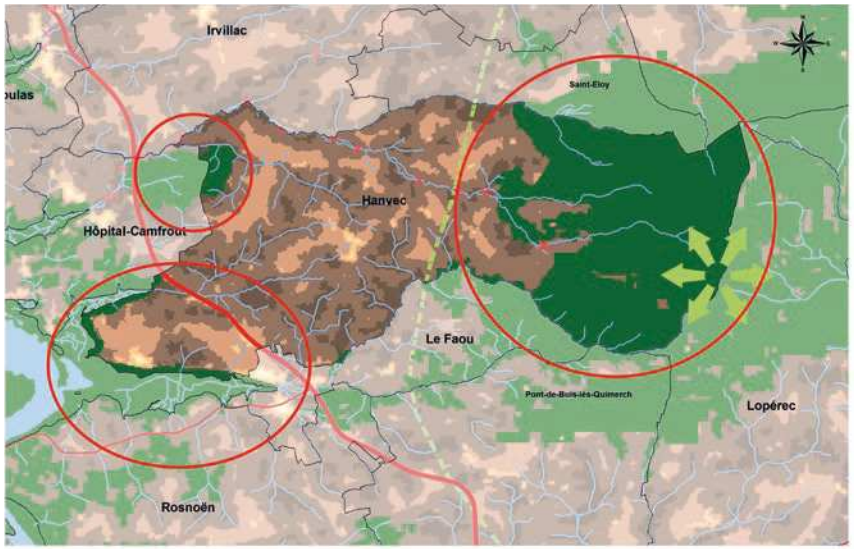

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les liens avec les territoires voisins

Il convient enfin de vérifier la cohérence des résultats obtenus avec les travaux d'identification de trame verte et bleue qui ont pu être menés sur les territoires périphériques. On veillera notamment à vérifier l'existence de connexions avec les réservoirs de biodiversité identifiés à proximité du territoire d'étude.

En outre, le regard porté sur les territoires voisins est l'occasion de mesurer la pertinence de « faire déborder » certaines continuités écologiques au-delà des limites administratives ou du périmètre d'étude. Ceci présente entre autres intérêts d'enrichir les travaux d'identification de trame verte et bleue qui pourraient intervenir à l'avenir sur les territoires voisins, et d'anticiper la mise en cohérence.

Illustration des continuités écologiques et des corridors inter-territoires sur le territoire des communautés de communes de Beg Ar C'hra et du Pays de Belle-Isle-en-Terre

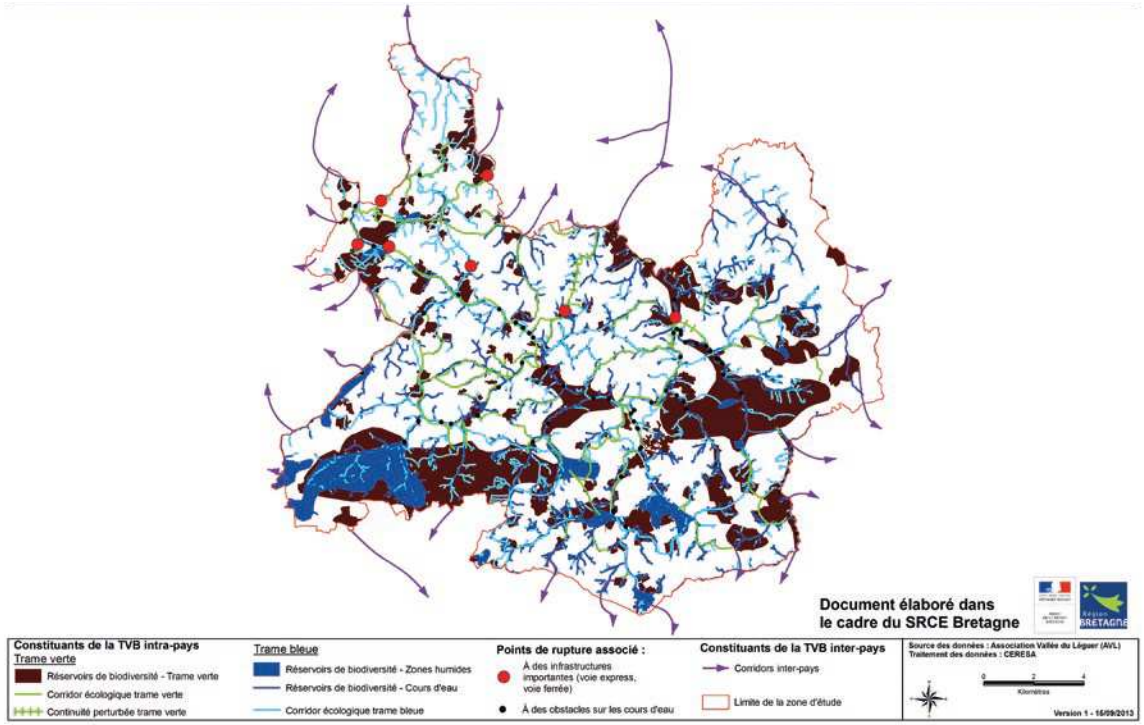

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Phase 3 : Ce qui doit être fait « *a minima* »

- une analyse de la base de travail « à dire d'expert » ;
- des traitements informatiques simples (seuils de surface) ;
- un examen des zonages institutionnels (par rapport à leur intégration dans la trame verte et bleue) ;
- l'intégration des éléments de fragmentation ;
- la vérification de la cohérence avec les documents de cadrage ;
- la vérification des liens avec les territoires voisins ;
- une concertation locale.

Dans tous les cas, l'approche « *a minima* » doit s'appuyer sur une base de travail pertinente, adaptée au territoire et à son échelle, et sur une concertation avec les acteurs du territoire (prise en compte du savoir local).

Plus le territoire est étendu ou complexe et plus l'utilisation d'outils d'aide à la décision (géomatique, données d'espèces) peut s'avérer nécessaire.

Sur des territoires « simples » et peu étendus, l'identification des continuités écologiques peut s'appuyer uniquement sur une interprétation « à dire d'expert » de la base de travail, sans mise en œuvre d'outils informatiques complexes.

Les choix de représentation graphique

La représentation des réservoirs de biodiversité

Le niveau de précision pour la délimitation des réservoirs de biodiversité dépend de l'échelle de travail :

- à une échelle intercommunale (territoire de SCoT, de PNR, etc.), il pourra s'agir d'enveloppes « de principe » localisant les réservoirs identifiés à cette échelle. Toutefois, la représentation doit être suffisamment précise pour que la démarche intercommunale joue un rôle d'intermédiaire entre le niveau régional (échelle du 1:100 000) et le niveau local ;
- à une échelle communale, la possibilité de s'appuyer de façon fine sur la réalité de terrain permet de représenter précisément les réservoirs de biodiversité (échelle cadastrale).

  La délimitation des réservoirs s'appuiera, autant que possible, sur la réalité du territoire, en faisant le lien avec la carte d'occupation du sol et/ou la photographie aérienne.

La représentation des corridors écologiques

Selon la définition de l'article R.371-19 du code de l'environnement, les corridors écologiques identifiés peuvent être de type linéaire (ex : haie, bande enherbée), discontinu (ex : ponctuation de mares) ou paysager (ex : mosaïque de structures paysagères variées). Les modalités de représentation seront variables d'un type de corridor à l'autre.

Comme pour les réservoirs de biodiversité, elles dépendent aussi de l'échelle de travail considérée. Une démarche intercommunale peut dans certains cas de figure être amenée à identifier et localiser des principes de connexion, tandis que les démarches communales ont la possibilité d'atteindre un niveau plus élevé de précision.

Au sein des territoires bretons en mosaïque et qui offrent de multiples possibilités de déplacements pour les espèces, la notion de corridor « unique », sous forme de trait, ne présente souvent pas de réelle pertinence. Il est préférable de choisir un mode de représentation « surfacique ». La matérialisation d'un corridor par une flèche traduit un choix ou une priorisation au sein de la diversité des chemins possibles.

Dans le cas où l'identification des corridors nécessiterait une matérialisation par une flèche de principe, il paraît pertinent de pouvoir conserver la « matrice » qui a servi de base à son identification (occupation du sol, matrice de perméabilité), notamment pour ne pas négliger les autres territoires potentiels de circulation (axes secondaires, liens entre deux corridors, etc.). Autant que possible, on cherchera à matérialiser, sur photo aérienne ou sur carte d'occupation du sol, le parcellaire qui correspond à la flèche proposée.

Les différents types de corridors écologiques

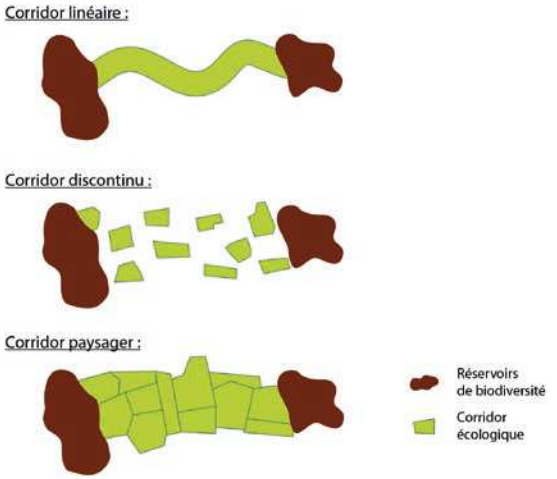

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Illustration d'une traduction d'un corridor écologique sur photographie aérienne, sur la commune de Hanvec

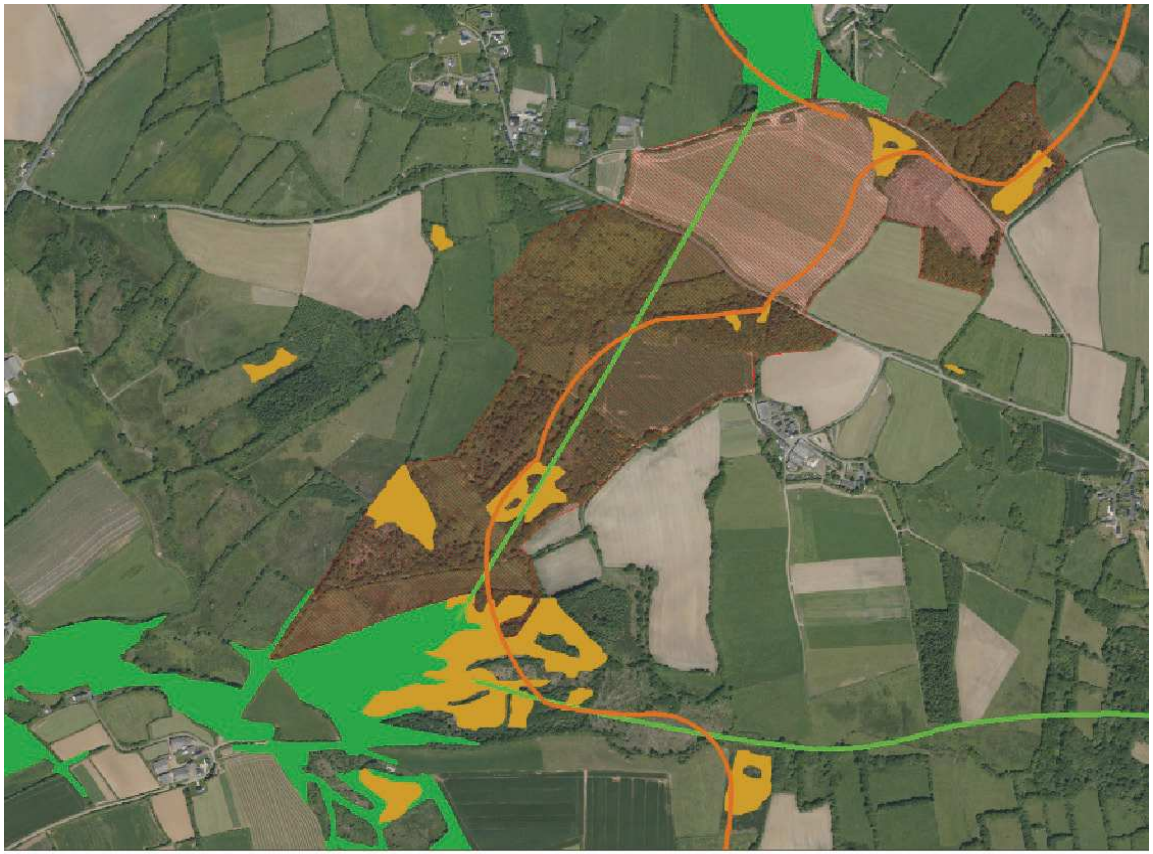

Réservoir de biodiversité Forêts

Réservoir de biodiversité Landes et pelouses

Corridor écologique Forêts

Corridor écologique Landes et pelouses

Interprétation du corridor écologique sur photo-aérienne

Une représentation cartographique « sans zones blanches »

L'identification d'une trame verte et bleue repose sur celle de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Toutefois, il est parfois difficile de repérer de façon tranchée la limite des continuités écologiques. De plus, le reste du territoire peut également jouer un rôle prépondérant dans le fonctionnement écologique de ce dernier.

Aussi, pour traduire la réalité des territoires bretons, il est recommandé de ne pas représenter en « zones blanches » les espaces qui ne sont pas identifiés en continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

5.4.7 QUELQUES EXEMPLES D'OUTILS GÉOMATIQUES

Lors des tests menés sur les territoires infra-régionaux, plusieurs traitements ont été expérimentés et croisés avec l'approche à dire d'expert. Les analyses peuvent porter sur divers paramètres tels que les seuils de surface, la diversité en habitats interconnectés, la naturalité, la rareté, la densité bocagère, etc. Des traitements informatiques sont ensuite appliqués pour mettre en valeur les espaces de plus fort intérêt au regard de ces critères.

Sont présentés ici quatre exemples d'outils géomatiques, pratiqués lors des essais sur les quatre territoires infra-régionaux (cf. paragraphe 5.2 ci-avant), sans caractère d'exhaustivité.

Exemple 1 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par seuil de surface

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Seuil de surface	• Mise en évidence de réservoirs de biodiversité	• Application d'un traitement visant à sélectionner les entités dépassant une certaine surface d'un seul tenant (analyse par sous-trame ou toutes sous-trames confondues)	+ Traitement simple à mettre en œuvre + Possibilité de choix du seuil au regard du contexte local (échanges avec acteurs locaux) + Traitement adapté quel que soit le contexte du territoire − Analyse strictement surfacique sans approche qualitative (cette dernière pouvant être intégrée dans un deuxième temps d'analyse au cas par cas)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Illustration d'un traitement par seuil de surface sur le territoire de la commune de Hanvec (sous-trame forêts)

Seuil 5 ha

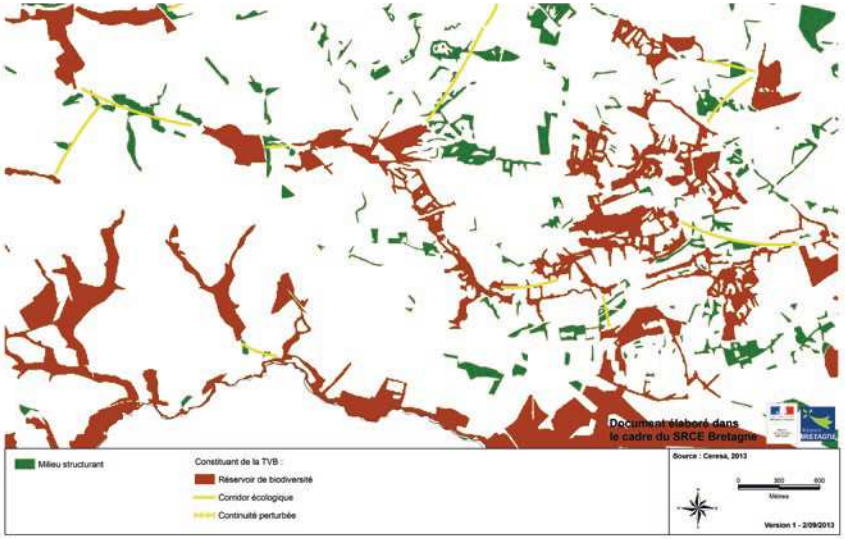

Seuil 10 ha

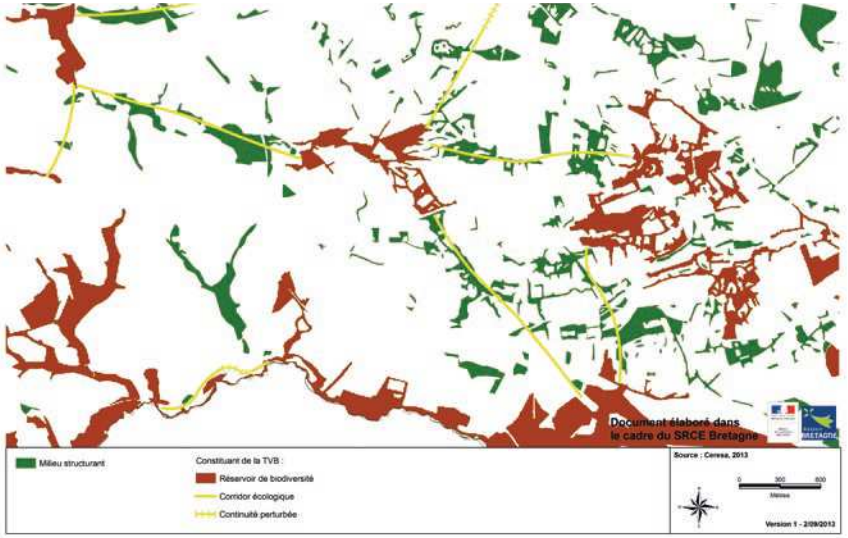

Seuil 25 ha

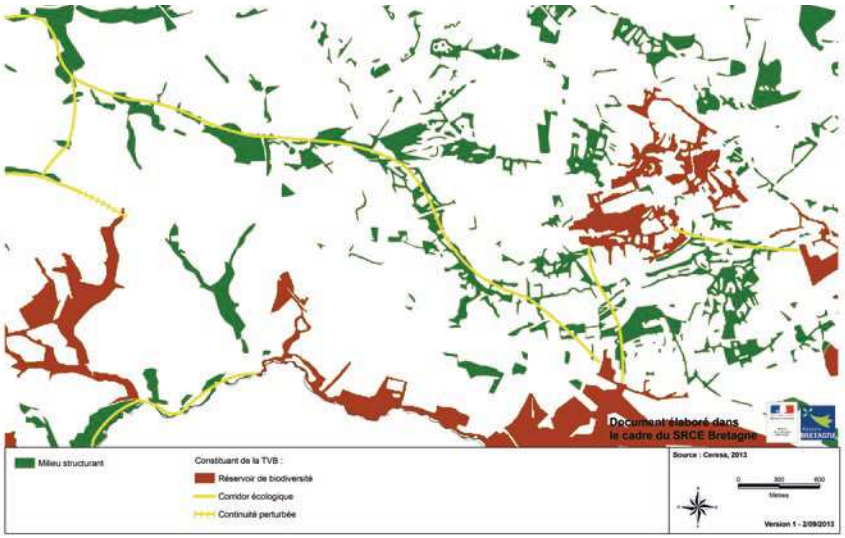

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Exemple 2 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par maille fixe

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par maille : fenêtre fixe	• Mise en évidence de réservoirs de biodiversité	• Quadrillage couvrant le territoire étudié • Calcul, au sein de chaque maille du quadrillage, du linéaire, de la surface, de la densité, etc. d'entités prises en compte. Calcul ciblé sur chaque maille prise individuellement (indépendamment des mailles voisines) 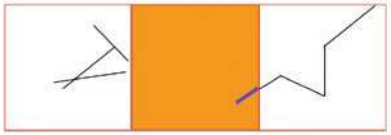	+ Traitement assez complexe à mettre en œuvre + Traitement adapté à des éléments linéaires (haies, talus) pour une mise en évidence des secteurs les plus denses − Traitement ne prenant pas en compte le contexte de chaque maille

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Commentaires : La commune de Hanvec a la particularité de posséder un maillage bocager très dense, au moins sur une partie de son territoire. L'analyse de la densité bocagère s'est appuyée sur la méthode des mailles, traitées en fenêtre fixe de 1 ha (carrés de 100 m x 100 m).

Pour chaque maille, la somme du linéaire de haies est calculée, puis retranscrite en densité (mètres linéaires de haies par hectare). Au regard des résultats obtenus, quatre classes ont été identifiées pour caractériser cette densité de haies :

- absence de bocage (0 ml/ha) ;
- bocage relictuel (0-75 ml/ha) ;
- bocage moyennement dense (75-150 ml/ha) ;
- bocage dense (supérieur à 150 ml/ha).

Les résultats obtenus ont ensuite été croisés avec l'occupation du sol afin de définir différentes classes :

- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage dense ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage moyennement dense ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage relictuel ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés avec absence de bocage.

Ce travail a permis de mettre en évidence les zones de bocage dense associées à une occupation du sol favorable à l'expression de la biodiversité.

Illustration d'un traitement par maille (fenêtre fixe) : exemple de la densité bocagère sur la commune de Hanvec

1

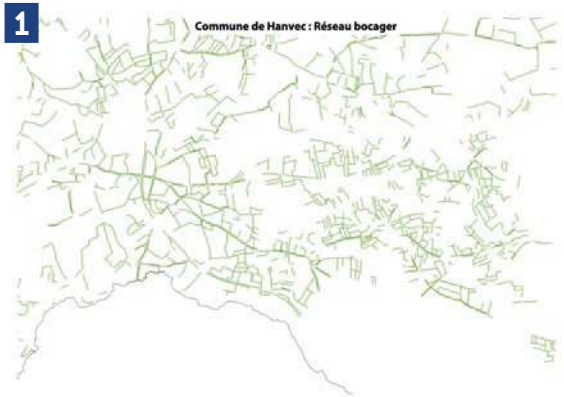

2

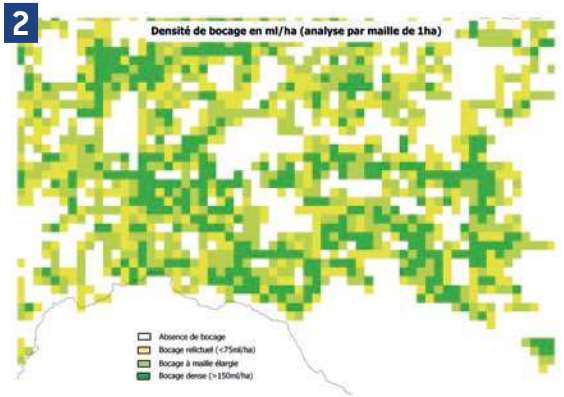

3

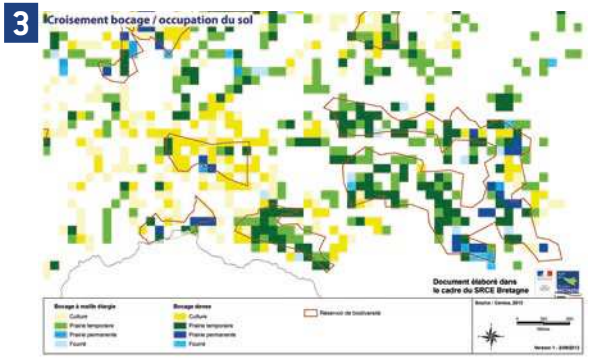

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Exemple 3 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par maille glissante

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par maille : fenêtre glissante	• Mise en évidence de réservoirs de biodiversité	• Quadrillage couvrant le territoire étudié • Calcul, au sein de chaque maille du quadrillage, du linéaire ou de la surface d'entités prises en compte. Calcul intégrant, pour une maille donnée, le constat établi pour les mailles périphériques 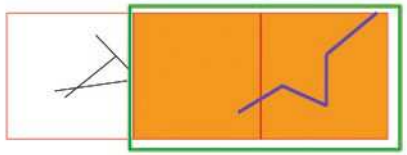	− Traitement complexe à mettre en œuvre (calcul) + Traitement prenant en compte le contexte de chaque maille (avantage par rapport à la fenêtre fixe) ++ Traitement très adapté à des éléments linéaires (haies, talus) pour une mise en évidence des secteurs les plus denses

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Illustration d'un traitement par maille (fenêtre glissante) sur le territoire du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude (sous-trame bocages)

Constituants de la sous-trame

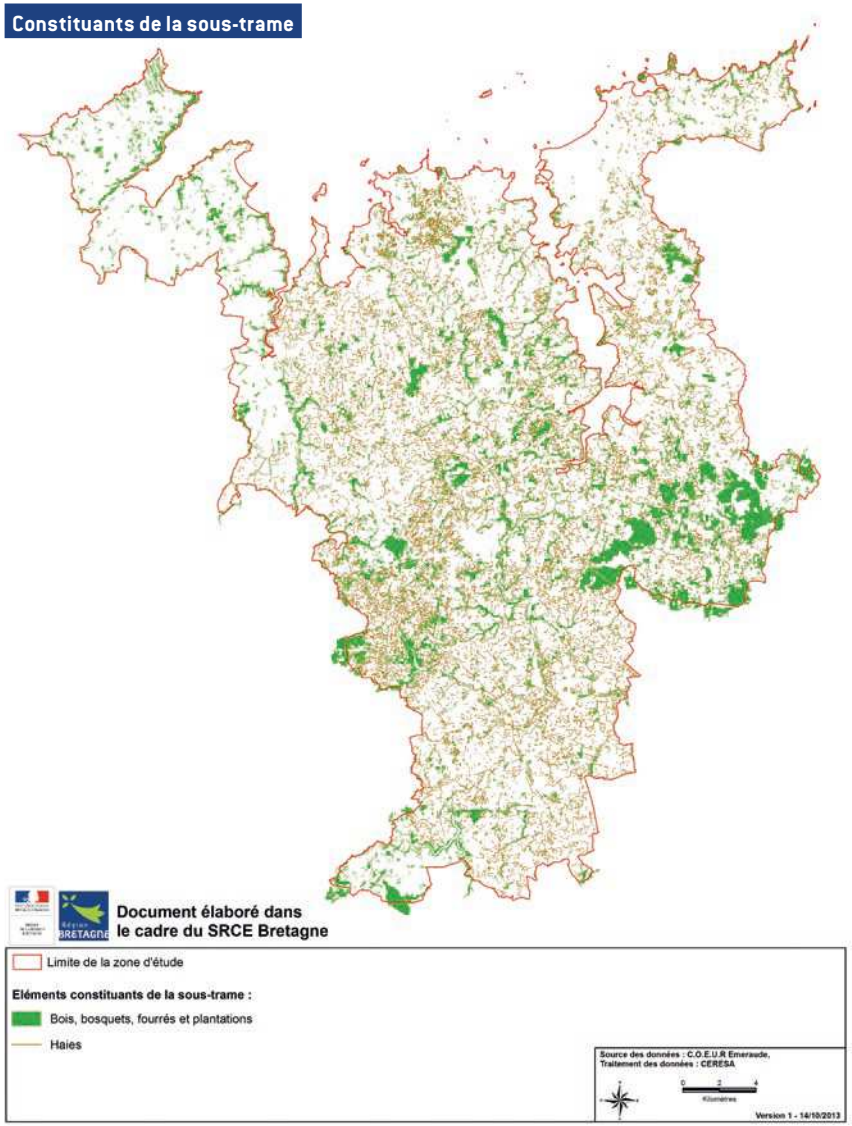

Analyses des densités de haies par maille glissante

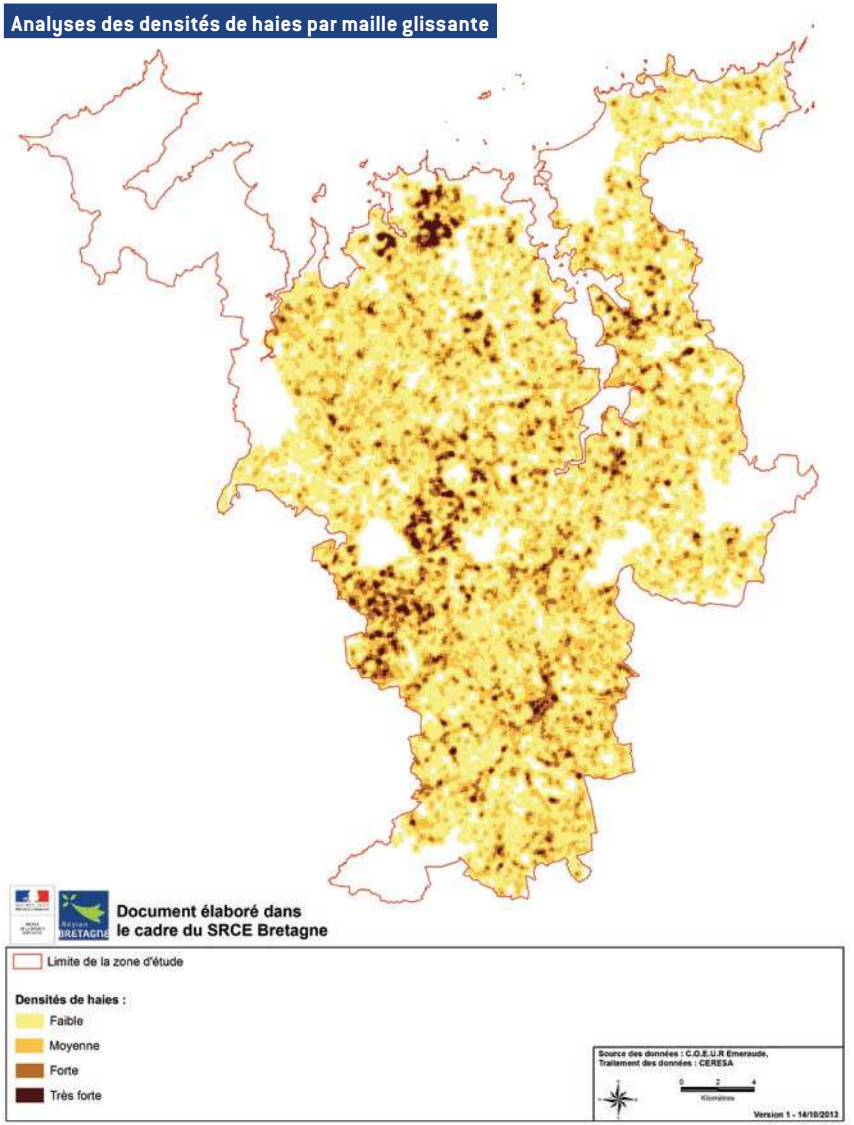

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Exemple 4 par rapport à l'identification de corridors écologiques : méthode de la dilatation-érosion

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par dilatation-érosion	• Mise en évidence de connexions potentielles entre réservoirs de biodiversité	• Première étape dite de « dilatation » : application d'une zone tampon autour des réservoirs pris en compte. La largeur de cette zone tampon correspond à la capacité théorique de déplacement estimée pour une espèce ou un groupe d'espèces. Cette étape de dilatation met en évidence des ponts entre réservoirs, ponts qui sont agrégés avec ces derniers. 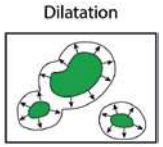 • Deuxième étape dite d'« érosion » : suppression de la zone tampon. Cette manipulation, inverse de la précédente, redonne aux réservoirs leur taille initiale, tout en conservant les ponts identifiés entre eux. 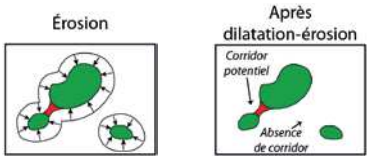	− Traitement assez complexe à mettre en œuvre − Traitement peu adapté aux territoires présentant des mosaïques denses de milieux ++ Traitement adapté aux territoires présentant des paysages ouverts et relativement homogènes − Largeur de la zone tampon subjective en l'absence de référentiel − Traitement ne prenant en compte que la distance entre réservoirs de biodiversité et n'intégrant pas l'occupation du sol entre ces derniers

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Illustration d'un traitement par dilatation-érosion sur une partie du territoire de la commune de Hanvec (sous-trame zones humides)

1

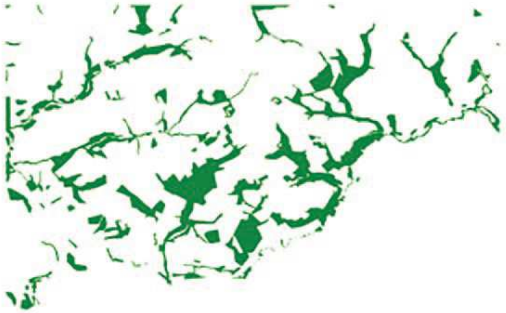

2

Milieux structurants du continuum

3

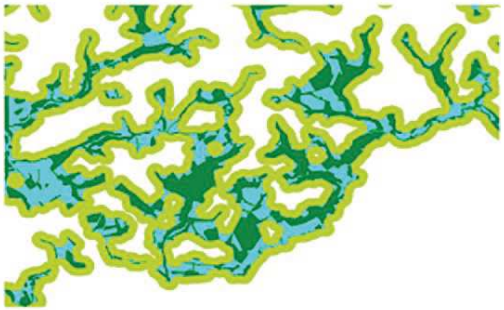

Milieux structurants du continuum

4

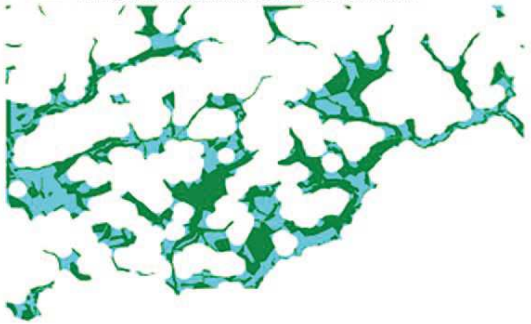

Milieux structurants du continuum
Zone d'érosion

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Exemple 5 par rapport à l'identification de corridors écologiques : méthode du coût cumulé minimal (CCM)

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par coût cumulé minimum	• Mise en évidence de la perméabilité potentielle d'un territoire	• Première étape : les différentes classes d'occupation du sol sont hiérarchisées en fonction de leur perméabilité (plus une classe est perméable, plus elle est favorable au déplacement des espèces). • Deuxième étape : les points (appelés cibles), entre lesquels se font les déplacements et le calcul du coût cumulé minimal, sont identifiés. Il peut s'agir des réservoirs de biodiversité, ou encore de l'ensemble des milieux contributifs de la trame verte et bleue (ou d'une sous-trame). • Troisième étape : la mise en œuvre du calcul des coûts cumulés minimaux est faite de façon à identifier les chemins de moindre « effort » (ou de moindre « coût ») pour rejoindre des cibles.	− Traitement complexe à mettre en œuvre ++ Traitement très adapté aux territoires présentant des mosaïques denses de milieux[1] ++ Traitement prenant en compte à la fois la distance entre cibles (réservoirs de biodiversité) et intégrant les caractéristiques de l'occupation du sol entre ces dernières

1 **Rappel :** La méthode du CCM est la méthode utilisée dans le cadre du SRCE pour analyser le niveau de connexion entre milieux naturels, dans une vision régionale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Illustration d'un traitement par coût cumulé minimum (CCM) sur le territoire de la commune de Hanvec (sous-trame forêts)

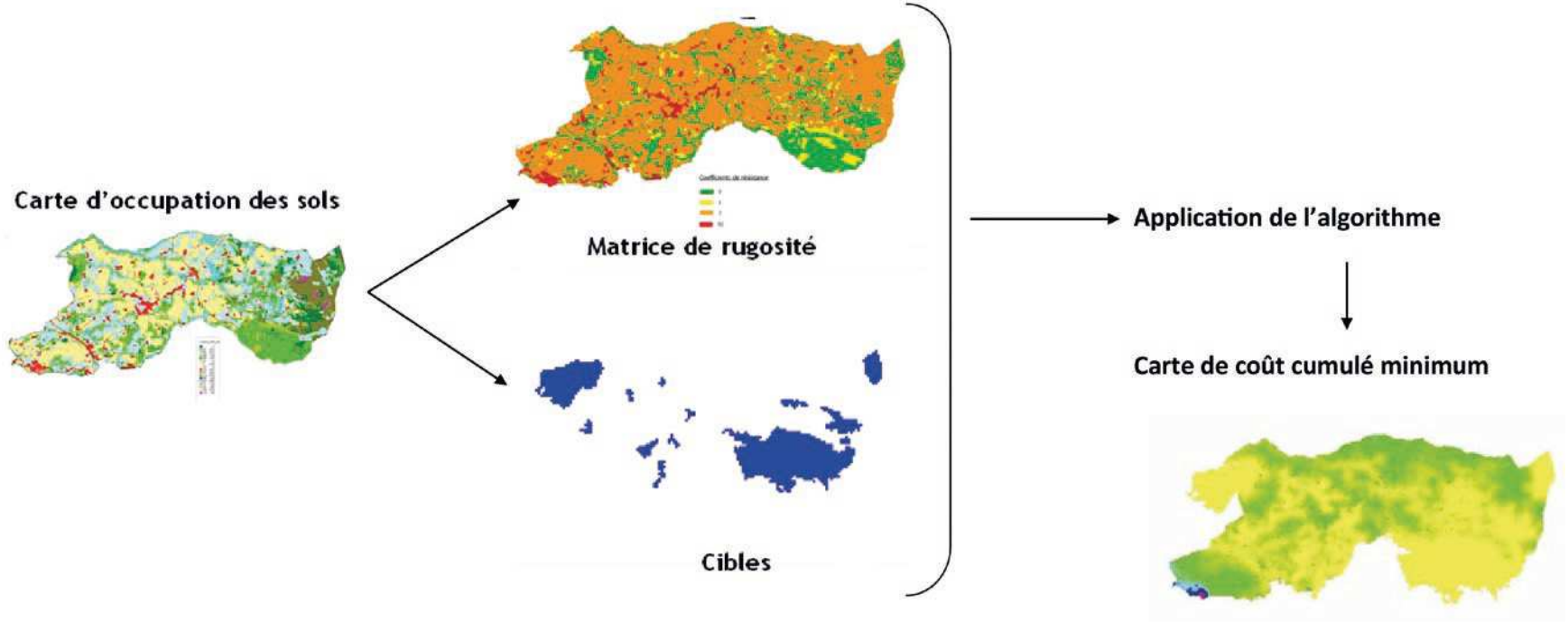

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

6ème PARTIE

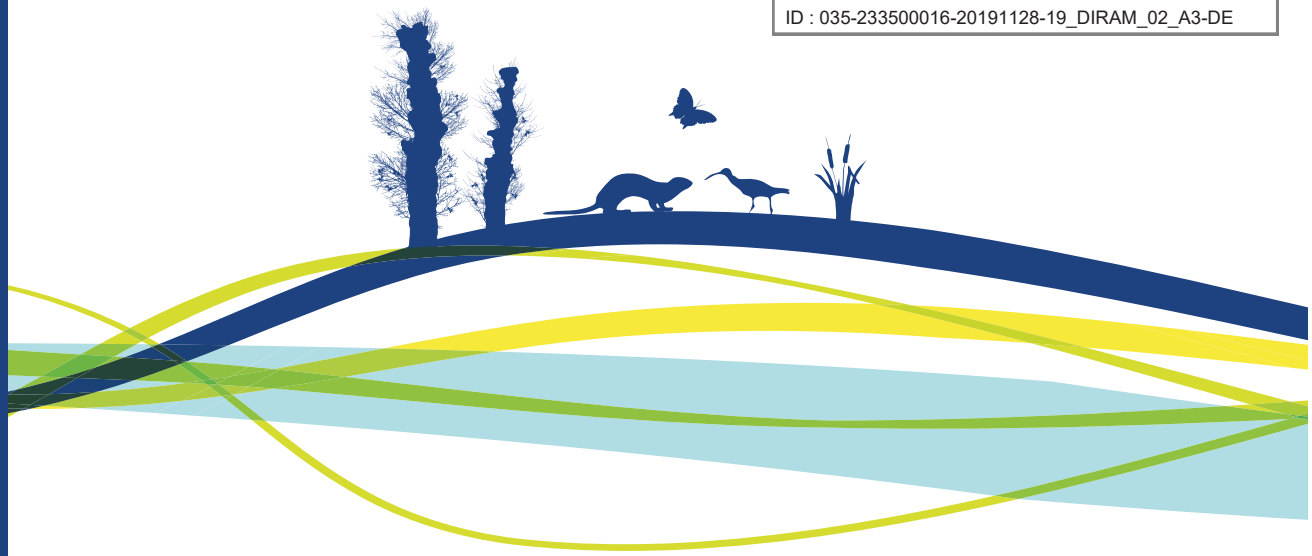

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU SRCE

RAPPORT 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

6ème PARTIE

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU SRCE

RAPPORT 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

1803

Contenu de la partie

6.1 Présentation générale du dispositif **P246**
6.2 Les indicateurs de suivi des actions **P247**
6.3 Les indicateurs de suivi généraux **P256**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF

Le SRCE de Bretagne constitue le document stratégique de mise en œuvre de la trame verte et bleue en région. Son plan d'actions (cf. partie 3 du présent rapport) comporte à la fois des actions visant directement la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, et d'autres actions, notamment au sein des thèmes A et B, destinées à faciliter l'atteinte de ces objectifs.

Au plus tard six ans après l'approbation du SRCE, devra être réalisée *« une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma »* (article L.371-3 du code de l'environnement). Cette analyse relèvera de la responsabilité de l'État et de la Région, en association avec le comité régional « trame verte et bleue » (CRTVB).

La partie 6 du plan d'actions stratégique du SRCE répond à cette obligation réglementaire et correspond au dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE. Ce dispositif doit permettre, d'une part, un suivi de la mise en œuvre du SRCE et, d'autre part, une évaluation des résultats de cette mise en œuvre.

L'article R.371-30 du code de l'environnement précise le contenu du dispositif, qui doit *« s'appu[yer] notamment sur des indicateurs relatifs aux éléments composant la trame verte et bleue régionale, à la fragmentation du territoire régional et son évolution, au niveau de mise en œuvre du schéma ainsi qu'à la contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue »*.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE de Bretagne comporte deux grands types d'indicateurs :

- des « indicateurs-actions » (cf. paragraphe 6.2 - ci-après) : chacun de ces indicateurs est rattaché spécifiquement à une action du SRCE. Ils sont au nombre de 42 indicateurs quantitatifs et de 10 appréciations qualitatives et concernent uniquement des actions identifiées comme prioritaires d'un point de vue régional. Au total, 31 des 46 actions prioritaires sont associées à un ou plusieurs indicateur(s) ;
- des indicateurs plus généraux complétant les précédant pour permettre une vision plus synthétique et transversale de la mise en œuvre du SRCE (cf. paragraphe 6.3 - ci-après) : ces 10 indicateurs sont issus d'un jeu d'indicateurs proposé par le niveau national. La constitution d'un tel jeu est destinée à faciliter l'analyse future des résultats obtenus par la mise en œuvre des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Cette analyse est prévue à l'article L.371-2 du code de l'environnement.

Le suivi de ces indicateurs du SRCE relève de l'État et de la Région, appuyés par l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne (GIP Bretagne environnement).

L'animation de la mise en œuvre du SRCE

L'élaboration du SRCE a mobilisé, pendant plus de deux ans, de nombreux acteurs bretons lors de multiples moments de concertation. Le comité régional « trame verte et bleue », qui s'est réuni à quatre reprises, constitue, à l'échelle régionale, le lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités (article D.371-8 du code de l'environnement).

Si certaines actions du SRCE relèvent directement d'engagements de l'État et/ou de la Région, la concrétisation des actions contenues dans le SRCE nécessite au moins leur appropriation par l'ensemble des acteurs bretons et, au mieux, la mobilisation de nombreux partenaires de l'État et de la Région, au regard de leurs compétences respectives et selon un principe d'engagement volontaire.

Le thème A du plan d'actions du SRCE, notamment dans ses orientations 1 et 2, vise ainsi à mobiliser la Bretagne et ses acteurs pour une montée en puissance des actions en faveur des continuités écologiques, à toutes les échelles du territoire.

La mise en œuvre du SRCE requiert une animation spécifique, copilotée par l'État et la Région, qui passe notamment par :

- la poursuite des réunions du comité régional « trame verte et bleue » ;
- l'activité de la cellule d'animation créée au niveau régional pour accompagner la mise en œuvre de la trame verte et bleue (action Mobilisation A 1.1). Cette cellule s'inscrit dans la continuité de l'équipe projet constituée autour de la DREAL et de la Région pour l'élaboration du SRCE. Elle pourra s'appuyer, en tant que de besoin, sur des structures tierces, tout en conservant un format restreint et opérationnel ;
- le suivi des indicateurs du SRCE, en lien et avec l'appui de l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne (GIP Bretagne environnement).

Par ailleurs, des acteurs « chefs de file », volontaires et légitimes pour coordonner la mise en œuvre de certaines actions, pourront être désignés par l'État et la Région en association avec le comité régional « trame verte et bleue ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

6.2 LES INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS

Les tableaux ci-après rappellent les indicateurs retenus pour les actions **identifiées comme prioritaires d'un point de vue régional**, avec une présentation dans l'ordre chronologique des orientations.

Dans la plupart des cas, il s'agit d'un ou de deux indicateur(s) de suivi **quantitatif** reposant sur un dénombrement, une surface, une proportion, etc.

Pour quelques actions, il est fait mention d'une « appréciation qualitative » : il s'agit alors d'une analyse reposant sur des échanges avec certains partenaires directement concernés ou impliqués par la mise en œuvre de l'action.

1805

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Indicateurs de suivi
Orientation 1 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE	
Action Mobilisation A 1.1 Créer, au niveau régional, une cellule d'animation pour accompagner la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire.	Pas d'indicateur retenu.
Action Mobilisation A 1.2 Élaborer à l'échelle régionale des cadres méthodologiques pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues locales.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de cadres méthodologiques réalisés.
Action Mobilisation A 1.3 Assurer un suivi des méthodes d'identification des trames vertes et bleues locales pour enrichir le cadrage méthodologique régional.	Pas d'indicateur retenu.
Action Mobilisation A 1.4 Mobiliser les réseaux existants par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de réunions avec participation de la cellule d'animation régionale sur la trame verte et bleue.
Action Mobilisation A 1.5 Mettre en place une animation régionale autour de la problématique des espèces invasives.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions d'animation régionale en relation avec les espèces invasives. • Nombre d'actions spécifiques en relation avec les espèces invasives et impulsées par l'animation régionale.
Orientation 2 : Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue	
Action Mobilisation A 2.1 Engager des démarches locales et coordonnées en faveur de la trame verte et bleue, passant par : • l'identification de zones d'intervention ; • l'identification et la planification d'actions opérationnelles.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de nouveaux projets de territoires ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état de continuités écologiques, co-construits par plusieurs partenaires (indicateur national).
Action Mobilisation A 2.2 Faire des structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux et des Pays des relais privilégiés dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions régionales associant des acteurs de SCoT, de SAGE, de PNR et/ou de Pays, et portant sur le sujet de la trame verte et bleue. • Nombre de projets menés conjointement par des structures porteuses de SCoT, de SAGE de PNR et de Pays sur le sujet de la trame verte et bleue.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Indicateurs de suivi
Orientation 3 : Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la TVB	
Action Cohérence A 3.1 Systématiser la prise en compte du contexte du territoire et de sa fonctionnalité, dans la mise en œuvre des politiques de protection réglementaire ou foncière : • dans le développement du réseau des espaces protégées ; • dans la détermination de leur périmètre ; • dans le cadre de leur gestion.	**Indicateurs quantitatifs :** • Superficie des espaces protégés nouvellement créés faisant partie des éléments de trame verte et bleue identifiés dans le SRCE (indicateur national). • Part de documents d'objectifs Natura 2000 créés ou renouvelés abordant l'enjeu de fragmentation dans le diagnostic du site ou dans les mesures proposées (indicateur national).
Orientation 4 : Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la TVB	
Action Cohérence A 4.1 Développer des outils incitatifs en faveur de la TVB.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre et part de MAEC contractualisées sous l'enjeu biodiversité. **Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la trame verte et bleue dans les projets territoriaux de bassin versant. • Mobilisation des MAEC par rapport à la trame verte et bleue.
Action Cohérence A 4.2 Bonifier les aides publiques pour les projets intégrant la trame verte et bleue.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de contrats de partenariat Région-Pays intégrant la trame verte et bleue dans la stratégie territoriale. **Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les contrats de partenariat Région-Pays.
Action Cohérence A 4.3 Assurer la formation des services de l'État instructeurs de projets, sur le SRCE et la TVB.	Pas d'indicateur retenu

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Indicateurs de suivi
Orientation 5 : Communiquer, sensibiliser et former sur la TVB	
Action Appropriation A 5.1 Assurer l'information des élus à la trame verte et bleue, à ses intérêts, à sa prise en compte et à sa mise en œuvre.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions d'information. • Nombre de journées-formation-élus.
Action Appropriation A 5.2 Assurer la formation des services techniques et administratifs des collectivités locales à la TVB, à son identification et à sa mise en œuvre.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions d'information/de formation. • Nombre de journées-formation-agents.
Action Appropriation A 5.3 Mettre en œuvre des actions d'information et d'échanges destinées aux gestionnaires de milieux naturels quant à la prise en compte et la restauration des continuités écologiques.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de réunions d'information/de formation. • Nombre de journées-formation-agents.
Orientation 6 : Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la TVB	
Action Connaissances B 6.1 Réaliser une cartographie régionale des habitats naturels et semi-naturels.	**Indicateur quantitatif :** • Superficie cartographiée.
Action Connaissances B 6.2 Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des cours d'eau, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de communes ayant réalisé un inventaire et une cartographie des cours d'eau selon des méthodes harmonisées. • Linéaire de cours d'eau cartographiés selon des méthodes harmonisées.
Action Connaissances B 6.3 Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des zones humides, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre de communes ayant réalisé un inventaire et une cartographie des zones humides selon des méthodes harmonisées. • Superficie de zones humides cartographiées selon des méthodes harmonisées. **Appréciation qualitative :** • État d'avancement d'une cartographie régionale des zones humides établie à partir des cartographies locales.
Action Connaissances B 6.4 Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des haies et talus, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.	**Indicateur quantitatif :** • Part du territoire régional couverte par des inventaires locaux des haies et talus et agrégés au niveau régional.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Indicateurs de suivi
Orientation 7 : Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la TVB et sur ses interactions avec les activités humaines	
Action Connaissances B 7.1 Établir et valoriser une liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de démarches en faveur de la TVB et recensées au niveau régional, s'appuyant sur une valorisation de la liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques.
Action Connaissances B 7.2 Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des milieux naturels et sur leur rôle en faveur des continuités écologiques.	Pas d'indicateur retenu.
Action Connaissances B 7.3 Caractériser et évaluer les services rendus par la biodiversité et par les continuités écologiques, au regard du contexte breton.	Pas d'indicateur retenu.
Orientation 8 : Mutualiser et partager les connaissances sur la TVB	
Action Connaissances B 8.1 Fournir aux territoires une analyse facilitant l'appréhension de leurs enjeux de trame verte et bleue.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre d'analyses sur la trame verte et bleue réalisées dans le cadre de notes d'enjeux pour la révision de SCoT, et mettant à profit les connaissances réparties entre les différents acteurs.
Action Connaissances B 8.2 Mettre à disposition des données d'habitats et de stations d'espèces auprès de toutes les collectivités de Bretagne, données collectées et structurées selon des protocoles harmonisés au niveau régional.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques concernées par les dispositifs d'échanges. • Nombre de données dans la base de données d'échange.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Indicateurs de suivi
Orientation 9 : Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue	
Action Connaissances B 9.1 Poursuivre le suivi et l'amélioration des connaissances des espèces aquatiques et semi-aquatiques.	Pas d'indicateur retenu.
Action Trame bleue C 9.1 Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.	**Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les projets territoriaux de bassin versant.
Action Trame bleue C 9.2 Préserver et restaurer : • les zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ; et leurs fonctionnalités écologiques.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre d'actions de restauration ou de gestion des zones humides réalisées dans le cadre des projets territoriaux de bassin versant.
Action Trame bleue C 9.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre d'actions de restauration des têtes de bassin versant réalisées dans le cadre des projets territoriaux de bassins versants. **Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative des actions menées, intégrant une analyse des conséquences économiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Indicateurs de suivi
Orientation 10 : Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés a l'agriculture	
Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : • les haies et les talus ; • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.	**Indicateur quantitatif :** • Part du territoire régional couverte par le programme Breizh bocage. **Appréciation qualitative :** • Mobilisation des MAEC « bocage » par rapport à la trame verte et bleue.
Action Agriculture C 10 2 Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.	**Appréciation qualitative :** • Mobilisation des MAEC attachées aux prairies naturelles.
Action Agriculture C 10.3 Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.	Pas d'indicateur retenu.
Action Appropriation A 10.1 Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de la trame verte et bleue.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre d'actions de formation ou de sensibilisation portant sur la trame verte et bleue en milieux agricoles. • Nombre de journées-formation-agriculteurs.
Orientation 11 : Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt	
Action Sylviculture C 11.1 Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de trames de vieux bois et le développement de stades pionniers.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre et surface d'îlots de sénescence et de vieillissement.
Action Sylviculture C 11.2 Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.	**Indicateur quantitatif :** • Part des peuplements mélangés et des peuplements purs de feuillus dans les forêts dotées d'un document de gestion.
Action Appropriation A 11.1 Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre de la gestion des milieux forestiers.	Pas d'indicateur retenu.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Indicateurs de suivi
Orientation 12 : Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer	
Action Gestion C 12.1 Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées au site.	**Indicateur quantitatif :** • Surface de landes intérieures restaurées ou gérées de manière conservatoire.
Action Gestion C 12.2 Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.	**Indicateur quantitatif :** • Surface de tourbières restaurées ou gérées de manière conservatoire.
Action Gestion C 12.3 Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.	**Indicateur quantitatif :** • Surface de landes et pelouses littorales restaurées ou gérées de manière conservatoire.
Action Gestion C 12.6 Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.	Pas d'indicateur retenu.
Orientation 13 : Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire	
Action Urbanisation D 13.1 Élaborer des documents d'urbanisme conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.	**Indicateur quantitatif :** • Part des milieux agricoles et naturels de la région détruits par artificialisation (indicateur national). **Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme.
Action Urbanisation D 13.2 Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.	**Appréciation qualitative :** • Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les projets urbains.
Orientation 14 : Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs	
Action Urbanisation D 14.2 Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.	**Indicateur quantitatif :** • Nombre de collectivités territoriales en « zéro-phyto ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Actions	Indicateurs de suivi
Orientation 15 : Réduire la fragmentation des continuités liée aux infrastructures linéaires existantes	
Action Infrastructures D 15.1 Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.	**Indicateurs quantitatifs :** • Nombre d'ouvrages terrestres aménagés ou créés. • Nombre d'ouvrages hydrauliques aménagés ou créés.
Action Infrastructures D 15.2 Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.	**Indicateur quantitatif :** • Linéaire de routes nationales et de canaux concerné par une gestion écologique différenciée des dépendances.
Action Appropriation A 15.1 Engager des actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires d'infrastructures par rapport à la mise en œuvre de l'ensemble de l'orientation.	Pas d'indicateur retenu.
Orientation 16 : Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts	
Action Infrastructures D 16.1 Mettre au point un cadre méthodologique pour la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'infrastructures ou d'équipements.	Pas d'indicateur retenu.
Action Infrastructures D 16.2 Dans le cas de la réalisation d'une infrastructure en site neuf, rechercher les moyens de réduire la fragmentation due à l'infrastructure existante.	Pas d'indicateur retenu.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

6.3 LES INDICATEURS DE SUIVI GÉNÉRAUX

Les indicateurs, ci-après, ont été retenus parmi les 47 indicateurs proposés au niveau national.

Le choix de ces indicateurs s'est fait au regard :

- de leur pertinence par rapport aux méthodes mises en œuvre en Bretagne pour identifier la trame verte et bleue régionale ;
- de leur faisabilité et de leur facilité de mise en œuvre.

Au final, dix indicateurs nationaux ont été conservés. Schématiquement, ces onze indicateurs permettent de répondre à quatre grandes questions :

- indicateurs F1 / OS1 / OS2 / ESP2 :

  Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?

- indicateurs ACT1 / ACT1 EAU / ACT1 CONN / ACT2 / ACT3 :

  Quel est le niveau de mise en œuvre des actions figurant dans le plan d'actions du SRCE ?

- indicateur INFO :

  Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ?

- indicateurs GOUV1 :

  En quoi le SRCE facilite-t-il l'implication et une meilleure coordination des acteurs sur les continuités écologiques ?

Les tableaux ci-après sont structurés en quatre colonnes :

- le code et l'intitulé sont ceux des orientations nationales ;
- la troisième colonne fournit des indications ou des implications par rapport au SRCE de Bretagne ;
- la quatrième colonne précise la fréquence de mise à jour, c'est-à-dire la périodicité du calcul de l'indicateur.

Concernant la mise en œuvre pratique de ces indicateurs, l'État et la Région pourront s'appuyer sur des fiches de description produites par le niveau national.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Code	Intitulé	Commentaires par rapport au SRCE de Bretagne	Fréquence de mise à jour
F1	Fragmentation des espaces naturels et semi-naturels[1].	En l'absence de mise à jour des données d'occupation du sol utilisées dans le cadre du SRCE, cet indicateur reposera sur les données Corine Land Cover. Par ailleurs, dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne, d'autres indicateurs relatifs à la fragmentation des espaces naturels et semi-naturels pourront être développés (GIP Bretagne environnement).	Le pas de temps de l'indicateur dépend de la mise à jour des données Corine Land Cover.
OS1	Part du territoire régional par type d'occupation du sol.	En l'absence de mise à jour des données d'occupation du sol utilisées dans le cadre du SRCE, cet indicateur reposera sur les données Corine Land Cover.	Le pas de temps de l'indicateur dépend de la mise à jour des données Corine Land Cover.
OS2	Part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation.	En l'absence de mise à jour des données d'occupation du sol utilisées dans le cadre du SRCE, cet indicateur reposera sur les données Corine Land Cover.	Le pas de temps de l'indicateur dépend de la mise à jour des données Corine Land Cover.
ESP2	Suivi de la répartition de certaines espèces.	Cet indicateur renvoie à la mise en œuvre de l'action **Connaissances B *7.1*** (cf. partie 3 du présent rapport). En effet, le suivi de la trame verte et bleue et des actions en sa faveur font partie des objectifs de valorisation de la liste.	Le pas de temps de l'indicateur correspond à la durée du SRCE.
ACT1	Taux de réalisation des actions et de respect des engagements prévus dans le PAS (détaillé par type d'élément de TVB, d'objectif, de dispositif…).	Cet indicateur fait la synthèse du suivi des actions du SRCE.	Le pas de temps de l'indicateur correspond à la durée du SRCE.

1 Cet indicateur utilise l'indice dit « de Jaeger », qui mesure une taille de maille, proportionnelle à la probabilité que deux points choisis au hasard ne soient pas séparés par une barrière.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Code	Intitulé	Commentaires par rapport au SRCE de Bretagne	Fréquence de mise à jour
ACT1 EAU	Taux de réalisation des actions du SRCE de restauration des cours d'eau. **Descriptif :** Cet indicateur s'intéresse à la fois aux actions de traitement des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau, et aux autres actions de restauration des cours d'eau. Il s'appuie sur les données issues d'OSMOSE (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau).	Cet indicateur peut être pour partie rattaché aux actions **Trame bleue C 9.1** et **Trame bleue C 9.2** (cf. partie 3 du présent rapport). Il sera possible de s'appuyer sur l'évaluation du programme de mesures du SDAGE.	Le pas de temps de l'indicateur correspond à la durée du SRCE.
ACT1 CONN	Taux de réalisation des actions du SRCE en matière de connaissance.	Cet indicateur fait la synthèse du suivi des actions du SRCE portant sur la connaissance.	Le pas de temps de l'indicateur correspond à la durée du SRCE.
ACT 2	Répartition des moyens financiers alloués aux actions et engagements figurant dans le PAS (détaillée par priorité d'action, type d'élément de TVB, de dispositif, de structure de financement…).	Une attention particulière sera portée aux actions correspondant à un engagement de l'État et/ou de la Région.	Le pas de temps de l'indicateur correspond à la durée du SRCE.
INFO	Nombre d'actions de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux du SRCE.	Cet indicateur fait la synthèse du suivi des actions du SRCE portant sur la communication, la sensibilisation ou la formation.	Le pas de temps de l'indicateur correspond à la durée du SRCE.
GOUV1	Nombre de réunions du comité régional trame verte et bleue (CRTVB).		Le pas de temps de l'indicateur correspond à la durée du SRCE.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ANNEXES

RAPPORT 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ANNEXES

GLOSSAIRE

RAPPORT 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Acidiphile
Qualifie une plante ou un groupement végétal qui se développe sur les sols acides.

Aérohaline
Situation exposée aux embruns marins chargés de sel.

Arrière-littoral
Type de marais se développant en arrière de dépôts marins littoraux (dunes, galets).

Associations environnementales
Sous cette appellation générique sont environnementales regroupées les associations de connaissance de la nature, les associations de défense et de protection de l'environnement, ou encore les fédérations départementales et régionale des chasseurs, et affiliés.

Bas-marais
Marais détrempé jusqu'à sa surface par affleurement de la nappe phréatique, d'origine diverse.

Bassin versant
Surface d'alimentation d'un cours d'eau.

Benthique
Qualifie un organisme aquatique vivant sur ou à proximité du fond des mers et océans, des lacs et cours d'eau.

Biodiversité
Diversité du vivant, pouvant être abordée à travers trois niveaux d'organisation correspondant à différentes d'échelles :

- la diversité génétique associée à l'ADN qui détermine la capacité adaptative et évolutive des espèces ;
- la diversité taxonomique généralement abordée sous l'angle de la diversité en espèces ;
- la diversité écologique associée à la multiplicité des écosystèmes, des habitats et des milieux naturels.

Biotope
Composantes physiques d'un écosystème (paramètres climatiques, géographiques, géologiques, etc.). Milieu de vie des espèces et conditions qui y sont associées.

Cariçaie
Groupement végétal de milieu humide dominé par une ou plusieurs espèce(s) de laîches *(Carex sp.)*.

Chiroptères
Famille de mammifères, comprenant les chauves-souris.

Écosystème
Ensemble structuré formé par le milieu physique (biotope) et les organismes qui y vivent (biocénose).

Enrésinement
Substitution d'un milieu (lande, peuplement de feuillus, etc.) par un peuplement de résineux.

Espèce invasive
Espèce animale ou végétale, non originaire de la région considérée, qui a un caractère envahissant et un effet négatif sur les autres espèces, sur la biodiversité, ou sur les activités humaines.

Formations humides
Formations végétales se développant sur des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation de ces formations est dominée par des plantes hygrophiles (cf. définition ci-après).

Frayère
Lieu où certaines espèces comme les poissons, les grenouilles, les mollusques et les crustacés produisent ou déposent leurs œufs.

Habitat naturel
Ensemble constitué par le biotope (milieu de vie des espèces), par la végétation et la faune associée.

Hygrophile
Qualifie une plante qui aime les milieux gorgés d'eau.

Jonçaie
Groupement végétal de milieu humide composé d'une ou plusieurs espèce(s) de joncs *(Juncus sp.)*.

Mégaphorbiaie
Communauté végétale à hautes plantes herbacées vivaces.

Mésophile
Qualifie une plante ou un groupement végétal ayant des exigences moyennes vis-à-vis de l'humidité du sol.

Oligotrophe
Qualifie un milieu, une masse d'eau ou un sol, pauvre en substances nutritives.

Rang de Strahler
Rang d'un cours d'eau au sein du réseau hydrographique, en allant de la source jusqu'à l'exutoire. À leur source, les cours d'eau sont de rang 1 ; ils deviennent de rang 2 après leur confluence avec un autre cours d'eau de rang 1, et ainsi de suite.

Réseau hydrographique
Ensemble des cours d'eau permanents ou temporaires qui drainent un bassin versant.

Ripisylve
Végétation ligneuse se développant sur les bords de cours d'eau.

Saulaie
Bois dominé par les saules.

Stratégie
La stratégie doit permettre d'identifier, de coordonner et d'articuler des moyens, des actions, etc., à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs partagés.

Subtidal
Qualifie la zone marine toujours submergée.

Vasière
Habitat littoral, estuarien ou sous-marin constitué de matériaux sédimentés.

Zone intertidale
Zone du littoral balayée deux fois par jour par le flux et le reflux de la marée. Synonyme : estran.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

ANNEXES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

RAPPORT 3
Le plan d'actions stratégique

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

AELB	Agence de l'eau Loire-Bretagne
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
BGM	Bretagne grands migrateurs
BRUDED	Bretagne rurale et rurbaine pour un développement durable
BV-SEPNB	Bretagne vivante - Société d'études et de protection de la nature en Bretagne
CAMA	Cellule d'animation des milieux aquatiques
CBNB	Conservatoire botanique national de Brest
CETA	Centre d'études techniques agricoles
CETEF	Centre d'études techniques et d'expérimentation forestière
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CRESEB	Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CRTVB	Comité régional trame verte et bleue
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CUMA	Coopérative d'utilisation du matériel agricole
DCE	Directive européenne cadre sur l'eau
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DIRO	Direction interdépartementale des routes de l'Ouest
DRA-SRA	Directives régionales d'aménagement - Schéma régional d'aménagement
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENS	Espace naturel sensible
EPFR	Établissement public foncier régional
FDAAPPMA	Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques
FIBRE	Fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique
FOGEFOR	Formation à la gestion forestière
GEDA	Groupe d'études et de développement agricole
GIPBE	Groupement d'intérêt public Bretagne environnement
IBIS	Intégrer la biodiversité dans les systèmes d'exploitation agricole
ICE	Information sur la continuité écologique (banque de données)
IGN	Institut géographique national
MISEN	Mission interservices de l'eau et de la nature
MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières (Programme for the Endorsement of Forest Certification)
PLAGEPOMI	Plan de gestion des poissons migrateurs
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNR	Parc naturel régional
PROSOL	Guide pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt
REBENT	Réseau benthique
RTE	Réseau de transport d'électricité
ROE	Référentiel des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SMVM	Schéma de mise en valeur de la mer
SNCF	Société nationale des chemins de fer
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SYRAH	Système relationnel d'audit de l'hydro-morphologie
TVB	Trame verte et bleue
UNICEM	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

1823

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Rédaction, mise en forme
Le bureau d'études CERESA
Morag LE BLÉVEC et Hervé DALLEMAGNE
avec l'assistance de Sophie GUILBON

DREAL Bretagne : Aude PELICHET
Région Bretagne : Audrey GACHET

Cartographie
Emmanuel BOUILLÉ

Secrétariat
Anne GADBY

Crédits photographiques
DREAL Bretagne - Service du patrimoine naturel

Version définitive : 9 juillet 2015

www.grouperougevif.fr - **ROUGE VIF** - septembre 2015

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

| Résumé non technique |

1827

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

SOMMAIRE

P4
La trame verte et bleue : un nouvel outil en faveur de la biodiversité

P6
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : le volet régional de la trame verte et bleue

P8
Le territoire régional et sa biodiversité

P12
La trame verte et bleue régionale

P16
Le plan d'actions stratégique

P20
L'évaluation environnementale du SRCE

1829

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

LA TRAME VERTE ET BLEUE : UN NOUVEL OUTIL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité : que recouvre cette notion ?

La diversité biologique ou biodiversité recouvre différentes facettes, depuis des éléments que chacun peut observer (la diversité de la végétation ou celle des animaux) jusqu'à des échelles plus difficilement visibles (la diversité génétique).

Cette biodiversité présente un grand nombre d'intérêts et fournit des services dont bénéficie l'homme.

Deux exemples peuvent être cités :

- la diversité biologique présente dans un sol est importante (taupes, vers de terre, larves d'insectes, champignons, bactéries, etc.). Elle contribue à rendre disponible la matière organique (feuilles mortes, fumiers) pour les plantes, avec un intérêt majeur pour l'agriculteur, le sylviculteur, ou le jardinier ;
- la diversité des composés présents dans les végétaux est à l'origine de médicaments : antibiotiques (champignons), aspirine (saules), morphine (pavot), etc.

Préserver cette biodiversité, c'est :

- **préserver les services rendus ;**
- **préserver le vivant, dont l'homme fait partie, dans toutes ses composantes.**

La biodiversité : un déclin alarmant

L'apparition et la disparition des espèces correspondent à un processus naturel qui a jalonné les milliards d'années de l'histoire de la terre et qui a façonné les peuplements animaux et végétaux. Néanmoins, des signaux alarmants indiquent que l'action de l'homme induit, sur un pas de temps très court, un déclin important de la biodiversité. Les principales causes de ce déclin sont la destruction des habitats naturels, les prélèvements excessifs des ressources naturelles, les pollutions, ou encore le développement des espèces invasives.

Face à ce constat, il est apparu essentiel d'avoir une nouvelle approche en faveur de la biodiversité. Depuis plusieurs décennies, la France dispose d'un panel d'outils d'inventaires et de protections qui cible des espaces et des espèces reconnus d'intérêt remarquable. Face au constat d'érosion globale de la biodiversité, il est apparu essentiel d'avoir une nouvelle approche en faveur de cette dernière.

Il s'agit maintenant de prendre en compte, au même titre :

- la biodiversité remarquable ;
- la biodiversité ordinaire ;
- les déplacements des espèces animales et végétales, qui leur permettent de réaliser leur cycle de vie.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

La trame verte et bleue : une nouvelle approche au service de la biodiversité

La trame verte et bleue est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes.

Elle a pour objectifs :

- de freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels, qui sont de plus en plus réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines ;
- d'éviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux.

La trame verte et bleue concerne à la fois les milieux terrestres (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue). Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (cf. schéma ci-contre).

La trame verte et bleue est un nouvel outil d'aménagement du territoire qui a pour objet d'enrayer la perte de biodiversité, en prenant en compte ses interactions avec les activités humaines.

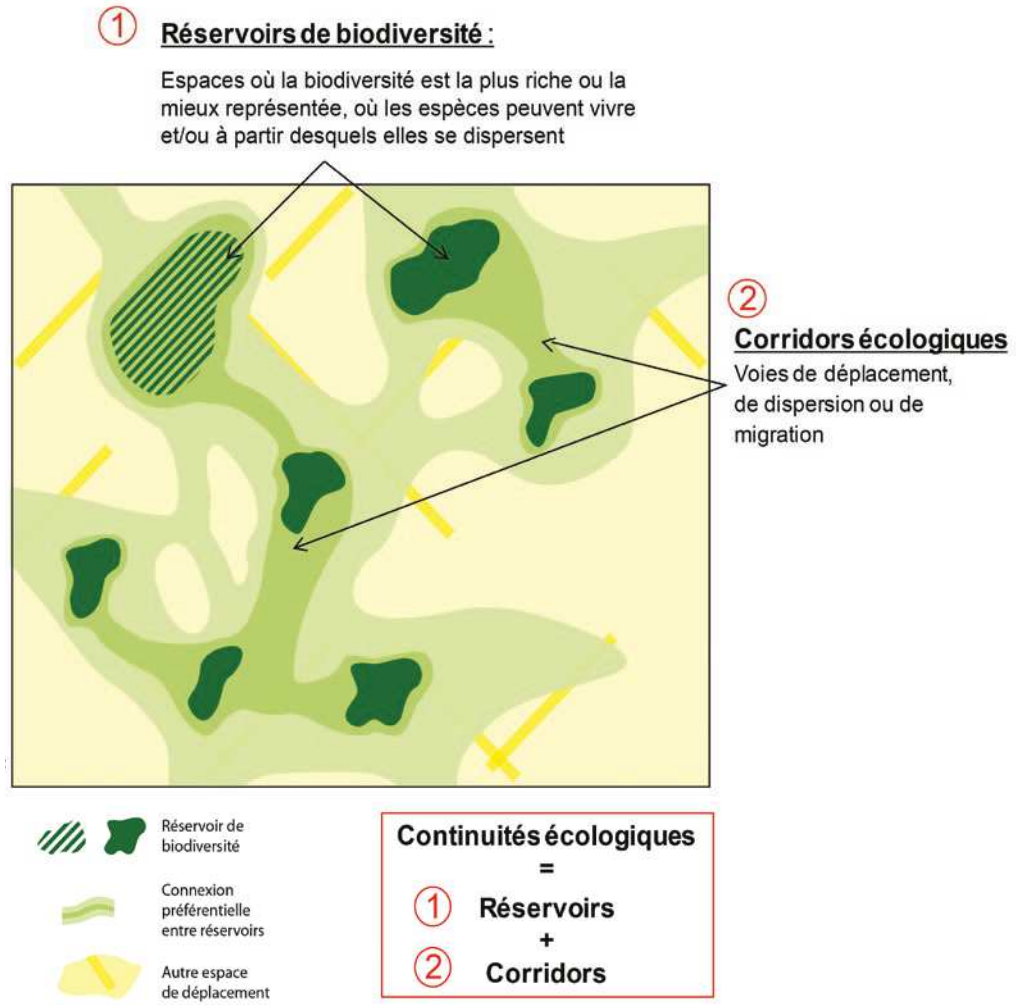

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) : LE VOLET RÉGIONAL DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le SRCE : un outil de cohérence

À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), copiloté par l'État et la Région.

Le SRCE n'est pas une « couche » supplémentaire dans la réglementation existante. Il ne crée pas (et ne peut pas créer) de nouvelles réglementations. Il s'agit d'un outil d'alerte et de cadrage pour aider les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle locale, notamment les collectivités.

Le SRCE de Bretagne vise tout particulièrement à initier une appropriation la plus large possible de cette nouvelle notion qu'est la trame verte et bleue et à assurer la cohérence avec les dispositifs existants.

L'élaboration du SRCE de Bretagne : une forte implication des partenaires de la région

L'État et la Région ont souhaité que le SRCE de Bretagne soit le résultat d'une construction participative associant le plus large panel de partenaires possible : élus locaux, techniciens de collectivités, représentants socio-professionnels, scientifiques, représentants d'associations, services de l'État, gestionnaires d'infrastructures, etc.

Cette co-construction a prévalu tout au long de l'élaboration du document et a bénéficié d'une forte mobilisation des acteurs.

Le contenu du SRCE de Bretagne : 4 rapports et 5 cartes

Les quatre rapports sont :

- le présent **résumé non technique** ;
- le **rapport 1 intitulé « Diagnostic et enjeux »** : ce document établit un diagnostic de la Bretagne sous l'angle des continuités écologiques : état de la connaissance, caractéristiques des milieux, incidences des activités humaines, actions déjà menées en faveur de la biodiversité, etc. En second lieu, il présente les sept enjeux bretons associés aux continuités écologiques ;
- le **rapport 2 intitulé « La trame verte et bleue régionale »** : il présente la méthode d'identification de la trame verte et bleue régionale puis analyse cette dernière. Ce rapport justifie, dans une dernière partie, la bonne prise en compte des enjeux de cohérence nationale et interrégionale ;
- le **rapport 3 intitulé « Le plan d'actions stratégique »** : ce quatrième document explicite, en premier lieu, des clés de lecture et de prise en compte du SRCE. Il expose ensuite les objectifs assignés aux différents constituants de la trame verte et bleue régionale.

  Il comprend le plan d'actions en lui-même, avec une description puis une territorialisation de ces dernières.

  Spécificité de la Bretagne, il inclut un cadre méthodologique pour l'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales.

  Enfin, il s'achève par les modalités de suivi et d'évaluation du SRCE.

Par ailleurs, **le rapport 4 intitulé « L'évaluation environnementale du SRCE »** évalue les effets du SRCE sur l'environnement dans toutes ses composantes et propose des mesures visant à réduire les effets dommageables.

Les cartes, pièces à part entière du SRCE, sont au nombre de cinq :

- les **deux cartes de la trame verte et bleue régionale au 1:100 000**, à associer au rapport 2 ;
- la **carte des objectifs** assignés à la trame verte et bleue régionale, à associer au rapport 3 ;
- la **carte des actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité**, à associer également au rapport 3. Elle permet d'avoir une lecture géographique des actions du SRCE ;
- la **carte de synthèse**, visualisation synthétique de la trame verte et bleue régionale, incluse dans le présent résumé.

Note importante : Les cartes du SRCE, et notamment celles de la trame verte et bleue régionale au 1:100 000, doivent être utilisées à l'échelle où elles ont été réalisées et ne doivent pas être exploitées ou interprétées en les zoomant.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

La portée du SRCE

Le code de l'environnement précise que :

[L]es documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

Cette notion de « prise en compte » implique une obligation de compatibilité du document ou du projet avec le SRCE, sous réserve de dérogations possibles pour des motifs déterminés.

Les acteurs devant prendre en compte le SRCE sont :

- **l'État,** dans le cadre de ses documents de planification et de ses projets, notamment d'infrastructures linéaires ;
- **les collectivités territoriales et leurs groupements,** dans le cadre de leurs documents de planification et de leurs projets.

Les personnes privées ne sont donc pas concernées directement par le SRCE qui ne peut pas leur être imposé.

La partie 1 du rapport 3 fournit une clé de lecture de l'ensemble du SRCE et apporte un certain nombre de précisions par rapport à cette notion de prise en compte.

1833

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

LE TERRITOIRE RÉGIONAL ET SA BIODIVERSITÉ

De nombreuses connaissances, mais une hétérogénéité sur l'ensemble de la région

La Bretagne est couverte de façon exhaustive et homogène par des cartographies de l'occupation des sols. Et parmi ces cartographies, les travaux de l'université de Rennes fournissent une information plus adaptée aux spécificités de la région et sensiblement plus précise que les outils à la disposition de nombreuses autres régions françaises.

Concernant les milieux naturels, si de nombreux inventaires et cartographies ont été menés par divers acteurs au sein de la région, la valorisation de ces travaux sur l'ensemble de la Bretagne est confrontée à une cartographie incomplète et à une grande hétérogénéité des méthodes employées. Ainsi, et par exemple, dans le cadre de l'élaboration du SRCE, il s'est avéré qu'il n'existait pas de cartographie complète et homogène des cours d'eau, d'une part, et des zones humides, d'autre part, sur l'ensemble de la région.

Concernant les espèces, une activité naturaliste intense et un réseau important de scientifiques impliqués ont permis de faire de nombreux progrès en termes de connaissance au cours des dix dernières années. Mais, là aussi, l'hétérogénéité des connaissances reste importante et les insuffisances de localisation et de répartition des espèces rendent la valorisation des données difficile dans le cadre d'une cartographie régionale.

Des milieux naturels diversifiés et imbriqués

- La Bretagne est riche d'un réseau de **cours d'eau** – ruisseaux, rivières, fleuves – d'une très grande densité, liée à son sous-sol peu perméable. Du fait de la position en péninsule de la région, les cours d'eau ont, pour leur immense majorité, leur source et leur estuaire en Bretagne. Ces derniers, outre leur développement souvent important, multiplient les contacts eaux douces – eaux salées, terre – mer et expliquent la responsabilité de la Bretagne vis-à-vis de la préservation des poissons migrateurs.
- Associées pour la plupart au chevelu de cours d'eau, les **zones humides** sont étroitement associées au bocage. Elles offrent une grande diversité de physionomies et de végétations depuis des prairies humides « ordinaires » jusqu'aux tourbières les plus remarquables.

  La concentration des zones humides dans les vallées et autour des axes de circulation de l'eau explique leur faible extension en largeur, en dehors de quelques cas à l'intérieur des terres et sur la frange littorale. Cette dernière offre des configurations favorables pour le développement de zones humides étendues tels les polders ou les vasières littorales (baie du Mont Saint-Michel, golfe du Morbihan).

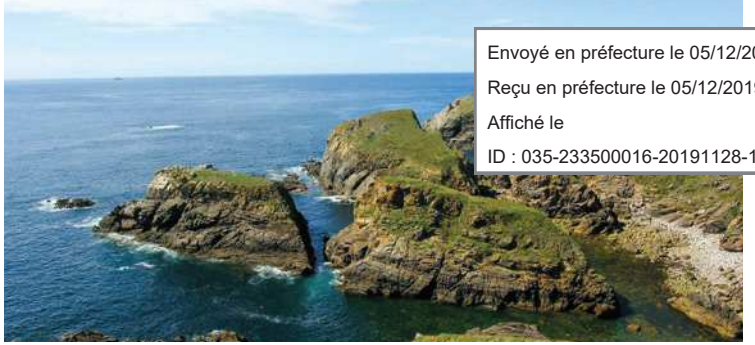

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

- Les **landes, pelouses et tourbières** forment un ensemble de végétations souvent imbriquées.

  Les landes sont les plus connues au travers de la floraison des bruyères qui tendent à laisser croire à leur grande homogénéité. Il n'en est rien : l'humidité du sol, le climat local et les modes d'exploitation sont les trois principaux facteurs qui déterminent différents types de landes et influencent leur composition floristique.

  Pour leur part, les pelouses sont constituées d'un tapis de plantes herbacées de petite taille, peu influencé par l'homme et ses activités.

  Les pelouses et les landes sont principalement associées au littoral (au niveau des caps et des pointes) et, à l'intérieur des terres, aux reliefs accidentés.

  Enfin, les tourbières se caractérisent à la fois par des sols très pauvres présentant un engorgement quasi permanent en eau, et par la présence de mousses particulières que sont les sphaignes. Les tourbières forment des milieux naturels particulièrement originaux et fragiles, et abritent de nombreuses plantes rares et sensibles. Elles se concentrent en majorité sur la moitié ouest de la région.

- La **forêt** bretonne est peu étendue, ce qui fait de la région l'une des moins boisées de France.

  Elle est surtout diffuse et morcelée : seule une trentaine de massifs forestiers dépassent 500 ha ; pour le reste, les nombreux boisements de petite taille parsèment l'ensemble du territoire. Ces bois occupent souvent des terres à fortes contraintes pour une mise en valeur agricole.

  Cette forêt est dominée par les essences feuillues, au-delà des variations constatées d'un département à un autre.

- Si la haie constitue la composante élémentaire du **bocage**, celui-ci ne doit pas être réduit au réseau de haies et talus aussi dense soit-il. Le bocage prend également en compte les éléments associés tels que les prairies, les cultures, les bosquets, les vergers, les mares, etc.

  Le bocage breton recouvre en pratique une grande diversité de physionomie et de structure, fruit des spécificités locales. Cette diversité s'observe dans la structure et la densité des haies et des talus, ainsi que dans la nature des occupations du sol. Aussi, convient-il plutôt de parler des bocages (au pluriel).

  Ces bocages contribuent pour beaucoup aux caractères morcelés et imbriqués des milieux naturels sur la région. Ils constituent ainsi une composante majeure et emblématique des paysages agraires bretons.

- Les **milieux littoraux** revêtent une importance particulière en Bretagne, première région française par son linéaire de côtes.

  Dans le cadre du SRCE, ont été pris en compte à la fois l'estran (la zone de balancement des marées) et la frange terrestre du plateau littoral fortement soumis à l'influence de la mer :

  - l'estran offre des extensions très importantes sur le littoral nord, plus circonscrites sur le littoral sud, à associer à l'influence des marées : qu'il soit vaseux, sableux ou rocheux, il est d'une grande richesse et d'une grande importance pour la flore et la faune ;
  - la côte montre une diversité extrême dans sa morphologie et dans la végétation qu'elle abrite : falaises plus ou moins abruptes, côtes rocheuses basses, dunes, cordons de galets.

  Enfin, le littoral breton, c'est aussi plus d'un millier d'îles et îlots, de forme et de taille très variées. Ces milieux insulaires, en lien direct avec la mer, constituent de véritables sanctuaires pour la biodiversité (oiseaux marins, flore littorale, etc.).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Des interactions fortes entre activités socio-économiques et biodiversité

- Avec un essor démographique marqué depuis plus de vingt ans, la Bretagne est soumise à une importante pression d'urbanisation.

  Celle-ci s'exprime avec une acuité particulière sur le littoral et autour des zones urbaines. Ces dernières se répartissent entre six grandes unités urbaines (Rennes, Brest, Lorient, Saint-Brieuc, Quimper et Vannes) et de nombreuses villes petites ou moyennes.

- L'agriculture est la première activité économique en termes d'occupation du sol. Les exploitations sont majoritairement orientées vers les productions animales (lait, volailles, porcs), à l'exception de quelques secteurs notamment littoraux, consacrés aux légumes.

  L'évolution des pratiques agricoles est marquée par une réduction des prairies naturelles et par un élargissement du maillage bocager.
- D'une façon générale, la petite taille et le morcellement des propriétés forestières, principalement privées, sont de nature à limiter leur gestion sylvicole et expliquent leur faible valorisation économique.

  Minoritaire en surface, les résineux représentent plus des trois quarts de la récolte de bois d'œuvre, la récolte de feuillus n'ayant cessé de diminuer depuis plus de quarante ans.

- Outre la pression d'urbanisation évoquée précédemment, la frange littorale est le siège de nombreux usages et activités : pêche nécessitant des infrastructures de débarquement, aquaculture se répartissant sur plus d'une vingtaine de secteurs sur l'estran, tourisme et usages récréatifs (nautisme, pêche de loisirs, activités sportives), etc.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

- Enfin, la dernière caractéristique majeure du territoire régional est d'être découpé par de nombreuses infrastructures de transport : routes à 2 x 2 voies pour les axes structurants, maillage dense de routes départementales et communales, voies ferrées, etc.

De nombreuses actions en faveur de la biodiversité d'ores et déjà mises en œuvre

Nombreux sont les outils et les actions à l'œuvre en Bretagne, qui s'inscrivent dans un objectif de préservation de la biodiversité ou qui participent à cet objectif.

Il s'agit :

- de protections réglementaires : réserves naturelles, sites Natura 2000, plans de gestion des poissons migrateurs, protections au titre de la loi « littoral », etc. ;
- de protections foncières, avec l'acquisition d'espaces naturels sensibles par les Départements ou de terrains littoraux par le Conservatoire du littoral, etc. ;
- d'actions contractuelles : contrats nature, mesures agro-environnementales, actions en faveur du bocage, etc. ;
- d'outils de planification, notamment les documents d'urbanisme.

Sept enjeux régionaux de continuités écologiques

Pour chacun des grands types de milieux présentés précédemment, le diagnostic mené a procédé à :

- une analyse de leur état et de leur richesse écologique ;
- une identification des facteurs et des pressions les influençant ;
- une revue des actions en leur faveur.

Le croisement entre ces différentes informations a permis d'identifier, en concertation avec les acteurs régionaux, les enjeux (« ce qui est en jeu ») de ces différents milieux.

Un ultime travail de synthèse et d'échanges a permis de retenir et de formuler sept enjeux majeurs reconnus à l'échelle régionale et concernant directement les continuités écologiques.

Sans reprendre leur formulation complète (cf. rapport 1 - partie 3), ces enjeux sont relatifs :

- aux réservoirs de biodiversité ;
- aux corridors écologiques ;
- aux activités humaines ;
- à la connaissance ;
- à la gestion des milieux ;
- à l'appropriation de la trame verte et bleue ;
- aux actions publiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Cf. carte de synthèse ci-après

Les grands principes de la méthode utilisée pour identifier la trame verte et bleue régionale

Quatre principes majeurs ont prévalu dans le choix de la méthode :

- s'adapter au contexte écologique breton, caractérisé par une mosaïque de milieux naturels diversifiés et imbriqués ;
- reconnaître et valoriser les espaces dits « de nature ordinaire » dans le fonctionnement écologique du territoire breton ;
- considérer que l'ensemble des territoires portent une responsabilité dans le fonctionnement écologique régional ;
- respecter les principes d'imbrication des échelles, en laissant la marge de manœuvre nécessaire aux communes, aux communautés de communes, aux pays, etc., dans le cadre de leurs propres démarches locales.

La méthode s'appuie sur des données couvrant de façon homogène toute la Bretagne, afin de décrire de façon « égalitaire » l'ensemble du territoire régional. C'est pourquoi, par exemple, les inventaires locaux de zones humides n'ont pu être utilisés. En outre la cartographie de la trame verte et bleue régionale a été réalisée tous grands types de milieux naturels (forêts, landes, zones humides, etc.) confondus.

Outre les zones réglementairement connues ou protégées (entrées en ligne de compte pour l'identification des réservoirs régionaux), cinq principales données ont été utilisées, données relatives à l'occupation des sols, aux paysages, aux habitats naturels du littoral, à l'estran et aux cours d'eau (y compris les estuaires).

Par ailleurs, il n'est pas possible, sur l'ensemble de la Bretagne, d'identifier et de représenter tous les axes de circulation préférentiels de toutes les espèces. Chaque espèce a en effet des besoins et des capacités de déplacement qui lui sont propres et qui diffèrent d'une espèce à l'autre.

Aussi, plutôt que la notion de circulation des espèces, il a été privilégié la notion de connexion entre milieux naturels. La description de cette connexion s'est appuyée sur une méthode de calcul, qui prend en compte à la fois la distance séparant des milieux à rejoindre, mais aussi la nature des milieux à traverser le long du parcours, en considérant que ces milieux sont plus ou moins favorables aux connexions écologiques.

La méthode de calcul utilisée : une prise en compte de la distance et du caractère plus ou moins favorable des milieux par rapport aux connexions

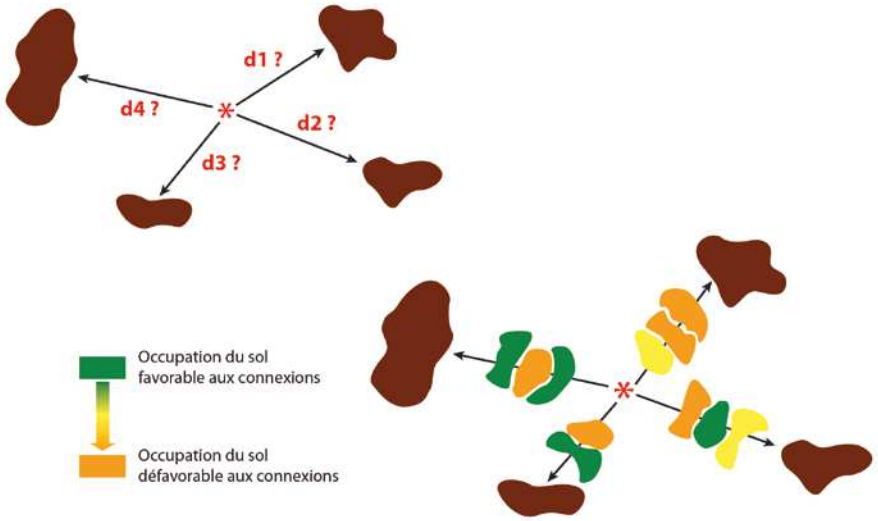

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

L'identification et la caractérisation de grands ensembles de perméabilité

L'analyse du niveau de connexion entre milieux naturels sur l'ensemble de la région a été croisée avec différentes caractéristiques des territoires bretons (pression urbaine, unités de paysage, activités agricoles, etc.).

Ce croisement a conduit à l'identification de « grands ensembles de perméabilité ». Chacun de ces ensembles présente, du point de vue régional, une homogénéité au regard :

- des possibilités de connexions entre milieux naturels ;
- des caractéristiques d'occupation des sols ;
- des pressions humaines dont il fait l'objet.

Ces grands ensembles de perméabilité, au nombre de 28, sont présentés sur la carte de synthèse ci-après.

Ce document visualise le niveau moyen de connexion des milieux naturels au sein de chaque grand ensemble.

Il montre que ce niveau varie de façon marquée en fonction des territoires, cette variabilité pouvant être associée à celle des contextes physiques et humains. Aux deux extrêmes, on trouve :

- des territoires en Basse Bretagne (à l'ouest de la région) qui présentent un niveau très élevé de connexion des milieux naturels ;
- et, à l'opposé, un grand ensemble de perméabilité correspondant au bassin de l'agglomération rennaise qui se caractérise par une très faible connexion des milieux naturels.

Des réservoirs régionaux de biodiversité intégrant la nature extraordinaire et la nature ordinaire

Les réservoirs régionaux de biodiversité sont issus de 4 apports complémentaires :

1. L'apport des zonages d'inventaires ou réglementaires

L'ensemble des sites concernés par un zonage, qu'il soit réglementaire (par exemple les réserves naturelles) ou d'inventaire (par exemple les zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique), ont été examinés pour évaluer la pertinence de leur contribution aux réservoirs régionaux de biodiversité.

2. L'apport de la « mosaïque verte »

Cette démarche a consisté à intégrer aux réservoirs régionaux de biodiversité l'ensemble des espaces qui sont occupés soit par un même milieu naturel (par exemple : un massif forestier), soit par une juxtaposition ou une imbrication de différents milieux naturels (par exemple : un bosquet et une lande immergés dans un bocage dense).

Le seuil de 400 ha s'est avéré adapté à une approche régionale.

3. L'apport des cours d'eau (y compris les estuaires)

Ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau concernés par des protections ou des réglementations. Celles-ci émanent soit du code de l'environnement, soit du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, document cadre qui couvre l'ensemble du bassin de la Loire et la Bretagne et qui définit les grands objectifs en termes de protection et de gestion de l'eau. En outre, ont été intégrés (sans qu'il existe une cartographie sur l'ensemble de la région) les petits cours d'eau de têtes de bassin versant. Ce choix résulte notamment de l'importance des enjeux de biodiversité associés à ces dernières.

4. L'intégralité de l'estran.

Les éléments constitutifs de la « mosaïque verte »

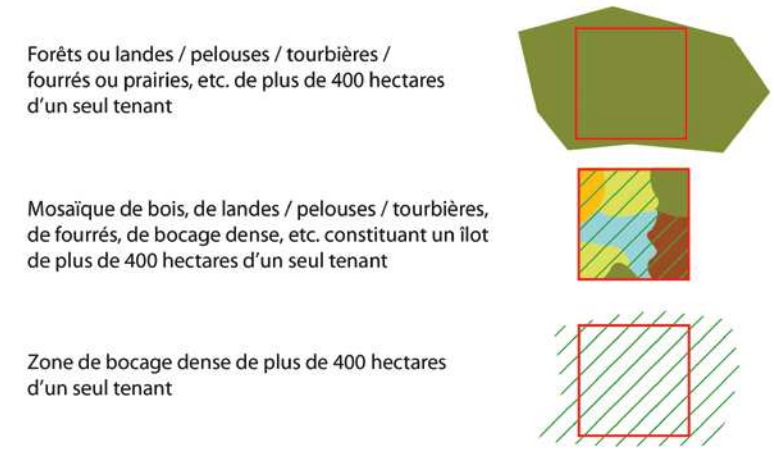

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Des corridors écologiques identifiant les grandes connexions de la région

La carte de synthèse de la trame verte et bleue, ci-après, ne visualise que les secteurs à forte densité de réservoirs régionaux de biodiversité. Elle montre néanmoins ce que la cartographie au 1:100 000 met encore plus clairement en évidence, à savoir :

- **une différence assez sensible dans la répartition des réservoirs régionaux de biodiversité, entre la partie ouest et la partie est de la région :** la première concentre notamment deux grands pôles de réservoirs régionaux de biodiversité à l'intérieur des terres (Monts d'Arrée, bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet). Pour sa part, la partie est de la région se caractérise par des réservoirs régionaux de biodiversité concentrés de place en place mais globalement moins étendus que sur son pendant occidental ;
- **une richesse en réservoirs régionaux de biodiversité sur la frange littorale de l'ensemble de la région :** cette richesse est à associer à l'estran et à une frange terrestre plus ou moins préservée (presqu'île de Crozon, Cap Sizun, Caps d'Erquy et de Fréhel, etc.).

Les corridors écologiques régionaux sont constitués à la fois :

- par les grands ensembles de perméabilité qui présentent un niveau de connexion entre milieux naturels très élevé : en leur sein, il est encore plus difficile qu'ailleurs d'identifier des axes préférentiels de connexions. Ils ont alors été reconnus comme **« corridors-territoires »** ;
- par les axes des principales connexions, de dimension régionale, entre réservoirs régionaux de biodiversité et/ou entre grands ensembles de perméabilité. Ils sont qualifiés de **« corridors linéaires »** et sont visualisés par des flèches de principe.

Enfin, il y a lieu de préciser que les cours d'eau identifiés dans la trame bleue régionale constituent à la fois des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, conformément au code de l'environnement.

La carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale, ci-après, visualise ces deux types de corridors. Les corridors-territoires correspondent :

- aux Monts d'Arrée et, dans leur prolongement, au massif de Quintin ;
- à la ligne de crête occidentale des Montagnes noires ;
- aux bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet.

Les corridors linéaires répertoriés sont au nombre de trente-six. De façon générale, ils marquent l'importance, d'une part, de connexions est-ouest et, d'autre part, de connexions nord-sud. Parmi ces dernières, il y a lieu de distinguer les connexions exclusivement intérieures et les connexions entre zones littorales et intérieures de la Bretagne.

Note par rapport à la carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale :

La carte ci-contre correspond à une représentation schématique et figurative de la trame verte et bleue régionale ; il s'agit d'un diagnostic.

Elle a vocation à faciliter l'appropriation des deux cartes de la trame verte et bleue régionale établies au 1:100 000, mais ce sont ces dernières qui servent de référence pour la prise en compte du SRCE.

Certains éléments, figurant sur ces deux cartes, n'apparaissent pas sur le présent document car ils sont difficiles à synthétiser en restant fidèle à leurs principes d'identification au 1:100 000. C'est le cas notamment des éléments de fracture et d'obstacles à la circulation des espèces.

Concernant les cours d'eau de la trame bleue régionale, pour une meilleure lisibilité, seul un petit nombre d'entre eux est représenté, parmi les principaux cours d'eau de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale

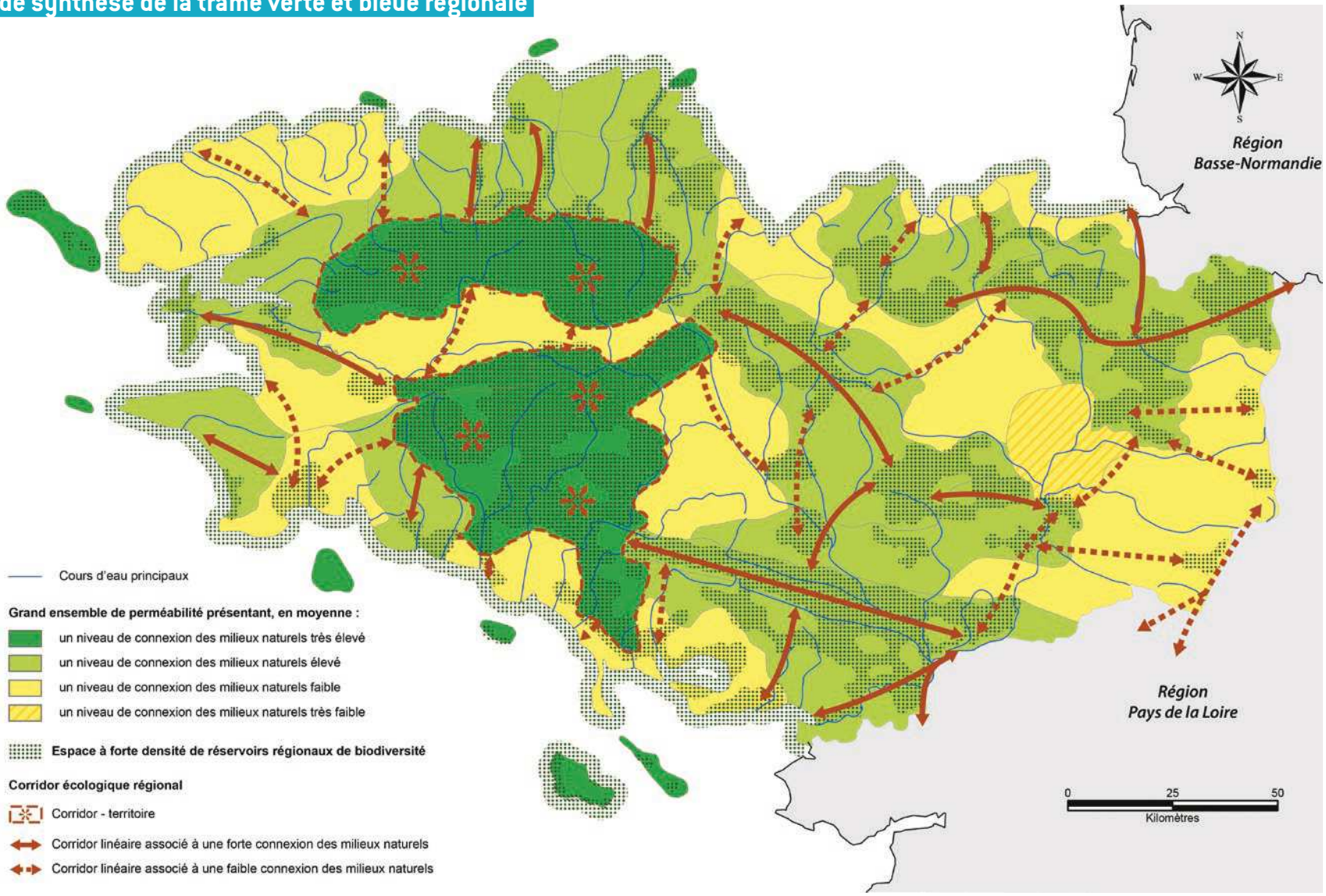

Date : 9 juillet 2015

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

LE PLAN D'ACTIONS STRATÉGIQUE

Des objectifs assignés à la trame verte et bleue régionale

Des objectifs ont été définis pour chacun des trois grands types de constituants de la trame verte et bleue bretonne (grands ensembles de perméabilité, réservoirs régionaux de biodiversité, corridors écologiques régionaux). Ils reposent sur deux grands principes :

- une approche qualitative, qui ne donne aucun pourcentage ou surface à atteindre à l'issue d'une période donnée ;
- une approche globale et régionale.

Ces objectifs renvoient à la notion de **fonctionnalité écologique des milieux naturels**, qui représente la capacité de ces derniers :

- à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales :
  - à travers une qualité suffisante ;
  - à travers une présence suffisante en nombre et/ou en surface ;
  - à travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales.
- à fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

Les objectifs assignés

1. **aux grands ensembles de perméabilité :**
   - **ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé :** « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
   - **ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé :** « Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
   - **ayant un niveau de connexion des milieux naturels faible :** « Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
   - **ayant un niveau de connexion des milieux naturels très faible :** « Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels, dans un contexte de forte pression urbaine » ;
2. **à l'ensemble des réservoirs régionaux de biodiversité :** « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
3. **à l'ensemble des cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :** « Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau » ;
4. **aux corridors-territoires :** « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
5. **aux corridors linéaires :**
   - **dans un contexte de connexion des milieux naturels élevé :** « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels » ;
   - **dans un contexte de connexion des milieux naturels faible :** « Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Le plan d'actions : une structure concentrée pour répondre aux enjeux identifiés, une forte volonté de partenariat entre tous les acteurs régionaux

Le plan d'actions en lui-même comprend soixante-douze actions structurées en quatre grands thèmes (cf. détail des orientations page suivante) :

- **Thème A**

  UNE MOBILISATION COHÉRENTE DU TERRITOIRE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

  5 orientations - 19 actions

- **Thème B**

  L'APPROFONDISSEMENT ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES LIÉES À LA TRAME VERTE ET BLEUE

  3 orientations - 14 actions

- **Thème C**

  LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LA GESTION DES MILIEUX

  4 orientations - 24 actions

- **Thème D**

  LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

  4 orientations - 15 actions

Parmi les soixante-douze actions, quarante-six ont été retenues comme prioritaires.

Pour chaque action sont identifiés les acteurs concernés et les outils mobilisables, y compris en s'appuyant sur les démarches existantes.

En réponse au caractère innovant de la trame verte et bleue, ce plan d'actions intègre l'importance :

- de l'appropriation de cette notion et du SRCE lui-même (neuf actions toutes considérées comme prioritaires) ;
- et d'une mobilisation des acteurs en faveur de cette politique (huit actions dont sept sont prioritaires).

En appui à cette mobilisation, la mise en œuvre du SRCE requiert une animation spécifique, copilotée par l'État et la Région. Celle-ci passe notamment par la création au niveau régional d'une cellule d'animation qui s'inscrit dans la continuité de l'équipe projet constituée autour de la DREAL et de la Région pour l'élaboration du SRCE.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Les thèmes et les orientations du plan d'actions stratégique

Thème A

UNE MOBILISATION COHÉRENTE DU TERRITOIRE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientation 1** : Accompagner la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.
- **Orientation 2 :** Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 3 :** Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 4 :** Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 5 :** Communiquer, sensibiliser et former sur la trame verte et bleue.

Thème B

L'APPROFONDISSEMENT ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES LIÉES À LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientation 6 :** Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue.
- **Orientation 7 :** Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines.
- **Orientation 8 :** Mutualiser et partager les connaissances sur la trame verte et bleue.

Thème C

LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LA GESTION DES MILIEUX

- **Orientation 9 :** Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue.
- **Orientation 10 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture.
- **Orientation 11 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt.
- **Orientation 12 :** Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer.

Thème D

LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

- **Orientation 13 :** Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.
- **Orientation 14 :** Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs.
- **Orientation 15 :** Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes.
- **Orientation 16 :** Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Le plan d'actions : des priorités par grand ensemble de perméabilité en fonction de leur contribution régionale

À l'analyse du plan d'actions, il apparaît que :

- certaines actions concernent l'intégralité du territoire régional. Il s'agit notamment de toutes les actions de mobilisation, de cohérence, d'appropriation et de connaissance ;
- alors que d'autres actions concernent des types de milieux ou des problématiques spécifiques et de ce fait ne visent qu'une partie du territoire régional. Par exemple peuvent être citées les actions de gestion de milieux littoraux.

Dès lors, il est apparu opportun de prioriser vingt-deux actions des thèmes C et D, pour lesquelles il est possible ou pertinent d'identifier, dans une vision régionale, les grands ensembles de perméabilité ayant une contribution prioritaire à leur mise en œuvre. Localement, en fonction du contexte, les acteurs pourront identifier d'autres actions prioritaires.

Ce travail a permis d'établir, pour les 28 grands ensembles de perméabilité, une **fiche d'identité**, outil d'aide pour les acteurs locaux. Cette fiche d'identité est structurée en six groupes d'information :

- les fondements des limites du grand ensemble de perméabilité ;
- ses principales caractéristiques relatives à l'occupation du sol et aux activités humaines ;
- les constituants de la trame verte et bleue régionale identifiés en son sein, ainsi que les principaux axes de communication fracturants ;
- les grands ensembles de perméabilité voisins et les caractéristiques de la transition avec chacun d'entre eux ;
- la contribution du grand ensemble de perméabilité aux objectifs assignés à la trame verte et bleue régionale ;
- les actions pour lesquelles le grand ensemble de perméabilité a une contribution prioritaire.

Une méthode pour identifier la trame verte et bleue sur les territoires bretons : un outil d'aide aux acteurs locaux

Au sein de la région, les territoires jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, puisque c'est à leurs niveaux que se réalisent principalement les actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme des territoires intercommunaux (SCoT, PLUi) et communaux (PLU, cartes communales) constitue une obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme.

Conscients de cette responsabilité, les acteurs bretons ont exprimé le souhait de disposer d'une aide pour identifier la trame verte et bleue à leur niveau. Le cadre méthodologique proposé répond à cette demande et vise :

- à favoriser la cohérence entre territoires ;
- à enrichir le dialogue entre échelles, en facilitant la valorisation des travaux locaux aux échelles supérieures ;
- à garantir aux acteurs locaux le respect de la prise en compte du SRCE dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue de leur territoire.

Le cadre mis au point est structuré en deux ensembles de préconisations et de propositions :

- en premier lieu, **six « préconisations fondamentales »** : quels que soient les choix de méthode retenus, ces préconisations apparaissent comme fondamentales et incontournables.

  Elles concernent à la fois les compétences requises pour identifier une trame verte et bleue, les échelles, les méthodes et la concertation ;
- en second lieu, **des propositions de méthode** au sens strict. Ces propositions constituent un cadre suffisamment générique pour pouvoir être repris à son compte par n'importe quel territoire.

Un dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE ciblé et opérationnel

Ce dispositif doit permettre, d'une part, un suivi de la mise en œuvre du SRCE tout au long de sa « vie » et, d'autre part, une évaluation des résultats de cette mise en œuvre.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE de Bretagne comporte deux grands types d'indicateurs :

- quarante « indicateurs-actions » : chacun de ces indicateurs est rattaché spécifiquement à une action identifiée comme prioritaire d'un point de vue régional. Au total, 31 des 46 actions prioritaires sont associées à un ou plusieurs indicateur(s) ;
- dix indicateurs plus généraux complétant les précédant pour permettre une vision plus synthétique de la mise en œuvre du SRCE : ces indicateurs sont issus d'un jeu d'indicateurs proposé par le niveau national.

Le suivi de ces indicateurs du SRCE relève de l'État et de la Région, appuyés par l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne (GIP Bretagne environnement).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE

Une démarche s'inscrivant dans un processus d'amélioration du SRCE

Obligation réglementaire, l'évaluation environnementale du SRCE vise à anticiper ses effets probables sur toutes les composantes environnementales (y compris en dehors du champ de la biodiversité) et sur le réseau Natura 2000. Conduite conjointement à l'élaboration du SRCE, elle permet d'ajuster, de guider et d'améliorer la construction du projet vers une meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux régionaux.

Le processus d'évaluation environnementale est formalisé dans le rapport 4, qui comprend notamment :

- une analyse de l'articulation du SRCE avec d'autres plans et programmes ;
- un état initial de l'environnement en Bretagne et ses perspectives d'évolution ;
- une présentation des principaux choix effectués pour l'élaboration du SRCE, au regard des solutions envisageables ;
- une analyse détaillée des incidences probables du SRCE sur l'environnement au sens large et sur le réseau Natura 2000 régional ;
- une proposition de mesures d'ajustement visant à réduire, corriger ou compenser d'éventuelles incidences négatives ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique à l'évaluation environnementale.

De nombreux choix méthodologiques envisageables

De façon générale, face à la diversité des méthodes possibles, l'élaboration d'un SRCE demande d'effectuer de nombreux choix en fonction des spécificités du contexte régional, des données disponibles et des objectifs poursuivis.

En Bretagne, l'une des particularités du SRCE est de reconnaître, de qualifier et de souligner la responsabilité de l'ensemble du territoire dans le fonctionnement écologique régional. Ce choix se traduit notamment par l'identification des grands ensembles de perméabilité et par l'absence de « zones blanches » sur les cartes. Il résulte également de la prise en compte de la mosaïque de milieux propre au contexte breton et du souhait de valoriser la nature dite ordinaire.

Le SRCE : des incidences positives sur l'environnement…

Le SRCE, ayant pour objet la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, contribue à préserver, directement ou indirectement, l'environnement et notamment les volets suivants :

- la biodiversité et la richesse de la faune et de la flore, tant terrestres qu'aquatiques ;
- les ressources en eau : amélioration de la qualité de l'eau, contribution à la gestion du risque d'inondations, etc. ;
- les paysages et les patrimoines bretons : préservation de la qualité et de la diversité des paysages remarquables et ordinaires, etc. ;
- les sols : lutte contre l'artificialisation, diminution du risque d'érosion, etc. ;
- les enjeux climatiques et énergétiques : amélioration des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique, etc. ;
- la santé humaine : amélioration de la qualité de l'air, réduction des intrants chimiques, etc. ;
- la société humaine : préservation des services rendus par la biodiversité, amélioration du cadre de vie, etc.

… et des points de vigilance

Cependant, plusieurs points de vigilance doivent être soulignés et pris en compte pour anticiper toute incidence environnementale négative :

- la restauration des continuités écologiques pourrait favoriser le développement d'espèces invasives ;
- certains milieux existants, à fort intérêt biologique, risquent d'être détruits par la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (milieux liés aux étangs anciens) ;
- la suppression d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau pourrait altérer des éléments patrimoniaux locaux (moulins, etc.) ;
- la préservation de la biodiversité pourrait entrer en conflit avec l'objectif de développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien et la biomasse ;
- le recours à de nouvelles pratiques de gestion, en faveur de la nature en ville, pourrait augmenter l'émission de pollens allergisants ;
- à court terme, il apparaît difficile de concilier certaines activités économiques avec l'impératif de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, ce qui impose un important travail de sensibilisation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Un atout pour le réseau Natura 2000

En dehors de leurs parties strictement marines ne relevant pas du cadre du SRCE, l'ensemble des sites Natura 2000 sont intégrés aux réservoirs régionaux de biodiversité. De fait, il apparaît que le SRCE devrait avoir des incidences très positives sur le réseau Natura 2000 en Bretagne.

D'une part, le SRCE souligne le rôle majeur de ce dispositif européen dans le fonctionnement écologique régional et devrait conforter les démarches à l'œuvre.

D'autre part, la principale plus-value du SRCE est de relier, grâce aux continuités écologiques, l'ensemble des sites du réseau Natura 2000 et de permettre ainsi le déplacement des espèces qu'ils abritent. Le SRCE devrait améliorer la connexion entre les sites mais aussi avec le reste du territoire, dont ils dépendent, en les replaçant au sein de continuités écologiques régionales plus vastes.

Une cohérence externe à affirmer

Le SRCE apparaît pleinement cohérent avec les documents qu'il doit prendre en compte. Il intègre en effet les enjeux définis pour assurer une cohérence nationale et interrégionale de la trame verte et bleue. Il présente de plus des effets convergents importants avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

Les effets des plans et programmes qui doivent prendre en compte le SRCE et qui poursuivent par nature des objectifs de biodiversité, directement ou indirectement, apparaissent globalement convergents avec ceux du SRCE: documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, etc.

En revanche, des divergences peuvent apparaître avec certaines politiques publiques, concernant notamment:

- le développement des énergies renouvelables, en fonction des modalités retenues pour atteindre les objectifs définis par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, vis-à-vis de l'éolien et de la biomasse principalement;
- des objectifs définis par des plans et programmes en faveur des secteurs agricoles et agro-alimentaires. Ainsi, la conciliation entre viabilité économique des exploitations agricoles et protection de la biodiversité doit faire l'objet d'une importante vigilance;
- le développement de la forêt productive, porté par le plan pluriannuel régional de développement forestier, en fonction, là encore, des modalités retenues et en particulier du choix des milieux ciblés pour ce développement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Rédaction, mise en forme
Le bureau d'études CERESA
Morag LE BLÉVEC
Cartographie
Emmanuel BOUILLÉ
Secrétariat
Anne GADBY

Le bureau d'études Rouge Vif Territoires
Elie BALLESTER et Delphine COLLET

Pilotage et direction technique
DREAL Bretagne : Aude PELICHET
Région Bretagne : Audrey GACHET

Crédits photographiques
Le bureau d'études CERESA
DREAL Bretagne - Service du patrimoine naturel
Région Bretagne - Service de l'inventaire du patrimoine culturel

Version définitive : 9 juillet 2015

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A3-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

UNION EUROPÉENNE

l'Europe s'engage en Bretagne avec le FEDER

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Conférence régionale
de la mer et du littoral
Bretagne

La stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral

Pour une transition maritime de la Bretagne

Juin 2018

1851

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Préambule

La Bretagne se construit avec et par la mer. L'ambition de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral est de construire la Bretagne maritime de demain. Cette stratégie apporte à la fois des réponses aux enjeux maritimes de la Bretagne, et fait plus largement de la mer une opportunité de développement économique, social, environnemental de la société bretonne.

Il s'agit de la stratégie d'un territoire et non d'un acteur. Si l'Etat et la Région ont animé son élaboration, elle a été co-construite par et avec l'ensemble des acteurs bretons. Elle a bénéficié en ce sens des 10 années d'expérience de la Conférence régionale de la mer et du littoral, des ateliers territoriaux organisés en 2017 et 2018 et du travail prospectif « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 » conduit par le CESER de Bretagne en 2017.

Cette stratégie repose sur une mise en complémentarité des compétences et des moyens de chacun au service d'un projet défini collectivement. De la même manière et parce que les réponses à mettre en œuvre s'inscrivent en général à plusieurs échelles, la stratégie s'insère et s'appuie dans et sur l'ensemble des niveaux de l'action publique, en jouant, selon le principe de subsidiarité, la carte de leur articulation au service du projet et de la mise en œuvre des actions proposées.

Cette stratégie de la Bretagne s'inscrit dans les cadres de référence européens et nationaux en matière de politique maritime intégrée. Elle s'appuie sur le volet maritime du Contrat d'action publique pour la Bretagne qui donne à la CRML « un rôle central dans la différenciation des politiques maritimes ». Elle constitue le volet maritime du projet « Breizh Cop » et du SRADDET qui en sera la déclinaison réglementaire. Dans la même volonté de cohérence, elle s'articule avec le Document Stratégique de Façade Nord-Atlantique-Manche Ouest dans sa partie bretonne.

Une politique maritime intégrée doit « vivre », ses axes stratégiques doivent être vérifiés et réajustés si nécessaire, et les mesures opérationnelles mises en œuvres, évaluées et redéfinies, cela à échéance régulière.

Pour cela, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral sont assurés par la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML). Des plans d'action d'une durée de 5 ans seront élaborés, pour définir les priorités et les chantiers de mise en œuvre. Chacun de ces chantiers se déclinera en actions. Ces actions se concrétiseront par des opérations précises issues des engagements de l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral en Bretagne. Chaque acteur est ainsi invité à s'engager sur l'un ou plusieurs chantiers et actions, en proposant individuellement ou collectivement des opérations.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Sommaire

Préambule 2
Sommaire 3
1. Pourquoi une politique maritime intégrée pour la Bretagne ? 6
1.1 Une volonté collective de construire l'avenir de la Bretagne maritime 6
1.2 La forte dépendance de la Bretagne à la mer 7
1.3 De nouvelles formes de gouvernance pour répondre aux enjeux maritimes 7
1.4 Une stratégie élaborée de manière itérative et intégrée 8
2. La Bretagne et la mer 9
2.1 Les écosystèmes à la base des relations entre la Bretagne et la mer 9
2.1.1 Les services rendus par les écosystèmes marins et côtiers à la société 9
2.1.2 La biodiversité marine et côtière 10
2.1.3 Le trait de côte 13
2.1.4 Les paysages : des marqueurs d'identité 13
2.1.5 Les outils de protection du milieu marin et du littoral 14
2.2 L'exploitation des ressources marines 16
2.2.1 La pêche 16
2.2.2 La filière « algue » 18
2.2.3 L'aquaculture 19
2.2.4 Le mareyage et la transformation des produits de la mer 20
2.2.5 L'extraction de ressources minérales 20
2.2.6 L'agriculture littorale 20
2.2.7 Les énergies marines renouvelables 20
2.2.8 L'exploitation des ressources « invisibles » 21
2.3 La mer : source de bien-être et de qualité de vie 22
2.3.1 Une démographie galopante sur la frange littorale 22
2.3.2 La mer : l'atout touristique de la Bretagne 24
2.3.3 Le nautisme : un secteur multidimensionnel 25
2.4 Une géographie offrant à la fois une proximité avec la mer et une ouverture sur le monde 27
2.4.1 Un territoire stratégique pour la marine nationale 27
2.4.2 Des compétences et des savoirs-faire indispensables pour la défense nationale 28
2.4.3 Le transport maritime et les activités portuaires 29
2.4.4 La construction et la réparation navales 32

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

2.4.5 Un contexte propice à la recherche, à la formation et à l'édu
2.4.6 Le patrimoine culturel maritime : l'héritage des relations entre la Bretagne et la mer..... 34
3. Les enjeux d'une politique maritime intégrée pour la Bretagne 36
3.1 Les enjeux planétaires de développement durable 36
3.1.1 La démographique 37
3.1.2 L'alimentation 37
3.1.3 La santé humaine 37
3.1.4 Le changement climatique 37
3.1.5 La dégradation des écosystèmes marins 38
3.2 Les enjeux de l'économie bleue 38
3.2.1 L'innovation et les nouvelles valorisations des ressources marines 38
3.2.2 La connaissance 39
3.2.3 La technologie 39
3.2.4 La valorisation de la biomasse et de l'aquaculture 40
3.2.5 Les énergies marines renouvelables 40
3.3 Les enjeux géopolitiques et de la mondialisation 40
3.3.1 D'un monde bipolaire à un monde multipolaire 40
3.3.2 L'avenir de l'Union européenne et le Brexit 41
3.3.3 La sécurité et la sureté maritime 41
3.3.4 Le transport maritime 41
3.3.5 Les câbles sous-marins 42
3.3.6 L'exploitation des ressources minières 42
3.4 Les enjeux de la transition de notre société 43
3.4.1 La transition écologique 43
3.4.2 La transition numérique 43
3.4.3 La transition sociétale 43
3.4.4 L'évolution des modes de consommation 44
3.5 Les enjeux de développement durable de la Bretagne 44
3.6 Les enjeux d'une transition maritime de la Bretagne 45
3.6.1 La mobilisation de notre capital maritime pour répondre aux enjeux de développement durable de notre société. 46
3.6.2 L'utilisation durable des écosystèmes marins et la gestion durable des territoires et des activités maritimes 47
3.6.3 L'union, la cohésion et la coopération pour faire de la Bretagne un territoire proactif dans le domaine de l'économie maritime 48
3.6.4 La connaissance et l'acculturation maritimes 49
4. L'ambition de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral 51
4.1 Disposer d'écosystèmes marins et côtiers en bon état écologique et productifs 51

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

4.1.1 La restauration de la biodiversité marine et littorale.....
4.1.2 L'amélioration de la qualité des masses d'eau côtières 52
4.1.3 La réduction des pollutions maritimes et des macro-déchets 52
4.1.4 La lutte contre le changement climatique 53
4.2 Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale .. 53
4.2.1 Le développement d'une filière halieutique intégrée 54
4.2.2 Une économie industrialo-portuaire, moteur du développement régional 55
4.2.3 L'économie de la connaissance et de l'innovation 56
4.3 Promouvoir des territoires maritimes résilients, accueillants et accessibles pour tous 57
4.3.1 Une urbanisation garante de la cohésion sociale et d'une gestion foncière soutenable 57
4.3.2 L'adaptation au changement climatique 58
4.3.3 Les îles : territoires de référence pour la transition maritime 58
4.4 Faire de la mer un vecteur d'ouverture sur le monde et un marqueur d'identité 59
4.4.1 Une éducation à la mer accessible à tous 59
4.4.2 Une formation maritime connue et reconnue 59
4.4.3 Le patrimoine et la culture maritimes. vecteurs d'attractivité et de créativité 60
4.4.4 La démocratisation des sports et loisirs nautiques 60
4.4.5 Un tourisme littoral et maritime au service du développement durable des territoires 60
4.5 Garantir une gouvernance régionale adaptée à une politique maritime intégrée 61
4.5.1 La Conférence régionale de la mer et du littoral 62
4.5.2 Le réseau de territoires maritimes bretons 62
4.5.3 La mobilisation des acteurs de la mer et du littoral 62
4.5.4 Les coopérations européennes et internationales dans le domaine maritime 62
4.5.5 La planification spatiale de la zone côtière 63
4.5.6 Un dispositif régional d'observation de la mer et du littoral 64

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

1. Pourquoi une politique maritime intégrée pour la Bretagne ?

L'élaboration d'une stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral est une initiative volontaire des coprésidents de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML). Elle constitue le prolongement logique des actions menées depuis 2007 dans le cadre de la charte des espaces côtiers bretons puis par la Conférence, et traduit une ambition nouvelle face à la complexité croissante des questions maritimes et aux enjeux d'avenir de la Bretagne. La mer irrigue directement ou indirectement l'ensemble des territoires de la Bretagne, la plupart des sujets de développement régional, une grande majorité des secteurs économiques et par conséquent le quotidien et l'avenir de chacun.e des habitant.e.s de la Bretagne.

1.1 Une volonté collective de construire l'avenir de la Bretagne maritime

Durant la dernière décennie, les politiques publiques concernant la mer et le littoral se sont multipliées, tant en faveur d'une politique maritime intégrée et transversale que dans une approche plus sectorielle ciblant des secteurs et des sujets bien spécifiques. Elles sont portées par des acteurs variés et s'inscrivent à tous les niveaux de l'action publique. Si la majorité d'entre elles est de nature réglementaire et donc obligatoire, on constate dans le même temps une augmentation significative d'initiatives volontaires de la part des collectivités territoriales mais aussi d'autres acteurs de la mer et du littoral pour concourir à une meilleure prise en compte de la mer dans notre projet de société.

Cette dynamique doit beaucoup à l'action de l'Union européenne en faveur d'une politique maritime intégrée.

Dans le domaine maritime, l'Union européenne joue un rôle-clé au travers de plusieurs politiques sectorielles (politique commune de la pêche, libéralisation des marchés et des services, protection de l'environnement et lutte contre les pollutions par les hydrocarbures, réduction des émissions de soufre des carburants maritimes, etc.), mais aussi par la promotion d'une approche transversale au sein de la politique maritime intégrée (PMI), de la planification maritime spatiale et d'une approche par grand bassin maritime (Stratégie maritime atlantique et son plan d'action). Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) irriguent très largement le développement des activités maritimes. Le programme Horizon 2020, qui regroupe les financements dédiés à la recherche et l'innovation, abonde aussi largement le secteur maritime. Les différentes politiques et directives européennes ont cadré et structuré la gouvernance de la mer et du littoral.

Dans le prolongement de cette dynamique européenne et du Grenelle de la mer, l'État a élaboré la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), ayant valeur de document de référence pour la France concernant la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. La création du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) complète le dispositif au niveau national. Des façades maritimes et des bassins ultra-marins ont été définis. À l'échelle de chaque façade ou de chaque bassin, des Conseils maritimes de façade (CMF), instances de consultation, et des Commissions administratives de façade (CAF), instances décisionnelles, ont été installés. Chaque façade est dotée d'un document stratégique de façade (DSF) qui intègre le Plan

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

d'action pour le milieu marin (PAMM), et comprend un volet de planification spatiale, qui est l'un des outils de mise en œuvre de la Directive cadre Planification de l'espace maritime, adoptée le 23 juillet 2014. La loi sur l'économie bleue, promulguée le 20 juin 2016, est venue compléter et renforcer l'action engagée au niveau national en faveur de la mer et du littoral.

En Bretagne, ces dix dernières années ont également été riches en initiatives en faveur de la mer et du littoral. Tous les échelons de collectivités territoriales se sont engagés dans des politiques maritimes.

Au niveau régional, la charte des espaces côtiers bretons, adoptée en 2007, a posé les bases d'une politique maritime intégrée régionale. La prise de compétence dans le domaine portuaire et une volonté de mieux prendre en compte la mer ont abouti à l'intégration de la mer et du littoral dans un nombre important de stratégies et de schémas régionaux.

Les Conseils départementaux ont également engagé des réflexions et mis en œuvre des actions en faveur de la mer et du littoral, comme la stratégie départementale mer et littoral du Conseil départemental du Finistère.

Les trois appels à projets de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC), lancés successivement à partir de 2011, ont encouragé les collectivités locales à initier des démarches collectives de gestion de la mer et du littoral. Depuis 2014, tous les territoires maritimes de la Bretagne sont ainsi engagés dans une démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral (GIZC). Ce réseau, unique en France, a servi de socle dans la mise en œuvre des fonds européens et notamment du volet territorial du Fonds européens des affaires maritimes et de la pêche, avec un réseau de huit « groupes d'action locale pêche aquaculture » (GALPA) couvrant l'intégralité des territoires maritimes bretons.

Les autres acteurs bretons sont également à l'initiative d'actions structurantes et souvent de portée nationale et internationale. On peut par exemple citer le Pôle Mer Bretagne Atlantique, Bretagne Pôle Naval, France Energies Marines, Eurolarge Innovation, le Labex Mer, le campus mondial de la mer ou le campus des métiers et des qualifications industrielles de la mer.

Ces démarches il[illegible] engagée en Bretagne autour des questions maritimes, aussi bien dans l'étendue des thèmes abordés et des outils mobilisés, que dans le nombre et la diversité des acteurs impliqués. Elles démontrent le potentiel de développement du secteur maritime en Bretagne, mais également l'atout que constitue la mer pour le développement régional. Enfin, ces démarches révèlent la capacité d'entraînement en Bretagne d'une politique volontariste portée par les acteurs publics et la capacité des acteurs à collaborer et à « faire ensemble ».

1.2 La forte dépendance de la Bretagne à la mer

La mer est omniprésente en Bretagne, d'un point de vue géographique parce qu'elle irrigue le mode de vie des habitants, les usages, les activités, mais aussi parce que la Bretagne est sans doute l'une des régions où la mer s'exprime dans sa plus grande diversité. En effet la Bretagne accueille une très riche biodiversité marine et côtière, des paysages variés, une très large palette d'activités maritimes et de nombreux emplois maritimes. De plus, elle occupe les premières places au niveau national voire européen dans la plupart des domaines d'activités maritimes.

La stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral entend faire de cette grande diversité maritime un atout, mais aussi impliquer le plus largement possible les décideurs publics du fait de leur responsabilité particulière à agir dans un large spectre, là où d'autres régions peuvent concentrer leurs efforts sur une activité dominante ou un nombre limité d'enjeux.

1.3 De nouvelles formes de gouvernance pour répondre aux enjeux maritimes

Une politique maritime intégrée implique d'aller au-delà de la simple addition d'enjeux sectoriels

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

et d'actions élaborées indépendamment les unes des autres.

La Commission européenne définit la politique maritime intégrée comme une politique abordant *« les questions maritimes de manière plus cohérente »* et renforçant *« la coordination entre les différents domaines politiques. Elle porte sur des aspects multisectoriels, comme la « croissance bleue », qui s'appuie sur différents secteurs maritimes, et des aspects qui nécessitent une coordination entre plusieurs secteurs et acteurs, comme la connaissance marine. […] Elle vise à coordonner, et non à remplacer, les politiques relatives à des secteurs maritimes spécifiques »*.

Cette définition démontre, s'il en était encore besoin, que la notion d'intégration est centrale dans la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée. Elle implique une prise en compte large des thématiques maritimes, un décloisonnement des sujets et la définition d'actions prenant bien en compte l'ensemble de ses effets. L'implication de l'ensemble des parties prenantes et la prise en compte de l'ensemble des échelons territoriaux sont également une nécessité.

Cela implique de développer de nouvelles formes de gouvernance de la mer reposant non pas sur la séparation des compétences, mais au contraire sur leur complémentarité.

La nécessité d'une gouvernance renouvelée de la mer est également justifiée par les nouvelles compétences des collectivités territoriales aussi bien dans le domaine maritime que dans des domaines stratégiques tels que l'aménagement du territoire ou le développement économique.

L'interdépendance et la complémentarité des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales font que seule une politique maritime co-construite peut réellement être en capacité de répondre aux enjeux maritimes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

La Conférence ré
nous donne la possibilité de le faire. Depuis sa création en 2009, elle a marqué un tournant dans la façon d'appréhender la mer et le littoral en Bretagne. Elle a permis de développer de nouvelles façons de travailler ensemble en instaurant la concertation comme méthode de base pour produire l'action publique.

1.4 Une stratégie élaborée de manière itérative et intégrée

L'intégration s'est de fait imposée pour l'élaboration de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral : existence de nombreuses démarches à prendre en compte, intégration des questions maritimes dans toutes les politiques publiques, bonne articulation avec les politiques en cours d'élaboration que sont la Breizh Cop et le document stratégique de façade… La volonté de disposer d'une stratégie synthétique et opérationnelle, produisant des résultats probants, a également induit une élaboration partagée combinant des consultations régionales, des rencontres régionales de la mer et du littoral, des ateliers territoriaux et un travail prospectif conduit par le CESER sur la Bretagne maritime en 2040.

La signature en février 2019 du contrat d'action publique pour la Bretagne a à la fois renforcé le rôle de la Conférence régionale de la mer et du littoral et engagé la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie concernant la pêche, les énergies marines renouvelables et les ports.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

2. La Bretagne et la mer

La Bretagne s'est de tout temps construite avec et par la mer.

Les relations qu'elle entretient avec la mer reposent principalement sur :

- **Une biodiversité marine riche** et des écosystèmes marins et côtiers productifs ;
- **Un important linéaire côtier** offrant de nombreux accès à la mer, des paysages et des bassins de navigation réputés ;
- **Un patrimoine maritime**, matériel comme immatériel, très riche ;
- **Une position privilégiée** à la rencontre de l'Atlantique et de la Manche ;
- **Une géographie péninsulaire** offrant d'excellentes conditions stratégiques de projection vers l'espace Atlantique ;
- **Des compétences et des savoir-faire de haut niveau** et cela dans la plupart des secteurs maritimes ;
- **Un réseau dense d'acteurs de la R&D,** dans des domaines variés et complémentaire.

Les bénéfices que la Bretagne retire de ses relations avec la mer depuis des siècles constituent un véritable capital pour construire son avenir.

2.1 Les écosystèmes à la base des relations entre la Bretagne et la mer

L'atout que la mer constitue pour la Bretagne dépend étroitement du maintien des services rendus par les écosystèmes marins à notre société et de notre capacité à les utiliser pour en faire un levier de développement régional.

2.1.1 Les services rendus par les écosystèmes marins et côtiers à la société

Le milieu marin joue un rôle fondamental dans le bon fonctionnement de la planète. La mer régule le climat global par séquestration du carbone, et le climat local par atténuation des variations climatiques. La production de près de la moitié de l'oxygène est assurée par les océans. Les écosystèmes côtiers et marins assurent des fonctions écologiques nombreuses et variées : production primaire, réseaux trophiques, support à la biodiversité, etc.

Ces fonctions écologiques sont elles-mêmes à la base de ressources et de services nombreux fournis à l'économie et à la société. Selon les travaux du Millennium Ecosystem Assessment[1], ces services sont de quatre types :

- **Les services d'approvisionnement,** qui recouvrent toutes les ressources extraites du milieu naturel. Il s'agit des ressources vivantes (sauvages ou cultivées), minérales, énergétiques et des ressources « invisibles » (gènes et molécules) ;
- **Les services culturels,** qui recouvrent l'ensemble des aménités offertes par la mer et le littoral tels que les paysages et patrimoines côtiers, sources de bien-être pour les habitants et d'attractivité pour les visiteurs, mais aussi les milieux marins supports à l'éducation, aux sports et loisirs, à la recherche et à la formation ;

[1] Rapport « Milieux côtiers, ressources marines et sociétés », CESER de Bretagne, 2011.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

- **Les services de régulation,** qui recouvrent la régulation du climat (absorption de CO2), l'amélioration de la qualité de l'eau, la régulation de l'érosion et des risques naturels ;
- Tous ces services sont eux-mêmes rendus possibles par les **services supports,** qui traduisent le maintien de processus écologiques essentiels tels que les flux d'énergie, les cycles de la matière, les relations entre les espèces et leurs relations avec le milieu.

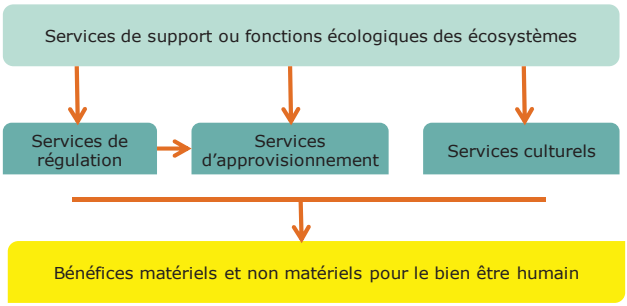

Classification fonctionnelle des services écologiques suivant les travaux du Millennium Ecosystem Assessment.

2.1.2 La biodiversité marine et côtière

La zone côtière bretonne constitue un important réservoir pour la biodiversité marine et côtière.

Elle offre une grande diversité d'habitats naturels : falaises, pelouses, dunes, zones humides et marais salants ; cordons de galets, plages, vasières, prés salés et platiers ; îles, îlots et récifs, fonds rocheux, dunes sous-marines et bancs de maërl. Les estuaires, les baies et les rias jouent un rôle essentiel pour l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces.

Cette grande diversité d'habitats combinée au mélange entre eaux douces et eau salée, au réchauffement de l'eau de mer par les apports fluviaux, au brassage permanent et à la faible profondeur de l'eau, offre des conditions très favorables à la production biologique.

Du fait de cette [illegible] exceptionnelles, la zone côtière bretonne revêt une importance particulière dans le fonctionnement des écosystèmes marins, et dans le renouvellement des ressources vivantes. La zone côtière bretonne est fréquentée par de nombreuses espèces lors de leur croissance ou leur migration, pour s'alimenter ou se reproduire. On estime que plus de 80 % de la valeur des pêches commerciales dépend d'espèces dont le cycle de vie se fait en totalité ou en partie dans les habitats côtiers.

On recense dans la zone côtière bretonne près de 640 espèces de macro-algues, ce qui constitue un record national. Malgré des inventaires parfois partiels et une incertitude concernant certaines espèces, on dénombre en Bretagne entre 3 000 et 5 000 espèces marines d'invertébrés, dont 650 à 900 espèces de crustacés, 500 à 750 de mollusques, 200 à 250 d'éponges ou encore 140 à 180 d'échinodermes (oursins et étoiles de mer). Les oiseaux marins et les oiseaux du bord de mer sont également importants : plus de 17 espèces d'oiseaux marins, ce qui représente 77% des espèces métropolitaines d'oiseaux marins nicheurs, 4 espèces de limicoles nicheuses, et une trentaine d'autres espèces de limicoles, certaines en grand nombre à l'occasion des mouvements migratoires. Le requin pèlerin fréquente régulièrement les côtes bretonnes. Sur les espèces de mammifères marins observées au large de la Bretagne, le grand dauphin, le phoque gris et le phoque veau marin sont présents toute l'année.

Le littoral abrite 28% des 1 664 espèces végétales répertoriées en Bretagne. La « liste rouge » des espèces végétales menacées du massif armoricain compte 364 espèces dont 110 se situent sur le littoral. Sur les 37 espèces végétales à très forte valeur patrimoniale pour la Bretagne, 24 sont littorales.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

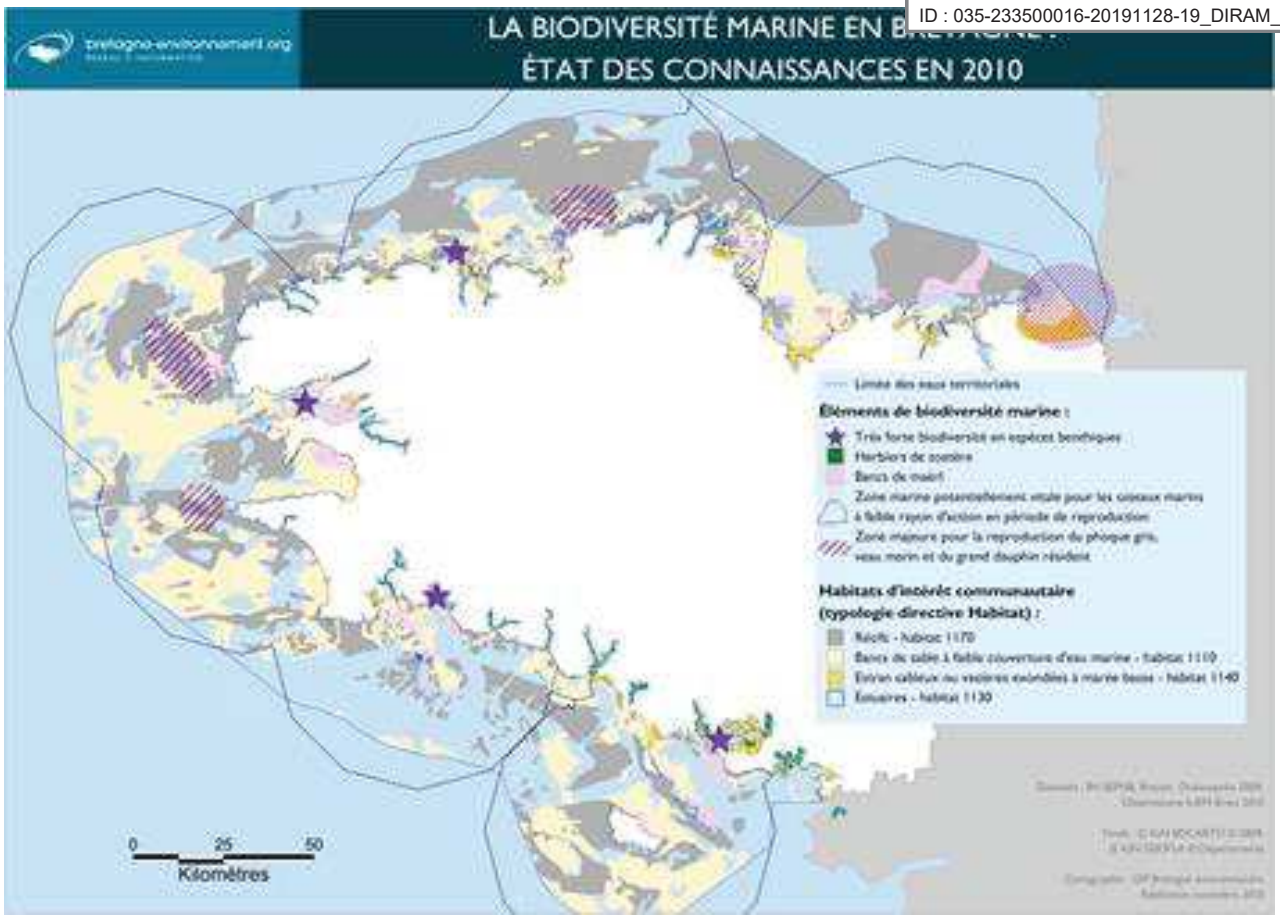

La biodiversité marine en Bretagne : Etat des connaissances en 2010, Observatoire de l'Environnement de Bretagne.

La Bretagne présente la particularité d'avoir, pour l'essentiel, des cours d'eau dont les bassins versants s'inscrivent entièrement dans les limites régionales. On compte ainsi plus de 500 bassins versants de moins de 50 km^2 débouchant directement sur la mer. Cette particularité est d'autant plus importante à souligner qu'elle constitue un atout majeur pour mettre en œuvre une gestion globale de l'eau qui, à partir des bassins côtiers de réception, remonte vers les bassins versants. Elle permet de mettre en cohérence la gestion des bassins versants partageant le même bassin côtier de réception, de créer la nécessaire solidarité entre bassins versants, mais aussi entre l'amont et l'aval des bassins versants avec la prise en compte des usages et des acteurs du littoral.

En 2016, 98% des 565 zones de baignades en mer contrôlées par l'Agence régionale de la Santé étaient de qualité satisfaisante. Le nombre de sites autorisés et tolérés pour la pêche à pied a progressé de 15,2% entre 2015 et 2017. En 2013 le bon état écologique était atteint par 70% des eaux côtières et 62% des eaux estuariennes. Entre 2007 et 2017, 428 ha ont été couverts en moyenne chaque année par des algues vertes.[2]

[2] Les données clés de la mer et du littoral, Observatoire national de la mer et du littoral, 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

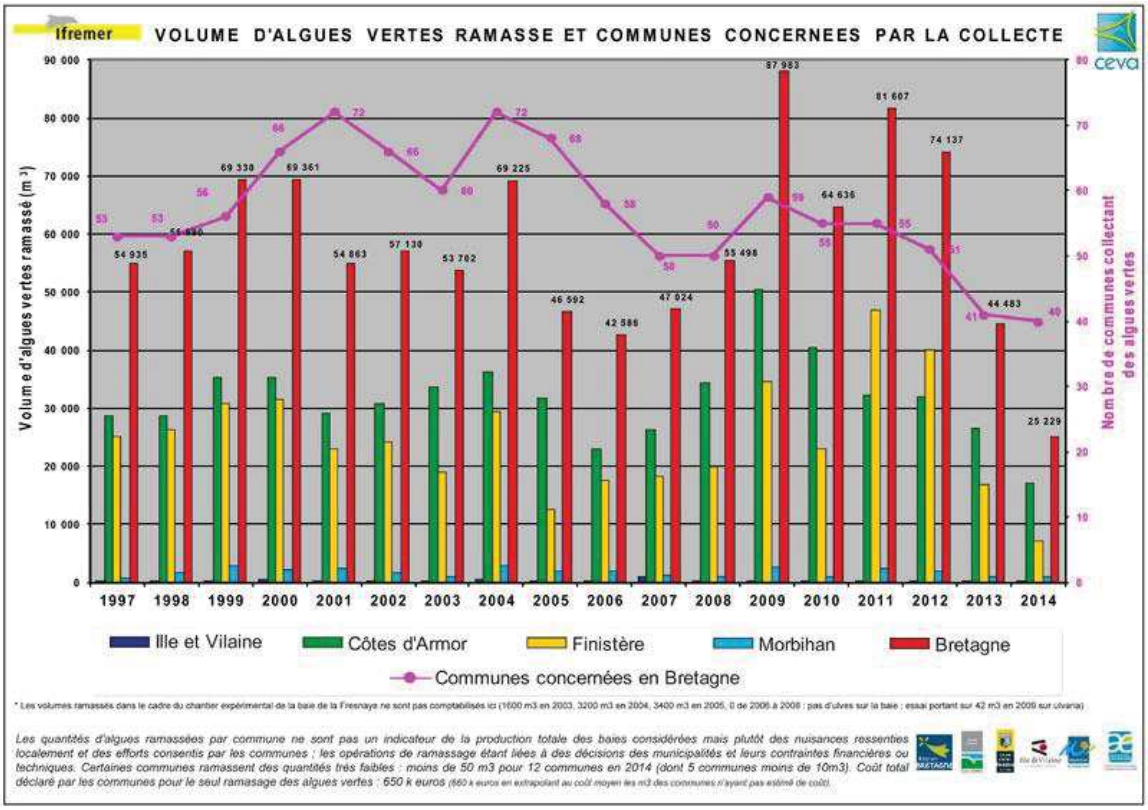

Volume d'algues vertes ramassé et communes concernées par la collecte de 1997 à 2014 (source : Ifremer et Ceva), Observatoire de l'Environnement de Bretagne.

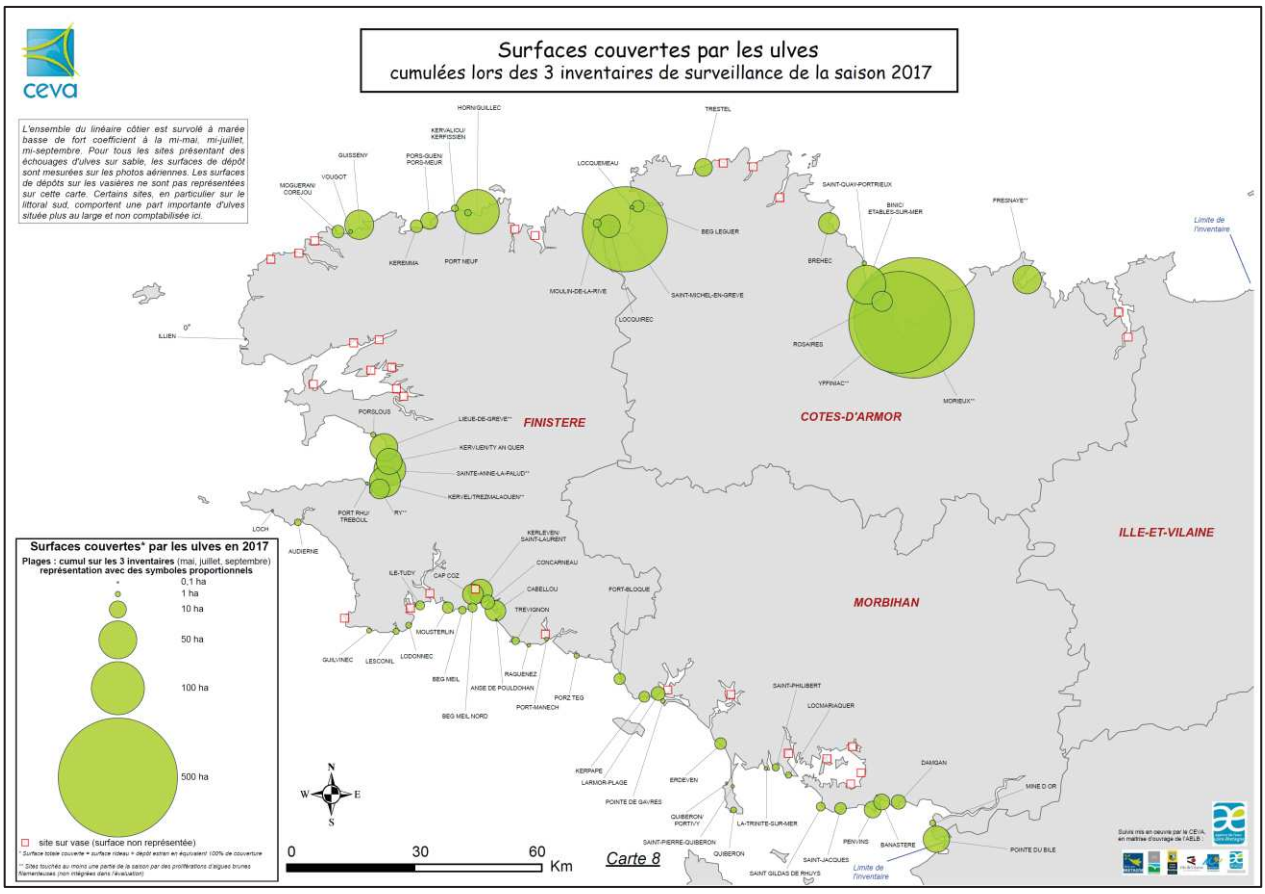

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Surfaces couvertes par les ulves cumulées lors des 3 inventaires de surveillance de la saison 2017 (source : Bretagne.

2.1.3 Le trait de côte[3]

Les études menées dans le cadre du programme de recherche Erocovul ont montré qu'entre 1998 et 2003, 72% du littoral breton restait stable, 6% était en accrétion et 22% en érosion et que le phénomène d'érosion s'était accru.

L'Evaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) sur le bassin Loire-Bretagne, menée en 2011, révèle que le littoral breton présente un grand nombre de zones basses aux typologies variées, lesquelles peuvent être concernées par le risque de submersion marine.

Les événements de submersion marine résultent de la concomitance de quatre paramètres extrêmes que sont le niveau moyen de la mer, la marée théorique, la surcote atmosphérique et l'action des vagues. A ce jour, que ce soit à l'échelle nationale ou de la Bretagne, aucune tempête n'a cumulé ces quatre paramètres.

Géré par le Service hydrographique et géologique de la Marine (SHOM), le marégraphe de Brest permet de disposer de séries de données depuis le XVIIIième siècle. Ces mesures montrent que le niveau de la mer s'est élevé de 25 à 30 centimètres et que l'élévation s'est accélérée, passant de 0,88 mm/an au début du XVIIIième siècle à 2,75 mm/an aujourd'hui.

2.1.4 Les paysages : des marqueurs d'identité

Les paysages de la Bretagne sont la résultante d'un environnement naturel riche et de l'action humaine.

Ils sont d'une grande diversité et d'une grande qualité, aussi bien du point de vue naturel (pointes rocheuses, criques sableuses, rias, golfes, polders, îles, etc.), que du point de vue culturel et social avec une architecture traditionnelle unique (phares, anciens villages de pêcheurs, ports traditionnels, fortifications, etc.). Encore méconnus car difficiles d'accès, les paysages sous-marins présentent également une grande richesse et une grande diversité.

Du fait de l'attraction économique exercée par les activités liées à la mer (pêche, commerce, défense nationale), mais également du fait des conditions propices à certaines activités agricoles et notamment au maraîchage de plein champ, le littoral breton a toujours été densément peuplé et composé de paysages urbains, ruraux et de zones naturelles. Les activités telles que l'agriculture, la construction navale et les activités portuaires ont marqué les paysages côtiers bretons, en leur donnant une forte identité et un caractère d'authenticité aujourd'hui recherché. Le développement du tourisme au milieu du XIXème siècle, et des loisirs nautiques par la suite, ont peu à peu conduit à une urbanisation massive de l'espace côtier, souvent au détriment des activités traditionnelles.

Ainsi avec le développement du chemin de fer, les hôtels, les villas et établissements de « bains de mer » apparaissent. Ce mouvement est accentué par l'attrait des grands peintres de l'époque pour les paysages maritimes. Dans la première moitié du XXème siècle, le rituel des vacances à la mer est déjà bien établi et les pensions de famille se multiplient autour des plus belles plages. Les cartes postales, très nombreuses à l'époque, donnent une image précise des paysages de l'époque et des mutations paysagères survenues en moins d'un siècle : la quasi disparition des landes littorales, l'apparition de massifs arborés, le mitage progressif avec la multiplication des bâtis et l'artificialisation du littoral par des aménagements facilitant l'accès. À la fin du XXème siècle, la multiplication des résidences secondaires et le développement de la voiture vont être des facteurs d'augmentation massive de l'urbanisation du littoral, qui déborde du cadre de la station balnéaire ou du port pour progresser en un ruban plus ou moins continu sur tout le littoral.[4]

[3] D'après « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 », CESER Bretagne (2017).

[4] http://evolution-paysage.bretagne-environnement.org

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Les paysages actuels sont la synthèse de l'ensemble de ces dynamiques. Tous ces paysages marins, littoraux, naturels, urbains, ruraux ou industriels font partie du patrimoine maritime et par [illegible] Bretagne. Ils sont à la fois le fruit et le témoignage des relations que les populations ont entretenues et entretiennent avec la mer.

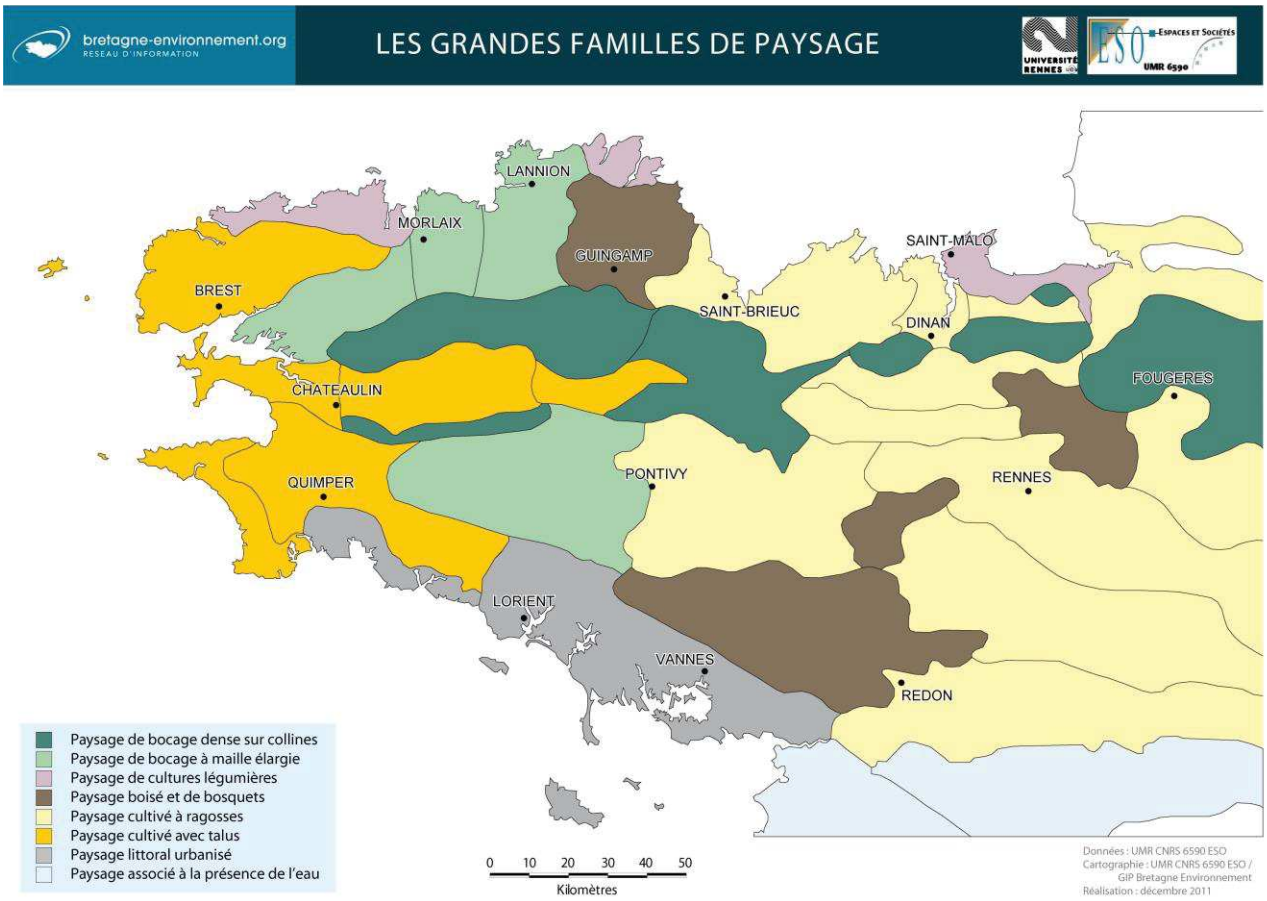

Les grandes familles de paysages (source : Université Rennes 2 - UMR CNRS ESO), Observatoire de l'Environnement de Bretagne.

2.1.5 Les outils de protection du milieu marin et du littoral

Plusieurs outils sont mobilisés pour préserver la biodiversité marine et côtière : l'acquisition foncière (espaces sensibles des Départements, espaces acquis par le Conservatoire du littoral, réserves associatives), des programmes de gestion contractuelle (Natura 2000, parc naturel marin d'Iroise, etc.), et des dispositifs règlementaires forts (réserves biologiques intégrales, naturelles régionales et nationales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope).

En Bretagne, 45% des eaux territoriales sont prises en compte par des réserves, des zonages Natura 2000, ou le parc naturel marin d'Iroise, ce qui représente au niveau régional 88% des espaces préservés pour leur patrimoine naturel[5].

[5] L'environnement en Bretagne, cartes et chiffres clés 2018, Observatoire de l'Environnement de Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

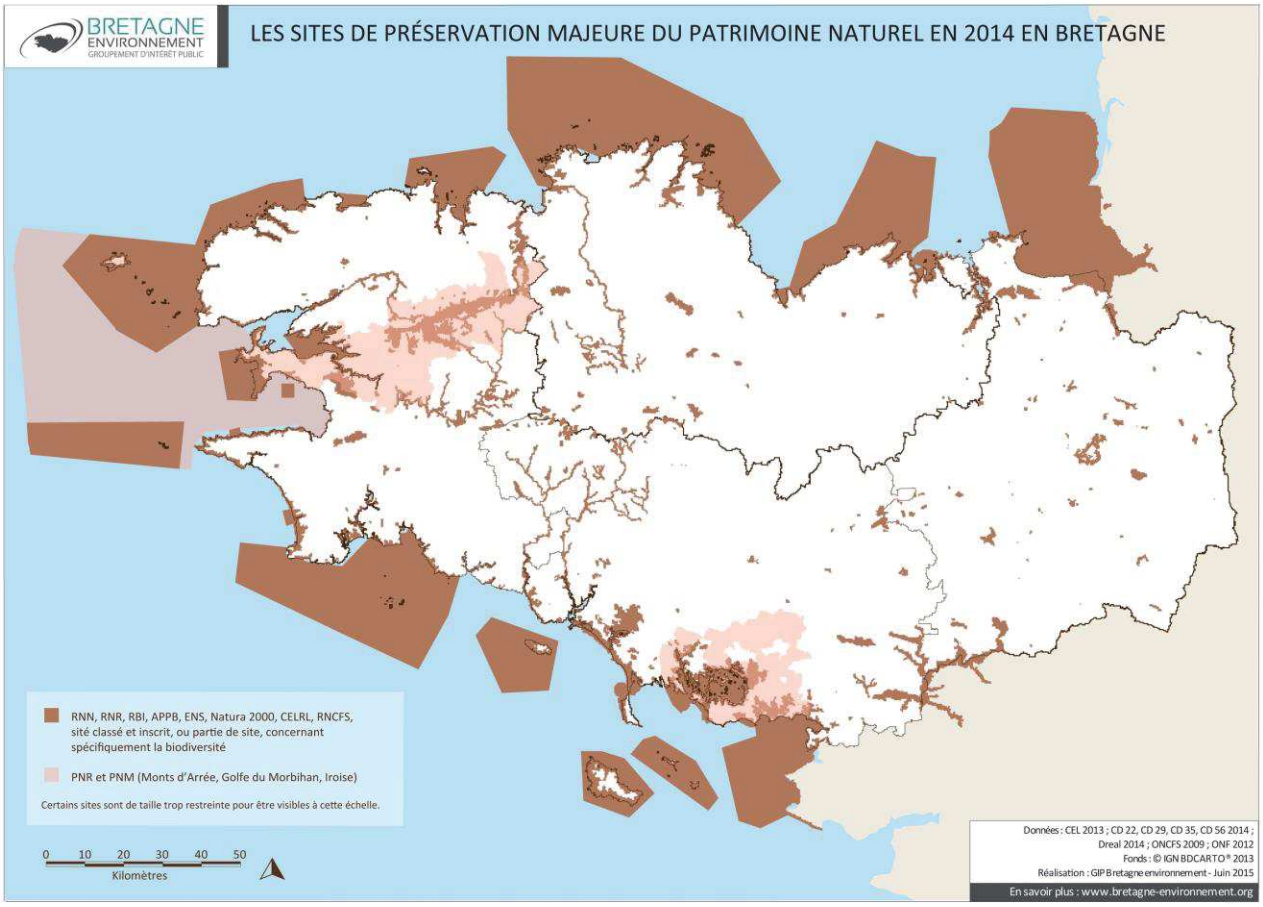

Les sites de préservation majeure du patrimoine naturel en Bretagne en 2014, Observatoire de l'Environnement de Bretagne.

A la fin 2017, le Conservatoire du littoral avait acquis en Bretagne près de 27 000 hectares, réparties en 145 sites. Grâce à l'action complémentaire des quatre départements, des établissements publics et des collectivités locales, c'est près de 20% du littoral breton qui est actuellement préservé. En 2017, 1,3 M€ ont permis d'acquérir 1 138 ha supplémentaires.[6]

Les processus de dégradation identifiés par le Conservatoire du littoral sont le mitage des espaces naturels par l'habitat diffus et par les habitations légères de loisirs, l'impact d'une agriculture intensive, au détriment de la qualité des eaux et de la biodiversité, mais aussi la banalisation des milieux sur certains espaces abandonnés, en voie de fermeture paysagère. Enfin, certains secteurs sont particulièrement sensibles au changement climatique et à ses conséquences.

Le Conservatoire cherche à recomposer des continuités écologiques et paysagères au travers d'un réseau de sites protégés et interconnectés.

Environ 140 collectivités forment le réseau des gestionnaires en Bretagne et environ 120 agents sont affectés en 2015, à l'entretien et la surveillance des espaces naturels acquis.

Les travaux de restauration ciblent surtout la reconquête écologique et paysagère des sites, en mettant en œuvre : des programmes de démolition ; la restauration de continuités et de processus écologiques ; l'organisation de l'accessibilité du public ; et la mise en place de dispositifs de gestion innovants conciliant l'usage agricole et le caractère naturel des sites.

[6] Rapport d'activité 2017 de la délégation du Conservatoire du littoral en Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

La stratégie 2015-2050 du Conservatoire propose l'intervention sur 26 000 ha (dont 5 000 ha sur l répertoriés zones humides.

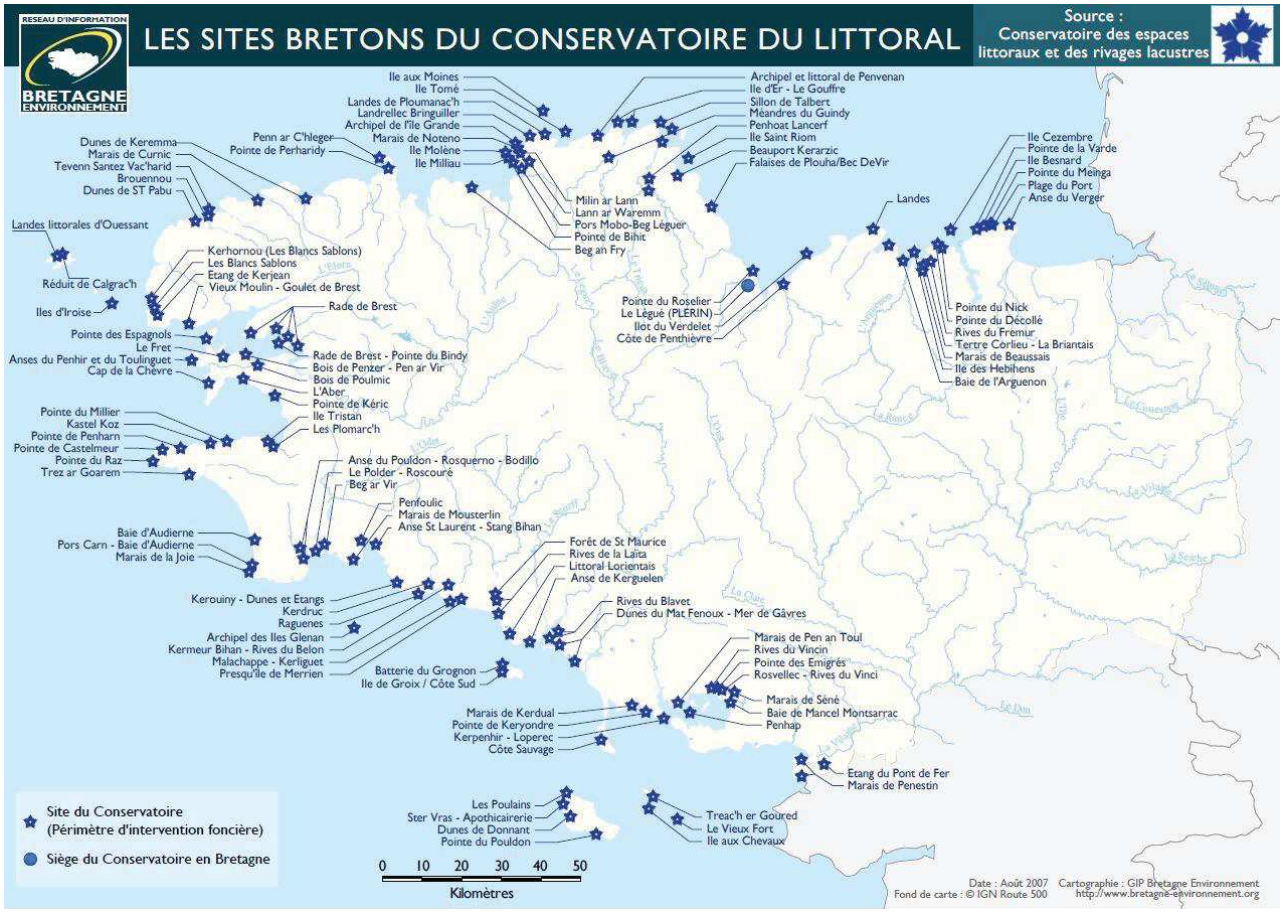

Les sites bretons du Conservatoire du Littoral en 2017, Observatoire de l'Environnement de Bretagne.

2.2 L'exploitation des ressources marines

De nombreuses activités exploitent les ressources extraites du milieu naturel, qu'elles soient vivantes (poissons, crustacés, mollusques et algues), minérales, énergétiques, ou dites « invisibles ».

2.2.1 La pêche

La pêche maritime professionnelle en Bretagne est caractérisée par une production importante et une grande diversité de pêcheries et de métiers pratiqués. La Bretagne constitue le premier pôle halieutique français.

En 2016, la production halieutique bretonne était de plus de 94 154 tonnes pour un montant de 307 millions d'euros. Les volumes de pêche débarqués en Bretagne représentent 50% de la pêche fraiche et congelée française.

Chiffres de la production halieutique bretonne en 2016, DIRM NAMO

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

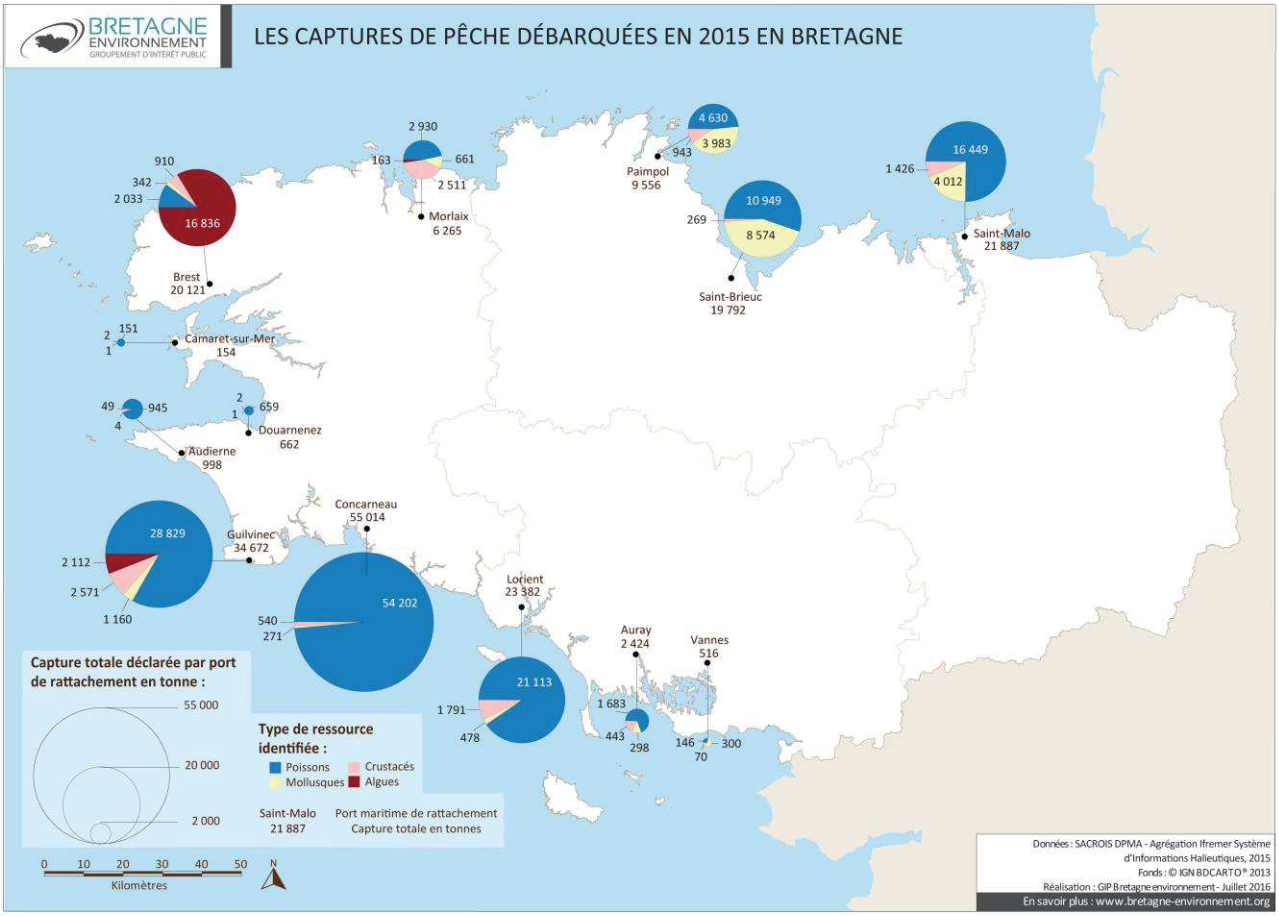

Les captures de pêche débarquées en 2015 en Bretagne (source : Ifremer / réalisation : Bretagne Environnement).

En 2016, 1 182 navires étaient armés à la pêche en Bretagne, soit 27% de la flotte de métropole (DIRM NAMO, 2016). 72% de ces navires ont plus de 20 ans.

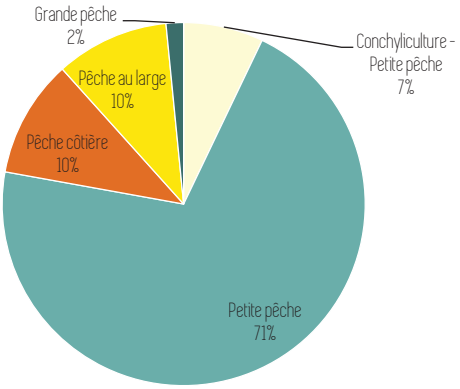

Répartition des navires armés en 2013 (Direction des Affaires maritimes).

En 2016, la Bretagne comptait près de 4 990 marins pêcheurs, soit environ 37% des marins de métropole. Entre 2012 et 2016, la Bretagne a perdu plus de 260 emplois (-1,3% par an)[7]. En 2015, 59% des pêcheurs avait plus de 40 ans.

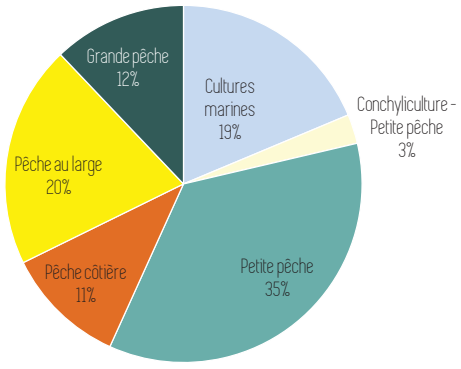

Répartition des marins inscrits breton en 2013 (Direction des Affaires maritimes).

[7] Observatoire régional économie maritime, 2018.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

La pêche à pied des coquillages est une activité peu visible mais extrêmement importante en Bretagne en termes de chiffre d'affaires. 1 084 tonnes de coquillages ont été pêchées par les pêcheurs à pied professionnels en 2015. En 2018 291 licences ont été délivrées aux pêcheurs professionnels (CRPMEM de Bretagne).

La Bretagne est l'une des régions les plus fréquentées par les pêcheurs récréatifs. La pêche à pied de loisirs représente environ 500 000 pêcheurs à pied par an en Bretagne, selon les études menées dans le cadre du projet « Life+ Pêche à pied ». Si l'activité se concentre sur quelques sites, elle est néanmoins présente sur l'ensemble du littoral breton. Parmi les espèces les plus prélevées, on trouve les praires, les palourdes, les coques, les couteaux, les étrilles ou encore les araignées.

La pêche récréative embarquée et du bord génère d'importantes retombées économiques directes et indirectes. Le bar est l'espèce emblématique de la pêche récréative. Selon les études de l'Ifremer menées sur la période 2009 – 2013, la captu… récréative se situait entre 2 340 et 3 190 tonnes par an. Ces valeurs sont actuellement en forte décroissance du fait de contraintes européennes portant sur les tailles des captures assorties depuis 2017 d'interdictions sectorielles de pêche.

2.2.2 La filière « algue »

La récolte des algues constitue le premier apport, en quantité, des produits de la pêche dans la bande côtière bretonne. C'est une spécificité en France, liée à la présence sur le territoire de forêts de laminaires et de ceintures d'algues uniques. La quasi-totalité des algues produites au niveau national vient de Bretagne : 70 000 tonnes environ sont récoltées chaque année par 35 navires goémoniers. La récolte et le ramassage des algues de rive (7 à 8 000 tonnes par an) se font, à pied, par 75 professionnels et 142 récoltants, hors saisonniers (CRPMEM de Bretagne, 2018).

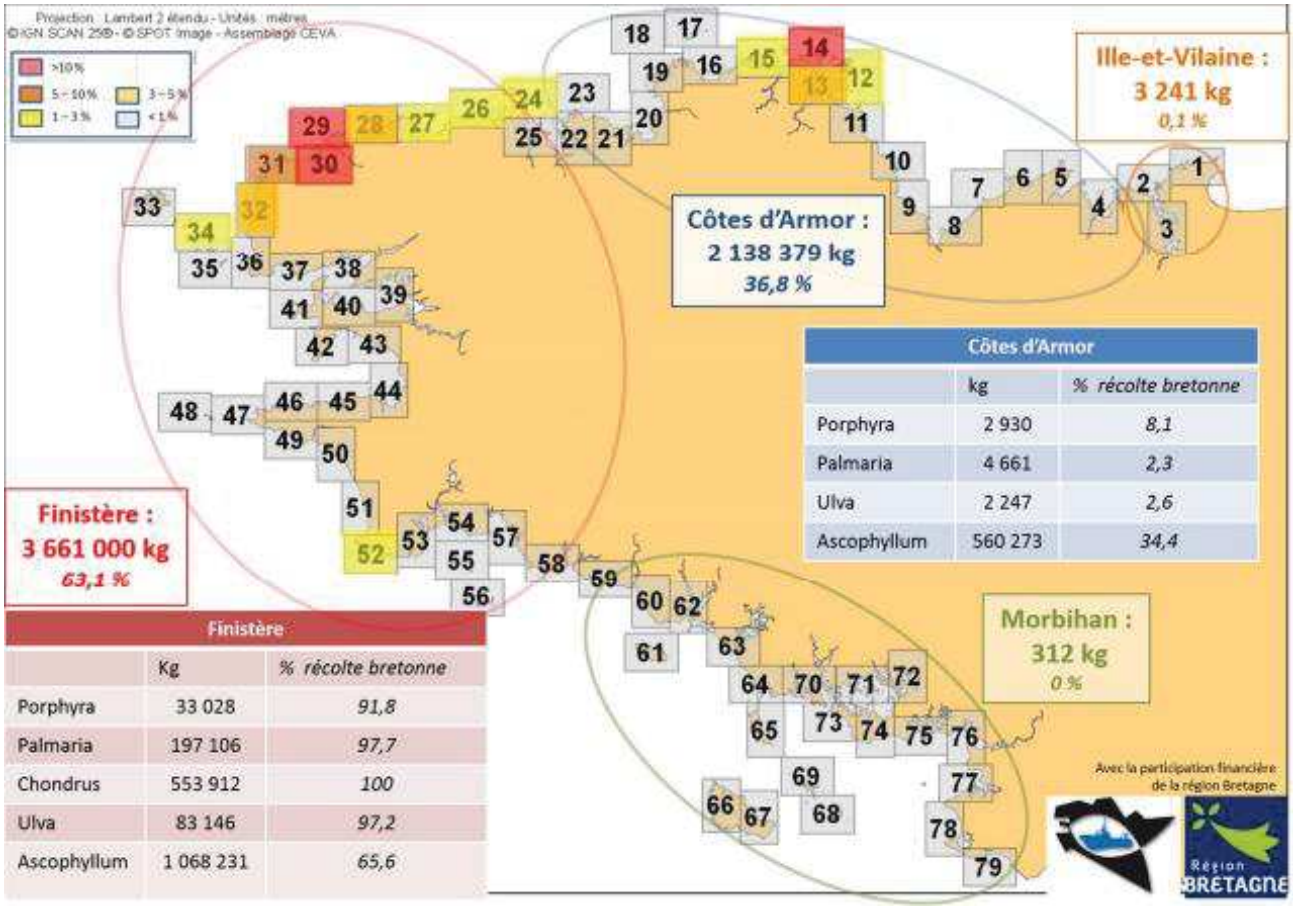

Côtes d'Armor	kg	% récolte bretonne
Porphyra	2 930	8,1
Palmaria	4 661	2,3
Ulva	2 247	2,6
Ascophyllum	560 273	34,4

Finistère	Kg	% récolte bretonne
Porphyra	33 028	91,8
Palmaria	197 106	97,7
Chondrus	553 912	100
Ulva	83 146	97,2
Ascophyllum	1 068 231	65,6

La récolte des algues de rive en Bretagne, 2014 (source : CRPMEM de Bretagne).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

L'algoculture connait depuis quelques années un essor important se traduisant notamment par l'arrivée de nouveaux acteurs dans la filière des algues. Ce développement inclut des dimensionnements très distincts avec des projets situés en pleine mer sur de nouvelles concessions n[illegible] diversification plus restreints et portés majoritairement par des ostréiculteurs, mais aussi des projets de productions spécifiques « hors d'eau » pour des principes actifs à forte valeur ajoutée.

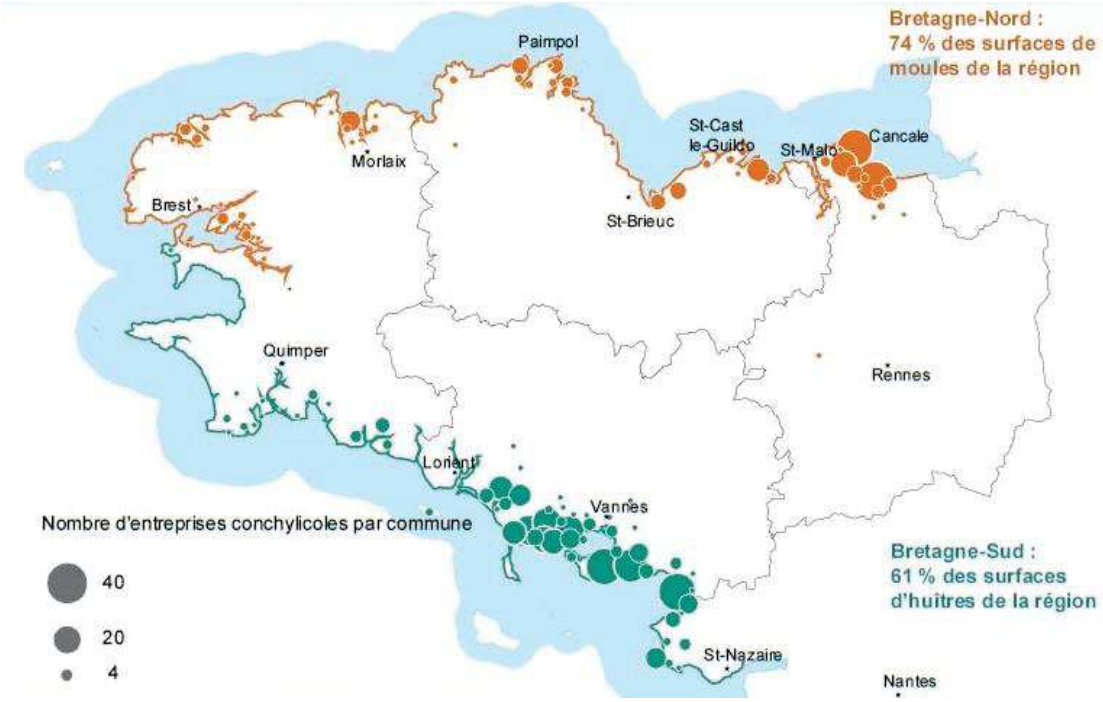

Répartition des entreprises conchylicoles bretonnes en 2012
(source : Agresta, Draaf Bretagne, recensement de la conchyliculture 2012).

Concernant la filière de transformation des algues, de nombreuses entreprises s'installent et de nouveaux projets industriels se développent. L'essor de cette filière dépend en grande partie de la valeur ajoutée que l'on saura donner aux produits. La Bretagne concentre sur son territoire de nombreux organismes scientifiques et techniques. Le développement de recherches prometteuses en lien avec les algues dans les domaines alimentaires, de la cosmétologie, de la pharmacologie, de la santé offre des perspectives intéressantes en termes de développement de l'algoculture en Bretagne.

2.2.3 L'aquaculture

L'aquaculture en Bretagne repose essentiellement, jusqu'à présent, sur la conchyliculture. Le parc breton est constitué de 7 principaux bassins conchylicoles : la baie du Mont Saint-Michel, la baie de Saint-Brieuc, le secteur de Paimpol, la baie de Morlaix, le Pays des Abers, la rade de Brest et une grande partie de la zone littorale du Morbihan et de son golfe.

La conchyliculture concerne les huîtres creuses et les moules pour lesquelles la Bretagne concentre un tiers de la production française, ainsi que les huîtres plates, en totalité produites en Bretagne. En 2014, 26 230 tonnes d'huîtres et 36 944 tonnes de moules ont été produits en Bretagne. En 2016 9 423 hectares étaient

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

concédés à 1 494 détenteurs[8]. En 2016 l'aquaculture marine comptait 1 430 emplois en Bretagne. En 2015, 10% des zones conchylicoles étaient de bonne qualité (A) et 62% de qualité moyenne (B). Dans le cadre du Réseau de contrôle microbiologique (REMI), 64 alertes ont été déclenchées en 2016. Les épisodes de surmortalité d'huitres, qui se sont succédés depuis 2008, ont conduit à des pertes de cheptel avoisinant les 50%, et jusqu'à 70% dans certaines zones (baie de Quiberon), avec de lourdes conséquences sur l'emploi et les entreprises.

2.2.4 Le mareyage et la transformation des produits de la mer

Aux activités exploitant directement les ressources marines, il importe d'intégrer la filière du mareyage et de transformation des produits de la mer, pour mieux mesurer l'importance de ces ressources pour la Bretagne. La Bretagne est la première région pour le mareyage (achat, première transformation, conditionnement, vente et expédition). Avec 2 050 emplois en 2016, la région représente 12% des emplois du secteur du mareyage au niveau national. La diversité des espèces pêchées et des marchés d'exportation des entreprises bretonnes explique l'importance du mareyage breton. Les 5 840 emplois recensés en Bretagne dans l'industrie agroalimentaire des produits de la mer représentent 35% des emplois du secteur au niveau national. Plus de 50% de l'emploi français de la conserverie des produits de la mer se situe en Bretagne.[9]

2.2.5 L'extraction de ressources minérales

En Bretagne, les matériaux extraits du milieu marin sont essentiellement de deux types : les matériaux siliceux et les matériaux calcaires. Il existait en Bretagne quatre sites de production de matériaux siliceux, dont les apports ont considérablement diminué ces dix dernières années (60 000 tonnes en 2001, 3 000 tonnes en 2007). La spé[illegible] présence de gisements de matériaux calcaires, dont sont extraits tous les tonnages produits en métropole (501 600 tonnes en 2008).

L'eau de mer est également exploitée en tant que telle, notamment pour ses vertus thérapeutiques, dans les établissements de soin, de rééducation, ainsi que dans les 15 établissements de thalassothérapie de la région.

2.2.6 L'agriculture littorale

L'agriculture fait partie intégrante du littoral breton. L'agriculture littorale subit des pressions foncières importantes et concentre souvent les problèmes rencontrés sur d'autres territoires : diminution importante du nombre d'exploitations, âge élevé des exploitants, difficulté de reprise, augmentation du prix des terres. Pourtant, elle joue un rôle essentiel de production mais aussi de maintien des équilibres dans l'aménagement du territoire. La surface agricole utile (SAU) des exploitations agricoles des communes littorales a diminué en Bretagne de plus de 25% entre 1970 et 2010. Sur la même période, la perte de SAU en France métropolitaine a été 2,5 fois plus faible, Il y a une corrélation assez nette entre la disparition des terres agricoles et la construction de logements.

2.2.7 Les énergies marines renouvelables

Pionnière avec la mise en service en 1966 de l'usine marémotrice de la Rance (240 MW), la Bretagne dispose de ressources énergétiques marines exceptionnelles : vents soutenus, houle puissante et courants de marée importants. En 2016, le potentiel techniquement exploitable (TPE) au large de la Bretagne était évalué à 8 GW pour l'hydrolien, 67 GW pour l'éolien flottant et environ 6,6 GW pour les autres énergies marines renouvelables. La Bretagne offre également de bonnes conditions pour le

[8] Dirm Namo, 2016

[9] Observatoire régional économie maritime, 2018.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

développement de solutions énergétiques pour les îles et les zones non interconnectées.

En 2011, la Bretagne a accueilli à Bréhat la première hydrolienne de France, puis une seconde à Oues[illegible] offshore posé de 500 MW en baie de Saint-Brieuc et un projet de ferme pilote éolienne flottante d'une puissance maximale de 24 MW au large de Groix sont actuellement en développement.

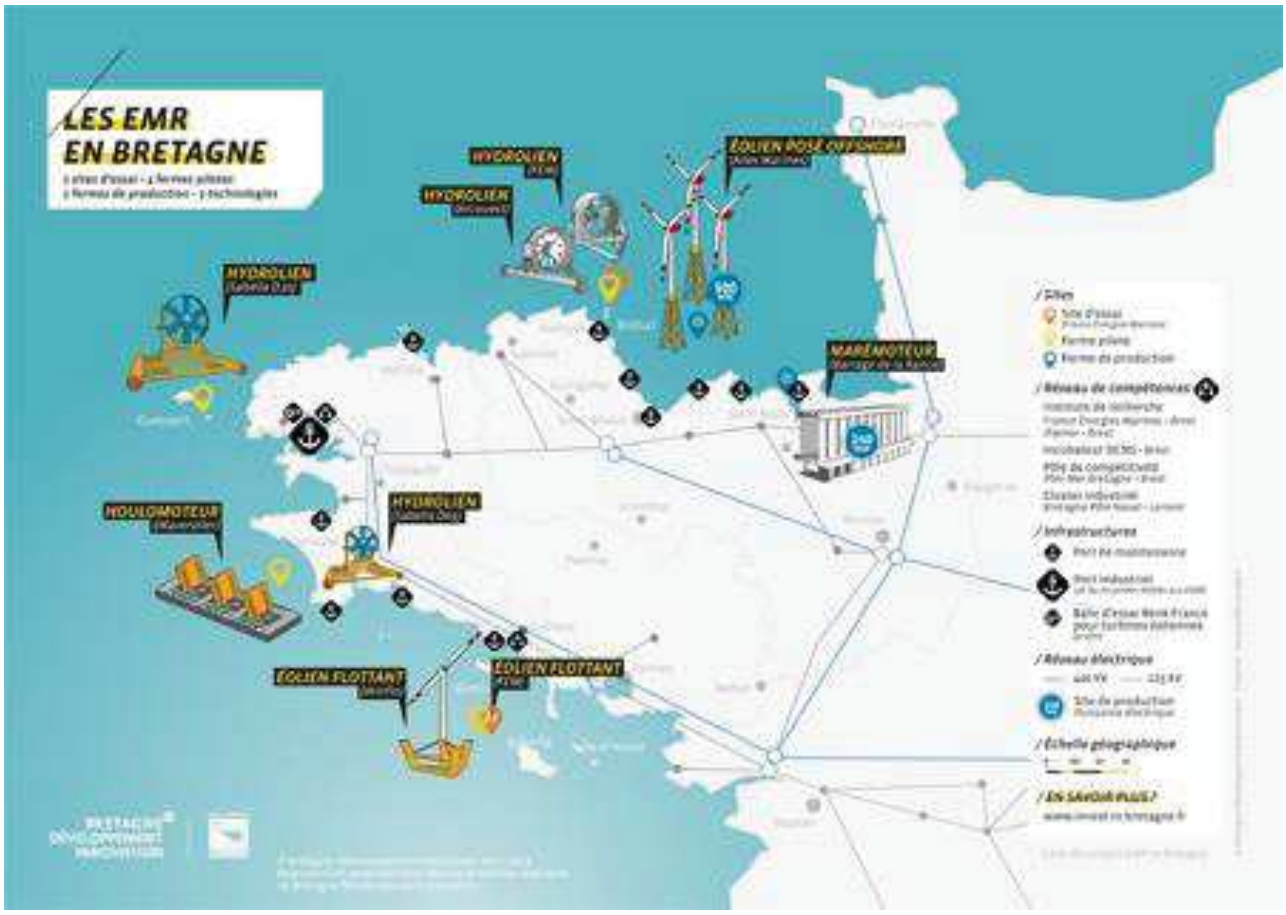

Carte des projets d'énergies marines renouvelables en Bretagne.

2.2.8 L'exploitation des ressources « invisibles »

Le milieu marin représente un immense réservoir, peu exploré, de gènes et de molécules utiles dans le domaine de la recherche fondamentale et susceptibles d'être à l'origine de nouveaux produits ou procédés dans le domaine de la santé, de la cosmétique, de l'alimentation, de l'agriculture ou des matériaux. Grâce à la diversité de ses écosystèmes marins et côtiers, et grâce aux compétences qu'elle réunit en sciences de la mer, la Bretagne dispose d'atouts pour le développement des biotechnologies marines. En 2016, la Bretagne comptait 86 entreprises travaillant dans le domaine des biotechnologies, générant 2 240 emplois, dont 1 400 pour le seul pays de Saint-Malo. S'y ajoutent les emplois des organismes de recherche et des centres d'innovation technologique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

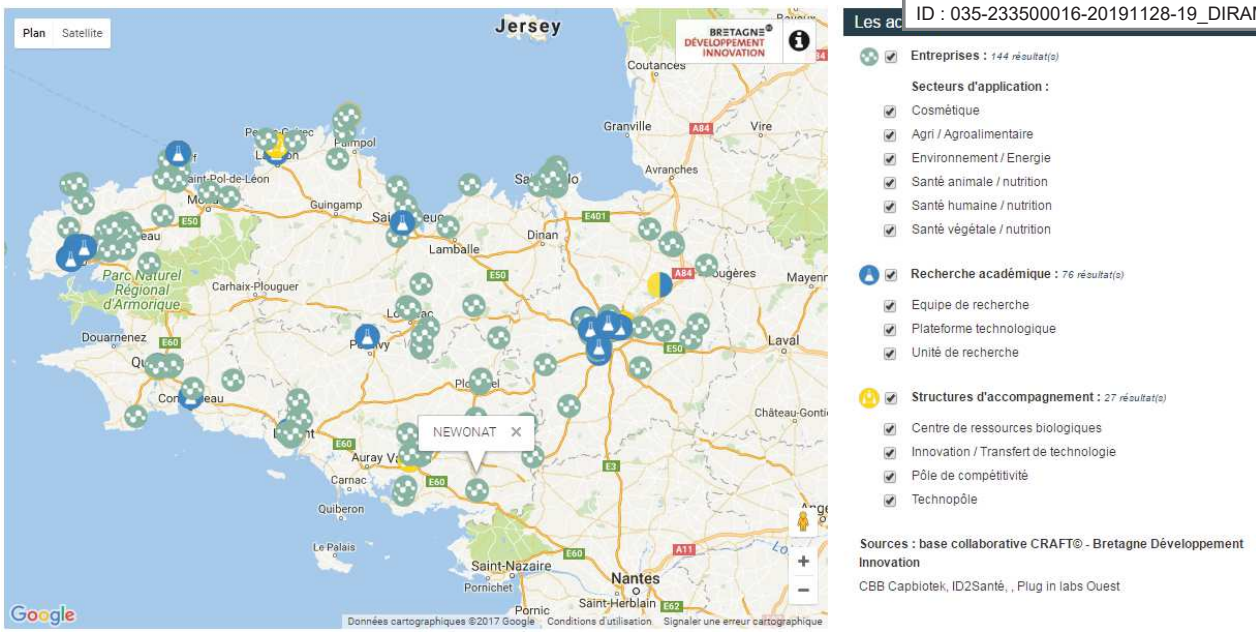

Carte des acteurs des biotechnologies en Bretagne (d'après les données de la base collaborative CRAFT - Observatoire de l'Environnement de Bretagne).

2.3 La mer : source de bien-être et de qualité de vie

Les caractéristiques du littoral en font un espace attractif et prisé tant pour la qualité de vie, le bien-être, que pour la pratique de sports et loisirs.

2.3.1 Une démographie galopante sur la frange littorale

Selon les estimations de l'INSEE, au 1er janvier 2015, la Bretagne comptabilisait près de 3,3 millions d'habitants. Entre 2010 et 2015, la population bretonne a augmenté en moyenne de 0,59% par an, un rythme légèrement supérieur à la moyenne nationale (+ 0,48%). En Bretagne, l'excédent migratoire explique les trois quarts de la croissance de la population tandis que le solde naturel s'affaiblit. Ce rythme est toutefois en repli par rapport à la période 1990-2010, pendant laquelle il s'établissait à + 0,70% par an. Tous les départements bretons voient leur population progresser, avec une hausse plus importante en Ille-et-Vilaine. La population de la Bretagne se concentre autour des pôles urbains et sur le littoral.

Selon le CESER de Bretagne[10], en 2012, les communes littorales accueillaient 36% de la population régionale et 46% hors aire urbaine rennaise, alors qu'elles ne représentent que 18% de la superficie de la Bretagne.

La densité de population dans les communes littorales bretonnes est supérieure à 260 hab/km^2, alors qu'elle n'est en moyenne que de 107 hab/km^2 à l'échelle régionale et nationale. Localement, elle peut atteindre 400, voire 600 hab/km^2, et être multipliée par 10 dans les stations balnéaires durant la période estivale.

La croissance démographique régulière crée des franges urbanisées continues sur les fronts de mer et un mitage prononcé sur l'ensemble du littoral breton. À l'échelle nationale, de 2000 à 2006, l'artificialisation des surfaces a été 2,7 fois plus importante dans les communes littorales que sur le reste du territoire.

L'essor de l'habitat s'est accompagné de la construction de voies de circulation, de réseaux de communication, de réseaux énergétiques et de réseaux d'assainissement, ainsi que de

[10] Rapport « Produire et résider sur le littoral en Bretagne », CESER de Bretagne, 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

l'ensemble des infrastructures et services nécessaires aux populations présentes (stations de traitement des eaux, zones commerciales, équipements de santé, ports de plaisance, etc.). Cette artificialisation s'est principalement faite au détriment des espaces naturels et des terres agricoles, dont l[illegible] cessent de régresser.

A noter que près de 11 000 personnes vivent sur les douze îles habitées que compte la Bretagne, auxquels viennent s'ajouter les excursionnistes principalement en période estivale.

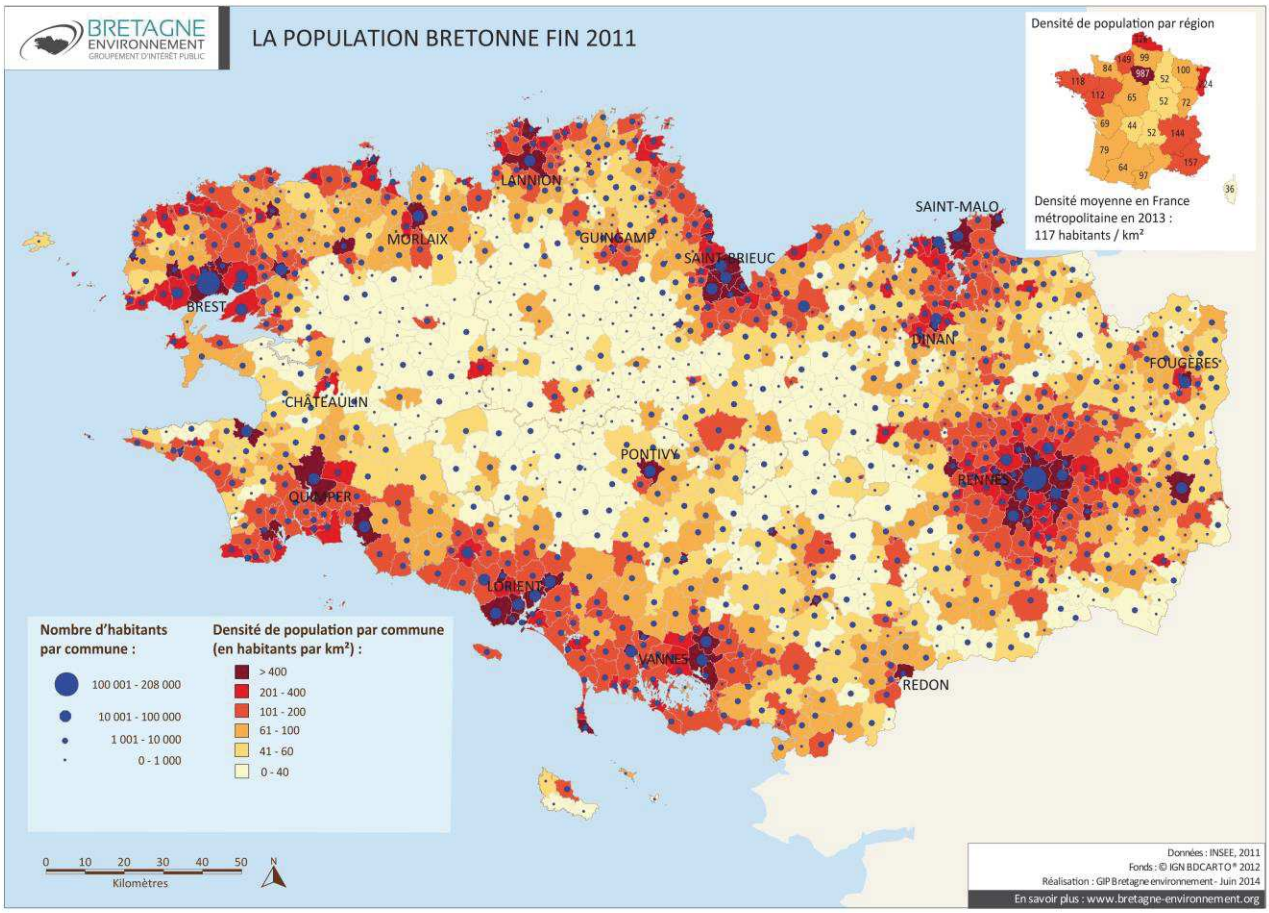

Carte de la densité de la population bretonne par commune en 2011. (d'après les données 'INSEE / réalisation : Bretagne Environnement).

La pression foncière est l'une des conséquences directes de la forte urbanisation du littoral. En France en 2016, le prix moyen des terrains à bâtir était plus élevé dans les communes littorales que la moyenne métropolitaine : 127 € contre 82 €, soit 54% de plus. La taille moyenne des terrains dans les communes littorales était de 734 m² contre 939 m² sur l'ensemble du territoire, soit 21% de moins. Entre 2006 et 2016, la surface moyenne des terrains à bâtir dans les communes littorales a diminué de 28 %. En 2016, la vente des terrains à bâtir dans les communes littorales métropolitaines a représenté plus de 560 ha.

En Bretagne en 2016, 2 495 terrains ont été vendus dans les communes littorales, à un prix moyen de 101 €/m^2 et une surface moyenne de 711 m^2, représentant une surface totale de 177 ha[11].

[11] Observatoire national de la mer et du littoral, 2018.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

2.3.2 La mer : l'atout touristique de la Bretagne

En 2016, la Bretagne est la quatrième région touristique de France avec près de 96,5 millions de nuitées, dont 76% sur le littoral. Les nuitées étrangères représentent 16 millions de nuitées en 2016, soit 17% de la fréquentation régionale.[12]

L'offre d'héberge… reste relativement stable en volume ces dernières années, avec 1,5 millions de lits. La part des hébergements non-marchands reste importante (environ 43% en 2017, d'après le CRTB).

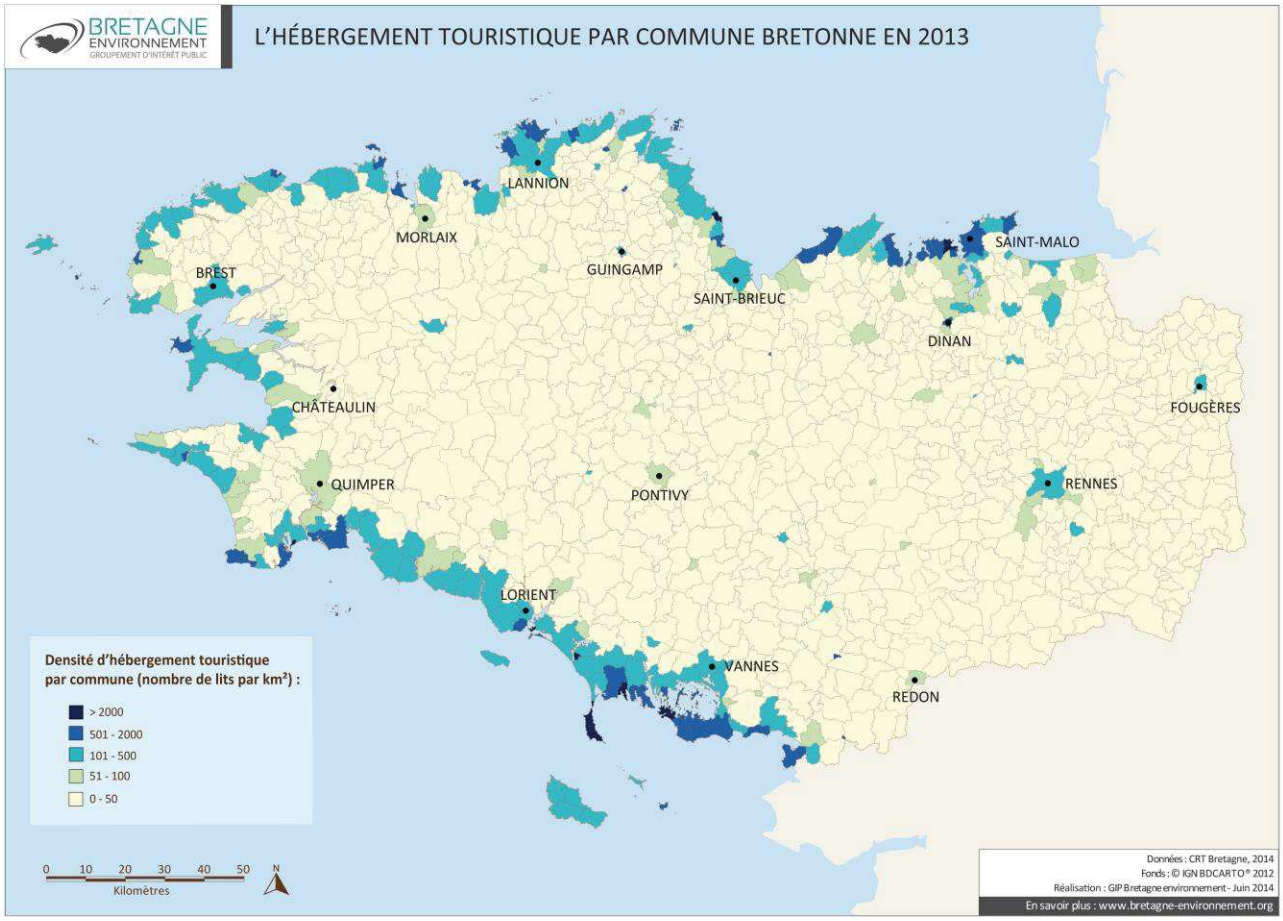

L'hébergement touristique en Bretagne en 2013, Observatoire de l'Environnement de Bretagne

[12] CRT Bretagne, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Le tourisme représente 15 000 emplois non-salariés et environ 50 000 emplois salariés directs, soit 4,8% de l'emploi salarié de la région en moyenne. Au plus haut de la saison, le tourisme représente 6,9% des emplois salariés de la région soit autant que le secteur de l'industrie agro-alimentaire (Source : INSEE, DADS 2007) ou celui des transports en Bretagne (Source : INSEE).

D'après le Comité régional du tourisme de Bretagne, 2017

69% des visiteurs viennent en Bretagne pour la nature, les paysages et le littoral, 24% se promènent le long du littoral, 10% pratiquent une activité nautique ou un sport de glisse et 42% sont adeptes de la plage et de la baignade[13]. Les pratiques libres telles que le kayak, le kite-surf, le paddle, etc. occupent également une place croissante, bien que difficilement mesurable. En 15 ans, le taux de fréquentation des prestataires nautiques par les clientèles touristiques est passé de 9 à 14%.

Les aquariums figurent parmi les équipements privilégiés pour la découverte du milieu marin. Le grand aquarium de Saint-Malo, l'Aquashow à Audierne, le Marinarium à Concarneau et Océanopolis à Brest génèrent près de 220 emplois, dont 170 rien que pour ce dernier. Océanopolis, 4ème centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI) en France, accueille en moyenne 300 000 visiteurs par an et se positionne comme le 1er équipement touristique visité en Bretagne.

Véritable précurseur des soins en bord de mer, la Bretagne a vu naître le premier centre de santé par la mer à Roscoff, en 1899. Aujourd'hui elle est la première destination française pour les séjours en thalassothérapie. Les nombreux établissements générateurs 635 emplois en 2016.

2.3.3 Le nautisme : un secteur multidimensionnel

La Bretagne est la première région française pour la plaisance. Elle se distingue également par son expertise dans le domaine de la voile de compétition et de la course au large, précurseure de hautes technologies se diffusant par la suite dans d'autres secteurs de l'économie régionale.

Structurée autour de quatre pôles (les industries nautiques, les commerces & services, les ports de plaisance et les activités nautiques), le secteur du nautisme comptabilise 2 136 établissements pour 6 250 emplois. Les industries nautiques portent plus d'un tiers des emplois avec 39%, suivies par le commerce et les services nautiques (31%), les activités nautiques (23%) et les ports de plaisances (7%). La Bretagne Sud concentre plus de 70% des emplois. Si le nautisme se positionne comme le deuxième domaine d'activités en nombre d'établissements (30% des établissements de l'économie maritime bretonne) après les produits de la mer alimentaires, il concentre une part plus faible du nombre d'emplois. La filière est composée principalement de TPE et PME. Seuls 10 établissements comprennent plus de 50 salariés.

Le secteur des activités nautiques encadrées, tourné vers les populations locales et touristiques, représente 757 prestataires, 1,1 millions de pratiquants dans les structures, 1 985 emplois ETP, et un chiffre d'affaires de 137 millions d'euros. La progression de ce secteur est importante avec un nombre de clients qui a augmenté de 30% en 10 ans.

Pour l'année 2016/2017, les immatriculations de bateaux ont progressé, tant sur le marché du bateau neuf que de l'occasion. En 2017, la Bretagne compte 224 252 bateaux immatriculés, soit 23% du nombre total de bateaux immatriculés en France[14]. L'âge moyen des bateaux en Bretagne est de 24 ans. La Bretagne est la première région en France métropolitaine

[13] Enquête REFLET, Comité du Tourisme, 2017.

[14] www.bretagne-info-nautisme.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

pour sa capacité d'accueil de bateaux de plaisance.

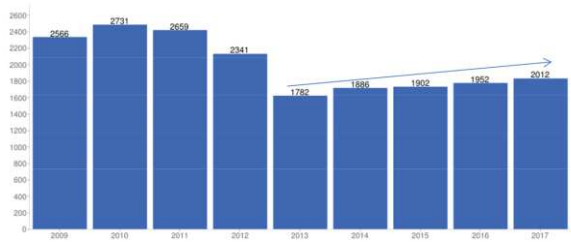

Les immatriculations de
D'après le site www.bretagne-info-nautisme.fr

Le réseau dense de ports de plaisance (160) et de sites de mouillage collectifs (400) et la qualité des bassins de navigation sont propices aux escales et à la navigation autour de la Bretagne. Les 78 500 places recensées génèrent plus de 15 M€ de retombées indirectes, dont 85% dans l'économie bretonne et représentent 385 emplois.

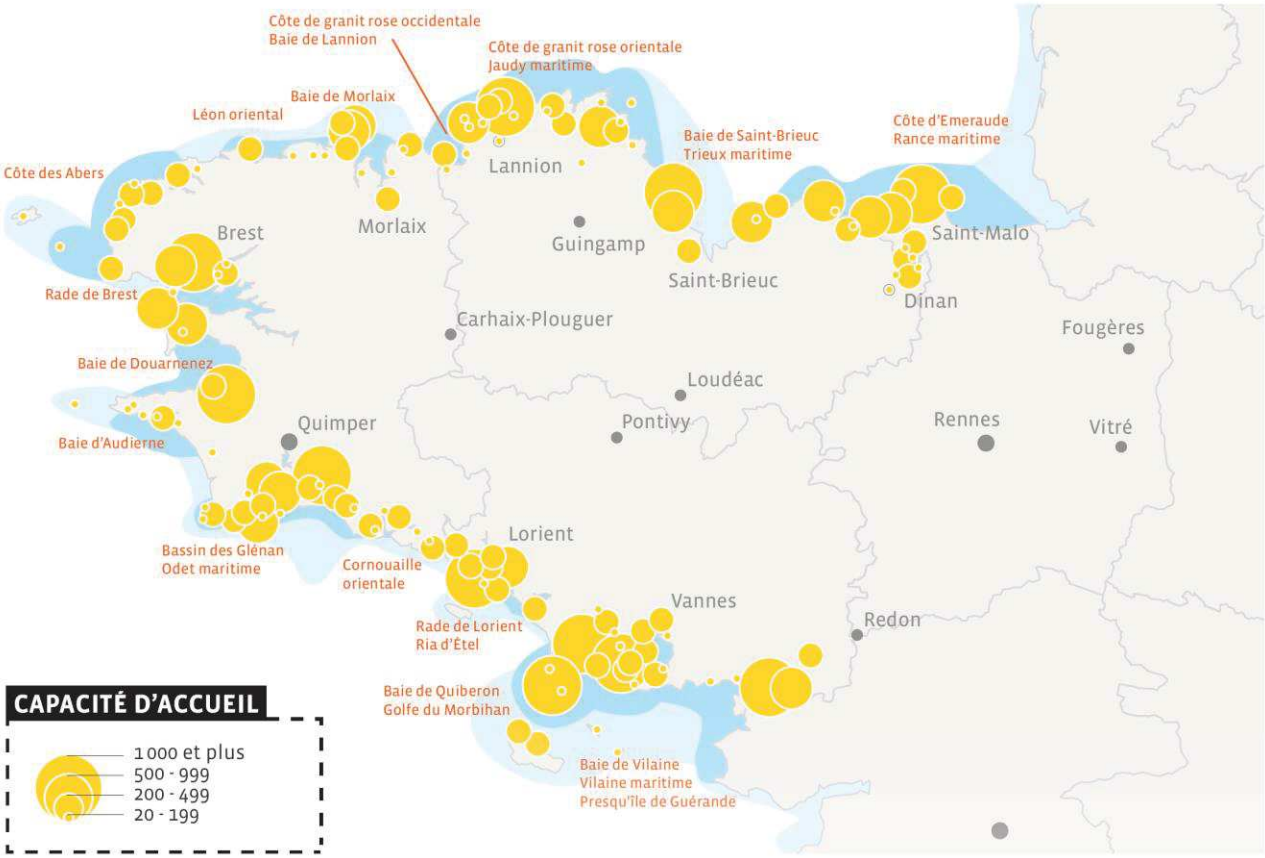

Les ports de plaisance, DDTM des départements 22, 29, 35 et 56, IGN - GEOFLA® ET RGE® // © Bretagne Développement Innovation - 2016)

162 entreprises interviennent dans le secteur de la voile de compétition et de la course au large en Bretagne, générant 13% de l'emploi de l'industrie du nautisme et 56 M€ du chiffre d'affaires. Avec 10% de son chiffre d'affaires investis annuellement dans la recherche et développement, cette filière apporte des savoir-faire diversifiés (matériaux, calcul de structure, architecture et construction, équipements, électronique, numérique) à de nombreuses autres filières à commencer par le nautisme, mais également les énergies marines renouvelables, l'aéronautique, la navale, ou encore le spatial.[15]

La filière nautique compte également un important volet recherche et formation : 7 équipes de recherche, 6 unités de recherche et 4 plates-formes technologiques travaillent dans le domaine du nautisme. Elles rassemblent quelque 191 chercheurs et 155 doctorants. En matière de

[15] L'économie de la voile de compétition en Bretagne : industries, commerces et services, données 2016, Bretagne Développement Innovation, 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

formation, 30 établissements de formation initiale et continue, en lien avec le nautisme, ont été recensés dans la région.

Enfin, le secteur nautique développe de nombreux évènements (fêtes maritimes, championnats nationaux ou internationaux de surf, aviron, voile, kayak, etc.), et accueille ainsi un grand nombre de spectateurs extérieurs à la Bretagne. L'évènementiel nautique a un impact important en termes de retombées économiques, de lien avec les publics locaux et extérieurs et de promotion de la Bretagne.

2.4 Une géographie offrant à la fois une proximité avec la mer et une ouverture sur le monde

Sa géographie péninsulaire positionne de fait la Bretagne au croisement des routes maritimes entre le sud et le nord de l'Europe, mais aussi entre l'Europe et les autres continents. Elle représente une base de projection de premier ordre vers l'espace atlantique. A cela vient s'ajouter un littoral offrant une multitude d'accès à la mer et d'abris protégés et stratégiques pour l'accueil de navires.

La combinaison de ces spécificités géographiques explique que le littoral breton abrite depuis très longtemps des populations humaines. La Bretagne a toujours eu une place stratégique sur le plan militaire et a constitué de tout temps une base pour les expéditions commerciales, exploratoires, scientifiques ou sportives, devenant par la même occasion un territoire important en matière de construction, de réparation et [illegible] navales. Cette singularité est à l'origine de l'implantation en Bretagne d'activités, d'organismes et de compétences nécessaires à la projection des cinq Marines sur toutes les mers du globe et plus globalement à la connaissance scientifique de la mer.

2.4.1 Un territoire stratégique pour la marine nationale

Déployée depuis janvier 2011, la base de défense Brest-Lorient est l'une des 3 bases de défense marines avec Cherbourg et Toulon. Les données économiques montrent son importance et son impact sur le territoire breton : 20 070 emplois, 31% de l'ensemble des emplois maritimes bretons, plus de la moitié des effectifs totaux de la Marine nationale. La Défense nationale, tous établissements et corps d'armées confondus, est le premier domaine d'activité maritime en nombre d'emplois en Bretagne. Les effectifs sont répartis sur une vingtaine d'implantations dans le Finistère et le Morbihan, comprenant les bases navales et aéronavales, la base des fusiliers commandos, les centres de formation et d'entraînement, les centres de contrôle et de coordination, ou encore l'hôpital des armées. On compte en outre 3 400 navigants, dont 800 sous-mariniers.

Des fonctions capitales, comme les commandements de la Force océanique stratégique (ALFOST), de l'arrondissement et de la zone maritimes Atlantique (CECLANT) ainsi que la responsabilité de l'action de l'Etat en mer par le préfet maritime, représentant direct du Premier ministre, sont également exercées en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Répartition des emplois de la défense nationale en Bretagne. Observatoire régional de l'économie maritime, 2018.

2.4.2 Des compétences et des savoirs-faire indispensables pour la défense nationale

Le positionnement stratégique qu'offre la Bretagne pour les activités liées à la défense nationale explique l'implantation de nombreux organismes qui œuvrent dans ce domaine. Il s'agit notamment du service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) implanté à Brest, héritier du premier service hydrographique officiel au monde (1720).

Avec les évolutions des marines de guerre se sont développés des besoins complémentaires, pour mieux connaître par exemple l'environnement dans lequel évoluent les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et appréhender les besoins en cyber-défense. Un grand nombre d'entreprises se sont ainsi développées dans ces domaines, créant des synergies avec le monde de la recherche, renforçant les expertises des uns et des autres, et développant de nouvelles compétences.

La réalisation des missions de l'action de l'Etat en mer (sécurité maritime, sauvetage en mer, sûreté maritime et portuaire, lutte contre les trafics illicites, lutte contre les rejets illicites en mer, lutte contre l'immigration illégale par la voie maritime, surveillance et contrôle des pêches, etc.) a également induit le développement en Bretagne de compétences et de connaissances peu connues et possédant un fort potentiel de valorisation pour assurer la bonne gestion de l'espace maritime et garantir la sécurité des réseaux de transport maritime.

La proximité avec les grandes routes maritimes, la forte fréquentation des zones côtières et la dangerosité de la côte bretonne expliquent la présence à Brest de l'Abeille Bourbon, remorqueur d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS), de près de 20% des 8 000 établissements de signalisation maritime (ESM) répertoriés au niveau national, et du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre).

La Bretagne accueille également deux des cinq centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) – Corsen et Etel-, et près d'un quart des 218 stations SNSM de France métropolitaine et d'outre-mer.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

En 2016, le domaine de l'intervention publique rassemble en Bretagne 93 établissements et 1 840 emplois. Il comprend majoritairement des acteurs de l'enseignement et de la formation maritimes, de la sécurité et de l'administration maritime.

La densité et la diversité des organismes œuvrant dans le domaine maritime en Bretagne sont telles qu'ils constituent un véritable écosystème composé d'emplois très stratégiques, du fait de l'expertise et des compétences mobilisées. Ces expertises et compétences représentent un important potentiel en termes de développement économique. C'est ce potentiel que le Pôle Mer Bretagne Atlantique s'efforce de développer et de transformer en activités économiques et en emplois.

2.4.3 Le transport maritime et les activités portuaires[16]

Depuis 2008, le flux global de marchandises transitant par les ports bretons perd régulièrement du volume : 2,2 Mt de moins en 9 ans soit une baisse annuelle moyenne de 3,1%. En 2017, la baisse de l'activité des ports en Bretagne est cependant plus réduite (-2,9%) qu'en 2016 (-6,7%).

Les importations représentent toujours une part prépondérante (84%) des flux de marchandises transitant par les ports bretons. Les deux ports de Brest et de Lorient en assurent près de 70% et Saint-Malo près de 19%. Les exportations sont en quasi-totalité réalisées par les ports de la façade nord de Bretagne et notamment par les ports de Brest et de Saint-Malo (74,2%). La part du cabotage national baisse en 2016 et 2017 et se situe sous la barre des 2 Mt. Depuis 2008, cette part a baissé en moyenne de 5,8%/an.

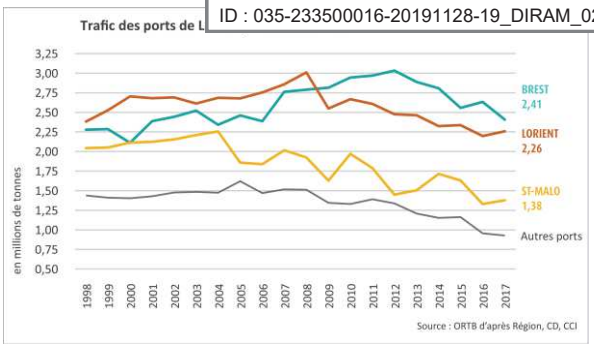

Evolution du trafic des ports bretons entre 1998 et 2017, l'Observatoire régional des transports en Bretagne.

En 2017, sur la totalité des flux, les produits de la chaîne agroalimentaire arrivent en tête (1,8 Mt), suivis par les produits énergétiques (1,7 Mt), puis les minerais, métallurgie et matériaux de construction (1,1 Mt), les produits manufacturés (0,6 Mt) et enfin les engrais et produits chimiques (0,5 Mt).

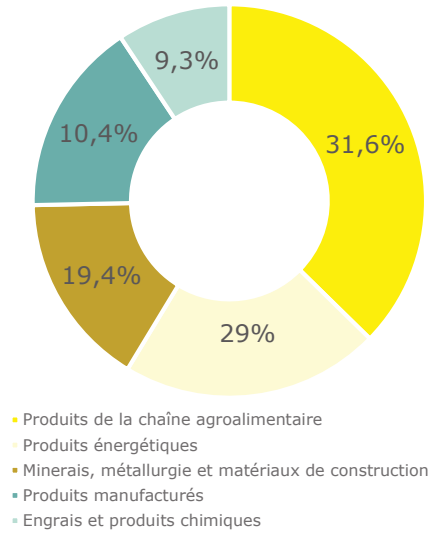

Répartition des flux selon les grandes catégories de produits de marchandises en 2017.

En 2017, près de la moitié des flux maritimes se fait avec les ports de l'Union européenne et près du quart avec les ports de l'hexagone. Près de 63% des trafics se font avec l'ensemble des pays d'Europe qu'ils soient ou non membres de l'Union européenne. Ceux entretenus avec les autres pays du monde représentent 10% de la totalité des flux et ceux qui se font entre ports bretons seulement 5%.

Les échanges parmi les plus importants en volume se font avec le Royaume-Uni qui représente à lui seul environ 17% du tonnage

[16] D'après « Ports de commence en Bretagne, activités 2017 », de l'Observatoire régional des transports en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

total. Pour la deuxième année consécutive, le trafic avec la Russie connaît une augmentation d'environ 30% annuelle due aux produits pétroliers raffinés dans les ports de Brest et de Lorient. Le volume de marchandises échangées avec les Pays-Bas progresse (+ 190 000 tonnes). En 2[illegible] quatrième place devant le Brésil avec un volume de marchandises échangées en augmentation très sensible (+ 38%). Le Brésil arrive en cinquième position avec un volume quasiment inchangé entre 2016 et 2017.

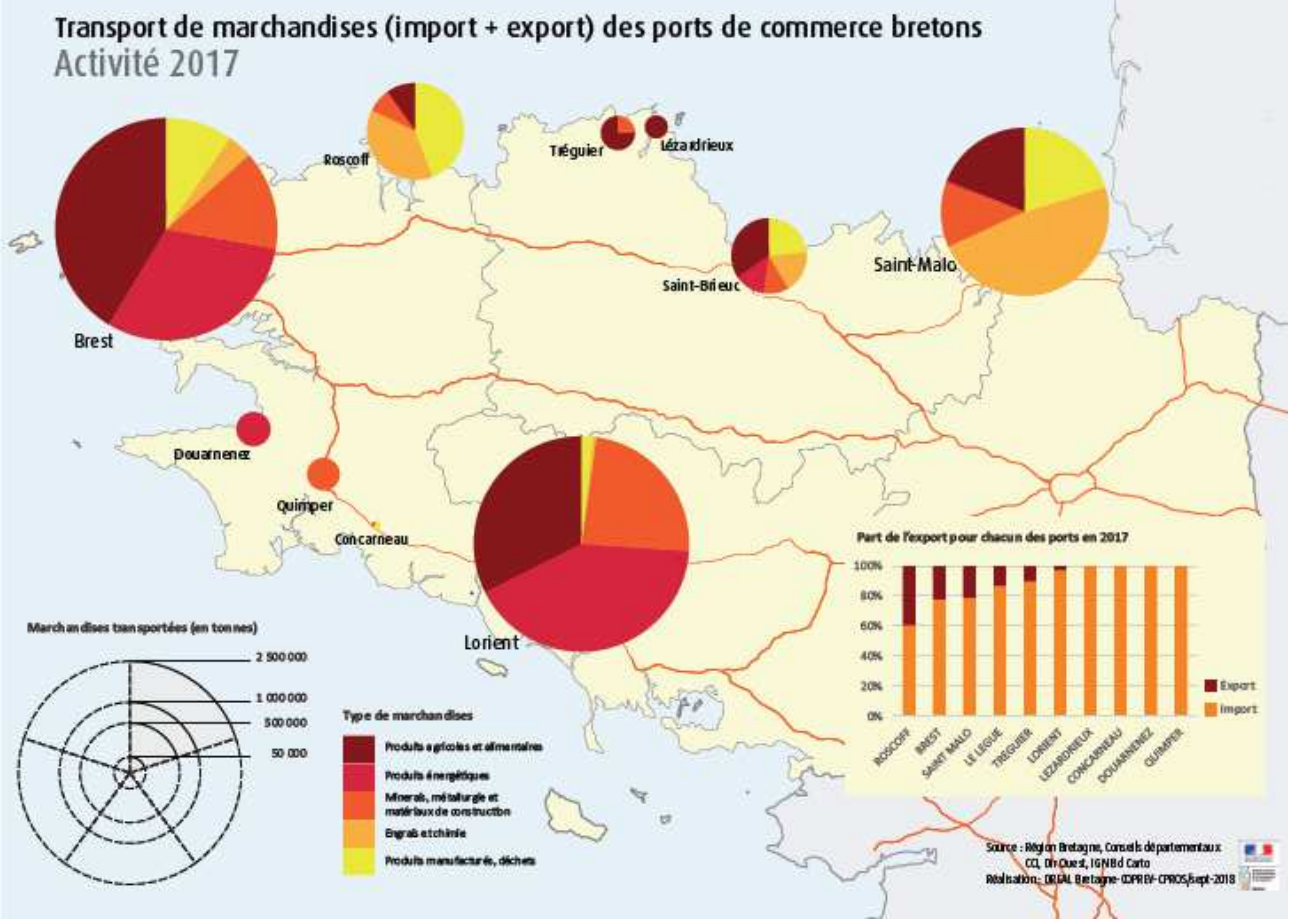

Transport de marchandises des ports de commerce bretons en 2017 (source : Région Bretagne, conseils départementaux, CCI, DIR Ouest, IGN Bd Carto).

En 2017, plus de 855 500 passagers ont effectué des liaisons maritimes transmanche depuis les ports bretons, près de 425 600 passagers sur les liaisons avec les îles anglo-normandes et plus de 2,17 millions ont emprunté la desserte des îles. Plus de 54 000 passagers de navires de croisière ont fait escale en Bretagne durant cette même année.

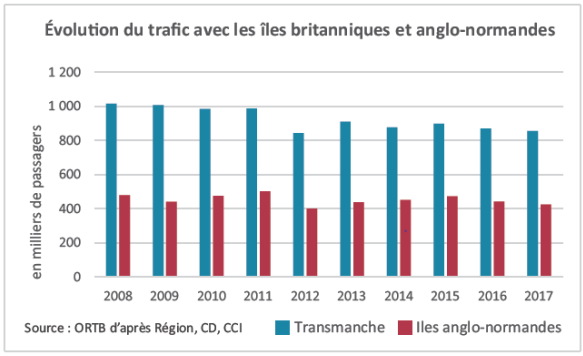

Evolution du trafic avec les îles britanniques et anglo-normandes de 2008 à 2017, Observatoire régional de l'économie maritime, 2018.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

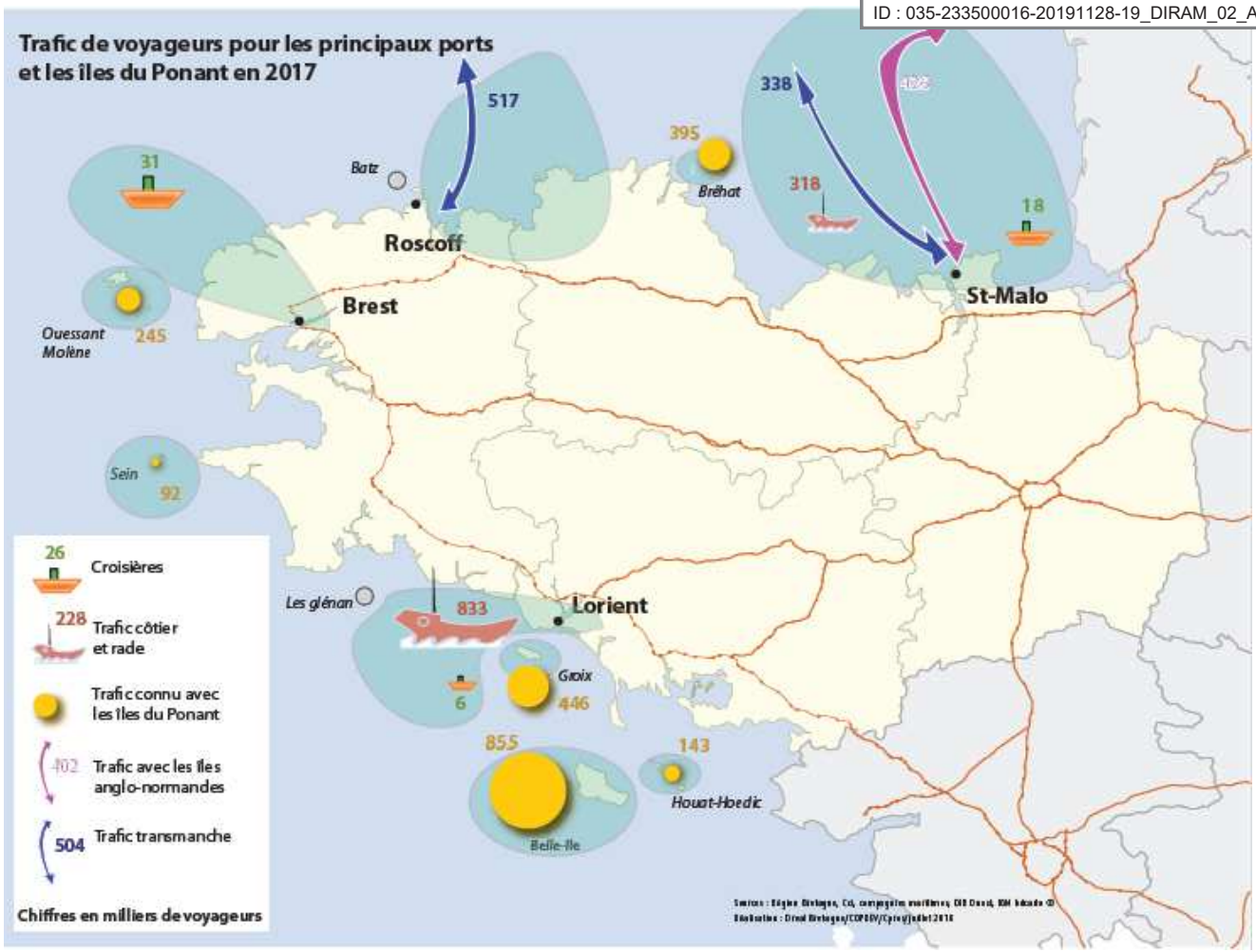

Trafic de voyageurs pour les principaux ports et les îles du Ponant en 2017, Observatoire régional de l'économie maritime, 2018.

Il importe de noter que depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne est devenue au travers de la loi NOTRe l'autorité organisatrice responsable de la desserte maritime des îles. Elle est maintenant propriétaire de 22 ports.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

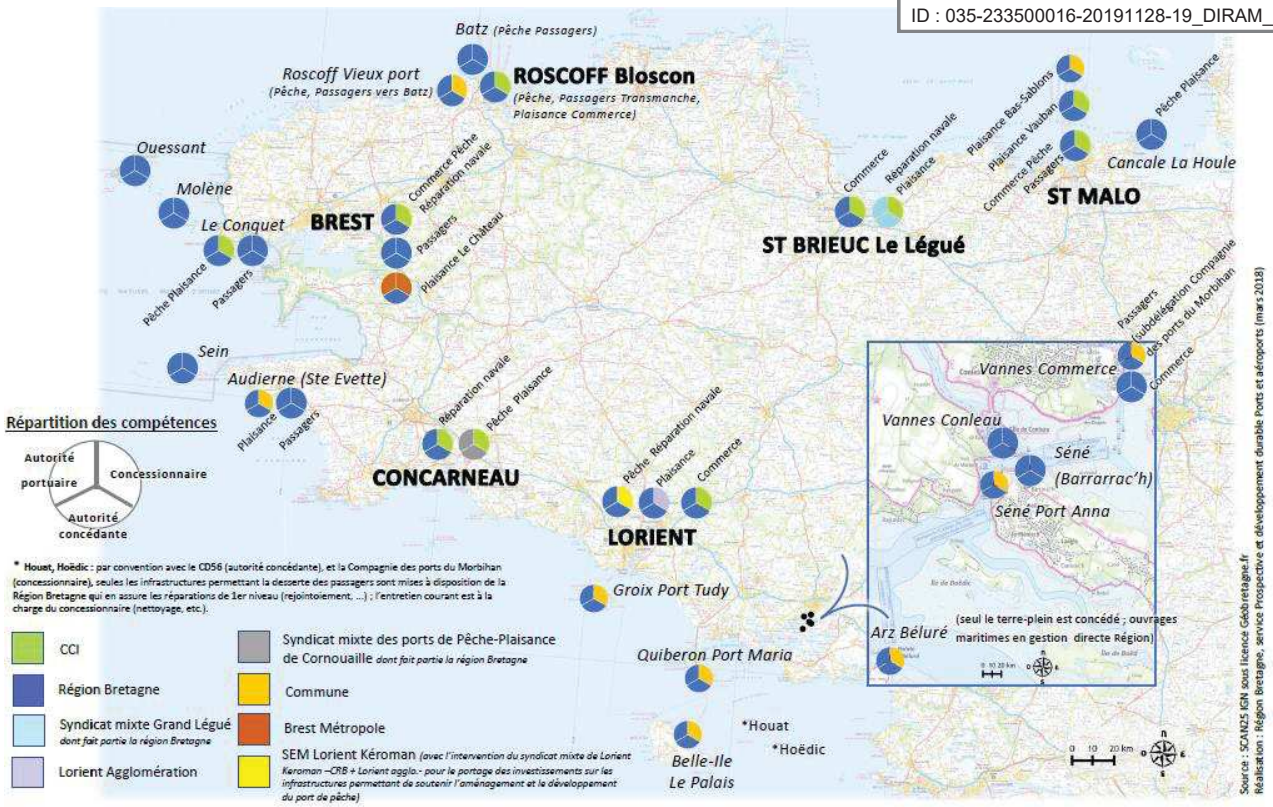

Répartition des compétences sur les 22 ports de la Région Bretagne depuis l'application de la loi NOTRe au 1er janvier 2017.

En 2013, la flotte de commerce compte 364 navires immatriculés en Bretagne : 15 affectés au pilotage et au remorquage, 274 à la navigation côtière, 31 au cabotage national, 24 au cabotage international et 20 au long cours.

En Bretagne en 2016, le transport maritime représente 3 100 emplois (5% des emplois maritimes bretons), répartis dans 216 établissements. Le domaine est composé à 70% par des activités de transport de personnes et de marchandises et à 30% par les activités supports et connexes telles que les activités de manutention portuaire. Brittany Ferries emploie 1 300 personnes en Bretagne, soit 42% de l'emploi du secteur.

En 2011, la Bretagne comptait 5 473 marins au commerce enregistrés, sur un total d'un peu plus de 16 000 en France (soit un tiers), devant la région PACA (3 600 marins). Alors que l'activité de navigation au commerce est plus faible en Bretagne que dans les autres régions, un grand nombre de marins est rattaché à des quartiers maritimes bretons et cet effectif continue de croître alors qu'il diminue ailleurs.

2.4.4 La construction et la réparation navales

En prenant en compte les trois composantes militaire, civile et nautique, la Bretagne est au premier rang des régions françaises pour la réparation navale, et au 2ème rang pour la construction navale.

En 2016, le domaine d'activités « construction, réparation et maintenance navale » compte près de 316 établissements en Bretagne et réunit 11 430 emplois. Il est le troisième de l'économie maritime bretonne, après la Défense et les produits de la mer alimentaires. Il représente ainsi 17% des emplois maritimes bretons et 4% des établissements maritimes. Les emplois sont très concentrés (à 96%) sur les pays de Brest (6 180 emplois), de Lorient (3 390) et de Cornouaille (1 350).

En Bretagne, l'activité de construction et de réparation navales est très liée au secteur de l'offshore pétrolier et gazier, et plus récemment au secteur des énergies marines renouvelables, avec de nombreuses entreprises en commun.

La composante militaire (construction et réparation de navires de guerre) a un effet

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

d'entraînement important sur le reste de la filière.

A côté des établissements œuvrant pour la construction militaire, il existe un grand nombre de chantiers plus ou moins importants construisant des navires de pêche, de conchyliculture ou pour l'action de l'État en mer.

L'activité de réparation navale, beaucoup moins concentrée que l'activité de construction, mobilise un grand nombre de chantiers bretons en plus du groupe Damen, à Brest. Elle bénéficie des infrastructures de type formes de radoub et élévateurs à bateaux. La forme n°3, à Brest, est l'une des plus grandes au monde. Elle génère une activité de réparation navale qui ne peut avoir lieu ailleurs. Les équipements des ports de Concarneau et de Lorient sont eux aussi particulièrement adaptés à l'accueil de navires.

2.4.5 Un contexte propice à la recherche, à la formation et à l'éducation à la mer

La « toile maritime » constituée de l'ensemble des activités, des métiers, des organismes œuvrant en lien avec la mer et le littoral contribue également fortement à l'image maritime de la Bretagne et à l'émergence de vocations en lien avec la mer.

Le développement de la recherche, des formations et de l'éducation à la mer doit également beaucoup à la géographie de la Bretagne, dont le littoral offre à la fois un accès privilégié à la mer et une grande diversité d'habitats.

Créée en 1859, la station de biologie marine de Concarneau est la plus ancienne du monde. Avec celles de Roscoff et de Dinard, elle a fait de la Bretagne l'un des principaux pôles de recherche et d'enseignement dédiés à la mer au niveau mondial.

La Bretagne accueille un grand nombre d'universités, écoles d'ingénieurs et instituts de recherche en sciences et technologies marines. Ils sont implan[illegible] Roscoff et en Bretagne Sud. Quinze d'entre eux[17] se sont fédérés dès 2012 autour d'objectifs communs au sein de l'Europôle mer, devenu depuis le département « Mer et littoral » de l'Université Bretagne Loire. Une école doctorale des sciences de la mer et un campus des métiers et des qualifications (CMQ) consacré aux industries de la mer ont également été créés.

Sous l'impulsion de Brest métropole, le Campus mondial de la mer réunit l'ensemble de ces établissements avec pour ambition de faire de la pointe de la Bretagne la place mondiale de l'étude des mers, des océans et de leur valorisation.

La labellisation du laboratoire d'excellence (labex) Mer « L'océan dans le changement » et son financement dans le cadre des investissements d'avenir est une reconnaissance de la très haute valeur scientifique des organismes de recherche bretons. C'est le seul labex en sciences de la mer qui ait été retenu. Il associe 700 chercheurs de 11 unités de recherche du grand ouest. 19 établissements et 1 620 emplois ont été recensés à l'échelle régionale dans le domaine de la recherche marine.

L'appareil de formation maritime est important et diversifié en Bretagne et s'étend du niveau V (CAP) jusqu'au niveau I (master) : formation secondaire (CAP et bacs pros en lycées maritimes ou lycées professionnels), formation supérieure (BTS, licences pros, masters, doctorats et autres diplômes de l'École nationale supérieure maritime, de l'École navale, des écoles d'ingénieurs, des universités), formation continue, notamment pour la validation des brevets de navigation (pont et machine), les certificats de cultures marines, les brevets et diplômes spécifiques au secteur du nautisme. Durant l'année 2015/2016, 682 élèves étaient inscrits en formation initiale dans l'un des 4 lycées maritimes présents en Bretagne, alors que 218 étudiants suivaient les cours sur le site de l'Ecole nationale supérieure maritime de

[17] Ifremer, Institut universitaire européen de la mer (IUEM, université de Bretagne occidentale, CNRS), station biologique de Roscoff (université Pierre et Marie Curie, CNRS), Institut français pour le développement en coopération (IRD), Museum national d'histoire naturelle (MHNM), Service hydrographique et océanographique de la Marine (Shom), Institut polaire français Paul-Emile-Victor (IPEV), écoles d'ingénieurs (Ensieta, École navale, Télécom Bretagne, Enib, Esen) et Oceanopolis.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Saint-Malo. Viennent s'ajouter à cela les formations des officiers mécaniciens à l'ENSM, des ingénieurs hydrographes et des ingénieurs en génie maritime à l'ENSTA Bretagne.

Face à l'essor de la menace cyber dans les espaces maritimes mondiaux, des industriels français (Thalès, DCNS) se sont associés en 2014, avec des structures étatiques (Ecole Navale, Direction Générale de l'Armement – DGA) pour créer une chaire de cyberdéfense des systèmes navals, dont l'objectif est de développer une expertise autour de trois axes : cyberdéfense (techniques de lutte et de réponses aux attaques, détection, modélisation), cyberrésilience et cyber-protection (protection des flux de communication, protection des données, mises à jour des systèmes et modélisation).

Dans le domaine de la formation continue, la Bretagne dispose d'un important réseau de formations réparties sur l'ensemble du territoire. On peut par exemple citer le Centre européen de formation continue maritime (CEFCM), l'institut nautique de Bretagne (INB), ou encore le Centre stratégique national nautisme et maritime de l'AFPA.

Ces différentes formations bénéficient d'un grand nombre d'équipements de formation spécifiques tels que le centre d'entrainement à la survie et au sauvetage en mer (CESAME) de l'ENSM à Saint-Malo, la Sea Test Base - plateforme mutualisée d'essais en mer hébergée par l'Ecole navale, le centre d'instruction sécurité du CEFCM à Concarneau, ainsi que les simulateurs des lycées maritimes.

Depuis 1990, la Bretagne possède également une filière d'excellence et de formations spécifiques en course au large.

En 1964, Jacques Kerhoas organisait, au centre nautique de Moulin-Mer à Logonna Daoulas, la première classe de mer de l'hexagone. En 2013, Nautisme en Bretagne recensait 143 848 élèves accueillis pour un séjour éducatif scolaire. Les activités d'éducation maritime et nautique à l'école connaissent un développement inégalé en Bretagne. Organisées dans le cadre du programme scolaire, elles se font en externat (voile, kayak et char à voile scolaire) pour les établissements scolaires locaux ou en internat au sein des classes de mer. Avec une trentaine de centres et presque 3 000 lits, la Bretagne demeure l'une de[illegible] d'accueil de classes de mer. Les retombées économiques et sociales de ces séjours sont très importantes. On estime que l'accueil de classes de découverte génère dans chaque centre l'équivalent de 10 emplois permanents, auxquels s'ajoutent les emplois indirects.

2.4.6 Le patrimoine culturel maritime : l'héritage des relations entre la Bretagne et la mer

La Bretagne possède l'un des patrimoines culturels maritimes les plus riches d'Europe, en importance et en diversité. Dans ce patrimoine, il convient de distinguer les biens matériels que sont les fortifications, les constructions portuaires, les phares, les industries comme les conserveries, ou encore les navires anciens, des biens immatériels tels que les écrits, les savoir-faire et plus généralement la vie et les usages des gens de mer.

La Bretagne accueille dans ses ports 236 navires labellisés « Bateaux d'intérêt patrimonial ». En 2017, 11 bateaux du patrimoine ont été restaurés. La Bretagne abrite 75% des navires français d'intérêt patrimonial à usage collectif.

La Bretagne compte près de 87 des 150 grands phares recensés sur les côtes françaises (métropole et outre-mer), par le service des phares et balises. 27 de ces phares font l'objet de mesures de protection classés (24 phares opérationnels et 3 anciens phares).

A ce jour, le service hydrographique de la Marine (SHOM) a recensé au niveau national pas moins de 4 125 épaves (bateaux, avions...), dont une grande partie dans les eaux baignant la Bretagne.

Ce patrimoine est bien sûr un héritage du passé qu'il s'agit de transmettre aux générations futures pour qu'elles s'en imprègnent dans leurs relations avec la mer. Mais c'est aussi un héritage qui vit, qui s'enrichit chaque jour et se construit à travers les relations et les activités que les individus et les sociétés entretiennent avec la mer. Agir sur le patrimoine maritime implique donc de préserver et de valoriser les richesses du passé, mais aussi d'identifier et de permettre aux richesses d'aujourd'hui de se construire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Forts de ce caractère patrimonial historique, de nombreux voiliers traditionnels proposent des promenades en mer : 50 sont ainsi labellisés « voiliers de Bretagne ». Les manifestations nautiques regroupant ces voiliers historiques sont également nombreuses.

La Bretagne compte de nombreux musées sur la thématique maritime (patrimoine historique, architectural, économique, sociologique, écologique…). Aux deux musées de la Marine attachés aux cités portuaires de Brest et de Lorient, viennent s'ajouter une cinquantaine de musées thémati[illegible] pêche du Guilvinec, le musée sous-marin de Lorient, le musée des phares et balises d'Ouessant, le musée de la mer de Paimpol, le musée des thoniers d'Étel, la maison des polders de Roz-sur-Couesnon, la maison de la mytiliculture de Pénestin, l'écomusée des goémoniers de Plouguerneau et de l'algue, le musée de la pêche de Concarneau, le port musée de Douarnenez, etc.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

3. Les enjeux d'une politique maritime intégrée pour la Bretagne

Nous vivons dans un monde fini et global, dans lequel l'action des uns a des conséquences sur celle des autres, et dont les écosystèmes constituent le socle fonctionnel. Dans ce monde fini, la mer occupe une place prépondérante de par son étendue, la diversité des fonctions qu'elle assure, et les services qu'elle rend à la société. Les écosystèmes marins sont les derniers grands écosystèmes capables de répondre aux enjeux vitaux, aux besoins et aux attentes de la population mondiale. De ce fait la mer fait l'objet de convoitises de plus en plus exacerbées entre les nations, entre les activités, entre les usagers pour l'accès à ses ressources et à ses espaces.

Quelle que soit leur échelle, la Bretagne est concernée par la plupart des phénomènes et dynamiques que connaissent le milieu marin et les espaces maritimes. Certains de ces phénomènes sont globaux ; d'autres lui sont plus spécifiques, pour lesquels elle dispose de leviers d'action.

Menaces ou opportunités pour la Bretagne, ces dynamiques et phénomènes sont autant d'enjeux à prendre en compte dans la stratégie régionale en faveur de la mer et du littoral.

Il est difficile de lister ces enjeux de manière exhaustive et de connaître avec précision leur évolution, par nature complexe et dépendante d'autres facteurs.

Il s'agit néanmoins d'identifier ici les enjeux les plus structurants, de les confronter aux atouts et faiblesses de la Bretagne pour définir ensuite les orientations et les priorités stratégiques permettant d'engager la Bretagne dans une transition maritime gage d'un développement durable.

Ces enjeux sont classés en 6 catégories, des enjeux globaux et mondiaux aux enjeux plus spécifiques à la Bretagne :

- Les enjeux planétaires de développement durable ;
- Les enjeux de l'économie bleue ;
- Les enjeux géopolitiques et de la mondialisation ;
- Les enjeux de transition de notre société ;
- Les enjeux de développement durable de la Bretagne ;
- Les enjeux d'une transition maritime de la Bretagne.

3.1 Les enjeux planétaires de développement durable

En 2015, les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030 du développement durable qui fixe des objectifs pour répondre aux enjeux de développement durable pour l'ensemble des pays.

Si la gestion durable de la mer est l'un des 17 objectifs de cet agenda[18], la mer est concernée

[18] Les 17 objectifs de l'agenda 2030 des Nations Unies : Pas de pauvreté / faim « zéro » / bonne santé et bien-être / éducation de qualité / égalité des sexes / eau propre et assainissement / énergie propre et d'un coût abordable / travail décent et croissance économique / industrie, innovation et infrastructure / inégalités réduites / villes et communautés durables / consommation et production responsables / mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques / vie aquatique / vie terrestre / paix, justice et institutions efficaces / partenariats pour la réalisation des objectifs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

par la plupart d'entre eux, soit parce qu'elle en subit les impacts, soit parce qu'elle peut être source de solutions pour les résoudre.

3.1.1 La démographique

Selon les projections de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015, la population mondiale devrait gagner environ 1 milliard de personnes d'ici 2030, ce qui la portera à 8,5 milliards, pour atteindre 9,7 milliards en 2050. L'Afrique enregistrera plus de la moitié de cet accroissement.

Si aujourd'hui plus de la moitié de la population mondiale vit en zone urbaine, ce taux sera de 66% en 2050. Sachant que la majorité des mégapoles se situent en bord de mer on mesure mieux les enjeux en termes de poids économique des territoires côtiers, mais aussi d'accroissement de la pression sur les ressources et les écosystèmes côtiers, plus utilisés et plus pollués : surexploitation des ressources, destruction des écosystèmes, dégradation de la qualité de l'eau, déchets de plastique, etc. Mais les enjeux et les besoins de ces populations peuvent aussi être un moteur pour mettre en œuvre des mécanismes de gestion durable de la mer et du littoral, et stimuler l'économie maritime.

3.1.2 L'alimentation

10 milliards d'êtres humains ne pourront pas être nourris de la même façon qu'aujourd'hui. Selon l'OCDE, la production alimentaire devra augmenter de 60% par rapport à la période 2005-2007, ce qui parait difficilement atteignable par les systèmes alimentaires et agricoles actuels. Vient s'ajouter à cela l'évolution des préférences alimentaires qui accompagne l'augmentation des revenus, et se traduit par une demande croissante de protéines animales. Le développement de cultures non-alimentaires et la concurrence induite avec les cultures vivrières risquent d'exacerber encore l'insécurité alimentaire. Pour nourrir la population mondiale dans les prochaines années, il sera nécessaire de développer de nouvelles sources de protéines, de lipides et de sucres ou de développer d[illegible] produire.

D'après la banque mondiale, les produits de la mer représentaient 16% des protéines animales consommées dans le monde en 2013. Si le milieu marin peut apporter des solutions dans la lutte contre la sous-nutrition ou la malnutrition, et pour améliorer la sécurité alimentaire, cela doit se faire de manière durable, c'est-à-dire sans compromettre le bon fonctionnement des écosystèmes.

3.1.3 La santé humaine

La résistance aux antibiotiques est considérée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), comme l'une des grandes menaces pour la santé humaine.

La mer constitue un important réservoir de substances actives susceptibles d'avoir des applications thérapeutiques.

Les biotechnologies marines (génétique comprise) ont énormément évolué au cours des dernières décennies et vont continuer à se développer et à influencer la plupart des domaines de l'économie maritime. Elles présentent des résultats très prometteurs dans le développement de nouveaux antibiotiques, des traitements anticancéreux et des produits biomédicaux. Les biotechnologies marines présentent également de gros potentiels dans les produits et procédés industriels utilisant les enzymes ou les polymères.

3.1.4 Le changement climatique

Les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les zones côtières varieront en fonction du profil et de la nature de ces dernières et de la vitesse du phénomène. Le risque encouru par les populations présentes en zone littorale, pose la question de la mise en œuvre de dispositifs de défense, de choix de reculs stratégiques et dans certains cas de l'exode. A noter que les phénomènes observés dans les zones côtières auront des répercussions et des incidences négatives sur un grand nombre d'activités humaines parfois éloignées de la mer.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

En absorbant une quantité significative de la chaleur et du CO_2 qui s'accumulent dans l'atmosphère (environ 28% des émissions de CO_2 d'origine anthropique depuis 1750), les océans atténuent le changement climatique. Mais l'augmentation de la concentration en CO_2 dissous dans les océans provoque une acidification des eaux. Le GIEC estime que l'augmentation de l'acidité pourrait atteindre entre +15% et +109% à la fin du XXIème siècle, (CESER, 2017). Les répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes marins et sur le développement et la répartition des espèces marines seront très importantes, pouvant dans certains cas rendre toute vie marine impossible.

3.1.5 La dégradation des écosystèmes marins

Les écosystèmes marins offrent un grand nombre de services essentiels au bien-être humain : régulation des concentrations atmosphériques en CO_2, cycle hydrologique, fourniture d'oxygène, protection des côtes, etc. Les océans subissent également des pressions de plus en plus fortes dues aux activités humaines : surexploitation de leurs ressources, dégradation physique des habitats, pollutions maritimes, pollutions telluriques telles que les ruissellements d'origines agricoles, les pollutions chimiques, les plastiques, etc.

3.2 Les enjeux de l'économie bleue

Longtemps considérée comme le domaine exclusif du transport maritime, de la pêche, de l'extraction pétrolière, l'économie maritime se trouve aujourd'hui redessinée par les évolutions que connaissent ces secteurs traditionnels et élargie par l'émergence de nouvelle activités.

L'économie bleue est un moyen de répondre aux enjeux planétaires. Elle constitue une stratégie de long terme visant à soutenir la croissance durable dans les secteurs marin et maritime dans leur ensemble. Si elle peut remettre en cause les équilibres établis, elle est une formidable opportunité pour les territoires maritimes et fait de leur proximité [illegible] développement.

L'économie bleue appelle de nouveaux modèles de développement capables de dissocier l'essor des activités et la pression sur les écosystèmes marins et côtiers.

3.2.1 L'innovation et les nouvelles valorisations des ressources marines

Qu'elles soient biologiques, minérales ou énergétiques, les ressources marines constituent le moteur de l'économie bleue. Certaines de ces ressources sont déjà exploitées : ressources halieutiques, hydrocarbures, granulats marins, etc., tandis que d'autres sont encore à l'aube de leur exploitation : ressources génétiques, algoculture, cultures marines offshore, énergies marines renouvelables, tourisme de croisière, surveillance maritime, exploitation minière des fonds marins, etc. D'autres secteurs peuvent émerger dans les prochaines décennies, tels que le stockage du carbone (CSC) pour lutter contre le changement climatique.

Si le développement des activités en émergence se caractérise par le rôle clé joué par la recherche et la technologie de pointe, l'innovation n'est pas réservée à ces activités. Certains secteurs d'activités établis montrent des signes clairs de croissance rapide et affichent des taux d'innovation importants. C'est par exemple le cas dans le transport maritime et les activités portuaires qui connaissent ces dernières années des niveaux d'automatisation importants. On peut également citer la surveillance maritime qui bénéficie d'avancées massives dans les technologies satellitaires, l'imagerie et plus globalement le numérique.

Certaines de ces innovations génèrent des avantages, d'autres provoquent des transformations, voire des perturbations, comme par exemple le développement de navires autonomes. L'innovation, qu'elle soit scientifique ou technologique, doit permettre de répondre aux immenses défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels l'humanité est d'ores et déjà confrontée.

L'OCDE estime que dans les prochaines décennies, de nombreux secteurs d'activités liés

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

à la mer pourraient afficher des croissances supérieures à celle de l'économie mondiale, que ce soit en termes de valeur ajoutée ou en termes d'emplois.

Le croisement de filières et la combinaison de différentes technologies, liées à la mer ou à d'autres domaines, agi comme un véritable accélérateur d'innovation et fait du milieu marin un levier de développement pour les territoires capables de s'appuyer sur des pôles permettant ce croisement : synergie entre entreprises et laboratoires de recherche, croisement de différents domaines liés à la mer, rencontres des acteurs du maritime avec des acteurs d'autres secteurs tels que le numérique, la robotique ou encore la santé.

3.2.2 La connaissance

La science a été, et restera, l'un des plus puissants moteurs du développement de l'économie bleue et plus globalement du développement et du bien-être humain.

Le développement de la recherche, de l'observation, de la connaissance du fonctionnement et de la richesse des écosystèmes marins et côtiers, ainsi que les activités de recherche et développement sur les technologies de pointe, est essentielle pour améliorer la santé des écosystèmes, la durabilité des activités maritimes et apporter des réponses aux besoins de l'humanité.

La capacité à anticiper et à innover suppose de maintenir un niveau d'exigence continu dans la compréhension et la connaissance des écosystèmes marins et côtiers. Cela doit permettre d'une part de veiller à leur bon fonctionnement et de s'assurer du maintien des services qu'ils rendent à la société, et d'autre part de développer à partir des ressources marines des solutions pour répondre aux défis de notre société.

Des pans entiers de recherche et d'innovation sur les ressources marines restent encore à ouvrir. Or, face aux impératifs de court terme, la recherche fondamentale tend parfois à être délaissée, alors qu'elle est à la base de la connaissance.

L'interdisciplinari[illegible] nécessaire pour innover et répondre aux défis sociétaux.

3.2.3 La technologie

Les progrès technologiques actuels et à venir promettent des améliorations significatives de productivité et d'efficience pour la plupart des activités maritimes Ces progrès ouvriront également de nouvelles perspectives pour la recherche scientifique, pour la connaissance des écosystèmes marins et pour la réduction des pressions que subit le milieu marin.

Les innovations dans les domaines des matériaux (polymères, composites) améliorent la résistance et la longévité des structures, dans le secteur de l'offshore, dans les systèmes d'ancrage, ou dans le blindage. Les nouvelles technologies concernant les réseaux sous-marins vont permettre d'améliorer le transport d'électricité et d'information via les océans. Les nouveaux capteurs progressent en sensibilité, en précision, en résistance et en autonomie. Après la détection automatisée des caractéristiques physiques (courant, salinité, température, etc.), les progrès dans le domaine de la détection et de l'imagerie permettent maintenant des mesures biologiques et chimiques de la biodiversité marine. Ces progrès bénéficient également à d'autres activités industrielles telles que le transport maritime : le routage et l'entretien des navires peuvent être améliorés par des données embarquées générées par un réseau de télécapteurs capable de transmettre des données en temps réel. La plupart des secteurs maritimes font déjà appel aux technologies satellitaires : cartographie des fonds, suivi de navires, surveillance des pêches, communication, etc. Les progrès en cours de développement concernant notamment la résolution des capteurs, le volume des données, ou encore le déploiement de microsatellites, vont décupler les utilisations possibles pour les activités maritimes. L'essor des capacités de traitement de données et de l'intelligence artificielle va permettre de décrypter des phénomènes complexes afin d'améliorer la compréhension des océans et les usages qui en sont faits. Le développement des systèmes autonomes, tels que les véhicules autonomes

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

sous-marins ou de surface, seront utiles pour répondre aux besoins croissants en matière de sureté et de sécurité, mais aussi de productivité avec par exemple l'automatisation de la manutention dans les ports. Les biotechnologies vont continuer à se développer et s'étendre à la plupart des secteurs maritimes tels que ceux fondés sur le biomimétisme. Il en est de même pour les nanotechnologies qui devraient se développer et trouver des applications dans les domaines des revêtements, du stockage d'énergie, ainsi que dans la lutte contre les pollutions maritimes (OCDE, 2017).

3.2.4 La valorisation de la biomasse et de l'aquaculture

La valorisation de la biomasse marine pour l'alimentation ou l'énergie ne sont pas les seules options : la chimie « verte » ou « bleue » vise à l'utilisation quantitative de la biomasse marine (cultivée) comme alternative durable aux hydrocarbures, ou pour la pharmacie et la cosmétique. Les biotechnologies en général visent à exploiter qualitativement la richesse génétique et moléculaire des écosystèmes marins.

Selon la FAO, à l'échelle mondiale, la production aquacole devrait augmenter de 58% d'ici 2022, faisant de l'aquaculture une composante de plus en plus importante de la sécurité alimentaire et un déterminant majeur du changement dans le secteur halieutique. L'aquaculture marine fournit près de la moitié de la production aquacole mondiale. L'expansion attendue de la capacité de production aquacole se fera en grande partie en mer, les poissons offrant des taux de conversion alimentaire meilleurs et produisant moins de gaz à effet de serre que les ruminants. Comment néanmoins développer une aquaculture durable, reposant principalement sur des intrants d'origine végétale ?

3.2.5 Les énergies marines renouvelables

L'océan est enfin le plus grand capteur solaire du monde. Il reçoit une énergie trois fois supérieure aux besoins de l'humanité. L'énergie est la principale ressource marine, et l'océan le principal réservoir d'énergie dans le monde : courants, vent[illegible] chimique et surtout chaleur.

Au cours des deux dernières décennies, les énergies marines renouvelables sont devenues un secteur industriel à part entière et présente un fort potentiel de croissance. Aujourd'hui, la puissance installée à l'échelle mondiale pour l'éolien en mer est supérieure à 7 gigawatts, et les projections laissent penser que ce chiffre pourrait atteindre entre 40 et 60 gigawatts dans la prochaine décennie, avec un potentiel de croissance encore dix fois plus importants d'ici 2050 (OCDE, 2017).

3.3 Les enjeux géopolitiques et de la mondialisation

Les océans ont accéléré la mondialisation en permettant le transport de marchandises à un faible coût, en accueillant l'essentiel des réseaux de communication et en offrant les plus grandes réserves d'hydrocarbures et de minerais. Pour ces raisons et compte tenu des tensions entre Etats, les océans revêtent une valeur stratégique importante sur le plan économique et géopolitique. La mer est par conséquent un terrain d'expression des puissances mondiales.

3.3.1 D'un monde bipolaire à un monde multipolaire

Ces deux dernières décennies ont été le théâtre d'un changement majeur de répartition de la puissance et de l'influence entre les Etats. D'un monde bipolaire, nous sommes passés à un monde multipolaire, du fait notamment de l'importance grandissante des pays émergents et des pays en développement, du glissement du centre de gravité économique vers l'Asie et de la baisse concomitante du poids économique de l'Amérique du Nord et de l'Europe, de l'arrivée de nouveaux protagonistes nationaux et régionaux sur la scène géopolitique.

Cela se traduit notamment par une rivalité accrue entre Etats pour acquérir ou préserver un pouvoir économique qui les amène pour certains à revendiquer des accès à la mer, une extension de leur zone maritime ou à se projeter dans les

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

zones maritimes sensibles pour garantir leurs activités économiques.

La multipolarité se traduit par l'apparition sur la scène mondiale d'acteurs non étatiques tels que des entreprises ou des ONG, et dans une certaine mesure des organisations terroristes, dont le pouvoir issus de leur connaissance, de leur poids financier ou de l'influence de leur réseau, est supérieur à celui de certains Etats, ce qui leur permet de peser dans les décisions nationales et internationales.

La gestion des ressources marines et des espaces marins n'échappe pas à cette tendance et ils suscitent de fortes convoitises.

Face à cela les institutions internationales telles que l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir du mal à produire des avis robustes. Cette situation aboutit à un émiettement du pouvoir et à des difficultés croissantes pour obtenir des consensus et des accords internationaux sur des sujets tels que le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la gestion de la haute mer ou la sécurité maritime.

3.3.2 L'avenir de l'Union européenne et le Brexit

L'Union européenne fait face à une crise profonde, comme en témoignent le Brexit et la montée en puissance de partis ou mouvements autonomistes, indépendantistes ou nationalistes.

Compte tenu des relations historiquement fortes entre la Bretagne et le Royaume-Uni dans le domaine maritime, le Brexit prend un sens particulier pour la Bretagne. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait engendrer des restrictions en termes d'accès aux zones de pêche et des modifications dans les règles européennes liées à cette activité (remise en cause d'accords historiques, répartition des quotas de pêche, modification des marchés des produits de la mer). Ces éléments, s'ils se vérifiaient, impacteraient l'emploi en Bretagne (difficulté à maintenir l'activité de certains bateaux, surdimensionnement de certains ports). Le possible redéploiement de bateaux dans la bande côtière bretonne engendrerait également des tensions supplémentaires entre flottilles et avec les autres activités maritimes.

Le Brexit aura [illegible] tendre les rapports avec les pays frontaliers en matière de réglementation, de douanes, d'échanges commerciaux, ce qui impactera de manière non négligeable la gestion des ports de commerce bretons.

En tout état de cause, la sortie d'un grand Etat maritime de l'Union européenne aura des conséquences importantes sur tous les sujets maritimes au niveau européen, national et régional.

3.3.3 La sécurité et la sureté maritime

Le gigantisme des navires (commerce ou passagers), la progression constante des flux commerciaux de fret et donc des substances dangereuses complexifient les enjeux de sécurité des personnes et des biens, et les interventions en cas de catastrophe, cela dans un contexte où les questions environnementales sont de plus en plus prégnantes.

Les situations de conflit et de tension entre Etats se sont multipliées, la piraterie est omniprésente dans certaines régions du monde et les crises aux flux migratoires se multiplient. Ces enjeux concernent les navires, les installations portuaires et les équipements en mer. Ils impliquent le déploiement d'importants moyens de protection, d'intervention et de surveillance.

De nouveaux défis sécuritaires apparaissent également avec la numérisation croissante des données liées aux navires et aux infrastructures portuaires. La fragilité de ces systèmes face à la cybercriminalité est un risque en plein essor. La cybersécurité devient un domaine à parte entière de l'économie maritime.

Il est probable que ces différents éléments détermineront l'expansion du secteur de la sécurité et de la sureté maritimes dans les prochaines années.

3.3.4 Le transport maritime

En 2016, 10,3 milliards de tonnes de marchandises ont été transportées par navire, soit près de 90% du trafic mondial de marchandises en volume. Moins coûteux que les

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

autres modes de transport, le transport maritime est le principal support d'une économie mondialisée.

Selon l'OCDE, le volume de marchandises transportées par voie maritime a été multiplié par trois depuis 1990. Il est fort probable que la part du transport maritime va continuer à progresser d'ici 2040, notamment dans la zone indo-pacifique. Les pays asiatiques vont prendre de plus en plus d'importance dans le secteur, au détriment des pays européens.

Cependant cette croissance la course au gigantisme des navires se heurteront, à moyen ou long terme, à des contraintes d'accès aux ports, de sauvetage en mer et à des problèmes d'acceptabilité sociale. Les tensions géopolitiques et les comportements protectionnistes, qui se multiplient dans le monde (politique menée par les USA, Brexit…) affecteront cette croissance.

Les enjeux environnementaux auront également des répercussions. Si le transport maritime est considéré comme le moins polluant, rapporté à la tonne transportée, son impact environnemental est non négligeable : pollutions par les hydrocarbures, émissions de gaz à effet de serre et de particules fines, espèces invasives transportées par les eaux de ballast, émanations des peintures anti-fouling, etc.

3.3.5 Les câbles sous-marins

En assurant près de 97% des communications numériques mondiales, les câbles sous-marins sont éminemment importants dans la société de l'information. La demande ne cesse d'augmenter. On pose en moyenne 100 000 km de câbles par an dans le monde (environ 430 câbles existants pour une longueur totale de plus d'1,1 million de km).

Les câbles constituent un actif numérique, donnant à ceux qui les contrôlent un avantage non négligeable. Les pays qui les accueillent voient leurs infrastructures techniques se développer, devenant des terres de prédilection pour l'installation de data centers.

L'enjeu est économique avec l'installation et l'entretien de ces câbles, et géopolitique avec le contrôle des flux d'information qui y circulent.

Aujourd'hui, le r
est principalement soutenu par les opérateurs télécoms. En France, Orange Marine investit et participe à l'installation des câbles sous-marins, et assure leur maintenance à travers le globe.

Les câbles sous-marins deviennent de potentielles cibles dans le jeu des puissances. Cela amène les Etats mais aussi les entreprises à déployer d'importants moyens pour assurer leur contrôle dans des buts stratégiques très divers : sanctionner un ennemi étatique ou une entreprise privée, collecter des données ou donner un pouvoir de négociation aux Etats. Les réseaux sous-marins sont ainsi un enjeu majeur de cybersécurité.

3.3.6 L'exploitation des ressources minières

On peut distinguer deux grandes catégories d'exploitations minières en mer, l'exploitation des hydrocarbures mise à part : les granulats marins, proche des côtes et les minerais des grands fonds.

Les granulats marins sont principalement utilisés dans le bâtiment et les travaux publics. La croissance démographique entraîne une augmentation des infrastructures, équipements et logements et donc des besoins en matériaux. Les granulats marins sont l'une des ressources naturelles les plus exploitées au niveau mondial. Les enjeux de l'exploitation des granulats marins sont principalement écologiques. Ils jouent un rôle prépondérant dans la protection des côtes, le bon fonctionnement des écosystèmes marins et le cycle de vie d'un grands nombres d'espèces marines.

L'exploitation minière des grands fonds concerne trois catégories de minerais : les nodules de manganèse, les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et les amas sulfureux. S'ils sont présents sur l'ensemble des océans, leur répartition est très inégale. Ils revêtent donc une dimension stratégique, tant en dépendent des produits à très haute valeur ajoutée dans des domaines comme l'énergie (énergie nucléaire et énergies renouvelables), l'aéronautique, l'automobile, l'électronique, ou encore la défense. L'exploitation de ces métaux rares des fonds marins suscite un intérêt croissant, du fait de la hausse de la demande, et bien sûr des

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

tensions géopolitiques pour des questions de souveraineté.

3.4 Les enjeux de la transition de notre société[19]

De nombreuses transitions sont à l'œuvre dans notre société, et doivent être prises en compte dans la définition d'une stratégie maritime.

3.4.1 La transition écologique

La transition écologique est un concept traduisant un ensemble de principes et de pratiques visant à réduire la dépendance de notre société au pétrole, dans un contexte de réchauffement climatique et de nécessité de réduire les émissions de CO_2. Elle correspond à un changement de modèle économique et social, qui transformera en profondeur nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre au quotidien.

La transition écologique recouvre les questions énergétiques (efficacité énergétique, sobriété énergétique, énergies renouvelables), industrielles (production de biens durables), de préservation de la biodiversité (réduction de la pollution et autres pressions), d'urbanisme (économies d'énergie, etc.), de transport (éco-mobilité et télétravail, etc.) et de fiscalité pour inciter à économiser l'eau, l'énergie, les matières premières et à réduire les déchets ou pollutions.

Si la réussite de la transition écologique contribuera à améliorer le bon fonctionnement des écosystèmes marins, elle implique une évolution majeure de l'ensemble des secteurs d'activités maritimes afin de réduire leur empreinte écologique. Elle interroge en particulier les activités exploitant des ressources non renouvelables. A l'inverse, elle constitue une opportunité pour le développement des énergies marines renouvelables, des biotechnologies marines et d'un [illegible] carbone.

3.4.2 La transition numérique

La transformation numérique renvoie à une mutation globale de la société sous l'effet du développement de nouveaux outils et services (montée en puissance de la robotisation et de l'automatisation, intelligence artificielle, accélération de la masse de données collectées…) et des bouleversements occasionnés par leurs usages et leurs effets dans le quotidien : formation, emploi, travail, culture, déplacements, services, participation à la vie publique, etc.

Les effets de cette mutation numérique sont de différentes natures. Elle constitue un nouveau secteur à part entière de l'économie maritime et apporte aux secteurs actuels de nouveaux process tels que la robotique ou l'impression 3D dans le secteur de l'industrie navale. Les biotechnologies marines, qui comprennent entre autres la génomique, le génie génétique, peuvent trouver des applications dans un grand nombre de domaines pharmaceutique, alimentaire, matériaux, énergétiques, l'observation, communication, etc.

Le numérique doit aussi être un moyen de promouvoir une utilisation plus sobre des ressources naturelles et de réduire l'impact de nos activités sur les écosystèmes marins.

3.4.3 La transition sociétale

La transition sociétale englobe les démographiques, l'évolution des modes de vie et de la perception des océans par la société (littoralisation, intérêt renouvelé de la société pour la mer), leurs conséquences possibles en termes de régulation publique.

Longtemps porté par un attrait pour les loisirs du bord de mer, par la perception croissante des effets du changement climatique, l'intérêt pour

[19] D'après « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 », CESER de Bretagne (2017).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

la mer est facilité par le développement d'Internet et des réseaux sociaux et par la médiatisation croissante des enjeux liés à l'exploitation des océans. Il est également à mettre en perspective avec une demande toujours plus forte des citoyen.ne.s de participer aux processus décisionnels et d'être acteurs de la gouvernance.

3.4.4 L'évolution des modes de consommation

Les modes de production et de développement économique seront fortement liés à l'évolution des modes de consommation, et réciproquement.

Face aux risques et externalités négatives de la mondialisation, des modèles économiques dits « alternatifs » commencent à émerger, souvent facilités par le développement de nouveaux outils et services numériques.

Ces modèles alternatifs sont souvent poussés par la recherche d'un mode de vie plus durable, sur le plan économique, social et environnemental :

- **L'économie collaborative** qui, selon les contextes, peut renvoyer à l'économie de plateforme (intermédiaire qui, au moyen du numérique, met en relation les deux faces d'un même marché et devient lui-même le support de multiples services) ou à l'économie du partage. L'idée désigne à la fois de nouveaux modèles économiques appuyés sur le numérique et des modes d'organisation alternatifs, qui sont favorisés par le numérique mais peuvent aussi s'en passer.
- **L'économie circulaire**, fondée sur le principe que chaque déchet est un produit potentiellement exploitable. Elle repose sur sept piliers : l'éco-conception, l'économie de la fonctionnalité, l'écologie industrielle, le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage.
- **L'économie de la fonctionnalité**, définie par l'ADEME comme un modèle qui « consiste à fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'une performance d'usage ou d'un usage [illegible] biens ».

Parallèlement à cela, que ce soit pour se nourrir ou se soigner, une partie des consommateurs privilégient de plus en plus les produits « éco-labellisés », certifiés éthiques, locaux et moins polluants. Les produits issus de la mer bénéficient d'une bonne image auprès de ces nouveaux consommateurs. Cela offre des perspectives de développement intéressantes si on sait répondre à ces attentes aussi bien en termes de produits, de circuits de commercialisation que de modes de production. Cette évolution vers des consom'acteurs est également à l'origine de mouvements de boycott de certains produits pour dénoncer leur mode de production. Indépendamment du bien-fondé de ces mouvements, ils peuvent amener le législateur à interdire des pratiques ou forcer les entreprises à modifier leurs stratégies pour répondre aux attentes des consommateurs.

3.5 Les enjeux de développement durable de la Bretagne

Le Conseil régional s'est investi dans un grand chantier pour construire un nouveau projet de territoire pour la Bretagne. La démarche « Breizh Cop », qui s'est largement inspirée de la méthode des COP internationales, a permis de poser un triple constat :

- **Une urgence climatique** partagée et placée au premier rang des enjeux et défis à relever. Une urgence quant à la biodiversité jusque-là trop souvent minimisée ou considérée comme accessoire ;
- •Des tendances lourdes à **des déséquilibres territoriaux** liées à des phénomènes de polarisation d'activité ;
- •Une action collective et **une action publique à réinventer.**

Elle a aussi permis d'identifier les 7 mutations auxquelles la Bretagne est confrontée :

- **La mondialisation** et ses impacts sur les entreprises, le tissu productif et industriel, le travail, les territoires, les salariés ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

- **La polarisation des activités et les concurrences territoriales** qui posent la question de l'équilibre, du maillage territorial et de l'égalité des chances dans le développement ;
- **La transition écologique**, qui doit être perçue comme porteuse d'immenses opportunités d'un développement nouveau ;
- **La transformation numérique** qui va révolutionner les façons de communiquer, de travailler, de se déplacer, d'apprendre et pour laquelle la Bretagne recèle d'importants atouts ;
- **Les mutations économiques, technologiques et environnementales** qui touchent les secteurs socles de l'économie bretonne, notamment son agriculture ;
- **La croissance démographique** d'une région qui va gagner plusieurs centaines de milliers d'habitants nouveaux, bouleversant certains équilibres générationnels mais également territoriaux, et faisant émerger des besoins nouveaux ;
- **La cohésion sociale** au moment où partout elle semble en tension mais où en Bretagne elle est encore portée par des valeurs de solidarité, d'engagement et de sens du collectif qui font son identité profonde.

4 défis ont ainsi été identifiés pour l'avenir de la Bretagne[20] :

- **1er défi -** Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, mais sans accroitre les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux ;
- **2ème défi -** Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui fragilisent le modèle d'équilibre breton ;
- **3ème défi -** Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressourc
ce qui induit une forte accélération de la mobilisation, des changements de modèles et des révolutions comportementales ;
- **4ème défi -** Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Pour relever ces défis, il est nécessaire de partager une vision renouvelée de l'avenir de la Bretagne et de son « modèle » de développement. L'enjeu est de construire un projet global faisant des questions de solidarité, d'équilibre, de bien vivre ou de préservation des ressources, des atouts et des vecteurs de performance, de compétitivité et d'excellence pour le développement de la Bretagne. La mer et le littoral constituent un atout indéniable pour cela.

3.6 Les enjeux d'une transition maritime de la Bretagne

A chaque fois que la Bretagne s'est tournée vers la mer, elle en est sortie plus forte.

La mer a toujours joué un rôle déterminant dans les grandes étapes du développement de la Bretagne, avec une forte interaction entre les activités strictement maritimes et l'ensemble de l'économie régionale. Sans les ports, l'industrie agroalimentaire n'aurait pas connu un tel essor en Bretagne. Si demain les activités maritimes productives présentes en Bretagne cessaient leurs activités, l'économie régionale marquerait un coup d'arrêt. Aujourd'hui, la progression dans la connaissance et l'exploitation des ressources marines, combinée aux compétences et à l'expertise de la Bretagne dans des domaines tels que le numérique, les matériaux, la santé ou l'alimentaire, offrent d'immenses potentialités pour répondre aux enjeux de la société, qui sont

[20] Document d'orientation de la Breizh COP adopté par le Conseil régional de Bretagne en avril 2018. http://www.breizhcop.bzh/wp-content/uploads/2018/04/BreizhCOP_Session190418-3.pdf

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

autant d'opportunités pour le développement régional.

S'orienter vers la mer, malgré le positionnement péninsulaire de la Bretagne, n'est pas un fait donné ni acquis une fois pour toutes, l'histoire l'a d'ailleurs montré.

Ce choix peut être volontaire : on décide délibérément de se tourner vers la mer et d'en exploiter le potentiel. Il peut être également subi, face à l'insuffisance ou aux difficultés qui pourraient exister à terre. Enfin, les acteurs en mesure d'opérer un choix sont variés : les citoyens, les pouvoirs publics, les acteurs socio-économiques, etc.

Comment engager résolument la Bretagne dans une transition maritime, gage d'un développement durable ?

3.6.1 La mobilisation de notre capital maritime pour répondre aux enjeux de développement durable de notre société.

Les tensions géopolitiques internationales, le changement climatique et l'exploitation des ressources naturelles, la transformation numérique, la mondialisation, les capacités d'investissement, les processus de réformes territoriales et de métropolisation, le dynamisme démographique et les inégalités sociales, les évolutions en matière de mobilités… auront des conséquences sur le développement de la Bretagne et sur le rapport de la société à la mer, quelles que soient les trajectoires prises.

Ces multiples transformations ne sont pas, en elles-mêmes, un phénomène nouveau, mais leur combinaison, leur accélération, la complexité qui en résulte, et le caractère planétaire et largement transfrontalier de la plupart d'entre elles sont sans précédent. Elles constituent les lignes fortes du contexte dans lequel la stratégie de la Bretagne interviendra. Certaines de ces transformations sont des opportunités à saisir pour faire de la mer un levier de développement durable de la Bretagne, d'autres sont des menaces à appréhender à leur niveau pour éviter que la mer ne devienne une contrainte.

Le chapitre « La Bretagne et la mer » démontre la diversité des sujets et des liens qui unissent la Bretagne et la [illegible] cette dernière pour le développement régional.

Ces éléments composent un ensemble qui constitue un véritable capital pour construire l'avenir de la Bretagne.

Ce capital maritime régional se compose de :

- Un patrimoine naturel marin et littoral riche ;
- Des ressources naturelles marines et littorales exceptionnelles ;
- Une importante façade ouverte sur l'océan et offrant de nombreux accès et abris ;
- Des compétences scientifiques de haut niveau et de capacités de transmission et de diffusion de la connaissance et du savoir très variées ;
- Une culture maritime riche et diversifiée faisant de la mer un vecteur de cohésion à l'échelle régionale ;
- Une gouvernance en faveur de la mer et du littoral reposant sur la coopération entre acteurs et la convergence des actions publiques sur l'ensemble de ces secteurs ;
- Des infrastructures et des réseaux portuaires, industriels et scientifiques denses et opérationnels ;
- Des moyens financiers combinant des investissements publics et privés et des fonds d'investissement spécialisés.

Le capital maritime et ses composantes (d'après les travaux de SML).

L'objectif est de mobiliser ce capital pour **répondre aux enjeux maritimes auxquelles est confrontée la Bretagne** : le bon

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

fonctionnement des écosystèmes marins, le développement des activités maritimes, la maitrise de l'urbanisation le long du littoral, la gestion du trait de côte, etc.

Si nous voulons faire de la mer un relais et un levier pour le développement durable de la Bretagne, il est nécessaire de mobiliser ce capital maritime pour **répondre aux défis de la Bretagne de demain** : la mer comme source de création d'emplois en Bretagne, la mer comme réponse aux enjeux énergétiques de la Bretagne, la mer comme moyen de transport à bas coût carbone, la mer comme facteur de cohésion sociale, etc.

Enfin pour que la Bretagne devienne un acteur de l'économie bleue à l'échelle mondiale, et contribue à la concrétisation d'une ambition nationale ou européenne, ce capital maritime doit être mobilisé pour **répondre aux grands enjeux mondiaux** : la mer comme solution pour répondre aux enjeux alimentaires et de santé de notre société, la mer comme accélérateur de l'économie circulaire, la mer comme réponse pour développer des matériaux biosourcés, etc.

3.6.2 L'utilisation durable des écosystèmes marins et la gestion durable des territoires et des activités maritimes

Si les différents éléments qui composent le capital maritime de la Bretagne forment un tout, ceux composant le potentiel naturel constituent un socle et un préalable pour le potentiel humain et technique. Pour que ceux-ci puissent pleinement s'exprimer, il est indispensable de disposer d'écosystèmes en bonne santé, de ressources bien gérées et d'espaces maritimes accessibles et de qualité.

La pérennité des services rendus par les écosystèmes marins et côtiers pose de fait la question de l'utilisation et de la préservation de ces services par l'homme et l'accès aux ressources et aux espaces par les activités maritimes.

Le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers et leur capacité de résilience constitueront une incertitude majeure d'ici à 2040, car les atteintes portées aux milieux sont interdépendantes[illegible] par les autres. Leur origine et leur intensité peuvent aussi varier au gré de l'évolution des activités humaines, des modes de vie et de consommation, des réglementations (CESER, 2017).

Les atteintes au fonctionnement des écosystèmes côtiers sont de cinq types de pressions peuvent être considérés :

- La destruction ou la dégradation des habitats ;
- Les pollutions des milieux naturels ;
- L'introduction et la dissémination d'espèces invasives ou espèces exotiques envahissantes ;
- L'exploitation des ressources vivantes ;
- Le changement climatique.

Toute activité a un impact sur l'environnement en modifiant l'abondance des ressources ou le fonctionnement des écosystèmes. Reste à déterminer si cet impact se situe à un niveau compatible avec le bon fonctionnement des écosystèmes, acceptable pour la société, et constitue la meilleure valorisation possible du milieu marin au service des populations.

Dans ce sens, trois questions se posent :

1. A partir de quel seuil un impact n'est-il plus supportable et devient donc préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers ?
2. Est-ce qu'une activité, du fait de ses impacts et de ses retombées, valorise au mieux le milieu marin au profit de la société ?
3. Des progrès sont-ils possibles pour réduire l'impact environnemental et améliorer la valorisation faite par cette activité du milieu marin ?

Ces questions obligent à une réflexion fondamentale pour savoir qui peut décider de ce qui est acceptable pour la société et comment.

Pour cela il est nécessaire de développer de nouvelles formes de gouvernance capables de dépasser l'antagonisme entre la préservation environnementale et le développement économique. En plus de leur impact sur les écosystèmes, il est nécessaire de prendre en considération les bénéfices que procurent ces

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

activités pour l'économie, la vitalité et plus globalement l'attractivité des territoires, ainsi que leur capacité à évoluer pour réduire leur pression sur les écosystèmes marins. L'innovation est l'une des conditions pour améliorer la durabilité des activités maritimes et réduire les pressions subies par les écosystèmes marins.

Les activités maritimes sont confrontées aux mêmes enjeux que les autres secteurs économiques, auxquels viennent s'ajouter ceux qui lui sont spécifiques tels que l'incertitude liée à la disponibilité des ressources naturelles ou l'acceptabilité sociétale.

Depuis quelques années, des tensions de plus en plus vives sont apparues entre les activités maritimes et les territoires qui les abritent, avec des mouvements d'opposition quasi systématiques aux projets d'activités maritimes. Combinées à une pression foncière de plus en plus forte pour l'accès à la mer, à des procédures d'autorisation lourdes, ces mouvements d'opposition compromettent fortement le développement maritime.

Or, en l'absence d'un accès privilégié à la mer et aux ressources marines, les activités maritimes ne peuvent exister, remettant en cause le développement des territoires maritimes. Elles contribuent en effet fortement à leur attractivité, sont sources d'une économie diversifiée et constituent des sources d'emplois peu délocalisables.

L'avenir des activités et des territoires maritimes est intimement lié.

Par conséquent, il est nécessaire de donner de la visibilité aux entreprises des secteurs maritimes afin de leur permettre de se développer et d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des territoires qui les accueillent et aux besoins de la société.

Une meilleure visibilité pour les activités économiques passe également par la sécurisation des compétences et des emplois. Si cet enjeu est vital pour le secteur de la pêche, il l'est tout autant pour les autres secteurs de l'économie maritime présents en Bretagne. Cela concerne autant les entreprises que les salariés, auxquels il est nécessaire de proposer des parcours professionnels attractifs. Qu'il s'agisse de domaines en émergence comme les biotechnologies [illegible], l'industrie navale, il est important de maintenir et renforcer les compétences déjà présentes et de développer de nouvelles compétences pour être en capacité de transformer les innovations en emplois et en activités économiques en Bretagne.

Il est nécessaire de reconstruire les liens entre les activités et les territoires maritimes, en amenant ces derniers à définir et mettre en œuvre un projet d'avenir prenant en compte leur maritimité.

Pour améliorer la cohabitation entre les activités et réduire leur impact sur le milieu marin, il est nécessaire de planifier l'utilisation faite des espaces marins. L'enjeu est d'aller au-delà des orientations stratégiques et de la définition d'objectifs. Cette planification des espaces maritimes doit être « transformante ». Elle doit retenir une vision, fixer des objectifs qui transforment l'ordre des choses, rectifient les tendances et orientent l'action. Elle doit s'inscrire en Bretagne dans la dynamique des grandes transitions en cours. Ceci induit que les objectifs soient clairement affichés et priorisés afin d'orienter les énergies et les moyens sur les enjeux majeurs.

3.6.3 L'union, la cohésion et la coopération pour faire de la Bretagne un territoire proactif dans le domaine de l'économie maritime

Bien que la Bretagne soit une région maritime de première importance au niveau national, elle reste un territoire modeste à l'échelle de l'Europe maritime et du monde. La mise en œuvre d'une politique maritime visant à la positionner parmi les territoires leaders implique de mobiliser largement pour agir de concert et cela aussi bien au niveau infrarégional, qu'au niveau national, européen et international.

Les collaborations à promouvoir concernent à la fois :

- Les acteurs : le public et le privé, l'Etat et les Collectivités, les entreprises et la recherche, les décideurs et les citoyens, les porteurs de projets et les investisseurs, etc. ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

- Les échelles territoriales : du niveau local au niveau international en incluant l'interface terre-mer ;
- Les secteurs d'activités : entre les différents secteurs maritimes, mais aussi avec tous les autres secteurs présents en Bretagne.

Pour cela il est indispensable de dépasser les antagonismes, que ce soit entre l'environnement et l'économie, mais également entre territoires. Aucun point n'étant situé à plus de 60 km de la mer, la contribution de la mer au développement régional ne doit pas profiter seulement au bord de mer, mais irriguer l'ensemble du territoire. A l'échelle mondiale, la Bretagne est clairement et sans son intégralité un territoire maritime.

La transition maritime ne saurait être durable que dès lors qu'elle profite au plus grand nombre et qu'elle est motrice de cohésion sociale et territoriale.

La gouvernance doit être capable de combiner les compétences des différents acteurs et de mobiliser les différentes échelles d'action. Elle doit permettre également d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la production de décisions et de mobiliser l'ensemble des moyens pour mettre en œuvre l'ambition définie collectivement. Autrement dit, les schémas et autres documents administratifs doivent être mis au service des projets, leur articulation relevant d'un travail concerté entre les autorités en charge de leur mise en œuvre.

Les outils d'aides à la décision à même de renseigner sur l'évolution des enjeux ciblés par les mesures de gestion, l'était de mise en œuvre de ces dernières et capable d'apporter des éclairages prospectifs pour produire des décisions efficaces doivent être développés.

La mise en œuvre une politique maritime ambitieuse pour la Bretagne implique par ailleurs de développer des liens de coopération, tant l'influence du contexte international, européen et national est forte dans l'ensemble des domaines maritimes. L'analyse et la compréhension des dynamiques en cours à l'échelle mondiale apparaissent comme une nécessité pour être en mesure d'anticiper et d'accompagner les mutations à l'œuvre. Dans tous les domaines, l'ouverture aux coopérations interrégionales, aux instances européennes et internationales, sera indispensable p[illegible] changements en Bretagne. Cette ouverture sera déterminante dans la capacité de la Bretagne à se tourner vers la mer et en faire un des piliers de son développement durable.

3.6.4 La connaissance et l'acculturation maritimes

Alors que les attentes sont fortes concernant les océans, nous ne disposons que d'une connaissance partielle du fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de leurs évolutions, des effets des activités humaines sur ces écosystèmes et des bénéfices que nous pourrions tirer de la mer pour répondre aux besoins de notre société. La plupart des secteurs d'activités maritimes ont également des besoins importants de connaissances pour leur développement.

Avec près de 650 chercheurs et enseignants-chercheurs, la Bretagne possède la plus grande communauté scientifique européenne de chercheurs dédiée à l'étude des océans.

Les efforts en termes de recherche doivent se poursuivre pour bâtir une société de la connaissance marine et maritime pour comprendre et anticiper le fonctionnement des océans et permettre le développement d'une économie maritime régionale et nationale forte. Il s'agit non seulement de développer de manière pérenne des emplois de qualité autour de la mer en Bretagne, mais aussi de promouvoir les compétences et les savoir-faire maritimes de la région à l'échelle nationale et internationale, et rendre la région attractive pour les talents et les investissements.

Malgré cette excellence scientifique, on constate que le potentiel maritime de la Bretagne reste dans les faits un sujet d'initiés. Si la mer en Bretagne constitue un important marqueur d'identité et possède un pouvoir fédérateur auprès de l'ensemble des acteurs, on ne peut que déplorer la faible acculturation maritime des habitants.

Or la plupart des enjeux relatifs à la gestion durable de la mer et du littoral impliquent un changement majeur et irréversible des comportements des individus, qu'ils soient utilisateurs de la mer ou simplement citoyens.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Compte tenu du nombre de sujets concernés, et de la complexité des phénomènes en jeu, il est évident que les outils coercitifs ne peuvent pas seuls garantir ce changement de comportement. Il est nécessaire de les compléter par des actions visant à développer une connaissance et une acculturation maritimes.

L'éducation à la mer constitue sans doute le meilleur moyen pour favoriser une appropriation collective des enjeux maritimes et pour faire évoluer les comportements individuels. Elle doit permettre de diffuser la connaissance auprès du plus grand nombre et favoriser la participation des publics à tous les âges de la vie. Elle englobe les dimensions environnementales, économiques et sociales de la mer et du littoral et inclut les sciences participatives.

L'éducation à la mer est une action de long terme, de prévention et d'anticipation qui permettra d'éviter la mise en place d'actions curatives souvent [illegible] même de susciter des vocations et d'amener les jeunes à voir la mer comme une source d'emplois attractifs.

L'identité maritime de la Bretagne impose de responsabiliser l'ensemble des habitants, pour que dans l'avenir les enjeux de la mer et du littoral soient perçus comme de véritables enjeux régionaux.

Mais cette acculturation et l'implication des citoyens dans une gestion durable de la mer et du littoral ne peuvent se faire que si les enjeux sociaux sont bien pris en compte dans les priorités retenues et dans les actions mises en œuvre. Or, d'une manière générale, la dimension sociale est souvent oubliée ou en retrait par rapport à l'environnement et à l'économie, ce qui de fait limite la portée des mesures prises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

4.L'ambition de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral

La maritimité se situe à l'évidence à la convergence des grands défis pour l'avenir de la Bretagne.

Pour engager la Bretagne dans une transition maritime, la stratégie pour la mer et le littoral vise à définir et partager une ambition à horizon 2040, faisant de la mer et du littoral un levier de développement durable de la société, et de la Bretagne un territoire avant-gardiste en matière maritime à l'échelle mondiale.

Pour cela la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral se donne cinq grands défis pour 2040 :

1. **Disposer d'écosystèmes marins et côtiers en bon état écologique et productifs ;**
2. **Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale ;**
3. **Promouvoir des territoires maritimes résilients, accueillants et accessibles pour tous ;**
4. **Faire de la mer un vecteur d'ouverture sur le monde et un marqueur d'identité ;**
5. **Garantir une gouvernance régionale adaptée à une politique maritime intégrée.**

Pour chacun de ces grands défis, les priorités pour la Bretagne sont retenues et présentées ci-après sous une forme prospective à horizon 2040 élaborée à partir des préférences et des propositions faites par les acteurs lors de la concertation pour l'élaboration de cette stratégie.

Toutes ces priorités sont compatibles avec les sept enjeux intégrateurs du document stratégique de la façade maritime Nord Atlantique - Manche Ouest[21]. Ces priorités ne couvrent pas l'ensemble des actions à conduire mais sont à considérer comme des « portes d'entrée » pour concrétiser ces 5 grands défis.

4.1 Disposer d'écosystèmes marins et côtiers en bon état écologique et productifs

Les milieux côtiers sont particulièrement riches et produisent des ressources et des services nombreux et variés. Ils sont aussi vulnérables, parfois dégradés, et soumis à une pression toujours plus forte, qui risque de compromettre leur capacité à produire ces ressources. La préservation de l'environnement marin est donc une condition obligatoire au maintien du bon fonctionnement des écosystèmes, à l'attractivité et au dynamisme des territoires côtiers.

La préservation des écosystèmes marins et côtiers ne doit plus être perçue comme un

[21] 1- Le bon état écologique du milieu marin et la qualité des eaux territoriales ; 2-Une économie maritime performante, garante d'une exploitation durable des ressources marines et des espaces sans dégradation du milieu et sûre pour les populations ; 3-La sécurité des biens, des personnes et des activités économiques situées dans les zones basses et/ou soumises à érosion du trait de côte ; 4- La capacité d'accueil du littoral, des espaces maritimes et insulaires et leur accès en faveur de la mixité des populations et de leurs activités ; 5- L'appropriation du fait maritime par la société civile ; 6- La connaissance ; 7- La recherche et l'innovation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

obstacle au développement économique, mais comme une ressource. Elle permet la valorisation d'activités nombreuses et diversifiées.

La préservation des services rendus par les écosystèmes marins à notre territoire, à notre économie et à la société constitue le socle de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral.

Ce défi s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), dont l'objectif principal est d'atteindre le bon état écologique des eaux marines *« tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir »*.

4.1.1 La restauration de la biodiversité marine et littorale

En 2040, le bon état fonctionnel des écosystèmes marins et côtiers permet de disposer d'un milieu sain et en capacité d'assurer une fonction support aux activités humaines.

Les impacts sur les milieux sont évités. A défaut, ils sont identifiés, mesurés, compensés ou atténués grâce notamment à une connaissance améliorée.

L'ensemble des acteurs partagent le constat que les écosystèmes marins et côtiers constituent le socle du développement maritime de la Bretagne. Compte tenu du caractère ouvert du milieu marin, les écosystèmes sont sous l'influence de dynamiques et de pressions dépassant largement les limites régionales, avec un enjeu fort de dialogue aux échelles nationale et internationale. Néanmoins, la Bretagne a décidé d'agir à son niveau autour de 5 grandes actions : la préservation des espaces-clés pour le maintien de la biodiversité marine, côtière et insulaire ; la réduction des rejets et des impacts des activités sur le milieu marin ; une meilleure valorisation des ressources exploitées avec l'ambition de tendre vers « zéro déchet dans toutes les filières » ; une acculturation maritime afin de réduire les pressions humaines sur le milieu marin ; et une observation du milieu marin alliant re[illegible] niveau et sciences participatives.

4.1.2 L'amélioration de la qualité des masses d'eau côtières

En 2040, l'augmentation constante des besoins en eau, combinée aux atteintes aux milieux amplifiées par le changement climatique, rend de plus en plus difficile l'atteinte des objectifs fixés dans les politiques publiques.

La qualité des masses d'eau côtières, véritables bassins de réception, devient un élément central des politiques de l'eau en Bretagne. Les instances dédiées à la gestion de l'eau ont ainsi pris en compte le lien terre-mer. L'implication des professionnels et des usagers de la mer dans ces instances s'est accrue et reste une priorité.

Une connaissance plus fine des flux de polluants de toute nature arrivant en mer, notamment des molécules chimiques et médicamenteuses, et un plan ambitieux de réduction de ces derniers ont permis d'améliorer la qualité des masses d'eau côtières et particulièrement conchylicoles. Des actions sont déployées pour réduire la consommation en eau dans les territoires maritimes.

4.1.3 La réduction des pollutions maritimes et des macro-déchets

En 2040, et bien que les processus liés aux pollutions maritimes et aux macro-déchets dépassent largement les limites de la Bretagne, la quantité de déchets apportés par les cours d'eau bretons a fortement diminué suite à la mise en œuvre d'actions au niveau des équipements de traitements des eaux sur les bassins versants et à la sensibilisation des citoyens. Sur le littoral, des infrastructures légères ont été mises en place pour collecter les déchets échoués. Mettant à profit les connaissances présentes en Bretagne, une filière s'est développée pour mettre sur le marché des emballages et des matériaux biosourcés.

L'Etat dispose de moyens complémentaire pour faire face aux évolutions des navires et des pollutions. Après avoir pourvu chaque commune

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

du littoral d'un plan Infra-Polmar, un observatoire des pollutions permet d'améliorer le recensement des pollutions et l'efficacité des moyens d'action.

4.1.4 La lutte contre le changement climatique

Suite à l'important travail de concertation mené dans les années 2010 pour identifier des zones propices à l'implantation de sites de production pour les énergies marines et aux efforts réalisés pour réduire la consommation, la Bretagne tend vers l'autonomie énergétique.

Les actions de préservation des écosystèmes marins ont contribué à l'augmenter leur capacité de captage et de stockage du CO_2.

Pour ce grand défi « Disposer d'écosystèmes marins et côtiers en bon état écologique et productifs » les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **Préserver les habitats marins et côtiers les plus sensibles et essentiels aux services écosystémiques rendus par les écosystèmes marins et côtiers à la société ;**
- **Réduire les pressions humaines les plus impactantes pour les écosystèmes marins et côtiers ;**
- **Contribuer à la reconquête de la qualité des masses d'eau côtières ;**
- **Mieux valoriser les services rendus par les écosystèmes marins et côtiers à la société.**

4.2 Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

La Bretagne a la particularité d'accueillir la quasi-totalité des activités maritimes existantes.

La mer constitue un atout indéniable pour la Bretagne, d'une part parce que la plupart de ces activités offrent d'importantes potentialités de développement [illegible] emplois qu'elles génèrent sont peu délocalisables.

Il s'agit de développer une économie régionale valorisant au mieux notre proximité avec la mer, en maintenant les activités maritimes existantes, en développant de nouvelles activités, mais aussi en favorisant les hybridations avec les autres secteurs de l'économie bretonne, afin de développer de nouvelles utilisations de la mer créatrices d'emplois et de compétences.

Les ressources et les espaces maritimes étant limités, le maintien des activités existantes et le développement de nouvelles activités et de nouveaux usages obligent à faire évoluer les modèles d'utilisation de la mer actuellement en vigueur. Ces nouveaux modèles doivent reposer sur une réduction des impacts sur les écosystèmes, une meilleure valorisation des ressources exploitées et une meilleure synergie avec les territoires qui les accueillent.

Pour que l'économie maritime bénéficie de manière durable au territoire régional dans son ensemble, il est nécessaire de faire de la qualité de l'emploi le point central du volet économique de la stratégie. Cela implique d'accompagner le développement d'emplois attractifs et durables dans les métiers de la mer, développer la formation initiale et continue pour accompagner le développement de ces métiers, et faciliter les passerelles entre eux.

Dans un contexte de mutations, il importe aussi de renforcer la résilience économique de la Bretagne et, pour cela, d'asseoir son développement sur des ressorts économiques variés. Il s'agit aussi de donner les moyens aux différents secteurs d'activités et d'appréhender les changements à l'œuvre pour faciliter cette résilience.

Dans un contexte d'incertitudes et de transformations, l'innovation constitue un levier majeur de développement économique, social et environnemental, d'autant que la Bretagne peut s'appuyer sur des acteurs de premier plan dans le domaine maritime.

Compte tenu du grand nombre d'activités maritimes, il est proposé d'articuler l'économie maritime en Bretagne autour de trois grands piliers : la filière halieutique, l'économie

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

industrialo-portuaire et l'économie de la connaissance et de l'innovation.

4.2.1 Le développement d'une filière halieutique intégrée

En 2040, et compte tenu de la diversité des activités halieutiques en Bretagne, des potentialités de développement et des enjeux de concurrence, la pêche, l'aquaculture marine et continentale, l'algoculture et les biotechnologies se sont regroupées pour former une filière halieutique intégrée allant de la production à la commercialisation. Son but est de fédérer toutes les forces présentes en Bretagne pour faire du secteur halieutique un domaine d'excellence de l'économie régionale. Ainsi la valorisation de toutes les ressources marines exploitées, produites ou débarquées en Bretagne est reconsidérée pour tirer la plus forte valeur ajoutée de chaque molécule extraite du milieu marin, que ce soit à des fins alimentaires, médicales, cosmétiques ou énergétiques. La complémentarité entre les productions halieutiques et les productions agricoles est recherchée. La création et la pérennisation d'emplois à l'échelle locale et la réduction des déchets pour atteindre « le zéro déchet » sont les deux objectifs visés.

Des efforts importants ont été réalisés, notamment dans les ports et les criées, pour améliorer la qualité des produits débarqués et leur valorisation. L'amélioration des connaissances sur les stocks a permis de mettre en place une gestion globale et pluriannuelle. L'important travail de planification spatiale maritime a permis d'améliorer la cohabitation entre les différents usages de la mer et de garantir l'accès à l'espace et aux ressources exploitées par les flottilles de pêche. Après plusieurs années de mise en place de cette gestion globale, les ressources sont abondantes et de qualité. Le secteur est en pleine activité et a repris confiance en son avenir. La lisibilité des entreprises est grandement améliorée. Ce contexte est propice au renouvellement de la flotte de pêche et au développement de nouvelles techniques de pêche, de production et de transformation. Les nouveaux navires sont éco-construits, plus sécuritaires, connectés et utilisent le vent et l'hydrogène pour se mouvoir. Les engins de pêche sont construits avec des matériaux bios[illegible] d'énergie pour être mis en œuvre et sont plus sélectifs. Les conditions de travail à bord des navires de pêche se sont améliorées. L'attractivité est telle que les campagnes de promotion pour les métiers de la pêche sont arrêtées.

Plusieurs actions visant les équipements de collecte et de traitement des eaux usées en zone littorale ont été engagée pour restaurer la qualité des masses d'eau conchylicoles. La convention signée à la fin des années 2010 entre les Comités conchylicoles, la Safer et la Région pour préserver le foncier conchylicole du domaine privé, a permis de préserver l'ensemble des espaces proches du rivage, indispensables au développement des activités conchylicoles. La planification spatiale des espaces maritimes a permis de préserver et d'améliorer l'utilisation des zones conchylicoles, d'identifier des zones pour le développement de l'algoculture et de l'aquaculture. Ces différentes actions ont fortement dynamisé l'aquaculture bretonne, laquelle retrouve tout son potentiel pour répondre à la forte demande mondiale en protéines alimentaires. Le milieu marin est considéré comme le premier réservoir pour répondre à cette demande. La Bretagne a souhaité saisir cette opportunité, en ciblant des marchés pour lesquels elle possède des vrais atouts concurrentiels.

La culture industrielle de microalgues à des fins alimentaires, pharmaceutiques et énergétiques a connu un essor important. Les conchyliculteurs ont également développé des partenariats avec les acteurs industriels pour valoriser leurs déchets coquilliers. La conchyliculture devient l'une des filières d'excellence en économie circulaire à l'échelle nationale. La filière de fabrication d'emballages alimentaires, historiquement très développée en Bretagne compte tenu de l'importance du secteur de l'agro-alimentaire, s'est fortement engagée dans l'économie circulaire en utilisant les ressources marines pour développer des emballages biosourcés.

Le secteur du mareyage, de la transformation et de la commercialisation des ressources marines constitue le troisième pilier de la filière halieutique bretonne. La complémentarité développée entre les productions issues de la pêche et de l'aquaculture a permis d'ouvrir de

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

nouvelles perspectives de commercialisation. Ce contexte, combiné aux multiples compétences présentes en Bretagne, est propice à l'innovation et à l'esprit d'initiative. La création du Groupement interportuaire Pêche de Bretagne à la fin des années 2010, a été un facteur déterminant dans le renouveau de la filière de valorisation des ressources halieutiques. La mise en réseau des criées a permis à la fois de réduire les coûts d'exploitation et d'améliorer la traçabilité et la qualité des ressources débarquées. L'accès aux grands bassins économiques nationaux et européens est rendu possible par un réseau logistique performant et mutualisé avec d'autres secteurs économiques.

En 2040, la filière halieutique devient à l'échelle régionale l'un des trois premiers secteurs d'emplois en zone littorale. La bonne santé des stocks halieutiques et des écosystèmes marins et côtiers, la qualité des outils de production et des formations, ont permis d'engager la filière dans un cercle vertueux dans lequel l'innovation permet à la fois de mieux préserver l'environnement, de créer de la richesse localement et de répondre aux enjeux alimentaires, de santé et de bien-être de la société.

4.2.2 Une économie industrialo-portuaire, moteur du développement régional

En 2040, les grands ports de commerce sont classés en « zone économique maritime d'intérêt régional », offrant ainsi aux entreprises du secteur portuaire et de l'industrie maritime un environnement favorable à leur développement.

Ils sont mis en réseau et disposent d'équipements modernes et performants. Leur trafic a connu une forte progression sans toutefois atteindre les tonnages des grands ports voisins. Le Brexit a fait des ports bretons l'un des principaux points d'échange de marchandises entre l'Irlande et les autres Etats membres européens. Ce statut leur vaut d'être inscrits dans le réseau central du réseau transeuropéen des transports (RTE-T) et donc de bénéficier de financements spécifiques pour développer leurs infrastructures et améliorer leur desserte par le rail. Les infrastructures et services de transport ferroviaire ont été optimisés pour faire transiter au mieux les r… national et européen. Les ports de commerces bretons sont équipés de stations de gaz naturel liquéfié (GNL) et de bornes électriques à quai.

Le réseau des ports bretons s'est avéré être un atout indéniable pour développer des lignes de cabotage infrarégionales et avec les grands ports voisins, afin de satisfaire les mesures réglementaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le développement de ces lignes de cabotage n'aurait pu se faire sans l'automatisation des opérations de manutention dans les ports. Les premiers drones caboteurs sont mis en service au début des années 2030. Leur mise en service bénéficie des avancées technologiques issues de la course de drones marins créée en Bretagne dans les années 2020.

Les ports s'adaptent également au développement du cabotage à la voile. Une réglementation très contraignante limite l'accès aux ports des navires les plus polluants et génère des activités de service (maintenance légère, ravitaillement) pour les escales de ces navires qui se font désormais au large. Les ports sont aussi devenus des lieux d'expérimentation de nouveaux modèles d'économie circulaire : les flux générés par le port et les entreprises sont des sources de production générant de nouvelles activités.

Les grands ports bretons sont également devenus des plateformes performantes au service de la construction et la réparation navale, des énergies marines renouvelables et autres activités industrielles en lien avec la mer. Les innovations technologiques de rupture (développement massif et maîtrise de la robotisation, de la commande à distance, de l'intelligence artificielle) se sont multipliées, et permettent de relancer les dynamiques de développement. Le développement et la mise en réseau des « zones économiques maritimes d'intérêt régional » met fin aux concurrences territoriales et favorise le développement de nouvelles offres technologiques pour répondre aux besoins du marché. Les innovations issues de la voile de compétition et notamment des foils et bateaux volants sont appliqués avec succès au secteur du transport maritime et à bien d'autres industries. En matière de construction, la Bretagne s'est positionnée sur le marché des bateaux à haute valeur ajoutée et à empreinte carbone neutre, d'abord marché de niche centré

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

autour de la course au large puis, du fait des compétences mobilisées et de la qualité des produits, répondant à une demande de plus en plus large sur tous types de navires, y compris à l'export. L'association des acteurs de la filière au développement des formations a permis de mieux adapter ces dernières aux besoins et d'être plus réactifs. Les emplois et les savoir-faire sont ainsi mieux valorisés.

Les énergies marines renouvelables s'avèrent être la seule filière énergétique offrant un potentiel de développement suffisant pour répondre aux besoins en électricité de la transition énergétique de notre société, tout en étant en adéquation avec la volonté de disposer d'énergies moins impactantes pour l'environnement et la santé publique. Ce contexte permet à la Bretagne de valoriser au mieux ses atouts industriels et scientifiques. L'implantation de parcs de production dans les eaux bretonnes a été déterminante pour le développement d'une filière industrielle des EMR au niveau régional. La Bretagne devient une référence nationale dans le domaine des énergies marines renouvelables et ses entreprises exportent leur savoir-faire à travers le monde.

Les foils et le numérique révolutionnent le secteur du nautisme. La Bretagne est toujours la référence mondiale en matière de voile de compétition et de course au large pour la complétude de son écosystème, ses innovations technologiques et l'attractivité de son territoire. La pratique du nautisme se démocratise en devenant accessible à des publics privilégiant la pratique à la maitrise des réglages. La navigation assistée permet également d'améliorer la sécurité en mer et contribue au développement de l'éconavigation. Tous les élèves scolarisés en Bretagne pratiquent au moins une activité nautique au cours de leur cursus. Le paysage du nautisme s'est ainsi totalement renouvelé et la pratique de la voile devient une destination de séjour.

4.2.3 L'économie de la connaissance et de l'innovation

En 2040, la Bretagne accueille une part importante de la recherche française dédiée à la mer et au littoral et des organismes œuvrant dans l'observation [illegible] milieu marin. La Bretagne est ainsi très dynamique en matière de cyber naval, de surveillance et de contrôle maritime, ainsi que dans le domaine de la robotique sous-marine.

La création dans les années 2000 du Pôle mer Bretagne Atlantique, de réseaux regroupant les organismes de recherche et à la fin des années 2010 du Campus mondial de la mer a permis de tisser des liens étroits entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise.

La prise de conscience des enjeux liés à la mer et au littoral, que ce soit pour des raisons géopolitiques, de préservation de la biodiversité ou de meilleure valorisation économique de ses ressources, a mis en exergue la faiblesse de nos connaissances et révélé le marché que constitue leur valorisation. Des actions ont ainsi été menées pour améliorer la connaissance du milieu marin et de ses usages, et développer un large panel de produits commerciaux liés à l'observation du milieu marin.

Les compétences présentes en Bretagne dans le domaine du vivant, des matériaux composites, du numérique et de la robotique sont également mobilisées pour développer de nouvelles technologies et permettre ainsi aux industriels bretons de capter de nouveaux marchés dans les domaines des biotechnologies marines, du transport maritime, des énergies marines renouvelables et de l'aéronautique.

Le centre d'étude du biomimétisme des organismes marins est créé. Il se compose d'équipes pluridisciplinaires organisées autour de fonctions dont l'objectif est d'étudier les organismes marins et de s'en inspirer pour répondre aux enjeux de développement durable de notre société. Ce centre bénéficie de la présence en Bretagne de l'une des plus importantes banques génomiques à l'échelle mondiale dédiées aux organismes marins. Les applications concernent aussi bien les hautes technologies ou technologies de pointe (high-tech), que les basses technologies (low-tech), peu gourmandes en énergie. Ce centre sur le biomimétisme marin bénéficie de la dynamique engagée par le Pôle Mer Bretagne Atlantique et le Campus mondial de la mer, qui ont su créer un contexte structurel et culturel favorable à l'expérimentation, à l'esprit d'initiative et la diffusion des innovations.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Sous l'effet de la présence historique d'organismes spécialisés et disposant d'une importante masse de données, la Bretagne est en pointe dans les domaines de l'hydrologie, l'océanographie, l'observation spatiale, la génétique, la défense, la sécurité, et la gestion des données.

Les compétences présentes en Bretagne dans le domaine de l'observation des océans, de la sureté et de la sécurité en mer, de la cyber-défense ont constitué un atout indéniable pour développer des technologies et des outils permettant aux Etats et aux entreprises de faire face à la piraterie, à la surveillance en mer, aux cyber-attaques et au sauvetage en mer.

Pour ce grand défi « Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale » les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **Accompagner les activités maritimes dans la transition écologique ;**
- **Faire de la mer un pilier de l'économie régionale ;**
- **Faire de la mer et du littoral un secteur d'emploi attractif ;**
- **Faire de la mer un support à l'innovation pour les entreprises bretonnes.**

4.3 Promouvoir des territoires maritimes résilients, accueillants et accessibles pour tous

Les territoires maritimes doivent rester dans l'avenir des lieux de vie, des espaces de travail et de loisir et un patrimoine naturel et culturel préservé. L'enjeu est de faire cohabiter ces ambitions potentiellement antagonistes dans un espace limité et non extensible.

Le fort pouvoir attractif de la mer fait que les zones littorales concentrent une grande partie de la population régionale. Cette attractivité est susceptible de remettre en cause le principe fondamental et r
le littoral, c'est-à-dire l'accès de tous à la mer et aux espaces côtiers.

En effet, la situation amène une part de plus en plus importante de la population active à se délocaliser dans les zones rétro-littorales pour se loger, tout en continuant à travailler sur le littoral, ce qui induit des problèmes liés aux déplacements quotidiens. Les attentes des nouveaux arrivants ne sont pas toujours compatibles avec les activités existantes, ce qui peut parfois devenir source de conflits.

La question de la diversité sociale dans la population littorale se pose en termes d'équité entre les différentes tranches d'âge, entre les différentes classes sociales, entre les résidents permanents et les vacanciers, entre les pratiques professionnelles et les pratiques de loisir. Sans accès à la mer, il n'est pas possible de promouvoir une culture maritime. Pour que les citoyens comprennent les enjeux maritimes et évoluent dans leurs relations avec la mer, il est nécessaire qu'ils puissent pratiquer la mer, de différentes manières et à différents moments de leur vie.

Par ailleurs, les territoires maritimes sont parmi les territoires les plus impactés par les effets du changement climatique. Il est fort probable que ces derniers accentueront le phénomène d'érosion des côtes et les risques d'inondation. Le changement climatique modifiera également la biodiversité et les ressources présentes. Il induira aussi des transferts de populations vers les côtes bretonnes au détriment d'autres régions.

4.3.1 Une urbanisation garante de la cohésion sociale et d'une gestion foncière soutenable

En 2040, le littoral breton est préservé du bétonnage, sans être mis sous cloche. Il se distingue des autres littoraux et a retrouvé son caractère. Le bien vivre ensemble règne et les lois d'urbanisme sont appliquées. Des réflexions globales sur les changements et reculs d'usages ont été prises en compte dans les plans d'urbanisme. Les terres agricoles, les espaces nécessaires au développement des activités maritimes et les espaces naturels sont préservés en densifiant les bourgs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

Des seuils d'urbanisation ont été fixés pour freiner l'artificialisation du littoral, favoriser la mixité sociale et garantir le maintien des espaces naturels et agricoles. Le maintien minimal d'un « tiers naturel » devient une norme, et un état de référence fixant à court, moyen et long termes la proportion d'espaces urbanisables est réalisé à l'échelle des EPCI du littoral. La requalification des espaces déjà urbanisés est priorisée. De nouvelles normes d'urbanisation, contribuant à une diminution de l'indice de consommation de l'espace par habitant et à la préservation des espaces naturels et agricoles ont été mises en œuvre. L'accueil de certaines activités à l'intérieur des terres est favorisé. Une mission pour accompagner la mise en œuvre de la loi littoral a été installée, conjointement entre l'Etat et les collectivités.

Un concours d'urbanisme a été organisé pour renouveler le modèle d'aménagement et d'urbanisation de la zone littorale et répondre aux problèmes de banalisation des paysages littoraux.

Face à l'essor de la pression foncière, des résidences secondaires, et face aux effets induits sur la répartition de la population, une politique d'anticipation de la gestion du foncier pour un aménagement durable du territoire, favorisant l'accès au littoral, la diversité sociale, le maintien des activités productives sur le littoral et la capacité pour toutes les filières de se développer durablement, a été mise en œuvre.

4.3.2 L'adaptation au changement climatique

En 2040, suite à plusieurs épisodes météorologiques importants, les biens les plus exposés aux submersions marines ne sont plus couverts par les compagnies d'assurance. Cette décision impacte fortement le marché de l'immobilier et amène les territoires à prendre en compte la question du changement climatique de manière plus importante dans leur politiques d'aménagement. La population bretonne a pris conscience des enjeux du changement climatique et des risques et impacts qui en découlent. Ainsi, parallèlement aux mesures prises pour lutter contre le changement climatique, les territoires littoraux sont amenés à développer des politiques en faveur de l'adaptation a

L'urbanisation dans les zones à risque est proscrite. Des réflexions sont cependant menées dans ces zones sur les possibilités d'adaptation des bâtis existants et de conception de quartiers ou équipements résilients. Des zones tampons ont été mises en place pour faire face à la mobilité du trait de côte. Dans les zones urbanisées, des plans d'alerte et d'évacuation ont été élaborés lorsque des périmètres à risque sont identifiés. Dans les zones les plus à risque, des actions de délocalisation des biens ont été mises en œuvre. Des actions de sensibilisation au risque ont également été développées.

4.3.3 Les îles : territoires de référence pour la transition maritime

En 2040, les îles sont des territoires vivants, autonomes en ressources, basés sur le développement d'une économie locale non dépendante du « tout tourisme », avec une population rajeunie comprenant une part importante d'actifs. Les îles sont autonomes sur le plan énergétique, disposent d'une offre adaptée en matière de logements, de services (culturels, de santé, d'éducation, numériques...) et de transports doux.

Pour ce grand défi « Promouvoir des territoires maritimes résilients, accueillants et accessibles pour tous » les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **Freiner l'artificialisation du trait de côte et l'urbanisation du littoral ;**
- **Développer une gestion foncière du littoral garantissant la mixité des populations et des activités ;**
- **Préparer les territoires aux conséquences du changement climatique ;**
- **Maximiser les retombées pour les territoires de la valorisation des ressources marines et des compétences maritimes.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

4.4 Faire de la mer un vecteur d'ouverture sur le monde et un marqueur d'identité

Si la plupart des habitants de la Bretagne considèrent la mer comme le premier atout de leur région, ils sont peu nombreux à l'envisager comme un pilier de son développement durable et encore moins un secteur professionnel. La mer reste avant tout une source de loisir avant d'être un support d'activités économiques. L'image maritime de la Bretagne est forte, mais paradoxalement la culture maritime est peu développée et se focalise sur les traditions, peu sur les pratiques et les enjeux présents et futurs. Or la culture maritime conditionne les vocations et les parcours professionnels, mais aussi les décisions publiques et privées.

Pour cela il importe de donner à chacun les clés pour comprendre et agir. Favoriser et accompagner l'appropriation citoyenne des enjeux de la mer et du littoral pour le développement régional sera un moteur déterminant de la place de la mer en Bretagne. L'action de l'Education nationale (écoles, collèges, lycées), des établissements de formation (universités, grandes écoles, etc.), des espaces culturels, et les activités des associations agissant dans le sens d'une large éducation à la mer en sont les principaux vecteurs.

La diffusion très large de la culture maritime est donc essentielle pour faire de la mer un domaine de projection, un vecteur d'appartenance, une source d'inspiration et de créativité. Elle est aussi indispensable pour faire émerger une conscience maritime et engager la transition maritime de la Bretagne et plus globalement de la société.

L'éducation à la mer constitue le noyau dur de cette acculturation maritime. Le patrimoine culturel maritime joue à la fois le rôle d'héritage et d'appartenance maritime. Si les activités touristiques et de loisirs constituent un important secteur de l'économie maritime bretonne, elles sont un important vecteur de découverte du monde maritime pour les visiteurs et les habitants.

4.4.1 Une éducation à la mer accessible à tous

En 2040, l'éducation à la mer touche de nombreux publics : scolaires, élus, professionnels de la mer, populations du littoral et du rétro littoral, grand public, visiteurs, etc. La « mémoire maritime » est transmise pour permettre l'appropriation de la culture et des savoir-faire, dans le double but de les préserver et d'innover. L'ensemble des acteurs ont accès à la connaissance scientifique, les sciences participatives se sont développées et sont devenues un moyen efficace pour mieux gérer la mer.

La mer est inscrite dans les cursus scolaires, du primaire à l'université. Chaque élève scolarisé en Bretagne participe à au moins une semaine de classe de mer dans son parcours.

Avec le soutien des acteurs publics, les acteurs de l'éducation populaire ont développé des « Ecoles de la mer » à travers toute la Bretagne et tous les ports sont dotés de Port Centers. Un réseau d'aires marines éducatives offre aux publics scolaires et aux citoyens la possibilité de contribuer à une meilleure connaissance du milieu marin et à développer des actions citoyennes pour mieux le gérer.

Une vraie conscience maritime est apparue : le caractère maritime de notre territoire est une réalité pour tous, le souci de mieux le gérer devient un réflexe pour chacun. L'évolution des comportements a contribué à la réduction des pressions sur les écosystèmes marins et à une meilleure cohabitation entre les usages et les activités. Chaque breton.ne est un.e sea-toyen.ne.

4.4.2 Une formation maritime connue et reconnue

En 2040, les filières et les métiers de la mer sont attractifs et bien connus. Les emplois sont pour la plupart pourvus et il n'y a pas de manque de main d'œuvre. Afin de répondre aux besoins en emplois et en compétences des entreprises, de nouvelles formations ont été développées, offrant aux jeunes et aux personnes souhaitant se reconvertir des parcours professionnels très attractifs dans le secteur maritime.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

L'appareil de formation maritime est structuré et des passerelles existent entre les métiers et les filières. Des cursus de formation professionnelle existent en alternance. La pratique et l'embarquement sont facilités. La transversalité des compétences maritimes est développée et valorisée dans les formations. Des formations maritimes d'excellence existent dans tous les domaines et à tous les niveaux, et sont réputées au niveau international. Les organismes de la formation maritime se sont réunis dans un réseau qui a facilité leur développement dans les territoires d'Outremer et à l'étranger.

4.4.3 Le patrimoine et la culture maritimes : vecteurs d'attractivité et de créativité

En 2040, le patrimoine maritime breton a été inventorié et sa valorisation permet de garantir sa restauration et sa gestion. Il est devenu, au même titre que le nautisme, une motivation de séjour pour les visiteurs. La Bretagne possède un excellent réseau de musées dédiés à la mer et au littoral, des animations et des circuits thématiques se sont développés pour faire découvrir les différents patrimoines.

La mer est également devenue une source d'inspiration pour la culture dans toute sa diversité. Un mouvement artistique réunissant aussi bien les arts visuels, la littérature, la musique ou encore les arts de la scène et le cinéma, s'est développé en Bretagne autour de la mer. La Bretagne devient une destination très prisée pour les artistes et les designers. Ce mouvement artistique a investi les espaces portuaires, industriels, les territoires maritimes et collabore avec les scientifiques et les professionnels. Les créations sont importantes et connaissent un important succès. La culture devient ainsi un moyen de sensibilisation au service d'une meilleure gestion de la mer et du littoral. Ce mouvement revisite la culture maritime, et en développe une approche contemporaine. La Bretagne est ainsi devenu le berceau d'un nouvel art de vivre en lien avec la mer, duquel naissent de nouvelles activités dans des secteurs aussi divers que l'habillement, la restauration ou l'habitat.

4.4.4 La démocratisation des sports et loisirs nautiques

La démocratisation des sports et des loisirs nautiques, le développement des classes de mer et de la pratique de la voile dans les écoles ont donné un nouveau souffle aux centres nautiques et aux écoles de voile. Le nombre d'adhérents dans les clubs de voile a doublé en 20 ans. L'important vivier que constituent ces adhérents permet à la Bretagne d'être omniprésente dans la course au large et la voile de compétition. Les marins bretons se distinguent internationalement dans la pratique des sports de mer et l'industrie nautique bretonne bénéficie de ce dynamisme et de cette reconnaissance internationale.

4.4.5 Un tourisme littoral et maritime au service du développement durable des territoires

En 2040, la Bretagne a su développer un tourisme littoral et maritime sans mettre en péril les éléments qui le portent : la biodiversité, les paysages, la vitalité des activités. Il est source pour les territoires concernés d'emplois et de richesses importantes pour leur développement. L'offre de produits touristiques permet à tous les publics de jouir de la mer et de vivre des « expériences maritimes ». L'offre touristique est basée sur les valeurs et atouts patrimoniaux culturels et naturels. L'éco-tourisme, qui ne nécessite pas l'implantation d'infrastructures lourdes est privilégié. L'environnement, le patrimoine et les paysages sont les principaux facteurs de son attractivité. La découverte des activités de pêche et industrielles est devenue un véritable produit touristique, et les collaborations qui se sont développées entre le secteur du tourisme et les professionnels ont amélioré grandement leur cohabitation.

Pour ce grand défi « Faire de la mer un vecteur d'ouverture sur le monde et un marqueur d'identité » les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **Améliorer les connaissances maritimes des citoyens ;**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

- **Permettre à chacun de pratiquer la mer et de multiplier les expériences maritimes ;**
- **Développer une culture maritime contemporaine ;**
- **Ancrer la mer et le littoral dans les modes de vie de chacun.**

4.5 Garantir une gouvernance régionale adaptée à une politique maritime intégrée

La gestion durable de la mer et du littoral concerne un nombre important de sujets, de domaines, d'acteurs et de politiques. Les enjeux et les mécanismes de mise en œuvre de cette gestion durable sont complexes et appellent des actions combinant différentes compétences et échelles d'intervention.

La transversalité, la concertation et la co-construction sont les principes de gouvernance à promouvoir pour mettre en œuvre une politique maritime.

Les constats et l'ambition étant globalement partagés, l'enjeu est de passer de la stratégie aux actions.

Cela suppose un volontarisme politique fort, inscrit dans la durée, capable de pallier à l'incertitude de nos connaissances, de faire face à certains antagonismes susceptibles de paralyser la décision, et de procéder à des arbitrages.

Pour cela, ce volontarisme politique doit s'appuyer sur une organisation et des dispositifs de gouvernance capables d'aborder et de débattre de tous les sujets, de mobiliser et de responsabiliser l'ensemble de la société pour produire, chacun à son niveau et avec ses moyens, des réponses opérationnelles et adaptées aux mutations en cours. Ces dispositifs de gouvernance doivent être capables de mettre en synergie les compétences des différents acteurs au service du projet collectif, de mobiliser les différents niveaux de l'action publique, du niveau local au niveau européen, et de relayer l'ambition politique pour la mer dans l'ensemble des politiques publiques en vigueur.

Ces dispositifs [illegible] également permettre de promouvoir le débat démocratique sur les décisions à toutes les échelles, en permettant à chacun de s'impliquer dans la vie économique comme dans la vie sociale. Cela peut passer notamment par le soutien aux initiatives associatives ou citoyennes en lien avec la connaissance et la valorisation des enjeux du développement maritime durable.

La Conférence régionale de la mer et du littoral a permis d'engager cette dynamique et de d'apporter des réponses à ces besoins. Sa cohabitation avec le Conseil maritime de façade a révélé les complémentarités et la subsidiarité possibles entre ces deux instances. Leur efficacité propre dépend en grande partie de leur bonne articulation et de leur complémentarité.

L'échelon régional ne possède qu'une partie des leviers d'action pour agir en faveur de la mer et du littoral en Bretagne. Au niveau local, le réseau de démarches territoriales développées par la Région à l'échelle des pays maritimes, d'abord dans le cadre d'appels à projets de gestion intégrée de la zone côtière, puis du volet territorial du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), constitue un relais précieux et indispensable.

La question du continuum terre-mer se pose de manière prégnante pour les espaces proches du rivage. Plus on s'éloigne du littoral, plus son influence s'estompe. Ainsi, les enjeux de la zone côtière sont très forts à l'échelon local et régional, et cela d'autant plus que la cohabitation entre les usages, l'accès aux ressources et aux espaces maritimes constituent pour les activités maritimes des enjeux tout aussi importants que le financement de leur développement.

Enfin, la gestion du milieu marin et des activités maritimes mobilise des processus complexes rendant la prise de décision difficile et dont les résultats à long terme restent empreints d'incertitude. Cette situation peut sembler être un frein à l'action, se traduire par des décisions ponctuelles et palliatives, et aboutir au final à des politiques de réaction plutôt que d'anticipation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

4.5.1 La Conférence régionale de la mer et du littoral

En 2040, la Conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML) est l'instance d'élaboration et de suivi de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, et de programmation des politiques maritimes pour la Bretagne. Le bureau permanent de la Conférence réunissant l'ensemble des grandes collectivités de la Bretagne, de l'Etat et des représentants des différents collèges, est très actif et ses membres sont investis et soucieux du collectif.

La Conférence devient l'instance de coordination des initiatives mises en place par les différents secteurs d'activités. Des commissions thématiques font des propositions sur des besoins identifiés. La mise en synergie de l'échelon départemental, des grandes agglomérations et de l'échelon régional permet de couvrir de manière plus cohérente les trois piliers du développement durable et plus particulièrement le pilier social. Enfin, l'intégration de la stratégie régionale dans l'échelon de la façade permet de garantir la bonne cohérence avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral et de coordonner des actions de grande échelle notamment concernant l'observation et le suivi du milieu marin.

Cette montée en puissance de la CRML s'explique par la prise de conscience à la fin des années 2010 du risque lié à l'absence de décisions fortes, c'est-à-dire définissant collectivement un cap, et mobilisant les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre, pour l'efficacité de l'action publique et la légitimité des pouvoirs publics.

4.5.2 Le réseau de territoires maritimes bretons

En 2040, la souplesse et la capacité d'adaptation offertes par le dispositif régional composé de la Conférence régionale de la mer et du littoral et du réseau de commissions territoriales mer et littoral[22], qui jouent un rôle similaire à la Conférence régionale à leur niveau, permet une mise en œuvre proactive de la politique maritime et une excellent[illegible] permet de renforcer l'exercice de la démocratie participative, en organisant les débats et la participation citoyenne, de telle sorte que la démocratie soit effective et efficace. Les Conseils de développement se sont emparés des questions maritimes et interviennent comme de véritables « parlements de la mer » au niveau local.

Ce dispositif à deux niveaux garantit une continuité entre le local et le régional et vient compléter l'échelon de la façade maritime et le niveau national.

4.5.3 La mobilisation des acteurs de la mer et du littoral

En 2040, les acteurs de la mer et du littoral en Bretagne, publics ou privés, travaillent dans une logique de réseau et sont tous opérateurs d'une stratégie de développement partagée. Une approche systémique évolutive a été mise en place (adaptation des dispositifs, des procédures, des financements aux échelles de temps et d'espace des projets/actions).

Des entreprises bretonnes se sont réunies pour créer le club « 1% pour les océans » pour financer des actions de préservation du milieu marin et d'éducation à la mer en Bretagne.

4.5.4 Les coopérations européennes et internationales dans le domaine maritime

En 2040, la Bretagne a développé un important réseau de partenaires par des collaborations avec d'autres territoires maritimes et en premier lieu d'outremer, avec des territoires en développement pour répondre à leurs enjeux sociétaux, ainsi qu'avec des territoires terrestres en leur offrant la possibilité de s'engager dans l'économie bleue. L'importante diaspora bretonne à travers le monde a fortement contribué à la constitution de ce réseau

[22] Les Commissions locales sont issues des démarches territoriales de gestion intégrée de la zone côtière et du volet territorial du FEAMP (Développement local par les acteurs locaux – DLAL), engagées respectivement et de manière complémentaire en 2011 et en 2016.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

international qui offre à la Bretagne un rayonnement maritime international.

4.5.5 La planification spatiale de la zone côtière

En 2040, la collaboration mise en œuvre entre l'Etat et la Région a permis de combiner deux outils complémentaires : le document stratégique de façade, qui couvre les espaces maritimes et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui couvre notamment le littoral. Cette complémentarité garantit une bonne prise en compte du continuum terre-mer, des bassins versants jusqu'à la haute mer, dans les politiques menées à terre et celles appliquées en mer.

Etant rappelé que la planification spatiale maritime est de la responsabilité de l'Etat, cette approche permet de travailler sur trois échelles de gestion : la façade jusqu'au 200 milles, l'échelle régionale jusqu'aux 12 milles, et à l'échelle des Scot et de leur volet maritime au niveau local.

Cette planification de la zone côtière se concrétise par un volet maritime du SRADDET ayant comme objectif de promouvoir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, et de donner de la lisibilité aux activités maritimes. Dans l'esprit de la stratégie régionale, il aborde ainsi les enjeux de gestion du foncier, de mixité des populations, d'adaptation au changement climatique, de cohabitation entre usages en mer, de développement des activités maritimes, de préservation de la biodiversité marine et des paysages côtiers, de qualité des masses d'eau côtières, de production d'énergie, de prévention et gestion des pollutions, de gestion du trait de côte, etc.

Plusieurs opérations spécifiques ont ainsi été menées. Le dispositif de licences de pêche professionnelle développé en Bretagne, élément de planification spatial, a été renforcé pour mieux prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité et de cohabitation avec les autres usages. La création de zones de conservation halieutique n'a été prévue que lorsqu'elles apportaient une réelle plus-value à la gestion durable des ressources halieutiques et plus globalement de la zone côtière. Le fort potentiel de pro[illegible] amené à définir des zones d'exploitation et de culture. La définition des zones d'implantation des énergies marines renouvelables a été finalisée. Des actions similaires ont été conduites pour l'exploitation de granulats et le clapage.

Concernant le nautisme, les zones de mouillage ont été restructurées et des systèmes de mouillage moins impactants ont été mis en place. L'évolution de la politique « ports propres » a permis d'améliorer la gestion des ports de plaisance et de réduire l'impact environnemental de la plaisance.

Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) a été combiné à terre avec une stratégie foncière en faveur des chantiers conchylicoles. Cette stratégie foncière a notamment visé à garantir l'accès à la mer et à l'eau de mer aux activités maritimes, étendant à l'ensemble de la Bretagne le travail mené dans le Finistère de recensement des accès à la mer et du foncier disponible pour les entreprises du secteur maritime.

Des zones d'économie maritime d'intérêt régional (ZEMIR) sont créées dans les ports de commerce pour favoriser le développement des activités industrialo-portuaires.

Toujours à terre, cette planification reprend à son compte les stratégies foncières et d'aménagement innovantes développées pour améliorer l'application de la loi Littoral, et pour répondre aux enjeux de développement des territoires, de mixité des populations et d'adaptation au changement climatique.

Concernant la biodiversité, les zones Natura 2000 présentes dans les eaux territoriales ont été mises en réseau à l'échelle régionale, et des actions ont été engagées pour renforcer les liens avec les mesures prévues dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Cela se combine bien sûr avec l'action foncière du Conservatoire du littoral qui a été renforcée.

La sécurité en mer a aussi été abordée dans ce processus de planification sous la forme d'un travail collectif pour garantir la capacité d'intervention de la SNSM.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_02_A5-DE

4.5.6 Un dispositif régional d'observation de la mer et du littoral

En 2040, un tableau de bord regroupant plusieurs dispositifs d'observation des sujets maritimes est créé, renseigné régulièrement et mis à disposition des membres de la Conférence régionale de la mer et du littoral pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie pour la mer et le littoral. Ce tableau agrège des données provenant de différentes origines et appartenant à différents acteurs. Ce dispositif ne couvre pas l'ensemble des enjeux et priorités de la stratégie. Pour des raisons de coût et compte tenu de la multiplicité et de la complexité des sujets, il a été préféré ne retenir qu'une quantité limitée d'indicateurs, tels que l'emploi maritime, mais d'en garantir la pérennité de l'observation dans le temps.

Pour ce gra… gouvernance régionale adaptée à une politique maritime intégrée » les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **Mobiliser et mettre en synergie l'ensemble des compétences et des moyens nécessaires à la concrétisation de la stratégie maritime de la Bretagne ;**
- **Impliquer et favoriser l'engagement des acteurs bretons dans la mise en œuvre de l'ambition maritime de la Bretagne ;**
- **Mettre en œuvre une planification spatiale de la zone côtière prenant en compte l'interface terre-mer ;**
- **Développer des fonctions d'observation et de suivi des enjeux maritimes en Bretagne.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

REGION BRETAGNE

n° 19_DIRAM_03

CONSEIL REGIONAL

28 novembre 2019

DELIBERATION

Breizh COP :

Cahier des engagements et orientations des deux premières feuilles de route fixant un cap pour les actions prioritaires du Conseil régional sur le « bien manger pour tous » et sur la stratégie énergétique et climatique.

Le Conseil régional convoqué par son Président le 6 novembre 2019, s'est réuni le jeudi 28 novembre 2019, à Brest, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE (jusqu'à 17h), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 15h45) , Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 17h45), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD (jusqu'à 17h), Monsieur Richard FERRAN (de 14h à 18h) ; Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 16h20), Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 17h), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 15h30), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (jusqu'à 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 16h45), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

1915

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Eric BERROCHE (pouvoir donné à partir de 17h) ; Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame 19h), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER puis à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 16h45), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 17h45), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 17h), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h00), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 16h20), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Roland JOURDAIN (pourvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ à partir de 17h), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC jusqu'à 17h, puis à Madame Gaël LE MEUR), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 15h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 16h20 puis à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 16h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 16h45), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h45), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 16 novembre 2019 ;

Vu l'avis des commissions Education, formation et emploi ; Economie agriculture et mer, Europe ; Aménagement du territoire ; Culture et vie associative ; et Développement durable en date du 22 novembre 2019 ; ainsi que l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 25 novembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National s'abstient sur la feuille de route « bien manger pour tous », et vote contre la feuille de route sur la stratégie énergétique et climatique)

- **D'approuver les orientations de la première feuille de route, fixant un cap pour les actions prioritaires du Conseil régional sur le « bien manger pour tous » ;**

- **D'approuver les orientations de la deuxième feuille de route, fixant un cap pour les actions prioritaires du Conseil régional en matière de stratégie énergétique et climatique ;**

- **De prendre acte de la présentation du cahier des engagements de la Breizh COP ;**

- **De prendre acte des orientations générales présentées pour les six engagements prioritaires du Conseil régional.**

Le Président,

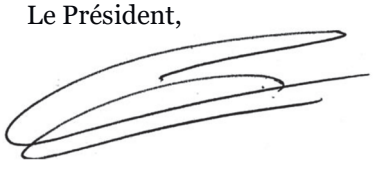

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

BREIZH COP un monde à vivre

Cahier des engagements

Région BRETAGNE

1917

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Crédits photos : Copyright-Jerome-Sevrette

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Table des matières

I. Les engagements des acteurs de la Bretagne 6
A. Premier bilan quantitatif 6
1. Le nombre d'engagés par entités : 7
2. Nombre d'engagements par entités : 7
B. Premiers enseignements qualitatifs. 7
C. Les perspectives de prolongement de la dynamique régionale 8
1. Animation de la démarche auprès des collectivités 8
2. Animation de la démarche auprès des entreprises 8
3. Animation de la démarche auprès des associations 9
II. Les six engagements transversaux du Conseil régional 9
A. S'engager pour réussir « le Bien manger pour tous » 13
1. Orienter l'achat public et citoyen, notamment par l'éducation alimentaire 15
2. Soutenir activement les filières qui s'engagent 17
3. Savoir innover en permanence 19
4. Produire et transformer les aliments dans des conditions compatibles avec le « Bien Manger » 21
5. Distribuer par les circuits courts, les circuits locaux et les circuits de distribution responsables 24
6. Travailler sur l'image de la filière et des produits alimentaires 25
B. S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique 27
1. La Région, une collectivité responsable 28
2. Lutte et adaptation au changement climatique 30
3. Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne 33
C. S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton 35
1. Promouvoir un numérique responsable 35
2. Assurer un développement numérique inclusif 36
3. Accompagner la numérisation de l'économie et la transition numérique des acteurs économiques 37
4. Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration 37
D. S'engager pour la cohésion des territoires 39
1. Penser à la bonne échelle le défi des transitions 39
2. Différencier l'action régionale selon les territoires dans des contrats avec les EPCI 40
3. Aider plus les territoires les plus fragiles 40
4. Encourager et développer la solidarité et la coopération entre territoires 41
5. Renforcer l'action en faveur des centralités 42
6. Assurer une plus grande proximité et présence de la Région dans les territoires 42
E. S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources 43
1. Sensibiliser l'ensemble des acteurs pour favoriser la mobilisation collective 43
2. Partager les priorités politiques à l'échelle régionale grâce à une gouvernance adaptée 44
3. Mettre en œuvre les transitions sur les territoires 45

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

F. S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées 47
1. Répondre au plus près aux besoins de mobilité des bretonnes et des bretons avec le réseau unifié BreizhGo (TER, cars, bateaux) 48
2. Proposer des services de mobilité sans rupture pour l'usager 49
3. Développer le réseau ferroviaire breton pour faire face aux enjeux de croissance de mobilité longue distance et de mobilité quotidienne 49
4. Permettre aux territoires d'utiliser la route de façon plus partagée 50
5. Développer les coopérations et les échanges entre les acteurs de la mobilité au service des usagers 50
6. Viser l'exemplarité de la Région Bretagne dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 51
G. Annexe au chantier prioritaire « *s'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique* » Feuille de route régionale pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique 53
1. Face au défi climatique, une Région engagée 53
2. Face à des vulnérabilités spécifiques, l'exigence de la résilience 53
3. Une stratégie d'adaptation en six axes 55
1. Améliorer la connaissance et le suivi, soutenir la recherche et l'innovation 55
2. Renforcer la gouvernance, la cohésion territoriale et les capacités des acteurs du territoire 55
3. Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation 55
4. Adapter les politiques d'aménagement du territoire, de prévention et de gestion des risques pour un territoire résilient 55
5. Gérer les ressources naturelles dans une perspective de changement climatique et garantir leurs services 55
6. Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation 55

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

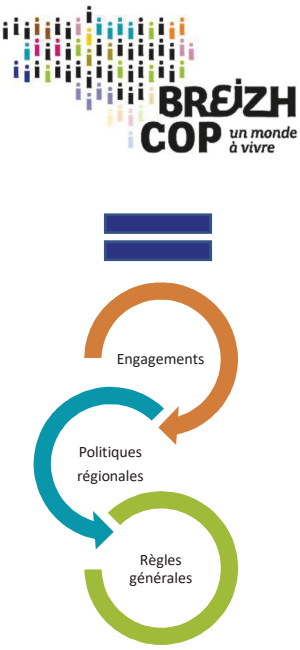

La réussite de l'ambition construite et portée par la Breizh COP en faveur d'un développement durable résultera de la conjonction de trois leviers complémentaires :

- Les engagements pris par l'ensemble des acteurs, au regard de leurs compétences et de leurs moyens, sous l'impulsion du Conseil régional au printemps 2019, par des appels lancés auprès des collectivités, des entreprises, des associations et de nos concitoyens. Recensés sur le site dédié de la Breizh Cop ils ont été valorisés dans les « Accords de Bretagne pour le climat et la planète ».
- Les engagements pris par le Conseil régional au regard de sa double responsabilité : celle d'être le chef de file des collectivités en matière d'aménagement du territoire et de préservation environnementale, celle relevant de ses compétences propres dans les domaines des transports, du développement économique, de la formation et de l'éducation notamment.
- La mise en œuvre de règles générales opposables aux documents d'urbanisme et de planification territoriaux. Ces règles résultant d'un long travail de co-construction avec les acteurs territoriaux et tenant compte des attentes exprimées par la société civile et nos concitoyens.

Seule la conjonction de ces trois effets de levier et la mobilisation la plus large possible des acteurs est à même de répondre à l'immensité des enjeux qui sont devant nous. Cette mobilisation doit être générale, depuis les plus grandes institutions jusqu'aux citoyens eux-mêmes. Les engagements doivent ainsi porter aussi bien sur les grandes politiques publiques, sur les modes de production des entreprises que sur les comportements individuels. Ces derniers isolément négligeables dans leurs effets sont en réalité essentiels et déterminants. Essentiels car additionnés les uns aux autres, les comportements les plus anodins peuvent avoir des impacts considérables sur les questions environnementales. Déterminants, aussi, parce que les évolutions comportementales individuelles pilotent via les marchés, l'évolution des produits et services des entreprises.

Dès lors, l'un des enjeux majeurs de la Breizh Cop est-il celui de la mobilisation, résultant elle-même de la sensibilisation aux enjeux, de la prise de conscience partagée des défis à relever et enfin d'une éthique de responsabilité partagée par tous.

C'est à cela qu'ont été dédiées les différentes étapes de la Breizh Cop : partager le diagnostic, partager les orientations, puis les objectifs et enfin accepter ensemble des contraintes, identifier les opportunités et relever ensemble les défis. Cette mobilisation est en partie acquise, elle s'est matérialisée lors de la semaine de juin à Saint Brieuc, elle se concrétise chaque jour dans les multiples initiatives prises dans les territoires, par les collectivités, les entreprises, les associations et les individus pour apporter de nouvelles réponses et trouver des solutions. Elle se mesure aussi au nombre d'engagements reçus dans le cadre de l'appel à engagement lancé par le Conseil régional.

Mais cette première mobilisation n'est qu'une étape préliminaire qui demande à être confirmée et confortée.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Le présent rapport, qui formalise le « cahier des engagements » de la Bretagne, porte sur les deux premiers leviers que sont les engagements pris par les acteurs régionaux d'une part, les engagements pris par le Conseil régional sur ses propres responsabilités d'autre part. Cette seconde partie est donc la contribution du Conseil régional aux 38 objectifs de la Breizh COP.

Il en tire les premiers enseignements et trace les perspectives à venir de l'accélération de cette logique de la responsabilité.

I. LES ENGAGEMENTS DES ACTEURS DE LA BRETAGNE

A. Premier bilan quantitatif

Comme l'ont souligné le Comité scientifique de la Breizh Cop ou le CESER, ces chiffres sont parfois difficiles à interpréter. Ils témoignent autant d'une dynamique engagée et d'un premier mouvement de mobilisation, que de la nécessité d'approfondissement de l'exercice. De fait, le nombre global des engagements, d'environ 6000, s'il fait masse, reste encore faible au regard des objectifs et des potentialités d'une réelle mobilisation générale. Le nombre d'entreprises engagées au regard du nombre d'établissements en Bretagne, comme la part des communes ayant répondu à l'appel, mais également la quantité d'acteurs engagés dans les autres catégories démontrent évidemment ce qu'il reste à faire pour y parvenir.

Si le message s'est bien diffusé auprès des têtes de réseaux, ayant suscité de leur part intérêt et une réelle implication, on perçoit dans cette première étape les limites de sa diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de proximité.

Par ailleurs, les chiffres présentés mélangent une grande diversité de types d'engagements et rendent complexe leur interprétation. Il relève également d'une grande diversité de typologie d'acteurs de la métropole à la commune ou de la grande entreprise à la PME. Elle demande à tout le moins une analyse fine et approfondie.

Pour autant, quelles que soient ces limites, le premier bilan quantitatif qui peut être tiré est positif et conforte l'idée et l'image d'une Bretagne engagée. Cet engagement est d'ailleurs souvent ancien et n'avait pas attendu la Breizh COP. Les acteurs bretons, dans les diverses communautés d'acteurs et en particulier dans le monde des collectivités, des entreprises ou des associations étaient depuis longtemps, pour certains, très engagés et parfois exemplaires. Beaucoup ont su être pionniers dans divers domaines. L'intérêt de la démarche de la Breizh Cop est de valoriser leur investissement précurseur, de le mettre en lumière, de donner envie de s'y mettre aussi, de fournir des exemples et des idées.

Cet effet d'entrainement ne sera néanmoins complet que lorsque les acteurs de proximités, les entreprises et les associations, comme les communes elles-mêmes, au-delà de leurs réseaux fédératifs seront inscrits dans le mouvement.

L'objectif de massification des engagements demeure donc au-delà de cette première phase et pour cela la plateforme d'engagement reste ouverte sur le site de la Breizh COP.

Les appels à engagements ont été lancés entre février et avril 2019, ils ont suscité une grande effervescence dans toute la région et chaque communauté d'acteurs a entrepris le travail de formalisation de ses engagements. Cette effervescence donne l'image réelle d'une Bretagne aujourd'hui collectivement investie dans la démarche, partageant les objectifs de la Breizh COP et les prenant à son compte.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

A ce jour, 5858 engagements ont été décomptés.

1. Le nombre d'engagés par entités :

Types d'acteurs	Nombre d'engagés
Collectivités	134
Acteurs économiques	205
Associations	68
Acteurs de la formation	14
TOTAL	421

2. Nombre d'engagements par entités :

Types d'acteurs	Nombre d'engagements
Collectivités	5294 (communes, EPCI, pays…)
Acteurs économiques	361
Associations	176
Acteurs de la formation	27
TOTAL	5858

B. Premiers enseignements qualitatifs.

Les premières analyses confirment plusieurs points.

- Une bonne compréhension par un grand nombre d'acteurs des enjeux et de la logique de l'engagement.
- Un investissement plus fort des têtes de réseaux que des acteurs de « premier niveau » eux-mêmes. On note globalement une forte implication des acteurs fédératifs. C'est ainsi que l'appel à engagement a donné lieu à la réunion, en avril 2019, de la plupart des représentants du monde de l'entreprise qui, ensemble, ont partagé le même diagnostic de l'urgence climatique et la nécessité de se mobiliser pour relever le défi. De la même manière, les représentants des fédérations d'associations, très impliquées dans la Breizh COP, se sont investis pour diffuser au mieux l'appel à engagement.
- Mais parfois des interrogations sur l'intérêt de l'engagement. Les acteurs se sont parfois interrogés sur le « retour sur investissement » à attendre.
- Des interrogations sur le suivi et le « contrôle » de l'engagement, sur sa mesure et sa valorisation. La plupart des engagés souhaitant que la démarche s'inscrive dans la durée et que les engagements pris ne soient pas galvaudés.
- Une forte proportion d'engagements qui sont de la valorisation d'actions déjà conduites et une part minoritaire d'engagements nouveaux et en rupture. Mais cela constitue une base de données d'actions souvent exemplaires et de grande qualité.
- Une répartition assez équilibrée sur le territoire des engagements pris par les diverses catégories d'acteurs.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- Une répartition également assez équilibrée des thématiques retenues, mêmes si on retrouve une sur-représentation de certaines questions selon les communautés d'acteurs, au regard de leurs domaines de compétences.

Des analyses qualitatives plus poussée sont disponibles en annexe : annexe 1 pour les collectivités, annexe 2 pour les entreprises et annexe 3.les associations

C. Les perspectives de prolongement de la dynamique régionale.

Le principe de l'engagement volontaire reste au cœur de la démarche de la Breizh COP. Il est le levier essentiel par lequel la Bretagne réussira les transitions qu'elle doit mettre en œuvre. Ce levier est pleinement complémentaire des accompagnements que peuvent apporter les politiques publiques et au premier chef les politiques régionales, mais aussi des règles générales que portera le SRADDET. Il convient donc de prolonger le mouvement de recueil des engagements et de viser, à l'horizon de l'été 2020, au moins le doublement du nombre de ces engagements et des acteurs engagés, par communautés d'acteurs.

Pour réussir ce pari d'une Bretagne totalement engagée, il convient de :

- Relancer l'appel à engagement en s'appuyant encore plus sur la dynamique des têtes de réseaux,
- Valoriser les engagements pris pour donner à voir ce qui se fait de bien et conforter l'image d'une Bretagne en mouvement et volontariste,
- Développer des logiques de réseaux d'échanges, par thématiques et de manière plus transversale, pour transformer les engagements pris en dynamiques opérationnelles.

Ces trois objectifs seront pilotés de manière différenciée selon les communautés d'acteurs, en particulier pour les collectivités, les entreprises et les associations.

1. Animation de la démarche auprès des collectivités

L'analyse des engagements pris alimentera la préparation des futures contractualisations territoriales. Et la préparation des engagements futurs sera au cœur des discussions pour l'élaboration de ces contrats. Ces dernières auront en effet pour enjeu de soutenir et prolonger les efforts déjà entrepris et de valoriser comme d'accompagner les engagements nouveaux qui pourront émerger.

C'est donc dans ce cadre que sera relancée la dynamique de l'engagement et que seront proposés de les placer au cœur du dialogue stratégique à conduire entre la Région et les territoires. Cela conduira à valoriser les engagements déjà pris et mis en œuvre, mais aussi à encourager les territoires actuellement moins volontaristes à prendre toutes leurs responsabilités au regard des objectifs de la Breizh COP.

A l'appui de cette dynamique, la gouvernance territorialisée que proposera le Conseil régional, à la maille stratégique choisie par les territoires, devra permettre, sur un rythme sans doute annuel, de faire le point et de mettre en exergue les engagements pris, la manière dont les territoires s'investissent sur les grands objectifs de la Breizh COP et participent à relever les défis collectifs. Le suivi des engagements pris et des résultats obtenus, permettra de mesurer leur efficience et la manière dont ils contribuent à relever les défis régionaux et locaux.

2. Animation de la démarche auprès des entreprises

Il est proposé de relancer la dynamique et de viser le cap du millier d'engagements à court terme en s'appuyant sur une forte mobilisation des têtes de réseaux. BDI sera investi dans cette dynamique en pilotant avec le Conseil régional l'animation de ces logiques de réseaux.

Il s'agira de choisir ensemble quelques thématiques fortes sur lesquelles les entreprises sont, soit très fortement engagées soit au contraire en difficulté, et de les travailler dans des logiques de réseaux. En s'appuyant sur des acteurs fédératifs, des lieux et temps d'information, de sensibilisation et de valorisation des bonnes pratiques seront proposés aux entreprises et acteurs économiques. Cela reposera essentiellement sur le vécu et l'expérience des acteurs économiques eux-mêmes permettant d'ouvrir des pistes de diversification, de développement de nouveaux projets, de décloisonnement interdisciplinaire.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Ces temps de croisement et d'échanges d'informations seront démultipliés sur le territoire régional de manière à aller au plus près des acteurs et de répondre au mieux aux attentes qu'ils peuvent avoir, mais ne savent pas toujours formuler. Les têtes de réseaux, notamment les branches (qui pourront aussi s'engager dans le cadre des contrats d'objectifs négociés avec le Conseil régional) ou les acteurs consulaires, mais également les associations d'entreprises pourront prendre toute leur part à ce mouvement qui, sur le terrain, devra s'articuler avec le service public d'accompagnement des entreprises (SPAE) et les développeurs économiques au niveau des EPCI. Les partenaires sociaux devront aussi être associés et la conférence sociale pourra être mobilisée.

3. Animation de la démarche auprès des associations

Il conviendra de relancer le mouvement d'adhésion et de mobilisation, en s'appuyant sur les fédérations qui sont les plus impliquées dans la Breizh COP depuis son lancement. La mobilisation associative devra trouver appui sur la mise en œuvre des propositions résultant de la journée de juin 2019 sur l'alliance entre associations et collectivités. Cela pourra aussi prendre appui sur l'effort qu'entend proposer le Conseil régional en matière d'accompagnement à l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

Au-delà de ces canaux de mobilisation, il conviendra de travailler à des outils de valorisation de la dynamique de l'engagement afin que chaque acteur impliqué bénéficie, au moins, d'un retour sur investissement en termes d'image positive. Les échanges conduits avec les acteurs incitent à la prudence quant à l'hypothèse de créer une démarche de labellisation spécifique à la Breizh COP. De nombreux outils de ce type existent déjà qui pourraient plus fortement intégrer les objectifs de la Breizh COP car, en effet, un nouveau venu pourrait semer la confusion. Par ailleurs ils soulignent la réelle difficulté et la très grande exigence méthodologique liée à ce genre d'outils.

Dans ce contexte, il apparait sans doute opportun de faire évoluer le contenu du code de la marque Bretagne pour y faire entrer pleinement les principes et valeurs de l'engagement dans les transitions : comment faire en sorte que l'image de la Bretagne soit naturellement et totalement associée au défi relevé des transitions ? Un travail spécifique sera engagé sur ce thème autour de la marque Bretagne et de ses éventuelles déclinaisons.

II. LES SIX ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX DU CONSEIL REGIONAL

Les 38 objectifs de la Breizh Cop sont ceux de toute la Bretagne et le Conseil régional seul ne saurait y répondre intégralement. Pour autant, il les fait siens et entend s'y engager au regard de ses responsabilités, de ses compétences et de ses moyens. C'est sur ces engagements que l'action du Conseil régional devra être jugée et évaluée.

Par souci d'efficacité et de clarté il a retenu six chantiers transversaux qui seront ses axes privilégiés d'action dans les mois à venir pour apporter sa pleine contribution aux défis de la Breizh Cop.

Ces six chantiers structureront l'action régionale et permettront un pilotage plus concentré et plus cohérent des politiques publiques.

- ***Des engagements transversaux.***

S'ils sont en grande partie thématiques, ces chantiers ont aussi un caractère très transversal. Ils ne reposent pas sur un découpage en fonction des compétences du Conseil régional ou de ses missions budgétaires. Ils retiennent six grands enjeux qui appellent, pour bien y répondre, la mobilisation forte de toutes ses compétences.

Ainsi, s'il n'y a pas de chantiers formation, les actions d'éducation et de formation que met en œuvre le Conseil régional seront systématiquement appelées dans chacune des six feuilles de route proposées, elles en forment même l'un des aspects majeurs. Il en est de même des dispositifs de développement économique ou de l'action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

❖ ***Des engagements qui visent la transformation.***

L'enjeu de ces six engagements est de conforter la lisibilité de l'action, sa cohérence interne et externe, de prioriser l'action en permettant de la concentrer. Il est aussi de conduire la transformation progressive des politiques publiques régionales pour les rendre mieux adaptées aux objectifs de la Breizh Cop et aux données nouvelles du contexte. Les premières inflexions sont d'ores et déjà identifiées, mais l'essentiel reste à faire et à accompagner. La démarche est ambitieuse mais complexe s'agissant de politiques actuelles qui ont toutes leur utilité, leur légitimité, et leur histoire. Elle est encore plus complexe compte tenu des rigidités budgétaires et des obligations contractuelles dans lesquelles nous sommes engagées. Entre « services votés » et « mesures nouvelles », la marge d'évolution est relativement ténue. S'agissant de redéploiement d'actions, il convient de dire, à chaque fois que l'on veut engager une action nouvelle, quelle action ancienne il faudrait arrêter. La transformation appellera donc détermination et persévérance.

❖ ***Six engagements pour piloter la mise en œuvre de la Breizh Cop au sein du conseil régional.***

Dès lors les feuilles de route de ces engagements s'inscrivent dans la durée. Elles fixent d'abord des orientations à caractère pluriannuel. Elles identifient aussi les premiers plans d'action opérationnels devant être mis en œuvre au plus tôt. Dans ce cadre, les premières inflexions dans l'action, devront, pour certaines, se traduire dès le budget 2020 du Conseil régional.

Mais pour la plupart, ces plans opérationnels appellent des précisions, des approfondissements, qui se feront dans la durée. Elles seront donc les guides de l'action régionale dans les prochains mois, permettant de suivre ses adaptations, sa mise en œuvre et ses résultats au regard des indicateurs de la Breizh Cop.

Le suivi de leur mise en œuvre sera par ailleurs retranscrit dans le Rapport d'activité et de développement durable (RADD) annuel du Conseil régional.

❖ ***Des engagements qui développent des transversalités entre eux.***

Les six engagements ne recréent pas de nouveaux silos ni de nouvelles structures de mise en œuvre. Ils reposent sur l'organisation telle qu'elle est du Conseil régional et de ses missions budgétaires. Mais en plus, ces engagements doivent contribuer au pilotage systémique des politiques régionales. Par exemple, les enjeux de la numérisation ont des implications majeures sur les questions de mobilité ou d'équilibre des territoires, ils ont aussi des impacts sur les questions climatiques ou de préservation de la biodiversité. On perçoit aussi les évidents liens entre enjeux de mobilité et d'équilibre territorial. Ou ceux qui réunissent les questions de climat et de biodiversité avec les défis du bien manger.

❖ ***Des engagements qui portent des principes communs et partagés.***

Tous ces engagements reposent par ailleurs sur quelques principes forts et communs à la mise en œuvre des politiques régionales.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

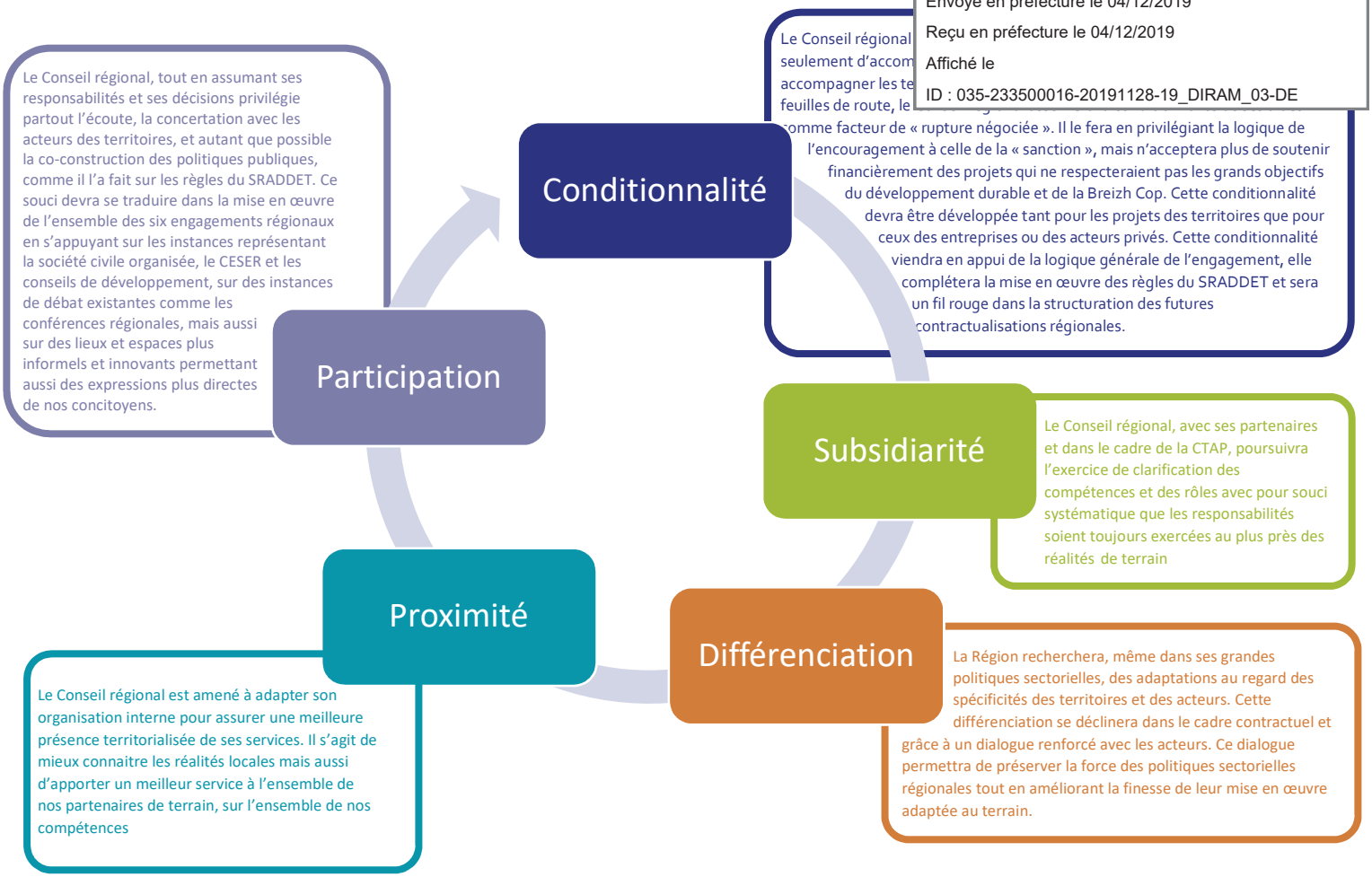

L'enjeu de **rayonnement et d'attractivité** de la Bretagne ne fait pas l'objet d'une feuille de route en tant que telle. Il est néanmoins totalement transversal à toutes les politiques régionales et donc aux six engagements prioritaires. Il s'agit de valoriser les atouts majeurs que représentent l'identité régionale, sa cohésion sociale, sa culture et ses langues. L'objectif de ces engagements et de la Breizh Cop est aussi de renforcer et d'améliorer l'image et le rayonnement de la Bretagne, en montrant une région mobilisée, active, tournée vers l'avenir et engagée » dans les transitions en cours. Cet enjeu d'image doit être présent dans chacune des feuilles de route prioritaires de la Région.

Enfin, la mise en œuvre de ces six engagements vient confirmer le premier d'entre eux qui est pour le Conseil régional celui de poursuivre la dynamique de la Breizh COP. Il répond par cette affirmation à l'interrogation formulée par le CESER dans sa dernière contribution : prolonger le mouvement initié, inscrire la démarche dans la durée, se donner les moyens de l'approfondir et de l'étendre, réussir vraiment la mobilisation collective.

1927

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Deux de ces feuilles de route vous sont présentées dès la présente session. Il s'agit de l'engagement pour réussir le bien manger pour tous et de l'engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique.

Les quatre autres sont ici présentées de manière synthétique afin d'en valider les grandes orientations, mais feront l'objet de travaux et réflexions complémentaires pour pouvoir être présentées lors de sessions ultérieures dans le calendrier suivant :

- Dès une prochaine session sera présentée et débattue la feuille de route sur l'engagement pour **des stratégies numériques responsables**,
- Au printemps 2020, dans un calendrier cohérent avec le renouvellement des conseils municipaux et des gouvernances des EPCI, et après des temps de discussion nécessaires avec les acteurs locaux, sera présentée la feuille de route sur l'engagement pour **la cohésion des territoires**,
- Avant l'automne 2020 seront précisées les feuilles de route pour les engagements en matière de **mobilité** d'une part, de **biodiversité et de ressources** d'autre part.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

A. S'engager pour réussir « le Bien manger pour tous »

La place et la perception de l'alimentation dans la société évoluent fortement : à l'enjeu initial de la quantité, puis de la sécurité alimentaire, toujours plébiscité, s'ajoutent désormais des attentes sociétales très diverses.
La première d'entre elles, et on peut le constater chaque jour au regard de la forte mobilisation des citoyens sur le changement climatique et la préservation de l'environnement, est le lien très étroit entre ce que nous mangeons et les conditions dans lesquelles cet acte de production alimentaire impacte notre environnement quotidien et immédiat. Les citoyens associent désormais étroitement alimentation, environnement et changement climatique, avec un tropisme très fort sur les questions de santé.
D'autres attentes demeurent très présentes, telles que la sécurité sanitaire des produits, leur qualité nutritionnelle et organoleptique – influant sur la perception gustative -, le bien-être animal ou encore les dimensions sociale et culturelle de l'alimentation. La question de la provenance des produits et des lieux de leur production devient un enjeu important, pour lequel les consommateurs formulent des attentes fortes.

Cette demande, autrefois plutôt portée par les populations aisées, trouve désormais également écho au sein des populations les moins favorisées. Les citoyens s'engagent peu à peu dans une révolution de leurs modes d'alimentation, en particulier les plus jeunes d'entre eux. Les scandales sanitaires et alimentaires ne font qu'accentuer ce mouvement vers une approche plus « sécurisée » des alimentations. Bien heureusement, force est de constater que la transformation de l'agroalimentaire est déjà en cours.

La Bretagne, aujourd'hui, c'est

- Plus de 26 700 exploitations agricoles, dont 2 852 producteurs sous AOP/AOC/IGP/Label rouge - représentant 8 millions de volailles sous Label Rouge ou IGP et 490 000 porcs label rouge – et 2 700 producteurs en agriculture biologique, soit plus de 67 000 actifs dans l'agriculture,
- Une activité agroalimentaire de près de 20 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires pour plus de 20 millions de consommateurs,
- 6% des surfaces nationales céréalières en bio, 15% des truies bio françaises, 23% du lait bio, 18% des surfaces nationales en légumes bio représentant 107 000 ha engagés en bio,
- 471 millions d'euros d'aides de la PAC, et 5000 engagements en Mesures Agri-Environnementales orientées vers l'agroécologie,
- Une diminution de la surface agricole de 32 000 ha depuis 2006 (-2%),
- 38 chefs bretons étoilés au Michelin,
- De nombreuses marques reconnues (Sill, Petit Malo, Sojasun, glaces Moustache, Le Duff, Cité Marine, Guyader, Hénaff, Paysan Breton, …) et des engagements collectifs (Produit en Bretagne, Terres et Mers de Bretagne, …)
- Des forces mobilisables en termes de formation et de recherche (un appareil de formation de l'enseignement agricole présent sur l'ensemble du territoire régional avec 16 000 élèves et 2 200 apprentis) qui constituent des atouts majeurs pour répondre au défi de l'adaptation des compétences,
- Des outils régionaux structurés : Act Food, CEA Tech, …

Au regard de ce qu'elle représente par son potentiel agricole et agroalimentaire, la Bretagne se doit de répondre aux attentes et exigences légitimes des consommateurs, qui veulent aujourd'hui bien plus que la sécurité alimentaire ; ils sont aussi en demande d'authenticité, de vérité, d'éthique, voire d'imaginaire…

La qualité de l'environnement, la préservation des ressources et le changement climatique deviennent des repères incontournables pour les citoyens. Et cela n'est plus à démontrer, l'impact des activités agricoles sur les émissions de gaz à effet de serre, et donc sur le changement climatique, mais aussi sur les ressources naturelles est majeur.
Les filières de production agricoles et agroalimentaires ont une responsabilité importante en la matière ; c'est bien l'acte de consommation alimentaire qui détermine aujourd'hui la trajectoire possible de ces filières. Les acteurs économiques le savent bien, cette demande citoyenne s'accroît et ils s'engagent dans des évolutions importantes de leurs systèmes. Est-ce aujourd'hui suffisant pour répondre aux nécessaires dynamiques de transition agroécologique et alimentaire sur lesquelles la pression s'accroît ?

Algues vertes et flux de nitrates, impact des pesticides sur la santé et les milieux naturels, difficultés sanitaires dans certaines filières … autant de sujets du quotidien qui réinterrogent régulièrement les citoyens sur les filières de production qu'ils attendent pour s'assurer qu'on leur propose de « bien manger ».

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

De la même manière, les consommateurs s'interrogent à raison sur l'impact social et environnemental des produits alimentaires issus d'exploitations lointaines. Par exemple, la question de l'empreinte carbone devient un point de vigilance supplémentaire, considérant que le carbone n'a pas de frontière lorsqu'il s'accumule dans l'atmosphère.

Les demandes des consommateurs évoluent d'ores et déjà, et vont encore évoluer. La grande distribution et les grandes marques vont peu à peu exclure de leurs rayons et de leurs gammes de produits ceux qui ne progressent pas.

Parallèlement, les solutions que peut proposer l'agriculture sont considérables : les aménités environnementales que cela peut engendrer sont réelles, si la transition est bien faite,– captation carbone, substitution des énergies fossiles, raccourcissement des circuits de production, intégration de systèmes vertueux pour la préservation des ressources, … ; l'évolution de ces systèmes agricoles en faveur de la préservation des ressources et la lutte et l'adaptation aux effets du changement climatique ne peut se concevoir sans un lien très étroit avec le « bien manger ». Le citoyen associe le produit et les conditions de sa production.

Bien manger pour tous, c'est la réponse bretonne à cette demande sociétale.

Pour cela, la Bretagne propose des solutions et prend des engagements :
- Accompagner la transformation des systèmes agricoles et agroalimentaires,
- Promouvoir le bio produit localement, les produits de qualité et de proximité dans la restauration collective, et notamment les cantines,
- Développer l'innovation alimentaire,
- Développer, par la formation et la sensibilisation auprès de tous les publics, la culture alimentaire à toutes les échelles : le consommateur actuel, les recettes qu'on lui propose, les chefs de cuisine et les équipes qui les préparent, les jeunes qui deviendront les consommateurs de demain, …

La Bretagne doit porter un projet de transformation ambitieux, générateur de revenus, vecteur de fierté pour les agriculteurs et les salariés du secteur, qui offre aussi une image positive et attractive du territoire. Et à l'instar des préoccupations des citoyens sur le changement climatique et leurs habitudes énergétiques, la Bretagne, dans ce mouvement, ne doit laisser personne au bord de la route, et surtout pas ceux qui n'ont pas les moyens de faire ces choix.
Il s'agit d'accompagner toutes les alimentations – et notamment les productions dites en « volume » dans les industries de la transformation - car rien ne serait pire que de créer une sorte de fracture alimentaire ; le bien manger, tout le monde y a droit.

Certes, le contexte réglementaire a fortement évolué, avec la loi Egalim notamment. Il crée désormais des obligations collectives. Le contexte économique est sans cesse bouleversé, avec la concentration croissante de la grande distribution et l'apparition des nouveaux acteurs du domaine, sur les réseaux de distribution, l'explosion et l'atomisation de la livraison, les food truck, les acteurs du numérique qui s'engagent dans le domaine et sur le croisement des filières, …
La demande des consommateurs passe d'une politique d'alimentation à une politique d'exigence alimentaire ; parce que manger devient un acte politique, un vote quotidien, il représente le choix du monde dans lequel ils veulent vivre. Si l'on n'y répond pas, c'est la frustration pour les consommateurs de ne pouvoir choisir ce monde, ils zappent l'existant et font disparaître les circuits standards du marché.

La mission de la Bretagne est de permettre aux consommateurs d'avoir accès à une alimentation qui donne du plaisir, propose du goût, favorise la santé, apporte de la convivialité, de la qualité, de la sécurité alimentaire, de la vérité plus que de la traçabilité, des valeurs par l'alimentation, de la proximité, de l'écologie. Pour cette raison, la question de l'étiquetage des produits est fondamentale, pour avoir accès à toutes les informations du produit, notamment son origine.
Bien manger, c'est autant nourrir l'esprit que le corps. 67% des français attendent des agriculteurs une alimentation plus saine, 80% des consommateurs font attention au bien-être animal, 90% veulent plus de transparence.

C'est aussi offrir une alimentation qui propose une histoire, l'histoire agricole de la Bretagne, l'identité de la Bretagne, qui propose de l'authenticité, des valeurs. C'est participer à la construction d'une souveraineté alimentaire qui s'appuie sur les territoires, et donc maîtriser l'artificialisation des sols. Le bien manger, c'est physiologique (qualité, goût, sécurité, équilibre alimentaire…), c'est bien servir son corps mais c'est aussi bien servir son esprit, être en phase avec ses convictions (proximité, bio, territoire, histoire…).

Le projet « bien manger pour tous » qui est présenté vise à faire de la Bretagne la région leader du bien-manger en Europe.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

1. Orienter l'achat public et citoyen, notamment par l'éducation alimentaire

Pour permettre le développement et le renforcement des filières de production agricoles, des produits de la mer et des filières agroalimentaires engagées dans des dynamiques de « bien manger », le signal donné par l'achat public et l'acte d'achat quotidien des citoyens est majeur. Orienter l'achat public et citoyen, notamment par des actions d'éducation alimentaire renforcées, constituera une priorité d'action. Parallèlement, des filières de production sont d'ores et déjà engagées dans ces dynamiques de meilleure adéquation entre l'offre et la demande et l'appui régional à la valorisation de ces démarches est essentiel.

Sur les aspects d'**éducation aux principes d'une alimentation saine et savoureuse et respectueuse de l'environnement**, les thématiques sur lesquelles prendre appui sont constituées des questions de santé, de diversité alimentaire, de qualité gustative pour un goût retrouvé, de qualité organoleptique des produits et de la notion de « savoir préparer » ces produits, pour retrouver l'envie de cuisiner. Il s'agit de permettre une réappropriation citoyenne de l'alimentation en général, qu'elle soit au foyer ou hors foyer. Les questions de traçabilité et qualité sanitaires sont a priori plus implicites, et doivent être considérées comme acquises. Il convient de conserver une vigilance particulière sur ce point au regard des impacts possibles sur la population. Elles entrent sans doute moins dans les critères susceptibles de faire évoluer les modes d'alimentation. Il s'agira de faire en sorte que ces actions d'information et d'éducation alimentaire puissent, le cas échéant, prendre place au cœur d'une action plus globale d'information, de sensibilisation et d'éducation aux transitions et au développement durable, de manière à ne pas aborder le sujet sans que l'approche fasse système, avec l'environnement notamment. L'idée de prendre appui sur les projets d'Alliance entre les collectivités et les associations, qui œuvrent déjà dans le domaine, sera privilégiée.

Sur cet aspect, la Région réaffirme sa volonté régionale d'agir dans les lycées ; pour que la priorité soit donnée à l'axe « collectivité responsable » ; une action forte auprès des lycées bretons est incontournable, en ce qu'elle s'adresse aux lycéens, futurs adultes consommateurs, mais également à tous les agents du lycée, et l'équipe enseignante, en s'appuyant sur une approche systémique également :

- La sensibilisation des lycéens,
- La mobilisation des équipes de travail, et notamment des agents de « restauration »,
- Une approche pédagogique transversale à impulser dans l'établissement.

Au-delà des seuls lycéens, la question de la capacité à intégrer ces principes dans les parcours des jeunes en général est également particulièrement importante. Une action étroite et opérationnelle avec les Autorités académiques, mobilisant l'ensemble des réseaux, quelles que soient les structures d'enseignement – lycées, collèges, écoles - doit être envisagée.
Dans tous les cas, la question du « bien-manger pour les jeunes » doit pouvoir viser à moyen terme 100% des jeunes bretons formés à l'équilibre et au plaisir alimentaires, aux recettes, par la cantine, sur des formations à l'équilibre alimentaire, au sein des lycées, comme à l'université…

L'entrée par les thèmes du « 0 déchet » et du « 0 gaspillage », particulièrement symboliques et plus faciles à vulgariser, sera privilégiée. A l'instar de ce que prévoit la Charte Qualité, de nombreuses initiatives sur le gaspillage alimentaire ont déjà été initiées et ont fait leurs preuves ; elle permettra de remonter la chaîne de la qualité des produits, de l'art culinaire et de la problématique des achats de produits de qualité.

Toute initiative de « valorisation » des agents de restauration qui s'engagent dans ces dynamiques doit être portée, y compris en leur permettant de libérer le temps nécessaire pour se former à ces questions puis pour mettre en place ces projets au sein des établissements.

Pour amplifier les actions de sensibilisation et d'éducation alimentaires, la Région doit pouvoir s'appuyer sur ses propres techniciens d'intervention en restauration, mais plus largement sur des acteurs et associations de référence dans ce domaine, en travaillant les messages à leurs côtés ; les principes de l'Alliance portés par la démarche Breizh Cop entre les associations et les collectivités peut trouver ici une traduction très opérationnelle.
Elle s'appuiera également sur le Conseil Régional des Jeunes qui peut être un réseau d'ambassadeurs sur le sujet. Enfin, en interne, la reconnaissance de « référents » du bien manger devrait permettre de faire progresser la démarche.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Pour ce qui concerne le **volet opérationnel** de cet axe, la démarche Breizh Alim' est la démarche de référence, d'autant qu'elle commence désormais à être bien intégrée dans ses principes par les acteurs. Elle doit désormais amplifier cette dimension opérationnelle. La priorité sera donnée à l'atteinte des objectifs de Breizh Alim dans nos propres circuits d'approvisionnement. Il s'agit désormais de changer d'échelle et de reconnecter cette démarche aux territoires. L'idée est de retrouver une logique de systèmes alimentaires territorialisés. A cet effet, l'échelon des départements est essentiel pour partager avec la Région cette ambition, notamment au regard du partage des groupements de commandes. Celui des EPCI également, qu'ils se positionnent ou non sur des Projets Alimentaires territoriaux (PAT). Il ne s'agit pas de réinventer de nouvelles initiatives, mais bien de s'appuyer sur les engagements actuels des acteurs et de les accompagner dans leur déploiement.
Le pilotage de l'achat de denrées alimentaires par la donnée est essentiel, notamment en appui sur une stratégie partagée par tous les acteurs pour aller vers un pilotage régional fondé sur des référentiels communs.
Breizh Alim peut être le volet opérationnel pour déployer les principes du Bien Manger en matière d'acte d'achat public ; il peut être également partagé avec les acteurs privés en veillant à :

- Réaffirmer ses principes et simplifier sa mise en œuvre
  - Rapprocher l'offre et la demande
  - Innover sur l'ingénierie contractuelle
  - Piloter l'achat des denrées par la donnée
  - Impulser des dynamiques de structuration de filières
- Diffuser ses principes d'action avec
  - D'autres dynamiques d'achat public, administration, hôpitaux, écoles, EPHAD, … sur des principes communs, et en appui, partout où c'est possible sur des groupements d'achats,
  - Les processus d'achat privé, notamment en restauration inter-entreprises, en mobilisant les grands employeurs bretons (grandes entreprises) et leurs fournisseurs de services pour les inciter à éco-conditionner leurs achats dans l'esprit du Bien Manger.
  - Les actes d'achat citoyen, en simplifiant très nettement les messages pour qu'ils soient appropriés par les citoyens,

A ce stade, la démarche Breizh Alim' se concentre sur l'atteinte des objectifs fixés pour le bio et les autres produits portant des aménités environnementales et ceux fixés dans le schéma des achats économiquement responsables pour les filières concernées. La loi Alimentation a renforcé cette dynamique. C'est notre priorité. Une évolution est donc possible, avec des conséquences sans doute importantes (prix du repas, impact sur la proximité, capacité d'organisation des filières). La Région poursuit son accompagnement au plus près des groupements de commandes, et il est important de pérenniser le travail également avec les représentants des filières au niveau territorial. Sur les produits de la mer, le travail sur l'inter-relation cuisiniers – mareyeurs sera poursuivi et amplifié.

La Charte de la restauration collective, imaginée en lien avec le Plan d'amélioration des conditions de travail, est aujourd'hui un référentiel qualité pour les agents de la collectivité. Tout comme le schéma des achats économiquement responsables, qui est le référentiel d'achat de la collectivité, elle doit permettre faire évoluer les conditions d'achat dans nos lycées mais doit pouvoir véritablement se fondre dans Breizh Alim.

Mise en œuvre opérationnelle

→ Dans les lycées bretons, proposer la mise en place d'un système intégré d'éducation à l'alimentation
> Politique d'achat → Équipe de cuisine → Équipe administrative et pédagogique → Produit alimentaire- → Cuisinier → Elèves
> Faciliter le départ en formation des cuisiniers et des équipes de cuisine
> Conduite des actions de valorisation des formations aux métiers de cuisine et aux fonctions associées
> Nommer des « référents » sur le bien manger

→ Concevoir un programme spécifique de sensibilisation et d'éducation alimentaire (lien au chantier Breizh Cop sur les ressources et la biodiversité)
> auprès des lycéens dès 2020 dans les lycées bretons
> campagne de sensibilisation auprès des citoyens

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

→ Conduire une analyse plus poussée du contenu qualitatif des programmes alimentaires territoriaux (PAT) actuels : en connaître précisément les objectifs, les indicateurs, les productions visées, … pour mettre en synergie les dynamiques de PAT et leur possible coordination au niveau régional (et au niveau local, par exemple en lien avec les projets de territoire, les PCAET…), en précisant le rôle de la Région dans la construction d'outils mobilisables par et pour les territoires

→ Diffuser les livrables de la démarche Breizh Alim et coordonner ses principes avec l'ensemble des acteurs publics et/ou privés, partout dans les territoires, et en appui sur le schéma des achats économiquement responsables
> acteurs publics : administrations, hôpitaux, écoles, collèges, …
> acteurs privés : restauration inter-entreprises, restauration hors foyer (RHF) en général, grands groupes, …

→ Généraliser la saisie des données d'approvisionnement et la réalisation de tableaux de suivi et de pilotage dans les lycées.

→ S'appuyer sur le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et se l'approprier au niveau régional, à travers le Contrat d'action publique notamment pour déployer les dynamiques opérationnelles
> Adapter la gouvernance régionale sur le sujet en proposant de modifier la composition et les attributions du Comité régional de l'Alimentation (Comité Régional de l'Alimentation), principal outil de gouvernance du PNA en régions
> pilotage des orientations régionales
> transfert et partage d'expériences entre partenaires
> élaboration de critères et rédactions d'AAP dédiés
> Appel à projets national et ses déclinaisons possibles en Bretagne (contribution aux inflexions de l'AAP national)
> Évolution des critères de l'Appel à projets régional existant

→ S'appuyer sur les principes d'une Alliance entre les associations et les collectivités pour déployer des actions de sensibilisation, formation, éducation

→ Accompagner des actions innovantes de valorisation
> Autour d'un challenge des lycées bretons
> A partir d'un recueil des « meilleures recettes » des cuisiniers des lycées bretons
> En travaillant à une meilleure appropriation de l'information nutritionnelle, à l'instar de la démarche Nutri-score

Partenaires externes

- *Administrations de l'Etat, Départements, Communes*
- *Rectorat, DRAAF, DIRM*
- *Acteurs des PAT (Départements/Pays/EPCI)*
- *Membres du Comité de pilotage Breizh Alim*
- *Produit en Bretagne, CRAB, FRAB, FRCIVAM (systèmes alimentaires territoriaux) et acteurs économiques dans les territoires (ex association des mareyeurs, …)*
- *URCPIE, UNI-CITES et acteurs de la sensibilisation environnementale (associatifs et autres)*

2. Soutenir activement les filières qui s'engagent

De nombreux acteurs des filières agricoles et agroalimentaires, ainsi que des produits de la mer ont d'ores et déjà amorcé un important mouvement vers des modes de production compatibles avec la demande légitime des citoyens. Cette attente citoyenne cible des activités plus en phase avec la préservation des ressources et de la biodiversité, les enjeux de santé et de bien-être au quotidien. Avant d'initier de nouvelles actions et de nouveaux projets, il convient de valoriser toute initiative, orientation ou projet qui auraient pu être pris en ce sens, en accompagnant les acteurs de ces filières pour mettre en avant leurs propositions et orientations, et les aider à les structurer. Ces actions peuvent être locales, départementales ou régionales.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Les principales filières de production identifient aujourd'hui des segments de production sur la base desquels ils adossent leur souhait de faire évoluer progressivement les systèmes : la saisonnalité des productions, l'intégration des techniques de lutte biologique intégrée, la substitution du recours aux énergies fossiles, moins de chimie et plus d'agronomie, la promotion de techniques de bien-être animal et humain relativement aux conditions de production, les techniques d'agriculture de précision, les labellisations d'activités de pêches durables, la promotion de produits de la mer « bio »… sont des initiatives prises par les filières elles-mêmes qu'il convient de valoriser, déployer et accompagner.

Avec l'objectif de promouvoir les modes de production compatibles avec ces orientations, les actions de pêche durable, ainsi que tout process favorisant la préservation des espèces et des milieux, seront valorisés ; la Région renforcera son accompagnement, par des actions de valorisation spécifiques, notamment à l'occasion des événements dédiés, de toute initiative de communication sur l'image positive de ces filières, celles des métiers et formations qui les renforcent.

La qualité des produits agricoles délivrés par les filières de production doit pouvoir se mesurer par des questions
- De santé, en lien avec les réflexions et actions entreprises sur le « zéro pesticides de synthèse » (en référence à la réflexion engagée autour de leur diminution et d'une possible charte régionale qui pourrait en découler), zéro OGM, le bio
- De qualité du bien-manger, avec la multiplication des IGP, AOP, poissons certifiés…
- De recettes du bien-manger, avec invention des recettes, mobilisation des chefs, notamment étoilés…

Il s'agit bien d'accompagner la mutation de ces filières, et d'en reconnaître les dynamiques pertinentes, en affirmant quelques principes d'éco et de socio-conditions clés sur la base desquels la Région décidera d'accompagner les initiatives qu'elle juge utiles. Il ne s'agit pas de provoquer de sentiment de « rupture » dans l'accompagnement mais bien de déterminer avec les filières elles-mêmes les points de passage indispensables de ces mutations.

Dans cette évolution globale, elles doivent pour autant rester compétitives. Une filière exemplaire qui ne trouve plus de débouchés de marchés est vouée à l'échec. La question de l'empreinte carbone par exemple, dans la mesure où elle ne s'exonère pas d'aborder également les questions d'impacts sur les milieux, est sans doute un moyen de repositionner les filières entre elles et d'objectiver les débats.

En lien avec le « bien manger » et, plus globalement, l'ensemble des mutations en œuvre, l'adaptation des compétences devient centrale pour l'avenir de nos filières. Pour la Région, les principaux instruments de dialogue en la matière avec les acteurs des filières – maritime, agricole, alimentaire, tourisme, … - sont les **Contrats d'Objectifs** : ils constituent un cadre de concertation quadripartite permettant de partager des enjeux en matière d'emploi et de compétences et d'y apporter des réponses globales et coordonnées impliquant les branches professionnelles et les pouvoirs publics dans le cadre d'engagements réciproques. Cette nouvelle génération de Contrats d'objectifs « Emploi – Compétences – Formation – Orientation » permet ainsi de travailler à la fois sur l'information sur les métiers, participant aux processus d'orientation et d'évolution professionnelle, sur l'adaptation de l'offre de formation et des référentiels ainsi qu'en faveur du développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises.
La Région abordera cette question prioritairement sous l'angle de sa compétence sur les lycées, en particulier dans les domaines des formations agricoles, agroalimentaires, alimentaires et maritimes.

Mise en œuvre opérationnelle

→ S'appuyer sur le réseau « Produit en Bretagne » et sa capacité à « monter en gamme » en termes de segmentation et de certification en appui sur le Bien Manger ; poursuivre avec eux la réflexion sur une plus forte convergence entre leur labellisation et les orientations de la Breizh Cop.

→ En partant du principe que la restructuration de certaines filières est en cours, travailler sur des modes de valorisation de ces dynamiques de restructuration sur des filières porteuses d'images plus positives (productions porcine et avicole, filière œuf, fraises et tomates sous serres, activités de pêche durable, ormeaux, algues, …) selon des critères à définir
> travailler sur le concept de généralisation des logiques artisanales dans l'idée de porter le « bien manger pour tous » ;
> insister sur quelques sujets porteurs tels que la substitution des énergies fossiles, le respect de la saisonnalité des productions
> investir les sujets de la qualité des produits, de la traçabilité des productions, des impacts sur la santé, du rattachement des projets aux territoires, … pour véhiculer des messages positifs et rassurants
> organiser des visites de sites de type « usines du futur »

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

→ *S'appuyer sur les* ***Contrats d'Objectifs régionaux « Emploi – Compétences - Formation – Orientation »*** *dans les secteurs de la pêche, cultures marines et aquaculture, de l'agriculture et de l'alimentaire pour organiser un travail approfondi*

>sur les besoins en compétences, les métiers et les formations du « bien manger », avec l'objectif soit de diversifier soit de spécialiser et/ou recentrer l'offre de formation en fonction des enjeux ; orienter les référentiels de formation vers cette perspective, avec un lien particulier à l'image des métiers auxquels elles destinent les jeunes ;

> pour porter un regard particulier sur l'image des formations et des métiers ; une réflexion spécifique est notamment à conduire sur l'attractivité des métiers de la mer auprès du jeune public, en lien avec le Rectorat ;

> sur les conditions de renouvellement des générations et de l'adéquation des métiers agricoles et agroalimentaires aux attentes sociétales en termes de rythmes de vie (équilibres des temps de vie)

> S'orienter vers un Label de type « Campus du Bien manger » pour toute structure de formation engagée dans ces dynamiques (en lien avec le réseau des lycées agricoles bretons et les CFA).

→ *Conduire des actions de valorisation spécifiques*

> à l'occasion d'événements récurrents,

> par la création d'un événement dédié de type « Challenge des recettes des lycées bretons »,

> en appui sur la campagne « Passez à l'Ouest »,

> pour promouvoir les « races bretonnes à faibles effectifs », au regard de la typicité des produits et des conditions de production sur lesquelles ils s'appuient

> en organisant des visites de fermes ou unités de transformation avec des influenceurs, en lien avec Breizh Agri Food,

> en participant à des événements comme le Printemps des Marchés.

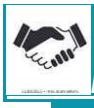

Partenaires externes

- *CRAB, FRAB, FRCIVAM*
- *CRPMEM, CRC, Union du mareyage*
- *ABEA, COOP de France et coopératives*
- *Autorités académiques : Education nationale – Rectorat, enseignement agricole – DRAAF et enseignement maritime - DIRM*
- *CPREFP Agriculture, CPREFP alimentaire*
- *INRA*
- *ACT FOOD Bretagne, SPACE, …*

3. Savoir innover en permanence

L'engagement des filières de production vers le « bien manger » n'est pas un simple retour vers des modes de consommation de produits alimentaires « produits à la ferme » et non transformés, c'est également un enjeu d'innovations considérable pour que le « bien consommer » s'accompagne également d'une notion de plaisir à découvrir des goûts et des saveurs, faire connaître les innovations technologiques qui mettent en valeur la qualité gustative et organoleptique des produits et les savoir-faire alimentaires dont la spécificité et les particularismes régionaux évoluent avec le temps. L'innovation doit être appréhendée sous toutes ses formes, innovation produit, innovation process, innovation marketing, innovation commerciale, …

Cela recouvre :

- des démarches innovantes d'usages, de la culinarité pour réinventer sans cesse les goûts, saveurs etc. ou en matière de commercialisation souvent utiles au « bien consommer » (en appui sur les plateformes numériques notamment)
- le « bien produire » avec la prise en compte des enjeux de ferme et d'usine agroalimentaire du futur, compétitives et respectueuses du vivant comme des salariés,
- la prise en compte des enjeux de nutrition-santé végétale, animale et humaine.

A ce titre, sur le secteur agricole, la nutrition végétale et les objectifs zéro phyto de synthèse doivent trouver des traductions opérationnelles, tout comme la nutrition animale, en réorganisant le lien entre végétal et animal, l'autonomie protéique, la démarche 0 antibiotique, sans OGM etc. Sans être déconnectée de la nutrition animale et végétale, la nutrition-santé humaine doit aussi intégrer des besoins spécifiques de différents publics - nourrissons, enfants, seniors, personnes atteintes de pathologies, …- et apporter des réponses adaptées en termes de solutions alimentaires.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Sur les produits de la mer, la normalisation du tri, la conservation et les process de découpe sont des sujets à fort enjeu en matière d'innovation « produit ».

La Région entend amplifier son action sur l'innovation alimentaire dans tous les domaines. Il est essentiel de porter plus fortement l'ensemble de ces dynamiques d'innovation, en appui sur les Pôles de compétitivité, les centres d'innovation et centres culinaires qui associent ces enjeux à la création de valeur pour une filière alimentaire qui doit aujourd'hui se démarquer, pour coller à la demande croissante de sécurité alimentaire, d'authenticité, de proximité, de diversité et de typicité, et de respect des rythmes saisonniers.

La **stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)** qui vise d'ores et déjà dans ses axes prioritaires « une chaîne alimentaire durable » va être restructurée dès la fin d'année pour accroître encore la concentration des soutiens régionaux à ces enjeux et prendre appui sur les fonds européens qui permettront sa mise en œuvre. Une orientation du type « innover pour bien manger » sera proposée ; elle constituera la « ligne éditoriale » de la Région pour toute action d'innovation alimentaire en lien avec le bien manger.

Une très forte mobilisation des sciences humaines et sociales dans le cadre du volet recherche de la S3 doit permettre d'aborder pleinement les thématiques des comportements alimentaires et des modes de consommation.

Par ailleurs, avec une lecture assez précise de l'évolution de ces modes de consommation et des possibles réponses technologiques à ces enjeux, le sujet des foodtech, - digitalisation des marchés, e-commerce, marketplaces et fermes urbaines par exemple - ainsi que toute dynamique d'innovation alimentaire sont des thèmes et des leviers d'action sur lesquels la Région pourra également prendre appui.

Il s'agira également d'installer une véritable **gouvernance régionale de l'innovation alimentaire**, bien entendu sans initier de nouvelle démarche, mais en s'appuyant sur toutes les dynamiques existantes. Le rôle des acteurs régionaux déjà structurés collectivement sur ces thématiques sera précisé et celui de Bretagne Développement Innovation comme point d'appui d'une animation plus globale sera interrogé.

Mise en œuvre opérationnelle

→ La priorité sera donnée aux partenariats à établir et à réorienter avec l'écosystème structuré en Bretagne pour accompagner l'innovation au service du bien manger ; la Région fera en sorte que les feuilles de route de ces structures soient totalement adhérentes à ses propres priorités.

*> Les actions d'**Act Food Bretagne** seront axées prioritairement vers les priorités du bien manger (dynamiques de formation, innovation produits alimentaires, tests produits et actions de R&D, …)*

→ Appels à projets régionaux : la Région redéfinira les lignes éditoriales de ses appels à projets, en insistant le cas échéant sur les dynamiques de projets collaboratifs et de projets d'entreprises favorisant le « croisement de filières » sur l'accompagnement du bien manger

*> Les Pôles de Compétitivité (**Valorial, Végépolys**) verront réinterrogé leur appui à ces dynamiques ; par exemple, des projets collaboratifs de R&D au sein des Pôles impliquant nos entreprises bretonnes et nos laboratoires de recherche permettront d'accompagner l'émergence de nouveaux modèles, de nouveaux produits ou de nouveaux services davantage respectueux du vivant et de l'environnement.*

*> En s'assurant au préalable de la stabilité organisationnelle et financière de la structure, les actions du **Centre culinaire contemporain** s'orienteront vers ces priorités ; l'intégration de sujets comme le flexitarisme, l'appui à des dynamiques culinaires intégrant des productions de viande locale ou un regard particulier sur la nutrition infantile par exemple permettront de diversifier ces approches. Il s'agira également de s'appuyer sur des actions de formation (cours de cuisine) au design alimentaire, en lien avec d'autres structures nationales et l'innovation culinaire.*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

*> En lien avec la réflexion sur l'implantation d'un centre d'innovation sur les techniques culinaires relevant du mouvement slowfood (**Université des Sciences et Pratiques Gastronomiques** et ses projets connexes) au sein des Ateliers de Plouhinec, il conviendra également de réfléchir à une intégration de cette dynamique au sein des diverses actions régionales autour des approches culinaires de l'alimentation, en s'appuyant notamment sur la reconversion et le repositionnement du site de l'ancien lycée, tel que souhaité par la Région.*

→ Un déploiement opérationnel du programme AgrEtic sur le volet « innovation alimentaire » sera envisagé

→ En matière d'exploration du volet des foodtech - digitalisation des marchés, e-commerce, marketplaces et fermes urbaines par exemple, et le cas échéant sur la base d'une étude poussée des acteurs universitaires spécialisés en sciences humaines et sociales sur l'évolution des modes de consommation en Bretagne, des thématiques innovantes seront explorées avec les partenaires de l'innovation : intégration de la digitalisation des commandes et du suivi des produits, développement d'applications dédiées, … Les foodtech peuvent se déployer en Bretagne, région qui peut devenir leader du nombre de start-up créée dans les foodtech, en appui sur Breizh-up par exemple.

→ La conduite d'actions de recherche « précompétitive » sur des filières ou sur l'ensemble d'une chaîne d'acteurs, telle que la structuration du Laboratoire d'Innovation Territorial (LIT) Ouesterel coordonné par l'INRA sera encouragée ; elle se fera en collaboration avec les coopératives, les centres d'innovation, les transformateurs, les distributeurs, et les associations de citoyens et de consommateurs pour définir et étudier des référentiels de bien-être animal dans les secteurs agri-agro par exemple.

→ La Région favorisera les dynamiques d'innovation sur des sujets en émergence : algues alimentaires, innovation produits à base d'algues, huiles végétales diverses, …

Partenaires externes

- *INRA, IRSTEA, INSERM, EHESP, Universités et centres de recherche*
- *Bretagne Développement Innovation*
- *Centres techniques*
- *Pôles de compétitivité*
- *Centre culinaire contemporain*
- *Université des Sciences et Pratiques Gastronomiques*

4. Produire et transformer les aliments dans des conditions compatibles avec le « Bien Manger »

La capacité des filières à produire et transformer les aliments dans des conditions compatibles avec le projet "Bien manger" est essentielle. Un appui particulier devra être initié pour les acteurs de ces filières qui apportent une vigilance accrue au croisement entre la qualité des produits et les conditions environnementales de ces productions (biodiversité, eau, carbone, …), s'agissant d'une demande de plus en plus pressante des consommateurs.

Aujourd'hui, les agriculteurs engagent massivement leurs exploitations vers des modes de production respectueux de l'environnement, et en particulier pour diminuer l'impact de l'activité sur les ressources en eau et la biodiversité. Preuve en est la réussite de l'engagement vers les MAEC et les conversions à la bio depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, plus que jamais, il convient d'agir « **du sol à l'assiette** ».

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Ces agriculteurs sont des aménageurs du territoire de premier rang ; leurs projets généralement fondés sur des structures d'exploitations agricoles de type familial, sont des exemples en termes de pratiques et de systèmes qui concourent à la préservation des sols et au maintien d'un foncier agricole structuré qui favorisent la résilience des exploitations agricoles. Leur rôle est essentiel. La contribution collective aux mesures d'adaptation au changement climatique doit amener la Région à réfléchir à des modes de compensation, reconnaissance et valorisation de dynamiques incluant également le foncier, le stockage carbone et, bien évidemment, la finalité de l'acte de production agricole vers des produits agricoles de qualité, qualité de toutes natures.

Parce que l'agriculture bretonne est unique et diverse, toutes les filières de productions sont concernées par ces transitions et feront l'objet d'un accompagnement régional. Les systèmes de polyculture-élevage et de maraîchage, bien entendu, qui composent la grande majorité des engagements déjà formulés, mais également les systèmes de production plus spécialisés, engagés sur des filières aujourd'hui plus détachées du lien au sol, pour lesquelles l'adaptation à ces enjeux est sans doute plus complexe à mettre en œuvre ; il conviendra également d'accompagner ces mutations nécessaires.

L'idée est de passer d'une vision aujourd'hui sans doute trop sectorielle et expérimentale à une vision transversale et plus généralisable des dispositifs de type « Paiements pour Services Environnementaux », avec en ligne de mire la préparation des futurs « eco-schemes ». Cette dynamique s'inscrit au croisement de 3 des chantiers prioritaires Breizh Cop identifiés dans le cadre des feuilles de route « Bien Manger », « Préservation & valorisation de la biodiversité et des ressources » et « Stratégies énergétiques et climatiques ».
Les systèmes d'aides financière en réflexion dans le cadre de l'évolution des programmes européens (1er pilier, et notamment les eco-schemes, ou 2nd pilier) devront pouvoir favoriser l'accompagnement des systèmes de production déjà engagés dans des démarches environnementales mais aussi plus largement inciter les exploitations agricoles à s'engager dans des démarches de transition agro-écologique plus poussées.

La Région considère que la maîtrise de ces dispositifs au niveau régional apportera à n'en pas douter la meilleure garantie d'adéquation entre les besoins des exploitations dans les territoires et la réponse la plus efficiente des dispositifs d'accompagnement. L'affirmation de notre volonté de jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de ces dispositifs au niveau régional va dans ce sens. Si les messages nationaux tendent aujourd'hui à une recentralisation de ces processus, il convient malgré tout de poursuivre notre action en ce sens.
Parallèlement, des outils innovants dans le cadre de partenariats publics-privé via les paiements pour services environnementaux sont aussi une formidable opportunité.

La Région poursuit déjà une action volontariste dans ce domaine. Il est également important de garder à l'esprit que la qualité d'un produit alimentaire agricole est avant tout la résultante d'un système de production ; les conditions de sa production sont au moins aussi importantes que le produit lui-même, notamment aux yeux des consommateurs. L'exploitation agricole est le maillon d'une chaîne de production plus étendue ; il s'agira d'accompagner les exploitations agricoles dans une réflexion globale intégrant à la fois les enjeux de préservation de l'environnement, par le système de production lui-même, et cette orientation marché vers des productions à plus forte valeur, qui intègrent ensuite des chaines de transformation et distribution en capacité de les valoriser pleinement. Cette approche constituera un point de vigilance accrue ; la réflexion autour de l'avenir des dispositifs d'aides européennes, à travers notamment la future PAC, doit s'y consacrer pleinement, même si les décisions nationales semblent ôter aux Régions, à ce stade, avec la reprise en main des dispositifs européens, toute capacité à faire, et à faire changer.

L'idée n'est sans doute pas de réinventer des systèmes de certifications dédiés, plutôt lourds et coûteux à mettre en œuvre, et qui seraient incompréhensibles pour les agriculteurs et les consommateurs, mais de reconnaître et s'appuyer sur ceux qui pourraient d'ores et déjà faire sens pour ce type de démarches de progression agro-écologique. L'exemple du dispositif « Haute Valeur Environnementale », et notamment l'une de ses options, parfaitement adaptée aux haies, prairies, et réduction des intrants, ou celui des dispositifs de type « fermes neutres en carbone », dispositifs déjà engagés sur le territoire national sont à expertiser quant aux conditions de leur mise en œuvre.

Et parce qu'un produit agricole de qualité ne peut être valorisé dans des systèmes de transformation dépassés, une action particulière devra être engagée pour recentrer nos soutiens vers des unités de transformation compatibles avec le projet Bien Manger, dans ses méthodes et ses process, mais également sur notre capacité à adapter, par notre appui financier, et orienter les outils de transformation existants vers des dynamiques d'innovation en matière de transformation alimentaire (cf volet innovation). Il est également important de garder à l'esprit que les dispositifs de transformation à la ferme, s'ils n'apportent pas de réponse à grande échelle à ces problématiques de réorientation des process, sont malgré tout de nature à apporter des réponses territoriales et de proximité à une demande des consommateurs qui reste très présente.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

L'évolutions des modèles de transformation des produits de la mer vers moins d'usage de plastiques, vers une meilleure valorisation de la biomasse non commercialisable, - dans les entreprises traditionnelles notamment -, mais encore des nouveaux modes de production de type aquaculture multitrophique ou aquaponie sont des sujets en émergence qu'il conviendra d'accompagner.

Le concept d'usine du bien-manger doit permettre d'engager la transformation de toutes les entreprises agroalimentaires par les programmes dédiés (programme AgrEtic, CEA Tech, transformation digitale, …).

Mise en œuvre opérationnelle

*→ La Région engagera une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de type « **Contrat de transition agroécologique** » ; ce dispositif pourrait permettre, sur la base d'un diagnostic préalable de situation et de potentialités de l'exploitation, d'accompagner l'engagement de tous vers une approche systémique intégrant l'ensemble des paramètres – environnement, eau, énergie, biodiversité, carbone, compétitivité des pratiques, gestion du foncier, qualité des produits et des productions – ; il est à travailler aux côtés de la profession agricole et des filières de production.*

→ Le premier axe concerne la mise en place possible des eco-schemes et la reconnaissance des pratiques vertueuses, avec l'effet levier budgétaire que cela peut représenter
- pratiques agricoles, adaptation de systèmes
- bien-être animal
- stockage C, production énergétique, impacts sur la biodiversité
- qualité des produits
- services rendus, …

→ Le second axe concerne les aides du 2nd pilier de la PAC (FEADER), et une réelle complémentarité entre les axes devra être étudiée, à l'instar des MAEC qui reconnaissent l'engagement des systèmes agricoles

→ Des critères de conditionnalité des aides à l'investissement (modernisation, compétitivité) seront définis sur ces bases pour permettre la mise en œuvre de l'orientation du Bien manger pour tous
> sur la production agricoles (types d'investissements retenus, types de systèmes bonifiés, …)
> sur les unités de transformation agroalimentaire (orientation des produits transformés, segmentation, conditions d'intégration de l'unité dans son environnement, …)

→ Les dynamiques d'innovation sur les unités de transformation du futur seront accompagnées
> Innovations sur les process, le bien-être animal, le bien –être humain, … (systèmes de mesure du bien-être animal, cobots d'aide à la découpe, …)
> Innovations sur les « contenants » mettant en avant les conditions d'innocuité pour la santé, la diminution, voire l'absence de production de déchets, …
> avec un appui sur l'implantation du CEA Tech à Quimper pour les transformations des secteurs Agri-Agro bretons.

→ Conduite d'actions collectives au service de la transformation des IAA telles que l'action « Usine Agroalimentaire du Futur » coordonnée par Bretagne Développement Innovation en lien avec Valorial et l'ABEA

Partenaires externes

- *CRAB, FRAB, FRCIVAM*
- *ABEA, coopératives, VALORIAL*
- *Réseaux TRAME, agroforesterie, …*
- *Services de l'Eta*

1939

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

5. Distribuer par les circuits courts, les circuits locaux et les circuits de distribution responsables

Au regard d'objectifs « carbone » particulièrement ambitieux, les modes de distribution favoriseront les circuits courts, les circuits locaux, et toute initiative portée par la grande distribution qui engage des circuits de distributions plus responsables ; il convient d'avoir en tête des partenariats spécifiques à établir avec les distributeurs pour tout ce qui concourt à l'exportation des productions agricoles et agroalimentaires bretonnes, participant ainsi également au rayonnement du concept de « bien manger » au-delà des frontières bretonnes, en France et à l'international.

De nombreux distributeurs se mobilisent aujourd'hui pour traduire leurs engagements en matière de développement durable par des actions particulièrement volontaristes pour réduire l'impact environnemental de leurs activités, et, conformément aux exigences de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, en matière de consommation durable, de gestion responsable des ressources humaines et d'engagement sociétal. Les sujets de la gestion des déchets alimentaires et de leur recyclage, de la gestion des stocks alimentaires, des émissions de CO2, des consommations d'eau et d'énergie dans les process et méthodes utilisés pourront être interrogés de manière à promouvoir des méthodes et des systèmes vertueux avec lesquels il serait possible d'établir des partenariats.

La distribution des produits de la mer devra être appréhendée en tenant compte de l'organisation de la filière, qui s'appuie sur un réseau de 13 criées publiques dont la moitié sont en propriété Région. Ce maillage est garant d'une forme d'aménagement du territoire et du maintien de flottilles non délocalisables. Ces criées évoluent et transforment leur rôle initial lié à la vente vers plus de service aux usagers, tant pêcheurs qu'acheteurs. Les criées sont en outre les seules qui permettent de garantir des conditions sanitaires du produit en dehors du producteur, considérant que nous sommes bien souvent sur des produits à risque.
La vente directe reste autorisée bien entendu ; elle peut être souvent très bien faite, mais peut également s'appuyer sur des pratiques à risques à certains endroits et sur certaines espèces. Il conviendra de conforter et moderniser les circuits traditionnels, extrêmement responsables, puisque les criées ont la charge de la mise en œuvre des conditions de certaines réglementations sur la ressource, en maintenant les initiatives individuelles dont il faudra veiller à maîtriser les conditions, en lien avec les organisations de producteurs.

Les nouveaux modes de distribution du bien-manger doivent également être interrogés, avec possiblement un rayon « Bretagne » à envisager chez les distributeurs alimentaires numériques, une présence à travers le gourming, ou comme suite à des rencontres avec les GAFA sur le sujet.

Chaque action territoriale jugée pertinente doit pouvoir être valorisée.

Mise en œuvre opérationnelle

→ En appui sur des dynamiques déjà engagées, ou susceptibles de s'étendre (Super U, Leclerc, Intermarché, réseau BioCoop,…°), il s'agira de construire des partenariats spécifiques de valorisation pour les systèmes de distribution que la Région jugera responsables

→ Un travail particulier sera engagé sur les nouveaux modes de distribution à intégrer (uberisation, services Google) et les apports éventuels de la digitalisation pour les nouveaux consommateurs. Un travail particulier sera conduit sur les outils et dynamiques d'innovation logistique et numérique, en ce qu'ils permettent de conserver des formes de proximité au sein des processus de distribution. La question de l'impact de ces technologies sur l'empreinte carbone des produits et de leur distribution fera l'objet d'un suivi particulier.

→ Une réflexion sur une forme de reconnaissance des circuits de distribution responsables devra être engagée (impacts C, intégration de la question de l'emballage et du sur-emballage)

→ Dans le cadre de nos réflexions sur les centralités, le sujet des stratégies d'implantation des petites, moyennes et grandes surfaces fera l'objet d'un suivi particulier (en lien avec la future règle du SRADDET sur le sujet). Au-delà de la transcription de ces règles dans les documents d'urbanisme, c'est également le travail en Commissions Départementales d'Aménagement Commercial qui déterminera notre capacité à infléchir des projets d'implantation et d'organisation territoriale jugés incompatibles avec ces principes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Partenaires externes

- *Grande distribution, réseaux de distributeurs*
- *CRAB-Agroalimentaire / FRCIVAM (SALT) / IBB / ABEA / Coopératives*

6. Travailler sur l'image de la filière et des produits alimentaires

Un travail important est à engager sur l'image de la filière et des produits alimentaires qu'elle génère, pour démontrer que les filières de production et transformation ont pleinement saisi l'enjeu de ce virage, comme elles ont su le faire lorsqu'il s'est agi d'adapter le modèle breton aux fortes demandes de production agricole dans les années 70.

L'attractivité du bien-manger doit pouvoir se mesurer et se déployer à travers des programmes dédiés (action du Comité régional du tourisme sur les chefs étoilés, campagnes lors du salon de l'agriculture, voyages de presse, attractivité vis-à-vis des leaders mondiaux, accueil des centres de recherche, …). La valorisation de ces démarches par le prisme de l'attractivité touristique et de la mise en valeur de ces spécificités auprès des acteurs du tourisme sera une priorité.

La valorisation de nos produits, productions et démarches sous Signes Officiels de Qualité doit également faire l'objet d'une attention particulière en ce qu'elle est souvent méconnue et peut constituer un effet d'entraînement important.

Pour clarifier la stratégie de communication, une réflexion d'ampleur est notamment à conduire sur le lien entre la marque Bretagne, les dynamiques de valorisation de type « Produit en Bretagne » et la nécessaire valorisation régionale des actions structurantes du « bien manger ».

A court terme, il s'agira de travailler les axes d'une communication auprès des Bretonne·s et des Bretons et des partenaires de la Région. Les objectifs pourraient être les suivants :

- concevoir, en priorité, un plan de communication spécifique dans les lycées,
- sensibiliser l'opinion publique (citoyens, consommateurs), accompagner l'amélioration de l'image de la filière alimentaire,
- fédérer les partenaires, professionnels (dont les bénéficiaires d'aides), les filières autour de la dynamique "Bien manger" portée par la Région,
- valoriser les acteurs qui contribuent (ou vont contribuer) à faire de la Bretagne la Région leader du "Bien manger" en Europe.

A moyen et long termes, une communication élargie en dehors de la Bretagne sera envisagée avec les objectifs suivants :

- valoriser l'action régionale en faveur du "Bien manger", en lien avec les acteurs Bretons,
- valoriser l'image et l'attractivité de la Bretagne : auprès des entreprises (innovation, agri-agro), du grand public (qualité des produits, valeurs), en France et à l'international.

Mise en œuvre opérationnelle

→ Bâtir une stratégie de communication sur le Bien Manger

Cela nécessite de définir des objectifs de communication clairs, d'identifier le ou les publics cibles (lycéens, citoyens consom'acteurs, profession agricole, entreprises bretonnes, françaises, européennes, internationales…), d'adapter les messages et les outils en conséquence (axes/outils de communication différenciés : publicité, réseaux sociaux, presse, relations publiques, plaquette institutionnelle, événementiel, spots vidéos/courtes interviews), d'arrêter un plan de communication et de dégager le budget adéquat.

Cette démarche implique une valorisation tant de l'existant que de l'ambition et de la mutation en cours et en devenir en Bretagne. La création d'une identité visuelle « Bien manger » dont l'utilisation serait conditionnée au respect d'exigences spécifiques reste une possibilité, même s'il ne semble pas qu'elle soit une priorité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

→ Un accompagnement dédié pourrait permettre de retravailler sur les éléments de valorisation vers la Bretagne, le niveau national, et l'action à l'export de nos filières et nos productions agricoles, maritimes et agroalimentaires.

→ Il s'agira de travailler aux côtés des acteurs de la filière agricole et agroalimentaire pour élaborer un plan de valorisation et de communication structuré pour mettre en avant les produits bretons de qualité, les savoir-faire régionaux, la capacité à innover, et l'importance des actions de formation sur les métiers d'avenir que cette orientation du « bien manger » peut sans aucun doute laisser espérer, avec l'objectif de gagner la bataille de l'image sur l'enjeu du bien-être animal.

→ Un message régional ambitieux sur le bien manger sera élaboré et déployé à l'adresse des acteurs de l'innovation alimentaire, notamment à l'occasion d'événements phares pour le positionnement de la Bretagne innovante comme par exemple le SPACE, le SIA, le SIAL, NUTREVENT - salon international de la nutrition-santé animale et humaine -, le Congrès mondial de la bio à Rennes, Natexpo à Paris, le Salon Anuga sur les IAA à Cologne, le salon Gulfood manufactoring et ingredient à Dubaï
Une liste d'événements d'intérêt sera dressée.

→ Sur le volet événementiel, il sera également envisagé
> de véhiculer les messages « Bien manger » en déployant les outils de communication lors des salons agricoles/alimentaires /gastronomiques mais également à l'occasion d'autres manifestations bretonnes, françaises ou encore internationales « grand public » telles que les salons du tourisme, la journée européenne du patrimoine, les festivals culturels/musicaux, Brest 2020, Green Week à Bruxelles etc…
> de conditionner l'octroi de subventions régionales en soutien à l'organisation des salons agricoles départementaux et régionaux (Assises de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'initiative de Ouest France, Terralies, Agri Deiz, Ohhh la vache…) à ces messages et ces valeurs
Une mise en valeur plus poussée de la culture gastronomique bretonne à ces occasions devra être initiée. Un lien étroit à la démarche « Savourez la Bretagne » sera également établi.

→ Un appui à la démarche Breizhmer, en lien avec le groupement Pêche de Bretagne et BDI, permettra de renforcer ces éléments d'attractivité

Partenaires externes
- *Acteurs de la filière agricole et agroalimentaire*
- *Assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée*

La gouvernance du projet régional

Sur la question spécifique de l'innovation et de la recherche, une réflexion sur l'installation d'un nouveau mode de gouvernance de l'innovation alimentaire en Bretagne devra être conduite, en lien avec les partenaires régionaux et nationaux et, le cas échéant, en appui sur Bretagne Développement Innovation ; il s'agira également d'y intégrer la dimension scientifique à travers les groupements scientifiques existants et en particulier le GIS « Nutrition-Alimentation-Métabolisme-Santé ».

Et parce que le projet politique « bien manger » ne peut être qu'un projet par et pour les partenaires régionaux et les citoyens, la question de la gouvernance régionale de la démarche sera rapidement abordée, en appui notamment sur les comités de suivi (*Comité stratégique régional de la filière alimentaire)* qui s'étaient organisés en lien avec le Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

B. S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique

L'urgence climatique impose d'agir pour la mise en place de modes de production et de consommation faiblement émetteurs de gaz à effet de serre, et d'actions visant à limiter la vulnérabilité des territoires.
Sous l'impulsion de la France, la COP 21 de décembre 2015 a débouché sur l'Accord de Paris. Cet accord historique et universel, approuvé par les 195 Etats membres de la Conférence des Parties, a pour ambition de limiter l'augmentation des températures en-dessous des 2°C, voire 1,5°C, par rapport à l'ère pré-industrielle. Pour contribuer à son échelle à l'atteinte de cet objectif la Région Bretagne a initié en mars 2017 la Breizh COP.

La Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO2 en 2016, soit environ 5% des émissions nationales de gaz à effet de serre. L'agriculture est le premier poste d'émissions, puisqu'il représente 47% des émissions totales, suivi par le secteur du transport (27%), puis par le secteur du bâtiment (19%). 43% des émissions totales directes sont non-énergétiques (non liées à la combustion d'énergies fossiles).

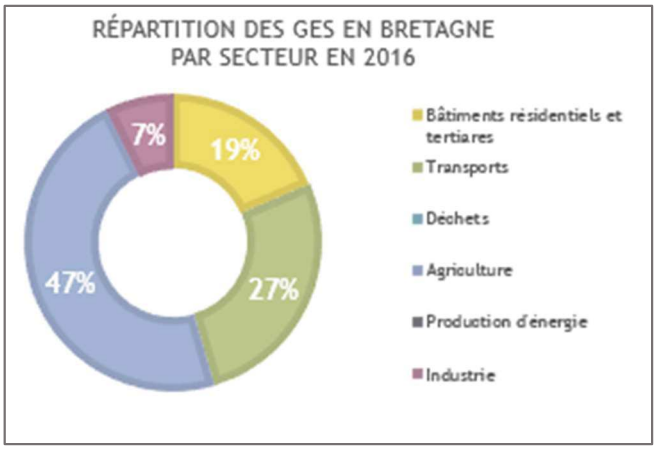

Dans le cadre de la Breizh cop, pour l'élaboration de son volet réglementaire le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), une étude prospective régionale dédiée à l'énergie et au climat a été menée pour fixer un niveau d'ambition régional qui réponde à l'urgence climatique. La **trajectoire Transition Facteur 4**, basée sur la régionalisation les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050), a été réaffirmée par un vote en session de décembre 2018 lors de l'adoption des objectifs de la Breizh Cop.
Cette trajectoire particulièrement volontariste implique pour la Bretagne **un effort de réduction correspondant à une division par 2 des émissions de GES à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2015**. Elle fixe également un objectif de **réduction des consommations énergétiques du territoire en 2040 de 35% par rapport à 2015 et de 41% d'ici 2050**. Dans le secteur de la production d'énergie, il s'agit d'atteindre une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.

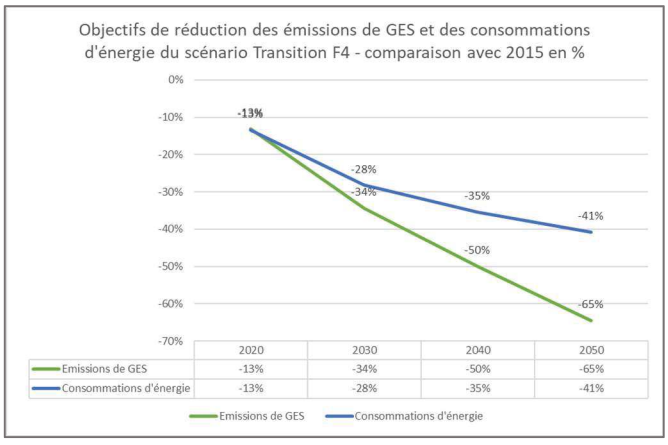

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Engager le territoire régional dans la transition énergétique et climatique constitue une des priorités majeures de la Région Bretagne. Une nouvelle dynamique de transition énergétique et climatique est nécessaire et permettra de répondre aux enjeux majeurs à l'échelle de la Bretagne :

- **l'urgence climatique**, qui implique de limiter le prélèvement des ressources, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'adopter des solutions d'adaptation au changement climatique et de résilience des territoires;
- **l'autonomie énergétique** du territoire régional, qui ne produit aujourd'hui que 12% de l'énergie consommée ;
- **le développement économique** : les énergies renouvelables, les réseaux intelligents ou encore le bâtiment économe en énergie et en ressource constituent autant d'opportunités pour l'émergence de filières innovantes créatrices d'activités et d'emplois ;
- **la réduction des inégalités sociales** et l'amélioration de la santé des populations: l'accès à l'énergie est aujourd'hui source d'inégalités en termes de facture énergétique pour l'usager et la qualité médiocre des logements a des impacts non négligeables sur certaines populations.

La collectivité régionale, chef de file dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, autorité de transport, maître d'ouvrage de grands équipements notamment les lycées et les ports, a un rôle clef à jouer pour la mise en œuvre de solutions opérationnelles. Elle agira sur ses compétences et souhaite également interpeller et mobiliser les citoyens, les acteurs économiques et les collectivités. Elle s'engage également à prendre en compte l'enjeu climatique de façon transversal pour l'ensemble de ses chantiers prioritaires et plus largement de son action.

1. La Région, une collectivité responsable

La Commission européenne définit le concept de Responsabilité Sociétale des Entreprises comme l'intégration volontaire par les entreprises et les organismes publics de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. La RSE désigne en réalité la prise en compte par les entreprises, sur une base volontaire, des enjeux sociaux et éthiques dans leurs activités du quotidien.

Lorsqu'on parle d'entreprise ou de collectivité responsable, la composante environnementale est celle qui s'impose communément au premier rang des préoccupations. S'il s'agit bien de l'une des composantes importantes de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), ce n'est évidemment pas la seule. Les enjeux ne sont pas seulement « verts », ils sont aussi sociaux, économiques et sociétaux et s'organisent autour :

- de l'**environnement et du développement durable**, des actions en faveur des économies d'énergie, de la gestion des déchets, des chaînes de production propres, mais aussi former les salariés aux petits gestes quotidiens tels qu'éteindre les appareils électriques et ne pas abuser de la climatisation au bureau.
- de la notion de **diversité**, en luttant contre toute forme de discrimination sur des critères de sexe, d'âge, de handicap, de race…
- d'**économie locale**, en favorisant l'emploi local ou en participant à l'économie en se fournissant auprès d'entreprises locales,
- de **bien-être au travail**, autour des notions de respect, bienveillance, écoute, mesures de réduction du stress, maladies professionnelles, surmenage, harcèlement, aménagement ergonomique des postes de travail, …
- de **lutte contre la corruption et de respect des règles de déontologie**.

Depuis de nombreuses années déjà la Région Bretagne est engagée de manière très volontariste dans ces démarches. Elle produit, tous les ans, un Rapport d'Activités et de Développement Durable qui, outre un temps de bilan et de valorisation de ses activités et ses actions, fait le point sur ses engagements en la matière : actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, politiques de gestion des ressources humaines, action sociale en faveur des agents régionaux, gestion des situations de handicap, bien-être au travail, intégration des paramètres d'égalité au quotidien, …
Ce document est l'occasion de mesurer l'ambition de la collectivité sur ces différents aspects.

La démarche de la Breizh Cop a permis de mesurer les attentes croissantes des citoyens et des acteurs régionaux sur ces différents aspects, et de proposer des dynamiques prioritaires, pour ce qui concerne la Région, sur la base desquelles le Conseil régional entend amplifier son action publique. Et il s'agit bien de porter ces dynamiques dans le cadre des politiques publiques qu'il met en œuvre, mais également de nous appliquer à nous-mêmes avec encore plus d'ambition ces principes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Comme en témoigne la demande citoyenne, ce mouvement global concerne en premier lieu la réduction de nos consommations énergétiques et les actions en faveur de l'atténuation, de la lutte et de l'adaptation aux effets du changement climatique. C'est ce qui nous a conduit à initier ce chantier au sein de la feuille de route opérationnelle du même nom. Pour autant, il s'agit bien d'une approche plus systémique qui doit également englober toutes les questions de sensibilisation aux transitions, d'économies et de protection de nos ressources, de préservation de la biodiversité, de promotion et de recours aux produits éco-conçus et bio-sourcés, d'intégration des logiques d'économie circulaire, de réduction à la source et de tri des déchets, de compensation carbone, de mobilités durables, de bien-être au travail, d'équilibre des temps de vie, de respect des personnes et des biens, …

Cette action aura vocation à coordonner une dynamique très transversale avec les cinq autres engagements prioritaires de la Région comme contribution et engagements de l'institution dans la Breizh Cop.

Et parce que l'ambition de modifier nos comportements pour tenir compte des impératifs énergétiques et climatiques passe avant tout par une adaptation de nos pratiques du quotidien, la Région, en tant que collectivité gestionnaire, organisatrice et exploitante de services publics, propriétaire d'un patrimoine immobilier important et employeur de plus de 4000 agents s'attachera aux priorités suivantes :

- une **action volontariste sur son patrimoine, ses bâtiments et les usages au sein de ces derniers** ; il s'agira notamment d'orienter les investissements de construction et de rénovation de son patrimoine et de ses bâtiments vers des solutions technologiques sobres d'un point de vue énergétique et respectueux des ressources et de la biodiversité, et favorisant les usages vertueux de ces infrastructures,
- l'**acquisition et le renouvellement de flottes de véhicules, de cars, de navires décarbonées**; la Région proposera d'adapter progressivement la flotte de ses véhicules, de ses cars, des navires sous sa propriété ou dont elle assure l'exploitation vers des solutions et technologies décarbonées - GNV, bioGNV, électrique et hydrogène, dans des conditions compatibles avec sa capacité à amortir ces nouveaux investissements et à adapter ses infrastructures portuaires,
- la **généralisation de pratiques d'achat public responsable**, en démultipliant les procédures d'achat public *ad hoc*, dans toutes les dimensions de ses achats publics, fournitures, approvisionnements ou prestations de toute nature,
- l'**adaptation de l'équipement et des pratiques professionnelles du quotidien des agents régionaux**, en favorisant la volonté et la capacité de ses agents régionaux, dans l'exercice de leurs fonctions, impliqués dans les transitions, à adapter leurs pratiques professionnelles du quotidien.

Lorsque la Région a fait le choix de déléguer la gestion de certaines activités (ex. ports ou aéroports), elle exige de ses délégataires que de tels engagements soient également pris sur chacun de ces volets.

Alors que la Région réfléchit parallèlement à territorialiser plus fortement son action publique au plus près des usagers et de ses partenaires, qu'elle s'engage dans un nouveau schéma d'implantation plus ambitieux des services régionaux dans les territoires, à Rennes comme ailleurs en Bretagne, l'intégration de ces enjeux est une nécessité et confortera le sens de l'action quotidienne des services régionaux.

Parallèlement, et parce qu'une action ne réussit que lorsque l'on se l'approprie, toutes ces démarches devront être connectées aux dynamiques de transformation en cours au sein de la collectivité, transformation des méthodes et des process mais également transformation numérique. A ce titre, le réseau « Région en transition » doit être notamment l'occasion de maintenir l'esprit de la dynamique de transformation, en favorisant le déploiement des propositions formulées par les agents eux-mêmes, dans la mesure où elles servent ces orientations et qu'elles concourent aux mêmes objectifs. Cette mobilisation des agents au sein de l'institution, sur des thématiques qui touchent leur quotidien de travail (gestion des déchets, mobilité durable, économie d'énergie, pratiques numériques responsables, …) permettra d'accélérer les nécessaires changements de comportement à opérer.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Mise en œuvre opérationnelle

→ La Région a présenté un « **Plan énergie dans les lycées »** particulièrement volontariste lors de la session de juin 2019. Par ce biais, la Région initiera la rénovation énergétique de 3 sites par an en moyenne et la réalisation d'audits énergétiques de 15 sites par an en moyenne. Elle lancera également une véritable stratégie de développement du photovoltaïque et plus généralement des énergies renouvelables sur son propre patrimoine, y compris sur le domaine portuaire qu'elle délègue. Elle engage une réflexion pour se doter des outils d'ingénierie adaptés, au besoin mutualisés avec d'autres collectivités (type SPL) et/ou acteurs économiques (GIE…) pour devenir ainsi un véritable acteur opérationnel du développement des énergies renouvelables dans les territoires (ex : le raccordement au réseau de chaleur d'un lycée améliore le modèle économique de l'ensemble d'un réseau).

→ Elle engagera rapidement une réflexion de même nature pour l'engagement d'un plan énergie et biodiversité sur le patrimoine immobilier tertiaire, de manière à disposer d'un plan de mise en conformité progressive de sa stratégie immobilière avec sa stratégie énergétique et climatique.

→ Des actions de formation à la maîtrise des consommations, à l'usage optimisé des bâtiments, à la diminution des impacts sur les ressources, … seront proposées aux équipes de travail.

→ Renouvellement des véhicules et autocars : à l'instar de la récente procédure de consultation dans le cadre du renouvellement de ses concessions qui prévoit la possible substitution de 50% de ses autocars vers des véhicules dotés de motorisations plus vertueuses (bioGNV, …), la Région initiera des mouvements de même nature pour l'ensemble des procédures de renouvellement des unités de la flotte régionale, y compris les véhicules de société.

→ Enfin, pour ce qui concerne les agents régionaux, à travers un plan « mobilités » négocié, elle proposera notamment d'organiser la mobilité de ses agents avec un objectif « carbone » plus ambitieux ; elle en initiera la mise en œuvre et la négociation en favorisant le recours au télétravail et à toute solution technique ou comportementale permettant de diminuer l'empreinte carbone de ses agents.

→ Stratégies d'équipements numériques Green IT et d'équipements favorisant l'accès en mobilité

→ Généralisation des pratiques d'achats alimentaires responsables sur les sites régionaux et lors des événements organisés ou parrainés par la Région (voir stratégie numérique)

→ Un dispositif de compensation carbone des déplacements des agents régionaux sera proposé

Partenaires externes

- *SEMBREIZH*
- *Bureaux d'études*
- *Prestataires*
- *Concessionnaires*

2. Lutte et adaptation au changement climatique

Dans les années à venir, le changement climatique interroge sur la capacité à maintenir la qualité de vie en Bretagne, la santé des populations, la préservation des ressources, l'attractivité du territoire, tout en poursuivant les efforts de protection de l'environnement et des écosystèmes, offrant aux générations futures un avenir décent et serein.

Le changement à l'œuvre et les aléas à l'horizon 2050 sont déclinés ainsi :

- Un réchauffement en cours qui se poursuivra en toute saison avec une augmentation annuelle des températures moyennes comprise entre +1,2°C et +1,6C.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- Des précipitations annuelles qui ont augmenté par le passé mais devraient rester constantes dans le futur.
- Un assèchement des sols de plus en plus marqué avec un allongement de la période sèche de juin à octobre, un doublement possible du nombre de jours de conditions favorables aux feux de forêt. Une tendance favorable à l'augmentation des mouvements de terrain (retrait-gonflement d'argiles, coulées de boues).
- Les projections futures indiquent une élévation probable du niveau moyen mondial de la mer comprise entre 45 et 82 cm à l'horizon 2100. Toutefois, des hypothèses plus pessimistes (1 mètre voire 2 mètres) ne peuvent plus être exclues. Corolaire de l'élévation de la mer, les aléas submersion et érosion seront très probablement favorisés, dans un contexte où la Bretagne est concernée par 2 700 km de côtes littorales.
- La probabilité pour que le changement climatique « pousse » les routes des tempêtes vers le Nord de la France n'est pas à exclure. L'élévation du niveau de la mer pourrait rendre plus impactant des tempêtes d'amplitude similaire.
- En dépit des incertitudes, la forte corrélation entre les inondations et les pluies laissent penser que les aléas d'inondation par crues et ruissellement devraient perdurer.

Face à ces évolutions, le territoire régional présente des vulnérabilités variables avec des différences marquées entre le secteur littoral et la Bretagne intérieure :

- Territoires urbains : îlots de chaleur et épisodes de pollution atmosphérique, risques d'inondations, risques sanitaires
- Territoires littoraux : menaces d'érosion et/ou de submersion, risques d'inondations et de dégradation des infrastructures, acidification des océans et modification des habitats naturels, pressions accrues sur les activités de pêche et aquacoles
- Territoires intérieurs : intensification des périodes de sécheresse, risques de conflits d'usage sur la ressource en eau, bouleversement des écosystèmes et migration des espèces, pression accrue sur les activités agricoles et forestières.

Du point de vue de la gestion, cela implique de se préparer à des contextes de plus en plus incertains. Ceci a une incidence majeure sur la compréhension de ce qu'est l'adaptation au changement climatique : l'adaptation n'est pas un processus statique, mais bien un processus dynamique, sous tendant une adaptation permanente.
La responsabilité de la Région dans ce domaine, sans se substituer aux actions territoriales déjà en place, est de permettre aux acteurs régionaux d'agir ensemble dans un cadre structuré. La Région se mobilise pour renforcer la résilience du territoire, développer ses capacités à anticiper et à encaisser les chocs, à retrouver son équilibre après les perturbations et les crises à venir et à réduire les risques, l'impact des effets néfastes du changement climatique.

En matière d'**adaptation aux effets du dérèglement climatique**, en appui notamment sur la démarche du programme européen LIFE Breizh Hin (dont la feuille de route est jointe en annexe) qui vise à proposer aux acteurs régionaux un cadre structuré pour l'action en faveur de l'adaptation, les actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance générale de ces phénomènes et de leur impact sur les milieux constitueront la base de l'action régionale. Les actions permettant une meilleure cohésion territoriale et l'augmentation des capacités des acteurs du territoire seront encouragées. Toute proposition opérationnelle visant à accroître la résilience du patrimoine naturel vert et bleu et à protéger la population des futurs événements extrêmes sera accompagnée avec attention. Enfin, la réflexion visant à garantir l'accès à l'eau et aux ressources, à modifier le cadre de vie pour tenir compte de ces évolutions et d'en faire émerger des opportunités de développement, en particulier pour le domaine agricole, seront des pistes privilégiées.

En matière de **lutte contre le dérèglement climatique**, la priorité est à une réduction massive de l'empreinte carbone de l'ensemble des filières économiques, dans le sillage de la trajectoire portée par le scénario Transition Facteur 4 retenu dans le cadre de la Breizh Cop. Un regard particulier sera porté à l'agriculture, pour engager une réduction importante des émissions, y compris non énergétiques, en proposant aux acteurs de la filière une vraie politique partenariale pour agir sur les gaz à effet de serre et le stockage du carbone dans les sols et la biomasse.

A cette fin, il conviendra de mobiliser tous les outils européens pertinents, en réflexion étroite avec le projet plus global d'engager les exploitations vers une approche systémique intégrant environnement, qualité des produits, stockage du carbone, et impact sur les ressources. La dynamique engagée sur le « Bien Manger » constituera un support particulièrement opportun.

Enfin, la question du stockage du carbone, éminemment transversale, fera l'objet d'un suivi particulier et d'une réflexion pour initier les outils d'ingénierie financière permettant d'équilibrer les modèles économiques de son financement.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Mise en œuvre opérationnelle

→ Le programme Life Breizh Hin offre l'opportunité de mettre en œuvre un plan d'actions d'envergure autour des 6 axes suivants :

1. Améliorer la connaissance et le suivi, soutenir la recherche et l'innovation
2. Renforcer la gouvernance, la cohésion territoriale et les capacités des acteurs du territoire
3. Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation
4. Adapter les politiques d'aménagement du territoire, de prévention et de gestion des risques pour un territoire résilient
5. Gérer les ressources naturelles dans une perspective de changement climatique et garantir leurs services
6. Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation

Les acteurs territoriaux, économiques, socio-professionnels sont attendus pour une possible contribution à ces démarches qui pourraient entraîner la Bretagne vers un grand plan stratégique d'adaptation à l'horizon des 10 prochaines années.

→ La première démarche est de développer la connaissance du changement climatique, y compris pour pouvoir s'adapter à ses effets. Le Comité Scientifique de la Breizh Cop pourra ainsi évoluer vers un Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC) et participer ainsi aux actions de préfiguration d'un Observatoire – nécessairement en réseau et s'appuyant sur l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne – du changement climatique.

→ La Région mobilisera tous les outils à sa disposition pour créer l'effet d'entraînement nécessaire vers cette dynamique.

→ La lutte contre le changement climatique nécessite d'agir principalement sur les émissions énergétiques et non énergétiques en appui sur trois chantiers majeurs : l'énergie dans l'habitat, les transports et l'agriculture.

→ Chacun de ces chantiers fera l'objet d'une vigilance et d'un appui particuliers, en croisement étroit avec les démarches sur les mobilités, les ressources, le bien manger et les programmes de (re)plantation (Breizh Bocage, Breizh Forêt Bois)

→ Un travail collaboratif sera mené avec les acteurs agricoles pour co-construire **un scénario prospectif de transition agricole et alimentaire en région Bretagne** permettant de limiter l'empreinte climatique de notre agriculture et d'en évaluer les impacts agronomiques, environnementaux et socio-économiques. L'objectif principal est de pouvoir produire des scénarios qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole pour atteindre les objectifs de la Breizh COP, soit une réduction des émissions agricoles de 34% à l'horizon 2040 et 49% à horizon 2050 par rapport à 2012, et d'amplifier le stockage de carbone des sols agricoles pour viser la neutralité carbone du secteur à horizon 2050.

Partenaires externes

- *Universités (Rennes 1, Rennes 2 et Brest)*
- *Département du Finistère*
- *Observatoire de l'environnement de Bretagne*
- *Parc naturel régionaux du Golfe du Morbihan et d'Armorique*
- *Eaux et rivières de Bretagne*
- *CLIMACTION*
- *SCHEME*
- *CEREMA*
- *Collectivités volontaires,*
- *Eaux du bassin rennais, Eau du Morbihan /SMG35/SDAEP*
- *ENEDIS*
- *SDEF*
- *Association des îles du Ponant*
- *CRAB, FRAB*
- *VALORIAL*
- *Ifip-INRA*
- *Idele*
- *CRPF, ONF*
- *Services de l'Etat (ADEME, DRAAF, DREAL, SGAR)*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

3. Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne

La Région Bretagne se caractérise par une croissance démographique soutenue, des consommations d'énergie stabilisées en baisse entre 2000 et 2015 (portée principalement par la baisse de consommation des produits pétroliers) et une consommation d'électricité en hausse entre 2000 et 2015 avec une stagnation sur la dernière période. Les pics de consommation électriques hivernaux sont élevés et ont une tendance à la hausse. La production locale électrique augmente grâce au développement de l'éolien terrestre mais la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (85% de l'électricité importé en 2016). Du fait de son attractivité et de sa croissance économique et démographique supérieures aux moyennes nationales, la Bretagne peine à réduire sa consommation d'énergie.

Au regard du profil énergétique de notre région, il semble nécessaire d'agir d'ores et déjà en priorité :

- D'une part sur la réduction des consommations d'énergie dans le **bâtiment** (le renouvellement du parc étant de 1% par an, l'enjeu se situe sur la rénovation performante et massive du parc existant) et les **transports** (en particulier la promotion des modes doux, des transports collectifs et des transports massifiés pour la mobilité marchandise). La maîtrise des consommations d'énergie et l'efficacité énergétique sont des secteurs clefs pour agir sur la facture énergétique des territoires, des entreprises et des ménages.
- D'autre part sur l'augmentation de la **production d'énergie renouvelable** en exploitant tous les potentiels existants dans la région (avec une priorité au développement de l'éolien terrestre, des énergies marines, de l'énergie hydraulique et de la biomasse) et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets.

Une **Bretagne plus sobre** se construit à partir d'une réduction plus ambitieuse des consommations d'énergie, en déployant un **service public de rénovation de l'habitat** encore plus efficient et accessible pour chaque Breton qui s'adapte à la demande d'accompagnement global des citoyens, et en impliquant les acteurs privés pour l'élaboration de stratégies des mobilités, des matériaux (biosourcés et/ou recyclés) et des techniques de la construction ou de process industriels plus vertueux.

Une **Bretagne renouvelable** implique une accélération marquée de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire (production éolienne offshore et terrestre, photovoltaïque, biomasse) et le développement de vecteurs énergétiques innovants (biométhane, hydrogène…).
L'engagement de la collectivité régionale dans le scénario Transition F4 devra se traduire en 2040 par une évolution majeure du mix énergétique régional:

- Un territoire autonome en énergie et exportateur d'électricité, avec une forte prépondérance des énergies renouvelables et de récupération.
- Un territoire indépendant des importations de biomasse combustible
- Un territoire qui développe significativement le biogaz et réduit ses besoins d'importations de gaz.

Une **stratégie régionale d'équilibre des réseaux** reste indispensable, sur l'électricité comme sur l'ensemble des sources énergétiques, en matière de déploiement des solutions de réseaux intelligents, du stockage d'énergie, etc.

Avec le souhait renouvelé d'exercer un rôle de chef de file en matière de transition énergétique, le Conseil régional souhaite demeurer au cœur de la gouvernance énergétique régionale et de celle des territoires qui la font au quotidien. Une présence affirmée dans l'animation des réseaux, un renforcement des partenariats les plus pertinents et le pilotage d'appels à projets innovants sont les voies et moyens de rendre concrète cette ambition.

En s'appuyant sur quelques marqueurs de notre action en matière de transition énergétique et climatique, et à titre d'exemple,

- Le **Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat** sera déployé sur l'ensemble du territoire pour permettre à chaque Breton d'accéder à un service harmonisé de conseil et d'accompagnement dans ses travaux de rénovation de l'habitat. Ce service doit permettre de contribuer à l'objectif de rénovation fixé dans le SRADDET : 45 000 logements par an, visant un niveau basse consommation en 2050
- Le **Pacte Biogazier breton** signé en septembre 2019 vient sceller les nouveaux engagements de l'Etat, la Région, l'Ademe, GRDF, GRTgaz et du Pôle Energie Bretagne. L'enjeu : donner toute sa place au gaz, et en particulier au gaz renouvelable, dans le mix énergétique breton en s'appuyant sur 3 piliers :
  - Augmenter la production de gaz renouvelables à partir de ressources maîtrisées, en cohérence avec les recommandations du Schéma régional de la Biomasse, at ainsi multiplier par 6,4 la production de gaz renouvelables d'ici 2030 (soit 2 470 GWh).
  - Optimiser les valorisations du biogaz breton.
  - Structurer l'animation locale de la filière.

1949

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- Une nouvelle dynamique de déploiement des énergies renouvelables autour notamment de la **feuille de route régionale sur l'éolien terrestre** vise à faire progresser l'installation d'éoliennes sur le territoire breton et ainsi atteindre l'objectif de 4 GW installés en 2040. La feuille de route se décline en 3 axes principaux :
  - Axe 1 : l'éolien par et pour les citoyens (acceptabilité locale et accompagnement des élus)
  - Axe 2 : un modèle breton durable de l'éolien (planification, réglementation, exemplarité)
  - Axe 3 : une Bretagne innovante et industrielle (filière régionale, innovation technique)
- Le **déploiement de la feuille de route en faveur du développement des énergies marines renouvelables** maintient notre objectif de viser à l'horizon 2030 un taux de couverture de l'ordre de 25% des consommations électrique de la Bretagne par de la production électrique issue de sources renouvelables offshore et l'appui à la création d'une véritable dynamique industrielle créatrice d'emploi industriels représentant des relais de croissance importants ou des opportunités de diversification pour nos entreprises de l'industrie navale, du composite, de la chaudronnerie, …

- Une **stratégie de déploiement des solutions hydrogène (H2) d'origine renouvelable** sera construite en 2020 et permettra :
  - De démultiplier les projets sur le territoire breton,
  - D'engager des dynamiques d'innovation fortement créatrices de valeur pour les entreprises du secteur,
  - D'optimiser et de mutualiser les réflexions sur les infrastructures en lien direct avec les diverses opportunités d'usages (industrielle et de mobilité par exemple)
  - D'offrir des opportunités de déploiement sur nos propres infrastructures techniques de transport, notamment maritime
- **Le Plan Bois Energie,** initié par la Région avec l'ADEME, renforcera son objectif de développer l'installation de chaufferies biomasse en substitution des énergies fossiles et de structurer la filière d'approvisionnement permettant de mobiliser les ressources du territoire régional (plaquettes forestières, bocagères, déchets verts, bois déchets).
- La **mise en œuvre des actions des Plans climat** des territoires sera appuyée par le biais d'**appels à projet** régionaux. Trois thématiques prioritaires sont ciblées : la mobilisation des citoyens dans les démarches de transition, la planification énergétique territoriale et l'adaptation au changement climatique.

Mise en œuvre opérationnelle

→ Pour le mettre en œuvre de manière opérationnelle, ce scénario implique que cette nouvelle stratégie régionale énergétique et climatique s'appuie :

1- **sur des partenariats forts**, notamment avec l'ADEME en région Bretagne pour une application différenciée des outils nationaux, tel que le prévoit le pacte pour l'action publique. La Région renforcera ses partenariats avec le Pôle Energie Breizh et le réseau Breizh ALEC. Elle mènera également des travaux pour structurer une offre d'ingénierie auprès des territoires pour la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et le montage de projets.

2- **sur des feuilles de route ambitieuses**, telles que les énergies marines, l'éolien terrestre, le pacte biogazier breton, le développement de l'hydrogène renouvelable en Bretagne ou la poursuite de notre action sur les réseaux intelligents, aux côtés des entreprises qui devront en saisir pleinement le pilotage. La Région impulsera une nouvelle dynamique partenariale sur chacun de ces domaines selon les quelques principes évoqués ci-dessus. Elle déploiera des dispositifs de soutien au développement de projets et soutiendra les ressources d'animation technique de niveau régional.

3- sur **une action particulière à déployer sur tous les sujets qui font la spécificité de notre carte d'identité énergétique et climatique**, aux premiers rangs desquels l'agriculture, l'énergie dans l'habitat et les mobilités.

4 – sur **un investissement affirmé dans le pilotage et l'animation du réseau régional des PCAET**, comme outils majeurs de la déclinaison territoriale des enjeux, en prenant en compte les spécificités locales.

5 – sur le **co-pilotage de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique** qui permettra de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la transition énergétique et climatique en Bretagne.

Partenaires externes

- *Services de l'Etat (ADEME, DREAL)*
- *Partenaires territoriaux (EPCI, Pôle Energie Breizh , Breizh ALEC)*
- *Partenaires techniques (ABIBOIS, AILE, RBBD, OEB, SMILE, …)*
- *BDI*
- *Fédérations professionnelles*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

C. S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton

Les effets de la révolution numérique sont majeurs, globaux, d'une puissance et d'une rapidité que l'on ne mesure sans doute pas encore pleinement. Elle oblige à faire face à de nombreux défis : démocratiques, éducatifs, sociaux, économiques, culturels, sanitaires, financiers, écologiques, … qui impactent de nombreux secteurs de l'économie par les innovations technologiques, sociales et juridiques que le numérique induit : commerce en ligne, internet des objets, intelligence artificielle, économie de la donnée, droits d'auteurs, participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, etc.

Le numérique transforme ainsi les habitudes des usagers, crée de nouveaux besoins, de nouvelles opportunités mais aussi de nouvelles contraintes et de nouveaux risques.

Opportunités d'une croissance maitrisée et raisonnée, de modes d'organisation apportant des réponses efficaces à des enjeux anciens. **La Bretagne a toute sa part à y prendre.**

Risques et menaces de déstructurations profondes, territoriales et sociales, de ruptures générationnelles, de précarisation généralisée, du développement de la cybercriminalité et de mise en cause des libertés individuelles. **La Bretagne entend s'en préserver.**

La Région Bretagne entend contribuer à relever le défi.

De longue date, la Bretagne a fait du très haut débit pour tou·te·s une priorité d'aménagement de son territoire. L'horizon fixé par le Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) en témoigne. Cette initiative publique inédite, choix de cohésion et de solidarité territoriale revendiqué, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, permet d'assurer le déploiement du très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2026.
Le projet breton, par son modèle, où le réseau demeure la propriété publique, est économiquement responsable et vertueux.

Fort de ces acquis, l'ambition de la Région Bretagne pour son territoire, s'inscrivant dans les orientations de la Breizh cop et en particulier de son objectif N°5 est den favoriser la transition numérique de la société, de l'économie et des territoires de Bretagne, afin d'accélérer les nécessaires transitions écologiques et de conforter la cohésion sociale. Elle veut pour cela concevoir un continuum de services numériques accessibles à tous les citoyens bretons disponibles au-delà des frontières administratives.

Une telle vision se construit en concertation avec les autres acteurs publics, les acteurs économiques, les associations, les citoyens et les chercheurs. Car, si le numérique est porteur de promesses par les transformations et les évolutions contemporaines qu'il permet, il est également porteur de risques au regard des changements qu'il induit sur nos modes de vies, sur nos territoires et les impacts majeurs visibles sur l'économie et sur la démocratie.

La Région Bretagne entend promouvoir un numérique responsable, ouvert et transparent, respectueux des principes de la vie publique et des libertés individuelles, susceptible d'apporter des réponses aux grands problèmes sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux actuels mais aussi aux attentes légitimes de nos concitoyens. Elle considère pour sa part que les enjeux portent plus sur les questions de maîtrise de la vie publique, le défi de la protection de la vie privée étant par ailleurs traité par le règlement général à la protection des données (rgpd).

1. Promouvoir un numérique responsable

Qu'il s'agisse des usagers, des entreprises, des acteurs territoriaux, des représentants de la filière numérique, tous expriment des attentes qui convergent. Ils soulignent les risques : un partage de la valeur inéquitable, des phénomènes d'exclusion, des choix d'investissement facteurs de dépendances technologiques et stratégiques vis-à-vis des grandes "plateformes", une remise en cause des principes du service public (continuité, mutabilité, égalité), la prise en compte insuffisante de la transition écologique …

Anticiper les changements culturels, économiques, sociaux et environnementaux qui émergent est une nécessité. Il s'agit de partager une vision d'ensemble pour poser les bases de nouveaux modes de gouvernance, protégeant la vie privée et les libertés fondamentales, promouvant la transparence des algorithmes et nous préservant des risques d'« ubérisation ». La puissance publique doit jouer un rôle de « tiers de confiance ». L'investissement de la Bretagne dans la Cyber et l'intelligence artificielle représente pour cela un atout.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Il convient aussi de mieux articuler entre elles les transitions écologiques et numériques. La seconde devant servir et permettre d'accélérer la première. Or si la révolution numérique est porteuse d'immenses opportunités pour la préservation de l'environnement, elle recèle aussi des menaces lourdes liées à l'impact écologique et carbone des pratiques nouvelles, de la fabrication des machines à leur consommation énergétique. On note en effet que le numérique représente 10 % de la consommation mondiale d'électricité et autant d'émissions de gaz à effet de serre que l'aviation civile.

Pistes de mise en œuvre opérationnelle :
- L'ambition de la Région pour son territoire et ses engagements porteront sur les axes et les actions suivantes :

S'engager vers un numérique ouvert et transparent
- Proposer des lieux et temps interdisciplinaires, innovants et ouverts pour « penser » le numérique, ses perspectives, ses évolutions, ses opportunités et menaces
- Développer une approche éthique du numérique
- Anticiper l'impact économique et écologique
- Mettre en place une déontologie des développeurs et des concepteurs de services numériques

Prioriser des produits et services numériques à faible impact environnemental
- Investir et faire le choix d'infrastructures ouvertes et écologiques
- Rationaliser la consommation des services et des infrastructures numériques de l'administration
- Concevoir un numérique écologique dès la conception et tout au long de la vie des produits

Valoriser la responsabilité sociale de l'employeur
- Développer la culture, la sensibilité et la responsabilité aux usages du numérique des employés, décideurs, élus
- Favoriser la diversité, la mixité sociale et l'égal accès aux métiers du numérique entre les femmes et les hommes
- Rendre accessibles les solutions numériques pour toutes et pour tous

2. Assurer un développement numérique inclusif

Le numérique et ses usages se développent. Il apparait ainsi autant comme facteur d'inclusion que comme risque d'exclusion. En effet, à l'heure où s'engagent des mutations structurelles majeures, rendant la maîtrise de l'outil numérique indispensable, le risque de voir se creuser le fossé entre ceux qui savent et ceux qui en sont exclus s'accroît dangereusement.

Pistes de mise en œuvre opérationnelle

L'ambition de la Région pour son territoire et ses engagements porteront sur les axes et les actions suivantes :

Accompagner les citoyens/usagers dans la transition numérique
- Valoriser les tiers-lieux numériques du territoire breton, se situant aux carrefours des enjeux de culture numérique, dynamisme économique et innovation sociale
- Professionnaliser les médiateurs numériques pour leur permettre d'adapter leur pratique pédagogique et répondre aux besoins de tous les citoyens, en particulier des plus éloignés du numérique

Soutenir l'éducation et la formation au numérique et par le numérique
- Contribuer au développement des pratiques numériques et favoriser l'innovation pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement
- Favoriser l'acquisition de compétences clefs relatives au numérique tout au long de la vie et renforcer la lutte contre l'illectronisme
- Investir dans le développement du numérique au sein des filières d'enseignement supérieur et de recherche
- Soutenir les travaux de recherches et les actions collectives relatifs au numérique

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

3. Accompagner la numérisation de l'économie et la transition numérique des acteurs économiques

L'économie numérique ne se limite pas à un secteur d'activité en particulier mais traverse les chaînes de valeur pour renforcer le positionnement et la performance des entreprises. Il convient donc de prendre en compte cette dimension dans l'ensemble des secteurs, producteurs et utilisateurs (agriculture, santé, artisanat, automobile …). Il convient de ne pas oublier les particuliers qui par leurs activités contribuent à l'économie numérique. C'est donc désormais toute l'économie qui devient numérique.

S'appuyant sur les analyses et préconisations du CESER dans son rapport « numérique et entreprises : urgence et opportunités », et la feuille de route du numérique de la SRDEII, la Région Bretagne entend conforter le positionnement de l'économie bretonne dans les technologies digitales et promouvoir en parallèle la numérisation de son tissu d'entreprises. La Bretagne entend ainsi se positionner au regard des priorités européennes et pour cela être reconnue comme un « digital innovation hub » (DIH).

Pistes de mise en œuvre opérationnelle
L'ambition de la Région pour son territoire et ses engagements porteront sur les axes et les actions suivantes :

Soutenir les actions en faveur de la transition numérique des entreprises
- De manière transversale, mobiliser les contrats d'objectifs « Emploi-Compétence-Formation-Orientation » avec les Branches professionnelles afin de sensibiliser et accompagner les TPE/PME aux enjeux de la transition numérique responsable et à leur impact sur les compétences et les organisations
- Déployer une contractualisation avec la filière numérique afin de répondre à ses enjeux spécifiques en matière d'emploi-compétences
- Conforter l'intégration des technologies et usages numériques dans l'industrie, dans le cadre du dispositif Breizh Fab
- Développer des partenariats et des alliances avec de l'écosystème digital pour co-créer des services numériques

Soutenir la croissance des filières innovantes
- Faciliter l'émergence des innovations bretonnes
- Œuvrer pour la souveraineté numérique et la cybersécurité

4. Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration

Concevoir des services publics numériques de proximité
Les transformations à l'œuvre sur nos territoires impactent le positionnement, le rôle et les missions des collectivités.

Dans ce contexte, les collectivités disposent de nombreux atouts : capital confiance vis-à-vis du citoyen/usager, rôle d'aménageur du territoire, propriétaire du domaine public, productrices de données publiques. Face à la reconfiguration permanente de l'écosystème territorial, les collectivités se doivent de maintenir et d'assurer la lisibilité et la permanence de l'offre de services publics, elles se doivent de sortir des postures traditionnelles du donneur d'ordre pour réguler les effets pervers des offres foisonnantes de services privés tout en créant les conditions de l'émergence d'offres de services innovantes en complémentarité. Elles doivent finalement repenser la chaine de valeur du service public et des services aux usagers et reprendre la « maîtrise » de l'espace public numérique.

Pistes de mise en œuvre opérationnelle :
L'ambition de la Région Bretagne pour son territoire et ses engagements porteront sur les axes et les actions suivantes :

Développer en marque blanche/grise une plateforme de services numériques fondée sur une infrastructure ouverte de données partagées
- Des services accessibles à tous simples, plus personnalisés et simple d'utilisation
- Des services innovants qui associent usagers et innovateurs à leur conception et production
- Une architecture technique fondée sur un mode d'identification unifié et un système de gestion et d'échanges de données entre administrations

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Co-construire à l'échelle régionale un mode de gouvernance et de régulation adapté aux nouvelles chaines de valeur des services aux usagers (Etude Modèles économiques urbains financée par Ademe & Banque des territoires).
- Le territoire, l'infrastructure partagée, la donnée, et la tarification des services comme outil de régulation

Réussir la transformation numérique de l'administration

La Région Bretagne a entrepris une vaste transformation numérique de son administration autour de 3 orientations : un service public tourné vers l'usager, une territorialisation aboutie et une transversalité organisée, le plan de transformation numérique de l'administration s'est structuré autour de 3 programmes : administration numérique, gouvernance de la donnée et développement des compétences numériques.

Pistes de mise en œuvre opérationnelle :
L'ambition de la Région Bretagne pour son territoire et ses engagements porteront sur les axes et les actions suivantes :

Accélérer la dématérialisation des services et aides publics régionaux et digitaliser les fonctions ressources
- Dématérialisation des procédures administratives
- Dématérialisation des aides et subventions
- Digitalisation des fonctions ressources (Finances, achats, ressources humaines, assemblées)

Contribuer au service public de la donnée et adopter une stratégie régionale de la donnée
- Agir sur le cycle de vie de la donnée : produire de la donnée de référence et documenter les méta-données associées, mettre à disposition des données avec un fort niveau de qualité, favoriser la réutilisation des données de référence pour produire de nouveaux services et créer de la valeur économique et sociale
- Mettre la donnée au cœur de la conception et de l'évaluation des politiques publiques

Favoriser une culture et des compétences numériques
- Qualifier la nature des usages du numérique des agents publics pour adapter les environnements de travail
- Mesurer et développer les compétences numériques des agents pour développer des parcours de formation adaptés

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

D. S'engager pour la cohésion des territoires

Face au défi des déséquilibres territoriaux, le Conseil régional s'appuie sur trois principes constamment rappelés :

- **la différenciation** consistant à mettre en valeur et prendre en compte la diversité des territoires et des situations en Bretagne. Il s'agit de tenir compte des différences de capacités à faire des territoires, en proposant des solutions différenciées selon les situations et en mettant en œuvre des politiques adaptées aux réalités locales ; entraînant, de fait, une plus grande territorialisation des politiques publiques, notamment du Conseil régional ;
- **la subsidiarité** consistant à toujours privilégier, pour assumer les responsabilités, l'échelon d'action le plus proche, le plus en prise avec la connaissance des réalités locales ;
- **La solidarité** qui est le pendant naturel mais essentiel de la différenciation. Elle est par ailleurs d'autant plus importante dans une période de grandes transformations, exigeantes pour tou·te·s, mais jamais de la même manière.

Ils inspirent la mise en œuvre de nos engagements formalisés dans les Accords de Bretagne pour le climat et la planète qui sont de :

- Favoriser la **reconnaissance, à la maille pertinente, voulue par les territoires eux-mêmes, des bons espaces** pour penser le développement et les projets dans le respect des cinq principes de la Breizh COP (performance, solidarité, prise en compte de la vie quotidienne, efficience et démocratie locale) ;
- Favoriser **l'égalité des chances de développement** par un renforcement très différencié des capacités d'ingénierie des territoires les moins dotés ;
- Assurer une forte **différenciation/péréquation des soutiens régionaux, sur le plus grand nombre de politiques régionales**. Des mécanismes d'encouragement différencié, de bonification, de ciblage de certains dispositifs seront étudiés et complétés par des mécanismes de conditionnalité des aides de la Région, sur le plus grand nombre de ses politiques de développement, en particulier dans le cadre des contractualisations, permettant de passer les soutiens au crible des priorités de la Breizh COP ;
- Des mécanismes de soutien privilégiés et d'encouragement spécifiques aux actions de **solidarités interterritoriales** notamment au bénéfice des territoires les moins bien dotés (fonds de solidarité permettant de favoriser l'échange d'expertises…) ;
- Le renforcement de l'action en faveur des **centralités**, en recherchant la convergence des financements avec l'Etat et les Départements volontaires (sur la base des expérimentations déjà engagées).

1. Penser à la bonne échelle le défi des transitions

Les territoires institutionnels ne se superposent pas toujours aux bassins de vie des populations et des acteurs qui en font le développement. De fait, ils ne sont parfois pas à la bonne échelle pour penser le développement sur un horizon de long terme.

C'est pourquoi, afin de bien appréhender les **territoires pertinents pour s'engager collectivement et efficacement dans les transitions**, la Région a proposé, début 2019, aux Pays, structures porteuses de SCOT, EPCI, communes… de réfléchir sur la bonne maille pour répondre aux enjeux posés dans la Breizh Cop et s'engager ; considérant qu'il ne lui appartenait pas de dessiner cette carte des territoires d'engagement.
Les territoires (Pays, structures porteuses de SCOT, EPCI, communes…) ont donc été invités à dessiner la maille territoriale à partir de laquelle il serait pertinent de **penser leur projet stratégique** permettant d'assurer le respect des cinq principes posés dans le cadre de l'objectif 32 de la Breizh Cop :

- La performance
- La prise en compte des attentes des habitant·e·s
- La solidarité
- L'efficience
- La participation démocratique

Cette échelle des territoires d'engagement sera retenue pour dialoguer avec les acteurs locaux, publics comme privés, sur leur stratégie et leur contribution à la Breizh Cop et viendra, soit conforter les SCoT existants, soit réinterroger leur échelle et préfigurer de futurs SCoT.

1955

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

L'échelle de SCoT, assis sur des **bassins de vie, apparait comme pertinente pour « parler » avec le SRADDET et les objectifs de la Breizh COP.**

Pour faire vivre cet échange stratégique, à l'échelle de chacun de ces territoires d'engagement et de dialogue, il est proposé que chaque année, à l'invitation de la Région les représentant·e·s des forces vives du territoire (EPCI, communes, acteurs privés via les Conseils de développement…) soient réunis dans un format de conférence locale.
Les réunions de cette instance permettront à la Région et aux acteurs locaux d'identifier les grands enjeux à traiter ensemble et les engagements de chacun·e pour répondre aux objectifs de la Breizh Cop. Les représentant·e·s de l'Etat et des Départements y seront conviés afin de croiser les enjeux stratégiques pour le territoire.

Chacune de ces conférences locales aura vocation à travailler à l'élaboration d'un document de type « **pacte d'engagement territorial** » qui viendra identifier les enjeux prioritaires pour le territoire et la manière dont les acteurs locaux et la Région se mobilisent et s'engagent, à leur niveau, pour y répondre.

Ces pactes élaborés entre la Région et les EPCI du territoire, seront partagés avec le ou les conseil(s) de développement. En y associant également l'Etat et les Conseils départementaux qui le souhaiteraient, ces pactes pourraient permettre de mettre en œuvre le **principe de convergence des contractualisations** inscrit dans le Contrat d'action publique pour la Bretagne.

2. Différencier l'action régionale selon les territoires dans des contrats avec les EPCI

Si, sur les dernières années, les contrats de partenariat Europe/Région/pays constituaient l'outil privilégié pour répondre de manière fine aux demandes différenciées des territoires, c'est à présent **l'action régionale prise plus globalement, mobilisant une plus large partie de ses politiques, qui sera en capacité de le faire sur la base des enjeux prioritaires formalisés dans le pacte d'engagement territorial**.

Dans un engagement contractuel, l'accompagnement régional sur les priorités locales, devra s'appuyer à la fois sur **la mobilisation différenciée des politiques thématiques** du Conseil régional **et sur des moyens préfléchés** notamment sur deux objectifs :

- « **conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines et rurales** » (objectif 18 de la Breizh Cop) dans la continuité de l'esprit des deux appels à candidatures partenariaux, pour accompagner de manière spécifique des programmes globaux ;
- « **réinventer l'offre de services à la population** et son organisation pour garantir l'égalité des chances » (objectif 37 de la Breizh Cop)

Chaque contrat intercommunal, construit en cohérence avec le Pacte d'engagement territorial, tenant compte de la réalité des compétences respectives de la Région et des EPCI, pourra notamment comporter un volet développement économique attractivité, un volet transitions environnementales et un volet mobilités.

Pour assurer une cohérence d'intervention, la Région posera les bases de nouvelles conditionnalités de ses aides qui viseront à appliquer les objectifs de la Breizh Cop, repris et portés par les SCoT, une fois mis en compatibilité. Ainsi, les projets accompagnés par la Région ne pourront participer à l'artificialisation croissante des sols et devront être particulièrement vertueux en matière écologique et énergétique.

3. Aider plus les territoires les plus fragiles

La différenciation de l'action régionale passe aussi par une différenciation de moyens que la Région peut allouer pour la mise en œuvre de ces projets.
La solidarité financière qui est la marque de fabrique de la politique territoriale bretonne depuis plusieurs années pourrait, demain, être calculée et mise en œuvre à l'échelle des 59 EPCI sur la base de critères qui seront travaillés en 2020, en lien avec les indicateurs du SRADDET et les objectifs de la Breizh Cop. Elle consisterait, comme sur les précédentes générations, à positionner les EPCI sur la base de leurs **situations respectives en termes de dynamiques et capacités de développement, mais aussi de leurs engagements pour la Breizh Cop.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Pour **aider proportionnellement plus les territoires en ayant le plus besoin**, la solidarité financière nouvelle génération pourrait permettre à la fois de :

- **définir si un territoire peut accéder à un dispositif ;**
- **définir des montants de moyens dédiés** lorsqu'il en existe ;
- **moduler les conditions et montants d'intervention** régionale de dispositifs soumis à des taux et planchers/plafonds d'intervention.

La solidarité soulève aussi la question de l'ingénierie qui recouvre plusieurs dimensions : ingénierie stratégique, ingénierie de projets, ingénierie financière.

Face à une multiplicité d'offres de services, l'enjeu posé est bien de **s'assurer que tous les acteurs, dans tous les territoires, puissent bénéficier d'une offre d'ingénierie lisible, adaptée et simples d'accès**.

Pour permettre aux territoires de s'engager encore plus vite dans les chantiers liés aux transitions et à la mise en œuvre de la Breizh Cop, la Région réfléchira à **l'accompagnement** qu'elle pourra apporter à des **démarches particulièrement innovantes, thématiques, transposables et permettant d'accélérer la mise en œuvre d'un ou plusieurs objectifs de la Breizh Cop** au plus proche du terrain. Sur la question de la consommation du foncier ou des centralités, les besoins sont nombreux (référentiels fonciers à généraliser, démarches innovantes favorisant le renouvellement urbain…).

4. Encourager et développer la solidarité et la coopération entre territoires

Les échanges conduits avec les territoires font apparaître que les intercommunalités ne disposent pas toujours de la taille pertinente pour traiter certaines problématiques et, même si c'est le cas, gagnent à coopérer avec leurs pairs ou d'autres acteurs afin d'enrichir leurs projets et leurs pratiques. Cette coopération et ces rapports de réciprocité entre territoires sont par ailleurs essentiels à la mise en pratique du **principe de solidarité**, qui implique des interdépendances à une échelle autre que celle des seuls EPCI.

En cohérence avec l'armature territoriale spécifique de la Bretagne, dans un esprit de solidarité et d'interdépendance entre territoires, une plus grande mutualisation et partage de moyens, d'expertises et d'expériences est possible. La **Région entend favoriser les coopérations entre acteurs du développement territorial.**

Le rôle de la région peut être **d'inciter et d'aider à l'impulsion de démarches de coopérations entre intercommunalités « à la carte » et « au fil de l'eau » en fonction des thématiques ou sur des projets concrets.** Il convient, à l'image de quelques expériences engagées entre les métropoles et des territoires qui leur sont proches de favoriser le développement des mécanismes de réciprocité. Le renforcement de réseaux de collectivités va également dans ce sens.

Cette coopération « agile », qui correspond à un besoin exprimé par les territoires, pourrait être soutenue par la Région, notamment pour accompagner les dynamiques et projets particulièrement innovants et exemplaires. Le soutien régional pourra tenir compte, dans son intensité, de l'indice de fragilité des territoires concernés tel qu'évoqué précédemment.

La Région, renforcera par ailleurs son rôle de mise en réseau des acteurs du développement à l'échelle de la Bretagne, mais également avec d'autres acteurs nationaux et européens. L'enjeu est de développer un **réseau Breizh Cop**, adapté aux besoins et lisible, afin d'accélérer notre capacité collective à faire face aux transitions et à mettre en œuvre les 38 objectifs, toujours mobilisateur de nouveaux engagements.

Enfin, la **Région entend développer de nouveaux outils de solidarité régionale.**
A l'instar du syndicat mixte Megalis qui fédère les collectivités pour la couverture de la Bretagne en fibre optique, de SEMBreizh qui déploie ses actions pour équiper la Bretagne, développer des opérations complexes, investir pour la croissance économique, ou de l'Etablissement public foncier créé il y a 10 ans, il s'agit d'initier et/ou accompagner de nouveaux outils régionaux qui auront vocation à accompagner les acteurs, notamment les communes et EPCI, dans la réalisation de projets qui, à leur échelle, ne verraient sans doute que difficilement le jour.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- La mise en place d'un **outil régional de portage immobilier en centralités** (dit « société foncière régionale ») dont le besoin s'est avéré particulièrement prégnant pour contribuer à la dynamique des centralités en investissant et en favorisant l'investissement privé poursuit cet objectif. Ainsi, avec la participation de la Région, l'EPF, la Banque des territoires et SEMBreizh travaillent à l'analyse de la pertinence et du dimensionnement d'un tel outil.

- Par ailleurs, des mécanismes **et outils régionaux de compensation foncière** permettant aux collectivités d'atteindre l'objectif posé dans la Breizh Cop de mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'horizon 2040 seront mis en chantier dès 2020. Ce travail s'appuiera notamment sur les travaux menés par l'EPF.

5. Renforcer l'action en faveur des centralités

L'objectif 18 de la Breizh Cop rappelle l'importance de « conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales » et le rôle qu'exercent des pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires.

La prise de conscience de la fragilisation de ces centralités (centralités de bourg dans le milieu rural ou centralités urbaines au cœur d'agglomérations) est aujourd'hui partagée, tout comme la volonté de les préserver ou de les restaurer.

De façon transversale, les stratégies visant à renforcer l'attractivité des centres s'inscrivent pleinement dans les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements). Ces multiples enjeux gagnent à être croisés pour aboutir à des projets originaux de dynamisation du centre, qui soient le reflet d'usages discutés et choisis dans un cadre de débat partagé.
Enfin, mener un projet de centralité demande aussi de faire preuve d'innovation en matière sociale, économique, d'animation et de conduite de projet, de participation citoyenne.

Pour mener à bien un projet de centralité, une commune a besoin que des réponses globales lui soient apportées. Face à ce constat, l'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires ont uni leurs forces en 2017 et 2019 pour initier un appel à candidatures visant à accompagner des projets de reconquête des centralités.
Il convient de démultiplier cette dynamique, sans doute en affirmant davantage les centres-bourgs et les centres-villes comme des espaces décisifs, centraux, prioritaires au sein des politiques intercommunales, comme l'évoque l'étude du CESER sur la question.

Nous aurons, dans les prochains mois, à faire évoluer nos modes de soutien aux dynamiques de centralités. Aussi, des moyens dédiés à la réinvention des centralités pourrait être affichée dans le contrat signé entre la Région et l'EPCI. Ces moyens seront calibrés en tenant compte de la péréquation évoquée précédemment.

6. Assurer une plus grande proximité et présence de la Région dans les territoires

En juin 2017, au regard des évolutions liées aux différentes lois de décentralisation, MAPTAM et NOTRe qui ont positionné la Région comme acteur pivot sur trois principaux blocs de compétences : le développement économique, la formation, et l'aménagement du territoire, recouvrant transports et environnement, la Région affichait son ambition de devenir une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager·e·s et des territoires.

Les orientations posées pour assurer une présence et un lien avec tous les territoires de Bretagne visaient, dès juin 2017, à :
- **Faciliter la rencontre des partenaires et usager·e·s en proximité**
- **Coordonner la mise en œuvre territorialisée des politiques régionales**
- **Développer l'expertise territoriale pour mieux agir.**

Les implantations territoriales participent à ces objectifs. Elles constituent ainsi des sites relais pour les élu·e·s et les services (en interne comme en externe) et participent à cette proximité attendue de la part des acteurs dans les territoires.

La collectivité bénéficie déjà aujourd'hui d'une forte implantation de ses agent·e·s sur trente sites partout en Bretagne.
Cette force doit être mise pleinement au service des orientations précitées et des objectifs de la Breizh Cop. C'est pourquoi la Région s'organise pour être, dès le printemps 2020, en capacité de développer une nouvelle offre de services et de déployer la force de ce collectif d'agent·e·s au bénéfice des territoires et de la mise en œuvre territorialisée de nos politiques.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

E. S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources

La préservation de la biodiversité et des ressources est une priorité forte de la Breizh cop au travers notamment de l'objectif 24 **« atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchets** » et de l'objectif 29 « **préserver la biodiversité en l'intégrant comme priorité des projets de développement et d'aménagement** ». La contribution régionale peut être mise en œuvre par différents canaux :

- via son rôle de chef file stratégique, en tant que porteur de compétences
- via son rôle de financeur
- via la prise d'inflexion sur l'activité propre de l'institution régionale, son fonctionnement, sa gestion. C'est la Région responsable

Plutôt que des approches sectorielles, l'engagement de la Région passe par des actions transversales visant à sensibiliser l'ensemble des acteurs pour ériger ces sujets au rang de priorité politique partagée, puis à décliner son action sur les territoires.

1. Sensibiliser l'ensemble des acteurs pour favoriser la mobilisation collective

Les transitions climatiques, énergétiques et, de manière générale, écologiques, demandent une modification profonde de nos modes de vie, de production et de consommations. Ces évolutions ne peuvent s'opérer sans une bonne culture partagée des enjeux, qui passe par la sensibilisation, l'éducation à la nature, aux transitions et au développement durable ; elles s'appuient sur une mobilisation autour d'actions concrètes.

Le portage de ces actions d'éducation et la sensibilisation aux transitions a évolué ces dernières années. En effet, principalement portées auparavant par les associations d'éducation populaire, cette thématique de l'éducation aux transitions a pris tout son sens dans les entreprises notamment grâce à l'ouverture des champs d'actions qui ne se rapportent plus uniquement à la nature mais aborde également l'énergie, l'alimentation, la santé…

La première phase de la Breizh Cop a montré qu'une action de niveau régional ne peut toucher les habitant.e.s – pour en faire des « citoyen.ne.s » qu'en passant par les acteurs présents au plus près des territoires

La réussite de cette mobilisation passe nécessairement par les territoires et par les déclinaisons, dans chaque bassin de vie, d'une alliance entre les collectivités et les associations, notamment environnementales, associant et mobilisant également les acteurs scientifiques, économiques et, surtout, les citoyen.ne.s. Aujourd'hui, la sensibilisation passe de plus en plus par des actions opérationnelles, au plus près des acteurs de terrain.

La priorité pour la Région est de **mettre en cohérence ses propres financements et logiques d'intervention** –, et également de **mieux mobiliser les financements publics** (l'Etat et ses agences – ADEME/AELB/AFB/ARS…) **et privés**. Cela pourra passer par le fait de tester de nouvelles modalités de soutien (par exemple, des appels à projets communs et transversaux s'appuyant sur les territoires)

L'esprit n'est pas uniquement de transmettre des connaissances mais de favoriser la prise de conscience et la mobilisation citoyenne dans les territoires, en lien avec les EPCI, les communes, et les associations environnementales qui exercent l'essentiel des compétences environnementales de proximité, mais également les communautés scientifiques et économiques. Les citoyens ont besoin, pour agir, d'une information individualisée et adaptée pour connaître l'impact de leurs choix, les solutions et pratiques à adopter, mais également d'émulation collective. La Région, avec sa connaissance des bonnes pratiques dans les territoires, favorisera ces dynamiques. Elle accompagnera les acteurs bretons, publics, privés, associatifs, dans l'analyse des impacts positifs des projets qu'ils déploient en faveur des transitions.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Pistes de mise en œuvre opérationnelle

→ La Région mettra en place un pilotage régional transversal et multi acteurs. Sensibilisation massive, pour faire en sorte que ce soit ensuite des priorités partagées par tous les décideurs mais aussi les citoyens, et mise en œuvre au plus près des territoires avec l'appui d'une Région qui s'attachera elle-même à être de plus en plus en adéquation avec les priorités partagées sur ces sujets. Des lycées-tests permettront d'accroître le niveau d'appropriation de ces enjeux eau, déchets, biodiversité par les agents, les lycéens et les personnels pédagogiques, pour ce qui relève du patrimoine et des responsabilités de la Région.

→ L'idée d'une alliance entre les collectivités et les associations sur ces sujets sera travaillée aux côtés des acteurs territoriaux et associatifs, dans la continuité des travaux menés en juin lors du temps fort Breizh cop. La Région favorisera enfin toute initiative visant à inciter aux comportements vertueux, dans les territoires, par l'émulation et l'accompagnement sur les sujets eau, énergie, déchets, biodiversité

→ La Région, en partenariat avec l'Etat (et ses agences) s'engage à tester de nouvelles façons d'accompagner les transitions dans les territoires en partant en particulier de la richesse du tissu associatif breton, qui gagnera de son côté à bien se structurer en fonction de la montée en puissance des territoires sur ces enjeux (en particulier en fonction des compétences des EPCI, sachant que le lien a la population passe également par l'association des maires).
Ces mobilisations pourront prendre la forme d'appels à projet partagés et/ou de contractualisations spécifiques, permettant de décloisonner et de rendre plus palpables et concrets les sujets (ex : climat et biodiversité/eau, déchet et mer, énergie et mobilités…) qui pour les bretonnes et les bretons forment un tout et font de plus en plus leur quotidien.

Plus précisément, une forme innovante d'appel à projet pour accélérer la mobilisation citoyenne autour des thématiques des transitions sera testée dès 2020. Sa mise en œuvre nécessitera de *renforcer la transversalité en interne Région et l'association des partenaires régionaux (agences, Etat…) pour aller vers une stratégie opérationnelle sur la sensibilisation et l'éducation aux transitions. L'ambition, si les partenaires adhèrent à cette dynamique est de doter cet appel à projet d'une enveloppe d'un million d'euros dès 2020.*

Enfin il conviendra d'inscrire le principe de l'alliance collectivités/association dans la future politique contractuelle de la Région.

→ Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agence bretonne de la biodiversité (ABB), des actions de sensibilisation, de mobilisation et de valorisation des acteurs s'engageant en faveur de la biodiversité seront développées à compter de début 2020.
L'Agence appuiera notamment le développement des projets d'aires marines éducatives (AME) en Bretagne, en lien avec les différents intervenants au niveau régional et dans les territoires.
La Région poursuivra par ailleurs son soutien aux initiatives locales d'animation des AME

→ Les lycées seront un lieu particulièrement propice à la mobilisation sur ces sujets environnementaux. Le partenariat avec le rectorat sera développé en ce sens.

2. Partager les priorités politiques à l'échelle régionale grâce à une gouvernance adaptée

Les sujets de l'eau, de la biodiversité terrestre mais aussi des paysages, des déchets, de l'énergie et des ressources sont aujourd'hui bien documentés de façon mutualisée au sein de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne. Néanmoins, des approches plus transversales et des connaissances approfondies sont nécessaires sur des sujets tels que l'adaptation au dérèglement climatique ou l'économie circulaire, ou encore la biodiversité marine.

Les connaissances développées à l'échelle régionale doivent être croisées et mieux partagées. Les ponts avec la recherche doivent être multipliés, à l'instar de ce qui est déjà effectué pour l'eau au sein du CRESEB. **La dimension de la science participative** (ex : sentinelles du climat) **doit être développée**. La stratégie de spécialisation intelligente (S3), le centre culturel scientifique et technique et industrielle) (CCST) et le Conseil scientifique de la Breizh COP et son évolution vers un groupe d'expert ou le futur groupe multi acteurs sur le sujet des produits phytosanitaires, ont vocation à incarner dans le temps cette meilleure articulation. Enfin les scientifiques, associés aux instances de gouvernance régionale (Conférence Bretonne de la biodiversité, conférence bretonne de la transition énergétique, conférence des ressources, Assemblée bretonne de l'eau, Conférence Régionale Mer et Littoral…), permettent d'enrichir et objectiver les débats.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

La Région s'engage à porter aux échelles infrarégionales les dynamiques engagées au sein des Conférences environnementales de connaissance mutuelle, de partage d'expériences, d'échanges de bonnes pratiques entre l'ensemble des acteurs, publics, privés, associatifs, en les impliquant dans l'organisation de ces rencontres. Ce **déploiement s'inscrit en cohérence avec la politique de territorialisation des services de la Région**.

La Région s'engage également **à faciliter la mutualisation de l'ingénierie sur ces sujets**, en fonction des besoins exprimés par les EPCI. Elle pourra se positionner comme intermédiaire et porteur de messages entre le niveau régional et national. Elle facilitera la consolidation de ses moyens pour peser (ex : sur le sujet des éco-organismes) sur les sujets qui font sens pour l'avenir de la Bretagne.

Pistes de mise en œuvre opérationnelle

→ *La Région accompagnera la montée en puissance des EPCI et s'engage ainsi à leur donner toute leur place dans la gouvernance et l'animation régionale de l'Assemblée bretonne de l'Eau, de la Conférence Bretonne de la Biodiversité et de la nouvelle Agence Bretonne de la Biodiversité qui sera créée fin 2019, ou encore dans l'animation du Plan Déchets et de la future feuille de route pour l'économie circulaire*

→*La Région pourra faire de la connaissance environnementale, et en particulier de la biodiversité – qui nécessité une véritable stratégie partagée de la connaissance en lien avec tous les acteurs compétents - une priorité d'une stratégie de spécialisation intelligente (S3) prescriptive pour assurer des convergences de financements (en lien avec le comité des financeurs de l'Agence Bretonne de la Biodiversité concernant ce champs).*

→*La Région organisera des rencontres inter-réseaux visant à décloisonner les approches de ces sujets.*

→*La Région pilotera un comité scientifique et un groupe multi-acteurs pour la mise en œuvre opérationnelle de la réduction des produits phytosanitaires. Ce travail permettra d'alimenter les réflexions de l'assemblée bretonne de l'eau: tendre vers le zéro phyto à l'horizon 2040 en lien avec la politique agricole, les solidarités à l'œuvre autour de l'eau, Eau et changement climatique….*

→*La Région accompagnera l'évolution du comité scientifique Breizh COP vers un groupe d'expert Régional sur le climat pour accompagner les transitions.*

3. Mettre en œuvre les transitions sur les territoires

Si l'observation, la gouvernance et l'animation des sujets environnementaux ont du sens à l'échelle régionale, c'est bien dans les territoires que se mettent en œuvre les mesures et innovations. Il conviendra de favoriser l'innovation territoriale par un appui technique et une ingénierie financière adaptés.

Certains projets particulièrement structurants, dans les domaines de l'eau ou des déchets par exemple, peuvent nécessiter un appui technique, une ingénierie financière pour laquelle la Région pourra apporter ses réseaux et son appui, par exemple en lien avec les Banques, dont la BPI ou la Banque des Territoires. Son expertise technique pourra également être mise à disposition des territoires, ainsi que sa capacité à mobiliser des réseaux d'entreprises « porteuses de solution » sur ces sujets. La méthodologie utilisée dans le domaine de l'énergie, notamment avec SMILE et BDI, pourrait être transposée dans d'autres logiques de réseaux (ex : l'eau, l'économie circulaire…) ou parfois l'innovation technologique peut éviter de coûteux renforcements et travaux lourds d'infrastructures.

La Région s'appuiera notamment sur les nombreux territoires insulaires dont elle a la chance de bénéficier pour déployer de manière opérationnelle l'articulation et la cohérence entre ses différentes politiques.

Avec l'objectif d'accroître les mécanismes de solidarité interterritoriale, la Région développera une ingénierie financière, en particulier sur le sujet de l'eau et de la biodiversité. Elle interrogera également la capacité à mobiliser des financements y compris privés, dans la logique des paiements pour services environnementaux. Enfin la Région participera aux réflexions sur le dispositif des éco-schemes, rattaché au 1er pilier de la PAC post 2020. Ce dispositif peut en effet s'avérer un levier intéressant pour renforcer le volet environnemental des exploitations agricoles.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Une nouvelle génération de contractualisation « post 2020 » pourra être engagée.

- Avec les territoires
- Avec les entreprises, et en particuliers les exploitations agricoles (idées de « contrats environnementaux ») mais aussi les filières industrielles (travail sur le biomimétisme, l'éco-conception, la lutte contre gaspillage notamment alimentaire…)
- Avec les associations, notamment environnementales, pour l'éducation à l'environnement et plus largement aux transitions notamment, ainsi que pour le développement des connaissances et l'accompagnement des projets de préservation et de restauration de la biodiversité dans les territoires (démarches trames verte et bleue, atlas de la biodiversité communale, gestion des espaces naturels)

Les conditionnalités et bonus environnementaux (climat/énergie, eau, biodiversité…) devront y trouver une place innovante, autour de quelques critères simples mais puissants, cohérents et anticipant les futures réglementations nationales et européennes.

Un lien fort devra être opéré entre le chantier « ressources » et les chantiers « cohésion territoriale », pour assurer une vision simple et cohérente de l'accompagnement régional aux transitions dans les territoires.

Par ailleurs, il est important de pouvoir accompagner les logiques les plus innovantes par des appels à projets adaptés, si possible menés conjointement avec d'autres financeurs dans des logiques de « guichet unique » au bénéfice des porteurs de projets.

Pistes de mise en œuvre opérationnelle

→ *De nouvelles modalités de contractualisations et de soutien aux acteurs territoriaux prenant pleinement en compte l'importance des enjeux de ressources et de biodiversité, au même titre que le climat.*

→ *Dans le même état d'esprit, il apparait utile d'étudier des engagements biodiversité dans les contrats d'objectifs avec les branches professionnelles.*

→ *Il apparait opportun d'inscrire des thématiques biodiversité et économie circulaire dans les priorités du travail à engager pour la mobilisation de l'engagement des entreprises dans la Breizh COP avec groupes de travail dédié.*

→ *Le travail devra par exemple être poursuivi avec des acteurs majeurs comme « Produit en Bretagne » pour développer des actions de sensibilisation, d'éco conception. De manière plus large, le partenariat engagé avec Produit en Bretagne autour des enjeux de l'économie circulaire, du gaspillage alimentaire, de l'emballage, en lien avec les thématiques du « bien manger » mais également des produits de consommation courant hors alimentaire, devra permettre de traiter cet enjeu majeur pour la Bretagne. Des acteurs de la « marque Bretagne » tels que BDI et le CRT pourront également se mobiliser sur ce sujet.*

→ *Des appels à projets ciblés*
> *commun avec l'Ademe sur l'économie circulaire,*
> *pour procéder à une extension du réseau des Réserves Naturelles Régionales.*

→ *Des appels à projets, éventuellement sous l'égide de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, sur la restauration/renaturation des milieux (y compris des friches, en lien avec les réflexions de l'EPF), de travailler sur les trames noires…*

→ *Un accompagnement technique et une animation régionale par l'Agence Bretonne de la Biodiversité des compétences au sein des territoires pour développer les projets en faveur de la biodiversité, mobiliser et former les élus et les techniciens, mettre en relation les porteurs de projets et les acteurs publics, scientifiques, associatifs, les citoyens.*

→ *Un programme opérationnel, avec l'Association des Iles du Ponant de mise en œuvre des conclusions de l'étude 2018 et des actions identifiées pour chacune des îles sur la gestion des déchets et des ressources*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

F. S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées

Les transformations à l'œuvre depuis plusieurs décennies, ont complètement bouleversé les modes de vie, l'organisation des territoires et les pratiques de mobilités. Il convient d'y répondre dans un double objectif d'équité sociale et de sobriété des déplacements en tenant compte des réalités vécues par nos concitoyens.

Il s'agit notamment de prendre en compte :

- Les effets mécaniques de la croissance démographique en Bretagne,
- La réalité des pratiques et des besoins de mobilité, la place des déplacements domicile travail, le poids des déplacements de longue distance, la place spécifique de l'automobile en Bretagne, l'importance des « navetteurs » quotidiens, le lien entre enjeux de mobilités et arbitrages de vie de nos concitoyens ;
- Les questions sociales et les fortes inégalités devant les transports et les mobilités,
- Les questions d'aménagement et les très grandes disparités entre territoires denses et territoires ruraux en termes l'offre de transports publics notamment, et la situation spécifique des territoire périurbains en constante accroissement,
- L'émergence de nouvelles offres, de nouveaux acteurs et de nouvelles pratiques de mobilité, comme le covoiturage, notamment en appui sur la révolution numérique,
- L'enjeu de l'accompagnement des personnes pour lesquelles la mobilité est compliquée : les personnes handicapées, certaines personnes âgées, la jeunesse aussi parfois, certains ménages modestes.
- La réalité du bilan écologique des différents modes de transports.

Il convient aussi de le faire en tenant compte des profondes évolutions organisationnelles en cours et non achevées puisque la loi LOM n'est pas encore entrée en vigueur. Ce calendrier justifie que la présentation de cette feuille de route soit reportée à une future session afin de s'appuyer sur un paysage institutionnel stabilisé.

L'enjeu étant de confirmer une forte ambition publique et en même de tenir compte des évolutions de toute nature intervenant sur le champ des mobilités et des déplacements.

Si le paysage institutionnel ne cesse d'évoluer, il ressort comme constante que **les Régions et les Intercommunalités sont renforcées dans leurs compétences pour porter les politiques de mobilités et ainsi « invitées » à articuler ces politiques.**

Dans ce contexte, il est nécessaire de réfléchir au développement d'offres de mobilités pensées le plus globalement possible et s'affranchissant au besoin des limites géographiques ou institutionnelles. **La Région Bretagne souhaite travailler avec toutes les intercommunalités, mais aussi avec les acteurs privés, les branches professionnelles et les usagers, pour construire ensemble des offres de service dépassant le morcellement des territoires de compétence, reposant sur une plus forte complémentarité et une mutualisation des moyens de production.**

Dans ce paysage incertain, l**es efforts doivent être maintenus dans le développement de nos offres de transport public mais il faut réfléchir à des bouquets de solutions qui mêlent le transport collectif et l'usage de la voiture, qui mêlent les offres publiques et privées, qui favorisent un meilleur partage des véhicules.**

Le poids très important des transports dans la production des gaz à effets de serre engage les acteurs publics à accompagner la transition énergétique des modes de déplacements. Ce n'est plus un choix c'est une obligation qui a largement été mise en évidence dans la concertation de la Breizh COP.

S'agissant des services de transports et de mobilités, il faut donc conjuguer deux ambitions : celle de la satisfaction des besoins de mobilité des populations et celle de la transition vers des transports plus propres. Cela suppose d'articuler les enjeux environnementaux et sociaux, la performance et la solidarité.

La prise en compte du poids des transports dans le budget des ménages et la recherche de solutions pour le réduire, particulièrement pour les ménages les plus modestes, est une composante essentielle à la réussite de la transition écologique qui se doit aussi d'être solidaire.

L'engagement du Conseil régional en ce domaine retiendra les grandes orientations synthétiquement présentées ci-dessous. Elles intègrent pleinement l'ambition partagée par l'Etat et les collectivités de Bretagne pour le développement de son accessibilité et l'amélioration des mobilités du quotidien inscrite dans le **pacte d'accessibilité et de mobilité** pour la Bretagne signé entre l'Etat et la Région en février 2019. Celui-ci fixe en effet le cadre de l'action publique à court, moyen et long termes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

visant notamment à prolonger les engagements pris pour l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne, l'amélioration de la desserte routière du centre Bretagne et de la pointe bretonne, le renforcement de l'attractivité aéroportuaire, l'accompagnement de la mobilité du quotidien et la transition écologique et solidaire. Il rappelle notamment l'objectif pour l'équilibre des territoires, de placer la pointe bretonne à 3 heures de Paris et à 1h30 de Rennes.

1. Répondre au plus près aux besoins de mobilité des bretonnes et des bretons avec le réseau unifié BreizhGo (TER, cars, bateaux)

Adapter et développer l'offre BreizhGo de façon volontariste pour offrir une alternative pertinente à la voiture et respectueuse de l'environnement

Les adaptations et les développements d'offre doivent répondre prioritairement à 2 objectifs :

D'une part, il convient de remettre à niveau l'offre car BreizhGo à l'échelle régionale pour réduire l'hétérogénéité actuelle entre les départements (offre, amplitude) et offrir un service régulier, adapté aux typologies de besoins ;

D'autre part le réseau TER BreizhGo doit pouvoir se développer de manière équilibrée sur le territoire en répondant à la fois aux besoins croissants de déplacement intervilles, et aux besoins de déplacements des territoires peu denses et/ou périurbains.

Faciliter l'achat des titres de transport du réseau

Associée à l'information des voyageurs, la vente des titres de transport constitue l'interface principale entre le voyageur et le réseau. Le rôle de la Région est développer un dispositif de distribution cohérent entre les modes, performant et adapté au territoire, proposant des services modernes, simples et agiles pour les usagers. Il s'agit de donner une cohérence à l'échelle du réseau BreizghGo, pour plus de lisibilité et d'efficacité pour les usagers, dans une logique de maitrise des coûts et de développement des recettes.

Rendre l'offre BreizhGo plus accessible, plus inclusive

- En mettant en œuvre le schéma directeur d'accessibilité programmée (SDAP) sur l'ensemble du réseau BreizhGo en faveur des Personnes à Mobilité Réduite
- En développant les tarifications solidaires

La gamme tarifaire BreizhGo se doit d'être inclusive, juste et équitable. De nombreux tarifs existent déjà pour faciliter l'accès de tous au réseau, et en particulier le tarif Actuël, à destination des bénéficiaires des minimas sociaux et des apprentis, mais aussi les tarifications sociales qui étaient proposées par les Départements. Il s'agit de mieux faire connaître ces tarifications sociales, et d'homogénéiser les conditions d'éligibilité, ce qui permettra aussi d'assurer une fluidité dans l'instruction des demandes d'aides. Notons également qu'il existe des aides à la mobilité proposées par d'autres collectivités qui peuvent venir compléter les tarifs proposés par BreizhGo.

Renforcer l'attractivité et la visibilité du réseau BreizhGo

- En poursuivant la modernisation des mobiles (trains, cars, navires)
- En aménageant les gares de façon concertée

Il s'agit de renforcer les capacités d'accueil des gares et/ou leur attractivité en concertation avec les collectivités concernées. Ces aménagements visent aussi à réinterroger les attentes et besoins des usagers, les conséquences en termes de services à apporter, à mutualiser, et les articulations nécessaires avec les outils numériques.

- En faisant connaître l'offre BreizhGo et en valorisant le réseau par une communication adaptée

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

2. Proposer des services de mobilité sans rupture pour l'usager

Poursuivre le développement de KorriGo et KorriGo services

KorriGo, la carte bretonne des déplacements et des services, permet de charger les titres de 6 réseaux de transports urbains et d'une partie du réseau régional, ainsi que l'accès à de nombreux services de la vie quotidienne (piscines, médiathèques, vie universitaire, parkings…). Au-delà de la carte, des dispositifs communs sont mis en œuvre pour améliorer le parcours usager (tarifs multimodaux, Espaces KorriGo, « plateforme multiservices ») et mutualiser les moyens (groupement de commande, centrale d'achat).

Cette interopérabilité au niveau régional a été rendue possible par un travail collectif qui a permis la définition d'un référentiel fonctionnel et technique commun, et la création d'une marque commune. C'est une vraie force bretonne pour poursuivre le développement de services mutualisés, dans une logique de MaaS (Mobility as a Service). De nouveaux réseaux de transport et services de la vie quotidienne sont en réflexion ou en projet pour déployer KorriGo, et le projet de service régional est appelé à évoluer pour intégrer les défis et opportunités amenés par le numérique (supports NFC, plateforme de services…).

Poursuivre le développement de Mobibreizh

Le site d'information multimodale Mobibreizh donne toutes les informations pour se déplacer en transport publics en Bretagne (itinéraires, horaires en temps réel, infos trafic…) et continue de se développer pour intégrer notamment les tarifs et les liens vers la vente en ligne. Au-delà du site internet, Mobibreizh est la base de données transports publics qui fait référence, avec une offre multimodale transports publics quasi complète, des données de qualité et régulièrement mises à jour (forte dynamique partenariale autour de l'outil), et une diffusion des données via transport.data.gouv.fr. Ainsi, les services de Mobibreizh se diffusent dans les outils des partenaires et de tiers (SNCF, offices du tourisme…) pour proposer une information de qualité à un public le plus large possible.

Développer la mobilité servicielle (« Mobility as a service »)

En tant que cheffe de file de l'intermodalité, la Région engage le développement de services numériques intégrés dans une vision Maas (Mobility as a Service). La réalisation des 1ers ou derniers km est souvent un frein important à l'usage des transports collectifs. L'objectif du Maas est de s'appuyer sur un « bouquet de mobilités » pour offrir des services de porte à porte. Les applications numériques permettent notamment d'intégrer tous les modes et services disponibles pour réaliser un déplacement personnalisé de bout en bout, en intégrant les transports collectifs, les vélos, les voitures etc. Il s'agit de mettre tous les modes en synergie pour proposer une offre complète et fluide. Le rôle de la Région sera d'impulser une dynamique collective pour travailler le modèle de développement du MaaS en Bretagne, en s'appuyant sur l'existant solide que constitue KorriGo, Mobibreizh et OuestGo, et en cohérence avec les stratégies numériques de plateforme.

Aménager les Pôles d'Echanges Multimodaux, les gares et points d'arrêts multimodaux

La Région soutient l'intermodalité et la multimodalité sur son réseau BreizhGo. Pour cela elle contractualise avec les EPCI et/ou les communes pour l'aménagement des gares ferroviaires, routières et maritimes, de façon à coordonner projets urbains et projet de mobilités, et à bien intégrer les accès par tous les modes de transport au projet (transports collectifs, modes actifs, voiture). La Région subventionne par ailleurs de manière incitative l'aménagement des points d'arrêts routiers, revêtant une dimension multimodale, desservis par le réseau interurbain régional.

Favoriser le lien avec les modes doux, en particulier avec l'usage du vélo, en intégrant les enjeux de sécurité.

3. Développer le réseau ferroviaire breton pour faire face aux enjeux de croissance de mobilité longue distance et de mobilité quotidienne

Identifier, préciser dans le CPER en cours les opérations à engager en priorité pour développer le réseau ferroviaire breton

Négocier dans le prochain CPER les opérations de développement du réseau ferroviaire breton répondant à la fois aux besoins de mobilité longue distance et de mobilité du quotidien.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

4. Permettre aux territoires d'utiliser la route de façon plus partagée

Le développement de la plate-forme OuestGo

OuestGo est la plateforme publique de covoiturage de proximité et solidaire qui permet de développer l'usage du covoiturage en Bretagne, non seulement grâce à une offre mutualisée, donc plus complète et mieux connue, mais aussi grâce à des outils d'animation du covoiturage sur les territoires. Pour les publics en retour vers l'emploi, une déclinaison de "covoiturage solidaire" est également proposée.

Cet outil mis en place au printemps 2018, fait déjà référence, avec une progression constante du nombre d'inscrit, une forte adhésion des collectivités locales bretonne et ligérienne, et un intérêt marqué des entreprises. Il a été développé en libre pour favoriser sa diffusion et son amélioration constante.

Le rôle de la Région est de poursuivre la dynamique engagée pour favoriser une appropriation de cet outil par tous les territoires, et continuer de le développer avec de nouvelles fonctionnalités à destination des usagers (application mobile, système de preuve de covoiturage permettant de développer des incitatifs, accès au biens et services…) et en backoffice pour faciliter l'animation du covoiturage par les collectivités adhérentes et les entreprises.

L'expérimentation d'un projet de « Mobilité partagée » en concertation avec les entreprises

La loi d'organisation des mobilités (LOM) doit instaurer une prime mobilité non obligatoire, permettant aux employeurs de verser jusqu'à 400 €/an sans charges ni fiscalité aux salariés se rendant au travail en covoiturage ou à vélo. La loi prévoit surtout l'obligation de mettre à l'ordre du jour de l'agenda social des entreprises la thématique mobilités. Les partenaires sociaux et les employeurs devront donc installer un dialogue pour essayer d'améliorer les déplacements. Il s'agit donc de profiter à plein de ce levier du dialogue social pour venir contribuer par une action régionale à la concrétisation de mesures directes.

Face à l'urgence environnementale, face aux tensions sur le pouvoir d'achat des bretons les moins favorisés, face aux difficultés de recrutement de bon nombre d'entreprises, la Région prévoit de mettre en place un dispositif de soutien financier à la mobilité quotidienne domicile-travail en covoiturage des salariés via un abondement à la « prime mobilité loi LOM » versée par les employeurs.

Le levier financier est donc utilisé pour être un coup de pouce vers un changement durable d'une mobilité individuelle vers une mobilité davantage partagée. Subventionner le covoiturage domicile-travail est également une réponse efficace, à un coût raisonné pour la collectivité régionale, à l'impossibilité de mettre en place une offre de de transports publics dans les zones peu denses.

5. Développer les coopérations et les échanges entre les acteurs de la mobilité au service des usagers

Initier des contractualisations Régions/EPCI

La Région, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM), est aujourd'hui chef de file de l'intermodalité des transports en Bretagne, et travaille par ailleurs avec les Agglomérations et Métropoles également AOM. C'est le sens du déploiement actuel de BreizhGo, et des biens communs mis à disposition de toutes les collectivités bretonnes, à l'instar du système d'information multimodale MobiBreizh.

Or, dans un avenir proche avec une Loi d'Orientation des Mobilités sur le point d'aboutir, toute intercommunalité pourra décider de devenir Autorité Organisatrice de Mobilités, au motif de ne laisser aucune zone blanche sur le territoire. La vision régionale est plus nuancée, mais surtout l'ambition régionale est d'éviter certains risques de morcellement et d'enclencher les plus fortes dynamiques de mutualisation possibles. Car la fourniture sans coutures et sans accrocs de ces services aux citoyen·ne·s est un enjeu central afin de lever les freins à la mobilité, tout comme l'est la nécessaire transition vers une mobilité décarbonée.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

A ce titre, la Région porte une ambition, celle de contractualiser, dans un mode de faire à la bretonne, avec chaque EPCI sur le thème des mobilités, et que soit portée ensemble une vision stratégique partagée, en partant des besoins précis du territoire. Il doit pouvoir s'agir d'un contrat social de mobilités accompagnant les transitions, qui s'attaque au « déterminisme mobilités » et qui offre une lisibilité pour des parcours de mobilité facilités et sobres. Il doit pouvoir s'agir d'un partenariat qui couvre l'intégralité des composantes qui font les mobilités, dans une approche d'optimisation – les financements publics ne sont pas extensibles –, de convergence – pour des réponses différenciées selon les territoires –, et d'audace eu égard aux attendus de la BreizhCop. Ce cadre partenarial constituera d'ailleurs un levier d'action à plusieurs objectifs, ciblés, de cette stratégie.

S'appuyer sur le « GART Breizh » pour faire émerger de nouveaux projets communs à l'échelle régionale

Le GART Breizh est une instance d'information et de concertation sur les mobilités associant toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de Bretagne et l'Etat et pouvant mener des actions communes, par exemple la mise en place d'outils d'information ou de vente de titres interopérables. Sur certains projets, le GART Breizh pourra être amené à associer des acteurs privés.

6. Viser l'exemplarité de la Région Bretagne dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050

Vers une flotte terrestre et maritime régionale exemplaire

La transition énergétique de la flotte d'autocars de la Région est lancée : la première phase (opérationnelle 1er semestre 2021) consiste à convertir au GNV une vingtaine d'autocars de la régie Illevia et de construire une station de charge lente GNV de nuit sur le site de la Régie. La phase 2 consistera à convertir, au fil de l'eau en fonction de l'ouverture de stations GNV publiques, le reste de la flotte d'autocars de la régie.

Un encouragement à l'usage des modes actifs (marche, vélo) sur les sites de compétence régionale accueillant du public

La Région souhaite offrir une alternative attractive et sécure aux déplacements motorisés et/ou en relais des transports collectifs.

Dans un premier temps, la Région vise l'exemplarité sur les sites de la Région accueillant du public, en proposant des aménagements et des équipements adaptés dans les gares (routières, ferroviaires, maritimes), mais aussi dans les lycées ou sur les voies navigables. Il s'agit par ailleurs de coordonner ces aménagements avec les schémas vélo et les aménagements réalisés par les territoires.

Un nouveau plan de mobilité pour les agents de la Région

A la suite d'un appel à projet lancé par la délégation à la transformation qu'un groupe d'agent.e.s volontaires s'est formé pour actualiser l'ancien plan de mobilité de la Région, Plinder.

Ce nouveau plan de mobilité a pour objectif de faciliter les déplacements des agents et d'acter des objectifs pour réduire les émissions de CO2 de l'administration. Cela passera notamment par un état des lieux avec un volet social et comportemental des agents (bilan social, part modale…) et un volet équipements/infrastructures pour analyser ce qui est mis à la disposition des agent.e.s en faveur de la mobilité durable (équipement vélo, accès des sites en transport en commun…) sur l'ensemble du territoire.

Ensuite, ce plan de mobilité sera animé par des actions concrètes : sensibilisation en faveur de la mobilité durable, initiation au vélo, un challenge covoiturage en faisant la promotion de OuestGo, maintenance de vélo ou tout simplement un accompagnement à l'usage des transports en commun en faisant connaitre le réseau BreizhGo et l'outil Mobibreizh.

Aujourd'hui ce travail a déjà permis de mettre 11 vélos à assistance électrique à disposition des agent.e.s sur l'ensemble des sites rennais pour les déplacements professionnels, l'organisation d'un challenge mobilité, qui a regroupé une centaine d'agent.e.s sur tout le territoire breton et des animations vélos (initiation, maintenance et marquage bicycode) lors de la semaine européenne de la mobilité qui s'est tenu du 16 au 22 septembre dernier.

L'ensemble de ce travail a pour objectif de rendre l'action pérenne dans le temps afin d'atteindre les objectifs forts de réduction des émissions de gaz à effet de serre que la Région s'est fixé à l'horizon 2030-2040.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Une évaluation de la progression de la politique régionale des mobilités vers l'objectif de neutralité carbone (objectif 20)

La Région Bretagne s'engage à améliorer ses connaissances sur les émissions de gaz à effet de serre de tous les transports régionaux de voyageurs et plus largement de la politique transport menée. Ces connaissances doivent lui permettre de définir et d'évaluer sa trajectoire vers la neutralité carbone et d'adapter sa politique régionale en conséquence.

Adopter une stratégie de déploiement des solutions hydrogène (H2) d'origine renouvelable permettant

- De démultiplier les projets sur le territoire breton,
- D'engager des dynamiques d'innovation fortement créatrices de valeur pour les entreprises du secteur,
- D'optimiser et de mutualiser les réflexions sur les infrastructures en lien direct avec les diverses opportunités d'usages (industrielle et de mobilité par exemple)
- D'offrir des opportunités de déploiement sur nos propres infrastructures techniques de transport, notamment maritime

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

G. Annexe au chantier prioritaire « *s'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique* » Feuille de route régionale pour l'adaptation de la Bretagne **au changement climatique**

1. Face au défi climatique, une Région engagée

L'humanité est secouée par les défis que pose le changement climatique : nous vivons un tournant historique où la finitude des ressources vitales de notre planète n'est plus un concept théorique mais devient une réalité concrète. Par ressources, il faut entendre ici non pas seulement les ressources énergétiques, minérales ou océaniques, mais aussi le climat, le sol et la biodiversité, c'est-à-dire tout ce qui conditionne l'habitabilité de la Terre. Certes, les mutations climatiques pourraient se révéler, en Bretagne, moins brutales qu'ailleurs, certes, les transitions sont aussi porteuses d'opportunités, mais les menaces sont réelles et ne peuvent être sous estimées, et ce d'autant plus que le solde migratoire de la Bretagne ne cesse d'augmenter. Au 1er janvier 2013, 3,3 millions de personnes habitent en Bretagne. Suivant les différentes hypothèses retenues pour les projections de population[1], la Bretagne pourrait compter en 2050 entre 3,6 et 4,2 millions d'habitants.

Les premières conséquences du changement climatique sont visibles en Bretagne, mais les impacts majeurs, dont ceux liés aux migrations climatiques, sont à venir. Ceux qui toucheront la dimension maritime et les activités agricoles seront particulièrement forts. La cohésion sociale pourrait en être fragilisée. La Bretagne est donc confrontée à un impératif catégorique : celui de freiner ses émissions de gaz à effet de serre d'une part et de s'adapter d'autre part. Les citoyens, et notamment les plus jeunes, l'exigent. Ces changements impliquent d'agir sans délais et de transformer, parfois fondamentalement, nos manières de vivre, de travailler, de produire, de consommer, mais aussi de décider et de conduire l'action publique.

Face à ces défis, la Région inscrit son action dans le cadre des Accords de Paris. S'inspirant de la méthode fructueuse de cet accord, à savoir la Cop 21, la Région a initié en 2017 la **Breizh Cop**, qui consiste à construire, de manière partenariale, un projet d'avenir pour le territoire breton et le bien-être de ses habitant·e·s, fondé sur les transitions qu'elles soient climatique, économique, écologique ou méthodologique. Tous les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques, les citoyen·ne·s ont été associés au processus inédit pour élaborer ce projet. Cette démarche intègre le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui structure les contours normatifs du projet, dans le cadre d'un schéma intégrateur, global et stratégique.

En décembre 2018, le Conseil régional a voté 38 objectifs issus de la concertation territoriale et citoyenne. Depuis, les acteurs bretons de tous horizons sont venus enrichir le projet avec des engagements forts, abondant 5 500 propositions à même de transformer la Bretagne dans le sens du progrès écologique, économique, social et territorial. À l'occasion de la semaine « *la Bretagne s'engage pour le climat* » du 3 au 7 juin 2019 à Saint-Brieuc, point d'orgue de la Breizh Cop, *les Accords de la Bretagne pour le climat et la planète* ont permis d'affirmer les valeurs communes de ce mouvement, les défis à relever, les objectifs partagés et chiffrés.

Comme l'une des premières déclinaisons opérationnelles de la Breizh Cop, la Région engage une stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du territoire régional. L'objectif général de la démarche consiste à inventer une Bretagne qui, dans le contexte du changement climatique contre lequel elle contribue à lutter mais qui adviendra néanmoins de manière plus ou moins intense, préserve et même retrouve ce qui a toujours fait sa force, et notamment la qualité de son environnement, les conditions de vie et la santé des populations, garants du maintien de l'attractivité de la région et de sa qualité de vie.

2. Face à des vulnérabilités spécifiques, l'exigence de la résilience

La Bretagne est une région attractive sur plusieurs plans :

- Sur le plan démographique ; à la fois du point de vue des migrations de populations permanentes, notamment des retraités, et de populations touristiques
- Sur le plan économique, la Région a un taux de chômage des plus faibles en Métropole (7,2% contre 8,4% en métropole au 1er trimestre 2019[2]) et connait un taux favorable de créations d'entreprises ces dernières années.

1 Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2868091
2 Source : http://bretagne.direccte.gouv.fr/Taux-de-chomage-en-Bretagne

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Parmi les facteurs qui expliquent cette attractivité on peut mettre en avant la qualité de vie, associée à une façade maritime importante et climat tempéré, permettant à la fois le développement des activités primaires, mais aussi le développement du secteur touristique. Des infrastructures de transport et le déploiement du numérique ont permis de désenclaver la Bretagne.

Toutefois, le développement de la Bretagne avec les modèles économiques du 20e siècle s'est traduit par une forte pression sur les ressources naturelles et l'environnement (la Bretagne est la première région agricole française). Alors que le problème de la qualité de l'eau continue à se poser, en dépit des nombreux efforts entrepris et des premiers résultats encourageants atteints, c'est aujourd'hui celui des quantités d'eau disponibles qui va advenir. La pression urbanistique est forte également ; elle consomme de l'espace et accroît la pression sur les milieux naturels et agricoles.

Dans les années à venir, le changement climatique interroge sur la capacité à maintenir la qualité de vie en Bretagne, la santé des populations, la préservation des ressources, l'attractivité du territoire, tout en poursuivant les efforts de protection de l'environnement et des écosystèmes, offrant aux générations futures un avenir décent et serein. Comment garantir la résilience du territoire, sa capacité à retrouver son équilibre après une perturbation, sa capacité à anticiper et à encaisser les crises et à réduire l'impact des effets néfastes du changement climatique ?

Les effets du changement climatique en Bretagne

Les aspects climatologiques du changement climatique en Bretagne ont été documentés par Météo France dans une étude réalisée pour le Conseil régional en 2012. Consolidés dans le cadre du projet Breizh'hin, le changement à l'œuvre et les aléas à l'horizon 2050 sont déclinés ainsi :

- Un réchauffement en cours qui se poursuivra en toute saison avec une augmentation annuelle des températures moyennes comprise entre +1,2°C et +1,6C.
- Des précipitations annuelles qui ont augmenté par le passé mais devraient rester constantes dans le futur.
- Un assèchement des sols de plus en plus marqué avec un allongement de la période sèche de juin à octobre, un doublement possible du nombre de jours de conditions favorables aux feux de forêt. Une tendance favorable à l'augmentation des mouvements de terrain (retrait-gonflement d'argiles, coulées de boues).
- Les projections futures indiquent une élévation probable du niveau moyen mondial de la mer comprise entre 45 et 82 cm à l'horizon 2100. Toutefois, des hypothèses plus pessimistes (1 mètre voire 2 mètres) ne peuvent plus être exclues. Corolaire de l'élévation de la mer, les aléas submersion et érosion seront très probablement favorisés, dans un contexte où la Bretagne est concernée par 2 700 km de côtes littorales.
- La probabilité pour que le changement climatique « pousse » les routes des tempêtes vers le Nord de la France n'est pas à exclure. L'élévation du niveau de la mer pourrait rendre plus impactant des tempêtes d'amplitude similaire.
- En dépit des incertitudes, la forte corrélation entre les inondations et les pluies laissent penser que les aléas d'inondation par crues et ruissellement devraient perdurer.

Face à ces évolutions, le territoire régional présente des vulnérabilités variables avec des différences marquées entre le secteur littoral et la Bretagne intérieure (source : Observatoire de l'environnement en Bretagne – L'environnement en Bretagne, Cartes et chiffres clés 2018) :

- ***Territoires urbains*** → îlots de chaleur et épisodes de pollution atmosphérique, risques d'inondations, risques sanitaires
- ***Territoires littoraux*** → menaces d'érosion et/ou de submersion, risques d'inondations et de dégradation des infrastructures, acidification des océans et modification des habitats naturels, pressions accrues sur les activités de pêche et aquacoles
- ***Territoires intérieurs*** : intensification des périodes de sécheresse, risques de conflits d'usage sur la ressource en eau, bouleversement des écosystèmes et migration des espèces, pression accrue sur les activités agricoles et forestières[3].

L'adaptabilité et la résilience comme remparts aux impacts de phénomènes complexes

Du point de vue de la gestion, cela implique de se préparer à des contextes de plus en plus incertains. Ceci a une incidence majeure sur la compréhension de ce qu'est l'adaptation au changement climatique : l'adaptation n'est pas un processus statique (comment s'adapte-t-on du climat de type A au climat de type B), mais bien un processus dynamique, sous tendant une adaptation permanente, plutôt qualifiée d'adaptabilité.

[3] *Observatoire de l'environnement en Bretagne – L'environnement en Bretagne, Cartes et chiffres clés 2018*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

En outre, il est important de comprendre l'impact de ces changements de paramètres climatiques en cascade sur les écosystèmes et les boucles de rétroaction sur l'ensemble du système économique, social et environnemental. Des changements apparaissant comme anecdotiques peuvent en réalité avoir des effets importants. Prenons l'exemple du nombre de jours de gel, dont la baisse peut apparaître, a priori, négligeable : selon certains travaux de recherche, quelques jours de gel peuvent suffire à réguler des populations de ravageurs. Si ces jours de gel disparaissent, les agriculteurs seront amenés, pour préserver leurs récoltes, à utiliser des pesticides, dont une partie pourra se retrouver dans l'environnement, et accentuer par exemple des problèmes de qualité d'une eau par ailleurs de plus en plus rare.

Face à ces phénomènes, la Région se mobilise pour renforcer la résilience du territoire, développer ses capacités à anticiper et à encaisser les chocs, à retrouver son équilibre après les perturbations et les crises à venir et à réduire les risques, l'impact des effets néfastes du changement climatique. Cette adaptation appelle la mobilisation de tous et l'implication de chacun. Fort de la dynamique impulsée par la Breizh Cop, la Région poursuit la concertation, le travail collectif avec les acteurs, autour d'enjeux partagés.

3. Une stratégie d'adaptation en six axes

Sur la base des travaux concertés menée par la Région, les enjeux régionaux se structurent autour de **6 axes** :

1. **Améliorer la connaissance et le suivi, soutenir la recherche et l'innovation**
2. **Renforcer la gouvernance, la cohésion territoriale et les capacités des acteurs du territoire**
3. **Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation**
4. **Adapter les politiques d'aménagement du territoire, de prévention et de gestion des risques pour un territoire résilient**
5. **Gérer les ressources naturelles dans une perspective de changement climatique et garantir leurs services**
6. **Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation**

Ces axes relèvent de deux **catégories** :

A) **Les objectifs transversaux** : ils correspondent à des moyens pour que les acteurs du territoire puissent mettre en œuvre les actions d'adaptation : la connaissance, la gouvernance, la formation, l'éducation et la sensibilisation (axes 1, 2 et 3).

B) **Les objectifs thématiques** spécifiques à la Bretagne et à ses acteurs : ils correspondent aux axes thématiques couvrant les enjeux principaux en Bretagne, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la gestion des risques, des ressources naturelles et pour les secteurs économiques (axes 4, 5 et 6).

A) Les objectifs transversaux

Pour à la fois accompagner les acteurs économiques, accompagner l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles dans la transformation vers l'adaptation au changement climatique, l'allocation d'un certain nombre de moyens « transversaux » sont des pré requis, c'est-à-dire qu'ils sont indispensables à la réalisation de chacun des objectifs.

1- La connaissance

La connaissance est un pilier indispensable à la construction d'une stratégie d'adaptation. Il s'agit de mieux comprendre les phénomènes afin de préciser la nature des actions d'adaptation qui peuvent être mises en place, et ainsi mieux en gérer les effets.

Pour ce faire, la constitution de chroniques de données est essentielle, mais insuffisante. Il convient aussi de les analyser et d'identifier, au sein de ces données, la présence (ou l'absence) d'un « signal » climatique. D'anciens jeux de données pourraient aussi être ré-interrogés.

Ces chroniques de données peuvent être mobilisées dans des travaux de modélisation afin de disposer d'une dimension prospective. Cependant, le changement climatique peut aussi remettre en cause les modèles et les relations utilisées dans ces modèles. Les phénomènes physiques vont changer. Les modèles doivent aussi évoluer et faire l'objet d'évaluations afin de déterminer leur robustesse dans le contexte du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Par ailleurs, une analyse de la connaissance nécessaire ne saurait faire l'impasse sur l'analyse du niveau d'adaptation de la société et du territoire. Autrement dit, la connaissance sur le changement climatique ne se résume pas à la compréhension des phénomènes « biophysiques ». L'adaptation comporte une composante économique et sociale que les sciences humaines et sociales peuvent permettre d'aborder. Comment qualifier le niveau de l'adaptation du territoire ? Quels sont les freins et leviers à la transformation vers la prise en compte du changement climatique ? Quelle perception du changement climatique par les habitants et acteurs du territoire, et quelle prise en compte ?

2- La gouvernance et la formation

Gouvernance : la question de l'adaptation au changement climatique est une question relativement nouvelle. Elle suscite des besoins nouveaux en termes de gouvernance, appelant l'adaptation des formes de gouvernance actuelles. En outre comme toutes les questions complexes, elle appelle la mise au point de nouvelles formes de dialogues entre les acteurs, notamment en ce qui concerne les relations entre scientifiques et les décideurs. Sur ce point particulier, des approches novatrices sont proposées. Le Conseil scientifique de la démarche Breizh Cop évoquait les sciences de la soutenabilité comme un vecteur de rapprochement possible entre scientifiques et décideurs. Les postulats des sciences de la soutenabilité sont liés à la promotion de la transdisciplinarité (les problèmes rencontrés dans la vie réelle ne sont pas structurés autour de disciplines scientifiques) et à la promotion de la co-construction de solutions (l'approche scientifique est mobilisée non pas pour analyser les impacts, mais pour trouver, avec les acteurs de terrain, des solutions). Des modèles de collaboration entre scientifiques et acteurs de terrain ont été mis en place à l'initiative de la Région, via la mise en place d'un centre d'Expertise Scientifique et de Ressources sur l'Eau en Bretagne (Creseb) et ont fait preuve de leur intérêt.

Formation : la formation est à entendre ici au sens large ; il ne s'agit pas simplement de « former » les acteurs dans une approche descendante, en se limitant à la question de la transmission de la connaissance sur les effets du changement climatique. Au-delà de la mise à disposition de socles de connaissances de base, on vise ici à mutualiser les réflexions, partager les expériences, dans le cadre de l'animation de réseaux d'acteurs notamment.

3- La sensibilisation et l'éducation

L'adaptation au changement climatique est un sujet qui ne concerne pas uniquement les acteurs de la gestion de l'eau, de la gestion des milieux naturels ou des acteurs économiques. Il s'agit bien d'un sujet concernant l'ensemble de la société. Des actions de sensibilisation sont nécessaires à l'appropriation du sujet par tous permettant de construire une culture commune sur l'adaptation.

Ces actions peuvent se concrétiser par des actions d'éducation à l'environnement et aux transitions, des campagnes de sciences participatives, par la mise à disposition des équipes pédagogiques scolaires d'éléments de connaissances sur le sujet. Il s'agit ici de penser les meilleurs moyens et outils pour sensibiliser les divers publics qui forment la société : la jeunesse, les élus, les acteurs économiques et institutionnels, le grand public.

B) Les objectifs thématiques

L'analyse des vulnérabilités du territoire face aux effets du changement climatique conduit à identifier trois grands enjeux thématiques pour la Bretagne. La Région souhaite se positionner en impulseur et accompagnateur des transformations qu'implique l'adaptation au changement climatique. Son rôle pour chacun des enjeux peut se formaliser comme suit :

- Comment accompagner **la transformation de l'aménagement du territoire** ?
- Comment accompagner **la transformation de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement** ?
- Comment accompagner **la transformation des secteurs d'activité économique** ?

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

4- Comment accompagner l'aménagement du territoire et la gestion des risques vers l'adaptation au changement climatique

Le changement climatique soulève de nombreuses questions du point de vue de l'aménagement du territoire. Lorsque l'on évoque l'aménagement du territoire et les effets du changement climatique on pense souvent à la question du risque, en lien avec les phénomènes d'inondations, de submersions marines (élévation du niveau de la mer) ou encore aux feux de forêt. L'irruption du changement climatique dans les préoccupations de la société nous rappelle la vulnérabilité de nos sociétés face aux aléas climatique. L'aménagement du territoire doit tenir compte des effets de l'élévation du niveau de la mer, des risques urbains liés aux inondations et aux épisodes de canicules notamment, en anticipant ces risques et en aménageant le territoire de façon à ne plus exposer les populations à ces risques.

La question du changement climatique repose aussi sur d'autres approches : celles de l'adéquation entre le développement des territoires et les ressources (espaces, eau, énergie…) dont ils disposent ; celles de la gestion des eaux pluviales, de la conciliation entre enjeux environnementaux, économiques et sociaux par exemple.

Objectif : Le changement climatique repose les questions de l'adéquation du développement des territoires aux ressources dont ils disposent ainsi que celle du risque. L'aménagement du territoire constitue un levier pour traiter ces questions. La Région, via le SRADDET peut jouer un rôle important sur cet enjeu.

5- Comment accompagner la transformation de la gestion des ressources naturelles en tenant compte des effets du changement climatique ?

Eau : les actions de protection de la ressource en eau reposent sur plusieurs piliers :

- Maîtrise des pollutions diffuses (nutriments, pesticides) issues de l'agriculture
- Travaux de restauration hydro morphologiques
- Travaux de restauration des continuités écologiques
- Instances de concertation et de débat sur les usages de l'eau (Commissions Locales de l'Eau)

Or, le cycle de l'eau sera affecté. C'est ce qu'a montré le programme explore 2070[4]. Les débits des rivières et des cours d'eau souterrains ont été modélisés (à partir de plusieurs modèles et sur plusieurs scénarios de réchauffement) sur de très nombreux points du territoire, y compris en Bretagne. Globalement, ce sont des débits à la baisse qui sont attendus et des recharges de nappes plus lentes. Ces baisses de débit sont susceptibles d'influencer la qualité de l'eau, tant du point de vue physico-chimique, que du point de vue écologique. En outre, des étiages plus longs et plus prononcés seraient également à attendre. Les effets sur les surfaces de zones humides sont également attendus. Les conséquences portent donc aussi sur la capacité épuratrice des zones humides, ainsi que sur leur capacité à servir de tampon en période d'étiage, ou en période de crue. Le changement climatique est susceptible d'aggraver l'eutrophisation et d'en amplifier les symptômes.

En 2016, le Creseb a transmis lors de l'élaboration d'un plan d'adaptation par le Comité de bassin Loire Bretagne[5], un avis rédigé par les scientifiques. Parmi les éléments marquants, cet avis soulignait l'existence de rétroactions importantes entre agriculture, protection de la qualité de l'eau et changement climatique. Par exemple, les politiques de préservation de la ressource en eau mettent en avant les systèmes herbagers comme étant les plus favorables à la maîtrise des flux de nutriments. Or ces systèmes herbagers pourraient souffrir des conséquences du changement climatique avec notamment des modifications des régimes de précipitations, qui viendraient changer la saisonnalité de la production d'herbe. Sans remettre en cause l'intérêt de ces systèmes, il pourrait être intéressant de s'interroger sur les conditions qui font que ces systèmes restent favorables à la protection de la ressource en eau, y compris dans un contexte de changement climatique.

En outre, l'avis soulignait l'intérêt de poursuivre les suivis en matière environnementale afin de constituer de longues séries de données qui permettraient l'identification d'un signal climatique ; de mieux comprendre les manifestations du changement climatique. Cette compréhension constitue un préalable nécessaire à la mise en place des actions de gestion.

Biodiversité : les actions de protection de la biodiversité reposent sur :

- La protection des habitats
- La protection de certaines espèces
- L'identification et la maîtrise des pressions sur les espèces et les habitats.

[4] https://professionnels.afbiodiversite.fr/node/44
[5] https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/sdage-sage/files/Planification-gestion%20des%20eaux/Plan%20d'adaptation%20changement%20climatique/PACC-LB_26042018.pdf

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Les effets du changement climatique sur la biodiversité seront de différents ordres :

- Effets en termes d'écophysiologie : le changement climatique ajoutera un stress aux espèces en subissant d'autres. Il est probable que la capacité adaptative des espèces soit réduite ;
- Les aires de répartition des espèces vont être modifiées, ce qui pourra être critique à des espèces se trouvant aux limites de leurs aires de répartition ;
- Il est probable qu'également des interactions entre espèces interdépendantes soient remises en cause en raison des modifications phénologiques ou des aires de répartition.

On retrouve la description de ces effets dans une analyse spécifique aux poissons d'eau douce (REF) et dans la synthèse réalisée par le Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne sur les aspects marins. Le document rappelait également les conséquences de la hausse de la concentration atmosphérique en CO_2 se traduisant par l'acidification des océans, ce qui peut représenter un problème pour organismes à coquille.

Objectif : Les stratégies de gestion des ressources naturelles et de protection des espaces et de l'environnement doivent intégrer les effets du changement climatique. L'objectif pour le Conseil régional consiste donc à accompagner les gestionnaires des ressources naturelles dans une transformation vers la prise en compte du changement climatique.

6- Comment accompagner la transformation de l'économie vers l'adaptation au changement climatique ?

Le programme de recherche *Climator*[6] montrait la nature des effets sur les principales cultures aujourd'hui implantées en Bretagne. Le Programme *Climaster*[7] s'appuyait sur les résultats de *Climator* mais allait plus loin en analysant les perceptions des agriculteurs quant à la question climatique. Il montrait ainsi que le changement climatique supposerait des adaptations de type spontanée, internes aux exploitations dans des hypothèses de réchauffement intermédiaire à des adaptations plus drastiques, supposant des évolutions systémiques. Le projet Climsec et la thèse de Chloé Lamy concluaient tous les deux au fait que les risques de sécheresse augmenteraient dans le futur, notamment les sécheresses agricoles (sécheresse des sols ; à distinguer des sécheresses météorologiques, c'est-à-dire de l'absence de pluies ; et des sécheresses hydrologiques qui elles font référence aux étiages des cours d'eau et des aquifères). Les conclusions du projet Climsec mettaient en avant le fait que des sécheresses sévères du type de celles connues en 2003 ou 1976 deviendraient fréquentes, y compris dans des régions où les sociétés n'y sont pas accoutumées.
En ce qui concerne la forêt, deux types d'effets ont été documentés. Une étude nationale[8] a montré que la Bretagne serait de plus en plus exposée à des feux de forêt. Une autre étude[9] s'est intéressée aux aires de répartition des espèces d'arbres. Elle a montré que les forestiers devraient tenir compte de ces futures aires de répartition lors de leurs actions de plantation et de régénération des peuplements forestiers. Cela pose par ailleurs question lorsque l'on cherche à travailler sur le rôle des forêt en tant que puits de carbone ou de ressource d'énergie renouvelable, substitut à des combustibles fossiles.

Mais ce ne sont pas uniquement les activités primaires qui sont concernées. L'ensemble des activités économiques est concerné. De nombreuses activités sont dites « météo sensibles ». Les ventes d'un produit sont directement influencées par la météo. Cela conditionne les stratégies de production, de constitutions des stocks. Le tourisme est lui aussi concerné : des questions se posent sur le risque ou par rapport aux ressources en eau ; au regard également de certaines évolutions structurelles envisagées (déplacement des flux touristiques vers le nord de la France ?).

Objectif : Le changement climatique remet en cause les contextes dans lesquels les activités économiques se développent. Si la relation au changement climatique est évidente pour les activités touristiques, agricoles, forestières, ou de pêche, il ne faut pas oublier le fait que d'autres activités économiques sont météo-dépendantes, ce qui implique de renforcer leur capacité d'adaptabilité aux aléas climatiques. Le Conseil régional souhaite accompagner les acteurs économiques dans la transformation. Il s'agit de construire une économie résiliente face aux chocs climatiques que ne manque pas de faire apparaître le changement climatique.

[6] https://www.researchgate.net/profile/Christian_Page/publication/296701247_Synthese_Climator/links/56d94dc908aebe4638baac05/Synthese-Climator.pdf?origin=publication_list
[7] https://www6.rennes.inra.fr/climaster/
[8] REF
[9] http://www.gip-ecofor.org/doc/drupal/gicc/7-01LousteauCraboforRF.pdf

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Regards sur les engagements des partenaires

I. Regard sur les engagements des collectivités et etablissements publics... 2

I - 1 Accessibilité et mobilité 2

Objectif 4 : Atteindre une multi modalité performante pour le transport de marchandises 2
Objectif 15 : mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints. 3
Objectif 16 : Améliorer collectivement l'offre de transports publics. 5
Objectif 17 : Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton. 7

I - 2 Transition écologique et énergétique 9

Objectif 24 : Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040. 9
Objectif 26 : Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'Aménagement. 14
Objectif 27 : Accélérer la transition énergétique en Bretagne. 17
Objectif 29 : Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement. 20
Objectif 34 : Lutter contre la précarité énergétique. 23

I - 3 Cohésion et aménagement solidaire du territoire. 25

Objectif 18 : Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales. 25
Objectif 19 : Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence. 28
Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels. 30
Objectif 32 : conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité. 32
Objectif 33 : Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement. 34
Objectif 35 : Favoriser l'égalité des chances entre les territoires. 36
Objectif 36 : Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyens.ne.s. 37
Objectif 37 : Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances. 39

I - 4 Economie et attractivité 41

Objectif 8 : Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale. 41
Objectif 11 : Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien-manger ». 43
Objectif 1 : Amplifier le rayonnement de la Bretagne. 46
Objectif 2 : Développer les alliances territoriales et assurer la place européenne de la Bretagne. 48
Objectif 3 : Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde. 50
Objectif 10 : Faire de la Bretagne la Région du tourisme durable. 51

II. Regard sur les engagements des acteurs économiques 53

II - 1 Les thématiques d'engagement 54

II - 2 Les sous-thématiques d'engagement 56

La production de biens et de services plus respectueux de l'environnement, du territoire, des femmes et des hommes 56
La transition énergétique et climatique 57
La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité 59
La qualité de vie au travail 61
L'égalité des chances et l'ouverture du monde du travail 62
Le rayonnement de la Bretagne 63

II - 3 Degré de maturité des engagements 63

1975

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

III. Regard sur les engagements des associations.....64

III - 1 Les thématiques d'engagement..... 65
III - 2 Les sous-thématiques d'engagement..... 67
L'égalité des chances 67
La consommation responsable 67
La protection de la nature et la gestion réfléchie des ressources (eau, déchets…) 69
Le vivre ensemble 70
Contribuer à la transition énergétique et climatique..... 70
Le rayonnement de la Bretagne en transition..... 71
III - 3 Degré de maturité des engagements..... 72

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

I. REGARD SUR LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

I - 1 Accessibilité et mobilité

Objectif 4 : Atteindre une multi modalité performante pour le transport de marchandises

37 engagements sur 4977
Maturité 1 : 19 // Maturité 2 : 14 // Maturité 3 : 4
Com : 3/ Epci : 28 /Pays : 6

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
51%	38%	11%

Ambitions :

- Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne.
- Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne.
- Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Dans les engagements proposés, une collectivité sur deux s'est déjà engagée dans une action exemplaire. Le transport de marchandises étant essentiel pour alimenter les territoires, une mise en place multimodale permettrait d'obtenir une meilleure efficience dans la gestion des flux de marchandises. Outre cet aspect logistique, la question de la durabilité est également importante. Cela se traduit par l'apport d'une énergie écoresponsable : le bio GNV, un carburant local et 100 % renouvelable.

Le bio GNV, ou bio méthane carburant, est produit à partir de déchets organiques issus de l'industrie agro-alimentaire, de la restauration collective, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères, ou encore de boues de stations d'épuration. Une fois collectés, ces déchets fermentent dans un espace sans oxygène : c'est le processus de méthanisation qui permet d'obtenir du digestat et du biogaz. Ce dernier est ensuite épuré afin de générer une énergie renouvelable essentiellement composée de méthane : le bio méthane. Ce gaz vert possède les mêmes propriétés que le gaz naturel, même si leur traitement est différent. Il peut donc être directement injecté dans le réseau de distribution pour le chauffage et la cuisson, ou bien être utilisé en biocarburant !

Plusieurs engagements évoquent ces critères :

- Garder une présence de **plateforme multimodale** en leur permettant de s'approvisionner en biognv
- **Développer le biognv dans les transports** : développer les stations de biognv et informer les colloques et entreprises.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

Des idées de projets à court et moyen termes sont en gestation au sein des collectivités. L'apport positif des plateformes multimodales est démontré à maintes reprises. De plus, nous pouvons observer une forte mobilisation concernant l'utilisation du fret ferroviaire pour le transport de marchandises. Ces dynamiques visent à limiter le transport de marchandises par camion, dans une perspective de lutte contre les GES, afin de rentrer dans les critères européens et dans l'ambition du Grenelle de l'Environnement de 2007 (la part du fret ferroviaire à hauteur de 25%). Des engagements illustrent clairement ce propos :

- Préserver la capacité de création d'une gare de fret/marchandises sur les aires économiques
- Etude sur les déplacements sur le territoire communautaire ;
- Valoriser des sites à proximité des gares pour y développer des activités utilisant le fret ferroviaire : dans une perspective de lutte contre les émissions de GES causés notamment par le transport de marchandises par camion, le fret ferroviaire est une alternative plus économique et moins polluante pour le transport de marchandises.

Objectif 15 : mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints.

141 engagements sur 4977
Maturité 1 : 70 ; Maturité 2 : 58 ; Maturité 3 : 13 - Com : 22/ Epci : 100 /Pays : 19

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
50%	41%	9%

Ambition :

- Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilités sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Avec la moitié des engagements dans la case des actions exemplaires, le sujet des mobilités démontre que l'engagement des collectivités pour une transition en la matière est déjà en œuvre sur les territoires

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

A) Exemples de politiques d'intervention :

- **Promouvoir l'offre de transport collectif** : co-construire avec les entreprises des plans de mobilité à l'échelle des parcs d'activité ; améliorer l'offre de transport en commun en milieu urbain et rural (TAD) ; promouvoir la multi modalité, le covoiturage et les modes doux ;
- Réaliser et mettre en œuvre un **schéma d'aménagement des aires de covoiturage**.
- **Penser la mobilité comme partie intégrante d'un projet d'aménagement.**
- **Prévoir des liaisons douces** pour faciliter l'accès des quartiers aux équipements publics ou au centre-bourg
- **Covoiturage solidaire** : site de covoiturage Ouest go

B) Mise en place des financements et des partenariats :

- **Financer les équipements d'attente voyageurs** dans les communes et développer l'accessibilité de l'offre de transports
- Partenariat avec entreprise pour déploiement d'une flotte de vélo électrique

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

Limiter les déplacements contraints peut se faire sous différentes formes. Le nombre d'engagements en taux de maturité-2 atteste de la dynamique des collectivités bretonnes. Un coup de pouce financier ou technique des collectivités est en effet souvent considéré comme indispensable. Plusieurs exemples :

A) Des actions en tant que collectivité employeur :

- Promouvoir le co-voiturage entre les agents de la collectivité
- Accompagner le développement du covoiturage et de l'autopartage pour les usagers et pour les agents de la collectivité
- Déploiement du **télé travail** pour les agents de la collectivité
- Acquisition de **véhicule électriques**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

B) Modifier l'offre sur le territoire :

- **Problématique des mobilités intégrées dans le PLUi**
- Expérimenter des solutions innovantes de **co-voiturage de proximité**
- Connecter les espaces urbains avec des liaisons de mobilités douces et actives
- Favoriser les **aires de co-voiturages** en interconnexion avec les cheminements doux et les transports collectifs – SCOT et PLU
- Mise à disposition de **véhicules électriques** dans le cadre de la **DSP Transport** de la collectivité
- Développement du **Gaz Naturel Véhicule** (GNV)
- Achat de **scooters électriques** pour les missions de saisonnalité

C) Créer des partenariats pour plus d'efficacité :

- Réflexion sur un **accompagnement financier privé/public fléché vers les mobilités douces et électriques**

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

- Généraliser les sites de co-working
- **Adopter des règles d'urbanisme en faveur de la plurifonctionnalité des espaces** : intégration des fonctions commerciales
- **Connecter des solutions futures de mobilité** : simplifier l'accès au transport en commun par le biais de communication adaptée et des avances numériques liées au NTIC ; Développer des outils de connectivité, solutions embarquées…
- Développer le co-voiturage et expérimenter l'autopartage « interne ».

Objectif 16 : Améliorer collectivement l'offre de transports publics.

140 engagements sur 4977
Maturité 1 : 67 // Maturité 2 : 53 // Maturité 3 : 20
Com : 23 / Epci : 91 /Pays : 25

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
48%	37%	15%

Ambitions :

- Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés.
- Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire :

A) Par la mise en place d'une nouvelle offre:

- Promouvoir l'ensemble des **transports collectifs et services de mobilité** partagée qui desservent mon territoire.
- Mettre en place un **taxi municipal collectif** pour les PMR et la livraison de marchandises
- Promouvoir l'ensemble des transports publics collectifs et services de mobilité partagée : mise en place d'une stratégie dynamique et ambitieuse des transports publics (nouvelle gare routière)

B) Par la planification:

- **Schéma des mobilités**
- Encourager les **actions en faveur de la multi modalité** : décliner les **OAP** du **PLUI** en intégrant les règles favorisant les nouveaux modes de déplacements

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

- Mise en place d'un **outil de billettique légère** pour le réseau de transport urbain.
- Mieux répondre aux besoins de mobilité des habitants et des visiteurs
- **Fluidifier les déplacements sur le territoire** :
- Facilité l'accès au transport en commun

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

- **Accompagner le développement du covoiturage**
- Promouvoir le covoiturage pour les agents
- Promouvoir le transport collectif
- Accompagner le développement des aires de covoiturage pour les petits trajets

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 17 : Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton.

171 engagements sur 4977
Maturité 1 : 98 // Maturité 2 : 55 // Maturité 3 : 18
Com : 19 / Epci : 106 /Pays : 46

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
57%	32%	11%

Ambitions :

- Atteindre un taux de remplissage moyen de 1.5 personnes par véhicule à l'horizon 2040.
- Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.
- Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.
- Garantir la mobilité pour tou.te.s en tenant compte des spécificités des publics (jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, femmes, …) et des territoires. .

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

A) En développant une offre nouvelle :

- Autopartage : mise en place de bornes pour véhicules électriques.
- **Appel à projet Mobilités alternatives à la voiture**
- Plateforme multimodale sous maîtrise d'ouvrage communautaire
- Suivre et atteindre les objectifs fixés par le plan global de déplacement
- Mettre en place une flotte de véhicule partagés

B) Par la contrainte :

- Assurer pleinement les compétences en matière de mobilité
- **Limiter et contrôler l'utilisation des véhicules** : par arrêté municipal, interdire la venue de véhicule à moteur pour les non-professionnels ou personnes ne justifiant pas la nécessité (handicap) d'avoir un véhicule pour se déplacer.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

A) En développant des alternatives :

- **Développer des alternatives à l'automobile sur le territoire** : élaboration du Plan de Mobilité rural, a permis de faire le constat de la grande prédominance de la part modale de l'automobile dans les déplacements sur le territoire et de la mise à l'écart de certaines populations non motorisées.
- **Favoriser une mobilité respectueuse de l'environnement** : développer le transport en commun ou à la demande pour certains publics ;
- **Créer des points stop ou un réseau en ligne de co-voiturages locaux**
- **Soutenir les projets expérimentaux de mobilité vertueuse** : développement de l'auto partage avec des véhicules électriques alimentés en Energie renouvelable ET diminution du nombre de véhicules thermiques

B) Par la planification et les politiques d'intervention

- **S'inscrire dans les schémas des nouvelles mobilités** : proposer aux habitants des prêts de VAE sur le territoire ; Accompagner et subventionner les communes dans des expérimentations de flottes partagées de véhicules ; contribuer collectivement aux plateformes de co-voiturages types OuestGo ; Ambitionner la remise en service d'une ligne ferroviaire de voyageurs
- **Développer un plan vélo** : création du schéma directeur vélo et de la stratégie vélo pour mettre en place des pistes cyclables, repenser les itinéraires vélos, faire un plan d'actions opérationnelles et développer les services associés.

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

- Mettre en place **une campagne de sensibilisation**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

I - 2 Transition écologique et énergétique

Objectif 24 : Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040.

143 engagements sur 4977
Maturité 1 : 86 // Maturité 2 : 40 // Maturité 3 : 17
Com : 22 / Epci : 102 /Pays : 19

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
60%	28%	12%

Ambition :

- Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source.
- Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires. 100% emballages (plastiques, métaux, cartons, …) triés et recyclés d'ici 2040.
- Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, …).
- Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type ''producteur-payeur''.

I) La gestion des déchets, un enjeu déjà pris en compte par les collectivités.

Le taux de maturité 1 à hauteur de 60% des engagements, nous exprime l'implication des collectivités concernant la gestion des déchets. Cette implication peut se concrétiser en plusieurs actions

A) Par la planification

Avant la mise en place de projets, il est important pour les collectivités **d'intégrer la gestion des déchets dans leurs documents d'urbanisme et de planification**. Ce processus par notamment par les SCOT, pour un certain nombre d'engagements

-En y intégrant la **réduction et la valorisation des déchets ménagers** ;

- En anticipant les **besoins pour la gestion des déchets de la construction et développer le recyclage des matériaux** ;

-En Inscrivant les **outils de valorisations dans la planification urbaine** et **intégrant dans les documents d'urbanisme et de planification le développement du réseau de déchèteries**.

En somme, les **SCoT** intègrent la notion de gestion des déchets des particuliers, mais également des entreprises. Peu importe la provenance, le déchet doit être recyclé autour de sa zone de production. Cette gestion locale est importante pour les collectivités engagées, dans un principe de proximité et d'autosuffisance, pour limiter l'impact carbone du déchet et toute exportation.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

B. Les politiques d'intervention

Au-delà de cette étape réglementaire, une grande partie des engagements passe par l'instauration de politiques publiques d'intervention. L'autre levier restant l'amélioration du réseau de déchets dont les collectivités et établissements publics ont la gestion.

1) Un accompagnement administratif.

Cette mesure d'accompagnement s'est souvent mise en place d'une manière descendante. De l'intercommunalité vers les communes membres, ou de la commune vers des réseaux œuvrant dans le domaine du tri ou du zéro déchet. Plusieurs exemples ci-dessous :

- Accompagner le **réseau d'acteurs locaux** dans le domaine du zéro déchet et du tri.
- Accompagner les communes dans la **gestion de leur déchet de crise** (manifestation, tempête).
- Accompagner le développemen**t de poubelles de tri sur les lieux non dotés par de tels services** ;
- Appliquer des **politiques de réemploi**.

Ici est notamment abordé le **déchet dans un cadre exceptionnel**. En effet, certains aléas climatiques ou certains lieux non pourvus d'aménités urbaines facilitant la récupération de déchets, nécessitent un investissement conséquent de la part des collectivités. Vet investissement participe également d'une sensibilisation à la cause du déchet, sur le long terme.

2) Accompagnement des citoyen.n.es

Des projets en place pour sensibiliser et informer tous les citoyen.n.e.s :

- **Apprentissage du zéro déchet**, au niveau des services scolaires ;
- Mettre en place des ateliers de récoltes de déchets ;
- Sensibiliser auprès des habitants, des scolaires, des professionnels pour réduire leurs déchets.

Et agir sur le quotidien :

- En déployant des **équipements de collecte et de tri adaptés** ;
- Création d'une **déchetterie** ;
- **Optimiser le recyclage en circuit fermé** ;
- Déployer des équipements de collectes et de tri adaptés ;
- **Projet de chaufferie bois déchets** à destination des industriels et des bâtiments publics, permettant de valoriser la totalité du bois collecté par le syndicat de traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Ainsi, ces projets sont facteurs de **transformation de l'usage du déchet sur le territoire**. Une nouvelle forme de gouvernance peut être constatée dans l'utilisation des déchets. La **politique d'appel à projet** et la mise en place de **partenariats publics-privés** participent de cette dynamique constatée :

- Avec des candidature **TER** (Territoire Econome en Ressource), permet de solliciter les acteurs du territoire ;
- Les **''territoires zéro Gaspi''** : objectif de sensibiliser des entreprises à l'économie circulaire.

A noter, 60% des engagements de maturité-1, s'inscrivent dans l'idée de la transformation du déchet.

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

Ce type d'engagements nous offrent un panorama de l'ambition des collectivités à plus ou moins court terme. Cela nécessite un accompagnement réglementaire et financier des collectivités en concertation avec les entreprises et associations compétentes en la matière, pour plus d'efficience.

A) La planification

Pour certaines collectivités, la gestion des déchets doit s'accompagner d'une politique ambitieuse, s'inscrivant dans un **Plan Local de prévention des déchets ménagers et assimilés** ou un **schéma de Gestion des déchets et de la valorisation des ressources.** Des documents qui favorisent la sensibilisation des publics, l'instauration d'actions d'évitement, et permettent notamment :

- Développement des **ambassadeurs du tri** ;
- Augmentation de la **réutilisation** et du **réemploi ;**
- Création de **ressourceries-recycleries ;**

- Développer de la **valorisation énergétique des déchets** dans des équipements de combustion ou de méthanisation ;
- **Optimiser les équipements de collecte et de tri des déchets** : pour avoir le moins de tonnage à enfouir et ne pas augmenter la capacité d'enfouissement.
- **Restructurer la déchetterie** pour faciliter le tri ;
- **Achats en commun** de broyeurs végétaux **:** pour diminuer la quantité de déchets verts ;
- Mise en place d'une **co-organisation pour l'implantation de recyclerie.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Ces engagements nombreux en faveur de l'économie circulaire démontrent encore une fois que valoriser l'usage du déchet est devenu une nécessité. Optimiser, améliorer, voir construire des centres de tris efficaces, telles sont les démarches des collectivités et établissements publics engagés.

C) Les appels à projet, sources d'innovation concernant la gestion des déchets :

Sur la question des déchets, **l'innovation permet de faire ressortir le potentiel de cette « ressource »**. Des idées citoyennes germent et sont mises à en avant par l'intermédiaire d'évènements émanant de la puissance publique (appels à projet, labels …). Quelques exemples ci-dessous :

- Une production de déchets maîtrisée, favorisée par leur valorisation : AQTA lauréat **de l'appel à projet « territoire économe en ressource** » de **l'ADEME** ;
- **Territoires zéro déchet, zéro gaspillage**.

Ainsi, certaines collectivités ciblent un changement sous le prisme de la **labellisation**. Une transformation, pouvant s'appuyer sur un outil important : **l'appel à projet**.

D) Des procédures d'accompagnement pour les collectivités et les usagers :

- Sensibiliser l'implication des habitants au tri et à la réduction des déchets

1987

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

Dans la continuité des **appels à projets** et des **politiques de labellisation**, les engagements de taux maturité-3 expriment les nouvelles ambitions des collectivités. Une vision à moyen et long terme, s'inscrivant dans plusieurs domaines :

A) La mise en place d'études, pour plus d'efficience des politiques de gestion de déchets.

- Réaliser une **étude de faisabilité sur la production de biomasse énergie** ;
- A partir d'un **diagnostic fait sur les déchets** : accompagner les îles pour les actions de réduction des déchets la réutilisations locale (économie circulaire) des ressources dégagées.

B) Additionner à des projets et des mesures d'accompagnements :

- Mise en place d'une **redevance incitative à l'horizon 2021** sur l'ensemble du territoire (déploiement du système en cours depuis 2017)
- Accompagner le **développement d'unités de recyclage** au plus près des sources de production des déchets grâce à des partenariats avec les organismes écoemballages.

A noter : la notion de **déchet électronique** et la question des **métaux rares** n'est pas abordée

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 26 : Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'Aménagement.

194 engagements sur 4977
Maturité 1 : 138 // Maturité 2 : 41 // Maturité 3 : 15
Com : 48/ Epci : 116 /Pays : 30

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
71%	21%	8%

Ambitions :

- Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau.
- Améliorer la perméabilité du sol en zone urbaine.
- Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne.
- Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole.
- Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.
- Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller à la double performance de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Au regard du taux de maturité 1, à hauteur de 71%, la plupart des collectivités se sont déjà engagées dans des actions exemplaires. Des actions pouvant être classées en plusieurs types :

A) Actions prises dans le domaine de la planification (ou règlementaires)

Suite aux nombreuses réformes en place concernant la gestion de l'eau, des outils ont été fournis aux collectivités. Ainsi, les collectivités ont adopté ou modifié des schémas, plans …, afin de bien mieux prendre en compte les enjeux relatifs à l'eau. Plusieurs exemples :

- Dans le **PLUi** : mise en valeur de la **TVB** comme socle de l'Aménagement d'un territoire ;
- Dans le **PLUi** : réaliser pour les communes un zonage communal des eaux pluviales
- Réalisation des **schémas directeurs eau et assainissement** ;
- Gestion alternative de l'eau, via le **PLUi**, à travers des zones tests faisant objet d'OAP (préconiser l'écoulement de surface des eaux de pluie, installation de cuves de récupérations des eaux de pluie …).
- Elaborer et mettre en œuvre un **Plan de continuité écologique** pour assurer la libre circulation des poissons dans les cours d'eau avec aide financière aux propriétaires d'ouvrages privés.
- **Arrêté municipal** pour interdire l'usage d'insecticides sur une île.

1989

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Elles prennent plusieurs formes : les investissements, les procédures d'accompagnement, la sensibilisation et l'interdiction, ainsi que des financements incitatifs. Ils ont pour but de réhabiliter et de pousser les citoyens et les gestionnaires des espaces publics, à participer aux enjeux englobant la question de l'eau. Les collectivités bretonnes se sont déjà engagées en ce sens à :

- **Développer des parkings végétalisés et filtrant**s (vision globale d'aménagement d'un bourg).
- Développer et entretenir les périmètres de protection et assurer le suivi des périmètres de protection ;
- **Augmenter le réseau de distribution d'eau potable** ;
- **Création d'usine de traitement de l'eau** (objectif : baisser les taux de fuites et augmenter la qualité de traitement).
- **Sensibilisation à l'environnement** : poursuivre les engagements via les syndicats de bassins
- **Inciter à installer des cuves pour récupérer les eaux de pluie** (dans la construction d'un lotissement, écoles …)
- Interdire l'artificialisation des parcelles de plus de 400m2, à hauteur de 50% pour favoriser la pénétration des eaux pluviales ;
- Investir pour la **réhabilitation des équipements de distribution et traitement des eaux** ;
- Soutien au maintien d'une bonne qualité des eaux (baignade, nautisme, activités conchylicoles …) ;

II) <u>Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.</u>

Comme exprimé précédemment, de nombreux engagements ont déjà été pris concernant la thématique de l'eau, utilisant le levier réglementaire, afin de normaliser cette problématique. Le levier réglementaire est moins évoqué dans les engagements de types maturité-2. Les engagements majoritaires relèvent plutôt ici de :

A) <u>La politique d'intervention:</u>

- Afin de récupérer les eaux pluviales : lors de construction neuve ou de rénovations d'anciennes maisons, il est nécessaire de mettre en place un réseau de récupération des eaux pluviales afin de réduire la consommation d'eau ;
- Prendre des mesures de protection de captage d'eau
- Favoriser l'intégration de produits biologiques dans la restauration collective : installation d'un maraîcher ayant pour projet de fournir les légumes pour la restauration scolaire et la restauration rapide.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

B) Les procédures d'accompagnement et la responsabilité des collectivités:

- Adopter une **pratique administrative écoresponsable** ;
- **Accompagner les citoyens dans l'installation d'assainissement non collectif** : mutualiser avec plusieurs citoyens le projet d'installation de phytoépuration soit par partage entre citoyens soit par la mutualisation de plusieurs installations de l'assainissement non collectif ;
- Inciter (via des subventions) les particuliers désireux de rénover et d'améliorer leur système de récupération d'eau de pluie.

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

- **Sensibilisation des jeunes sur ces sujets**
- Mettre en conformité les **outils épuratoires** : renouveler les réseaux d'eau usée, les STEPS, définir l'acceptabilité du milieu sur le territoire à l'échelle du bassin versant pour mettre en adéquation les capacités épuratoires et le développement urbain ; participation à étude l'échelle du SAGE (Hydrologie Milieux, usages, Climat) pour identifier les besoins et les ressources en eau pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en prenant compte des adaptations au changement climatique.

1991

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 27 : Accélérer la transition énergétique en Bretagne.

200 engagements sur 4977
Maturité 1 : 114 // Maturité 2 : 65 // Maturité 3 : 21
Com : 44/ Epci : 121 /Pays : 35

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
57%	32.5%	10.5%

Ambitions:

- Multiplier par 5 à 6 la production d'énergie renouvelable entre 2012 et 2040, objectif retenu par la Région Bretagne dans la trajectoire Transition de son scénario prospectif d'énergie-climat.
- Diminuer les consommations d'énergie bretonne d'environ 30% dans tous les secteurs (habitat, tertiaire, transport …) entre 2012 et 2040, objectif retenu par la Région Bretagne dans la trajectoire Transition de son scénario prospectif énergie-climat.
- Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Le taux d'engagement de type maturité 1 est élevé (57%). Ces engagements illustrent les l'avancée bretonne dans le domaine de la transition énergétique. Une transformation démontrée par plusieurs exemples :

A) La planification :

Des outils réglementaires sont à dispositions des collectivités afin d'effectuer une transition énergétique efficiente. C'est notamment le cas du **PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial), un document de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique. Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air, sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants. Plusieurs orientations des PCAET bretons sont valorisées comme engagements:

- ➔ Mieux connaître le potentiel géothermique du territoire et développement la ressource à hauteur de 36 Gwh en 2030 ;
- ➔ Structurer l'offre de service énergie climat et transition énergétique ;
- ➔ Sensibiliser les habitants à leurs consommations énergétiques et les mobiliser sur leur réduction : défi familles à énergie positive, partenariat avec l'association. Clim'actions pour le développement d'action d'information, de sensibilisation, de vulgarisation.
- ➔ Développer la filière en bois énergie avec des objectifs chiffrés
- ➔ Développer les unités de méthanisation avec des objectifs chiffrés

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- **Développer l'usage de la biomasse l'énergie**
- Installer des équipements de production d'énergie renouvelable
- Installer des **équipements de production d'énergie renouvelable sur patrimoine bâti**.
- Développement l'usage de la biomasse (combustion, méthanisation) ;
- **Développer les ENR** : installation de systèmes de production d'énergie renouvelable : PV, méthanisation, hydroélectricité, éolien ;

C) Par des procédures d'accompagnement et de financements incitatifs :

- Promouvoir la transition énergétique en **redistribuant les produits de fiscalité sur les entreprises** – Création d'un dispositif de fonds de concours indexé sur les produits d'imposition forfaire avec les entreprises en réseaux – 2 millions d'euros d'investissement en faveur de la transition énergétique visés à l'horizon 2021, dont 50% pris en charge par l'EPCI;
- Accompagnement des communes sur la **rénovation thermique et la consommation d'énergie primaire** ;
- **Adapter l'offre de transports collectifs** : définir et adapter l'offre de transports collectifs du territoire en complémentarité à l'offre de transport régional.
- **Mixer les politiques conduites par la collectivité** pour permettre d'agir au niveau local dans ce domaine ;
- **Aider les habitants à investir dans la rénovation** de leurs habitations.
- **Autoriser les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments**

II) Je voudrais faire, mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

Des projets sont en réflexion, en atteste le taux d'engagements de maturité 3 à hauteur de **32,5%.** Cette réflexion portée sur le court terme symbolise la nécessité partagée d'une transition énergétique pour la Région Bretagne. Les collectivités bretonnes engagées mettent en avant plusieurs types d'actions :

A) Dans la mise en place de projets et d'appels à projets :

- **Favoriser l'urbanisme bioclimatique** (réalisation d'un guide, des formations, auprès des élus communautaires et communaux)
- Réponse à **l'appel à projets Mobilisation et participation des citoyen.ne.s** dans les démarches de transition écologique et énergétique avec une proposition de projet visant à permettre la structuration à la fois des services en transversalité et des acteurs du territoire, relais d'action.
- Installation de photovoltaïque sur les nouveaux équipements et plus largement intégrer dans les marchés publics une cause obligeant les architectes à prévoir un bâtiment à même de recevoir du photovoltaïque sur sa toiture.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- **Accompagner les citoyens dans des systèmes d'install[illegible] l'environnement.**

C) Via des financements incitatifs :

- **Fiscalité vertueuse** : les produits générés par les installations photovoltaïques par exemple pourraient intégralement alimenter une enveloppe destinée à financer les projets liés à la préservation de l'environnement (rénovation-réhabilitation thermique, énergies renouvelables …).

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

De nouvelles idées peuvent sortir des engagements de maturité-3. Ils représentent environ 10% des engagements totaux. Ces engagements sont teintés d'une vision portée sur l'avenir. Ils se séparent en plusieurs domaines :

A) La planification:

- **Planifier localement la production d'énergie renouvelable** en estimant le potentiel de mon territoire et en associant les acteurs concernés par la mise en place d'un plan d'action
- **inciter les propriétaires et les citoyens à investir dans l'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme – SCOT et PLU**
- fixer dans le **PCAET** une part significative de production en énergie renouvelable apportée à la consommation totale du territoire

B) Politiques d'intervention :

- **Lutter contre l'éclairage de nuit**
- **Réduire la consommation énergétique des îles** : développer l'usage de la biomasse énergie afin de valoriser les déchets biodégradables de l'île et alimenter les entreprises grosillonnes qui importent du gaz.

C) De nouvelles expérimentations :

- **Expérimentation sur l'hydrolien.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 29 : Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement.

159 engagements sur 4977
Maturité 1 : 107 // Maturité 2 : 36 // Maturité 3 : 16
Com : 29/ Epci : 90 /Pays : 40

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
67%	23%	10%

Ambitions :

- Identifier les espaces de nature ordinaire et leur rôle dans le fonctionnement écologique du territoire dans les documents d'urbanisme et de planification.
- Transcrire la trame verte et bleue régionale, à l'échelle du territoire pour intégration dans les documents d'urbanisme et élaborer une OAP biodiversité et/ou Trame verte et bleue.
- Mettre en place un diagnostic des enjeux de la biodiversité puis un Plan d'action adapté, au moins à l'échelle intercommunale.
- Identifier les zones à enjeu de reconquête de la biodiversité, le cas échéant pour mise à disposition d'opération de compensation. Développer dans tous les documents d'urbanisme, la lutte contre la pollution lumineuse, en y intégrant la notion de ''trame noire''.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Au regard du taux de maturité 1 à hauteur de 67%, les collectivités sont déjà engagées :

A) En matière de planification

Deux documents d'urbanisme ressortent dans la plupart des engagements des collectivités :

Le **PCAET** : avec un engagement de collectivités dans des **conventions de partenariat** avec les associations locales, régionales pour sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de la biodiversité ; un **appel à projets pour valoriser les friches** comme sources de biodiversité.

Le PLUi : objectif de faire de la **Trame verte et bleue** une exigence de ce document intercommunal, en renforçant les identités paysagères ; préservant le patrimoine naturel reconnu du territoire ; protégeant les continuités écologiques par des zonages et des prescriptions au PLUi, pour protéger strictement des espaces naturels ;

Document d'objectif Terre et Mer : création d'un document unique de gestion pour croiser les objectifs du Conservatoire du Littoral et ceux de Natura 2000 ;

Partenariat via le PNR avec l'association Bretagne vivante pour sensibiliser les populations à la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Mettre en place une **réglementation vélo** dans des zones natu
(dunes ...).

Développer une **politique ambitieuse sur la Biodiversité** (conservatoire du littoral, Natura 2000).

Avoir des **mesures d'accompagnement des communes** dans la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Mise en réseau des acteurs œuvrant pour la préservation et la renaturation de la Biodiversité.

Mise en place de la gestion différenciée des espaces verts communaux, intégrants de l'écopâturage, un plan de gestion des haies …

C) Un soutien financier et technique pour les communes et associations investies est nécessaire :

S'engager à soutenir les associations engagées en faveur de la biodiversité ;

Transmettre une ingénierie technique aux collectivités souhaitant avancer dans ce domaine.

II) Je voudrais faire, mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

Avec un taux de maturité-2 à hauteur de 23% du nombre d'engagements totaux, ces projets des collectivités s'inscrivent dans plusieurs domaines :

A) Le volet planification :

Via le **PCAET** : redonner place à la nature et à l'eau dans l'espace urbain, en créant une « boite à outils » pour la conception et la programmation des espaces publics et des bâtiments, la préparation et le suivi des travaux, l'entretien et la maintenance ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

B) En développant des stratégies collaboratives :

L'ambition de mettre en place des projets :

Sous forme de **programme ambitieux et multi-partenarial** (pour lutter contre les invasives ?) ;

Les **''stratégies sur les prairies à haute valeur écologique''**, en coopération avec la Région Bretagne et la Dreal ;

Stratégie Breizh Bocage sur un territoire ;

Mettre en place des **programmes d'action agricole** (diagnostic de faisabilité, animation agricole sur l'érosion des sols et alternatives aux pesticides – Breizh Bocage) ;

Faire un **état des lieux des espaces remarquables et espaces de biodiversité plus ordinaire**, pour ensuite définir une **stratégie à l'échelle d'une agglomération** en matière de biodiversité ordinaire et remarquable ;

Partenariat collectivité-associations pour mettre en place des évènements liés à l'environnement et sensibiliser à la cause.

Par des **financements incitatifs :** soutenir des acteurs locaux engagés pour la préservation de la biodiversité.

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

Nous pouvons en décompter environ 10% : ces engagements sont minoritaires. La priorité est donc plutôt la consolidation des démarches en cours.

Projets d'éducation à l'environnement avec tous les publics, comme un atlas de la biodiversité (outil de participation citoyenne et de sensibilisation) ;

Développer des suivis naturalistes scientifiques ;

Développer des projets locaux de tourisme vert.

Limites : La protection de la faune nocturne est peu traitée. La pollution lumineuse est le deuxième facteur d'érosion de la biodiversité, derrière l'agriculture intensive. L'instauration de trame noire est peu présente dans les engagements collectés.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 34 : Lutter contre la précarité énergétique.

108 engagements sur 4977
Maturité 1 : 73 // Maturité 2 : 31 // Maturité 3 : 4
Com : 12/ Epci : 76 /Pays : 20

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
67%	29%	4%

Ambition :

- Augmenter significativement le rythme de la rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Le taux de maturité-1 de 67% atteste de l'engagement immédiat des collectivités, afin de lutter contre la **précarité énergétique**. Diverses actions sont en mises en place et se divisent en plusieurs domaines :

A) Planification :

- **SCOT-PCAET** : vise à l'amélioration du parc existant et de sa performance énergétique, à la lutte contre la précarité énergétique ((SCOT/PLH/PCAET).
- Lancement d'une **OPAH RU** avec un volet précarité énergétique et habitat indigne.
- Lutter contre la précarité énergétique : **PIG énergie et PLRH** : subvention apportée pour la réalisation de diagnostic énergétique et la réalisation des travaux performants.

B) Politiques d'intervention :

- **Logement locatif social à faible consommation d'énergie** ;
- Favoriser la réhabilitation des logements : **inciter les propriétaires à rénover énergétiquement leur logement via le déploiement des actions en faveur des actions du Point info Habitat** (PLRH : conseils, diagnostics, informations, communications …)
- Soutenir **l'auto-réhabilitation accompagnée** ;
- Apporter des **subventions aux bailleurs réhabilitant thermiquement leur parc** ;
- Apporter des **subventions aux propriétaires privés** réalisant des travaux d'économie via l'OPAH RU
- Mener des opérations de rénovation thermique dans les projets de revitalisation et d'aménagement : opération de revitalisation du centre-bourg (avec rénovation énergétique de bâtiments publics en utilisant des produits biosourcés).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Le nombre d'engagements sur des projets en cours ou nécessitant une aide pécuniaire sont autour de 30%. Ces actions se font notamment dans la continuité des politiques en place, avec l'assistance **d'outils réglementaires** :

- Instaurer un **corpus de règles dans les documents d'urbanisme** (PLUI et SCOT) incitant la rénovation thermique et ne s'opposant pas à la mise en œuvre des dispositifs (matériaux, implantations, etc …)
- Adopter une **gestion des ressources énergétiques qui prépare le territoire aux évolutions climatiques** : en étant coordinateur d'une des premières filière bois de Bretagne, accompagner dans une démarche de maitrise de l'énergie dans les équipements publics : chaufferie bois et conseiller en énergie partagée, Poursuivre des actions innovantes à travers le PCAET
- **Accompagner des projets et soutien financier pour la rénovation thermique des bâtiments** dans les programmes d'actions du **PLH** ou du **PCAET**
- Etablir une **programmation Energétique de l'Energie**

Des projets se mettant en place par le biais de **financement incitatif**, de **partenariats** et des **procédures d'accompagnement** de la part des collectivités :

- Déployer une **plateforme locale de rénovation de l'habitat** pour accélérer la rénovation énergétique.
- Nouer des **partenariats avec les acteurs locaux** pour promouvoir la réhabilitation énergétique des logements (compagnons bâtisseurs, fondation abbé pierre)
- Inciter les propriétaires occupants et bailleurs à améliorer les performances thermiques de leur logement à travers des **aides financières majorées (PIG)** et un **accompagnement**
- Mener des **opérations de rénovation thermique** dans les projets de revitalisation et d'aménagement
- **Maison du logement, plateforme locale de rénovation de** l'habitat membre de Reno'V Bretagne

1999

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

I - 3 Cohésion et aménagement solidaire du territoire.

Objectif 18 : Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales.

195 engagements
Maturité 1 : 120 ; Maturité 2 : 61 ; Maturité 3 : 14 -- Communes : 43 / Epci : 116 /Pays : 36

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
62%	31%	7%

Ambitions :

En lien avec l'armature territoriale bretonne, promouvoir le dynamisme (l'attractivité, la convivialité) des centralités à chaque échelle territoriale pour renforcer les fonctions spécifiques au service de son territoire et dans les logiques de réseaux solidaires (jouer les complémentarités entre centralités et entre périphéries, limiter les concurrences territoriales).

A) Déroulement de l'analyse des engagements:

Malgré les profils territoriaux distincts des collectivités engagées, une revendication semble unanime : **réviser les documents d'urbanisme réglementaire**, pour intégrer, définir, voir modifier la place des centralités dans les territoires. Les propositions les plus récurrentes concernent des actions globales sur une zone délimitée, tels que :

- Renforcer la place des centralités au sein des communes.
- Engager des études, notamment sur les **Quartiers Prioritaires des politiques de la Ville** et les **Centres-Villes**.

De plus, d'autres alternatives sont répétées à plusieurs reprises :

- Réviser le SCoT ; en définissant une **nouvelle armature territoriale**.
- Déployer une **trame urbaine d'équilibre et de proximité**.
- Porter la thématique de la centralité au travers des missions AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).
- **Définir la centralité** : prévoir une nouvelle forme de gouvernance pour la définition et le suivi de ces critères.

Des **engagements ''normatifs''** dont nous pouvons tirer des enseignements. Tout d'abord, l'existence de plusieurs centralités au sein du territoire est importante à comprendre. Le territoire s'est transformé depuis quelques années. Le couple traditionnel centre-périphérie disparait face à l'émergence de multiples points de centralité organisés autour de commerces, de logements et de services.

Ainsi, de nouveaux **bassins de vie** réorganisent l'armature urbaine. Mais cette transformation n'est pas sans conséquence. Au regard des taux de vacance commerciale et de désertification

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

des centres-villes/centres-bourgs), nous pouvons en conclure que cela porte un préjudice au dynamisme local.

Cependant, s'appuyer sur le registre normatif ne semble pas suffire. La « mort des centres-villes » est une « conséquence directe de l'implantation de commerces dans la périphérie » Réglementer cet aspect est nécessaire, mais insuffisant. Par conséquent, un **apport financier est obligatoire**, pour les communes et intercommunalités touchées. Les engagements recensés vont en ce sens que ce soit via des financements d'appels à projet régionaux ou nationaux :

- Revitalisation des centres-bourgs ;
- Cœur de ville.

Voir des **financements incitatifs locaux** :

- Pass Commerce et artisanat
- Subvention reconquête vacance commerciale
- Fonds d'intervention économique en faveur des communes – pour les commerces s'appuyant sur l'armature territoriale.

Autres moyens faisant participer **le volet opérationnel : les projets territoriaux**. Avec des projets différenciés selon l'armature urbaine du territoire. Les grands centres urbains n'auront pas les mêmes moyens que les polarités de niveau local comment en attestent les engagements recensés. Une fracture territoriale est visible entre les villes moyennes (moins de 200 000 habitants selon …) et les autres :

- Villes petites et moyennes : il se pose la question de **l'implantation des services** (maisons médicales, pharmacies, …) ; de la **mise en place de logement de taille moyenne sur le marché** (F3, F4) pour ré-attirer un public familial dans les centres-villes ; de mettre aux normes l'habitat en place (mobilité réduite, personnes âgées …) et **d'agir sur les mobilités** (création d'un TAD pour les personnes âgées, de lignes de bus spécifiques vers les hypermarchés/supermarchés de communes avoisinantes, d'un pôle d'échange multimodal …).

- Pôle métropolitain et centre urbain : ici les problématiques semblent différentes. La transition des centralités repose surtout sur une **capacité de collaboration et de co-construction** entre les acteurs du territoire. Concernant les projets de territoires, l'idée serait de **mobiliser l'ensemble des acteurs de l'aménagement, des documents de planification et des opérateurs immobiliers** pour plus de transparence et d'efficience. De plus, au sein des engagements est également abordée la question de la **mixité fonctionnelle des centralités**. En ajoutant qu'il est nécessaire d'avoir une pluralité de fonctions (économiques, culturelles, sociales, transports …) sur un même espace (quartier, îlot, lotissement ou immeuble).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

B) Les centralités : quels enjeux ?

Au regard du panel d'engagements, ces solutions peuvent être classées en quatre types d'enjeux :

1) Adapter le parc de Logement.

- **Densifier** pour limiter l'extension urbaine ;
- **Diversifier le parc de logement** pour s'adapter aux nouvelles structures familiales ;
- **Valoriser** et ajouter des espaces verts en ville ;

2) Maintenir les flux de centralité.

- Par le **Renouvellement Urbain** (aménagement d'anciennes friches, levier de réponse aux besoins en logements et d'attractivité des centralités, OPAH RU) => dynamise les centralités ;
- **Mobiliser le parc existant** comme levier de réponse aux besoins en logements et d'attractivité des centralités.

3) Affirmation d'une identité

- Aménagement la centralité face aux nuisances et l'insécurité liée aux flux de transit routier ;
- Prendre conscience de l'existence de plusieurs centralités du centre-ville/bourg ;
- Créer des liaisons parfois peu lisibles vers les équipements et les espaces publics ;
- Mettre en évidence le lien entre l'environnement naturel et le patrimoine ;
- Étudier l'ambivalence des stationnements : certains parasites, d'autres sont manquants pour animer les centralités.

-Sauvegarder et implanter des commerces locaux en centre-ville ;
-Créer et garder lieux de sociabilité.

Quelques limites soulevées : Plusieurs collectivités continuent à implanter des zones commerciales dans leur périphérie, tout en œuvrant pour le maintien ou le développement de la centralité qui continue à perdre des commerces et services. Les CV perdent donc de leur attractivité pour les ménages, qui face à la **dégradation du cadre de vie et de la sécurité**, préfèrent emménager en périphérie, par exemple en lotissement.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 19 : Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence.

125 engagements
Maturité 1 : 78 // Maturité 2 : 32 // Maturité 3 : 15 -- Com : 28 / Epci : 81 /Pays : 16

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
62%	*26%*	*12%*

.

Ambitions :

Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone…
Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logements/emploi.
Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine).

Les engagements :

Ici, le taux de maturité des engagements n'a pas été pris en compte. Les différents engagements ont été classés selon le niveau de polarité de la collectivité ou de l'EPCI engagé, selon sa place dans le projet de territoire (SCOT).

I) Pôle métropolitain et grand centre urbain.

Pour les deux pôles métropolitains du territoire de Bretagne un des enjeux principaux se trouve dans le **Renouvellement Urbain**, afin de maintenir les équilibres démographiques et sociaux et de répondre à la forte demande, notamment en matière de logement social ou abordable. Une démarche renforcée par la création d'outils tels que les **OAP** (Orientations d'Aménagement et de Programmation) issues de la **loi Grenelle II** et renforcé par la **loi Elan**.

Diverses actions sont décrites afin de favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence. Avec tout d'abord une **vision planificatrice** où certaines collectivités prônent le travail partenarial entre différents documents de planification compétents. Plusieurs exemples :

- Avoir une entente politique entre les SCoT sur les ZAE et les zones commerciales pour intégrer les porteurs de projet à intégrer des solutions durables afin de produire des **ENR** (panneaux photovoltaïques sur toiture/parkings) et **améliorer la performance énergétique globale** de ces zones ;
- Guider par un document **de planification la répartition des logements destinés aux personnes âgées** ;
- Poursuivre le travail partenarial en matière de Renouvellement Urbain sur d'anciens sites ;
- Dimensionner des ZAE par le PLU fondé sur une étude d'analyse des besoins.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- Ecrire une **politique locale du commerce ;**
- Animer une **politique de Tiers-Lieux ;**
- Animer la **politique de la ville** (QPV).

II) Polarités structurantes des projets de territoire

A) De prime abord, sous le volet de la planification :

- Dans le Scot : cherche à privilégier le **développement des principales centralités de communes** pour la création de nouveaux logements par des objectifs de densité, d'intensité du développement et sans étendre la consommation foncière.
- Dans le PLH : besoin de définition d'une production **de logement ambitieuse, avec une typologie adaptée aux besoins et profils socio-économiques des actifs résidents** sur le territoire.
- Développer des activités et commerces au sein de l'enveloppe urbaine.

B) Par le biais de financements incitatifs publics :

- Accompagner financièrement des **réhabilitations des logements en Centre-Ville** ;
- Aides financières pour **l'implantation des commerces, de l'artisanat, des activités tertiaires et médicales** en CV ;
- **Majorer les aides à l'acquisition/amélioration et à la réhabilitation des logements privés et publics en centralités** (zone U du PLUi) ;

C) Et enfin, via les politiques d'intervention:

- Diversification de logement pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales ;
- Accompagner le maintien et le développement d'activités économiques en communes rurales (numérique, cadre de vie) ;
- Réimplantation de commerces.
- Rapprocher activités économiques et lieux de vie.

III) Polarité de proximité :

D) Planification

- Construire une stratégie de développement de l'habitat, des transports, des services et des équipements ;
- Outil PLH ;
- Ecrire une politique locale du commerce ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

E) Politiques d'intervention :

- Création de logements réservés aux actifs en zone touristique ;
- Intégrer dans un projet urbain de la **mixité intergénérationnelle** et des formes urbaines et sociales, de fonction et respectueuse de la biodiversité ;
- Rééquilibrer **l'implantation de commerces de proximité** ;
- Conseils à l'installation de jardins partagés (conseils, animation), à la gestion des pelouses et espaces verts dans le respect de la biodiversité.

Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels.

136 engagements sur 4977

Maturité 1 : 84 ; Maturité 2 : 36 ; Maturité 3 : 16 -- Com : 24/ Epci : 78 /Pays : 34

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
62%	26%	12%

Ambitions :

- Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.
- Encourager la densification par les habitant.e.s (Bimby) et les acteurs économiques
- Mettre en place le ''tiers sauvage littoral''.

I) **Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.**

Au regard du taux de maturité des engagements pris par les collectivités, l'enjeu du foncier est une priorité pour les collectivités bretonnes. En effet, environ 62% des collectivités et EPCI engagés sur cette thématique estiment être dans une action exemplaire (M-1). Des engagements se regroupant en plusieurs actions :

A) Accompagnement Technique : une démarche d'accompagnement des collectivités.

L'assistance technique est considérée comme indispensable pour prendre la pleine mesure de l'enjeu et de la complexité qu'engendre la gestion du foncier. Par exemple, sur la question de l'instruction du droit des sols ou lors de la mise en place d'études sur les risques et potentiels d'utilisation d'un foncier, un regard professionnel est nécessaire. En attestent les engagements pris par les collectivités :

- Dotation d'architectes conseils au sein du **service d'instruction du droit des sols** de communes, pour accompagner les habitants dans la conception de leur projet (réhabilitation, construction neuve).
- Mettre en place des **études de potentiel foncier**, en matière de logement, de ZAE, …

B) Levier réglementaire :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Pour limiter le phénomène d'étalement urbain, conséquence d'une extension massive du foncier artificialisé, les documents d'urbanisme doivent appliquer des règles et des orientations. Les PLU et PLUi sont les outils les plus opérationnels, tandis que les SCOT orientent les choix d'aménagement. Plusieurs exemples ci-dessous :

- Encourager les opérations de BIMBY dans le **PLH** ;
- Prévoir dans le **PLUI** une production de nouveaux logements en densification ;
- Imposer dans les **OAP** du **PLUi** des densités minimales de logement ;
- Inclure dans le **PLU** (en révision) : la reconstitution d'une zone agricole ;
- **SCOT** : optimisation de tissus urbains en tenant compte des spécificités locales et la qualité des sites ; conservation des lieux de vie dans l'espace rural, sans consommation de surfaces en extension.

Concernant l'utilisation du foncier, des outils sont mis à disposition des collectivités. Les principaux enjeux se trouvent dans la limitation de consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols. Avec comme enjeu principal la stratégie de **renouvellement urbain**, permettant de répertorier et d'utiliser les friches urbaines (industrielles, économiques, …) présentes sur le territoire. Plusieurs exemples de politiques publiques allant en ce sens :

- Lancer une **Opération de Restauration Immobilière** (OPI) : permets de faciliter les mutations foncières et immobilières, tout en résorbant la vacance commerciale en remettant sur le marché des logements inoccupés.
- **Reconstruction d'anciens bâtis** : démolition d'anciens bâtis communaux pour y construire des logements

II) « Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet ».

Les engagements s'inscrivant dans le taux de maturité-2, nous offrent un panorama des projets appliqués à court et moyen termes. Ils participent notamment à la démarche de limitation de consommation de foncier par une **politique de densification**. Ces projets sont comptabilisés de plusieurs façons :

F) Sous le volet réglementaire :

Les documents d'urbanismes compétents doivent être révisés. Ils devraient fixer des règles et des orientations contraignantes pour remplir les objectifs initiaux. C'est notamment le cas des :

- **SCOT** : fixer des objectifs de sobriété foncière ; prohiber tout changement de destination des zones agricoles et naturelles ;
- **PLU** : éviter la consommation d'espaces agricoles ;
- Etablir des **partenariats** pour éviter la consommation de fonciers agricoles et naturels.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

G) Au niveau des politiques d'intervention et financements incitatifs :

Que ce soit via des **actions directes** (projets) ou **indirectes** (financements), les collectivités sont toujours à la manœuvre des actions de limitation de consommation de fonciers naturels ou agricoles. Une ambition traduite par certaines mesures :

- En développant une **stratégie d'acquisition de zones humides prioritaires** ; en déclarant des zones stratégiques inconstructibles ;
- Par des **politiques de dynamisation de centre-bourg** : en densifiant l'habitat, ce qui engendre des cellules commerciales, sans consommer de nouvelles surfaces agricoles ;
- Réaffirmer le **rôle des communes en tant que régulateur de la consommation foncière** ;
- Résorber une grande partie de la vacance de logement en **réhabilitant l'existant**.

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

Sur la rénovation/réhabilitation du parc de logement existant (PIG, OPAH, Co-pro, aide à l'accession …) ; accompagnement technique des communes dans leurs opérations d'aménagement et de RU ; …

Objectif 32 : conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.

77 engagements sur 4977
Maturité 1 : 56 // Maturité 2 : 14 // Maturité 3 : 7
Com : 14/ Epci : 42 /Pays : 18

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
78%	18%	4%

Ambitions :

- Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie.
- Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.
- Améliorer les connexions et les dessertes entre les différents pôles de l'armature territoriale.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

- **Prescription du SCOT en faveur de l'activité commerciale en centralité**
- Appui financier des EPCI pour le déploiement du **Pass commerce sur le territoire**
- **Ingénierie et financement** pour conforter les centres bourgs (recyclage immobilier, réhabilitation, acquisition, amélioration)
- Déploiement du **PLH**
- **Armature territoriale** : développer un interSCoT
- Développer un territoire de projet au niveau d'un pays
- Rendre attractif le territoire et **conforter la solidarité territoriale** : affirmer l'attractivité territoriale de l'intercommunalité ; structurer le maillage du territoire pour maintenir la vie locale ; veiller à l'équilibre de la production de logements sur le territoire.
- Faire prendre en compte **la spécificité de l'insularité dans les politiques publiques** Européennes, nationales, régionales, départementales et EPCI :
- Des **centralités et polarités attractives** qui favorisent la proximité des fonctions urbaines :

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

- **Consolider les projets territoriaux** : associer les réflexions de l'intercommunalité dans les projets communaux ; accompagner les communes grâce à un partenariat formaliser

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

- **Développer des projets et actions structurantes pour le territoire** : développer des projets d'envergure régionale. Mailler le territoire par des services à la population permettant de renforcer son armature.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 33 : Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement.

116 engagements sur 4977
Maturité 1 : 77 // Maturité 2 : 26 // Maturité 3 : 13
Com : 24/ Epci : 80 /Pays : 12

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
66%	22%	12%

Ambitions :

- Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal-logement (surpeuplement, logement d'abord)
- Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation).

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Sur les 116 engagements recensés concernant cet objectif 33 « Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par logement », pas moins de **66%** ont été déjà effectués. Ces engagements rentrent dans une démarche précise : adapter les villes à ses usagers, en prônant une **mixité dans les usages**. Le logement est la préoccupation première des citoyens.

A) La planification

- **SCOT et PLH** : **Intégrer une diversification des logements** dans les programmes en tenant compte des capacités d'investissement, des orientations des politiques publiques et des coûts du marché (locatifs sociaux, accession abordable, accession libre, locatifs privés) =
- **SCOT et PLH** : Produire des logements sociaux pour répondre aux besoins des ménages avec un minimum de 30% de PLAI par opération =
- Prendre en compte les orientations du document cadre et des objectifs de la **Convention intercommunale** d'attribution en faveur d'une mixité sociale et d'un équilibre territorial

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

B) L'offre, facteur de mixité sociale et fluidité des parcours individuels et collectifs :

- **Offrir des capacités de logement** : permettre et encourager le développement d'une offre de logement adaptée aux moyens de la population
- Un **enrichissement de l'offre résidentielle pour un meilleur équilibre social** : la maison du logement, guichet unique pour l'information et le conseil en matière de logement pour tous ; accompagnement financier à la réhabilitation et production du parc social et d'accession aidée
- **Plateforme pour la mobilité des jeunes et des saisonniers**
- Avoir une capacité de réponse face aux **besoins des populations spécifiques**

C) Les financements incitatifs, procédures d'accompagnement et partenariats :

- Apporter des subventions aux bailleurs sociaux créant des logements adaptés aux moyens de ménages.
- Apporter des **subventions aux propriétaires bailleurs** créant des logements locatifs
- Soutenir la **construction d'un FJT et d'une résidence sénior**e sur un même site
- Tisser des **partenariats techniques avec les acteurs locaux de l'emploi** (mission locale, UCPT,).

De plus, dans les engagements recensés , est notamment ressortie l'utilité d'un outil spécifique : la **Conférence intercommunale du logement**.

Pour bref rappel, différents acteurs publics sont tenus d'élaborer cela :

- Les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un PLH
- Les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

L'idée pour les collectivités serait de donner à cette **Conférence intercommunale du logement**, un rôle primordial pour favoriser la mixité sociale à échelle d'un EPCI. Exprimant ainsi, que les intercommunalités sont devenues l'échelle pertinente concernant la gestion de l'habitat et du logement.

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

Environ **20% des engagements pris par les collectivités**, sont en cours d'élaboration/d'application, ou nécessiteraient une aide. Les collectivités sont en cours d'adaptation face à la forte demande, et expriment l'effort constant nécessaire pour répondre à celle-ci :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

A) Par des projets de renouvellement urbains:

-**Développent de la mixité sociale au cœur de ville sur ancienne friche** : réhabilitation de friche, création de logements sociaux adaptés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite, création de lots destinés à de l'habitat classique, création de services d'équipements …

-**Développer une politique logement adapté** : mettre en œuvre une politique d'attribution de logement social favorisant la mixité (CIL) ; permettre une mobilité des occupants du parc social en fonction de l'évolution des familles.

B) En faisant évoluer l'offre de logements :

-**Diversifier l'offre de logements** pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales

-**Répondre aux besoins spécifiques en logement** actuellement non ou mal satisfaits (jeune, saisonnier, séniors, ménages en insertion).

C) Et via l'application d'une stratégie territoriale :

-**Conférence intercommunale du logement** : mise en place d'une stratégie territoriale pour l'attribution des logements et la proposition, la création d'offres de logements adaptés et l'accompagnement des personnes ;

Objectif 35 : Favoriser l'égalité des chances entre les territoires.

95 engagements sur 4977
Maturité 1 : 53 // Maturité 2 : 29 // Maturité 3 : 13
Com : 13/ Epci : 62 /Pays : 19

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
56%	31%	13%

Ambitions :

- Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques.
- Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre les territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou.te.s l'accès à la donnée environnementale.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire (exemples) :

- **Mettre en œuvre la compétence solidarité territoriale et humaine des conseils départementaux**
- Encourager les **mutualisations**
- **Organiser le territoire et dialoguer avec les voisins**
- **Egalité des chances entre territoires**
- **Intégrer la mutualisation des équipements**, faire travailler en réseau, mutualiser les compétences et échanges de données
- **Mettre à disposition les agents** de l'auprès des communes ayant besoin en fonction de l'expertise requise.

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

- Répartir la production de logement entre construction neuve et mobilisation du parc vacant existant dans le **PLH**
- Répartition des logements en surfaces de construction solidaire au sein du territoire : permettre à chaque commune de construire au moins 1 logement neuf tous les 3 ans
- **Développer la mutualisation avec les communes de CMC** pour mettre en commun les expertises nécessaires au sein des collectivités.

Objectif 36 : Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyens.ne.s.

125 engagements sur 4977
Maturité 1 : 83 // Maturité 2 : 27 // Maturité 3 : 15
Com : 32/ Epci : 66 /Pays : 26

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
66%	22%	12%

Ambitions :

- Développer l'engagement des citoyen.ne.s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général.
- Faire valoir l'expertise d'usage.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Dans l'optique de renouveler l'action publique, l'engagement des citoyens doit nécessairement devenir une base de cette transition. L'objectif étant d'informer et de créer des structures permettant l'accueil et l'expression collective. Plusieurs collectivités sont déjà engagées dans une action exemplaire :

A) Faire participer :

- Mettre en place un conseil communautaire des jeunes
- Mettre en place un conseil de développement communautaire

B) Développer la concertation :

- Favoriser la concertation et la participation de la population dans le cadre de grands projets (PLUI, RLPi)
- Conforter le dialogue collectivités – citoyens : lors d'évènements d'envergure.
- Encourager la participation citoyenne grâce ''la p'tite fabrique'', budget participatif

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'ai besoin d'être aidé.

A/ En transformant l'offre sur le territoire :

- Création d'un **conseil de développement nouveau** d'ici 2020, permettant une représentation équilibrée du territoire, des générations, …
- Mettre en place une réelle **politique d'accompagnement des jeunes dans leur citoyenneté** (leur place/rôle dans le conseil de développement, politique de services civiques, politique de stage/saisonnier – formation/recrutement.
- Animer un **laboratoire de l'emploi** pour une médiation active entre entreprises et demande d'emploi longue durée :
- **Le labo des idées pour l'emploi** est destiné à impulser la constitution d'une communauté de demandeurs d'emploi principalement éloignés de l'emploi.
- Les « petits dejs »

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

- **Intégrer davantage les usagers dans la définition des projets enfance-jeunesse** (comité de programmation avec les jeunes, retours des familles sur les projets, espaces d'expression en ligne …)
- **Penser l'accueil des administrations à travers les usages du numérique**, identifier les services qui nécessitent à un accueil physique régulier, simplifier le langage de l'administration, rendre l'action publique plus transparents => axes abordés lors de l'élaboration du projet d'administration
- Une **administration écoresponsable** : un projet citoyen d'administration citoyenne

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 37 : Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances.

174 engagements sur 4977
Maturité 1 : 117// Maturité 2 : 45// Maturité 3 : 12
Com : 46/ Epci : 108 /Pays : 15

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
67%	26%	7%

Ambitions :

- Organiser l'accès de chaque breton.ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie
- Accompagner les dynamiques culturelles au cœur de territoires
- Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire.
- Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires, etc …)
- Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales.
- Donner un meilleur accès aux soins, en développant des solutions innovantes (télésanté…).

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Accompagner l'organisation des évènements « parentalité » et « culturels » d'un volet accessibilité pour faciliter la venue du plus grand nombre

- Fonds de concours pour l'ouverture de maisons médicales
- Soutien aux diffuseurs culturels locaux
- Dispositifs « ciné-jeunesse »
- Création d'un « pass-culture »
- Ouverture d'un centre de santé
- Développer les solidarités
- Contribuer à l'accès des enfants à la découverte de la culture, du sport et la citoyenneté
- Culture pour tous
- Contribuer à l'accès des enfants à la découverte de la culture, du sport et de la citoyenneté
- Prendre appui sur ces principes dans les actions communautaires
- Développer l'offre de service en lien avec les compétences exercées

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- Mettre en adéquation les besoins des habitants et les services : établir un schéma de l'offre d'installation en médecine générale, offrir des possibilités aux habitants des modes de garde d'enfants différenciés, développer l'offre d'enseignement artistique et la culture au pré du citoyen, réfléchir à la prise de compétence culturelle et sportive
- Rendre accessibles les services publics : faire figurer dans le futur contrat local de santé un volet ''offre de soins de premier secours'' ; Adapter les niveaux d'équipements et de services aux habitants actuels et futurs.
- Proposer une mutuelle locale
- Créer un service de l'information social et de l'emploi
- Faciliter les déplacements des résidents sur le territoire

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

- Consolidation du CIAS au travers de politiques nouvelles et communes : accompagnement social à la mobilité, inclusion numérique, santé …
- Mettre en place un Pass culture pour rendre la culture accessible à tous
- Création d'un site dédié à la pratique sportive : création d'une salle sportive pour la pratique d'expression corporelle (sports de combat, danse, gymnastique) pour la population de la Région de Pleyben et des établissements scolaires (écoles, collèges, …)
- Organiser l'offre de soin sans concurrence entre collectivités
- Favoriser la mise en place de la télémédecine :

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

- Mieux répondre aux besoins des familles et permettre l'épanouissement des enfants : élaboration d'un Schéma Territorial des Services aux Familles, Réflexions sur l'accueil petite enfance avec horaires atypiques ; développement d'une offre de jeux tous publics et meilleur maillage du territoire pour les espaces jeux
- Soutenir les actions en faveur de l'égalité des sexes et favoriser l'insertion des jeunes : encourager les femmes à l'entreprenariat, favoriser l'insertion des femmes dans le milieu professionnel, soutenir la mission locale.
- S'équiper en Visio conférence pour développer la télé médecine
- Consolider l'intervention de bénévoles au sein de la Résidence

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

I - 4 Economie et attractivité

Objectif 8 : Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale.

101 engagements sur 4977
Maturité 1 : 60 // Maturité 2 : 30 // Maturité 3 : 11
Com : 14/ Epci : 60/Pays : 27

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
59%	30%	11%

Ambitions :

- Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines.
- Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tou.te.s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.
- Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire en mettant en place une **Zone Economique Maritime d'Intérêt Régional** (ZEMIR) autour de chaque port de commerce breton.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

A) À travers la planification :

- Identification du PLUI dans la **loi Elan** qui pourrait permettre de saisir ou identifier les opportunités pour les filières maritimes émergentes.
- Travailler de concert avec le **SCoT** : pour élaborer un volet mer dans le **SCoT**
- Développer les activités liées à la mer :
- Dans son **SCoT** : placer la mer au centre de son projet de DD notamment pour la réalisation de sentiers côtiers.
- Mise en place de zonage dédié dans les **PLU**
- Maintenir l'activité primaire sur le territoire et contribuer au développement de la production alimentaire locale par le soutien à l'installation jeune agri et une réflexion en cours pour l'ostréiculture et aquaculture, en lien avec les objectifs du **PCAET**.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

B) Politiques d'intervention :

- Créer un pôle pour les pêcheurs professionnels adapté aux nouvelles normes de conservation et d'exportation des produits issus de la pêche
- Etendre la zone d'activité portuaire
- Faire de l'aire marine protégée un facteur d'attractivité du territoire ; actions de développement économique (avec le Parc Marin) et déploiement d'une politique touristique.
- Mettre en place des outils d'accompagnement des filières, ex : filières type west grid energy

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade projet et j'aurais besoin d'être aidé.

A) Sur des projets locaux :

- Dispositifs d'aides aux filières pêche et aquaculture ;
- Un lien renforcé entre activité primaire et territoire pour valorisation mutuelle : Investissement pour le programme FEAMP ; déploiement du schéma de gestion des déchets et de la valorisation des ressources (volet mer) ; soutien des actions économes en ressource ; structuration d'un réseau des acteurs du nautisme ;

B) En soutenant des initiatives :

- Améliorer les conditions d'accueil au port : accès à la gare maritime, sécuriser les passagers. Développement d'un projet de digue pour sécuriser l'entrée du port ;
- Soutien au développement d'une formation à l'UCO (université) sur la culture et la valorisation des macro-algues, et identifier les freins en termes d'outils, d'emplois… ;
- Accompagner les communes au développement du nautisme (création d'une base nautique).
- Créer une aire de carénage propre

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 11 : Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien-manger ».

199 engagements sur 4977
Maturité 1 : 119 // Maturité 2 : 62 // Maturité 3 : 18
Com : 41/ Epci : 116/Pays : 40

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
60%	31%	9%

Ambitions :

- Accéler l'engagement de l'agriculture bretonne dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de réduction autour de 35% entre 2012 et 2040 (trajectoire TRANSITION du scénario prospectif régional). Les leviers permettant d'y répondre se concentrent principalement autour d'une modification des pratiques agricoles permettant la généralisation des pratiques agro-écologiques, l'augmentation du stockage de carbone dans les sols et la biomasse, l'autonomie et l'optimisation de l'alimentation animale, la production et la consommation d'énergie sur l'exploitation.
- Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols et du captage de carbone. Accélerer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire et moins d'emballage.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

La Bretagne a commencé à penser son nouveau mode de fonctionnement. En atteste le haut pourcentage (60%) dans les engagements de type maturité 1.

A) Dans le domaine règlementaire

Comme exprimé ci-dessus, l'agriculture est la première concernée par les enjeux de consommation foncière, afin de maintenir son activité. Dès lors, il est important pour les collectivités de réglementer l'utilisation des zones agricoles, notamment les SAU (Surface Agricole Utile). Des engagements vont en ce sens :

- Préserver le SAU dans les documents d'urbanisme **SCOT** et **PLU**
- Préserver le SAU dans les documents d'Urbanisme : objectif fixé dans la **PLUi**

B) Planifier et mettre en place des partenariats :

Etablir un questionnement relatif au domaine alimentaire est un enjeu prioritaire pour les collectivités engagées, et passe notamment par la planification. Une coopération entre divers acteurs (publics privés) est nécessaire pour appliquer cette analyse d'une manière efficiente.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Exemples des engagements pris:

- Mettre en place un **Plan Alimentaire Territorial** : dans le cadre du contrat de transition énergétique
- Mise en place d'un **projet alimentaire du territoire** et de la **plateforme Agrilocal** : Dans le cadre du projet alimentaire de territoire, le Conseil départemental, en partenariat avec les acteurs finistériens concernés, met en place la plate-forme Agrilocal 29, outil numérique permettant la mise en relation des acheteurs de la restauration collective (écoles, collèges, EHPAD, crèches …) avec les fournisseurs locaux (producteurs, pêcheurs, artisans, entreprises locales, …) ; l'expérimentation de la plateforme numérique a débuté le 29 mai 2018 sur les territoires finistériens.
- **Mettre à disposition des espaces cohérents pour de futurs exploitants agricoles** : clarification du foncier afin que la commune puisse mettre à disposition de futurs exploitants agricoles des espaces cohérents et favoriser ainsi l'implantation d'activités agricoles (maraîchage et élevage)
- **Production alimentaire locale : maintenir l'activité primaire et contribuer à la production alimentaire locale** ;
- Mise en place de la **charte d'agriculture et de l'alimentation** à l'échelle d'un Pays.

C) <u>Accompagner les usagers et les acteurs dans la transition.</u>

- **Accompagner les habitants dans une transition alimentaire** : jardins cultives, entretien de l'île et pâturage qui contribue à l'équilibre écologique de l'île
- **Soutien d'une installation agricole** : soutien logistique et conseil à l'installation d'un maraîcher valorisant la biodiversité domestique, mise à disposition de terres agricoles communales.
- **Soutien d'une association** dans ses actions contre la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Soutenir les conversions vers l'agriculture biologique**

D) <u>Adapter les services sur le territoire:</u>

- **Engagement dans les restaurants scolaires** (produits frais, …) ; **Charte IBB** Développer de marché de producteurs locaux
- **Renforcer les liens entre activités primaires et territoire** pour une valorisation mutuelle : conduite d'un projet alimentaire territorial
- Créer une halle ouverte et restaurant scolaire
- **Privilégier l'achat de produits locaux** pour le restaurant scolaire
- **Développer l'approvisionnement bio/local** dans la restauration scolaire : obj de 25% de bio

II) <u>Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.</u>

Environ 1 engagement sur 3, est dans une démarche de maturité-2. Ils s'inscrivent dans plusieurs domaines :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

A) Planification :

- **PCAET : avoir un territoire pour l'agro-écologie** –vise à réduire les émissions non-énergétiques et énergétiques de l'agriculture par de l'animation autour de l'agriculture bas carbone et par des appels à projets territoriaux et encourager une gestion des prairies permettant une optimisation du stockage du carbone pour un appel à projets sur le territoire ;
- **PCAET :**
- Promouvoir une consommation locale et équitable, et structurer les circuits courts ;
- Doper les circuits courts en améliorant les pôles d'activités dans les bourgs ;
- Diagnostiquer et soutenir les initiatives innovantes comme l'agroforesterie.

B) Procédures d'accompagnements des acteurs économiques et sociaux :

- Encourager les **conversions de foncier économique en terre agricole AB ;**
- Favoriser les liens entre établissements d'enseignement et de recherche et agriculteurs ;
- Une **diversification des activités agricoles** (essentielles pour pérenniser les systèmes agricoles en place et encourager des modes de production fondés sur la qualité et la valeur ajoutée pour le consommateur) ;
- **Valoriser l'agriculture raisonnée** : soutenir la démarche Bleu-Blanc-cœur et la réduction de méthane.

C) Mettre en place des projets alimentaires durables :

- La mise en place d'un **dispositif d'aide pour les projets de transformation et de commercialisation à la ferme** ;
- Faciliter l'approvisionnement local (et/ou bio) en restauration collective : viser le 100% producteurs locaux pour les cantines gérées par une agglomération ;
- Mettre en place un **projet alimentaire territorial** (PAT) ;
- Développer un projet « locavore » - produire et consommer local avec toutes les productions en circuits courts et circuits transformés ;
- Proposer des aliments bio, sources et locaux dans les cantines de la commune.

III) **Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.**

- Engager une **réflexion avec le bassin rennais** pour un approvisionnement de produits bretons alimentaires : **idée d'un contrat de réciprocité**
- **Augmenter la part d'achats responsables, locaux et issus de l'agriculture biologique pour la restauration collective.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 1 : Amplifier le rayonnement de la Bretagne.

170 engagements sur 4977
Maturité 1 : 122 // Maturité 2 : 35 // Maturité 3 : 13
Com : 39/ Epci : 101 /Pays : 13

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
72%	21%	7%

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire.

Deux principaux fils conducteurs permettent de continuer à amplifier le rayonnement de la Bretagne :

- En partageant une stratégie bretonne d'attractivité à l'internationale
- Et en plaçant la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne.

Des aspects qui doivent être valorisés selon plusieurs aspects : par un soutien financier des collectivités aux associations et actions allant en ce sens (A), par des projets et des politiques locales (B), et enfin, par la promotion culturelle de la Bretagne (C).

A) Apport financier des collectivités de Bretagne :

Valoriser financièrement les associations, ainsi que les activités amplifiant le rayonnement de la Bretagne, s'opère de plusieurs manières :

- Politique de soutien aux associations du territoire (**conventionnement**)
- **Contribuer à l'attractivité des ports** : création d'un syndicat mixte permettant de : mutualiser les moyens financiers de ses membres, créer la place portuaire de Cornouaille, porter des projets de développement pour la pêche et la plaisance.
- Attribuer des **subventions a des projets et manifestations d'intérêts communautaires ou de rayonnement plus large** : les manifestations à vocation sportives et culturelles sont un bon vecteur de rayonnement d'un territoire.

B) Un rayonnement de la Bretagne qui se traduit par des politiques d'intervention et de conduite de projet

1) Objectif de valoriser le territoire pour renforcer son attractivité :

- En **valorisant les mobilités douces et l'itinérance** autour du patrimoine naturel ;
- **Valoriser les savoir-faire locaux au travers de la coopération internationale ;**
- **Redynamiser les cœurs de ville** : par des projets de RU, avec objectif de création de nouveau logements, mixité sociale (logements sociaux), générationnelle, fonctionnelle, valorisation de la nature en ville, préservation du cadre vie via une mixité architecturale respectant le patrimoine; création de connexions douces pour relier les quartiers au cœur de ville ; rapprochement des habitants des commerces et d'équipements publics. Exemplarité énergétique et environnementale visée.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

2) *Tout en évoluant sous le prisme de la durabilité :*

- **Réduire la consommation d'espace agricole** : diminution de moitié des terrains constructibles ; planification d'opérations de densification
- **Développement des compétences et transitions** : économie circulaire, démarches RSE, …

C) Enfin, promouvoir la culture bretonne est une nécessité pour continuer à attirer sur son territoire :

Une promotion territoriale s'opérant sous plusieurs aspects :

- Co-organiser des festivals
- **Rendre le territoire attractif pour la randonnée** : développer une offre d'itinéraires qualitative ; renforcer la synergie des acteurs autour d'un projet de partage de développement de la randonnée.
- **Favoriser la langue bretonne** : traduction des textes dans les bulletins municipaux (à hauteur des capacités financières et humaines)
- **Labelliser les séjours** touristiques sur le canal de Nantes à Brest, en collaboration avec la fédération Européenne des Cites Napoléonienne = le tourisme permet de valoriser le territoire et de développer l'activité économique.
- **Valoriser les mégalithes** et leur rayonnement international :

II) Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

A) Des projets de types culturels :

- Création de « **scène de territoire »** pour diffuser la culture et irriguer sur tout le territoire
- Inclusion d'une sensibilisation à la langue bretonne dans les projets pédagogiques de structures

B) Mais également, des projets d'aménagement du territoire:

- Création d'un **tiers lieux**, d'un **espace incubateur Start Up**, **Fablab**, **coworking** : coopération avec des sites de même nature ou des lieux technopolitains dans le hors Bretagne.

Ces actions permettent de dynamiser le territoire breton. Ces lieux sont corolaire de dynamisme territoriale, et engendrent une centralité dite technologique dont pourront profiter les citoyens non-métropolitains.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

C) Ainsi que des actions renforçant les liens entre concitoyens :

- Adhérer la **charte d'A d'Ar Brezhoneg** – niveau 2
- Créer des liens avec les expatriés du territoire :

III) Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

Ces engagements pris sous l'égide de l'innovation se distinguent de plusieurs façons :

A) En développant la culture internationale des entreprises :

- **Développer la culture internationale des entreprises** : accompagnement de l'internationalisation des entreprises dans le cadre de la **stratégie communautaire de développement d'innovation et d'internationalisation** ; structurer et capitaliser sur des dynamiques locales (valorisation de filières d'excellence et de l'écosystème) dans le cadre de la stratégie communautaire de développement d'innovation et d'internationalisation.

B) En adaptant l'usage du numérique aux nouveaux enjeux :

- Intégrer les usages du numérique dans le schéma départemental d'aménagement numérique : car l'accessibilité numérique est facteur d'attractivité. Cette attractivité doit pouvoir être soutenue dans le cadre d'une priorité donnée à l'ouest breton dans le déploiement de la fibre.

C) Bâtir des partenariats

- **Bâtir des partenariats** : permettant de faire rayonner le territoire au sein de la région. Ces partenariats peuvent être conclus avec tous types d'acteurs (institutionnels, associatifs, entreprises). Le résultat attendu est la capacité du territoire à se faire connaître et rayonner sur la Région, au niveau national voir

Objectif 2 : Développer les alliances territoriales et assurer la place européenne de la Bretagne.

88 engagements sur 4977
Maturité 1 : 42 // Maturité 2 : 25 // Maturité 3 : 21
Com : 11 / Epci : 55 /Pays : 22

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
48%	28%	24%

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Ambitions :

- Développer des alliances avec les Régions limitrophes les plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques.
- Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement
- Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe.

Je suis déjà engagé dans une action exemplaire (exemples)

- Action de jumelage
- Renforcer la connexion du département avec ses voisins et partenaires européens :
- Charte d'internationalisation du Finistère

Je voudrais faire mais c'est encore au stade de projet et j'aurais besoin d'être aidé.

- S'inscrire dans les groupements européens coopératifs sur la recherche, les start-ups, dans le domaine de l'énergie.

Je m'engage à faire plus, mieux, plus vite ou quelque chose de totalement nouveau.

Les collectivités cherchent à s'engager dans plusieurs projets innovants. L'idée serait notamment de s'appuyer sur les fonds européens pour investir dans certains domaines. Plusieurs exemples :

-Développer des coopérations économiques et culturelles avec des territoires celtiques ; S'inscrire dans les **programmes européens**, en particulier pour la jeunesse
-Accompagner les projets locaux grâce à des conseils sur les financements européens : les projets nécessitent une levée de fonds. Les fonds européens sont un des leviers possibles et nécessaires pour faire aboutir les projets.
-Développer des **réseaux d'alliance** : dans le cadre des contractualisations de fonds européens, participation à la commission régionale de programmation européenne avec la mise en œuvre de nouvelles coopérations de dimension européenne et renforcer la participation de la collectivité aux réseaux européens et mondiaux existants à l'échelle régionale.
-Encourager les synergies : entre les laboratoires et les entreprises dans le cadre de la stratégie communautaire de développement d'innovation et d'internationalisation.
- Développer les partenariats : engager un inventaire du patrimoine culturel immatériel approfondit conjointement avec le PNR.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 3 : Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde.

76 engagements sur 4977
Maturité 1 : 47 // Maturité 2 : 24 // Maturité 3 : 5
Com : 12/ Epci : 54 /Pays : 10

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
62%	31%	7%

Ambitions :

- Garantir l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne jusqu'à Brest et Quimper et conforter la desserte aérienne et maritime de la Bretagne.

I) Je suis déjà engagé dans une action exemplaire :

A) Faciliter les échanges par la mise en place de Pôles d'échanges multimodaux :

- Construction de parkings sur les pôles multimodaux
- Soutenir et cofinancer la **réalisation d'un pôle d'échange multimodal** : le développement des mobilités et transports passe par l'articulation des différents systèmes. Résultats attendus sont de mieux organiser les espaces de mobilités sur le territoire et les modes de transports entre les différentes autorités organisatrices.
- Aménager un **PEM fonctionnel** et accessible à tous, permettant de faciliter les déplacements alternatifs à l'automobile et de renforcer le quartier de la Gare dans son quartier et de manière plus globale, dans la ville et l'agglomération et avec l'extérieur.

B) Veiller à garantir une offre adaptée aux citoyens bretons :

- **Valoriser le patrimoine breton** : rénovation du bâtiment remarquable, entretien du patrimoine culturel et historique
- **Maintien de la boutique SCNF et TER** : permettre la continuité de l'accès à la billetterie SCNF et TER pour les usagers du territoire. Gestion d'une boutique SNCF par le biais d'une SPL
- Veiller au **maintien et au développement de l'offre de transport en commun** : par une meilleure planification pour développer de meilleures correspondances. Des statistiques et un ensemble de mesures qualificatives (tableaux de bord, rapports d'activités, …) permettent de s'assurer du développement du service.
- **Améliorer la desserte et assurer la sécurité des déplacements sur le territoire** : mieux articuler les modes de transport et de mobilités entre elles.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Objectif 10 : Faire de la Bretagne la Région du tourisme durable.

266 engagements sur 4977
Maturité 1 : 139 ; Maturité 2 : 100 ; Maturité 3 : 27 - Com : 56/ Epci : 168 /Pays : 42

Maturité 1	Maturité 2	Maturité 3
52%	37%	11%

Analyse qualitative :

- **Nombre d'engagements sur l'objectif** en comparaison avec le total d'engagements.
- Différence de **maturité** : Pourquoi ? Comment ? Quelles conséquences doit-on en tirer ?
- Remarque-t-on des **disparités territoriales** ?

Avec plus de **20 millions de nuitées d'avril à septembre 2018**, la fréquentation estivale a augmenté de 2.6% en Bretagne (*Observatoire du CRT en Bretagne – INSEE*). Un flux touristique conséquent, concentré sur le littoral et attirant notamment des populations françaises et européennes. Le tourisme est donc une **activité économique essentielle pour la Région**, qui se doit de continuer à penser son développement/évolution.

266 engagements des collectivités ont été recensés sur cet objectif. Au regard du taux de maturité par engagement, un premier constat peut être fait : **les collectivités se sont déjà engagées dans des actions exemplaires** (52% de maturité-1). Des engagements pris à travers différentes actions : de financement, d'évaluation, de collaboration, de sensibilisation et de planification.

a) Les **financements** : financer des associations (partenariats public-privé), …

b) Les **évaluations** : démarche d'évaluation de l'impact de la fréquentation touristique sur les sites naturels …

c) Les **collaborations** : accompagner les professionnels du tourisme dans les domaines de l'eau et de l'énergie, …

d) **Sensibiliser les touristes** : aux économies d'eau et d'énergie …

e) **Planification et politiques d'intervention**: élaboration d'un schéma de signalétique touristique ; mise en place d'un transport collectif saisonnier vers les sites touristiques ; création de produits touristiques locaux ; travaux d'OT sur le DD ; SCOT – PLU (en révision) : prise en compte des déplacements doux ; aménager un camping répondant aux normes de transport et de DD ; valoriser le Patrimoine et les savoir-faire locaux ; développer une politique valorisante en matière de Tourisme ; développer un tourisme responsable, accessible, et inclusif (stratégie développement touristique), préserver les identités architecturale et patrimoniale du territoire dans les documents de planification par la réalisation d'inventaire …

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Constat :

- **Les collectivités déjà engagées se situent, pour la plupart, dans le cœur de la Région Bretagne**. Peu de collectivités proches du littoral sont (à ce jour) engagées dans une démarche de « tourisme durable ».

-Divers projets sont également aboutis en matière de **mobilité douce** (pistes cyclables, sentiers de randonnées, …). Le constat est différent cette fois-ci, puisque tous les territoires bretons sont concernés.

II) Le taux de maturité-2 est également conséquent : avec environ **37% des engagements** pris par les collectivités. Des projets en liens avec le « tourisme durable » sont en cours. Notamment autour de trois thématiques :

- **Le volet déplacement** : les projets s'articulent autour des mobilités douces et des transports collectifs. Avec des besoins différents selon l'environnement : bus des plages ; bornes de recharges pour vélos électriques ; pistes cyclables ; itinéraires

Des déplacements qui vont être impactés par l'établissement de schémas de randonnés pédestres, de schémas Directeur vélo, […] et de l'intégration dans les documents d'urbanismes compétents, d'une protection des chemins de randonnées pour préserver la continuité des voies douces.

- **L'évaluation de l'impact touristique** : il est important pour les collectivités concernées d'établir une démarche évaluative des impacts touristiques sur les sites naturels et la biodiversité afin d'investir pour baisser les externalités négatives du tourisme de masse.

Après obtention des résultats, certaines collectivités se chargeront de la communication d'une **campagne de sensibilisation** aux économies d'eau et d'énergie, en direction des touristes et professionnels du tourisme.

- **Les besoins de financements** : les travaux liés à la transformation du secteur touristique ont un coût. Un apport financier de la part des collectivités vers les professionnels du tourisme paraît indispensable au développement de la durabilité des aménagements.

Ajoutons à cela le rôle de la **labellisation** : commune du patrimoine rural de Bretagne, village fleuri, zéro phyto, site patrimonial remarquable …

Enfin, environ 11% des collectivités s'engagent à faire plus, mieux, et plus vite, quelque chose de totalement nouveau. Ces engagements rentrent dans une vision de projet à long terme. Peuvent être distingués en plusieurs types d'actions : Sensibilisation/communication, Développement/accélération des réseaux de mobilités douces, Soutiens de projets

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

II. REGARD SUR LES ENGAGEMENTS DES ACTEURS ECONOMIQUES

(Analyse réalisée par le Comité 21 Grand Ouest – 16 septembre 2019)

Engagements analysés

Sur la base des engagements déposés avant 4 septembre 2019

Soit 352 engagements d'acteurs économiques résultant de 195 acteurs économiques différents.

L'ensemble des engagements déposés est visualisable sur https://www.breizhcop.bzh/

Objectifs de l'analyse

L'analyse contribue à définir plus précisément quelles tendances se dégagent pour les engagements des premiers acteurs économiques à avoir répondu à l'appel engagement leur étant destiné (via un formulaire en ligne sur le site de la Breizh COP accompagné d'une notice explicative).

Ce travail a vocation à être partagé et doit éclairer les réflexions sur l'identification de sujets prioritaires qui pourraient faciliter la mobilisation des acteurs économiques. Ces derniers peuvent d'ailleurs être définis selon des logiques différentes :

- sujets insuffisamment traités à ce jour au regard des enjeux soulevés par la Breizh COP
- sujets non traités par des têtes de réseaux, acteurs de l'animation économique régionale ou de dispositifs existants sur lesquels la Breizh COP aurait toute sa légitimité pour encourager les acteurs économiques de s'en saisir.

Enfin, un dernier objectif consistait à porter un regard sur les initiatives les plus exemplaires qui pourraient faire l'objet de valorisation.

Plusieurs niveaux d'analyse

Pour mener à bien ce travail, différents niveaux d'analyse ont été instruits :

- une dimension quantitative : quelles sont les thématiques faisant l'objet d'un plus grand nombre d'engagements ? à l'inverse, quelles sont celles qui semblent délaissées à ce jour ?
- une dimension qualitative : peut-on catégoriser plus finement les engagements pris outre le renseignement de l'une des six thématiques possibles ? la réponse est positive et nécessite un **niveau « sous-thématique »** qui est proposé ici pour chacune des thématiques d'engagement

Par ailleurs, les acteurs avaient également la possibilité de renseigner le degré de maturité de leur engagement. Ils pouvaient indiquer via le formulaire s'ils étaient déjà engagés, si leur

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

contribution était au stade de projet ou s'ils proposaient un nouvel engagement. En dernière partie de ce document (chapitre III.) un éclairage sur le sujet est donné.

II - 1 Les thématiques d'engagement

◈ *Rappel des 6 thématiques proposées aux structures*

Les 6 thématiques indiquées dans l'appel à engagement des acteurs économiques ont été déterminées en collaboration avec des structures représentatives des entreprises. Elles sont donc issues d'un travail de définition collégial.

Pour mémoire, il s'agit :

A. la production de biens et de services plus respectueux de l'environnement, du territoire, des femmes et des hommes
B. la transition énergétique et climatique
C. la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité
D. la qualité de vie au travail
E. l'égalité des chances et l'ouverture du monde du travail
F. le rayonnement de la Bretagne

La notice explicative de l'appel à engagements donnait des exemples concrets pour chacune des thématiques. Cette dernière venait ainsi en appui au renseignement du formulaire en ligne.

◈ *Précisions préalables sur les partis pris méthodologiques et les limites de l'analyse*

→ **Une analyse menée sur le nombre de structures engagées par thématique et sous-thématiques**

Une vision du **nombre de structures engagées par thématique et sous-thématiques** est proposée, et non pas une vision du nombre total d'engagements sur une thématique qui n'apparaît pas être un bon dénominateur pour l'analyse.

En effet, certaines structures ont considéré qu'un engagement équivalait à une action. Elles ont alors effectué plusieurs saisies du formulaire en proposant ainsi plusieurs engagements dans une même thématique (parfois dans la même sous-thématique). D'autres ont, à l'inverse, inscrits plusieurs actions au sein d'un seul et même engagement.

ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES :

- Aucune structure n'a été comptabilisée deux fois au niveau thématique (mais une même structure peut avoir répondu à plusieurs thématiques) *(cf. paragraphe I.c)*
- Une structure peut avoir proposer des engagements répondant à plusieurs sous-thématiques (au sein d'une même thématique). Une structure peut donc être comptabilisée dans plusieurs niveaux sous-thématiques (cf *chapitre II).* → Cette approche fine a pour intérêt de trouver précisément qui s'engage sur quoi.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

→ **Un reclassement nécessaire d'une quantité non négligeable des contributions**

La formulation de la thématique A (« production des biens et des services plus respectueux de l'environnement, du territoire, des femmes et des hommes ») peut renvoyer aux autres thématiques de l'appel à engagements.

Elle avait été proposée pour que les structures puissent évoquer des innovations ou des modernisations de leurs outils de production, favoriser des filières de proximité ou des démarches de responsabilité sociétale des entreprises (pour plus de détails, voir la notice explicative de l'appel à engagements).

Dans les faits, les acteurs ont renseigné dans cette thématique en quantité non négligeable des engagements qui relèvent des thématiques B (« transition énergétique et climatique ») et C (« préservation des ressources naturelles et de la biodiversité »).

◈ *Les résultats de l'analyse des thématiques d'engagements*

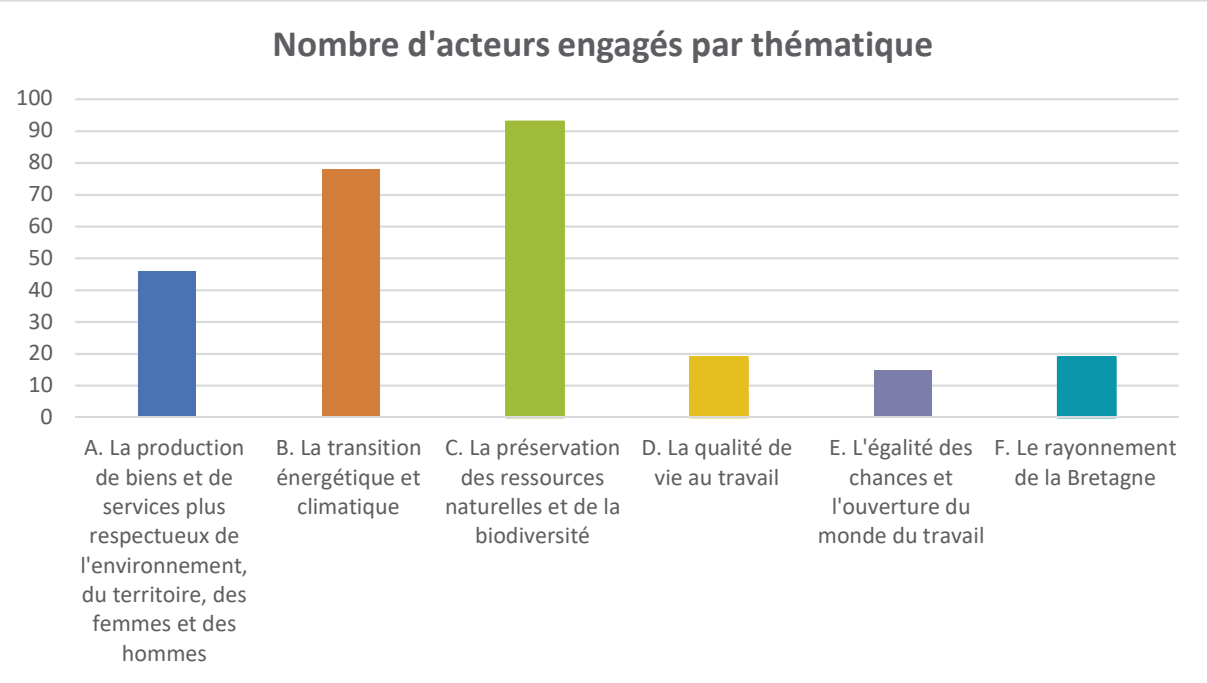

→ **Une nette prédominance des engagements à visée environnementale**

Deux thématiques sont traitées pour près de la moitié des acteurs engagés :

- C. *Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité* avec 48 % des structures engagées en ce sens
- B. *Transition énergétique et climatique* 40 %

Vient ensuite la thématique A. *Production de biens et de services plus respectueux de l'environnement, du territoire, des femmes et des hommes* : 24 %.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

→ **Peu d'engagements en faveur des dimensions sociales de la Breizh COP**

Les thématiques D. *La qualité de vie au travail* et E. *L'égalité des chances et l'ouverture du monde du travail* représentent une thématique d'engagement pour respectivement 10 et 8 % des structures.

→ **Un petit nombre d'engagement en faveur du rayonnement de la Bretagne**

La thématique F. *Rayonnement de la Bretagne* a été sélectionnée par 10 % des structures ayant répondu à l'appel à engagement des acteurs économiques à ce jour.

II - 2 Les sous-thématiques d'engagement

La production de biens et de services plus respectueux de l'environnement, du territoire, des femmes et des hommes

3ème thématique d'engagements avec 46 structures engagées

Classement en sous-thématiques

Beaucoup d'engagements renseignés dans cette thématique renvoient à des sous-thématiques de la thématique C. *Préservation des ressources et biodiversité.*

Nous avons retenu ici uniquement les sous-thématiques spécifiques à la thématique A.

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

1. **Démarche globale environnement ou démarche RSE** : 14 structures
2. **Filières de proximité** *(achats locaux - hors alimentation*, mise en relation des acteurs)* : 11 structures
3. **Conception des produits** *(achats de matières premières et produits intermédiaires « responsables », procédés de fabrication)* : 11 structures
4. **Produits/Services à vocation écologique ou sociale** : 7 structures
5. **Activité d'accompagnement, conseil ou financement des projets de transition** : 7 structures
6. **Outils de production à faible empreinte environnementale** (*sobriété technique en termes d'outillage, ateliers/unité de production à faible impact)* : 5 structures

**L'alimentation en circuits courts a été enlevée de cette sous-thématique pour être rattachée à la thématique C. Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, et plus précisément à la sous-thématique « 2. Promouvoir une alimentation respectueuse de l'environnement »).*

De nombreux acteurs témoignent d'un engagement exemplaire pour la conduite de leur activité, en limitant au maximum leur impact sur l'environnement. C'est en particulier le cas pour des acteurs du secteur artisanal (certainement des micro/petites entreprises).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Remarques complémentaires

Le **chiffre annoncé pour les engagements relatifs à des démarches globales environnementale ou de responsabilité sociétale des entreprises** est peut-être sous-estimé dans la mesure où il agrège d'un côté les acteurs ayant décrit explicitement leur engagement dans une démarche globale ou environnement, et d'un autre côté les acteurs ayant décrit une série d'actions/engagements témoignant d'un engagement global. Il est parfois difficile d'en juger.

Le **chiffre annoncé pour les outils de production à faible empreinte environnementale** peut paraître relativement sous-estimé. En effet, des engagements répondant à cette sous-thématique ont pu être classés dans les thématiques B ou C.

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

1. **Démarches globales environnementales ou RSE :** *Grand challenge RSE interne pour inviter les collaborateurs à partager leurs initiatives avec l'entreprise sur les trois volets de la RSE : économique, environnemental et sociétal (ABAKA) ; Ateliers de travail pour promouvoir le "Référentiel RSE en logistique" et "Fret 21" (BRETAGNE SUPPLY CHAIN)*
2. **Conception des produits** : *Maroquinerie éco-responsable utilisant des cuirs de poissons islandais vannés et séchés par géothermie issus des résidus de l'industrie alimentaire […]* (*REVES NATURES*)
3. **Filières de proximité (hors achats alimentaires) :** *Fabrication d'oreillers et de coussins en matières bio et écologiques utilisables à vie (pas d'obsolescence) à partir de matières premières locales (ou françaises) (FLEUR DE SARRASIN) ; Relocaliser en région Bretagne une activité réalisée ailleurs en France et à l'étranger (MALTERIE DE BRETAGNE)*
4. **Produits/Services à vocation écologique ou sociale** *: Cartographier la qualité des cours d'eau de Bretagne à très haute résolution spatiale (TRANSCENDER) ; Fédérer les acteurs innovants du territoire dans une nouvelle filière sur l'Intelligence énergétique industrielle (ATL-EN-TIC)*
5. **Activité d'accompagnement, conseil ou financement des projets de transition** : *Accompagner les entreprises à réduire leur empreinte environnementale (EMPREINTE POSITIVE)*
6. **Outils de production à faible empreinte environnementale** : *Projet GreenPIG : conception d'un élevage de port intégrant une démarche globale d'économie circulaire valorisant 10% de ses déchets (SANOFA)*

La transition énergétique et climatique

2ème thématique d'engagements avec 78 structures engagées

Classement en sous-thématiques

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

1. **Economiser l'énergie** *(isolation des bâtiments, performance des équipements et process, comportements des salariés)* : 44 structures
2. **Développer les énergies renouvelables** *(développement d'unités de production d'énergies renouvelables, autoconsommation, achat d'électricité d'origine renouvelable…)* : 31 structures
3. **Favoriser la mobilité durable des personnes** *(Plans de déplacements et optimisation des déplacements, solutions de mobilité durable en termes de motorisation, véhicules, bornes électriques…)* : 12 structures
4. **Développer les solutions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre** *(hors mobilité et transport, incluant les procédés de production frigorifique, les émissions liées à l'agriculture…)* : 9 structures
5. **Favoriser les modes de transport de marchandises / la logistique économes et écologiques** *(optimisation de la chaîne logistique, motorisations « propres » pour les flottes de véhicules, alternatives au tout routier) :* 6 structures
6. **Anticiper et prévenir les conséquences des aléas climatiques** : 1 structure*

Remarques complémentaires

Les engagements ayant pour objectif d'économiser l'énergie sont de loin les plus nombreux. Ils sont principalement répartis entre les travaux d'isolation/rénovation énergétique, les solutions numériques pour optimiser les consommations, les remplacements d'équipements frigorifiques ou d'éclairage.

Les engagements liés au développement des énergies renouvelables se répartissent de façon assez équilibrée entre les acteurs de la filière et les autres acteurs économiques portant des projets de création d'unité de production ou d'autoconsommation. Au niveau des sources énergétiques, les projets liés à l'énergie solaire sont majoritaires et sont suivis du biogaz/méthanisation. Les filières bois, hydrogène, éolienne et hydrolienne sont également représentées mais dans une moindre mesure.

*On constate en revanche **aucun engagement lié à la sous-thématique « anticiper et prévenir les conséquences des aléas climatiques »** hormis une offre d'accompagnement dans le domaine.

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

1. **Economiser l'énergie** *: Éclairage LED de tous les bâtiments, Changement de mobiliers de vente et de production frigorifique (SUPER U CANCALE) ; ECOWATT : pour une approche citoyenne de l'électricité (RTE)*
2. **Développer les énergies renouvelables** *: Accompagner le développement de la mobilité au BioGNV (GRT Gaz) ; Mise en œuvre d'une organisation visant à valoriser*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

les déchets organiques → production d'énergie électrique par méthanisation (SUPER U SAINT MARCEL)

3. **Favoriser la mobilité durable des personnes** *: Faire évoluer notre modèle de mobilité. Avoir davantage de véhicules "propres" type véhicule Hydrogène (VEOLIA) ; Stations de charge combinant des ombrières photovoltaïques de 100 kWc de puissance et des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SEE YOU SUN)*
4. **Développer les solutions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre** *: Basculer la production de froid du magasin en CO2 trans-critique (SUPER U LIFFRE) ; Réduire les émissions de gaz à effet de serre et stocker le carbone (Chambre d'agriculture de la Bretagne)*
5. **Favoriser les modes de transport de marchandises / la logistique économes et écologiques** *: Transport de marchandises à la voile (TOWT) ; Ordonnancer les tâches pour améliorer notre performance technique et optimiser les déplacements (SAUR)*
6. **Anticiper et prévenir les conséquences des aléas climatiques** : *Inciter les entreprises à prendre en compte les conséquences du réchauffement climatique dans la conception des produits et services (CEEI CREATIV)*

La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité

1ère thématique d'engagements avec 93 structures engagées

Classement en sous-thématiques

1. **Transformer les déchets en produits ou ressources / recyclage** (*création de nouveaux produits / ressources à partir de déchets ; orientation des déchets vers des filières de recyclage)* : 30 structures
2. **Promouvoir une alimentation respectueuse de l'environnement** *(approvisionnement responsable ; actions de promotion, éducation, sensibilisation ; production agricole responsable)* : 20 structures
3. **Activités de réemploi, réparation, upcycling** : 20 structures
4. **Economiser les ressources en eau et les matières premières** : 18 structures
5. **Eviter toutes formes de pollutions** *(eau, air, sol*) : 16 structures
6. **Protéger les espèces et les milieux** *(actions de protection, restauration ou suivi de la biodiversité et des milieux ; actions d'éducation et de sensibilisation)* : 13 structures
7. **Réduire les déchets à la source** *(déchets de bureau, déchets alimentaires/organiques, déchets liés aux produits ou aux emballages)* : 12 structures
8. **Maîtriser la consommation foncière des activités** *(restauration, réhabilitation du bâti, réflexions pour limiter la consommation foncière)* : 3 structures

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Remarques complémentaires

La création de nouveaux produits / ressources à partir de déchets constitue le principal sujet d'engagement de la thématique C. On note un projet remarquable de maroquinerie éco-responsable à partir de cuirs de poissons issus des rejets de l'industrie (*REVES NATURE*)

Sur **l'alimentation,** un peu moins des deux tiers des engagements concernent l'approvisionnement responsable/local pour les métiers de bouche et la restauration, et environ un tiers concerne les modes de production agricole.

Les activités de réemploi, réparation, *upcycling* portent principalement sur les éléments de mobilier et le matériel informatique/électronique. Un projet remarquable se démarque : la transformation de containeurs maritimes en logements (*SARL DOUBLIER*).

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

1. **Transformer les déchets en produits ou ressources / recyclage** : *plan national et marque « Les Recycleurs TP » (FRTP Bretagne) ; étendre le tri des déchets à notre réseaux de magasins (TRISKALIA)*
2. **Promouvoir une alimentation respectueuse de l'environnement** *:*
3. **Activités de réemploi, réparation, upcycling** : *Création d'un service de collecte des D3E pour rénovation et vente dans le 29 en rattachement à ENVIE 35 basé à Rennes (ENVIE 35), Réparer, rénover, transformer et personnaliser du mobilier ancien pour en faire des pièces uniques et fonctionnelles (ATELIER D'EBENISTERIE ART'EBEN)*
4. **Economiser les ressources en eau et les matières premières** : *économiser eau : sensibilisation des clients des gîtes aux économies d'eau; réducteurs de pression aux arrivées d'eau; récupérateurs d'eau pour les jardins (SARL LES JARDINS D'AR CHADIOU) ; solutions techniques de récupération des eaux pluviales (I.S.A ENVIRONNEMENT / TECHNIPLUIE)*
5. **Eviter toutes formes de pollutions** *(eau, air, sol*) : *Développer les paiements pour services environnementaux (CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE) ; Suppression des produits phytosanitaires dans les activités d'entretien des espaces verts (ADAPEI-NOUELLES COTES D'ARMOR)*
6. **Protéger les espèces et les milieux** : *Lutter contre les espèces invasives, favoriser la biodiversité (ARGOAT ECOPÂTURAGE)* ; *Préservation du bocage (CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE)*
7. **Réduire les déchets à la source** *: Démarche zéro déchet, notamment des emballages (LOBODIS) ; développer une gamme de produits zéro déchet pour aider et soutenir les citoyens à changer leur mode de consommation (UN BRIN DE FIL)*
8. **Maîtriser la consommation foncière des activités** : *Préservation du foncier agricole avec la séquence ERC : éviter, réduire, compenser (CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE) ; Restauration d'un bâti ancien pour conserver l'architecture locale et limiter la consommation foncière (EURL CAP SERVICES)*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

La qualité de vie au travail

4ème ex-aequo thématique d'engagements avec 19 structures engagées - ex-aequo avec thématique F. Le rayonnement de la Bretagne

Classement en sous-thématiques

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

1. **Engagement général pour le bien-être des salariés (sans précisions)** : 8 structures
2. **La lutte contre la pénibilité et les maladies professionnelles** : 5 structures
3. **La GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) / prospective en matière d'emploi** : 3 structures
4. **L'ergonomie** : 3 structures
5. **Les nouveaux modes de management** : 2 structures
6. **Les équipements et espaces de bien-être :** 2 structures
7. **Autres thématiques :** 5 structures

Remarque complémentaire

Deux sous-thématiques ressortent. La première traduit une volonté des entreprises de prendre en compte le bien-être des salariés (en restant toutefois dans des propos généraux). La seconde est la lutte contre la pénibilité et les maladies professionnelles.

Les thématiques suivantes font l'objet d'un nombre restreint de structures engagées.

Les engagements spécifiés dans la sous-thématiques « autres thématiques » sont de natures différentes : droit à la déconnexion, gestion des conflits en entreprises grâce à l'intelligence collective, présence animale favorisant le lien entre des personnes, coexistence d'habitations et d'activités agricoles pour favoriser le vivre-ensemble, sport en entreprise.

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

1. **Engagement général pour le bien-être dans salariés (sans précisions)** : *vrai dialogue social au sein de l'entreprise et veillons au bien-être au travail de l'ensemble de notre personnel (PANPHARMA) ;*
2. **La lutte contre la pénibilité et les maladies professionnelles** : *la préfabrication en atelier permet de garantir des conditions de travail plus agréables et sécurisées (B.E.E.E.P) ; Préservation de l'usure professionnelle dans les Travaux Publics (FRTP BRETAGNE)*
3. **La GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) / prospective en matière d'emplois** : *Contrat d'études prospectives pour les Travaux Publics (FRTP BRETAGNE) ; emplois logistiques : état des lieux, groupe de travail sur l'emploi et les compétences, guide et veille territoriale (BRETAGNE SUPPLY CHAIN)*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

4. **L'ergonomie** : *Mise à disposition de matériels ergonomiques (PROPRETE HYGIENE PLUS)*
5. **Les nouveaux modes de management** : *Mise en place d'une organisation territoriale fonctionnant selon le principe de la pyramide inversée (VEOLIA) ; Déploiement du management collaboratif en interne (LES OCTETS LIBRES)*
6. **Les équipements et espaces de bien-être :** *Proposer aux entreprises de mettre en place des espaces de bien-être (PERFORMANCE ET MIEUX ETRE PROFESSIONNEL)*
7. **Autres sous-thématiques :** *Charte du Droit à la Déconnexion (SII Ouest)*

L'égalité des chances et l'ouverture du monde du travail

6ème thématique d'engagements avec 15 structures engagées

Classement en sous-thématiques

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

1. **Insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi** : 11 structures
2. **Diversité** (culturelle, égalité homme-femme, mixité, personnes en situation de handicap…) : 6 structures
3. **Actions de solidarité** : 2 structures

Remarques complémentaires

La sous-thématique d'insertion sociale mixe des engagements issus d'entreprises d'insertion et d'entreprises de secteurs variés.

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

1. **Insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi** : *Mobilisation des entreprises pour favoriser le recrutement de réfugiés (FFB BRETAGNE) ; Proposition régulière de collectifs gratuits sur la prise en main de Twitter et de LinkedIn dans le cadre d'une recherche d'emploi (ABAKA)*
2. **Diversité** : *Formation de l'ensemble des collaborateurs à la diversité et à l'inclusion, politique « mixité » du Groupe pour un meilleur équilibre hommes/femmes à tous les niveaux de l'organisation (ARKEA) ; Favoriser l'emploi des travailleurs handicapés (SEVEL SERVICES)*
3. **Actions de solidarité** : *Mobilisation de partenaires via la Fondation RSE pour conjuguer efficacité économique et utilité sociale dans le milieu rural au bénéfice d'un public fragile (RTE)*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Le rayonnement de la Bretagne

4ème thématique d'engagements avec 19 structures engagées - ex-aequo avec thématique D. Qualité de vie au travail

Classement en sous-thématiques

Les sous-thématiques d'engagement :

1. **Valoriser le patrimoine économique de la Bretagne** : 10 structures
2. **Soutenir et développer les initiatives culturelles et artistiques** : 3 structures
3. **Valoriser le patrimoine naturel de la Bretagne** : 2 structures
4. **Participer à des actions de solidarité à l'international** : 1 structure
5. **Autres sous-thématiques :** 5 structures

Remarques complémentaires

Une sous-thématique se détache tout particulièrement avec des entreprises, dont les profils sont variés, concourantes à la valorisation du patrimoine économique de la Bretagne (entreprises, produits, savoir-faire…).

La catégorie « autres sous-thématiques » renvoient à des sujets variés : un designer graphique souhaitant se mettre au service de la Breizh COP, deux entreprises favorisant l'installation de salariés fraîchement arrivés sur le sol breton, des représentations ou liens à l'international (interconnexion des réseaux d'électricité en Irlande et la participation de la Bretagne aux décisions logistiques nationales).

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

1. **Valoriser le patrimoine économique de la Bretagne** : *Première gamme de peinture bio-sourcée à base d'algues (ALGO PAINT) ; Ensemble des produits proposés produits en Bretagne (LE CAFE DE LA PLAGE)*
2. **Soutenir et développer les initiatives culturelles et artistiques** : *Sauvegarder et valoriser le patrimoine breton (FFB Bretagne)*
3. **Valoriser le patrimoine naturel de la Bretagne** : *Conception de veilleuses à l'effigie d'animaux présents dans le Golfe du Morbihan (LOUPI VERRE)*
4. **Participer à des actions de solidarité à l'international** : *Participation au 4L Trophy ou Haiticlic (UN BRIN DE FIL)*

II - 3 Degré de maturité des engagements

78 % des contributions portent sur des actions « déjà engagées », 11% sur des nouveaux engagements, 11% au stade de projet. On ne constate pas de tendance significative qui distinguerait les trois niveaux de maturité : ce sont à chaque fois les thématiques A, B et C qui sont les plus représentées.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

III. REGARD SUR LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

(Analyse réalisée par le Comité 21 Grand Ouest – 16 septembre 2019)

Préambule

Sur la base des engagements déposés avant 4 septembre 2019

Soit 175 engagements d'associations résultant de 67 associations différentes.

L'ensemble des engagements déposés est visualisable sur https://www.breizhcop.bzh/

Objectifs de l'analyse

L'analyse contribue à définir plus précisément quelles tendances se dégagent pour les engagements des premières associations à avoir répondu à l'appel engagement leur étant destiné (via un formulaire en ligne sur le site de la Breizh COP accompagné d'une notice explicative) et d'une grille d'auto-évaluation.

Ce travail a vocation à être partagé et doit éclairer les réflexions sur l'identification de sujets prioritaires qui pourraient faciliter la mobilisation des associations. Ces derniers peuvent d'ailleurs être définis selon des logiques différentes :

- sujets insuffisamment traités à ce jour au regard des enjeux soulevés par la Breizh COP
- sujets non traités sur lesquels la Breizh COP aurait toute sa légitimité pour encourager les acteurs de s'en saisir.

Enfin, un dernier objectif consistait à porter un regard sur les initiatives remarquables et/ou intéressantes qui pourraient faire l'objet de valorisation.

Plusieurs niveaux d'analyse

Pour mener à bien ce travail, différents niveaux d'analyse ont été instruits :

- une dimension quantitative : quelles sont les thématiques faisant l'objet d'un plus grand nombre d'engagements ? à l'inverse, quelles sont celles qui semblent délaissées à ce jour ?
- une dimension qualitative : peut-on catégoriser plus finement les engagements pris outre le renseignement de l'une des six thématiques possibles ? la réponse est positive et nécessite un **niveau « sous-thématique »** que nous proposons dans cette note pour chacune des thématiques d'engagement

Par ailleurs, les acteurs avaient également la possibilité de renseigner le degré de maturité de leur engagement. Ils pouvaient indiquer via le formulaire s'ils étaient déjà engagés, si leur contribution était au stade de projet ou s'ils proposaient un nouvel engagement. En dernière partie de ce document (chapitre III.) un éclairage sur le sujet est donné.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

III - 1 Les thématiques d'engagement

◈ *Rappel des 6 thématiques proposées aux associations*

Les 6 thématiques indiquées dans l'appel à engagement des associations ont été déterminées en collaboration avec des structures représentatives de ces dernières (entres autres, FBNE, Cohérence, Mouvement associatif, Alternatiba).

Pour mémoire, il s'agit de :

G. L'égalité des chances
H. La consommation responsable
I. La protection de la nature et la gestion réfléchie des ressources
J. Le vivre ensemble
K. La contribution à la transition énergétique et climatique
L. Le rayonnement de la Bretagne en transition

La notice explicative de l'appel à engagements et la grille d'auto-évaluation donnaient des exemples concrets pour chacune des thématiques. Ces dernières venaient ainsi en appui au renseignement du formulaire en ligne.

◈ *Précisions préalables sur les partis pris méthodologiques et les limites de l'analyse*

→ **Une analyse menée sur le nombre de structures engagées par thématique et sous-thématiques**

Nous vous proposons une vision du **nombre de structures engagées par thématique et sous-thématique**, et non pas une vision du nombre total d'engagements sur une thématique qui ne nous paraît pas être un bon dénominateur pour l'analyse.

En effet, certaines structures ont considéré qu'un engagement équivalait à une action. Elles ont alors effectué plusieurs saisies du formulaire en proposant ainsi plusieurs engagements dans une même thématique (parfois dans la même sous-thématique). D'autres ont, à l'inverse, inscrits plusieurs actions au sein d'un seul et même engagement.

ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES :

- Aucune structure n'a été comptabilisée deux fois au niveau thématique (mais une même structure peut avoir répondu à plusieurs thématiques) *(cf. paragraphe I.c)*
- Une structure peut avoir proposer des engagements répondant à plusieurs sous-thématiques (au sein d'une même thématique). Une structure peut donc être comptabilisée dans plusieurs niveaux sous-thématiques (cf *chapitre II).* → Cette approche fine a pour intérêt de trouver précisément qui s'engage sur quoi.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

→ **Un reclassement nécessaire d'une quantité non négligeable de contributions**

Afin de mieux catégoriser les contributions, nous en avons reclassé un certain nombre au sein de thématiques mieux adaptées (par rapport aux classement proposés par le contributeur). C'est en particulier le cas pour les thématiques B. « Consommation responsable » et C. « Préservation de la nature et usage raisonné des ressources (eau, déchets) ».

Par exemple, la notice indique pour la thématique B. les engagements « éviter l'utilisation de produits à usage unique » et « lutter contre le gaspillage ». Cela peut aussi être considérés comme répondant aussi à la thématique C. qui ouvre sur des sous-thématiques ayant trait à la prévention des déchets.

L'engagement « réusage et réutilisation » de la thématique B. est un levier des politiques de prévention des déchets (donc thématique « C. Protection des ressources naturelles (déchets, eau) »). Il peut aussi être considéré comme un comportement de consommateur responsable.

I.c. Les résultats de l'analyse des thématiques d'engagements

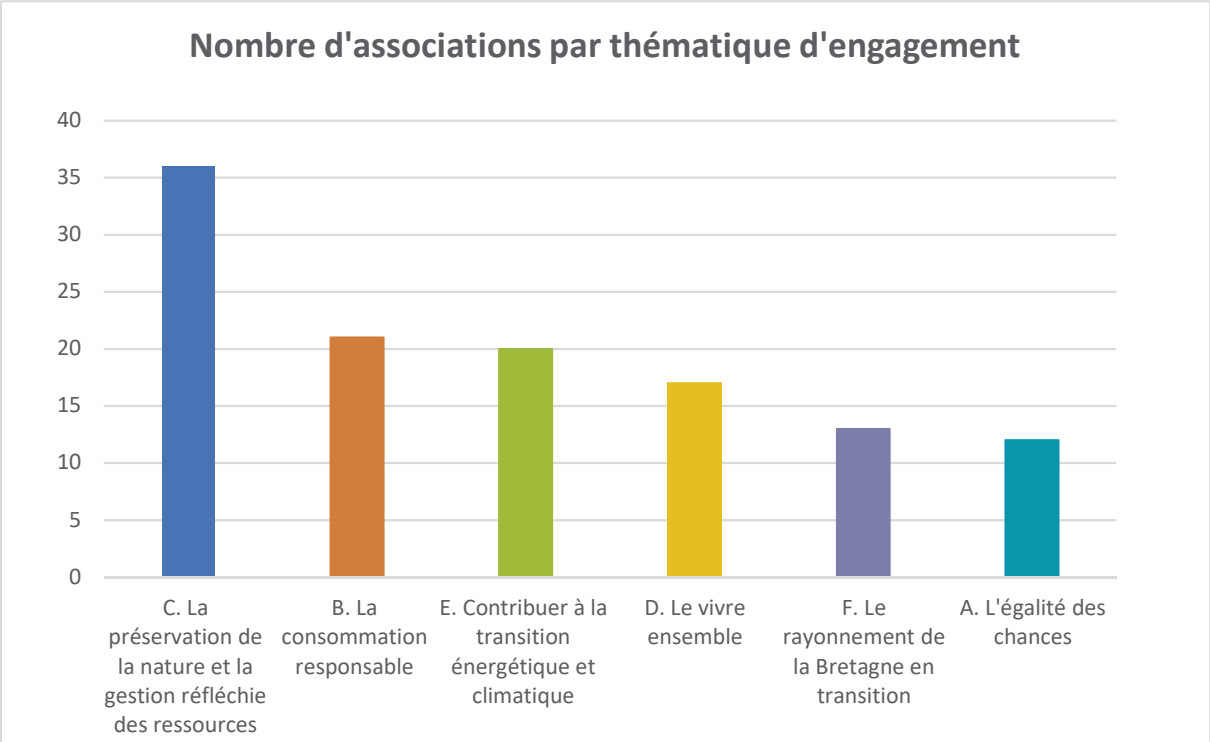

→ **Une prédominance des engagements à visée environnementale**

La préservation de la nature et la gestion réfléchie des ressources constitue de loin la première thématique d'engagement des associations, suivie de la consommation responsable* et de la transition énergétique et climatique.

75% des associations se sont engagées sur au moins une de ces trois thématiques.

**La dimension sociale/solidaire au sein de la consommation responsable est globalement peu représentée*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

→ **Des contributions relativement moins nombreuses sur le volet social et solidaire**

Les thématiques du vivre ensemble et/ou de l'égalité des chances sont néanmoins bien présentes puisqu'un tiers des associations se sont engagées sur au moins une de ces deux thématiques.

→ **Des engagements non négligeables en faveur du rayonnement de la Bretagne en transition**

Cette thématique fait l'objet d'un engagement pour près d'une association sur 5 (19%).

III - 2 Les sous-thématiques d'engagement

L'égalité des chances

6ème thématique d'engagements avec 12 associations engagées

Classement en sous-thématiques

Nous avons retenu ici uniquement les sous-thématiques spécifiques à la thématique A (un certain nombre d'engagements initialement renseignés dans cette thématique ont été reclassés dans d'autres thématiques).

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

1. **L'égalité et la parité femme/homme** : 7 structures
2. **L'engagement en faveur de la diversité et de la mixité sociale** : 6 structures
3. **L'inclusion des personnes en situation de handicap** : 5 structures
4. **L'adaptation des prix aux différents publics** : 2 structures
4. **L'utilisation et la promotion d'une communication non sexiste et sans stéréotype** : 2 structures
5. **La lutte contre la précarité** : 1 structure
5. **La formation et la GPEC** : 1 structure
5. **L'épanouissement de la jeunesse** : 1 structure

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

La lutte contre la précarité :

- *Lutter contre la précarité en mettant à disposition des ressources alimentaires et d'hygiène aux étudiant.e.s dans le besoin via l'épicerie solidaire AGORAé. Cette épicerie permet aux étudiant.e.s de dégager plus de temps pour leurs études , les loisirs et les projets, en réduisant le salariat subi. – Fédé B*

La consommation responsable

2ème thématique d'engagements avec 21 associations engagées

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Classement en sous-thématiques

Nous avons retenu ici uniquement les sous-thématiques spécifiques à la thématique B (un certain nombre d'engagements initialement renseignés dans cette thématique ont été reclassés dans d'autres thématiques, notamment la thématique C. « Préservation de la nature et gestion réfléchie des ressources » et E. « Contribuer à la transition énergétique et climatique »).

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

1. **Actions de sensibilisation autour de la consommation responsable** : 9 structures
2. **Eviter l'utilisation de produits à usage unique** : 6 structures
2. **Servir majoritairement des produits locaux, de saison, bio et/ou sans OGM lors des repas** : 6 structures
2. **Privilégier l'achat de produits ou de services éthiques et solidaires et/ou fabriqués sur le territoire** : 6 structures
3. **Mutualiser les espaces, les services et/ou le matériel avec d'autres structures voisines** : 5 structures
3. **Développer l'agriculture de proximité (dans une logique de circuits courts)** : 5 structures
4. **Lutter contre le gaspillage** : 2 structures
4. **Privilégier le mobilier d'occasion** : 2 structures
4. **Posséder un compte et/ou un livret bancaire éthique et solidaire** : 2 structures
4. **Utiliser un moteur de recherche alternatif** : 2 structures
5. **Favoriser l'échange et la gratuité** : 1 structure

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

Engagement global en faveur de la consommation responsable

- *Dans le cadre de notre projet Conte'neur, nous avons une implication écologique certaine. Nous évitons l'utilisation de produits à usage unique. Nous comptons également construire une serre afin de récolter nos propres légumes, de créer un jardin partagé/participatif, d'éduquer les enfants à ce sujet, et de rendre ceux-ci accessibles aux membres de la structure. Nous sommes impliqués dans la vie du territoire, et souhaitons rester locaux dans toutes nos actions (achats, etc.). Nous sommes également en train de créer des ateliers de fabrication de mobilier en palettes : - de coûts, pas de surconsommation, matériaux d'occasion (upcycling). Nous effectuons quasi-régulièrement des covoiturages pour nous rendre de Rennes en Bretagne Romantique, ou sur les lieux d'ateliers. Notre lieu est un lieu de mutualisation des compétences, destiné à accueillir d'autres associations, des jeunes ... Tout ceci devrait se concrétiser d'ici la fin de l'année 2020.- Cie Artefakt*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

La protection de la nature et la gestion réfléchie des ressources (eau, déchets…)

1ère thématique d'engagements avec 36 associations engagées

Classement en sous-thématiques

Nous avons retenu ici uniquement les sous-thématiques spécifiques à la thématique C (un certain nombre d'engagements initialement renseignés dans cette thématique ont été reclassés dans d'autres thématiques, notamment la thématique B. « Consommation responsable » et E. « Contribuer à la transition énergétique et climatique »).

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

1. **Mener des actions de découverte, sensibilisation autour de la préservation de la nature et des actions naturalistes** : 13 structures
2. **Trier ses déchets et tendre vers le zéro déchet** : 12 structures
3. **Economiser l'eau** : 5 structures
3. **Démarche globale environnement ou RSO** : 5 structures*
3. **Activité de ré-usage et de réparation** : 5 structures
4. **Travailler autour de la réduction de l'empreinte écologique de l'habitat** : 3 structures
5. **Développer une agriculture raisonnée** : 2 structures
5. **Promouvoir les *low tech*** : 2 structures
6. **Activité spécifique de recyclage / économie circulaire** : 1 structure

** Cette sous-thématique étant relativement hors catégories, nous avons choisi de le rattacher à la thématique C. Ce chiffre agrège d'un côté les associations ayant décrit explicitement leur engagement dans une démarche globale ou environnement, et d'un autre côté les acteurs ayant décrit une série d'actions/engagements témoignant d'un engagement global. Il est parfois difficile d'en juger.*

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

Trier ses déchets et tendre vers le zéro déchet :

- *Vers un tournoi de foot zéro déchets : suppression des bouteilles d'eau remplacées par des bidons et un bar à eau, la suppression des verres et barquettes à frites jetables (remplacés par une consigne), la mise en place d'un atelier de tri pour accompagner les visiteurs vers le bon geste, l'invention de la consigne bonbons pour les enfants (un sachet rapporté, un bonbon offert), la journée de l'environnement (le lendemain de l'événement) : les enfants reviennent au stade pour nettoyer.* - *Association sportive de Dirinon*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

Le vivre ensemble

4ème thématique d'engagements avec 17 associations engagées

Classement en sous-thématiques

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

1. **Favoriser les rencontres interculturelles ou intergénérationnelles :** 7 structures
2. **Développer le dialogue entre les collectivités et les citoyens :** 6 structures
3. **Gouvernance ouverte aux bénéficiaires, adhérents et salariés :** 3 structures
4. **Promouvoir l'harmonie et le vivre ensemble dans le respect des autres :** 2 structures
5. **Favoriser le dialogue social :** 1 structure
5. **Développer l'habitat participatif :** 1 structure
5. **Prévenir les risques en milieu festif :** 1 structure
5. **Promouvoir l'engagement associatif auprès des jeunes** : 1 structure
5. **Proposer des repas compatibles aux régimes des participants** : 1 structure
5. **Autre / divers :** 1 structure

Exemples de démarches inspirantes (NON EXHAUSTIF)

Gouvernance ouverte aux bénéficiaires, adhérents et salariés :

- *Grille de salaire identique pour l'ensemble des salariés et fonctionnement sans direction - Groupe Mammologique Breton*

Promouvoir l'harmonie et le vivre ensemble dans le respect des autres :

- *Proposer aux enfants en situation de handicap de partir en colonies de vacances en compagnie d'autres enfants afin de partager des moments de découverte, de détente, de loisirs. (…). L'objectif est de promouvoir avec les enfants les valeurs de citoyenneté, du vivre ensemble en bonne harmonie dans le respect de l'autre et de l'environnement. Dans l'inclusion il n'existe pas de groupe de personnes avec ou sans handicap, toutes les personnes présentent des besoins communs et individuels. L'égalité et la différence trouvent leur place, la diversité est la norme. – PEP 56*

Contribuer à la transition énergétique et climatique

3ème thématique d'engagements avec 20 associations engagées

Classement en sous-thématiques

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

1. **Réduire l'impact et optimiser les déplacements des personnes** : 9 structures
2. **Réduire les consommations d'énergie :** 6 structures
3. **Développer l'utilisation des énergies renouvelables** : 6 structures
4. **Développer l'usage des motorisations alternatives** : 3 structures
5. **Lutter contre des projets de centrales reposant sur des énergies fossiles** : 2 structures

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

6. **S'adapter au changement climatique** : 1 structure
7. **Autre / divers** : 3 structures

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

Réduire les consommations d'énergie :

- *Proposer des stages de construction à partir de matériaux sains et économes en énergie – Association Empreinte*

Développer l'utilisation des énergies renouvelables :

- *Organiser des ateliers pour apprendre à construire différents systèmes low tech comme des chauffe-eau solaires, des chauffages solaires à ardoises – le Plan D*

Action globale en faveur de la transition énergétique et climatique :

- *Projets collaboratifs avec les adhérents et les acteurs locaux : sentinelles du climat, forêt et climat, livre blanc énergies renouvelables, guide des acteurs du climat, actions de médiations sur le climat (Watty), art et climat, réalisation de films sur les initiatives locales positives etc. – Clim'actions Bretagne Sud*

Le rayonnement de la Bretagne en transition

5ème thématique d'engagements avec 13 associations engagées

Classement en sous-thématiques

Les sous-thématiques d'engagement, par ordre de contributions :

1. **Valoriser les initiatives et les projets bretons de transition** : 7 structures*
2. **Valoriser le patrimoine bâti de la Bretagne** : 2 structures
3. **Développer des coopérations internationales** : 1 structure
4. **Valoriser les savoir-faire et les produits bretons** : 1 structure
5. **Valoriser la culture artistique bretonne** : 1 structure
6. **Promouvoir l'attractivité touristique de la Bretagne** : 1 structure

**Les engagements visant à valoriser les initiatives et les projets bretons de transition sont répartis d'une part, entre les structures qui souhaitent relayer / communiquer autour des initiatives bretonnes de transition en général, et les associations qui souhaitent communiquer sur leur propre démarche / leur propre modèle afin d'essaimer leurs pratiques auprès d'autres acteurs.*

Exemples de démarches exemplaires et/ou valorisables (NON EXHAUSTIF)

Valoriser les initiatives et les projets bretons de transition :

- *Valoriser toutes les initiatives citoyennes en matière de transition écologique et solidaire sur l'ensemble du territoire de la Bretagne (…) En utilisant le dispositif « plumes citoyennes », l'association donne la parole à des citoyens qui souhaitent donner leur point de vue sur les sujets en relation avec les transitions écologiques et solidaires et à des associations qui souhaitent communiquer les actions qu'elles entreprennent dans ce domaine. Mettre l'agenda à disposition de tous les acteurs des transitions pour informer les lecteurs du site de leur actualité, notamment des manifestations et activités qu'ils organisent. – Eco-bretons*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191128-19_DIRAM_03-DE

- *Mise en place d'un bâtiment démonstrateur à but pédagogique autour de l'habitat bioclimatique et biomimétique entièrement végétalisé, pour un retour à la biodiversité et la lutte contre les ilots de chaleurs – Bioclimatic Plateform*

III - 3 Degré de maturité des engagements

Les actions déjà engagées représentent 71 % des engagements, celles au stade de projet 14 % et les nouveaux engagements 15%.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Stéphane CREACH, rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional

« Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et Breizh COP »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est soumis à la délibération du Conseil régional pour être arrêté, avant d'entrer dans une phase de consultation auprès des personnes publiques associées puis d'être soumis à enquête publique. Au terme de cette procédure, éventuellement amendé, il sera à nouveau présenté au Conseil régional pour une adoption formelle et définitive. Il entrera alors en vigueur par un arrêté préfectoral et deviendra ainsi opposable aux principaux documents de planification et d'urbanisme, en particulier les SCOT au moment de leur prochaine révision.

L'élaboration du SRADDET s'est inscrite depuis mai 2016 dans une démarche plus globale, la Breizh COP, visant à construire collectivement un projet d'avenir pour la Bretagne.

Le projet de SRADDET soumis à la délibération du Conseil régional, et à l'avis préalable du CESER, comporte deux blocs juridiquement distincts :

- le SRADDET à proprement parler, avec l'ensemble des composantes requises par la loi :
  - une présentation générale du document et de ses ambitions
  - un diagnostic
  - des orientations stratégiques
  - des objectifs
  - un fascicule comportant des règles générales et des mesures à caractère réglementaire
  - des annexes reprenant l'ensemble des documents stratégiques « absorbés » par le SRADDET ;
- le cahier des engagements de la Breizh COP, comprenant :
  - une synthèse des engagements pris par les partenaires
  - les engagements en propre pris par le Conseil régional :
    - s'engager pour réussir le « Bien manger pour tous »
    - s'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
    - s'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton
    - s'engagement pour la cohésion des territoires
    - s'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources
    - s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Depuis le lancement politique de la démarche Breizh COP, en mai 2016, le CESER s'est fortement mobilisé pour contribuer à l'élaboration de ce projet de territoire régional par des avis sur les documents présentés aux grandes étapes-clés, par des analyses et propositions de fond visant à éclairer les débats en amont, ainsi que par une participation régulière à toutes les étapes de concertation (figure suivante).

ELABORATION DU PROJET BREIZH COP-SRADDET ET CONTRIBUTIONS DU CESER

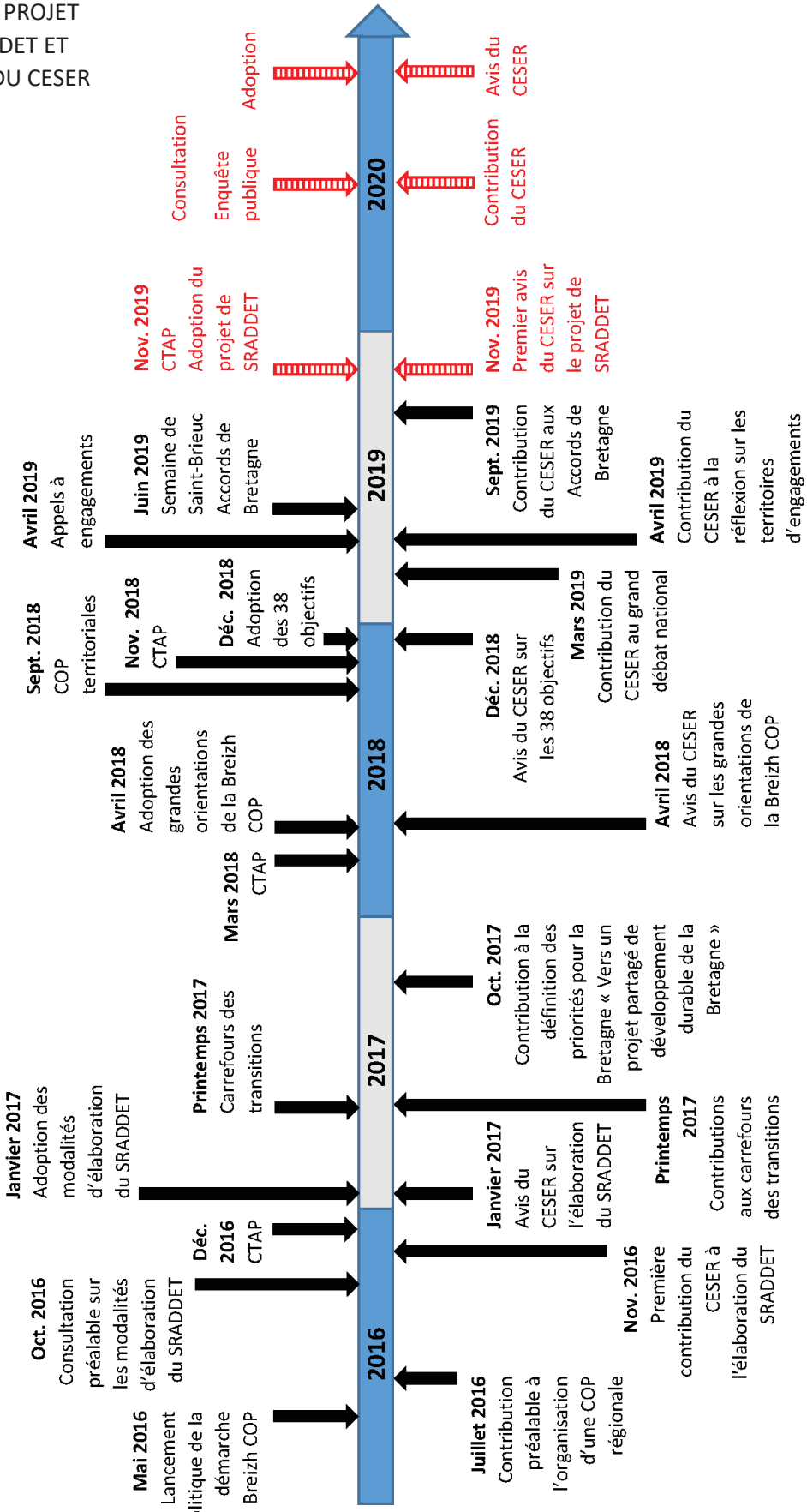

2049

Index de l'avis du CESER

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional 1
2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional 1
2.1. Observations générales sur les évolutions et la cohérence d'ensemble du document 5
2.1.1. Introduction 5
2.1.2. Observations sur le diagnostic 6
2.1.3. Observations sur les orientations 7
2.1.4. Observations sur les objectifs 7
2.1.5. Observations sur la carte illustrative 9
2.1.6. Observations sur les annexes 9
2.2. Observations sur le fascicule des règles 9
2.2.1. Observations générales 10
2.2.2. Observations complémentaires sur les règles 11
2.2.3. Observations sur les mesures 24
2.3. Observations préliminaires sur les engagements du Conseil régional 26
2.3.1. Le cahier des engagements 26
2.3.2. Les engagements transversaux du Conseil régional 27
2.3.3. S'engager pour réussir le « Bien manger pour tous » 28
2.3.4. S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique 30
2.3.5. S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton 34
2.3.6. S'engager pour la cohésion des territoires 36
2.3.7. S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources 37
2.3.8. S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées 39
2.4. Préconisations relatives aux prochaines étapes 41
2.4.1. Pour une stratégie de suivi et d'évaluation du SRADDET et de la Breizh COP 41
2.4.2. Pour une plus grande cohérence des contractualisations actuelles et futures 43
2.4.3. Pour une gouvernance élargie 44

Le CESER redit une fois encore tout l'intérêt qu'il porte à cette démarche engagée par le Conseil régional depuis plusieurs années pour l'élaboration de la Breizh COP, et l'originalité d'avoir inscrit dès le départ l'élaboration du SRADDET dans un cadre ambitieux et englobant. Il apprécie le dialogue constructif qui s'est noué pendant ces quatre années avec le Conseil régional, attentif à ses observations et qui s'est fortement appuyé sur ses propositions à certaines étapes.

Le CESER reconnaît et apprécie l'immense travail réalisé par le Conseil régional et ses partenaires depuis plusieurs années pour aboutir à ce projet, salue les avancées obtenues, et comprend aussi les freins rencontrés dans la volonté « transformante » du projet comme les difficultés qui surgissent au fur et à mesure que se précisent les modalités de mise en œuvre.

Au terme de ces quatre années de mobilisation, et alors que l'adoption du SRADDET en cette fin d'année 2019 est identifiée de longue date comme une étape majeure marquant un certain aboutissement, le CESER nourrit cependant des regrets importants qui le conduisent à considérer l'avis qui suit non comme un avis définitif, mais comme un avis de portée générale qu'il souhaite ensuite pouvoir approfondir, estimant que la phase de consultation publique puis d'enquête publique le lui permet.

- **Les délais** dans lesquels le projet de SRADDET et le cahier des engagements de la Breizh COP lui ont été communiqués (11 jours avant sa session plénière, en-deçà du délai légal), rapportés au volume et à l'ampleur des documents, ne lui permettent pas de travailler avec la rigueur qui est la sienne habituellement. Le CESER aurait apprécié avoir communication en amont des parties du document déjà révisées et les moins sujettes à négociation (par exemple le diagnostic, les objectifs, l'analyse des engagements des acteurs). Il regrette le peu de temps laissé à l'analyse du SRADDET, par rapport au temps consacré à son élaboration. Ce temps d'analyse est pourtant nécessaire à une expression collective de qualité.

- Si le CESER s'est heureusement exprimé à chaque grande étape de la démarche, **l'ampleur des évolutions** apportées à tous les chapitres sur lesquels il s'était exprimé, tout comme **la portée du SRADDET,** ne permettent en aucun cas de se contenter d'une lecture superficielle ou de renvoyer simplement à ses avis précédents. Le CESER aura besoin de relire entièrement le document pour en saisir toutes les évolutions et en apprécier la cohérence d'ensemble.

- **La complexité du document** compilé interdit une fois encore toute lecture rapide. Le CESER aurait apprécié que soient proposés des éléments facilitant la compréhension de l'architecture et du contenu du document (sommaire, résumé, synthèse, guides de lecture). Il invite très fortement le Conseil régional à produire ces éléments pour les étapes à venir de consultation et d'enquête publique et souhaite en être destinataire.

- Malgré des demandes répétées, le CESER regrette que certains documents constitutifs de la démarche et permettant d'éclairer les acteurs en toute transparence **n'aient pas été publiés et diffusés,** notamment les avis du Conseil scientifique (dont les deux derniers viennent seulement d'être publiés à la demande du CESER) ; les évaluations environnementales des schémas préexistants ; les contributions de l'Etat que mentionne le document ; ainsi que le rapport sur les incidences environnementales du schéma.

- Le CESER regrette également que **le comité de coordination** ne se soit pas davantage réuni, ce qui aurait pu permettre de comprendre et partager certaines étapes d'élaboration ou de révision des différentes parties du document, et de mieux comprendre les dynamiques de négociation, d'engagement ou au contraire de réserve des acteurs. Des freins ont manifestement été rencontrés dans l'élaboration du schéma, le CESER aurait aimé les comprendre car ils devront dans la suite être dépassés.

2.1. Observations générales sur les évolutions et la cohérence d'ensemble du document

La loi prévoit que le SRADDET est composé des éléments suivants :

- **un rapport** faisant la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, identifiant les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, exposant la stratégie régionale et fixant les objectifs qui en découlent. Ce rapport comporte une carte synthétique indicative illustrant les objectifs du schéma, établie à l'échelle 1/150 000 ;
- **un fascicule** regroupant les règles générales organisé en chapitres thématiques, et comportant selon la loi des indications plus précises dans les champs des transports, du climat, de l'air et de l'énergie, de la biodiversité et des déchets ;
- **des documents annexes** dont, obligatoirement, le rapport sur les incidences environnementales du schéma.

Au regard de ces obligations, le CESER apprécie qu'aient été annexés tous les schémas préexistants, y compris ceux qui traduisent une ambition forte du Conseil régional sur des thématiques a priori non contenues dans le périmètre du SRADDET, à savoir le Plan breton pour l'eau et la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. C'était une suggestion du CESER dès sa contribution à la définition des contours du SRADDET.

Cependant, le CESER déplore que le rapport sur les incidences environnementales du schéma ne lui ait pas été communiqué dans les temps. Ayant été informé que cette évaluation environnementale *ex ante* obligatoire a bien été conduite, il s'interroge sur son contenu, ses enseignements, et la façon dont le SRADDET a (ou non) intégré ses recommandations, y compris intermédiaires. Ce document aurait été de nature à éclairer considérablement le CESER dans la formulation de son avis.

Très attaché à la cohérence globale du document, le CESER appréciera, comme dit plus haut, que soient ajoutés des éléments facilitant la compréhension de l'architecture et du contenu du document.

Il suggère également, cette fois sur le fond, de mettre davantage en cohérence les différentes parties du document, qui correspondent à un enchaînement dans le temps des différentes étapes et donc d'appuyer encore davantage l'identification des enjeux sur l'état des lieux, la définition des orientations sur les enjeux, la définition des objectifs sur les orientations, la définition des règles opposables sur les objectifs, etc. Les différentes parties du document ne semblent pas toujours se répondre suffisamment, et peuvent donner le sentiment d'une diminution du niveau d'ambition au fil des pages.

2.1.1. Introduction

Le CESER apprécie, comme il l'avait suggéré dans sa contribution aux Accords de Bretagne, que le Conseil régional s'engage à faire vivre la démarche Breizh COP dans la durée, condition *sine qua non* à la mobilisation collective autour de ce projet d'avenir pour la Bretagne. Il souligne que cet engagement est celui du Conseil régional, mais aussi celui de toutes celles et ceux qui se sont mobilisés de façon volontaire ou en application de la loi. Il fait aussi remarquer que cette inscription dans la durée soulève des enjeux de gouvernance et d'évaluation, sur lesquels il formule des propositions en fin d'avis.

L'introduction du SRADDET rappelle les différentes étapes et outils de concertation et de consultation, parmi lesquels la mobilisation des conférences régionales thématiques (ressources, énergie, biodiversité, eau, mer et littoral). Le CESER s'étonne de ne pas y voir la conférence sociale et s'interroge sur les raisons pour lesquelles elle n'a été mobilisée ni dans son format natif, ni dans son format élargi alors que des travaux sur des thèmes liés à la Breizh COP étaient inscrits à son agenda.

Le CESER apprécie que soit mentionnée l'articulation à venir entre le SRADDET et les autres schémas ou plans stratégiques, en particulier les deux schémas structurants que sont le SRDEII et le CPRDFOP, dont les objectifs seront revus pour traduire l'orientation du SRADDET relative à la performance de l'économie par l'intégration des transitions. C'est bien par la mise en œuvre cohérente de ces trois schémas que le Conseil régional pourra déployer sur les territoires, et avec les différents acteurs, un projet de développement régional durable.

S'il aura de fortes incidences sur les questions de développement des compétences humaines, le SRADDET n'absorbe pas le CPRDFOP. Le CESER note cependant la volonté du Conseil régional de renforcer dans le CPRDFOP la dimension transversale des enjeux environnementaux. Il souhaite, comme il l'a déjà indiqué dans ses avis et études, que cela ne soit pas seulement dans le cadre de la démarche engagée sur les contrats d'objectifs avec les branches mais que la transition énergétique et écologique devienne un axe structurant du CPRDFOP, au même titre que la transition numérique.

Le CESER apprécie aussi, et c'était une demande forte de sa part depuis plusieurs années, que la conditionnalité des outils et des financements publics au respect des objectifs de la Breizh COP soit affirmée de façon volontariste dans le SRADDET, et ce dès l'introduction et pour les deux schémas très structurants que sont le SRDEII et le CPRDFOP. Il y voit la confirmation de l'ambition du Conseil régional de faire bouger les lignes.

Les éléments contenus dans cette introduction ne répondent cependant que partiellement à l'attente formulée à plusieurs reprises par le CESER d'une revue plus systématique des politiques et des dispositifs existants ou à créer, qui seront à même de répondre aux objectifs de la Breizh COP. En effet, il existe aujourd'hui, tant pour la collectivité régionale que pour les autres niveaux de collectivités ou l'Etat en région, un grand nombre de stratégies, schémas, plans, pactes, contrats, dont certains sont en cours de révision ou seront prochainement révisés, et qui doivent trouver leur articulation avec cette démarche.

2.1.2. Observations sur le diagnostic

Le diagnostic proposé dans le SRADDET s'appuie sur les orientations présentées par le Conseil régional en avril 2018, en reprenant les quatre enjeux et en proposant un état des lieux des dynamiques démographiques et de développement, des dynamiques d'aménagement et des dynamiques environnementales.

Sans avoir la possibilité d'entrer à ce stade dans le détail des cartes, données et éléments d'analyse, le CESER note la refonte totale de l'état des lieux, qui répond en partie aux observations qu'il avait formulées sur la première version.

Concernant ce chapitre diagnostic, et dans un souci de cohérence, le CESER suggère de commencer par l'état des lieux et son analyse, en s'appuyant autant que possible sur les données les plus récentes (par exemple les données du Plan breton pour l'eau semblent plus avancées que les données fournies ici) et les cartes produites par l'observatoire de l'environnement. L'état des lieux gagnerait à être complété par des cartes et données sur les infrastructures de transport (en plus des mobilités vues par les usages), sur les enjeux littoraux et maritimes absents de ce chapitre, et à mettre davantage en évidence le changement climatique et ses conséquences (le gradient de pluviométrie en est un exemple). Le CESER suggère que le SRADDET intègre dans ses diagnostics, objectifs et règles, les « émissions grises », c'est-à-dire les émissions liées à la production et au transport des produits importés. Par ailleurs, les données relatives à l'emploi pourraient être complétées par le diagnostic emploi-formation du GREF Bretagne.

Le CESER rappelle ici la pertinence des documents présentés lors des COP territoriales et la façon dont ils montraient les risques de fractures sociales et territoriales. Il suggère de les reprendre dans ce chapitre, car ils sont de nature à mieux comprendre et faire comprendre les enjeux auxquels est confrontée la Bretagne et la nécessité d'agir.

S'appuyant sur cet état des lieux complété, et sur le processus de concertation organisé en 2017 et 2018, l'identification et la nouvelle priorisation des quatre enjeux, ainsi que l'analyse sous forme de grilles d'opportunités et de menaces, pourraient ainsi clore ce chapitre diagnostic pour l'ouvrir vers la définition des orientations.

2.1.3. Observations sur les orientations

Ce chapitre reprend, en les réorganisant et en les complétant, des éléments contenus dans les orientations présentées en avril 2018 et dans les Accords de Bretagne présentés en juin 2019. Il réaffirme très fortement que le défi climatique n'est plus un défi parmi les autres, mais un défi global et systémique, ce que le CESER partage. Le CESER apprécie également la réaffirmation du principe de développement durable, terme parfois galvaudé et souvent décrié mais dont le sens profond, à savoir la réelle intégration des dimensions économique, sociale et écologique du développement, reste totalement pertinent.

C'est dans ce chapitre que sont reprises les valeurs de la démarche Breizh COP. Le CESER redit son attachement à la solidarité telle qu'elle est présentée, à savoir la solidarité entre les personnes, entre les générations et entre les territoires.

Concernant les principes d'action, le CESER observe dans les grandes mutations à l'œuvre une tendance à responsabiliser toujours davantage les personnes, voire à les culpabiliser. Il rappelle son attention à ce que la responsabilité individuelle n'évince pas la responsabilité collective, premier fondement de la société et du « vivre ensemble ». Dans sa dernière contribution, le Conseil scientifique affirme également que l'urgence climatique ne peut se satisfaire des seules initiatives individuelles et nécessite des changements structurels fondamentaux, parfois difficiles à accepter.

Le CESER remarque la disparition dans ce document de l'affirmation selon laquelle la Breizh COP *« place la personne au premier rang de ses préoccupations ».* Il regrette cette disparition, tout comme il regrettait, dans sa contribution aux Accords de Bretagne, de voir que la dimension humaine et sociale, c'est-à-dire les enjeux d'éducation, d'emploi, de cohésion sociale, de santé, la qualité de vie, le fonctionnement de la démocratie et notamment le renforcement de la démocratie participative étaient les grands absents des priorités affichées par le Conseil régional. Il ne perçoit pas dans le SRADDET tel que présenté d'avancée notable sur ces sujets majeurs et le regrette.

Dans le même souci de cohérence qu'évoqué plus haut, le CESER note que l'ordre des cinq orientations ne suit plus l'ordre des quatre enjeux du chapitre précédent.

L'affirmation d'une ambition maritime n'est pas davantage reprise ici, ce qui au fil du document pose question concernant la place de la mer dans le SRADDET et plus largement dans la démarche Breizh COP. La Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral n'a pas jusqu'ici été examinée par les assemblées régionales. Le CESER apprécie qu'elle soit annexée au SRADDET, ce qui traduit l'attention que le Conseil régional porte à la place de la mer et du littoral, mais attend davantage de clarté quant à leur réelle articulation au service de l'ambition maritime annoncée au début de la démarche Breizh COP.

2.1.4. Observations sur les objectifs

Les 38 objectifs de la Breizh COP ont été présentés en décembre 2018 et le CESER avait alors formulé un certain nombre d'observations. Si les objectifs conservent leur nombre, leur ordre, leur intitulé, et dans la plupart des cas les mêmes sous-objectifs, le CESER ne peut que constater à quel point ils ont été réécrits, restructurés, complétés, en même temps que se discutait et se négociait le fascicule des règles.

Dans l'impossibilité d'en faire une lecture approfondie dans le délai imparti, de mesurer les évolutions qui y ont été apportées et leur portée, le CESER formule ci-dessous quelques remarques très générales.

Le CESER apprécie que chaque objectif soit structuré de manière plus rigoureuse, à commencer par le rappel des enjeux, des éléments de contexte et les résultats attendus, puis un énoncé clair de ce qu'il convient de faire. Il apprécie également que les leviers d'action soient mentionnés. En première lecture, il s'agit le plus souvent de leviers d'action du Conseil régional dans les schémas ou contrats actuels ou à venir, mais certains objectifs sont assortis de nouveaux leviers d'action, tels que la mise en œuvre des engagements d'autres acteurs, le lancement d'expérimentations, ou la mise en place de nouvelles conditionnalités des aides. Les objectifs sont également assortis d'indicateurs repris du tableau de bord de méta-indicateurs, sans réelle démarche évaluative intermédiaire (voir plus loin).

Sur le fond également, le CESER estime que cette nouvelle rédaction des objectifs est plus développée et plus précise. Il aurait aimé connaître les raisons pour lesquelles toutes ces évolutions ont été apportées et à partir de quels éléments de diagnostic ou de négociation.

Parmi les premières évolutions constatées à ce stade, et dans l'attente d'un examen plus approfondi, le CESER :

- apprécie la place transversale accordée à la culture, dans toutes les politiques et tous les territoires, avec un effort budgétaire promis par le Conseil régional et l'engagement à lui donner toute sa place dans les futures contractualisations ;
- partage l'affirmation de l'ambition « Transition facteur 4 » retenue par le Conseil régional, en application des objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone, tout en s'interrogeant sur la cohérence des scénarios de consommation d'énergie, de production d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant de les atteindre. Il note par exemple, par rapport à la version de décembre 2018, la hausse de certains objectifs, comme la production d'énergie renouvelable à multiplier par 7, et la baisse de certains autres objectifs, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole, ramenée de 40-45% à 34% ;
- relève l'affirmation d'un nouvel objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles, et des trajectoires ambitieuses permettant d'y parvenir, mais non traduites dans les règles opposables ;
- partage l'affirmation du principe éviter/réduire/compenser, tout en regrettant qu'aucune modalité concrète de mise en œuvre ne soit précisée, la notion de compensation ayant disparu dans les objectifs comme dans les règles ;
- s'interroge sur la façon dont les deux enjeux majeurs que sont l'habitat et le désenclavement des territoires ruraux sont intégrés dans le SRADDET ;
- souligne l'apparition dans les objectifs, comme dans la feuille de route du Conseil régional, de la notion de numérique responsable, notion qui lui paraît importante à prendre en compte, comme celle de services publics numériques ; il souligne cependant que ce n'est qu'à ce titre que la notion de services publics est évoquée alors que c'est un enjeu social et territorial très fort ;
- souligne la volonté du Conseil régional de *« placer au cœur de ses préoccupations la construction des parcours de vie, de la formation initiale aux rebonds nécessaires de la vie professionnelle »* et *« d'intégrer les enjeux d'aménagement du territoire et d'égalité des chances dans l'ensemble de l'action publique conduite dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi »* ; il regrette cependant que la question de la lutte contre l'illettrisme et l'accompagnement des salarié·e·s ne soient pas abordés spécifiquement dans les objectifs du Conseil régional, ni dans les perspectives des futures contractualisations avec les territoires ;
- souligne que certains de ces objectifs, de même que les feuilles de route, confirment et précisent les inflexions de la politique de soutien à l'innovation, avec une priorisation plus grande sur les enjeux des transitions. Cette évolution est de nature à favoriser l'engagement dans la démarche d'acteurs publics (y compris des acteurs dont la tutelle est nationale) et privés (notamment des entreprises) ;
- regrette l'absence de mention de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral pour la mise en œuvre de l'objectif 8, renforçant son interrogation sur sa place dans/à côté/hors du SRADDET : si le schéma

reprend globalement des objectifs en matière de pêche, de stratégie portuaire et de déploiement des énergies marines, certains volets de la Stratégie (éducation à la mer, pratiques, nautisme) ne sont pas repris ici, de même que les filières halieutiques sont peu évoquées dans la stratégie du « Bien manger ».

2.1.5. Observations sur la carte illustrative

Le CESER exprime ses réserves sur la carte présentée dans le SRADDET.

Indicative et sans valeur prescriptive, elle doit normalement illustrer les objectifs du SRADDET, conformément à ce que prévoit la loi.

Le CESER rappelle que le SRADDET *« fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».*

Parmi ces domaines, le CESER reste interrogatif sur *« l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional »* : de quelles infrastructures était-il question dans l'intention du législateur ? S'agissait-il uniquement des infrastructures de transports, des ports, des aéroports ? Des voies navigables, qui ne figurent pas sur la carte ? Cela ne concernait-il pas également les infrastructures de télécommunications avec le déploiement de la fibre, ou encore les réseaux de transport d'électricité et les unités de production ?

La carte présentée ici est un état des lieux davantage qu'une illustration des objectifs. Le CESER s'interroge par conséquent sur sa validité au regard des exigences de la loi.

La carte conserve son intérêt, mais devrait plutôt figurer à la fin du diagnostic. Si elle doit être conservée, le CESER suggère de ne pas y faire figurer le ratio des émissions de gaz à effet de serre par habitant. En effet, les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux comportements individuels, mais aussi aux activités économiques. Le ratio par habitant peut avoir pour effet de culpabiliser les habitants de certains territoires et moins d'autres, et de fausser la compréhension de cet enjeu majeur.

2.1.6. Observations sur les annexes

Le CESER renvoie à ses avis antérieurs :

- Avis du CESER sur le Schéma régional de cohérence écologique (octobre 2014)
- Avis du CESER sur le Plan breton pour l'eau (juin 2018)
- Avis du CESER sur le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (juin 2019)
- Avis du CESER sur le Pacte d'accessibilité (avril 2018 et mars 2019)
- Avis du CESER sur le Contrat d'action publique (mars 2019)
- Avis du CESER sur la feuille de route Mer et littoral (juin 2018).

2.2. Observations sur le fascicule des règles

Le SRADDET a été précédé par le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), créé en 1995 mais réellement mis en œuvre dans les régions à partir de 1999. Celui-ci fixait *« les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».* Ses objectifs incluaient le maintien des services publics, les projets économiques, l'équilibre du développement urbain et rural, la

réhabilitation, l'environnement, les paysages. Cependant, l'absence de caractère prescriptif a représenté une véritable limite au succès de ces schémas.

Au moment des débats de 2009 portant sur une nouvelle organisation territoriale, le CESER avait appelé à un renforcement de l'échelon régional, afin d'appuyer la dynamique du développement économique, social et culturel de la Bretagne, et insisté sur la nécessité d'une Région stratège, s'appuyant sur ses compétences et sur la coordination des acteurs régionaux. Les propositions du CESER étaient alors de doter la Région :

- d'un outil prescriptif de définition stratégique, sous la forme d'un schéma directeur conçu et piloté par la Région, permettant à l'ensemble des collectivités (y compris l'Etat) d'intégrer leurs actions dans une vision globale partagée du développement régional ;
- d'un outil permanent de concertation stratégique, sous la forme d'une conférence des exécutifs locaux sur le modèle de ce qui était alors le B15, concrétisé avec la CTAP ;
- de compétences structurantes.

Le caractère prescriptif du SRADDET est donc l'un des éléments fondamentalement nouveaux de cet exercice de planification régionale, et sans doute l'un des plus difficiles à co-construire. A la lecture de ce fascicule, le CESER comprend que la dynamique des engagements et l'adaptation des politiques publiques (du Conseil régional par ses feuilles de route, mais aussi des autres niveaux de collectivité) ont été privilégiées à la réglementation. Le CESER en comprend les ressorts. Néanmoins, il s'est déjà exprimé sur le fait que la seule négociation (le contrat) ou la seule mobilisation des citoyens (l'engagement) ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés en matière de transition écologique. D'ailleurs, dès le début de la démarche, le Conseil régional et les autres collectivités ont partagé la nécessité d'utiliser plusieurs leviers d'action complémentaires : le levier réglementaire, le levier des politiques publiques, notamment régionales et les contrats passés avec les territoires, et le levier des engagements que chacun peut prendre au titre de ses responsabilités, de ses compétences, et au regard de ses moyens.

2.2.1. Observations générales

Le CESER regrette de ne pas avoir eu communication dans les temps du rapport obligatoire sur les incidences environnementales du SRADDET, de nature évidemment à l'éclairer sur la teneur et la portée des règles et leur capacité à répondre, ou non, aux objectifs fixés par le schéma.

En termes de lecture et de compréhension, le CESER suggère que dans le document qui sera soumis à consultation et à enquête publique, un soin particulier soit apporté à la structuration du fascicule, comme l'ont fait d'autres Régions, avec par exemple :

- un intitulé traduisant une action, et comportant à ce titre un verbe ;
- un énoncé distinguant le pourquoi de la règle, le contexte, l'énoncé de la règle à proprement parler, et le cas échéant les éléments complémentaires de mise en œuvre ;
- l'indication de la nouveauté apportée par la règle par rapport à la réglementation existante ;
- la définition de certains termes ;
- la précision des mesures d'accompagnement spécifiques à chaque règle ;
- des éléments précis de suivi et d'évaluation pour chaque règle, se référant à l'objectif principal mais aussi aux objectifs connexes visés par la règle.

Plusieurs des règles proposées dans ce fascicule restent de l'ordre de la recommandation, et risquent de faire du SRADDET un document certes utile dans son cadrage, mais peu robuste en termes d'incitation envers les documents d'urbanisme. Le CESER exprime d'autant plus cette réserve que la définition d'une règle, qui de fait n'en serait pas tout à fait une, ouvre la possibilité d'interprétations diverses et des risques de contentieux.

Le CESER s'inquiète également des dernières observations formulées par le Conseil scientifique qui, dans une synthèse de ses différents avis, rappelle la trop grande modestie des objectifs du SRADDET et des engagements du

Conseil régional et l'impératif de mettre le document normatif qu'est le SRADDET en adéquation avec l'urgence climatique.

Le CESER constate et regrette l'ambition réduite de ces règles prescriptives, doute qu'elles permettent de concrétiser l'effet transformant du SRADDET (et ce d'autant plus qu'il faudra attendre la révision des documents d'urbanisme pour leur applicabilité), et attend par conséquent beaucoup des futurs engagements et des futures contractualisations. Il espère que le fascicule traduit le pari de la confiance avec les territoires plus que le renoncement à l'ambition initiale.

La mise en œuvre effective de ces règles suppose en effet leur pleine appropriation lors des révisions des documents d'urbanisme. Comment est-il prévu d'accompagner et mobiliser les élus locaux, le SRADDET n'ayant d'utilité que s'il est décliné dans les SCOT et les PLUI ? Se pose également, de manière transversale, une question sur la temporalité : les objectifs de la Breizh COP s'inscrivent en réponse à l'urgence climatique. Comment cette urgence peut-elle être prise en compte dans des règles d'urbanisme qui ne seront appliquées que lors de la prochaine révision ? Enfin, le CESER souligne qu'en complément des règles, d'autres outils sont à intégrer à la réflexion, par exemple la question fiscale ou encore la question de la solidarité entre les territoires, pour répondre aux enjeux d'aménagement équilibré de la Bretagne et de confortement de l'armature urbaine régionale.

2.2.2. Observations complémentaires sur les règles

RI-1. Vitalité commerciale des centralités

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le CESER, dans son rapport *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne, réinventons les centralités ! »* a souligné l'importance du commerce dans les centres. Il partage donc la philosophie de cette règle. Toutefois, cette dernière ne pourra être efficiente que dans une démarche intercommunale et non par une juxtaposition de réponses communales.

Telle que rédigée, cette règle apparait peu contraignante. La localisation dans les centralités est seulement à « privilégier ». Dans le 2ème paragraphe, on parle seulement de limiter le développement du commerce de proximité en périphérie et pas du commerce de façon globale. Par ailleurs, la règle ne fixe pas de critères que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) devra respecter pour définir les centralités (zone la plus dense, mixité de fonctions...). Il y a donc un risque que les centralités soient très larges et incluent tout le tissu urbain (y compris des zones périphériques). De plus, les implantations de commerces ne sont pas interdites dans les zones d'activités productives ou le long des axes routiers.

Enfin, cette règle ne tient pas compte du développement du e-commerce et des nouveaux modes de consommation. Pourtant, son développement peut avoir des effets sur les commerces, dans les centres comme en périphérie. Les sujets logistique et transport de marchandises auraient ainsi pu être intégrés, par exemple en invitant les SCoT à réguler les implantations de drives et les Plans de déplacements urbains (PDU) à intégrer la problématique de la livraison des marchandises.

Au niveau des indicateurs, le premier indicateur retenu ne s'applique qu'aux grandes villes et repose sur des enquêtes « comportements d'achat » très lourdes (menées jusqu'à présent par les CCI tous les 5 ans). Le second concerne tous les commerces de la commune et ne permet pas d'isoler centralités et périphéries. Un indicateur plus simple à mesurer serait la densité commerciale en zone périphérique pour le territoire (m² pour 1 000 habitants du SCoT).

RI-2. Production de logements locatifs abordables et mixité

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

La notion de logement abordable recouvre, d'une part, les logements locatifs sociaux et les logements conventionnés ANAH, et d'autre part les logements en accession sociale à la propriété et les dispositifs locaux plafonnant le prix de sortie des logements (cf. objectif 33). Au vu de cette définition, l'objectif de 30% ne semble pas très ambitieux, la réglementation imposant déjà 20% de logements sociaux.

Le CESER s'étonne que le champ de la règle I-2 soit restreint au logement locatif et n'intègre pas, dans une logique de parcours résidentiel, l'accès à la propriété.

La question du logement locatif abordable ne peut être dissociée du logement de qualité (matériaux de construction, acoustique, thermique, considérations énergétiques, santé…), de la prise en compte des charges qui incombent au locataire… mais aussi de la proximité des services (écoles, équipements culturels, sportifs, commerces, santé, transports publics…), des emplois, et de la qualité environnementale immédiate. C'est la mise en œuvre de ces conditions qui engendrera la mixité sociale et intergénérationnelle.

Cet « habiter » qualitatif est à envisager par la conjonction et la complémentarité des compétences des acteurs de l'habitat : élus locaux, architectes, urbanistes, travailleurs des métiers de la solidarité, sociologues, branches professionnelles, fédérations de l'immobilier, bailleurs sociaux, agents des transports publics…

Les populations présentant des « spécificités » (personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicaps physique, intellectuel, psychique, sensoriel, etc.) trouveront des réponses adaptées à leurs besoins non seulement dans des établissements qui leur seront dédiés mais aussi dans des collectifs où des logements adaptés évolutifs seront intégrés. Par exemple, il ne faut pas oublier qu'une personne en situation de handicap peut aussi être une personne en emploi : une action publique coordonnée favorisant un habitat et des mobilités adaptés et accessibles est donc très importante. De même, les personnes en perte d'autonomie ne sont pas toutes en EHPAD... Pour elles, la question des déplacements et la proximité des services est une priorité. D'une manière générale, le CESER aurait donc souhaité que le SRADDET et sa règle I-2 en particulier prennent davantage en compte l'enjeu du handicap et de la perte d'autonomie, notamment dans la perspective d'anticiper les besoins liés au vieillissement croissant de la population bretonne.

Les difficultés particulières d'hébergement ou de logement rencontrées par de nombreuses femmes seules avec enfants en situation de pauvreté et de précarité sont aussi à prendre en compte.

Pour les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès et de maintien dans le logement, une approche globale et dynamique par la notion de parcours d'accès au logement est nécessaire. Que ce soit pour passer progressivement de l'hébergement d'urgence à un logement ordinaire ou bien dans une logique de « logement d'abord », un accompagnement humain et social de proximité est nécessaire, notamment pour aider à surmonter et coordonner la complexité des démarches administratives et réduire, dans la durée, les risques de fragilisation résidentielle. Le CESER renvoie ici aux préconisations de son rapport *« Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs »* (2013), en particulier celles portant sur la prévention et la lutte contre le mal-logement. Sur le sujet, il aurait été opportun que l'objectif 33 auquel renvoie la règle I-2 du SRADDET fasse le lien avec la mise en œuvre, en Bretagne, de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et à la responsabilité première de l'Etat pour garantir le droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous.

RI-3. Développement des polarités

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

L'objectif de maintien du poids démographique de toutes les centralités dans chaque territoire est un objectif intéressant et très fort. Toutefois, sa réalisation ne pourra pas être mesurée par l'indicateur retenu qui porte sur l'échelle communale. Cet indicateur ne permettra pas non plus de suivre l'objectif en matière de développement de l'activité au niveau communal. Cette règle nécessite également que les projections démographiques et l'accueil de nouvelles populations soient intégrés dans les éléments de diagnostic, ce qui n'est pas le cas.

Pour clarifier cette règle, il pourrait également être utile de bien redéfinir polarités (niveau armature urbaine) et centralités (centre-ville et centre-bourg). A cet égard, le CESER regrette que le SRADDET ne définisse pas l'armature urbaine régionale de la Bretagne, alors même qu'il demande aux SCoT de faire l'exercice au niveau local.

RI-4. Identité paysagère du territoire

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette règle, telle que formulée, reste du ressort de la recommandation.

Dans les documents d'urbanisme et les chartes de Parc naturel régional (PNR), il serait important d'imposer que la caractérisation de l'identité paysagère du territoire soit établie en intégrant les concepts de l'écologie du paysage, à savoir le rôle des corridors écologiques pour le maintien de la biodiversité, l'importance de la connectivité des réseaux bocagers pour la gestion des eaux de surface, le rôle des haies et autres bords de champs pour la pollinisation et le contrôle des ravageurs des cultures ainsi que, d'une manière générale, l'ensemble des autres éléments territoriaux qui caractérisent la mosaïque des paysages en Bretagne.

Prendre en compte ces notions constituerait en effet un gage de réussite des objectifs fixés par le SRADDET (lutte contre la banalisation des paysages notamment) en permettant de mieux respecter les fonctions écologiques du territoire et de veiller à la prise en compte de la biodiversité locale dans l'aménagement et la gestion du territoire.

La biodiversité locale pourrait par ailleurs être fortement valorisée dans les démarches d'amélioration de la qualité paysagère, tant dans les contextes urbains et péri-urbains pour limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes que dans les espaces ruraux pour valoriser les paysages de bocage.

RI-5. Itinéraires et sites touristiques

Sur proposition des commissions « Economie et innovation »
et « Société, environnement et qualité de vie »

Faire de la Bretagne une région de tourisme durable est un objectif ambitieux et partagé par les acteurs du tourisme. Cependant, les moyens dégagés à travers le partenariat public/privé ou encore la mise en œuvre des stratégies des destinations méritent d'être renforcés pour réellement transformer l'ensemble des entreprises touristiques en intégrant la double transition écologique et numérique. La performance du tourisme peut certainement être améliorée par les règles de droit liées aux documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU-I, PNR…) pour structurer un tourisme durable et à fort impact en termes d'emploi et de performance économique pour la Bretagne.

Le CESER regrette qu'aucune modalité et qu'aucun indicateur de suivi et d'évaluation ne soient prévus pour la règle I-5. Il propose que les indicateurs d'état de conservation des habitats naturels soient intégrés au SRADDET en tant qu'outils de mesure des effets de la fréquentation du public sur l'état de santé des milieux naturels.

RI-6. Habitat des actifs du tourisme

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER apprécie l'attention particulière portée à la problématique du logement des actifs du tourisme.

Cependant, si le tourisme tient une place importante dans l'économie de la Bretagne, écarter de fait l'habitat des actifs de tous les autres secteurs d'activité qui font aussi le dynamisme de la Bretagne n'est pas sans poser question. Cette restriction réduit en effet considérablement la portée de l'objectif n°19 du SRADDET *« Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant les activités économiques et les lieux de résidence »* auquel se réfère pourtant la règle proposée. Le CESER a déjà souligné, dans son rapport *« Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne »* (2013), que l'enjeu de la sécurisation résidentielle, de même que la prévention et la lutte contre le mal-logement, concerne l'ensemble des actifs susceptibles d'être fragilisés dans leurs parcours professionnels et situations de vie.

Cet objectif 19 du SRADDET devrait donc être une boussole pour l'ensemble des secteurs de l'emploi afin de favoriser une mixité sociale (voir règle I-2) et une fluidité des parcours résidentiels avec la volonté de réduire les temps de trajet des actifs et de leurs lieux de travail. Cet objectif pourra être atteint, y compris pour les actifs du tourisme, en augmentant et diversifiant l'offre de logements abordables sur un territoire donné et en conjuguant les volontés de l'ensemble des acteurs concernés. Sa mise en œuvre doit prendre en compte la diversité des contextes territoriaux et appelle donc des approches fines et différenciées localement. Par exemple, le rapprochement domicile-travail n'est pas toujours souhaitable ni souhaité lorsque l'on exerce une activité professionnelle dans un site cumulant de multiples nuisances environnementales (ex : site industriel). Dans ce cas, l'enjeu est plutôt de rendre plus facilement accessibles les lieux de travail, y compris financièrement, notamment, partout où c'est possible, par une meilleure organisation des transports publics ou en favorisant d'autres formes de mobilités partagées (ex : covoiturage), sans oublier les mobilités actives (marche, vélo…) dans une logique d'intermodalité des déplacements. Dans une région où l'emploi est largement diffus, il s'agit d'un enjeu de cohésion sociale et d'équilibre territorial.

Le secteur du tourisme peut présenter une spécificité de par ses pics d'affluence en Bretagne en saison. Ces pics sont prévisibles et des réponses adaptées, anticipées et travaillées sont à apporter, en particulier avec les acteurs de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi qu'avec les responsables politiques locaux, départementaux et régionaux... Ceux-ci doivent désormais prendre en compte de nouveaux acteurs qui, le plus souvent, déstabilisent fortement les marchés locaux du logement en zone touristique, en particulier les plateformes de type Airbnb, accentuant les difficultés des actifs du tourisme à se loger à proximité de leur lieu de travail, notamment sur le littoral breton.

Au-delà de cette règle I-6 du SRADDET, de ses objectifs 19 et 33 *« Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement »*, la mise en place d'un observatoire régional de l'habitat permanent et pérenne (en lien avec le projet d'observatoire des territoires), déjà préconisé par le CESER, adossé aux SCoT, PLUI, PLH, PDU, PCAET... et autres plans, ne serait-elle pas un outil pertinent de suivi, d'évaluation et d'amélioration des réponses collectives à apporter pour un habitat de qualité abordable pour tou·te·s en Bretagne ?

Ces réponses appellent une approche plus globale des enjeux d'habitat et de logement en Bretagne qu'on peine à trouver dans le projet de SRADDET. Cette approche doit aussi intégrer plus fortement les enjeux de

mobilité quotidienne, en particulier à travers l'organisation et le développement du maillage territorial des transports publics en Bretagne dans un souci d'égalité et de solidarité territoriales. Certes l'accès au droit fondamental à l'hébergement et au logement relève en premier lieu de la responsabilité de l'Etat, mais comment y parvenir sans une action publique coordonnée en Bretagne ? Le SRADDET n'aurait-il pas pu être l'occasion, en lien avec la CTAP, de progresser en ce sens en expérimentant, comme le préconisait le CESER dans le rapport cité, un « schéma de cohérence régionale de l'habitat » en Bretagne ?

Le CESER suggère par ailleurs que la règle I-6 puisse être associée à des indicateurs de suivi sur l'emploi.

RI-7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole

Sur proposition des commissions « Société, environnement et qualité de vie »
« Economie et innovation » et « Aménagement des territoires et mobilités »

Le CESER constate une incohérence importante entre la partie normative du SRADDET (fascicule des règles) et les parties « diagnostic », « orientations » et « objectifs », qui annoncent des enjeux importants de réduction des atteintes à la biodiversité et de protection des sols, ainsi que le souhait pour la Bretagne de *« faire de ses agricultures un moteur de l'innovation de la transition écologique par le développement de systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale ».*

Compte tenu des enjeux sociétaux, il serait nécessaire d'être plus ambitieux en proposant des règles opérationnelles de protection effective des terres agricoles. En effet, comment, si les règles de protection des terres agricoles ne sont pas plus précises, *« faire de la Bretagne la région par excellence de l'agroécologie et du bien manger »* (objectif 11) ? Comment permettre aux agriculteurs, de manière concrète, de s'engager dans la transition écologique annoncée ? Comment rendre opérationnel l'engagement des agriculteurs en tant que « clé des grands défis environnementaux liés à l'eau, à la biodiversité et au réchauffement climatique » (p.53) ? Les règles ainsi édictées, extrêmement générales et peu prescriptives, ne permettront probablement pas de répondre au premier enjeu du SRADDET : *« Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité »* (p.23).

En dépit de cette incohérence, le CESER souhaiterait qu'a minima, cette règle I-7 du SRADDET fasse explicitement référence à la séquence éviter-réduire-compenser (ERC), en mentionnant en particulier que *« les documents d'urbanisme limitent la perte de surfaces agricoles selon le principe hiérarchisé ERC (éviter d'abord, réduire ensuite, compenser en dernier lieu) édicté dans la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages ».*

Pour améliorer la clarté de la règle, il serait utile de séparer, dans la rédaction, la question de la protection des terres agricoles de celle de la renaturation. Il existe d'ailleurs une ambiguïté sur le sens du terme « renaturation ». La renaturation signifie-t-elle la restauration des terres artificialisées ou l'évolution des terres agricoles ? Ne serait-il pas préférable de parler de renaturation « à vocation agricole » ? L'indicateur « Evolution de la SAU régionale, y compris en bio » n'a pas de sens tant que la signification du mot renaturation n'est pas éclairée.

L'objectif de préservation de la biodiversité, et celui de mettre un terme à l'artificialisation des sols, sont des objectifs partagés qu'il faut rechercher à atteindre par la préservation des espaces agricoles et naturels. Le CESER rappelle la nécessité de faire du « Bien manger » un atout sur TOUS les types de marchés de consommation alimentaire qu'ils soient locaux, régionaux, nationaux et export.

La renaturation des terres permettra-t-elle de contribuer à l'objectif de développement des pratiques agroécologiques ? Le processus consistant à restituer un terrain dans son état naturel initial peut parfois

s'avérer infructueux, dans la mesure où *« l'artificialisation peut causer une perte irréversible de matière »* selon le rapport de France Stratégie de juillet 2019.

Le CESER s'interroge sur le lien entre la renaturation des terres et l'objectif 25 « zéro phyto » d'ici 2040. Concernant l'objectif 13, l'accélération du déploiement de nouveaux modèles économiques pose question : ces nouveaux modèles doivent être déployés sous l'angle du développement durable sous toutes ses facettes : environnementale, sociale et économique.

RI-8. Réduction de la consommation foncière

Sur proposition des commissions « Société, environnement et qualité de vie »
et « Aménagement des territoires et mobilités »

Le défi climatique et environnemental est le défi premier du SRADDET. Pour relever ce défi, la réduction de la consommation foncière est l'un des leviers majeurs, avec la protection des terres agricoles et la lutte contre l'érosion de la biodiversité. A ce titre, cette règle devrait figurer en début de chapitre, suivie de la protection des terres agricoles, de la préservation de la biodiversité, du développement des polarités puis de la vitalité des centralités.

Comme pour la règle précédente, le CESER regrette que cette règle ne comporte pas de référence au principe éviter (d'abord) - réduire (ensuite) - compenser (enfin), et qu'elle ne traduise pas les modalités envisagées pour atteindre l'objectif de zéro consommation foncière nette en 2040.

Même si l'objectif 29 relatif à la biodiversité est cité dans l'encadré introductif, la règle générale elle-même ne mentionne pas clairement qu'elle a vocation à répondre aux objectifs de restauration de la biodiversité et des fonctions écologiques du territoire. Le CESER le regrette.

Si cette règle est beaucoup plus souple que celle envisagée dans les versions antérieures (elle ne comprend plus aucun objectif chiffré en matière de densité minimale, ni aucune référence à la séquence ERC), elle réaffirme cependant la volonté de mettre un terme à la consommation foncière d'espace agricole et naturel. Ainsi, le CESER considère que cette rédaction responsabilise les acteurs locaux pour limiter la consommation foncière et protéger les terres agricoles. Compte-tenu de cette nécessité, le CESER souhaite donc que cet objectif et sa concrétisation figurent parmi les engagements des collectivités territoriales (structures porteuses de SCoT, EPCI et communes).

Les règles de consommation foncière doivent prendre en compte l'objectif d'égalité territoriale du SRADDET. La disponibilité foncière, qui peut varier fortement selon les contextes locaux, est aussi nécessaire au développement durable des territoires, dans ses dimensions environnementales comme économiques et sociales. Un équilibre est donc à rechercher entre les enjeux écologiques de la réduction de la consommation foncière et celui de la capacité, pour un territoire, de préserver et de créer de l'activité économique et de l'emploi.

Concernant les activités, devraient être distinguées les activités productives des activités commerciales. Pour les activités productives qui ne peuvent s'implanter en ville, la maitrise de la consommation foncière doit s'envisager de façon spécifique.

Un indicateur global de densité pourrait être intéressant (nombre de logements à l'hectare sur les surfaces urbanisées).

RII-1. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le SRADDET devrait mentionner que cette règle servira également de manière importante l'objectif 22 *« Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique »* et l'objectif 28 *« Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne ».* Les Grands ensembles de perméabilité constituent en effet des éléments originaux de l'identité paysagère bretonne ; ils constituent un facteur d'attractivité de la Bretagne et leur prise en compte sera nécessaire dans la recherche de solutions d'adaptation au changement climatique.

Dans les trames vertes et bleues et les secteurs prioritaires de renaturation définis en zone rurale, les documents d'urbanisme et les chartes de Parc naturel régional (PNR) devraient préconiser le maintien ou la restauration d'espaces naturels ou des espaces agricoles contributeurs à la biodiversité et contribuant au « bien manger » (zones de bocage, zones de cultures biologiques destinées à l'alimentation, prairies de longue durée nécessaire au maintien de l'élevage en Bretagne…).

RII-2. Protection et reconquête de la biodiversité

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

La protection et la reconquête de la biodiversité permettront de servir de manière centrale d'autres objectifs que ceux cités ici (objectifs 29, 30, 31), notamment :

- Objectif 11 *« Faire de la Bretagne la région par excellence de l'agroécologie et du bien manger » :* le développement de l'agroécologie et du « bien manger » ne pourra se faire que si les services écosystémiques liés à la biodiversité sont restaurés (contribution de la biodiversité aux équilibres des sols, à la pollinisation, rôle des zones humides en termes d'épuration et de régulation des pollutions…) ;
- Objectif 21 *« Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur » :* une végétation variée (en ville notamment) contribue à l'amélioration de la qualité de l'air (capacité de filtration et d'épuration de la biodiversité) ;
- Objectif 22 *« Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique »* : notre capacité d'adaptation au changement climatique dépend étroitement du maintien de la biodiversité locale et de sa restauration, en ville comme dans les zones agricoles ;
- Objectif 23 *« Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique » :* l'atténuation du changement climatique repose largement sur des solutions fondées sur la nature (création d'ilots de fraîcheur végétalisés en ville, maintien et restauration de prairies à flore naturelle pour stocker durablement le carbone dans les sols, préservation des milieux humides pour limiter les effets de sécheresse…) ;
- Objectif 26 *« Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement » :* cet objectif repose sur la recherche de solutions fondées sur la nature : nécessité par exemple de privilégier les prairies naturelles par rapport aux cultures gourmandes en eau, et de préserver les zones humides et les haies bocagères (maintien de la qualité de l'eau et limitation des risques d'érosion des sols) ;
- Objectif 28 *« Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne » :* la lutte contre la banalisation des paysages est liée au maintien d'une biodiversité paysagère importante, l'attractivité de la Bretagne étant liée à la diversité de ces milieux : forêts, landes, bocage, etc. La qualité paysagère des entrées de ville est aussi liée à la qualité des paysages végétaux et au choix des espèces proposées pour les aménagements.

RII-3. Espaces boisés et de reboisement

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le choix des zones à reboiser, tout comme celui des essences de bois et autres végétaux, doivent se faire en cohérence avec l'objectif 29 (préservation de la biodiversité), l'objectif 11 (développement de l'agroécologie et du « bien manger ») et l'objectif 27 *« Accélérer la transition énergétique en Bretagne ».* Ainsi, les documents d'urbanisme et les chartes de Parc naturel régional (PNR) devraient préconiser d'éviter le boisement des zones naturelles et agricoles riches en biodiversité et contribuant aux objectifs d'atténuation du changement climatique ; il s'agit en particulier des zones humides et des prairies à flore naturelle vouées à alimenter le bétail.

RII-4. Qualité de l'air

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

La règle II-4 concernant la qualité de l'air vise de manière centrale à répondre à l'objectif 21 *« Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur ».* Dans un contexte réglementaire général incertain et susceptible d'évolution, le SRADDET fait également le lien avec l'objectif 25 *« Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040 ».* Au-delà des PCAET auxquels renvoie la règle II-4, les enjeux de la qualité de l'air devraient aussi être intégrés par l'ensemble des autres documents d'urbanisme et de planification : SCoT, PLUI, PDU, PNR… Ceux-ci auraient donc pu aussi être mentionnés ici.

Curieusement, aucun lien n'est cependant établi entre cette règle et l'objectif 20 *« Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air ».* Le Plan régional santé environnement (PRSE) copiloté par la Région, l'ARS et la Préfecture de région, fait pourtant clairement état des effets néfastes pour la santé des émissions de nombreux polluants liés au transport routier. D'où l'importance, chaque fois que possible, de développer et sécuriser les modes de déplacements actifs favorable à la santé (marche, vélo…).

D'une manière générale, le SRADDET pourrait d'ailleurs faire davantage référence au PRSE. Celui-ci rappelle en effet l'enjeu d'agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur, celle-ci ayant un impact important sur la santé de la population en Bretagne (mortalité prématurée, asthme, maladies respiratoires et cardio-vasculaires, cancer du poumon…). Air Breizh, en charge de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air extérieur, a par exemple signalé, à plusieurs reprises, des dépassements du seuil d'alerte à la pollution aux particules fines.

Toute la population est exposée dans les différentes circonstances de sa vie et le lien avec l'activité économique doit être pris en compte.

Ainsi, cette règle II-4 du SRADDET doit être en cohérence avec les objectifs qui permettront la réduction des principales sources de production de polluants atmosphériques, par exemple en améliorant l'offre de transports collectifs (objectif 16), mais aussi en développant l'agroécologie (objectif 11) ou en améliorant la qualité des constructions, de l'habitat et de l'urbanisme qui ont aussi des impacts sur la qualité de l'air (objectif 21 notamment).

La qualité de l'air intérieur, dont la concentration en polluants est généralement plus élevée qu'à l'extérieur, a des incidences importantes sur la santé. Ce problème fait écho, notamment, à celui de la santé et de la qualité de vie au travail (cf. Plan régional santé au travail) ; la règle II-4 devrait donc être reliée à l'objectif 12 du SRADDET *« Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises ».* De même, s'agissant de la qualité de l'air intérieur, le risque sanitaire lié au radon dans l'habitat privé devrait être mieux pris en compte règlementairement, au-delà des

campagnes de sensibilisation, à l'instar des règles s'imposant aux établissements recevant du public. Ceci est d'autant plus important que les progrès en termes de qualité sanitaire de l'air intérieur sont généralement plus facilement atteignables que pour la qualité de l'air extérieur par des actions de prévention. A ce sujet, le CESER souligne que les gains de performance énergétique par l'isolation renforcée des bâtiments (ex : RT 2012, 2020…) ne doivent pas être réalisés au détriment de la qualité de l'air intérieur favorable à la santé des occupants (ex : ventilation suffisante).

RII-5. Projets de développement, ressources en eau et capacités de traitement

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER soutient l'objectif général d'intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement. Il souhaite que ces règles s'appliquent bien à tous les secteurs d'activité économique (objectif 26.5) notamment à l'industrie, à l'élevage et au tourisme, secteurs importants en Bretagne et qui ont besoin de beaucoup d'eau et en auront encore plus besoin à l'avenir. Il rappelle que cette prise en compte de la ressource en eau existe déjà pour les projets de développement agricole, au niveau des SAGE. Concernant le conditionnement du développement urbanistique à la ressource en eau du territoire en tenant compte du changement climatique ainsi qu'à la capacité de traitement des eaux usées et de réception du rejet dans le milieu, le CESER souhaite que le territoire en question, proposé dans la règle du SRADDET, soit clairement défini. Le périmètre d'un SAGE semble pertinent pour une gestion de ces problématiques par bassin hydrographique. Les progrès dans la connaissance des ressources locales en eaux souterraines doivent aussi être pris en compte pour définir et, si nécessaire, faire évoluer ces périmètres. Les règles définies par le SAGE s'imposeront ensuite aux EPCI et collectivités gestionnaires des SCOT, PLU-I et des PCAET.

Le CESER relève que cette règle se cantonne à l'adéquation entre les projets de développement, la ressource en eau et les capacités de traitement. Elle devrait également prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau.

RII-6. Activités maritimes

Sur proposition des commissions « Economie et innovation »
« Aménagement des territoires et mobilités » et « Société, environnement et qualité de vie »

Le SRADDET ne définit ni ne localise de Zones économiques maritimes d'intérêt régional (ZEMIR) réservées aux activités maritimes stratégiques, comme cela était pourtant préconisé par le CESER, et intégré dans la feuille de route régionale mer et littoral. Néanmoins, si la notion a disparu en tant que telle, l'inscription de cette règle dans les documents d'urbanisme doit permettre de développer les activités économiques, et particulièrement l'économie maritime, sur les espaces littoraux, dans le respect des objectifs environnementaux.

Cependant, certains SCOT ou PLU abordent déjà cette question, en réservant des espaces dédiés à l'économie maritime, selon des modalités plus ou moins contraignantes. Cette règle permettra-t-elle d'aller plus loin ? La question mérite d'être posée, la formulation étant peu précise. L'application de la règle semble ainsi soumise au volontarisme politique, en l'absence de définition :

- des territoires concernés (les « territoires littoraux » sont-ils à entendre au sens de « communes concernées par la loi littoral ? » ou dans un sens plus large de SCOT contenant au moins une commune littorale par exemple ?) ;
- des volumes d'espaces réservés ;
- de la force juridique de cette notion d' « espaces réservés ».

En lien avec son rapport *« Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne ! »* (2016), le CESER suggère d'ajouter à la liste des espaces à préserver les espaces publics, également importants pour intégrer les ports dans la ville.

Concernant plus particulièrement certains espaces littoraux caractérisés par des constructions anciennes d'hébergements et d'équipements de loisirs, celles-ci contribuent parfois à des pollutions importantes du littoral et à l'érosion de la biodiversité. Elles sont par ailleurs fortement concernées par les risques côtiers liés au changement climatique (érosion côtière notamment). Ainsi, une cohérence plus forte devrait apparaître entre cette règle liée aux activités maritimes et les objectifs suivants du SRADDET :

- Objectif 22 *« Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique »* ;
- Objectif 26 *« Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement »* ;
- Objectif 29 *« Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement »* ;
- Objectif 31 *« Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels »* (avec le sous-objectif de *« Renforcer la protection du littoral »).*

En conséquence, la règle II-6 du SRADDET devrait considérer que tous les espaces sur lesquels sont installés les hébergements et équipements de loisirs ne sont pas nécessairement à préserver, dans le cas d'une reconversion.

RII-7. Déchets et économie circulaire

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER note avec intérêt que désormais les SCoT et les PLU-I devront préserver la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose.

Ces documents devront également tenir compte des évolutions afin de prévoir les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire.

Le CESER regrette que, dans une logique d'anticipation du PRGPD, les documents d'urbanisme ne mentionnent pas l'obligation, mais simplement la possibilité de prévoir la localisation des nouvelles installations adaptées en matière d'économie circulaire, de développement des matériaux biosourcés, de valorisation et d'écologie industrielle.

Enfin, le CESER se félicite que le SRADDET favorise la gestion de proximité des déchets verts, à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, notamment en excluant l'usage d'espèces invasives ou générant un excès de déchets verts afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

RIII-1. Réduction des émissions de GES

Sur proposition des commissions « Economie et innovation »
et « Société, environnement et qualité de vie »

En contraste total avec l'ambition très élevée et volontariste de la feuille de route *« S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique »* du Conseil régional (cf. la trajectoire Transition facteur 4), le CESER note avec surprise et incompréhension que sur l'ensemble des règles « climat/énergie » (règles III-1 à III-6), le SRADDET ne viendra imposer aucune nouvelle norme, ni aucun objectif contraignant aux

documents d'urbanisme et de planification qui lui sont inférieurs dans la hiérarchie des normes (SCOT, PLU-I, PCAET…).

Concernant la règle III-1, le SRADDET se contente simplement de préciser que les PCAET devront « afficher la contribution la plus forte possible à l'objectif régional » sans fixer d'objectif global à atteindre.

Le CESER s'interroge sur le choix, déjà mentionné dans les objectifs de décembre 2018, de ne fixer un objectif régional chiffré de réduction de GES que pour le seul secteur agricole (-34% en 2040 par rapport à 2012), en lien avec le développement de l'agroécologie. En effet, pour réduire globalement les émissions de GES de la Bretagne, c'est bien l'ensemble des secteurs d'activités économiques qui sont concernés. Dans un souci d'égalité et de non stigmatisation d'un secteur par rapport à l'autre, il propose donc, dans ce fascicule réglementaire du SRADDET, soit de fixer des objectifs chiffrés de réduction de GES pour chacun des secteurs économiques bretons, soit de supprimer celui se référant ici exclusivement au secteur agricole.

Le CESER s'interroge par ailleurs sur la hauteur de cet objectif pour le secteur agricole. Sa faisabilité a-t-elle été évaluée ? Les impacts de l'atteinte de cet objectif ont-ils été examinés en termes d'évolution de l'agriculture bretonne ?

Cet objectif semble indissociable d'une réduction des cheptels d'animaux d'élevage, notamment les bovins (cf. la trajectoire « Transition Facteur 4 » présentée en annexe du SRADDET), avec de multiples conséquences économiques et sociales pour les agriculteurs, les filières et les industries agro-alimentaires, ainsi que l'emploi direct et indirect en Bretagne. Les conséquences seraient aussi écologiques, avec une réduction des prairies et donc du stockage du CO2. Cet objectif peut enfin sembler contradictoire avec la volonté de relocaliser l'alimentation et le positionnement politique du Conseil régional en faveur d'une agriculture et d'une industrie agroalimentaire fortes.

A force de fixer différentes destinations aux terres agricoles (élevage et cultures au service du « bien manger », reforestation, cultures liées à la méthanisation, stockage du CO2), la démarche Breizh COP risque de se traduire par certaines contradictions et une compétition accrue pour l'accès au foncier, laquelle n'est pas suffisamment appréhendée par le SRADDET.

Le CESER s'interroge enfin sur la notion de « GES absorbés » utilisée dans les indicateurs de suivi et d'évaluation : celle de « stockage de carbone », d'usage plus courant, lui semble plus claire.

RIII-2. Développement de production d'énergie renouvelable

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »
et « Aménagement des territoires et mobilités »

Cette règle devrait intégrer les énergies marines parmi les sources d'énergie renouvelable. L'objectif porté à la multiplication par 7 de la production d'énergie renouvelable est ambitieux. Mais cette règle ne comporte, là encore, aucun objectif précis ou aucune norme chiffrée de nature prescriptive. Seuls des objectifs généraux et des possibilités sont évoqués pour les différents documents au niveau local. Le CESER les partage mais espère que l'absence de contrainte ne les réduise pas à des vœux pieux.

Comme il l'avait indiqué dans sa contribution aux Accords de Bretagne, le CESER estime peu réaliste de mentionner l'autonomie énergétique dans une règle opposable, et pense préférable de parler de diminution de la dépendance électrique.

Il rappelle que viser l'autonomie énergétique ne doit pas non plus se faire au détriment de la production alimentaire.

Enfin, les règles relatives à la sobriété dans la consommation devraient être mentionnées avant cette règle sur la production.

RIII-3. Secteurs de production d'énergie renouvelable

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette règle ne comporte, là encore, aucun objectif précis ou aucune norme chiffrée de nature prescriptive. Seuls des objectifs généraux et des possibilités sont évoqués pour les différents documents au niveau local.

RIII-4. Performance énergétique des nouveaux bâtiments

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette règle traduit la volonté d'aller au-delà de la réglementation thermique en vigueur, sans préciser par qui ce coût supplémentaire sera supporté. La priorité ne devrait-elle pas être donnée à la réhabilitation des (nombreux) bâtiments qui ne respectent pas la réglementation (règle suivante) ?

RIII-5. Réhabilitation thermique

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

S'agissant de l'objectif de réduire le nombre de ménages précaires, la règle devrait préciser « en situation de précarité énergétique ». De la même façon que pour la règle précédente, aucun objectif de nature prescriptive n'est mentionné, de même que les mesures d'accompagnement et notamment le financement ne sont pas précisés.

RIII-6. Mesures d'adaptation au changement climatique

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette règle, qui ne comporte là encore aucun objectif précis, ne doit pas être limitée aux espaces bâtis ou urbanisés. Elle concerne aussi tous les espaces naturels, ruraux, les zones non bâties et devrait soit les intégrer, soit être suivie d'une autre règle spécifique.

RIII-7. Projection d'élévation du niveau de la mer

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER s'interroge sur la valeur ajoutée de cette règle du SRADDET par rapport au droit applicable émanant de l'Etat relatif aux risques naturels littoraux et notamment celui de submersion marine qui s'impose déjà aux collectivités et à leurs documents d'urbanisme (ex : Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne et ses déclinaisons territoriales). Par ailleurs, l'indicateur proposé gagnerait sans doute à être précisé et complété, notamment dans une logique plus préventive.

Le CESER estime qu'il est important de déterminer des secteurs non-constructibles car potentiellement soumis aux submersions marines dans les prochaines décennies selon les projections du GIEC d'élévation du niveau de la mer et du renforcement des tempêtes. Ce point n'est pas mentionné expressément dans la règle proposée et le CESER le regrette.

Par ailleurs, et en cohérence avec ses observations concernant la règle II-6, le CESER indique que certains espaces littoraux sont caractérisés par des constructions anciennes d'hébergements et d'équipements de

loisirs. Celles-ci contribuent parfois à des pollutions importantes du littoral et à l'érosion de la biodiversité. Elles sont par ailleurs fortement concernées par les risques côtiers liés au changement climatique (érosion côtière notamment).

Ainsi, une cohérence plus forte devrait apparaître entre la règle III-7 et les objectifs suivants du SRADDET :

- Objectif 26 *« Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement »* ;
- Objectif 29 *« Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement »* ;
- Objectif 31 *« Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels »* (avec le sous-objectif de *« Renforcer la protection du littoral »*).

En conséquence, la règle III-7 du SRADDET devrait préconiser que certains espaces urbanisés par le passé puissent, si besoin, à l'occasion d'un changement de destination, être renaturés ou être reconvertis en espaces plus adaptés au futur contexte climatique et aux enjeux environnementaux.

RIV-1. Mobilité sans voiture ou décarbonée

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Pour le CESER, il conviendrait de mettre en cohérence les différentes politiques proposant des solutions de mobilités décarbonées. L'articulation de celles-ci entre les différentes collectivités est un gage d'efficience et d'efficacité des règles prescrites par ce document.

En complément des propositions faites, il conviendrait de définir un objectif pluriannuel de réduction du niveau des mobilités sans voiture ou décarbonées, objectif qui pourrait être repris dans les PDU.

Le CESER précise enfin que le bio-GNV est une énergie renouvelable, mais pas décarbonée.

RIV-2. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

S'agissant d'un document réglementaire, les termes « actifs » ou « doux » mériteraient d'être précisés.

Le CESER s'étonne qu'il n'y ait aucune règle sur la priorisation de l'urbanisation et/ou du renouvellement urbain à proximité des gares et haltes TER, alors même que ces espaces permettent d'accéder facilement à un mode de déplacement structurant et alternatif à la voiture individuelle.

RIV-3. Lisibilité et complémentarité des offres de transports

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le rôle de chef de file de la Région en tant qu'autorité organisatrice des transports doit être réaffirmé afin d'éviter les risques de redondances ou doublons dans les offres de transports publics ; aussi le CESER partage la règle proposée, qui vise à améliorer cette coordination entre les autorités organisatrices de mobilité.

RIV-4. Développement des aires de covoiturage

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le développement des aires de covoiturage nécessite une articulation cohérente s'inscrivant dans un schéma global co-élaboré entre la Région et les différentes collectivités. Les documents d'urbanisme peuvent être un outil en ce sens, aussi le CESER adhère à la règle proposée ici.

Le CESER rappelle que l''implantation des aires de covoiturage doit se faire en préservant les espaces naturels.

2.2.3. Observations sur les mesures

Le CESER comprend que cette rubrique « Mesures » répond à l'obligation faite par la loi de donner, dans le fascicule, des indications plus précises dans les champs des transports, du climat, de l'air et de l'énergie, de la biodiversité et de déchets (article R.4251-9 et suivants). Il ne s'agit ni de règles opposables, ni de mesures d'accompagnement susceptibles d'accompagner chaque règle. Le document devrait préciser cette grille de lecture pour faciliter la compréhension de la nature et de la portée de ces éléments complémentaires.

MI-1. Installations de traitement et stockage de déchets

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Cette mesure précise que tous les sites de traitement des déchets situés en Bretagne seront maintenus et qu'ils pourront, le cas échéant, évoluer en fonction des filières de traitement qui y seront implantées. Le CESER constate que les installations de stockage seront toutes maintenues et qu'il est prévu des dispositions règlementaires en matière de nouvelles capacités. Il rappelle son attachement à l'objectif volontariste du « zéro enfouissement en 2030 » mais il précise également qu'il conviendra de rester vigilant afin que les conditions d'exploitation d'une capacité minimale de stockage puissent être en mesure de gérer des situations exceptionnelles.

Le CESER note avec intérêt qu'un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri sera établi afin d'harmoniser les consignes de tri. Il permettra également de préciser les opportunités d'ouverture de nouveaux centres et de reconversion de centres difficilement adaptables. Le CESER sera vigilant à ce que cette démarche soit étudiée en tenant compte également des spécificités des territoires et des perspectives en termes de maintien ou de création d'emplois.

Le CESER note également que toutes les unités d'incinération qui valorisent l'énergie seront maintenues et que l'objectif sera de les optimiser afin de les adapter aux futures normes environnementales et aux futurs enjeux en matière de performance énergétique.

Enfin, le CESER constate qu'il n'est pas prévu de nouvelles installations de tri mécano-biologique et que le nombre de ces équipements sera maintenu sous réserve que les coûts d'exploitation soient maitrisés. Il note avec satisfaction que le maintien des équipements sera subordonné à une obligation de résultat pour ce qui concerne la qualité du compost produit et sur sa traçabilité afin d'intégrer cette production dans le calcul de l'atteinte des objectifs de valorisation.

MI-2. Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER se félicite que le PRPGD propose de mettre en place, d'une façon proactive, une procédure de gestion des déchets issue de situations exceptionnelles. Cette mesure permettra de faciliter la gestion anticipée de ces situations et de déployer des outils adaptés dans de bonnes conditions. Elle permettra également la mobilisation et la mise en réseau de toutes les parties prenantes y compris les entreprises spécialistes des déchets et les associations potentiellement concernées. Le CESER soutient cette réflexion innovante qui permettra aux différents acteurs de travailler en cohérence et d'actualiser les outils de gestion de crise afin de gérer le transport et le stockage de ce type de produits qui sont rarement pris en compte actuellement dans les plans de gestion des risques.

Le CESER note qu'un inventaire des sites sera réalisé et qu'il tiendra compte des différents types de situations afin de privilégier l'utilisation de centres déjà existants. Le CESER se félicite que les différents services travaillent dès à présent avec la DREAL pour intégrer la possibilité d'accueillir ces nouveaux types de déchets potentiels dans ces installations.

Le CESER aurait souhaité avoir plus d'informations sur les liens qui seront envisagés entre les différents services publics, les professionnels des déchets et les associations potentiellement concernées par ces types de situations.

Il en est de même en ce qui concerne la communication et la sensibilisation vers le public : il s'agit en effet d'une partie importante de ce projet et il n'est pas fait explicitement mention des outils ou des moyens qui seront affectés à ces opérations.

MI-3. Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le cadre méthodologique proposé par le SRADDET vise à aider les territoires infrarégionaux à identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) sur leur territoire. Les préconisations de cette mesure I-3 sont ainsi techniques, voire très techniques.

Le CESER rappelle que la TVB est un outil important à l'échelle territoriale qui structure les actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le CESER observe avec satisfaction que les propositions sont données comme non figées et capables d'évolution ; cette précaution permettra de prendre en compte, lors de l'élaboration des TVB, les données géographiques les plus récentes et qui s'avèreront les plus utiles au moment où le travail commencera concrètement sur le terrain.

Le CESER note que le SRADDET propose un certain nombre de « préconisations fondamentales ». Il apprécie que, parmi elles, il soit proposé que l'approche écologique soit l'entrée première de l'identification de la trame verte et bleue des territoires infrarégionaux. Il s'agit en effet d'une préconisation qui apparait être « fondamentale, incontournable et pérenne » car cette approche permettra de considérer les données concernant la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes comme le socle de la démarche, démarche qui sera également nourrie par des approches paysagères, ainsi que par les dynamiques économiques et sociales d'aménagement du territoire.

Le cadre méthodologique insiste, à juste titre, sur la nécessité d'identifier la TVB avec un regard fin, notamment pour prendre en compte certains habitats essentiels pour l'expression de la biodiversité. Le

CESER approuve cette orientation, en observant que la finesse d'analyse, en effet indispensable, nécessite la mise en place d'outils adaptés et implique que chaque territoire intercommunal engagé dans l'élaboration de sa TVB puisse avoir recours facilement aux données et à l'ingénierie nécessaires à l'analyse. Se pose ainsi la question cruciale de l'accompagnement technique des territoires dans cette démarche. L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), qui anime la plateforme des données naturalistes, ainsi que l'Agence bretonne de la biodiversité (ABB) et d'autres acteurs techniques ayant une connaissance de terrain et/ou une capacité d'expertise locale auront certainement un rôle important à jouer dans cet accompagnement ; ces acteurs auraient dû être cités et davantage mis en valeur dans la mesure I-3 du SRADDET.

Toujours au plan technique, les territoires s'engageant dans l'identification de la TVB sont invités à créer une base de données rassemblant les données essentielles, à savoir les données d'occupation du sol et d'inventaire et de cartographie des zones humides, des haies et talus, des cours d'eau. Un tableau (p. 223) détaille à titre indicatif les très nombreuses couches d'information à réunir.

Pour faciliter le travail des EPCI, il serait utile de préconiser l'utilisation de cartes synthétiques d'occupation du sol au 1/25 000, échelle de travail adaptée à une analyse d'enjeux à l'échelon intercommunal. Une telle carte synthétique, non mentionnée dans le document, existe pourtant déjà pour le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes d'Armor : la carte des grands types de végétation établie par le Conservatoire botanique national de Brest regroupe en effet l'ensemble des habitats naturels, et permet de localiser les emprises urbaines et agricoles à l'échelle du 1/25 000. En complément des autres outils proposés dans le SRADDET, cette carte, qui sera accessible en ligne pour l'ensemble de la Bretagne au printemps 2020, devrait être mentionnée ici.

Le CESER relève enfin avec intérêt la proposition d'appuyer la démarche d'identification de la TVB sur une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'appropriation de cette démarche, la définition de la TVB infrarégionale, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, nécessitent en effet l'implication et les efforts de tous sans jamais stigmatiser un acteur ou un secteur d'activité par rapport à un autre. La préservation de la biodiversité engage la responsabilité et l'action de tous et de chacun : elle implique toute la société. Cela est fondamental et répond à une attente forte des citoyen·ne·s et des acteurs de la société civile organisée d'être associés aux réflexions liées à l'aménagement du territoire et à la préservation des ressources naturelles.

La mesure I-3 insiste aussi sur le nécessaire recours à des spécialistes (écologues du paysage notamment), pour pouvoir interpréter les données acquises et les traduire en continuités écologiques. Le CESER fait remarquer que, compte tenu du faible nombre d'écologues du paysage en Bretagne, cette proposition sera difficile à réaliser dans tous les territoires. Les acteurs scientifiques et naturalistes engagés aux côtés de l'ABB pourront néanmoins apporter leur contribution. Les services techniques des Départements qui, de par leur politique « Espaces naturels sensibles » ont développé une bonne connaissance des territoires, pourront aussi être utilement associés.

2.3. Observations préliminaires sur les engagements du Conseil régional

2.3.1. Le cahier des engagements

Le Conseil régional propose une analyse plus approfondie des engagements recueillis, dont le CESER n'a pas pu prendre connaissance dans les délais impartis mais qu'il apprécie, l'ayant demandée dans sa dernière contribution.

Le CESER partage la nécessité de poursuivre cette dynamique des engagements dans la Breizh COP dans le temps, auprès des différents acteurs. C'est l'une des particularités de la démarche telle qu'elle a été conduite en Bretagne, plus large que la seule élaboration d'un SRADDET institutionnel. Sont citées les collectivités, les entreprises et les associations, ces trois catégories d'acteurs ayant de toute évidence un rôle fondamental à jouer dans les transitions.

La mise en œuvre de ce projet pour la Bretagne n'est pas du seul ressort public. De nombreux objectifs vont mobiliser le tissu économique existant et ouvrir de nouvelles opportunités et la mobilisation des entreprises est à ce titre essentielle.

Le CESER avait suggéré d'accorder une attention particulière aux acteurs de l'éducation et de la formation, et il s'étonne qu'ils ne soient pas mentionnés dans cette perspective de prolongement de la dynamique d'engagements, alors que la formation est un levier majeur dans l'accompagnement des transitions.

2.3.2. Les engagements transversaux du Conseil régional

Le CESER relève avec satisfaction la prise en compte de deux préconisations qu'il avait formulées, l'engagement premier de se donner les moyens de poursuivre la démarche Breizh COP, et l'affirmation d'un haut niveau d'ambition pour la conduite de son action.

Avant d'entrer dans le détail des feuilles de route, le CESER indique toute l'importance des principes communs à la mise en œuvre des politiques régionales, mentionnés pour la première fois dans ces termes : conditionnalité, subsidiarité, différenciation, proximité, participation.

Parmi ces principes, le CESER note en particulier que le Conseil régional assumera la conditionnalité de ses aides comme facteur de rupture négociée, ce qui constitue effectivement l'un des seuls leviers financiers pour agir, en l'absence de budget dédié.

Le CESER relève aussi, dans ces principes, l'engagement du Conseil régional de conduire son action en s'appuyant sur la participation de la société civile organisée (CESER et Conseils de développement), sur les conférences régionales et par la mobilisation d'espaces et d'outils participatifs innovants. A l'heure d'une réforme institutionnelle dont certaines tendances semblent menacer l'existence des espaces de concertation institutionnalisés, c'est un message fort auquel le CESER ne peut évidemment que souscrire. Le CESER et les Conseils de développement dans leur diversité, en lien avec le Conseil régional, suivront avec intérêt et attention ce projet et sa déclinaison dans les territoires. S'appuyant sur la force de leur coopération, ils sont prêts à travailler dans le sens de l'objectif 36 visant à développer l'engagement des citoyen·ne·s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général. Non seulement en mobilisant leurs forces vives, mais aussi par des propositions nouvelles pour faire vivre une démocratie participative et contributive engagée au plus près des territoires.

De façon transversale à l'ensemble des feuilles de route, le CESER relève aussi la formalisation d'un engagement « Région responsable », à l'image du volet du même nom de l'ancien Agenda 21 dont s'était doté le Conseil régional il y a une dizaine d'années. Le Conseil régional fait ainsi de la démarche RSE une ligne directrice de sa politique dans l'exécution de ses prérogatives. Il affirme que *« les enjeux ne sont pas seulement « verts » mais aussi sociaux, économiques et sociétaux et s'organisent autour :*

- *de l'environnement et du développement durable*
- *de la notion de la diversité*
- *de l'économie locale en favorisant l'emploi local*
- *du bien-être au travail*
- *de la lutte contre la corruption et de respect des règles de déontologie ».*

Si ce chantier est initié au sein de la feuille de route *« S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique »,* il s'agit d'une démarche bien plus large. Le CESER ne peut qu'encourager à de telles pratiques ; il considère d'ailleurs que celles-ci devraient essaimer toutes les strates de la société, dans la vie publique comme dans le monde économique. La nouvelle contractualisation annoncée pourrait d'ailleurs utilement s'en inspirer.

Le CESER prend note de l'état d'avancement variable des différentes feuilles de route, et se prononcera de façon plus approfondie au fur et à mesure de leur présentation en session plénière.

Il s'interroge sur la feuille de route Mer et littoral, contribution du Conseil régional à la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. Dans son avis du 5 février 2018, le CESER avait accueilli avec satisfaction ce document, qui confirmait la volonté du Conseil régional d'affirmer la vocation maritime et littorale de la région et de faire de la mer l'un des piliers du développement régional. Doit-elle être considérée comme une septième feuille de route, et dans ce cas ne devrait-elle pas être intégrée au moins pour mémoire dans ce cahier des engagements ?

2.3.3. S'engager pour réussir le « Bien manger pour tous »

Sur proposition des commissions « Economie et innovation »
et « Formation, emploi et éducation »

Après avoir demandé à plusieurs reprises l'introduction des questions agricoles et agroalimentaires dans le SRADDET, le CESER se félicite de la présentation de cette feuille de route « Bien manger ». Celle-ci permet de montrer comment le Conseil régional entend articuler différents leviers, en incluant pleinement les enjeux environnementaux.

Le CESER salue ainsi l'ambition du Conseil régional d'accompagner le secteur agricole et agroalimentaire breton, secteur majeur dans la dynamique économique régionale, dans un projet qui se veut *« générateur de revenus, vecteur de fierté pour les agriculteurs et les salariés du secteur, et qui propose aussi une image positive et attractive du territoire ».* Les mutations déjà engagées dans certaines filières bretonnes seront accompagnées et renforcées. La volonté du Conseil régional est bien, dans un premier temps, de se positionner sur la valorisation et la coordination des actions déjà existantes ainsi que sur leur déploiement.

Le CESER apprécie également que dans son projet « Bien manger », le Conseil régional, même s'il semble focaliser beaucoup d'intérêt au secteur agricole, propose des axes de travail pour l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire : du producteur au consommateur, en passant par le transformateur et le distributeur. Le CESER souligne également les efforts annoncés par le Conseil régional en faveur de la recherche et de l'innovation autour des enjeux alimentaires.

Si l'ambition forte du Conseil régional de tendre vers le « Bien manger » pour répondre aux demandes des consommateurs apparaît pertinente, le CESER émet quelques réserves concernant les axes de travail présentés :

- La réponse aux attentes est fondamentale pour toutes les activités qui ont pour finalité le consommateur. Cependant, inscrire l'agriculture et l'agroalimentaire breton dans la seule montée en gamme agroécologique semble réducteur. Le CESER signale d'ailleurs la nécessité de partager une même définition de cette notion d'agroécologie, qui est présente dans différentes parties du SRADDET ;
- Outre les enjeux environnementaux, le « Bien manger » revêt également une dimension nutritionnelle, de santé publique et de pouvoir d'achat qui implique de prendre en compte, au-delà des souhaits du consommateur exprimés dans les sondages, la réalité de la consommation alimentaire en France et dans le monde. Ainsi, il convient avant tout de s'assurer des marchés et débouchés en tenant compte du paradoxe du consommateur qui ne traduit pas toujours ses exigences dans son acte d'achat. Le consommateur est multiple et peut avoir des comportements différents pour son alimentation selon le moment de la semaine ou les contraintes de consommation. Il ne s'agit pas ici d'opposer les systèmes (conventionnel *versus* bio,

circuits courts *versus* circuits longs) mais bien de faire du « Bien manger » un atout sur TOUS les types de marchés de consommation alimentaire qu'ils soient locaux, régionaux, nationaux et export ;

- Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le fait qu'orienter l'ensemble du complexe agricole et agroalimentaire breton vers un marché qui ne serait pas porteur dans la durée en matière de prix et de volumes présenterait des risques majeurs pour l'équilibre socioéconomique breton ;
- Le souhait du Conseil régional de mener son projet sans *« provoquer de sentiment de « rupture » dans l'accompagnement mais en déterminant avec les filières elles-mêmes les points de passages indispensables »* doit absolument se concrétiser pour la réussite du projet. En effet, quelle que soit l'évolution demandée, elle ne sera possible qu'avec l'accord des premiers concernés par cette évolution : les agriculteurs et tous les acteurs des filières alimentaires bretonnes ;
- Le projet doit aussi chercher à consolider les emplois existants et créer des emplois de qualité à tous les maillons de la filière. La feuille de route pourrait d'ailleurs être plus précise quant aux démarches à engager sur l'attractivité des métiers, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ou encore la qualité de vie au travail, alors même que diverses actions ont déjà été lancées en ce sens ;
- Le chantier de l'attractivité des métiers dans les milieux de la pêche, de l'agriculture, de l'agroalimentaire devra être accompagné d'une reconnaissance sociale de ces métiers et leur revalorisation aux yeux de nos concitoyens. Le partage de la valeur ajoutée devra se faire sur la revalorisation des salaires et l'augmentation des revenus de ces métiers afin de pouvoir atteindre des niveaux de vie acceptables ;
- Le Conseil régional prévoit de s'appuyer sur les contrats d'objectifs régionaux « Emploi compétences formation orientation ». Il sera difficile de faire le lien entre ces contrats et les enjeux de l'alimentation ou de valorisation des produits qui constituent l'essentiel de la feuille de route « Bien manger ».

En revanche, permettre une plus grande transparence sur l'origine des produits, assurer un achat public responsable pour l'approvisionnement des lycées et accentuer les efforts sur l'éducation alimentaire et avant tout nutritionnel sont des demandes unanimes des consommateurs pour lesquels le Conseil régional a capacité à agir.

Le CESER soutient ainsi le Conseil régional dans sa volonté d'agir auprès des jeunes lycéen·ne·s afin de leur permettre d'être les acteurs du « mieux manger ». Le CESER juge pertinent de penser les évolutions nécessaires en matière de consommation et d'achat alimentaires à la fois sous l'angle opérationnel de l'achat public et sous l'angle éducatif en direction des futurs citoyen·ne·s mais il note que ces deux aspects restent assez cloisonnés dans le document d'engagement de la Région.

Les élèves ne sont pas seulement à considérer comme des apprenant·es en matière de « bonnes pratiques » mais aussi comme des acteurs du changement. Au-delà des expériences auxquelles les élèves peuvent être déjà associé·es (lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets, micro-fermes, …), la présentation dans les instances où ils·elles siègent (conseils d'administration, conseils de vie lycéenne) des évolutions en matière d'achat des établissements ou des changements de pratiques dans la confection des repas pourrait également être une source d'implication et d'initiatives nouvelles pour eux comme pour l'ensemble de la communauté scolaire.

S'agissant de la politique d'achat, une clarification serait souhaitable sur la manière dont les décideurs articuleront le « choix du bio » avec la « priorité au local » dans un contexte marqué à la fois par la montée en puissance de la massification du « bio » et son intégration croissante dans les grands circuits d'échanges et de distribution d'une part, et par le facteur « coût-marchandise » qui prédomine dans les choix économiques d'autre part.

Constatant qu'il faudra accentuer les actions, et plus particulièrement celles relatives à la coordination de l'ensemble des acteurs, de l'appel d'offre alimentaire à la sensibilisation des personnels et surtout des lycéens, le CESER s'interroge sur les moyens financiers à mettre en œuvre. Il note, par ailleurs, que n'est pas évoqué « l'impact-coût » de ces évolutions des politiques d'achats au niveau des établissements comme au niveau des familles.

Le CESER émet par ailleurs les remarques suivantes :

- Il est nécessaire de bien différencier l'agriculture de l'alimentation. L'agriculture n'est qu'une composante de l'alimentation. N'agir que sur le volet agricole ne permettra pas d'inscrire véritablement et durablement la Bretagne dans l'ambition du « Bien manger » surtout si cela se fait en déconnexion des orientations des marchés alimentaires. De fait, est-ce que la totalité de la politique agricole du Conseil régional doit être au service du « Bien manger » ?
- Lorsqu'il parle de « circuits courts », le Conseil régional ne fait-il pas plutôt référence aux circuits de proximité ?
- Le CESER souligne l'importance de mieux mettre en valeur la manière dont les filières halieutiques sont concernées par cette feuille de route, en lien avec ses remarques sur l'articulation entre le SRADDET et la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral ;
- Si l'ambition de relocalisation de l'alimentation est bien présente dans la feuille de route, une vigilance forte doit être accordée concernant les produits d'importation qui viennent directement en concurrence avec les produits locaux sans pour autant être produits avec les mêmes exigences. Les productions locales doivent être diversifiées et repérables par le consommateur, pour répondre à tous les marchés et éviter que ces produits importés prennent leur place ;
- Le CESER regrette que la feuille de route ne fasse pas le lien avec les objectifs fixés par le SRADDET en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de foncier ;
- La question de la répartition de la valeur au sein de la chaîne alimentaire ne semble pas avoir été abordée alors même qu'elle représente un enjeu majeur pour la pérennité du secteur et de fait pour l'atteinte de l'objectif du projet. Le CESER regrette d'autant plus cette absence que le sujet du « juste prix » a été abordé dans le cadre de la démarche Breizh Alim ;
- Au regard des évolutions profondes proposées, quelle est la place des agriculteurs et de leurs représentants dans cette politique ?
- Il ne semble pas y avoir de définition bien établie, ni d'indicateurs précis, pour évaluer l'efficacité de la feuille de route. Compte tenu de l'ambition portée, la définition d'indicateurs sociaux (y compris des indicateurs sur le nombre et la qualité des emplois), environnementaux, mais également économiques, apparait primordiale et permettrait d'illustrer l'avancée du projet, les efforts restants à mener et d'identifier l'atteinte de l'objectif du projet ou non ;
- Comme la feuille de route le prévoit, il sera nécessaire de mener une politique de communication très forte pour promouvoir les produits bretons ainsi que leurs filières de transformation, sans oublier de garder un lien territorial fort. C'est par le « faire connaître » que l'on trouvera la confiance du consommateur au niveau local et au-delà de nos frontières bretonnes. La mise en œuvre de cette stratégie de communication nécessitera de proposer une définition synthétique du « bien manger ».

Pour finir, le CESER invite le Conseil régional à préciser la gouvernance de ce projet, en incluant l'ensemble des acteurs concernés.

2.3.4. S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER se félicite que, dans une situation d'urgence climatique, le Conseil régional fixe des objectifs ambitieux pour son territoire. Ceux-ci dessinent la trajectoire de la Bretagne pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux dits du « facteur 4 », à savoir diviser par 4 les émissions de GES d'ici à 2050 par rapport à leur niveau de 1990. Pour y parvenir, le Conseil régional s'inscrit dans un scénario très volontariste dit « Transition facteur 4 », présenté en Conférence régionale de la transition énergétique et détaillé en annexe du SRADDET.

Cette trajectoire implique un effort régional très important pour réussir, à l'horizon 2040, à :

- diviser par 2 les émissions de GES (par rapport à celles de 2015) ;

- réduire les consommations énergétiques de 35% (idem) ;
- multiplier par 6 la production d'énergies renouvelables (par rapport à celle de 2016).

Cette ambition très élevée amène aussi le CESER à de nombreuses questions sur les hypothèses retenues dans ce scénario. Ainsi, de nombreuses propositions en termes de réduction de consommation énergétique reposent sur la sensibilisation à des choix individuels (isolation, mode de déplacement…). Il serait intéressant de préconiser par ailleurs le développement d'actions collectives d'incitation et d'offre. Par ailleurs, les propositions de nouvelles sources de production d'énergie demanderaient à être précisées. Le CESER s'interroge sur le caractère réalisable de certaines de ces propositions. Ainsi, comment atteindre rapidement l'objectif de production d'environ 50 % de l'énergie totale à partir de l'éolien terrestre et marin sachant que les programmes sont très lents, voire en statu quo pour certains (hydrolien) quand d'autres ne sont même pas encore développés comme l'hydrogène et le houlomoteur ? L'ambition de développement de projets citoyens pourrait aussi être incitée financièrement afin d'accélérer la transition.

Le CESER partage les enjeux majeurs soulignés par le Conseil régional, à savoir l'urgence climatique, la trajectoire vers une plus grande autonomie énergétique (ou de façon plus réaliste, comme il l'a déjà indiqué, vers une diminution de la dépendance électrique) de la Bretagne, le développement économique, la réduction des inégalités sociales et l'amélioration de la santé des populations. Pour le CESER, les enjeux écologiques de la transition énergétique et du dérèglement climatique doivent aussi être considérés comme majeurs, en cohérence avec les objectifs du SRADDET, notamment ceux portant sur la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Le CESER soutient le fort volontarisme du Conseil régional pour mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques visés. Il entend en effet mobiliser l'ensemble des acteurs et de ses partenaires pour ce faire : les collectivités locales via les SCoT, PLUI, PCAET, etc. (cf. règles du SRADDET III-2 et III-3 sur les énergies renouvelables, III-3 à 5 sur la performance énergétique des bâtiments et la réhabilitation thermique), les services de l'Etat, les partenaires techniques, associations, opérateurs énergéticiens, autorités concédantes, etc., pour mener à bien cette feuille de route. Parmi les principaux leviers, on peut citer la rénovation thermique des bâtiments, le pacte biogaz, la feuille de route sur l'éolien terrestre, le développement des énergies marines renouvelables (EMR), le déploiement de l'hydrogène et le plan bois énergie.

Dans la mise en œuvre de cette feuille de route, le CESER insiste sur le défi essentiel de la lutte contre la précarité énergétique, et plus globalement celui de la vulnérabilité énergétique intégrant, en plus du logement, les autres dépenses énergétiques contraintes des ménages (ex : mobilités). Il renvoie notamment à son rapport *« Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne »* (2013) et à sa contribution récente au grand débat national *« (Re)faire société »* (2019).

- La Région, une collectivité responsable

Le CESER note avec satisfaction que, dans ses domaines de compétence, le Conseil régional entend s'appuyer sur des actions concrètes et en premier lieu sur son patrimoine immobilier, notamment avec le Plan énergie dans les lycées (rénovation de trois lycées par an plus un audit énergétique de 15 sites par an en moyenne). Le CESER trouve en particulier très opportun d'impliquer aussi les concessionnaires des ports et aéroports. Puis, sur sa flotte de véhicules, il adoptera progressivement des solutions technologiques décarbonées. Le Conseil régional utilisera enfin le levier de sa politique d'achat public responsable.

- Lutte et adaptation au changement climatique

Le CESER note qu'à travers le programme européen LIFE Breizh Hin (dépôt de candidature prévue en mars 2020), le Conseil régional souhaite mettre en œuvre un plan d'adaptation au changement climatique autour de six grands axes : connaissance, gouvernance, éducation, aménagement, ressources naturelles et économie. Le CESER soutient cette démarche de mobilisation générale des acteurs afin d'entrainer l'ensemble de la Bretagne dans un plan stratégique pour les dix prochaines années : acteurs territoriaux, économiques, socio-professionnels… La mise en

œuvre de Breizh Hin demande à être appuyée par l'ensemble des acteurs qu'il faudra convaincre d'agir ; c'est là un pari que fait le Conseil régional. Il devra, pour y parvenir, amplifier les actions de sensibilisation et actionner tous les leviers d'incitation et de conditionnalité.

Le CESER note que la première démarche visera à développer la prise de conscience du changement climatique par la transformation du Conseil scientifique de la Breizh COP en Groupe régional d'expertise sur le climat (GREC), à même de participer à la préfiguration d'un Observatoire du changement climatique. Le CESER relève positivement la mise en place de ces outils de conseil et de suivi. Il souhaite une gouvernance élargie de l'expertise et une transparence des données produites, notamment sur certains enjeux importants : celui de la ressource en eau et de son partage entre les usages plusieurs fois questionné, ou encore celui de l'évolution importante de l'usage des sols agricoles (présentée dans la trajectoire « Transition facteur 4 ») et de leurs conséquences sur la biodiversité.

Ce programme Breizh Hin est précisé dans l'annexe au chantier prioritaire « S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique ». Néanmoins, s'agissant de l'ambition d'un grand plan stratégique pour les dix prochaines années, le CESER regrette l'absence, dans ce cahier des engagements, d'un calendrier de mise en œuvre opérationnel des grands axes du programme Breizh Hin.

Le CESER apprécie le constat lucide fait par le Conseil régional tant sur les risques climatiques que sur leurs répercussions sur les territoires et les activités ; si les risques spécifiques liés aux zones côtières et littorales semblent bien identifiés, le CESER s'étonne que la feuille de route ne comporte pas vraiment d'action dédiée. Par ailleurs, il salue la volonté du Conseil régional d'interpeller et de mobiliser les entreprises et les citoyen·ne·s de façon transversale dans le cadre de ses politiques publiques. Il prend acte de l'engagement d'exemplarité de la Région dans sa gestion interne, y compris par la territorialisation plus marquée de son action.

La Bretagne doit répondre au défi de la réduction de ses émissions de gaz à effets de serre (GES). Comme le souligne le diagnostic du SRADDET et l'annexe sur le scénario « Transition Facteur 4 », celles-ci sont importantes (26,8 millions de tonnes équivalent CO2 en 2016), et d'origine très particulière en Bretagne du fait de la prépondérance de l'agriculture et, en son sein, de l'élevage, par rapport aux autres secteurs d'activité et d'émissions (transport, habitat…). Ainsi, les émissions provenant de l'agriculture représentaient 48% des émissions totales de GES en Bretagne en 2015 contre 18% au niveau national. Ce constat appelle deux remarques : d'une part, le secteur agricole (fournisseur d'alimentation) se trouve particulièrement interpellé par ces enjeux, et les réponses et solutions qu'il pourra apporter seront déterminantes ; d'autre part, une approche transversale et globale des questions climatiques, alimentaires et énergétiques s'avère nécessaire pour valider ou non les hypothèses retenues dans chacune des stratégies définies.

De plus, concernant les réductions d'émissions, le CESER admet que la baisse du nombre d'animaux d'élevage en Bretagne semble inéluctable mais il s'interroge sur le choix de le porter essentiellement sur les bovins alors que ce sont les seuls qui peuvent valoriser pleinement l'herbe. Pour le CESER, cela pose une question de cohérence au regard de plusieurs objectifs de la Breizh COP et du SDRADDET, le lien au sol pour les productions animales étant l'un des principes de l'agroécologie que la Région veut promouvoir. La baisse du nombre d'animaux ne devrait-elle donc pas porter sur d'autres types d'élevages que ceux de plein air qui permettent l'entretien des prairies et qui contribuent ainsi à la préservation des paysages et de la biodiversité bretonne ? Le maintien d'un système herbager durable (prairies de longue durée) est en effet souvent préconisé comme un levier de la transition agroécologique, par exemple dans le récent rapport de France Stratégie *« Faire de la politique agricole commune un levier de la transition agro-écologique »* (2019).

Par ailleurs, le CESER remarque que les moyens envisagés reposent essentiellement sur un projet à venir de « scénario prospectif de transition agricole et alimentaire en Bretagne » permettant de limiter son empreinte climatique et d'en évaluer les impacts agronomiques. Il aurait été opportun de réaliser cette étude plus tôt pour pouvoir l'intégrer au SRADDET et à ses feuilles de route.

- Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne

Le CESER prend acte des objectifs très ambitieux du Conseil régional visant à atteindre, selon le scénario « Transition Facteur 4 », l'autonomie énergétique de la Bretagne d'ici 20 ans. Il s'agit d'un vrai scénario de rupture sachant que la Bretagne importe aujourd'hui 88% de l'énergie qu'elle consomme !

En 2010, le Pacte électrique breton reposait sur trois piliers : la maîtrise de la consommation, le développement des énergies renouvelables (EnR) et la sécurité de l'alimentation électrique. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale bretonne a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017 (cf. objectif 27 du SRADDET), essentiellement du fait de la progression de l'éolien terrestre et, dans une moindre mesure, de l'énergie photovoltaïque. Le CESER aurait souhaité que l'enjeu du développement accéléré des énergies marines renouvelables (EMR) soit davantage souligné et développé dans la feuille de route. En matière de consommation d'énergie, si on constate une baisse de la consommation totale de 2000 à 2016, elle est due à la baisse de la consommation de produits pétroliers ; la consommation d'électricité et de gaz a tendance à augmenter, compte tenu des nouveaux usages et de la croissance démographique de la Bretagne.

Cette feuille de route est assez complète mais on peut s'interroger fortement sur l'ambition du Conseil régional d'atteindre aussi rapidement l'autonomie énergétique, et même de faire de la Bretagne une région exportatrice d'électricité en 2040. En effet, le scénario qui amène à une baisse des consommations de 35% rompt avec les scénarios tendanciels qui reposent sur une photographie de l'existant et des projections de consommation à l'horizon 2040. Ainsi, pour l'électricité, la consommation est en légère hausse quasi constante depuis plus de 10 ans, la démographie est en croissance et le secteur tertiaire se développe. Par ailleurs, il faudra faire face à la demande de nouveaux usages, dont la mobilité électrique. Enfin, multiplier par 4 la production issue de l'éolien terrestre nécessitera un saut très important, y compris en termes d'acceptabilité sociale et territoriale, comparé au niveau de réalisation des projets constatés ces dernières années.

L'objectif de 25 % de la production d'énergie renouvelable en 2040 par la méthanisation à partir essentiellement de lisier, pourtant peu producteur de méthane, pose la question de la quantité de biomasse méthanogène nécessaire pour atteindre cet objectif et de son origine. Quelle sera l'importance de la superficie dédiée à l'énergie plutôt qu'à l'alimentation ? Quelle place pour le retour du carbone au sol, pourtant un des moyens les plus efficace pour lutter contre le changement climatique ? Comment évoluera le modèle économique des énergies renouvelables d'ici à 2040 ?

Le CESER souligne également qu'un très fort investissement dans l'évolution des formations et des métiers sera nécessaire pour atteindre ces objectifs. Comment le CPRDFOP et les futurs Contrats d'objectifs emploi formation avec les branches professionnelles intégreront-ils les enjeux du scénario « Transition facteur 4 » ? Le CESER renvoie notamment ici aux préconisations de son rapport *« Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne »* (2017).

Dans le même ordre d'idées, l'augmentation de 200 000 ha de surface forestière au détriment de la surface agricole pose aussi question dans une région largement importatrice, pour son élevage, de matières premières telles que le soja nommément mis en cause dans le processus de déforestation mondiale.

A ce propos il peut apparaître surprenant qu'aucune référence ne soit faite, dans la définition de la stratégie énergétique et climatique régionale, à la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée qui vise notamment, dans son objectif 7, l'autonomie protéique, et prévoit la mise en place d'une stratégie sur les protéines au plan national, déclinée au niveau européen, dont *« le volet agricole visera, conformément à la feuille de route issue des États généraux de l'alimentation 2018-2022, à promouvoir des alternatives à l'importation de protéines végétales issues de la déforestation, compatibles avec la transition agroécologique, en soutenant les capacités nationales de production de substitution et le développement de systèmes d'alimentation des animaux économes en intrants ».*

La Bretagne est engagée dans le soutien aux systèmes économes. Cependant elle se trouve face à trois types de stratégies d'autonomie (alimentaire, protéique, énergétique) recevables chacune en tant que telle, mais en partie antagonistes parce que mobilisant chacune davantage de foncier pour pouvoir être mise en œuvre. Il est noté par ailleurs dans la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, qu'une plateforme nationale de lutte contre la déforestation travaillera, sous l'impulsion de l'État, à l'élaboration d'un label « zéro déforestation » permettant de guider les consommateurs dans leurs choix. Dans une approche résolument transversale, le « bien manger » défini comme un objectif majeur par la Région Bretagne peut-il faire l'impasse sur ce questionnement et sur la nécessité de globaliser l'approche climatique par des objectifs forts de réduction des importations de matières premières mises en cause dans la déforestation mondiale ?

Au final, réussir cette feuille de route énergétique et climatique à horizon 2040 implique des ruptures majeures tant sur la production que sur la consommation. Le CESER s'étonne donc, d'une part qu'aucun engagement financier ne soit mentionné pour favoriser ces ruptures, et d'autre part de la faiblesse prescriptive des règles générales du SRADDET sur le sujet. S'il y a bien une urgence climatique, il y a donc aussi une urgence à établir un plan d'action concret pour atteindre ces objectifs très ambitieux. Même si l'objectif d'une autonomie énergétique régionale semble très incertain, celui de mettre en œuvre l'ensemble des actions pour répondre à l'urgence climatique est bien majeur pour l'avenir de la Bretagne.

2.3.5. S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton

Sur proposition des commissions « Aménagement des territoires et mobilités »
et « Economie et innovation »

La transition numérique est engagée depuis de nombreuses années en Bretagne et son accompagnement est pleinement intégré dans l'objectif n°5 de la Breizh COP, qui s'articule autour des points suivants :

- Réaliser le projet BTHD ;
- Réussir le défi de l'inclusion numérique ;
- Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques ;
- Promouvoir le numérique responsable ;
- Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration.

La feuille de route consacrée aux stratégies numériques présente de façon transversale la manière dont le Conseil régional entend contribuer à cet objectif. Le CESER salue cette volonté d'articulation des actions, nécessaire au vu de l'ampleur du sujet, qui répond à l'une de ses demandes récurrentes : le retour d'une véritable stratégie numérique, qui ne se limite pas à l'enjeu des infrastructures. L'approche proposée ici semble répondre à ces attentes, car avec cette feuille de route, le Conseil régional entend porter une réflexion sur les conséquences du numérique pour l'action publique, et sur les leviers dont dispose cette dernière pour promouvoir un numérique responsable et inclusif.

En très peu de temps, la transformation numérique a déjà modifié profondément les pratiques et habitudes des citoyens ; ces transformations ont des effets de court terme, avec la multiplication de nouvelles applications ou services à distance et elles nécessitent des investissements sur le temps long, notamment pour déployer les infrastructures nécessaires ou pour engager des mutations de la société. Par exemple, les mobilités seront fortement impactées par les technologies numériques et les activités humaines évoluent avec des pratiques à distance. Dans une étude en cours, le CESER souhaite mettre en avant les impacts du numérique sur les mobilités ainsi que les conséquences sur les territoires.

Dans un rapport précédent, cité par le Conseil régional, le CESER a également montré à quel point la numérisation de l'économie constitue un autre volet essentiel de la transformation en cours. Il sera attentif à la création de valeur apportée aux habitant.e.s de la Bretagne. Finalement, comme le Conseil régional, le CESER s'intéresse aux impacts

sociaux que cette transformation génère, tant au niveau de l'emploi, de la sécurité que des libertés individuelles. Il souligne également la forte dépendance de l'ensemble des activités au numérique.

Concernant le projet BTHD, le déploiement des infrastructures nécessaires à un accès pour tous au numérique et par des services aux collectivités est engagé depuis de nombreuses années. En effet, la Bretagne a fait le choix de s'appuyer sur Mégalis, syndicat mixte qui vient fêter ses 20 ans, pour amener le très haut débit à travers la fibre optique à l'horizon 2026 à 100 % des foyers bretons. Le CESER a, dans ses derniers avis, salué cet engagement et la nouvelle stratégie de déploiement mise en place début 2019. Il a aussi rappelé que les travaux de la 1ère phase avaient pris un retard important qui n'était toujours pas comblé, et qu'il suivrait avec attention le déroulement des phases 2 et 3 pour que cet objectif soit respecté au mieux. Il a tout particulièrement souligné l'importance d'un déploiement équilibré entre les zones urbaines non desservies par les opérateurs privés et les territoires ruraux. Le CESER rappelle également les engagements pris en matière d'emplois sur les futurs travaux, notamment en matière de sous-traitance et d'accès à l'emploi par l'insertion sur ce projet.

Le premier axe, « promouvoir un numérique responsable », propose entre autres de « prioriser des produits et services numériques à faible impact environnemental ». Ce défi est en effet majeur au vu des impacts environnementaux du numérique (empreinte carbone des équipements, consommations énergétiques liées à leur fonctionnement, utilisation de ressources non renouvelables, etc.). La dématérialisation n'est pas, en soi, un facteur de transition énergétique, pas plus que l'économie dite collaborative (sur ce sujet, voir l'étude du CESER *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »* (2017)). Mais dépasser ces défis est tout sauf simple, c'est pourquoi le CESER analysera avec le plus grand intérêt les propositions du Conseil régional.

Le second axe vise à « assurer un développement numérique inclusif », ce qui répond à l'une des propositions portées par le CESER depuis des années et réaffirmée dans le cadre de sa contribution au grand débat national *« (Re)faire société »* (2019). L'accès au numérique pour tous ne se limite pas à la dimension matérielle (réseau et équipement) et le CESER se félicite de cet engagement du Conseil régional sur l'inclusion numérique, qui propose de mettre en place l'accompagnement indispensable aux populations qui sont aujourd'hui les plus éloignées du numérique.

Sur cet enjeu d'accessibilité toujours, le CESER suggère le développement de points de présence physiques dans chaque EPCI (à l'instar des ex Cybercommunes) pour accompagner et former aux usages. L'action proposée dans le document, à savoir « valoriser les tiers-lieux numériques… » semble trop peu ambitieuse de ce point de vue.

La feuille de route comprend également un important volet interne, intitulé « concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration », intéressant sur le principe mais sur lequel le document apporte peu de précisions (avec des verbes tels que « favoriser une culture… », « qualifier la nature des usages… », « mesurer et développer les compétences… », « repenser la chaîne de valeur du service public », etc.). Le CESER attend donc avec intérêt les propositions précises qui, dans la feuille de route complète, permettront de concrétiser ces objectifs.

De même, après avoir souligné le caractère innovant de l'utilisation des données dans la politique d'achat du Conseil régional (voir l'avis émis le 11 juin 2018), le CESER suivra avec attention les nouvelles pistes proposées par le Conseil régional en matière de mise à disposition et d'utilisation des données. Les données jouent en effet un rôle clé dans le développement du numérique et le CESER souligne avec intérêt la volonté du Conseil régional de contribuer au Service public de la donnée dans la réussite de la transformation numérique.

A la lumière de ces remarques préliminaires, le CESER suivra avec attention la feuille de route complète qui lui sera présentée dans quelques semaines.

2.3.6. S’engager pour la cohésion des territoires

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le Conseil régional entend réorganiser sa politique d’aménagement et de cohésion territoriale en s’appuyant sur les 59 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bretons, qui constituent, depuis la loi NOTRe, la brique de base de l’organisation territoriale. A côté, le Conseil régional entend identifier « la bonne échelle », pour faire face aux défis des transitions ; les acteurs des territoires sont sollicités pour la définir. L’échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) est particulièrement identifiée pour dialoguer et appliquer les règles d’urbanisme du SRADDET, ainsi que pour organiser des échanges stratégiques.

Cette volonté rejoint les demandes de certains territoires de réfléchir à des espaces plus larges que les EPCI, ceci pour éviter la concurrence entre les territoires et pouvoir faire face aux enjeux présents et futurs. Ainsi, selon les problématiques abordées, les territoires « pertinents » peuvent être différents. Dans sa contribution à l’appel à propositions pour une armature de territoires d’engagements, le CESER avait souligné la complexité de l’organisation territoriale, et insistait sur le besoin de lisibilité, de stabilité et de cohérence dans cette structuration ; jusqu’alors, le Conseil régional s’appuyait sur des territoires de projets, à l’instar des pays qui regroupaient élu·es et représentant·es de la société civile via les Conseils de développement et qui couvraient intégralement la Bretagne depuis une vingtaine d’années.

Pour coller au mieux aux « territoires vécus » et s’affranchir des territoires institutionnels, il convient ainsi d’encourager les coopérations entre les territoires, ambition que le CESER partage. Il restera vigilant quant aux modalités concrètes d’organisation et d’accompagnement de ces coopérations.

La contribution du CESER au grand débat national, tout comme les travaux du réseau des Conseils de développement bretons d’ailleurs, insistait également sur le besoin de proximité de l’action publique ; cette proximité peut prendre des formes géographiques, mais également institutionnelles, via l’organisation de la participation citoyenne et la mobilisation de la diversité des acteurs de la société civile organisée dans les territoires.

Dans le document du Conseil régional, il est fait état d’un document de type « pacte d’engagement territorial » qui serait élaboré dans des conférences regroupant les représentants des forces vives du territoire (EPCI, communes, acteurs de la société civile représentés par les Conseils de développement) ; si le CESER approuve la démarche, le contenu et la portée de ce pacte méritent d’être précisés. Le CESER se réjouit que les Conseils de développement soient associés aux conférences locales ; il s’interroge toutefois sur les moyens d’accompagnement qui leur seront dédiés.

Plus globalement, le CESER s’interroge sur l’articulation entre ce pacte d’engagement territorial et le futur engagement contractuel, qui liera les EPCI et le Conseil régional autour de plusieurs de ses politiques, et notamment celles liées au développement économique, aux mobilités et aux transitions environnementales.

Le CESER note avec intérêt que le Conseil régional entend poursuivre sa politique de péréquation en faveur des territoires les plus fragiles ; il a, à de nombreuses reprises, confirmé son attachement à ce principe, la péréquation étant un outil nécessaire pour assurer un équilibre territorial régional. Un nouveau critère viendra également péréquer les financements régionaux : les engagements des territoires pour la Breizh Cop. Pour accompagner et mettre en œuvre ces engagements des collectivités territoriales, ces dernières doivent disposer d’ingénierie. Or, les moyens dont disposent les territoires restent très inégaux et le CESER s’interroge sur la façon dont le Conseil régional entend concrètement accompagner les territoires – et a fortiori ceux qui en sont les moins dotés – sur ce volet. Certains territoires risquent sinon une double-peine : difficulté, par manque d’ingénierie, à porter des projets innovants / exemplaires (qui seront favorisés dans la future contractualisation), et baisse des dotations régionales.

Enfin, le CESER s’interroge sur les nouveaux outils de solidarité régionale en réflexion et souhaiterait en savoir plus sur ces derniers.

En ce qui concerne le renforcement de l'action régionale en faveur des centralités, le CESER se félicite que cet enjeu soit conforté, en cohérence avec ses préconisations. Il partage ainsi avec le Conseil régional la transversalité et la pluralité des réponses à apporter (services dont les services publics, commerces, habitat, mobilités,…), la réaffirmation de la participation citoyenne et la dimension nécessairement intercommunale de la réinvention des centres-villes et bourgs ; il appartient en effet aux élus de proximité, dans une démarche intercommunale, de faire figurer cette ambition dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), Plan local d'urbanisme (PLU)).

Finalement, cette feuille de route en projet laisse préfigurer de profondes évolutions dans les relations et la contractualisation entre le Conseil régional et les territoires (voir aussi plus loin). Le CESER suivra donc de près ces évolutions, en veillant notamment aux principes auxquels il est attaché :

- l'organisation de la solidarité entre les territoires à l'échelle régionale ;
- le confortement du maillage breton autour de son réseau de villes moyennes ;
- la co-construction de projets de territoires locaux, associant les citoyens et la société civile organisée au travers des Conseils de développement ;
- la proximité.

2.3.7. S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

L'objectif 24 *« Atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchets »* est rappelé en introduction de cet engagement. Cette feuille de route, dont seules les grandes orientations sont ici présentées, concerne à la fois la biodiversité et les ressources. Le CESER s'étonne dès lors que le volet sur les déchets et les ressources soit très peu développé dans les grandes orientations présentées à ce stade, ce alors même que le projet de Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) est annexé au SRADDET. Le CESER renvoie donc ici à son récent avis de juin 2019 sur le projet de PRPGD avant sa mise en consultation publique. Il note que cette feuille de route provisoire « Biodiversité et ressources » pourra être complétée après l'adoption finale du PRPGD et de la future Feuille régionale sur l'économie circulaire (FREC).

Concernant la biodiversité, le CESER salue la volonté du Conseil régional de s'engager fortement sur la question. Il souhaite le faire en dépassant les logiques sectorielles et en développant des actions transversales visant à sensibiliser l'ensemble des acteurs pour ériger ces sujets au rang de priorité politique partagée, puis à décliner son action sur les territoires. Cette orientation va dans le sens de plusieurs recommandations du CESER. Ce dernier rappelle ici l'importance d'associer en permanence les acteurs socio-économiques, dont les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les organismes professionnels à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la future feuille de route « Biodiversité et ressources ».

La volonté de dépasser les logiques sectorielles pour atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité est à souligner. Le CESER considère qu'il s'agit d'un enjeu majeur et prioritaire. Il sera attentif à la traduction de cette intention dans le budget primitif 2020 de la Région qui, dans cette logique, devrait afficher un meilleur partage du financement des actions liées à la biodiversité au sein même des programmes et des budgets sectoriels. Comme le CESER l'avait signalé en janvier 2019 (avis concernant le programme 502 du budget primitif), la préservation de la biodiversité constitue un sujet interférant avec toutes les missions et tous les domaines du développement régional (agriculture, eau, transports, aménagement du territoire, tourisme, formation…) ; l'ensemble de ces secteurs devrait donc contribuer au financement de cet objectif. Si le budget primitif le prend en compte, il s'agira d'un signal fort et fédérateur vis-à-vis des nombreux acteurs bretons s'inquiétant de l'érosion de la biodiversité, citoyen·ne·s, associations, scientifiques, élus, entreprises, services de l'Etat et des collectivités.

Par ailleurs, le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de s'appuyer fortement sur les territoires ; ce sont effectivement des relais essentiels de l'action opérationnelle. Pour atteindre cet objectif, le Conseil régional

propose de mieux partager les connaissances développées à l'échelle régionale, de multiplier les ponts avec la recherche et de développer les sciences participatives. Tout en partageant ces orientations, le CESER s'interroge sur les modalités de partage des expériences et des connaissances : les actions engagées sur les territoires en termes de préservation de la biodiversité sont très nombreuses et souvent portées par des élus locaux ou des associations. Comment ces actions seront-elles valorisées, partagées et déployées ? Comment ancrer le partage d'expériences dans une logique ascendante (« *bottom up* ») plutôt que descendante (« *top down* ») ? Le CESER considère que, pour entraîner une mobilisation importante de la société sur ces enjeux, il est important d'associer largement les citoyen·ne·s en partant des expériences de terrain vécues dans les territoires, en allant au-delà des seules logiques d'experts.

Ainsi, le CESER approuve la volonté d'impliquer fortement les EPCI à plusieurs niveaux, en particulier en leur donnant une place dans la gouvernance et l'animation régionale de plusieurs instances (Assemblée bretonne de l'eau, Conférence bretonne de la biodiversité, Agence bretonne de la biodiversité), en les aidant à organiser des rencontres inter-réseaux permettant de mettre en commun les connaissances mutuelles, de partager des expériences et des « bonnes pratiques », et en leur apportant une aide en termes d'ingénierie.

Le CESER relève avec satisfaction que le Conseil régional pilotera un comité scientifique et un groupe multi-acteurs pour la mise en œuvre opérationnelle de la réduction des produits phytosanitaires. Le CESER sera attentif à la diversité de la composition de ce groupe de travail qui devra associer l'ensemble des acteurs socio-professionnels et des secteurs d'activité utilisateurs de produits phytosanitaires ainsi que les représentants des collectivités territoriales et des EPCI, des associations environnementales et de consommateurs, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'ARS (en lien avec le Plan régional santé environnement) et la DIRRECTE (en lien avec le Plan régional santé travail), les professionnels de la santé, les organismes de protection sociale (Assurance maladie, MSA, Mutuelles de santé…), les scientifiques et organismes de formation et de recherche (ex : Universités, INSERM, Grandes Ecoles dont Agrocampus Ouest, EHESP-IRSET, …), l'ANSES, Santé publique France… sans oublier les particuliers citoyens qui font aussi partie des utilisateurs de produits phytosanitaires. Le CESER souhaite que ce groupe multi-acteurs prenne appui sur les instances existantes, leurs travaux et expérimentations, en particulier les groupes « Eco-phyto », ainsi que sur l'évaluation des actions déjà entreprises (réussites, échecs, freins, leviers…). Le CESER souhaite être associé à ce travail et espère qu'il pourra déboucher sur des solutions zéro phyto à risque pour la santé et l'environnement, et ce bien avant l'horizon 2040, en s'adaptant constamment à l'évolution rapide des connaissances scientifiques et des réglementations sur le sujet, tout en prenant en compte les contraintes d'adaptation et les besoins d'accompagnement des acteurs, notamment sur le plan technique et économique.

Le Conseil régional envisage de développer fortement la sensibilisation des acteurs à la préservation de la biodiversité. Le CESER souligne le caractère essentiel de cette action. Dans le cahier des charges de l'étude qu'il a engagée sur les enjeux de la biodiversité en Bretagne, il fait d'ailleurs le constat d'une nécessaire mobilisation citoyenne pour amplifier la prise de conscience sur les enjeux de la biodiversité, pour améliorer sa connaissance et la rendre plus accessible à tous et pour favoriser la diversité des mobilisations individuelles et collectives. En ce qui concerne plus particulièrement le déploiement des Aires marines éducatives, le CESER, tout en soutenant leur développement, observe qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté, celles-ci étant déjà mentionnées dans la feuille de route Mer et littoral du Conseil régional et dans les premières actions accompagnées par l'Agence bretonne de la biodiversité. Le CESER souligne aussi l'intérêt de développer les Aires terrestres éducatives. Plus globalement, le CESER regrette qu'il n'y ait pas un volet « éduquer à la mer » plus global dans le SRADDET alors même que la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral évoque cet enjeu.

Le CESER pense également que la réussite de cette mobilisation passe par les territoires et que les bassins de vie constituent une échelle propice à la mise en place d'actions opérationnelles au plus près des acteurs de terrain, associant les collectivités, les associations, notamment environnementales, les acteurs scientifiques, économiques et, surtout, les citoyen·ne·s.

La mise en œuvre de ces actions nécessitera le déploiement de moyens importants. Le CESER appuie la volonté du Conseil régional de mettre en cohérence ses propres financements et logiques d'intervention, et de mieux mobiliser

les financements publics et privés. Cela apparait nécessaire pour répondre à l'objectif de favoriser l'innovation territoriale par un appui technique et une ingénierie financière adaptés. Le CESER approuve la proposition de tester de nouvelles modalités de soutien (par exemple, des appels à projets communs et transversaux s'appuyant sur les territoires).

Le CESER apprécie la proposition du Conseil régional de développer une ingénierie financière sur le sujet de l'eau et de la biodiversité pour pouvoir accroître les mécanismes de solidarité interterritoriale. Il reconnait l'intérêt de mobiliser de nouveaux financements, y compris privés, dans la logique des paiements pour services environnementaux (PSE). Les PSE peuvent notamment permettre d'engager de nouvelles formes d'action de préservation de la biodiversité dans l'espace agricole. A ce titre, le CESER invite le Conseil régional à engager une réflexion multipartenariale sur la base des propositions de France Stratégie dans son document *« Faire de la politique agricole commune un levier de la transition agroécologique »* d'octobre 2019.

Le CESER approuve les propositions du Conseil régional en termes de mise en œuvre opérationnelle des transitions sur les territoires. Il note avec intérêt qu'une nouvelle génération de contractualisation « post 2020 » pourra être engagée avec les territoires, les entreprises, et en particulier les exploitations agricoles mais aussi les filières industrielles et les associations, notamment environnementales. Ces nouveaux contrats permettront de développer l'éducation à l'environnement, le développement des connaissances et l'accompagnement des projets de préservation et de restauration de la biodiversité dans les territoires. Les conditionnalités et bonus environnementaux (climat/énergie, eau, biodiversité…) devront y trouver une place innovante, ce que le CESER approuve.

Concernant la collaboration avec les entreprises, le CESER encourage le Conseil régional à étendre le partenariat engagé avec *Produit en Bretagne* ou d'autres réseaux de marque autour des enjeux de préservation de la biodiversité, en faisant valoir que celle-ci est un élément-clé du maintien des paysages attractifs de la Bretagne et du « bien manger ».

Enfin, le CESER rappelle qu'il publiera, au printemps 2020, un rapport sur les enjeux sociétaux de la biodiversité en Bretagne qui fera des préconisations pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs en Bretagne qui peuvent contribuer, chacun en ce qui le concerne et à son échelle, à favoriser sa préservation.

2.3.8. S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées

Sur proposition de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Le CESER apprécie la prise en compte, par le Conseil régional, de la nécessité de s'orienter sans délai vers des mobilités nouvelles et nécessairement décarbonées. En effet, les enjeux énergétiques pèsent lourdement, tant dans l'économie bretonne, que sur le plan social, avec des dépenses des ménages ne cessant d'augmenter. Face à la récurrence des pics de pollutions, les enjeux environnementaux, avec notamment le réchauffement climatique et ses conséquences sur notre région, et de santé publique s'imposent désormais dans le débat public.

Le CESER partage l'analyse du Conseil régional sur les incidences des évolutions institutionnelles qui, ces dernières années, ont contribué à réaffirmer le fait métropolitain et donc à polariser un peu plus l'activité autour de Rennes principalement. Cette évolution est d'ailleurs loin d'être neutre en termes de déplacements et donc de flux transitant autour de Rennes. Que ce soit sur le plan routier ou ferroviaire, les choix d'aménagement du territoire et de mobilité de ces dernières décennies n'ont apporté que des solutions très partielles à la problématique du nœud rennais par exemple.

Le CESER prend donc acte de cette communication de la Région qui pose bien la question des enjeux inhérents aux mobilités.

La future loi d'orientations des mobilités (LOM) ne semble pas, dans son état actuel, apporter de réponses à la question de la transition vers un système de mobilités plus vertueux d'un point de vue environnemental. D'ailleurs le CESER note que la gouvernance des offres de transports publics risque à nouveau d'être morcelée avec la prise de compétence des EPCI. C'est ainsi tout le travail réalisé depuis plus d'une décennie par le Conseil régional concernant l'offre de transport voyageurs qui est compromise par cette évolution législative.

Le CESER note la volonté du Conseil régional de vouloir répondre aux besoins de transport des populations dans un cap fixé vers des mobilités soutenables. Néanmoins cela repose la question de la consistance de l'offre de transport public et de la place des services publics de mobilité dans les différents territoires de Bretagne.

Concernant l'adaptation et le développement de l'offre Breizhgo, il s'agit de reposer la question de l'accès à l'offre actuelle, d'évaluer les besoins dans chaque territoire et de jouer la complémentarité entre les modes plutôt que la concurrence. Les solutions mutualisées semblent être les plus à même d'offrir des solutions efficientes et efficaces de mobilités. Cela passe aussi par la mise en œuvre d'une offre tarifaire juste et solidaire, lisible et visible. Sur ce dernier point, la question de l'accès physique à l'offre de transport collectif nécessite une approche territorialisée, en lien avec les différentes collectivités.

Les pôles d'échanges multimodaux, tout comme les gares, sont des atouts dans une vision d'aménagement durable des territoires avec des lignes ferroviaires rénovées et performantes et une offre répondant aux besoins. La Bretagne dispose à ce titre d'un réel atout avec un réseau ferroviaire qui s'appuie sur un maillage intéressant. La prise en compte de la rénovation des lignes, voire même la création de nouvelles, doit être l'un des enjeux du prochain CPER.

Concernant le développement d'une nouvelle offre de mobilité servicielle, dite « maas » *(mobility as a service)*, le CESER reconnait qu'il s'agit d'un levier intéressant mais non exclusif. L'approche par une offre de service public présent en tout point du territoire est incontournable pour éviter les redondances et la mise en place d'offres inadaptées.

Pour le CESER, le Conseil régional doit assumer son rôle de chef de file afin de garantir la cohérence de l'offre ferroviaire, routière et maritime. Le CESER accueille très positivement l'idée de renforcer les liens du Conseil régional avec les autres collectivités, notamment au travers d'une contractualisation avec les EPCI (sur ce sujet, voir également l'avis sur la feuille de route sur la cohésion territoriale) et la réactivation du GART Breizh, pour assurer une cohérence et une complémentarité entre les offres des différentes autorités organisatrices de mobilités, et ce, pour toute la population. Il semble que certaines intercommunalités n'aient pas prouvé leur volonté d'articulation de leur politique à celle de la Région, il y a donc un enjeu fort à développer ces liens. De plus, des territoires peuvent naître des innovations concrètes qui peuvent enrichir les offres et services de mobilité.

Le CESER prend note du chapitre consacré aux mobilités partagées, mais dans le contexte actuel le développement de ces mobilités parait très aléatoire face à la diversité des besoins en déplacements. Pour le CESER, il s'agit avant tout d'une question de responsabilisation des acteurs tant institutionnels qu'économiques et bien sûr de la population dans sa diversité.

Concernant le recours aux énergies plus propres, le GNV a jusqu'à maintenant été privilégié ; dans le cadre de cette généralisation, une évaluation des impacts sanitaires pourrait être réalisée. Au-delà du GNV, aucune piste ne doit être écartée et celle de l'hydrogène soutenue car outre ses atouts environnementaux, elle pourrait devenir une filière industrielle génératrice d'emplois en Bretagne. Cela pourrait aussi contribuer à redynamiser le report modal sur certaines lignes ferroviaires notamment et le CESER préconise que la Bretagne rejoigne les régions déjà engagées dans la commande de trains à hydrogène. Finalement, le CESER se félicite que le Conseil régional, après bien d'autres territoires comme la Flandre, l'Allemagne en Europe ou la Corée, le Japon et la Chine en Asie, considère l'hydrogène vert[1] comme un sujet important et d'avenir.

[1] Produit à partir d'énergies renouvelables

Le Conseil régional ne doit pas limiter son effort pour la transition énergétique aux seuls autocars de la régie. L'obligation de renouvellement du parc pèse bien sur la collectivité, et ce, à l'échelle de l'ensemble de ses contrats : il appartient à la collectivité d'inclure, dans les conventions, les obligations des opérateurs en matière de renouvellement des matériels. La régie ne doit pas apparaître comme le seul opérateur vertueux en Bretagne.

Enfin, la neutralité carbone nécessite d'envisager l'aménagement des territoires en reconsidérant également leurs besoins logistiques ; or, ce sujet – a fortiori celui du transport de marchandises, ne figure pas dans le document. Le CESER s'interroge sur les raisons de cette absence, car les flux intra comme extra bretons sont très largement supportés par la route. Le CESER souhaite que le Plan régional d'actions logistiques (PRAL) puisse devenir un outil de la transition vers une logistique décarbonée ; à ce titre, il s'interroge sur les raisons qui ont poussé le Conseil régional à supprimer la référence à ce document, dans les objectifs du SRADDET.

Le CESER note avec intérêt le sujet de l'évaluation de la progression de la politique régionale des mobilités vers l'objectif de neutralité carbone. Ce suivi nécessite d'investir le champ de la connaissance en dotant la Région des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un véritable observatoire de la transition.

2.4. Préconisations relatives aux prochaines étapes

2.4.1. Pour une stratégie de suivi et d'évaluation du SRADDET et de la Breizh COP

Sur proposition de Patrice RABINE,
rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique

Dans l'introduction au SRADDET, le chapitre VIII-2, intitulé *« Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique »* annonce le suivi régulier d'un ensemble d'indicateurs.

Le CESER rappelle sa suggestion de clarifier trois niveaux de suivi de la mise en œuvre de la Breizh COP et du SRADDET, qui font appel à des démarches et des outils sensiblement différents :

- L'élaboration d'un tableau de bord simple et dynamique de méta-indicateurs, repris ici, permettant le pilotage des grandes trajectoires mais ne relevant pas d'une évaluation à proprement parler ;
- La mise en place, pour chacun des 38 objectifs de la Breizh COP, d'un dispositif d'évaluation établissant des priorités, fixant des échéances, incluant un faisceau précis et détaillé d'indicateurs de suivi et de valeurs cibles associées ;
- La mise en place des modalités selon lesquelles seront suivies et évaluées les règles opposables du SRADDET, leur intégration dans les documents d'urbanisme, leur mise en application, leur incidence. Le CESER s'étonne que le SRADDET présenté ne prévoit pas une évaluation pluriannuelle approfondie de la mise en application et de l'incidence dans les territoires des règles du fascicule, permettant notamment d'instruire une éventuelle révision du SRADDET.

Comme il l'avait fait dans son avis sur les Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète, il invite à nouveau le Conseil régional à ne pas sous-estimer la hauteur des moyens humains et financiers nécessaires à l'évaluation des politiques publiques.

2.4.1.1. Observations sur les méta-indicateurs de la Breizh COP

Dans son avis sur les Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète, le CESER s'était déjà prononcé sur la liste des méta-indicateurs de la Breizh COP. Il constate avec satisfaction que celle-ci a été sensiblement remaniée, avec notamment l'introduction d'un méta-indicateur sur la santé.

Il rappelle que cette liste de méta-indicateurs, ou agrégateurs, permet non pas d'évaluer mais d'observer les trajectoires engagées et de mesurer leur écart éventuel avec les trajectoires désirées.

Dans son état actuel, cette liste présente des pistes de composition des futurs méta-indicateurs de la Breizh COP. Le CESER observe que la conception de ces méta-indicateurs, le choix des indicateurs à agréger et la part relative de chacun dans l'agrégateur relèvent d'une démarche scientifique et technique qui reste à produire.

2.4.1.2. Observations sur le dispositif de suivi et d'évaluation des objectifs et des règles du SRADDET

Le CESER rappelle que les objectifs du SRADDET sont opposables. Ils doivent être pris en compte par :

- les plans de déplacements urbains (PDU) ;
- les chartes de parcs naturels régionaux (PNR) ;
- les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
- les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, directement par les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme (PLU intercommunaux ou communaux) et les documents tenant lieu de PLU.

A ce titre, le suivi de la prise en compte des objectifs dans ces documents d'urbanisme et de planification devra être intégré au dispositif de suivi et d'évaluation du SRADDET.

Par ailleurs, la loi prévoit que le fascicule des règles du SRADDET *« indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences ».* Elle impose par conséquent la mise en œuvre de deux dispositifs différents et complémentaires : d'une part, un dispositif de suivi de l'intégration des règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et de planification, d'autre part, un dispositif d'évaluation de l'incidence de ces règles, autrement dit de leur impact sur les territoires.

- *Le suivi de l'intégration des objectifs et règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et de planification*

Pour chacun des 38 objectifs et pour chaque règle du fascicule, ce suivi induit *a minima* la mise en place d'un indicateur quantitatif du nombre de documents d'urbanisme et de planification ayant intégré l'objectif et la règle ; complété au sein du Conseil régional par une analyse qualitative de cette intégration. Les deux venant nourrir l'avis réglementaire que le Conseil régional devra produire sur les documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur au SRADDET, et leur mise en conformité avec le SRADDET.

Ce volet légal de suivi de la prise en compte des objectifs et de l'application des règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et de planification ne figure pas dans le fascicule actuel. Le CESER invite le Conseil régional à en faire l'ajout.

Pour chaque règle du fascicule, cet ajout pourrait par exemple prendre la forme suivante :

INDICATEUR DE SUIVI DE L'APPLICATION DES RÈGLES DU SRADDET . Nombre de documents d'urbanisme et de planification ayant intégré la règle n°…

- *L'évaluation de l'incidence des objectifs et règles du SRADDET dans les territoires*

Ce volet concerne à la fois les règles et les objectifs du SRADDET. Il figure en partie dans la rubrique intitulée *« Les indicateurs »* de chacun des 38 objectifs et dans l'encadré intitulé *« Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation »* de chacune des 26 règles du fascicule SRADDET. Dans les deux cas, il énonce quelques indicateurs

censés avoir pour finalité le suivi de l'incidence de la Breizh COP et des règles du SRADDET dans les territoires. Certains de ces indicateurs sont repris de la liste des méta-indicateurs de la Breizh COP.

Le CESER comprend que, dans un souci d'efficacité, de réalisme et de pragmatisme, le Conseil régional fasse rapidement le choix d'indicateurs pouvant être renseignés aujourd'hui et à moyen terme. Il attire cependant son attention sur le fait qu'une démarche d'évaluation ayant pour finalité de mesurer l'incidence du SRADDET dans les territoires ne saurait se limiter à un « catalogue » d'indicateurs.

Le CESER constate en effet qu'il n'est pas possible de savoir à quelles questions évaluatives répondent les indicateurs proposés. Il s'interroge sur la prise en compte des étapes préalables au choix des indicateurs ; étapes préalables mises en œuvre, par exemple, pour l'élaboration du Schéma des achats économiquement responsables (bénéfices attendus > questions évaluatives > choix des indicateurs > choix des valeurs-cibles à une échéance fixée…).

2.4.2. Pour une plus grande cohérence des contractualisations actuelles et futures

Le SRADDET, ainsi que les engagements du Conseil régional, s'appuient à de nombreuses reprises sur les futures contractualisations comme l'un des principaux outils de mise en œuvre des orientations et des objectifs de la Breizh COP, complémentaires aux règles opposables.

Ces futures contractualisations sont les suivantes :

- **Le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,** dont l'élaboration a débuté en octobre avec une position commune des collectivités adoptée en CTAP et la communication par la Préfète au Premier ministre d'une note de synthèse présentant pour la Bretagne des propositions d'axes thématiques de contractualisation, une liste de projets structurants et, le cas échéant, des propositions de modalités d'exercice coordonné des compétences, dont le CESER n'a pas connaissance ;
- **Les programmes opérationnels** portant sur les fonds structurels européens, élaborés dans le même calendrier ;
- **La contractualisation avec les EPCI,** que le Conseil régional propose d'organiser en trois volets : développement économique et attractivité, transitions environnementales et mobilités. Le CESER suggère d'y adjoindre un volet emploi-formation ;
- L'élaboration annoncée à plusieurs reprises dans le SRADDET et dans les engagements du Conseil régional de documents stratégiques partagés avec les territoires : tantôt des **« pactes territoriaux de développement durable »** pour la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP, tantôt des **« pactes d'engagement territorial »** élaborés à l'échelle de « territoires pertinents ».

Dans un contexte institutionnel en évolution, connaissant la demande forte des collectivités pour une plus grande différenciation, le CESER sera donc particulièrement attentif à ces nouvelles contractualisations qui vont devenir un levier majeur de l'action publique.

Ayant parfois été conduit ces derniers mois à se prononcer en urgence sur certains contrats (pacte d'accessibilité, contrat pour l'action publique, contrat financier Etat-Région), le CESER insiste sur la nécessité d'une mise en cohérence des différentes démarches de contractualisation et sur la nécessité d'une plus grande transparence dans leur élaboration. Ces démarches s'inscrivent toutes dans une évolution des modalités de l'action publique en région. Elles construisent une nouvelle configuration des relations entre l'Etat et la Région, entre la Région et les collectivités locales. Leur compréhension par le plus grand nombre est un enjeu démocratique. Les enjeux d'information, de concertation, de suivi, de rendu-compte régulier, d'évaluation sont essentiels et le CESER y sera particulièrement attentif.

Le Contrat pour l'action publique en Bretagne rappelle le rôle central que jouera à l'avenir la Conférence régionale de la mer et du littoral, avec la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la pêche élargie depuis à l'aquaculture. Le CESER réaffirme qu'il estime indispensable de poursuivre le travail engagé au sein de cette conférence qui aura en charge la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. Le CESER considère que la question de l'articulation entre la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, le SRADDET, la Breizh COP, le Contrat d'action publique et la feuille de route régionale reste posée.

Par ailleurs, la capacité du Conseil régional à mettre en œuvre certains objectifs de la Breizh COP et du SRADDET dépendra des suites données par l'Etat à ses différentes demandes d'expérimentation. La feuille de route « Bien manger », par exemple, repose en partie sur une demande qui n'a pas abouti : l'expérimentation de la gestion des deux piliers de la PAC par la Région. Le CESER souhaite alors que le Conseil régional puisse proposer un point d'étape synthétique et un suivi régulier de ces différentes demandes.

Le CESER rappelle également, au regard de l'objectif d'égalité du SRADDET, l'attention qu'il est nécessaire de porter au renforcement de l'ingénierie dans les collectivités territoriales les moins outillées pour l'élaboration de leurs projets de territoire. Il appartient au Conseil régional de poursuivre et conforter sa politique d'aménagement équilibré du territoire et les futures contractualisations en constitueront le principal outil.

2.4.3. Pour une gouvernance élargie

Plusieurs instances ont été mises en place pour le pilotage de la Breizh COP et l'élaboration du SRADDET, à savoir le comité de coordination et le conseil scientifique. Le SRADDET prévoit que ces outils auront à fonctionner pendant toute la durée de la Breizh COP et propose d'améliorer les outils de dialogue et de partage des responsabilités.

Le CESER partage la nécessité d'avoir une gouvernance élargie, autour des priorités suivantes :

- **l'installation effective d'un comité de coordination** qui se réunira régulièrement pour suivre la mise en œuvre de la démarche, partager les informations, suivre la mobilisation collective et la dynamique des engagements, repérer les avancées mais aussi les freins et préparer les prochaines étapes ;
- **la pérennisation d'un conseil scientifique pluridisciplinaire et indépendant,** intégrant des juristes et des urbanistes, et **la garantie d'une publication de ses avis et contributions ;** sa transformation en un groupement régional d'expertise pour le climat répond peut-être à cette demande ;
- **la création d'une instance de suivi et d'évaluation du SRADDET et de la Breizh COP,** chargée de piloter la démarche d'évaluation dans la durée, d'en rendre compte au comité de coordination et de diffuser ses résultats, pouvant mobiliser le conseil scientifique et s'adosser au groupe de producteurs de données prévu dans le SRADDET ;
- **le maintien des conférences régionales** comme partenaires privilégiés de la concertation, y compris la conférence sociale, ces instances réunissant Etat, collectivités, acteurs socio-économiques ;
- **le maintien du rôle de la CTAP** comme instance politique de coordination et de validation des grandes orientations de la démarche, permettant d'assurer la cohérence entre une stratégie régionale et l'action des territoires ;
- **le renforcement de la participation de la société civile,** par la mobilisation régulière et dans la durée des instances telles que le CESER et les Conseils de développement au sein des instances citées ci-dessus, mais aussi plus largement par l'attention portée à la demande d'implication des citoyen·ne·s.

N'ayant pas eu connaissance à ce stade de la contribution formelle de l'Etat, dont le SRADDET indique en introduction qu'il a produit un porté à connaissance et une note d'enjeux, le CESER souhaite également dans cette gouvernance élargie que l'implication de l'Etat en région dans la démarche Breizh COP, au-delà de son rôle dans l'adoption formelle du SRADDET, soit précisée.

Le Président du Conseil régional indique que *« le SRADDET, une fois arrêté par le vote de la présente session, sera proposé pour avis aux personnes publiques associées (voir CGCT) puis soumis à enquête publique. Au terme de cette procédure, éventuellement amendé, il sera à nouveau présenté au Conseil régional pour une adoption formelle et définitive. Il entrera alors en vigueur par un arrêté préfectoral et deviendra ainsi opposable aux principaux documents de planification et d'urbanisme, en particulier les SCOT au moment de leur prochaine révision ».*

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le soin à apporter à cette étape de consultation et d'enquête publique. Il ne s'agit pas d'une formalité administrative, il ne s'agit pas d'un « irritant » législatif, il s'agit fondamentalement d'un processus démocratique permettant à chacun de s'exprimer. Le CESER souhaite que le Conseil régional se donne les moyens de communiquer largement sur le SRADDET et la Breizh Cop dans les mois qui viennent, et que les expressions qui remonteront au Conseil régional pendant cette phase soient traitées avec la même attention que lors de ces dernières années.

Au vu de toutes les étapes d'élaboration de la Breizh COP, et des résultats contenus dans le document présenté, le CESER estime que la sensibilisation et la mobilisation autour de cette démarche doivent se poursuivre, auprès des citoyen·ne·s, des entreprises, des partenaires sociaux, des associations, des acteurs de la recherche, de la formation et de l'éducation, de la société civile organisée, mais aussi des élu·e·s, à quelques mois d'échéances électorales importantes sur les territoires.

De son côté, le CESER suivra avec attention la prise en compte des observations émises dans cet avis, qu'il approfondira le cas échéant au moment de la consultation des personnes publiques associées ou de l'enquête publique, et en tout état de cause avant l'adoption finale du SRADDET prévue en fin d'année 2020.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 65

Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Brigitte LE CORNET (CPME), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 21

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Philippe PLANTIN (CRMA), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Yannick SAUVEE (CJDE), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Michel CLECH (REEB), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Adopté à l'unanimité

CCI BRETAGNE	Intervention de Evelyne LUCAS Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je tiens à vous exprimer le sentiment de certains conseillers qui motivent leur abstention de ce jour.

Les conditions de soumission par le Conseil Régional du SRADDET au CESER sont loin d'être optimales.

En effet, soumettre, au dernier moment, un tel document, qui doit définir les orientations stratégiques de la politique de développement durable de la Région, ne permet pas aux acteurs du CESER de disposer du temps nécessaire à sa construction et donc à son appropriation.

Certes, nous avons déjà repéré certains points qui méritent une réaction de notre part et qui seront en partie évoqués aujourd'hui dans différentes interventions.

Nous estimons toutefois que la méthode de consultation n'est pas satisfaisante.

Nous demandons donc au Conseil Régional que ce sujet fasse l'objet d'une consultation bien plus approfondie des acteurs bretons et notamment des acteurs économiques. Un tel projet doit être co-construit et pas imposé.

Par ailleurs, les commissions du CESER n'ont pas pu alimenter, comme elles l'auraient dû, le rapport du CESER. C'est pourquoi, certains conseillers s'abstiendront lors du vote.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Carole LE BECHEC

Réseau Cohérence

Intervention au nom de Cohérence, Bretagne vivante, Eau et rivières de Bretagne et le Réseau d'Education à l'Environnement de Bretagne

Au terme de près de 4 ans de travail sur la Breizh COP, le Conseil régional propose sa première mouture du SRADDET. Nous tenons tout d'abord à saluer une initiative qui a le mérite d'enclencher un début de mobilisation des différents acteurs de la société civile.

Au vu des urgences climatiques, écologiques et sociales qui sont celles de tous les citoyens, nous sommes cependant déçus et pour le moins perplexes par rapport à la version du SRADDET qui est ainsi livrée.

Des règles plutôt faibles adossées à des objectifs parfois ambitieux mais souvent lointains et parfois difficilement conciliables. Avec le collectif des associations bretonnes comprenant notamment le MAB, la FBNE, Eaux et Rivières, Bretagne Vivante, Alternatiba … nous avons produit à chaque étape de la Breizh COP des textes argumentés de demandes auxquelles devrait répondre le SRADDET.

Nous constatons avec regret que la prise en compte de ces contributions est assez faible. Les documents ne nous permettent pas d'évaluer par ailleurs le niveau de prise en compte des contributions des autres acteurs et en particulier des collectivités locales. De même, quelle contribution ont réellement posé les acteurs économiques ? Nous ne le saurons pas puisque cette « rupture négociée » n'a pas été ouvertement partagée, ce que nous regrettons.

Quelle sera la réelle influence de ce SRADDET pour accélérer la transition et faire inscrire dans les plans et schémas des collectivités territoriales, des changements structurants ? Des orientations prenant en compte le respect des éco systèmes et la nécessaire formation et protection des salariés des activités qui doivent se transformer ?

Nous sommes tous citoyens, acteurs économiques et sociaux, habitants de territoires gérés par les collectivités locales. Nous sommes tous dans le même bateau. Le développement économique ne peut se faire sans un respect des éco systèmes et la résistance au changement climatique. On le voit en matière agricole avec la baisse des rendements qui suivent les périodes de sécheresse, 2018 a été l'année la plus chaude en France depuis 150 ans. Pour contenir le réchauffement il nous faut avoir stoppé l'utilisation des énergies fossiles dans les 10 à 15 ans, nous n'avons plus de temps à perdre. Nous sommes déjà certains que nous devrons nous adapter à un réchauffement puisqu'il est déjà joué jusqu'en 2050 avec les émissions déjà produites.

Comme le dit Jean Jouzel, il n'y a rien de surprenant, nous vivons aujourd'hui ce que nous envisagions il y a 30 ans, et nous savons en grande partie ce qui nous attend !

Nous demandons aujourd'hui instamment à tous les acteurs économiques, agricoles, syndicats, associations, élus des différentes collectivités territoriales, citoyens de Bretagne de prendre résolument le virage de **la transparence et de l'intelligence collective.** Créons ensemble une dynamique responsable, solidaire, créatrice d'emplois de qualité et respectueuse des éco systèmes, socles de notre vie dans nos territoires. Nos associations travaillent en ce sens et finalisent une charte de coopération pour la transition sur nos territoires, emparez-vous-en !

2095

Intervention de Jean-Luc TOULLEC

Bretagne vivante - SEPNB

J'interviens au nom de Bretagne Vivante, Cohérence, Eau et Rivières de Bretagne et le Réseau d'Education à l'Environnement de Bretagne, acteurs socio-économiques du collège 3.

Tout d'abord, nos associations tiennent à souligner avec force la qualité du travail réalisé par le CESER pour la rédaction de son avis, que nous partageons globalement. Nos associations ont soutenu la démarche Breizh COP pour que la Bretagne réponde aux défis du climat, de la biodiversité et de la fracture sociale à travers une action régionale ambitieuse, indispensable et urgente. Or, à la lecture de l'ensemble foisonnant du document SRADDET – Breizh COP, nos associations voient bien de réelles avancées mais restent globalement déçues.

Oui, nous mesurons bien que ce document représente un plus dans la prise en considération des enjeux environnementaux, qu'il s'intéresse à la biodiversité de manière tangible, démontrant ainsi une montée de la prise de conscience de notre place dans le système vivant, aux ressources finies.

Oui, ce document est le fruit d'un gros travail de réflexion, d'échange, de problématisation, de conviction, et d'acculturation collective.

Oui, ce document évoque bien le mot rupture, un mot fort qui nous apparaît approprié à la situation.

Mais la question essentielle est celle que le Conseil scientifique de la Breizh COP a posé dans sa synthèse des avis : ce SRADDET permet-il de « préparer la Bretagne au choc climatique qui s'annonce, et notamment aux risques (mais aussi aux opportunités) que ce choc fait courir à l'économie et à la cohésion sociale de la Région. » ?

Notre réponse est non.

Nous le savons désormais tous : l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité, auxquels nous rajoutons les problèmes sociaux actuels, ne font que traduire la profonde inadéquation entre le système socio-économique actuel et le système écologique et climatique auquel nous appartenons et dont nous sommes dépendants. Ce n'est pas un hasard si écologie et économie ont la même racine : oikos, c'est à dire la maison, notre maison commune. Ce sont donc deux sciences complémentaires : l'écologie permet de comprendre les cycles, les dynamiques et les interactions du système, intégrant humains et non humains, et l'économie vise à permettre aux humains d'en tirer des ressources sans impacter le fonctionnement global. Or, notre système actuel dilapide les ressources et produit trop de déchets, au mépris des capacités du système écologique à se régénérer, avec des conséquences graves sur notre santé, sur nos ressources vitales, mais aussi sur les activités économiques et la cohésion sociale. De plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer cet état de fait et demander une vraie rupture dans l'approche des interactions entre l'Homme et la nature, et replacer l'économie dans le système écologique.

Cette approche aurait dû servir de clé de voûte pour les enjeux, les orientations et les objectifs du SRADDET, et s'appuyer sur deux entrées essentielles : d'une part sur la compréhension et la préservation de la biodiversité pour co-construire un système écologique et socio-économique résilient et dynamique, d'autre part sur une forte économie en carbone dans tous les secteurs. Le SRADDET hésite entre la continuité et la rupture, pour finir par être incohérent à bien des égards. Le fascicule des règles en est un bon exemple : il y a souvent un décalage important entre les objectifs, marqués d'une certaine ambition, et les règles, qui n'en sont pas et restent au stade des

recommandations. Le Conseil Régional fait confiance aux territoires pour viser des objectifs parfois chiffrés uniquement au niveau régional. Pourtant, pour développer une Bretagne résiliente et dynamique, il sera nécessaire de s'appuyer sur une armature écologique et humaine fonctionnelle pensée régionalement et déclinée dans chaque territoire. Cela nécessite trois choix collectifs essentiels, basés à la fois sur la règle et l'accompagnement :

- Premier choix : maitriser l'artificialisation des sols. La Bretagne est la troisième région française en matière de taux d'artificialisation. Il progresse même plus vite que la population bretonne. Il est urgent d'enrayer le processus pour garder et reconquérir des terres dédiées à une agriculture respectueuse des hommes et de la nature (agro-écologie) et à la trame verte et bleue. Si nous partageons l'objectif 31 qui vise le zéro artificialisation nette, 2040 nous paraît bien loin, et surtout aucun objectif chiffré n'est demandé aux territoires dès maintenant. Par ailleurs, les mots *Eviter* et *Réduire* de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) ne sont pas assez mis en avant comme un préalable indispensable à tout aménagement. La compensation est souvent un piège et un alibi pour consommer davantage de terres. Il serait bon de compléter ce fascicule des règles par un guide d'accompagnement des territoires sur les modalités de mise en œuvre des projets d'aménagement afin de bien éviter et réduire les impacts, avant de penser à les compenser.

- Deuxième choix : reconquérir la biodiversité pour améliorer la résilience de notre région. Le fascicule intègre un document méthodologique important sur la trame verte et bleue, dans le chapitre des mesures. Pour faciliter son utilisation réelle par les territoires, qui n'ont pas toujours une culture et une ingénierie écologiques affirmées, il eut été opportun de transformer les 6 recommandations de ce document en une règle méthodologique à appliquer.

- Troisième choix : Faciliter une organisation des activités pour diminuer la production de gaz à effet de serre. Là aussi, les règles sont trop imprécises et trop peu contraignantes, que ce soit pour arrêter les zones commerciales périphériques, développer la mixité des activités et les centralités, ou permettre le développement des énergies renouvelables dans l'espace urbain ou périurbain (photovoltaïque sur les toits ou éolien par exemple).

Pour nous, comme pour le CESER, le levier réglementaire reste trop modeste. Il n'intègre que très peu les propositions que nos associations ont faites tout au long du processus. D'autres acteurs ont eu plus de poids. Le Conseil Régional nous répond sur ce point que ce levier est complété par des engagements et des aides incitatives, conditionnées au respect des objectifs du SRADDET. Dont acte. Cette conditionnalité, que nous appelons de nos vœux, comme le CESER d'ailleurs, est un levier essentiel pour permettre une réelle cohérence dans l'action publique. Nous serons particulièrement vigilants aux contenus et à la mise en place de ces conditionnalités, dès l'exercice budgétaire 2020 comme dans les contrats à venir avec les territoires et l'Etat. Il en va de même pour les politiques directes du Conseil Régional : nous espérons ainsi que des moyens conséquents seront ciblés vers le climat, la biodiversité et la transition écologique et solidaire de la Bretagne ce qui passe par une organisation plus transversale des services comme des moyens financiers et humains.

Nous ne sommes pas ignorants de la difficulté que représente une rupture de ce type, à la fois culturelle et systémique. Néanmoins, nous pensons aussi que la Bretagne a de nombreux atouts et capacités à innover, à embrasser les sujets de manière globale, et à s'appuyer pour cela sur les formidables mobilisation et expertise citoyenne et associative qui font bouger actuellement les territoires de Bretagne. Nous encourageons le Conseil Régional à renforcer son travail de rupture dans ses approches comme dans son action. Et de conduire pour cela de vraies négociations multi-acteurs. Nous redisons ici que nous sommes prêts à y contribuer, en particulier sur les sujets essentiels pour la Bretagne que sont l'agriculture et l'alimentation, l'énergie, les déchets, l'aménagement du territoire, afin de co-construire des synergies plutôt que de subir des fractures.

Intervention de Philippe LE ROUX

Union des entreprises de proximité (U2P) de Bretagne

La session de ce jour est une session extraordinaire. Elle est extraordinaire au moins pour 2 raisons :

- La première concerne l'ordre du jour : un seul point le SRADDET ;
- La seconde est votre présence parmi nous, M. le Président du Conseil régional.

Et ces 2 raisons se confondent en une seule, d'importance, puisqu'il s'agit pour nous, représentants du monde social, économique et environnemental de préparer un avis en vue de la délibération du projet de SRADDET par le Conseil régional.

La contribution de L'U2P à l'élaboration de cet avis est sans réserve compte tenu de son engagement économique au cœur de notre territoire, de sa proximité avec la population quel qu'en soit l'heure, la situation ou le lieu de vie.

Je vais en livrer ici quelques-unes des raisons.

La Bretagne, comme les autres régions, comme les autres pays, nous pourrions dire comme l'ensemble du Monde, a connu au cours des 10 dernières années 3 crises :

- Une crise financière en 2017 ;
- Une crise démocratique en 2016 avec le Brexit.

Une crise environnementale dont nous ne connaissons que les préliminaires.

Alors, devant une telle situation, que faire ?

Nous pourrions tenter de répondre à ces questions en vaticinant, en déclamant voire en se dérobant. Cela peut faire du bien, mais ne traite en rien le sujet. Et ce n'est pas le sens de la mission qui nous est confiée.

Nous préférons de loin accompagner une réflexion contributive à une stratégie utile pour la Bretagne. Compte tenu des circonstances actuelles, nous considérons que notre défi commun est l'engagement des bretons et de leurs entreprises au service d'un projet dont l'ambition est de proposer un avenir possible à la Bretagne et plus précisément à ceux qui y entreprennent ou qui y vivent.

C'est pourquoi, à ce stade de la procédure, nous pensons que le temps n'est pas celui des déclamations, des postures ou des calculs. Il n'est pas non plus inutile de rappeler qu'en cette période incertaine, le CESER cultive avec sagesse la pratique sobre et apaisée de la conversation civique en vue de la décision publique.

Que cela se sache.

Nous nous permettrons cependant, d'attirer l'attention de tous sur quelques défis majeurs:

- La Bretagne devra, si elle veut réussir, conjuguer harmonieusement, les enjeux du développement durable avec ceux du développement économique. L'exercice sera difficile mais la Bretagne doit rester attractive, elle a besoin d'innover, elle a besoin de créer des richesses pour le bien de tous.

- La Bretagne devra tout autant être respectueuse de son territoire. Nos campagnes, notre littoral, nos centralités sont plus que jamais à protéger. La plupart des bretons y vivent et beaucoup de nos concitoyens ou d'étrangers nous les envient. Qu'il me soit permis de rappeler que notre ruralité est un élément fondamental de notre patrimoine.
- Enfin la Bretagne doit tenir sa place dans le monde. La mondialisation imposée ne doit pas nous conduire à l'autarcie. Cette tentation ne doit pas nous atteindre.

En conclusion, nos délibérations sont attendues si nous voulons relever ces nombreux défis.

Et je conclurai mon intervention comme je l'ai commencée : demain comme hier, les crises financières se succéderont, les enjeux démocratiques vacilleront et la bonne santé environnementale sera malmenée.

Pour toutes ces raisons, ou plus précisément ces réflexions, l'Union des Entreprises de Proximité votera le projet d'avis sur le SRADDET.

Messieurs les Présidents, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Intervention de David RIOU

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage et votera cette contribution du CESER qui est le fruit d'un travail collectif *(groupe Breizh COP, rapporteurs et membres dans les commissions)* et tient à remercier les services du CESER pour leur réactivité et leur efficacité pour leur accompagnement lors de la réalisation de ce travail conséquent, réalisé dans un temps contraint. Ce Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et Breizh COP porte une vision de moyen et long terme et nous propose de dessiner ensemble la région de demain. Le CESER a apporté sa contribution à l'élaboration de ce schéma et nous notons avec satisfaction qu'un certain nombre de ses propositions y sont reprises, sous une forme ou sous une autre. La phase de consultation qui va maintenant s'ouvrir permettra d'affiner ou de préciser certaines dispositions.

La CFDT se félicite de la méthode employée par le conseil régional depuis maintenant deux ans pour que cette Breizh Cop ne soit pas seulement le projet du Conseil régional mais un projet porté par un grand nombre de citoyens, de collectivités locales et de corps intermédiaires bretons. Cette méthode participative, associant la population et les corps intermédiaires à l'élaboration d'un projet, devrait être regardée et mise en œuvre à bien d'autres niveaux : national et local. Les objectifs et les sous-objectifs identifiés présentés, même revisités pour certains, sont globalement partagés par la CFDT.

A l'issue de cette démarche participative, les objectifs auront gagné en ambition réelle parce qu'ils seront plus atteignables que de simples déclarations d'intention. Mais cela oblige à être d'autant plus exigeant et précis pour l'évaluation de leur mise en œuvre, tant du point de vue du contenu que de celui du calendrier.

Dans un cadre législatif nouveau, avec ce schéma des schémas, la Région prend date avec l'ensemble de ses territoires, car il s'agit de construire une vision partagée dans laquelle chaque territoire puisse harmonieusement se développer. Une Région qui puisse se développer harmonieusement en tenant compte de son développement économique, de son environnement et des femmes et des hommes qui la composent. Cependant ce SRADDET ne peut se construire sans viser la cohérence avec les autres schémas qui structurent l'aménagement de notre territoire, en particulier le SRDEII et le CPRDFOP.

Pour la CFDT, la transition écologique est un impératif qui nécessite des changements dans nos modes de consommation, de déplacement et de production. Des changements qui doivent être accompagnés et se faire avec les citoyens pour que cette transition soit juste. C'est pourquoi, pour la CFDT, cette démarche doit être engagée dans les territoires, au plus près des réalités du quotidien des travailleurs et des citoyens. Il en va de l'acceptabilité et de la légitimité des objectifs et sous objectifs proposés.

La CFDT souhaite intervenir sur quatre objectifs :

Concernant l'objectif 6 relatif au développement des compétences, la CFDT soutient et s'engagera dans les dynamiques de gestion prévisionnelle de l'emploi dans les branches et les territoires. Les diagnostics détaillés par bassin d'emploi sont indispensables pour construire des réponses de formations adaptées. Mais, la formation n'est pas la seule réponse aux difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ; les questions de salaires, de conditions de travail, d'intégration dans l'entreprise et de mobilité devront également être traitées.

Concernant l'objectif 31 sur le foncier « mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels », pour la CFDT, il reste indispensable de diminuer la consommation foncière en Bretagne comme le prévoit le Conseil Régional avec une inscription dans le temps jusqu'en 2040. Pour la CFDT, la mise en œuvre de cet objectif devra être retranscrite dans les orientations et objectifs des différents SCoT bretons. Une attention particulière devra toutefois être apportée à la question du foncier économique productif. Dans Les zones d'activités, des efforts doivent être faits en matière de densification et de renouvellement urbain. Mais il faut veiller à ce qu'une réponse satisfaisante soit apportée aux projets de développement de l'économie productive bretonne et notamment de l'industrie afin de favoriser les créations d'emplois.

En ce qui concerne l'objectif 32 et la définition de territoires de projets à l'échelle des bassins de vie ; la CFDT prend note de la volonté du Conseil régional de désormais engager la contractualisation à l'échelle des EPCI et en même temps d'identifier une nouvelle maille territoriale plus large pour élaborer des stratégies territoriales. En quelque sorte, l'organisation de la Bretagne en pays, territoire de projet, particularité bretonne à laquelle la CFDT est très attachée, est donc en voie de disparition même si la pertinence des territoires SCOT est rappelée. La CFDT prend acte de la mise en place d'une conférence locale, réunissant les EPCI, les communes, les acteurs privés via les conseils de développement, en vue d'élaborer un pacte d'engagement territorial pour faire vivre le SRADDET et les objectifs de la Breizh Cop. La définition des nouveaux espaces qui remplaceront les pays est laissée à l'appréciation des acteurs locaux. La CFDT propose que cette réflexion soit menée à la fois au niveau local et au niveau régional. Nous proposons également que la société civile, les partenaires sociaux, y soient associés avec l'apport des experts et spécialistes des territoires. Cela est indispensable pour la lisibilité de l'action collective future et pour l'appropriation de ces espaces par la société civile.

Concernant l'objectif 35, la CFDT se félicite de la volonté du Conseil régional de favoriser l'égalité des chances entre les territoires. Les voies du développement sont en effet multiples et le modèle métropolitain n'est pas le modèle unique de réussite. Les capacités d'ingénierie au niveau de chaque territoire constituent un facteur clé pour pouvoir définir une stratégie propre et construire des projets adaptés aux réalités et atouts locaux. Pour que cet objectif se traduise dans les faits, il faudra un réel effort, notamment financier, pour réussir à sortir de la situation très inégale aujourd'hui en matière de capacité d'ingénierie.

Pour la CFDT, la transition écologique est un impératif qui nécessite de nombreux changements, mais ne pourra se faire sans la participation des corps intermédiaires, tant au niveau des territoires que des entreprises. Pour la CFDT, cette transition doit non seulement être négociée mais elle doit aussi être « juste ». Tous les territoires ne sont pas égaux, il faudra tenir compte de leurs aspirations. Il en est de même pour la population et les salariés. Pour la CFDT, il ne peut y avoir de « transition juste » sans un « pacte social et économique de la conversion écologique » comme elle l'a demandé récemment au niveau national, régional lors de la mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi et la transition écologique ainsi que dans nos territoires.

Intervention de Laëtitia BOUVIER

Jeunes agriculteurs (JA) de Bretagne

Je m'exprime ici au nom de JA et FRGEDA.

Le SRADDET du Conseil régional s'inscrit dans une démarche de développement durable globale. Si le développement durable articule performances économique, sociale et environnementale qu'en sera-t-il demain de la durabilité au sens premier du terme de l'agriculture et plus particulièrement de l'élevage ? Jeunes Agriculteurs de Bretagne défend le modèle agricole de type familial pour des exploitations agricoles viables, vivables et transmissibles qui semblent être les plus résilientes et durables.

La résilience de nos exploitations est indispensable pour faire face à l'indéniable changement climatique mais aussi aux nombreux aléas auxquels sont confrontés les agriculteurs au quotidien. Sans compter les innombrables attentes sociétales toujours plus intenses voire extrêmes. Tout autant que les groupes qui travaillent depuis toujours sur l'importance de conforter l'autonomie de décision et sur la nécessité de renforcer la posture de chef d'entreprise de tous les agriculteurs et agricultrices.

Mais parler de résilience ne signifie pas que l'on doit rompre avec les pratiques actuelles. Le Conseil régional utilise le terme de « rupture » que JA Bretagne considère comme trop fort. Est-ce que la Région estime que les pratiques agricoles actuelles sont totalement insatisfaisantes ? inadaptées ? mauvaises ?

Nous ne souhaitons pas de rupture avec les pratiques agricoles d'aujourd'hui qui, rappelons-le, sont le socle de l'agriculture la plus durable au monde. Plus de résilience OUI, une réponse aux attentes sociétales dans la mesure du possible et en respectant les cycles de production OUI mais aussi le respect de la liberté d'entreprendre de chaque exploitant et la formation des agriculteurs pour les accompagner dans leur stratégie d'entreprise. Jeunes Agriculteurs de Bretagne promeut la continuité et l'évolution des pratiques en tenant compte des erreurs du passé mais aussi des larges progrès actuels. Il en est de même dans les groupes comme ceux présents au sein de la FRGEDA Bretagne qui ne cesser depuis plus de 50 ans d'adapter et faire évoluer leurs pratiques au sein de leurs exploitations.

Par ailleurs, cette adaptation sera possible qu'avec un minimum de visibilité pour les agriculteurs actuels et ceux de demain. Quel dispositif à l'installation ou encore quelle enveloppe et quelle gestion de la PAC demain ? Il est difficile de se projeter dans un cadre réglementaire qui n'est ni lisible ni durable.

Dans ce contexte, la Région affiche ses objectifs de tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040 et de diminuer de 34% les émissions de gaz à effet de serre pour le secteur agricole. Cela passera par une maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, un développement des énergies renouvelables et le stockage du carbone au sol.

Avec un taux d'artificialisation des terres très important à l'échelle nationale (Source : observatoire de l'artificialisation), comment la Bretagne va-t-elle répondre à ces enjeux ?

Avec une place incertaine de l'élevage demain, comment développer les énergies renouvelables de façon cohérente et vertueuse ? Trop de pratiques déviantes voient le jour notamment dans certains projets de méthanisation et d'installations de panneaux photovoltaïques au sol.

La méthanisation doit rester un système de valorisation des effluents d'élevage et non pas venir en concurrence avec l'activité agricole première qui est de nourrir les citoyens. Quid de la méthanisation dans un système où l'élevage n'est plus soutenu ?

De même, si l'autonomie notamment énergétique des exploitations est un objectif louable, attention à ne pas sacrifier le foncier agricole pour l'atteindre. Pour rappel, en France c'est plus de 800 000 hectares de surfaces agricoles perdus ces dix dernières années. L'équivalent de 4 exploitations en moins par jour.

Jeunes Agriculteurs de Bretagne aimerait retrouver de la cohérence dans le développement des projets locaux et dans l'utilisation des terres agricoles. Ainsi, la profession agricole locale doit être concertée dès lors que des projets empiètent sur les terres agricoles. De plus, les règles de compensations doivent être revues pour obtenir des ratios plus cohérents : un hectare de terre agricole perdu doit être compensé par un hectare de terre agricole retrouvé. De même qu'un hectare de zone naturelle perdu doit être compensé en 1 pour 1.

Jeunes Agriculteurs de Bretagne réitère sa demande au Conseil régional d'avoir une position claire et lisible de l'agriculture bretonne en 2040.

Pour ces raisons et bien d'autres qui montrent notre désaccord sur le SRADDET et parce que nous n'avons pas eu le temps et la possibilité d'alimenter correctement l'avis du CESER sur ce dossier primordial pour l'avenir des agriculteurs bretons, nous nous abstiendrons sur ce vote.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Emmanuel THAUNIER

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI du collège 1.

Le Conseil régional souhaite acter les engagements pris par les divers acteurs bretons : collectivités territoriales, entreprises, associations, citoyens. L'adaptation de la Bretagne aux transitions climatiques, environnementales et numériques passe par l'appropriation de leurs enjeux par tous : institutions, producteurs, individus. Elle passe aussi par des actions concrètes de chacun d'entre eux.

Si les démarches de sensibilisation et de mobilisation de la Breizh Cop font consensus, si l'identification des enjeux est partagée, la mise en œuvre des actions peut faire ré-émerger des antagonismes et divergences d'intérêt. Elles ne portent guère sur les objectifs, mais peuvent survenir dans les modalités de mise en place et dans leur intensité.

Ainsi, par exemple, dans l'objectif du « bien manger pour tous » : l'adhésion à cette perspective ne peut qu'être partagée. Mais il ne s'agit pas que d'une évolution des modes de consommation. Cet objectif conditionne aussi la mutation d'outils de production agricoles et agroalimentaires qui font vivre quelque 120 000 actifs bretons. Le « bien manger pour tous » ne doit pas conduire à une rétractation d'une activité économique qui a su mobiliser investissements, compétences et énergie pour nourrir des millions de personnes en France et hors de France. L'agriculture et l'agroalimentaire bretons sauront déployer de nouvelles offres, correspondant aux évolutions de consommation, en adaptant leurs outils de production, en innovant encore, en investissant de nouveau. Mais cette mutation s'inscrira sur le moyen et long terme, et demandera à être accompagnée par les pouvoirs publics.

Tous les secteurs d'activité sauront inscrire leur transition dans le temps, a fortiori ceux concentrant de lourds investissements.

De même, la capacité de la Bretagne, péninsule éloignée des principaux pôles économiques et urbains européens, à se connecter au monde, suppose de développer plus largement les liaisons aériennes, pour que ses entreprises mais aussi les touristes attirés par notre région puissent effectuer de longs déplacements en temps réduit. Cet objectif ne doit pas être opposé à la recherche de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le progrès des motorisations y participera grandement. La Bretagne doit donc continuer à investir dans ses plateformes aéroportuaires et à créer de nouvelles liaisons nationales et européennes.

Troisième exemple : la consommation d'espaces agricoles et naturels. Elle est forcément perçue comme négative. Il est évident qu'elle doit être limitée. Les espaces d'activité économique, pour ne prendre que ce seul usage du foncier, peuvent souvent être densifiés. Leur localisation et leur étendue doivent répondre à des besoins réels d'entreprises. Les espaces de production agricole sont nécessaires, eux aussi, à la production de richesse économique.

Cependant, on ne peut pas laisser penser que le développement économique, dans ou la réalisation d'infrastructures de transport ne devra se faire que sur des espaces déjà artificialisés. Le SRADDET réaffirme le caractère industriel de la Bretagne. Or les équipements industriels requièrent de l'espace. Il conviendra donc d'être rapidement précis sur les notions de compensation et de consommation nette du foncier, afin que les nouveaux projets de développement ne soient pas repoussés.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Annie COTTIER

Union régionale CFTC Bretagne

Je m'exprime au nom de l'union régionale CFTC

La CFTC remercie les services du Conseil Régional et du CESER et ainsi que les rapporteurs pour ce travail de production, d'analyse de documents aussi conséquents. Exercice plutôt complexe.

La CFTC ne peut qu'adhérer aux observations du CESER. Elle relève aussi l'accélération du rythme de travail demandé, même si le CESER travaille en concertation avec le Conseil Régional sur le SRADDET et la BREIZH COP depuis quatre ans. Le sentiment de travailler dans l'urgence ces dernières semaines ne permet pas une analyse fine afin de fournir au Conseil Régional toutes les pistes possibles pour qu'il puisse impulser les décisions les plus adaptées.

La concertation concernera la société civile et les élus. Alors qu'auront lieu le renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires n'aurait-il pas été plus productif de se donner le temps de l'information des nouveaux élus et que soient élaborés les objectifs communs afin d'obtenir une adhésion la plus large possible.

La CFTC apprécie que les schémas antérieurs aient été annexés au SRADDET (le Plan breton pour l'eau et la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral) ceci donne une vision de la continuité des politiques du conseil régional.

Néanmoins la CFTC se pose la question de l'articulation et de la cohérence des différents plans, orientations ou schémas stratégiques et en particulier le SRDEII, le CPRDFOP, la BREIZH COP.

Nous attirons l'attention du Conseil Régional sur l'importance de l'adhésion de la population à ces orientations. En effet les engagements environnementaux ne pourront être opérationnels que si chacun s'interroge sur ses habitudes et accepte de les faire évoluer pour un mieux vivre ensemble. Le Conseil Régional devra faire preuve de pédagogie envers la population pour qu'elle y voit une ambition partagée et non une contrainte supplémentaire. IL s'agit de responsabiliser et non de culpabiliser le citoyen.

La CFTC ne peut qu'appuyer la position du CESER car la dimension humaine et sociale, à savoir les enjeux d'éducation, d'emploi, de cohésion sociale, de santé, de qualité de vie, le fonctionnement de la démocratie et notamment le renforcement de la démocratie participative sont les grands absents des priorités affichées par le Conseil Régional.

Cependant la CFTC regrette que les règles du SRADDET ne soient que des recommandations, elle s'interroge sur le respect de ces règles notamment à propos de l'urbanisation d'autant que les règles permettent des interprétations.

La CFTC pense que le SRADDET et la Breizh COP peuvent être une vraie opportunité pour la Bretagne si cette démarche est comprise des collectivités locales, des citoyens et que chacun puisse s'en emparer pour faire vivre ces plans stratégiques. Mais nous ne pourrons les mettre collectivement en œuvre que si ces démarches sont expliquées, comprises.

La CFTC ne doute pas qu'une attention particulière sera apportée à la réduction des inégalités territoriales, une revitalisation des territoires ruraux, la réduction de la fracture numérique tant dans l'équipement que son accès

pour les particuliers et les entreprises, le maillage des transports doivent être une priorité pour que l'adhésion soit totale et que nos concitoyens en bénéficient.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens pour Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, Cohérence et le REEB, sur les sujets de Transition énergie-climat, les enjeux de transition agricole /le bien manger et le PRPGD.

<u>Sur le volet climatique et transition énergétique :</u>

Le rapport d'évaluation environnemental a été reçu trop tardivement pour que ses apports puissent éclairer l'avis général du CESER, nous tenons ici à en donner quelques éléments d'analyse.

La volonté du Conseil régional est d'aller vers l'autonomie énergétique de la Bretagne, et de de suivre les accords de Paris, ce que nous soutenons. Mais nous sommes très inquiets des hypothèses du « scénario de transition facteur 4 » (p 408), et nous demandons pourquoi aller jusqu' à une hypothèse d'exportation d'énergie d'ici 20 ans !

Le rapport d'évaluation environnemental précise qu'effectivement le scenario de transition facteur 4 (division par 4 des gaz à effet de serre) a été intégré au SRADDET. C'est une ambition très forte, surtout au vu des faibles bilans de réalisation du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) tant en matière de production d'énergie que de réduction des gaz à effet de serre (GES) et des consommations. Le scenario tendanciel montre bien l'incapacité pour la Bretagne à être dans les objectifs des accords de Paris (maintenir le réchauffement global en dessous des 2°C, condition siné qua non de maintien de conditions de vie favorables à la vie humaine, à la stabilité et à la sécurité des sociétés).

Par contre, il est aussi écrit dans le rapport environnemental que c'est son intégration dans le SRADDET, qui amène une amélioration forte des incidences du SRADDET sur les enjeux climat/air/énergie, mais aussi qu'il aura des incidences négatives sur la ressource foncière, les espèces sensibles et les paysages. **Et c'est bien là le problème** : les hypothèses du scénario, produites à partir de données de l'ADEME et de GRDF prévoient 100 % de gaz renouvelable en Bretagne en 2050 supposant un niveau très élevé de production d'énergie par l'exploitation de la biomasse (culture d'arbres et cultures énergétiques). Cela entraînera un changement extrêmement important de l'usage des sols bretons à 2040. Ce scenario prévoit de fait une augmentation considérable de la sole en cultures énergétiques (soit au minimum 150 000ha de maïs/culture énergétique (en prenant les calculs ADEME (7 TWh sur les 11 TWh prévues en 2040) pour alimenter les « méthaniseurs » puisque le lisier pauvre en carbone ne produit pas de méthane !),une augmentation massive du bois-énergie de 200 000ha (obligeant à détruire des milieux naturels pour y cultiver des arbres, ce qui aggrave les atteintes à la biodiversité) une réduction de la STH (Surface Toujours en Herbe) et donc du bocage (réduction des bovins herbagers), à terme, ce sont donc nos prairies et notre bocage (les meilleurs pièges à carbone), ainsi que nos terres à légumes et nos vergers qui vont disparaître. La Bretagne de demain ressemblera-t-elle à la Beauce ? Pas tout à fait mais on s'en rapprochera.

Ce sont des hypothèses dramatiques pour la Bretagne qui réduiront surement de plus de 350 000ha (environ 20 % de la SAU, presqu'un département !) la surface agricole destinée à l'alimentation et au captage du carbone**,** qui banaliseront les paysages, réduisant le maillage bocager en contradiction avec les objectifs de continuité écologique et allant totalement à l'encontre des objectifs de la Région sur l'agro-écologie et le bien manger. Ce scenario entrainera inévitablement et plus vite encore la concentration des exploitations, la spécialisation et leur financiarisation…. Alors que déjà entre 1975 et 2015 la SAU a déjà baissé de 300 000 ha en faveur de l'étalement urbain et commercial, et des infrastructures, là ce sera pour produire de l'énergie !

Nous réaffirmons ici qu'il faut se garder des fausses bonnes idées comme le biogaz et la méthanisation : ce projet énergétique qui espère produire 100 % de biogaz presque entièrement à partir de produits d'origine agricole (agro-carburant) va modifier complètement les paysages de Bretagne, les banaliser, réduisant de fait la biodiversité, augmentant les tensions foncières , augmentant les risques de tension et de pollution sur la ressource en eau, réduisant le stockage du carbone des sols, polluant l'air (NH3) et finalement avec une production de GES non suffisamment prise en compte (CH4, N2O, CO2). Nous rejetons fermement ce projet biogazier, il y a d'autres solutions plus adaptées aux ressources de nos territoires (voir par exemple le rapport TYFA – ten years for agro-écologie- IDDRI).

Par ailleurs nous notons que la Centrale à gaz de Landivisiau n'est pas citée, la nécessité de ce projet que nous contestons ne serait donc pas démontrée ?

Sur le volet de la transition agricole et la feuille de route « bien manger »

C'est à travers les hypothèses citées ci-dessus que nous voyons se profiler un futur modèle agricole breton toujours de type agro-industriel et non pas agro-écologique contrairement à ce qui est annoncé dans l'objectif 11 : développer l'agro-écologie et le bien manger. Certaines règles et mesures du SRADDET maintiendront ce modèle par la poursuite de l'utilisation des pesticides jusqu'en 2040 (même avec une diminution, 20 ans c'est beaucoup trop long!), le développement massif de cultures destinées à la production d'agrocarburants, la réduction de l'élevage essentiellement supportée par les bovins. Pour être compatible avec l'agro-écologie, il aurait été plus cohérent de diminuer le nombre d'animaux dans les élevages hors sols (porcs, volailles) beaucoup plus consommateurs d'énergie et beaucoup plus polluants. Et de soutenir les bovins vraiment herbagers seuls animaux qui, en Bretagne, permettent le maintien d'une agriculture liée au sol et donc capable d'entretenir des espaces de bocage et de prairies naturelles peu gourmandes en intrants, essentielles à la biodiversité et au stockage du carbone.

Ce futur « modèle breton » est bien perceptible, au regard des ateliers géants actuellement en projet.

Est-il compatible avec les objectifs de la Région « du bien manger », avec les attentes sociétales en termes de préservation des ressources naturelles que sont l'eau, l'air, le sol, la biodiversité (rapport INRA 2016 : les externalités positives de la Bio), de bien être, de qualité nutritionnelle et de santé (cohorte Bionutrinet de l'INSERM) ? Nous ne le pensons pas.

Ce futur "modèle breton" est-il compatible avec des exploitations familiales et des élevages de taille modeste qui sont pourtant bien plus adaptés aux ressources de leur sols, soumis à une telle concurrence, une course au foncier et à l'endettement ? Nous ne le pensons pas.

Est-il compatible avec un enjeu d'installer plus de jeunes en agriculture, de garder un tissu rural important et vivant, et de « vivre ensemble » ? Nous ne le pensons pas.

Ainsi la feuille de route du projet « Bien manger » en l'accolant à l'objectif d'être « leader en l'Europe » ne va pas non plus dans le sens de l'agro-écologie : c'est viser la quantité alors que nous devons réduire notre empreinte et impérativement lier notre agriculture et notre élevage à la taille de notre territoire et la capacité de nos sols. C'est une feuille de route axée essentiellement sur de la communication et non sur de réels accompagnements aux changements de pratiques et de système.

Une transition agricole et alimentaire agro-ecologique en Bretagne passe par l'autonomie de l'alimentation humaine et animale donc la production de protéines végétales (légumineuses) et de céréales localement, base du lien au sol pour l'élevage et non par les cultures énergétiques. Rien n'est écrit dans ce sens, est-ce vraiment prévu ? *La relocalisation et le lien au sol vaut pour tous les territoires, l'exportation des productions alimentaires devra devenir une exception et être à la marge.*

Cette transition demande d'importants moyens, or le 2eme pilier de la PAC semble échapper à la Région, quel projet de différenciation construire pour le récupérer ? Ne faut-il pas aller plus loin dans l'accompagnement de la transition ?

Sur le PRPGD, le CR nous a dit qu' « il était inutile de mettre des règles prescriptives dans un plan en annexe du SRADDET, et que l'enjeu était de les inscrire au SRADDET». Pourquoi, dès lors, nous ne trouvons pas ces règles prescriptives dans le SRADDET ? Nous avons le sentiment d'un jeu de dupes.

Ainsi l'objectif central : « atteindre le zéro enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040 » a été contesté par nos associations dès l'élaboration du PRPGD. Car si le zéro enfouissement se traduit par l'augmentation de l'incinération, abusivement requalifié « valorisation énergétique », passant sous silence les problèmes de co-produits type mâchefer, comportant métaux lourds et dioxine, mâchefers eux aussi enfouis et dispersés dans la nature en particulier en sous-couches routières. Où est la cohérence ! Le seul objectif qui vaille est « la réduction à la source des déchets qui doit conduire à une réduction programmée et simultanée des moyens de traitement des déchets ultimes vers le zéro incinération, le zéro enfouissement et le 100%de recyclage ». L'inversion des priorités devraient se traduire par des règles telles que le déploiement de la tarification incitative, l'organisation de la collecte des biodéchets au porte à porte, l'accompagnement de l'extension de la consigne de tri programmée par la loi pour 2022.

Comme le précise l'Autorité Environnementale la motivation des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement, ne permet pas de se prononcer sur la qualité environnementale du PRPGD.

Faute de cohérence entre les objectifs et les règles, le SRADDET s'expose à un risque de contentieux. Le SRADDET devra en effet démontrer (dans son Rapport de cohérence) l'effectivité de sa mise en application, si l'engagement des territoires ne se réalise pas. **L'Evaluation Environnementale confirme ce propos.**

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Tout d'abord sur le SRADDET.

Le document qui nous est soumis indique dans son introduction que le périmètre du SRADDET est celui d'une grande ambition de développement durable, et pour ce faire, il se veut intégrateur et transversal. A cette fin, il entend s'appuyer sur une méthode bretonne, la Breizh Cop, fondée sur une large mobilisation collective. A ce titre, il est précisé qu'il doit dépasser la construction d'un document de planification et que son adoption doit dépasser l'adoption formelle d'un document réglementaire. Il est également précisé que la démarche s'inscrit dans la durée.

Pour le coup, s'agissant de durée et de méthode, le compte n'y est pas.

La durée, c'est d'abord ne pas confondre vitesse et précipitation. Les délais dans lesquels les membres du CESER ont dû travailler pour préparer les interventions et avis sont, de notre point de vue, en contradiction avec les principes de concertation mis en avant, et en contradiction avec l'ambition de s'inscrire dans le temps long.

Cela nous ennuierait, pour le dire tranquillement mais fermement, d'y voir une façon de réduire la capacité des acteurs socio-économiques à apporter une contribution argumentée, approfondie, voire contradictoire si nécessaire. Nous déplorons le manque de considération des corps intermédiaires au plan national. Ne tombons pas dans ce déni de démocratie en région. Utiliser des mots à la mode tels que « co-construction, parties prenantes, co-design, bienveillance et résilience … », n'est pas suffisant, surtout s'ils ne sont pas sincères, et surtout lorsque l'on va rentrer dans le dur des règles qui sont proposées.

Le monde agricole s'est impliqué dans les conférences régionales thématiques, il souhaite être véritablement co-constructeur des engagements et des règles qui le concernent.

Parmi les points qui nous interrogent également, toujours dans l'introduction, c'est l'articulation avec les autres schémas et documents de programmation.

Ainsi, si le SRDEII n'est pas remis en cause, nous lisons « la performance de notre économie par l'intégration des transitions, appelle des évolutions dans les objectifs propres du SRDEII et du CPRDFOP », avec une révision des priorités sur les filières, la mise en place de nouveaux outils de conditionnalité des dispositifs, la mise à jour de plans d'actions au regard des feuilles de route Breizh Cop ? Etc, etc … On en parle quand et où ? Les deux schémas se parlent-ils ? Nous ne le percevons pas aujourd'hui.

Méfions-nous des mouvements de balancier quand on parle de développement durable. Certes, l'accélération de certains enjeux bouge les lignes. On nous dit que la Breizh Cop est une démarche, et le SRADDET, le schéma des schémas. J'espère que vous suivez toujours … Nous exprimions dans une intervention précédente au CESER que « qui embrasse trop mal étreint », nous le redisons. Nous craignons clairement que les enjeux économiques se diluent et se noient dans le schéma des schémas. N'ayons pas la mémoire trop courte, le P3AB n'était pas né de nulle part, mais bien d'une crise économique et sociale. Elle couve toujours.

Nous n'allons pas rentrer dans le détail du diagnostic, du fascicule et des règles. Nous observons néanmoins des éléments de diagnostics qui nous interrogent : sur les surfaces agricoles et les surfaces artificialisées, sur les enjeux

de la qualité de l'air où l'agriculture serait plus responsable que la voiture ; sur le fascicule et les règles, nous nous interrogeons sur l'interprétation à géométrie variable qui pourrait être faite de nombreuses règles.

Nous déplorons aussi le déséquilibre dans le traitement des sujets agricoles. L'agriculture y est plus traitée comme un problème que comme un champ de solutions. Embarquer le monde agricole dans le « bien manger pour tous » et dans la transition climatique nécessite de la confiance, et non de la défiance, sous-tendue dans des règles édictées sans véritable concertation, et potentiellement interprétées différemment d'une collectivité territoriale à l'autre. Ne remplaçons pas une règlementation nationale, jugée parfois trop descendante, par du descendant régional couplé à de l'arbitraire local.

Nous sommes consultés ce jour sur un document OPPOSABLE, inscrit dans le HIERARCHIE DES NORMES. Nous considérons que les 60 pages de règles proposées dans ce document ainsi que les indicateurs proposés nécessiteront des amendements importants, nourris d'une écoute des acteurs économiques et sociaux connaissant bien les besoins de leurs territoires.

Concernant la feuille de route issue de l'engagement pour réussir le « bien manger pour tous ».

Première remarque et interrogation : nous sommes invités à intervenir à cette session, d'une part, sur le SRADDET, d'autre part, sur les feuilles de route de la Breizh Cop, dont deux feuilles de route qui concernent au premier plan le secteur agricole et agro-alimentaire.

Pourquoi d'ailleurs ces deux-là sont-elles présentées en session de l'assemblée régionale, et pas les autres, alors que la Breizh Cop se veut transversale et vise la cohérence entre les différents enjeux ? Pourquoi ces deux thématiques en premier ? Faut-il donner des gages sur les sujets qui occupent une large surface médiatique ? Quelle est l'intention ? Allons-nous voir poindre une inflexion forte, une rupture pas réellement concertée et négociée des politiques publiques régionales vers le secteur agricole et agro-alimentaire ?

Ayant posé ces interrogations, entrons dans le contenu, puisque le document formule, je cite *« les filières de production agricoles et agroalimentaires ont une responsabilité importante en la matière : c'est bien l'acte de consommation alimentaire qui détermine aujourd'hui la trajectoire possible de cette filière ».*

De ce point de vue, on pourrait espérer que l'ambition d'une Bretagne « leader du bien manger pour tous » nous permette collectivement d'éviter l'écueil dans lequel sont tombés les EGALIM. Les deux enjeux ne se sont pas croisés comme ils auraient dû l'être : la question du revenu des agriculteurs qui était à l'origine de l'initiative est restée une préoccupation du maillon production, pendant que le monde associatif, environnementaliste, welfariste, voir abolitionniste, faisait une OPA sur l'enjeu alimentation saine et sure.

Lire que la Grande Distribution va peu à peu exclure de leurs rayons les gammes de produit qui ne progressent pas irrite les producteurs. Les consommateurs vont-ils exclure de leurs lieux d'achat et de consommation les enseignes qui ne progressent pas sur la rémunération de producteurs à travers les négociations commerciales. Le progrès social pour tous ceux qui travaillent a-t-il encore une valeur ? Le citoyen associe le produit et les conditions de production, indique le document. Est-ce vrai aussi concernant les conditions et le volume de travail des producteurs et des salariés agricoles et agroalimentaires ? Le bien manger pour tous doit avoir pour corollaire le bien vivre de son métier pour tous.

Reconnaissons dans le document un savant travail d'équilibriste, notamment sur la nécessaire cohabitation en Bretagne d'une production dites « en volume » et d'une production plus segmentée et différenciée.

S'agissant des six objectifs, et des pistes d'actions opérationnelles :

- Oui, il faut orienter l'achat public et citoyen par l'éducation alimentaire. La dimension éducation aux questions nutritionnelles et de « savoir préparer », au zéro gaspillage-zéro déchet est fondamentale et est clairement un enjeu transversal. Gardons-nous cependant de penser, comme le dit le document, que les

questions de traçabilité et de qualité sanitaire sont a priori implicites. Ces garanties majeures ne sont jamais gagnées. Et rappelons au contraire que ces questions sont un atout pour les produits bretons, y compris les productions en volume parfois si dénigrées. Enfin sur ce sujet également, la question sociale liées aux modes de consommation uberisés, fortement sollicités par les jeunes générations. Nous cherchons parfois la cohérence. La démarche Breizh Alim a initié une dynamique qu'il faut amplifier en devenant une démarche du « bien manger » ;

- Oui, il faut soutenir les filières qui s'engagent. Elles sont nombreuses en Bretagne, elles investissent, elles emploient, elles innovent, dans l'esprit du SRDEII. Elles ont une responsabilité économique et sociale au quotidien et elles l'assument tous les jours. A ce stade, la co-construction n'y est pas. Certes, nous assistons à une accélération des évolutions des attentes sociétales et des attentes des marchés. Mais évitons là aussi de passer de Charybde en Scylla, en oubliant un peu vite les réflexions qui avaient présidé au SRDEII et au P3AB. Dans le même esprit, la question des Contrats d'objectifs régionaux « Emploi-Compétences-Formation-Orientation ». Bien sûr que la formation est un sujet transversal, mais gardons une exigence de professionnalisme liée à la production, dans la formation qualifiante et tout au long de la vie.
- Oui, 3 fois oui, l'enjeu d'innovation « produit, process, marketing, commerciale … » est un enjeu majeur pour préparer l'avenir de la Bretagne. Si « innover pour bien manger » devient la « ligne éditoriale » de la région, la définition du « bien manger pour tous » doit être davantage co-construite avec les représentants du monde agricole et du monde agro-alimentaire.
- Oui, la production agricole et la production agro-alimentaire sont intimement liées, « du sol à l'assiette ». Nous y travaillons au quotidien. Les acteurs socio-économiques des deux secteurs veilleront donc, d'une part, sur la méthode, à la réalité de la co-construction, et d'autre part, sur le fond, à la reconnaissance des pratiques déjà vertueuses, dans les prochaines programmations des politiques publiques régionales. Puisque notre capacité à construire ensemble dans la précédente programmation constitue un argument majeur pour motiver une ambition forte de régionalisation, la collectivité régionale doit continuer à reconnaitre la capacité de proposition des professionnels.
- Oui, les circuits de distribution, courts ou plus longs, doivent être responsables du début à la fin. A ce titre ne confondons pas circuit court et circuit de proximité. En Bretagne, il existe des filières longues en grande proximité. Cette responsabilité est économique et sociale, à travers la rémunération de chaque maillon de la chaine alimentaire. Cette responsabilité est environnementale à travers les objectifs « carbone », à travers la lutte contre le gaspillage, à travers le lien entre circuits de distribution et aménagement du territoire. Pas deux poids et deux mesures sur ce principe de responsabilité.
- Enfin, sur l'image de nos filières, nous partageons la nécessité de valoriser les efforts de tous les acteurs régionaux sur une entrée complémentaire Produits et Métiers. Et cela renforce donc notre propos général ; nous serons pertinents sur la communication et l'image, sur son amplification, si le message se construit sur une définition véritablement co-construite et partagée de la notion du « bien manger pour tous ».

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Olivier CAPY

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage les observations du CESER et n'a pourtant que peu de raison de se réjouir.

En effet, l'urgence de la situation s'accorde avec difficultés avec le temps du dialogue ; toutefois, celui-ci est indispensable.

La démarche engagée par le Conseil Régional nous conduit à un travail collectif d'une grande complexité qui nous confronte toutes et tous à nos propres contradictions, et nous oblige à évoluer. La première est avant toute humaine : soit nous sommes capables de faire de l'intérêt général l'intérêt majeur, soit nous nous refugions dans un unique centre d'intérêt personnel.

Sans être dans la prophétie, nous pouvons affirmer malgré tout que du collectif, « au chacun pour soi », la destinée du monde, de la France, de la Bretagne sera différente si certaines règles deviennent normes, à commencer par respecter le prix et le sens du travail.

Toutes les COP du monde et régionales ne se feront qu'avec des engagements d'êtres humains. La nature, même exploitée, se débrouillera, pas les femmes et les hommes qui s'affronteront pour y survivre.

Le SRADDET et les engagements de la Breizh Cop répondent à la nécessité de (re)faire société : à cette ambition nous confirmons que l'effectivité des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux nous protège de la rupture du contrat social liant les individus.

Cependant, le monde économique, qui ne se réduit d'ailleurs pas aux seules entreprises, devra s'efforcer de considérer la réalité : les inégalités et la pauvreté augmentent fortement, et il faut que cela se modifie !

La CGT impute cette fracturation de la société à la destruction continue de l'Etat social et aux tenants du capital qui œuvrent pour la survie d'un modèle économique dépassé, et ce au dépens de notre bien-être, et de celui des nouvelles générations.

Au niveau local, nous pouvons participer au changement des priorités et des indicateurs qui aident au pilotage des politiques publiques.

Il est totalement faux de considérer que mener une politique publique intelligente handicape la liberté individuelle. C'est l'inverse : pour être libre, le seul idéal est celui d'une société démocratique où il est possible de vivre dans un collectif et dans la paix.

Cette exigence ne peut être réalisée que par des chances égales, or c'est justement l'inverse qu'il se produit dans ce 21ième siècle qui s'ouvre.

Nous pensons que cet avis du CESER contribue à changer de regard même si les nécessités du consensus déçoivent les attentes les plus ambitieuses.

2113

Arpenter le chemin du développement durable, c'est apprendre que l'économie place l'humain dans son environnement, c'est renoncer à un rapport au monde exclusivement budgétaire et financier.

Or la richesse réside dans le travail et à ce jour, il est malmené : chômage, précarité, souffrance dans son emploi…

L'illusion entretenue par la gouvernance comptable se dissipe : le service public hospitalier s'effondre, l'éducation nationale agonise, et les rémunérations ne sont pas à la hauteur du coût de la vie et encore moins à la hauteur des compétences déployées par les salariées… De même, l'actuelle réorganisation territoriale de l'Etat cache mal le manque de moyens pour répondre aux besoins des usagers.

Dans ce contexte, et depuis le lancement politique de la démarche Breizh COP en mai 2016, le Conseil Régional a fait preuve d'une certaine modestie dans la manière de faire mais avec un gros appétit. Son ambition s'est réalisée avec un sens aigu des procédures démocratiques : l'ensemble des acteurs de l'économie, tout comme le monde des associations, a été informé, a eu la possibilité de s'exprimer, de débattre, de contribuer…

Les élus de la république également mais dans une importante moindre mesure la démocratie sociale : elle est restée sur la bande d'arrêt d'urgence.

La CGT le réaffirme : la démocratie n'est réelle que lorsque la démocratie sociale est respectée.

Le projet de SRADDET entre dans une nouvelle phase de consultation et c'est à ce titre qu'il sera-ou pas- possible de vérifier que la notion du bien commun est bien effective.

La CGT restera impliquée afin que l'avis du CESER soit entendu, et que la Breizh COP contribue dans la mesure de ses moyens au bien-être écologique et social pour une nouvelle économie.

La CGT ne prétend pas avoir raison seule, mais elle défend l'idée que si l'urgence est climatique et environnementale, elle l'est parce qu'elle est avant tout sociale.

Elle est aussi culturelle puisque que l'être humain marche avec sa tête.

Elle -cette urgence- est avant toute par manque d'éducation et de compréhension des enjeux.

80% des maux de la société seraient en mesure d'être réglés si pour le moins la question de l'éducation et du simple respect de l'égalité entre les femmes et les hommes était au cœur des préoccupations.

Je vous remercie,

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

En complément de l'Avis du CESER sur la démarche du SRADDET par le rapporteur général nous faisons quelques observations sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes en lien avec :

- les enjeux, les éléments de contexte, et les résultats attendus de l' objectif 38 pour « Garantir l'égalité des droits entres les femmes et les hommes » ;
- le meta indicateur N° 24 égalité entre les femmes et les hommes de la Breizh Cop ;
- les engagements pris en propre par le Conseil régional et par les partenaires ;
- et les règles proposées.

A ce stade, nous souhaitons que les **engagements** pris en propre par le Conseil régional et ses partenaires dont les collectivités territoriales (Conseils Départementaux, EPCI), les Conseils de développement, le réseau des associations avec qui le Conseil régional a pris attache notamment au travers du Mouvement associatif Bretagne, les services de l'ETAT contribuent à lever les freins pour ouvrir les portes à l'autonomie sociale et économique des femmes :

- d'une part, en prenant appui sur **les constats et les préconisations du livre blanc des CIDFF de Bretagne diffusé très récemment dans des domaines pluriels : accès au droit, vie familiale et soutien à la parentalité, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, santé, emploi et création d'activité, éducation et citoyenneté.**

Au-delà des inégalités salariales, les femmes et les hommes n'ont pas un accès équivalent à l'emploi. Plus souvent exposées à de l'emploi précaire ou à temps partiel, elles sont confrontées à différents freins directs (formation, non mixité de l'offre d'emploi) et indirects (mobilités, garde d'enfants, situation familiale dont les violences) dans leur parcours vers l'emploi, et ce d'autant plus qu'elles assument la majeure partie du travail dit domestique. Ces difficultés diffèrent selon les territoires et sont souvent majorées dans les territoires fragiles.

- d'autre part, en s'interrogeant, afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, pour tous les développements de projet sur les territoires, sur les questions suivantes :

- Où sont les femmes et où sont les hommes ?
- Que font les femmes et font les hommes ?
- Quelle est la grille et l'organisation du temps des femmes et des hommes ?
- Qui, hommes et femmes, va bénéficier de l'action du projet ?
- Quels effets sur les femmes et les hommes et les rapports sociaux de sexe ?

<u>Les propositions énoncées dans les différents documents</u> :

- la production de logements locatifs abordables ;
- la réhabilitation thermique afin de lutter contre la précarité énergétique et l'insécurité résidentielle ;
- l'aménagement des mobilités et l'amélioration des offres de transport pour éviter l'isolement ;
- la prise en compte du périmètre des bassins de vie où peuvent plus facilement s'organiser les solidarités entre les générations et avec les bénévoles des réseaux associatifs ;
- la lutte contre l'illectronisme ;
- le renforcement du maillage des permanences des services publics dans les territoires fragilisés, une réponse à la demande de proximité des habitant.e.s qui permet d'éviter le non recours aux droits ;
- la prise en compte des besoins de la santé des femmes et des hommes en lien avec leur situation sociale et la question des violences ;
- la question cruciale du développement des modes de garde des enfants pour les parents ;

2115

- la question de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- le soutien aux réseaux associatifs qui par leur utilité sociale contribuent à la cohésion sociale sur les territoires.

Sont autant de facteurs favorables au principe du STRADDET qui porte un ambitieux projet de développement durable, intégrant les grands défis auxquels notre territoire dans sa diversité et les habitantes et habitants de la Bretagne sont confrontés.

En vous remerciant pour votre attention.

Intervention de Jacqueline PALIN

Comité régional olympique et sportif (CROS)

Je m'exprime au nom du Mouvement Olympique et sportif territorial breton

Forte de son million de licenciés dans 9000 clubs du territoire breton auquel nous devons ajouter tous les pratiquants « libres » soucieux de leur santé et leur bien-être, Nous regrettons qu'aucune place transversale n'ait été accordée au sport dans toutes les politiques et tous les territoires de ce document SRADDET.

De plus, au-delà des résultats attendus, nous n'avons aucune idée de la mise en œuvre « budgétairement » car tout cela a un coût et ce n'est pas le citoyen ou le chef d'entreprise qui assurera cela .

Le sport comme la culture est un facteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale un accélérateur de développement économique, il doit avoir toue sa place dans ce schéma.

Par ailleurs les liens avec la politique nationale, voire internationale n'est pas suffisamment lisible ; ce schéma doit être connecté à d'autres politiques qui pour certaines ne sont pas encore bien définies.

Le sport santé, le sport bien être, le club de demain lien intergénérationnel, aurait mérité une plus grande attention afin de faire de la Bretagne non seulement une terre de sportifs mais une **terre sportive pour tous les Bretons** .

Je vous remercie de votre attention

2117

Intervention de Cécile PLANCHAIS

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom de la FRSEA et des JA.

L'objectif global de faire de la Bretagne une région pilote de l'agroécologie et du « bien manger » est un objectif partagé qu'il faut rechercher en associant le développement agricole à la protection de l'environnement et au bien-être de ceux qui y travaillent.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas la focalisation de la Région sur la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'objectif d'application du Facteur 4 de la COP 21 sur les gaz à effet de serre (GES) à la seule échelle bretonne. L'agroécologie et le « Bien manger » ne peuvent pas être définis ainsi.

La réduction des produits phytos est recherchée, mais ne peut être que progressive et tenir compte de la disponibilité techniques alternatives. On ne peut pas valider des objectifs irréels, non faisables, qui ne prennent pas en compte l'avenir de l'agriculture Bretonne et l'impact économique et social pour les agriculteurs. Ainsi, l'objectif de tendre vers le zéro phyto à l'horizon de 2040 est inatteignable et doit être retiré. Par ailleurs, l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytos doit être fondé sur des études scientifiques qui permettraient de garantir une production non contaminée et des solutions prouvées scientifiquement et faisables pour les producteurs. Il en va de qualité des denrées alimentaires et de la survie de la production locale.

Il faut en plus rappeler que les agriculteurs français, disposant d'un Certiphyto, sont conscients des enjeux sur la santé, et utilisent les produits de manière raisonnée et non systématique, pour garantir aux citoyens des produits alimentaires sains et non contaminés.

Nous demandons au Conseil régional de prendre en compte le « Contrat de solutions » initié par le réseau FNSEA, qui réunit une quarantaine de partenaires agricoles, engagés dans la réduction de l'utilisation et des risques des produits phytosanitaires. Ce contrat de solution rassemble plus de 300 pistes de solutions durables, existantes ou d'avenir, techniquement accessibles pour réduire l'usage et les impacts des produits phytosanitaires et accompagner encore mieux les agriculteurs pour répondre au défi de la transition agroécologique. Son préambule a été signé par le Ministre de l'agriculture.

Concernant l'objectif régional de réduction des émissions agricoles de 34% en 2040, ce dernier est dépourvu de sens et devrait plutôt s'inscrire dans un objectif plus global à l'échelle française ou européenne. Chaque région doit participer avec ses atouts et ses contraintes à l'objectif de réduction des émissions de GES, sans mettre en danger son économie et ses emplois.

L'application du Facteur 4 de la COP 21 au territoire breton aurait pour impact une réduction drastique des cheptels d'animaux d'élevage, avec toutes les conséquences économiques et sociales pour les agriculteurs, les filières et les industries agro-alimentaires, ainsi que l'emploi direct et indirect en Bretagne. Il est aussi contradictoire avec la volonté de relocaliser l'alimentation et le positionnement politique du Conseil régional en faveur d'une agriculture et une agroalimentaire fortes. Il est également contradictoire avec l'objectif du Conseil régional d'un développement de l'agriculture biologique en élevage bovin. En effet, cette production nécessite plus de têtes d'animaux pour la même production.

En conclusion, nous demandons au Conseil Régional la mise en cohérence de ses écrits avec les propos du Président du Conseil régional, qui affirme que la Bretagne en une terre agricole et agroalimentaire et le restera avec l'appui de la Région. Donc, le Conseil régional doit retirer du SRADDET et de la Breizh COP les objectifs inatteignables et dangereux pour la production locale.

La feuille de route du Conseil Régional concernant le « Bien Manger pour tous » inscrite dans le cahier des engagements de la Breizh COP a pour ambition de faire de la Bretagne la Région leader du Bien manger en Europe.

Si l'ambition est louable et à saluer, les moyens prévus pour atteindre cet objectif apparaissent totalement décalés avec la réalité nutritionnelle, sociale et économique du marché de l'alimentation en Bretagne, en France et dans le Monde.

De fait, le projet « Bien Manger pour tous » tel qu'il est écrit par le Conseil Régional se résume essentiellement à une orientation de l'agriculture bretonne vers un modèle agroécologique, définit de manière très restrictive et qui occulte totalement la réalité des demandes multiples des consommateurs tout comme la réalité actuelle de l'agriculture bretonne, multiple elle aussi.

Les récents sondages sur les habitudes alimentaires des français (opinionway d'octobre 2018 , « comment permettre aux français de mieux manger ? » par make.org en juin 2019) mettent en évidence les mêmes appréciations des citoyens français vis-à-vis de leur alimentation : la confiance dans les produits locaux, circuits courts et de proximité plus que dans les labels bio, ou labels rouges ou autres labels ; et une préoccupation plus importante sur l'origine des produits et la saisonnalité plutôt que sur les modes de production en tant que tels.

C'est cela la réalité du marché de la consommation alimentaire en France !

Paradoxalement le Conseil Régional dans son projet « bien manger pour tous » focalise plus sur les méthodes de production en agriculture que sur l'importance de la transparence sur l'origine, la juste rémunération des producteurs locaux et le respect de la saisonnalité. Pourtant le Conseil Régional a capacité à agir notamment dans les lycées où il est donneur d'ordre sur l'approvisionnement des cantines.

Oui la démarche Breizh alim a bien été lancée et continue de se déployer sur l'ensemble des productions bretonnes mais elle semble amoindrie par le projet « Bien Manger » qui oriente plus l'approvisionnement vers un label que vers des produits de proximité.

L'agriculture bretonne n'est pas basée sur un modèle unique. Elle est au contraire multiple :

- selon les méthodes de production : bio, label, conventionnel, de conservation….
- du fait de la diversité de productions qui coexistent sur un même territoire : lait, viande bovine, porc, volaille, légumes, grandes cultures, arboriculture, maraichage…
- et du fait de la diversité de taille des entreprises et des profils d'agriculteurs.

Cette diversité de modèles, qui s'ajustent en temps réel face à l'évolution de la consommation, correspond bien à la diversité des demandes des consommateurs.

Vouloir orienter l'agriculture bretonne vers un modèle unique soi-disant « agroécologique » sans cohérence avec la diversité des marchés à satisfaire est une erreur stratégique fondamentale !

Il faut remettre un peu de bon sens paysan et comme on dit chez nous « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ».

Il faut arrêter d'opposer les systèmes !

Nous demandons solennellement au Conseil Régional d'enfin reconnaître l'excellence de l'agriculture bretonne, française telle qu'elle se pratique actuellement ! Nous avons le système alimentaire en France le plus durable au monde, notre agriculture et notre alimentation sont reconnues et recherchées par le monde entier, il faut savoir chez nous aussi le reconnaître et l'encourager !

En conclusion, si « Bien Manger pour tous » est un enjeu majeur, il ne saurait être résumé qu'à la volonté politique d'orienter la production agricole vers un modèle unique sur le territoire.

Bien manger c'est avant tout respecter un équilibre nutritionnel.

Mais c'est aussi bien transformer les produits agricoles, assurer la traçabilité et la transparence sur l'origine des produits, éduquer les consommateurs à la nutrition, garantir une juste répartition de la valeur créée tout au long de la chaine alimentaire, distribuer les aliments de manière équitable, respecter les demandes multiples et fluctuantes du consommateur.

Ainsi, si le Conseil Régional décide de s'atteler à ce chantier du « Bien Manger pour tous » dans sa globalité et dans le respect des acteurs de la chaîne alimentaire, alors oui le Conseil régional a un rôle majeur à jouer pour faire de la Région Bretagne le leader du « bien Manger pour tous en Europe ».

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Patrice RABINE

Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Je m'exprime au nom du SYNDEAC, le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles.

Dans le texte du SRADDET, je relève ces expressions :

- La culture doit être « *au cœur du projet de développement de la Bretagne* ». Elle est « *un accélérateur de développement économique à fort potentiel* ».
- Elle doit contribuer à « *renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Bretagne dans le monde* ». Elle doit être « *valorisée comme atout majeur de l'identité régionale* ».
- Elle doit devenir « *un facteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale et de qualité de vie* ».
- Elle est « *un facteur essentiel d'aménagement du territoire* ». Elle doit répondre au « *défi des déséquilibres territoriaux et aux enjeux d'accessibilité* ».

Ces passages (peu nombreux) du SRADDET qui évoquent la culture suggèrent-ils que celle-ci serait indispensable à l'économique et au social ?

C'est bien en effet ce que confirment les chiffres publiés **au niveau mondial et européen** en 2015 par l'Unesco[2] ; **au niveau européen** en 2014 par le Groupement européen des sociétés d'auteurs et de compositeurs ; **au niveau français** en 2015 dans le Deuxième panorama de l'économie de la création et de la culture[3]. Ces chiffres, les voici :

Dans le monde — Les secteurs culturels et créatifs[4] ont généré **2250 milliards de dollars** de revenus (supérieur au PIB de l'Inde) et **29,5 millions d'emplois**. Ils emploient plus de jeunes de 15 à 29 ans que tout autre secteur d'activités. Ils constituent la principale source de revenus de l'économie numérique. Le spectacle vivant est le plus grand pourvoyeur d'emplois de l'économie informelle dans les pays émergents.

Dans l'Union européenne — Les secteurs culturels et créatifs ont généré **709 milliards d'euros** de revenus, soit 4 % du PIB européen, et **7,7 millions d'emplois ;** ce qui fait de la culture le **troisième employeur de l'Union européenne** derrière le secteur de la construction et celui de la restauration. Mais devant tous les autres.

En France — Fin 2013, l'économie de la culture et de la création générait **83,6 milliards d'euros** de revenus, soit 3,9% du PIB français, et **1,3 million d'emplois**.

La culture est donc le 3ème employeur européen. Aviez-vous, Cher·ère·s collègues, connaissance de ces chiffres ? Aviez-vous conscience du poids réel du secteur culturel dans le monde, en Europe, en France ?

Le SRADDET, vous le savez, s'adresse à l'ensemble des collectivités. Nous sommes à la veille des élections municipales et par ricochet de la recomposition des EPCI. En ce moment même se constituent les listes électorales et s'élaborent les programmes qui vont déterminer la vie des territoires jusqu'en 2026.

Je voudrais saisir ce temps de finalisation du SRADDET et ce moment de calme relatif avant les municipales **pour interpeller** nos élu·e·s, celles et ceux qui siègent dans les communes, les EPCI, les pays ; mais aussi celles et ceux dont le mandat arrivera à échéance un peu plus tard, dans les départements et la région :

[2] Étude réalisée par Ernst & Young pour la **Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs**.

[3] Étude réalisée par Ernst & Young pour **France créative**.

[4] Arts visuels, spectacle vivant, édition, jeux vidéo, cinéma, télévision, radio, presse.

2121

Un développement des territoires qui ne tiendrait pas suffisamment compte du troisième employeur européen est-il envisageable ? Pensez-vous que les regards portés sur la culture par l'État français et par les territoires sont à la hauteur des chiffres que je viens d'évoquer ? Pensez-vous que les soutiens financiers que l'État français et les territoires attribuent aux équipes artistiques sont à la hauteur des chiffres que je viens d'évoquer ?

La culture est le 3ème employeur européen, pourtant nous dit l'étude d'Ernst &Young, à partir de 2013 et **pour la première fois depuis trente ans** les aides à la culture des collectivités territoriales ont fortement baissé. Celles de l'État connaissent depuis 2010 une baisse tendancielle conséquente.

Les collectivités aujourd'hui sont dirigées par des assemblées d'élu·e·s en moyenne plus jeunes qu'il y a vingt ans. À ces élu·e·s plus jeunes je voudrais poser quelques questions :

Pourquoi vous êtes-vous éloigné·e·s de la culture ? Pourquoi vous sentez-vous, à titre personnel ou dans votre fonction d'élu·e, moins concerné·e·s que vos aîné·e·s par l'art, la création, l'action éducative artistique, l'inscription de la culture dans les territoires, l'accompagnement des équipes artistiques ?

L'extrême facilité d'accès à votre smartphone — ce concentré de culture que vous avez dans votre poche — vous aurait-elle fait oublier que derrière les images, les films, les musiques, les sons, les œuvres graphiques que contient votre smartphone, derrière ces contenus numériques qui rythment votre quotidien… il y a des équipes artistiques en chair et en os[5] ?

Ces artistes, ces équipes, pour apporter leur énergie, leur aptitude à créer du lien et de la conscience ont besoin de vivre dans les communes, les départements, les régions, de vivre parmi les gens.

Dans vos textes de politique générale, vous érigez volontiers pour la culture de superbes statues symboliques. Nous vous en remercions. Mais alors, quand vient le moment de la subvention pourquoi avez-vous tendance à considérer la culture comme la cinquième roue du carrosse public ?

La culture est-elle ce mot magique qu'il suffit d'énoncer — dans un programme politique ou dans un schéma d'aménagement — pour en avoir fait le tour ? La culture est-elle cet objet symbolique que l'on tire toujours vers autre chose ? Est-elle cet espace vide qu'il faudrait sans cesse définir et redéfinir ? auquel on attribuerait peu d'argent et peu d'outils de travail, mais des fonctions et des missions considérables ?

Nous sommes en capacité de nous définir nous-mêmes (comme n'importe quel autre secteur d'activités majeur). Écoutez-nous, entendez-nous ; prenez en compte ce que nous sommes (pas ce que, selon vous, nous devrions être), prenez en compte les besoins que nous avons, les difficultés actuelles de notre secteur d'activités en France et en Bretagne.
La culture construit tous les jours notre rapport à nous-même, aux autres et au monde. Le poète crée la langue. Écoutons ces extraits de l'une des *Lettres du voyant* de Arthur Rimbaud :

« Donc le poète est vraiment voleur de feu. Il est chargé de l'humanité, des animaux même ; il devra faire sentir, palper, écouter ses inventions […] Trouver une langue. […] Cette langue sera de l'âme pour l'âme, résumant tout, parfums, sons, couleurs, de la pensée, accrochant la pensée et tirant. Le poète définirait la quantité d'inconnu s'éveillant en son temps dans l'âme universelle. […] Il serait vraiment un multiplicateur de progrès ! […] La poésie ne rythmera plus l'action, elle sera en avant. »

Pour terminer, puisque je m'exprime devant l'assemblée plénière du CESER, je dois aussi balayer devant notre porte CESER. Depuis 18 ans, en effet (je ne suis pas remonté plus loin), à l'exception d'une étude sur les musées, le CESER n'a publié aucune étude sur l'art et la culture, aucune étude sur le spectacle vivant. J'ai déjà évoqué cette absence

[5] Des autrices et des auteurs, des scénaristes, des actrices et des acteurs de théâtre et de cinéma, des musiciennes et des musiciens, des danseuses et des danseurs, des réalisatrices et des réalisateurs, des metteur·e·s en scène, des créatrices et des créateurs graphiques, des technicien·ne·s du spectacle…

dans d'autres instances du CESER. Je veux redire ici combien il me paraît difficile à accepter que le CESER, lui aussi, tarde à prendre en compte le troisième employeur européen.
Je vous remercie.

2123

Intervention de Henri DAUCE

Confédération paysanne de l'Ouest

La confédération paysanne approuve globalement l'avis du CESER concernant le SRADDET et la stratégie Breizh Cop, avec cependant quelques remarques complémentaires.

En premier lieu, alors même que la déclinaison dans le bordereau régional des objectifs à atteindre illustre une ambition certaine, la version des règles du SRADDET proposées par le document qui nous est soumis pour avis, montre la difficulté de mise en œuvre de la « rupture négociée » chère au conseil régional. Le risque inhérent à ce type de démarche est qu'une négociation, certes légitime, cherchant à engager tout le monde et à ne froisser personne, finisse cependant par éloigner dangereusement l'échéance des ruptures nécessaires ; la version du SRADDET qui nous est présentée semble en être une bonne illustration de ce risque.

Quelle est la valeur ajoutée des règles proposées par rapport à la réglementation existante ? Le document est muet sur ce sujet. Sans doute a-t-il manqué une réflexion plus en profondeur sur ce que pourrait être une véritable équité entre les territoires bretons avec leurs spécificités, leurs différences de moyens et d'attractivité. En matière de foncier notamment, la règle « éviter réduire compenser » doit s'appliquer à tous afin de ne pas générer des distorsions de concurrence entre territoires, basées sur un gaspillage et des dégâts environnementaux passés éventuellement par pertes et profits.

Mais force est de reconnaître aussi que dans chaque territoire l'on ne part pas d'une page blanche, et ce pas seulement au niveau du développement économique. La situation de départ, d'un point de vue paysager ou environnemental est bien différente d'un territoire à l'autre, et si certains ont le devoir de préserver leur capital eau, air, biodiversité, d'autres doivent prendre en compte la nécessité de le reconquérir et de participer davantage au progrès collectif. Si l'on prend l'exemple du bocage avec un linéaire à l'hectare qui varie de 1 à 5 selon les territoires on voit bien que maintenir l'existant est un objectif raisonnable dans certaines zones et totalement insuffisant dans d'autres où les enjeux climatiques et environnementaux nécessiteraient pour y faire face, une dynamique collective renforcée.

Sur « le bien manger », le CESER souligne la nécessité d'une définition partagée de la notion d'agroécologie. Cette remarque vaut pour l'ensemble des composantes définissant la notion de « bien manger », qui interpelle à la fois le producteur, le transformateur et le consommateur d'alimentation. Qu'est-ce qu'un produit de qualité ? Les réponses peuvent être fort différentes selon les individus et la position que chacun occupe dans la chaîne qui aboutit à l'assiette. « Bien manger » interpelle la notion d'accès à une alimentation suffisante, d'équilibre nutritionnel, de qualité gustative, de garantie sanitaire, d'absence de résidus chimiques et d'additifs nocifs, de préservation du climat, de l'eau de la biodiversité, de bien-être du paysan et du salarié de l'agroalimentaire, sans oublier le bien-être animal. Aucun cahier des charges ne garantit aujourd'hui la vertu de l'ensemble de ces paramètres, même si certains comme le bio ou certains labels satisfont à davantage d'exigences.

Se revendiquer du bien manger c'est tout faire pour accorder au producteur et au transformateur une rémunération correspondant au coût de chaque niveau d'exigence et permettre à chaque consommateur de pouvoir accéder aux aliments de son choix dans le cadre d'une démocratie alimentaire qui reste à construire car elle suppose que chacun ait les moyens financiers de ses choix (aujourd'hui 5 millions de français émargent régulièrement à l'aide alimentaire et 7 millions sont en situation de précarité dans ce domaine, combien en Bretagne ?). La démocratie alimentaire suppose aussi que chacun dispose d'informations objectives susceptible

d’éclairer ses décisions de consommation. Car n’est-ce pas in fine le rôle d’un consommateur citoyen responsabilisé, d’orienter à terme les évolutions de la production et de la transformation.

Le CESER dans son avis suggère de ne pas opposer les systèmes de production entre eux.

La Confédération paysanne estime cependant qu’il est essentiel pour évaluer la performance globale de chaque méthode de production, d’accéder à la vérité des coûts de chaque système et de chaque maillon de la chaîne alimentaire, et ce dans la transparence la plus poussée, en évaluant les transferts de charges qui s’opèrent souvent vers la société ou la puissance publique au nom d’une compétitivité de court terme et d’une concurrence féroce sur des marchés peu rémunérateurs. La rupture à mettre en œuvre, s’il doit y en avoir une, ne se situe-t-elle pas à cet endroit ?

Quelques exemples pour illustrer mon propos :

Selon le conseil national de l’alimentation, le coût en Europe des conséquences de santé de l’ensemble des pesticides via leurs mécanismes de perturbation endocrinienne est estimé à 120 milliards d'euros par an. Le coût d’élimination des pesticides dans l’eau en vue de produire de l’eau potable en France est approximativement de l’ordre du million d'euros par jour. (Cela ne concerne pas que l’agriculture, mais cela la concerne pour une bonne part). Comment ne pas admettre alors, qu’en matière de réduction de l’utilisation des pesticides, il faille aujourd’hui aller plus vite et plus loin que la simple poursuite de plans écophytos qui n’ont pas fait jusqu’ici la preuve de leur efficacité malgré l’argent public engagé. Faut-il rappeler qu’en Bretagne, le premier engagement des organismes de conseil, des négociants et coopératives fournisseur de produits phytos, à modérer l’usage de ceux-ci date de 2001 dans le cadre de la charte pour une agriculture pérenne en Bretagne;18 ans déjà !

La rupture en ce domaine consisterait sans doute à investir massivement dans les pratiques préventives, investissement qui serait largement compensé à terme par les économies réalisées sur le curatif dans le domaine des pesticides et dans d’autres.

Cela est vrai aussi de tous ce qui concerne les additifs alimentaires ajoutés au cours du processus de transformation est dont l’innocuité est de plus en plus remise en cause.

Mais on peut également poser la question du coût pour la société, sans oublier le coût humain, de la prise en charge des incapacités de travail liées aux troubles musculo squelettiques dans l’agriculture et l’agroalimentaire. Comment ne pas évoquer aussi le coût de la détresse liée aux arrêts d’activité d’agriculteurs sacrifiés aux intérêts de stratégies de filières intensives auxquelles ils ont pu croire un moment et dont ils s’aperçoivent qu’elles privilégient souvent les volumes produits au détriment de ceux qui les produisent. Les éleveurs de volailles de Doux dont les créances n’ont pas été honorées lors du sauvetage de l’entreprise en savent quelque chose.

On peut aussi s’interroger sur la durabilité d’un système productiviste qui laisse par exemple les poulaillers hors d’usage à l’abandon dans nos campagnes parce que personne ne semble en capacité de prendre en charge leur déconstruction, alors que la fuite en avant sur la construction de poulaillers géants semble devoir se poursuivre, avec des subventions publiques.

Et bien sûr il y a l’impact environnemental et climatique de l’acte de production, du processus de transformation et de l’acte de consommation qui sont au cœur de la problématique qui nous intéresse aujourd’hui via la Breizh COP, et qu’il convient d’évaluer dans sa globalité.

Beaucoup de choses sont dites dans l’avis du CESER qui note opportunément la nécessité de lier les enjeux d’autonomie alimentaires, énergétiques et protéiques et de prendre en compte ce qu’on appelle la déforestation importée.

L’avis pose aussi la question du modèle économique à venir de la production d’énergies renouvelables, aujourd’hui largement subventionnée.

Je terminerais, à ce propos, par un exemple, et je laisserai à chacun le soin de le méditer. Il y a de cela deux mois dans une commune proche de Rennes un éleveur confronté à des besoins en fourrage à cause de la sécheresse estivale a voulu acheter quelques hectares de maïs sur pied à des voisins. Il en a été empêché financièrement par la surenchère d'un éleveur méthaniseur qui, fort d'un tarif de rachat garanti sur l'énergie qu'il produit, a mis sur les hectares de maïs destinés à se transformer en gaz, un prix que l'éleveur non méthaniseur ne pouvait pas mettre pour nourrir ses animaux.

Alors, demander que l'argent public et que la réglementation ne servent pas à créer des distorsions de concurrence déloyales et dangereuses pour l'équilibre de nos territoires, c'est bien sûr une exigence pour aujourd'hui, mais ne l'est-ce pas encore davantage pour demain ?

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Yves PIRIOU

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et le réseau Cohérence, sur deux sujets : l'eau et le littoral.

Tout d'abord sur le sujet de l'eau :

D'une façon générale, nos associations approuvent l'avis du CESER qui note bien l'ambition réduite des règles prescriptives du SRADDET par rapport à ses objectifs. Ainsi, la règle 2-5 concernant l'eau aurait dû prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau alors qu'elle se contente de ne traiter que les aspects quantitatifs. Par exemple le SRADDET aurait pu fixer une règle concernant la restauration de zones humides pour améliorer la qualité des eaux et la biodiversité, ou aussi la protection des cours d'eau par des bandes enherbées ou des haies ou par des interdictions d'épandages à une certaine distance.

Actuellement le SDAGE et les SAGE locaux s'emploient, avec l'appui de la Région, à planifier l'amélioration de la qualité des eaux. Malgré un budget conséquent alloué, les résultats sont largement insuffisants par rapport aux objectifs attendus en 2027 à savoir 100 % des masses d'eau en bon état (La Bretagne est à moins de 40 % actuellement). On a l'impression que les Agences de l'Eau et les collectivités sont toujours obligées de ramer à contre-courant contre un déficit de réglementation et de contrôle de l'Etat ou des décisions inadaptées. Trois exemples pour illustrer ce propos :

- les plans Ecophyto 1 et 2, malgré des objectifs ambitieux, n'ont pas permis de réduire l'utilisation de pesticides ni en France ni en Bretagne, ceci par manque de réglementation adaptée ;
- les marées vertes sont toujours bien présentes sur le littoral breton en partie parce que les Plans d'Actions Régionaux Nitrate de l'Etat n'ont pas su mettre des plafonnements de pression azotée sur les bassins versants concernés ;
- de nombreuses pollutions accidentelles de cours d'eau par débordement de fosses à lisier ou de dysfonctionnement de stations d'épuration sont en partie dues au manque de contrôle par les services de l'Etat qui n'ont plus le personnel suffisant.

Ce désengagement de l'Etat pénalise fortement non seulement les citoyen.nes, mais aussi les budgets de la Région, des collectivités et des redevables consommateurs, ainsi que les acteurs des territoires qui tentent d'agir pour une amélioration de la qualité des eaux, et qui n'en voient pas le bout.

Le second sujet est le littoral :

Si l'objectif 8.2. du SRADDET note bien qu' « il s'agit d'élaborer une planification spatiale maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers », les règles qui concernent ce domaine n'abordent pas à leur juste niveau ces écosystèmes marins et leur protection. Pourtant les scientifiques du GIEC mettent en avant que la mer est le premier puits de carbone et le premier producteur d'oxygène de la planète. Vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique, cette fonction essentielle doit être préservée par des objectifs et des règles ambitieuses. Au-delà de son objectif 8.2. d' « attente que chaque SCOT concerné par le littoral détermine des mesures pour atteindre plusieurs objectifs comme la qualité des eaux et la préservation de la biodiversité, … », le SRADDET aurait dû énoncer une règle imposant la mise en œuvre d'un volet maritime dans chaque SCOT littoral. Dans l'élaboration de cette règle il aurait été intéressant que, dans le cadre de la mise en œuvre d'un développement durable de l'espace marin côtier, que soient mis au même niveau ses trois piliers que sont l'économie, le social et l'environnement. Or l'on constate que les règles 2.6. et 3.7. ont plutôt tendance à privilégier

2127

le développement économique et l'urbanisme en minimisant les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité par une simple « prise en compte ». Les enjeux de la protection des habitats et des écosystèmes marins, des espèces marines sensibles à protéger et de l'amélioration de la qualité des eaux côtières auraient dû être inscrits dans les règles du SRADDET au même niveau que l'économie et l'urbanisme.

Rappelons par ailleurs que, d'après une enquête récente, les breton.nes sont très majoritairement attachés à la sauvegarde de leur littoral et à la présence d'espaces naturels littoraux en bon état ; le maintien de ces espaces naturels étant par ailleurs l'un des facteurs clés de l'attractivité touristique de la Bretagne.

CCI BRETAGNE	Intervention de David CABEDOCE Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI du collège 1.

Le SRADDET, sur un plan prescriptif, et la Breizh COP, sur un plan politique, posent de nombreuses règles et orientations encadrant le développement et l'aménagement des territoires bretons et les transports et la mobilité. Leur objectif est de promouvoir la transition de notre région face aux enjeux climatiques et environnementaux.

Le bien-fondé de ces objectifs est indéniable. Mais leur approche à l'échelle régionale masque d'autres enjeux, de nature économique et concurrentielle. Notre territoire, et les entreprises qui y créent des richesses et des emplois, sont soumis à la concurrence d'autres territoires, français, européens, mondiaux et de leurs entrepreneurs. Aujourd'hui, déjà, les conditions de cette compétition pour gagner les marchés sont souvent inégales : la mondialisation met en évidence les disparités salariales, sociales, règlementaires. Même au sein de l'Union Européenne, des distorsions de concurrence existent.

Si nous voulons rester « une Bretagne active, industrielle et créative », comme le veut le SRADDET, et je rajouterais, compétitive, nous devons rester attentifs aux contraintes qui encadrent l'activité des entreprises et la créativité des entrepreneurs. Nous souhaitons que les protections et préventions dont nous nous dotons, en Europe, en France, en Bretagne avec ce SRADDET, soient étendues pour le bien de la planète et de tous. Cela demandera du temps. Aussi, nous préconisons que l'ensemble des acteurs bretons, privés et publics, ne s'engagent pas inconsidérément dans des réglementations contraignantes, qui trouveraient leur justification dans l'amélioration de l'environnement et des conditions de vie en Bretagne, au détriment de la capacité des Bretons à développer leur économie et de continuer ainsi à vivre et travailler au pays.

Le Conseil régional nous annonce, dans ses engagements dans la Breizh COP, « assumer la conditionnalité de ses aides » à l'avenir. S'il réservera celles-ci aux territoires, entreprises et projets participant des objectifs de la Breizh COP. Il nous paraît important d'y inclure également les aides et subventions réservées au monde associatif. Il est impératif que les conditions d'accès aux soutiens du Conseil régional soient connues rapidement, afin que les projets en gestation anticipent les nouvelles règles ou, à l'inverse, arbitrent en conséquence leur projets d'investissement en montant comme en localisation.

2129

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Il y a une telle disproportion du SRADDET et du long avis du CESER au très court temps d'intervention qui nous est imparti qu'on hésite un peu à les commenter, sachant qu'on sera de toute façon condamné à en rester à un point de vue impressionniste faute d'avoir pu appréhender la totalité de ce *« document-monstre »*.

Comme il est impossible de rentrer dans le détail, on s'en tiendra pour commencer à trois remarques issues de notre lecture du Diagnostic régional. La première concerne l'accès au logement social. Un écart significatif est constaté entre la Bretagne et le niveau national pour la part des logements sociaux (moins de 12 % en Bretagne contre plus de 16 %) et on note que 70 % des ménages bretons remplissent les conditions pour en être bénéficiaires. De ce constat qui jette un éclairage assez cru sur notre situation, le SRADDET tire un *« objectif recherché de 30 % de logements abordables »* ce qui est d'un volontarisme modéré sachant que la réglementation impose déjà 20% de logements sociaux. Arrivé au niveau prescriptif, cet objectif se traduit pour finir par une règle I-2 recommandant seulement que les documents d'urbanisme *« affichent la contribution des territoires la plus forte possible »*. Constituant l'un des aspects les plus importants du volet social du SRADDET, cette question du logement nous semble précisément illustrer la limite du traitement des questions sociales dans le projet régional.

Il y a deux autres questions qu'on aurait envie de poser à la lecture du *Diagnostic : Comment la Bretagne aborde-t-elle l'enjeu des migrations pour ne pas l'identifier seulement comme un risque mais aussi comme une opportunité ?* et *Quels* Services publics *pour les breton.nes en réponse aux enjeux de cohésion sociale et d'égalité des citoyen.nes dans les territoires* ? Or, il n'en est tout simplement pas question dans les Objectifs. Pourtant des contributions sur ces deux sujets ont été produites, au niveau régional comme au niveau local ; la FSU a participé à certaines d'entre elles, par exemple la contribution du Conseil de développement Lannion-Trégor-Communauté intitulée « Une Bretagne accueillante ». On a l'impression que sur de tels sujets on préfère se défausser sur les politiques nationales afin d'éviter d'entrer dans des débats qui rompraient le consensus poli.

S'agissant des *Services publics*, c'est même *« encore un peu plus pire »* si on peut dire ! Que ce soient les axes consacrés à la *vie collective* ou aux *proximités* dans les *Orientations* ou que ce soit dans les *Objectifs*, le document régional réussit le tour de force de parler, soit du *« public »*, soit *« des services »*, parfois même de *« services aux publics »* voire *« à la population »*, mais pratiquement jamais des *Services publics* ! Que de contorsions pour l'éviter ! Nous dira-t-on enfin ce qui a changé en 20 ans, de l'ancien SRADT à ce nouveau SRADDET, pour que le maintien des *Services publics* passe du rang d'objectif régional affiché à celui de concept indésirable ?

Mais venons-en à l'appréciation générale de ce SRADDET. L'avis du CESER la résume assez bien. : c'est la perplexité qui domine. Les *Orientations* et surtout les *Objectifs* considérablement étoffés et remaniés réaffirment un grand nombre de principes et d'exigences pour l'action publique qui ont certes de quoi satisfaire : priorité au défi climatique ; volonté d'opérer une *rupture réfléchie* avec les modes dominants de production, de consommation, d'occupation de l'espace, etc ; responsabilisation des acteurs et notamment des entrepreneurs ; investissement dans l'éducation et la culture ; principe de solidarité...

Hélas, de ces principes il ne reste plus grand-chose dans les *Règles* qui ont pourtant vocation à leur donner une portée effective. Non seulement on peine à voir exactement *comment* et *quand* ces règles trouveront leur déclinaison – comme on l'a dit pour le logement social - mais tout indique surtout que leur ambition a diminué à mesure que les objectifs affichés se sont étoffés. *« Peu robuste »* conclut le CESER. La formule se veut diplomatique

mais en fait elle très parlante : faute de s'appuyer sur des prescriptions précises, le SRADDET breton menace déjà de crouler sous le poids des engagements non tenus.

Mais l'accumulation de bons principes peut aussi s'avérer problématique quand elle se borne à apporter une *satisfaction dérivative* faisant oublier que la réalisation desdits principes ne se pourra pas se faire seulement par la mobilisation consensuelle de *« toutes les bonnes volonté »*. Les bonnes intentions proclamées font alors office de paravent. Or pour le SRADDET, fidèle en cela à *« l'esprit de la Breizh COP »*, s'il y a nombre de « défis », il n'y a jamais de problème, et encore moins d'adversité.

C'est ainsi que les solidarités doivent être préservées car elles sont *« fragilisées »,* mais on ne dira jamais par qui ou par quoi. Pour les transports publics *« l'ouverture à la concurrence »* du rail est *« un contexte* », ce n'est pas une régression pour les usagers ni pour les personnels (les cheminots doivent donc se tromper!?) ; ce n'est pas même pas un problème pour la réalisation des objectifs en matière d'émission de GES. Quant au climat, il est *« la priorité de tou.tes »* et aucune force ne s'applique à faire diversion ou à nier ses responsabilités. Dans ce *monde idéal* personne n'a intrigué jeudi dernier à l'Assemblée nationale pour faire passer à la sauvette *« l'amendement Total ».*

Si le document régional passe sous silence les contradictions économiques et politiques globales auxquelles il serait pourtant nécessaire de se confronter, il n'est pas non plus exempt de contradictions s'agissant des politiques où la Région est-elle même en situation de responsabilité.

Par exemple en matière d'émission de GES, les objectifs de réduction affichés sont-ils compatibles avec la politique d'autonomie énergétique défendue par la Région ? A priori oui si l'on ne considère que le volet *« énergies renouvelables »*, c'est-à-dire l'essentiel de ce qui est décrit dans les objectifs 23 et 27. Mais *quid* de la pertinence du *Pacte électrique breton* et surtout de sa composante *« sécurisation de l'alimentation électrique »* ? Ne serait-il pas judicieux d'avoir une relecture de cette politique vieille de près de 10 ans à la lumière des nouveaux objectifs en matière d'urgence climatique et des évolutions au niveau du réseau comme de la consommation électrique de ces dernières années ? Impossible en tous cas de savoir si c'est le cas à la lecture du §27-3 pourtant consacré au sujet.

Le CESER n'en dit rien non plus, ce qui est un peu étonnant quand on sait l'émoi que la relance début 2019 du projet de *Centrale à cycle combiné gaz* (CCG) à Landivisiau a suscité. Rappelons que cette centrale émettra à elle seule 1Mt/an de CO2 - l'équivalent de la circulation de 400 000 automobiles parcourant 20 000 km/an.

Un mot pour finir à propos de la *Responsabilité sociétale des entreprises* (RSE) que le CESER relève dans les engagements de la Région et qui doit être aussi, selon nous, une *responsabilité sociale*. La Région a un rôle éminent à y jouer, dans sa relation avec les entreprises et en tant qu'employeur. Avec 3 500 *agent.es région* dont 2 800 au moins de Catégorie C, le départ à la retraite d'environ 20 % de ses effectifs d'ici 5 ans et des problématiques de précarité et de santé-sécurité au travail, les enjeux sont de taille.

Confrontée aujourd'hui à un appel à la grève le 28 novembre de l'ensemble des organisations syndicales en réaction à un régime indemnitaire majoritairement rejeté par les agent.es, la Région se doit d'apporter une réponse rapidement aux attentes et d'une manière qui soit à la hauteur de l'exigence qu'elle porte pour le dialogue social en Bretagne.

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

S'agissant du développement des énergies renouvelables, l'ambition de cette stratégie est forte : multiplier par 6 les énergies renouvelables produite en Bretagne d'ici 2040. Cela demande des dispositifs de soutien adapté :

1. Pour les investissements à réaliser ;

2. Pour la compétitivité de ces énergies par rapport aux énergies fossiles ;

3. Pour l'acceptabilité des projets, qu'il s'agisse d'éoliennes, de méthanisation ou même de chaufferies bois.

Or nous constatons plutôt que les soutiens nationaux et régionaux sont à la baisse. Et que les tensions locales autour de l'acceptabilité de ces projets, elles, augmentent.

Ces projets ne se développeront pas avec une telle ampleur sans vocation économique.

Pour finir, nous saluons les faibles ambitions de développement du photovoltaïque au sol en cohérence avec notre ambition partagée de mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles.

S'agissant de la lutte contre le réchauffement climatique, je cite : « la priorité est à une réduction massive de l'empreinte carbone de l'ensemble des filières économiques ». L'agriculture tient un rôle clé dans cette stratégie. Un objectif chiffré lui est fixé : -34 % en 2040. Ce chiffre est validé et mis en évidence, alors que les objectifs des autres secteurs émetteurs ne le sont pas. Et que les transports et l'habitat sont juste cités. Nous déplorons donc à nouveau le déséquilibre dans le traitement des sujets agricoles.

De plus si le chiffre est fixé et donc le point d'arrivée déjà bien défini, les hypothèses qui y ont conduit ne sont pas validées. Sans doute que personne ne se risquerait d'entériner aujourd'hui dans le SRADDET une baisse de 29% des vaches laitières ou encore la méthanisation de 67% des lisiers bretons.

Le chemin pour parvenir à ce chiffre de – 34% reste donc à écrire. Eh oui, une nouvelle étude doit encore être réalisée. Elle abordera enfin les impacts de cette stratégie sur l'économie et sur l'emploi.

En attendant, nous ne pouvons qu'espérer que ses conclusions iront dans le bon sens.

La feuille de route « s'engager pour une cohésion des territoires » retient fortement l'attention du monde agricole. Elle s'appuie sur trois principes : différenciation, subsidiarité, solidarité. Trois principes qui inspirent à leur tour les engagements dans les « Accords de Bretagne pour le climat et la planète ».

Pour les six objectifs de la feuille de route :

- Penser l'action collective à la bonne échelle constitue en effet une bonne approche. Cette approche liée au bassin de vie est une préoccupation au quotidien de l'organisation collective agricole, qu'il s'agisse de

l'accompagnement des agriculteurs dans leur projet d'entreprise, qu'il s'agisse des actions agricoles dans les démarches territoriales.

- Différencier l'action publique régionale selon les territoires nous semble donc logique dans le prolongement du premier point. Veillons malgré tout à garder une colonne vertébrale cohérente et ne pas développer 59 politiques de transition et 59 archipels, et à réinventer le monde à grands renforts de cabinets d'études
- Aider les territoires les plus fragiles nous semble effectivement un véritable levier pour réussir l'égalité des chances des bretons dans tous les territoires. Pour nous, l'accès des agriculteurs à une offre de services et de conseils de proximité pour leur entreprise, mais aussi pour leur famille constitue une priorité.
- Pour encourager et développer la solidarité et la coopération entre territoires, la région entend favoriser les coopérations entre acteurs du développement territorial. Nous espérons que les EPCI seront encouragées à s'appuyer sur les compétences des organisations professionnelles qui travaillent en proximité des acteurs économiques dans les territoires.
- Renforcer l'action en faveur des centralités devrait effectivement contribuer à la préservation du foncier et des paysages. Le monde agricole y est particulièrement sensible, et insiste sur une approche très en lien avec les acteurs économiques et sociaux des communes et des intercommunalités
- Enfin, nous partageons la nécessité d'assurer une plus grande proximité dans les territoires. Notre organisation consulaire agricole a mis en perspective les lois de décentralisation MAPTAM et NOTRE pour mettre en œuvre une organisation régionale qui décline le principe de subsidiarité entre Région, Département et territoires d'actions. Ces évolutions doivent encore être consolidées. L'assemblée régionale pourra s'appuyer sur cette organisation professionnelle de proximité pour conduire et territorialiser son action.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Claudine PERRON

Kevre Breizh

Je m'exprime au nom de Kevre Breizh, la coordination des fédérations culturelles et linguistiques bretonnes.

Kevre Breizh soutient les orientations du SRADDET dans les domaines du climat, du social, de l'économie.

Cependant, notre fédération tient à souligner que comme la biodiversité, la diversité culturelle est un enjeu majeur pour l'avenir de l'humanité dans un monde globalisé qui risque de se déshumaniser sous l'effet de l'uniformité des modes de vie, de consommation et de pensée.

Que serait la Bretagne à l'horizon 2050 si elle vient à perdre son originalité due à ses pratiques culturelles, son tissu associatif, ses langues ?

Que serait la Bretagne si ses habitants ignorent son histoire, si ses noms de lieux ont disparu pour être remplacés par des noms banalisés sans référence aux femmes et aux hommes qui l'ont construite.

Kevre Breizh rappelle que face aux défis globaux du dérèglement climatique, de l'épuisement des ressources et de la destruction de la biodiversité, la sauvegarde de la diversité culturelle constitue un autre défi fondé sur la dimension humaine. En lien avec les trois autres piliers du développement durable que sont le développement économique, l'inclusion sociale et l'environnemental, le bureau exécutif des Cités et Gouvernements Locaux Unis a considéré le 17 novembre 2010 au Sommet Mondial des Dirigeants Locaux et Régionaux que la culture constitue le quatrième pilier du développement durable en affirmant notamment :

« Alors même qu'il est de notre devoir de promouvoir la pérennité des cultures locales autochtones, les anciennes traditions rejoignent la nouvelle créativité qui s'exprime tous les jours dans les villes du monde entier, contribuant ainsi à la préservation de l'identité et de la diversité. Le dialogue interculturel constitue l'un des plus grands défis de l'humanité et la créativité est identifiée comme une source inépuisable qui permet d'alimenter la société et l'économie »

Dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones » Kevre Breizh, avec le Réseau Européen pour l'Égalité des Langues dont elle est membre, et en partenariat avec le Conseil culturel et le Conseil régional de Bretagne, a organisé le 25 octobre dernier les « Rencontres européennes sur les droits linguistiques » à l'Hôtel de Courcy à Rennes, avec la participation de représentants du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et des Nations Unies.

Il a été rappelé notamment que la convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, intégrée à l'article 103 de la loi NOTRe,

- s'applique de plein droit à la France qui l'a ratifiée sans aucune réserve,
- affirme que **« la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle »** et **« le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles »**
- implique **« l'égale dignité de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones ».**

Alors que le diagnostic du SRADDET relève dans les opportunités : « identité, culture et langues de Bretagne, vitalité culturelle et sportive, sens du collectif, engagement citoyen et associatif demeurent des réalités caractérisant la Bretagne et des forces essentielles dans un monde où les différences sont des atouts majeurs » nous peinons à trouver dans les objectifs une volonté traduite dans un plan d'action de remédier aux dangers qui guettent les langues et la culture.

Kevre Breizh rappelle aux responsables politiques qu'ils portent la responsabilité de la transmission de la culture spécifique de la Bretagne et notamment de ses langues aux nouvelles générations. Le SRADDET et sa déclinaison dans la Breizh Cop, alors que les langues de Bretagne sont en réel danger de disparition, ne nous semblent pas avoir pris la vraie mesure des enjeux.

Kevre Breizh demande que soit pris en compte dans le SRADDET, au nom du développement durable, la préservation de la diversité culturelle et qu'un plan d'urgence (accompagné des moyens spécifiques) soit élaboré prenant en compte le développement de l'enseignement et de la transmission familiale des langues et de leur utilisation dans les médias et dans la vie publique.

Dans un autre domaine, le diagnostic pointe comme une menace « l'inachèvement des reconfigurations institutionnelles et géographiques ». Kevre Breizh ne comprend pas que le SRADDET qui est un document de prospective, ne présente pas des cartes et des statistiques sur les 5 départements de la Bretagne. La région Bretagne a voté un vœu appelant à cette réunification, les sondages montrent une vraie volonté des bretons.nes à recouvrer leur territoire naturel. Il nous semblerait pertinent que ces données soient systématiquement prises en compte lors de la finalisation des projets.

2135

Intervention de Anne COUETIL

France énergie éolienne

Par accord avec le Syndicat des énergies renouvelables

Je m'exprime au nom de France Energie Eolienne et du Syndicat des Énergies Renouvelables.

Si nous regrettons que le scenario de neutralité carbone à l'horizon 2050 ne soit pas visé par le SRADDET, nous saluons néanmoins les objectifs de développement des EnR, ils nous semblent relativement ambitieux.

Des disparités sont toutefois à relever selon les filières :

- ainsi l'objectif de valorisation de la biomasse combustible pourrait être plus élevé, au regard des potentiels identifiés dans le Schéma Régional Biomasse (SRB) ;
- l'objectif en matière d'EMR est quant à lui très ambitieux, mais il faudra créer les conditions de maturité des filières (via la feuille de route sur les EMR) ;
- pour les filières PV, éolien terrestre et éolien en mer, l'ambition semble correcte,
- nous regrettons enfin l'absence d'objectif pour le solaire thermique.

Nous serons par ailleurs vigilants à ce que les actions soient bien définies pour tenir cette trajectoire. Les moyens mis en œuvre par la Région (financiers, animation…) mériteraient d'être précisés.

Notre dernière remarque concerne la règle I-7, qui stipule : « Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols. ». Il faudra veiller à ce que le terme artificialisation soit bien défini et qu'il n'interdise pas l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables, dans la mesure où leur emprise au sol est faible et réversible.

Je vous remercie pour votre attention.

Union syndicale Solidaires

Intervention de David COCAULT

Union régionale Solidaires de Bretagne

L'Union syndicale Solidaires Bretagne ne souhaite pas intenter de mauvais procès et reconnaît que les ambitions affichées par la région Bretagne – tant au travers du SRADDET que l'ambitieuse démarche que représente la Breiz Cop – sont gouvernés par le désir sincère de préparer l'avenir des Bretonnes et des Bretons.

Mais quel avenir ?

En page 46 du document principal du SRADDET, relativement au "défi climatique et environnemental" il est écrit :

"Le défi climatique et environnemental se pose ici comme partout sous la forme d'un enjeu incontournable, systémique et vital. Nous vivons un tournant historique où la « finitude » de notre planète et de ses ressources n'est plus un concept théorique mais devient une réalité concrète. Certes, les mutations climatiques pourraient se révéler, ici, moins brutales qu'ailleurs, certes, les transitions sont aussi porteuses d'opportunités, mais les menaces sont réelles et ne peuvent être sous estimées. Au contraire, la dimension maritime de la Bretagne et l'importance de son activité agricole sont une spécificité majeure qui ne fait qu'accroitre notre responsabilité. Le dérèglement climatique est avéré et on ne parle plus désormais d'érosion, mais d'effondrement de la biodiversité. Les premières conséquences en sont visibles en Bretagne, mais les impacts majeurs, dont ceux liés aux migrations climatiques, sont à venir. Ceux qui toucheront notre dimension maritime et nos activités agricoles seront particulièrement forts. Notre cohésion sociale pourrait en être fragilisée. Le défi climatique n'est plus un défi parmi les autres, il est un défi global et systémique qui entraine des conséquences sur l'ensemble des champs de la vie collective et individuelle, ouvrant la perspective d'un monde inconnu. Nous sommes donc confrontés à un impératif catégorique : celui de nous adapter d'une part, de freiner le mouvement et chercher à l'inverser d'autre part. Les bretons, et notamment les plus jeunes l'exigent".

Il y a en ce passage une réelle antinomie entre le constat posé faisant de la lutte climatique et environnementale LA priorité voire LA politique à mener, et la volonté d'une résilience qui ne souhaite pas abandonner l'idée d'un développement régional – avant tout économique – faisant profit de la mondialisation et de la globalisation.

Cette antinomie, cette opposition totale entre ces 2 objectifs, se retrouve tout au long de la lecture du document.

Ainsi, :

- le terme d'opportunité est utilisé pas moins de 43 fois ;
- les termes de développement économique, de développement partagé et de performance économique sont utilisés au total 21 fois ;
- le terme de mondialisation, concept utilisé à la fois comme une fatalité ou une chance, est repris à 5 reprises ;
- les termes de développement durable, vertueux, soutenable sobre mais aussi performant ont le droit à 53 occurrences...

Quant à eux, les termes de bien commun (cité 1 fois), de précarité (surtout pour désigner la précarité énergétique à 7 reprises et non sociale à 1 seule reprise) sont les indicateurs d'un signal faible, celui qui veut que la cohésion sociale (terme cité 19 fois) soit le fruit d'un développement économique toujours basé sur la production et le consumérisme.

Car, comme le précise Laurent Carroué (géographe, spécialiste de géographie économique et l'un des principaux spécialistes de mondialisation et de globalisation), la mondialisation actuelle est un processus géohistorique d'extension progressive du capitalisme à l'échelle planétaire mais qui n'est pas réductible qu'à la seule échelle mondiale. Ainsi, les régions, la région Bretagne, ne peut espérer combattre à sa seule échelle un tel phénomène mais participe, du fait de ses orientations, à son renforcement.

A nouveau, et après avoir alerté, il y un an, sur l'importance de la précarité et de la lutte contre celle-ci (y compris en Bretagne car elle touche selon l'INSEE en 2014 10,8 % des Bretonnes et des Bretons) lors des débuts du mouvement des gilets jaunes, en ayant également une forte pensée pour notre camarade de Sud Etudiant.es qui a alerté la société dans son ensemble quant à la précarité sociale de la jeunesse en s'immolant devant le CROUS de Lyon II, l'Union syndicale Solidaires Bretagne réaffirme la nécessité pour la région Bretagne et le CESER, d'approfondir sa réflexion et de s'approprier les travaux du CESE et notamment le rapport co-rédigé en 2016 par Agnès Michelot et Jean Jouzel et intitulé "La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France". En ce rapport, l'objectif est de lutter contre le dérèglement climatique ET les inégalités sociales et précise en son préambule : "Ce ne sont pas seulement nos comportements et notre modèle de société qui sont questionnés mais notre capacité à vivre ensemble et à faire face de manière solidaire à des changements qui vont accroître et même menacer les équilibres de notre société en risquant, si nous n'y prenons pas garde, d'augmenter la fracture sociale".

Lu : version remaniée pour être fortement réduite

Pour l'Union syndicale Solidaires Bretagne, le SRADDET est traversé par une réelle antinomie entre le constat posé faisant de la lutte climatique et environnementale LA priorité voire LA politique à mener, et la volonté d'une résilience qui ne souhaite pas abandonner l'idée d'un développement régional – avant tout économique – faisant profit de la mondialisation et de la globalisation (le terme d'opportunité est utilisé pas moins de 43 fois ; les termes de développement économique, de développement partagé et de développement de performance économique sont utilisés au total 21 fois). Cette vision faite de compromis avec le productivisme et le consumérisme omet cependant que, comme le précise Laurent Carroué (géographe, spécialiste de géographie économique et l'un des principaux spécialistes de la mondialisation et de la globalisation), la mondialisation actuelle est un processus géohistorique d'extension progressive du capitalisme à l'échelle planétaire mais qui n'est pas réductible qu'à la seule échelle mondiale. Ainsi, les régions, la région Bretagne, ne peut espérer combattre à sa seule échelle un tel phénomène et, qu'en définitive, elle participe, du fait de ses orientations, à son renforcement.

A nouveau, et après avoir alerté, il y un an, sur l'importance de la précarité et de la lutte contre celle-ci lors des débuts du mouvement des gilets jaunes (y compris en Bretagne car la précarité touche selon l'INSEE en 2014 10,8 % des Bretonnes et des Bretons), en ayant également une forte pensée pour notre camarade de Sud Etudiant.es qui a alerté la société dans son ensemble quant à la précarité sociale de la jeunesse en s'immolant devant le CROUS de Lyon II, l'Union syndicale Solidaires Bretagne réaffirme la nécessité pour la région Bretagne et le CESER, d'approfondir sa réflexion et de s'approprier les travaux du CESE et notamment le rapport co-rédigé en 2016 par Agnès Michelot et Jean Jouzel et intitulé "La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France". En ce rapport, l'objectif est de lutter contre le dérèglement climatique ET les inégalités sociales et précise en son préambule : "Ce ne sont pas seulement nos comportements et notre modèle de société qui sont questionnés mais notre capacité à vivre ensemble et à faire face de manière solidaire à des changements qui vont accroître et même menacer les équilibres de notre société en risquant, si nous n'y prenons pas garde, d'augmenter la fracture sociale". Ce rapport met clairement en garde contre le risque de conflit violent au sein de nos sociétés. L'Union Syndicale Solidaires Bretagne, au regard de l'actualité et de la situation sociale générale, partage cette forte inquiétude. Merci pour votre attention...

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

S'agissant de l'objectif premier de sensibilisation à l'échelle territoriale, nous le partageons. Cela passe par l'appropriation et le partage des problématiques entre l'ensemble des acteurs des territoires. C'est pour cela qu'il est indispensable sur ces sujets d'associer dès le départ les acteurs agricoles dans la démarche.

S'agissant de la proposition de valoriser pour susciter l'envie d'agir collectivement, nous la partageons pleinement. Cependant, le SRADDET propose une méthode d'identification de trames bleues et vertes qui reste trop théorique et n'incluant pas de façon prioritaire l'élaboration de ces cartes par les acteurs eux-mêmes y compris les agriculteurs, comme cela s'est déroulé dans les communes pour les inventaires cours d'eau.

S'agissant de l'objectif de partage des priorités et de gouvernance rénovée, nous ne le comprenons pas. Pour traiter de l'enjeu phytosanitaire, il existe un plan national, décliné en région, qui s'appelle Ecophyto, et une instance, la Commission Agro Ecologie, formée de différents acteurs (Etat, Conseil régional, représentants du monde agricole, associations). Quelle plus-value du groupe multi partenaires proposé ?

Et où sont les priorités de mobilisation des moyens pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité ? En effet, aucune allusion à la fragmentation de l'espace dans le cahier des engagements. Nous suggérons de mettre en place un comité scientifique et un groupe multi-acteurs sur ce sujet !

Nous tenons aussi à rappeler que dans les territoires, il y a des compétences présentes au-delà de celles qui se trouvent dans les collectivités. Nous rappelons que c'est en alliant l'ensemble de ces compétences que la Bretagne a gagné la bataille de la qualité de l'eau

S'agissant de l'objectif de la mise en œuvre des transitions dans les territoires, vous mettez en avant la nécessaire caution financière avec des critères simples et mesurables. Nous ne pouvons que partager car c'est bien là la clé. Il faut des dispositifs financiers efficients qui accompagnent les acteurs dans les transitions et non le mécanisme de la transition.

Ce document reprend des éléments assez anciens, qui ont permis de bâtir le projet Breizh Hin. Car Breizh Hon n'est encore qu'un projet, que nous soutenons fortement. Mais il est important de dire que les financements européens par le programme Life ne sont pas encore confirmés aujourd'hui. Et on parle de près de 11 millions d'euros ce qui n'est pas un détail.

Il est donc fort regrettable que les actions que nous avons contribuées à définir ne soient pas présentées. Ces actions ont été synthétisées par les services du Conseil régional cet été dans une « note de concept ». Cela donnerait un caractère bien plus concret et opérationnel à cette feuille de route régionale pour l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, des erreurs résiduelles subsistent dans le document. Par exemple, il est prévu « une augmentation annuelle des températures moyennes comprise entre +1,2°C et +1,6°C ». Il s'agit, bien heureusement, d'une erreur.

2139

Je vous cite un autre extrait qui pose problème : « Si ces jours de gel disparaissent, les agriculteurs seront amenés, pour préserver leurs récoltes, à utiliser des pesticides, dont une partie pourra se retrouver dans l'environnement, et accentuer par exemple des problèmes de qualité d'une eau par ailleurs de plus en plus rare. »

Vous m'accorderez que cela manque de nuance mais vient surtout souligner que ce volet du document est insuffisamment abouti pour être débattu.

Il manque enfin un élément essentiel. Celui de la dimension quantitative de la gestion de l'eau qui est à peine évoquée, quand la dimension qualitative occupe une place prépondérante. Et plus particulièrement est absent l'enjeu de la solidarité amont/aval au sein des territoires hydrographiques, l'amont rural ne pouvant être la variable d'ajustement du développement de l'aval urbain et touristique.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Bernard GAILLARD

Personnalité qualifiée

Le document SRADDET qui nous est présenté pour avis est le résultat d'une forte mobilisation d'élus du Conseil régional, des agents du Conseil régional et des autres acteurs des collectivités publiques et société civile. A ce titre, que tous soient remerciés pour cet engagement.

Mais trois défis importants me semblent assez perdus dans une diversion d'écritures diverses et défis insuffisamment relevés : le défi de l'urgence climatique et de la biodiversité, le défi de l'établissement de normes opposables inscrites hiérarchiquement, clairement et visible, le défi démocratique d'une validation.

Sur la démarche, la volonté du Conseil régional a été d'élargir la réflexion au travers de la Breizh Cop. Démarche pertinente à condition qu'elle ne produise pas des documents dans lesquels nous perdons de vue les objectifs essentiels à résoudre. Qu'elle est la première des priorités sinon l'importance de la re-connection à la nature comme première porte d'entrée du changement nécessaire d'approche du développement, de l'approche de la société plus humaine, plus juste et avec une qualité de vie améliorée. Nous sommes devant les urgences qui nous assaillent, à savoir climatiques et biodiversité comme enjeux premiers par leurs effets sur l'ensemble de nos espaces de vie, de nos modes de développement économique. Si le SRADDET est le schéma sensé structurer l'ensemble de nos cadres d'interventions politiques, alors chaque objectif, chaque règle se doivent d'être très explicitement liés aux défis de ces urgences. Il apparaît que c'est loin d'en être le cas. Le manque d'ambition et de cohérence entre le SRADDET et les objectifs de la Breizh COP, la faiblesse de certaines règles voire leur quasi inexistence, comme pour la qualité de l'air, amoindrissent la portée de ce SRADDET. Si nous prenons comme exemple les effets sur la santé de la qualité de l'air, dans un rapport de l'ANSES 2015, il est estimé qu'environ 600 000 décès par an en Europe sont liés à la pollution de l'air dont 117 000 dus à la pollution de l'air intérieur et quatre fois plus soit 482 000 décès dus à la pollution de l'air extérieur. Sans parler des malades chroniques. En quoi la pseudo règle II-4 apporte-t-elle une perspective d'évolution favorable avec des objectifs précis ? De plus aucune référence au PRST, aux conditions de travail de l'ensemble des employés dans les locaux professionnels. D'une manière générale, ce document pose la question du niveau de détail dans la partie règles, et d'une homogénéité du niveau choisi dans toutes les règles. La démarche SRADDET a besoin d'être renforcée par les études prospectives et des expertises des organisations professionnelles et associatives.

Second point, sur l'établissement des normes opposables. C'est un champ structuré de multiples intrications européennes, nationales, liés aux nombreux codes correspondant à de nombreux niveaux de judiciarisation. Le droit positif est complexe. Afin de pouvoir donner un avis raisonné, de faciliter la lecture des citoyens et des élus, il est utile d'avoir connaissance des travaux des juristes sollicités, ainsi qu'un tableau clair présentant l'état antérieur du droit et les évolutions provoquées par ce SRADDET. D'autre part, quelle peut être la valeur de ce SRADETT en cas d'évolution majeure des niveaux politiques et juridique supérieurs ?

Troisième défi, celui de l'ancrage démocratique. Selon que l'on envisage ce document comme structurant et majeur pour l'ensemble des politiques publiques, la question de la validation démocratique se pose si nous acceptons l'idée que la réussite des politiques publiques est dépendante de l'appropriation par la population et tous les élus des dispositifs qui fondent l'action politique. Si le SRADDET a un sens, ne faut-il pas entendre ce message d'Edgar Morin pour qui « le développement, même amendé ou amadoué en développement durable, est un mythe qu'il faut aujourd'hui abandonner au profit d'une politique de l'homme et de la civilisation » ? Quelle vision de l'Homme et

de ses organisations traverse ce document ? Le SRADDET nécessite un gros travail de « prospective » pour se projeter collectivement dans ce que l'on souhaite pour la Bretagne d'ici 30 ans. Le nombre de citoyens impliqués dans la BreizhCop et l'enquête publique à venir sont-ils suffisants pour sa fondation démocratique et pour le contrôle de sa mise en œuvre ?

CCI BRETAGNE	Intervention de Evelyne LUCAS Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI du collège 1.

Le Conseil régional présente le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. Il s'agit d'un document capital, puisqu'il va orienter la planification du territoire régional et porter les politiques de développement durable. Le SRADDET s'imposera ainsi comme une faitière, intégrant les nombreux autres schémas existants sur les questions d'environnement, d'aménagement du territoire mais aussi de développement économique. De plus, ce SRADDET possèdera un pouvoir prescriptif sur les documents locaux d'urbanisme et de planification territoriale. Le SRADDET est ainsi présenté comme « le schéma des schémas ».

Pour autant, il ne se substitue pas au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ni au Contrat de Plan Régional des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). Plus étonnant, le projet de SRADDET ne fait pas mention d'autres documents qui portent des règlementations dans l'aménagement des territoires et l'usage des ressources, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et ses déclinaisons locales.

Le Conseil régional a fait le choix de dépasser la pure et aride prescription du SRADDET par une mobilisation collective vers une « rupture négociée » pour adapter la Bretagne aux enjeux climatiques et environnementaux. Il cherche ainsi à ce que chacun soit acteur des transitions plutôt que de les subir. Pour être certain de la mobilisation des acteurs, des engagements ont été sollicités. Près de 6 000 ont été recueillis. On ne peut que se féliciter de la volonté des Bretons de se saisir de leur avenir et d'agir concrètement en faveur du cadre de vie des générations futures.

Cependant, dans cette profusion, voire cette inflation de documents stratégiques, certains ayant un pouvoir prescriptif, d'autres non, ne risque-ton pas de se perdre ? Les engagements des acteurs correspondent-ils bien aux prescriptions réglementaires ? Les engagements des uns ne s'opposent-ils pas à ceux d'autres acteurs, tout aussi légitimes ? Parmi les 106 sous-objectifs proposés dans les orientations de la Breizh Cop, certains peuvent se trouver contradictoires dans leur mise en œuvre, par exemple entre la connexion de la Bretagne au monde et « la Bretagne de la sobriété ».

Du fait de son ambition, l'exercice qui nous est proposé est extrêmement complexe, pour trois raisons :

Tout d'abord la difficulté à distinguer ce qui relève de la formalisation d'une planification opposable aux tiers, le SRADDET, de ce qui correspond à des orientations politiques autour des transitions, mobilisant l'ensemble des acteurs bretons dans une démarche collective, c'est-à-dire la Breizh Cop.

Ensuite la superposition de plusieurs réglementations qui peut dissuader de créer ou développer des activités économiques ou des infrastructures. Ce qui est en cause dans ce cas est moins le respect d'une règle que de pouvoir déterminer dans des délais raisonnables et de façon certaine quelle est la réglementation qui s'applique, sans risquer de recours fondé sur un autre texte.

Enfin la désignation d'une entité d'arbitrage entre les éventuels conflits d'objectifs au sein de la Breizh Cop. L'intérêt général doit primer sur des protections particulières et les pouvoirs publics doivent le porter le plus en amont possible des divergences d'appréciation entre acteurs.

2143

La frénésie que l'on peut observer par certaines collectivités territoriales dans leurs récentes promulgations de documents de programmation tels les PLU et les SCOT doit être interprétée comme une moyen pour elles de retarder l'application du SRADDET à leurs propres politiques publiques, le temps d'en mesurer son caractère réellement prescriptif. Ce signal faible doit nous mettre en garde sur le faible niveau d'appréhension de ce schéma et de la réserve des acteurs qui au premier chef devront le déployer sur le terrain.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Bernard LAURANS

ENEDIS

Par accord entre les représentations régionales de la SNCF, de SNCF Réseau, d'EDF, du RTE, d'ENGIE et de la Poste

Je m'exprime au nom des entreprises en charge du Service Public de l'énergie et mon intervention traitera du volet énergie du SRADDET ainsi que de la feuille de route relative à l'engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique.

Nous saluons l'engagement fort de la Région Bretagne en faveur de la transition énergétique et la baisse des gaz à effet de serre.

Au début des années 2010, le diagnostic de la fragilité électrique de la Bretagne est largement partagé et les travaux engagés aboutissent à la construction du pacte électrique breton, pour notamment réduire la dépendance énergétique de la Bretagne. Le pacte signé alors repose sur 3 piliers

- La maitrise de la consommation
- Le développement des énergies renouvelables (EnR), et essentiellement éolien terrestre et photovoltaïque (PV).
- La sécurisation de l'alimentation électrique

Aujourd'hui, où en est-on ?

En matière de raccordement des EnR, 1760 MW sont raccordés au réseau de distribution, dont 1050 pour l'éolien terrestre et 230 pour le PV, le reste reposant sur la cogénération et les bioénergies (chiffres Enedis).

En matière de consommation, si on constate une baisse de la consommation énergétique globale de 2000 à 2016, elle est due à la baisse de la consommation de produits pétroliers, les consommations d'électricité et de gaz ont tendance à légèrement augmenter, compte tenu des nouveaux usages et de la croissance démographique de la Bretagne.

En résumé, sur ces dernières années, la part de l'énergie consommée et produite localement est passée de 6,3% à 12,7% (diagnostic page 21), ce qui fait que la Bretagne est encore dépendante à plus de 85% des importations d'énergie.

Les objectifs de la feuille de route pour 2040, puis 2050 repose sur la régionalisation du scénario national "facteur 4" qui projette une division des émissions des gaz à effet de serre(GES) de 1990 par 4 d'ici 2050.

D'un point de vue de la production, cet objectif revient à multiplier par 7 la production d'EnR d'ici 2040 et pour ce qui concerne la consommation, une réduction de 39% également à l'horizon 2040.

Nous ne pouvons que souligner le volontarisme de la Région pour mettre en œuvre les actions qui conduiront à ces résultats et les entreprises en charge de l'énergie, déjà engagées dans la mise en œuvre des leviers du pacte électrique, accompagneront l'ensemble des projets engagés ou à venir.

Parmi les principaux leviers, il convient de poursuivre le déploiement des solutions matures :

- L'éolien terrestre, avec une forte accélération pour atteindre une puissance installée de 4 GW contre 1 GW actuellement

- L'éolien offshore, avec la mise en service des projets dans la baie de Saint-Brieuc et au large de l'île de Groix
- Le photovoltaïque, par une multiplication par 15 de la quantité d'énergie produite
- La biomasse, renforcée par le développement de la production locale de gaz renouvelable (multipliée par 6,4 pour atteindre 2470 GWh en 2030) en s'appuyant sur le « Pacte bio gazier breton »

Par ailleurs, il faudra engager des actions de développement pour des technologies en devenir (EMR, hydrogène, stockage, power-to-gas)

Enfin, la mise en service de la centrale à gaz (CCG) de Landivisiau permettra de garantir le bon fonctionnement du système électrique à l'Ouest de la Bretagne

En matière de consommation, une baisse de 39% est attendue à l'horizon 2040 pour atteindre les objectifs « facteur 4 » en matière de baisse des GES. Comme vu précédemment, la baisse globale de la consommation d'énergie en Bretagne est essentiellement due à la baisse de la consommation des produits pétroliers, et s'appuie essentiellement sur les secteurs liés aux bâtiments et à la mobilité.

Les hypothèses qui amènent à une baisse des consommations de 39% sont en rupture forte par rapport aux scénarii tendanciels qui reposent sur une photographie de l'existant et des projections de consommation à l'horizon 2040.

Ainsi, pour l'électricité, la consommation est en légère hausse quasi constante depuis plus de 10 ans, la démographie est en croissance et le secteur tertiaire se développe. Par ailleurs, il faudra faire face à la demande de nouveaux usages, dont la mobilité électrique.

Pour le gaz naturel, la diminution des consommations liée aux actions d'efficacité énergétique des différents secteurs, dont les rénovations en bâtiment, compensera difficilement le développement de nouveaux usages (ex : mobilité) ajouté aux transferts attendus (ex : fioul vers gaz naturel). Ceci conduit à une augmentation prévisible des consommations qui sera couverte par une part de plus en plus significative de gaz renouvelable, produit localement, et injecté dans les réseaux.

Nous soutenons la Région pour faire de la précarité énergétique un enjeu essentiel de cette feuille de route et cet objectif fait partie des politiques des entreprises du Service Public de l'énergie.

Les infrastructures de transport et de distribution ont un rôle majeur dans le fonctionnement des systèmes électrique et gazier, ils garantissent notamment la péréquation nationale et la sécurité d'alimentation en toutes circonstances et en tous points du territoire ; plus particulièrement ils assurent la continuité et la qualité de l'alimentation électrique ; ces réseaux sont de plus en plus numérisés, ils supportent de nombreux projets dans le cadre du déploiement de SMILE ; ils permettent le raccordement des installations de production d'EnR ainsi que le déploiement de nouveaux usages, tels que l'installation de stockages, la mobilité électrique ou GNV, l'autoconsommation, la maitrise de la consommation des ménages rendue plus accessible avec les compteurs communicants Linky et Gaspar. Les entreprises, opérateurs des réseaux, sont fortement engagées dans la Breizh COP et continueront à apporter à la région leurs savoir-faire pour atteindre les objectifs attendus.

La feuille de route est très complète, elle doit permettre d'améliorer significativement la situation de la Région Bretagne dans son objectif de viser un rééquilibrage entre énergie produite et énergie consommée sans faire de l'autonomie énergétique un objectif a priori ; les entreprises publiques de l'énergie, engagées depuis le lancement du pacte électrique breton, seront partenaires de la Région Bretagne dans la mise en œuvre de cette feuille de route.

Je vous remercie pour votre attention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 18 NOV. 2019
ID : 035-233500016-20191114-ARRETE_1ER_VP-CC

ELUS - JMLB - 2019 - 001

ARRETE PORTANT DEPORT ET / OU ABSTENTION DU 1er VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu les articles 1, 2 et 11 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 2 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et instaurant la charte de l'élu local ;

Vu l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que constitue, au sens de la loi précitée du 11 octobre 2013, un conflit d'intérêts « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* » ;

Considérant que s'ils estiment être en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les élus locaux en informent leur exécutif par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Considérant la saisine de M. Jean-Michel LE BOULANGER, en date du 4 novembre 2019, m'informant ne plus pouvoir prendre part au vote des délibérations de la commission permanente intéressant l'association « Le bruit du vent », organisatrice du festival « Les aventuriers de la mer » ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en qualité de Président du Conseil régional de Bretagne :

- décide que M. Jean-Michel LE BOULANGER s'abstiendra d'intervenir à quelque que titre que ce soit dans les dossiers concernant l'association « Le bruit du vent » (demande de subvention, ...) et devra se déporter à chaque fois que les assemblées délibérantes de la collectivité (conseil régional et commission permanente) auront à se prononcer en la matière ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 18 NOV. 2019
ID : 035-233500016-20191114-ARRETE_1ER_VP-CC

- garantit qu'il ne pourra donner aucune instruction dans la gestion de ces dossiers, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret précité du 31 janvier 2014.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 12 NOV. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 14 NOV. 2019
- de la notification à l'intéressé le : 18 NOV. 2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 18 NOV. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_01_04-CC

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service n'ayant pas le pouvoir de signer les décisions relatives aux marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_01_04-CC

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service rémunération et statut est habilité(e) à signer également :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les contrats des agents non permanents ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par le (la) directeur (trice) des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;
- les états financiers, y compris ceux concernant les indemnités des élus et leurs frais de déplacements ;
- les charges sociales ;
- les courriers de convocation aux expertises médicales.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du pôle planifications territoriales est habilité(e) à signer également :

- les accusés de réception des documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de la contractualisation territoriale est habilité(e) à signer dans le cadre des dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- tous actes et correspondances formalisés dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés au titre des fonds européens FEDER et FEADER,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service comptabilité est habilité(e) à signer également :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 19_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_01-03 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_01_04-CC

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 28 OCT. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2019
- de la notification à l'intéressé le : 31 OCT. 2019
- de son affichage à compter du : 31 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_01_04-CC

Annexe 1 à l'arrêté 01-04 de délégation de sign
Chef(fe)s de service (sans marchés publics)

DRH	
SCET	Laure REVERDY
SEFDRH	François COUTEUX
SMEPP	Chantal LECUÉ
SRECMO	Monique TREMORIN
SRS	Chrystelle HENRY
DFE	
SBUD	Françoise LE TREUT
SCOMP	David LAVIEC
SEGEP	Emmanuelle LEFEVRE
DAJCP	
SECJ	à pourvoir
SPA	Anne-Charlotte DUCLOS
DC	
SADT	Vincent PEREZ
SCACC	Stéphanie WARIN
SIMAG	Guillaume ESTERLINGOT
DIRAM	
SCODIT	à pourvoir
SCOPP	Catherie GUÉGUEN
SCOTER	Colette LAFAGE
SERSOC	Mathieu RAULT
ABO	Loïc PEZENNEC
DDAFOSS	
SAFOSS	Lionel MODESTE
DOPEC	
SAPEC	Anne-Véronique CAP
SIOEP	Gaëlle BAGOURD-ABHERVÉ

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 04 NOV. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_DGS_08-CC

Région BRETAGNE

19_DAJCP_DGS_JDH_08

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Daniel HECKMANN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_10, en date du 22 juin 2017, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, Directeur Général des Services ;
- Monsieur Gildas LEBRET, Directeur général adjoint Ressources, Transformation et Service aux usagers ;

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 30 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

2153

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 04 NOV. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_DGS_08-CC

- Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice générale adjointe Education et Immobilier ;
- Madame Céline FAIVRE, Directrice générale adjointe Numérique, Achat et Juridique ;
- Madame Marie LECUIT-PROUST, Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur général délégué Stratégie et prospective ;
- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué Territorialisation et opérations ;
- Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Directeur général délégué Transitions environnementales et énergies marines.

à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Thierry LE NEDIC pour les affaires relevant de la direction de la culture ;
- Monsieur Gaël GUEGAN pour les affaires relevant de la direction du développement économique ;
- Monsieur Jacques LE VAGUERESSE pour les affaires relevant de la direction des affaires européennes et internationales ;
- Monsieur Sébastien HAMARD pour les affaires relevant de la direction de l'aménagement et de l'égalité ;
- Monsieur Jonathan MORICE pour les affaires relevant de la direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur Bruno BORODINE pour les affaires relevant de la direction de l'audit ;
- Monsieur Olivier GAUDIN pour les affaires relevant de la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;
- Monsieur François PAPE pour les affaires de la direction déléguée à l'apprentissage et formations sanitaires et sociales ;
- Madame Laurence JOUAN pour les affaires relevant de la direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LECUIT-PROUST, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame Aurore DAVAINE pour les affaires relevant de la direction de la mer, du développement maritime et du littoral ;
- Madame Lucile HERITIER pour les affaires relevant de la direction des ports ;
- Monsieur Didier BRIAND pour les affaires relevant de la direction déléguée aux aéroports et à la performance logistique ;
- Monsieur Ronan LE BACCON pour les affaires relevant de la direction du tourisme et du patrimoine ;
- Monsieur Jean-Luc GARDAN pour les affaires relevant de la direction des voies navigables ;
- Monsieur Fabrice GIRARD pour les affaires relevant de la direction des transports et de la mobilité.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gildas LEBRET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame Mélissandre PERRET pour les affaires relevant de la délégation à la transformation ;
- Madame Karine ANDRE pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 04 NOV. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_DGS_08-CC

- Madame Evelyne CHARRIER pour les affaires relevant de la direction des finances et de l'évaluation ;
- Monsieur Emmanuel SERGENT pour les affaires relevant de la direction de la communication ;
- Madame Hélène CHATELAIN pour les affaires relevant de la Maison de la Bretagne.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SAUMET-ROCHE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur François GRALL pour les affaires relevant de la direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;
- Madame Marie-Christine RENARD pour les affaires relevant de la direction de l'immobilier et de la logistique.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Christian PHILIPPE pour les affaires relevant de la direction des systèmes d'information ;
- Monsieur Morvan LASCAUD pour les affaires relevant de la direction des affaires juridiques et de la commande publique.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 19_DAJCP_DGS_JDH_07 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 28 OCT. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2019
- de la notification à l'intéressé le : 4/11/2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 04 NOV. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

2155

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_DIR_05-CC

19_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Directeur/trice

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeurs(trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les directeurs(trices) à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à leurs directions :

- Tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_DIR_05-CC

- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux, achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le (la) directeur/trice des finances et de l'évaluation est habilité(e) à signer également :

- Sur le plan financier :

  ▪ Gestion comptable :
  - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
  - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
  - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
  - les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.

  ▪ Gestion de la dette et trésorerie :
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des titres négociables à court terme, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme « EMTN » (Euro Medium Term Note) ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés ;
  - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme de titres négociables à court terme ;
  - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des ports et le (la) directeur/trice des infrastructures et de la mobilité sont habilité(e)s à signer également, sans considération de seuil financier :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

3.1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

3.1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés ;
- en particulier :
  - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale ;

2157

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_DIR_05-CC

- l'instruction des courriers de réclamations.

3.2 Pour les concessions et délégations de service public, tous les actes de préparation et de passation liés à ces procédures et tous les actes d'exécution des contrats correspondants.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des voies navigables est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

4.1 la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction,
- Les mises en astreinte des agents.

4.2 les investissements, l'entretien et l'exploitation :

4.2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

4.2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

4.2.3/ au titre de l'exploitation :

les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

4.3 la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'emploi et de la formation tout au long de la vie est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction:

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services sans considération de montant.

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_DIR_05-CC

ARTICLE 6 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
  - des levées de pénalités sur marchés.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur (directrice) des affaires européennes et internationales peut signer l'ensemble des actes définis à l'article 1, à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels le SCOFE est service bénéficiaire.

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices), la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(les) adjoint(e)s aux directeurs placés sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) et des adjoints aux directeurs, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par les chefs de service placés sous leur responsabilité ou par les chefs de pôle en l'absence de chef de service.

ARTICLE 9 – L'arrêté n° 19_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_04 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux directeurs(trices) est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 10 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 28 OCT. 2019

Le Président du Conseil régional,

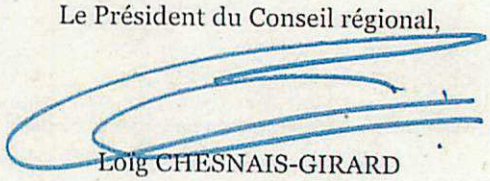

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2019
- de la notification aux intéressés le : 31 OCT. 2019
- de son affichage à compter du : 31 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

2159

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-19_DAJCP_DIR_05-CC

Annexe 1 à l'arrêté 19-DAJCP-Directeurs/trices-05

Direction de l'audit (DA) : Bruno BORODINE
Direction des ressources humaines (DRH) : Karine ANDRÉ
Direction des finances et de l'évaluation (DFE) : Evelyne CHARRIER
Direction de la communication (DIRCOM) : Emmanuel SERGENT
Délégation à la transformation (DTA) : Mélissandre PERRET
Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS) : François GRALL
Direction de l'immobilier et de la logistique (DIL) : Marie-Christine RENARD
Direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : Stéphane CHABROL
Direction des systèmes d'information (DSI) : Christian PHILIPPE
Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) : Morvan LASCAUD
Délégation aux stratégies numériques (DSN) : Céline FAIVRE
Direction de la mer, du développement maritime et du littoral (DIMER) : Aurore DAVAINE
Direction des ports (DP) : Lucile HERITIER
Direction déléguée aux aéroports et à la performance logistique (DDAPL) : Didier BRIAND
Direction du tourisme et du patrimoine (DTP) : Ronan LE BACCON
Direction des voies navigables (DVN) : Jean-Luc GARDAN
Direction des transports et des mobilités (DITMO) : Fabrice GIRARD
Direction déléguée des opérations transports terrestres (DDOTT) : Delphine DEBRAY
Direction de la culture et des pratiques culturelles (DC) : Thierry LE NEDIC
Direction du développement économique (DIRECO) : Gaël GUÉGAN
Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) : Jacques LE VAGUERESSE
Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM) : Sébastien HAMARD
Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) : Jonathan MORICE
Direction de la formation et de l'emploi tout au long de la vie (DEFTLV) : Olivier GAUDIN
Direction déléguée à l'apprentissage et formations sanitaires et sociales (DDAFOSS) : François PAPE
Direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences (DOPEC) : Laurence JOUAN

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-AR_HENNEBONT-CC

Bordereau de signature

arrêté de dés jury HENNEBONT

Signataire	Date	Annotation
ANNE-SOPHIE BOURGEOIS, *DAJCP - SECJ - MARCHES*	30/10/2019	Visa Morvann, à signer rapidement stp pour faire partir convoc demain jeudi dernier délai, faire retour à camille stp
MORVAN LASCAUD, *DAJCP - Direction*	30/10/2019	Visa
MORVAN LASCAUD, *DAJCP - Direction*	30/10/2019	Signature Certificat au nom de MORVAN LASCAUD ID (CONSEIL REGIONAL), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 07 juin 2019 à 09:59 au 06 juin 2022 à 09:59.
DAJCP - SECJ - MARCHES		Archivé

Dossier de type : DIVERS // DIVERS - VISA ET SIGNATURE - ACTEURS VARIABLES

2161

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-AR_HENNEBONT-CC

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à l'extension-restructuration du pôle restauration et la requalification-sécurisation des entrées du lycée Victor Hugo à HENNEBONT (56)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-AR_HENNEBONT-CC

Vu les délibérations n°18_0305_ET_02 du 26 mars 2018 et n°19_0303_ET_03 du 6 mai 2019 portant lancement de l'opération OP18LR9W (PR15E2KD) portant sur le service de restauration du lycée Victor Hugo à HENNEBONT par laquelle la Commission Permanente a validé les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre et à autoriser le lancement la consultation de maîtrise d'œuvre ;

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération d'extension-restructuration du pôle restauration et de requalification-sécurisation des entrées du lycée Victor Hugo à HENNEBONT exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), ou son représentant ;
- Cuisiniste ;
- Qualité environnementale ;
- Thermique / Chauffage / Ventilation / Plomberie ;
- Courants forts, courants faibles / SSI ;
- Structure ;
- Désamiantage ;
- OPC ;
- Economie de la construction ;
- VRD, aménagements extérieurs / Paysagiste ;
- Acoustique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Monsieur Vincent ANDRIEU, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Nicolas FOUQUERAY, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur Christian MARQUER, ingénieur, représentant SYNTEC ;
- Monsieur Olivier VALLEE, économiste, représentant UNTEC OUEST.

ARTICLE 2 – Monsieur Eric MONTIGNY, proviseur du lycée Victor Hugo à HENNEBONT (56), est désigné comme personne **ayant un intérêt,** pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

2163

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 31 OCT. 2019
ID : 035-233500016-20191031-AR_HENNEBONT-CC

Morvan LASCAUD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2019
- de la notification aux intéressés le : 31 OCT. 2019
- de son affichage à compter du : 31 OCT. 2019

Signé par : MORVAN LASCAUD
Date : 30/10/2019
Qualité : DAJCP - Direction

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

2165

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191031-19_ELUS_GLS_01-AI

19_DAJCP_ELUS_GLS_01

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
à Madame Gaël LE SAOUT
Conseillère régionale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles R. 5314-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-0531/7 du Conseil Régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Madame Gaël LE SAOUT, conseillère régionale, qui est ainsi désignée pour assurer la fonction suivante :

- Présidente du Conseil portuaire de Lorient.

A ce titre, Madame LE SAOUT est autorisée à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du Code des transports.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191031-19_ELUS_GLS_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 31 octobre 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2019
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 31 OCT. 2019
- de son affichage à compter du : 31 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

2167

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191031-19_ELUS_MM_02-AI

19_DAJCP_ELUS_MM_02

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
à Monsieur Martin MEYRIER
Vice-président

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles R. 5314-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-0531/7 du Conseil Régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Monsieur Martin MEYRIER, Vice-président, qui est ainsi désigné pour assurer la fonction suivante :

- Président du Conseil portuaire de Saint-Malo.

A ce titre, Monsieur MEYRIER est autorisé à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du Code des transports.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191031-19_ELUS_MM_02-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 31 octobre 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2019
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 31 OCT. 2019
- de son affichage à compter du : 31 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

2169

REGLEMENT DE POLICE DU PORT DE CONCARNEAU

Arrête conjoint du Président du Conseil régional
et du Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne
et Monsieur le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

VU le Code des transports et notamment son article L.5331-5 à L5331-10, R5333-1 à R5333-28 ; D5342-1 et D5342-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 4 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses (RPM) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1471 du 4 décembre 2006 fixant les limites administratives du port de CONCARNEAU ;

VU la loi modifiée n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22 ;

Vu l'accord de coopération portuaire en date du 6 octobre 2016 entre la Région et le Département du Finistère ;

Vu la convention en date du 15/12/2016 transférant le port départemental de Concarneau à la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2017 portant création du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPC) ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Concarneau en date du 28/11/2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil portuaire du port de CONCARNEAU en date 24/10/2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de refondre le règlement particulier de police du port de CONCARNEAU et d'abroger les arrêtés du Président du Conseil général du Finistère en date des 8 mars 2012, 26/02/2016 et 12/08/2016 et l'arrêté préfectoral du 18 février 1999 portant règlement de police du port de plaisance de Concarneau

ARRETENT

Préambule

L'Autorité portuaire (AP) et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (AI3P) relèvent du Président du Conseil régional pour la partie commerce, construction et réparation navales, du Président du SMPPC pour les parties pêche et plaisance et des responsables qu'ils désignent. Ils sont représentés au plan local pour l'application du présent règlement par les agents de la Capitainerie.

Le plan en annexe délimite les zones géographiques de leurs compétences respectives.

Le terme autorité portuaire utilisé dans ce règlement désigne l'AP et l'AI3P, les exécutifs étant détenteurs des deux pouvoirs.

Usager du port :

- Toute personne physique ou morale faisant usage des installations portuaires dans le cadre de son activité professionnelle.

- Les plaisanciers titulaires d'une autorisation de mouillage délivrée par l'autorité portuaire, le concessionnaire d'outillage public ou une association ayant droit sont considérés comme usagers du port pour l'utilisation de l'espace autorisé.

Règlement Général de Police (RGP) : articles R5333-1 à R5333-28 du code des transports ;
GEDOUR : application informatique mise en place par l'Autorité Portuaire pour le suivi des escales des navires.

Article 1er. Champ d'application
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les dispositions du règlement particulier de police s'appliquent sur les parties commerce, construction et réparation navales, pêche et plaisance de Concarneau à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan au 1/15000ème joint au présent document.
Il n'y a pas de ZMFR à Concarneau.

Article 2. Définitions – marchandises dangereuses

Conforme au règlement général de police

Article 3. Demande d'attribution des postes à quai pour les navires ou bateaux de commerce

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

La demande d'attribution de postes à quai pour les navires de commerce comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale doit être adressée par l'agent consignataire, à la Capitainerie du port par voie électronique via GEDOUR.

Les représentants des navires à passagers effectuant des excursions touristiques journalières sont dispensés de la demande d'attribution de poste à quai dès lors que les horaires sont fixés et publiés à l'avance.

Des règles de priorité d'utilisation des postes à quai peuvent faire l'objet de règlements d'exploitation.

Article 4. Admission dans le port
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires de commerce transmettent leur déclaration d'entrée à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.
Les navires transportant des marchandises dangereuses ne sont pas admis dans le port de Concarneau.

L'autorisation d'admission dans la partie commerce, construction et réparation navales du port d'un navire ou bateau-citerne ou mixte ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac pour réparation est soumise à l'autorisation de l'autorité portuaire après contrôle d'un expert agréé qui établit un certificat indiquant l'état de l'atmosphère des capacités du navire ou bateau.

Les navires pétroliers ou bateau-citerne ou mixte sur lest doivent être dégazés.

Article 5. Sortie des navires et bateaux de commerce
Le règlement général de police est complété par la disposition suivante :

Lors de sa demande d'autorisation de sortie via GEDOUR, le capitaine est tenu de signaler tout changement concernant les capacités manœuvrières de son navire qui serait survenu depuis l'entrée.

Article 6. Attribution de poste à quai, admission et sortie des navires et bateaux de pêche ou de plaisance, et des engins flottants

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Outre les règles édictées ci-dessous, des conditions particulières d'admission, d'entrée et de sortie, de stationnement et d'occupation des infrastructures et plans d'eau dans les concessions de plaisance accordées à la Commune de Concarneau font l'objet d'un règlement d'exploitation (navires en abonnement, navires en escale, navires faisant l'objet d'une garantie d'usage...). D'autre part dans les espaces plaisance gérés en régie par le Syndicat mixte font l'objet également d'un règlement d'exploitation (navires en abonnement, navires en escales, navires faisant l'objet d'une garantie d'usage,...).

6.1. – Navires de pêche
Un poste de débarquement est attribué aux navires hauturiers, par la Capitainerie en accord avec le concessionnaire, au plus tard la veille de leur jour d'arrivée (vente criée ou débarquement sur camions).

Les navires côtiers utilisent les quais de criée disponibles à leur arrivée.

L'accès au port de tout navire ayant une épave, un objet lourd ou encombrant dans leur chalut, le long du bord ou à la remorque, n'est autorisé qu'en application des consignes édictées par la Capitainerie.

6.2 – Navires de plaisance

Les embarcations de plaisance dont les propriétaires ne disposent d'aucun titre d'occupation ne peuvent accéder à l'arrière-port ni y séjourner, même provisoirement, qu'avec l'autorisation expresse de la Capitainerie.

Pour les sorties en mer, l'utilisation de la cale du passage pour mise à l'eau et sortie d'eau est tolérée aux navires de plaisance qui ne sont pas concernés par l'article 6.5 ci-dessous. L'accostage côté chenal leur est strictement interdit lorsque la cale est utilisée par le bac à passagers.

Les navires de taille trop importante pour être accueillis dans le port de plaisance peuvent être admis dans l'arrière port pour un temps limité dans la mesure où le fonctionnement normal du port n'est pas affecté. L'accord préalable de la Capitainerie doit alors être obtenu avant l'entrée dans le chenal d'accès.

Toute prame ou annexe doit porter des marques distinctives permettant l'identification de leur propriétaire. Elles ne peuvent séjourner sur les ouvrages et terre-pleins du port qu'aux endroits réservés à cet effet.

6.3 – Navires à Utilisation Commerciale (NUC)

Ces navires ne bénéficient d'aucune priorité d'utilisation des quais : ils ne seront admis que si les nécessités d'exploitation le permettent.

6.4 – Manifestations nautiques

Des manifestations nautiques peuvent être autorisées exceptionnellement par l'autorité portuaire concernée dans un espace délimité. L'interlocuteur unique de la Capitainerie est l'organisateur ou son représentant. Le respect des règles de sécurité tant nautique que terrestre ainsi que le placement des navires dans l'espace mis à disposition sont du ressort de l'organisateur.
L'utilisation ponctuelle du plan d'eau hors de l'espace délimité devra faire l'objet d'une demande à la Capitainerie.

6.5 – Activités nautiques de loisirs

La pratique des activités nautiques de loisirs, (avirons, canoës et kayaks de mer, voile sportive, planche à voile ou aérotractée, engins de plage et engins non immatriculés notamment) est interdite dans l'arrière-port, dans l'avant port et dans le chenal d'accès de la tourelle du cochon à l'arrière port.

La circulation des véhicules nautiques à moteur, la pratique du ski nautique (et disciplines associées), d'engins pneumatiques ou bouées ou parachutes ascensionnels tractés par un navire sont interdites dans les limites administratives du port.

L'accès et la mise à l'eau des engins cités ci-dessus sont interdits dans l'arrière port sauf autorisation expresse de la Capitainerie.

6.6 – Servitude et service public

Les navires de servitude et de service public du port disposent d'un poste spécifique qui leur est réservé.

6.7 – Dispositions communes

Dans tous les cas, le stationnement ou l'accostage des navires et bateaux de pêche ou de plaisance, et des engins flottants au quai pétrolier n'est autorisé qu'avec l'accord préalable de la Capitainerie.

L'accès au port est interdit à tout navire ayant un engin suspect à son bord, le long du bord ou en remorque. Les commandants et patrons devront respecter les consignes édictées par l'arrêté

en vigueur de M. le Préfet Maritime Atlantique, précisant la conduite à tenir en cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux.

Article 7. Navires militaires français et étrangers

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires militaires français et étrangers bénéficient d'une priorité d'occupation des postes à quai lors des escales dûment annoncées et pour lesquelles un accord a été donné.

Article 8. Dispositions communes à tous les navires, bateaux ou engins flottants concernant leurs mouvements dans le port

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires chacun en ce qui le concerne suivant son type d'armement ou de navigation sont autorisés à naviguer dans les limites du port pour l'utilisation des ouvrages, pontons ou mouillages qui leur sont affectés.

8.1 – Conditions d'entrée

Les caractéristiques maxima des navires pouvant accéder au port de Concarneau sont limitées comme suit :

- De jour : 115 m (avec tolérance à 116 m) ;
- De nuit (c'est-à-dire 1 heure avant le coucher et 1 heure après le lever du soleil) : 110 m (avec tolérance à 111 mètres) :

Largeur maximum de jour et de nuit : 18 mètres.

Conditions annexes pour les navires de plus de 100 m :

- Les entrées et sorties se feront au minimum 1 heure avant la pleine mer ; la force du vent ne devra pas dépasser 4 à l'échelle Beaufort.
- Présence de deux remorqueurs pour les navires ne disposant pas de propulseur ; un remorqueur pour les navires avec propulseur.

La Capitainerie pourra accorder, pour des cas particuliers et après avis du pilotage, des dérogations au cas par cas aux dispositions du présent article lorsque la manœuvrabilité du navire le justifie.

En fonction des conditions météorologiques et des spécificités du navire, la capitainerie après concertation du pilotage peut reporter les manœuvres ou adapter les moyens humains et matériels.

Les bâtiments de plus de 100 m doivent mouiller en grande rade.

Il est interdit de louvoyer dans le chenal d'accès à l'arrière-port (entre la Médée et le bassin portuaire).

8.2 Remorquage

Le recours aux services du remorquage est facultatif sous réserve des dispositions règlementaires et des prescriptions locales, notamment l'article 8.1 du règlement particulier de police du port de Concarneau.
La Capitainerie du port peut, pour des raisons de sécurité, rendre obligatoire le recours aux services du remorquage.
Une astreinte du personnel du remorquage peut être imposée par la capitainerie.

8.3 – Vitesse dans le port

Sauf circonstances particulières de navigation telles que mauvaises conditions météorologiques ou risques d'abordage et pour toutes autres raisons nécessitant une vitesse de sécurité, la vitesse de tous les navires dans le chenal, entre la Médée et l'arrière port, est limitée 4 nœuds.

La vitesse maximale dans le port de plaisance est de 3 nœuds.

La vitesse à l'intérieur de la bande littorale des 300 m est limitée à 5 nœuds pour tout type de navires et d'engins.

8.4 – Veille V.H.F

Tous les équipages de navires, bateaux ou engins flottants sont tenus d'assurer une veille radio sur canal 12 dans les limites administratives du port et le chenal d'approche.

8.5– Dispositions complémentaires

Toute navigation est interdite dans la passe du chenal d'accès lors des entrées et sorties de navires de fort tonnage. Le pilote du port avisera de cette interdiction les commandants et patrons en lançant un appel V.H.F sur le canal 12.

Lors des entrées et sorties de navires de fort tonnage, l'amarrage de tout navire est interdit sur le côté chenal des pontons lourds du port de plaisance de l'avant-port.

L'amarrage de nuit des vedettes à passagers est interdit sur les pontons lourds du port de plaisance de l'avant-port, côté chenal.

8.6 – Engins flottants en construction

Les engins flottants en construction doivent, pour tout mouvement sur le plan d'eau, avoir un patron connaissant les dangers particuliers du bord pour les personnes et capable de diriger à bord une équipe amarinée affectée à la manœuvre.

Article 9. Stationnement des navires, bateaux ou engins flottants, mouillage et relevage des ancres

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Nota : tout navire se rendant à son poste de stationnement doit avoir ses apparaux extérieurs rentrés.

9.1 – Stationnement des navires

9.1.1 Quais

Une section de quai d'une longueur de 35 m située entre deux pontons à l'Est du Quai Carnot et à 40 m environ de l'extrémité Ouest du Quai du Lin élargi est réservée à l'accostage des navires côtiers pour l'approvisionnement en carburant des navires de pêche d'une longueur inférieure à 20 m.
L'accostage des navires y est limité à la durée strictement nécessaire à l'avitaillement en carburant.

Le débarquement de la pêche se fait quai du Lin et quai Est dans sa partie Nord Ouest.

9.1.2 Pontons

Les gestionnaires définissent l'affectation des pontons en fonction des activités du moment et selon les réservations.
Les pontons pêche sont réservés à la pêche.

Le côté bassin du ponton 60 pieds doit être libéré sur demande de la Capitainerie selon les nécessités de l'exploitation. Le refus ou l'impossibilité de se conformer à ces obligations exonère de toute responsabilité, en cas de sinistre sur le navire resté au ponton, les tiers en cause lors de la manœuvre ayant justifié la demande de la capitainerie.

Le ponton « Ultime » installé au quai Est, doit être libéré sur demande de la capitainerie pour les manœuvres de placement de navire sur ce quai. (quai de 100 m dans la concession « construction et réparation navale »)

9.1.3 Navires désarmés

Un formulaire doit être complété et transmis à la capitainerie pour autorisation et conditions d'admission de tout navire désarmé.
Un dépôt de cautionnement couvrant les frais inhérents au risque d'abandon peut être exigé.
Les navires désarmés ne doivent pas contenir d'ammoniac (NH3).

9.1.4 Défaut d'autorisation de stationnement

Les navires, bateaux, engins flottants dont l'autorisation de stationnement a pris fin ou n'ayant pas d'autorisation de stationner doivent quitter le port. A défaut d'obtempérer, ils pourront être déplacés aux frais et risques du propriétaire si les nécessités de l'exploitation, la sécurité ou la conservation du domaine public l'exigent. Le navire, bateau ou engin flottant pourra le cas échéant être mis à sec aux frais et risques du propriétaire.

9.2 Mouillage des ancres

Le mouillage des ancres est interdit sauf dérogation accordée par la Capitainerie.

Article 10. Placement à quai et amarrage
Le règlement général est complété par les dispositions suivantes :

10.1 Placement à quai

Les navires sont placés aux postes désignés par la Capitainerie en fonction de leurs opérations commerciales, du genre et de la durée des réparations, de la durée prévue de stationnement au port et des caractéristiques des navires.

10.2 Conditions particulières d'amarrage :

10.2.1 Dispositions de mauvais temps
L'amarrage sera systématiquement renforcé.
En cas de nécessité, toutes les mesures prescrites par la Capitainerie du port doivent être prises.

10.2.2 Amarrage à couple
Tout navire amarré à couple doit avoir au moins une amarre à terre, à l'avant et à l'arrière.

Tout capitaine, patron ou chef de bord appareillant et ayant un ou plusieurs navires à couple est tenu, après s'être dégagé, de ré amarrer correctement ce ou ces derniers.

10.3 Lamanage :
Le lamanage n'est pas obligatoire.

Le lamanage à terre dans le port de Concarneau ne nécessite pas l'organisation d'un service spécialisé.
Le lamanage par moyen nautique est effectué par le service du pilotage.

La Capitainerie peut exiger, pour un navire déterminé, le recours à un service de lamanage extérieur lorsqu'elle estime que l'équipage n'est pas en mesure d'effectuer les opérations de lamanage de manière satisfaisante et en toute sécurité tant pour le navire que pour les ouvrages portuaires.

Les lamaneurs sont tenus d'obtempérer aux ordres de la Capitainerie se rapportant aux manœuvres des amarres et aux mouvements de navires. Ils peuvent être requis par la Capitainerie pour toutes manœuvres d'amarres ou mouvements à effectuer d'office, la prestation restant à la charge du navire.

Les services de la construction ou de la réparation navale sont autorisés à exercer les opérations de lamanage à terre concernant les navires dont ils ont la charge.

Article 11 – Déplacement sur ordre
Conforme au règlement général de police

Article 12. Personnel à maintenir à bord
Le règlement général est complété par les dispositions suivantes :

Lors de la vente d'un navire destiné à être exploité hors du port, sont réputés co-gardiens, le vendeur et l'acheteur du navire jusqu'à son départ définitif du port.

Article 13. Manœuvres de chasse, vidange, pompage
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Les capitaines et patrons doivent prendre les dispositions nécessaires pour préserver leur navire, bateau ou engin flottant des avaries de tous ordres que la vidange de la cale sèche pourrait leur causer.
Un panneau d'avertissement visible du plan d'eau prévient les usagers du risque de remous lors de la vidange de la cale sèche.

Article 14. Chargement et déchargement
Conforme au règlement général de police

Article 15. Dépôt et enlèvement des marchandises, dépôts divers
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les matériels appartenant aux usagers et déposés temporairement avec l'accord de la Capitainerie ou du concessionnaire dans les limites du port doivent porter distinctement la marque de leur propriétaire (nom du navire).
Tout matériel non identifié sera considéré en état d'abandon.
Les véhicules, objets, matériaux ou autres dont le propriétaire ou gardien n'est pas connu, dès lors qu'ils stationnent ou ont été déposés sans autorisation sur les quais, terre-pleins et dépendances du port et qui n'ont pas été réclamés six mois après leur enlèvement d'office, peuvent être détruits ou cédés par l'Autorité Portuaire.
Le délai de six mois débute dès l'affichage, à la Capitainerie, de la liste des véhicules, matériaux ou autres objets concernés.

Article 16. Rejet d'eaux de ballast
Conforme au règlement général de police.

Article 17. Ramonage-émission de fumées denses et nauséabondes
Conforme au règlement général de police.

Article 18. Nettoyage des quais et terre-pleins
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

La responsabilité de l'évacuation des déchets et matériaux de toute nature aux endroits prévus par le « Plan de Réception des Déchets d'Exploitation des Navires et Résidus de Cargaison » incombe aux capitaines ou patrons des navires.

Les entreprises intervenant sur les navires doivent évacuer de la zone portuaire les déchets générés par leur activité.

Les vieilles funes doivent être lovées correctement, amarrées et déposées directement par les équipages dans les bennes existantes ou le local aménagé à cet effet.

Les nappes de filets usagés, les déchets et débris de toutes sortes doivent être déposés dans les conteneurs à déchets mis à la disposition des usagers du port.

Les déchets provenant du ramendage des filets et chaluts ou des coupes des funes doivent être balayés et débarrassés sans délai par les personnels ayant procédé à ces opérations.

Les fûts ou bidons d'huile provenant des vidanges des navires doivent être évacués et vidés sans délai dans les conteneurs de récupération prévus à cet effet. Les filtres à huile ou à gazole doivent être déposés dans le réceptacle mis à disposition.

Dans tous les cas où les usagers auront négligé de se conformer aux dispositions du présent article, le concessionnaire d'outillage public y pourvoira à leurs frais.

Article 19. Restriction concernant l'usage du feu et de la lumière
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Sauf autorisation accordée par les agents chargés de la police du port, il est défendu d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires.

Article 20. Interdiction de fumer
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Il est interdit de fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant navire.

Article 21. Consignes de lutte contre les sinistres
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

En cas de sinistre sur un navire ou sur le port, les capitaines, patrons ou gardiens des navires, les employés ou gardiens des entreprises et services situés sur le domaine portuaire ou tout autre témoin doivent donner l'alerte en avertissant immédiatement :

I – Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S)
18 ou 112
II – Aux heures ouvrables : La Capitainerie du port : 02 98 50 79 91 - VHF 12
III - Hors heures ouvrables : 06 61 93 57 50

Article 22. Construction, réparation, entretien et démolition des navires, bateaux et engins flottants, essais des machines
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

<u>22.1 Réparations</u>

A – Dispositions spécifiques aux navires ou bateaux citernes ou mixtes ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac

Tout navire ou bateau citerne en réparation ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac dans le port doit avoir à bord un capitaine, un patron ou une personne responsable représentant le propriétaire, chargé de suivre et coordonner les opérations et de prendre les dispositions nécessaires à leur bon déroulement.

Par période de 24 heures après l'admission du navire ou bateau autorisée conformément à l'article 4 du présent règlement, l'autorité portuaire peut faire effectuer un contrôle avec un expert agréé qui établit un certificat indiquant l'état de l'atmosphère des capacités du navire.

Les navires et bateaux-citernes et mixtes ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac qui ont à effectuer un arrêt technique périodique, avec ou sans passage en forme de radoub, devront avoir leurs citernes nettoyées, ventilées et débarrassées de tous les résidus de boues.

L'autorité portuaire concernée doit être informée de toutes réparations. L'accord de l'autorité portuaire concernée est nécessaire pour toute réparation qui comporte des travaux à chaud ou réduisent les capacités de manœuvre des navires de commerce et bateaux, même si ces derniers stationnent à des postes destinés à la réparation navale.

Elle fixe les dates et les conditions de ces réparations.

Exceptionnellement, lorsque les circonstances ne permettent pas d'appliquer les dispositions du présent règlement, l'autorité portuaire concernée peut autoriser l'exécution de travaux de réparation uniquement, après avis de l'expert agréé et sous réserve que les conditions de réalisation de l'intervention soient acceptées par le capitaine du navire ou bateau, l'exploitant du poste, le chef de l'entreprise de réparation et éventuellement le chef du centre de sécurité des navires.

B - Tous navires ou bateaux

Les visites ou réparations des compartiments utilisés pour le stockage des liquides inflammables destinés à l'usage du bord (soutes, ballasts, caisses, etc.) ainsi que les visites ou les réparations sur les parties de la coque attenantes à ces compartiments ne peuvent être effectuées qu'après nettoyage, enlèvement des boues et résidus solides ou liquides, dégazage ou aération de ces locaux et des locaux contigus, exécutés de telle manière qu'il ne reste aucune vapeur inflammable, ni aucune matière susceptible d'en produire.

En l'absence de périmètre d'exclusion matérialisé par l'entreprise sur le quai d'accostage, à l'intérieur duquel l'accès est restreint aux personnels intervenant pour l'opération, les travaux à feu nu exécutés dans ces compartiments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la Capitainerie par le capitaine du navire ou son représentant.

C - Les navires entrant au port pour réparation ou admission sur l'ascenseur, l'élévateur à sangles ou la cale sèche et contenant de l'ammoniac (NH3) notamment les senneurs, devront, préalablement à leurs travaux et à leur admission sur les engins de carénage et en cale sèche, procéder au débarquement de ce produit.
Les réservoirs ne pourront stationner sur les quais et terre-pleins que le temps nécessaire au transfert de l'ammoniac.
La Capitainerie devra être informée des opérations de débarquement et embarquement.

22.2 Déconstruction des navires

Les opérations de déconstruction se réalisent dans les zones aménagées à cet effet pour l'occasion et après accord de la Capitainerie.

Les travaux à chaud ne seront autorisés qu'après visite d'un expert agréé par l'autorité portuaire.

22.3 Divers

Le déroulement des funes sur les quais, voies et terre-pleins est soumis à autorisation de la Capitainerie. Il est fait obligation aux patrons d'assurer une surveillance de toute la longueur du chantier lors des opérations de déroulement ou d'enroulement.

Les interventions de plongeurs sous-marins sur les navires ou les ouvrages se font après autorisation de la Capitainerie. Les règles de sécurité propres à cette activité devront être respectées (signalisation réglementaire, veille VHF, surveillance du plan d'eau…).

Les opérations de soutage seront effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion : les feux nus (chalumeau, arc électrique, étincelle…) sont interdits.

Article 23. Mise à l'eau des navires, bateaux ou engins flottants
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Aucune embarcation ni prame dûment autorisée à utiliser les cales ne doit entraver, même provisoirement, l'accès au plan d'eau. Tout dépôt de matériel y est également interdit.

La mise à l'eau ou sortie d'eau d'un navire, bateau ou engin flottant par grutage à partir du quai doit faire l'objet d'une déclaration à la capitainerie et ne peut avoir lieu sans son autorisation.
Les navires sortis d'eau ne doivent pas stationner sur la zone de grutage, pour effectuer leurs travaux à sec ils doivent être dirigés vers un chantier ou les installations de carénage.

Article 24. Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

La pratique de la pêche au moyen d'embarcations, de la natation, de la plongée et de la chasse sous-marine est interdite dans l'arrière port, dans l'avant-port et dans le chenal d'accès de la tourelle du Cochon à l'arrière port.

Dans la zone des mouillages de Kersaux-Le Cabellou :
La pose d'engins de pêche à proximité des postes sur bouées est interdite.
La plongée et la chasse sous-marine sont interdites.

La pratique de la pêche à la ligne avec des cannes ou des lancers, interdite dans l'avant-port, est tolérée le long des quais de l'arrière-port dans la mesure où les nécessités de l'exploitation portuaire le permettent. Elle devra cesser à la première injonction de la Capitainerie du port.

L'accès des pêcheurs à la ligne est notamment interdit sur les quais lors des manutentions.

Article 25. Circulation et stationnement des véhicules
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Des panneaux, mis en place aux emplacements choisis par les autorités portuaires avertissent les conducteurs que l'accès est réservé aux usagers du port.
La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du port de commerce, construction et réparation navales et de pêche sont réglementés conformément aux dispositions figurant sur le plan annexé au présent règlement.
Les infractions relatives aux conditions de stationnement sont réprimées conformément aux dispositions du code de la route.
Le stationnement des véhicules des usagers est interdit le long des quais, sauf le temps strictement nécessaire à leur chargement et à leur déchargement.
La circulation sur les chaussées et terre-pleins portuaires est réservée aux véhicules des usagers du port, dont la vitesse maximum est limitée à 30 km/heure.

La circulation de tout véhicule non autorisé est interdite dans les emprises de la halle à marée, délimitée par des clôtures d'un type agréé par l'autorité portuaire concernée.
Dans le cadre de la bonne exploitation du port, particulièrement lors des escales de navires de commerce ou en réparation et lors des manifestations autorisées, des dispositions spéciales concernant la circulation et le stationnement des véhicules pourront être prises.

Le colportage, la vente au détail de marchandises ou de denrées de toute nature, le stationnement par tous moyens en vue de ces ventes, sont interdits, sauf autorisation délivrée par les autorités compétentes, sur les voies du port ouvertes à la circulation générale, ainsi que sur les quais et terre-pleins.

Article 26. Rangement des appareils de manutention
Conformes au règlement général de police

Article 27. Exécution des travaux et d'ouvrages
Conforme au règlement général de police

Article 28. Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement et des règlements locaux le complétant
Le règlement général est complété par les dispositions suivantes :

<u>28.1-Protection du plan d'eau et conservation des profondeurs</u>

28.1.1-Avitaillement en carburant
Les opérations d'avitaillement sont effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de salissure. Une check list dont le modèle est fourni par la Capitainerie doit être remplie par le mécanicien du navire et le chauffeur du camion avant l'avitaillement. Ce document est tenu à disposition de la Capitainerie pour contrôle éventuel.

28.1.1.1 – A bord du navire : un dispositif suffisamment dimensionné pour éviter un déversement à la mer est opérationnel aux dégagements d'air. Un membre d'équipage préposé à l'avitaillement est présent.

28.1.1.2 – Sur le quai : la société avitaillant les navires doit affecter un homme de surveillance par pompe en fonction. Il doit avoir à sa disposition du matériel antipollution de première intervention.

28.1.1.3 – L'avitaillement par camion-citerne se fait aux quais autorisés dans les mêmes conditions

28.1.1.4 – Avitaillement par automate : l'installation en libre-service devra être équipée d'un système de coupure automatique ou de distribution séquentielle avec dispositif anti-goutte pour prévenir tout risque de pollution du bassin.

28.1.1.5 – Les préposés à l'avitaillement (qu'ils soient à terre ou à bord) sont tenus de signaler immédiatement à la Capitainerie tout déversement sur le plan d'eau.

28.1.2 – Opération d'entretien sur œuvres mortes et œuvres vives

L'exécution de ces travaux autorisés devra prendre en compte le respect du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le confinement des poussières, la récupération des résidus de sablage et la pollution de l'eau.
Carénage : le sablage, le décapage, le lavage haute pression, le grattage et la peinture des œuvres vives se font exclusivement sur les zones aménagées à cet effet.
Œuvres mortes : le sablage, le décapage haute pression, le grattage et la projection de peinture sur les structures extérieures des navires et engins flottants sont interdits à flot.

28.1.3 – Entretien du plan d'eau

Le concessionnaire de l'exploitation du service public du port de pêche prendra toutes les mesures pour réduire les pollutions de toute nature et récupérera tous les macro déchets aussi bien flottants qu'immergés provenant des activités déléguées.
Le concessionnaire plaisance a en charge le nettoyage des plans d'eau concédés.
Pour tout incident relatif à la conservation du plan d'eau, le concessionnaire est tenu de prêter son concours au rétablissement de situation normale.

28.2 – Protection du domaine

Il est défendu de faire des dépôts de terres, décombres, ordures ou des matières quelconques sur les quais, cales, pontons et terre-pleins.

Sur l'ensemble de la zone portuaire l'affichage sauvage est interdit. Il en est de même pour les tags et inscriptions de toutes sortes ou « bombages » sur les ouvrages, murets et équipements portuaires.

28.2.1 – Pontons

Pour la bonne exploitation et la conservation des pontons et de leur passerelle ou la sécurité des personnes, il est interdit :

- d'y amarrer des viviers flottants ;
- d'y déposer à demeure (plus d'une semaine) du matériel ;
-d'y pêcher à la ligne ;
-d'y effectuer des travaux nécessitant l'utilisation de chalumeau ou de poste de soudure sans les avoir préalablement protégés ;

- d'y préparer des appâts.

L'amarrage à la passerelle d'accès et sous cette passerelle, y compris des annexes, est interdit.

Tout transvasement d'essence et de produits inflammables sur le ponton est également interdit.

28.2.2 – Manutention des colis lourds

Toute opération de grutage à partir du quai ou de transfert de colis lourds du navire sur le quai doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Capitainerie.

Article 29 Dispositions diverses

29.1 – Accès du public sur le port

Des panneaux disposés à des emplacements déterminés par l'autorité portuaire, avertissent les personnes étrangères à l'activité portuaire qu'elles pénètrent sur le port sous leur seule et entière responsabilité.

Sont interdits au public :

- L'accès aux pontons professionnels,
- L'accès aux aires de l'élévateur à sangles, de l'ascenseur, de construction et réparation navales et de la cale sèche,
- L'accès aux quais ou parties de terre-pleins délimités par des barrières fixes ou mobiles mises en place par le concessionnaire, le manutentionnaire ou l'organisateur de manifestations autorisées,
- L'accès aux zones matérialisées par une signalisation appropriée.

29.2 – Règlementation de la publicité

Aucune publicité n'est admise à proximité immédiate des plans d'eau.

La signalisation publicitaire peut être autorisée sur les navires exerçant une activité commerciale, pour leur propre promotion et dans le cadre de la règlementation en vigueur.

Hors de la zone ci-dessus définie, la signalisation publicitaire des établissements commerciaux dont l'implantation a été autorisée sur le port peut être admise dans le cadre de la règlementation en vigueur.

L'installation de la publicité lumineuse est soumise à l'accord préalable du Service des Phares et Balises.

29.3 – Manifestations à caractère pyrotechnique

Les tirs de feux d'artifice ou les manifestations à caractère pyrotechnique dans les limites administratives doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité portuaire concernée.

Cette demande devra parvenir au service concerné un mois avant la date prévue de la manifestation. Elle comportera notamment les éléments techniques relatifs aux distances de sécurité.

Le site sera éloigné de tout point à haut risque (stockage de liquides inflammables, stations-services, stationnement de véhicules, de bateaux…).

En l'absence de préconisation du bureau de prévention du SDIS, la distance de sécurité par rapport au public réglementairement marquée sur l'artifice le plus important devant être tiré ou sur sa notice d'emploi est à prendre en considération pour la sécurité sur le plan d'eau.
Cette distance détermine le rayon du périmètre de sécurité, centré sur le pas de tir réel, effectif de 45 mn avant le tir et 45 mn après le tir, dans lequel :

- La baignade et la plongée sont interdites

- La circulation et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux navires utilisés par l'organisateur pour assurer la sécurité du plan d'eau ni aux embarcations de l'autorité portuaire.
Il incombe à l'organisateur d'informer les usagers concernés par ces dispositions.

29.4 – Responsabilité-dommages

Les armateurs et propriétaires de navires (pêche, plaisance, promenades et pêche en mer) sont responsables des dommages que, par négligence, maladresse ou inobservation du présent règlement, ils causent aux ouvrages portuaires ou aux navires des autres usagers du port.
Les usagers du port qui subissent des dommages en leurs bateaux du fait d'autres usagers du port font leur affaire, sans recours aux Services du port, des poursuites d'ordre judiciaire qu'ils sont éventuellement amenés à engager en vue d'obtenir réparation du préjudice qui leur est causé.

29.5 – Mesures particulières

En ce qui concerne l'utilisation des ouvrages, pontons et plans d'eau, en cas de nécessités impératives liées à la sécurité ou à l'exploitation portuaire, notamment dans le cadre de travaux sur les infrastructures ou équipements portuaires ou lors des manifestations nautiques et festives, des mesures particulières pourront être prises dans les conditions de la réglementation en vigueur, après accord de la Capitainerie.

29.6 – Divagation des animaux

Sur l'ensemble de la zone portuaire les animaux domestiques devront être tenus en laisse. Il est fait obligation à leur accompagnateur de procéder au ramassage des déjections de leur animal.

Article 30

M. Le Directeur général des services de la Région,
Mme la Directrice du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,
Monsieur le Maire de Concarneau,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et du SMPPPC, affiché sur la zone portuaire pendant la durée de deux mois et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest.
Le présent règlement sera disponible également sur les sites Internet de la Région Bretagne, du SMPPC et de la Ville de Concarneau.

Fait à Concarneau le, 21 OCT. 2019

Le Président de la Région Bretagne

Le directeur général des services

Jean-Daniel Heckmann

le Président du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille

Michaël Quernez

Direction des ports, aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest
Concarneau

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Le président de la région Bretagne ou son représentant
Signature :

Le président du SMPPC ou son représentant
Signature :

2188

Plan annexé au réglement de police

Date	Modifications	P.R. Etabli	S.R. Vérifié	- Approuvé
2019/05/17	1/4 Plan d'ensemble			

Format: A3 — Echelle: 1/10 000 ème

2019-05 Concarneau plan annexé avec ponton

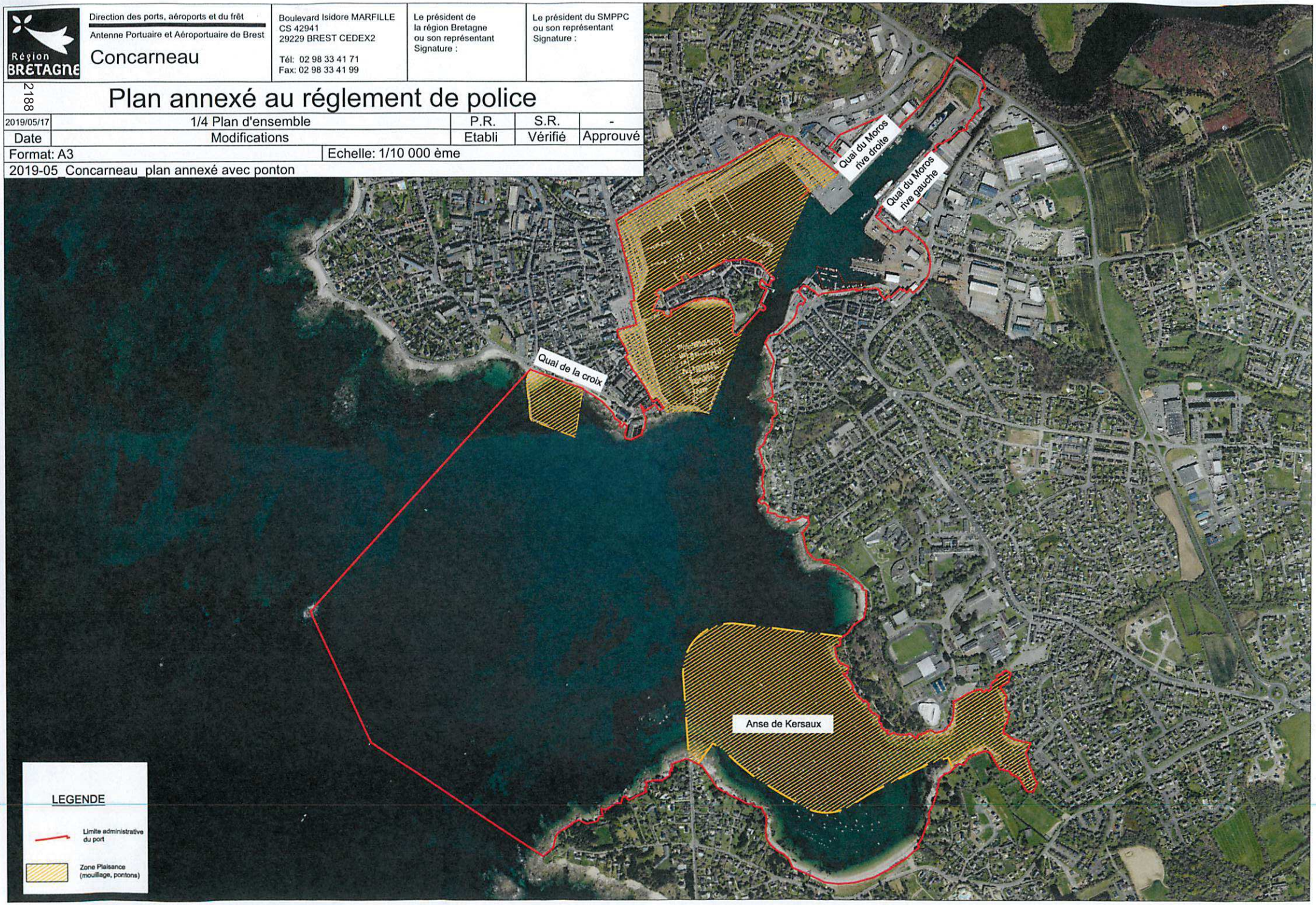

Région BRETAGNE Direction des ports, aéroports et du frêt Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest Concarneau	Boulevard Isidore MARFILLE CS 42941 29229 BREST CEDEX2 Tél: 02 98 33 41 71 Fax: 02 98 33 41 99	Le président de la région Bretagne ou son représentant Signature :	Le président du SMPPC ou son représentant Signature :

Plan annexé au réglement de police

2019/05/17	2/4 : Réparation Navale	P.R.	S.R.	-
Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé

Format: A4 | Echelle: 1/4 000

2019-05_Concarneau_plan annexé avec pontons

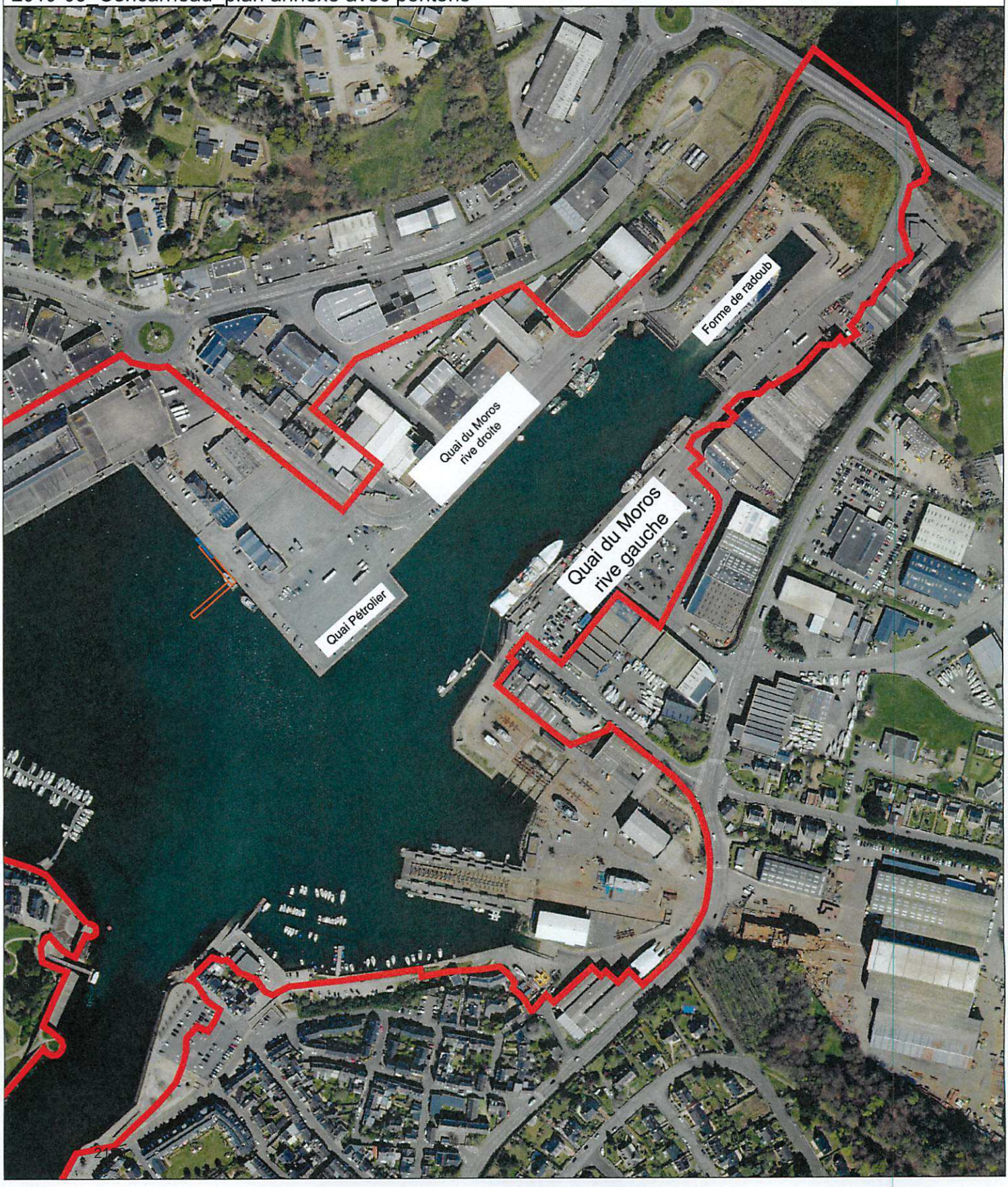

Région BRETAGNE Direction des ports, aéroports et du frêt Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest Concarneau	Boulevard Isidore MARFILLE CS 42941 29229 BREST CEDEX2 Tél: 02 98 33 41 71 Fax: 02 98 33 41 99	Le président de la région Bretagne ou son représentant Signature :	Le président du SMPPC ou son représentant Signature :

Plan annexé au réglement de police

2019/05/17	3/4 : Pêche et plaisance	P.R.	S.R.	-
Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé

Format: A4 | Echelle: 1/4 000

2019-05_Concarneau_plan annexé avec pontons

Direction des ports, aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest
Concarneau

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Le président de la région Bretagne ou son représentant
Signature :

Le président du SMPPC ou son représentant
Signature :

Plan annexé au réglement de police

2019/05/17	4/4 : Pêche et plaisance : anse de kersaux	P.R.	S.R.	-
Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé

Format: A4 | Echelle: 1/5 000

2019-05_Concarneau_plan annexé avec pontons

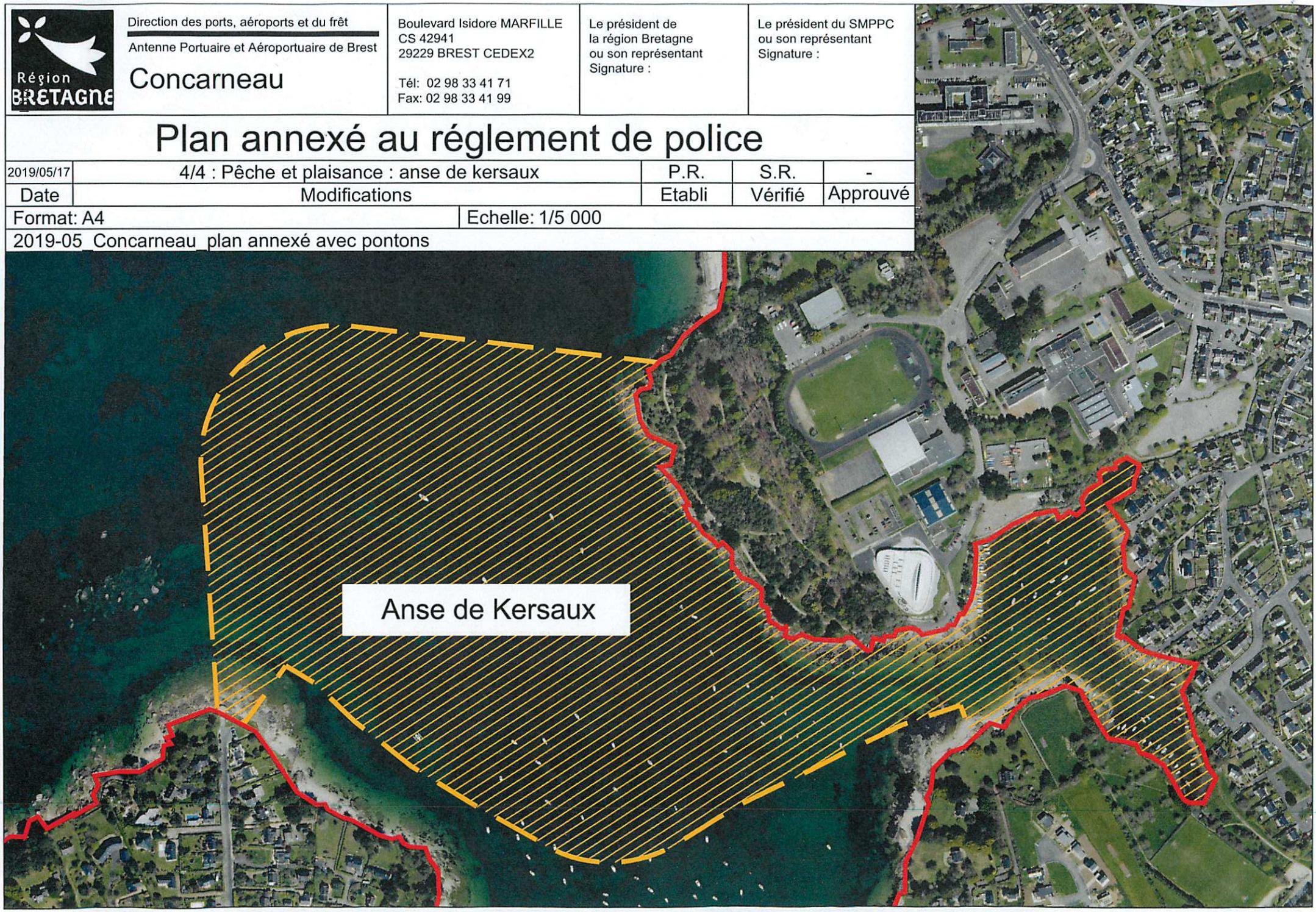

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191118-AR_CP_LORIENT_2-CC

Arrêté désignant les membr
de Lori

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu l'article L 4132-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles R 5314-14 et R 5314-23 du Code des Transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/7 du Conseil Régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 07-0531/16 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2007 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la délibération n° 10-531-15 du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des Conseils Portuaires ;
Vu les délibérations du Conseil régional n° 16_DAJCP_SA_06 du 08 janvier 2016, n°19_DACJP_SA_03 du 21 juin 2019, et n°19_DAJCP_SA_04 du 10 octobre 2019,relatives à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 relative à la désignation de représentants au sein des commissions diverses et organismes extérieurs ;
Vu le courriel de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan du 06 juin 2019 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
Vu le courriel de la station de pilotage de Lorient du 05 octobre 2018 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
Vu le courriel de la SEM Lorient Kéroman du 31 mai 2019 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction n°19_DAJCP_ELUS_GLS_01 du 31 octobre 2019, du Président du Conseil Régional de Bretagne à Madame Gaël LE SAOUT, Conseillère Régionale, relatif à Présidence du Conseil Portuaire de Lorient ;

Arrête,

Article 1 :

La composition du conseil portuaire de Lorient est arrêtée comme suit :

1. <u>En qualité de Président:</u>

- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD ou, par délégation, sa représentante Mme Gaël LE SAOUT
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2. <u>En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :</u>

- Mme Gaël LE MEUR, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Anne-Maud GOUJON, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Raymond LE BRAZIDEC, suppléant
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Kaourintine HULAUD, suppléante
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191118-AR_CP_LORIENT_2-CC

- M. Pierre POULIQUEN, suppléant
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Bruno QUILLIVIC, suppléant
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3. En qualité de membres du Conseil départemental :

- M. Ronan LOAS, titulaire
Hôtel du Département – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

- M. Gaëlle LE STRADIC, titulaire
Hôtel du Département – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

- Mme Marie-Claude GAUDIN, suppléante
Hôtel du Département – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

- M. Bruno BLANCHARD, suppléant
Hôtel du Département – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

4. En qualité de membres désignés par les concessionnaires :

- M. Pierre MONTEL, titulaire
CCIM – 21 Quai des Indes – 56323 LORIENT Cedex

- Mme Martine BRISSET, suppléante
Société LINPAC PACKAGING PONTIVY – ZI de Kerguilloten – BP 8 – 56920 NOYAL PONTIVY

- M. David CABEDOCE, titulaire
Société Financière de Trévédec Chez SOFREFIM – 12 Place des Halles St Louis –
BP 207 – 56100 LORIENT

- M. Tierry MAHO, suppléant
MAHO CONSTRUCTION – ZI Ty Er Douar – Le Douarin – 56150 BAUD

- M. Loïc BARDIN, titulaire
CCIM – 21 Quai des Indes – 56323 LORIENT Cedex

- M. Rémi BONNET, suppléant
CCIM – 21 Quai des Indes – 56323 LORIENT Cedex

- M. Jean-Paul SOLARO, titulaire
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- M. Benoît JAFFRE, suppléant
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191118-AR_CP_LORIENT_2-CC

- M. Norbert METAIRIE, titulaire
Président de LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

- M. Dominique LE VOUEDEC, suppléant
LORIENT AGGLOMERATION – Maire de Gâvres – Mairie – 56680 GAVRES

5. En qualité de représentant du syndicat mixte du port de pêche de Lorient-Kéroman :

- M. Daniel LE LORREC, titulaire
Syndicat Mixte du port de pêche de Lorient-Kéroman
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

6. En qualité de représentant de l'instance en matière d'urbanisme (SCOT) :

- M. Jean-Michel BONHOMME, titulaire
11 Résidence du Château – 56670 RIANTEC

- M. Jean-Paul AUCHER, suppléant
6 Rue Saint Clément – 56100 LORIENT

7. En qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Mme Nathalie LE MAGUERESSE, titulaire
27 Rue de la Mairie – 56570 LOCMIQUELIC

- M. Yannick LE DUIC, suppléant
5 Rue Roger Salengro – 56570 LOCMIQUELIC

- M. Jean-Paul PENVERNE, titulaire
Mairie – BP 12 – 56260 LARMOR PLAGE

- M. Noël DAHIREL, suppléant
Mairie – PB 12 – 56260 LARMOR PLAGE

- M. Jean Yves LE GAL, titulaire
12 Rue Joseph le Coroller – 56600 LANESTER

- Mme Myrianne COCHE, suppléante
17 rue Paul Guieysse – 56600 LANESTER

- M. Laurent TONNERRE, titulaire
Mairie – 2 Boulevard Général Leclerc – 56100 LORIENT

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191118-AR_CP_LORIENT_2-CC

8. <u>En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :</u>

a. Membres du personnel régional ou mis par l'Etat à la disposition de la Région, appartenant aux services chargés des ports :

- M. Loïc CAZAJOUS-POULOT, titulaire
Capitainerie Lorient – 3 bis Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Yann BOURSON, suppléant
Capitainerie Lorient – 3 bis Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Philippe LE VAILLANT, titulaire
CRB/DPAF/APAL – 2 Boulevard Adolphe Pierre – 56100 LORIENT

- M. Samuel DISDIER, suppléant
CRB/DPAF/APAL – 2 Boulevard Adolphe Pierre – 56100 LORIENT

b. Membres du personnel de chaque concession :

- Mme Fanny FURCHERT, titulaire,
CCIM – 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Vincent TONNERRE, suppléant,
CCIM – 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Eddy MIGLIORE, titulaire
CCIM – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Gaëtan CATTOOR, suppléant
CCIM – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Stéphane LE ROUX, titulaire
CCIM – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Pierrick MORELL, suppléant
CCIM – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Mickaël HELLEGOUARCH, titulaire
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- M. Edddy QUILLY, suppléant
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- Mme Emilie LAUDREN, titulaire
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

- Mme Bénédicte LE GUELLAUT, suppléante
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191118-AR_CP_LORIENT_2-CC

c. Membres représentant les ouvriers dockers du port :

- M. Eddie LE GOULVEN, titulaire
Syndicat CGT des dockers - 26, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

- M. Ludovic LOPEZ, suppléant
Syndicat CGT des dockers - 26, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

9. <u>En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :</u>

a. Membres désignés par le Président du Conseil régional :

- M. Jean-Pierre LE VISAGE, titulaire
SCAPECHE – 17 Boulevard Abbé Le Cam – BP 18 – 56326 LORIENT

- M. Franck EVRAT, suppléant
PMA – Rue Alphonse Rio – 56100 LORIENT

- M. Bruno GALLOT LE GRAND, titulaire
Pilotage – Rue Didier Bestin – 56100 LORIENT

- M. Denis POULET, suppléant
Pilotage – Rue Didier Bestin – 56100 LORIENT

- M. Jacques DUBOST, Bretagne Pôle Naval, titulaire
6 bis, Rue François Toullec – 56100 LORIENT

- M. Hubert GROSS, suppléant
Cie Océane – Gare Maritime – Rue Gilles Gahinet – 56325 LORIENT Cedex

- M. Emmanuel DOCHE, titulaire
NAVAL GROUP – Bât 07 – Rue Choiseul – 56311 LORIENT Cedex

- M. Jean BESNARD, suppléant
A.A.P.P.P.L. – N° 78 – Port de pêche – 56100 LORIENT

- M. Arnaud KUHN, titulaire
Agence Maritime Lorientaise (AML) – 28 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Gilles LARTIGUES, suppléant
Agence Maritime Lorientaise (AML) – 28 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Stéphane LE CREOUR, titulaire
Société Lorientaise de Lamanage – Rue du Bout du Monde – 56100 LORIENT

- M. Antoine JULE, suppléant
SABLIMARIS, ZI du Rohu – 56600 LANESTER

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191118-AR_CP_LORIENT_2-CC

- Mme Emmanuelle TROCADERO, titulaire
Marin'Accueil – 30 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Claude TARDY, suppléant
Marin'Accueil – 30 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

b. *Membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :*

- M. Jean-Paul CORRE (CECAB), titulaire
CECAB – ZI de Port Louis – SAINT ALLOUESTRE – BP 70990 – 56509 LOCMINE Cedex

- M. Pierre FAUCHEUX, suppléant
HUMANN et TACONET – 15 Rue Florian Laporte – 56100 LORIENT

- M. Patrice LE FEL, titulaire
Ateliers Mécaniques Lorientais – 32 Rue Ingénieur Verrière – 56100 LORIENT

- M. Thierry CHAMPION, suppléant
STEF – Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Raphaël LATZ, titulaire
LOUIS DREYFUS COMMODITES – 23-25 Rue de Berri – 75008 PARIS

- M. Patrick LECOMTE, suppléant
SABLIMARIS, 3 Rue du Charron – CP 1509 – 44806 SAINT HERBLAIN Cedex

- M. Marc LHONORE, titulaire
DPL – 10 Rue de Seignelay – 56100 LORIENT

- M. Laurent GALMARD, suppléant
Fonderie de Bretagne – ZI de Kerpont – 1075 Rue Daniel Trudaine – 56850 CAUDAN

c. *Membres désignés par le comité départemental des pêches :*

- M. Olivier LE NEZET, titulaire
13 Boulevard Louis Nail – 56100 LORIENT

- M. Loïc ORVOEN, suppléant
Kergoaler – 29350 MOELAN SUR MER

- M. Eric GUYGNIEC, titulaire
29 rue Hyacinthe Glotin – 56100 LORIENT

- M. Pascal LE GOURIFF, suppléant
2 Rue de Kerbascuin – 56880 PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191118-AR_CP_LORIENT_2-CC

d. Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Philippe IMBERT, titulaire
4 chemin de Beaupré – 56260 LARMOR PLAGE

- M. Bernard GABEN, suppléant
23 Boulevard de la Nourriguel – 56260 LARMOR PLAGE

- Mme Elizabeth de TRAOULEN, titulaire
3 Cité Julia – 29930 PONT AVEN

- M. Jean-Marie BARRIERE, suppléant
8 rue Abbé Laudrin – 56100 LORIENT

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire de Lorient sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Article 3 :

L'arrêté en date du 17 octobre 2018 relatif à la composition du conseil portuaire de Lorient est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le 18 NOV. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2198

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191118-AR_CP_LORIENT_2-CC

2199

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

Arrêté modificatif de désignation des r du conseil portuaire de Brest

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à la convention qui s'y rapporte en date du 29 décembre 2006, transférant à la Région Bretagne la compétence de gestion du port de Brest ;
Vu la délibération n°07-0531/17 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 relative à la gouvernance des ports ;
Vu la délibération n°07-0531/16 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2007 relative à la modification des conseils portuaires ;
Vu la délibération n°10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 relative à la modification des conseils portuaires ;
Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_04 du Conseil Régional du 10 octobre 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Brest en date du 25 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Brest est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Brest est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Loïg CHESNAIS-GIRARD, Conseil régional de Bretagne
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire.

- Marc COATANEA, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gérard LAHELLEC, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gaël LE SAOUT, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Stéphane ROUDAUT, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Laurence FORTIN, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Bruno QUILLIVIC, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Forough SALAMI-DADKHAH, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gaëlle VIGOUROUX, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

2201

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

3 - En qualité de membres du Conseil départemental:

- Michaël QUERNEZ, titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Dupleix – 29196 Quimper cedex

- Réza SALAMI, titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Dupleix – 29196 Quimper cedex

- Marie GUEYE, suppléante
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Dupleix – 29196 Quimper cedex

- Bernard QUILLEVERE, suppléant
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Dupleix – 29196 Quimper cedex

4 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

a. Réparation Navale :

- Frank BELLION, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- François LE FORT, suppléant
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

b. Commerce :

- Jean-Christophe CAGNARD, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- Pierre RECOULES, titulaire
IROISE MER, rue de Bassam – 29200 Brest

- Dominique CICCONE, suppléant
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- Dominique LALLEMENT, suppléant
PIRIOU NAVAL SERVICES, 170 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest

c. Pêche :

- André JOURT, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- Yvon TROADEC, suppléant
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

d. SICA SILO :

- Philippe LAVERGNE, titulaire
SICA SILO, boulevard Isidore Marfille – 29200 Brest

5 – En qualité de représentants de la section permanente de l'activité de plaisance

- Michel GOURTAY, titulaire
PORT DU CHÂTEAU, 24 rue de Coat Ar Guéven – 29200 Brest

- Nathalie CHALINE, suppléante
PORT DU CHÂTEAU, 24 rue de Coat Ar Guéven – 29200 Brest

6 – En qualité de représentants du syndicat mixte

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

2203

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

7 – En qualité de représentants de l'instance compétente en matière d'urbanisme :

- Yohann NEDELEC, titulaire
Pôle Métropolitain du Pays de Brest, 9 rue Duquesne – 29200 Brest

- François CUILLANDRE, suppléant
Pôle Métropolitain du Pays de Brest, 9 rue Duquesne – 29200 Brest

8 – En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Réza SALAMI , titulaire
Hôtel de Ville de Brest, 1 rue Frézier – 29200 Brest

- François CUILLANDRE, suppléant
Hôtel de Ville de Brest, 1 rue Frézier – 29200 Brest

9 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Yann LEOST, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Thibaud PERINET, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Melinda COUSY, suppléante
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Michel LOUSSOUARN, suppléant
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

- Tanguy BIGNON, titulaire
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- Yanick CRETON, titulaire
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- Sébastien LEON, titulaire
CCIMBO, 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- Jean-Christophe HATTENVILLE, suppléant
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- Lénaïck LE GALL, suppléante
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- Ronan FLOCH, titulaire
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST, Port de commerce, 3ème éperon – 29200 Brest

- Marie MORGANT, suppléante
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST, Port de commerce, 3ème éperon – 29200 Brest

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

- Gilles LE SOIN, titulaire
SYNDICAT DES DOCKERS, BP 81305 – 29213 Brest cedex 1

- Romuald BOUCHARE, suppléant
SYNDICAT DES DOCKERS, BP 81305 – 29213 Brest cedex 1

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

2205

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

10 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- Christian BUCHER, titulaire
AE2D, 10 rue Hegel – 29200 Brest

- Erwan GUYOT, titulaire
GUYOT ENVIRONNEMENT, 190 rue Monjaret de Kerjégu – 29200 Brest

- Tugdual LE PAGE, titulaire
HUMANN & TACONET, 554 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest

- Eric LE SAUX, titulaire
REMORQUAGE « La Boluda », 40 quai de la Douane – 29200 Brest

- Bruno PIVAIN, titulaire
NAVTIS, 52 boulevard Isidore Marfille – 29200 Brest

- David ROULLEAUX, titulaire
PENN AR BED, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Laurent FEREC, suppléant
COMPAGNIE DE LA RADE, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Christophe FRANCOISE, suppléant
SOBEC, 170 rue de l'Elorn – 29200 Brest

- Jean-Paul HELLEQUIN, suppléant
MOR GLAZ, 85 rue Jean-Philippe Rameau – 29800 Landerneau

- Fabrice ROLLAND, suppléant
BLUE WATER SHIPPING, 18 quai Malbert – 29200 Brest

- Hervé TALEC, suppléant
DISTRIVERT, Z.I. de Lanrinou – 29800 Landerneau

- Gilles TREANTON, suppléant
LAMANAGE, Terre-plein 5ème Est – 29200 Brest

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Nicolas HERNANDEZ, titulaire
SYNUTRA, Z.A. de Kergorvo – 29270 Carhaix Plouguer

- Antoine KUHN, titulaire
U.A.T., 40 rue Victor Fenoux– 29200 Brest

- Jean-Marc NEDELEC, titulaire
PILOTAGE, 3 rue Aldéric Lecomte– 29200 Brest

- Patrick RENAVOT, titulaire
DAMEN SHIPREPAIR, rue Emile de Carcaradec – 29200 Brest

- Ludovic TONNEVY, titulaire
BUNGE France, rue de Yokosuka – 29200 Brest

- Yannick BLEUZEN, suppléant
IMPORGAL, rue Monjaret de Kerjégu – 29200 Brest

- Jean-René CADALEN, suppléant
BREST MAREE, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Jérôme CUSSONNEAU, suppléant
STOCKBREST, rue Alain Colas – 29200 Brest

- Christian PETITFRERE, suppléant
UMBR, 1 rue de Bassam – 29200 Brest

- Xavier TELLIER, suppléant
COBRENA, 1610 rue Henri Laborit – 29470 Loperhet

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

2207

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Marc LARS, titulaire
3 Kerper – 29870 Coat Meal

- Yvon TROADEC, titulaire
9 rue Guy Moquet – 29200 Brest

- Hoël CAROF, suppléant
10 rue du Docteur Le Noble – 29200 Brest

- Jérôme MAHO, suppléant
84 rue de la Tour d'Auvergne – 29800 Landerneau

d. Membres représentant les usagers des sites concédés dédiés à la plaisance et représentant les zones de mouillages groupés

- Jean-Pierre GOURIO, titulaire
PORT DU CHÂTEAU, Marina quai de l'Amirauté – 29200 Brest

- Hervé CEAU, suppléant
PORT DU CHÂTEAU, Marina quai de l'Amirauté – 29200 Brest

- Yves KERLEROUX, titulaire
40 rue Braille – 29200 Brest

- Daniel FERRAS, suppléant
7 rue Charles Drapier – 29200 Brest

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 12 NOV. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191112-AR_MODIF_CP_BR-CC

12 NOV. 2019

2209

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191022-DCEEB_PRPGD_EP1-AR

Région BRETAGNE

DCEEB-SERES-PRPGD EP-01

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE BRETAGNE ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-13 et suivants, R. 541-13 et suivants, L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
Vu la délibération n°16_DCEEB_SERES_01 des 30 juin et 1er juillet 2016 du Conseil régional de Bretagne relative au Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
Vu la délibération n°19_DCEEB_SERES_02 des 20 et 21 juin 2019 du Conseil régional de Bretagne relative au Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
Vu la décision du tribunal administratif de Rennes en date du 16 octobre 2019 désignant Madame Annick Liverneaux en qualité de Commissaire enquêtrice ;

ARRETE

ARTICLE 1 DATES ET DUREE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique de 30 jours est prescrite, du mardi 19 novembre 2019, à 9h00 au jeudi 19 décembre 2019 à 12h00, portant sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD) et son rapport environnemental.

Conformément aux dispositions des articles L.541-13 et R. 541-13 et suivants du Code de l'Environnement, le PRPGD est un outil de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Il a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le PRPGD de Bretagne est élaboré par la Région Bretagne.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la région Bretagne.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Région - 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7.

ARTICLE 3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné pour conduire l'enquête publique du PRPGD, Madame Annick LIVERNEAUX, Commissaire enquêtrice.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191022-DCEEB_PRPGD_EP1-AR

ARTICLE 4 **DOSSIER D'ENQUETE ET LIEUX DE CONSULTA**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- la délibération du Conseil régional de Bretagne relative au Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (« état des lieux et objectifs », « plan d'actions » intégrant le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire);
- le résumé non technique du projet de Plan ;
- le rapport d'évaluation environnementale;
- le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale;
- la synthèse des avis des conseils régionaux limitrophes, de la conférence territoriale de l'action publique, des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et de la préfète de Région ;
- l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- le mémoire de la Région Bretagne en réponse de l'avis de la MRAe.

Ce dossier est consultable et téléchargeable sur le site internet : atelier.bretagne.bzh

Les demandes d'informations ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées aux frais du demandeur, par voie postale à la Région Bretagne - Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité - Service de l'Economie des Ressources - 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7 ou par voie électronique à seres@bretagne.bzh.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique et sur format papier, aux heures et jours d'ouverture au public (horaires d'ouverture à vérifier sur atelier.bretagne.bzh), dans les lieux suivants :

- Ille-et-Vilaine (35) : Hôtel de Région - 283 Avenue du Général Patton - 35000 RENNES
- Côtes d'Armor (22) : Point Région - 16, rue du 71ème RI - 22000 SAINT BRIEUC
- Finistère (29) : Point Région - 12 quai Armand Considère - 29200 BREST
- Morbihan (56) : Point Région - 22, rue du Lieutenant Colonel Maury - 56000 VANNES

ARTICLE 5 **EXPRESSION DU PUBLIC ET PERMANENCES**

Dans chacun de ces lieux de consultation, un registre d'enquête, coté et paraphé par la Commissaire enquêtrice, est mis à disposition du public qui pourra y consigner ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions.

Celles-ci pourront également être recueillies par la Commissaire enquêtrice lors des permanences qui se tiendront, aux dates et heures suivantes, dans les lieux d'accueil précisés à l'article 5:

- Rennes (35) : le 19 novembre 2019, de 14h00 à 17h00 et le 19 décembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Saint-Brieuc (22) : le mardi 26 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Brest (29) : le mercredi 4 décembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Vannes (56) : le vendredi 13 décembre 2019, de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également adresser ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions :

- Par courrier, à ses frais, à l'attention de la Madame la Commissaire Enquêtrice du PRPGD, à l'Hôtel de Région, Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité - Service de l'Economie des Ressources - 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191022-DCEEB_PRPGD_EP1-AR

- Par voie électronique à : plandechets@bretagne.bzh
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : atelier.bretagne.bzh

ARTICLE 6 **PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins du Président de la Région Bretagne, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Un avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé aux lieux habituels d'affichage, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et une certificat d'affichage de l'autorité organisatrice qui seront annexés dossier d'enquête.

Cet avis est également consultable :
- Sur le site de la Région Bretagne : region-bretagne.bzh
- Sur le registre dématérialisé : atelier.bretagne.bzh

Au-delà du siège de la Région, l'avis sera envoyé pour affichage dans les EPCI et syndicats de collecte et de traitement des déchets de Bretagne.

ARTICLE 7 **CLOTURE DE L'EXERCICE**

À l'expiration du délai de l'enquête fixée à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commissaire enquêtrice et sont clos par elle-même.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice communique, dans un délai de huit jours, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Bretagne qui dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Commissaire enquêtrice transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Bretagne et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le Président de la Région Bretagne adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice dans chaque lieu de permanence précité, pour y être tenus à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Bretagne.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées sont consultables sur les sites internet suivants : atelier.bretagne.bzh

ARTICLE 8 **ADOPTION DU PLAN**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PRPGD et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191022-DCEEB_PRPGD_EP1-AR

ARTICLE 9 **EXECUTION**

Le Président de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et affiché dans les lieux de permanence où s'est déroulée l'enquête publique.

Fait à Rennes, le 22 OCT. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

2213

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191025-ARMODIF2_CONQUE-CC

Arrêté modificatif de désignation des r
du conseil portuaire du Conquet

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Conquet à la Région Bretagne,
Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du Conquet en date du 19 juin 2017 ;
Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du Conquet en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire du Conquet est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port du Conquet est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Marc COATANEA, Président
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Forough SALAMI-DADKHAH, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire.

- Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gérard LAHELLEC, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Jean-Christophe CAGNARD, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- Yvon TROADEC, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- Brigitte CORRE, suppléante
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- André JOURT, suppléant
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191025-ARMODIF2_CONQUE-CC

4 – En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Jean-Michel KEREBEL, titulaire
Mairie du Conquet, 1 rue Lieutenant Jourdan– 29217 Le Conquet

-

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Thibaud PERINET, suppléant
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

- Hervé ILY, titulaire
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- Gilles SIMON suppléant
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

9 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- Erwan FLOCH, titulaire
7 lotissement Gwel Mor – 29217 Le Conquet

- Yannick LARSONNEUR, titulaire
26 rue Aristide Lucas – 29217 Le Conquet

- Gildas PRIOL, titulaire
Streat Run Bleis – 29217 Plougonvelin

- Jean-Marie LE BRIS, suppléant
25 rue de Keronvel – 292017 Le Conquet

- Alexandre VAILLANT, suppléant
7 lotissement Gwel Mor – 29217 Le Conquet

- Ewen VAILLANT, suppléant
Lieu-dit Lanfeust – 29810 Ploumoguer

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- David ROULLEAUX, titulaire
PENN AR BED, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Arnaud LE CAMPION, suppléant
PENN AR BED, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Christophe LE BRIS, titulaire
7 quai du Drellac'h – 29217 Le Conquet

- Ronan MASSON, titulaire
11 rue de la Helle – 29217 Le Conquet

- Jean-Philippe VAILLANT, titulaire
11 rue du Lavoir de Lochrist – 29217 Le Conquet

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191025-ARMODIF2_CONQUE-CC

- Loïc COZ, suppléant
15 rue de la Helle – 29217 Le Conquet

- Yannick MAREC, suppléant
Place du Lochrist – 29217 Le Conquet

- Yoan QUEMENEUR, suppléant
21 rue Keronvel – 29217 Le Conquet

d. Membres représentant le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- Alain BRENTERCH, titulaire
7 bis rue Troadec – 29217 Le Conquet

- Jean-Claude LE HIR, titulaire
6 rue Dom Michel le Nobletz – 29217 Le Conquet

- Pierre CHAUCHOT, suppléant
24 rue Surcouf – 29217 Le Conquet

- Jean-Luc FORNY, suppléant
60 Domaine de Kerjean – 29217 Trébabu

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 25 OCT. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le directeur général des services

Jean-Daniel HECKMANN

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191025-ARMODIF2_CONQUE-CC

2217

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191025-ARMODIF2_ROSCOF-CC

Arrêté modificatif de désignation des m
du conseil portuaire de Roscoff Bloscon

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional du 21 juin2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon en date du 19 juin 2017 ;

Vu les arrêtés modificatifs de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon en date du 19 avril 2018, du 16 novembre 2018 et du 30 juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Roscoff Bloscon est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Gwenegan BUI, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Loïg CHESNAIS-GIRARD, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire.

- Sylvaine VULPIANI, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Olivier LE BRAS, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Marcel CEVAER, titulaire
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

- Jean-Paul CHAPALAIN, titulaire
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

- Gilles SIMON, suppléant
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

- Raoul LAURENT, suppléant
CCIMBO, Direction des Equipements, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191025-ARMODIF2_ROSCOF-CC

4 – En qualité de représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Daniel HYRIEN, titulaire
Mairie de Roscoff, 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

- Joseph SEITE, suppléant
Mairie de Roscoff, 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APAB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Thibaud PERINET, suppléant
REGION BRETAGNE, APAB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membre du personnel de chacun des concessionnaires :

- David SENANT, titulaire
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

- Philippe JAOUEN, suppléant
CCIMBO, Délégation de Morlaix, CS 27934 – 29679 Morlaix cedex

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

- David KERIVEN, titulaire
Lesvestric – 29250 Saint-Pol-de-Léon

- Patrice KERDILES, suppléant
Kersissiec – 29250 Saint-Pol-de-Léon

6 - Membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du conseil régional :

- Alain LE MEUR, titulaire
ROSCOFF MANUTENTION GIE, Port du Bloscon – 29680 Roscoff

- Ronan CREACH, titulaire
COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION, BP 65 – 22260 Pontrieux

- Gaël ABJEAN, titulaire
Lotissement Créac'h Al Lia – Moguériec – 29250 Sibiril

- François GILLET, suppléant
CHANNEL DOCS MANUTENTION, Port du Bloscon – 29680 Roscoff

- Philippe KRAWCZYK, suppléant
COOPERATIVE ARMORICAINE D'AVITAILLEMENT, ZA du Launay, rue Ar Brug – 29600 Saint-Martin-des-Champs

- Erwan DUSSAUD, suppléant
BEGANTON, Port du Bloscon, BP 83 – 29680 Roscoff

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Jean-Jacques LE BORGNE, titulaire
STATION DE PILOTAGE, 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest

- Patrice NAROZNY, titulaire
BRITTANY FERRIES, Port du Bloscon, BP72 – 29688 Roscoff cedex

- Jean-Loup THIVET, titulaire
YS BLUE, Terre-plein – Port de Commerce – 29177 Douarnenez

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191025-ARMODIF2_ROSCOF-CC

- Gilles TREANTON, suppléant
COOPERATIVE DU LAMANAGE, Terre-plein n°5 – Port de Commerce – 29200 Brest

- Frédéric POUGET, suppléant
BRITTANY FERRIES, Port du Bloscon, BP72 – 29688 Roscoff cedex

- Philippe PRIGENT, suppléant
BRITTANY FERRIES, Port du Bloscon, BP72 – 29688 Roscoff cedex

c. *Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :*

- Thomas ABJEAN, titulaire
70 Creac'h Al Lia – Moguériec – 29250 Sibiril

- Yann CABIOCH, suppléant
120 rue de Poulbrohou – 29680 Roscoff

d. *Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :*

- Guillaume BARAZER, titulaire
1 rue Jules Ferry - 29680 Roscoff

- Vincent CABIOCH, titulaire
84 rue de la Baie - 29680 Roscoff

- Jean-Pierre ALANORE, suppléant
26 rue Brizeux - 29680 Roscoff

- Paul GUILLOU, suppléant
30 route de Perharidy - 29680 Roscoff

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 25 OCT. 2019

Le Président du Conseil régional,

Le directeur général des services

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Jean-Daniel Heckmann

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191025-ARMODIF2_ROSCOF-CC

2221

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191125-ARCONSPORTCON-CC

Arrêté modificatif de désignation des r
du conseil portuaire de Concarn

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Concarneau à la Région Bretagne,
Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 19 juin 2017 ;
Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 24 octobre2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Concarneau est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Concarneau est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Gaël LE MEUR, Présidente
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Karim GHACHEM, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres de l'autorité investie de la délégation de compétence de pêche-plaisance

- Michaël QUERNEZ, titulaire
SMPPC, 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 Pont-l'Abbé

- Nicole ZIEGLER, suppléante
SMPPC, 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 Pont-l'Abbé

3 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Michel CROIZETTE-DESNOYERS, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Frédéric JAOUEN, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Jean-Yves LE FLOCH, suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

2222

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191125-ARCONSPORTCON-CC

- Bruno QUILLIVIC, titulaire
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

- Xavier CALVARIN, suppléant
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

4 – En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Marc BIGOT, titulaire
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

- Alain NICOLAS, suppléant
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

- Marie-Claude JAFFREZIC, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Philippe LEXCELLENT suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Guillaume RIVALAIN, titulaire
Port de Plaisance, Maison du Port, quai Péneroff – 29900 Concarneau

- Jean-Jacques DESOUCHES, suppléant
3 rue Scars, 29920 Nevez

6 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- Olivier GOUYEC, titulaire
SEMCAR, Z.I. du Moros, Rive Gauche – 29900 Concarneau

- Jean-Paul LE GALLO, titulaire
AUPPC, Maison du Port, quai Péneroff – 29900 Concarneau

- Alan LE VENEC, titulaire
LE VENEC S.A., Anse du Lin BP 526 – 29900 Concarneau

- Stiven GAONAC'H, suppléant
PECHERIES CELTIQUES, Anse du Lin BP 434 – 29900 Concarneau

- Christophe GROSSELIN, suppléant
GALLEN SA, Anse du Lin – 29900 Concarneau

- Nicolas RONCIERE, suppléant
BASE NAUTIQUE des Glénans, Place Philippe Vianney – 29900 Concarneau

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Philippe DIEUDONNE, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Vincent FAUJOUR, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191125-ARCONSPORTCON-CC

- Jean-Marie FURIC, suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Didier GOUYEC, titulaire
Route de Saint-Maudet, Le Pradou – 29360 Clohars-Carnoët

- Elie PERON, titulaire
La Boissière, impasse Paul Eluard – 29910 Trégunc

- Patrice PETILLON, titulaire
18 bis rue du Port – 29940 La Forêt Fouesnant

- Raymond BOURHIS, suppléant
28 rue de la Plage, Beg Ménez – 29940 La Forêt Fouesnant

- Frédéric LOUEDEC, suppléant
10 hameau du Guilvinec – 29170 Saint-Evarzec

- Michel ROUANES, suppléant
105 route de Mestrezec – 29170 Fouesnant

d. Membres représentant le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- François MEVEL, titulaire
16 résidence de Kerandaillet - 29900 Concarneau

- Gérard LE BOURHIS, suppléant
7 rue des Genêts – 29900 Concarneau

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 25 NOV. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGLEMENT
de POLICE et d'EXPLOITATION
de PORT-TUDY
Ile de Groix

Arrêté du Président du Conseil régional du - 5 NOV. 2019

2225

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Morbihan et aux communes,

Vu le règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses (RPM),

Vu l'arrêté en date du 5 avril 1977 attribuant la concession du port de PORT-TUDY à la commune de Groix,

Vu le cahier des charges en date du 6 octobre 1995 réglementant ladite concession,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8/9/2016 modifié portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire ;

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de PORT TUDY à la Région Bretagne,

Vu l'avis de la commune de GROIX, concessionnaire du port, exprimé par délibération du conseil municipal en date du 23/09/2019,

Vu l'avis du conseil portuaire de PORT-TUDY en date du 08/01/2019

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Morbihan définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation en date du 29 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation cohérente du port, afin de permettre notamment la desserte et le ravitaillement permanent de l'Ile de Groix, missions particulières d'intérêt général,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'intérieur du port et de garantir la bonne conservation des ouvrages,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire

ARRETE

LES DISPOSITIONS SUIVANTES

TITRE I : PREAMBULE

Les pouvoirs de l'Autorité Portuaire et de l'Autorité Investie du pouvoir portuaire relèvent du Président du Conseil régional et des personnels qu'il désigne.

Le Port-Tudy est concédé à la commune de Groix, l'autorité concédante étant la Région Bretagne. Dans le présent règlement, l'expression « le gestionnaire portuaire » désigne la commune de Groix. Le gestionnaire portuaire, via son personnel affecté au port, exploite les ouvrages portuaires et les terre-pleins situés dans la limite de la concession.

Le Port Tudy accueille le trafic de la liaison maritime régionale entre Lorient et Groix. Cette liaison relève d'une mission de service public et est assurée, via une délégation de service public, par un prestataire privé.

Le port accueille également des navires de pêche, des navires à passagers privés, des bateaux de plaisance, des caboteurs et des rouliers.

TITRE II : REGLES APPLICABLES A TOUS LES USAGERS DU PORT

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Généralités

Dès son arrivée au port, tout bateau est tenu au respect du présent règlement particulier de police et d'exploitation.
Le gestionnaire portuaire assure la surveillance générale du port. Toutefois, il n'a aucunement la qualité de dépositaire ou de gardien des navires et des biens se trouvant dans l'enceinte portuaire.

Le gestionnaire portuaire ne répond pas des dommages occasionnés aux navires par des tiers à l'occasion du stationnement ou de la navigation des navires dans l'enceinte portuaire.

Le gestionnaire portuaire ne peut être tenu responsable des vols et disparitions d'objets se trouvant à bord des bateaux. A la suite d'une effraction constatée, le gestionnaire portuaire peut toutefois prendre les mesures nécessaires et avertir la gendarmerie, étant entendu que le dépôt de plainte doit être effectué par le propriétaire.

Le gestionnaire portuaire ne peut en aucun cas être dépositaire des correspondances à destination des usagers des bateaux en séjour au port : il appartient à ces usagers de prendre toutes dispositions pour se faire adresser leurs correspondances.

En aucun cas la responsabilité du gestionnaire portuaire ne peut être recherchée à l'occasion de l'exécution de services accessoires que l'usager peut confier à des tiers. Ces tiers sont eux-mêmes tenus, comme tout usager, de respecter les dispositions du présent règlement.

Article 2 : Infractions et contraventions

Les contraventions au présent règlement et tout autre délit ou contravention concernant la police des ports et de leurs dépendances, sont constatées par un procès-verbal dressé par les surveillants de port, les officiers de police judiciaire et autres agents ayant qualité pour verbaliser. Ceux-ci prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction.

Ces agents ont également pouvoir pour faire enlever d'office, après mise en demeure, les navires en contravention aux frais, risques et périls des propriétaires.

Chaque procès-verbal est transmis, suivant la nature du délit ou de la contravention constatée, au dépositaire de l'autorité publique chargé de poursuivre la répression de l'infraction.

Le non respect des obligations contenues dans le présent règlement peut conduire le gestionnaire portuaire à retirer l'autorisation qu'il a accordée ou à résilier le contrat conclu.

En cas de retrait de cette autorisation ou de résiliation du contrat, du fait du non respect par l'usager du présent règlement, la totalité de la redevance ou taxe portuaire déjà acquittée par l'usager, quelle que soit la date d'expiration de la période contractuelle, reste acquise au gestionnaire portuaire.

Le propriétaire du navire doit alors procéder à l'enlèvement du navire dans le délai fixé par la mise en demeure adressée par le gestionnaire portuaire.

Faute, pour le propriétaire du navire, de s'exécuter dans le délai imparti, le gestionnaire portuaire procède d'office aux opérations d'enlèvement du navire, pour le placer en zone d'attente. Ces opérations sont réputées exécutées sous le contrôle et la direction du propriétaire, responsable exclusif de tout dommage matériel ou corporel survenu au cours de l'opération d'enlèvement du navire.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent règlement est de la compétence des tribunaux dont dépend la commune de Groix.

Article 3 : Statut du règlement particulier de police et d'exploitation

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du port ou dans ses dépendances, de demander l'usage de ses installations ou de les utiliser, implique pour chaque intéressé la connaissance du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Une copie du présent règlement est affichée en permanence dans un endroit bien apparent du port.

Une copie du présent règlement est annexée à tout contrat initial de location de poste d'amarrage.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement sont portées à la connaissance des usagers du port par voie d'affichage et sont communiquées aux titulaires de contrats de location de poste d'amarrage afin d'être annexées aux dits contrats.

Article 4 : Responsabilité des propriétaires de navires

Les propriétaires de bateaux restent civilement responsables des obligations portuaires et contraventions dont peuvent faire l'objet leurs bateaux, en toutes occasions et quelles que soient les personnes faisant usage de ces navires.

La surveillance et le gardiennage du navire incombent à son propriétaire qui doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité, notamment pour les dommages causés par le navire et par son équipage, quelles qu'en soient la cause et la nature, aux ouvrages du port ou aux tiers à l'intérieur du port, ainsi que pour le renflouement et l'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port et de ses chenaux.

Article 5 : Conservation des installations portuaires proprement dites

Les usagers du port ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition.

Le capitaine, le propriétaire ou l'équipage d'un navire doivent veiller à ce que ce dernier, à toute époque et en toute circonstance, ne cause ni dommage aux ouvrages du port ou autres navires, ni gêne dans l'exploitation du port.

Ils sont tenus de signaler, sans délai, au gestionnaire portuaire, toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages.

Tout acte ou activité portant atteinte à l'intégrité des installations ou du domaine public portuaire dans son ensemble est réprimé conformément au régime de contravention de grande voirie, ce, sans préjudice des réparations qui sont dues au titre des dégradations occasionnées.

Les propriétaires de navires ou d'installations autorisés dans le port, sont responsables des dommages qu'ils causent aux bateaux ou installations des autres usagers du port, sans qu'ils puissent exercer de recours contre le gestionnaire portuaire.

Les usagers du port qui subissent ces dommages font leur affaire, sans recours contre le gestionnaire portuaire, des mesures d'ordre judiciaire qu'ils sont éventuellement amenés à prendre en vue d'obtenir réparation du préjudice qui leur a été causé.

Article 6 : Bonne tenue des navires séjournant dans le port

Tout bateau ou annexe séjournant dans le port doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Si le gestionnaire portuaire constate qu'un bateau ou une annexe est à l'état d'abandon, ou dans un état tel qu'il ou elle risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou aux ouvrages environnants, il met le propriétaire en demeure de procéder à la remise en état, à la mise à sec ou à l'enlèvement de l'embarcation.

Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti ou si le propriétaire n'a pu être contacté, il est procédé à la mise à sec de l'embarcation, aux frais, risques et périls du propriétaire, sans préjudice de la contravention de grande voirie qui est dressée contre lui. Peuvent être également exécutées dans les mêmes conditions des opérations d'épuisement des eaux si ces dernières sont susceptibles de nuire à la flottabilité de l'embarcation.

Article 7 : Statut des épaves

Lorsqu'un bateau a coulé dans le port ou dans une passe navigable, le propriétaire est tenu de le faire enlever ou démanteler après avoir obtenu, sur le mode d'exécution qu'il propose, l'accord du gestionnaire portuaire, après avis de l'autorité portuaire. Le gestionnaire portuaire fixe les délais impartis pour le commencement et l'achèvement des travaux.

Dans le cas où le propriétaire n'aurait pu être contacté ou ne respecterait pas les délais prescrits, les mesures d'enlèvement pourront être commandées à ses frais, risques et périls, sans préjudice de la contravention de grande voirie qui est dressée contre lui.

Article 8 : Dépôts et rejets d'ordures

Il est interdit d'utiliser des WC s'évacuant dans les eaux du port. Tout déversement, dans les eaux du port, de détritus, terre, liquides insalubres, résidus d'hydrocarbures, matières quelconques, quelles qu'en soit la nature, est formellement interdit et passible de poursuites.

Il est interdit de déposer des terres, décombres, ordures, liquides insalubres ou matières quelconques sur les ouvrages du port. Il est interdit de faire tout dépôt, même provisoire,

d'ordures ménagères sur les ouvrages du port. Ces ordures doivent être déposées dans les récipients réservés à cet effet sur les quais du port en respectant les exigences du tri sélectif.

Toute perte de matériel dans l'ensemble des eaux portuaires (ancres, chaînes, etc.) doit être déclarée sans délai au gestionnaire portuaire.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaisons est applicable dans son intégralité à tous les usagers et sur l'ensemble du port.

Article 9 : Règles d'usages

Les prescriptions de bon voisinage valables à terre sont applicables aux séjours à bord des navires, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.

Seul l'entretien courant du navire est autorisé aux postes d'amarrage. Il est interdit d'y effectuer des travaux susceptibles de provoquer des nuisances pour le voisinage (essais de moteur, utilisation de groupes électrogènes. ,…). Au mouillage, les drisses doivent être écartées du mât et amarrées aux haubans.

Sur les différents terre-pleins et ouvrages situés dans l'enceinte portuaire (quais, passerelles, pontons, …), les propriétaires d'animaux détenus ou non à bord d'embarcations doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher leur divagation. Les chiens et les chats doivent être tenus en laisse. Il est fait obligation à l'accompagnateur de l'animal de procéder au ramassage des déjections de son animal.

Article 10 : Baignade et sports nautiques

Il est interdit de pratiquer la natation et les sports nautiques dans les eaux du port, dans la passe et à partir des ouvrages portuaires, sauf dans les cas de fêtes ou de compétitions sportives autorisées.

Les responsables de ces manifestations sont tenus, dans l'organisation de ces dernières, de se conformer aux instructions qui leur seront données par le gestionnaire portuaire.

CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES BASSINS ET DES OUVRAGES PORTUAIRES

Article 11 : Particularités du port

Le PORT-TUDY est marqué par une très forte activité à certaines périodes de l'année, susceptible de créer des situations potentiellement dangereuses, tant aux abords qu'à l'intérieur du port. Il arrive même fréquemment que le port soit saturé. L'information sur une telle situation est alors largement diffusée sur le VHF par le gestionnaire portuaire (canaux 9 et 16). L'accès au port peut alors être interdit, sauf cas de force majeure, sans qu'il puisse être intenté le moindre recours.

Le port est par ailleurs fréquenté par des navires de tailles et de natures très différentes.

Article 12 : Accès au port

Le gestionnaire portuaire règle l'ordre d'entrée et de sortie des bateaux, en fonction notamment des priorités définies au 14.2..

Les navires rouliers, les navires à passagers, et les caboteurs doivent signaler leurs mouvements par des signaux phoniques et radios (VHF Canal 9).

L'accès au port n'est autorisé qu'aux bateaux en état d'effectuer une navigation correspondant au type et à la nature desdits bateaux, ainsi qu'à ceux courant un danger ou en état d'avarie. La durée du séjour au port de ces derniers est limitée à la période appréciée par le gestionnaire portuaire correspondant à la disparition du danger ou la réparation de l'avarie.

Le navire doit, dès son arrivée, se faire connaître du gestionnaire portuaire et indiquer les nom et adresse de la personne responsable du bateau en l'absence de l'équipage.

L'accès aux installations portuaires ne pourra se faire que dans les conditions fixées aux articles 14 et 15 du présent règlement.

Article 13 : Règles de navigation

Au vu des difficultés liées à la configuration du port, les règles suivantes doivent être respectées pour la navigation :

1. Les navires rouliers, les caboteurs, les navires à passagers et les bateaux de pêche professionnels sont, par ordre décroissant et pour des raisons de sécurité et de manœuvrabilité, prioritaires sur tous autres navires lorsqu'ils sont en mouvement dans le port.
2. La vitesse maximale des bateaux ne doit pas dépasser 2 nœuds à l'intérieur du port. Toutefois, les navires rouliers, les caboteurs, les navires à passagers et les bateaux de pêche professionnels sont autorisés à conserver une vitesse suffisante et adaptée aux circonstances, qui peut être supérieure à 2 nœuds et ce, afin de conserver une manœuvrabilité leur permettant d'effectuer les entrées, les sorties de port et les manœuvres d'accostage avec toute la sécurité requise.
3. Les bateaux présents dans le port doivent prendre toutes mesures afin de se préserver des conséquences pouvant résulter des mouvements de surface du plan d'eau engendrées par le passage ou les manœuvres des navires à fort tonnage qui fréquentent le port, en particulier les navires rouliers et les caboteurs.

4. Pour les mouillages non reliés à terre, l'utilisation des annexes est strictement limitée aux navettes entre les bateaux et les emplacements réservés à l'accostage. Toute autre utilisation des annexes est interdite dans le port.
5. La navigation des engins de plage, tels que les planches à voile, paddles, etc. est interdite dans le port. Seuls les scooters des mers immatriculés sont tolérés sur le plan d'eau du port uniquement pour l'accostage.
6. La navigation à voile est interdite dans le port.

Article 14 : Utilisation des ouvrages portuaires

14.1 Dispositions générales

L'accès aux installations et ouvrages portuaires est strictement réservé aux usagers du port.

Tout rassemblement de personnes sur des passerelles ou pontons flottants susceptible de nuire à leur stabilité est interdit. En cas de non respect de cette disposition réglementaire, le personnel d'exploitation du port peut faire évacuer le ou les ouvrages concernés en faisant appel, si nécessaire, à la force publique.

Le gestionnaire portuaire ne peut être tenu pour responsable des accidents et de leurs conséquences résultant d'une mauvaise utilisation des installations du port ou d'une transgression à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Dans le cas où l'une ou l'autre des installations du port, flottante ou non, devait être interdite à l'exploitation ou enlevée pour travaux, le gestionnaire portuaire en informe les usagers par tous les moyens adaptés et met en place une signalisation adéquate. Dans de tels cas, les usagers ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

En cas de force majeure, le gestionnaire portuaire ne peut être tenu responsable des avaries ou des dommages causés aux navires par le démantèlement, la disparition totale ou partielle des installations fixes ou flottantes du port.

14.2 : Priorités d'usage des ouvrages portuaires, par ordre décroissant

Dans l'avant port	
Cale YVES GUYOT	1. aux navires rouliers et vedettes de la DSP 2. aux navires à passagers
Mouillage devant le brise-lame	1. aux bateaux de pêche 2. aux bateaux de plaisance
Dans le bassin de l'est	
Cale « adossée »	1. aux bateaux de pêche et d'aquaculture 2. aux rouliers et caboteurs, avec interruption entre le 1er juillet et le 31 août, sauf autorisation du gestionnaire portuaire après avis de l'AP 3. aux navires à passagers 4. aux autres navires
Quai du Suet	1. au canot de la SNSM (stationnement) 2. aux bateaux de pêche et d'aquaculture 3. aux bateaux de plaisance en escale
Ponton flottant avec catways	1. aux bateaux de pêche ou de plaisance avec contrat 2. aux bateaux de plaisance en escale
Dans le bassin à flot	
Ponton flottant avec catways	1. aux bateaux de plaisance avec contrat 2. aux bateaux de plaisance en escale

Les navires non visés ci-dessus sont interdits d'accès à l'ouvrage (ou aux ouvrages) considéré (s), sauf en cas de force majeure ou après autorisation exceptionnelle du gestionnaire portuaire.

Les navires de secours (SNSM, pompiers, etc.) en intervention sont prioritaires sur tous les autres navires et sur l'ensemble des ouvrages portuaires.

Article 15 : Organisation de l'accès aux cales utilisées pour l'activité de commerce

Le présent article concerne uniquement les cales YVES GUYOT et la cale « adossée ».

Les principes édictés au présent article sont applicables dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

15.1 Priorités – Calendrier des demandes

Les navires rouliers et vedettes assurant la liaison maritime entre Lorient et Groix dans le cadre de la DSP sont prioritaires sur tous les autres navires en ce qui concerne l'utilisation des cales, dès lors que cette utilisation est conforme aux horaires de ce service public préalablement établis.

Les exploitants de vedettes à passagers qui souhaitent se voir attribuer des plages d'utilisation de l'une de ces cales d'accostage pendant la période comprise entre le 1er avril et le 30 septembre doivent déposer leur demande auprès du gestionnaire portuaire au plus tard trois semaines après que les horaires du service public leur aient été communiqués.

Les exploitants de caboteurs et rouliers qui souhaitent pouvoir utiliser une cale doivent déposer leur demande auprès du gestionnaire portuaire et à l'AP au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

Le gestionnaire portuaire valide le planning d'occupation des cales, établi par l'AP, sur la base des règles fixées à l'article 15.2 ci-après.

15.2 : Attribution des plages d'utilisation des cales

Principes pris en compte : le gestionnaire portuaire organise l'accès aux cales en fonction notamment :

- de la sécurité nautique,
- des impératifs du service public de la liaison maritime régionale,
- du type de service assuré par le demandeur,
- de l'importance du trafic,
- de la bonne exploitation des ouvrages compte tenu de leurs caractéristiques et de l'exiguïté du port,
- des caractéristiques des navires.

Règles appliquées dans l'élaboration des plannings prévisionnels d'occupation des cales

- Un intervalle de temps d'au moins 10 minutes est respecté entre l'appareillage d'un navire qui va sortir du port et l'accostage d'un navire qui vient d'entrer dans le port. Cette règle est appliquée dès lors qu'un navire de fort tonnage est concerné.
- Les navires à passagers ne peuvent utiliser la cale Yves Guyot que pendant les 15 minutes situées au milieu de chaque plage de temps d'au moins 45 minutes où cette cale n'et pas occupée par un autre navire roulier. Cette règle est destinée à limiter les risques d'interférence avec l'exploitation des navires rouliers.
- Un temps d'escale de 15 minutes au minimum est pris en compte pour les navires transportant des passagers. Les temps d'escale plus courts qui pourraient être annoncés par les exploitants de tels navires, et qui sont susceptibles de générer des difficultés dans la gestion de flux, ne sont pas pris en considération.
- Pendant une escale commerciale d'un navire roulier à la cale Yves Guyot, un navire à passagers en opération commerciale ne peut être accosté à la cale « adossée » que pendant les 15 minutes situées au milieu d'une escale d'au moins 45 minutes du navire roulier. Cette règle est destinée à éviter les interférences des flux de passagers sur le môle central commun aux deux cales.

Règles opérationnelles :

En situation difficile ou imprévue, le gestionnaire portuaire peut déroger aux règles qui précèdent sous réserve du respect des règles minimales ci-après :

- Compte tenu des contraintes techniques et de services auxquelles ils sont soumis, les navires rouliers et vedettes de la DSP bénéficient d'une priorité absolue sur tout autre navire dans leur exploitation.
- Dans un objectif de sécurité, tout croisement dans le chenal d'accès au port avec un navire de fort tonnage est strictement interdit.

Article 16 : Conditions d'accès au bassin à flot

L'accès au bassin à flot est régulé par une porte à marée dont les horaires d'ouverture sont affichés quotidiennement au bureau du port. En fonction des conditions d'agitation des plans d'eau dans le port, les ouvertures peuvent être réduites en durée, comme en nombre, voire annulées, sans préavis.

Article 17 : Mise à l'eau et tirage à terre

Les cales d'accostage doivent rester libres d'accès, par mer comme par terre, pour toutes les opérations d'embarquement ou de débarquement. Le stationnement en dehors de telles opérations, y est interdit sauf autorisation spéciale délivrée par le gestionnaire portuaire.

Les annexes ne peuvent, ni ne doivent, être stockées sur ou sous les pontons, ni être amarrées le long des pontons entre les navires. Elles sont positionnées en haut des brises lames.

Article 18 : Mouillages

Sauf cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat, il est interdit de mouiller dans la passe d'entrée du port, dans les chenaux de navigation et, d'une manière générale, sur l'ensemble des plans d'eau portuaires non équipé en postes de mouillage.

Le stationnement sur mouillage des navires et embarcations de tous types est autorisé uniquement sur les coffres et les bouées disposés devant le brise-lame.

Le mouillage sur ancre est strictement interdit.

Article 19 : Amarrage

Lorsque les conditions météorologiques l'exigent, le capitaine d'un navire roulier en stationnement peut établir tous dispositifs d'amarrage qu'il juge utiles afin de préserver la sécurité de son navire, avec priorité sur toute la zone du port qui lui est nécessaire.

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, bittes, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans le port. Aucun navire de doit rester embrayé lors de l'amarrage sur les cales. Hors temps de manœuvre.

Les navires sont amarrés sous la pleine et entière responsabilité de leurs équipages, conformément aux usages maritimes, et en respectant les prescriptions particulières qui peuvent leur être signifiées par le gestionnaire portuaire. Les usagers doivent vérifier la solidité de leurs propres dispositifs d'amarrage (taquets, amarres, …).

Les aussières d'amarrage doivent être en bon état et dimensionnées correctement. Chaque navire doit être muni, des deux bords, de défenses suffisantes et en bon état, destinées tant à sa protection qu'à celle des navires voisins. L'absence de ces défenses, ou leur insuffisance, engage la responsabilité du propriétaire du navire en cas d'avarie due à cette absence ou à cette insuffisance. L'utilisation de pneus à titre de défenses est interdite.

En cas d'insuffisance des amarres, le gestionnaire portuaire peut procéder à leur remplacement aux frais, risques et périls du propriétaire du navire.

En raison des difficultés particulières de séjours dans l'avant port, liées au régime des vents, les équipages des navires qui y sont stationnés sont tenus de s'informer auprès du gestionnaire portuaire sur le type d'amarrage à prévoir, d'une part, et sur les prévisions météorologiques, d'autre part.

En cas de nécessité, toutes les précautions prescrites par le gestionnaire portuaire doivent être prises et notamment, les amarres doublées. Le gestionnaire portuaire se réserve le droit de déplacer les navires en péril si, après avoir prévenu ou tenté de prévenir les équipages, ceux-ci ne sont pas intervenus.

Le gestionnaire portuaire peut, à tout moment, requérir l'équipage, le propriétaire ou le responsable d'un bateau et ce dernier doit être capable d'effectuer toutes les manœuvres qui lui sont ordonnées. Faute de quoi, le gestionnaire portuaire peut effectuer ou faire effectuer les

manœuvres jugées nécessaires aux frais, risques et périls du propriétaire, sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dégagée.

Le propriétaire ou l'équipage d'un navire ne peut refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre quelconque pour faciliter les mouvements des autres bateaux. Cette disposition ne concerne pas les navires rouliers qui ont établi, pour des raisons de sécurité, conformément au premier alinéa de cet article, des traversières et aussières à terre.

Les bouts dehors des navires ne doivent pas créer de gêne pour la circulation des piétons sur les pontons et les voies d'accès ou de dessertes portuaires.

Article 20 : Incendies

En cas d'incendie sur les quais du port ou dans les zones urbaines qui en sont voisines, tous les bateaux doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par le gestionnaire portuaire.

En cas d'incendie à bord d'un bateau, le propriétaire ou l'équipage doit immédiatement avertir les sapeurs-pompiers et le gestionnaire portuaire.

Les autorités peuvent requérir, si elles le jugent nécessaire, l'aide des équipages des autres navires.

CHAPITRE III : REGLES PARTICULIERES A L'UTILISATION DES TERRE PLEINS

Article 21 : Utilisation des terre-pleins

La réalisation de toute installation sur un terre-plein est subordonnée à l'accord préalable du gestionnaire portuaire, après accord de l'Autorité Portuaire, le demandeur restant soumis, pour la réalisation d'une telle installation qui y serait autorisée, à la réglementation en vigueur, notamment, pour ce qui concerne les constructions immobilières.

Article 22 : Occupation des terre-pleins

Sauf autorisation, toute occupation à titre privatif des terre-pleins du port est interdite.

Article 23 : Manutentions et transport de marchandises dangereuses

Les règles concernant les manutentions et le transport de marchandises dangereuses sont fixées par le règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses (RPM) et les précautions d'usage détaillées par le fabricant d'engins pyrotechniques.

D'une manière générale, les navires ne doivent détenir à leur bord aucune marchandise dangereuse ou explosive, autre que les artifices ou engins réglementaires, ainsi que les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage. Les navires rouliers transportant, lors de voyages spéciaux, des camions chargés de produits pétroliers et de gaz, sont toutefois autorisés à entrer dans le port et à débarquer ces camions.

Les installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les navires de leur catégorie.

Article 24 : Outillages et équipements

Tous outillages et équipements, notamment de sécurité, mis en place ou utilisés par les usagers du port doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'appareils ou installations qui s'avéreraient dangereux peut être interdite par le gestionnaire portuaire.

Toute installation de machines-outils, poste à soudure, de stockage de gaz sous pression, de combustibles et d'une manière générale, toute installation susceptible de provoquer des accidents, des explosions ou des incendies, fait obligatoirement l'objet d'un certificat de conformité à la réglementation en vigueur, qui sera remis au gestionnaire portuaire en vue d'obtenir l'autorisation de la mettre en exploitation.

Pour éviter tout danger d'explosion, il est interdit d'avoir une flamme nue à proximité de produits inflammables dans un local insuffisamment ventilé.

Sauf autorisation du gestionnaire portuaire, il est défendu d'allumer du feu sur les quais, pontons terre-pleins et ouvrages portuaires, et d'y déposer une installation d'éclairage à flamme.

Article 25 : Travaux sur les navires

Dans l'enceinte du port et de ses dépendances, les bateaux ne peuvent être construits, carénés ou démolis que sur les ouvrages ou zones portuaires désignés à cet effet par le gestionnaire portuaire qui prescrit les précautions à prendre dans l'exécution de ces travaux. En fin de chantier, l'emplacement doit être laissé propre et libre de tous matériaux ou outillages. L'emplacement doit être libéré dès les opérations terminées.

Il est interdit d'effectuer des travaux susceptibles de provoquer des nuisances pour le voisinage et l'environnement.

Article 26 : Travaux et aménagements dans les limites portuaires

Indépendamment de l'obligation mentionnée à l'article 21 ci-dessus, le titulaire d'une autorisation d'occupation est tenu de soumettre, avant tout commencement d'exécution, les plans et dessins des ouvrages à l'agrément du gestionnaire portuaire, après accord de l'Autorité Portuaire.

Cette obligation concerne notamment les ouvrages de raccordement à l'égout.

A l'achèvement des travaux, les ouvrages réalisés sur les terre-pleins font obligatoirement l'objet d'un certificat de conformité délivré par l'autorité compétente et transmis au gestionnaire portuaire afin d'obtenir l'autorisation de mettre en exploitation les installations.

Article 27 : Circulation et stationnement :

27.1 Dispositions générales

Il est interdit de faire circuler des véhicules automobiles sur toutes les parties du port autres que :

- Les voies et parcs de stationnement,
- Les terre-pleins où cette circulation est expressément autorisée.

Le stationnement de tous véhicules n'est admis que sur les emplacements réservés à cet effet. Le stationnement sur le port est réglementé par arrêté municipal.

En dehors des emplacements précités, sur les voies et terre-pleins où la circulation automobile est autorisée, le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au chargement ou au

déchargement des matériels, approvisionnements ou objet divers nécessaires aux bateaux, sous réserve de ne pas gêner la libre circulation. Ces voies et terre-pleins ne peuvent, ni ne doivent être encombrés par des dépôts de matériaux ou matériels de quelque nature que se soit.

27.2 Dispositions particulières relatives au môle central

La circulation et le stationnement sur le môle central sont interdits à l'exception de la circulation et du stationnement :

- Des véhicules et engins débarquant des navires rouliers ou embarquant sur ces navires,
- Des véhicules venant déposer des marchandises à embarquer sur les navires rouliers ou les caboteurs, ou venant reprendre des marchandises débarquées de ces mêmes navires.

Les véhicules en attente d'embarquement sur les navires rouliers doivent se placer, sur la (ou les) file(s) qui leur est (sont) réservée(s) et qui est (sont) matérialisée(s) sur la chaussée, au fur et à mesure de leur arrivée. Leur stationnement en dehors de cette (ces) file(s) est interdit.

A titre exceptionnel, le gestionnaire portuaire peut autoriser les taxis, les véhicules de transport en commun, véhicules de secours et ambulances à accéder à la cale Yves Guyot et à la cale adossée afin de déposer des personnes malades ou à mobilité réduite.

Article 28 : Circulation des marchandises

28.1 Dispositions générales

Les marchandises d'avitaillement, les matériels d'armement et objets divers provenant des bateaux ou destinés à y être chargés ne peuvent demeurer sur les voies de circulation, les quais, pontons d'amarrage et terre-pleins que le temps nécessaire pour leur manutention, sous peine d'enlèvement aux frais, risques et périls des contrevenants.

A la fin de chaque période de travail, les zones de chargement, de déchargement et de manutention doivent être nettoyées sous peine d'exécution, aux frais, risques et périls des contrevenants, à la diligence du gestionnaire portuaire.

28.2 : Dispositions spécifiques au môle central

Les marchandises qui viennent d'être débarquées ou qui sont destinées à être embarquées ne doivent pas être déposées sur le môle central. Elles doivent être placées en attente à l'emplacement qui leur est réservé et retirées sous 48 heures. Toutefois, lors des opérations de chargement et déchargement des navires, et si cela est nécessaire aux manutentions, les marchandises peuvent être déposées quelques instants sur le môle avant d'être reprises.

Pour des raisons de sécurité, toute circulation de camion liée au chargement ou déchargement d'un caboteur à la cale « adossée » est interdite sur le môle central pendant la durée d'une escale commerciale d'un navire roulier de la DSP à la cale Yves Guyot.

Article 29 : Distribution d'électricité

La distribution d'électricité est réservée à certaines utilisations, telles que l'éclairage du bord, le chargement de batterie et l'emploi de petit outillage, à l'exclusion de tout chauffage. La fourniture d'électricité est limitée à 5 ampères par prise et par bateau.

Ne peuvent utiliser l'électricité fournie à une borne prévue à cet effet que les navires disposant d'un poste d'amarrage. Une seule connexion est autorisée par navire sur la prise de courant affectée à son emplacement.

Seuls les navires occupés peuvent rester sous tension électrique. Tous les branchements constatés sur un navire qui n'est pas occupé peuvent être neutralisés par le gestionnaire portuaire, sans que l'usager puisse intenter un quelconque recours pour le dysfonctionnement des installations qu'il aurait laissé branchées en son absence.

Les appareils de chauffage, d'éclairage et les installations électriques, ainsi que les éléments de raccordement entre lesdites installations et les bornes de distribution du port, doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les navires selon leur catégorie. Le raccordement doit avoir une longueur maximale de 25 mètres et être composé d'un seul élément.

L'utilisation d'appareils et installations qui, à l'usage, s'avéreraient défectueux, peut être interdite par le gestionnaire portuaire.

Article 30 : Distribution de l'eau

La distribution d'eau est strictement réservée à l'avitaillement des bateaux et peut éventuellement être réglementée en cas de pénurie ou de sécheresse.

Les usages non liés aux navires et notamment le lavage des voitures ou le remplissage de jerricans sont interdits.

Article 31 : Activités de pêche loisir

Il est interdit à l'intérieur du port :

- De ramasser des coquillages sur les ouvrages du port,
- De pêcher sur les plans d'eau du port, dans les chenaux, et, d'une manière générale, à partir des ouvrages portuaires dans le plan d'eau intérieur.

CHAPITRE IV : DROITS DE PORT

Article 32 : Redevances

Les navires sont soumis au versement de redevances en fonction des opérations commerciales ou des séjours qu'ils effectuent dans le port. Les redevances sont les suivantes, conformément aux dispositions du livre III, titre II du code des transports :

1. pour les navires de commerce :
    - une redevance sur les passagers,
    - une redevance sur les marchandises.
2. pour les navires de pêche :
    - une redevance d'équipement des ports de pêche.

En outre, les services rendus par le port (places à flot ou terre-plein, manutentions, etc.) donnent lieu au paiement de taxes portuaires.

Article 33 : Taxes portuaires

Les montants des taxes portuaires, qu'elles soient annuelles, mensuelles ou journalières, sont fixées en considération de la catégorie du navire pour lequel l'emplacement est consenti, calculés en fonction de la longueur hors tout du navire, y compris les apparaux fixes (balcons, gouvernails, bouts-dehors, Z-drive, …) et de la largeur hors-tout.

La décision fixant les tarifs des taxes portuaires pour chaque catégorie de navire est portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Les bateaux dont la largeur excède la valeur maximale indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent sont tarifés selon la catégorie correspondant à leur largeur réelle.

Les taxes portuaires sont toujours payables d'avance. Elles sont versées au gestionnaire portuaire. Ce versement peut être effectué en espèces, par carte bancaire ou par chèque.

Sauf dispositions particulières, toute manutention est payable à la commande.

La perception des taxes est constatée dans la comptabilité de la régie du port et donne lieu à délivrance d'une quittance.

En cas de non paiement des sommes dues au titre d'un contrat de place dans un délai de 30 jours, un commandement à payer, majoré de 10% de pénalité, est adressé au client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout stationnement d'un navire sur une place autre que sa place contractuelle et donnant lieu à un service particulier (électricité, eau, ponton, ..) est soumis à l'autorisation préalable du gestionnaire portuaire. En cas de non respect de cette autorisation, une taxe journalière peut être exigée pour la durée totale de ce stationnement.

L'autorisation d'occupation d'un emplacement est délivrée pour un bateau déterminé et un propriétaire clairement définis. Tout contrat n'est associé qu'à un seul nom, les copropriétaires éventuels figurent en annexe. Seul le titulaire du contrat (personne physique ou morale) bénéficie de droits sur un emplacement.

Toute modification concernant cette autorisation doit être signalée au gestionnaire portuaire par le bénéficiaire.

TITRE III : REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX NAVIRES DE PECHE ET AUX NAVIRES DE PLAISANCE

CHAPITRE I : REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX BATEAUX DE PASSAGE

Article 34 : Statut des bateaux de passage

Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'est conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Article 35 : Escale

Tout bateau entrant dans le port pour faire escale est tenu, dès son arrivée, de faire, une déclaration d'entrée au gestionnaire portuaire indiquant :

- le nom, les caractéristiques et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation du navire,
- le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'utilisateur responsable du bateau, redevable des droits d'escale,
- la date de départ du port.

Dès l'établissement de cette déclaration, les frais d'escale sont réglés en totalité au gestionnaire portuaire pour la période prévue. En cas de modification ultérieure de la date de départ, une déclaration rectificative doit être faite sans délai au gestionnaire portuaire et les droits d'escale complémentaires réglés.

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau doit de même faire une déclaration de départ lors de la sortie définitive du bateau.

Le propriétaire ou l'équipage d'un bateau faisant escale à une heure tardive doit, en attendant l'ouverture du bureau port ou de la mairie, s'amarrer à un poste réservé à l'escale.

Article 36 : Durée de séjour

La durée du séjour des navires en escale est fixée par le personnel chargé de l'exploitation du port en fonction des postes disponibles.

La journée d'escale est décomptée de midi à midi. Toute journée commencée est due.

Article 37 : Emplacement des bateaux de passage :

Les postes d'escale sont banalisés et ne peuvent faire l'objet de réservation.

L'emplacement que doit occuper chaque bateau, quelle que soit la durée du séjour envisagée dans le port, est fixé par le personnel chargé de l'exploitation du port.

L'usager de passage est tenu de changer de poste si, pour des raisons de police ou d'exploitation, ce déplacement lui est enjoint par le gestionnaire portuaire. Il est tenu de respecter les balisages existants et notamment les zones réservées aux professionnels.

Article 38 : Occupation illégale de zones d'accostage

Tout bateau ne respectant pas les zones d'accostage et d'amarrage prioritaires ou étant amarré à un emplacement qui ne lui a pas été désigné, peut être déplacé aux frais, risques et périls du propriétaire.

CHAPITRE II : REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX BATEAUX TITULAIRES D'UN CONTRAT DE RESERVATION D'EMPLACEMENT

Article 39 : Attribution des emplacements plaisance

De manière générale, l'attribution des emplacements répond aux dispositions du cahier des charges de concession. Ainsi, lorsque la totalité de ceux-ci est attribué, l'enregistrement des nouvelles demandes est effectué par le gestionnaire portuaire.

Article 40 : Déclaration d'absence :

Pour toute absence supérieure à 48 heures, une déclaration d'absence précisant la date probable de retour, doit être faite au gestionnaire portuaire.

Faute d'avoir été saisi de cette déclaration, le gestionnaire portuaire considère, dès le troisième jour d'absence, que le poste est libéré jusqu'à nouvel ordre et peut en disposer. La place ayant été réaffectée, une autre place est provisoirement attribuée au retour du bateau qui n'aurait pas fait de déclaration d'absence.

Article 41 : Paiement

Sauf conditions de paiement convenues préalablement, tout contrat de réservation d'emplacement doit être réglé en totalité à la signature.

Le non respect des conditions de règlement est une cause de résiliation du contrat.

Le gestionnaire portuaire ne contracte aucun nouvel engagement à l'égard des usagers ne s'étant pas acquittés des sommes qu'ils doivent.

Article 42 : Modifications de contrat

Il appartient au signataire d'un contrat de réservation d'emplacement d'informer le gestionnaire portuaire de toutes modifications des informations contenues dans son contrat.

Il lui incombe également de faire en sorte que son bateau satisfasse aux dispositions réglementaires en matière d'immatriculation. A défaut, le gestionnaire portuaire se réserve le droit de faire enlever du poste occupé le bateau non identifié, aux frais, risques et périls du contrevenant et après mise en demeure restée sans effet.

Article 43 : Changement de bateau

En cas de changement de bateau et sous réserve qu'un emplacement correspondant aux caractéristiques du nouveau bateau soit disponible, un avenant au contrat initial est proposé. Si aucun emplacement n'est disponible, le contrat initial est résilié. Le demandeur formule sa demande de nouvel emplacement par écrit, celle-ci étant enregistrée et traitée conformément au cahier des charges de la concession.

Article 44 : Modification d'affectation des postes d'amarrages

Les besoins d'exploitation du port peuvent conduire à modifier l'affectation des postes d'amarrage et ce, même en cours de contrat.

Article 45 : Transfert de contrat d'emplacement

Tout contrat de réservation d'emplacement ne peut faire l'objet, ni de cession, ni de transfert de jouissance.

Article 46 : Vente de bateaux

En cas de vente de bateau, objet d'un contrat de réservation d'emplacement dans le port, le vendeur doit, dès la conclusion de celle-ci, en faire la déclaration au gestionnaire portuaire. L'absence de déclaration constitue un motif de résiliation du contrat.

Les contrats ne peuvent faire l'objet ni de cession, ni de transfert de jouissance. En cas de vente du navire, le contrat de stationnement ne peut en aucun cas être considérée comme un accessoire de la vente.

La vente du navire à un tiers met fin à la convention d'occupation. Le nouvel acquéreur doit formuler une demande de réservation auprès du gestionnaire portuaire qui l'inscrira sur la liste d'attente.

Article 47 : Habitation principale

Aucun bateau ne peut être utilisé comme habitation principale, sauf autorisation exceptionnelle et temporaire délivrée par le gestionnaire portuaire.

La location de navire à des fins d'hébergement prolongé sans navigation est interdite.

Article 48 : Abrogation :

L'arrêté en date du 29 juillet 2010 du Président du Conseil général du Morbihan définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation de PORT-TUDY est abrogé.

Article 49 : Entrée en vigueur et modalités d'exécution

Le présent règlement entre en application à compter de sa date de signature.

Monsieur le Directeur général des services de la Région Bretagne, Monsieur le Maire Groix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, affiché sur le port pendant une durée de deux mois et disponible sur le site Internet de la commune de Groix.

Fait à Rennes, le : 5 NOV. 2019

Le directeur général des services

Jean-Daniel Heckmann

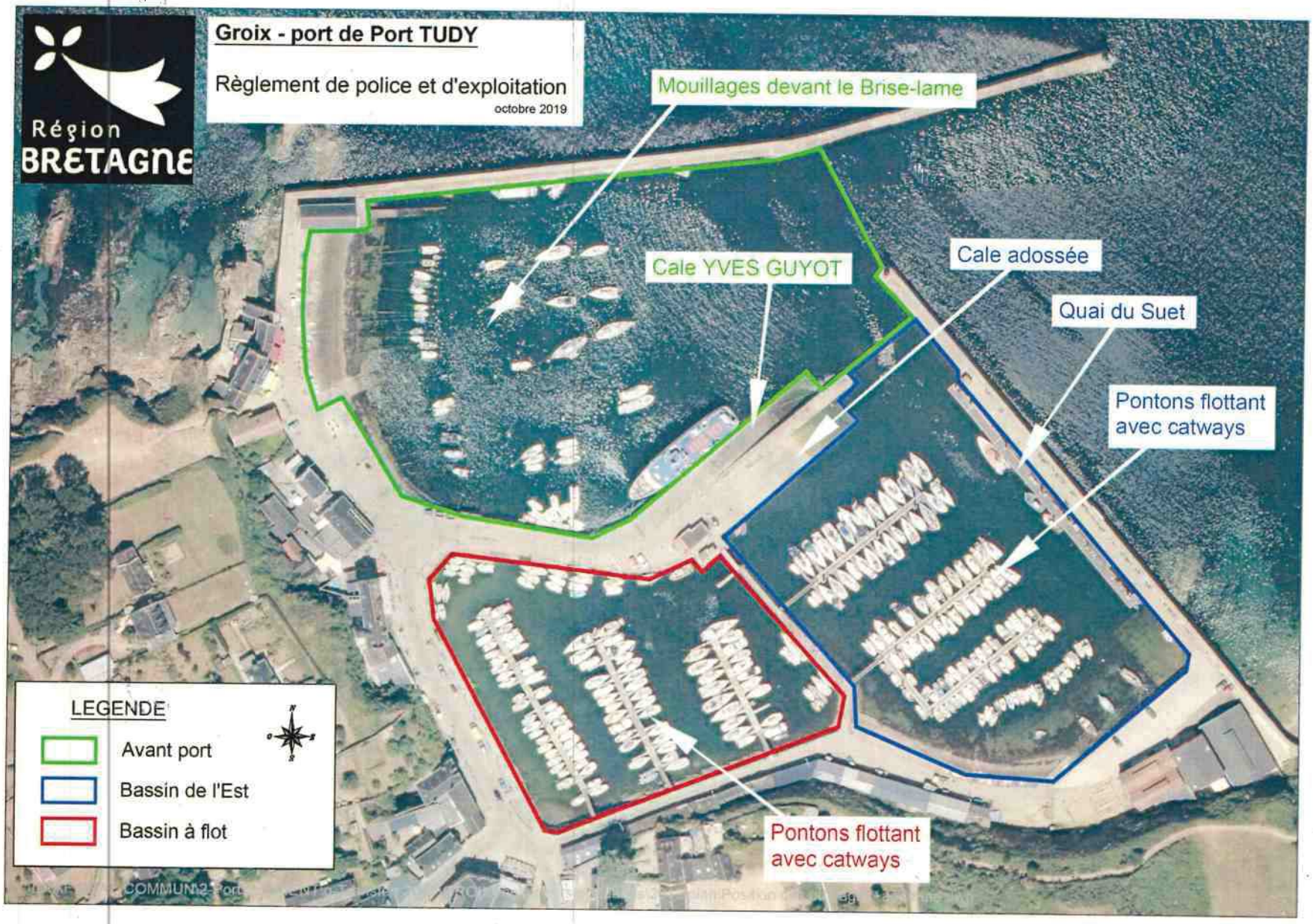
Région BRETAGNE
Groix - port de Port TUDY
Règlement de police et d'exploitation
octobre 2019
Mouillages devant le Brise-lame
Cale YVES GUYOT
Cale adossée
Quai du Suet
Pontons flottant avec catways
Pontons flottant avec catways
LEGENDE
Avant port
Bassin de l'Est
Bassin à flot

REGLEMENT
de POLICE et d'EXPLOITATION
du PORT de LE PALAIS
Belle Ile en mer

Arrêté du Président du Conseil régional du……5 NOV. 2019.

2245

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Morbihan et aux communes,

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 1980 attribuant la concession du port de Le Palais à la commune de Le Palais,

Vu le cahier des charges réglementant ladite concession et le plan annexé à l'arrêté précité,

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Le Palais à la Région Bretagne,

Vu l'avis de la commune de Le Palais, concessionnaire du port, exprimé par délibération du conseil municipal en date du 24/06/2019,

Vu l'avis du conseil portuaire de Le Palais en date du 15/02/2019

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Morbihan définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation en date du 20 décembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation cohérente du port, afin de permettre notamment la desserte et le ravitaillement permanent de Belle-Ile-en-mer, missions particulières d'intérêt général,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'intérieur du port et de garantir la bonne conservation des ouvrages,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,

ARRETE

LES DISPOSITIONS SUIVANTES

TITRE I : PREAMBULE

Le port de Le Palais est concédé à la commune de Le Palais, l'autorité concédante étant la Région Bretagne. Dans le présent règlement, l'expression « le gestionnaire portuaire » désigne la commune. Le gestionnaire portuaire, via son personnel affecté au port, exploite les ouvrages portuaires et les terre-pleins situés dans la limite de la concession.

L'Autorité portuaire et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire relèvent du Président du Conseil régional de Bretagne et des responsables qu'il désigne.

Le port de Le Palais accueille, notamment, le trafic de la liaison maritime entre Quiberon et Belle-Ile-en-mer. Cette liaison relève d'une mission de service public et est assurée, via une délégation de service public, par un prestataire privé.

Le port de Le Palais accueille également, de manière régulière, des caboteurs, un navire pétrolier, des navires de pêche, diverses vedettes à passagers, des bateaux de plaisance et des tenders de navires de croisière en escale.

TITRE II : REGLES APPLICABLES A TOUS LES USAGERS DU PORT

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Généralités

Dès son arrivée au port, tout bateau est tenu au respect du présent règlement particulier de police et d'exploitation.

Le gestionnaire portuaire assure la surveillance générale du port. Toutefois, il n'a aucunement la qualité de dépositaire ou de gardien des navires et des biens se trouvant dans l'enceinte portuaire.

Le gestionnaire portuaire ne répond pas des dommages occasionnés aux navires par des tiers à l'occasion du stationnement ou de la navigation des navires dans l'enceinte portuaire.

Le gestionnaire portuaire ne peut être tenu responsable des vols et disparitions d'objets se trouvant à bord des bateaux. A la suite d'une effraction constatée, le gestionnaire portuaire peut toutefois prendre les mesures nécessaires et avertir la gendarmerie, étant entendu que le dépôt de plainte doit être effectué par le propriétaire.

Le gestionnaire portuaire ne peut en aucun cas être dépositaire des correspondances à destination des usagers des bateaux en séjour au port : il appartient à ces usagers de prendre toutes dispositions pour se faire adresser leurs correspondances.

En aucun cas la responsabilité du gestionnaire portuaire ne peut être recherchée à l'occasion de l'exécution de services accessoires que l'usager peut confier à des tiers. Ces tiers sont eux-mêmes tenus, comme tout usager, de respecter les dispositions du présent règlement.

Article 2 : Infractions et contraventions

Les contraventions au présent règlement et tout autre délit ou contravention concernant la police des ports et de leurs dépendances, sont constatées par un procès-verbal dressé par les surveillants de port, les officiers de police et autres agents ayant qualité pour verbaliser. Ceux-ci prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction.

Ces agents ont également pouvoir pour faire enlever d'office, après mise en demeure, les navires en contravention aux frais, risques et périls des propriétaires.

Chaque procès-verbal est transmis, suivant la nature du délit ou de la contravention constatée, au dépositaire de l'autorité publique chargé de poursuivre la répression de l'infraction.

Le non respect des obligations contenues dans le présent règlement peut conduire le gestionnaire portuaire à retirer l'autorisation qu'il a accordée ou à résilier le contrat conclu.

En cas de retrait de cette autorisation ou de résiliation du contrat, du fait du non respect par l'usager du présent règlement, la totalité de la redevance ou taxe portuaire déjà acquittée par l'usager, quelle que soit la date d'expiration de la période contractuelle, reste acquise au gestionnaire portuaire.

Le propriétaire du navire doit alors procéder à l'enlèvement du navire dans un délai de 8 jours à compter de la mise en demeure adressée par le gestionnaire portuaire.

Faute, pour le propriétaire du navire, de s'exécuter dans le délai imparti, le gestionnaire portuaire procède d'office aux opérations d'enlèvement du navire, pour le placer en zone d'attente. Ces opérations sont réputées exécutées sous le contrôle et la direction du propriétaire, responsable exclusif de tout dommage matériel ou corporel survenu au cours de l'opération d'enlèvement du navire.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent règlement est de la compétence des tribunaux dont dépend la commune de Le Palais.

Article 3 : Statut du règlement particulier de police et d'exploitation

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du port ou dans ses dépendances, de demander l'usage de ses installations ou de les utiliser, implique pour chaque intéressé la connaissance du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Une copie du présent règlement est affichée en permanence dans un endroit bien apparent du port.

Le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville du Palais.

Tout contrat initial de location de poste d'amarrage fait référence au règlement de police en vigueur.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement sont portées à la connaissance des usagers du port par voie d'affichage et sont communiquées aux titulaires de contrats de location de poste d'amarrage afin d'être annexées aux dits contrats.

Article 4 : Responsabilité des propriétaires de navires

Les propriétaires de bateaux restent civilement responsables des obligations portuaires et contraventions dont peuvent faire l'objet leurs bateaux, en toutes occasions et quelles que soient les personnes faisant usage de ces bateaux.

La surveillance et le gardiennage du navire incombent à son propriétaire qui doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité, notamment pour les dommages causés par le bateau et par son équipage, quelles qu'en soient la cause et la nature, aux ouvrages du port ou aux tiers à l'intérieur du port, ainsi que pour le renflouement et l'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port et de ses chenaux.

Article 5 : Conservation des installations portuaires proprement dites

Les usagers du port ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition.

Le capitaine, le propriétaire ou l'équipage d'un navire doivent veiller à ce que ce dernier, à toute époque et en toute circonstance, ne cause ni dommage aux ouvrages du port ou autres navires, ni gêne dans l'exploitation du port. Ils sont tenus de signaler, sans délai, au gestionnaire portuaire, toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non. Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages.

Tout acte ou activité portant atteinte à l'intégrité des installations ou du domaine public portuaire dans son ensemble est réprimé conformément au régime de contravention de grande voirie, ce, sans préjudice des réparations qui sont dues au titre des dégradations occasionnées.

Les propriétaires de bateaux ou d'installations qui ont été autorisées dans le port, sont responsables des dommages qu'ils causent aux bateaux ou installations des autres usagers du port, sans qu'ils puissent exercer de recours contre le gestionnaire portuaire.

Les usagers du port qui subissent ces dommages font leur affaire, sans recours contre le gestionnaire portuaire, des mesures d'ordre judiciaire qu'ils sont éventuellement amenés à prendre en vue d'obtenir réparation du préjudice qui leur a été causé.

Article 6 : Bonne tenue des navires séjournant dans le port

Tout bateau ou annexe séjournant dans le port doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Si le gestionnaire portuaire constate qu'un bateau ou une annexe est à l'état d'abandon, ou dans un état tel qu'il ou elle risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou aux ouvrages environnants, il met le propriétaire en demeure de procéder à la remise en état, à la mise à sec ou à l'enlèvement de l'embarcation.

Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti ou si le propriétaire n'a pu être contacté, il est procédé à la mise à sec de l'embarcation, aux frais, risques et périls du propriétaire, sans préjudice de la contravention de grande voirie qui est dressée contre lui. Peuvent être également exécutées dans les mêmes conditions des opérations d'épuisement des eaux si ces dernières sont susceptibles de nuire à la flottabilité de l'embarcation.

Article 7 : Statut des épaves

Lorsqu'un bateau a coulé dans le port ou dans une passe navigable, le propriétaire est tenu de le faire enlever ou démanteler après avoir obtenu, sur le mode d'exécution qu'il propose, l'accord du gestionnaire portuaire qui fixe les délais impartis pour le commencement et l'achèvement des travaux.

Dans le cas où le propriétaire n'aurait pu être contacté ou ne respecterait pas les délais prescrits, les mesures d'enlèvement pourront être commandées à ses frais, risques et périls, sans préjudice de la contravention de grande voirie qui est dressée contre lui.

Article 8 : Dépôts et rejets d'ordures

Il est interdit d'utiliser des WC s'évacuant dans les eaux du port. Tout déversement, dans les eaux du port, de détritus, terre, liquides insalubres, résidus d'hydrocarbures, matières quelconques, quelle qu'en soit la nature, est formellement interdit et passible de poursuites.

Il est interdit de déposer des terres, décombres, ordures, liquides insalubres ou matières quelconques sur les ouvrages du port. Il est interdit de faire tout dépôt, même provisoire, d'ordures ménagères sur les ouvrages du port. Ces ordures doivent être déposées dans les récipients réservés à cet effet sur les quais du port en respectant les exigences du tri sélectif.

Toute perte de matériel dans l'ensemble des eaux portuaires (ancres, chaînes, etc.) doit être déclarée sans délai au gestionnaire portuaire.

Article 9 : Règles d'usages

Les prescriptions de bon voisinage valables à terre sont applicables aux séjours à bord des navires, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.

Seul l'entretien courant du navire est autorisé aux postes d'amarrage. Il est interdit d'y effectuer des travaux susceptibles de provoquer des nuisances pour le voisinage (essais de moteur, utilisation de groupes électrogènes, ...). Au mouillage, les drisses doivent être écartées du mât et amarrées aux haubans.

Sur les différents terre-pleins et ouvrages situés dans l'enceinte portuaire (quais, passerelles, pontons,..), les propriétaires d'animaux détenus ou non à bord d'embarcations doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher leur divagation. Les chiens et les chats doivent être tenus en laisse et les excréments ramassés.

Article 10 : Baignade et sports nautiques

Il est interdit de pratiquer la natation et les sports nautiques dans les eaux du port, dans la passe et à partir des ouvrages portuaires, sauf dans les cas de fêtes ou de compétitions sportives autorisées.

Les responsables de ces manifestations sont tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par le gestionnaire portuaire pour l'organisation et le déroulement de telles manifestations.

CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES BASSINS ET DES OUVRAGES PORTUAIRES

Article 11 : Particularités du port

Le port de Le Palais est marqué par une très forte activité à certaines périodes de l'année, susceptible de créer des situations potentiellement dangereuses, tant aux abords qu'à l'intérieur du port. Il arrive même fréquemment que le port soit saturé. L'information sur une telle situation est alors largement diffusée sur le VHF par le gestionnaire portuaire (canaux 9 et 16). L'accès au port peut alors être interdit, sauf cas de force majeure, sans qu'il puisse être intenté le moindre recours.

Le port de Le Palais est par ailleurs fréquenté par des navires de tailles et de natures très différentes.

Article 12 : Accès au port

Le gestionnaire portuaire règle l'ordre d'entrée et de sortie des bateaux, en fonction notamment des priorités définies ci-après.

Les navires rouliers, les vedettes à passagers, les caboteurs, le navire pétrolier et les bateaux de pêche professionnels doivent signaler leurs mouvements par des signaux phoniques et radios (VHF canal 9).

L'accès au port n'est autorisé qu'aux bateaux en état d'effectuer une navigation correspondant au type et à la nature desdits bateaux, ainsi qu'à ceux courant un danger ou en état d'avarie. Concernant ces derniers, la durée du séjour au port est limitée à la période appréciée par le gestionnaire portuaire correspondant à la disparition du danger ou la réparation de l'avarie.

Le navire doit, dès son arrivée, se faire connaître du gestionnaire portuaire et indiquer les nom et adresse de la personne responsable du bateau en l'absence de l'équipage.

L'accès aux installations portuaires ne pourra se faire que dans les conditions fixées aux articles 14.2 et 15 du présent règlement.

Article 13 : Règles de navigation

Au vu des difficultés liées à la configuration du site, les règles suivantes doivent être respectées pour la navigation :

1. Le navire pétrolier, les navires rouliers et les caboteurs sont, par ordre décroissant et pour des raisons de sécurité et de manœuvrabilité, prioritaires sur tout autre navire lorsqu'ils sont en mouvement dans le port.
2. La vitesse maximale des bateaux ne doit pas dépasser 2 nœuds à l'intérieur du port. Toutefois, après accord avec le gestionnaire portuaire, les navires rouliers, le navire pétrolier, les caboteurs et les vedettes à passagers peuvent conserver une vitesse suffisante et adaptée aux circonstances, qui peut être supérieure à 2 nœuds et ce, afin de conserver une manœuvrabilité leur permettant d'effectuer les entrées, les sorties de port et les manœuvres d'accostage avec toute la sécurité requise.
3. Les bateaux présents dans le port doivent prendre toutes les mesures afin de se préserver des conséquences pouvant résulter des mouvements de surface du plan d'eau engendrées par le passage ou les manœuvres des navires à fort tonnage qui fréquentent le port, en particulier les navires rouliers, les caboteurs et le navire pétrolier.
4. Pour les mouillages non reliés à terre, l'utilisation des annexes est strictement limitée aux navettes entre les bateaux et les emplacements réservés à l'accostage. Toute autre utilisation des annexes est interdite dans le port et son chenal d'accès.
5. La navigation des engins de plage, tels que les planches à voile, scooters des mers, etc. est interdite dans le port et son chenal d'accès.
6. La navigation à voile est interdite dans le périmètre portuaire.
7. Tout rassemblement d'engins flottants (kayak de mer) doit faire d'une autorisation du gestionnaire portuaire.

Article 14 : Utilisation des ouvrages portuaires

14.1 Dispositions générales

L'accès aux installations et ouvrages portuaires est strictement réservé aux usagers du port.

Tout rassemblement de personnes sur des passerelles ou pontons flottants susceptibles de nuire à leur stabilité est interdit. En cas de non respect de cette disposition réglementaire, le personnel d'exploitation du port peut faire évacuer le ou les ouvrages concernés en faisant appel, si nécessaire, à la force publique.

Le gestionnaire portuaire ne peut être tenu pour responsable des accidents et de leurs conséquences résultant d'une mauvaise utilisation des installations du port ou d'une transgression à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Dans le cas où l'une ou l'autre des installations du port, flottante ou non, devait être interdite à l'exploitation ou enlevée pour travaux, le gestionnaire portuaire en informe les usagers par tous les moyens adaptés et met en place une signalisation adéquate. Dans de tels cas, les usagers ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

En cas de force majeure, le gestionnaire portuaire ne peut être tenu responsable des avaries ou de dommages causés aux navires par le démantèlement, la disparition totale ou partielle des installations fixes ou flottantes du port.

14.2 : Priorités d'usage des ouvrages portuaires, par ordre décroissant

Dans l'avant-port	
Cale de l'ACADIE	1. aux navires rouliers
Cale BONNELLE	1. aux navires de pêche 2. aux navires rouliers 3. aux vedettes à passager 4. aux tenders des navires de croisière en escale 5. aux caboteurs, de manière exceptionnelle et avec interruption entre le 1er juillet et le 31 août, sauf autorisation du gestionnaire portuaire 6. aux autres navires en cours d'avitaillement
Mouillages devant le brise-lame	1. à la vedette de la SNSM 2. aux navires de pêche 3. aux navires de plaisance
Mouillages devant le môle Bourdelle	1. aux navires de plaisance
Postes de nuit (pieux battus)	1. aux navires rouliers
Dans le bassin d'échouage	
Quai de l'Yser et quai Vauban	1. aux navires de pêche 2. aux navires exerçant une autre activité professionnelle 3. aux navires de plaisance
Quai Le Blanc	1. aux navires de pêche 2. aux navires exerçant une autre activité professionnelle 3. aux navires de plaisance
Gril et zones d'échouage	1. aux navires de pêche 2. aux navires exerçant une autre activité professionnelle 3. aux navires de plaisance
Dans le bassin à flot	
Quai Nicolas Fouquet (quai nord)	1. au navire pétrolier 2. aux caboteurs 3. aux navires de pêche 4. aux navires exerçant une autre activité professionnelle 5. aux navires de plaisance
Quai Gambetta	1. aux navires de pêche 2. aux navires exerçant une autre activité professionnelle 3. aux navires de plaisance
Dans le bassin de la Saline	1. aux navires de plaisance

Les navires non visés ci-dessus sont interdits d'accès à l'ouvrage (ou aux ouvrages) considéré (s), sauf en cas de force majeure ou après autorisation exceptionnelle du gestionnaire portuaire.

Les navires de secours (SNSM, pompiers, etc.) en intervention sont prioritaires sur tous les autres navires et sur l'ensemble des ouvrages portuaires.

Pour la cale BONNELLE, l'accès des navires visés en 2, 3 et 4 est subordonné à une demande préalable déposée auprès du gestionnaire portuaire. Ce dernier établit un planning d'occupation de cale respectant les règles fixées à l'article 15.2 du présent règlement.

Il est recommandé aux navires de pêche de signaler au gestionnaire portuaire leurs mouvements à la cale BONNELLE afin de préserver leur priorité d'accès.

Article 15 : Organisation de l'accès aux cales utilisées pour l'activité de commerce

Le présent article concerne uniquement les cales de l'ACADIE et BONNELLE.

Les principes édictés au présent article sont applicables dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

15.1 Priorités – Calendrier des demandes

Les navires rouliers assurant la liaison maritime entre Quiberon et Le Palais sont prioritaires sur tous les autres navires en ce qui concerne l'utilisation des cales, dès lors que cette utilisation est conforme aux horaires de ce service public préalablement établis.

Les exploitants de vedettes à passagers qui souhaitent se voir attribuer des plages d'utilisation de la cale BONNELLE pendant la période comprise entre le 1er avril et le 30 septembre doivent déposer leur demande auprès du gestionnaire portuaire au plus tard trois semaines après que les horaires du service public leur aient été communiqués.

Les exploitants de caboteurs qui souhaitent pouvoir utiliser la cale BONNELLE doivent déposer leur demande auprès du gestionnaire portuaire au moins 10 jours à l'avance.

Le gestionnaire portuaire établit un planning d'occupation de la cale BONNELLE sur la base des règles fixées à l'article 15.2 ci-après.

15.2 : Attribution des plages d'utilisation des cales

Principes pris en compte : le gestionnaire portuaire organise l'accès aux cales en fonction notamment :

- de la sécurité nautique,
- des impératifs du service public de la liaison maritime régionale,
- du type de service assuré par le demandeur,
- de l'importance du trafic,
- de la bonne exploitation des ouvrages compte tenu de leurs caractéristiques et de l'exiguïté du port,
- des caractéristiques des navires.

Règles appliquées dans l'élaboration des plannings prévisionnels d'occupation de cale

- La cale de l'ACADIE est réservée aux navires rouliers,
- Un intervalle de temps d'au moins 10 minutes est respecté entre l'appareillage d'un navire qui va sortir du port et l'accostage d'un navire qui vient d'entrer dans le port. Cette règle, qui est destinée à éviter le croisement de navires dans le chenal d'accès au

port, est appliquée aux navires rouliers, aux caboteurs, au navire pétrolier et aux vedettes à passagers.

- Un temps d'escale de 15 minutes au minimum est pris en compte pour les navires transportant des passagers. Les temps d'escale plus courts qui pourraient être annoncés et qui sont susceptibles de générer des difficultés dans la gestion de flux, ne sont pas pris en considération.

Règles opérationnelles :

En toutes circonstances, les règles minimales ci-après doivent être respectées :

- Compte tenu des contraintes techniques et de services auxquelles ils sont soumis, les navires rouliers bénéficient d'une priorité absolue sur tout autre navire dans leur exploitation.
- Dans un objectif de sécurité, tout croisement dans le chenal d'accès au port avec un navire roulier, un caboteur, un navire pétrolier et les vedettes à passagers est strictement interdit.

Article 16 : Conditions d'accès au bassin à flot

L'accès au bassin à flot est régulé par une porte à marée dont les horaires d'ouverture sont affichés quotidiennement au bureau du port. En fonction des conditions d'agitation des plans d'eau dans le port, les ouvertures peuvent être réduites en durée, comme en nombre, voire annulées, sans préavis.

La cote du radier est située à 1,5 mètre au-dessus du zéro des cartes marines. L'échelle de marée indique la hauteur d'eau au-dessus du radier. L'écluse est ouverte de jour, de 1 heure avant à 1 heure après la pleine mer ; de nuit, elle est ouverte sur demande et exclusivement pour les caboteurs et le navire pétrolier.

Pour les caboteurs, le gestionnaire portuaire établit un planning d'accès au bassin selon les modalités suivantes :

- Confirmation de l'escale : 15 jours avant l'escale,
- Confirmation de l'heure : 10 jours avant l'escale.

Article 17 : Mise à l'eau et tirage à terre

Les cales d'accostage doivent rester libres d'accès, par mer comme par terre, pour toutes les opérations d'embarquement ou de débarquement. Le stationnement en dehors de telles opérations, y est interdit sauf autorisation spéciale délivrée par le gestionnaire portuaire.

Les annexes ne peuvent, ni ne doivent, être stockées sur ou sous les pontons, ni être amarrées le long des pontons entre les navires. Des racks à annexes sont disponibles dans l'avant port, en haut du brise-lame.

La mise à l'eau et le tirage à terre des bateaux dans les limites du port ne sont permis qu'au moyen des ouvrages et de l'outillage existant prévu à cet effet. Ils doivent être autorisés par le gestionnaire portuaire.

Article 18 : Mouillage

Sauf cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat, il est interdit de mouiller dans la passe d'entrée du port, dans les chenaux de navigation et, d'une manière générale, sur l'ensemble des plans d'eau portuaires non équipé en postes de mouillage.

Toutefois, l'agitation du plan d'eau de l'avant port peut conduire les capitaines des navires rouliers assurant la liaison maritime régionale à mouiller lors de leur manœuvre d'accostage à un des postes de nuit. Les capitaines doivent en avertir le gestionnaire portuaire. Dans le cas où un caboteur serait annoncé au bassin à flot, le gestionnaire portuaire peut demander au capitaine du navire roulier stationnant sur un poste de nuit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour donner du mou aux chaînes, à l'heure du passage du caboteur.

Les grosses bouées d'amarrage mouillées à l'extérieur du port, au nord du chenal d'accès, sont destinées prioritairement aux vedettes à passagers qui effectuent des liaisons régulières ou touristiques entre Belle-Ile-en-mer et le continent. L'utilisation normale de ces bouées s'effectue au moyen d'un « fouet », n'excédant pas 5 mètres, reliant directement le navire à la chaîne de mouillage. L'anse ou l'œil de chaque bouée ne doit servir qu'au gaffage de cette dernière. Toute autre utilisation est interdite.

En cas de mouillage nocturne sur ces bouées, les navires sont tenus de respecter les règles de navigation : feux de mouillage allumés et présence permanente à bord. Le gestionnaire portuaire ne peut être tenu responsable des conséquences d'un non respect de ces obligations.

Article 19 : Amarrage

Lorsque les conditions météorologiques l'exigent, le capitaine d'un navire roulier en stationnement peut établir tout dispositif d'amarrage qu'il juge utile afin de préserver la sécurité de son navire, avec priorité sur toute la zone du port qui lui est nécessaire.

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, bittes, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans le port.

Les navires sont amarrés sous la pleine et entière responsabilité de leurs équipages, conformément aux usages maritimes, et en respectant les prescriptions particulières qui peuvent leur être signifiées par le gestionnaire portuaire. Les usagers doivent vérifier la solidité de leurs propres dispositifs d'amarrage (taquets, amarres, …).

Les aussières d'amarrage doivent être en bon état et dimensionnées correctement. Chaque navire doit être muni, des deux bords, de défenses suffisantes et en bon état, destinées tant à sa protection qu'à celle des navires voisins. L'absence de ces défenses, ou leur insuffisance, engage la responsabilité du propriétaire du navire en cas d'avarie due à cette absence ou à cette insuffisance. L'utilisation de pneus à titre de défenses est interdite.

En cas d'insuffisance des amarres, le gestionnaire portuaire peut procéder à leur remplacement aux frais, risques et périls du propriétaire du navire.

En raison des difficultés particulières de séjours dans l'avant port, liées au régime des vents, les équipages des navires qui y sont stationnés sont tenus de s'informer auprès du gestionnaire portuaire sur le type d'amarrage à prévoir, d'une part, et sur les prévisions météorologiques, d'autre part.

En cas de nécessité, toutes les précautions prescrites par le gestionnaire portuaire doivent être prises et notamment, les amarres doublées. Le gestionnaire portuaire se réserve le droit de déplacer les navires en péril si, après avoir prévenu ou tenté de prévenir les équipages, ceux-ci ne sont pas intervenus.

Le gestionnaire portuaire peut, à tout moment, requérir l'équipage, le propriétaire ou le responsable d'un bateau et ce dernier doit être capable d'effectuer toutes les manœuvres qui lui sont ordonnées. Faute de quoi, le gestionnaire portuaire peut effectuer ou faire effectuer les

manœuvres jugées nécessaires aux frais, risques et périls du propriétaire, sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dégagée.

Le propriétaire ou l'équipage d'un navire ne peut refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre quelconque pour faciliter les mouvements des autres bateaux. Cette disposition ne concerne pas les navires rouliers qui ont établi, pour des raisons de sécurité, conformément au premier alinéa de cet article, des traversières et aussières à terre.

Article 20 : Incendies

En cas d'incendie sur les quais du port ou dans les zones urbaines qui en sont voisines, tous les bateaux doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par le gestionnaire portuaire.

En cas d'incendie à bord d'un bateau, le propriétaire ou l'équipage doit immédiatement avertir le gestionnaire portuaire et les sapeurs pompiers.

Les autorités peuvent requérir, si elles le jugent nécessaire, l'aide des équipages des autres navires.

Les consignes de sécurité concernant le navire pétrolier sont fixées par arrêté préfectoral spécifique.

CHAPITRE III : REGLES PARTICULIERES A L'UTILISATION DES TERRE PLEINS

Article 21 : Utilisation des terre-pleins

La réalisation de toute installation sur un terre-plein est subordonnée à l'accord préalable du gestionnaire portuaire, le demandeur restant soumis, pour la réalisation d'une telle installation qui y serait autorisée, à la réglementation en vigueur, notamment, pour ce qui concerne les constructions immobilières.

Article 22 : Occupation des terre-pleins

Sauf autorisation, toute occupation à titre privatif des terre-pleins du port est interdite.

Article 23 : Manutentions et transport de marchandises dangereuses

Les règles concernant les manutentions et le transport de marchandises dangereuses sont fixées par un règlement spécifique.

D'une manière générale, les navires ne doivent détenir à leur bord aucune marchandise dangereuse ou explosive, autre que les artifices ou engins réglementaires, ainsi que les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

Les installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les navires de leur catégorie.

L'avitaillement en carburant se fait exclusivement au poste réservé à cet effet, moteur et contact coupés.

Il est interdit de fumer pendant les opérations d'avitaillement.

Les prescriptions suivantes doivent impérativement être respectées sur les navires présents dans le bassin à flot pendant les opérations de dépotage du navire pétrolier assurant l'approvisionnement de l'île, au poste prévu à cet effet situé dans le bassin à flot : interdiction de fumer, moteurs du navire et, si cela est possible, circuits électriques et de gaz coupés.

Un périmètre de sécurité est défini et matérialisé lors des opérations de dépotage.

Article 24 : Outillages et équipements

Tous les outillages et équipements, notamment de sécurité, mis en place ou utilisés par les usagers du port doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'appareils ou installations qui s'avéreraient dangereux peut être interdite par le gestionnaire portuaire.

Toute installation de machines-outils, poste à soudure, de stockage de gaz sous pression, de combustibles et d'une manière générale, toute installation susceptible de provoquer des accidents, des explosions ou des incendies, fait obligatoirement l'objet d'un certificat de conformité à la réglementation en vigueur, qui sera remis au gestionnaire portuaire en vue d'obtenir l'autorisation de la mettre en exploitation.

Il est interdit d'installer des postes de distribution de carburants dans les limites du port sans autorisation écrite délivrée par le gestionnaire portuaire.

Pour éviter tout danger d'explosion, il est interdit d'avoir une flamme nue à proximité de produits inflammables dans un local insuffisamment ventilé.

Sauf autorisation accordée par le gestionnaire portuaire, il est défendu d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires, et d'y déposer une installation d'éclairage à flamme.

Article 25 : Travaux sur les navires

Dans l'enceinte du port et de ses dépendances, les bateaux ne peuvent être construits, carénés ou démolis que sur les ouvrages ou zones portuaires désignés à cet effet par le gestionnaire portuaire qui prescrit les précautions à prendre dans l'exécution de ces travaux. En fin de chantier, l'emplacement doit être laissé propre et libre de tous matériaux ou outillages. L'emplacement doit être libéré dès les opérations terminées.

En tant que de besoin, les horaires et les jours pendant lesquels ces activités sont autorisées pourront être limités.

Il est interdit d'effectuer des travaux susceptibles de provoquer des nuisances pour le voisinage.

Article 26 : Travaux et aménagements dans les limites portuaires

Indépendamment de l'obligation mentionnée à l'article 21 ci-dessus, le titulaire d'une autorisation d'occupation est tenu de soumettre, avant tout commencement d'exécution, les plans et dessins des ouvrages à l'agrément du gestionnaire portuaire.

Cette obligation concerne notamment les ouvrages de raccordement à l'égout.

A l'achèvement des travaux, les ouvrages réalisés sur les terre-pleins font obligatoirement l'objet d'un certificat de conformité délivré par l'autorité compétente et transmis au gestionnaire portuaire afin d'obtenir l'autorisation de mettre en exploitation les installations.

Article 27 : Circulation et stationnement :

Il est interdit de faire circuler des véhicules automobiles sur toutes les parties du port autres que :

- les voies et parcs de stationnement,
- les terre-pleins où cette circulation est expressément autorisée.

Le stationnement de tous véhicules n'est admis que sur les parcs de stationnement réservés à cet effet.

Les professionnels de la pêche disposent d'emplacements qui leur sont réservés.

Sur les voies et terre-pleins où la circulation automobile est autorisée, le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au chargement ou au déchargement des matériels, approvisionnements ou objet divers nécessaires aux bateaux, sous réserve de ne pas gêner la libre circulation. Ces voies et terre-pleins ne peuvent, ni ne doivent être encombrés par des dépôts de matériaux ou matériels de quelque nature que se soit.

Le stationnement devant l'accès au complexe frigorifique est interdit à toute personne étrangère au service ou non utilisatrice.

Des dérogations aux règles ci-dessus ne peuvent être accordées que par le gestionnaire portuaire.

Article 28 : Circulation des marchandises

Les marchandises d'avitaillement, les matériels d'armement et objets divers provenant des bateaux ou destinés à y être chargés ne peuvent demeurer sur les voies de circulation, les quais, pontons d'amarrage et terre-pleins que le temps nécessaire pour leur manutention, sous peine d'enlèvement aux frais, risques et périls des contrevenants.

A la fin de chaque période de travail, les zones de chargement, de déchargement et de manutention doivent être nettoyées sous peine d'exécution, aux frais, risques et périls des contrevenants, à la diligence du gestionnaire portuaire.

Article 29 : Distribution d'électricité

Ne peuvent utiliser l'électricité fournie à une borne prévue à cet effet que les navires disposant d'un poste d'amarrage. Une seule connexion est autorisée par navire sur la prise de courant affectée à son emplacement.

Seuls les navires occupés peuvent rester sous tension électrique. Tous les branchements constatés sur un navire qui n'est pas occupé peuvent être neutralisés par le gestionnaire portuaire, sans que l'usager puisse intenter un quelconque recours pour le dysfonctionnement des installations qu'il aurait laissé branchées en son absence.

Les appareils de chauffage, d'éclairage et les installations électriques, ainsi que les éléments de raccordement entre lesdites installations et les bornes de distribution du port, doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les navires selon leur catégorie. Le

raccordement doit avoir une longueur maximale de 25 mètres et être composé d'un seul élément.

L'utilisation d'appareils et installations qui, à l'usage, s'avéreraient défectueux, peut être interdite par le gestionnaire portuaire.

Article 30 : Distribution de l'eau

La distribution d'eau est strictement réservée à l'avitaillement des bateaux et peut éventuellement être réglementée en cas de pénurie.

Les usages non liés aux navires et notamment le lavage des voitures ou le remplissage de jerricans sont interdits.

Article 31 : Activités de pêche loisir

Il est interdit :

- De ramasser des coquillages sur les ouvrages du port,
- De pêcher sur les plans d'eau du port, dans les chenaux, et, d'une manière générale, à partir des ouvrages portuaires.

CHAPITRE IV : DROITS DE PORT

Article 32 : Redevances

Les navires de pêche ou de commerce sont soumis au versement de redevances en fonction des opérations commerciales qu'ils effectuent dans le port. Les redevances sont les suivantes, conformément aux dispositions du livre III, titre II du code des transports :

1. pour les navires de commerce :
   - une redevance sur les passagers,
   - une redevance sur les marchandises.
2. pour les navires de pêche :
   - une redevance d'équipement des ports de pêche.

Article 33 : Taxes portuaires

En outre, les services rendus par le port (places à flot ou sur terre-plein, manutentions, grutages, etc.) donnent lieu au paiement de taxes portuaires.

Les navires de plaisance séjournant en escale ou de manière permanente dans le port sont soumis au versement d'une taxe portuaire.

Les montants des taxes portuaires, qu'elles soient annuelles, mensuelles ou journalières, sont fixées en considération de la catégorie du navire pour lequel l'emplacement est consenti, calculés en fonction de la longueur hors tout du navire, y compris les apparaux fixes (balcons, gouvernails, bouts-dehors, Z-drive, …) et de la largeur hors-tout.

La décision fixant les tarifs des taxes portuaires pour chaque catégorie de navire est portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Les bateaux dont la largeur excède la valeur maximale indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent sont tarifés selon la catégorie correspondant à leur largeur réelle.

Les taxes portuaires sont toujours payables d'avance. Elles sont versées au gestionnaire portuaire. Ce versement peut être effectué en espèces, par carte bancaire ou par chèque.

La perception des taxes est constatée dans la comptabilité de la régie du port et donne lieu à délivrance d'une quittance.

En cas de non paiement des sommes dues au titre d'un contrat de place dans un délai de 30 jours, un commandement à payer, majoré de 10% de pénalité, est adressé au client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout stationnement d'un navire sur une place autre que sa place contractuelle et donnant lieu à un service particulier (électricité, eau, ponton, ,..) est soumis à l'autorisation préalable du gestionnaire portuaire. En cas de non respect de cette autorisation, une taxe journalière peut être exigée pour la durée totale de ce stationnement.

L'autorisation d'occupation d'un emplacement est donnée pour un bateau clairement défini. Toute modification concernant cette autorisation doit être signalée au gestionnaire portuaire par le bénéficiaire.

TITRE III : REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX NAVIRES DE PECHE ET AUX NAVIRES DE PLAISANCE

CHAPITRE I : REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX BATEAUX DE PASSAGE

Article 34 : Statut des bateaux de passage

Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'est conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Article 35 : Escale

Tout bateau entrant dans le port pour faire escale est tenu, dès son arrivée, de faire, une déclaration d'entrée au gestionnaire portuaire indiquant :

- le nom, les caractéristiques et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation du navire,
- le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'utilisateur responsable du bateau, redevable des droits d'escale,
- la date de départ du port.

Dès l'établissement de cette déclaration, les frais d'escale sont réglés en totalité au gestionnaire portuaire pour la période prévue. En cas de modification ultérieure de la date de départ, une déclaration rectificative doit être faite sans délai au gestionnaire portuaire et les droits d'escale complémentaires réglés.

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau doit de même faire une déclaration de départ lors de la sortie définitive du bateau.

Le propriétaire ou l'équipage d'un bateau faisant escale à une heure tardive doit, en attendant l'ouverture du bureau port ou de la mairie, s'amarrer à un poste réservé à l'escale.

Article 36 : Durée de séjour

La durée du séjour des navires en escale est fixée par le personnel chargé de l'exploitation du port en fonction des postes disponibles.

La journée d'escale est décomptée de midi à midi. Toute journée commencée est due.

Article 37 : Emplacement des bateaux de passage

Les postes d'escale sont banalisés et ne peuvent faire l'objet de réservation.

L'emplacement que doit occuper chaque bateau, quelle que soit la durée du séjour envisagée dans le port, est fixé par le personnel chargé de l'exploitation du port.

L'usager de passage est tenu de changer de poste si, pour des raisons de police ou d'exploitation, ce déplacement lui est enjoint par le gestionnaire portuaire. Il est tenu de respecter les balisages existants et notamment les zones réservées aux professionnels.

Article 38 : Occupation illégale de zones d'accostage

Tout bateau ne respectant pas les zones d'accostage et d'amarrage prioritaires ou étant amarré à un emplacement qui ne lui a pas été désigné, peut être déplacé aux frais, risques et périls du propriétaire.

CHAPITRE II : REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX BATEAUX TITULAIRES D'UN CONTRAT DE RESERVATION D'EMPLACEMENT

Article 39 : Attribution des emplacements plaisance

Au 1er janvier de chaque année, le gestionnaire portuaire porte à la connaissance des usagers par voie d'affichage au bureau du port, les emplacements qui leur sont affectés.

De manière générale, l'attribution des emplacements répond aux dispositions du cahier des charges de concession. Ainsi, lorsque la totalité de ceux-ci est attribué, l'enregistrement des nouvelles demandes est effectué par le gestionnaire portuaire.

Article 40 : Déclaration d'absence

Pour toute absence supérieure à 48 heures, une déclaration d'absence précisant la date probable de retour, doit être faite au gestionnaire portuaire.

Faute d'avoir été saisi de cette déclaration, le gestionnaire portuaire considère, dès le troisième jour d'absence, que le poste est libéré jusqu'à nouvel ordre et peut en disposer ;

dans ces conditions, la place ayant été réaffectée, une autre place est provisoirement attribuée au retour du bateau qui n'aurait pas fait de déclaration d'absence.

Article 41 : Paiement

Sauf conditions de paiement convenues préalablement, tout contrat de réservation d'emplacement doit être réglé en totalité à la signature.

Le non respect des conditions de règlement est une cause de résiliation du contrat.

Le gestionnaire portuaire ne contracte aucun nouvel engagement à l'égard des usagers ne s'étant pas acquittés des sommes qu'ils doivent.

Article 42 : Modifications de contrat

Il appartient au signataire d'un contrat de réservation d'emplacement d'informer le gestionnaire portuaire de toutes modifications des informations contenues dans son contrat.

Il lui incombe également de faire en sorte que son bateau satisfasse aux dispositions réglementaires en matière d'immatriculation. A défaut, le gestionnaire portuaire se réserve le droit de faire enlever du poste occupé le bateau non identifié, aux frais, risques et périls du contrevenant et après mise en demeure restée sans effet.

Article 43 : Changement de bateau

En cas de changement de bateau et sous réserve qu'un emplacement correspondant aux caractéristiques du nouveau bateau soit disponible, un avenant au contrat initial est proposé. Si aucun emplacement n'est disponible, le contrat initial est résilié. Le demandeur formule sa demande de nouvel emplacement par écrit, celle-ci étant enregistrée et traitée conformément au cahier des charges de la concession.

Article 44 : Attribution des postes d'amarrage

Les besoins d'exploitation du port peuvent conduire à modifier l'affectation des postes d'amarrage et ce, même en cours de contrat.

Article 45 : Transfert de contrat d'emplacement

Tout contrat de réservation d'emplacement ne peut faire l'objet, ni de cession, ni de transfert de jouissance.

Article 46 : Vente de bateaux

En cas de vente (même partielle) du bateau, objet d'un contrat de réservation d'emplacement dans le port, le vendeur doit, dès la conclusion de celle-ci, en faire la déclaration au gestionnaire portuaire. L'absence de déclaration constitue un motif de résiliation du contrat. Le nouvel acquéreur doit formuler une demande de réservation auprès du gestionnaire portuaire.

Article 47 : Habitation principale

Aucun bateau ne peut être utilisé comme habitation principale, sauf autorisation exceptionnelle et temporaire délivrée par le gestionnaire portuaire.

Article 48 : Abrogation

L'arrêté en date du 20/12/2010 du Président du Conseil général du Morbihan définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation du port de Le Palais est abrogé.

Article 49 : Entrée en vigueur et modalités d'exécution

Le présent règlement entre en application à compter de la date de transmission du présent arrêté.

Monsieur le Directeur général des services de la Région Bretagne et la commune de Le Palais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 5 NOV. 2019

Le directeur général des services

Jean-Daniel Heckmann

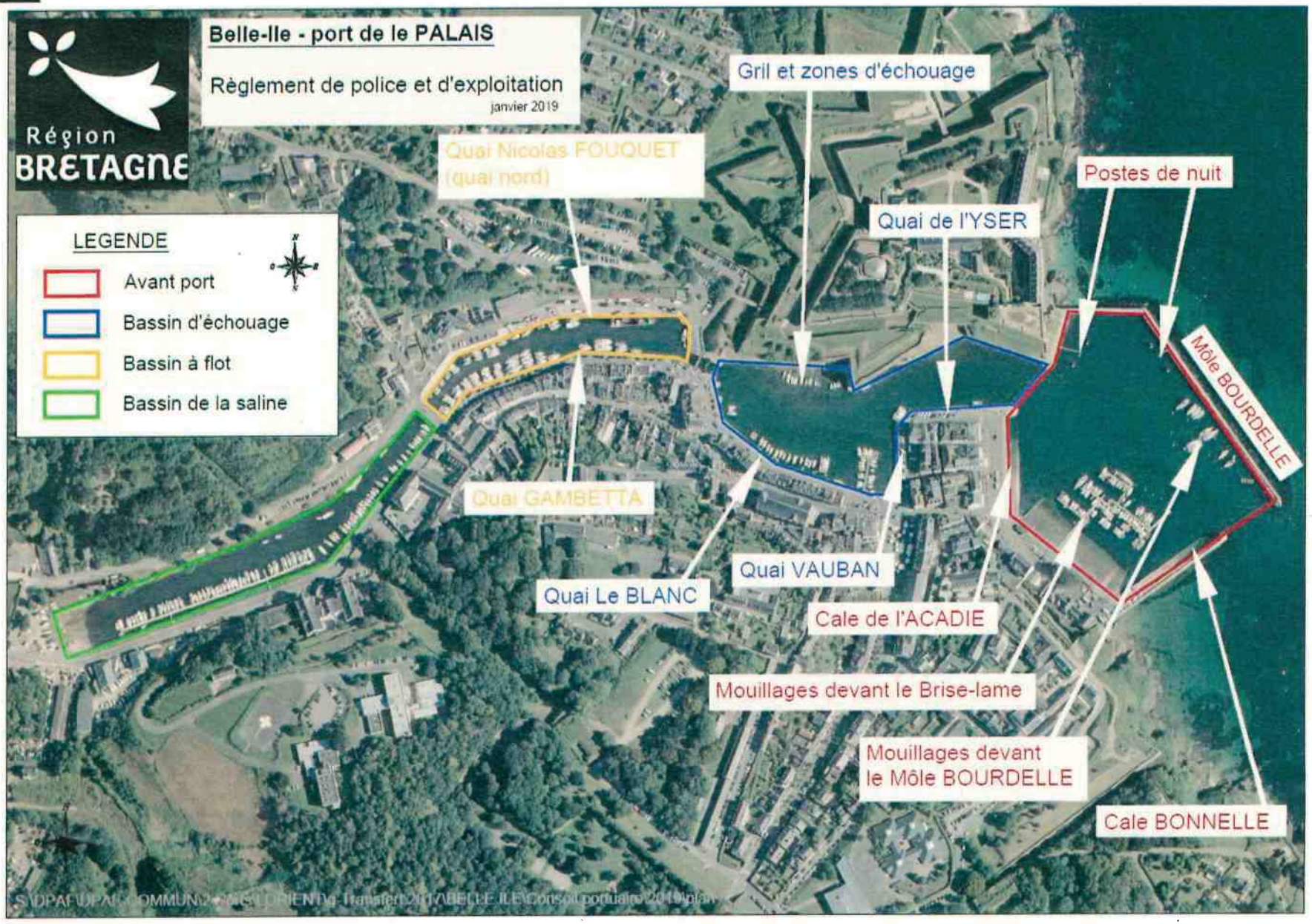
Belle-Ile - port de le PALAIS
Règlement de police et d'exploitation
janvier 2019
Région BRETAGNE
LEGENDE
Avant port
Bassin d'échouage
Bassin à flot
Bassin de la saline
Gril et zones d'échouage
Quai Nicolas FOUQUET (quai nord)
Postes de nuit
Quai de l'YSER
Môle BOURDELLE
Quai GAMBETTA
Quai VAUBAN
Quai Le BLANC
Cale de l'ACADIE
Mouillages devant le Brise-lame
Mouillages devant le Môle BOURDELLE
Cale BONNELLE

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

REGLEMENT DE POLICE DU PORT DE CONCARNEAU

Arrête conjoint du Président du Conseil régional
et du Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

2267

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne
et Monsieur le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

VU le Code des transports et notamment son article L.5331-5 à L5331-10, R5333-1 à R5333-28 ; D5342-1 et D5342-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 4 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses (RPM) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1471 du 4 décembre 2006 fixant les limites administratives du port de CONCARNEAU ;

VU la loi modifiée n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22 ;

Vu l'accord de coopération portuaire en date du 6 octobre 2016 entre la Région et le Département du Finistère ;

Vu la convention en date du 15/12/2016 transférant le port départemental de Concarneau à la Région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2017 portant création du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPC) ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Concarneau en date du 28/11/2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil portuaire du port de CONCARNEAU en date 24/10/2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de refondre le règlement particulier de police du port de CONCARNEAU et d'abroger les arrêtés du Président du Conseil général du Finistère en date des 8 mars 2012, 26/02/2016 et 12/08/2016 et l'arrêté préfectoral du 18 février 1999 portant règlement de police du port de plaisance de Concarneau

ARRETENT

Préambule

L'Autorité portuaire (AP) et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (AI3P) relèvent du Président du Conseil régional pour la partie commerce, construction et réparation navales, du Président du SMPPC pour les parties pêche et plaisance et des responsables qu'ils désignent. Ils sont représentés au plan local pour l'application du présent règlement par les agents de la Capitainerie.

Le plan en annexe délimite les zones géographiques de leurs compétences respectives.

Le terme autorité portuaire utilisé dans ce règlement désigne l'AP et l'AI3P, les exécutifs étant détenteurs des deux pouvoirs.

Usager du port :

- Toute personne physique ou morale faisant usage des installations portuaires dans le cadre de son activité professionnelle.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

- Les plaisanciers titulaires d'une autorisation de mouillage délivrée par l'autorité portuaire, le concessionnaire d'outillage public ou une association ayant droit sont considérés comme usagers du port pour l'utilisation de l'espace autorisé.

Règlement Général de Police (RGP) : articles R5333-1 à R5333-28 du code des transports ;
GEDOUR : application informatique mise en place par l'Autorité Portuaire pour le suivi des escales des navires.

Article 1er. Champ d'application
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les dispositions du règlement particulier de police s'appliquent sur les parties commerce, construction et réparation navales, pêche et plaisance de Concarneau à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan au 1/15000ème joint au présent document.
Il n'y a pas de ZMFR à Concarneau.

Article 2. Définitions – marchandises dangereuses

Conforme au règlement général de police

Article 3. Demande d'attribution des postes à quai pour les navires ou bateaux de commerce

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

La demande d'attribution de postes à quai pour les navires de commerce comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale doit être adressée par l'agent consignataire, à la Capitainerie du port par voie électronique via GEDOUR.

Les représentants des navires à passagers effectuant des excursions touristiques journalières sont dispensés de la demande d'attribution de poste à quai dès lors que les horaires sont fixés et publiés à l'avance.

Des règles de priorité d'utilisation des postes à quai peuvent faire l'objet de règlements d'exploitation.

Article 4. Admission dans le port
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires de commerce transmettent leur déclaration d'entrée à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.
Les navires transportant des marchandises dangereuses ne sont pas admis dans le port de Concarneau.

L'autorisation d'admission dans la partie commerce, construction et réparation navales du port d'un navire ou bateau-citerne ou mixte ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac pour réparation est soumise à l'autorisation de l'autorité portuaire après contrôle d'un expert agréé qui établit un certificat indiquant l'état de l'atmosphère des capacités du navire ou bateau.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Les navires pétroliers ou bateau-citerne ou mixte sur lest doivent être dégazés.

Article 5. Sortie des navires et bateaux de commerce
Le règlement général de police est complété par la disposition suivante :

Lors de sa demande d'autorisation de sortie via GEDOUR, le capitaine est tenu de signaler tout changement concernant les capacités manœuvrières de son navire qui serait survenu depuis l'entrée.

Article 6. Attribution de poste à quai, admission et sortie des navires et bateaux de pêche ou de plaisance, et des engins flottants

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Outre les règles édictées ci-dessous, des conditions particulières d'admission, d'entrée et de sortie, de stationnement et d'occupation des infrastructures et plans d'eau dans les concessions de plaisance accordées à la Commune de Concarneau font l'objet d'un règlement d'exploitation (navires en abonnement, navires en escale, navires faisant l'objet d'une garantie d'usage…). D'autre part dans les espaces plaisance gérés en régie par le Syndicat mixte font l'objet également d'un règlement d'exploitation (navires en abonnement, navires en escales, navires faisant l'objet d'une garantie d'usage,…).

6.1. – Navires de pêche
Un poste de débarquement est attribué aux navires hauturiers, par la Capitainerie en accord avec le concessionnaire, au plus tard la veille de leur jour d'arrivée (vente criée ou débarquement sur camions).

Les navires côtiers utilisent les quais de criée disponibles à leur arrivée.

L'accès au port de tout navire ayant une épave, un objet lourd ou encombrant dans leur chalut, le long du bord ou à la remorque, n'est autorisé qu'en application des consignes édictées par la Capitainerie.

6.2 – Navires de plaisance

Les embarcations de plaisance dont les propriétaires ne disposent d'aucun titre d'occupation ne peuvent accéder à l'arrière-port ni y séjourner, même provisoirement, qu'avec l'autorisation expresse de la Capitainerie.

Pour les sorties en mer, l'utilisation de la cale du passage pour mise à l'eau et sortie d'eau est tolérée aux navires de plaisance qui ne sont pas concernés par l'article 6.5 ci-dessous. L'accostage côté chenal leur est strictement interdit lorsque la cale est utilisée par le bac à passagers.

Les navires de taille trop importante pour être accueillis dans le port de plaisance peuvent être admis dans l'arrière port pour un temps limité dans la mesure où le fonctionnement normal du port n'est pas affecté. L'accord préalable de la Capitainerie doit alors être obtenu avant l'entrée dans le chenal d'accès.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Toute prame ou annexe doit porter des marques distinctives permettant l'identification de leur propriétaire. Elles ne peuvent séjourner sur les ouvrages et terre-pleins du port qu'aux endroits réservés à cet effet.

6.3 – Navires à Utilisation Commerciale (NUC)

Ces navires ne bénéficient d'aucune priorité d'utilisation des quais : ils ne seront admis que si les nécessités d'exploitation le permettent.

6.4 – Manifestations nautiques

Des manifestations nautiques peuvent être autorisées exceptionnellement par l'autorité portuaire concernée dans un espace délimité. L'interlocuteur unique de la Capitainerie est l'organisateur ou son représentant. Le respect des règles de sécurité tant nautique que terrestre ainsi que le placement des navires dans l'espace mis à disposition sont du ressort de l'organisateur.
L'utilisation ponctuelle du plan d'eau hors de l'espace délimité devra faire l'objet d'une demande à la Capitainerie.

6.5 – Activités nautiques de loisirs

La pratique des activités nautiques de loisirs, (avirons, canoës et kayaks de mer, voile sportive, planche à voile ou aérotractée, engins de plage et engins non immatriculés notamment) est interdite dans l'arrière-port, dans l'avant port et dans le chenal d'accès de la tourelle du cochon à l'arrière port.

La circulation des véhicules nautiques à moteur, la pratique du ski nautique (et disciplines associées), d'engins pneumatiques ou bouées ou parachutes ascensionnels tractés par un navire sont interdites dans les limites administratives du port.

L'accès et la mise à l'eau des engins cités ci-dessus sont interdits dans l'arrière port sauf autorisation expresse de la Capitainerie.

6.6 – Servitude et service public

Les navires de servitude et de service public du port disposent d'un poste spécifique qui leur est réservé.

6.7 – Dispositions communes

Dans tous les cas, le stationnement ou l'accostage des navires et bateaux de pêche ou de plaisance, et des engins flottants au quai pétrolier n'est autorisé qu'avec l'accord préalable de la Capitainerie.

L'accès au port est interdit à tout navire ayant un engin suspect à son bord, le long du bord ou en remorque. Les commandants et patrons devront respecter les consignes édictées par l'arrêté

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

en vigueur de M. le Préfet Maritime Atlantique, précisant la conduite à tenir en cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux.

Article 7. Navires militaires français et étrangers

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires militaires français et étrangers bénéficient d'une priorité d'occupation des postes à quai lors des escales dûment annoncées et pour lesquelles un accord a été donné.

Article 8. Dispositions communes à tous les navires, bateaux ou engins flottants concernant leurs mouvements dans le port

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires chacun en ce qui le concerne suivant son type d'armement ou de navigation sont autorisés à naviguer dans les limites du port pour l'utilisation des ouvrages, pontons ou mouillages qui leur sont affectés.

8.1 – Conditions d'entrée

Les caractéristiques maxima des navires pouvant accéder au port de Concarneau sont limitées comme suit :

- De jour : 115 m (avec tolérance à 116 m) ;
- De nuit (c'est-à-dire 1 heure avant le coucher et 1 heure après le lever du soleil) : 110 m (avec tolérance à 111 mètres) :

Largeur maximum de jour et de nuit : 18 mètres.

Conditions annexes pour les navires de plus de 100 m :

- Les entrées et sorties se feront au minimum 1 heure avant la pleine mer ; la force du vent ne devra pas dépasser 4 à l'échelle Beaufort.
- Présence de deux remorqueurs pour les navires ne disposant pas de propulseur ; un remorqueur pour les navires avec propulseur.

La Capitainerie pourra accorder, pour des cas particuliers et après avis du pilotage, des dérogations au cas par cas aux dispositions du présent article lorsque la manœuvrabilité du navire le justifie.

En fonction des conditions météorologiques et des spécificités du navire, la capitainerie après concertation du pilotage peut reporter les manœuvres ou adapter les moyens humains et matériels.

Les bâtiments de plus de 100 m doivent mouiller en grande rade.

Il est interdit de louvoyer dans le chenal d'accès à l'arrière-port (entre la Médée et le bassin portuaire).

8.2 Remorquage

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Le recours aux services du remorquage est facultatif sous réserve des dispositions règlementaires et des prescriptions locales, notamment l'article 8.1 du règlement particulier de police du port de Concarneau.
La Capitainerie du port peut, pour des raisons de sécurité, rendre obligatoire le recours aux services du remorquage.
Une astreinte du personnel du remorquage peut être imposée par la capitainerie.

8.3 – Vitesse dans le port

Sauf circonstances particulières de navigation telles que mauvaises conditions météorologiques ou risques d'abordage et pour toutes autres raisons nécessitant une vitesse de sécurité, la vitesse de tous les navires dans le chenal, entre la Médée et l'arrière port, est limitée 4 nœuds.

La vitesse maximale dans le port de plaisance est de 3 nœuds.

La vitesse à l'intérieur de la bande littorale des 300 m est limitée à 5 nœuds pour tout type de navires et d'engins.

8.4 – Veille V.H.F

Tous les équipages de navires, bateaux ou engins flottants sont tenus d'assurer une veille radio sur canal 12 dans les limites administratives du port et le chenal d'approche.

8.5– Dispositions complémentaires

Toute navigation est interdite dans la passe du chenal d'accès lors des entrées et sorties de navires de fort tonnage. Le pilote du port avisera de cette interdiction les commandants et patrons en lançant un appel V.H.F sur le canal 12.

Lors des entrées et sorties de navires de fort tonnage, l'amarrage de tout navire est interdit sur le côté chenal des pontons lourds du port de plaisance de l'avant-port.

L'amarrage de nuit des vedettes à passagers est interdit sur les pontons lourds du port de plaisance de l'avant-port, côté chenal.

8.6 – Engins flottants en construction

Les engins flottants en construction doivent, pour tout mouvement sur le plan d'eau, avoir un patron connaissant les dangers particuliers du bord pour les personnes et capable de diriger à bord une équipe amarinée affectée à la manœuvre.

Article 9. Stationnement des navires, bateaux ou engins flottants, mouillage et relevage des ancres

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Nota : tout navire se rendant à son poste de stationnement doit avoir ses apparaux extérieurs rentrés.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

9.1 – Stationnement des navires

9.1.1 Quais

Une section de quai d'une longueur de 35 m située entre deux pontons à l'Est du Quai Carnot et à 40 m environ de l'extrémité Ouest du Quai du Lin élargi est réservée à l'accostage des navires côtiers pour l'approvisionnement en carburant des navires de pêche d'une longueur inférieure à 20 m.
L'accostage des navires y est limité à la durée strictement nécessaire à l'avitaillement en carburant.

Le débarquement de la pêche se fait quai du Lin et quai Est dans sa partie Nord Ouest.

9.1.2 Pontons

Les gestionnaires définissent l'affectation des pontons en fonction des activités du moment et selon les réservations.
Les pontons pêche sont réservés à la pêche.

Le côté bassin du ponton 60 pieds doit être libéré sur demande de la Capitainerie selon les nécessités de l'exploitation. Le refus ou l'impossibilité de se conformer à ces obligations exonère de toute responsabilité, en cas de sinistre sur le navire resté au ponton, les tiers en cause lors de la manœuvre ayant justifié la demande de la capitainerie.

Le ponton « Ultime » installé au quai Est, doit être libéré sur demande de la capitainerie pour les manœuvres de placement de navire sur ce quai. (quai de 100 m dans la concession « construction et réparation navale »)

9.1.3 Navires désarmés

Un formulaire doit être complété et transmis à la capitainerie pour autorisation et conditions d'admission de tout navire désarmé.
Un dépôt de cautionnement couvrant les frais inhérents au risque d'abandon peut être exigé.
Les navires désarmés ne doivent pas contenir d'ammoniac (NH3).

9.1.4 Défaut d'autorisation de stationnement

Les navires, bateaux, engins flottants dont l'autorisation de stationnement a pris fin ou n'ayant pas d'autorisation de stationner doivent quitter le port. A défaut d'obtempérer, ils pourront être déplacés aux frais et risques du propriétaire si les nécessités de l'exploitation, la sécurité ou la conservation du domaine public l'exigent. Le navire, bateau ou engin flottant pourra le cas échéant être mis à sec aux frais et risques du propriétaire.

9.2 Mouillage des ancres

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Le mouillage des ancres est interdit sauf dérogation accordée par la Capitainerie.

Article 10. Placement à quai et amarrage
Le règlement général est complété par les dispositions suivantes :

10.1 Placement à quai

Les navires sont placés aux postes désignés par la Capitainerie en fonction de leurs opérations commerciales, du genre et de la durée des réparations, de la durée prévue de stationnement au port et des caractéristiques des navires.

10.2 Conditions particulières d'amarrage :

10.2.1 Dispositions de mauvais temps
L'amarrage sera systématiquement renforcé.
En cas de nécessité, toutes les mesures prescrites par la Capitainerie du port doivent être prises.

10.2.2 Amarrage à couple
Tout navire amarré à couple doit avoir au moins une amarre à terre, à l'avant et à l'arrière.

Tout capitaine, patron ou chef de bord appareillant et ayant un ou plusieurs navires à couple est tenu, après s'être dégagé, de ré amarrer correctement ce ou ces derniers.

10.3 Lamanage :
Le lamanage n'est pas obligatoire.

Le lamanage à terre dans le port de Concarneau ne nécessite pas l'organisation d'un service spécialisé.
Le lamanage par moyen nautique est effectué par le service du pilotage.

La Capitainerie peut exiger, pour un navire déterminé, le recours à un service de lamanage extérieur lorsqu'elle estime que l'équipage n'est pas en mesure d'effectuer les opérations de lamanage de manière satisfaisante et en toute sécurité tant pour le navire que pour les ouvrages portuaires.

Les lamaneurs sont tenus d'obtempérer aux ordres de la Capitainerie se rapportant aux manœuvres des amarres et aux mouvements de navires. Ils peuvent être requis par la Capitainerie pour toutes manœuvres d'amarres ou mouvements à effectuer d'office, la prestation restant à la charge du navire.

Les services de la construction ou de la réparation navale sont autorisés à exercer les opérations de lamanage à terre concernant les navires dont ils ont la charge.

Article 11 – Déplacement sur ordre
Conforme au règlement général de police

Article 12. Personnel à maintenir à bord
Le règlement général est complété par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Lors de la vente d'un navire destiné à être exploité hors du port, sont réputés co-gardiens, le vendeur et l'acheteur du navire jusqu'à son départ définitif du port.

Article 13. Manœuvres de chasse, vidange, pompage
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Les capitaines et patrons doivent prendre les dispositions nécessaires pour préserver leur navire, bateau ou engin flottant des avaries de tous ordres que la vidange de la cale sèche pourrait leur causer.
Un panneau d'avertissement visible du plan d'eau prévient les usagers du risque de remous lors de la vidange de la cale sèche.

Article 14. Chargement et déchargement
Conforme au règlement général de police

Article 15. Dépôt et enlèvement des marchandises, dépôts divers
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les matériels appartenant aux usagers et déposés temporairement avec l'accord de la Capitainerie ou du concessionnaire dans les limites du port doivent porter distinctement la marque de leur propriétaire (nom du navire).
Tout matériel non identifié sera considéré en état d'abandon.
Les véhicules, objets, matériaux ou autres dont le propriétaire ou gardien n'est pas connu, dès lors qu'ils stationnent ou ont été déposés sans autorisation sur les quais, terre-pleins et dépendances du port et qui n'ont pas été réclamés six mois après leur enlèvement d'office, peuvent être détruits ou cédés par l'Autorité Portuaire.
Le délai de six mois débute dès l'affichage, à la Capitainerie, de la liste des véhicules, matériaux ou autres objets concernés.

Article 16. Rejet d'eaux de ballast
Conforme au règlement général de police.

Article 17. Ramonage-émission de fumées denses et nauséabondes
Conforme au règlement général de police.

Article 18. Nettoyage des quais et terre-pleins
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

La responsabilité de l'évacuation des déchets et matériaux de toute nature aux endroits prévus par le « Plan de Réception des Déchets d'Exploitation des Navires et Résidus de Cargaison » incombe aux capitaines ou patrons des navires.

Les entreprises intervenant sur les navires doivent évacuer de la zone portuaire les déchets générés par leur activité.

Les vieilles funes doivent être lovées correctement, amarrées et déposées directement par les équipages dans les bennes existantes ou le local aménagé à cet effet.

Les nappes de filets usagés, les déchets et débris de toutes sortes doivent être déposés dans les conteneurs à déchets mis à la disposition des usagers du port.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Les déchets provenant du ramendage des filets et chaluts ou des coupes des funes doivent être balayés et débarrassés sans délai par les personnels ayant procédé à ces opérations.

Les fûts ou bidons d'huile provenant des vidanges des navires doivent être évacués et vidés sans délai dans les conteneurs de récupération prévus à cet effet. Les filtres à huile ou à gazole doivent être déposés dans le réceptacle mis à disposition.

Dans tous les cas où les usagers auront négligé de se conformer aux dispositions du présent article, le concessionnaire d'outillage public y pourvoira à leurs frais.

Article 19. Restriction concernant l'usage du feu et de la lumière
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Sauf autorisation accordée par les agents chargés de la police du port, il est défendu d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires.

Article 20. Interdiction de fumer
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Il est interdit de fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant navire.

Article 21. Consignes de lutte contre les sinistres
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

En cas de sinistre sur un navire ou sur le port, les capitaines, patrons ou gardiens des navires, les employés ou gardiens des entreprises et services situés sur le domaine portuaire ou tout autre témoin doivent donner l'alerte en avertissant immédiatement :

I – Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S)
18 ou 112
II – Aux heures ouvrables : La Capitainerie du port : 02 98 50 79 91 - VHF 12
III - Hors heures ouvrables : 06 61 93 57 50

Article 22. Construction, réparation, entretien et démolition des navires, bateaux et engins flottants, essais des machines
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

<u>22.1 Réparations</u>

A – Dispositions spécifiques aux navires ou bateaux citernes ou mixtes ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac

Tout navire ou bateau citerne en réparation ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac dans le port doit avoir à bord un capitaine, un patron ou une personne responsable représentant le propriétaire, chargé de suivre et coordonner les opérations et de prendre les dispositions nécessaires à leur bon déroulement.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Par période de 24 heures après l'admission du navire ou bateau autorisée conformément à l'article 4 du présent règlement, l'autorité portuaire peut faire effectuer un contrôle avec un expert agréé qui établit un certificat indiquant l'état de l'atmosphère des capacités du navire.

Les navires et bateaux-citernes et mixtes ayant transporté des marchandises dangereuses en vrac qui ont à effectuer un arrêt technique périodique, avec ou sans passage en forme de radoub, devront avoir leurs citernes nettoyées, ventilées et débarrassées de tous les résidus de boues.

L'autorité portuaire concernée doit être informée de toutes réparations. L'accord de l'autorité portuaire concernée est nécessaire pour toute réparation qui comporte des travaux à chaud ou réduisent les capacités de manœuvre des navires de commerce et bateaux, même si ces derniers stationnent à des postes destinés à la réparation navale.

Elle fixe les dates et les conditions de ces réparations.

Exceptionnellement, lorsque les circonstances ne permettent pas d'appliquer les dispositions du présent règlement, l'autorité portuaire concernée peut autoriser l'exécution de travaux de réparation uniquement, après avis de l'expert agréé et sous réserve que les conditions de réalisation de l'intervention soient acceptées par le capitaine du navire ou bateau, l'exploitant du poste, le chef de l'entreprise de réparation et éventuellement le chef du centre de sécurité des navires.

B - Tous navires ou bateaux

Les visites ou réparations des compartiments utilisés pour le stockage des liquides inflammables destinés à l'usage du bord (soutes, ballasts, caisses, etc.) ainsi que les visites ou les réparations sur les parties de la coque attenantes à ces compartiments ne peuvent être effectuées qu'après nettoyage, enlèvement des boues et résidus solides ou liquides, dégazage ou aération de ces locaux et des locaux contigus, exécutés de telle manière qu'il ne reste aucune vapeur inflammable, ni aucune matière susceptible d'en produire.

En l'absence de périmètre d'exclusion matérialisé par l'entreprise sur le quai d'accostage, à l'intérieur duquel l'accès est restreint aux personnels intervenant pour l'opération, les travaux à feu nu exécutés dans ces compartiments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la Capitainerie par le capitaine du navire ou son représentant.

C - Les navires entrant au port pour réparation ou admission sur l'ascenseur, l'élévateur à sangles ou la cale sèche et contenant de l'ammoniac (NH3) notamment les senneurs, devront, préalablement à leurs travaux et à leur admission sur les engins de carénage et en cale sèche, procéder au débarquement de ce produit.
Les réservoirs ne pourront stationner sur les quais et terre-pleins que le temps nécessaire au transfert de l'ammoniac.
La Capitainerie devra être informée des opérations de débarquement et embarquement.

22.2 Déconstruction des navires

Les opérations de déconstruction se réalisent dans les zones aménagées à cet effet pour l'occasion et après accord de la Capitainerie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Les travaux à chaud ne seront autorisés qu'après visite d'un expert agréé par l'autorité portuaire.

22.3 Divers

Le déroulement des funes sur les quais, voies et terre-pleins est soumis à autorisation de la Capitainerie. Il est fait obligation aux patrons d'assurer une surveillance de toute la longueur du chantier lors des opérations de déroulement ou d'enroulement.

Les interventions de plongeurs sous-marins sur les navires ou les ouvrages se font après autorisation de la Capitainerie. Les règles de sécurité propres à cette activité devront être respectées (signalisation réglementaire, veille VHF, surveillance du plan d'eau…).

Les opérations de soutage seront effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion : les feux nus (chalumeau, arc électrique, étincelle…) sont interdits.

Article 23. Mise à l'eau des navires, bateaux ou engins flottants
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Aucune embarcation ni prame dûment autorisée à utiliser les cales ne doit entraver, même provisoirement, l'accès au plan d'eau. Tout dépôt de matériel y est également interdit.

La mise à l'eau ou sortie d'eau d'un navire, bateau ou engin flottant par grutage à partir du quai doit faire l'objet d'une déclaration à la capitainerie et ne peut avoir lieu sans son autorisation.
Les navires sortis d'eau ne doivent pas stationner sur la zone de grutage, pour effectuer leurs travaux à sec ils doivent être dirigés vers un chantier ou les installations de carénage.

Article 24. Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

La pratique de la pêche au moyen d'embarcations, de la natation, de la plongée et de la chasse sous-marine est interdite dans l'arrière port, dans l'avant-port et dans le chenal d'accès de la tourelle du Cochon à l'arrière port.

Dans la zone des mouillages de Kersaux-Le Cabellou :
La pose d'engins de pêche à proximité des postes sur bouées est interdite.
La plongée et la chasse sous-marine sont interdites.

La pratique de la pêche à la ligne avec des cannes ou des lancers, interdite dans l'avant-port, est tolérée le long des quais de l'arrière-port dans la mesure où les nécessités de l'exploitation portuaire le permettent. Elle devra cesser à la première injonction de la Capitainerie du port.

L'accès des pêcheurs à la ligne est notamment interdit sur les quais lors des manutentions.

Article 25. Circulation et stationnement des véhicules
Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Des panneaux, mis en place aux emplacements choisis par les autorités portuaires avertissent les conducteurs que l'accès est réservé aux usagers du port.
La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du port de commerce, construction et réparation navales et de pêche sont réglementés conformément aux dispositions figurant sur le plan annexé au présent règlement.
Les infractions relatives aux conditions de stationnement sont réprimées conformément aux dispositions du code de la route.
Le stationnement des véhicules des usagers est interdit le long des quais, sauf le temps strictement nécessaire à leur chargement et à leur déchargement.
La circulation sur les chaussées et terre-pleins portuaires est réservée aux véhicules des usagers du port, dont la vitesse maximum est limitée à 30 km/heure.

La circulation de tout véhicule non autorisé est interdite dans les emprises de la halle à marée, délimitée par des clôtures d'un type agréé par l'autorité portuaire concernée.
Dans le cadre de la bonne exploitation du port, particulièrement lors des escales de navires de commerce ou en réparation et lors des manifestations autorisées, des dispositions spéciales concernant la circulation et le stationnement des véhicules pourront être prises.

Le colportage, la vente au détail de marchandises ou de denrées de toute nature, le stationnement par tous moyens en vue de ces ventes, sont interdits, sauf autorisation délivrée par les autorités compétentes, sur les voies du port ouvertes à la circulation générale, ainsi que sur les quais et terre-pleins.

Article 26. Rangement des appareils de manutention
Conformes au règlement général de police

Article 27. Exécution des travaux et d'ouvrages
Conforme au règlement général de police

Article 28. Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement et des règlements locaux le complétant
Le règlement général est complété par les dispositions suivantes :

<u>28.1-Protection du plan d'eau et conservation des profondeurs</u>

28.1.1-Avitaillement en carburant
Les opérations d'avitaillement sont effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de salissure. Une check list dont le modèle est fourni par la Capitainerie doit être remplie par le mécanicien du navire et le chauffeur du camion avant l'avitaillement. Ce document est tenu à disposition de la Capitainerie pour contrôle éventuel.

28.1.1.1 – A bord du navire : un dispositif suffisamment dimensionné pour éviter un déversement à la mer est opérationnel aux dégagements d'air. Un membre d'équipage préposé à l'avitaillement est présent.

28.1.1.2 – Sur le quai : la société avitaillant les navires doit affecter un homme de surveillance par pompe en fonction. Il doit avoir à sa disposition du matériel antipollution de première intervention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

28.1.1.3 – L'avitaillement par camion-citerne se fait aux quais autorisés dans les mêmes conditions

28.1.1.4 – Avitaillement par automate : l'installation en libre-service devra être équipée d'un système de coupure automatique ou de distribution séquentielle avec dispositif anti-goutte pour prévenir tout risque de pollution du bassin.

28.1.1.5 – Les préposés à l'avitaillement (qu'ils soient à terre ou à bord) sont tenus de signaler immédiatement à la Capitainerie tout déversement sur le plan d'eau.

28.1.2 – Opération d'entretien sur œuvres mortes et œuvres vives

L'exécution de ces travaux autorisés devra prendre en compte le respect du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le confinement des poussières, la récupération des résidus de sablage et la pollution de l'eau.
Carénage : le sablage, le décapage, le lavage haute pression, le grattage et la peinture des œuvres vives se font exclusivement sur les zones aménagées à cet effet.
Œuvres mortes : le sablage, le décapage haute pression, le grattage et la projection de peinture sur les structures extérieures des navires et engins flottants sont interdits à flot.

28.1.3 – Entretien du plan d'eau

Le concessionnaire de l'exploitation du service public du port de pêche prendra toutes les mesures pour réduire les pollutions de toute nature et récupérera tous les macro déchets aussi bien flottants qu'immergés provenant des activités déléguées.
Le concessionnaire plaisance a en charge le nettoyage des plans d'eau concédés.
Pour tout incident relatif à la conservation du plan d'eau, le concessionnaire est tenu de prêter son concours au rétablissement de situation normale.

28.2 – Protection du domaine

Il est défendu de faire des dépôts de terres, décombres, ordures ou des matières quelconques sur les quais, cales, pontons et terre-pleins.

Sur l'ensemble de la zone portuaire l'affichage sauvage est interdit. Il en est de même pour les tags et inscriptions de toutes sortes ou « bombages » sur les ouvrages, murets et équipements portuaires.

28.2.1 – Pontons

Pour la bonne exploitation et la conservation des pontons et de leur passerelle ou la sécurité des personnes, il est interdit :

- d'y amarrer des viviers flottants ;
- d'y déposer à demeure (plus d'une semaine) du matériel ;
- d'y pêcher à la ligne ;
- d'y effectuer des travaux nécessitant l'utilisation de chalumeau ou de poste de soudure sans les avoir préalablement protégés ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

- d'y préparer des appâts.

L'amarrage à la passerelle d'accès et sous cette passerelle, y compris des annexes, est interdit.
Tout transvasement d'essence et de produits inflammables sur le ponton est également interdit.

28.2.2 – Manutention des colis lourds

Toute opération de grutage à partir du quai ou de transfert de colis lourds du navire sur le quai doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Capitainerie.

Article 29 Dispositions diverses

29.1 – Accès du public sur le port

Des panneaux disposés à des emplacements déterminés par l'autorité portuaire, avertissent les personnes étrangères à l'activité portuaire qu'elles pénètrent sur le port sous leur seule et entière responsabilité.

Sont interdits au public :

- L'accès aux pontons professionnels,
- L'accès aux aires de l'élévateur à sangles, de l'ascenseur, de construction et réparation navales et de la cale sèche,
- L'accès aux quais ou parties de terre-pleins délimités par des barrières fixes ou mobiles mises en place par le concessionnaire, le manutentionnaire ou l'organisateur de manifestations autorisées,
- L'accès aux zones matérialisées par une signalisation appropriée.

29.2 – Règlementation de la publicité

Aucune publicité n'est admise à proximité immédiate des plans d'eau.
La signalisation publicitaire peut être autorisée sur les navires exerçant une activité commerciale, pour leur propre promotion et dans le cadre de la règlementation en vigueur.
Hors de la zone ci-dessus définie, la signalisation publicitaire des établissements commerciaux dont l'implantation a été autorisée sur le port peut être admise dans le cadre de la règlementation en vigueur.

L'installation de la publicité lumineuse est soumise à l'accord préalable du Service des Phares et Balises.

29.3 – Manifestations à caractère pyrotechnique

Les tirs de feux d'artifice ou les manifestations à caractère pyrotechnique dans les limites administratives doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité portuaire concernée.
Cette demande devra parvenir au service concerné un mois avant la date prévue de la manifestation. Elle comportera notamment les éléments techniques relatifs aux distances de sécurité.
Le site sera éloigné de tout point à haut risque (stockage de liquides inflammables, stations-services, stationnement de véhicules, de bateaux…).

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

En l'absence de préconisation du bureau de prévention du SDIS, la distance de sécurité par rapport au public réglementairement marquée sur l'artifice le plus important devant être tiré ou sur sa notice d'emploi est à prendre en considération pour la sécurité sur le plan d'eau.
Cette distance détermine le rayon du périmètre de sécurité, centré sur le pas de tir réel, effectif de 45 mn avant le tir et 45 mn après le tir, dans lequel :

- La baignade et la plongée sont interdites

- La circulation et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux navires utilisés par l'organisateur pour assurer la sécurité du plan d'eau ni aux embarcations de l'autorité portuaire.
Il incombe à l'organisateur d'informer les usagers concernés par ces dispositions.

29.4 – Responsabilité-dommages

Les armateurs et propriétaires de navires (pêche, plaisance, promenades et pêche en mer) sont responsables des dommages que, par négligence, maladresse ou inobservation du présent règlement, ils causent aux ouvrages portuaires ou aux navires des autres usagers du port.
Les usagers du port qui subissent des dommages en leurs bateaux du fait d'autres usagers du port font leur affaire, sans recours aux Services du port, des poursuites d'ordre judiciaire qu'ils sont éventuellement amenés à engager en vue d'obtenir réparation du préjudice qui leur est causé.

29.5 – Mesures particulières

En ce qui concerne l'utilisation des ouvrages, pontons et plans d'eau, en cas de nécessités impératives liées à la sécurité ou à l'exploitation portuaire, notamment dans le cadre de travaux sur les infrastructures ou équipements portuaires ou lors des manifestations nautiques et festives, des mesures particulières pourront être prises dans les conditions de la réglementation en vigueur, après accord de la Capitainerie.

29.6 – Divagation des animaux

Sur l'ensemble de la zone portuaire les animaux domestiques devront être tenus en laisse. Il est fait obligation à leur accompagnateur de procéder au ramassage des déjections de leur animal.

Article 30

M. Le Directeur général des services de la Région,
Mme la Directrice du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,
Monsieur le Maire de Concarneau,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et du SMPPPC, affiché sur la zone portuaire pendant la durée de deux mois et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest.
Le présent règlement sera disponible également sur les sites Internet de la Région Bretagne, du SMPPC et de la Ville de Concarneau.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Fait à Concarneau le, 21 OCT. 2019

Le Président de la Région Bretagne

Le directeur général des services

Jean-Daniel Heckmann

le Président du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille

Michaël Quernez

Direction des ports, aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest
Concarneau

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Le président de la région Bretagne ou son représentant
Signature :

Le président du SMPPC ou son représentant
Signature :

2285

Plan annexé au réglement de police

2019/05/17	1/4 Plan d'ensemble	P.R.	S.R.	-
Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé

Format: A3 | Echelle: 1/10 000 ème

2019-05 Concarneau plan annexé avec ponton

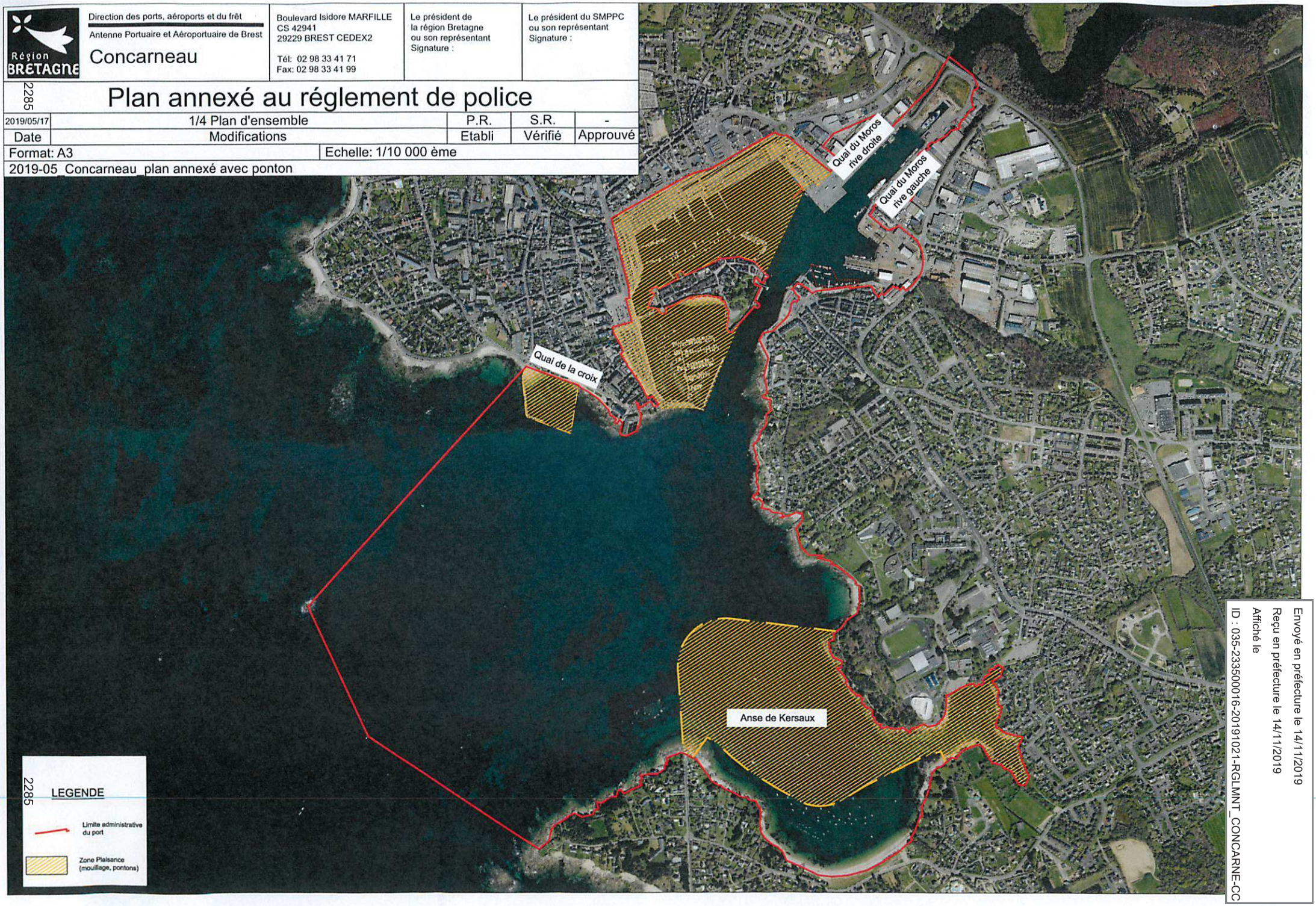

2285

LEGENDE

Limite administrative du port

Zone Plaisance (mouillage, pontons)

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Région Bretagne

Direction des ports, aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest

Concarneau

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Le p
la ré
ou s
Sign

Plan annexé au réglement de police

Date	Modifications	P.R. Etabli	S.R. Vérifié	- Approuvé
2019/05/17	2/4 : Réparation Navale			

Format: A4 | Echelle: 1/4 000

2019-05_Concarneau_plan annexé avec pontons

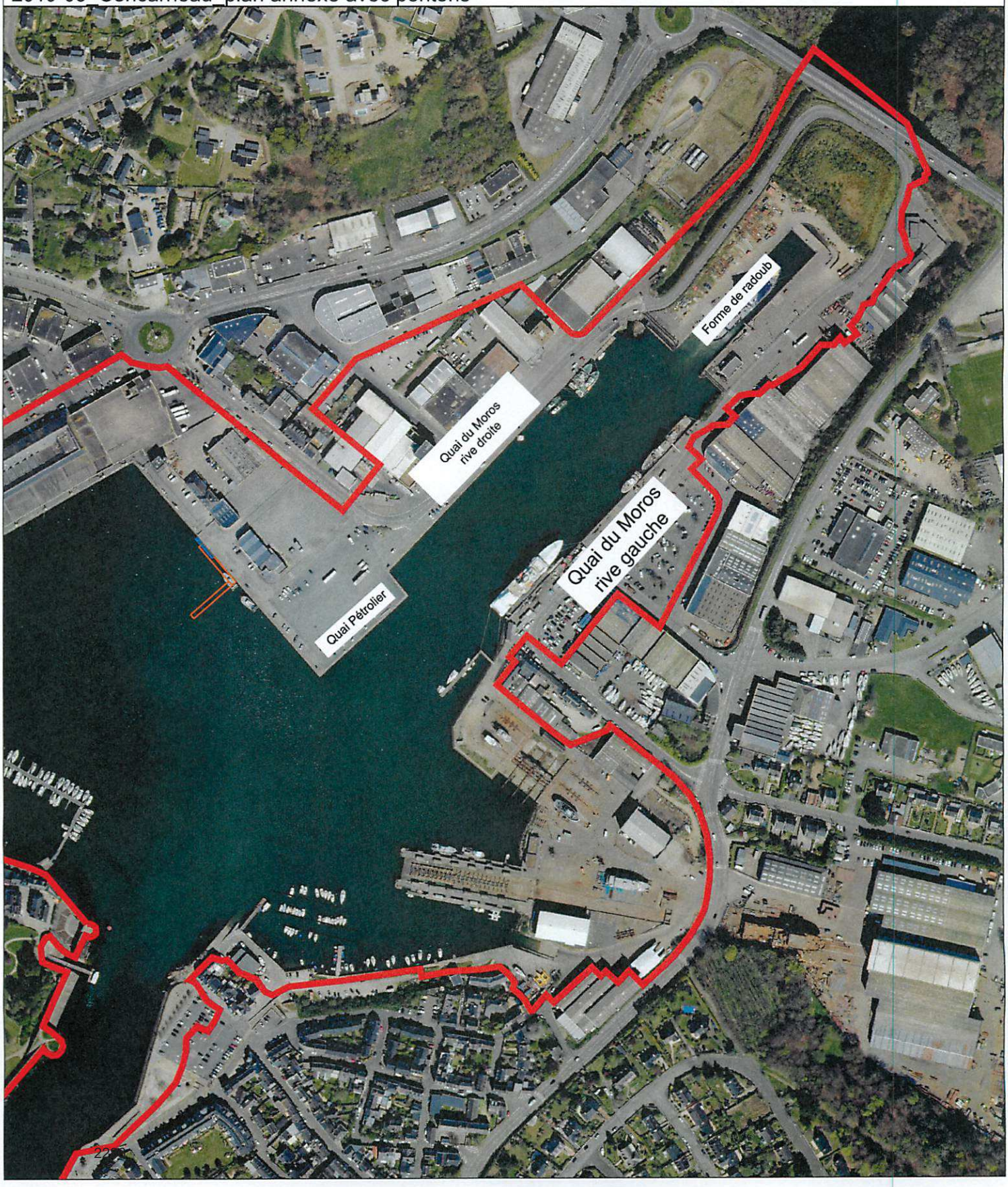

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

Région Bretagne
Direction des ports, aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest
Concarneau

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Le p
la ré
ou s
Sign

Plan annexé au réglement de police

Date	Modifications	P.R. Etabli	S.R. Vérifié	- Approuvé
2019/05/17	3/4 : Pêche et plaisance			

Format: A4 | Echelle: 1/4 000

2019-05_Concarneau_plan annexé avec pontons

Direction des ports, aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest
Concarneau

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Le président de la région Bretagne ou son représentant
Signature :

Le président du SMPPC ou son représentant
Signature :

Plan annexé au réglement de police

2019/05/17	4/4 : Pêche et plaisance : anse de kersaux	P.R.	S.R.	-
Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé

Format: A4 | Echelle: 1/5 000

2019-05_Concarneau_plan annexé avec pontons

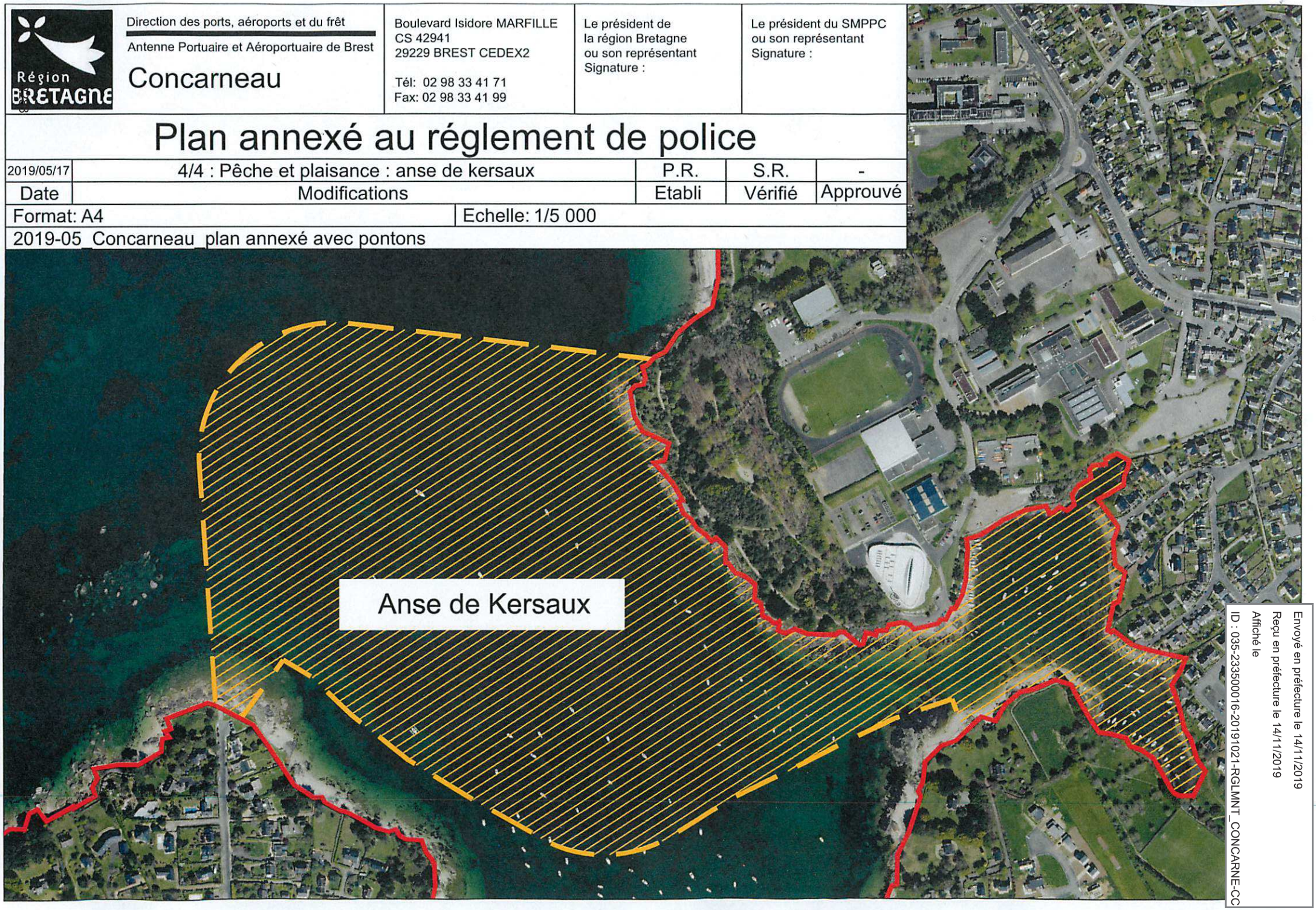

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191021-RGLMNT_CONCARNE-CC

REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION SUR

LE CANAL DE NANTES A BREST entre la Vilaine et le barrage de Guerledan

L'AFF entre La Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust.

2289

SOMMAIRE

CHAPITRE IER - Dispositions générales 5

Article 1. Champ d'application. 5

Article 2. Définitions. 5

Paragraphe 1. Obligations générales relatives au conducteur et à la tenue de la barre. 5

Article 3. Exigences linguistiques. 5

Article 4. Règles d'équipage. 5

Paragraphe 2. Obligations générales relatives à la conduite. 5

Article 5. Caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art. 5

Article 6. Dimensions des bateaux. 6

Article 7. Hauteur maximale des superstructures des bateaux. 6

Article 8. Vitesse des bateaux. 6

Article 9. Restrictions à certains modes de navigation. 7

Paragraphe 3. Obligations de sécurité 7

Article 10. Port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité. 7

Article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glaces et de crues. 7

Paragraphe 4. Prescriptions temporaires. 8

Paragraphe 5. Embarquement, chargement, déchargement et transbordement. 8

Article 12. Zones de non-visibilité. 8

Paragraphe 6. Documents devant se trouver à bord. 8

Article 13. Documents devant se trouver à bord. 8

Paragraphe 7. Transport spéciaux. 8

Paragraphe 8. Manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations 8

Paragraphe 9. Intervention des autorités chargées de la police de la navigation 8

CHAPITRE II - Marques et échelles de tirant d'eau 8

CHAPITRE III - Signalisation visuelle 8

CHAPITRE IV - Signalisation sonore, radiotéléphonie, appareils de navigation des bateaux 9

Article 14. Radiotéléphonie. 9

Article 15. Appareil radar. 9

Article 16. Système d'identification automatique. 9

CHAPITRE V - Signalisation et balisage des eaux intérieures 9

Article 17. Signalisation et balisage des eaux intérieures. 9

CHAPITRE VI - Règles de route 9
Article 18. Généralités. 9
Article 19. Croisement et dépassement. 10
Article 20. Dérogation aux règles normales de croisement. 10
Article 21. Passages étroits, points singuliers. 10
Article 22. Navigation sur les secteurs où la route est prescrite. 10
Article 23. Virement. 10
Article 24. Arrêt sur certaines sections. 10
Article 25. Prévention des remous. 10
Article 26. Passages des ponts et des barrages. 10
Article 27. Passages aux écluses. 11
Article 28. Cas particulier des lacs et grands plans d'eau. 11

CHAPITRE VII - Règles de stationnement 11
Article 29. Garages des écluses, zones d'attente des alternats, et garages à bateaux. 11
Article 30. Ancrage. 11
Article 31. Amarrage. 11
Article 32. Stationnement dans les garages d'écluses. 11
Article 33. Bateaux recevant du public à quai. 12

CHAPITRE VIII - Règles complémentaires - Applicables à certains bateaux et aux convois 12
Article 34. Règles d'annonce applicables à certains bateaux ou aux convois. 12
Article 35. Fréquences et durées de circulation des bateaux à passagers. 12

CHAPITRE IX - Navigation de plaisance et activités sportives 12
Article 36. Circulation et stationnement des bateaux de plaisance. 12
Article 37. Sports nautiques. 12
Article 38. Baignade dans les canaux. 13

CHAPITRE X - Dispositions finales 13
Article 39. Mesures nécessaires à l'application du présent RPP. 13
Article 40. Diffusion des mesures temporaires. 14
Article 41. Mise à disposition du public. 14
Article 42. Recours. 14
Article 43. Entrée en vigueur. 14

Le Préfet de département du Morbihan, d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ;

Le Président du conseil régional

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le Code des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 4240-1 et suivants et R. 4241-66 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle du 1er août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du Morbihan du 03 mai 2001, réglementant la pratique de la baignade dans les rivières et canaux du domaine public fluvial ;

Vu la proposition du Conseil Régional de Bretagne, propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la consultation préalable organisée par le gestionnaire, du 21 février 2019 au 28 mars 2019 ;

Arrête :

CHAPITRE IER - Dispositions générales

Article 1. Champ d'application.

Le règlement général de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RGP.
Le présent règlement particulier de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RPP.

Sur les voies d'eau énumérées :

- Le canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et le barrage de Guerlédan,
- L'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust.

La police de la navigation est régie par les dispositions du RGP mentionné à l'article L. 4241-1 du code des transports, par celles du présent arrêté portant RPP et par des prescriptions temporaires contenues dans les avis aux usagers ou batellerie.

Article 2. Définitions.

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP, avec la précision suivante :

- **Avis aux usagers :** éléments de nature informative émis par le gestionnaire de la voie d'eau,
- **Avis à la batellerie :** éléments de nature informative ou prescriptive émis par l'autorité chargée de la police de la navigation ou par le gestionnaire de la voie d'eau

Les articles R. 4000-1 et D.4200-2 du code des transports précisent notamment les définitions utilisées dans le présent RPP et figurant en **annexe 1**.

Paragraphe 1. Obligations générales relatives au conducteur et à la tenue de la barre.

Article 3. Exigences linguistiques.

(Article R. 4241-8, alinéa 2)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 4. Règles d'équipage.

(Article D. 4212-3, alinéa 1)

Par dérogation à l'article D. 4212-3, l'équipage des bateaux à passagers transportant jusqu'à 12 passagers pourra comporter un seul conducteur titulaire du permis de la catégorie adapté (plaisance ou professionnel) ainsi que de l'attestation spéciale passagers requise.

Paragraphe 2. Obligations générales relatives à la conduite.

Article 5. Caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art.

(Article R. 4241-9 alinéa 1)

Les caractéristiques maximales des voies navigables visées par le présent RPP ainsi que celles des ouvrages d'art situés sur ces voies d'eau sont les suivantes, exprimées en mètres.

Voie concernée	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses	Mouillage théorique des ouvrages du chenal (1)	Hauteur libre (1)	
				Sur plus hautes eaux navigables	Sur retenue normale
Canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et Guerlédan L'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust	27 m	4.70 m	1.60 m	2.20 m	3 m

(1) Ces hauteurs peuvent être modifiées temporairement en plus ou en moins suivant le niveau des eaux ou des fonds, par avis à la batellerie.

Article 6. Dimensions des bateaux.

(Article R. 4241-9 alinéa 3)

Aucun bâtiment circulant sur les voies navigables visées par le présent RPP ne doit excéder les dimensions suivantes :

Désignation	Longueur de bout en bout (gouvernail replié)	Largeur (hors tout)	Tirant d'eau	Tirant d'air
Canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et Guerlédan L'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust	26 m	4.60 m	1.40 m(1)	3 m

(1) Ces hauteurs s'entendent le plan d'eau étant le Niveau Normal de Navigation (NNN). Elles doivent être modifiées en plus ou en moins suivant le niveau des eaux.

Article 7. Hauteur maximale des superstructures des bateaux.

(Article R.4241-9, alinéa 2)

La hauteur maximale des superstructures des bateaux ou engins ne peut dépasser 12 mètres.

Article 8. Vitesse des bateaux.

(Articles R. 4241-10, alinéa 1 et R. 4241-11, alinéa 3)

La vitesse de marche des bateaux à propulsion mécanique sur le canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et le barrage de Guerlédan et sur l'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust ne devra pas dépasser :

- 8 km/h sur le canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et l'écluse 55 de Coët Prat ainsi qu'entre l'écluse 107 du Ponteau et le barrage de Guerlédan
- 5 km/h sur le canal de Nantes à Brest entre les écluses 55 - Coëtprat et 107 - Le Ponteau.
- 5 km/h sur l'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust

Ces vitesses sont indiquées sur le schéma d'utilisation mis en **annexe 2** du présent RPP.

La vitesse maximale ci-dessus peut être modifiée dans le sens d'une réduction temporaire, pour des motifs de sécurité dans certaines sections par décision du gestionnaire. Cette décision est portée à la connaissance des usagers par avis à la batellerie.

Les menues embarcations sont dispensées de l'obligation d'être équipées d'un dispositif de mesure de lecture de vitesse.

Article 9. Restrictions à certains modes de navigation.

(Article R. 4241-14)

La navigation pourra être réglementée (particulièrement en période de fort étiage) par un avis à la batellerie indiquant notamment une restriction du tirant d'eau des bateaux.

Les convois remorqués ou poussés doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de la part du service gestionnaire. La traction sur berge doit également faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service gestionnaire. Les convois en couple sont interdits sauf en cas de dépannage d'urgence.

Paragraphe 3. - Obligations de sécurité

Article 10. Port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité.

(Article R. 4241-17)

Dans le cadre des articles R4241-15 et R4241-16 et R4241-17 du code des transports, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau qui doit assurer la sécurité de toute personne à son bord.

Les personnes à bord des bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique définie à l'alinéa 17 de l'article A. 4241-1 du code des transports, doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport relatif aux activités nautiques et des règlements de leur fédération sportive.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire lors des éclusages pour :

- le conducteur et les passagers des menues embarcations non motorisées.
- le personnel travaillant à bord des engins flottants

Le port du gilet de sauvetage est recommandé dans toutes les autres circonstances.

Article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glaces et de crues.

(Article R. 4241-25, alinéa 3)

Lors de période de danger (courants importants) et au vu des niveaux atteints et de la position des ouvrages de régulation hydraulique, le gestionnaire pourra interdire la navigation en période de crue. Les niveaux suivants constituent les seuils de référence :

- La cote 0.80 m sur l'un des biefs 18 de Redon à 25 de Malestroit ;
- La cote 0.50 m sur l'un des biefs 27 de la Née à 52 de Rohan ;
- La cote 0.80 m sur l'un des biefs 108 de la Cascade à 119 de Guerledan ;

Les interdictions édictées ci-dessus sont portées à la connaissance des plaisanciers par avis à la batellerie.

Paragraphe 4. - Prescriptions temporaires.

(Article R. 4241-26)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 5. - Embarquement, chargement, déchargement et transbordement.

(Article R. 4241-27)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 12. Zones de non-visibilité.

(Article A. 4241-27, alinéa 3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 6. - Documents devant se trouver à bord.

Article 13. Documents devant se trouver à bord.

(Articles R. 4241-31 et R. 4241-32)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 7. - Transport spéciaux.

(Articles R. 4241-35 à R. 4241-37)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

Paragraphe 8. - Manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations.

(Articles R. 4241-38, A. 4241-38-1 à A. 4241-38-4)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 9. - Intervention des autorités chargées de la police de la navigation.

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE II - Marques et échelles de tirant d'eau

(Article R. 4241-47)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE III - Signalisation visuelle

(Article R. 4241-48)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE IV - Signalisation sonore, radiotéléphonie et appareils de navigation des bateaux

Article 14. Radiotéléphonie.

(Articles R. 4241-49 et A. 4241-49-5-3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 15. Appareil radar.

(Article R. 4241-50 et A. 4241-50-1-5)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 16. Système d'identification automatique.

(Article A. 4241-50-2)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

CHAPITRE V - Signalisation et balisage des eaux intérieures

Article 17. Signalisation et balisage des eaux intérieures.

(Articles R. 4241-51, R. 4241-52, R. 4242-6 et R. 4242-7)

La signalisation et le balisage sont assurés par le gestionnaire, conformément au schéma d'utilisation (**annexe 2**).

La signalisation des zones d'évolution des sports nautiques est assurée par le gestionnaire ou par le responsable de la zone de sports nautiques.

CHAPITRE VI - Règles de route

(Article R. 4241-53)

Article 18. Généralités.

(Article A. 4241-53-1-1)

La navigation s'exerce dans le chenal navigable. En dehors de ce chenal le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable d'aléas (zone de hauts fonds, épaves, choc avec flottants...) survenus sur les embarcations.

Le chenal est d'une largeur de 3 fois la largeur utile des écluses, il est situé :

- Dans les sections artificielles : de part et d'autre du milieu du plan d'eau ;
- Dans les cours d'eau canalisés : du côté chemin de halage à une distance de 5 mètres de la berge (**annexe n°3**)

Le sens conventionnel de l'orientation du canal :

- De la Vilaine à l'écluse N°79 de Keroret : le sens conventionnel de la descente est en direction de Nantes ;
- De l'écluse N°79 de Keroret à l'écluse N°108 La Cascade : le sens conventionnel de la descente est en direction de Pontivy ;
- De l'écluse N°108 La Cascade à Guerledan : le sens conventionnel de la descente est en direction de Pontivy ;

La navigation est interdite sur les étangs de compensation des biefs du canal de jonction de l'Oust au Blavet (59 à 96).

Article 19. Croisement et dépassement.

(Article A. 4241-53-4-1 b et 3b)

En complément aux dispositions du RGP, le croisement est interdit au niveau des arches marinières (passe navigables des ouvrages).

Article 20. Dérogation aux règles normales de croisement.

(Article A. 4241-53-7-2a)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 21. Passages étroits, points singuliers.

(Article A. 4241-53-8-3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 22. Navigation sur les secteurs où la route est prescrite.

(Article A. 4241-53-13-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 23. Virement.

(Article A. 4241-53-14-5)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 24. Arrêt sur certaines sections.

(Article A. 4241-53-20-2)

L'arrêt est interdit dans les zones où la visibilité est réduite (courbes, ouvrage, ...).

Article 25. Prévention des remous.

(Article A. 4241-53-21-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 26. Passages des ponts et des barrages.

(Article A. 4241-53-26)

En complément des dispositions du RGP,

Les ouvrages suivants sont manœuvrés uniquement pendant les horaires d'éclusages :

- Pont de l'écluse des Bateliers à Redon
- Pont piétons à Redon (100m en amont de l'écluse des Bateliers)

Article 27. Passages aux écluses.

(Article A. 4241-53-30- 13. et 14.)

Les dates, horaires et modalités d'éclusage seront signalés sur le site internet du gestionnaire.

Le conducteur de bateau et de menues embarcations est seul responsable de son amarrage tout au long de la manœuvre d'éclusage.

Pendant les périodes de sécheresse, des regroupements de bateaux pour le passage des écluses pourront être imposés par le gestionnaire de la voie d'eau selon des modalités précisées par avis à la batellerie.

Article 28. Cas particulier des lacs et grands plans d'eau.

(Article A. 4241-53-1-2.)

Sans objet

CHAPITRE VII - Règles de stationnement

(Articles R. 4241-54)

Article 29. Stationnement des bateaux.

(Articles A. 4241-54-1 et A. 4241-54-2)

Les modalités relatives au stationnement des bateaux sont décrites dans le règlement général de stationnement sur le domaine public fluvial de la région Bretagne, qui est consultable sur le site internet du gestionnaire indiqué en **annexe 5**.

Les zones de stationnements et leurs caractéristiques figurent en **annexes 2 et 4** du présent RPP et sont consultables sur le site internet du gestionnaire indiqué en **annexe 5**.

Dans les ports et zones de mouillage, les règles de stationnement sont définies dans leurs règlements d'exploitation respectifs, établis par leurs gestionnaires.

Article 30. Ancrage.

(Article A. 4241-54-3)

L'ancrage est interdit dans le chenal de navigation.

Article 31. Amarrage.

L'amarrage à la rive est toléré, sous la responsabilité du conducteur du bateau, dans les zones où la visibilité est suffisante pour ne pas gêner la navigation et notamment en dehors des courbes et des ouvrages.

Article 32. Stationnement dans les garages d'écluses.

(Article A. 4241-54-9)
En complément des dispositions du RGP, les pontons situés en amont et en aval immédiat des écluses ne sont pas des zones de stationnement. Ils sont destinés au bateau en attente d'éclusage.

Tout stationnement d'une durée inférieure à 24 heures y est toléré en dehors des horaires d'ouverture à la navigation.

Article 33. Bateaux recevant du public à quai.

(Article R. 4241-54)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

CHAPITRE VIII - Règles complémentaires - Applicables à certains bateaux et aux convois

Article 34. Règles d'annonce applicables à certains bateaux ou aux convois.

(Articles R. 4241-55 et A. 4241-55-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 35. Fréquences et durées de circulation des bateaux à passagers.

(Article R. 4241-58)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

CHAPITRE IX - Navigation de plaisance et activités sportives

Article 36. Circulation et stationnement des bateaux de plaisance.

(Article A. 4241-59-2)

Les menues embarcations, bateaux de plaisance et engins de plage sont autorisés à naviguer librement dans les biefs.

L'éclusage pourra être refusé par le gestionnaire pour toute menue embarcation ou engin de plage non certifié ou non homologué, ou pour toute autre raison de sécurité.

Le motonautisme sous toutes ses formes est interdit sur toute la section de cours d'eau concernée.

La navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM), embarcations improvisées, planches à voile et la pratique du ski nautique est interdite.

Toute navigation est interdite sur les rigoles d'alimentation.

Article 37. Sports nautiques.

(Articles R. 4241-60 et A. 4241-60)

37.1 Dispositions d'ordre général

L'exercice de toute activité sportive ou touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du chenal **par la navigation de transit.**

L'usage des engins de plage est interdit hors chenal, à moins de 50 mètres des ouvrages hydrauliques et ne doit pas constituer une gêne pour la navigation.

37.2 Schéma d'utilisation

Les conditions d'utilisation du plan d'eau pour les sports nautiques et la baignade sont réglementées selon les dispositifs prévus par le schéma d'utilisation joint en annexe 2 du présent RPP.

37.3 Plongées subaquatiques

La plongée subaquatique sportive est interdite dans toute l'étendue des eaux intérieures listées à l'article 1er.

Les plongées effectuées à des fins archéologiques peuvent être autorisées par arrêté préfectoral.

Les plongées effectuées pour la surveillance ou la réparation d'un bateau sont interdites à moins de 150 m d'un souterrain, d'une écluse ou d'un barrage, sauf en cas de force majeure et après autorisation du gestionnaire.

Les plongées effectuées pour la surveillance d'un ouvrage ainsi que les entraînements ou interventions d'urgences des services de gendarmerie, de police ou de sécurité civile doivent faire l'objet d'une information préalable du gestionnaire de la voie d'eau.

Les plongées doivent être organisées conformément aux prescriptions des articles A. 4241-48-36 du RGP. Une veille téléphonique est obligatoire et le gestionnaire de la voie d'eau doit être informé.

37.4 Mesures particulières de sécurité

Les clubs de sports nautiques doivent disposer des moyens nécessaires, conformément aux règles de leur sport, pour assurer l'encadrement et la sécurité et intervenir rapidement auprès des voiliers et menues embarcations qui seraient en difficulté sur le plan d'eau.

37.5 Manifestations nautiques

Les manifestations nautiques font l'objet d'autorisations spéciales données par arrêté préfectoral, après avis du gestionnaire et doivent faire également l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le gestionnaire.

Dans le cas où l'usage d'un plan d'eau est exceptionnellement autorisé à plusieurs disciplines ou à plusieurs clubs de même discipline, un protocole d'accord doit intervenir entre les différents clubs utilisateurs avant tout début d'activité. Ce protocole porte notamment sur les modalités de partage de l'espace et l'organisation des mesures de sécurités liées à la co-activité.

37.6 Mesures temporaires

Des prescriptions temporaires liées à la police de la navigation peuvent être décidées par l'autorité compétente et portées à la connaissance des usagers.

Article 38. Baignade dans les canaux.

(Article R. 4241-61)

A l'exception des zones de baignade autorisées par arrêté municipal ou préfectoral, la baignade est interdite dans le canal de Nantes à Brest, de la Vilaine au barrage de Guerlédan et sur l'Aff, entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust à moins de 50 mètres à l'aval et à moins de 100 mètres à l'amont des barrages et écluses (arrêté préfectoral du 03 mai 2001).

Les zones de baignade autorisées sont balisées et figurent dans le schéma d'utilisation (**annexe 2**).

CHAPITRE X - Dispositions finales

Article 39. Mesures nécessaires à l'application du présent RPP.

(Article R. 4241-66)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 40. Diffusion des mesures temporaires.

(Articles R. 4241-66, R. 4241-26 et A. 4241-26)

En cas d'urgence et conformément à l'article R. 4241-66 du code des transports, les préfets des départements peuvent prescrire des dispositions dérogeant à celle du présent règlement. Ces modalités d'urgence sont prises par arrêtés préfectoraux et sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.
Des restrictions temporaires à la navigation peuvent être décidées par les préfets ou par le gestionnaire. Elles sont portées à la connaissance des usagers par avis à la batellerie ou avis aux usagers.

Article 41. Mise à disposition du public.

(Article R. 4241-66, dernier alinéa)

Le présent règlement et ses annexes sont adressés aux mairies des communes riveraines du canal Nantes à Brest de la Vilaine au barrage de Guerlédan et sur l'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust.

Le texte du présent RPP est téléchargeable depuis le site internet du gestionnaire.

Il peut également être consulté au siège des services de la Région Bretagne.

Il est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

Les prescriptions temporaires feront l'objet d'une publication sur le site internet du gestionnaire

Article 42. Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 43. Entrée en vigueur.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et des préfectures.

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Les préfets des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine, du Finistère et du Morbihan ainsi que le président du Conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VANNES.

le,

Préfet des Côtes d'Armor

Yves LE BRETON

Préfet d'Ille et Vilaine

Préfet du Morbihan

Préfet du Finistère

REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION SUR LE CANAL DE NANTES A BREST entre la Vilaine et le barrage de Guerledan

L'AFF entre La Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust.

2303

SOMMAIRE

CHAPITRE IER - Dispositions générales 5

Article 1. Champ d'application. 5

Article 2. Définitions. 5

Paragraphe 1. Obligations générales relatives au conducteur et à la tenue de la barre. 5

Article 3. Exigences linguistiques. 5

Article 4. Règles d'équipage. 5

Paragraphe 2. Obligations générales relatives à la conduite. 5

Article 5. Caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art. 5

Article 6. Dimensions des bateaux. 6

Article 7. Hauteur maximale des superstructures des bateaux. 6

Article 8. Vitesse des bateaux. 6

Article 9. Restrictions à certains modes de navigation. 7

Paragraphe 3. Obligations de sécurité 7

Article 10. Port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité. 7

Article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glaces et de crues. 7

Paragraphe 4. Prescriptions temporaires. 8

Paragraphe 5. Embarquement, chargement, déchargement et transbordement. 8

Article 12. Zones de non-visibilité. 8

Paragraphe 6. Documents devant se trouver à bord. 8

Article 13. Documents devant se trouver à bord. 8

Paragraphe 7. Transport spéciaux. 8

Paragraphe 8. Manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations 8

Paragraphe 9. Intervention des autorités chargées de la police de la navigation 8

CHAPITRE II - Marques et échelles de tirant d'eau 8

CHAPITRE III - Signalisation visuelle 8

CHAPITRE IV - Signalisation sonore, radiotéléphonie, appareils de navigation des bateaux 9

Article 14. Radiotéléphonie. 9

Article 15. Appareil radar. 9

Article 16. Système d'identification automatique. 9

CHAPITRE V - Signalisation et balisage des eaux intérieures 9

Article 17. Signalisation et balisage des eaux intérieures. 9

CHAPITRE VI - Règles de route 9
Article 18. Généralités. 9
Article 19. Croisement et dépassement. 10
Article 20. Dérogation aux règles normales de croisement. 10
Article 21. Passages étroits, points singuliers. 10
Article 22. Navigation sur les secteurs où la route est prescrite. 10
Article 23. Virement. 10
Article 24. Arrêt sur certaines sections. 10
Article 25. Prévention des remous. 10
Article 26. Passages des ponts et des barrages. 10
Article 27. Passages aux écluses. 11
Article 28. Cas particulier des lacs et grands plans d'eau. 11
CHAPITRE VII - Règles de stationnement 11
Article 29. Garages des écluses, zones d'attente des alternats, et garages à bateaux. 11
Article 30. Ancrage. 11
Article 31. Amarrage. 11
Article 32. Stationnement dans les garages d'écluses. 11
Article 33. Bateaux recevant du public à quai. 12
CHAPITRE VIII - Règles complémentaires - Applicables à certains bateaux et aux convois 12
Article 34. Règles d'annonce applicables à certains bateaux ou aux convois. 12
Article 35. Fréquences et durées de circulation des bateaux à passagers. 12
CHAPITRE IX - Navigation de plaisance et activités sportives 12
Article 36. Circulation et stationnement des bateaux de plaisance. 12
Article 37. Sports nautiques. 12
Article 38. Baignade dans les canaux. 13
CHAPITRE X - Dispositions finales 13
Article 39. Mesures nécessaires à l'application du présent RPP. 13
Article 40. Diffusion des mesures temporaires. 14
Article 41. Mise à disposition du public. 14
Article 42. Recours. 14
Article 43. Entrée en vigueur. 14

Le Préfet de département du Morbihan, d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ;

Le Président du conseil régional

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le Code des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 4240-1 et suivants et R. 4241-66 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle du 1er août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du Morbihan du 03 mai 2001, réglementant la pratique de la baignade dans les rivières et canaux du domaine public fluvial ;

Vu la proposition du Conseil Régional de Bretagne, propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la consultation préalable organisée par le gestionnaire, du 21 février 2019 au 28 mars 2019 ;

Arrête :

CHAPITRE IER - Dispositions générales

Article 1. Champ d'application.

Le règlement général de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RGP.
Le présent règlement particulier de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RPP.

Sur les voies d'eau énumérées :

- Le canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et le barrage de Guerlédan,
- L'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust.

La police de la navigation est régie par les dispositions du RGP mentionné à l'article L. 4241-1 du code des transports, par celles du présent arrêté portant RPP et par des prescriptions temporaires contenues dans les avis aux usagers ou batellerie.

Article 2. Définitions.

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP, avec la précision suivante :

- **Avis aux usagers :** éléments de nature informative émis par le gestionnaire de la voie d'eau,
- **Avis à la batellerie :** éléments de nature informative ou prescriptive émis par l'autorité chargée de la police de la navigation ou par le gestionnaire de la voie d'eau

Les articles R. 4000-1 et D.4200-2 du code des transports précisent notamment les définitions utilisées dans le présent RPP et figurant en **annexe 1**.

Paragraphe 1. Obligations générales relatives au conducteur et à la tenue de la barre.

Article 3. Exigences linguistiques.

(Article R. 4241-8, alinéa 2)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 4. Règles d'équipage.

(Article D. 4212-3, alinéa 1)

Par dérogation à l'article D. 4212-3, l'équipage des bateaux à passagers transportant jusqu'à 12 passagers pourra comporter un seul conducteur titulaire du permis de la catégorie adapté (plaisance ou professionnel) ainsi que de l'attestation spéciale passagers requise.

Paragraphe 2. Obligations générales relatives à la conduite.

Article 5. Caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art.

(Article R. 4241-9 alinéa 1)

Les caractéristiques maximales des voies navigables visées par le présent RPP ainsi que celles des ouvrages d'art situés sur ces voies d'eau sont les suivantes, exprimées en mètres.

Voie concernée	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses	Mouillage théorique des ouvrages du chenal (1)	Hauteur libre (1)	
				Sur plus hautes eaux navigables	Sur retenue normale
Canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et Guerlédan L'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust	27 m	4.70 m	1.60 m	2.20 m	3 m

(1) Ces hauteurs peuvent être modifiées temporairement en plus ou en moins suivant le niveau des eaux ou des fonds, par avis à la batellerie.

Article 6. Dimensions des bateaux.

(Article R. 4241-9 alinéa 3)

Aucun bâtiment circulant sur les voies navigables visées par le présent RPP ne doit excéder les dimensions suivantes :

Désignation	Longueur de bout en bout (gouvernail replié)	Largeur (hors tout)	Tirant d'eau	Tirant d'air
Canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et Guerlédan L'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust	26 m	4.60 m	1.40 m(1)	3 m

(1) Ces hauteurs s'entendent le plan d'eau étant le Niveau Normal de Navigation (NNN). Elles doivent être modifiées en plus ou en moins suivant le niveau des eaux.

Article 7. Hauteur maximale des superstructures des bateaux.

(Article R.4241-9, alinéa 2)

La hauteur maximale des superstructures des bateaux ou engins ne peut dépasser 12 mètres.

Article 8. Vitesse des bateaux.

(Articles R. 4241-10, alinéa 1 et R. 4241-11, alinéa 3)

La vitesse de marche des bateaux à propulsion mécanique sur le canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et le barrage de Guerlédan et sur l'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust ne devra pas dépasser :

- 8 km/h sur le canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et l'écluse 55 de Coët Prat ainsi qu'entre l'écluse 107 du Ponteau et le barrage de Guerlédan
- 5 km/h sur le canal de Nantes à Brest entre les écluses 55 - Coëtprat et 107 - Le Ponteau.
- 5 km/h sur l'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust

Ces vitesses sont indiquées sur le schéma d'utilisation mis en **annexe 2** du présent RPP.

La vitesse maximale ci-dessus peut être modifiée dans le sens d'une réduction temporaire, pour des motifs de sécurité dans certaines sections par décision du gestionnaire. Cette décision est portée à la connaissance des usagers par avis à la batellerie.

Les menues embarcations sont dispensées de l'obligation d'être équipées d'un dispositif de mesure de lecture de vitesse.

Article 9. Restrictions à certains modes de navigation.

(Article R. 4241-14)

La navigation pourra être réglementée (particulièrement en période de fort étiage) par un avis à la batellerie indiquant notamment une restriction du tirant d'eau des bateaux.

Les convois remorqués ou poussés doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de la part du service gestionnaire. La traction sur berge doit également faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service gestionnaire. Les convois en couple sont interdits sauf en cas de dépannage d'urgence.

Paragraphe 3. - Obligations de sécurité

Article 10. Port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité.

(Article R. 4241-17)

Dans le cadre des articles R4241-15 et R4241-16 et R4241-17 du code des transports, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau qui doit assurer la sécurité de toute personne à son bord.

Les personnes à bord des bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique définie à l'alinéa 17 de l'article A. 4241-1 du code des transports, doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport relatif aux activités nautiques et des règlements de leur fédération sportive.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire lors des éclusages pour :

- le conducteur et les passagers des menues embarcations non motorisées.
- le personnel travaillant à bord des engins flottants

Le port du gilet de sauvetage est recommandé dans toutes les autres circonstances.

Article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glaces et de crues.

(Article R. 4241-25, alinéa 3)

Lors de période de danger (courants importants) et au vu des niveaux atteints et de la position des ouvrages de régulation hydraulique, le gestionnaire pourra interdire la navigation en période de crue. Les niveaux suivants constituent les seuils de référence :

- La cote 0.80 m sur l'un des biefs 18 de Redon à 25 de Malestroit ;
- La cote 0.50 m sur l'un des biefs 27 de la Née à 52 de Rohan ;
- La cote 0.80 m sur l'un des biefs 108 de la Cascade à 119 de Guerledan ;

Les interdictions édictées ci-dessus sont portées à la connaissance des plaisanciers par avis à la batellerie.

Paragraphe 4. - Prescriptions temporaires.

(Article R. 4241-26)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 5. - Embarquement, chargement, déchargement et transbordement.

(Article R. 4241-27)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 12. Zones de non-visibilité.

(Article A. 4241-27, alinéa 3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 6. - Documents devant se trouver à bord.

Article 13. Documents devant se trouver à bord.

(Articles R. 4241-31 et R. 4241-32)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 7. - Transport spéciaux.

(Articles R. 4241-35 à R. 4241-37)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

Paragraphe 8. - Manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations.

(Articles R. 4241-38, A. 4241-38-1 à A. 4241-38-4)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 9. - Intervention des autorités chargées de la police de la navigation.

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE II - Marques et échelles de tirant d'eau

(Article R. 4241-47)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE III - Signalisation visuelle

(Article R. 4241-48)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE IV - Signalisation sonore, radiotéléphonie et appareils de navigation des bateaux

Article 14. Radiotéléphonie.

(Articles R. 4241-49 et A. 4241-49-5-3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 15. Appareil radar.

(Article R. 4241-50 et A. 4241-50-1-5)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 16. Système d'identification automatique.

(Article A. 4241-50-2)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

CHAPITRE V - Signalisation et balisage des eaux intérieures

Article 17. Signalisation et balisage des eaux intérieures.

(Articles R. 4241-51, R. 4241-52, R. 4242-6 et R. 4242-7)

La signalisation et le balisage sont assurés par le gestionnaire, conformément au schéma d'utilisation (**annexe 2**).

La signalisation des zones d'évolution des sports nautiques est assurée par le gestionnaire ou par le responsable de la zone de sports nautiques.

CHAPITRE VI - Règles de route

(Article R. 4241-53)

Article 18. Généralités.

(Article A. 4241-53-1-1)

La navigation s'exerce dans le chenal navigable. En dehors de ce chenal le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable d'aléas (zone de hauts fonds, épaves, choc avec flottants...) survenus sur les embarcations.

Le chenal est d'une largeur de 3 fois la largeur utile des écluses, il est situé :

- Dans les sections artificielles : de part et d'autre du milieu du plan d'eau ;
- Dans les cours d'eau canalisés : du côté chemin de halage à une distance de 5 mètres de la berge (**annexe n°3**)

Le sens conventionnel de l'orientation du canal :

- De la Vilaine à l'écluse N°79 de Keroret : le sens conventionnel de la descente est en direction de Nantes ;
- De l'écluse N°79 de Keroret à l'écluse N°108 La Cascade : le sens conventionnel de la descente est en direction de Pontivy ;
- De l'écluse N°108 La Cascade à Guerledan : le sens conventionnel de la descente est en direction de Pontivy ;

La navigation est interdite sur les étangs de compensation des biefs du canal de jonction de l'Oust au Blavet (59 à 96).

Article 19. Croisement et dépassement.

(Article A. 4241-53-4-1 b et 3b)

En complément aux dispositions du RGP, le croisement est interdit au niveau des arches marinières (passe navigables des ouvrages).

Article 20. Dérogation aux règles normales de croisement.

(Article A. 4241-53-7-2a)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 21. Passages étroits, points singuliers.

(Article A. 4241-53-8-3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 22. Navigation sur les secteurs où la route est prescrite.

(Article A. 4241-53-13-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 23. Virement.

(Article A. 4241-53-14-5)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 24. Arrêt sur certaines sections.

(Article A. 4241-53-20-2)

L'arrêt est interdit dans les zones où la visibilité est réduite (courbes, ouvrage, ...).

Article 25. Prévention des remous.

(Article A. 4241-53-21-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 26. Passages des ponts et des barrages.

(Article A. 4241-53-26)

En complément des dispositions du RGP,

Les ouvrages suivants sont manœuvrés uniquement pendant les horaires d'éclusages :

- Pont de l'écluse des Bateliers à Redon
- Pont piétons à Redon (100m en amont de l'écluse des Bateliers)

Article 27. Passages aux écluses.

(Article A. 4241-53-30- 13. et 14.)

Les dates, horaires et modalités d'éclusage seront signalés sur le site internet du gestionnaire.

Le conducteur de bateau et de menues embarcations est seul responsable de son amarrage tout au long de la manœuvre d'éclusage.

Pendant les périodes de sécheresse, des regroupements de bateaux pour le passage des écluses pourront être imposés par le gestionnaire de la voie d'eau selon des modalités précisées par avis à la batellerie.

Article 28. Cas particulier des lacs et grands plans d'eau.

(Article A. 4241-53-1-2.)

Sans objet

CHAPITRE VII - Règles de stationnement

(Articles R. 4241-54)

Article 29. Stationnement des bateaux.

(Articles A. 4241-54-1 et A. 4241-54-2)

Les modalités relatives au stationnement des bateaux sont décrites dans le règlement général de stationnement sur le domaine public fluvial de la région Bretagne, qui est consultable sur le site internet du gestionnaire indiqué en **annexe 5**.

Les zones de stationnements et leurs caractéristiques figurent en **annexes 2 et 4** du présent RPP et sont consultables sur le site internet du gestionnaire indiqué en **annexe 5**.

Dans les ports et zones de mouillage, les règles de stationnement sont définies dans leurs règlements d'exploitation respectifs, établis par leurs gestionnaires.

Article 30. Ancrage.

(Article A. 4241-54-3)

L'ancrage est interdit dans le chenal de navigation.

Article 31. Amarrage.

L'amarrage à la rive est toléré, sous la responsabilité du conducteur du bateau, dans les zones où la visibilité est suffisante pour ne pas gêner la navigation et notamment en dehors des courbes et des ouvrages.

Article 32. Stationnement dans les garages d'écluses.

(Article A. 4241-54-9)
En complément des dispositions du RGP, les pontons situés en amont et en aval immédiat des écluses ne sont pas des zones de stationnement. Ils sont destinés au bateau en attente d'éclusage.

Tout stationnement d'une durée inférieure à 24 heures y est toléré en dehors des horaires d'ouverture à la navigation.

Article 33. Bateaux recevant du public à quai.

(Article R. 4241-54)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

CHAPITRE VIII - Règles complémentaires - Applicables à certains bateaux et aux convois

Article 34. Règles d'annonce applicables à certains bateaux ou aux convois.

(Articles R. 4241-55 et A. 4241-55-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 35. Fréquences et durées de circulation des bateaux à passagers.

(Article R. 4241-58)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

CHAPITRE IX - Navigation de plaisance et activités sportives

Article 36. Circulation et stationnement des bateaux de plaisance.

(Article A. 4241-59-2)

Les menues embarcations, bateaux de plaisance et engins de plage sont autorisés à naviguer librement dans les biefs.

L'éclusage pourra être refusé par le gestionnaire pour toute menue embarcation ou engin de plage non certifié ou non homologué, ou pour toute autre raison de sécurité.

Le motonautisme sous toutes ses formes est interdit sur toute la section de cours d'eau concernée.

La navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM), embarcations improvisées, planches à voile et la pratique du ski nautique est interdite.

Toute navigation est interdite sur les rigoles d'alimentation.

Article 37. Sports nautiques.

(Articles R. 4241-60 et A. 4241-60)

37.1 Dispositions d'ordre général

L'exercice de toute activité sportive ou touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du chenal **par la navigation de transit.**

L'usage des engins de plage est interdit hors chenal, à moins de 50 mètres des ouvrages hydrauliques et ne doit pas constituer une gêne pour la navigation.

37.2 Schéma d'utilisation

Les conditions d'utilisation du plan d'eau pour les sports nautiques et la baignade sont réglementées selon les dispositifs prévus par le schéma d'utilisation joint en annexe 2 du présent RPP.

37.3 Plongées subaquatiques

La plongée subaquatique sportive est interdite dans toute l'étendue des eaux intérieures listées à l'article 1er.

Les plongées effectuées à des fins archéologiques peuvent être autorisées par arrêté préfectoral.

Les plongées effectuées pour la surveillance ou la réparation d'un bateau sont interdites à moins de 150 m d'un souterrain, d'une écluse ou d'un barrage, sauf en cas de force majeure et après autorisation du gestionnaire.

Les plongées effectuées pour la surveillance d'un ouvrage ainsi que les entraînements ou interventions d'urgences des services de gendarmerie, de police ou de sécurité civile doivent faire l'objet d'une information préalable du gestionnaire de la voie d'eau.

Les plongées doivent être organisées conformément aux prescriptions des articles A. 4241-48-36 du RGP. Une veille téléphonique est obligatoire et le gestionnaire de la voie d'eau doit être informé.

37.4 Mesures particulières de sécurité

Les clubs de sports nautiques doivent disposer des moyens nécessaires, conformément aux règles de leur sport, pour assurer l'encadrement et la sécurité et intervenir rapidement auprès des voiliers et menues embarcations qui seraient en difficulté sur le plan d'eau.

37.5 Manifestations nautiques

Les manifestations nautiques font l'objet d'autorisations spéciales données par arrêté préfectoral, après avis du gestionnaire et doivent faire également l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le gestionnaire.

Dans le cas où l'usage d'un plan d'eau est exceptionnellement autorisé à plusieurs disciplines ou à plusieurs clubs de même discipline, un protocole d'accord doit intervenir entre les différents clubs utilisateurs avant tout début d'activité. Ce protocole porte notamment sur les modalités de partage de l'espace et l'organisation des mesures de sécurités liées à la co-activité.

37.6 Mesures temporaires

Des prescriptions temporaires liées à la police de la navigation peuvent être décidées par l'autorité compétente et portées à la connaissance des usagers.

Article 38. Baignade dans les canaux.

(Article R. 4241-61)

A l'exception des zones de baignade autorisées par arrêté municipal ou préfectoral, la baignade est interdite dans le canal de Nantes à Brest, de la Vilaine au barrage de Guerlédan et sur l'Aff, entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust à moins de 50 mètres à l'aval et à moins de 100 mètres à l'amont des barrages et écluses (arrêté préfectoral du 03 mai 2001).

Les zones de baignade autorisées sont balisées et figurent dans le schéma d'utilisation (**annexe 2**).

CHAPITRE X - Dispositions finales

Article 39. Mesures nécessaires à l'application du présent RPP.

(Article R. 4241-66)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 40. Diffusion des mesures temporaires.

(Articles R. 4241-66, R. 4241-26 et A. 4241-26)

En cas d'urgence et conformément à l'article R. 4241-66 du code des transports, les préfets des départements peuvent prescrire des dispositions dérogeant à celle du présent règlement. Ces modalités d'urgence sont prises par arrêtés préfectoraux et sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.
Des restrictions temporaires à la navigation peuvent être décidées par les préfets ou par le gestionnaire. Elles sont portées à la connaissance des usagers par avis à la batellerie ou avis aux usagers.

Article 41. Mise à disposition du public.

(Article R. 4241-66, dernier alinéa)

Le présent règlement et ses annexes sont adressés aux mairies des communes riveraines du canal Nantes à Brest de la Vilaine au barrage de Guerlédan et sur l'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust.

Le texte du présent RPP est téléchargeable depuis le site internet du gestionnaire.

Il peut également être consulté au siège des services de la Région Bretagne.

Il est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

Les prescriptions temporaires feront l'objet d'une publication sur le site internet du gestionnaire

Article 42. Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 43. Entrée en vigueur.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et des préfectures.

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Les préfets des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine, du Finistère et du Morbihan ainsi que le président du Conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VANNES.

le, 26 JUIL. 2019

Préfet des Côtes d'Armor

Préfet d'Ille et Vilaine

Michèle KIRRY

Préfet du Morbihan

Préfet du Finistère

REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION SUR LE CANAL DE NANTES A BREST entre la Vilaine et le barrage de Guerledan

L'AFF entre La Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust.

2317

SOMMAIRE

CHAPITRE IER - Dispositions générales 5

Article 1. Champ d'application. 5

Article 2. Définitions. 5

Paragraphe 1. Obligations générales relatives au conducteur et à la tenue de la barre. 5

Article 3. Exigences linguistiques. 5

Article 4. Règles d'équipage. 5

Paragraphe 2. Obligations générales relatives à la conduite. 5

Article 5. Caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art. 5

Article 6. Dimensions des bateaux. 6

Article 7. Hauteur maximale des superstructures des bateaux. 6

Article 8. Vitesse des bateaux. 6

Article 9. Restrictions à certains modes de navigation. 7

Paragraphe 3. Obligations de sécurité 7

Article 10. Port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité. 7

Article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glaces et de crues. 7

Paragraphe 4. Prescriptions temporaires. 8

Paragraphe 5. Embarquement, chargement, déchargement et transbordement. 8

Article 12. Zones de non-visibilité. 8

Paragraphe 6. Documents devant se trouver à bord. 8

Article 13. Documents devant se trouver à bord. 8

Paragraphe 7. Transport spéciaux. 8

Paragraphe 8. Manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations 8

Paragraphe 9. Intervention des autorités chargées de la police de la navigation 8

CHAPITRE II - Marques et échelles de tirant d'eau 8

CHAPITRE III - Signalisation visuelle 8

CHAPITRE IV - Signalisation sonore, radiotéléphonie, appareils de navigation des bateaux 9

Article 14. Radiotéléphonie. 9

Article 15. Appareil radar. 9

Article 16. Système d'identification automatique. 9

CHAPITRE V - Signalisation et balisage des eaux intérieures 9

Article 17. Signalisation et balisage des eaux intérieures. 9

CHAPITRE VI - Règles de route 9
Article 18. Généralités. 9
Article 19. Croisement et dépassement. 10
Article 20. Dérogation aux règles normales de croisement. 10
Article 21. Passages étroits, points singuliers. 10
Article 22. Navigation sur les secteurs où la route est prescrite. 10
Article 23. Virement. 10
Article 24. Arrêt sur certaines sections. 10
Article 25. Prévention des remous. 10
Article 26. Passages des ponts et des barrages. 10
Article 27. Passages aux écluses. 11
Article 28. Cas particulier des lacs et grands plans d'eau. 11

CHAPITRE VII - Règles de stationnement 11
Article 29. Garages des écluses, zones d'attente des alternats, et garages à bateaux. 11
Article 30. Ancrage. 11
Article 31. Amarrage. 11
Article 32. Stationnement dans les garages d'écluses. 11
Article 33. Bateaux recevant du public à quai. 12

CHAPITRE VIII - Règles complémentaires - Applicables à certains bateaux et aux convois 12
Article 34. Règles d'annonce applicables à certains bateaux ou aux convois. 12
Article 35. Fréquences et durées de circulation des bateaux à passagers. 12

CHAPITRE IX - Navigation de plaisance et activités sportives 12
Article 36. Circulation et stationnement des bateaux de plaisance. 12
Article 37. Sports nautiques. 12
Article 38. Baignade dans les canaux. 13

CHAPITRE X - Dispositions finales 13
Article 39. Mesures nécessaires à l'application du présent RPP. 13
Article 40. Diffusion des mesures temporaires. 14
Article 41. Mise à disposition du public. 14
Article 42. Recours. 14
Article 43. Entrée en vigueur. 14

Le Préfet de département du Morbihan, d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ;

Le Président du conseil régional

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le Code des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 4240-1 et suivants et R. 4241-66 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle du 1er août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du Morbihan du 03 mai 2001, réglementant la pratique de la baignade dans les rivières et canaux du domaine public fluvial ;

Vu la proposition du Conseil Régional de Bretagne, propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la consultation préalable organisée par le gestionnaire, du 21 février 2019 au 28 mars 2019 ;

Arrête :

CHAPITRE IER - Dispositions générales

Article 1. Champ d'application.

Le règlement général de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RGP.
Le présent règlement particulier de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RPP.

Sur les voies d'eau énumérées :

- Le canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et le barrage de Guerlédan,
- L'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust.

La police de la navigation est régie par les dispositions du RGP mentionné à l'article L. 4241-1 du code des transports, par celles du présent arrêté portant RPP et par des prescriptions temporaires contenues dans les avis aux usagers ou batellerie.

Article 2. Définitions.

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP, avec la précision suivante :

- **Avis aux usagers :** éléments de nature informative émis par le gestionnaire de la voie d'eau,
- **Avis à la batellerie :** éléments de nature informative ou prescriptive émis par l'autorité chargée de la police de la navigation ou par le gestionnaire de la voie d'eau

Les articles R. 4000-1 et D.4200-2 du code des transports précisent notamment les définitions utilisées dans le présent RPP et figurant en **annexe 1.**

Paragraphe 1. Obligations générales relatives au conducteur et à la tenue de la barre.

Article 3. Exigences linguistiques.

(Article R. 4241-8, alinéa 2)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 4. Règles d'équipage.

(Article D. 4212-3, alinéa 1)

Par dérogation à l'article D. 4212-3, l'équipage des bateaux à passagers transportant jusqu'à 12 passagers pourra comporter un seul conducteur titulaire du permis de la catégorie adapté (plaisance ou professionnel) ainsi que de l'attestation spéciale passagers requise.

Paragraphe 2. Obligations générales relatives à la conduite.

Article 5. Caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art.

(Article R. 4241-9 alinéa 1)

Les caractéristiques maximales des voies navigables visées par le présent RPP ainsi que celles des ouvrages d'art situés sur ces voies d'eau sont les suivantes, exprimées en mètres.

Voie concernée	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses	Mouillage théorique des ouvrages du chenal (1)	Hauteur libre (1)	
				Sur plus hautes eaux navigables	Sur retenue normale
Canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et Guerlédan L'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust	27 m	4.70 m	1.60 m	2.20 m	3 m

(1) Ces hauteurs peuvent être modifiées temporairement en plus ou en moins suivant le niveau des eaux ou des fonds, par avis à la batellerie.

Article 6. Dimensions des bateaux.

(Article R. 4241-9 alinéa 3)

Aucun bâtiment circulant sur les voies navigables visées par le présent RPP ne doit excéder les dimensions suivantes :

Désignation	Longueur de bout en bout (gouvernail replié)	Largeur (hors tout)	Tirant d'eau	Tirant d'air
Canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et Guerlédan L'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust	26 m	4.60 m	1.40 m(1)	3 m

(1) Ces hauteurs s'entendent le plan d'eau étant le Niveau Normal de Navigation (NNN). Elles doivent être modifiées en plus ou en moins suivant le niveau des eaux.

Article 7. Hauteur maximale des superstructures des bateaux.

(Article R.4241-9, alinéa 2)

La hauteur maximale des superstructures des bateaux ou engins ne peut dépasser 12 mètres.

Article 8. Vitesse des bateaux.

(Articles R. 4241-10, alinéa 1 et R. 4241-11, alinéa 3)

La vitesse de marche des bateaux à propulsion mécanique sur le canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et le barrage de Guerlédan et sur l'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust ne devra pas dépasser :

- 8 km/h sur le canal de Nantes à Brest entre la Vilaine et l'écluse 55 de Coët Prat ainsi qu'entre l'écluse 107 du Ponteau et le barrage de Guerlédan
- 5 km/h sur le canal de Nantes à Brest entre les écluses 55 - Coëtprat et 107 - Le Ponteau.
- 5 km/h sur l'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust

Ces vitesses sont indiquées sur le schéma d'utilisation mis en **annexe 2** du présent RPP.

La vitesse maximale ci-dessus peut être modifiée dans le sens d'une réduction temporaire, pour des motifs de sécurité dans certaines sections par décision du gestionnaire. Cette décision est portée à la connaissance des usagers par avis à la batellerie.

Les menues embarcations sont dispensées de l'obligation d'être équipées d'un dispositif de mesure de lecture de vitesse.

Article 9. Restrictions à certains modes de navigation.

(Article R. 4241-14)

La navigation pourra être réglementée (particulièrement en période de fort étiage) par un avis à la batellerie indiquant notamment une restriction du tirant d'eau des bateaux.

Les convois remorqués ou poussés doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de la part du service gestionnaire. La traction sur berge doit également faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service gestionnaire. Les convois en couple sont interdits sauf en cas de dépannage d'urgence.

Paragraphe 3. - Obligations de sécurité

Article 10. Port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité.

(Article R. 4241-17)

Dans le cadre des articles R4241-15 et R4241-16 et R4241-17 du code des transports, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau qui doit assurer la sécurité de toute personne à son bord.

Les personnes à bord des bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique définie à l'alinéa 17 de l'article A. 4241-1 du code des transports, doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport relatif aux activités nautiques et des règlements de leur fédération sportive.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire lors des éclusages pour :

- le conducteur et les passagers des menues embarcations non motorisées.
- le personnel travaillant à bord des engins flottants

Le port du gilet de sauvetage est recommandé dans toutes les autres circonstances.

Article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glaces et de crues.

(Article R. 4241-25, alinéa 3)

Lors de période de danger (courants importants) et au vu des niveaux atteints et de la position des ouvrages de régulation hydraulique, le gestionnaire pourra interdire la navigation en période de crue. Les niveaux suivants constituent les seuils de référence :

- La cote 0.80 m sur l'un des biefs 18 de Redon à 25 de Malestroit ;
- La cote 0.50 m sur l'un des biefs 27 de la Née à 52 de Rohan ;
- La cote 0.80 m sur l'un des biefs 108 de la Cascade à 119 de Guerledan ;

Les interdictions édictées ci-dessus sont portées à la connaissance des plaisanciers par avis à la batellerie.

Paragraphe 4. - Prescriptions temporaires.

(Article R. 4241-26)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 5. - Embarquement, chargement, déchargement et transbordement.

(Article R. 4241-27)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 12. Zones de non-visibilité.

(Article A. 4241-27, alinéa 3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 6. - Documents devant se trouver à bord.

Article 13. Documents devant se trouver à bord.

(Articles R. 4241-31 et R. 4241-32)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 7. - Transport spéciaux.

(Articles R. 4241-35 à R. 4241-37)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

Paragraphe 8. - Manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations.

(Articles R. 4241-38, A. 4241-38-1 à A. 4241-38-4)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 9. - Intervention des autorités chargées de la police de la navigation.

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE II - Marques et échelles de tirant d'eau

(Article R. 4241-47)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE III - Signalisation visuelle

(Article R. 4241-48)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE IV - Signalisation sonore, radiotéléphonie et appareils de navigation des bateaux

Article 14. Radiotéléphonie.

(Articles R. 4241-49 et A. 4241-49-5-3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 15. Appareil radar.

(Article R. 4241-50 et A. 4241-50-1-5)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 16. Système d'identification automatique.

(Article A. 4241-50-2)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

CHAPITRE V - Signalisation et balisage des eaux intérieures

Article 17. Signalisation et balisage des eaux intérieures.

(Articles R. 4241-51, R. 4241-52, R. 4242-6 et R. 4242-7)

La signalisation et le balisage sont assurés par le gestionnaire, conformément au schéma d'utilisation (**annexe 2**).

La signalisation des zones d'évolution des sports nautiques est assurée par le gestionnaire ou par le responsable de la zone de sports nautiques.

CHAPITRE VI - Règles de route

(Article R. 4241-53)

Article 18. Généralités.

(Article A. 4241-53-1-1)

La navigation s'exerce dans le chenal navigable. En dehors de ce chenal le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable d'aléas (zone de hauts fonds, épaves, choc avec flottants...) survenus sur les embarcations.

Le chenal est d'une largeur de 3 fois la largeur utile des écluses, il est situé :

- Dans les sections artificielles : de part et d'autre du milieu du plan d'eau ;
- Dans les cours d'eau canalisés : du côté chemin de halage à une distance de 5 mètres de la berge (**annexe n°3**)

Le sens conventionnel de l'orientation du canal :

- De la Vilaine à l'écluse N°79 de Keroret : le sens conventionnel de la descente est en direction de Nantes ;
- De l'écluse N°79 de Keroret à l'écluse N°108 La Cascade : le sens conventionnel de la descente est en direction de Pontivy ;
- De l'écluse N°108 La Cascade à Guerledan : le sens conventionnel de la descente est en direction de Pontivy ;

La navigation est interdite sur les étangs de compensation des biefs du canal de jonction de l'Oust au Blavet (59 à 96).

Article 19. Croisement et dépassement.

(Article A. 4241-53-4-1 b et 3b)

En complément aux dispositions du RGP, le croisement est interdit au niveau des arches marinières (passe navigables des ouvrages).

Article 20. Dérogation aux règles normales de croisement.

(Article A. 4241-53-7-2a)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 21. Passages étroits, points singuliers.

(Article A. 4241-53-8-3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 22. Navigation sur les secteurs où la route est prescrite.

(Article A. 4241-53-13-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 23. Virement.

(Article A. 4241-53-14-5)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 24. Arrêt sur certaines sections.

(Article A. 4241-53-20-2)

L'arrêt est interdit dans les zones où la visibilité est réduite (courbes, ouvrage, ...).

Article 25. Prévention des remous.

(Article A. 4241-53-21-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 26. Passages des ponts et des barrages.

(Article A. 4241-53-26)

En complément des dispositions du RGP,

Les ouvrages suivants sont manœuvrés uniquement pendant les horaires d'éclusages :

- Pont de l'écluse des Bateliers à Redon
- Pont piétons à Redon (100m en amont de l'écluse des Bateliers)

Article 27. Passages aux écluses.

(Article A. 4241-53-30- 13. et 14.)

Les dates, horaires et modalités d'éclusage seront signalés sur le site internet du gestionnaire.

Le conducteur de bateau et de menues embarcations est seul responsable de son amarrage tout au long de la manœuvre d'éclusage.

Pendant les périodes de sécheresse, des regroupements de bateaux pour le passage des écluses pourront être imposés par le gestionnaire de la voie d'eau selon des modalités précisées par avis à la batellerie.

Article 28. Cas particulier des lacs et grands plans d'eau.

(Article A. 4241-53-1-2.)

Sans objet

CHAPITRE VII - Règles de stationnement

(Articles R. 4241-54)

Article 29. Stationnement des bateaux.

(Articles A. 4241-54-1 et A. 4241-54-2)

Les modalités relatives au stationnement des bateaux sont décrites dans le règlement général de stationnement sur le domaine public fluvial de la région Bretagne, qui est consultable sur le site internet du gestionnaire indiqué en **annexe 5**.

Les zones de stationnements et leurs caractéristiques figurent en **annexes 2 et 4** du présent RPP et sont consultables sur le site internet du gestionnaire indiqué en **annexe 5**.

Dans les ports et zones de mouillage, les règles de stationnement sont définies dans leurs règlements d'exploitation respectifs, établis par leurs gestionnaires.

Article 30. Ancrage.

(Article A. 4241-54-3)

L'ancrage est interdit dans le chenal de navigation.

Article 31. Amarrage.

L'amarrage à la rive est toléré, sous la responsabilité du conducteur du bateau, dans les zones où la visibilité est suffisante pour ne pas gêner la navigation et notamment en dehors des courbes et des ouvrages.

Article 32. Stationnement dans les garages d'écluses.

(Article A. 4241-54-9)
En complément des dispositions du RGP, les pontons situés en amont et en aval immédiat des écluses ne sont pas des zones de stationnement. Ils sont destinés au bateau en attente d'éclusage.

Tout stationnement d'une durée inférieure à 24 heures y est toléré en dehors des horaires d'ouverture à la navigation.

Article 33. Bateaux recevant du public à quai.

(Article R. 4241-54)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

CHAPITRE VIII - Règles complémentaires - Applicables à certains bateaux et aux convois

Article 34. Règles d'annonce applicables à certains bateaux ou aux convois.

(Articles R. 4241-55 et A. 4241-55-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 35. Fréquences et durées de circulation des bateaux à passagers.

(Article R. 4241-58)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

CHAPITRE IX - Navigation de plaisance et activités sportives

Article 36. Circulation et stationnement des bateaux de plaisance.

(Article A. 4241-59-2)

Les menues embarcations, bateaux de plaisance et engins de plage sont autorisés à naviguer librement dans les biefs.

L'éclusage pourra être refusé par le gestionnaire pour toute menue embarcation ou engin de plage non certifié ou non homologué, ou pour toute autre raison de sécurité.

Le motonautisme sous toutes ses formes est interdit sur toute la section de cours d'eau concernée.

La navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM), embarcations improvisées, planches à voile et la pratique du ski nautique est interdite.

Toute navigation est interdite sur les rigoles d'alimentation.

Article 37. Sports nautiques.

(Articles R. 4241-60 et A. 4241-60)

37.1 Dispositions d'ordre général

L'exercice de toute activité sportive ou touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du chenal **par la navigation de transit.**

L'usage des engins de plage est interdit hors chenal, à moins de 50 mètres des ouvrages hydrauliques et ne doit pas constituer une gêne pour la navigation.

37.2 Schéma d'utilisation

Les conditions d'utilisation du plan d'eau pour les sports nautiques et la baignade sont réglementées selon les dispositifs prévus par le schéma d'utilisation joint en annexe 2 du présent RPP.

37.3 Plongées subaquatiques

La plongée subaquatique sportive est interdite dans toute l'étendue des eaux intérieures listées à l'article 1er.

Les plongées effectuées à des fins archéologiques peuvent être autorisées par arrêté préfectoral.

Les plongées effectuées pour la surveillance ou la réparation d'un bateau sont interdites à moins de 150 m d'un souterrain, d'une écluse ou d'un barrage, sauf en cas de force majeure et après autorisation du gestionnaire.

Les plongées effectuées pour la surveillance d'un ouvrage ainsi que les entraînements ou interventions d'urgences des services de gendarmerie, de police ou de sécurité civile doivent faire l'objet d'une information préalable du gestionnaire de la voie d'eau.

Les plongées doivent être organisées conformément aux prescriptions des articles A. 4241-48-36 du RGP. Une veille téléphonique est obligatoire et le gestionnaire de la voie d'eau doit être informé.

37.4 Mesures particulières de sécurité

Les clubs de sports nautiques doivent disposer des moyens nécessaires, conformément aux règles de leur sport, pour assurer l'encadrement et la sécurité et intervenir rapidement auprès des voiliers et menues embarcations qui seraient en difficulté sur le plan d'eau.

37.5 Manifestations nautiques

Les manifestations nautiques font l'objet d'autorisations spéciales données par arrêté préfectoral, après avis du gestionnaire et doivent faire également l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le gestionnaire.

Dans le cas où l'usage d'un plan d'eau est exceptionnellement autorisé à plusieurs disciplines ou à plusieurs clubs de même discipline, un protocole d'accord doit intervenir entre les différents clubs utilisateurs avant tout début d'activité. Ce protocole porte notamment sur les modalités de partage de l'espace et l'organisation des mesures de sécurités liées à la co-activité.

37.6 Mesures temporaires

Des prescriptions temporaires liées à la police de la navigation peuvent être décidées par l'autorité compétente et portées à la connaissance des usagers.

Article 38. Baignade dans les canaux.

(Article R. 4241-61)

A l'exception des zones de baignade autorisées par arrêté municipal ou préfectoral, la baignade est interdite dans le canal de Nantes à Brest, de la Vilaine au barrage de Guerlédan et sur l'Aff, entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust à moins de 50 mètres à l'aval et à moins de 100 mètres à l'amont des barrages et écluses (arrêté préfectoral du 03 mai 2001).

Les zones de baignade autorisées sont balisées et figurent dans le schéma d'utilisation (**annexe 2**).

CHAPITRE X - Dispositions finales

Article 39. Mesures nécessaires à l'application du présent RPP.

(Article R. 4241-66)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 40. Diffusion des mesures temporaires.

(Articles R. 4241-66, R. 4241-26 et A. 4241-26)

En cas d'urgence et conformément à l'article R. 4241-66 du code des transports, les préfets des départements peuvent prescrire des dispositions dérogeant à celle du présent règlement. Ces modalités d'urgence sont prises par arrêtés préfectoraux et sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.
Des restrictions temporaires à la navigation peuvent être décidées par les préfets ou par le gestionnaire. Elles sont portées à la connaissance des usagers par avis à la batellerie ou avis aux usagers.

Article 41. Mise à disposition du public.

(Article R. 4241-66, dernier alinéa)

Le présent règlement et ses annexes sont adressés aux mairies des communes riveraines du canal Nantes à Brest de la Vilaine au barrage de Guerlédan et sur l'Aff entre la Gacilly (aval du pont de la RD 773) et l'Oust.

Le texte du présent RPP est téléchargeable depuis le site internet du gestionnaire.

Il peut également être consulté au siège des services de la Région Bretagne.

Il est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

Les prescriptions temporaires feront l'objet d'une publication sur le site internet du gestionnaire

Article 42. Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 43. Entrée en vigueur.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et des préfectures.

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Les préfets des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine, du Finistère et du Morbihan ainsi que le président du Conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VANNES.

le, 26 JUIL. 2019

Préfet des Côtes d'Armor

Patrice FAURE

Préfet d'Ille et Vilaine

Michèle KIRRY

Préfet du Morbihan

21 NOV. 2019

Préfet du Finistère

RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION

SUR

- LE CANAL DE NANTES À BREST ET SES DEPENDANCES

ENTRE LA VILAINE ET LE BARRAGE DE GUERLEDAN

- L'AFF ENTRE LA GACILLY ET L'OUST

Annexes

Annexe 1

Définitions des termes utilisés dans le RPP
Articles R. 4000-1 et D. 4200-2 du code des transports

Article R. 4000-1
Pour l'application de la présente partie, sont respectivement dénommés :

1. **Bateau de commerce :** bateau de marchandises ou à passagers
2. **Bateau à passagers :** bateau, autre qu'un bateau de plaisance, destiné à transporter ou recevoir à son bord des personnes ne faisant partie ni de l'équipage, ni du personnel de bord.
3. **Bateau de marchandises :** pousseur, remorqueur ou bateau destiné à transporter, manipuler ou stocker des biens ;
4. **Remorqueur :** bateau spécialement construit pour effectuer le remorquage
5. **Pousseur :** Bateau spécialement conçu pour assurer la propulsion d'un convoi poussé
6. **Bateau de plaisance :** bateau utilisé par une personne physique ou morale de droit privé soit pour son usage personnel à des fins notamment de loisirs ou de sport, soit pour la formation à la navigation de plaisance.
7. **Menue embarcation :** Tout bateau dont la longueur de la coque est inférieure à 20 mètres, à l'exception des bateaux qui sont construits ou aménagés pour remorquer, pousser ou mener à couple des bateaux autres que des menues embarcations, des bacs et des bateaux autorisés au transport de plus de 12 passagers.
8. **Engin de plage :**
   - Les embarcations ou engins de moins de 2.50 m de longueur de coque, à l'exception de celles propulsées par une machine d'une puissance supérieure à 4.5 kW.
   - Les embarcations ou engins propulsés par l'énergie humaine dont la longueur de coque est inférieure à 3.5m ou qui ne satisfont pas aux conditions d'étanchéité, de stabilité et de flottabilité de l'article 245-4.02.

Article D.4200-2
Pour l'application du présent livre, sont respectivement dénommés :

1. **« Automoteur » :** bateau de marchandises, construit pour naviguer isolément par ses propres moyens mécaniques de propulsion ;
2. **« Bac » :** tout bateau à passagers qui assure un service de traversée régulière d'une rive à l'autre de la voie d'eau ;

2331

3. « **Convoi** » : convoi poussé ou convoi remorqué ou formation à couple ;

4. « **Longueur** » (« L ») : longueur maximale de la coque, à l'exclusion des parties amovibles qui peuvent être détachées de façon non destructive, sans affecter l'intégrité structurelle de la coque ; la longueur des bateaux de plaisance de moins de 24 mètres est mesurée conformément à la norme harmonisée EN ISO 8666 ;

5. « **Largeur** » (« B ») : largeur maximale de la coque, mesurée à l'extérieur du bordé, à l'exclusion des parties amovibles qui peuvent être détachées de façon non destructive, sans affecter l'intégrité structurelle de la coque ; la largeur des bateaux de plaisance de moins de 24 mètres est mesurée conformément à la norme harmonisée EN ISO 8666 ;

6. « **Tirant d'eau** » (« T ») : distance verticale entre le point le plus bas de la coque à l'arête inférieure des tôles de fond ou de la quille et le plan de flottaison qui correspond à l'enfoncement maximal auquel le bateau est autorisé à naviguer ;

7. « **Stationnement** » : situation d'un bateau directement ou indirectement à l'ancre ou amarré à la rive ;

8. « **Faisant route ou en cours de route** » : situation d'un bateau ne stationnant pas et n'étant pas échoué ;

9. « **Usage privé** » : utilisation par une personne physique ou morale de droit privé, pour son usage personnel, celui de ses employés ou des personnes invitées à titre individuel.

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal de Nantes à Brest (entre la Vilaine et le Barrage du Guerlédan) - Aff (de La Gacilly et la confluence avec l'Oust)"

Planche n°1
du PK 95 au PK 105

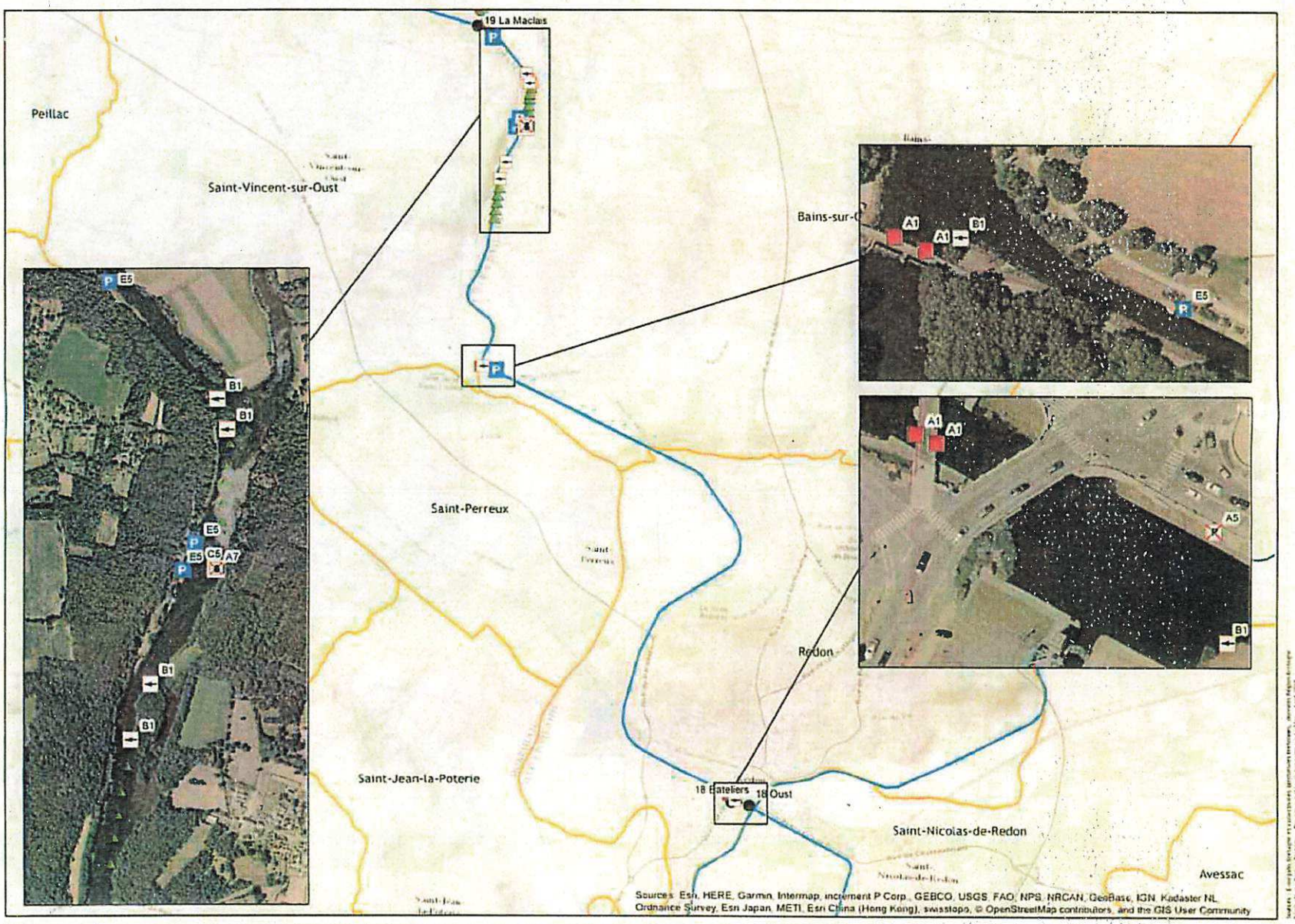

Signalisation navigation

- A1 - Interdiction de passer
- A5 - Interdiction de stationner
- A7 - Interdiction de s'amarrer
- B1 - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- C5 - le chenal est éloigné de la rive
- E5 - Autorisation de stationner

Bouées

- Bouée Rouge
- Bouée Verte
- Bouée Jaune

Ecluses

- Ecluses

0 0,5 1 Km

2333

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal de Nantes à Brest (entre la Vilaine et le Barrage du Guerlédan) - Aff (de La Gacilly et la confluence avec l'Oust)"

Planche n°2
Aff

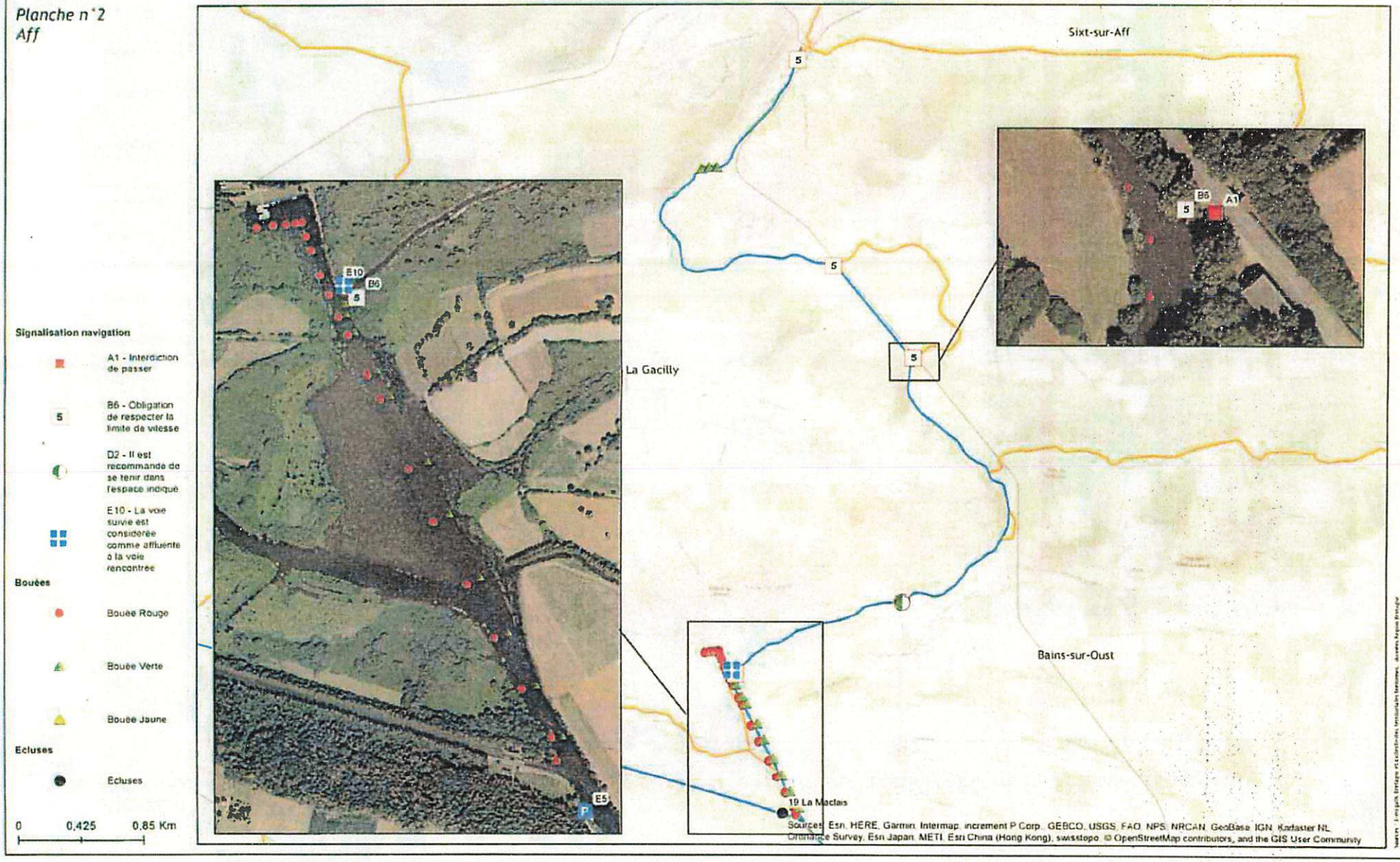

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal de Nantes à Brest (entre la Vilaine et le Barrage du Guerlédan) - Aff (de La Gacilly et la confluence avec l'Oust)"

Planche n°3
du PK 105 au PK 117

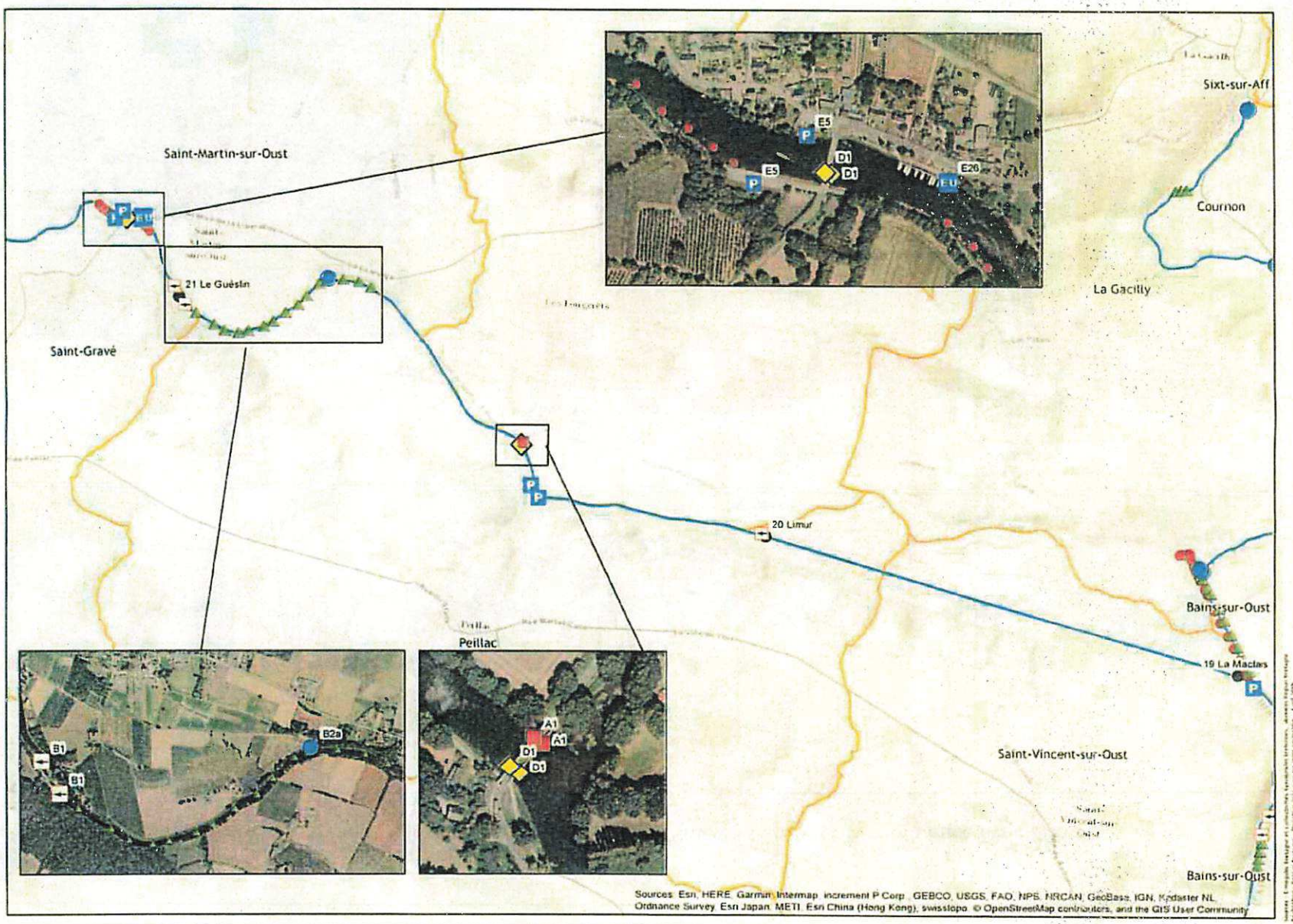

Signalisation navigation

- B2a - obligationde se diriger vers le coté du chenal situé à bâbord
- A1 - Interdiction de passer
- B1 - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- D1 - Passe recommandée
- E5 - Autorisation de stationner
- E25 - Poste d'eaux usées

Bouées

- Bouée Rouge
- Bouée Verte
- Bouée Jaune

Ecluses

- Ecluses

0 0,5 1 Km

2335

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal de Nantes à Brest (entre la Vilaine et le Barrage du Guerlédan) - Aff (de La Gacilly et la confluence avec l'Oust)"

Planche n°4
du PK 117 au PK 133

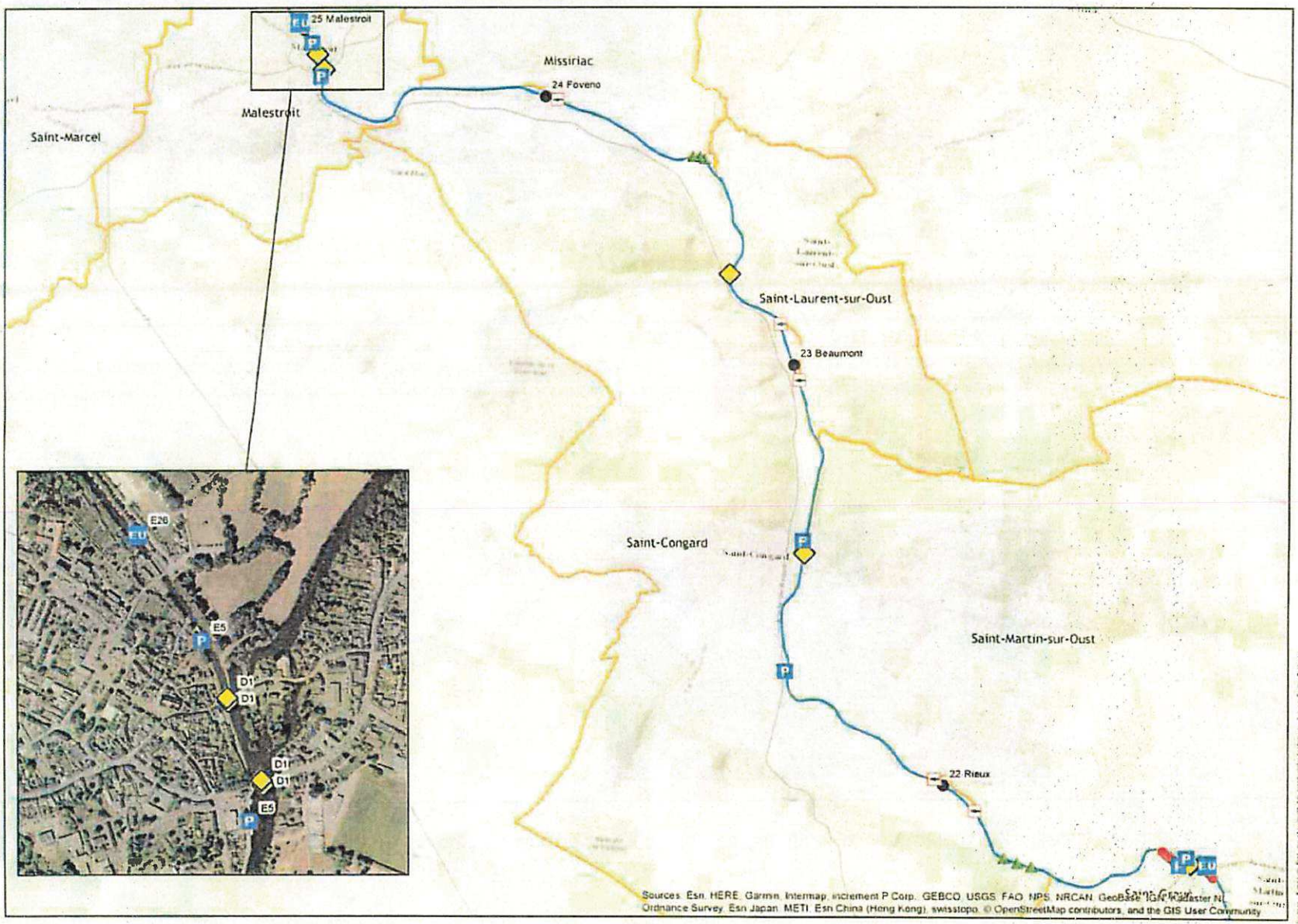

Signalisation navigation

- B1 - Obligation de suivre la direction indiquée la flèche
- D1 - Passe recommandée
- E5 - Autorisation de stationner
- E26 - Poste d'eaux usées

Bouées

- Bouée Rouge
- Bouée Verte
- Bouée Jaune

Ecluses

- Ecluses

0 0,5 1 Km

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal de Nantes à Brest (entre la Vilaine et le Barrage du Guerlédan) - Aff (de La Gacilly et la confluence avec l'Oust)"

Planche n°5
du PK 133 au PK 149

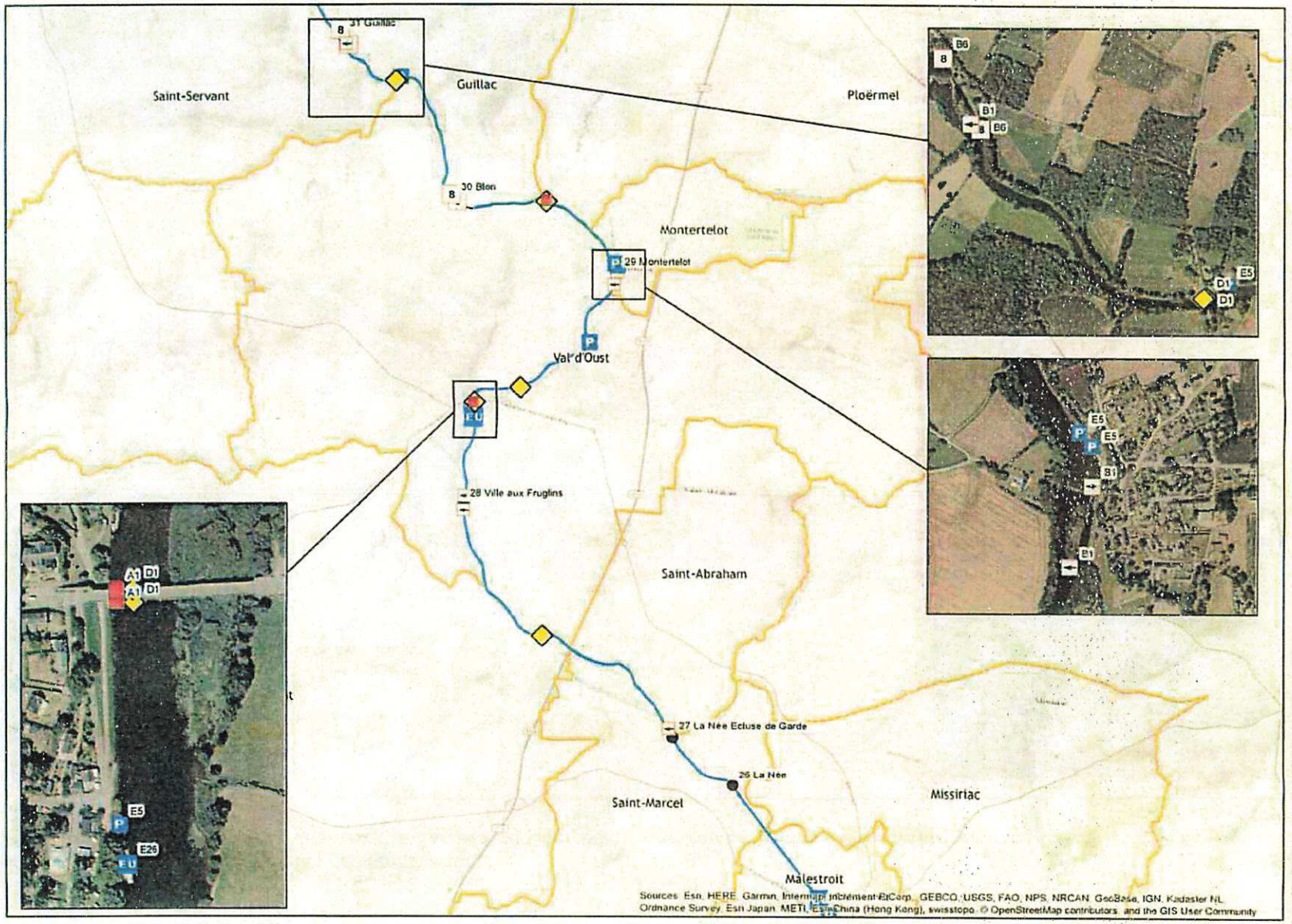

Signalisation navigation

- A1 - Interdiction de passer
- B1 - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- B6 - Obligation de respecter la limite de vitesse
- D1 - Passe recommandée
- E5 - Autorisation de stationner
- E26 - Poste d'eaux usées

Bouées

- Bouée Rouge
- Bouée Verte
- Bouée Jaune

Ecluses

- Ecluses

0 0,75 1,5 Km

2337

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal de Nantes à Brest (entre la Vilaine et le Barrage du Guerlédan) - Aff (de La Gacilly et la confluence avec l'Oust)"

Planche n° 6
du PK 149 au PK 168

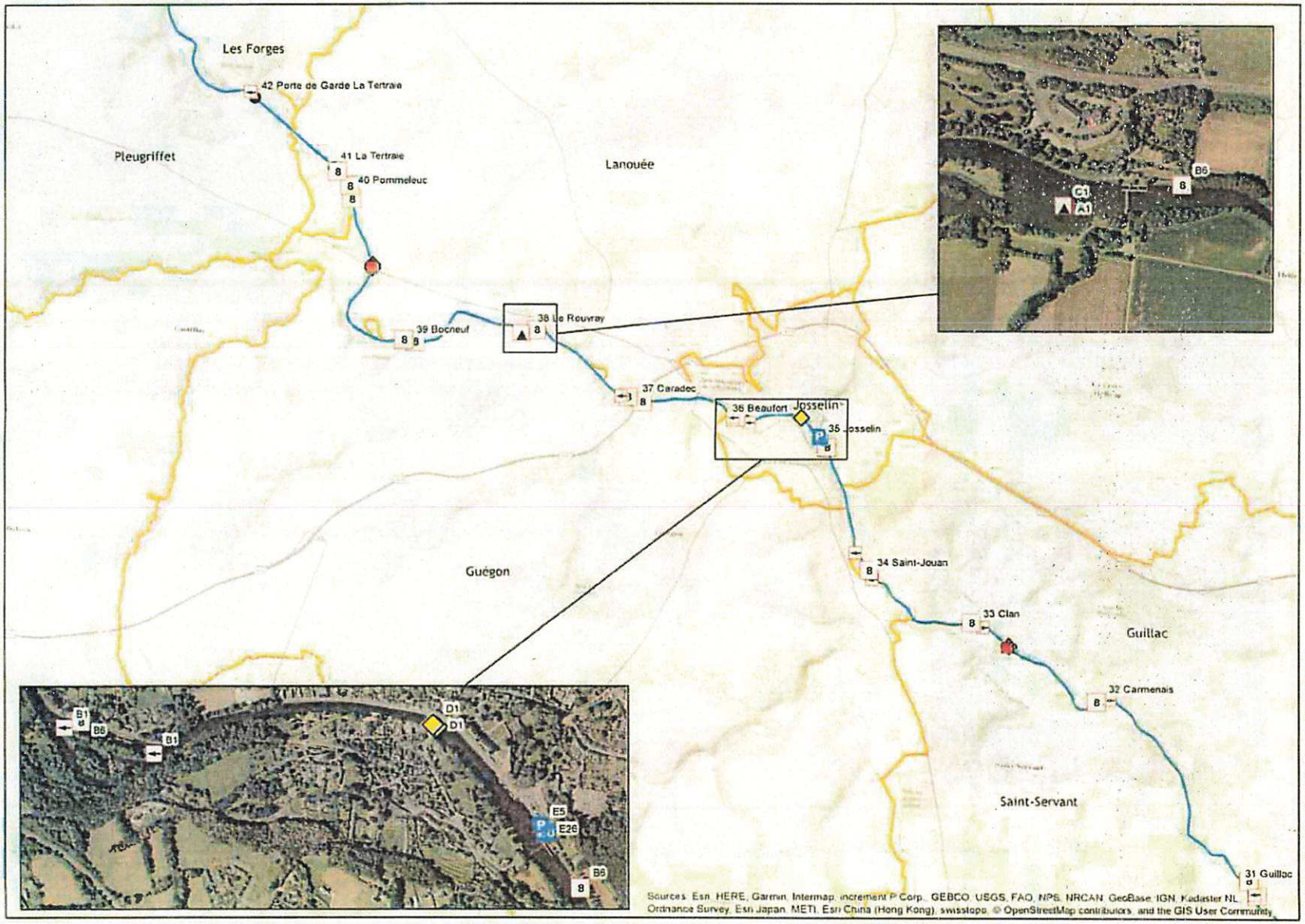

Signalisation navigation

- A1 - Interdiction de passer
- B1 - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- B6 - Obligation de respecter la limite de vitesse
- C1 - La profondeur d'eau est limitée
- D1 - Passe recommandée
- E5 - Autorisation de stationner
- E26 - Poste d'eaux usées

Bouées

- Bouée Rouge
- Bouée Verte
- Bouée Jaune

Ecluses

- Ecluses

0 0,75 1,5 Km

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal de Nantes à Brest (entre la Vilaine et le Barrage du Guerlédan) - Aff (de La Gacilly et la confluence avec l'Oust)"

Planche n°7
du PK 168 au PK 182,5

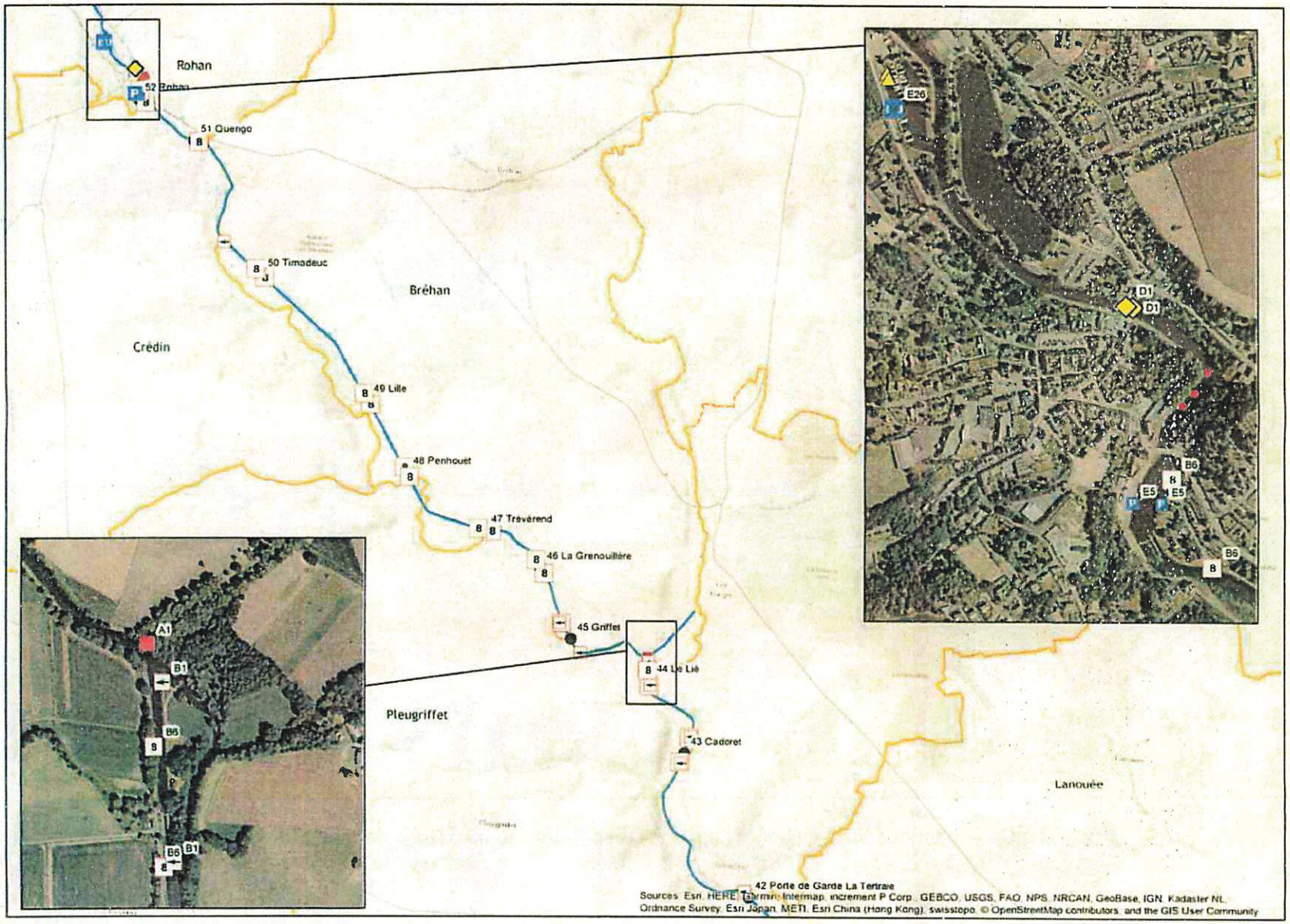

Signalisation navigation

- A1 - Interdiction de passer
- B1 - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- B6 - Obligation de respecter la limite de vitesse
- D1 - Passe recommandée
- E5 - Autorisation de stationner
- E26 - Poste d'eaux usées

Bouées

- Bouée Rouge
- Bouée Verte
- Bouée Jaune

Ecluses

- Ecluses

0 0,75 1,5 Km

2339

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal de Nantes à Brest (entre la Vilaine et le Barrage du Guerlédan) - Aff (de La Gacilly et la confluence avec l'Oust)"

Planche n°8
du PK 182,5 au PK 205

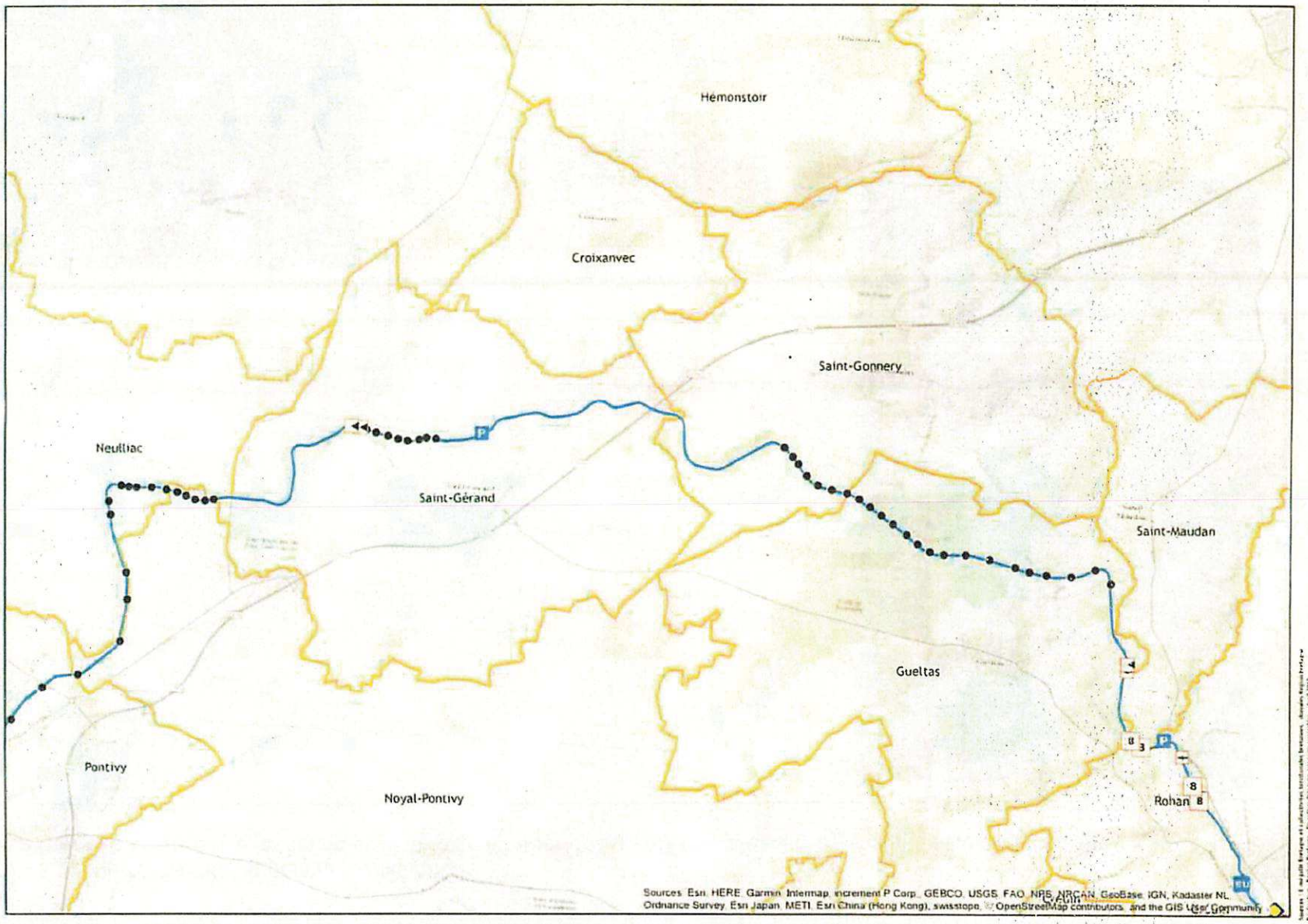

Signalisation navigation

- B1 - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- B6 - Obligation de respecter la limite de vitesse
- C1 - La profondeur d'eau est limitée
- C2 - La hauteur libre est limitée
- C3 - La largeur de la passe ou du chenal est limité
- C5 - le chenal est éloigné de la rive
- D1 - passe recommandée
- E5 - Autorisation de stationner
- E26 - Poste d'eaux usées

Bouées

- Bouée Rouge
- Bouée Verte
- Bouée Jaune

Ecluses

- Ecluses

0 0,75 1,5 Km

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal de Nantes à Brest (entre la Vilaine et le Barrage du Guerlédan) - Aff (de La Gacilly et la confluence avec l'Oust)"

Planche n°9
du PK 200 au PK 215

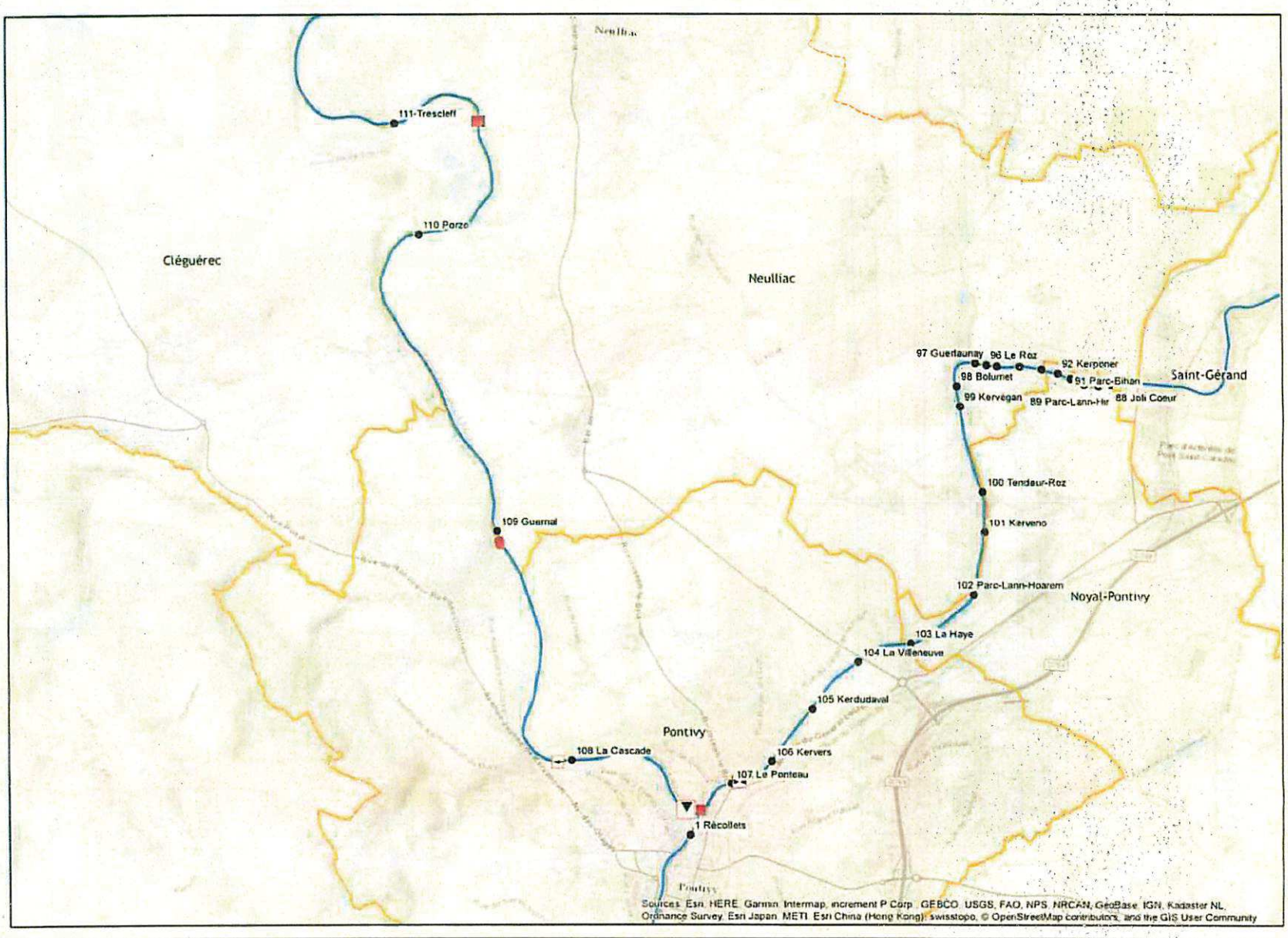

Signalisation navigation

- A1 - Interdiction de passer
- B1 - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- C1 - La profondeur d'eau est limitée
- C2 - La hauteur libre est limitée
- C3 - La largeur de la passe ou du chenal est limitée
- C5 - Le chenal est éloigné de la rive

Bouées

- Bouée Rouge
- Bouée Verte
- Bouée Jaune

Ecluses

- Ecluses

0 0,5 1 Km

2341

Annexe 3

Tableau côté du halage

	Rive droite	Rive gauche
Redon au pont du Roc-Saint-André (RD 766 a)	X	
Pont du Roc-Saint-André au pont de Bocneuf (RD 764)		X
Pont de Bocneuf à griffet	X	
Griffet au pont de Rohan (RD2)		X
Pont de Rohan à l'écluse de Coëtprat	X	
Coëtprat à Keroret (RD 768 b)		X
Keroret à pont du Ponteau (RD767)		X
Pont du Ponteau à la confluence avec le Blavet	X	
Confluence avec le Blavet à Guerlédan		X

Annexe 4

Liste des zones de stationnements de plus de 30 jours

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]

REGLEMENT GENERAL DE STATIONNEMENT DES BATEAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA REGION BRETAGNE

SOMMAIRE DES ANNEXES

Vilaine - Canal d'Ille et Rance

VIR 1	Quai de Taden	TADEN
VIR 2	Quai de l'asile des pêcheurs	TADEN
VIR 3	Quai de Lanvallay	LANVALLAY
VIR 4	Quai d'Evran	EVRAN
VIR 5	Quai de Trévérien	TREVERIEN
VIR 6	Quai de Saint-Domineuc	SAINT DOMINEUC
VIR 7	Quai La Chapelle aux Filtzméens	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
VIR 8	Quai de Tinténiac	TINTENIAC
VIR 9	Quai de La Madeleine	HEDE-BAZOUGES
VIR 10	Quai de La Flouzière	GUIPEL
VIR 11	Quai de Longager	MONTREUIL SUR ILLE
VIR 12	Quai de Saint-Medard sur Ille	SAINT MEDARD SUR ILLE
VIR 13	Quai de Saint-Germain sur Ille	SAINT GERMAIN SUR ILLE
VIR 14	Quai Duguay Trouin	REDON

Canal de Nantes à Brest

NB 1	Quai de Brest	REDON
NB 2	Halte Ile aux pies	SAINT VINCENT SUR OUST
NB 3	Quai de La Potinais	BAINS SUR OUST
NB 4	Mortier de Glenac	LA GACILLY
NB 5	Halte du Pont d'Oust	PEILLAC
NB 6	Halte nautique	SAINT MARTIN SUR OUST
NB 7	Ecluse de Malestroit	MALESTROIT
NB 8	Ecluse de Montertelot	MONTERTELOT
NB 9	Halte nautique	JOSSELIN
NB 10	Ecluse de La Tertraie	LANOUEE
NB 11	Quai de Rohan	ROHAN
NB 12	Port	ROHAN
NB 13	Quai de Saint-Samson	ROHAN
NB 14	Ecluse de Buju	GUELTAS
NB 15	La gare de Saint-Gérand	SAINT GERAND

Canal du Blavet

B 1	Quai Niemen	PONTIVY
B 2	Quai de la Fontaine	PONTIVY
B 3	Halte nautique de Saint Nicolas des eaux	PLUMELIAC
B 4	Quai de Bieuzy les eaux	BIEUZY LES EAUX
B 5	Quai de Pont Augan	LANGUIDIC
B 6	Quai de Saint-Rivalain	SAINT BARTHELEMY
B 7	Pont Neuf	INZINZAC-LOCHRIST
B 8	Slipway Le Rudet	INZINZAC-LOCHRIST

2343

Annexe 5

Coordonnées du gestionnaire

Région Bretagne
283 Avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Sites internet :

http://voies-navigables.bretagne.bzh/

http://kartenn.region-bretagne.fr/vn/

Lien « règlement général de stationnement des bateaux sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne :

http://voies-navigables.bretagne.bzh/wp-content/uploads/2017/05/2017_r%C3%A8glement-g%C3%A9n%C3%A9ral-stationnement-bateaux.pdf